



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

TWENTIETH YEAR

SUPPLEMENT FOR OCTOBER, NOVEMBER AND DECEMBER 1965

CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

VINGTIÈME ANNÉE

SUPPLÉMENT D'OCTOBRE, NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 1965

UNITED NATIONS / NATIONS UNIES



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

TWENTIETH YEAR

SUPPLEMENT FOR OCTOBER, NOVEMBER AND DECEMBER 1965

CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

VINGTIÈME ANNÉE

SUPPLÉMENT D'OCTOBRE, NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 1965

UNITED NATIONS / NATIONS UNIES

New York, 1966

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

Documents of the Security Council (symbol S/...) are normally published in quarterly *Supplements of the Official Records of the Security Council*. The date of the document indicates the supplement in which it appears or in which information about it is given.

The resolutions of the Security Council, numbered in accordance with a system adopted in 1964, are published in yearly volumes of *Resolutions and Decisions of the Security Council*. The new system, which has been applied retroactively to resolutions adopted before 1 January 1965, became fully operative on that date.



Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

Check list of documents

Répertoire des documents

CHECK LIST OF DOCUMENTS

The titles of the documents printed in the present supplement appear in bold type.

<i>Document No.</i>	<i>Date</i>	<i>Subject index *</i>	<i>Title</i>	<i>Page (in this volume)</i>	<i>Observations and references</i>
S/6699/ Add.6-11	1, 4, 5 and 14 October, 3 and 15 December 1965	<i>a</i>	Report of the Secretary-General on his efforts to give effect to Security Council resolutions 210 (1965) and 211 (1965)	1	
S/6710/ Add.3-14	7, 18, 23 and 30 October, 1, 6, 13 and 19 Nov- ember, 4, 13, 24 and 30 Dec- ember 1965	<i>a</i>	Report of the Secretary-General on the observance of the cease-fire, submitted under Security Council resolution 211 (1965)	15	
S/6719/ Add.1-4	5, 14 and 22 Oct- ober and 25 November 1965	<i>a</i>	Report of the Secretary-General on the compliance with the provision in Security Council resolution 211 (1965) regarding the withdrawal of armed personnel	125	
S/6731	1 October 1965	<i>b</i>	Letter dated 30 September 1965 from the representative of Syria to the Secretary-General . .	132	
S/6732	1 October 1965	<i>c</i>	Letter dated 1 October 1965 from the representative of Greece to the Secretary-General . . .	136	
S/6733	1 October 1965	<i>d,e</i>	Letter dated 1 October 1965 from the representative of Yemen to the President of the Security Council	137	
S/6734	1 October 1965	<i>c</i>	Letter dated 1 October 1965 from the representative of Greece to the President of the Security Council	138	
S/6735	1 October 1965	<i>a</i>	Letter dated 30 September 1965 from the representative of India to the Secretary-General . .	140	
S/6736	1 October 1965	<i>a</i>	Letter dated 1 October 1965 from the representative of India to the Secretary-General, transmitting twenty-three complaints of cease-fire violations **		Mimeographed
S/6737	2 October 1965	<i>a</i>	Letter dated 1 October 1965 from the representative of Pakistan to the Secretary-General . . .	142	
S/6738	2 October 1965	<i>a</i>	Communications from the Secretary-General to the representative of India	142	
S/6739	2 October 1965	<i>a</i>	Letter dated 2 October 1965 from the representative of Pakistan to the Secretary-General . .	147	
S/6740	2 October 1965	<i>a</i>	Letter dated 2 October 1965 from the representative of India to the Secretary-General, transmitting nineteen complaints of cease-fire violations **		Ditto

* The letters in this column correspond to those in the index on page xlv and indicate the subject matter of documents whose titles are not self-explanatory.

** This list of complaints of cease-fire violations is available for consultation in the Library at the United Nations Headquarters.

REPERTOIRE DES DOCUMENTS

Les documents dont les titres sont composés en caractères gras sont imprimés dans le présent supplément.

<i>Cotes des documents</i>	<i>Dates</i>	<i>Sujet du document *</i>	<i>Titres</i>	<i>Page dans le présent volume</i>	<i>Observations et références</i>
S 6699/ Add.6 à 11	1 ^{er} , 4, 5 et 14 octobre, 3 et 15 décembre 1965	a	Rapport du Secrétaire général sur ses efforts en vue de donner effet aux résolutions 210 (1965) et 211 (1965) du Conseil de sécurité	1	
S 6710 Add.3 à 14	7, 18, 23 et 30 octobre, 1 ^{er} , 6, 13 et 19 novembre, 4, 13, 24 et 30 décembre 1965	a	Rapport du Secrétaire général sur l'observation du cessez-le-feu présenté en application de la résolution 211 (1965) du Conseil de sécurité . .	15	
S 6719/ Add.1 à 4	5, 14 et 22 octobre et 25 novembre 1965	a	Rapport du Secrétaire général sur l'observation de la disposition concernant, dans la résolution 211 (1965) du Conseil de sécurité, le retrait des forces armées	125	
S 6731	1 ^{er} octobre 1965	b	Lettre, en date du 30 septembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Syrie	132	
S 6732	1 ^{er} octobre 1965	a	Lettre, en date du 1 ^{er} octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce	136	
S 6733	1 ^{er} octobre 1965	d,e	Lettre, en date du 1 ^{er} octobre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Yémen	137	
S 6734	1 ^{er} octobre 1965	c	Lettre, en date du 1 ^{er} octobre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Grèce	138	
S 6735	1 ^{er} octobre 1965	a	Lettre, en date du 30 septembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde .	140	
S 6736	1 ^{er} octobre 1965	a	Lettre, en date du 1 ^{er} octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde, transmettant 23 plaintes relatives à des violations du cessez-le-feu**		Miméographié
S 6737	2 octobre 1965	a	Lettre, en date du 1 ^{er} octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan	142	
S 6738	2 octobre 1965	a	Communications adressées par le Secrétaire général au représentant de l'Inde	142	
S 6739	2 octobre 1965	a	Lettre, en date du 2 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan	147	
S 6740	2 octobre 1965	a	Lettre, en date du 2 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde, transmettant 19 plaintes relatives à des violations du cessez-le-feu**		Idem

* Les lettres qui figurent dans cette colonne correspondent à celles de l'index, p. xlvii, et indiquent la question à laquelle chaque document se réfère dans le cas où le titre du document lui-même ne donne pas cette indication.

** On peut consulter la liste de ces plaintes à la bibliothèque du Siège de l'Organisation des Nations Unies.

<i>Document No.</i>	<i>Date</i>	<i>Subject index *</i>	<i>Title</i>	<i>Page (in this volume)</i>	<i>Observations and references</i>
S/6741	4 October 1965	<i>f</i>	Telegram dated 1 October 1965 from the Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations	148	
S/6742	4 October 1965	<i>a</i>	Aide-mémoire dated 24 September 1965 from the Government of India to the Secretary-General	150	
S/6743	4 October 1965		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		Mimeographed
S/6744	4 October 1965	<i>a</i>	Letter dated 3 October 1965 from the representative of India to the Secretary-General, transmitting eleven complaints of cease-fire violations **		Ditto
S/6745	4 October 1965	<i>a</i>	Letter dated 4 October 1965 from the representative of Pakistan to the Secretary-General . . .	151	
S/6746	5 October 1965	<i>a</i>	Letter dated 4 October 1965 from the representative of India to the Secretary-General . . .	151	
S/6747	5 October 1965	<i>a</i>	Letter dated 5 October 1965 from the representative of India to the Secretary-General	155	
S/6748	5 October 1965	<i>d</i>	Letter dated 5 October 1965 from the representatives of Algeria, Iraq, Jordan, Kuwait, Lebanon, Libya, Morocco, Saudi Arabia, Sudan, Syria, the United Arab Republic and Yemen to the President of the Security Council	156	
S/6749	5 October 1965	<i>g</i>	Letter dated 4 October 1965 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council	157	
S/6750	5 October 1965	<i>a</i>	Letter dated 5 October 1965 from the representative of Pakistan to the President of the Security Council	159	
S/6751	5 October 1965	<i>a</i>	Letter dated 5 October 1965 from the representative of Pakistan to the Secretary-General . . .	161	
S/6752	6 October 1965	<i>a</i>	Letter dated 5 October 1965 from the representative of India to the Secretary-General, transmitting nineteen complaints of cease-fire violations **		Ditto
S/6753	6 October 1965	<i>a</i>	Letter dated 6 October 1965 from the representative of Pakistan to the Secretary-General . . .	163	
S/6754	6 October 1965	<i>a</i>	Letter dated 6 October 1965 from the representative of Pakistan to the Secretary-General . . .	164	
S/6755	7 October 1965	<i>a</i>	Letter dated 7 October 1965 from the representative of India to the Secretary-General, transmitting fifteen complaints of cease-fire violations **		Ditto
S/6756	7 October 1965	<i>a</i>	Letter dated 7 October 1965 from the representative of India to the Secretary-General	164	

<i>Cotes des documents</i>	<i>Dates</i>	<i>Sujet du document *</i>	<i>Titres</i>	<i>Page dans le présent volume</i>	<i>Observations et références</i>
S 6741	4 octobre 1965	f	Télégramme, en date du 1 ^{er} octobre 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains	148	
S 6742	4 octobre 1965	a	Aide-mémoire, en date du 24 septembre 1965, adressé au Secrétaire général par le Gouvernement de l'Inde	150	
S 6743	4 octobre 1965		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		Miméographié
S 6744	4 octobre 1965	a	Lettre, en date du 3 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde, transmettant 11 plaintes relatives à des violations du cessez-le-feu **		Idem
S 6745	4 octobre 1965	a	Lettre, en date du 4 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan	151	
S 6746	5 octobre 1965	a	Lettre, en date du 4 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde .	151	
S 6747	5 octobre 1965	a	Lettre, en date du 5 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde .	155	
S 6748	5 octobre 1965	d	Lettre, en date du 5 octobre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, de l'Arabie Saoudite, de l'Irak, de la Jordanie, du Koweït, du Liban, de la Libye, du Maroc, de la République arabe unie, du Soudan, de la Syrie et du Yémen . .	156	
S 6749	5 octobre 1965	r	Lettre, en date du 4 octobre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge	157	
S 6750	5 octobre 1965	a	Lettre, en date du 5 octobre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Pakistan	159	
S 6751	5 octobre 1965	a	Lettre, en date du 5 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan	161	
S 6752	6 octobre 1965	a	Lettre, en date du 5 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde, transmettant 19 plaintes relatives à des violations du cessez-le-feu **		Idem
S 6753	6 octobre 1965	a	Lettre, en date du 6 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan	163	
S 6754	6 octobre 1965	a	Lettre, en date du 6 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan	164	
S 6755	7 octobre 1965	a	Lettre, en date du 7 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde, transmettant 15 plaintes relatives à des violations du cessez-le-feu **		Idem
S 6756	7 octobre 1965	a	Lettre, en date du 7 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde .	164	

<i>Document No.</i>	<i>Date</i>	<i>Subject index *</i>	<i>Title</i>	<i>Page (in this volume)</i>	<i>Observations and references</i>
S 6757	7 October 1965	<i>a</i>	Letter dated 7 October 1965 from the representative of Pakistan to the Secretary-General . . .	165	
S 6758	8 October 1965	<i>c</i>	Letter dated 7 October 1965 from the representative of Turkey to the Secretary-General . . .	166	
S 6759	8 October 1965	<i>a</i>	Letter dated 8 October 1965 from the representative of Pakistan to the Secretary-General . . .	167	
S 6760	8 October 1965	<i>a</i>	Letter dated 8 October 1965 from the representative of Pakistan to the Secretary-General . . .	168	
S 6761	8 October 1965	<i>a</i>	Letter dated 8 October 1965 from the representative of India to the Secretary-General . . .	169	
S 6762	8 October 1965	<i>a</i>	Letter dated 8 October 1965 from the representative of India to the Secretary-General . . .	170	
S 6763	8 October 1965		Letter dated 8 October 1965 from the representative of India to the President of the Security Council concerning the border situation between India and the People's Republic of China	172	
S/6764	8 October 1965	<i>a</i>	Letter dated 8 October 1965 from the representative of India to the Secretary-General, transmitting twenty complaints of cease-fire violations **		Mimeographed
S/6765	9 October 1965	<i>a</i>	Letter dated 9 October 1965 from the representative of Pakistan to the Secretary-General, transmitting ten complaints of cease-fire violations **		Ditto
S/6766	11 October 1965	<i>a</i>	Letter dated 10 October 1965 from the representative of Pakistan to the Secretary-General . . .	174	
S/6767	11 October 1965	<i>a</i>	Letter dated 10 October 1965 from the representative of Pakistan to the Secretary-General, transmitting two complaints of cease-fire violations **		Ditto
S/6768	11 October 1965	<i>a</i>	Letter dated 8 October 1965 from the representative of India to the Secretary-General, transmitting thirty-seven complaints of cease-fire violations **		Ditto
S/6769	11 October 1965		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		Ditto
S/6770	11 October 1965	<i>a</i>	Letter dated 11 October 1965 from the representative of Pakistan to the Secretary-General . . .	175	
S/6771	11 October 1965	<i>a</i>	Letter dated 11 October 1965 from the representative of Pakistan to the Secretary-General, transmitting three complaints of cease-fire violations **		Ditto
S/6772	11 October 1965	<i>a</i>	Letter dated 9 October 1965 from the representative of India to the Secretary-General, transmitting sixteen complaints of cease-fire violations **		Ditto

<i>Cotes des documents</i>	<i>Dates</i>	<i>Sujet du document *</i>	<i>Titres</i>	<i>Page dans le présent volume</i>	<i>Observations et références</i>
S/6757	7 octobre 1965	a	Lettre, en date du 7 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.	165	
S/6758	8 octobre 1965	c	Lettre, en date du 7 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie.	166	
S/6759	8 octobre 1965	a	Lettre, en date du 8 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.	167	
S/6760	8 octobre 1965	a	Lettre, en date du 8 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.	168	
S/6761	8 octobre 1965	a	Lettre, en date du 8 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde.	169	
S/6762	8 octobre 1965	a	Lettre, en date du 8 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde.	170	
S/6763	8 octobre 1965		Lettre, en date du 8 octobre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Inde concernant la situation à la frontière entre l'Inde et la République populaire de Chine.	172	
S/6764	8 octobre 1965	a	Lettre, en date du 8 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde, transmettant 20 plaintes relatives à des violations du cessez-le-feu **		Miméographié
S/6765	9 octobre 1965	a	Lettre, en date du 9 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan, transmettant 10 plaintes relatives à des violations du cessez-le-feu **		Idem
S/6766	11 octobre 1965	a	Lettre, en date du 10 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.	174	
S/6767	11 octobre 1965	a	Lettre, en date du 10 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan, transmettant 2 plaintes relatives à des violations du cessez-le-feu **		Idem
S/6768	11 octobre 1965	a	Lettre, en date du 8 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde, transmettant 37 plaintes relatives à des violations du cessez-le-feu **		Idem
S/6769	11 octobre 1965		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		Idem
S/6770	11 octobre 1965	a	Lettre, en date du 11 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.	175	
S/6771	11 octobre 1965	a	Lettre, en date du 11 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan, transmettant 3 plaintes relatives à des violations du cessez-le-feu **		Idem
S/6772	11 octobre 1965	a	Lettre, en date du 9 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde, transmettant 16 plaintes relatives à des violations du cessez-le-feu **		Idem

<i>Document No.</i>	<i>Date</i>	<i>Subject index *</i>	<i>Title</i>	<i>Page (in this volume)</i>	<i>Observations and references</i>
S/6773	11 October 1965	a	Letter dated 10 October 1965 from the representative of India to the Secretary-General, transmitting sixteen complaints of cease-fire violations **		Mimeographed
S/6774	11 October 1965	a	Letter dated 11 October 1965 from the representative of India to the Secretary-General	176	
S/6775	11 October 1965	a	Letter dated 11 October 1965 from the representative of India to the President of the Security Council	177	
S/6776	12 October 1965		Letter dated 11 October 1965 from the representative of India to the President of the Security Council concerning the border situation between India and the People's Republic of China	179	
S/6777	12 October 1965	a	Letter dated 11 October 1965 from the representative of India to the Secretary-General, transmitting twenty-two complaints of cease-fire violations **		Ditto
S/6778	12 October 1965	a	Letter dated 12 October 1965 from the representative of India to the Secretary-General, transmitting six complaints of cease-fire violations **		Ditto
S/6779	12 October 1965	a	Letter dated 12 October 1965 from the representative of Pakistan to the Secretary-General, transmitting eleven complaints of cease-fire violations **		Ditto
S/6780	14 October 1965	b	Letter dated 13 October 1965 from the representative of Israel to the President of the Security Council	182	
S/6781	13 October 1965	a	Letter dated 13 October 1965 from the representative of India to the Secretary-General, transmitting twenty complaints of cease-fire violations **		Ditto
S/6782	13 October 1965	a	Letters from the Secretary-General to the representative of Pakistan and to the representative of India	183	
S/6783	14 October 1965	c	Letter dated 13 October 1965 from the representative of Greece to the President of the Security Council	189	
S/6784	14 October 1965	a	Letter dated 13 October 1965 from the representative of Pakistan to the Secretary-General . .	191	
S/6785	14 October 1965	a	Letter dated 13 October 1965 from the representative of Pakistan to the Secretary-General . .	191	
S/6786	14 October 1965	d	Letter dated 13 October 1965 from the representative of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the President of the Security Council	195	
S/6787	14 October 1965	c	Letter dated 12 October 1965 from the representative of Greece to the Secretary-General . . .	196	
S/6788	14 October 1965	a	Letter dated 14 October 1965 from the representative of India to the Secretary-General, transmitting twelve complaints of cease-fire violations **		Ditto

<i>Cotes des documents</i>	<i>Dates</i>	<i>Sujet du document *</i>	<i>Titres</i>	<i>Page dans le présent volume</i>	<i>Observations et références</i>
S/6773	11 octobre 1965	a	Lettre, en date du 10 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde, transmettant 16 plaintes relatives à des violations du cessez-le-feu **		Miméographié
S/6774	11 octobre 1965	a	Lettre, en date du 11 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde .	176	
S/6775	11 octobre 1965	a	Lettre, en date du 11 octobre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Inde.	177	
S/6776	12 octobre 1965		Lettre, en date du 11 octobre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Inde concernant la situation à la frontière entre l'Inde et la République populaire de Chine	179	
S/6777	12 octobre 1965	a	Lettre, en date du 11 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde, transmettant 22 plaintes relatives à des violations du cessez-le-feu **		<i>Idem</i>
S/6778	12 octobre 1965	a	Lettre, en date du 12 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde, transmettant 6 plaintes relatives à des violations du cessez-le-feu **		<i>Idem</i>
S/6779	12 octobre 1965	a	Lettre, en date du 12 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan, transmettant 11 plaintes relatives à des violations du cessez-le-feu **		<i>Idem</i>
S/6780	14 octobre 1965	b	Lettre, en date du 13 octobre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël	182	
S/6781	13 octobre 1965	a	Lettre, en date du 13 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde, transmettant 20 plaintes relatives à des violations du cessez-le-feu **		<i>Idem</i>
S/6782	13 octobre 1965	a	Lettres adressées par le Secrétaire général au représentant du Pakistan et au représentant de l'Inde.	183	
S/6783	14 octobre 1965	c	Lettre, en date du 13 octobre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Grèce.	189	
S/6784	14 octobre 1965	a	Lettre, en date du 13 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.	191	
S/6785	14 octobre 1965	a	Lettre, en date du 13 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.	191	
S/6786	14 octobre 1965	d	Lettre, en date du 13 octobre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.	195	
S/6787	14 octobre 1965	c	Lettre, en date du 12 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce.	196	
S/6788	14 octobre 1965	a	Lettre, en date du 14 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde, transmettant 12 plaintes relatives à des violations du cessez-le-feu **		<i>Idem</i>

<i>Document No.</i>	<i>Date</i>	<i>Subject index *</i>	<i>Title</i>	<i>Page (in this volume)</i>	<i>Observations and references</i>
S/6789	14 October 1965	<i>a</i>	Letter dated 14 October 1965 from the representative of Pakistan to the Secretary-General, transmitting five complaints of cease-fire violations **		Mimeographed
S/6790	14 October 1965	<i>a</i>	Letter dated 14 October 1965 from the representative of India to the Secretary-General . .	196	
S/6791	15 October 1965	<i>h,i</i>	Letter dated 15 October 1965 from the representatives of Liberia, Madagascar, Sierra Leone and Tunisia to the President of the Security Council	197	
S/6792	15 October 1965	<i>a</i>	Letter dated 15 October 1965 from the representative of Pakistan to the Secretary-General, transmitting three complaints of cease-fire violations **		Ditto
S/6793	15 October 1965	<i>a</i>	Letter dated 15 October 1965 from the representative of Pakistan to the Secretary-General, transmitting eight complaints of cease-fire violations **		Ditto
S/6794	15 October 1965	<i>a</i>	Letter dated 15 October 1965 from the representative of India to the Secretary-General, transmitting twelve complaints of cease-fire violations **		Ditto
S/6795	16 October 1965	<i>a</i>	Letter dated 16 October 1965 from the representative of Pakistan to the Secretary-General, transmitting ten complaints of cease-fire violations **		Ditto
S/6796	16 October 1965	<i>a</i>	Letter dated 16 October 1965 from the representative of Pakistan to the Secretary-General	198	
S/6797	18 October 1965		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		Ditto
S/6798	18 October 1965	<i>i</i>	Letter dated 18 October 1965 from the representative of Turkey to the Secretary-General . .	199	
S/6799	18 October 1965	<i>a</i>	Letter dated 18 October 1965 from the representative of Pakistan to the Secretary-General . .	201	
S/6800	18 October 1965	<i>a</i>	Letter dated 18 October 1965 from the representative of Pakistan to the Secretary-General . .	202	
S/6801	18 October 1965	<i>a</i>	Letter dated 18 October 1965 from the representative of Pakistan to the President of the Security Council	203	
S/6802	18 October 1965	<i>k</i>	Letter dated 16 October 1965 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council		Mimeographed replaced by S/6802/ Rev.1
S/6802 Rev.1	5 November 1965	<i>k</i>	Letter dated 16 October 1965 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council	207	
S/6803	18 October 1965	<i>k</i>	Letter dated 18 October 1965 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council	209	

<i>Cotes des documents</i>	<i>Dates</i>	<i>Sujet du document *</i>	<i>Titres</i>	<i>Page dans le présent volume</i>	<i>Observations et références</i>
S/6789	14 octobre 1965	a	Lettre, en date du 14 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan, transmettant 5 plaintes relatives à des violations du cessez-le-feu **		Miméographié
S/6790	14 octobre 1965	a	Lettre, en date du 14 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde . 196		
S/6791	15 octobre 1965	h,i	Lettre, en date du 15 octobre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants du Libéria, de Madagascar, du Sierra Leone et de la Tunisie 197		
S/6792	15 octobre 1965	a	Lettre, en date du 15 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan, transmettant 3 plaintes relatives à des violations du cessez-le-feu **		Idem
S/6793	15 octobre 1965	a	Lettre, en date du 15 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan, transmettant 8 plaintes relatives à des violations du cessez-le-feu **		Idem
S/6794	15 octobre 1965	a	Lettre, en date du 15 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde, transmettant 12 plaintes relatives à des violations du cessez-le-feu **		Idem
S/6795	16 octobre 1965	a	Lettre, en date du 16 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan, transmettant 10 plaintes relatives à des violations du cessez-le-feu **		Idem
S/6796	16 octobre 1965	a	Lettre, en date du 16 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan. 198		
S/6797	18 octobre 1965		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		Idem
S/6798	18 octobre 1965	j	Lettre, en date du 18 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie 199		
S/6799	18 octobre 1965	a	Lettre, en date du 18 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan. 201		
S/6800	18 octobre 1965	a	Lettre, en date du 18 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan. 202		
S/6801	18 octobre 1965	a	Lettre, en date du 18 octobre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Pakistan 203		
S/6802	18 octobre 1965	k	Lettre, en date du 16 octobre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge		Miméographié ; remplacé par S/6802/Rev.1
S/6802/ Rev.1	5 novembre 1965	k	Lettre, en date du 16 octobre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge 207		
S/6803	18 octobre 1965	k	Lettre, en date du 18 octobre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge 209		

<i>Document No.</i>	<i>Date</i>	<i>Subject index *</i>	<i>Title</i>	<i>Page (in this volume)</i>	<i>Observations and references</i>
S/6804	18 October 1965	<i>a</i>	Letter dated 18 October 1965 from the representative of Pakistan to the Secretary-General	210	
S/6805	18 October 1965	<i>a</i>	Letter dated 18 October 1965 from the representative of India to the Secretary-General, transmitting thirty-one complaints of cease-fire violations **		Mimeographed
S/6806	19 October 1965	<i>j</i>	Letter dated 18 October 1965 from the representative of Turkey to the Secretary-General .	211	
S/6807	19 October 1965		Report of the Secretary-General to the President of the Security Council concerning the credentials of the representative of Jordan on the Council		Ditto
S/6808 and Cor.1	19 October 1965	<i>a</i>	Letter dated 19 October 1965 from the representative of India to the Secretary-General, transmitting twenty-eight complaints of cease-fire violations **		Ditto
S/6809	19 October 1965	<i>c</i>	Letter dated 18 October 1965 from the representative of Turkey to the Secretary-General .	213	
S/6810	19 October 1965	<i>a</i>	Letter dated 19 October 1965 from the representative of India to the Secretary-General . . .	214	
S/6811	20 October 1965	<i>a</i>	Letter dated 19 October 1965 from the representative of Pakistan to the Secretary-General . .	215	
S/6812	20 October 1965	<i>a</i>	Letter dated 19 October 1965 from the representative of India to the Secretary-General, transmitting eighteen complaints of cease-fire violations **		Ditto
S/6813	21 October 1965	<i>a</i>	Letter dated 20 October 1965 from the representative of India to the Secretary-General, transmitting twenty-nine complaints of cease-fire violations **		Ditto
S/6814	21 October 1965	<i>a</i>	Letter dated 21 October 1965 from the representative of India to the Secretary-General . . .	216	
S/6815	21 October 1965	<i>a</i>	Letter dated 21 October 1965 from the representative of Pakistan to the Secretary-General, transmitting eleven complaints of cease-fire violations **		Ditto
S/6816	21 October 1965	<i>a</i>	Letter dated 21 October 1965 from the representative of Pakistan to the Secretary-General, transmitting ten complaints of cease-fire violations **		Ditto
S/6817 and Add.1-3	22 October 1965		Election of a member of the International Court of Justice : note by the Secretary-General transmitting the curricula vitae of candidates nominated by national groups		Also issued as A/6067 and Add.1-3, See <i>Official Records of the General Assembly, Twentieth Session, Annexes, agenda item 97</i>
S.6818	22 October 1965		Election of a member of the International Court of Justice : memorandum by the Secretary-General		Also issued as A/6068, <i>Official Records of the General Assembly, Twentieth Session, Annexes, agenda item 97</i>

<i>Cotes des documents</i>	<i>Dates</i>	<i>Sujet du document *</i>	<i>Titres</i>	<i>Page dans le présent volume</i>	<i>Observations et références</i>
S/6804	18 octobre 1965	a	Lettre, en date du 18 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.	210	
S/6805	18 octobre 1965	a	Lettre, en date du 18 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde, transmettant 31 plaintes relatives à des violations du cessez-le-feu **		Miméographié
S/6806	19 octobre 1965	j	Lettre, en date du 18 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie	211	
S/6807	19 octobre 1965		Rapport adressé par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité concernant les pouvoirs du représentant de la Jordanie au Conseil de sécurité		Idem
S/6808 et Corr.1	19 octobre 1965	a	Lettre, en date du 19 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde, transmettant 28 plaintes relatives à des violations du cessez-le-feu **		Idem
S/6809	19 octobre 1965	c	Lettre, en date du 18 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie	213	
S/6810	19 octobre 1965	a	Lettre, en date du 19 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde .	214	
S/6811	20 octobre 1965	a	Lettre, en date du 19 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.	215	
S/6812	20 octobre 1965	a	Lettre, en date du 19 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde, transmettant 28 plaintes relatives à des violations du cessez-le-feu **		Idem
S/6813	21 octobre 1965	a	Lettre, en date du 20 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde, transmettant 29 plaintes relatives à des violations du cessez-le-feu **		Idem
S/6814	21 octobre 1965	a	Lettre, en date du 21 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde .	216	
S/6815	21 octobre 1965	a	Lettre, en date du 21 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan, transmettant 11 plaintes relatives à des violations du cessez-le-feu **		Idem
S/6816	21 octobre 1965	a	Lettre, en date du 21 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan, transmettant 10 plaintes relatives à des violations du cessez-le-feu **		Idem
S/6817 et Add.1 à 3	22 octobre 1965		Election d'un membre de la Cour internationale de Justice : note du Secrétaire général transmettant les notices biographiques des candidats présentés par groupes nationaux		Distribués également sous la cote A/6067 Add.1 à 3. Voir <i>Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Annexes</i> , point 97 de l'ordre du jour
S/6818	22 octobre 1965		Election d'un membre de la Cour internationale de Justice : memorandum du Secrétaire général		Distribués également sous la cote A/6068. Voir <i>Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Annexes</i> , point 97 de l'ordre du jour

<i>Document No.</i>	<i>Date</i>	<i>Subject index *</i>	<i>Title</i>	<i>Page (in this volume)</i>	<i>Observations and references</i>
S/6819	22 October 1965	<i>a</i>	Letter dated 21 October 1965 from the representative of India to the Secretary-General transmitting twenty-eight complaints of cease-fire violations **		Mimeographed
S/6820	22 October 1965	<i>c</i>	Letter dated 18 October 1965 from the representative of Greece to the Secretary-General . . .	217	
S/6821	22 October 1965	<i>a</i>	Letter dated 22 October 1965 from the representative of Pakistan to the President of the Security Council	218	
S/6822 and Add.1-3	23, 26, 28 and 30 October 1965	<i>f</i>	Report of the Secretary-General on the situation in the Dominican Republic	220	
S/6823	24 October 1965	<i>a</i>	Letter dated 24 October 1965 from the representative of India to the President of the Security Council	228	
S/6824	25 October 1965		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		Ditto
S/6825	25 October 1965	<i>a</i>	Letter dated 25 October 1965 from the representative of Pakistan to the Secretary-General . .	229	
S/6826	25 October 1965	<i>a</i>	Letter dated 23 October 1965 from the representative of India to the Secretary-General, transmitting twenty-nine complaints of cease-fire violations **		Ditto
S/6827	25 October 1965	<i>a</i>	Letter dated 24 October 1965 from the representative of India to the Secretary-General, transmitting thirty-one complaints of cease-fire violations **		Ditto
S/6828	25 October 1965	<i>a</i>	Letter dated 25 October 1965 from the representative of Pakistan to the President of the Security Council	230	
S/6829	25 October 1965	<i>a.f</i>	Letter dated 25 October 1965 from the Minister for External Affairs of India to the Secretary-General		Ditto
S 6830	26 October 1965	<i>c</i>	Letter dated 25 October 1965 from the representative of Greece to the Secretary-General . . .	233	
S/6831	26 October 1965	<i>c</i>	Letter dated 25 October 1965 from the representative of Turkey to the Secretary-General . . .	233	
S/6832	26 October 1965	<i>a</i>	Letter dated 26 October 1965 from the representative of India to the Secretary-General, transmitting fifty-eight complaints of cease-fire violations **		Ditto
S/6833	26 October 1965	<i>a</i>	Letter dated 26 October 1965 from the Minister for External Affairs of India to the President of the Security Council	233	
S 6834	27 October 1965	<i>a</i>	Letter dated 26 October 1965 from the representative of Pakistan to the President of the Security Council	236	

<i>Cotes des documents</i>	<i>Dates</i>	<i>Sujet du document *</i>	<i>Titres</i>	<i>Page dans le présent volume</i>	<i>Observations et références</i>
S6819	22 octobre 1965	a	Lettre, en date du 21 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde, transmettant 28 plaintes relatives à des violations du cessez-le-feu **		Miméographié
S6820	22 octobre 1965	c	Lettre, en date du 18 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce.	217	
S6821	22 octobre 1965	a	Lettre, en date du 22 octobre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Pakistan	218	
S6822 et Add.1 à 3	23, 26, 28 et 30 octobre 1965	f	Rapport du Secrétaire général sur la situation dans la République Dominicaine.	220	
S6823	24 octobre 1965	a	Lettre, en date du 24 octobre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Inde.	228	
S6824	25 octobre 1965		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		<i>Idem</i>
S6825	25 octobre 1965	a	Lettre, en date du 25 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.	229	
S6826	25 octobre 1965	a	Lettre, en date du 23 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde, transmettant 29 plaintes relatives à des violations du cessez-le-feu **		<i>Idem</i>
S6827	25 octobre 1965	a	Lettre, en date du 24 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde, transmettant 31 plaintes relatives à des violations du cessez-le-feu **		<i>Idem</i>
S6828	25 octobre 1965	a	Lettre, en date du 25 octobre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Pakistan.	230	
S6829	25 octobre 1965	a, d	Lettre, en date du 25 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires extérieures de l'Inde		<i>Idem</i>
S6830	26 octobre 1965	c	Lettre, en date du 25 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce.	233	
S6831	26 octobre 1965	c	Lettre, en date du 25 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie	233	
S6832	26 octobre 1965	a	Lettre, en date du 26 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde, transmettant 58 plaintes relatives à des violations du cessez-le-feu **		<i>Idem</i>
S6833	26 octobre 1965	a	Lettre, en date du 26 octobre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires extérieures de l'Inde.	233	
S6834	27 octobre 1965	a	Lettre, en date du 26 octobre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Pakistan	236	

<i>Document No.</i>	<i>Date</i>	<i>Subject index *</i>	<i>Title</i>	<i>Page (in this volume)</i>	<i>Observations and references</i>
S/6835	27 October 1965	<i>a</i>	Letter dated 27 October 1965 from the representative of India to the President of the Security Council	239	
S/6836	27 October 1965	<i>a</i>	Letter dated 26 October 1965 from the Minister for External Affairs of India to the President of the Security Council	240	
S/6837	27 October 1965	<i>c,j</i>	Letter dated 27 October 1965 from the representative of Turkey to the Secretary-General . . .	251	
S/6838	27 October 1965	<i>m</i>	Letter dated 27 October 1965 from the representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the President of the Security Council . .	254	
S/6839	27 October 1965	<i>a</i>	Letter dated 26 October 1965 from the representative of Pakistan to the Secretary-General . .	256	
S/6840	27 October 1965	<i>a</i>	Letter dated 27 October 1965 from the representative of India to the Secretary-General, transmitting twenty-five complaints of cease-fire violations **		Mimeographed
S/6841	28 October 1965	<i>a</i>	Letter dated 28 October 1965 from the representative of India to the Secretary-General, transmitting thirty-four complaints of cease-fire violations **		Ditto
S/6842	28 October 1965	<i>a</i>	Letter dated 28 October 1965 from the representative of India to the Secretary-General, transmitting eighteen complaints of cease-fire violations **		Ditto
S/6843	29 October 1965	<i>f</i>	Letter dated 20 October 1965 from the Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations	259	
S/6844	29 October 1965	<i>f</i>	Letter dated 21 October 1965 from the Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations	281	
S/6845	29 October 1965	<i>a</i>	Letter dated 29 October 1965 from the Minister for Foreign Affairs of Pakistan to the President of the Security Council	282	
S/6846	29 October 1965	<i>g</i>	Letter dated 29 October 1965 from the representative of Thailand to the President of the Security Council	285	
S/6847	29 October 1965	<i>f</i>	Telegram dated 29 October 1965 from the Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations	286	
S/6848	29 October 1965	<i>a</i>	Letter dated 29 October 1965 from the representative of India to the Secretary-General, transmitting twenty-six complaints of cease-fire violations **		Ditto
S/6849	31 October 1965	<i>a</i>	Letter dated 29 October 1965 from the representative of Pakistan to the Secretary-General, transmitting thirty-six complaints of cease-fire violations **		Ditto

<i>Cotes des documents</i>	<i>Dates</i>	<i>Sujet du document *</i>	<i>Titres</i>	<i>Page dans le présent volume</i>	<i>Observations et références</i>
S 6835	27 octobre 1965	<i>a</i>	Lettre, en date du 27 octobre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Inde.	239	
S 6836	27 octobre 1965	<i>a</i>	Lettre, en date du 26 octobre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires extérieures de l'Inde.	240	
S 6837	27 octobre 1965	<i>c,j</i>	Lettre, en date du 27 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie	251	
S 6838	27 octobre 1965	<i>m</i>	Lettre, en date du 27 octobre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques	254	
S 6839	27 octobre 1965	<i>a</i>	Lettre, en date du 26 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.	256	
S 6840	27 octobre 1965	<i>a</i>	Lettre, en date du 27 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde, transmettant 25 plaintes relatives à des violations du cessez-le-feu **		Miméographié
S 6841	28 octobre 1965	<i>a</i>	Lettre, en date du 28 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde, transmettant 34 plaintes relatives à des violations du cessez-le-feu **		<i>Idem</i>
S 6842	28 octobre 1965	<i>a</i>	Lettre, en date du 28 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde, transmettant 18 plaintes relatives à des violations du cessez-le-feu **		<i>Idem</i>
S 6843	29 octobre 1965	<i>f</i>	Lettre, en date du 20 octobre 1965, adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains.	259	
S 6844	29 octobre 1965	<i>f</i>	Lettre, en date du 21 octobre 1965, adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains	281	
S 6845	29 octobre 1965	<i>a</i>	Lettre, en date du 29 octobre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères du Pakistan	282	
S 6846	29 octobre 1965	<i>g</i>	Lettre, en date du 29 octobre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Thaïlande.	285	
S 6847	29 octobre 1965	<i>f</i>	Télégramme, en date du 29 octobre 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains	286	
S 6848	29 octobre 1965	<i>a</i>	Lettre, en date du 29 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde, transmettant 26 plaintes relatives à des violations du cessez-le-feu **		<i>Idem</i>
S 6849	31 octobre 1965	<i>a</i>	Lettre, en date du 29 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan, transmettant 36 plaintes relatives à des violations du cessez-le-feu **		<i>Idem</i>

<i>Document No.</i>	<i>Date</i>	<i>Subject index *</i>	<i>Title</i>	<i>Page (in this volume)</i>	<i>Observations and references</i>
S/6850	31 October 1965	<i>a</i>	Letter dated 29 October 1965 from the representative of Pakistan to the Secretary-General, transmitting 128 complaints of cease-fire violations **		Mimeographed
S/6851	1 November 1965		Summary statement by the Secretary-General on matters of which Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		Ditto
S/6852	1 November 1965	<i>b</i>	Letter dated 1 November 1965 from the representative of Jordan to the President of the Security Council	287	
S/6853	1 November 1965	<i>c</i>	Letter dated 30 October 1965 from the representative of Greece to the Secretary-General . . .	288	
S/6854	1 November 1965	<i>b</i>	Letter dated 1 November 1965 from the representative of Jordan to the Secretary-General . . .	289	
S/6855	1 November 1965	<i>a</i>	Letter dated 1 November 1965 from the representative of Pakistan to the President of the Security Council	289	
S/6856	1 November 1965	<i>f</i>	Telegram dated 1 November 1965 from the Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations	292	
S/6857	1 November 1965	<i>a</i>	Letter dated 1 November 1965 from the representative of Pakistan to the President of the Security Council	293	
S/6858	1 November 1965	<i>a</i>	Letter dated 1 November 1965 from the representative of Pakistan to the Secretary-General . .	294	
S/6859	2 November 1965	<i>h,l</i>	Telegram dated 22 October 1965 from the Minister for Foreign Affairs of Portugal to the President of the Security Council		Ditto
S/6860	2 November 1965	<i>h,i,l</i>	Letter dated 2 November 1965 from the representative of Liberia to the President of the Security Council		Ditto
S/6861	2 November 1965	<i>h,l</i>	Letter dated 1 November 1965 from the Secretary of State for Foreign Affairs of Tunisia to the President of the Security Council . . .		Ditto
S/6862	2 November 1965	<i>a</i>	Letter dated 1 November 1965 from the representative of India to the Secretary-General, transmitting thirty-three complaints of cease-fire violations **		Ditto
S/6863	2 November 1965	<i>j</i>	Letters from the Secretary-General to Governments concerning the financing of the United Nations Peace-keeping Force in Cyprus . . .	297	
S/6864	3 November 1965	<i>a</i>	Letter dated 2 November 1965 from the representative of Pakistan to the Secretary-General . .	301	
S/6865	3 November 1965	<i>a</i>	Letter dated 2 November 1965 from the representative of Pakistan to the President of the Security Council	302	

<i>Cotes des documents</i>	<i>Dates</i>	<i>Sujet du document *</i>	<i>Titres</i>	<i>Page dans le présent volume</i>	<i>Observations et références</i>
S 6850	31 octobre 1965	a	Lettre, en date du 29 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan, transmettant 128 plaintes relatives à des violations du cessez-le-feu **		Miméographié
S 6851	1 ^{er} novembre 1965		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		Idem
S 6852	1 ^{er} novembre 1965	b	Lettre, en date du 1 ^{er} novembre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jordanie.	287	
S 6853	1 ^{er} novembre 1965	c	Lettre, en date du 30 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce.	288	
S 6854	1 ^{er} novembre 1965	b	Lettre, en date du 1 ^{er} novembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie.	289	
S 6855	1 ^{er} novembre 1965	a	Lettre, en date du 1 ^{er} novembre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Pakistan.	289	
S 6856	1 ^{er} novembre 1965	f	Télégramme, en date du 1 ^{er} novembre 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains	292	
S 6857	1 ^{er} novembre 1965	a	Lettre, en date du 1 ^{er} novembre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Pakistan.	293	
S 6858	1 ^{er} novembre 1965	a	Lettre, en date du 1 ^{er} novembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.	294	
S 6859	2 novembre 1965	h,i	Télégramme, en date du 22 octobre 1965, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères du Portugal		Idem
S 6860	2 novembre 1965	h,i,l	Lettre, en date du 2 novembre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Libéria		Idem
S 6861	2 novembre 1965	h,i	Lettre, en date du 1 ^{er} novembre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères de la Tunisie		Idem
S 6862	2 novembre 1965	a	Lettre, en date du 1 ^{er} novembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde, transmettant 33 plaintes relatives à des violations du cessez-le-feu **		Idem
S 6863	2 novembre 1965	j	Lettres relatives au financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre adressées aux gouvernements par le Secrétaire général	297	
S 6864	3 novembre 1965	a	Lettre, en date du 2 novembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.	301	
S 6865	3 novembre 1965	a	Lettre, en date du 2 novembre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Pakistan	302	

<i>Document No.</i>	<i>Date</i>	<i>Subject index *</i>	<i>Title</i>	<i>Page (in this volume)</i>	<i>Observations and references</i>
S/6866	3 November 1965	<i>b</i>	Letter dated 2 November 1965 from the representative of Israel to the President of the Security Council	315	
S/6867	3 November 1965	<i>a</i>	Letter dated 2 November 1965 from the representative of India to the Secretary-General, transmitting fifty complaints of cease-fire violations **		Mimeographed
S/6868	3 November 1965	<i>h,i,l</i>	Letter dated 3 November 1965 from the representative of Madagascar to the President of the Security Council		Ditto
S/6869	4 November 1965	<i>a</i>	Letter dated 3 November 1965 from the representative of Pakistan to the Secretary-General, transmitting eight complaints of cease-fire violations **		Ditto
S/6870	4 November 1965	<i>a</i>	Letter dated 3 November 1965 from the representative of Pakistan to the Secretary-General, transmitting twenty complaints of cease-fire violations **		Ditto
S/6871	4 November 1965	<i>h,i,l</i>	Letter dated 4 November 1965 from the Minister for External Affairs of Sierra Leone to the President of the Security Council		Ditto
S/6872	4 November 1965	<i>c</i>	Letter dated 4 November 1965 from the representative of Greece to the Secretary-General . . .	316	
S/6873	4 November 1965	<i>f</i>	Letter dated 20 October 1965 from the Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations	318	
S/6874	4 November 1965	<i>a</i>	Letter dated 3 November 1965 from the representative of India to the Secretary-General, transmitting seventeen complaints of cease-fire violations **		Ditto
S/6875	4 November 1965	<i>a</i>	Letter dated 3 November 1965 from the representative of India to the Secretary-General, transmitting thirty-two complaints of cease-fire violations **		Ditto
S/6876	4 November 1965	<i>a</i>	Bolivia, Ivory Coast, Malaysia, Netherlands, Uruguay : draft resolution		Adopted without change at the 1251st meeting of the Council. See <i>Resolutions and Decisions of the Security Council, 1965</i> , resolution 215 (1965)
S/6877	4 November 1965	<i>j</i>	Letter dated 4 November 1965 from the representative of Turkey to the President of the Security Council	320	
S/6878	5 November 1965	<i>a</i>	Letter dated 4 November 1965 from the Secretary-General to the representative of Pakistan . . .	321	
S/6879	5 November 1965	<i>a</i>	Letter dated 4 November 1965 from the representative of Pakistan to the President of the Security Council	323	

<i>Cotes des documents</i>	<i>Dates</i>	<i>Sujet du document *</i>	<i>Titres</i>	<i>Page dans le présent volume</i>	<i>Observations et références</i>
S 6866	3 novembre 1965	b	Lettre, en date du 2 novembre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël	315	
S 6867	3 novembre 1965	a	Lettre, en date du 2 novembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde, transmettant 50 plaintes relatives à des violations du cessez-le-feu **		Miméographié
S 6868	3 novembre 1965	h,i,l	Lettre, en date du 3 novembre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Madagascar		Idem
S 6869	4 novembre 1965	a	Lettre, en date du 3 novembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan, transmettant 8 plaintes relatives à des violations du cessez-le-feu **		Idem
S 6870	4 novembre 1965	a	Lettre, en date du 3 novembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan, transmettant 20 plaintes relatives à des violations du cessez-le-feu **		Idem
S 6871	4 novembre 1965	h,i,l	Lettre, en date du 4 novembre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires extérieures du Sierra Leone		Idem
S 6872	4 novembre 1965	c	Lettre, en date du 4 novembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce	316	
S 6873	4 novembre 1965	f	Lettre, en date du 20 octobre 1965, adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains	318	
S 6874	4 novembre 1965	a	Lettre, en date du 3 novembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde, transmettant 17 plaintes relatives à des violations du cessez-le-feu **		Idem
S 6875	4 novembre 1965	a	Lettre, en date du 3 novembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde, transmettant 32 plaintes relatives à des violations du cessez-le-feu **		Idem
S 6876	4 novembre 1965	a	Bolivie, Côte-d'Ivoire, Malaisie, Pays-Bas et Uruguay : projet de résolution		Remplacé par S/6876/Rev.1
S 6876/ Rev.1	5 novembre 1965	a	Bolivie, Côte-d'Ivoire, Malaisie, Pays-Bas et Uruguay : projet de résolution		Adopté sans changement à la 1251 ^e séance du Conseil. Voir Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1965, résolution 215 (1965)
S 6877	4 novembre 1965	f	Lettre, en date du 4 novembre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Turquie	320	
S 6878	5 novembre 1965	a	Lettre, en date du 4 novembre 1965, adressée au représentant du Pakistan par le Secrétaire général	321	
S 6879	5 novembre 1965	a	Lettre, en date du 4 novembre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Pakistan	323	

<i>Document No.</i>	<i>Date</i>	<i>Subject index *</i>	<i>Title</i>	<i>Page (in this volume)</i>	<i>Observations and references</i>
S.6880	5 November 1965	j,l	Letter dated 5 November 1965 from the representative of Turkey to the Secretary-General		Mimeographed
S/6881 and Add.1 and 2	5 and 6 November 1965	<i>j</i>	Report of the Secretary-General on the situation in Cyprus	328	
S/6882	5 November 1965	j,l	Letter dated 5 November 1965 from the representative of Greece to the Secretary-General		Ditto
S/6883	5 November 1965	j,l	Letter dated 5 November 1965 from the Minister for Foreign Affairs of the Republic of Cyprus to the President of the Security Council		Ditto
S/6884	5 November 1965	a	Letter dated 5 November 1965 from the representative of India to the Secretary-General, transmitting twenty-nine complaints of cease-fire violations **		Ditto
S/6885	8 November 1965		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		Ditto
S.6886	10 November 1965	h	Letter dated 8 November 1965 from the Minister for Foreign Affairs of Portugal to the President of the Security Council	334	
S.6887	10 November 1965	d,e	Letter dated 8 November 1965 from the representative of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the President of the Security Council	342	
S.6888	9 November 1965	a	Report of the Secretary-General relating to an aspect of the procedures employed in observing and reporting on the cease-fire between India and Pakistan	343	
S/6889	9 November 1965	a	Letter dated 6 November 1965 from the representative of India to the Secretary-General, transmitting twenty-three complaints of cease-fire violations **		Ditto
S/6890	9 November 1965	a	Letter dated 8 November 1965 from the representative of India to the Secretary-General, transmitting forty-one complaints of cease-fire violations **		Ditto
S.6891	9 November 1965	i	Report of the Secretary-General on the establishment of a United Nations programme for the education and training abroad of South Africans	345	
S/6892	10 November 1965	h,l	Letter dated 9 November 1965 from the representative of the United Republic of Tanzania to the President of the Security Council		Ditto
S/6893	10 November 1965	a	Letter dated 8 November 1965 from the representative of India to the Secretary-General . . .	353	
S.6894	10 November 1965	a	Letter dated 9 November 1965 from the representative of Pakistan to the Secretary-General, transmitting 137 complaints of cease-fire violations **		Ditto
S.6895	10 November 1965	a	Letter dated 9 November 1965 from the representative of India to the Secretary-General, transmitting forty-nine complaints of cease-fire violations **		Ditto

<i>Cotes des documents</i>	<i>Dates</i>	<i>Sujet du document *</i>	<i>Titres</i>	<i>Page dans le présent volume</i>	<i>Observations et références</i>
S 6880	5 novembre 1965	j,l	Lettre, en date du 5 novembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie		Miméographié
S 6881 et Add.1 et 2	5 et 6 novembre 1965	j	Rapport du Secrétaire général sur la situation à Chypre	328	
S 6882	5 novembre 1965	j,l	Lettre, en date du 5 novembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce		Idem
S 6883	5 novembre 1965	j,l	Lettre, en date du 5 novembre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères de la République de Chypre		Idem
S 6884	5 novembre 1965	a	Lettre, en date du 5 novembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde, transmettant 29 plaintes relatives à des violations du cessez-le-feu **		Idem
S 6885	8 novembre 1965		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		Idem
S 6886	10 novembre 1965	h	Lettre, en date du 8 novembre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères du Portugal	334	
S 6887	10 novembre 1965	d,e	Lettre, en date du 8 novembre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.	342	
S 6888	9 novembre 1965	a	Rapport du Secrétaire général concernant un aspect des procédures employées pour observer le cessez-le-feu entre l'Inde et le Pakistan et faire rapport à ce sujet	343	
S 6889	9 novembre 1965	a	Lettre, en date du 6 novembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde, transmettant 23 plaintes relatives à des violations du cessez-le-feu **		Idem
S 6890	9 novembre 1965	a	Lettre, en date du 8 novembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde, transmettant 41 plaintes relatives à des violations du cessez-le-feu **		Idem
S 6891	9 novembre 1965	i	Rapport du Secrétaire général sur la création d'un programme des Nations Unies en vue de permettre à des Sud-Africains de faire des études et de recevoir une formation à l'étranger . . .	345	
S 6892	10 novembre 1965	h,l	Lettre, en date du 9 novembre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la République-Unie de Tanzanie		Idem
S 6893	10 novembre 1965	a	Lettre, en date du 8 novembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde.	353	
S 6894	10 novembre 1965	a	Lettre, en date du 9 novembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan, transmettant 137 plaintes relatives à des violations du cessez-le-feu **		Idem
S 6895	10 novembre 1965	a	Lettre, en date du 9 novembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde, transmettant 49 plaintes relatives à des violations du cessez-le-feu **		Idem

<i>Document No.</i>	<i>Date</i>	<i>Subject index *</i>	<i>Title</i>	<i>Page (in this volume)</i>	<i>Observations and references</i>
S 6985	2 December 1965	<i>a</i>	Letter dated 1 December 1965 from the representative of India to the Secretary-General .	418	
S 6986	2 December 1965	<i>m</i>	Note verbale dated 1 December 1965 from the Permanent Mission of Greece to the United Nations addressed to the Secretary-General .	419	
S 6987	3 December 1965	<i>a</i>	Letter dated 2 December 1965 from the representative of Pakistan to the Secretary-General .	420	
S 6988	3 December 1965	<i>a</i>	Letter dated 2 December 1965 from the representative of Pakistan to the Secretary-General, transmitting thirty-two complaints of cease-fire violations **		Mimeographed
S 6989	3 December 1965	<i>g</i>	Letter dated 2 December 1965 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council	421	
S 6990	3 December 1965	<i>m</i>	Letter dated 3 December 1965 from the representative of Japan to the Secretary-General	423	
S 6991 and Add.1	3 December 1965	<i>f</i>	Report of the Secretary-General on the situation in the Dominican Republic	423	
S 6992	4 December 1965	<i>a</i>	Letter dated 3 December 1965 from the representative of Pakistan to the Secretary-General, transmitting 140 complaints of cease-fire violations **		Ditto
S 6993	6 December 1965		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized on the stage reached in their consideration		Ditto
S 6994	6 December 1965	<i>f</i>	Telegram dated 4 December 1965 from the Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations	425	
S 6995	7 December 1965	<i>a</i>	Letter dated 6 December 1965 from the representative of Pakistan to the Secretary-General .	426	
S 6996	7 December 1965	<i>a</i>	Letter dated 6 December 1965 from the representative of Pakistan to the Secretary-General .	428	
S 6997	7 December 1965	<i>a</i>	Letter dated 6 December 1965 from the representative of Pakistan to the Secretary-General .	429	
S 6998	7 December 1965	<i>a</i>	Letter dated 6 December 1965 from the representative of Pakistan to the Secretary-General .	434	
S 6999	7 December 1965	<i>a</i>	Letter dated 6 December 1965 from the representative of Pakistan to the Secretary-General .	437	
S/7000	7 December 1965	<i>a</i>	Letter dated 6 December 1965 from the representative of India to the Secretary-General, transmitting sixty-six complaints of cease-fire violations **		Ditto
S 7001	10 December 1965	<i>j</i>	Report of the Secretary-General on the United Nations Operation in Cyprus	438	

<i>Cotes des documents</i>	<i>Dates</i>	<i>Sujet du document *</i>	<i>Titres</i>	<i>Page dans le présent volume</i>	<i>Observations et références</i>
\$ 6985	2 décembre 1965	a	Lettre, en date du 1 ^{er} décembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde .	418	
\$ 6986	2 décembre 1965	m	Note verbale, en date du 1 ^{er} décembre 1965, adressée au Secrétaire général par la mission permanente de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies	419	
\$ 6987	3 décembre 1965	a	Lettre, en date du 2 décembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.	420	
\$ 6988	3 décembre 1965	a	Lettre, en date du 2 décembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan, transmettant 32 plaintes relatives à des violations du cessez-le-feu **		Miméographié
\$ 6989	3 décembre 1965	g	Lettre, en date du 2 décembre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge.	421	
\$ 6990	3 décembre 1965	m	Lettre, en date du 3 décembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Japon	423	
\$ 6991 et Add.1	3 décembre 1965	f	Rapport du Secrétaire général sur la situation dans la République Dominicaine	423	
\$ 6992	4 décembre 1965	a	Lettre, en date du 3 décembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan, transmettant 140 plaintes relatives à des violations du cessez-le-feu **		Idem
\$ 6993	6 décembre 1965		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		Idem
\$ 6994	6 décembre 1965	f	Télégramme, en date du 4 décembre 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains	425	
\$ 6995	7 décembre 1965	a	Lettre, en date du 6 décembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.	426	
\$ 6996	7 décembre 1965	a	Lettre, en date du 6 décembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.	428	
\$ 6997	7 décembre 1965	a	Lettre, en date du 6 décembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.	429	
\$ 6998	7 décembre 1965	a	Lettre, en date du 6 décembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.	434	
\$ 6999	7 décembre 1965	a	Lettre, en date du 6 décembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.	437	
\$ 7000	7 décembre 1965	a	Lettre, en date du 6 décembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde, transmettant 66 plaintes relatives à des violations du cessez-le-feu **		Idem
\$ 7001	10 décembre 1965	j	Rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies à Chypre	438	

Document No.	Date	Subject index *	Title	Page (in this volume)	Observations and references
S/7002	8 December 1965	<i>a</i>	Letter dated 7 December 1965 from the representative of Pakistan to the Secretary-General . . .	487	
S/7003	8 December 1965	<i>a</i>	Letter dated 7 December 1965 from the representative of Pakistan to the Secretary-General . . .	488	
S/7004	9 December 1965	<i>a</i>	Letter dated 7 December 1965 from the representative of India to the Secretary-General, transmitting 116 complaints of cease-fire violations **		Mimeographed
S/7005	14 December 1965	<i>m</i>	Letter dated 10 December 1965 from the representative of Denmark to the Secretary-General .	490	
S/7006	12 December 1965	<i>m</i>	Telegram dated 12 December 1965 from the President of the Republic of Kenya to the Secretary-General	490	
S/7007	13 December 1965		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		Ditto
S/7008	13 December 1965	<i>m</i>	<i>Note verbale</i> dated 10 December 1965 from the representative of Norway to the Secretary-General	491	
S/7009	13 December 1965	<i>a</i>	Letter dated 12 December 1965 from the representative of India to the Secretary-General, transmitting seventy-four complaints of cease-fire violations **		Ditto
S/7010	13 December 1965	<i>m</i>	Letter dated 10 December 1965 from the representative of Sweden to the Secretary-General .	491	
S/7011	14 December 1965	<i>h</i>	Letter dated 11 December 1965 from the representative of Sweden to the President of the Security Council	492	
S/7012	14 December 1965	<i>m</i>	Letter dated 14 December 1965 from the representative of Sweden to the President of the Security Council	494	
S/7013	14 December 1965		Letter dated 13 December 1965 from the representative of Turkey to the Secretary-General .	496	
S/7014	15 December 1965	<i>a</i>	Letter dated 14 December 1965 from the representative of India to the President of the Security Council	497	
S/7015	15 December 1965	<i>m</i>	<i>Note verbale</i> dated 7 December 1965 from the Permanent Mission of Romania to the United Nations addressed to the Secretary-General . .	499	
S/7016	15 December 1965	<i>m</i>	<i>Note verbale</i> dated 13 December 1965 from the Permanent Mission of Italy to the United Nations addressed to the Secretary-General . .	500	
S/7017	15 December 1965	<i>a</i>	Letter dated 15 December 1965 from the representative of Pakistan to the Secretary-General, transmitting 108 complaints of cease-fire violations **		Ditto

<i>Cotes des documents</i>	<i>Dates</i>	<i>Sujet du document *</i>	<i>Titres</i>	<i>Page dans le présent volume</i>	<i>Observations et références</i>
S 7002	8 décembre 1965	<i>a</i>	Lettre, en date du 7 décembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.	487	
S 7003	8 décembre 1965	<i>a</i>	Lettre, en date du 7 décembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.	488	
S 7004	9 décembre 1965	<i>a</i>	Lettre, en date du 7 décembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde, transmettant 116 plaintes relatives à des violations du cessez-le-feu **		Miméographié
S 7005	14 décembre 1965	<i>m</i>	Lettre, en date du 10 décembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Danemark.	490	
S 7006	12 décembre 1965	<i>m</i>	Télégramme, en date du 12 décembre 1965, adressé au Secrétaire général par le Président de la République du Kenya.	490	
S 7007	13 décembre 1965		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		<i>Idem</i>
S 7008	13 décembre 1965	<i>m</i>	Note verbale, en date du 10 décembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Norvège.	491	
S 7009	13 décembre 1965	<i>a</i>	Lettre, en date du 12 décembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde, transmettant 74 plaintes relatives à des violations du cessez-le-feu **		<i>Idem</i>
S 7010	13 décembre 1965	<i>m</i>	Lettre, en date du 10 décembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Suède.	491	
S 7011	14 décembre 1965	<i>h</i>	Lettre, en date du 11 décembre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Portugal.	492	
S 7012	14 décembre 1965	<i>m</i>	Lettre, en date du 14 décembre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Suède.	494	
S 7013	14 décembre 1965	<i>j</i>	Lettre, en date du 13 décembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie.	496	
S 7014	15 décembre 1965	<i>a</i>	Lettre, en date du 14 décembre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Inde.	497	
S 7015	15 décembre 1965	<i>m</i>	Note verbale, en date du 7 décembre 1965, adressée au Secrétaire général par la mission permanente de la Roumanie auprès de l'Organisation des Nations Unies.	499	
S 7016	15 décembre 1965	<i>m</i>	Note verbale, en date du 13 décembre 1965, adressée au Secrétaire général par la mission permanente de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies.	500	
S 7017	15 décembre 1965	<i>a</i>	Lettre, en date du 15 décembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan, transmettant 108 plaintes relatives à des violations du cessez-le-feu **		<i>Idem</i>

<i>Document No.</i>	<i>Date</i>	<i>Subject index *</i>	<i>Title</i>	<i>Page (in this volume)</i>	<i>Observations and references</i>
S/7018	16 December 1965	<i>a</i>	Letter dated 14 December 1965 from the representative of India to the Secretary-General, transmitting seventy complaints of cease-fire violations **		Mimeographed
S/7019	16 December 1965	<i>j,l</i>	Letter dated 16 December 1965 from the representative of Turkey to the Secretary-General		Ditto
S/7020	17 December 1965	<i>a</i>	Letter dated 16 December 1965 from the representative of India to the President of the Security Council	501	
S/7021	17 December 1965	<i>m</i>	Letter dated 17 December 1965 from the representative of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the President of the Security Council	504	
S/7022	17 December 1965	<i>j,l</i>	Letter dated 17 December 1965 from the representative of Greece to the Secretary-General		Ditto
S 7023	17 December 1965	<i>j,l</i>	Letter dated 17 December 1965 from the representative of Cyprus to the President of the Security Council		Ditto
S/7024	17 December 1965	<i>j</i>	Bolivia, Ivory Coast, Jordan, Malaysia, Netherlands, Uruguay : draft resolution		Adopted without change at the 1270th meeting of the Council. See <i>Resolutions and Decisions of the Security Council, 1965</i> , resolution 219 (1965)
S/7025 and Add.1	17 and 18 December 1965		Report of the Secretary-General on the situation in the Dominican Republic	506	
S 7026	17 December 1965	<i>a</i>	Letter dated 17 December 1965 from the representative of Pakistan to the Secretary-General .	507	
S/7027	18 December 1965	<i>a</i>	Letter dated 16 December 1965 from the representative of India to the Secretary-General . .	508	
S/7028	18 December 1965	<i>a</i>	Letter dated 17 December 1965 from the representative of India to the Secretary-General .	513	
S 7029	18 December 1965	<i>a</i>	Letter dated 17 December 1965 from the representative of India to the Secretary-General .	519	
S/7030	20 December 1965		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration		Mimeographed
S/7031	20 December 1965	<i>m</i>	Letter dated 20 December 1965 from the representative of Kenya to the President of the Security Council	524	
S/7032 and Add.1-3	20, 22, 24, and 27 December 1965	<i>f</i>	Report of the Secretary-General on the situation in the Dominican Republic	524	
S/7033	21 December 1965	<i>a</i>	Letter dated 20 December 1965 from the representative of India to the Secretary-General, transmitting seventy-three complaints of cease-fire violations **		Ditto

<i>Cotes des documents</i>	<i>Dates</i>	<i>Sujet du document *</i>	<i>Titres</i>	<i>Page dans le présent volume</i>	<i>Observations et références</i>
S/7018	16 décembre 1965	<i>a</i>	Lettre, en date du 14 décembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde, transmettant 70 plaintes relatives à des violations du cessez-le-feu **		Miméographié
S/7019	16 décembre 1965	<i>j,l</i>	Lettre, en date du 16 décembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie		<i>Idem</i>
S/7020	17 décembre 1965	<i>a</i>	Lettre, en date du 16 décembre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Inde.	501	
S/7021	17 décembre 1965	<i>m</i>	Lettre, en date du 17 décembre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.	504	
S/7022	17 décembre 1965	<i>j,l</i>	Lettre, en date du 17 décembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce		<i>Idem</i>
S/7023	17 décembre 1965	<i>j,l</i>	Lettre, en date du 17 décembre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Chypre		
S/7024	17 décembre 1965	<i>j</i>	Bolivie, Côte-d'Ivoire, Jordanie, Malaisie, Pays-Bas, Uruguay : projet de résolution		Adopté sans changement à la 1270 ^e séance du Conseil. Voir <i>Résolutions et Décisions du Conseil de sécurité, 1965, résolution 219 (1965)</i>
S/7025 et Add.1	17 et 18 décembre 1965		Rapport du Secrétaire général sur la situation dans la République Dominicaine.	506	
S/7026	17 décembre 1965	<i>a</i>	Lettre, en date du 17 décembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.	507	
S/7027	18 décembre 1965	<i>a</i>	Lettre, en date du 16 décembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde.	508	
S/7028	18 décembre 1965	<i>a</i>	Lettre, en date du 17 décembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde.	513	
S/7029	18 décembre 1965	<i>a</i>	Lettre, en date du 17 décembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde.	519	
S/7030	20 décembre 1965		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		Miméographié
S/7031	20 décembre 1965	<i>m</i>	Lettre, en date du 20 décembre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Kenya	524	
S/7032 et Add.1 à 3	20, 22, 24 et 27 décembre 1965	<i>f</i>	Rapport du Secrétaire général sur la situation dans la République Dominicaine.	524	
S/7033	21 décembre 1965	<i>a</i>	Lettre, en date du 20 décembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde, transmettant 73 plaintes relatives à des violations du cessez-le-feu **		<i>Idem</i>

<i>Document No.</i>	<i>Date</i>	<i>Subject index *</i>	<i>Title</i>	<i>Page (in this volume)</i>	<i>Observations and references</i>
S/7034	21 December 1965	<i>f</i>	Telegram dated 21 December 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations	528	
S 7035	21 December 1965	<i>a</i>	Letter dated 21 December 1965 from the representative of Pakistan to the Secretary-General, transmitting sixty-five complaints of cease-fire violations **		Mimeographed
S/7036	21 December 1965	<i>a</i>	Letter dated 21 December 1965 from the representative of Pakistan to the Secretary-General, transmitting 156 complaints of cease-fire violations **		Ditto
S/7037	21 December 1965	<i>a</i>	Letter dated 21 December 1965 from the representative of Pakistan to the Secretary-General .	531	
S/7038	21 December 1965	<i>a</i>	Letter dated 21 December 1965 from the representative of Pakistan to the Secretary-General .	533	
S 7039	27 December 1965	<i>a</i>	Letter dated 24 December 1965 from the representative of India to the Secretary-General .	534	
S/7040	27 December 1965	<i>a</i>	Letter dated 23 December 1965 from the representative of India to the Secretary-General, transmitting seventy-one complaints of cease-fire violations **		Ditto
S/7041	28 December 1965	<i>h</i>	Letter dated 22 December 1965 from the representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the Secretary-General	535	
S 7042	28 December 1965		Report of the Secretary-General to the President of the Security Council concerning the credentials of the representative of Bulgaria on the Council		Ditto
S 7043	28 December 1965		Report of the Secretary-General to the President of the Security Council concerning the credentials of the representative of Uganda on the Council		Ditto
S 7044	28 December 1965	<i>a</i>	Letter dated 28 December 1965 from the representative of Pakistan to the Secretary-General .	536	
S 7045	28 December 1965	<i>a</i>	Letter dated 28 December 1965 from the representative of Pakistan to the Secretary-General, transmitting forty-eight complaints of cease-fire violations **		Ditto
S/7046	28 December 1965	<i>m</i>	Letter dated 23 December 1965 from the representative of the Netherlands to the Secretary-General	538	
S 7047	29 December 1965	<i>g</i>	Letter dated 28 December 1965 from the representative of Thailand to the President of the Security Council	538	
S 7048	29 December 1965	<i>m</i>	Note verbale dated 27 December from the Permanent Mission of Italy to the United Nations addressed to the Secretary-General	540	

<i>Cotes des documents</i>	<i>Dates</i>	<i>Sujet du document *</i>	<i>Titres</i>	<i>Page dans le présent volume</i>	<i>Observations et références</i>
S/7034	21 décembre 1965	<i>f</i>	Télégramme, en date du 21 décembre 1965, adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Etats américains .	528	
S/7035	21 décembre 1965	<i>a</i>	Lettre, en date du 21 décembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan, transmettant 65 plaintes relatives à des violations du cessez-le-feu **		Miméographié
S/7036	21 décembre 1965	<i>a</i>	Lettre, en date du 21 décembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan, transmettant 156 plaintes relatives à des violations du cessez-le-feu **		<i>Idem</i>
S/7037	21 décembre 1965	<i>a</i>	Lettre, en date du 21 décembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.	531	
S/7038	21 décembre 1965	<i>a</i>	Lettre, en date du 21 décembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.	533	
S/7039	27 décembre 1965	<i>a</i>	Lettre, en date du 24 décembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde .	534	
S/7040	27 décembre 1965	<i>a</i>	Lettre, en date du 23 décembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde, transmettant 71 plaintes relatives à des violations du cessez-le-feu **		<i>Idem</i>
S/7041	28 décembre 1965	<i>h</i>	Lettre, en date du 22 décembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques	535	
S/7042	28 décembre 1965		Rapport adressé par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité concernant les pouvoirs du représentant de la Bulgarie au Conseil de sécurité		<i>Idem</i>
S/7043	27 décembre 1965		Rapport adressé par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité concernant les pouvoirs du représentant de l'Ouganda au Conseil de sécurité		<i>Idem</i>
S/7044	28 décembre 1965	<i>a</i>	Lettre, en date du 28 décembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.	536	
S/7045	28 décembre 1965	<i>a</i>	Lettre, en date du 28 décembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan, transmettant 48 plaintes relatives à des violations du cessez-le-feu **		<i>Idem</i>
S/7046	28 décembre 1965	<i>m</i>	Lettre, en date du 23 décembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant des Pays-Bas	538	
S/7047	29 décembre 1965	<i>g</i>	Lettre, en date du 28 décembre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Thaïlande	538	
S/7048	29 décembre 1965	<i>m</i>	Note verbale, en date du 27 décembre 1965, adressée au Secrétaire général par la mission permanente de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies.	540	

Document No.	Date	Subject index *	Title	Page (in this volume)	Observations and references
S/7049	29 December 1965	<i>a</i>	Letter dated 28 December 1965 from the representative of India to the Secretary-General . .	540	
S/7050	29 December 1965	<i>a</i>	Letter dated 28 December 1965 from the representative of India to the Secretary-General, transmitting fifty-six complaints of cease-fire violations **		Mimeographed
S/7051	30 December 1965		Report of the Secretary-General to the President of the Security Council concerning the credentials of the representative and alternate representative of Japan on the Security Council		Ditto
S/7052	30 December 1965	<i>m</i>	Letter dated 22 December 1965 from the representative of Belgium to the Secretary-General .	541	
S/7053	30 December 1965	<i>m</i>	Note verbale dated 27 December 1965 from the Permanent Mission of the Byelorussian Soviet Socialist Republic to the United Nations addressed to the Secretary-General	541	
S/7054	31 December 1965	<i>j</i>	Exchange of letters between the United Nations Mediator on Cyprus and the Secretary-General	542	
S/7055	30 December 1965	<i>m</i>	Letter dated 15 December 1965 from the representative of Luxembourg to the Secretary-General	545	

Index

- (a) The India-Pakistan question.
- (b) The Palestine question.
- (c) Relations between Greece and Turkey.
- (d) Developments relating to Aden.
- (e) The situation in the Yemen-Aden frontier area.
- (f) The situation in the Dominican Republic.
- (g) Relations between Cambodia and Thailand.
- (h) The situation in the Territories under Portuguese administration.
- (i) The policies of *apartheid* of the Government of the Republic of South Africa.
- (j) The Cyprus question.
- (k) Complaint by Cambodia.
- (l) Participation by States not members of the Council in the discussion of a question.
- (m) The situation in Southern Rhodesia.

<i>Cotes des documents</i>	<i>Dates</i>	<i>Sujet du document *</i>	<i>Titres</i>	<i>Page dans le présent volume</i>	<i>Observations et références</i>
S 7049	29 décembre 1965	a	Lettre, en date du 28 décembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde . 540		
S 7050	29 décembre 1965	a	Lettre, en date du 28 décembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde, transmettant 56 plaintes relatives à des violations du cessez-le-feu **		Miméographié
S 7051	30 décembre 1965		Rapport adressé par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité concernant les pouvoirs du représentant et du représentant suppléant du Japon au Conseil de sécurité		Idem
S 7052	30 décembre 1965	m	Lettre, en date du 22 décembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Belgique 541		
S 7053	30 décembre 1965	m	Note verbale, en date du 27 décembre 1965, adressée au Secrétaire général par la mission permanente de la République socialiste soviétique de Biélorussie auprès de l'Organisation des Nations Unies 541		
S 7054	31 décembre 1965	j	Echange de lettres entre le Médiateur des Nations Unies pour Chypre et le Secrétaire général 542		
S 7055	30 décembre 1965	m	Lettre, en date du 15 décembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Luxembourg 545		

Index

- a) Question Inde-Pakistan.
- b) Question de Palestine.
- c) Relations entre la Grèce et la Turquie.
- d) Faits nouveaux relatifs à Aden.
- e) Situation dans la région frontalière Yémen-Aden.
- f) Situation dans la République Dominicaine.
- g) Relations entre le Cambodge et la Thaïlande.
- h) Situation dans les territoires administrés par le Portugal.
- i) Politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine.
- j) Question de Chypre.
- k) Plainte du Cambodge.
- l) Participation aux délibérations par des Etats non membres du Conseil de sécurité.
- m) Situation en Rhodésie du Sud.



SECURITY COUNCIL

CONSEIL DE SÉCURITÉ

OFFICIAL RECORDS

TWENTIETH YEAR

Supplement for October, November and December 1965

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGTIÈME ANNÉE

Supplément d'octobre, novembre et décembre 1965

DOCUMENTS S/6699/ADD.6-11 *

Report of the Secretary-General on his efforts to give effect to Security Council resolutions 210 (1965) and 211 (1965)

*Document S/6699/Add.6**[Original text : English]**[1 October 1965]*

1. This report is to inform the members of the Security Council of the actions taken, as of 30 September 1965, in pursuance of the Council's request to the Secretary-General "to provide the necessary assistance to ensure supervision of the cease-fire and the withdrawal of all armed personnel" [resolution 211 (1965)] and "to take all measures possible to strengthen the United Nations Military Observer Group in India and Pakistan" [resolution 210 (1965)].

UNITED NATIONS INDIA-PAKISTAN
OBSERVATION MISSION

2. It should, perhaps, be explained that a distinct description, the United Nations India-Pakistan Observation Mission (UNIPOM), has been given to that part of the cease-fire and withdrawal observation operation which takes place beyond Kashmir and the Kashmir cease-fire line, solely for reasons of administrative necessity. The

* For documents S/6699 and Add.1-5, see *Official Records of the Security Council, Twentieth Year, Supplement for July, August and September, 1965*.

Rapport du Secrétaire général sur ses efforts en vue de donner effet aux résolutions 210 (1965) et 211 (1965) du Conseil de sécurité

*Document S/6699/Add.6**[Texte original en anglais]**[1^{er} octobre 1965]*

1. Le présent rapport vise à informer les membres du Conseil de sécurité des mesures que le Secrétaire général a prises, au 30 septembre 1965, pour donner suite à la demande du Conseil tendant à ce qu'il fournisse « l'assistance nécessaire pour assurer la surveillance du cessez-le-feu et du retrait de toutes les forces armées » [résolution 211 (1965)] et prenne « toutes les mesures possibles pour renforcer le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan » [résolution 210 (1965)].

MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES
POUR L'INDE ET LE PAKISTAN

2. Il conviendrait peut-être de préciser qu'un titre distinct, Mission d'observation des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan (UNIPOM), a été donné à la partie de l'opération d'observation du cessez-le-feu et du retrait qui est menée en dehors du Cachemire et de la ligne du cessez-le-feu au Cachemire, uniquement pour des rai-

* Pour les documents S/6699 et Add.1 à 5, voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingtième année, Supplément de juillet, août et septembre 1965*.

United Nations observers serving outside of Kashmir could not be attached to the United Nations Military Observer Group in India and Pakistan (UNMOGIP), which has no authority to act outside of Kashmir. These observers had to have some kind of organization and direction and this is the sole purpose of UNIPOM. The cease-fire and withdrawal provisions of the resolutions of the Council are being dealt with as a whole and in the area as a whole, through the closely co-ordinated actions of UNIPOM and UNMOGIP.

3. As of 30 September, a total of 90 observers have been provided for UNIPOM. Of these 41 had already arrived in the mission area by that date; 13 were in transit to the area, and the others were expected to leave their respective countries for the area shortly. This number may prove adequate. In any case, any larger number at this stage could not be satisfactorily provided with ground transport and communications equipment. Therefore, no additional observers are being recruited as of 30 September. Thus, some offers are being held in abeyance.

4. It will be recalled that following the adoption of Security Council resolution 211 (1965), of 20 September 1965, Lt-Gen. Robert H. Nimmo and General Odd Bull were asked to provide temporarily a group of observers from UNMOGIP and the United Nations Truce Supervision Organization in Palestine (UNTSO), respectively, to supervise the cease-fire pending the arrival of observers recruited specifically for short-term UNIPOM duty. Thirteen UNMOGIP observers were subsequently deployed in the UNIPOM area of operations immediately after the cease-fire demanded by the Security Council in its resolution of 20 September came into effect, and 15 UNTSO observers from the Near-East arrived in the area on 26 September. These 28 observers are in addition to the 90 mentioned above. All of the observers on loan will soon be returned to their own operations.

5. Maj-Gen. Bruce F. Macdonald, Chief Officer of UNIPOM, arrived in the mission area on 28 September and immediately assumed his duties.

6. The observers and other personnel of UNIPOM have been recruited for an initial period of three months.

7. As indicated in an earlier report [S/6699], the estimated total cost of UNIPOM for a three-month period would be approximately \$1,645,000.

UNITED NATIONS MILITARY OBSERVER GROUP IN INDIA AND PAKISTAN

8. At the time of adoption of Security Council resolution 210 (1965), of 6 September 1965, in which the Council called upon the Secretary-General "to take all measures possible to strengthen the United Nations Military Observer Group in India and Pakistan", there were 43 military observers serving with UNMOGIP on one-year contracts. As of 30 September, a total of 59 addi-

sons de commodité administrative. Les observateurs des Nations Unies qui opèrent en dehors du Cachemire ne peuvent être affectés au Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan (UNMOGIP), qui n'est pas habilité à agir hors du Cachemire. Ces observateurs devaient être organisés et dirigés d'une façon ou d'une autre et c'est là le seul but de l'UNIPOM. Les dispositions des résolutions du Conseil relatives au cessez-le-feu et au retrait sont appliquées en bloc dans l'ensemble de la région grâce à l'action étroitement coordonnée de l'UNIPOM et de l'UNMOGIP.

3. Le 30 septembre, 90 observateurs avaient été mis à la disposition de l'UNIPOM. Sur ce nombre, 41 se trouvaient déjà dans la région, 13 s'y dirigeaient et les autres s'apprêtaient à quitter leur pays. Ce nombre sera peut-être suffisant. En tout état de cause, on ne pourrait à ce stade fournir à des observateurs plus nombreux les moyens de transport terrestre et le matériel de communication nécessaires. Dans ces conditions, on ne recrute plus d'observateurs supplémentaires depuis le 30 septembre. Certaines offres ont donc été laissées en suspens.

4. On se souviendra qu'à la suite de la résolution 211 (1965) que le Conseil de sécurité a adoptée le 20 septembre 1965, le général Robert H. Nimmo et le général Odd Bull ont été priés de fournir à titre provisoire un groupe d'observateurs appartenant respectivement à l'UNMOGIP et à l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine (ONUST) pour surveiller le cessez-le-feu en attendant l'arrivée des observateurs recrutés spécialement pour une mission de courte durée auprès de l'UNIPOM. Treize observateurs de l'UNMOGIP ont alors été déployés dans la zone d'opérations de l'UNIPOM immédiatement après l'entrée en vigueur du cessez-le-feu demandé par le Conseil de sécurité dans sa résolution du 20 septembre, et 15 observateurs de l'ONUST ont quitté le Proche-Orient pour se rendre dans la région, où ils sont arrivés le 26 septembre. Ces 28 observateurs s'ajoutent aux 90 mentionnés plus haut. Tous les observateurs détachés seront renvoyés prochainement dans leur propre zone d'opérations.

5. Le général de division Bruce F. Macdonald, commandant en chef de l'UNIPOM, est arrivé dans la région le 28 septembre et est immédiatement entré en fonctions.

6. Les observateurs et les autres membres du personnel de l'UNIPOM ont été recrutés pour une période initiale de trois mois.

7. Comme il est indiqué dans un rapport antérieur [S/6699] le coût total de l'opération UNIPOM est estimé à environ 1 645 000 dollars pour trois mois.

GROUPE D'OBSERVATEURS MILITAIRES DES NATIONS UNIES POUR L'INDE ET LE PAKISTAN

8. A la date de l'adoption par le Conseil de sécurité de sa résolution 210 (1965), le 6 septembre 1965, demandant au Secrétaire général « de prendre toutes les mesures possibles pour renforcer le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan », l'UNMOGIP employait 43 observateurs militaires ayant un contrat d'un an. Au 30 septembre, 59 ob-

tional observers had been provided for UNMOGIP. Of these, 45 had already arrived in the mission area by that date, 4 were in transit to the area, and the others were expected to depart for the area in the near future. No further observers are being recruited for UNMOGIP as of 30 September, for the same reasons as in the case of UNIPOM.

9. The cost for the strengthening of UNMOGIP is estimated at approximately \$2 million for a period of one year.

EQUIPMENT

10. As indicated in a earlier report [S/6699/Add.5], the combined aircraft requirements of UNIPOM and UNMOGIP are for 3 Caribou and 3 Otter aircraft. One Caribou is already in the area and the remaining 2 are due to arrive on 3 October. The 3 Otters are expected to arrive in the area during the first week of October. Air and ground crews, maintenance equipment, spare parts and vehicles are expected to arrive in the area on 1 October.

11. Every effort is being made to provide essential ground transport, communications and other necessary equipment for UNIPOM and UNMOGIP.

Document S/6699/Add.7

*[Original text : English]
[4 October 1965]*

1. The Chief Officer of UNIPOM, Maj.-Gen. Bruce F. Macdonald, reports that, as of 30 September 1965, a total of 39 military observers had been deployed on both sides of the line by stationing them, in general, at local command headquarters of the armed forces of India and Pakistan. More observers are being deployed as they arrive and as transport and communications facilities become available to them.

2. Following are the basic points in the instructions which the Secretary-General has given to General Macdonald :

(a) The function of UNIPOM is based on Security Council resolution 211 (1965) of 20 September 1965. In operative paragraph 2 of that resolution the Secretary-General is requested "to provide the necessary assistance to ensure supervision of the cease-fire and the withdrawal of all armed personnel" ;

(b) The scope of UNIPOM is the area of the conflict between India and Pakistan outside of Kashmir and beyond the Kashmir cease-fire line ;

(c) UNIPOM is an observation mission with the primary duty of observing and reporting ;

(d) The reports submitted by the observers should be thoroughly objective and as accurate and complete as possible ;

servateurs supplémentaires avaient été fournis à l'UNMOGIP. A cette date, 45 d'entre eux étaient déjà arrivés dans la région, 4 étaient en route et les autres devaient s'y rendre dans un proche avenir. Depuis le 30 septembre on ne recrute plus d'observateurs pour l'UNMOGIP pour les mêmes raisons que dans le cas de l'UNIPOM.

9. Le coût du renforcement de l'UNMOGIP est estimé à environ 2 millions de dollars pour un an.

MATÉRIEL

10. Comme il est indiqué dans un rapport antérieur [S/6699/Add.5], l'UNIPOM et l'UNMOGIP ont besoin en tout de 3 avions Caribou et de 3 avions Otter. Un appareil Caribou est déjà dans la région et les deux autres y sont attendus le 3 octobre. Les trois appareils Otter sont attendus pour la première semaine d'octobre. Les équipages et le personnel au sol, le matériel d'entretien, les pièces de rechange et des véhicules sont attendus le 1^{er} octobre.

11. Aucun effort n'est épargné pour fournir l'essentiel des moyens de transport au sol, du matériel de communication et autre matériel nécessaire pour l'UNIPOM et l'UNMOGIP.

Document S/6699/Add. 7

*[Texte original en anglais]
[4 octobre 1965]*

1. Le Commandant en chef de l'UNIPOM, le général Bruce F. Macdonald, signale qu'au 30 septembre 1965, 39 observateurs au total avaient été déployés des deux côtés de la ligne ; ils ont, en général, été affectés aux groupes de commandement locaux des forces armées de l'Inde et du Pakistan. D'autres observateurs sont déployés à mesure qu'ils arrivent et que des moyens de transport et du matériel de communication sont mis à leur disposition.

2. On trouvera ci-après l'essentiel des instructions que le Secrétaire général a données au général Macdonald :

a) Les fonctions de l'UNIPOM découlent de la résolution 211 (1965) que le Conseil de sécurité a adoptée le 20 septembre 1965. Au paragraphe 2 du dispositif de cette résolution, le Secrétaire général est prié « de fournir l'assistance nécessaire pour assurer la surveillance du cessez-le-feu et du retrait de toutes les forces armées ».

b) Le champ d'activité de l'UNIPOM est la zone du conflit entre l'Inde et le Pakistan située en dehors du Cachemire et de la ligne du cessez-le-feu au Cachemire.

c) L'UNIPOM est une mission d'observation qui a essentiellement pour fonction d'observer et de faire rapport.

d) Les rapports soumis par les observateurs doivent être absolument objectifs et être aussi précis et détaillés que possible.

(e) The reports are to be submitted in the name of the Chief Officer directly to the Secretary-General;

(f) The observers in the field, in supervising the observance of the cease-fire, shall do all that they reasonably can to persuade local commanders to restore and observe the cease-fire in cases where firing occurs. Observers, however, have no power or authority to order or command an end to firing. Where their persuasive efforts fail, their recourse is to report fully to the Chief Officer on the circumstances leading to the breach of the cease-fire, on their efforts and on the results;

(g) The problem of achieving the withdrawals called for by the Security Council resolutions is difficult and complicated. Specific instructions for observers on this aspect of their functions will be communicated at the appropriate time;

(h) The observers must enjoy freedom of access and movement in the areas of their operation and the usual immunities of United Nations personnel. Agreements on these matters are being negotiated with the two Governments;

(i) The observers are to serve as individuals and never as national teams. They are assimilated to United Nations Secretariat status while on UNIPOM duty;

(j) The observers are subject to the direct orders of the Chief Officer of the Mission and must take no orders, instructions or advice from their Governments or their national military authorities on the performance of their United Nations duties;

(k) The observers shall wear their national uniforms with the United Nations headgear and insignia;

(l) The observers shall carry no arms;

(m) The observers should be deployed in approximately equal numbers on each side of the line;

(n) The observers should be deployed as close to the line as possible and particularly in the sensitive areas. They should, as a general rule, not be stationed in population centres;

(o) The operation of UNIPOM should be conducted as unobtrusively as possible, with a minimum of contact with the people of the country;

(p) On the other hand, the closest possible co-operation should be developed with the local military commands on both sides of the line;

(q) Any intrusion or intervention in the internal affairs of the country should be scrupulously avoided;

(r) Firm instructions should be given to the observers to refrain from any public utterances about any aspect of the conflict between India and Pakistan or of the United Nations operation. Moreover, they should be instructed to be extremely careful about what they say on these

e) Les rapports doivent être établis au nom du Commandant en chef et être soumis directement au Secrétaire général.

f) Les observateurs chargés de surveiller sur place l'application du cessez-le-feu, doivent faire tout ce qu'on peut raisonnablement attendre d'eux pour persuader les commandants locaux de rétablir et de respecter le cessez-le-feu au cas où il est fait usage des armes. Toutefois, les observateurs n'ont pas le pouvoir, ni le droit d'ordonner ou de commander qu'il soit mis fin au tir. Si leurs efforts de persuasion n'aboutissent pas, il ne leur reste qu'à soumettre un rapport détaillé au Commandant en chef sur les circonstances qui ont conduit à la violation du cessez-le-feu, sur les efforts qu'ils ont déployés et sur le résultat de ces efforts.

g) Mener à bonne fin les retraits demandés par les résolutions du Conseil de sécurité pose un problème difficile et compliqué. Des instructions précises seront communiquées en temps voulu aux observateurs sur cet aspect de leur mission.

h) Les observateurs doivent jouir de la liberté d'accès et de mouvement dans leurs secteurs respectifs ainsi que des immunités habituelles du personnel des Nations Unies. Des accords sur ces points sont en cours de négociation avec les deux gouvernements.

i) Les observateurs doivent exercer leurs fonctions à titre individuel, et jamais dans le cadre d'équipes relevant de tel ou tel pays. Pendant leur période d'affectation à l'UNIPOM, ils sont soumis au même statut que les membres du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

j) Les observateurs sont sous le commandement direct du Commandant en chef de la Mission et ne doivent pas accepter d'ordre, d'instructions ou d'avis de leurs gouvernements ou des autorités militaires de leurs pays dans l'exercice des fonctions dont ils s'acquittent au service des Nations Unies.

k) Les observateurs portent l'uniforme de leurs pays respectifs, avec le casque et les insignes distinctifs des Nations Unies.

l) Les observateurs ne sont pas armés.

m) Les observateurs sont déployés en nombre à peu près égal de chaque côté de la ligne.

n) Les observateurs sont déployés aussi près que possible de la ligne et particulièrement aux points névralgiques. Ils ne doivent pas, en règle générale, être postés dans les agglomérations.

o) L'opération de l'UNIPOM doit être menée aussi discrètement que possible, les contacts avec la population locale étant réduits au minimum.

p) En revanche, il convient d'assurer la coopération la plus étroite possible avec les commandements militaires locaux de chaque côté de la ligne.

q) Toute immixtion ou intervention dans les affaires intérieures du pays doit être scrupuleusement évitée.

r) Il convient de donner des instructions sévères aux observateurs pour qu'ils s'abstiennent de faire en public des commentaires sur un aspect quelconque du conflit entre l'Inde et le Pakistan ou de l'opération des Nations Unies. En outre, ils doivent être invités à faire preuve

matters in their private conversations, in their messages and correspondence ;

(s) The observers should be instructed firmly to give no interviews to the Press and to make no statements for publication ;

(t) The observers must not communicate any information concerning the mission to their Governments and should be so instructed ;

(u) I have assured the Security Council and the Governments of India and Pakistan that there will be close co-operation and co-ordination between UNMOGIP and UNIPOM both administratively and operationally, and therefore I have asked the Chief Officer of UNIPOM to establish and maintain the closest possible direct links with Lt-Gen. Robert H. Nimmo and UNMOGIP. (They have met and are following those directives).

3. In view of his long experience and extended service in the area, I have asked General Nimmo to exercise overseeing function with regard to both operations.

Document S/6699/Add.8

[Original text : English]
[5 October 1965]

1. The Chief Officer of UNIPOM, Maj-Gen. Bruce Macdonald, reports that, as of 5 October 1965, 80 military observers have assumed their duties with UNIPOM. On the Pakistan side, 9 are serving as headquarters staff at Lahore, and 30 have been deployed in other localities in the UNIPOM area of operations. On the Indian side, 4 have been assigned as headquarters staff at Amritsar and 37 have been deployed in other localities.

2. General Macdonald also advises that as UNIPOM observers have been deployed and have established working contact with local commanders, there has been a noticeable improvement in the situation along the line.

*Document S/6699/Add.9**

[Original text : English]
[14 October 1965]

1. This report sets forth some basic facts and figures concerning arrangements made for the supervision of the cease-fire and the withdrawal of armed personnel under the Security Council resolutions. The existing strength of the two co-ordinated missions responsible for supervising the cease-fire as a whole and the withdrawals is based upon an estimate, made with the advice of military observers in the area. The totals of mi-

d'une extrême prudence dans les propos qu'ils peuvent tenir sur ces questions au cours de conversations privées, dans leurs messages ou dans leur correspondance.

s) Il convient de donner des instructions sévères aux observateurs pour qu'ils n'accordent aucune interview à la presse et qu'ils ne fassent aucune déclaration destinée à être publiée.

t) Les observateurs ne doivent communiquer à leurs gouvernements aucun renseignement concernant la mission et doivent recevoir des instructions en ce sens.

u) J'ai donné au Conseil de sécurité et aux Gouvernements de l'Inde et du Pakistan l'assurance qu'une coopération et une coordination étroites seraient établies entre l'UNMOGIP et l'UNIPOM tant sur le plan administratif que sur le plan opérationnel ; en conséquence, j'ai demandé au Commandant en chef de l'UNIPOM d'établir et de maintenir des relations directes aussi étroites que possible avec le général Robert H. Nimmo et l'UNMOGIP. (Les intéressés se sont rencontrés et agissent en ce sens.)

3. Comme le général Nimmo possède une longue expérience de la région et y sert depuis de longues années, je lui ai demandé de se charger de la supervision générale des deux opérations.

Document S/6699/Add.8

[Texte original en anglais]
[5 octobre 1965]

1. Le général Bruce F. Macdonald, commandant en chef de l'UNIPOM, fait savoir que, au 5 octobre 1965, 80 observateurs ont pris leurs fonctions à l'UNIPOM. Du côté pakistanais, 9 sont attachés à l'état-major à Lahore et 30 ont été répartis dans d'autres localités dans le secteur d'opérations réservé à l'UNIPOM. Du côté indien, 4 sont attachés à l'état-major à Amritsar et 37 ont été répartis dans d'autres localités.

2. Le général Macdonald fait savoir en outre que, maintenant que les observateurs de l'UNIPOM ont été déployés et ont pris activement contact avec les commandants sur le terrain, on constate une amélioration sensible de la situation le long de la ligne.

*Document S/6699/Add.9**

[Texte original en anglais]
[14 octobre 1965]

1. Le présent rapport donne quelques faits et chiffres fondamentaux au sujet de la surveillance du cessez-le-feu et du retrait des forces armées conformément aux résolutions du Conseil de sécurité. L'effectif actuel des deux missions coordonnées chargées de surveiller le cessez-le-feu dans son ensemble et les retraits est fondé sur une estimation, faite avec l'avis des observateurs militaires dans la région. Le nombre total d'observateurs et

* Incorporating document S/6699/Add.9/Corr.1.

* Incorporant le document S/6699/Add.9/Corr.1.

litary observers and their logistical support here presented are considered to be the minimum necessary at this stage for the effective supervision of the cease-fire and of the withdrawal of armed personnel required by the Council in its resolution 211 (1965), of 20 September 1965. The basic assumption on which this report is based, necessarily, is that the cease-fire will hold and that no heavy fighting will recur. The strengthening of UNMOGIP has been undertaken in specific response to Security Council resolution 210 (1965), of 6 September, and has been guided by the expert advice of the Chief Military Observer. It cannot be excluded that experience will indicate that a modest increase in the number of observers would ensure a better observance of the cease-fire, especially in the more remote areas.

ORGANIZATION

Observer strength and deployment

2. A total of 90 observers has been provided for UNIPOM by 10 Member States, namely, Brazil, Burma, Canada, Ceylon, Ethiopia, Ireland, Nepal, the Netherlands, Nigeria and Venezuela. Of this total, 68 had arrived in the Mission area as of 13 October 1965. To this number should be added 13 observers on temporary loan from UNMOGIP and 15 on similar loan from UNTSO. They will be soon returned.

3. Thus, there were 96 observers with UNIPOM as of 11 October : 14 of them, who had only just arrived were awaiting deployment : the other 82 were deployed in the UNIPOM area of operations, along the international border between India and West Pakistan, which extends for a distance of over 1,000 miles, as follows :

		Number of head- quarters staff and observers
<i>On the Pakistan side :</i>		
Headquarters :	Lahore	8
Stations :	Pasur	6
	Lahore (separate from head- quarters)	6
	Rukhanwala	6
	Sulaimanke	6
	Rahim Yar Khan	5
	Chor	5
TOTAL		42
<i>On the Indian side :</i>		
Headquarters :	Amritsar	9
Stations :	Dera Nanak	2
	Khasa	4
	Narla	5
	Bopa Rai	5
	Fazilka	7
	Barmer	7
<i>Liaison office :</i>		
	Sinwa (Indian Western Army Command)	1
TOTAL		40

l'appui logistique donnés ici sont considérés comme le minimum nécessaire à ce stade pour une surveillance efficace du cessez-le-feu et du retrait des forces armées conformément à la résolution 211 (1965) que le Conseil de sécurité a adoptée le 20 septembre 1965. L'hypothèse de base sur laquelle se fonde le présent rapport est, nécessairement, que le cessez-le-feu sera maintenu et que des combats violents ne se reproduiront plus. Le renforcement d'UNMOGIP est en cours pour tenir compte de la demande formulée expressément par le Conseil de sécurité dans sa résolution 210 (1965) du 6 septembre, et il s'effectue conformément aux indications données par le Chef du Groupe d'observateurs militaires. Il se peut que l'expérience montre qu'un léger accroissement du nombre des observateurs permettrait de mieux faire observer le cessez-le-feu, surtout dans les régions les plus éloignées.

ORGANISATION

Effectif et déploiement des observateurs

2. Dix Etats Membres (Birmanie, Brésil, Canada, Ceylan, Ethiopie, Irlande, Népal, Nigéria, Pays-Bas et Venezuela) ont fourni au total 90 observateurs pour l'UNIPOM. Sur ce chiffre, 68 étaient arrivés le 13 octobre 1965 dans la région de la mission. Il faut y ajouter 13 observateurs détachés provisoirement par l'UNMOGIP et 15 prêtés dans les mêmes conditions par l'ONUST. Ils seront prochainement rendus à leur groupe d'origine.

3. L'UNIPOM disposait donc au 11 octobre de 96 observateurs, dont 14, qui venant d'arriver, attendaient d'être affectés : les 82 autres étaient déployés comme suit dans le secteur d'opérations de l'UNIPOM, le long de la frontière entre l'Inde et le Pakistan occidental, qui s'étend sur une distance de plus de 1 000 miles :

		Personnel du Quartier général et observateurs
<i>Côté pakistanais</i>		
Quartier général :	Lahore	8
Postes :	Pasur	6
	Lahore (distinct du Quartier général)	6
	Rukhanwala	6
	Sulaimanke	6
	Rahim Yar Khan	5
	Chor	5
TOTAL		42
<i>Côté indien</i>		
Quartier général :	Amritsar	9
Postes :	Dera Nanak	2
	Khasa	4
	Narla	5
	Bopa Rai	5
	Fazilka	7
	Barmer	7
<i>Bureau de liaison :</i>		
	Sinwa (commandant de l'armée indienne à l'Ouest)	1
TOTAL		40

4. As regards UNMOGIP, there were 43 military observers at the time of the adoption of Security Council resolution 210 (1965), of 6 September 1965, in which the Council called upon the Secretary-General "to take all measures possible to strengthen" the UNMOGIP. On the basis of a standing arrangement with India and Pakistan, these observers have been, as in the past, provided by the 11 following countries: Australia, Belgium, Canada, Chile, Denmark, Finland, Italy, New Zealand, Norway, Sweden, and Uruguay. Following the adoption of the resolution of 6 September, the same countries were requested and agreed to provide 59 additional observers for UNMOGIP. All these observers have arrived in the mission area. Thus, UNMOGIP now has 102 observers; but as 13 of them have been detailed temporarily to UNIPOM, 89 are actually on duty with UNMOGIP.

5. As of 11 October 1965, these 89 observers were deployed in the UNMOGIP area of operations, which extends on both sides of the cease-fire line in Kashmir (nearly 500 miles long) and of the stretch between Pakistan and Jammu (about 120 miles long) as follows:

		Number of headquarters staff and observers
<i>On the Indian side:</i>		
Headquarters:	Srinagar	4
Stations:	Kargil	2
	Baramula	9
	Punch	6
	Galuthi	7
	Naoshera	7
	Jammu	8
	Akhaur	4
Liaison office:	New Delhi	1
TOTAL		48
<i>On the Pakistan side:</i>		
Headquarters:	Rawalpindi	—
Stations:	Skardu	2
	Domel	7
	Rawalakot	8
	Kotli	9
	Bhimbar	7
	Sialkot	6
Liaison office:	Rawalpindi	2
TOTAL		41

6. UNMOGIP, headed by Lt-Gen. Robert H. Nimmo as Chief Military Observer, and UNIPOM, headed by Maj-Gen. Bruce F. Macdonald as Chief Officer, are closely linked and co-ordinated in the discharge of their functions with regard to the supervision of the observance of the cease-fire throughout the area and of the withdrawals.

Civilian personnel and equipment

7. The total requirements regarding supporting civilian personnel and transport and communications equipment are set forth in the tables annexed to this report.

4. Pour ce qui est de l'UNMOGIP, il y avait 43 observateurs militaires au moment de l'adoption de la résolution 210 (1965) du 6 septembre 1965 dans laquelle le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général « de prendre toutes les mesures possibles pour renforcer » l'UNMOGIP. Sur la base d'un arrangement existant avec l'Inde et le Pakistan, ces observateurs, comme par le passé, ont été fournis par les 11 pays suivants: Australie, Belgique, Canada, Chili, Danemark, Finlande, Italie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Suède et Uruguay. Après l'adoption de la résolution du 6 septembre, on a demandé à ces mêmes pays, qui ont accepté, de fournir 59 observateurs supplémentaires pour l'UNMOGIP. Tous ces observateurs sont arrivés sur les lieux de leur mission. L'UNMOGIP a donc maintenant 102 observateurs, mais comme 13 d'entre eux ont été détachés à titre temporaire auprès de l'UNIPOM, 89 seulement sont effectivement au service de l'UNMOGIP.

5. A partir du 11 octobre 1965 ces 89 observateurs ont été déployés comme suit dans l'ensemble du secteur d'opérations de l'UNMOGIP, qui s'étend des deux côtés de la ligne du cessez-le-feu au Cachemire (soit environ 500 miles) et la zone qui sépare le Pakistan et Jammu (environ 120 miles):

		Personnel du Quartier général et observateurs
<i>Côté indien</i>		
Quartier général (été):	Srinagar	4
Postes:	Kargil	2
	Baramula	9
	Punch	6
	Galuthi	7
	Naoshera	7
	Jammu	8
	Akhaur	4
Bureau de liaison:	New Delhi	1
TOTAL		48
<i>Côté pakistanais</i>		
Quartier général (hiver):	Rawalpindi	—
Postes:	Skardu	2
	Domel	7
	Rawalakot	8
	Kotli	9
	Bhimbar	7
	Sialkot	6
Bureau de liaison:	Rawalpindi	2
TOTAL		41

6. L'UNMOGIP, commandé par le général Robert H. Nimmo, chef du Groupe d'observateurs militaires, et l'UNIPOM, commandé par le général Bruce F. Macdonald, commandant en chef, ont des rapports étroits et une action coordonnée en ce qui concerne leurs fonctions de supervision concernant l'application du cessez-le-feu dans tout le secteur ainsi qu'aux retraits de troupes.

Personnel civil et matériel

7. Le total des besoins nécessaires en personnel civil et en moyens de transport et matériel de communication est indiqué dans les tableaux annexés au présent rapport.

Aircraft

8. Two Caribou and one Otter aircraft have been provided for UNMOGIP and one Caribou and two Otters for UNIPOM. These aircraft are flown, serviced and maintained by one air transport unit, approximately 80 men strong, based at Lahore.

9. The need for three more Otters and for helicopters in some parts of the area is under review.

ESTIMATED COSTS

10. The estimated cost for the strengthening of UNMOGIP, through a substantial increase in the number of observers and additional aircraft and equipment, would be approximately \$2 million for a period of one year. This is in addition to the regular budget for UNMOGIP which, under section 16 of the United Nations budget estimates for 1965,¹ has been estimated at \$600,100. The total cost of UNIPOM for a three-month period is estimated at approximately \$1,427,000. This sum, it may be noted, is lower than the original estimate of \$1,645,000 [see S/6699, para. 14], which was based on an anticipated total of 100 observers.

11. The detailed estimates of the additional funds needed are as follows:

	<i>Strengthening for UNMOGIP for 1 year (United States dollars)</i>	<i>Operation of UNIPOM for 3 months</i>
Travel and allowances of military observers	405,000	288,800
Aircraft	566,000	362,000
Equipment (including vehicles, radio, office equipment, etc.)	408,300	363,500
Personnel, premises, maintenance of vehicles and other costs	620,700	402,700
TOTAL	2,000,000	1,427,000

¹ Official Record of the General Assembly, Twentieth Session, Annexes, agenda item 76, document A/5969.

Aéronefs

8. Deux appareils Caribou et un appareil Otter ont été fournis à l'UNMOGIP et un Caribou et deux Otter à l'UNIPOM. Ces appareils sont pilotés, entretenus et réparés par une unité de transports aériens d'environ 80 personnes, stationnée à Lahore.

9. On examine actuellement la possibilité de fournir trois autres Otter et des hélicoptères dans certaines parties du secteur.

DÉPENSE PRÉVUE

10. La dépense prévue pour renforcer l'UNMOGIP, en augmentant sensiblement l'effectif des observateurs ainsi que la quantité de matériel et le nombre des avions, sera d'environ 2 millions de dollars pour une période d'un an. Cette somme s'ajoute au budget ordinaire de l'UNMOGIP qui a été évalué à 600 100 dollars au chapitre 16 du projet de budget pour l'exercice 1965¹. Le coût total de l'UNIPOM pour une période de trois mois est évalué à 1 427 000 dollars environ. On notera que cette somme est plus faible que celle de 1 645 000 dollars qui avait été primitivement évaluée [voir S/6699, par. 14] et qui était basée sur le fait que l'on prévoyait 100 observateurs.

11. Les prévisions détaillées de dépenses supplémentaires s'établissent comme suit :

	<i>Renforts d'UNMOGIP pendant un an (dollars des Etats-Unis)</i>	<i>Opération d'UNIPOM pendant trois mois</i>
Frais de voyage et indemnités pour les observations militaires	405 000	288 800
Aéronefs	566 000	362 000
Matériel (y compris véhicules, radio, matériel de bureau, etc.)	408 300	363 500
Personnel, locaux, entretien des véhicules et frais divers	620 700	402 700
TOTAL	2 000 000	1 427 000

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Annexes, point 76 de l'ordre du jour, document A/5969.

ANNEX

REQUIREMENTS : CIVILIAN PERSONNEL ; TRANSPORT AND COMMUNICATION EQUIPMENT

(Additional needs for the strengthening of UNMOGIP during 1 year ; needs of UNIPOM during a 3-month period.)

Civilian personnel

Category	UNMOGIP			UNIPOM		
	<i>Regular strength</i>	<i>Authorized increase</i>	<i>Total</i>	<i>Present in the field</i>	<i>Authorized strength</i>	<i>Present in the field</i>
Professional	2	1	3	2	4	4
Field Service	26	26	52	41	42	26
TOTAL	28	27	55	43	46	30

Equipment

(a) Vehicles

Type	UNMOGIP				UNIPOM	
	Regular number	Increase needed	Observations	Total	Number required	Observations
Sedan	2	2	Being procured	4	2	1 being purchased 1 lent by TAB
Jeep station wagon ..	17	20	Delivered	37	40	36 delivered in Oct. 1965
Truck	2	2	Being purchased; meanwhile rented	4	2	Being purchased ; meanwhile borrowed
Microbus	—	4	1 delivered in Oct. 1965 .	4	1	Delivered
Military jeeps on loan :						
India	31	47	Delivered	78	33	Delivered
Pakistan	30	40	Loan being negotiated ..	70	32	12 borrowed
TOTAL	82	115		197	110	

(b) Communications equipment

Type of equipment	UNMOGIP			UNIPOM	
	Regular number	Increase needed	Observations	Number required	Observations
Receiver	17	4	CW = carrier wave	4	
CW transmitter	12	1		4	
Teletype transmitter (Karachi)	2		SSB = single side band	15	For use by military observers
SSB transceiver, base station ...	15	12			
Vehicular sets	—	—		65	
Portable SSB transceiver ("Pack set")	6	100		10	
SSB transceiver		24			
Teletype equipment (printers, perforators, etc.) for two positions sed on UN International Network (IRS Karachi)					

It may become necessary to establish radio teletype link between Karachi and Rawalpindi/Srinagar, if the present CW operation should prove insufficient. Additional teletype equipment would then be needed

Teletype equipment : At present a telex line is rented from the Pakistan Government for traffic from the UN International Network (IRS Karachi) and the UNIPOM headquarters at Lahore. This may not prove reliable enough, and it may become necessary to buy equipment to establish a radio teletype link on this circuit

Morse perforator	2	1	2
Automatic Morse key	2	1	2
Antenna mast	45	60	30
Diesel generator	3 (6 kVA)	2 (15 kVA)	2 (10 kVA)
Gasoline generator Kato, small	23	10	15
Coding machine	4	4	4
Teletypewriter	13	4	4
	Various tools, testing equipment and spare parts		Various tools, testing equipment and spare parts

NOTE. All the additional equipment for UNMOGIP listed above, except the 100 portable SSB transceivers, is either in the mission area or will be shipped shortly. Only 14 of the additional sets required were immediately available. UNMOGIP is reviewing the requirement in order to determine whether SSB vehicular sets could be used as substitutes.

The equipment needs for the UNIPOM internal military network is being revised. Two Motorola engineers are at present reviewing the requirements together with United Nations technicians. Their proposals are expected within a few days. Motorola has assured prompt delivery as soon as the type of equipment has been decided on. Meanwhile, some of the equipment ordered for UNMOGIP has been diverted to UNIPOM, and 10 Motorola vehicular sets have been airshipped from UNTSO to give the observers a temporary means of communication with their respective commanding officers and between headquarters and the outposts.

ANNEXE

BESOINS EN PERSONNEL CIVIL ET EN MATÉRIEL DE COMMUNICATION ET DE TRANSPORT

(Besoins supplémentaires pour renforcer l'UNMOGIP pendant un an ; besoins de l'UNIPOM pendant trois mois)

Personnel civil

Catégorie	UNMOGIP			UNIPOM		
	Effectif initial	Renforts autorisés	Total	En activité	Effectif autorisé	En activité
Administrateurs	2	1	3	2	4	4
Agents du service mobile	26	26	52	41	42	26
TOTAL	28	27	55	43	46	30

Matériel

a) Véhicules

Types	UNMOGIP				UNIPOM	
	Nombre initial	Renforts	Observations	Total	Nombre demandé	Observations
Conduites intérieures ..	2	2	En cours de livraison	4	2	Achat en cours. 1 véhicule prêté par le BAT
Cannonnettes tous terrains (jeeps)	17	20	Livrées	37	40	36 livrées en octobre 1965
Camions	2	2	En cours de livraison. Dans l'entre-temps loués aux termes d'arrangements spéciaux	4	2	En cours de livraison. Dans l'entre-temps prêtés aux termes d'arrangements spéciaux

Microbus	—	4	1 livré en octobre 1965	4	1	Livré
Jeeps militaires prêtées :						
Inde	31	47	Livrées	78	33	Livrées
Pakistan	30	40	Prêt en voie de négotiation	70	32	12 prêtées
TOTAL	82	115		197	110	

b) Matériel de télécommunication

Types	UNMOGIP			UNIPOM	
	Nombre initial	Renforts demandés	Observations	Nombre demandé	Observations
Récepteur	17	4		4	
Emetteur morse	12	1		4	
Emetteur pour télé-imprimeur (Karachi)	2	—			
Emetteur-récepteur à bande latérale unique :					
Stations de base	15	12		15	Destinés aux observateurs militaires
Postes pour véhicule	—	—		65	
Emetteur-récepteur à bande latérale unique portatif (« Pack set »)	6	100		10	
Emetteur-récepteur à bande latérale unique		24			
Matériel pour téléimprimeurs, perforateurs, etc., pour deux positions utilisées sur le réseau international ONU (IRS Karachi)		Il faudra peut-être établir une liaison de radio-téléimprimeurs entre Karachi et Rawalpindi/Srinagar si le réseau actuel de communications en morse se révèle insuffisant. Il sera alors nécessaire d'acheter du matériel pour téléimprimeurs			Matériel pour téléimprimeurs : une ligne Télex est louée actuellement à l'UNIPOM par le Gouvernement pakistanais pour les transmissions du réseau international ONU (IRS Karachi) et du quartier général de l'UNIPOM à Lahore. Ces moyens ne sont peut-être pas suffisamment sûrs et il faudra peut-être acheter du matériel pour établir une liaison par radio-téléimprimeurs sur ce circuit
Perforateur morse	2	1		2	
Manipulateur automatique morse	2	1		2	
Mâts d'antenne	45	60		30	
Génératrice Diesel	3 (6 kVA)	2 (15 kVA)		2 (10 kVA)	
Petite génératrice Kato à essence	23	10		15	
Machine à chiffrer	4				

Outils, appareils de mesure
et pièces de rechange
supplémentairesOutils, appareils de mesure
et pièces de rechange
supplémentaires

NOTE. — Tout le matériel demandé pour UNMOGIP est déjà sur place ou sera prochainement expédié dans la zone de la mission, à l'exception des 100 émetteurs-récepteurs portatifs à bande latérale unique. On ne peut disposer immédiatement que de 14 de ces appareils. L'UNMOGIP a remis à l'étude les besoins en matériel de ce type afin de déterminer si ce matériel ne pourrait pas être remplacé par des appareils à bande latérale unique pour véhicules.

Le type de matériel destiné au réseau intérieur des observateurs militaires de l'UNIPOM est actuellement à l'étude. Deux ingénieurs de la société Motorola examinent actuellement ces besoins avec des techniciens de l'ONU. On escompte qu'ils formuleront leurs propositions dans quelques jours. La société Motorola a assuré qu'elle livrerait rapidement le matériel dès qu'une décision aura été prise sur son type. En attendant, une partie du matériel commandé pour l'UNMOGIP a été dirigée sur l'UNIPOM et 10 appareils Motorola pour véhicules ont été expédiés par l'ONUST, afin que les observateurs puissent disposer de moyens de communication temporaires pour communiquer avec leurs commandements respectifs et pour assurer les communications entre les quartiers généraux et les postes avancés.

Document S/6699/Add.10

(Original text : English)
[3 December 1965]

1. In pursuance of the withdrawal provisions of Security Council resolutions 211 (1965), of 20 September, and 215 (1965), of 5 November 1965, I informed the Council in my report of 25 November [S/6719/Add.4], that I had appointed Brig.-Gen. Tulio Marambio of Chile, as my Representative, to meet with representatives of India and Pakistan for the purpose of formulating an agreed plan and schedule for the withdrawal of armed personnel, as envisaged in paragraph 3 of resolution 215 (1965).

2. Arrangements have been made to provide General Marambio with the staff, transport, communications and other facilities essential to his mission. In consultation with him, it has been determined that General Marambio will require a staff of five persons, consisting of a principal secretary, a military adviser, a radio-code operator, a clerk/secretary and a security officer/driver. The estimated total cost for these purposes for a two-month period would be approximately \$33,500. The detailed estimates are as follows :

Document S/6699/Add.10

[Texte original en anglais]
[3 décembre 1965]

1. Conformément aux dispositions des résolutions 211 (1965) et 215 (1965) du Conseil de sécurité, en date du 20 septembre et du 5 novembre 1965, concernant le retrait des forces armées, j'ai fait savoir au Conseil, dans mon rapport du 25 novembre [S/6719/Add.4], que j'avais nommé comme mon représentant le général de brigade Tulio Marambio (Chili) pour qu'il rencontre des représentants de l'Inde et du Pakistan en vue d'établir un plan et un horaire convenus de retrait des troupes, ainsi qu'il est prévu au paragraphe 3 de la résolution 215 (1965).

2. Des dispositions ont été prises pour que le général Marambio dispose du personnel, des moyens de transport et de communication et des autres facilités essentielles à l'accomplissement de sa mission. En consultation avec le général Marambio, il a été établi qu'il aura besoin de cinq personnes, à savoir un secrétaire principal, un conseiller militaire, un opérateur de radio-chiffreur, un commis-secrétaire et un agent de sécurité-chauffeur. Les dépenses à prévoir pour une période de deux mois sont estimées à environ 33 500 dollars et se décomposent comme suit :

	<i>Non-recurring expenditures</i>	<i>Monthly expenditures for two months</i>	<i>Total</i>
<i>(United States dollars)</i>			
Salaries and wages of staff	—	11,000	11,000
Travel and subsistence of staff	8,400	7,000	15,400
Rental and maintenance of premises and equipment	2,000	800	2,800
Operation and maintenance of trans- portation equipment	—	600	600
Communications	—	300	300
Freight	1,500	300	1,800
Miscellaneous supplies and services	1,600	—	1,600
TOTAL	13,500	20,000	33,500

	<i>Dépenses non renouvelables</i>	<i>Dépenses men- suelles pen- dant deux mois</i>	<i>Total</i>
<i>Dollars, des Etats-Unis</i>			
Traitements et salaires du personnel	—	11 000	11 000
Frais de voyage et indemnité de subsistance du personnel	8 400	7 000	15 400
Location et entretien des locaux et du matériel	2 000	800	2 800
Exploitation et entretien du maté- riel de transport	—	600	600
Communications	—	300	300
Transport de marchandises	1 500	300	1 800
Fournitures et services divers	1 600	—	1 600
TOTAL	13 500	20 000	33 500

3. In view of the anticipated short duration of the mission, no provision is made for the purchase of new equipment, since it is expected that such equipment as will be needed can be borrowed from other missions.

4. The estimates as presented at this time are of necessity of a tentative nature and are based on an estimated maximum duration of two months. Should the mission complete its task in less time, the estimates would be reduced accordingly with regard to the monthly recurrent expenses.

5. The costs of this mission on withdrawals are over and above the estimated costs for UNIPOM for three months and for the strengthening of UNMOGIP for one year, as presented in my report to the Council on 14 October [S/6699/Add.9, para. 11]. In the absence of specific budgetary provision to cover the costs of these latter activities, it has been necessary for me initially to finance them under my authorization from the General Assembly to enter into commitments, not exceeding a total of \$2 million, which I certify relate to the maintenance of peace and security.

6. In view of the amount of funds already expended or committed for the financing of the India-Pakistan operations for the balance of 1965, no further uncommitted funds are now available to me for financing the withdrawals mission of General Marambio.

7. In view of the obvious urgency of the matter of withdrawals, as indicated in the Council's resolution 215 (1965), of 5 November, I am proceeding with all necessary arrangements for the withdrawals mission on the assumption that the required additional financial authorization to cover its expenses will be forthcoming.

3. La mission devant être vraisemblablement de brève durée, on ne prévoit pas l'achat de matériel nouveau, et l'on pense que le matériel voulu pourra, le cas échéant, être emprunté auprès d'autres missions.

4. L'état estimatif des dépenses tel qu'il est établi maintenant est par la force des choses de caractère provisoire et se fonde sur l'hypothèse que la mission durera au plus deux mois. Si la mission achève sa tâche en moins de temps, les prévisions seront réduites en conséquence pour ce qui est des dépenses mensuelles renouvelables.

5. Les dépenses de la mission chargée de s'occuper des retraits viennent s'ajouter à celles que j'avais prévues dans mon rapport du 14 octobre au Conseil [S/6699/Add.9, par. 11] pour l'entretien de la Mission d'observation des Nations Unies pendant trois mois et le renforcement du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pendant un an. Faute d'un crédit expressément ouvert pour couvrir le coût de ces dernières activités, j'ai dû initialement faire face auxdites dépenses en vertu de l'autorisation que l'Assemblée générale m'a donnée de prendre, jusqu'à concurrence de 2 millions de dollars, des engagements dont j'atteste qu'ils ont trait au maintien de la paix et de la sécurité.

6. En raison des dépenses déjà faites ou engagées pour financer les opérations concernant l'Inde et le Pakistan jusqu'à la fin de 1965, il n'y a plus à l'heure actuelle de fonds non engagés que je puisse employer pour financer la mission du général Marambio concernant le retrait des forces armées.

7. En raison de l'urgence évidente de cette question des retraits que signale la résolution 215 (1965) du Conseil, en date du 5 novembre, je prends toutes les dispositions nécessaires pour la mission chargée de s'occuper des retraits, en partant de l'hypothèse que j'obtiendrai prochainement la nouvelle autorisation financière dont j'ai besoin pour couvrir les dépenses de cette mission.

[Original text : English]
[15 December 1965]

1. By its resolution 211 (1965), of 20 September 1965, the Security Council demanded that a cease-fire in India and Pakistan should take effect on Wednesday, 22 September 1965, at 07.00 hours G.M.T., and requested the Secretary-General "to provide the necessary assistance to ensure supervision of the cease-fire and the withdrawal of armed personnel".

2. The way in which I have carried out this task assigned by the Council, has been described to the Council in a succession of reports [S/6699 and Add.1-10].

3. In the first of these reports dated 21 September 1965 [S/6699], in giving a general outline of the measures I proposed to take, I estimated that the total cost of the task of observation of the cease-fire beyond the established Kashmir cease-fire line, that is, along the border between India and West Pakistan, would be approximately \$1,645,000 for a three-month period. I also informed the Council that I had already taken measures to increase substantially the strength and equipment of the existing UNMOGIP relating to the Kashmir cease-fire line. In a later report [S/6699/Add.6] I estimated the cost of strengthening UNMOGIP in personnel and equipment at approximately \$2 million for a period of one year.

4. In a still later report [S/6699/Add.10] relating to the appointment of my Representative on withdrawal arrangements, Brig.-Gen. Tulio Marambio, in pursuance of Security Council resolution 215 (1965), of 5 November 1965, I informed the Council of the means I had employed to date to finance the observation of the cease-fire.

5. On 22 December 1965 the first three-month period of the cease-fire demanded by the Security Council on 20 September will have elapsed. As will be noted from the reports I have submitted to the Council on the observance of the cease-fire [S/6710 and Add.1-12], while some degree of quiet has been established along the cease-fire line, incidents continue, and tension between the parties persists at numerous points.

6. The two parties directly involved, India and Pakistan, have informed me of their desire that the United Nations continue its observer function after 22 December 1965. The questions of the continuance of this function beyond that date and of how this activity is to be financed therefore require urgent consideration.

7. It is my intention, in the circumstances, to continue the United Nations activities relating to the cease-fire and withdrawal provisions of the Security Council resolutions in the area as a whole after 22 December, on the assumption, naturally, that the finances necessary for their support will become available. This would

[Texte original en anglais]
[15 décembre 1965]

1. Par sa résolution 211 (1965) du 20 septembre 1965, le Conseil de sécurité a demandé qu'un cessez-le-feu prenne effet en Inde et au Pakistan le mercredi 22 septembre 1965 à 7 heures T.U. et a prié le Secrétaire général de fournir l'assistance nécessaire pour assurer la surveillance du cessez-le-feu et le retrait de toutes les forces armées.

2. Dans une série de rapports [S/6699 et Add.1 à 10], j'ai rendu compte au Conseil de la façon dont je me suis acquitté de cette tâche.

3. Dans le premier de ces rapports, en date du 21 septembre 1965 [S/6699], tout en esquisant les mesures que je me proposais de prendre, j'ai fait savoir au Conseil que le coût total de l'observation du cessez-le-feu au-delà de la ligne de cessez-le-feu au Cachemire, c'est-à-dire le long de la frontière entre l'Inde et le Pakistan occidental, s'élèverait à environ 1 645 000 dollars pour trois mois. J'informais également le Conseil que j'avais déjà pris des mesures pour renforcer considérablement l'effectif de l'UNMOGIP qui surveille la ligne de cessez-le-feu au Cachemire et lui fournir du matériel supplémentaire. Dans un rapport ultérieur [S/6699/Add.6], j'ai estimé à 2 millions de dollars environ, pour une période d'un an, le coût du renforcement de l'UNMOGIP en personnel et en matériel.

4. Dans un rapport plus récent [S/6699/Add.10] concernant la nomination de mon représentant chargé de s'occuper des retraits, le général Tulio Marambio, en application de la résolution 215 (1965) en date du 5 novembre 1965, j'ai indiqué au Conseil les moyens auxquels j'avais eu recours jusque-là pour financer l'observation du cessez-le-feu.

5. Le 22 décembre 1965, une première période de trois mois se sera écoulée depuis l'entrée en vigueur du cessez-le-feu demandé par le Conseil de sécurité le 20 septembre. Comme on l'aura noté dans les rapports que j'ai soumis au Conseil sur l'observation du cessez-le-feu [S/6710 et Add.1-12], un calme relatif règne le long de la ligne de cessez-le-feu, mais des incidents continuent à se produire et la tension entre les parties persiste en de nombreux points.

6. Les deux parties directement en cause, l'Inde et le Pakistan, m'ont fait part de leur désir de voir l'Organisation des Nations Unies poursuivre sa tâche d'observation après le 22 décembre 1965. La question de la prolongation de cette tâche au-delà de cette date et du mode de financement à prévoir doit donc être examinée d'urgence.

7. Dans ces conditions, j'ai l'intention de maintenir après le 22 décembre, dans toute la région, les activités des Nations Unies entreprises en application des dispositions des résolutions du Conseil de sécurité, concernant le cessez-le-feu et le retrait des forces armées, en partant bien entendu de l'hypothèse que les crédits nécessaires

* Incorporating document S/6699/Add.11/Corr.1.

mean the continuation of UNIPOM for a second period of three months as from 22 December 1965; the maintenance of the added strength for UNMOGIP possibly through 1966; and the prolongation of the withdrawal mission of General Marambio to the end of January 1966.

8. The estimated costs of UNIPOM for 1965 remain at the figure of \$1,427,000, as reported on 14 October [S/6699/Add.9, paras. 10 and 11], and the estimated costs for its continuation for another three months beyond 22 December is \$819,000. This latter estimate provides for the following additional requirements strongly requested by the Chief Officer of the Mission and which the Secretary-General deems necessary for full and effective discharge of the Security Council's mandate: 2 Otter aircraft, equipment for certain field stations, and 7 field service personnel.

9. The cost for the strengthening of UNMOGIP is now estimated at \$830,000 for 1965 and \$1,740,000 for the calendar year 1966. The estimate for 1966 is based on the same observer strength and general logistical support as had been envisaged in the report of 14 October.

10. It is proposed that, in accordance with the normal budgetary arrangements as they have customarily applied to UNMOGIP, the additional requirements for its strengthening, as these have now been established, should be provided for as revised estimates under sections 16 and 17 of the United Nations budget for the financial years 1965 and 1966, respectively. On the assumption that necessary appropriation action with respect to UNMOGIP will be taken by the General Assembly during its twentieth session, it would be possible for the Secretary-General, as an interim measure, to continue to finance the commitments in respect of UNIPOM and the withdrawal mission of General Marambio, under the provisions of the annual General Assembly resolution relating to unforeseen and extraordinary expenses.

seront accordés. Ainsi, l'UNIPOM serait maintenue en fonctions pendant une deuxième période de trois mois à compter du 22 décembre 1965; l'UNMOGIP, avec ses effectifs renforcés, poursuivrait éventuellement sa tâche pendant toute l'année 1966 et la mission du général Marambio, chargée de s'occuper des retraits, serait prolongée jusqu'à fin janvier 1966.

8. Les dépenses prévues pour l'UNIPOM en 1965 restent de 1 427 000 dollars, comme il a été indiqué dans un rapport du 14 octobre 1965 [S/6699/Add.9, par. 10 et 11], et le coût de son maintien pendant une nouvelle période de trois mois au-delà du 22 décembre est estimé à 819 000 dollars. Ce dernier chiffre tient compte des nouveaux renforts ci-après, réclamés par le Commandant en chef de la Mission, que le Secrétaire général juge nécessaires pour pouvoir mener à bien le mandat que lui a confié le Conseil de sécurité: deux appareils Otter, du matériel pour certains postes d'observation et sept observateurs.

9. La dépense prévue pour le renforcement de l'UNMOGIP est maintenant évaluée pour 1965 à 830 000 dollars et pour l'année civile 1966 à 1 740 000 dollars. Les prévisions pour 1966 sont formulées sur la base de l'effectif d'observateurs et de l'appui logistique général qui sont envisagés dans le rapport du 14 octobre.

10. Il est proposé que, conformément aux dispositions budgétaires ordinaires normalement appliquées à l'UNMOGIP, les dépenses supplémentaires qu'entraîne son renforcement, telles qu'elles sont maintenant établies, fassent l'objet de demandes de crédits révisés concernant les chapitres 16 et 17 du budget pour les exercices 1965 et 1966 respectivement. En supposant qu'au cours de la vingtième session, l'Assemblée générale approuve les crédits nécessaires pour l'UNMOGIP, le Secrétaire général pourra, à titre de mesure temporaire, continuer à faire face aux obligations concernant l'UNIPOM et la mission du général Marambio chargée de s'occuper des retraits, en vertu des dispositions de la résolution annuelle de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires.

DOCUMENTS S/6710/Add.3-14*

Report of the Secretary-General on the observance of the cease-fire, submitted under Security Council resolution 211 (1965)

*Document S/6710/Add.3***

[Original text: English]
[7 October 1965]

1. Numerous complaints of violations of the cease-fire are received from both sides by Lt.-Gen. Robert

* For documents S/6710 and Add.1 and 2, see *Official Records of the Security Council, Twentieth Year, Supplement for July, August and September 1965*.

** Incorporating document S/6710/Add.3/Corr.1.

Rapport du Secrétaire général sur l'observation du cessez-le-feu, présenté en application de la résolution 211 (1965) du Conseil de sécurité.

*Document S/6710/Add.3***

[Texte original en anglais]
[7 octobre 1965]

1. Le général Robert H. Nimmo (Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Inde et le Pa-

* Pour les documents S/6710 et Add.1 et 2, voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingtième année, Supplément de juillet, août et septembre 1965*.

** Incorporant le document S/6710/Add.3/Corr.1.

H. Nimmo (United Nations Military Observer Group in India and Pakistan) and Maj-Gen. Bruce F. Macdonald, (United Nations India-Pakistan Observation Mission), from military commanders in the field, and by the Secretary-General from the Permanent Missions of India and Pakistan in New York. Complaints received in New York are promptly circulated to the Security Council if, as usually is the case, the submitting delegation requests it. They also are immediately transmitted to UNMOGIP or UNIPOM for investigation and report. The results of the investigations of the complaints of breaches of the cease-fire are presented in the series of reports of the Secretary-General to the Council relating to the observance of the cease-fire.

2. The most recent information received from UNMOGIP and UNIPOM concerning the observance of the cease-fire as of 6 October 1965 is presented in this report. In this connexion, it should be observed that although most of the military observers assigned to UNIPOM have been deployed as of 6 October, the Chief Officer advises that they have not been able as yet to function with proper efficiency because of a serious lack of transport and communications equipment. Urgent measures are being taken to remedy this condition.

DOMEL-TANGDHAR SECTOR

3. Previous incidents in the Shahkot area have been dealt with in an earlier report [S/6710/Add.2, para. 2]. Reports received from observers indicate that there was fighting in the Shahkot area during the night of 29-30 September and that casualties had resulted. Unsuccessful efforts were made by the observers to arrange a local cease-fire, especially with a view to evacuating casualties.

4. On 6 October, the observer stationed at the Shahkot bridge reported that Pakistan troops were still holding the bridge-head on the east bank of the Kishenganga and positions between the river and the cease-fire line. He also reported that Indian troops had opened mortar and machine-gun fire against Shahkot at 07.40 hours on 6 October.

5. With regard to this firing incident, the Indian local commander at Baramula was contacted by the observer team there to stop the fire. The commander admitted that there had been an exchange of fire, but asserted that his troops had returned the fire only to extricate an Indian platoon which had been fired upon by Pakistan forces.

BEDORI HULGE AREA

6. The Pakistan local command complained that on 3 October Indian troops had shelled two Pakistan positions west of the Uri-Punch road between 16.30 and 16.40 hours. This was confirmed by the observers stationed in forward areas on the Pakistan side.

7. Observers also received an Indian complaint that on 3 October, between 17.00 and 18.15 hours, Pakistan

kistan) et le général Bruce F. Macdonald (Mission d'observation des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan), reçoivent de nombreuses plaintes concernant la violation du cessez-le-feu émanant des commandants militaires des deux camps; le Secrétaire général en reçoit aussi des missions permanentes de l'Inde et du Pakistan à New York. Les plaintes reçues à New York sont rapidement communiquées au Conseil de sécurité lorsque, ce qui est généralement le cas, la délégation qui la présente le demande. Elles sont aussi transmises immédiatement à l'UNMOGIP et à l'UNIPOM pour enquête et rapport. Les résultats des enquêtes sur les plaintes concernant la violation du cessez-le-feu sont exposés dans les rapports du Secrétaire général au Conseil relatifs à l'observation du cessez-le-feu.

2. On trouvera dans le présent rapport les renseignements les plus récents sur l'observation du cessez-le-feu, tels qu'ils ont été reçus au 6 octobre 1965 de l'UNMOGIP et de l'UNIPOM. Il convient d'observer à ce sujet que, si la plupart des observateurs affectés à l'UNIPOM ont été déployés à la date du 6 octobre, le Commandant en chef de la Mission signale qu'ils n'ont pas encore pu fonctionner avec l'efficacité voulue en raison d'un manque sérieux de moyens de transport et de communication. Des mesures sont prises d'urgence pour remédier à cette situation.

SECTEUR DE DOMEL-TANGDHAR

3. Nous avons parlé dans un rapport antérieur d'incidents dans la région de Shahkot [S/6710/Add.2, par. 2]. Il ressort des rapports envoyés par les observateurs que des combats ont eu lieu dans la région de Shahkot dans la nuit du 29 au 30 septembre et qu'il y a eu des victimes. Les observateurs n'ont pas réussi à organiser un cessez-le-feu local, particulièrement en vue d'évacuer les victimes.

4. Le 6 octobre, l'observateur en poste au pont de Shahkot a signalé que des troupes pakistanaïses occupaient toujours la tête de pont sur la rive orientale du Kishenganga et des positions situées entre la rivière et la ligne de cessez-le-feu. Il a signalé aussi que des troupes indiennes avaient tiré au mortier et à la mitrailleuse sur Shahkot, à 7 h 40 le 6 octobre.

5. Au sujet de ce dernier incident, le groupe d'observateurs sur place s'est mis en rapport avec le commandant indien à Baramula en vue de faire cesser le feu. Le commandant a reconnu qu'il y avait eu un échange de coups de feu, mais a affirmé que ses troupes n'avaient riposté que pour dégager une section indienne sur laquelle les Pakistanais avaient ouvert le feu.

SECTEUR DE LA SAILLIE DE BEDORI

6. Le commandant local pakistanaïse s'est plaint que, le 3 octobre, des troupes indiennes aient bombardé deux positions pakistanaïses à l'ouest de la route Uri-Punch de 16 h 30 à 16 h 40. Ceci a été confirmé par les observateurs en poste dans des zones avancées du côté pakistanaïse.

7. Les observateurs ont reçu aussi une plainte indienne selon laquelle le 3 octobre, entre 17 heures et

troops had fired eighteen 81-mm. mortar bombs on Indian positions located 2 miles west of the Haji Pir Pass. This complaint was confirmed by the observers.

NAOSHERA-KOTLI SECTOR

8. On 23 September the Indian local command at Naoshera complained that Pakistan troops had advanced over the cease-fire line and occupied a position half a mile on the Indian side. The Indian local command requested the withdrawal of the Pakistan troops to their side of the line. The Pakistan local command at Kotli stated that their troops had been on the Indian side of the time before the cease-fire began at 03.00 hours on 23 September. The Chief Military Observer had requested the withdrawal of Pakistan troops from this position, but the request was refused by the Pakistan local command.

9. On 30 September, at 03.00 hours, the Pakistan local command at Kotli complained that Indian troops in battalion strength, supported by heavy artillery fire, had attacked and occupied the above-mentioned position. The complaint also alleged that Tandar and Puna (2 and 4 miles, respectively, on the Pakistan side of the CFL) had been shelled. An observer at Satshefa reported that he had heard shelling during the night. The Indian local commander charged that Pakistan troops in that sector had been steadily moving forward and that he had no alternative but to regain by force the position across the CFL taken by them. Investigation carried out subsequently by an observer found the area to be quiet and that Pakistan troops had been withdrawn to their side of the CFL.

10. With regard to the Pakistan complaint submitted on 4 October that a large concentration of Indian forces, including armour and artillery, had been reported in the area between Naoshera and Jhangar Dharamsal [see S/6745], the United Nations military observer stationed in the Jhangar-Naoshera area has reported that he had seen no unusual troop movements in the area.

CHHAMB SECTOR

11. The Pakistan local command at Bhimbar complained on 30 September that a concentration of Indian troops had been sighted in the north of the Chhamb sector at 13.50 hours and that Indian field artillery had shelled Budhi Dhak 10 miles north of Chhamb at 16.00 hours. A later complaint from the Pakistan local command alleged that between 16.00 and 17.00 hours on the same day, Indian troops, supported by mortar and artillery fire, had attacked a point in the same area with two companies. The complaint stated that Pakistan troops had used artillery in defence. Observers in the area were unable to determine which side had begun the artillery fire.

12. Another Pakistan complaint on 30 September averred that Indian troops in approximately battalion strength, supported by artillery and mortar fire, had

de 18 h 15, des troupes pakistanaises avaient tiré 18 obus de mortier de 81 mm sur des positions indiennes situées à 2 miles à l'ouest du col de Haji Pir. Cette plainte a été confirmée par les observateurs.

SECTEUR DE NAOSHERA-KOTLI

8. Le 23 septembre, le commandement local indien à Naoshera s'est plaint que des troupes pakistanaises aient franchi la ligne de cessez-le-feu et occupé une position située à un demi-mile du côté indien. Le commandement local indien a demandé que les troupes pakistanaises se retirent de leur côté de la ligne. Le commandement local pakistanais à Kotli a déclaré que ses troupes se trouvaient du côté indien de la ligne avant que le cessez-le-feu ne prenne effet à 3 heures le 23 septembre. Le Commandant en chef de la Mission d'observation avait demandé que les troupes pakistanaises se retirent de cette position, mais le commandement local pakistanais n'a pas fait droit à cette demande.

9. Le 30 septembre à 3 heures, le commandement local pakistanais à Kotli s'est plaint qu'un bataillon indien, appuyé par un tir nourri d'artillerie, ait attaqué et occupé la position susmentionnée. Selon la même plainte, les localités de Tandar et de Puna (respectivement à 2 et à 4 miles du côté pakistanais de la ligne) avaient été bombardées. Un observateur en poste à Satshefa a fait savoir qu'il avait entendu un bombardement pendant la nuit. Le commandant local indien a affirmé que des troupes pakistanaises dans ce secteur avaient continuellement avancé et qu'il avait dû reprendre par la force la position dont elles s'étaient emparées de l'autre côté de la ligne. Une enquête effectuée ultérieurement par un observateur a révélé que la région était calme et que les troupes pakistanaises s'étaient repliées de leur côté de la ligne.

10. Quant à la plainte pakistanaise formulée le 4 octobre et selon laquelle une forte concentration de troupes indiennes, y compris des chars et de l'artillerie, avait été signalée dans la région située entre Naoshera et Jhangar Dharamsal [voir S/6745], l'observateur militaire de l'ONU en poste dans la région Jhangar-Naoshera a fait savoir qu'il n'avait observé dans la région aucun mouvement inhabituel de troupes.

SECTEUR DE CHHAMB

11. Le 30 septembre, le commandement local pakistanais de Bhimbar s'est plaint qu'une concentration de troupes indiennes ait été aperçue au nord du secteur de Chhamb, le 30 septembre à 13 h 50, et que l'artillerie indienne de campagne avait ouvert le feu sur Budhi Dhak, à 10 miles au nord de Chhamb, à 16 heures. Le commandant local s'est plaint ultérieurement qu'entre 16 et 17 heures, le même jour, deux compagnies indiennes, appuyées par un tir de mortier et d'artillerie, aient attaqué un point de cette même zone. La plainte porte que les troupes pakistanaises ont riposté par un tir d'artillerie. Les observateurs qui se trouvaient dans cette zone n'ont pas pu savoir quel côté avait tiré le premier.

12. Une autre plainte formulée le 30 septembre par le Pakistan, affirme qu'un bataillon environ de soldats indiens, appuyé par un tir de mortier et d'artillerie, a at-

attacked Budhi Dhak between 23.00 and 23.30 hours on 30 September and that the attack had been repulsed. Observers in the area confirmed heavy Indian artillery fire which was returned by Pakistan artillery. At 04.00 hours on 1 October, heavy artillery fire on Budhi Dhak and Bandokalon was reported. The observers later confirmed that Indian troops supported by heavy artillery fire had attacked Malla at 05.45 hours on 1 October.

13. The Pakistan local command at Bhimbar complained also on 30 September that Indian troops had shelled a path 600 yards on the Pakistan side of the CFL with heavy mortars between 02.15 and 02.55 hours on that date and had shelled an area 2 miles on the Pakistan side of the CFL with heavy artillery at 03.45 hours the same day. Observers confirmed the shelling, but stated that the areas shelled were Samani and Chadarhun, respectively 2 and 4 miles on the Pakistan side of the CFL.

14. On 2 October the Chief Military Observer of UNMOGIP was informed by the Indian Corps Commander that his latest information revealed a considerable Pakistan build-up in the Chhamb sector during the last twenty-four hours and that a major Pakistan offensive in that sector appeared imminent. On 3 October the Pakistan local command at Bhimbar complained that Indian troops had resumed shelling and forward movement at 16.00 hours in the Budhi Dhak area and that a large number of Indian troops had been sighted moving south of Malla. Observers stationed north of Chhamb on the Indian side reported that Indian troops had begun shelling the Kalidhar area on 3 October at 16.00 hours and that by 17.50 hours there was artillery fire from both sides.

15. On the same day the observers succeeded in establishing a cease-fire at 20.15 hours. However, at 22.30 hours, the observers on the Pakistan side reported that Indian troops had resumed shelling on Kalidhar and Budhi Dhak with heavy mortars and artillery.

16. On 4 October the Pakistan local command complained that Indian troops had shelled Kalidhar and Budhi Dhak with field and medium artillery at 04.10 hours and had attacked those two localities at approximately 05.00 hours. The attack against Budhi Dhak was confirmed by the observers on the Pakistan side, who reported that Pakistan troops resumed artillery fire at approximately 04.50 hours. The observers also reported that Pakistan forces had suffered many casualties.

17. On 4 October observers on the Indian side reported that heavy firing from both sides had been resumed at 04.45 hours in the north of the Chhamb sector, but could not ascertain which side had opened fire first. They later reported that Pakistan artillery had shelled Sunderbani between 07.00 and 08.30 hours and that the Indian artillery had returned the fire.

taqué Budhi Dhak entre 23 heures et 23 h 30 le 30 septembre et que cette attaque a été repoussée. Les observateurs qui se trouvent dans cette zone ont confirmé qu'un tir intense avait été déclenché du côté indien et que l'artillerie pakistanaise avait riposté. A 4 heures, le 1^{er} octobre, on signalait un tir intense d'artillerie sur Budhi Dhak et Bandokalon. Les observateurs ont ultérieurement confirmé que les troupes indiennes, appuyées par un tir nourri d'artillerie, avaient attaqué Malla à 5 h 45 le 1^{er} octobre.

13. Le 30 septembre, le commandement local pakistanaise à Bhimbar s'est également plaint que les troupes indiennes aient ce jour-là pilonné à l'aide de mortiers lourds un chemin situé à 600 yards du côté pakistanaise de la ligne de cessez-le-feu entre 2 h 15 et 2 h 55 et aient bombardé une zone située à 2 miles du côté pakistanaise de la ligne du cessez-le-feu à 3 h 45. Les observateurs ont confirmé les faits, tout en rectifiant que les zones bombardées étaient Samani et Chadarhun, situées respectivement à 2 et 4 miles du côté pakistanaise de la ligne du cessez-le-feu.

14. Le 2 octobre, le général de corps d'armée indien a fait savoir au Chef de l'UNMOGIP que selon ses renseignements les plus récents un grand nombre de troupes pakistanaises s'étaient concentrées dans le secteur de Chhamb au cours des dernières 24 heures et qu'une grande offensive pakistanaise dans ce secteur semblait imminente. Le 3 octobre, le commandement local pakistanaise à Bhimbar s'est plaint que les troupes indiennes aient à 16 heures repris leur bombardement et recommencé à avancer dans la zone de Budhi Dhak et qu'un grand nombre de troupes indiennes en mouvement aient été aperçues au sud de Malla. Les observateurs qui se trouvent au nord de Chhamb du côté indien ont fait savoir que les troupes indiennes avaient commencé à bombarder la zone de Kalidhar le 3 octobre à 16 heures et qu'à 17 h 50 le tir d'artillerie venait des deux côtés.

15. Le même jour les observateurs sont parvenus à établir un cessez-le-feu à 20 h 15. Mais à 22 h 30 les observateurs qui se trouvaient du côté pakistanaise ont fait savoir que les troupes indiennes avaient recommencé à bombarder Kalidhar et Budhi Dhak à l'aide de mortiers lourds et de l'artillerie.

16. Le 4 octobre, le commandement local pakistanaise a déposé une plainte contre les troupes indiennes, affirmant que ces dernières avaient canonné Kalidhar et Budhi Dhak à l'aide de pièces de campagne et de pièces de calibre moyen à 4 h 10, puis attaqué ces deux localités vers 5 heures. L'attaque contre Budhi Dhak fut confirmée par les observateurs en poste du côté pakistanaise, qui signalèrent que l'artillerie pakistanaise avait riposté aux environs de 4 h 50. Les observateurs rapportaient, en outre, que les forces pakistanaises avaient subi de lourdes pertes.

17. Le 4 octobre, les observateurs en poste du côté indien signalèrent que de violents échanges de coups de feu avaient repris à 4 h 45 au nord du secteur de Chhamb, mais ils ne purent déterminer de quel côté les premiers coups de feu étaient partis. Par la suite, ils signalèrent que l'artillerie pakistanaise avait canonné Sunderbani entre 7 heures et 8 h 30, et que l'artillerie indienne avait riposté.

18. On 5 October observers on the Pakistan side reported that Indian troops had opened fire with artillery on the Kalidhar area between 05.20 and 05.55 hours and also that Pakistan forces had not returned the fire.

19. In view of the serious situation prevailing in the northern Chhamb sector, the Chief Military Observer sent a message to the Vice-Chief of Army Staff, Indian Army, urging him to call a halt to operations in the northern Chhamb sector immediately.

20. A later report from observers in the area indicates that on 5 October Pakistan troops opened artillery fire on Indian positions located 11 miles north of Chhamb at 07.15 hours and that Indian forces shelled an area 6 miles north of Chhamb with field artillery between 08.00 and 09.00 hours. The observers also reported that concentration of Indian troops had been sighted in an area near Malla about 10 miles north-north-east of Chhamb (grid square NW 5978) at 13.00 hours and in another area in the vicinity of Siriata about 9 miles north of Chhamb (grid square NW 5678) at 18.00 hours, and that in both cases Pakistan troops had reacted with artillery.

21. With regard to the Indian complaint that "Pakistanis" had burned certain villages in the Chhamb-Jaurian area between 24 and 27 September [see S/6722, item 3], it is reported that observers visited all the villages in question on 4 October and found no evidence supporting the complaint.

JAMMU SECTOR

22. Observers in the Jammu sector report that three check-points have been established on the front line between Jammu and Sialkot and that the observers from the respective sides have been meeting there. This development indicates, as the observers see it, an improving cease-fire situation on that front, even though the check-points in question cannot be crossed by jeeps at present.

SIALKOT SECTOR

23. The tension is reported to remain high in the Pasrur area where Indian troops are holding a large salient in Pakistan territory. Observers report that the situation is being contained so far but may deteriorate as a result of attempts by both sides to improve tactical positions.

LAHORE-AMRITSAR SECTOR

24. Observers in the sector reported on 6 October that no firing had been observed during the last twenty-four hours, but that both sides were strengthening their positions with wire and mines. They confirmed that In-

18. Le 5 octobre, les observateurs en poste du côté pakistanais rapportèrent que l'artillerie indienne avait ouvert le feu en direction du secteur de Kalidhar entre 5 h 20 et 5 h 55 et que les forces pakistanaises n'avaient pas riposté.

19. En raison de la gravité de la situation qui prévaut dans le secteur situé au nord de Chhamb, le Chef du Groupe d'observateurs militaires a envoyé un message au vice-chef d'état-major de l'armée indienne pour lui demander d'ordonner la cessation immédiate des opérations dans ce secteur.

20. Dans un rapport ultérieur, les observateurs stationnés dans la région signalaient que le 5 octobre, à 7 h 15, les forces pakistanaises avaient déclenché des tirs d'artillerie contre les positions indiennes situées à 11 miles au nord de Chhamb; entre 8 et 9 heures l'artillerie de campagne indienne avait canonné un secteur situé à 6 miles au nord de la même localité. Les observateurs signalaient en outre que des concentrations de troupes indiennes avaient été aperçues à 13 heures dans une zone proche de Malla, à 10 miles au nord-nord-est de Chhamb (zone NW 5978 du quadrillage) et à 18 heures dans une autre zone située dans le voisinage de Siriata, à quelque 9 miles au nord de Chhamb (zone NW 5678 du quadrillage), et qu'à chaque fois les forces pakistanaises avaient réagi par des tirs d'artillerie.

21. En ce qui concerne l'accusation formulée par les Indiens selon laquelle des « Pakistanais » auraient incendié, entre le 24 et le 27 septembre, certains villages situés dans le secteur Chhamb-Jaurian [voir S/6722, point 3], les renseignements reçus indiquent que les observateurs qui se sont rendus le 4 octobre dans tous les villages en question n'ont trouvé aucune preuve à l'appui de cette accusation.

SECTEUR DE JAMMU

22. Les observateurs affectés au secteur de Jammu signalent que trois postes de contrôle ont été établis sur la ligne séparant les adversaires entre Jammu et Sialkot et que les observateurs postés des deux côtés du front ont pu s'y rencontrer. Selon les observateurs, ce fait nouveau indique que la situation est en voie d'amélioration en ce qui concerne le cessez-le-feu sur ce front, même si, pour le moment, les jeeps ne peuvent franchir les postes de contrôle en question.

SECTEUR DE SIALKOT

23. Les observateurs signalent que la situation reste tendue dans le secteur de Pasrur où les troupes indiennes occupent un important saillant en territoire pakistanais. Les observateurs signalent que la situation est jusqu'ici encore bien en main, mais pourrait s'aggraver comme suite à des tentatives faites par les deux adversaires pour améliorer leurs positions tactiques.

SECTEUR DE LAHORE-AMRITSAR

24. Les observateurs affectés à ce secteur ont signalé, le 6 octobre, qu'ils n'avaient observé aucun tir pendant les dernières 24 heures, mais que les deux adversaires renforcent leurs positions à l'aide de barbelés et de mi-

dian troops were edging forward from the positions they had occupied on the previous day.

25. According to the observers, both sides in this sector were on average about 300 yards apart as of 6 October, but along the Bambanwala-Ravi-Bedian (BRB) Canal, the distance narrowed to about 50 yards. Pakistan forces held two major salients east of the Canal north and south of Dograi. The northern salient, which ran from the river Ravi to Dograi, was up to 2,000 yards wide and included Bhasin village. The other salient, extending immediately south of Dograi to a point just north of Barki, was up to 1,500 yards wide and included Nawan Pind Gujran village. Dograi itself was under Indian control and there was a 25 yards wide strip of no man's land between this locality and the east bank of the Canal. Attempts by Pakistan forces to run their vehicles through that strip between the northern and southern salients had given rise to tension. South of Barki, the cease-fire line followed the BRB Canal with Pakistan troops on the west bank and Indian troops on the east bank, except for two small Pakistan bridge-heads on the east shore at Siphon and at a point east of Hir village. The observers had not so far succeeded in securing a withdrawal of the Indian forces to the positions they held at the time the cease-fire went into effect.

SULAIMANKE SECTOR

26. Pakistan troops are reported to have moved forward in this area since the cease-fire and some heavy fighting has occurred in brigade strength with heavy casualties admitted by both sides. Firing gradually subsided toward the end of September and since then both sides are reported to have sought to improve their positions. Observers are actively seeking to keep the situation under control.

KASUR SECTOR

27. The situation reportedly remains tense in this area. An exchange of artillery fire between Indian and Pakistan troops took place on 24 September and since then firing has recurred sporadically. Both sides have been seeking to improve their positions by means of a steady build-up of defences and redeployment of troops. The Indian local command has complained of the burning of villages and looting by Pakistan armed personnel.

RAJASTHAN SECTOR

28. Since the cease-fire came into effect, the Permanent Representative of India to the United Nations has submitted to the Secretary-General several complaints regarding alleged violations of the cease-fire by Pakistan forces in the Rajasthan sector [S/6711, S/6730, S/6736, S/6740, S/6746, and S/6752]. On 1 October and

nes. Ils ont confirmé que les troupes indiennes avaient légèrement avancé par rapport aux positions qu'elles occupaient la veille.

25. D'après les observateurs, les deux adversaires se trouvaient séparés dans ce secteur, à la date du 6 octobre, par une distance moyenne de 300 yards qui se réduisait toutefois, le long du canal de Bambanwala - Ravi-Bedian (BRB) à environ 50 yards. Les forces pakistanaises occupaient deux grands saillants à l'est du canal, au nord et au sud de Dograi. Le saillant nord, entre la rivière Ravi et Dograi, s'étendait sur 2 000 yards et englobait le village de Bhasin. L'autre saillant, commençant immédiatement au sud de Dograi et allant jusqu'à un point situé juste au nord de Barki, s'étendait sur 1 500 yards et comprenait le village de Nawan Pind Gujran. Dograi lui-même était sous contrôle indien et il y avait une bande de *no man's land* d'une largeur de 25 yards entre cette localité et la rive est du canal. Les tentatives pakistanaises de faire passer des véhicules par cette bande entre les saillants nord et sud avaient provoqué des tensions. Au sud de Barki, la ligne de cessez-le-feu suivait le canal BRB, les troupes pakistanaises se trouvant sur la rive ouest et les troupes indiennes sur la rive est, à l'exception de deux petites têtes de pont pakistanaises, l'une à Siphon et l'autre à un point situé à l'est du village d'Hir. Les observateurs n'ont jusqu'à présent pas réussi à obtenir que les forces indiennes se retirent sur les positions qu'elles occupaient au moment où le cessez-le-feu a pris effet.

SECTEUR DE SULAIMANKE

26. On signale une avance des troupes pakistanaises dans ce secteur depuis le cessez-le-feu et quelques combats sérieux ont opposé des unités de l'effectif d'une brigade, infligeant aux deux adversaires de lourdes pertes qui ont été admises de part et d'autre. Les tirs se sont progressivement apaisés vers la fin de septembre et, depuis lors, les deux adversaires auraient, d'après les renseignements dont on dispose, cherché à améliorer leurs positions. Les observateurs s'efforcent activement d'empêcher la situation de se détériorer.

SECTEUR DE KASUR

27. On signale que la situation reste tendue dans cette zone. Les troupes indiennes et pakistanaises ont échangé des coups de canon le 24 septembre et depuis lors les deux artilleries ont manifesté une activité sporadique. Les deux adversaires ont cherché à améliorer leurs positions en consolidant régulièrement leurs défenses et en redéployant leurs troupes. Le commandement local indien s'est plaint que les forces armées pakistanaises aient brûlé des villages et se soient livrées au pillage.

SECTEUR DE RAJASTHAN

28. Depuis que le cessez-le-feu a pris effet, le représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies a adressé au Secrétaire général plusieurs plaintes concernant des violations du cessez-le-feu dont les forces pakistanaises se seraient rendues coupables dans le secteur de Rajasthan [S/6711, S/6730, S/6736,

again on 6 October, the Foreign Minister of India personally protested to the Secretary-General about extensive incursions by Pakistan forces into Indian territory in the Rajasthan sector, in an area which is sparsely inhabited.

29. Also, the Permanent Representative of Pakistan has complained against alleged attacks by Indian troops against positions held by Pakistan forces in the Rajasthan sector [S/6713, S/6714 and S/6727].

30. Observers in the Rajasthan sector reported on 6 October that the cease-fire was not yet fully effective in their sector. It appeared that on 3 October Indian vehicles had been fired upon. A meeting was held on 3 October between observers stationed on both sides of the line and Indian and Pakistan officers to discuss observance of the cease-fire.

31. It was also reported that the Indian local commander had given the observers assurance that he would not move from his present positions toward the Pakistan side and would not violate the cease-fire unless forced to do so in self-defence. The observers on the Pakistan side were instructed immediately to seek from the Pakistan brigade commander a guarantee for an effective cease-fire.

GENERAL SITUATION

32. Nevertheless, in the last two days, the reports from both UNMOGIP and UNIPOM indicate in general an over-all tendency toward improvement in the observance of the cease-fire.

Document S/6710/Add.4

[Original text : English]
[18 October 1965]

1. A summary of information on the observance of the cease-fire that has been received from the United Nations military observers from 7 October 1965, the date of my last report on the subject [S/6710/Add.3], through 17 October, is set forth below.

2. In my report of 7 October, I noted that the most recent reports from the field had indicated in general an over-all tendency toward improvement in the observance of the cease-fire. The situation has not improved and may have worsened during the period under review, when there have been numerous confirmed breaches of the cease-fire of varying seriousness, a great many complaints about alleged violations of it have been submitted by each party, and tension is reported to remain high in most sectors. The observance of the cease-fire, therefore, still leaves much to be desired. Though the extent of heavy fighting has decreased considerably, the existence of the cease-fire must be considered precarious.

S/6740, S/6746 et S/6752]. Le 1^{er} octobre, puis de nouveau le 6 octobre, le Ministre des affaires étrangères de l'Inde a personnellement protesté auprès du Secrétaire général contre d'importantes incursions des forces pakistanaises en territoire indien, dans le secteur de Rajasthan, là où la densité de population est faible.

29. Le représentant permanent du Pakistan s'est plaint également d'attaques que des troupes indiennes auraient lancées contre des positions occupées par les forces pakistanaises dans le secteur de Rajasthan [S/6713, S/6714 et S/6727].

30. Les observateurs stationnés dans le secteur de Rajasthan ont indiqué le 6 octobre que le cessez-le-feu n'y était pas encore pleinement appliqué. Il semble que le 3 octobre des coups de feu aient été tirés sur des véhicules indiens. Une réunion a eu lieu le 3 octobre entre les observateurs stationnés de part et d'autre de la ligne et des officiers indiens et pakistanais pour discuter de l'application du cessez-le-feu.

31. Il a été indiqué également que le commandant indien local avait donné aux observateurs l'assurance qu'il ne quitterait pas ses positions actuelles pour s'avancer vers le côté pakistanais et qu'il ne violerait pas le cessez-le-feu, à moins d'être forcé de le faire dans l'exercice de son droit de légitime défense. Les observateurs stationnés du côté pakistanais ont reçu immédiatement l'ordre de demander au commandant de brigade pakistanais l'assurance que le cessez-le-feu serait effectivement respecté.

SITUATION GÉNÉRALE

32. D'une manière générale, les rapports de l'UNMOGIP et de l'UNIPOM ces deux derniers jours indiquent toutefois une tendance générale à une amélioration de l'observation du cessez-le-feu.

Document S/6710/Add.4

[Texte original en anglais]
[18 octobre 1965]

1. On trouvera ci-après un résumé des renseignements que les observateurs des Nations Unies ont communiqués au sujet de l'observation du cessez-le-feu depuis le 7 octobre 1965, date de mon dernier rapport sur la question [S/6710/Add.3], jusqu'au 17 octobre.

2. Dans mon rapport du 7 octobre, je notais que les derniers renseignements reçus indiquaient une tendance générale à une amélioration de l'observation du cessez-le-feu. La situation, loin de s'améliorer, s'est peut-être aggravée pendant la période considérée : de nombreuses violations plus ou moins graves du cessez-le-feu ont effectivement eu lieu, chaque partie a déposé un grand nombre de plaintes concernant des violations du cessez-le-feu et l'on signale que la tension reste forte dans la plupart des secteurs. L'observation du cessez-le-feu laisse donc encore beaucoup à désirer. Il y a bien moins de combats d'importance, mais le cessez-le-feu doit être considéré comme précaire.

3. Experience gained thus far in the supervision of the cease-fire reveals some of the major difficulties in maintaining it. India and Pakistan have accepted the cease-fire and there is no reason to doubt the earnestness of either party in desiring to honour this agreement. But this attitude is not always reflected accurately at the front. There it has been found that both sides in various localities attempt to improve their positions by such actions as digging, wiring and mining in the forward areas, or by edging forward for tactical purposes. Such actions inevitably provoke reactions from the opposing side which are made all the more dangerous when the respective forward positions, as often is the case, are already very close to each other.

4. Another problem is that of the positions occupied by the two forces at the time the cease-fire came into effect. Each side claims that the other has occupied new positions after the cease-fire, and local commanders threaten to retake such positions by force. This cause of friction can be completely eliminated only when both sides agree to withdraw their armed personnel, as demanded by the Security Council, back to the positions held by them before 5 August 1965. Thus, while the cease-fire is the necessary first stage, subsequent withdrawals are essential to its continuing effectiveness. Efforts to this end are being continued. Meanwhile, local agreements are being sought, as indicated in an earlier report, for tactical readjustments or short pull-backs in certain areas by both sides in order to reduce tension and avoid accidental incidents.

5. The flights of observation type aircraft over or near areas occupied by the opposing side also lead to tension and, in a number of instances, have provoked shooting incidents. Negotiations are underway in the field toward achieving agreement of the two sides to stop such activities.

6. The employment of civilians in defence works in the forward areas and even their presence in those areas for such purposes as gathering crops may also cause trouble. In sectors where Indian troops occupy positions in Pakistan territory, the Indian command has charged that Pakistan civilians working in forward areas are being used as "spies". The problem arising from the role of civilians is compounded by the fear, felt by both sides, of infiltrators and infiltrations.

7. The observers indicate that any firing near the front, such as weapon testing, increases tension among the nervous civilian population and may induce panic. They are seeking agreement of both sides to eliminate such firing near the front lines.

8. Specific incidents relating to the cease-fire which have been reported by the observers during the period under review are outlined in the following sections. These reports of the observers are unavoidably piecemeal, incomplete and not infrequently inconclusive. This is due to a number of factors. Until quite recently, owing to communications inadequacies, much less in-

3. L'expérience acquise jusqu'à présent dans la supervision du cessez-le-feu révèle quelques-unes des principales difficultés auxquelles on se heurte pour le maintenir. L'Inde et le Pakistan ont accepté le cessez-le-feu et rien ne permet de douter que chaque partie entende honorer cet accord. Mais cette attitude ne se reflète pas toujours aussi nettement sur le front. On a constaté que dans diverses localités, les deux parties essaient d'améliorer leurs positions, par exemple en creusant des tranchées et en posant des lignes téléphoniques et des mines dans la zone des premières lignes ou en se portant en avant à des fins tactiques. Ces actes provoquent inévitablement des réactions chez l'autre partie, réactions d'autant plus dangereuses que les positions avancées sont souvent très proches les unes des autres.

4. Un autre problème est celui des positions qu'occupaient les deux parties au moment de l'entrée en vigueur du cessez-le-feu. Chaque partie prétend que l'autre a occupé de nouvelles positions après le cessez-le-feu et les commandants locaux menacent de reprendre ces positions par la force. Cette cause de litige ne pourra disparaître entièrement que lorsque les deux parties accepteront de ramener leurs éléments armés sur les positions qu'elles tenaient avant le 5 août 1965, comme le Conseil de sécurité l'a demandé. Ainsi, le cessez-le-feu est nécessairement la première étape, mais pour qu'il reste effectif, il doit être suivi de retraits des troupes. On s'efforce toujours d'y parvenir. Entre-temps, comme il a été indiqué dans un rapport antérieur, on essaie d'obtenir des accords locaux prévoyant dans certaines zones des rectifications d'ordre tactique ou un léger retrait des forces des deux parties, de manière à réduire la tension et à éviter tout incident fortuit.

5. Le survol, par des avions de reconnaissance, de zones occupées par l'autre partie ou de zones adjacentes crée aussi des tensions et a provoqué, dans un certain nombre de cas, des coups de feu. On négocie actuellement sur place pour amener les deux parties à convenir de mettre un terme à ce genre d'activité.

6. L'emploi de civils pour la construction d'ouvrages de défense sur le front et leur simple présence dans ce secteur, où ils viennent par exemple faire la récolte, peuvent également entraîner des conséquences fâcheuses. Le commandement indien a affirmé que les civils pakistanais travaillant sur le front, dans les secteurs où les troupes indiennes occupent des positions en territoire pakistanais, étaient utilisés comme « espions ». Le problème que pose le rôle des civils est aggravé du fait que chaque partie craint les infiltrateurs et les infiltrations.

7. Les observateurs indiquent que tout coup de feu tiré près du front, par exemple à l'occasion d'essais d'armes, augmente la nervosité de la population civile et risque de semer la panique. Ils s'efforcent d'obtenir que les deux parties acceptent de cesser ces coups de feu près du front.

8. Les divers incidents ayant trait au cessez-le-feu qui ont été signalés par les observateurs au cours de la période considérée sont mentionnés dans les sections ci-après. Les rapports des observateurs sont nécessairement fragmentaires, incomplets et, assez souvent, peu concluants. Cela s'explique par plusieurs raisons. Jusqu'à une date toute récente, par suite de l'insuffisance des

formation has been coming in from observers on the Indian side of the line, and coming in more slowly, than from those on the Pakistan side. Thus, this report unavoidably sets forth more information concerning military activities by Indian than by Pakistan forces, since more such information has become available and sooner. On a cease-fire line extending for almost 1,500 miles, and given the limited number of observers and the limited transportation and communication facilities available to UNMOGIP and UNIPOM, the observers cannot possibly hope to be on the scene of all breaches or alleged breaches of the cease-fire. In many cases, and for obvious reasons, completely different versions of the same occurrence are given to observers on either side of the line. The observers, unless they happen to be physically on the spot during the actual events, find it extremely difficult to arrive at a firm assessment of blame for a particular incident. Furthermore, it is not unusual for one side to complain that the other has moved its positions forward from the line held at the time of the cease-fire, and that, therefore, action taken to recover ground allegedly lost since 23 September 1965 should not be regarded as a violation. In places where observers were not deployed at the time of the cease-fire—and there are many—the observers often find it very difficult to verify the exact positions held just before the cease-fire.

9. All complaints of violations of the cease-fire received by the Secretary-General are immediately transmitted to the observers, but in many cases the time-lag is so considerable that effective investigation by military observers is not possible. Investigation, of course, is facilitated when complaints are submitted direct to the observers in the different sectors by the military headquarters in which they originate.

10. In the light of the foregoing, no over-all assessment of blame with regard to breaches of the cease-fire is attempted or intended in this report. The many incidents cited indicate frequent violations of the cease-fire and the responsibility for each of them to the extent of the observers ability.

DOMEL-TANGDIHAR SECTOR

11. On 6 October the Pakistan local command complained that Indian troops overran a Pakistan position at altitude point 10323 in grid square NL 9169 at 15.20 hours and where probing west and shelling the Pakistan positions at point 9020 in grid square NL 9060. A further Pakistan complaint alleged that Indian troops had captured Pakistan positions at point 9020 during the night of 6-7 October. [See also S/6779, item 5, and S/6785, items 4 to 7].

12. Observers stationed at Jura reported that the Jura and Shahkot bridges had been shelled and attacked by Indian troops at 10.45 hours on 6 October. [See also S/6779, item 6]. A later report from the observers, re-

moyens de communication, les renseignements provenant des observateurs postés du côté indien de la ligne du cessez-le-feu ont été beaucoup moins nombreux que les renseignements émanant du côté pakistanais et sont parvenus plus lentement, ce qui fait que le présent rapport donne nécessairement plus de précisions sur les activités des forces indiennes que sur celles des forces pakistanaises. La ligne du cessez-le-feu s'étend sur près de 1 500 miles et, en raison du petit nombre d'observateurs et des moyens réduits dont l'UNMOGIP et l'UNIPOM disposent pour les transports et les communications, on ne peut s'attendre à ce que les observateurs soient partout où des violations du cessez-le-feu sont commises ou signalées. Dans bien des cas, pour des raisons évidentes, des versions entièrement différentes du même incident sont données aux observateurs postés de part et d'autre de la ligne. S'ils ne se trouvent pas en personne sur les lieux au moment même de l'incident, les observateurs ont une peine extrême à établir nettement les responsabilités. En outre, assez fréquemment, une partie se plaint que l'autre a avancé ses positions par rapport à la ligne occupée lors du cessez-le-feu et affirme en conséquence que la reprise du terrain prétendument perdu depuis le 23 septembre 1965 ne saurait être considérée comme une violation. Dans les endroits — et ils sont nombreux — où il n'y avait pas d'observateurs au moment du cessez-le-feu, il est souvent très difficile de vérifier où se trouvaient exactement les positions occupées juste avant le cessez-le-feu.

9. Toutes les plaintes que le Secrétaire général reçoit au sujet de violations du cessez-le-feu sont immédiatement communiquées aux observateurs militaires, mais dans bien des cas, les délais de transmission sont tels que les observateurs ne peuvent mener une enquête efficace. Naturellement, l'enquête est facilitée lorsque la plainte est adressée directement aux observateurs des différents secteurs par le commandant militaire qui en est l'auteur.

10. Vu ce qui précède, il n'est pas question, dans le présent rapport, de chercher à déterminer globalement la responsabilité des violations du cessez-le-feu. Les nombreux incidents mentionnés montrent que ces violations sont fréquentes, et les responsabilités sont indiquées pour chaque cas, dans la mesure où l'observateur a pu les établir.

SECTEUR DE DOMEL-TANGDIHAR

11. Le 6 octobre, le commandement local pakistanais s'est plaint que les troupes indiennes se soient emparées d'une position pakistanaise à la cote 10323 (NL 9169) à 15 h 20 et se soient avancées vers l'ouest, en bombardant la position pakistanaise située à la cote 9020 (NL 9060). Selon une autre plainte pakistanaise, les troupes indiennes se seraient emparées de positions pakistanaises à la cote 9020 pendant la nuit du 6 au 7 octobre [voir également S/6779, point 5, et S/6785, points 4 à 7].

12. Des observateurs postés à Jura ont rapporté que les ponts de Jura et de Shahkot avaient été bombardés et attaqués par les troupes indiennes, le 6 octobre à 10 h 45 [voir également S/6779, point 6]. Un nouveau

ceived on 13 October, indicated that Indian attacks at those bridges had continued in the presence of the observers and that Pakistan troops had returned the fire. [See S/6785, items 12 to 16, and 41 to 46.] In view of the heavy mortar firing, the observers had to withdraw west of Jura.

13. On 16 October, the Pakistan local command at Domel complained that Indian troops had committed the following cease-fire violations :

(a) Machine-gun firing from an area 1 mile on the Indian side of the CFL and 3 miles north-east of Tithwal towards the Mirpur area, which is located along the Kishenganga and 1.5 miles on the Pakistan side of the CFL, between 18.00 and 19.00 hours on 13 October ;

(b) Firing with recoilless rifles from a cliff, located 2 miles on the Pakistan side of the CFL and 1 mile east of Shahkot towards the Shahkot bridge area, at 16.30 hours on 13 October ;

(c) Firing with 3.7-pounder guns from an area east of Shahkot towards the Shahkot bridge area between 19.00 and 03.00 hours on 13-14 October. As a result of the firing, two civilians were killed and two soldiers and three civilians wounded, and the eastern abutment of the Shahkot bridge was destroyed.

The observers stationed in the area confirmed the allegation mentioned in sub-paragraph (a) above and further reported that they had heard the firing mentioned in sub-paragraphs (b) and (c).

DOMEL-URI SECTOR

14. The Indian complaint [see S/6768, item 4] of Pakistan digging and bunker construction on 6 October in an area 8 miles north of Uri was investigated by observers in the area. Since this activity was on the Pakistan side of the CFL after the capture by Indian troops of a Pakistan post in the area, it was not considered to be a violation of the cease-fire.

15. Observers stationed in the Chhota Kasinag area reported that Indian troops had fired on a Pakistan position half a mile south-east of Bhurzi (8 miles north-west of Uri) at 11.30 hours on 7 October and had fired again with machine-guns and mortars on the same position at 07.45 hours on 8 October. [See also S/8785, item 9.]

RAWALAKOT-PUNCH SECTOR

16. An Indian complaint received by observers on 6 October alleged that Pakistan troops had fired 6 artillery rounds on Indian troops located 5 miles on the Indian side of the CFL and 5 miles south of Punch between 22.05 and 22.25 hours on 6 October. This was confirmed by an observer.

rapport des observateurs, reçu le 13 octobre, indique que les attaques indiennes contre les ponts de Jura et Shahkot ont continué en présence des observateurs et que les troupes pakistanaises ont riposté [voir également S/6785, points 12 à 16 et 41 à 46]. Devant le tir de mortiers lourds, les observateurs ont dû se retirer à l'ouest de Jura.

13. Le 16 octobre, le commandement pakistanais du secteur de Domel s'est plaint que les troupes indiennes aient commis les violations du cessez-le-feu suivantes :

a) Tir de mitrailleuses, depuis une zone située à 1 mile de la ligne du cessez-le-feu, du côté indien de la ligne, et à 3 miles au nord-est de Tithwal, dans la direction de la zone de Mirpur, qui est située le long de la rivière Kishenganga à 1 mile et demi de la ligne du cessez-le-feu, du côté pakistanais de la ligne, le 13 octobre, entre 18 et 19 heures ;

b) Tir de fusils sans recul, depuis une falaise située à 2 miles de la ligne du cessez-le-feu, du côté pakistanais de la ligne, et à 1 mile à l'est de Shahkot, dans la direction de la zone du pont de Shahkot, le 13 octobre, à 16 h 30 ;

c) Tir d'obus de 3.7, depuis une zone située à l'est de Shahkot, en direction de la zone du pont de Shahkot entre le 13 octobre, à 19 heures, et le 14 octobre, à 3 heures. Ce tir a causé la mort de deux civils, deux soldats et trois civils ont été blessés et la butée est du pont de Shahkot a été détruite.

Les observateurs postés dans la zone ont confirmé l'allegation mentionnée à l'alinéa a ci-dessus et ont également rapporté qu'ils avaient entendu les tirs mentionnés aux alinéas b et c.

SECTEUR DE DOMEL-URI

14. La plainte indienne [voir S/6768, point 4], portant sur le creusement de tranchées et la construction d'abris fortifiés par le Pakistan, le 6 octobre, dans une zone située à 8 miles au nord d'Uri, a fait l'objet d'une enquête des observateurs postés dans la zone. Etant donné que ces activités ont eu lieu du côté pakistanais de la ligne du cessez-le-feu après la prise par les troupes indiennes d'un poste pakistanais situé dans cette zone, elles n'ont pas été considérées comme une violation du cessez-le-feu.

15. Les observateurs postés dans la zone de Chhota Kasinag ont signalé que les troupes indiennes avaient ouvert le feu sur une position pakistanaise située à un demi-mile au sud-est de Bhurzi (à 8 miles au nord-ouest d'Uri) le 7 octobre, à 11 h 30, et qu'elles avaient de nouveau tiré à la mitrailleuse et au mortier sur la même position, le 8 octobre, à 7 h 45 [voir également S/6785, point 9].

SECTEUR DE RAWALAKOT-PUNCH

16. Selon une plainte indienne reçue par les observateurs, le 6 octobre, les troupes pakistanaises auraient tiré 6 salves d'artillerie sur les troupes indiennes situées à 5 miles de la ligne du cessez-le-feu, du côté indien de la ligne, et à 5 miles au sud de Punch, le 6 octobre, entre 22 h 5 et 22 h 25. Le fait a été confirmé par un observateur.

17. On 16 October the Indian local command at Punch complained that Pakistan troops had fired with light and medium machine-guns towards an Indian position located half a mile on the Indian side of the CFL and 5 miles west of Punch at 09.30 hours on 16 October. This was confirmed by observers in the area.

KOTLI-GALUTHI SECTOR

18. On 6 October the Pakistan local command complained that Indian troops had shelled Pakistan positions in grid squares NR 1052 and 1152 at 17.05 hours with field artillery from Mendhar and Sagra. [See also S/6767, item 1.] It further claimed that these Pakistan positions had been fired at with recoilless rifles from point 5136 in grid square NR 1150 and that Pakistan troops had returned the fire. Observers in the area confirmed that both sides had fired. They also reported that Indian artillery had shelled a Pakistan position at point 4848 in square NR 2148 from 21.25 to 21.45 hours on 6 October.

19. On 11 October the Indian local command at Galuthi complained that Pakistan troops had shelled an area located 2 miles on the Indian side of the CFL and 5 miles west of Mendhar at 11.50 hours. This was confirmed by the observers in the area.

20. On 13 October observers reported shelling by Pakistan artillery and mortars toward Balnoi (2 miles on the Indian side of the CFL and 7 miles west of Mendhar) and another Indian position in the area during the night of 12-13 October, and again on the morning of 13 October. [See also S/6794, item 5.] They also reported shelling by Indian artillery and mortars toward Pakistan positions approximately 1 mile on the Indian side of the CFL and 6 miles west of Mendhar during the night of 12-13 October. [See also S/6792, item 2.]

KOTLI-NAOSHERA SECTOR

21. On 7 October the Pakistan local commander at Kotli asserted that Indian troops, supported by artillery, had attacked Pakistan positions approximately 1 mile on the Indian side of the cease-fire line in the Khuratta-Jhangar area during the night of 6-7 October and in the morning of 7 October. [See also S/6765, item 9]. He further complained that Indian artillery had shelled Pakistan positions located on the Pakistan side of the CFL between 07.30 and 08.00 hours on 7 October. The Indian local command explained to the observers that Indian artillery had opened fire to help a patrol that had been fired on with machine-guns from Pakistan positions.

17. Le 16 octobre, le commandement indien du secteur de Punch s'est plaint que les troupes pakistanaises aient ouvert le feu avec des mitrailleuses légères et moyennes sur une position indienne située à un demi-mile de la ligne du cessez-le-feu, du côté indien de la ligne, et à 5 miles à l'ouest de Punch, le 16 octobre, à 9 h 30. Le fait a été confirmé par les observateurs postés dans la zone.

SECTEUR DE KOTLI-GALUTHI

18. Le 6 octobre, le commandement local pakistanais s'est plaint que les troupes indiennes aient bombardé les positions pakistanaises des points NR 1052 et 1152, à 17 h 5, avec de l'artillerie de campagne, depuis Mendhar et Sagra [voir également S/6767, point 1]. Le même commandement a également affirmé que ces positions pakistanaises avaient essuyé le feu de fusils sans recul, depuis la cote 5136 (NR 1150) et que les troupes pakistanaises avaient riposté. Les observateurs de la zone ont confirmé que des coups de feu avaient été tirés des deux côtés. Ils ont aussi rapporté que l'artillerie indienne avait bombardé une position pakistanaise à la cote 4848 (NR 2148), le 6 octobre de 21 h 25 à 21 h 45.

19. Le 11 octobre, le commandement indien du secteur de Galuthi s'est plaint que les troupes pakistanaises aient bombardé une zone située à 2 miles de la ligne du cessez-le-feu, du côté indien de la ligne, et à 5 miles à l'ouest de Mendhar, à 11 h 50. Le fait a été confirmé par les observateurs postés dans la zone.

20. Le 13 octobre, les observateurs ont signalé un bombardement effectué par l'artillerie et les mortiers pakistanais dans la direction de Balnoi (à 2 miles de la ligne du cessez-le-feu, du côté indien de la ligne, et à 7 miles à l'ouest de Mendhar) et dans la direction d'une autre position indienne située dans cette zone, durant la nuit du 12 au 13 octobre, et de nouveau le matin du 13 octobre [voir également S/6794, point 5]. Les observateurs ont aussi rapporté qu'un bombardement d'artillerie et de mortiers indiens dans la direction de positions pakistanaises situées approximativement à 1 mile de la ligne du cessez-le-feu, du côté indien de la ligne, et à 6 miles à l'ouest de Mendhar avait eu lieu pendant la nuit du 12 au 13 octobre [voir également S/6792, point 2].

SECTEUR DE KOTLI-NAOSHERA

21. Le 7 octobre, le commandant pakistanais du secteur de Kotli a déclaré que des troupes indiennes, appuyées par de l'artillerie, avaient attaqué, au cours de la nuit du 6 au 7 octobre et dans la matinée du 7 octobre, des positions pakistanaises situées à 1 mile environ de la ligne du cessez-le-feu, du côté indien de la ligne, dans la zone de Khuratta-Jhangar [voir également S/6765, point 9]. Il a en outre signalé que l'artillerie indienne avait tiré, le 7 octobre, entre 7 h 30 et 8 heures, sur des positions pakistanaises situées du côté pakistanais de la ligne du cessez-le-feu. Le commandant indien du secteur a expliqué aux observateurs que l'artillerie indienne avait ouvert le feu pour aider une patrouille sur laquelle des rafales de mitrailleuse avaient été tirées à partir des positions pakistanaises.

22. Observers stationed in this area reported that Indian artillery had shelled Pakistan positions of the area at 02.00 hours on 7 October and that Pakistan artillery had returned the fire 20 minutes later. The observers confirmed that the Pakistan positions mentioned in the Pakistan complaint had been attacked by Indian troops at 01.40 hours and at 02.15 hours during the night of 6-7 October and that Indian artillery had again shelled Pakistan positions in the area between 06.25 and 09.25 hours on 7 October. [See also S/6767, item 2.] They also reported that two of the Pakistan positions had been occupied by Indian troops on the night of 7 October and retaken by Pakistan forces later in the same day.

23. On 9 October observers stationed at Khairatta (5 miles on the Pakistan side of the CFL on the Kotli-Naoshera road) reported that Indian troops in the area had fired intermittently during 8 October and the night of 8-9 October. [See also S/6779, items 8 and 9, and S/6785, items 17 and 18.] Observers stationed at Tandar (2 miles on the Pakistan side of the CFL on the Mirpur-Naoshera road) reported that Pakistan artillery had opened fire at 20.00 hours on 8 October.

24. On 9 and 10 October the Pakistan local command at Kotli charged that Indian troops had committed the following breaches of the cease-fire:

(a) Shelling with heavy mortars of Pakistan positions, located about 1 mile on the Indian side of the CFL and north-north-east of the Kotli-Naoshera road, at 16.45 hours on 9 October;

(b) Artillery shelling of a Pakistan position located 1 mile on the Indian side of the CFL and 2 miles north of the Kotli-Naoshera road between 18.00 and 18.15 hours on 9 October [see also S/6785, item 23];

(c) Shelling with heavy mortars of Pakistan positions, located 1 mile on the Indian side of the CFL and near the Kotli-Naoshera road, at 04.45 and 05.15 hours on 10 October [see also S/6785, item 28];

(d) Artillery and heavy mortar shelling of Pakistan positions 1 mile on the Indian side and half a mile north of the Kotli-Naoshera road, between 10.25 and 10.35 hours on 10 October [see also S/6785, item 29].

These allegations were confirmed by the observers in the area, who reported that Pakistan forces had returned the fire with field artillery between 18.00 and 18.15 hours on 9 October and with medium artillery between 10.25 and 10.35 hours on 10 October. [See also S/6777, item 6.]

25. On 10 October observers reported that Indian artillery had started shelling the area occupied by Pakistan troops in grid square NR 1611 (half a mile on the Indian side of the CFL east of the Kotli-Naoshera road)

22. Des observateurs postés dans le secteur ont signalé que l'artillerie indienne avait tiré sur des positions pakistanaises du secteur, le 7 octobre, à 2 heures du matin, et que l'artillerie pakistanaise avait riposté 20 minutes plus tard. Les observateurs ont confirmé que les positions pakistanaises mentionnées dans la plainte du Pakistan avaient été attaquées par des troupes indiennes, à 1 h 40 et à 2 h 15, dans la nuit du 6 au 7 octobre, et que l'artillerie indienne avait de nouveau ouvert le feu sur des positions pakistanaises du secteur, le 7 octobre, entre 6 h 25 et 9 h 25 [voir également S/6767, point 2]. Ils ont en outre signalé que deux des positions pakistanaises avaient été occupées par les troupes indiennes dans la nuit du 7 octobre et reprises ultérieurement par les forces pakistanaises au cours de la même journée.

23. Le 9 octobre, des observateurs postés à Khairatta (à 5 miles de la ligne du cessez-le-feu, du côté pakistanais de la ligne, sur la route de Kotli à Naoshera) ont signalé que des troupes indiennes du secteur avaient tiré par intermittence pendant la journée du 8 octobre et la nuit du 8 au 9 octobre [voir également S/6779, points 8 et 9, et S/6785, points 17 et 18]. Des observateurs postés à Tandar (à 2 miles de la ligne du cessez-le-feu, du côté pakistanais de la ligne, sur la route de Mirpur à Naoshera) ont signalé que l'artillerie pakistanaise avait ouvert le feu le 8 octobre, à 20 heures.

24. Les 9 et 10 octobre, le commandant pakistanais du secteur de Kotli a accusé les troupes indiennes d'avoir violé le cessez-le-feu à diverses reprises:

a) En bombardant à l'aide de mortiers lourds, le 9 octobre, à 16 h 45, des positions pakistanaises situées à 1 mile environ de la ligne du cessez-le-feu, du côté indien de la ligne, et au nord-nord est de la route de Kotli à Naoshera;

b) En déclenchant un tir d'artillerie sur une position pakistanaise située à 1 mile de la ligne du cessez-le-feu, du côté indien de la ligne, et à 2 miles au nord de la route de Kotli à Naoshera, le 9 octobre, entre 18 heures et 18 h 15 [voir également S/6785, point 23];

c) En bombardant à l'aide de mortiers lourds des positions pakistanaises situées à 1 mile de la ligne du cessez-le-feu, du côté indien de la ligne, et à proximité de la route de Kotli à Naoshera, le 10 octobre à 4 h 45 et à 5 h 15 [voir également S/6785, point 28];

d) En bombardant à l'aide de pièces d'artillerie et de mortiers lourds des positions pakistanaises situées à 1 mile de la ligne du cessez-le-feu, du côté indien de la ligne, et à un demi-mile au nord de la route de Kotli à Naoshera, le 10 octobre, entre 10 h 25 et 10 h 35 [voir également S/6785, point 29].

Ces allégations ont été confirmées par les observateurs postés dans le secteur, qui ont signalé que les forces pakistanaises avaient riposté avec de l'artillerie de campagne, le 9 octobre, entre 18 heures et 18 h 15, et avec de l'artillerie moyenne, le 10 octobre, entre 10 h 25 et 10 h 35 [voir également S/6777, point 6].

25. Le 10 octobre, des observateurs ont signalé que l'artillerie indienne avait ouvert le feu à 10 h 20 sur la position occupée par des troupes pakistanaises au point NR 1611 (à un demi-mile de la ligne du cessez-le-feu,

at 10.20 hours and that Pakistan forces returned the fire at 10.55 hours on an Indian picket in grid square NR 1509, near Aniwas village (west of the Kotli-Naoshera road and within 2 miles of the CFL).

26. On 11 October the Pakistan local command at Kotli complained that Indian troops had shelled with heavy mortars Pakistan positions, located 1 mile on the Indian side of the CFL and near the Kotli-Naoshera road, between 10.40 and 11.30 hours and at 22.40 hours on 10 October, and again at 09.30 hours on 11 October. [See also S/6785, items 32 to 35.] The observers in the area reported that Indian troops had shelled Pakistan positions with mortars during the night of 10-11 October and that Pakistan troops had fired intermittently.

27. On 12 October the observers stationed in the Khuiratta-Jhangar area reported that Pakistan artillery had fired during the night of 11-12 October and on 12 October. [See also S/6781, item 8, and S/6794, item 6.] The shelling on 12 October took place between 12.45 and 13.00 hours and was directed at an area approximately half a mile on the Indian side of the CFL.

28. On 14 October the Pakistan local command at Kotli complained that Indian troops at 10.55 hours had shelled with artillery two Pakistan positions located half a mile on the Indian side of the CFL and 0.5 mile and 2.5 miles, respectively, east-north-east of the Kotli-Naoshera road. This was confirmed by the observers in the area, who also reported that Pakistan troops had returned the fire with field artillery and mortars.

BHIMBAR-NAOSHERA SECTOR

29. The Indian local command at Naoshera complained that Pakistan troops had intruded about half a mile on the Indian side of the CFL and had fired on an Indian picket located approximately 1 mile on the Indian side and 4 miles south-west of Naoshera. This was confirmed by the observers in the area.

BHIMBAR-AKHUR SECTOR

30. On 6 October at 11.00 hours the Indian local command at Akhnur complained that Pakistan aircraft had been seen flying over Indian positions approximately 9 miles north of Chhamb and directing artillery fire towards Sundar Bain, which is located 9 miles north of Chhamb on the Naoshera-Jammu road, at 17.15 hours on 3 October. The observers stationed at Sundar Bain confirmed the Pakistan shelling.

du côté indien de la ligne, à l'est de la route de Kotli à Naoshera) et que des troupes pakistanaises avaient riposté à 10 h 55 en ouvrant le feu sur un détachement indien se trouvant au point NR 1509 près du village d'Aniwas (à l'ouest de la route de Kotli à Naoshera et à 2 miles de la ligne du cessez-le-feu).

26. Le 11 octobre, le commandant pakistanais du secteur de Kotli s'est plaint que des troupes indiennes aient bombardé à l'aide de mortiers lourds des positions pakistanaises situées à 1 mile de la ligne du cessez-le-feu, du côté indien de la ligne, et près de la route de Kotli à Naoshera, le 10 octobre, entre 10 h 40 et 11 h 30, puis à 22 h 40 et de nouveau, le 11 octobre, à 9 h 30 [voir également S/6785, points 32 à 35]. Les observateurs postés dans le secteur ont signalé que des troupes indiennes avaient bombardé des positions pakistanaises à l'aide de mortiers pendant la nuit du 10 au 11 octobre et que des troupes pakistanaises avaient tiré par intermittence.

27. Le 12 octobre, les observateurs postés dans le secteur de Khuiratta-Jhangar ont signalé que l'artillerie pakistanaise avait ouvert le feu dans la nuit du 11 au 12 octobre et dans la journée du 12 octobre [voir également S/6781, point 8, et S/6794, point 6]. Les tirs du 12 octobre ont eu lieu entre 12 h 45 et 13 heures et étaient dirigés sur une zone située à un demi-mile environ de la ligne du cessez-le-feu, du côté indien de la ligne.

28. Le 14 octobre, le commandant pakistanais du secteur de Kotli s'est plaint que des troupes indiennes aient utilisé l'artillerie indienne, à 10 h 55, contre deux positions pakistanaises situées à un demi-mile de la ligne du cessez-le-feu, du côté indien de la ligne, et à un demi-mile et à 2 miles et demi, respectivement, à l'est-nord-est de la route de Kotli à Naoshera. Cela a été confirmé par les observateurs du secteur, qui ont aussi signalé que des troupes pakistanaises avaient riposté avec de l'artillerie de campagne et des mortiers.

SECTEUR DE BHIMBAR-NAOSHERA

29. Le commandant indien du secteur de Naoshera s'est plaint que des troupes pakistanaises aient franchi la ligne du cessez-le-feu en s'avançant à un demi-mile environ du côté indien de la ligne, et aient tiré sur un détachement indien se trouvant à 1 mile environ de la ligne, du côté indien, et à 4 miles au sud-ouest de Naoshera. Cela a été confirmé par les observateurs postés dans le secteur.

SECTEUR DE BHIMBAR-AKHUR

30. Le 6 octobre, à 11 heures, le commandant indien du secteur d'Akhur s'est plaint que le 3 octobre, à 17 h 15, des appareils pakistanais aient survolé des positions indiennes situées à 9 miles environ au nord de Chhamb et aient dirigé un tir d'artillerie contre Sundar Bain, qui se trouve à 9 miles au nord de Chhamb sur la route de Naoshera à Jammu. Les observateurs postés à Sundar Bain ont confirmé qu'un tir avait été déclenché par les troupes pakistanaises.

31. Observers at Sialkot were informed on 7 October that Pakistan soldiers had entered a minefield at Chhani (1 mile on the Pakistan side and 6 miles north-east of Sialkot) and that some wounded soldiers were still in the minefield. [See also S/6770.] A joint investigation attended by Indian and Pakistan representatives was carried out by the observers and the dead and wounded were returned to the Pakistan authorities.

32. On 8 October at 11.58 hours two observers saw a Pakistan light aircraft flying over Indian positions located approximately 8 miles north-west of Sialkot.

PASRUR-DERA BABA NANAK SECTOR

33. This sector has been generally stable. Troops of both sides are reported to be moving about freely, although they do not fraternize. Both sides continue to adjust their forward positions so that areas that were once no man's land are now part of the defensive layout. Observation overflights appear to be the main source of irritation.

34. It was reported on 6 October that Pakistan troops were strengthening their positions and occupying Indian territory north of the river Ravi in grid reference points 1769 and 1869.

35. On 9 October observers in the sector reported that both sides had continued to strengthen their positions in the Alhar area (point 8506). Both sides were also reported to be inching forward into areas previously agreed upon as being no man's land.

36. On 10 October observers reported that at a meeting held by them and the Indian and Pakistan local commanders, an agreement had been reached to stop further forward movements in the Dhiroke-Bambe area (NW 9802 and NW 9703). The observers also confirmed a Pakistan complaint about looting and destruction by Indian troops in some captured villages in the sector.

37. On 13 October observers reported that Pakistan troops had mined the Dera Baba Nanak bridge area.

38. On 14 October at 12.00 hours observers saw Pakistan observation aircraft flying over an area about 400 yards inside Indian-held territory, near Chawinda.

39. On 15 October the Pakistan local command complained that Indian troops had laid demolition charges in the Jassar bridge (SC 209691). An investigation carried out by observers in the area revealed that demolition charges had been laid on the side of the bridge held by Indian forces as the river Ravi constitutes the cease-fire line in this area. The observers were attempt-

31. Des observateurs postés à Sialkot ont appris, le 7 octobre, que des soldats pakistanais avaient pénétré dans un champ de mines à Chhani (à 1 mile de la ligne du cessez-le-feu, du côté pakistanais de la ligne, et à 6 miles au nord-est de Sialkot) et que quelques soldats blessés se trouvaient encore dans le champ de mines [voir également S/6770]. Les observateurs, accompagnés de représentants de l'Inde et du Pakistan, ont procédé à une enquête et les morts et blessés ont été rendus aux autorités pakistanaises.

32. Le 8 octobre, à 11 h 58, deux observateurs ont vu un avion léger pakistanais survoler des positions indiennes situées à 8 miles environ au nord-ouest de Sialkot.

SECTEUR DE PASRUR-DERA BABA NANAK

33. Dans l'ensemble, ce secteur a été calme. Les renseignements reçus indiquent que les troupes des deux camps se déplacent librement, bien qu'elles ne fraternisent pas. Les deux camps continuent d'ajuster leurs positions avancées, de sorte que certaines zones qui étaient précédemment un *no man's land* font désormais partie des dispositifs de défense. Les survols d'appareils d'observation semblent constituer la principale cause de friction.

34. Il a été signalé, le 6 octobre, que des troupes pakistanaises renforçaient leurs positions et occupaient des emplacements situés en territoire indien au nord de la rivière Ravi, aux points 1769 et 1869.

35. Le 9 octobre, des observateurs postés dans le secteur ont signalé que les deux camps avaient continué de renforcer leurs positions dans la zone d'Alhar (point 8506). Il a été signalé aussi que les deux camps s'infiltraient lentement dans des zones précédemment considérées d'un commun accord comme un *no man's land*.

36. Le 10 octobre, des observateurs ont signalé qu'à la suite d'un entretien qu'ils avaient eu avec les commandants indien et pakistanais locaux, un accord avait été conclu en vue de mettre fin à de nouvelles avances dans la zone de Dhiroke-Bambe (NW 9802 et NW 9703). Des observateurs ont aussi confirmé que, comme le Pakistan s'en était plaint, des troupes indiennes s'étaient livrées à des actes de pillage et de destruction dans certains des villages capturés du secteur.

37. Le 13 octobre, des observateurs ont signalé que des troupes pakistanaises avaient miné la zone du pont de Dera Baba Nanak.

38. Le 14 octobre, à midi, des observateurs ont vu des appareils d'observation pakistanais survoler une zone située à environ 400 yards à l'intérieur du territoire aux mains des Indiens, près de Chawinda.

39. Le 15 octobre, le commandant pakistanais local s'est plaint que des troupes indiennes aient placé des explosifs sur le pont de Jassar pour le démolir (SC 209691). Une enquête à laquelle ont procédé des observateurs du secteur a révélé que des explosifs avaient été placés sur le côté du pont qui se trouve aux mains des forces indiennes, la rivière Ravi constituant la ligne

ing to have the charges removed. This bridge is on the Pakistan side of the international border.

LAHORE-KHASA-BHIKKIWIND UTTAR SECTOR

40. On 6 October observers in the sector reported that the situation at Nawan Pind Gujran (SB 7603) in the area of Kohali distributory (the Bambanwala-Ravi-Bedian Canal) continued to be very tense. Pakistan troops were east of the Canal, but not in strength and Indian forces had in some instances by-passed the Pakistan positions. On 6 October at 14.00 hours an observer saw an Indian platoon moving forward in the area of Dograi (SB 7315).

41. On 7 October observers in the sector received a Pakistan complaint that at 12.00 hours on 6 October Indian troops had advanced from their positions at Manhiala (SB 7803) to a line forward of the positions they had held at the time of the cease-fire. This forward movement was confirmed by the observers.

42. On 8 October the Pakistan command claimed that Indian troops were encroaching into areas held by Pakistan forces at the time of the cease-fire in the Nawan Pind Gujran area. This was confirmed by the observers.

43. On 10 October observers reported that Pakistan troops had reinforced their outpost line in the Nawan Pind Gujran area and that both sides had continued to patrol the no man's land between their forward posts. The observers asked both sides to cease the patrolling activities.

44. On 12 October observers reported that both sides had been strengthening their positions in the Dograi salient (SB 7311).

45. Early on 12 October a group of five or six Indian soldiers moved to a position close to a Pakistan unit in the Siphon area (SG 451926) and commenced to dig in. Observers who moved to the area sought to persuade the Indian troops to withdraw from the new position but this was refused. After issuing an ultimatum, Pakistan forces fired three warning shots at 16.00 hours on the same day, following which an exchange of small arms, recoilless rifle, mortar and possibly artillery fire took place. Exchanges of small-arms fire continued throughout the night of 12-13 October.

46. On the morning of 13 October, between 09.20 and 10.00 hours, Indian troops fired with tank and field artillery at Pakistan positions in the Siphon area on both banks of the Canal. The observers saw no reaction from Pakistan artillery, but believed that there was an exchange of small-arms fire. At approximately 10.05 hours, the firing stopped and the observers took this opportunity to place their jeep with the United Nations

du cessez-le-feu dans le secteur. Des observateurs s'efforçaient d'obtenir que les explosifs soient retirés. Le pont en question se trouve du côté pakistanais de la frontière internationale.

SECTEUR DE LAHORE-KHASA-BHIKKIWIND UTTAR

40. Le 6 octobre, des observateurs postés dans le secteur ont signalé que la situation à Nawan Pind Gujran (SB 7603), dans la zone du canal de distribution de Kohali (canal de Bambanwala - Ravi-Bedian), continuait à être très tendue. Des troupes pakistanaises étaient établies à l'est du canal, mais leur effectif était faible, et les forces indiennes avaient dans quelques cas tourné les positions pakistanaises. Le 6 octobre, à 14 heures, un observateur a vu une section indienne avancer dans la zone de Dograi (SB 7315).

41. Le 7 octobre, des observateurs postés dans le secteur ont été saisis d'une plainte pakistanaise selon laquelle, le 6 octobre, à midi, des troupes indiennes, quittant les positions qu'elles occupaient à Manhiala (SB 7803), s'étaient avancées au-delà des positions qu'elles occupaient au moment du cessez-le-feu. Cette avance a été confirmée par les observateurs.

42. Le 8 octobre, le commandement pakistanais a affirmé que des troupes indiennes pénétraient dans des zones occupées par les forces pakistanaises au moment du cessez-le-feu, dans la zone de Nawan Pind Gujran. Cela a été confirmé par les observateurs.

43. Le 10 octobre, des observateurs ont signalé que des troupes pakistanaises avaient renforcé leurs avant-postes dans la zone de Nawan Pind Gujran et que les deux camps avaient continué de patrouiller le *no man's land* se trouvant entre leurs avant-postes respectifs. Les observateurs ont demandé aux deux camps de mettre fin aux activités de patrouille.

44. Le 12 octobre, des observateurs ont signalé que les deux camps avaient renforcé leurs positions dans le saillant de Dograi (SB 7311).

45. Au début de la journée du 12 octobre, un groupe de 5 ou 6 soldats indiens s'est établi à proximité d'une position occupée par un détachement pakistanais dans la zone de Siphon (SG 451926) et a commencé à y creuser des tranchées. Des observateurs qui s'étaient rendus dans la zone ont essayé de persuader les soldats indiens d'abandonner leur nouvelle position, mais ceux-ci ont refusé. Après avoir lancé un ultimatum, les forces pakistanaises ont tiré trois coups de feu de semonce, le même jour, à 16 heures; à la suite de quoi, les deux camps ont déclenché le feu à l'aide d'armes de petit calibre, de fusils sans recul, de mortiers et peut-être aussi de pièces d'artillerie. L'échange de coups de feu provenant d'armes de petit calibre s'est poursuivi pendant la nuit du 12 au 13 octobre.

46. Dans la matinée du 13 octobre, entre 9 h 20 et 10 heures, des troupes indiennes ont ouvert le feu avec des tanks et de l'artillerie de campagne sur des positions pakistanaises situées dans la zone de Siphon, sur les deux berges du canal. Les observateurs n'ont pas noté de réaction de la part de l'artillerie pakistanaise, mais ont estimé qu'il y avait eu un échange de coups de feu provenant d'armes de petit calibre. Vers 10 h 5,

flag on the west bank of the Canal in full view of both sides. Nevertheless, firing was resumed by Indian troops with artillery, anti-tank guns and recoilless rifles and lasted nearly one hour.

47. At about the same time, on 13 October, Indian troops from Pathanwala village fired with artillery at the Barki region on the west bank of the Canal; some shells landed 1,000 yards north-west of the observers' location.

48. On 14 October observers reported that at 12.25 hours Indian troops had resumed artillery and/or mortar fire on the Siphon area. The observers who witnessed the shelling counted 72 rounds in addition to small-arms fire. The observers arranged for Indian troops to fill a trench and for Pakistan troops to destroy a bunker, whereupon both sides evacuated these positions which had caused the trouble.

49. On 15 October observers investigated and confirmed a Pakistan complaint that Indian forces were building new bunkers in the Siphon area. Four rounds were fired at the observers from the Pakistan side while they investigated the complaint.

50. On 15 October the observers reported that Pakistan troops had laid anti-personnel mines in the Tubewell area (SB 770021).

51. On 16 October observers reported that firing broke out in the Dograi area. Pakistan troops admitted that they had fired at Indian soldiers who were attempting to measure water depth in the BRB Canal. As a result of the firing, one Indian soldier was seriously wounded. The observers who investigated this incident saw no evidence indicating that Indian troops had returned the fire.

52. On 16 October observers in the area saw Pakistan troops firing at an Indian light observation aircraft with rifles and machine-guns at 09.35 and 10.10 hours. The observers noted that the aircraft was on the Indian side of the line.

RUKHANWALA-NARLA SECTOR

53. On 8 October observers at Narla reported that the Indian local command at Narla had complained that Pakistan civilians, escorted by Pakistan soldiers, were cutting crops in area SG 467826 and that it had issued a stern warning about this. Observers reported that Pakistan troops were reinforcing their post at SG 795755.

54. On 7 October the Pakistan local command complained to observers that Indian troops operating in Pakistan territory had attacked a Pakistan outpost position at Jahman (SG 768808) and had occupied it. The

le tir a cessé et les observateurs en ont profité pour s'avancer avec leur jeep, qui portait le drapeau de l'ONU, sur la berge ouest du canal, de manière à ce que les deux camps puissent clairement les voir. Néanmoins, les troupes indiennes ont ouvert à nouveau le feu pendant près d'une heure avec des pièces d'artillerie, des canons antichars et des fusils sans recul.

47. Le 13 octobre, vers la même heure, des troupes indiennes postées dans le village de Pathanwala ont ouvert le feu avec des pièces d'artillerie sur la zone de Barki, sur la berge ouest du canal; quelques obus sont tombés à mille yards au nord-ouest de l'endroit où se tenaient les observateurs.

48. Le 14 octobre, des observateurs ont signalé qu'à 12 h 25, des troupes indiennes avaient ouvert à nouveau le feu avec des pièces d'artillerie ou des mortiers, dans la zone de Siphon. Les observateurs qui ont été témoins du bombardement ont compté 72 salves, en plus des coups de feu provenant d'armes de petit calibre. Les observateurs ont convaincu les troupes indiennes de combler une tranchée et les troupes pakistanaises de détruire un fortin, après quoi les deux camps ont évacué ces positions, qui étaient à l'origine des incidents.

49. Le 15 octobre, des observateurs ont procédé à une enquête et confirmé le bien-fondé d'une plainte pakistanaise selon laquelle des forces indiennes étaient en train de bâtir de nouveaux fortins dans la zone de Siphon. Quatre salves de coups de feu ont été tirées sur les observateurs, du côté pakistanais, pendant qu'ils procédaient à leur enquête.

50. Le 15 octobre, les observateurs ont signalé que des troupes pakistanaises avaient posé des mines anti-personnel dans la zone de Tubewell (SB 770021).

51. Le 16 octobre, des observateurs ont signalé que des coups de feu avaient été tirés dans la zone de Dograi. Les troupes pakistanaises ont admis qu'elles avaient tiré sur des soldats indiens qui tentaient de mesurer la profondeur du canal BRB. Un soldat indien avait été gravement blessé. Les observateurs qui ont enquêté sur cet incident n'ont recueilli aucun indice établissant que les troupes indiennes avaient riposté.

52. Le 16 octobre, des observateurs postés dans le secteur ont vu des troupes pakistanaises tirer, à 9 h 35 et à 10 h 10, sur un avion léger d'observation indien avec des fusils et des mitrailleuses. Les observateurs ont remarqué que l'appareil se trouvait du côté indien de la ligne du cessez-le-feu.

SECTEUR DE RUKHANWALA-NARLA

53. Le 8 octobre, des observateurs postés à Narla ont signalé que le commandant indien du secteur de Narla s'était plaint que des civils pakistanais, escortés de soldats pakistanais, faisaient la moisson au point SG 467826 et qu'il avait lancé à ce sujet une mise en garde sévère. Les observateurs ont signalé que les troupes pakistanaises renforçaient leur poste au point SG 795755.

54. Le 7 octobre, le commandant local pakistanais s'est plaint aux observateurs que des troupes indiennes opérant en territoire pakistanais aient attaqué un avant-poste pakistanais situé à Jahman (SG 768808) et l'aient

observers reported that during the exchange of fire an Indian officer had been killed.

55. On 9 October at 21.50 hours a complaint was received from the Pakistan local command that Indian troops had moved a distance of approximately 1,000 yards directly west of Jahman (SG 7882). The observers in the area reported that a new Indian platoon position was being dug in north of Jahman at SG 767846.

56. On 10 October observers reported that they had seen evidence of looting and destruction by Pakistan troops in captured territory.

57. On 11 October the Indian local commander informed observers in the sector that Indian troops had fired at a Pakistan patrol at a point near Jahman (SG 769816). He complained that Pakistan troops in that area were infiltrating forward of the line.

58. On 13 October observers reported that the Indian local command complained that Pakistan forces were seeking to establish positions east of the BRB Canal and were using crop cutting by civilians as a screen for this purpose. The Indian command also complained of overflights of Pakistan observations aircraft.

59. On 15 October observers at Rukhanwala reported that they had investigated a Pakistan complaint regarding digging by Indian troops at a control post on the Kasur road at the international border, but had concluded that the complaint was not valid. The observers noted that the Indian trenches in this area were old ones and that Pakistan troops had done some mining on the road and completed some new digging.

KASUR-BOPA RAI SECTOR

60. On 11 October observers reported that aircraft from both sides had flown over the sector on observation missions. The observers also reported that Pakistan troops had opened fire on an Indian patrol allegedly moving forward east of Khem Karan in an area in grid square SG 8857. The Pakistan commander contended that it was only warning fire to induce the Indians to withdraw, which they reportedly did.

61. On 12 October observers in the sector reported that Pakistan troops had moved forward into new positions near Sutlej river (808380).

SULAIMANKE-FAZILKA SECTOR

62. On 10 October the observers reported that Pakistan troops had raided an Indian police post in the Fazilka area. An exchange of fire had ensued, but there had been no casualties.

occupé. Les observateurs postés dans le secteur ont signalé que pendant l'échange de coups de feu, un officier indien avait été tué.

55. Le 9 octobre, à 21 h 50, le commandant local pakistanais s'est plaint que des troupes indiennes aient avancé d'environ 1 000 yards directement à l'ouest de Jahman (SG 7882). Les observateurs postés dans le secteur ont signalé que les Indiens creusaient des abris pour une section au nord de Jahman, au point SG 767846.

56. Le 10 octobre, des observateurs ont signalé qu'ils avaient vu des indices d'actes de pillage et de destruction commis par des troupes pakistanaises en territoire occupé.

57. Le 11 octobre, le commandant local indien a fait savoir aux observateurs postés dans le secteur que des troupes indiennes avaient ouvert le feu sur une patrouille pakistanaise en un point situé près de Jahman (SG 769816). Il se plaignait que les troupes pakistanaises se trouvant dans le secteur se soient infiltrées en direction de la ligne du cessez-le-feu.

58. Le 13 octobre, des observateurs ont signalé que le commandant local indien s'était plaint que des forces pakistanaises cherchaient à établir des positions à l'est du canal BRB et se camouflaient à cette fin derrière des civils faisant la moisson. Le commandant indien se plaignait aussi de survols d'avions d'observation pakistanaï.

59. Le 15 octobre, des observateurs postés à Rukhanwala ont signalé qu'ils avaient enquêté sur une plainte pakistanaise selon laquelle des troupes indiennes auraient creusé des tranchées à un poste de contrôle situé sur la route de Kasur, à la frontière internationale, mais avaient conclu que la plainte n'était pas fondée. Les observateurs ont noté que les tranchées indiennes dans ce secteur étaient anciennes et que les troupes pakistanaïses avaient posé quelques mines sur la route et achevé de creuser de nouvelles tranchées.

SECTEUR DE KASUR-BOPA RAI

60. Le 11 octobre, des observateurs ont signalé que des avions des deux camps avaient survolé le secteur au cours de missions d'observation. Les observateurs ont aussi signalé que des troupes pakistanaïses avaient ouvert le feu sur une patrouille indienne qui se serait avancée à l'est de Khem Karan dans une zone se trouvant au point SG 8857. Le commandant pakistanaï soutenait qu'il n'avait ouvert le feu qu'à titre d'avertissement pour inciter les Indiens à se retirer, ce qu'ils auraient fait.

61. Le 12 octobre, des observateurs postés dans le secteur ont signalé que des troupes pakistanaïses s'étaient avancées sur de nouvelles positions près de la rivière Sutlej (808380).

SECTEUR DE SULAIMANKE-FAZILKA

62. Le 10 octobre, les observateurs ont signalé que des troupes pakistanaïses avaient effectué un raid sur un poste de police indien dans la zone de Fazilka. Des coups de feu avaient ensuite été échangés mais il n'y avait eu ni morts ni blessés.

63. On 11 October the Pakistan local command complained that Indian troops had fired with light machine-guns and mortars at Pakistan positions near Chak Mohd Pira (SM 2564) and Chananwala (SM 2557). This was confirmed by the observers in the area.

64. On 12 October at 14.50 hours the Pakistan local command reported that 21 Indians were advancing from positions near the Kerian village (SM 2754) towards Chananwala. The observers on the Indian side reported that Indian forces at Kerian had fired at Pakistan troops and that the Indian commander had ordered the firing because he alleged Pakistan troops were moving forward in company strength with a view to attacking Kerian.

65. On 13 October observers in the Kerian-Chananwala area reported that indiscriminate firing was continuing by both sides in the area. Pakistan troops fired on observers near Kerian. The reason they gave for this firing was that Indian troops were moving under cover of the United Nations flag. A protest was made to the Pakistan local commander.

RAHIM YAR KHAN-JAISALMER SECTOR

66. On 7 October at 14.35 hours the Pakistan local command informed the observers that Pakistan troops had been under attack by Indian forces in the area of Malesar (LN 6129) and Raichandwala (LN 6529) and that the Pakistan commander had withdrawn his troops to Pakistan territory at 11.25 hours on the same day. The observers confirmed the withdrawal of Pakistan forces from the village of Malesar.

67. On 12 October the Pakistan Chief of Staff complained to the Chief Officer of UNIPOM that Ghotaru (LQ 7367) was under attack, including shelling by medium artillery and strafing by aircraft. The observer who was sent to the area confirmed the attack. He reported that Ghotaru had been evacuated by Pakistan troops on the night and morning of the 13-14 October, but that up to that time it had not been occupied by Indian forces.

68. The above-mentioned positions under attack by Indian troops are located in the area held by Pakistan forces on the Indian side of the border. The Indian command claims that those positions had been occupied by Pakistan infiltrators after the cease-fire came into effect, while the Pakistan command maintains that they were taken before the cease-fire. The Chief Officer of UNIPOM has approached the military authorities of both sides with a view to stopping the fighting. No settlement has yet been reached, but the Indian Chief of Army Staff has agreed to suspend any offensive action until 19 October.

63. Le 11 octobre, le commandant local pakistanais s'est plaint que des troupes indiennes aient ouvert le feu avec des mitrailleuses légères et des mortiers sur des positions pakistanaises situées près de Chak Mohd Pira (SM 2564) et de Chananwala (SM 2557). Cela a été confirmé par les observateurs postés dans la zone.

64. Le 12 octobre, à 14 h 50, le commandant local pakistanais a signalé que 21 Indiens, quittant les positions qu'ils occupaient près du village de Kerian (SM 2754), s'avançaient en direction de Chananwala. Les observateurs postés du côté indien ont signalé que des forces indiennes se trouvant à Kerian avaient ouvert le feu sur des troupes pakistanaises et que le commandant indien avait ordonné de tirer parce que des forces pakistanaises de l'effectif d'une compagnie s'étaient avancées dans le dessein d'attaquer Kerian.

65. Le 13 octobre, des observateurs postés dans le secteur de Kerian-Chananwala ont signalé que des coups de feu continuaient d'être échangés au hasard des deux côtés. Des troupes pakistanaises avaient fait feu sur des observateurs près de Kerian. Elles avaient donné comme explication que des troupes indiennes s'avançaient en s'abritant derrière le drapeau des Nations Unies. Une protestation a été déposée auprès du commandant local pakistanais.

SECTEUR DE RAHIM YAR KHAN-JAISALMER

66. Le 7 octobre, à 14 h 35, le commandant local pakistanais a fait savoir aux observateurs que des troupes pakistanaises avaient été attaquées par des forces indiennes dans la zone de Malesar (LN 6129) et de Raichandwala (LN 6529), et que le commandant pakistanais avait ramené ses troupes en territoire pakistanais le même jour, à 11 h 25. Les observateurs ont confirmé que les troupes pakistanaises avaient évacué le village de Malesar.

67. Le 12 octobre, le chef d'état-major pakistanais s'est plaint auprès du Commandant en chef de la Mission d'observation que Ghotaru (LQ 7367) était attaqué et qu'il était soumis notamment à des tirs d'artillerie de moyen calibre et à des bombardements aériens. L'observateur qui avait été envoyé dans le secteur a confirmé que l'attaque avait effectivement lieu. Il a signalé que Ghotaru avait été évacué par les troupes pakistanaises dans la nuit du 13 octobre et la matinée du 14, mais qu'il n'avait pas été occupé jusque-là par les forces indiennes.

68. Les positions susmentionnées qui sont attaquées par des troupes indiennes sont situées dans le secteur aux mains des forces pakistanaises qui se trouve du côté indien de la frontière. Le commandant indien soutient que ces positions ont été occupées par des infiltrateurs pakistanais après l'entrée en vigueur du cessez-le-feu, tandis que le commandant pakistanais affirme qu'elles ont été occupées avant le cessez-le-feu. Le Commandant en chef de la Mission d'observation s'est mis en rapport avec les autorités militaires des deux camps en vue de faire cesser les combats. Aucun règlement n'est encore intervenu, mais le chef d'état-major indien a consenti à suspendre toute action offensive jusqu'au 19 octobre.

69. The Chief Officer of UNIPOM was informed by the Indian command that on 13 October at 17.10 hours 4 Pakistan jet aircraft had strafed the village of Bandah (LR 04), located approximately 40 miles north-west of Jaisalmer, well inside Indian territory. This complaint is being investigated.

CHOR-BARMER SECTOR

70. The Pakistan headquarters reported that Indian forces had attacked Kelnor (QB 3827), a Pakistan-held position near the border on the Indian side with artillery support at 15.40 hours on 9 October. On 10 October observers confirmed the attack on Kelnor which they reported had been occupied by Indian troops.

71. A complaint was received from the Pakistan command that the Pakistan-held village of Nawatala (QB 4926) was attacked by Indian troops late on the afternoon of 14 October. It was also alleged that Mithrau (QB 4916) which had been held by Pakistan forces was occupied by Indian troops although no fighting had occurred. On 15 October an observer proceeded to the village of Nawatala and found it had been seized by Indian forces shortly before his arrival, following an attack by tanks and infantry, supported by mortars and artillery. When the observer advised the Indian major that this position had been definitely occupied by Pakistan troops, the Indian local commander replied that he had instructions to clear Pakistan infiltrators from Indian territory. The observer later contacted the Indian battalion and brigade commanders and was given the same reply.

Document S/6710/Add.5

[Original text : English]
[23 October 1965]

1. This report presents information relating to the observance of the cease-fire which has been received from United Nations military observers since the circulation of the last report on the subject on 18 October 1965 [S/6710/Add.4].

RAJASTHAN AREA

2. As indicated in my report of 18 October, a number of positions held by Pakistan forces on the Indian side of the international border in the Rajasthan area were recently under attack by Indian troops and the Chief Officer of UNIPOM Maj.-Gen. Bruce F. Macdonald, had approached the military authorities of both sides with a view to stopping the fighting [*ibid.*, para. 68]. His efforts to maintain the cease-fire in what he considered to be probably the most potentially dangerous sector of the conflict between India and Pakistan are summarized below.

69. Le Commandant en chef de la Mission d'observation a appris du commandant indien que le 13 octobre, à 17 h 10, quatre avions à réaction pakistanais avaient mitraillé le village de Bandah (LR 04), situé à environ 40 miles au nord-ouest de Jaisalmer, tout à fait à l'intérieur du territoire indien. Cette plainte fait actuellement l'objet d'une enquête.

SECTEUR DE CHOR-BARMER

70. L'état-major pakistanais a signalé que des forces indiennes, appuyées par de l'artillerie, avaient, le 9 octobre, à 15 h 40, attaqué Kelnor (QB 3827), position aux mains des Pakistanais située près de la frontière, du côté indien. Le 10 octobre, des observateurs ont confirmé l'attaque contre Kelnor, qui aurait été occupée par les troupes indiennes.

71. Il a été reçu du commandant pakistanais une plainte selon laquelle le village de Nawatala (QB 4926), aux mains des Pakistanais, aurait été attaqué par des troupes indiennes, le 14 octobre, vers la fin de l'après-midi. En outre, Mithrau (QB 4916), qui était aux mains des Pakistanais, aurait été occupé par des troupes indiennes sans combat. Le 15 octobre, un observateur s'est rendu dans le village de Nawatala et a constaté que des forces indiennes s'en étaient emparées peu avant son arrivée, à la suite d'une attaque menée par des chars et de l'infanterie qu'appuyaient des mortiers et des pièces d'artillerie. Lorsque l'observateur a fait savoir au commandant indien que cette position avait été occupée à titre définitif par les troupes pakistanaises, le commandant local indien a répliqué qu'il avait reçu pour instructions d'expulser tous les infiltrateurs pakistanais se trouvant en territoire indien. L'observateur s'est ensuite mis en rapport avec les commandants de bataillon et de brigade indiens et a obtenu la même réponse.

Document S/6710/Add.5

[Texte original en anglais]
[23 octobre 1965]

1. Le présent rapport donne des renseignements sur l'observation du cessez-le-feu reçus des observateurs militaires des Nations Unies depuis la diffusion du dernier rapport sur la question, le 18 octobre 1965 [S/6710/Add.4].

SECTEUR DE RAJASTHAN

2. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport du 18 octobre, plusieurs positions occupées par les forces pakistanaises du côté indien de la frontière internationale dans le secteur de Rajasthan, ont été récemment attaquées par les troupes indiennes et le Commandant en chef de l'UNIPOM, le général Bruce F. Macdonald, s'est mis en rapport avec les autorités militaires des deux parties pour mettre fin aux combats [*ibid.*, par. 68]. Les efforts qu'il a déployés pour maintenir le cessez-le-feu dans ce secteur qui, à son avis, risquait probablement d'être le plus dangereux de ceux sur lesquels porte le conflit entre l'Inde et le Pakistan, sont résumés ci-après.

3. During his first visit to the desert area, from 10 to 14 October, General Macdonald regarded the situation there to be most disturbing. Indian troops had just launched a series of attacks against positions held by Pakistan forces on the Indian side of the international border and these attacks were continuing. Indian authorities contended that Pakistan had occupied those positions after the cease-fire came into effect. The Indian divisional commander at Jaisalmer informed General Macdonald that he had orders to push hard against the Pakistan infiltrators holding villages on the Indian side of the border, and General Macdonald was convinced that he would do so. On the other hand, the Pakistan command insisted that Pakistan troops had taken those villages before the time of the cease-fire and were determined to fight if necessary to hold them.

4. On 14 October General Macdonald flew to New Delhi and met with the Chief of the Army Staff (Indian Army). The COAS agreed to the following:

(a) If Pakistan would agree to withdraw its troops to its side of the international border in the desert area, Indian troops would be withdrawn to their side of the border;

(b) If Pakistan troops would withdraw to their side of the border, the COAS would ensure that Indian troops would not occupy the vacated villages on the Indian side;

(c) The COAS would order his troops to stop any offensive action until 19 October in order to enable General Macdonald to seek an agreement on tactical readjustment.

5. Later on the same day, General Macdonald flew to Rawalpindi and met there with the Pakistan Commander and Chief of General Staff. General Macdonald was given the Commander's written reply dated 12 October, to his letter of 8 October setting forth his proposals for tactical readjustment. General Musa agreed in principle to General Macdonald's proposals, but suggested that instead of asking both sides to step back, the burden of withdrawal in each instance should be on the force in occupation of territory belonging to the other side. An identical letter had been addressed to the Indian COAS, and the latter, in a reply dated 11 October, had also agreed in principle to the proposed tactical readjustment. During the meeting, General Macdonald proposed that in view of the current clashes in the Rajasthan area, negotiations for tactical readjustment should begin with that area. The Pakistan officers stated that they would prefer an over-all arrangement on tactical readjustment comprising the whole of the line supervised by UNIPOM observers. General Macdonald then proposed that agreements be negotiated sector by sector, beginning with the Rajasthan area, but that the implementation of such agreements be withheld until agreements were reached for all sectors. The Pakistan Commander stated that the Pakistan reply to this proposal would be given after General Macdonald had conveyed to the Indian side the Pakistan suggestion that the burden of read-

3. Lors de sa première visite dans la zone désertique, du 10 au 14 octobre, le général Macdonald a estimé que la situation dans ce secteur était très troublante. Les troupes indiennes venaient de lancer une série d'attaques contre des positions occupées par les forces pakistanaises du côté indien de la frontière internationale et ces attaques se poursuivaient. Les autorités indiennes soutenaient que le Pakistan avait occupé ces positions après l'entrée en vigueur du cessez-le-feu. Le commandant de division indien de Jaisalmer a indiqué au général Macdonald qu'il avait des ordres de repousser fermement les infiltrateurs pakistanais occupant des villages du côté indien de la frontière, et le général Macdonald a eu la conviction qu'il les exécuterait. De son côté, le commandement pakistanais a affirmé que les troupes pakistanaises avaient pris ces villages avant que le cessez-le-feu ne prenne effet et qu'elles étaient décidées à combattre, au besoin, pour les conserver.

4. Le 14 octobre, le général Macdonald s'est rendu par avion à New Delhi, où il s'est entretenu avec le chef d'état-major de l'armée indienne. Le chef d'état-major est convenu de ce qui suit :

a) Si le Pakistan acceptait de replier ses troupes de son côté de la frontière internationale dans la zone désertique, les troupes indiennes se replieraient de leur côté de la frontière;

b) Si les troupes pakistanaises se repliaient de leur côté de la frontière, le chef d'état-major prendrait les dispositions voulues pour que les troupes indiennes n'occupent pas les villages évacués du côté indien;

c) Le chef d'état-major ordonnerait à ses troupes de cesser toute action offensive jusqu'au 19 octobre pour permettre au général Macdonald de rechercher un accord de réajustement tactique.

5. Plus tard dans la même journée, le général Macdonald s'est rendu par avion à Rawalpindi, où il s'est entretenu avec le chef d'état-major général pakistanais. Le général Macdonald s'est vu remettre la réponse écrite du chef d'état-major, en date du 12 octobre, à sa lettre du 8 octobre exposant ses propositions de réajustement tactique. Le général Musa a approuvé en principe les propositions du général Macdonald, mais a suggéré qu'au lieu de demander aux deux parties de se replier, la charge du retrait soit dans chaque cas confiée aux forces d'occupation du territoire appartenant à l'autre partie. Une lettre identique avait été adressée au chef d'état-major de l'armée indienne et ce dernier, dans une réponse en date du 11 octobre, avait également accepté en principe les propositions de réajustement tactique. Pendant l'entretien, le général Macdonald a proposé que, vu les conflits récents survenus dans le secteur de Rajasthan, les négociations en vue d'un réajustement tactique commencent par ce secteur. Les officiers pakistanais ont déclaré qu'ils préféreraient que l'accord de réajustement tactique soit un accord général, portant sur toute la ligne surveillée par les observateurs de l'UNIPOM. Le général Macdonald a alors proposé que des accords soient négociés secteur par secteur, en commençant par le secteur de Rajasthan, mais que l'application de ces accords soit différée jusqu'au moment où l'on se serait entendu au sujet de tous les

justment should fall on troops on the wrong side of the border.

6. On 15 October observers in the Chor sector reported that during the preceding 48 hours Indian troops had continued their advances in the Rajasthan area, supposedly on orders from higher authorities.

7. On the same day General Macdonald sent an urgent message to the COAS of the Indian Army, (a) informing the latter that Pakistan had agreed in principle to a tactical readjustment; (b) asking that the COAS instruct his armed forces to cease all offensive action and forward movement as previously agreed; (c) asking that the Indian tactical commander be available in the Barmer area for discussing arrangements for tactical readjustment negotiations which would hopefully begin on 17 October; (d) suggesting that in addition to the criteria contained in his letter of 8 October, it may be anticipated that the main burden of tactical withdrawals will fall on the force which is in occupation of territory belonging to the other side; (e) recommending that discussions for tactical readjustment be held on an area-by-area basis starting with the Chor-Barmer sector, but that execution of the agreement should await general agreement for all sectors.

8. On 15 October, also, an observer in the Chor-Barmer sector who had proceeded to the village of Nawatala, reported that the village had been attacked on 14 October by Indian troops and occupied by them the next day. When the observer told the Indian major that the village previously had been definitely occupied by Pakistan troops, the Indian local commander replied that he had instructions to clear Pakistan infiltrators from Indian territory. The observer later received the same reply from the Indian battalion and brigade commanders. The report of the observer was brought to the attention of the Indian COAS by General Macdonald in a message dated 16 October.

9. On 16 October, the Indian COAS, replied to General Macdonald's message of 15 October on behalf of the COAS, who was away on tour. He confirmed that instructions had been issued to cease all offensive action and forward movement until 19 October and that a local tactical commander would meet General Macdonald at Barmer on 17 October. Regarding, however, the suggestions on tactical readjustment negotiations set forth in paragraph 6, sub-paragraphs (d) and (e), he stated that they would be put to the COAS and a reply to them would be forthcoming by 17 October.

10. Also on 16 October, the CGS, Pakistan, called General Macdonald on the telephone and asked whether

secteurs. Le chef d'état-major pakistanais a déclaré que la réponse pakistanaise à cette proposition serait communiquée lorsque le général Macdonald aurait fait connaître aux autorités indiennes la suggestion pakistanaise tendant à ce que la charge du réajustement soit confiée aux troupes situées du côté de la frontière se trouvant sur le territoire de l'autre partie.

6. Le 15 octobre, les observateurs du secteur de Chor ont fait savoir que depuis 48 heures les troupes indiennes avaient poursuivi leur avance dans le secteur de Rajasthan, probablement sur ordre des autorités supérieures.

7. Le même jour, le général Macdonald a envoyé un message urgent au chef d'état-major de l'armée indienne: a) l'informant que le Pakistan avait accepté en principe le réajustement tactique; b) demandant que le chef d'état-major donne des instructions à ses forces armées pour qu'elles cessent toute action offensive et toute avance, comme il avait été entendu antérieurement; c) demandant que le commandant indien des opérations dans le secteur de Barmer soit prêt à étudier les dispositions à prendre en vue de la négociation du réajustement tactique, qui devrait en principe commencer le 17 octobre; d) indiquant qu'en plus des critères contenus dans sa lettre du 8 octobre, on pouvait prévoir que la charge principale des retraits tactiques reviendrait aux forces d'occupation de territoire appartenant à l'autre partie; e) recommandant que les discussions en vue du réajustement tactique soient organisées par secteur, en commençant par le secteur de Chor-Barmer, mais que l'exécution de l'accord soit différée jusqu'à ce qu'un accord général ait été conclu pour tous les secteurs.

8. Le 15 octobre également, un observateur du secteur de Chor-Barmer, qui s'était rendu dans le village de Nawatala, a signalé que celui-ci avait été attaqué le 14 octobre par des troupes indiennes et occupé le lendemain. Lorsque l'observateur a fait remarquer au commandant indien que le village avait été précédemment occupé, à titre définitif, par les troupes pakistanaïses, le commandant a répondu qu'il avait reçu pour instructions de débarrasser le territoire indien des infiltrateurs pakistanais. L'observateur a reçu par la suite la même réponse de la part de chefs de bataillon et de brigade indiens. Dans un message, en date du 16 octobre, le général Macdonald a signalé le rapport de l'observateur à l'attention du chef d'état-major de l'armée indienne.

9. Le 16 octobre, le vice-chef d'état-major de l'armée indienne a répondu au message du 15 octobre du général Macdonald, au nom du chef d'état-major qui se trouvait en tournée d'inspection. Il a confirmé que l'ordre avait été donné de cesser toute action offensive et toute avance jusqu'au 19 octobre et qu'un commandant local des opérations rencontrerait le général Macdonald à Barmer le 17 octobre. En ce qui concernait les suggestions relatives à la négociation du réajustement tactique visées aux alinéas d et e du paragraphe 7, il a signalé qu'elles seraient soumises au chef d'état-major et que la réponse serait communiquée le 17 octobre au plus tard.

10. Le 16 octobre, le chef d'état-major général du Pakistan a téléphoné au général Macdonald pour lui de-

the latter had received any reaction to the proposal concerning tactical readjustment. When informed of the Indian message referred to in paragraph 9 above, the CGS expressed disappointment the Pakistan proposal had not been accepted by India. However, when General Macdonald urged the CGS to permit him to start negotiations on tactical readjustments on 17 October, as planned, the CGS agreed that General Macdonald could discuss the tactical readjustment proposals with his local commander, but he would not agree to any joint meetings with the Indian commander until a basis for negotiations had been established.

11. On 17 October observers at Chor reported that following the Indian advances in the Kelnor sector, the Pakistan local command had been planning retaliatory action. The observations made led them to believe that an attack by Pakistan forces on the Gadra front was imminent.

12. Early in the morning of 17 October General Macdonald left for the desert area where he stayed until the afternoon of the next day. In a meeting with two Pakistan brigadiers, General Macdonald established an agreed basis for negotiations, but the Pakistan officers would not agree to meet the Indian officers until the proposals in paragraph 7, sub-paragraph (d), and preferably also in sub-paragraph (e), had been agreed upon. The Indian divisional commander with whom General Macdonald met twice appeared to be agreeable in principle to the negotiations.

13. On 18 October General Macdonald received a message from the Pakistan CGS to the effect that reliable information indicated that Indian troops in Rajasthan were being reinforced by one fresh infantry division and that India was planning a major offensive to be launched on 19 October. During his visit to the desert area on 21 and 22 October, General Macdonald had received reports from the observers about a substantial build-up of Indian forces in the Jaisalmer sector. Observers on the Pakistan side report that Pakistan forces on that side have also built up their strength in this area.

14. On 19 October General Macdonald saw the Indian COAS in New Delhi. He stated that he believed he had established a workable basis for discussions leading to a tactical readjustment. However, the Pakistan command would not agree to any bilateral discussions until Indian agreement would be forthcoming to their formula that withdrawal should be confined to the force which occupied the territory belonging to the other side. The COAS pointed out that any formula acceded to would inevitably be applied along the entire border, including Kashmir. Therefore, he would have to consult with his Minister. Despite General Macdonald's observation that the readjustments would be so small that political involvement would be minimal, the COAS insisted on the need to consult his Minister.

mander s'il avait reçu une réponse à la proposition pakistanaise de réajustement tactique. Après avoir été informé du message de l'Inde dont il est question au paragraphe 9 ci-dessus, le chef d'état-major général s'est montré déçu que la proposition pakistanaise n'ait pas été acceptée par l'Inde. Toutefois, lorsque le général Macdonald lui eut demandé avec insistance de le laisser entamer les négociations relatives au réajustement tactique le 17 octobre, comme prévu, le chef d'état-major a accepté que le général Macdonald discute des propositions de réajustement tactique avec son commandement local, mais s'est opposé à toute réunion commune à laquelle participerait le commandement indien tant qu'une base de négociation n'aurait pas été définie.

11. Le 17 octobre, des observateurs stationnés à Chor ont signalé qu'à la suite de l'avance indienne dans le secteur de Kelnor, le commandement local pakistanaï avait envisagé une action de représailles. Les observations faites les amenaient à penser qu'une attaque des forces pakistanaïses sur le front de Gadra paraissait imminente.

12. Le 17 octobre, aux premières heures de la matinée, le général Macdonald s'est rendu dans la zone désertique où il est demeuré jusqu'au lendemain après-midi. Au cours d'une entrevue qu'il a eue avec deux généraux de brigade pakistanaïses, le général Macdonald et ses interlocuteurs sont convenus d'une base de négociation, mais les officiers pakistanaïses se sont refusés à rencontrer leurs homologues indiens tant que les propositions contenues à l'alinéa d du paragraphe 7 et, si possible, celles de l'alinéa e, ne seraient pas acceptées. Le divisionnaire indien que le général Macdonald a rencontré deux fois semblait disposé, en principe, à entamer des négociations.

13. Le 18 octobre, le général Macdonald a reçu du chef d'état-major général pakistanaï, un message selon lequel des renseignements sûrs indiquaient que les troupes indiennes du Rajasthan venaient d'être renforcées par une nouvelle division d'infanterie et que l'Inde projetait de lancer le 19 octobre une offensive de grande envergure. Au cours de son passage dans la zone désertique, les 21 et 22 octobre, le général Macdonald a été avisé par les observateurs que les troupes indiennes renforçaient sensiblement leurs positions dans le secteur de Jaisalmer. Les observateurs stationnés du côté pakistanaï signalent que les forces pakistanaïses ont fait de même dans la partie du secteur qu'elles occupent.

14. Le 19 octobre, le général Macdonald s'est entretenu à New Delhi avec le chef d'état-major de l'armée indienne. Il pensait, lui a-t-il déclaré, avoir trouvé une base de discussion possible en vue du réajustement tactique. Malheureusement, le commandement pakistanaï se refusait à toute discussion bilatérale tant que l'Inde n'accepterait pas la formule pakistanaïse selon laquelle le retrait ne devrait toucher que les troupes qui occupaient le territoire appartenant à l'autre partie. Le chef d'état-major a fait remarquer que toute formule agréée serait inmanquablement appliquée sur toute la longueur de la frontière, Cachemire inclus. Il lui fallait donc consulter le ministre responsable. Quoique le général Macdonald ait fait observer que les réajustements seraient si infimes que l'incidence politique en serait minime, le

However, he did agree that his undertaking to stop offensive action and forward movement would be extended for a further period and promised to notify General Macdonald of his decision by wire.

15. On 20 October General Macdonald addressed a message to the Pakistan CGS, (a) informing him that the Indian military authorities were considering the Pakistan counter-proposal regarding tactical readjustment and that this might take three or four days; and (b) expressing the hope that during this crucial period both sides would refrain from offensive or provocative actions.

OTHER INCIDENTS REPORTED FROM 18 TO 22 OCTOBER

16. Incidents reported by United Nations observers in the various sectors during the period from 18 to 22 October are summarized below.

Rawalakot-Punch sector

17. The Indian local command at Punch complained on 12 October that a Pakistan patrol had crossed the cease-fire line 5 miles west of Punch at 09.00 hours on 12 October and returned later towards the Pakistan side of the CFL. The complaint also alleged that on the same day at 14.00 hours a second patrol had crossed the CFL at the same place and occupied an area located approximately 5 miles west of Punch. An investigation carried out by observers disclosed that Pakistan troops at 16.00 hours on 13 October were at approximately 100 yards on the Indian side of the CFL in the area mentioned in the complaint.

Kotli-Galuthi sector

18. A complaint of the Pakistan local command at Kotli received by observers on 16 October alleged that Indian troops had fired with machine-guns and 3-inch mortars on two Pakistan positions approximately 1 mile on the Indian side of the CFL and about 3.5 miles south of Galuthi between 19.00 and 21.00 hours on 13 October and between 22.15 and 03.00 hours during the night of 13-14 October. This complaint was confirmed by the observers in the area, who also reported that Pakistan troops had returned the fire with 3.7-inch howitzers at 02.45 hours on 14 October. [See also Indian complaint, document S/6805, items 8 and 9.]

19. On 18 October the Pakistan local command at Kotli complained that Indian troops had fired with 106-mm. recoilless rifles on a Pakistan position approximately 1 mile on the Indian side of the CFL and 6 miles west of Mendhar between 14.15 and 17.15 hours and again at 23.20 hours on 18 October. The observers in the area did not hear the firing, but stated that Pakistan

chef d'état-major a insisté sur la nécessité de consulter son ministre. Il a cependant consenti à maintenir, pour une nouvelle période, l'engagement qu'il avait pris d'arrêter toute action offensive et toute avance et a promis d'aviser par télégramme le général Macdonald de sa décision.

15. Le 20 octobre, le général Macdonald a adressé un message au chef d'état-major général pakistanais : a) l'informant que les autorités militaires indiennes étaient en train d'étudier la contreproposition pakistanaise concernant le réajustement tactique et que cette étude pourrait exiger trois ou quatre jours ; et b) exprimant l'espoir que pendant cette période cruciale les deux parties s'abstiendraient d'actions offensives et de provocations.

AUTRES INCIDENTS SIGNALÉS ENTRE LE 18 ET LE 22 OCTOBRE

16. On trouvera ci-après un résumé des incidents signalés par les observateurs des Nations Unies en poste dans les divers secteurs entre le 18 et le 22 octobre.

Secteur de Rawalakot-Punch

17. Le commandement local indien du secteur de Punch s'est plaint, le 12 octobre, qu'une patrouille pakistanaise ait franchi la ligne de cessez-le-feu à 5 miles à l'ouest de Punch, le 12 octobre à 9 heures, puis se soit retirée un peu plus tard du côté pakistanais de cette ligne. La plainte indiquait également qu'une deuxième patrouille avait franchi la ligne de cessez-le-feu au même endroit le même jour, à 14 heures, et occupait une zone située à environ 5 miles à l'ouest de Punch. Une enquête effectuée par les observateurs a révélé que le 13 octobre, à 16 heures, des troupes pakistanaises se trouvaient à une centaine de mètres de la ligne de cessez-le-feu, du côté indien, dans la zone mentionnée dans la plainte.

Secteur de Kotli-Galuthi

18. Le 16 octobre, des observateurs ont reçu une plainte du commandement local pakistanais, selon laquelle des troupes indiennes avaient déclenché un tir de mitrailleuses et de mortiers de 3 pouces contre deux positions pakistanaises situées à environ 1 mile de la ligne de cessez-le-feu, du côté indien, et à environ 3 miles et demi au sud de Galuthi, le 13 octobre, entre 19 heures et 21 heures et dans la nuit du 13 au 14 octobre, entre 22 h 15 et 3 heures. Le bien-fondé de cette plainte a été confirmé par les observateurs en poste dans la région, qui ont également signalé que les troupes pakistanaises avaient riposté avec des canons de 3,7, le 14 octobre, à 2 h 45 [voir également S/6805, points 8 et 9].

19. Le 18 octobre, le commandement local pakistanais du secteur de Kotli s'est plaint que des troupes indiennes avaient tiré avec des fusils sans recul de 106 mm sur une position pakistanaise située à environ 1 mile de la ligne de cessez-le-feu, du côté indien, et à 6 miles à l'ouest de Mendhar, le 18 octobre, entre 14 h 15 et 17 h 15, puis à 23 h 20. Les observateurs en poste dans

field artillery had fired four rounds at 23.15 hours on 18 October.

20. On 19 October observers stationed in the Mendhar area reported that Pakistan troops had opened fire with field artillery, 81-mm. mortars and small arms on three Indian positions, located 6.5 to 1 mile on the Indian side of the CFL and 0.5, 8 and 9 miles, respectively, west of Mendhar, at 17.30 hours on 19 October.

Kotli-Naoshera sector

21. The Pakistan local command at Kotli complained that Indian troops had shelled with field artillery Pakistani positions located 1 mile on the Indian side of the CFL and 2 miles north-east of the Kotli-Naoshera road between 12.25 and 12.40 hours on 18 October and between 03.30 and 03.35 hours on 19 October, and another Pakistan position, located half a mile on the Indian side of the CFL and half a mile north of the Kotli-Naoshera road, between 20.35 and 21.00 hours on 18 October. The observers stationed in the area did not confirm the shelling mentioned above, but reported that Pakistan artillery had fired from an area forward of Khuiratta, on the Kotli-Naoshera road, 6 miles north-west of the CFL, between 04.10 and 04.20 hours on 19 October.

22. On 20 October the Indian local command at Naoshera complained that Pakistan troops had shelled an Indian position, located half a mile on the Indian side of the CFL and half a mile west of the Kotli-Naoshera road, between 17.45 and 18.30 hours on 19 October and again between 23.50 and 00.10 hours during the night of 19-20 October, and another Indian position 3 miles on the Indian side of the CFL and 4.5 miles east of the Kotli-Naoshera road between 09.00 and 01.45 hours on 19-20 October. The observers stationed in the area confirmed the shelling by Pakistan artillery during the afternoon of 19 October and indicated that Indian artillery had returned the fire. They also reported some shelling from both sides later in the night of 19-20 October, but could not ascertain which side had fired first.

Jammu-Sialkot sector

23. On 19 October the Pakistan local command at Sialkot complained that Indian troops had crossed the CFL in an area west of Akhnur during the night of 13-14 October. The observers who investigated the complaint reported that they had seen three Indian soldiers forward of the front lines on 18 October at 13.00 hours.

Pasrur-Dera Nanak sector

24. On 19 October observers in the sector reported that their attempt to have the demolition charges re-

la région n'ont pas entendu les coups de feu mais affirment que l'artillerie de campagne pakistanaise a lancé quatre salves, le 18 octobre, à 23 h 15.

20. Le 19 octobre, les observateurs en poste dans la zone de Mendhar ont signalé que les troupes pakistanaïses avaient déclenché un tir d'artillerie de campagne, de mortiers de 81 mm et d'armes de petit calibre contre trois positions indiennes situées entre un demi-mile et 1 mile du côté indien de la ligne de cessez-le-feu et à 6 miles et demi, 8 et 9 miles, respectivement, à l'ouest de Mendhar, le 19 octobre, à 17 h 30.

Secteur de Kotli-Naoshera

21. Le commandement local pakistanaïse du secteur de Kotli s'est plaint que des troupes indiennes aient bombardé avec leur artillerie de campagne des positions pakistanaïses situées à 1 mile de la ligne de cessez-le-feu du côté indien et à 2 miles au nord-nord-est de la route de Kotli à Naoshera, le 18 octobre, entre 12 h 25 et 12 h 40, et le 19 octobre, entre 3 h 30 et 3 h 35, ainsi qu'une autre position pakistanaïse située à un demi-mile de la ligne de cessez-le-feu, du côté indien, et à un demi-mile au nord de la route de Kotli à Naoshera, le 18 octobre, entre 20 h 35 et 21 heures. Les observateurs en poste dans la région n'ont pas confirmé le bombardement mentionné ci-dessus, mais ont signalé que l'artillerie pakistanaïse avait ouvert le feu à partir d'une région située en avant de Khuiratta, sur la route de Kotli à Naoshera, à 6 miles au nord-ouest de la ligne de cessez-le-feu, le 19 octobre, entre 4 h 10 et 4 h 20.

22. Le 20 octobre, le commandement local indien du secteur de Naoshera s'est plaint que les troupes pakistanaïses aient bombardé une position indienne située à un demi-mile de la ligne de cessez-le-feu, du côté indien, et à un demi-mile à l'ouest de la route de Kotli à Naoshera, le 19 octobre, entre 17 h 45 et 18 h 30, puis dans la nuit du 19 au 20 octobre, entre 23 h 50 et 0 h 10, ainsi qu'une autre position indienne située à 3 miles de la ligne de cessez-le-feu, du côté indien, et à 4 miles et demi à l'est de la route de Kotli à Naoshera, les 19 et 20 octobre, entre 9 heures et 1 h 45. Les observateurs en poste dans la région ont confirmé le bombardement effectué par l'artillerie pakistanaïse au cours de l'après-midi du 19 octobre et ont indiqué que l'artillerie indienne avait riposté. Ils ont également signalé que les deux parties avaient effectué des bombardements plus tard dans la nuit du 19 au 20 octobre mais ils n'ont pu déterminer qui avait ouvert le feu.

Secteur de Jammu-Sialkot

23. Le 19 octobre, le commandement local pakistanaïse du secteur de Sialkot s'est plaint que des troupes indiennes aient franchi la ligne de cessez-le-feu dans une zone située à l'ouest d'Akhnur dans la nuit du 13 au 14 octobre. Les observateurs qui ont enquêté sur cette plainte ont signalé qu'ils avaient vu trois soldats indiens en avant des premières lignes le 18 octobre, à 13 heures

Secteur de Pasrur-Dera Nanak

24. Le 19 octobre, des observateurs en poste dans ce secteur ont signalé qu'ils avaient échoué dans leur tenta-

moved from Jassar bridge [see S/6710/Add.4, para. 39] had failed, as the Indian corps commander refused to remove the charges.

Lahore-Kasa sector

25. Following the shooting incident in the Dograi area on 16 October [*ibid.*, para. 51], the observers in the area arranged a meeting between the opposing commanders on 17 October during which both sides agreed to move back their forces. The agreement provided that the Pakistan troops should pull back approximately 100 yards on the east bank of the BRB Canal (i.e. away from the Indian-controlled eastern end of the Bhaini bridge), fill in the vacated trenches and remove the mine in this area; that the Indian troops in turn should vacate the listening post they had established 50 yards forward of their protective wire; and that the ground given up by both sides should be declared *no man's land*. On 21 October the observers reported that both sides had carried out their parts of the agreement.

Rukhanwala-Kasur-Narla-Bopa Rai sector

26. On 15 October at 12.20 hours, three Pakistan sabre jets flew over the Husainiwala area (SG 8469), well inside the Indian border.

27. On 16 October observers confirmed that Pakistan troops had moved 100 yards forward of the positions they had held on 24 September in the area where the Ferozepore road crosses the international boundary (SG 8239).

28. Exchanges of fire took place sporadically in the general area west of Burj Rajoke (SG 8445 and 8544) from 13.20 hours on 16 October through the night of 16-17 October [see S/6800, item 3]. Observers in the area reported that both sides had fired with small arms and mortars and that the Indian troops had also used field artillery. The observers could not ascertain the cause of the firing which they said started with small arms only.

29. An exchange of fire by small arms and probably mortars took place in the same area west of Burj Rajoke between 22.00 and 22.30 hours on 18 October. The observers heard the firing, but could not determine which side had started it.

30. During the night of 19-20 October, there were three exchanges of fire in an area near Jahman (SG 7782). The observers could not ascertain which side had started the firing.

31. Exchanges of fire took place in two areas north-west of Jahman (points SG 762845 and 768841) during the nights of 19-20 and 20-21 October. Both sides admitted firing, but the observers could not ascertain which side had fired first. Observers from both sides in this sec-

tive de faire retirer les explosifs placés sur le pont de Jassar [voir S/6710/Add.4, par. 39], le commandant de corps d'armée indien s'y étant refusé.

Secteur de Lahore-Kasa

25. A la suite de l'échange de coups de feu qui a eu lieu dans la zone de Dograi le 16 octobre [*ibid.*, par. 5], les observateurs en poste dans le secteur ont organisé, le 17 octobre, une réunion des commandants des forces adverses, au cours de laquelle les deux parties sont convenues de retirer leurs forces. L'accord conclu prévoyait que les troupes pakistanaises se replieraient sur environ 100 yards sur la rive est du canal de Bambanwala - Ravi-Bedian (c'est-à-dire qu'elles s'écarteraient de l'extrémité est du pont de Bhaini sous contrôle indien), qu'elles combleraient les tranchées évacuées et retireraient les mines placées dans la région; de leur côté, les troupes indiennes devaient évacuer le poste d'écoute qu'elles avaient établi à 50 yards en avant de leurs barbelés de protection; le terrain évacué par les deux parties devait être déclaré *no man's land*. Le 21 octobre, les observateurs ont signalé que les deux parties s'étaient conformées à leurs engagements.

Secteur de Rukhanwala-Kasur-Narla-Bopa Rai

26. Le 15 octobre, à 12 h 20, trois avions Sabre pakistanais ont survolé la zone de Husainiwala (SG 8469), nettement au-delà de la frontière indienne.

27. Le 16 octobre, des observateurs ont confirmé que des troupes pakistanaises s'étaient avancées à 100 yards au-delà des positions qu'elles occupaient le 24 septembre dans la zone où la route de Ferozepore coupe la frontière internationale (SG 8239).

28. Des coups de feu ont été échangés sporadiquement dans l'ensemble de la zone située à l'ouest de Burj Rajoke (SG 8445 et 8544) le 16 octobre, à partir de 13 h 20, et pendant toute la nuit du 16 au 17 octobre [voir également S/6800, point 3]. Les observateurs en poste dans la région ont signalé que les deux parties avaient échangé des coups de feu avec des armes de petit calibre et des mortiers et que les troupes indiennes s'étaient également servies de leur artillerie de campagne. Les observateurs n'ont pas pu déterminer la cause de cet échange de coups de feu qui, ont-ils indiqué, n'avait commencé qu'avec des armes de petit calibre.

29. Un échange de coups de feu avec des armes de petit calibre et probablement des mortiers a eu lieu dans la même zone de Burj Rajoke, le 18 octobre, entre 22 heures et 22 h 30. Les observateurs ont entendu les coups de feu mais n'ont pu savoir qui avait déclenché le tir.

30. Pendant la nuit du 19 au 20 octobre, trois échanges de coups de feu ont eu lieu dans une zone proche de Jahman (SG 7782). Les observateurs n'ont pas pu déterminer qui avait déclenché le tir.

31. Des coups de feu ont été échangés dans deux zones situées au nord-ouest de Jahman (SG 762845 et 768841) pendant les nuits du 19 au 20 et du 20 au 21 octobre. Les deux parties ont reconnu avoir tiré, mais les observateurs n'ont pu savoir qui avait ouvert le feu.

tor are attempting to negotiate an agreement between the Indian and Pakistan commands to cut tall crops growing in area SG 7681, west of Jahman so as to create a clear field of view and reduce patrolling in no man's land, since crop cutting by civilians in this area has tended to cause tension and fear of infiltration.

Rahim Yar Khan-Jaisalmer sector

32. With reference to the Indian attack on Ghotaru (LQ 7367) [see S/6710/Add.4, para. 67], observers in the area reported on 19 October that Indian troops had not captured the village but had moved 2 miles forward of their former positions at Asu Tar (LQ 85). Pakistan forces continued to occupy dominating ground in the Ghotaru area.

Chor-Barmer sector

33. On 18 October, observers reported that since 15 October Pakistan troops had carried out forward reconnaissance in the area of Kelnor, which had recently been taken by Indian forces [*ibid.*, para. 70].

Document S/6710/Add.6

[Original text : English]
[30 October 1965]

1. Information relating to the observance of the cease-fire, which has been received from United Nations military observers from 23 October 1965, the date of the last report on the subject [S/6710/Add.5], through 30 October, is presented in this report. There would appear to be some improvement in the observance of the cease-fire in recent days, although local violations continue and tension is great, particularly in the desert area and in the Kotli-Galuthi sector.

GENERAL SITUATION

2. My last report contains an account of the efforts of the Chief Officer of UNIPOM, Maj-Gen. Bruce F. Macdonald, to maintain the cease-fire in the desert area [*ibid.*, paras. 2-15]. In his reply dated 22 October to General Macdonald's message of 20 October, the Chief of General Staff, Pakistan, indicated that the revised formula proposed by General Macdonald would receive his most earnest consideration. He stated that bilateral negotiations were not likely to be fruitful unless the basis for the proposed readjustment had been accepted by both sides and that therefore in his opinion they would await the Indian reply before starting any bilateral negotiations. On 24 October General Macdonald was informed by the Director of Military Operations of the Indian Army that in view of the Secretary-General's intention to send a special representative to the sub-continent on the

Des observateurs en poste des deux côtés de ce secteur essaient de négocier un accord entre les commandements indien et pakistanais pour que l'on coupe les hautes récoltes qui poussent dans la zone SG 7681 à l'ouest de Jahman de façon à avoir un champ de vision nette et à limiter les activités de patrouille dans le *no man's land*; en effet, lorsque des civils font la récolte dans cette zone, il en résulte des tensions et des craintes d'infiltration.

Secteur de Rahim Yar Khan-Jaisalmer

32. En ce qui concerne l'attaque indienne contre Ghotaru (LQ 7367) [voir S/6710/Add.4, par. 67], les observateurs en poste dans la région ont signalé, le 19 octobre, que les troupes indiennes n'avaient pas pris le village, mais avaient progressé jusqu'à 2 miles en avant de leurs anciennes positions à Asu Tar (LQ 85). Les troupes pakistanaises continuent à occuper des hauteurs dans la région de Ghotaru.

Secteur de Chor-Barmer

33. Le 18 octobre, des observateurs ont signalé que depuis le 15 octobre des troupes pakistanaises effectuaient des reconnaissances dans la région de Kelnor, qui avait récemment été occupée par les forces indiennes [*ibid.*, par. 70].

Document S/6710/Add.6

[Texte original en anglais]
[30 octobre 1965]

1. Le présent rapport contient les renseignements relatifs à l'observation du cessez-le-feu qui ont été communiqués par les observateurs des Nations Unies entre le 23 octobre 1965, date du dernier rapport sur la question [S/6710/Add.5], et le 30 octobre. Il semblerait y avoir depuis quelques jours une certaine amélioration dans l'observation du cessez-le-feu, bien que l'on continue d'enregistrer des violations locales et que la tension soit grande, notamment dans la zone désertique et dans le secteur de Kotli-Galuthi.

SITUATION GÉNÉRALE

2. Mon dernier rapport relate les efforts déployés par le Commandant en chef de l'UNIPOM, le général Bruce F. Macdonald, pour maintenir le cessez-le-feu dans la zone désertique [*ibid.*, par. 2 à 15]. Dans sa réponse datée du 22 octobre au message du général Macdonald en date du 20 octobre, le chef d'état-major général pakistanais a indiqué qu'il examinerait avec la plus grande attention la formule révisée proposée par le général Macdonald. Il a indiqué que des négociations bilatérales n'avaient guère de chance d'être fructueuses tant que les bases du réajustement tactique proposé n'auraient pas été acceptées de part et d'autre et qu'en conséquence, on devait, à son avis, attendre la réponse indienne avant d'entamer des négociations bilatérales. Le 24 octobre, le général Macdonald a été informé par le chef des opérations militaires de l'armée indienne

withdrawal of armed personnel, the Chief of Army Staff felt that the whole matter of tactical readjustments should wait for the arrival of the special representative.

3. In my report of 18 October I indicated that observers in certain areas were seeking agreement of both sides to the elimination of test firing near the front line, as such firing might cause tension to increase among the nervous civilian population [S/6710/Add.4, para. 7]. General Macdonald informed me on 26 October that in response to his approaches, both sides had agreed to ban test firing within 10,000 yards of the front lines.

SKARDU-KARGIL SECTOR

4. The situation in this sector was generally quiet during the period under review. Observers reported that Indian troops had continued to strengthen their positions in the sector.

DOMEL-TANGDIHAR SECTOR

5. After three weeks of fighting in the Kishenganga river area [see S/6710/Add.2-4], as a result of which Indian troops had secured most of the area located between that river and the cease-fire line from Bugina to Mirpur, the situation had become quiet and there were no major incidents during the period under review.

DOMEL-URI SECTOR

6. On 19 October the Pakistan local command at Domel complained that Indian troops had shelled Jargi, west of the Kishenganga and 4 miles north-west of Tangdhar between 08.30 and 14.30 hours on 16 October, and the Mirpur-Nauseri road at about 2.5 miles south-west of Tithwal at 14.00 hours on the same day. This complaint was confirmed by observers in the area.

7. On 19 October the Pakistan local command at Domel complained that Indian artillery had shelled Jura bridge, Jura village and a Pakistan position, located about 3 miles on the Pakistan side of the CFL and 6.5 miles north-north-west of Tangdhar, between 14.30 and 15.00 hours on 17 October. This was also confirmed by observers.

8. Observers who visited Indian forward positions in the Uri area on 19 October reported that Pakistan troops had fired with light and medium machine-guns at an Indian post approximately 1 mile on the Pakistan side of the CFL and 8 miles north-west of Uri between 18.57 and 19.03 hours on 19 October.

qu'étant donné que le Secrétaire général avait l'intention d'envoyer un représentant spécial dans la péninsule pour s'occuper du retrait du personnel militaire, le chef d'état-major estimait que toute la question des réajustements tactiques devait être laissée en suspens jusqu'à l'arrivée du représentant spécial.

3. Dans mon rapport du 18 octobre, j'ai indiqué que dans certaines zones les observateurs s'efforçaient d'obtenir des deux parties qu'elles acceptent de cesser de tirer des coups de feu près du front à l'occasion d'essais d'armes, parce que ces tirs risquent d'augmenter la nervosité de la population civile [S/6710/Add.4, par. 7]. Le général Macdonald m'a fait savoir, le 26 octobre, que comme suite à ses démarches les deux parties avaient accepté d'interdire ces coups de feu à moins de 10 000 yards des lignes.

SECTEUR DU SKARDU-KARGIL

4. La situation dans ce secteur a été généralement calme pendant la période considérée. Les observateurs ont rapporté que les troupes indiennes ont continué à fortifier leurs positions.

SECTEUR DE DOMEL-TANGDIHAR

5. Après trois semaines de combats dans la région du fleuve Kishenganga [voir S/6710/Add.2 à 4], à la suite desquels les troupes indiennes ont occupé la plus grande partie du secteur situé entre ce fleuve et la ligne du cessez-le-feu de Bugina à Mirpur, la situation est redevenue calme et il n'y a pas eu d'incidents importants au cours de la période considérée.

SECTEUR DE DOMEL-URI

6. Le 19 octobre, le commandement local pakistanais de Domel s'est plaint que le 16 octobre, de 8 h 30 à 14 h 30, les troupes indiennes aient bombardé Jargi, à l'ouest du fleuve Kishenganga et à 4 miles au nord-ouest de Tangdhar, et que le même jour à 14 heures, ils aient bombardé la route Mirpur-Nauseri, à environ 2 miles et demi au sud-ouest de Tithwal. Ces faits ont été confirmés par les observateurs postés dans ce secteur.

7. Le 19 octobre, le commandement local pakistanais de Domel s'est plaint que l'artillerie indienne ait bombardé le pont de Jura, le village de Jura et une position pakistanaise située à environ 3 miles de la ligne de cessez-le-feu, du côté pakistanais de la ligne, et à 6 miles et demi au nord-nord-ouest de Tangdhar le 17 octobre, de 14 h 30 à 15 heures. Ces faits ont également été confirmés par les observateurs.

8. Les observateurs qui ont inspecté les positions avancées indiennes du secteur d'Uri le 19 octobre ont rapporté que le 19 octobre, de 18 h 57 à 19 h 3 les troupes pakistanaises ont tiré avec des fusils mitrailleurs et des mitrailleuses sur un poste indien situé à environ 1 mile de la ligne du cessez-le-feu, du côté pakistanais de la ligne, et à 8 miles au nord-ouest d'Uri.

9. A complaint received by observers from the Indian command at Punch on 16 October alleged that Pakistan troops had fired with light and medium machine-guns towards Indian troops located at approximately 0.5 mile on the Indian side of the CFL and 4.5 miles west of Punch at 09.30 hours on the same day. This was confirmed by the observers in the area.

10. On 23 October the Indian local command at Punch complained that Pakistan troops had fired rifle shots towards Indian positions 7 miles north of Punch at 20.45 hours on 22 October. This was confirmed by observers.

11. On 24 October the Pakistan local command at Rawalakot complained that Indian troops had fired seven 3-inch mortars shells towards a Pakistan position 0.5 mile on the Pakistan side of the CFL and 10 miles north-east of Mendhar at 17.45 hours on 23 October. This complaint was confirmed by observers stationed in the area.

KOTLI-GALUTHI SECTOR

12. During the period under review there were some serious incidents between Pakistan troops occupying positions on the Indian side of the CFL commanding the valley of Mendhar and Indian troops stationed near Mendhar and Balnoi. In view of the worsening situation, the Chief Military Observer of UNMOGIP approached the military authorities of both sides and urged them to refrain from any forward movement or firing in the Mendhar river area. The incidents reported by the observers are set forth below.

13. Observers visiting forward areas in the Kotli-Galuthi sector reported that Pakistan artillery had shelled the Balnoi-Mendhar road approximately 5 miles west-north-west of Mendhar between 16.25 and 16.45 hours on 18 October and that Pakistan troops had directed mortar and small-arms fire at an Indian position 1 mile on the Indian side of the CFL and 2.5 miles south-south-east of Balnoi during the same period.

14. Observers stationed at Balnoi reported that Pakistan troops had shelled Indian positions located south of Balnoi at approximately 1 mile on the Indian side of the CFL between 17.00 and 20.15 hours on 19 October. They also reported that Pakistan artillery had shelled the Balnoi-Mendhar road at approximately 5 miles west-north-west of Mendhar at 20.22 hours on the same day [see also, S/6819, item 5].

15. Observers stationed at Mendhar reported that an Indian 25-pounder battery there had opened fire on 19 October, from 07.40 to 07.55, 11.50 to 12.30 and 18.00 to 18.30 hours, from 10.30 to 11.15, and 20.45 to 21.00 hours on 20 October, at 12.20 hours on 21 October, and from 13.45 to 15.00 and 16.55 to 18.00 hours on 22 Oct-

9. Selon une plainte reçue par les observateurs attachés au commandement local indien de Punch le 16 octobre, les troupes pakistanaises auraient tiré avec des fusils mitrailleurs et des mitrailleuses sur les troupes indiennes à environ un demi-mile de la ligne du cessez-le-feu, du côté indien de la ligne, et à 4 miles et demi à l'ouest de Punch le même jour à 9 h 30. Ces faits ont été confirmés par les observateurs postés dans ce secteur.

10. Le 23 octobre, le commandement local indien de Punch s'est plaint que le 22 octobre à 20 h 45 les troupes pakistanaises avaient tiré des coups de fusil en direction des positions indiennes situées à 7 miles au nord de Punch. Ce fait a été confirmé par les observateurs.

11. Le 24 octobre, le commandement local pakistanais de Rawalakot s'est plaint que le 23 octobre à 17 h 45 les troupes indiennes aient tiré 7 obus de mortier de 3 pouces en direction des positions pakistanaises situées à un demi-mile de la ligne du cessez-le-feu, du côté pakistanais de la ligne, et à 10 miles au nord-est de Mendhar. Ce fait a été confirmé par des observateurs postés dans ce secteur.

SECTEUR DE KOTLI-GALUTHI

12. Au cours de la période considérée, plusieurs incidents graves se sont produits entre les troupes pakistanaises occupant, sur le côté indien de la ligne du cessez-le-feu, des positions dominant la vallée de la Mendhar, et les troupes indiennes stationnées près de Mendhar et de Balnoi. En raison de cette aggravation de la situation, le chef d'UNMOGIP a instamment demandé aux autorités militaires des deux parties de s'abstenir de toute avance et de ne pas ouvrir le feu dans la région de la rivière Mendhar. On trouvera ci-dessous la liste des incidents signalés par les observateurs.

13. Des observateurs qui ont visité les positions avancées du secteur de Kotli-Galuthi ont signalé que, le 18 octobre entre 16 h 25 et 16 h 45, l'artillerie pakistanaise avait canonné la route Balnoi-Mendhar, à 5 miles environ à l'ouest-nord-ouest de Mendhar, et que les forces pakistanaises avaient, au cours de la même période, ouvert le feu avec des mortiers et des armes de petit calibre sur une position indienne située à 1 mile de la ligne du cessez-le-feu, du côté indien de la ligne et à 2 miles et demi au sud-sud-est de Balnoi.

14. Les observateurs stationnés à Balnoi ont signalé que, le 19 octobre, entre 17 heures et 20 h 15, les troupes pakistanaises avaient canonné des positions indiennes situées au sud de Balnoi, à environ 1 mile de la ligne du cessez-le-feu, du côté indien de la ligne. Ils ont également signalé que le même jour, à 20 h 22, l'artillerie pakistanaise avait canonné la route Balnoi-Mendhar, à 5 miles environ à l'ouest-nord-ouest de Mendhar [voir également S/6819, point 5].

15. Les observateurs stationnés à Mendhar ont signalé qu'une batterie indienne de canons de 25 était entrée en action le 19 octobre entre 7 h 40 et 7 h 55, entre 11 h 50 et 12 h 30 et entre 18 heures et 18 h 30, le 20 octobre entre 10 h 30 et 11 h 15 et entre 20 h 45 et 21 heures, le 21 octobre à 12 h 20 et le 22 octobre entre

ober. The observers could not determine the areas at which the shelling had been directed.

16. Observers stationed on the Indian side of the CFL reported the following incidents on 25 and 26 October :

(a) Pakistan artillery shelled Balnoi, 2 miles on the Indian side of the CFL, between 19.00 and 19.10 hours on 25 October, between 20.00 and 01.00 hours during the night of 25-26 October, and between 10.25 and 10.30 hours on 26 October ;

(b) Pakistan artillery shelled the Balnoi-Mendhar road at approximately 3 miles west-north-west of Mendhar between 20.30 and 20.45 hours on 25 October, and between 20.00 and 01.00 hours during the night of 25-26 October ;

(c) Pakistan artillery shelled two Indian positions south of Balnoi at approximately 1 mile on the Indian side of the CFL between 10.30 and 11.15 on 26 October ;

(d) Indian troops fired at Pakistan positions with field artillery between 10.35 and 11.00 hours on 26 October and with mortars between 11.15 and 11.30 hours on the same day.

KOTLI-NAOSHERA SECTOR

17. A complaint received by observers from the Pakistan local command at Kotli on 17 October alleged that Indian troops had shelled with field artillery and heavy mortars Pakistan positions located at about half a mile on the Indian side of the CFL and 3 miles east-north-east of the Kotli-Naoshera road between 14.25 and 14.45 hours and between 22.25 and 23.15 hours on 17 October. The observers could not confirm this complaint ; but they reported that Pakistan artillery located forward of Khairatta had fired between 21.20 and 21.40 hours on that day.

18. The Pakistan local command at Kotli complained on 21 October that Indian troops between 14.25 hours on 20 October and 04.15 hours the next morning, had shelled Pakistan positions 6 miles south-south-east of Khairatta where the Kotli-Naoshera road crosses the CFL.

19. The Indian local command at Naoshera complained on 21 October that Pakistan troops had shelled the following areas with field artillery :

(a) Bohani village, at 2 miles on the Indian side of the CFL and 9 miles west-north-west of Naoshera, and another area 2 miles west-north-west of Bohani, at 18.45 hours on 20 October ;

(b) An Indian position half a mile on the Indian side of the CFL and half a mile west of the Kotli-Naoshera road at 17.10 and again at 18.00 hours on 20 October ;

13 h 45 et 15 heures et entre 16 h 55 et 18 heures. Les observateurs n'ont pas pu déterminer quels étaient les objectifs de ces tirs.

16. Le 25 et le 26 octobre, les observateurs stationnés du côté indien de la ligne du cessez-le-feu ont signalé les incidents ci-après :

a) Le 25 octobre, entre 19 heures et 19 h 10, au cours de la nuit du 25 au 26 octobre, entre 20 heures et 1 heure, et le 26 octobre, entre 10 h 25 et 10 h 30, l'artillerie pakistanaise a canonné Balnoi, à 2 miles de la ligne du cessez-le-feu, du côté indien de la ligne ;

b) Le 25 octobre, entre 20 h 30 et 20 h 45, et dans la nuit du 25 au 26 octobre, entre 20 heures et 1 heure, l'artillerie pakistanaise a canonné la route Balnoi-Mendhar, à 3 miles environ à l'ouest-nord-ouest de Mendhar ;

c) Le 26 octobre, entre 10 h 30 et 11 h 15, l'artillerie pakistanaise a canonné deux positions indiennes situées au sud de Balnoi et à 1 mile environ de la ligne du cessez-le-feu, du côté indien de la ligne ;

d) Le 26 octobre, entre 10 h 35 et 11 heures, les troupes indiennes ont tiré sur les positions pakistanaises avec de l'artillerie de campagne ; au cours de la même journée, entre 11 h 15 et 11 h 30, ils ont de nouveau attaqué ces positions à l'aide de mortiers.

SECTEUR DE KOTLI-NAOSHERA

17. Selon une plainte reçue le 17 octobre par les observateurs du commandement local pakistanais du secteur de Kotli, les troupes indiennes auraient bombardé avec de l'artillerie de campagne et des mortiers lourds les positions pakistanaises situées à environ un demi-mile de la ligne du cessez-le-feu, du côté indien de la ligne, et à 3 miles à l'est-nord-est de la route de Kotli à Naoshera, le 17 octobre entre 14 h 25 et 14 h 45 et entre 22 h 25 et 23 h 15. Les observateurs n'ont pas pu confirmer cette plainte, mais ils ont signalé que l'artillerie pakistanaise située dans les lignes avancées de Khairatta avait tiré le 17 octobre entre 21 h 20 et 21 h 40.

18. Le commandement local pakistanais du secteur de Kotli s'est plaint le 21 octobre que les troupes indiennes aient bombardé les positions pakistanaises situées à 6 miles au sud-sud-est de Khairatta, à l'endroit où la route de Kotli à Naoshera traverse la ligne du cessez-le-feu, entre 14 h 25 le 20 octobre et 4 h 15 le matin suivant.

19. Le commandement local indien à Naoshera s'est plaint le 21 octobre que les troupes pakistanaises aient soumis à un tir d'artillerie de campagne les zones suivantes :

a) Le village de Bohani, situé à 2 miles de la ligne du cessez-le-feu, du côté indien de la ligne, et à 9 miles à l'ouest-nord-ouest de Naoshera, ainsi qu'une autre zone située à 2 miles à l'ouest-nord-ouest de Bohani, le 20 octobre, à 18 h 45 ;

b) Une position indienne située à 1 mile de la ligne du cessez-le-feu, du côté indien de la ligne, et à un demi-mile à l'ouest de la route de Kotli à Naoshera, le 20 octobre à 17 h 10 et à 18 heures ;

(c) Two Indian positions, located 1 mile and 1.5 miles, respectively, on the Indian side of the CFL and about 3.5 miles east of the Kotli-Naoshera road, at 04.00 hours on 21 October. This complaint was confirmed by the observers, who also reported that Indian artillery had returned the fire at 04.00 hours on 21 October;

20. On 27 October observers stationed in forward areas in the Kotli-Naoshera sector reported the following firing incidents:

(a) Pakistan artillery fired on Indian positions, approximately 7 miles south-east of Khuiratta, between 00.25 and 01.00 hours on 26 October;

(b) Indian artillery fired on Pakistan positions, about 6.5 miles south-east of Khuiratta, between 06.45 and 13.30 hours on 26 October. Pakistan artillery returned the fire during the same period.

BHIMBAR-AKHUR SECTOR

21. The Indian complaint that Pakistan troops had directed mortar fire towards an Indian position in an area 8.5 miles west-north-west of Akhnur on 19 October [see S/6819, item 11] was investigated by observers in the area. They reported that they could not find concrete evidence supporting the complaint.

22. On 23 October the Indian local command at Akhnur complained that Pakistan troops had fired with mortars and medium machine-guns on an Indian observation post at approximately 12 miles north-east of Chhamb between 15.00 and 18.00 hours on 22 October, and that as a result of the firing an Indian soldier had been killed. This complaint was confirmed by observers.

SIALKOT-JAMMU SECTOR

23. This sector remained quiet during the period under review.

PASRUR-KHASA SECTOR

24. During the period under review, the situation in this sector, according to the observers, remained generally stable, although there continued to be some tension in the Jassar bridge area [see S/6710/Add.5, para. 24] and at Alhar and Bambe [see S/6710/Add.4, paras. 35 and 36] where opposing troops were reported to be only about 50 yards apart at some places. In the Dugri and Bambe area, civilians had been harvesting forward of the Pakistan defences, which caused some uneasiness among Indian troops.

LAHORE-KHASA-NARLA SECTOR

25. Both sides continued to improve their defences in areas lying south of the river Ravi. There were some firing incidents in the sector, during the period under review, which are described below. Observers in the area believed that the proximity of the opposing forces and

c) Deux positions indiennes situées respectivement à 1 mile et à 1 mile et demi de la ligne du cessez-le-feu, du côté indien de la ligne, et à environ 3 miles et demi à l'est de la route de Kotli à Naoshera, le 21 octobre à 4 heures. Les observateurs ont confirmé cette plainte et ils ont également signalé que l'artillerie indienne avait riposté le 21 octobre à 4 heures.

20. Le 27 octobre, les observateurs postés dans la zone avancée du secteur de Kotli-Naoshera ont signalé les incidents suivants:

a) L'artillerie pakistanaise a tiré sur les positions indiennes situées approximativement à 7 miles au sud-est de Khuiratta, le 26 octobre entre 0 h 25 et 1 heure;

b) L'artillerie indienne a tiré sur les positions pakistanaises situées à environ 6 miles et demi au sud-est de Khuiratta, le 26 octobre, entre 6 h 45 et 13 h 30. L'artillerie pakistanaise a riposté pendant cette même période.

SECTEUR DE BHIMBAR-AKHUR

21. Les observateurs ont effectué une enquête au sujet de la plainte indienne selon laquelle les troupes pakistanaises auraient effectué un tir de mortiers sur une position indienne dans une zone située à 8 miles et demi à l'ouest-nord-ouest d'Akhnur, le 19 octobre [voir S/6819, point 11]. Ils ont signalé qu'ils n'avaient pu trouver aucune preuve concrète à l'appui de cette plainte.

22. Le 23 octobre, le commandement local indien du secteur d'Akhnur s'est plaint que des troupes pakistanaises aient ouvert le feu avec des mortiers et des mitrailleuses de calibre moyen sur un poste d'observation indien situé approximativement à 12 miles au nord-est de Chhamb, le 22 octobre entre 15 heures et 18 heures, et qu'au cours de cet incident un soldat indien avait été tué. Cette plainte a été confirmée par les observateurs.

SECTEUR DE SIALKOT-JAMMU

23. Le calme a continué de régner dans ce secteur pendant la période considérée.

SECTEUR DE PASRUR-KHASA

24. Selon les observateurs, la situation dans ce secteur est restée généralement stable au cours de la période considérée, bien qu'une certaine tension subsiste dans la zone du pont de Jassar [voir S/6710/Add.5, par. 24] et à Alhar et Bambe [voir S/6710/Add.4, par. 35 et 36] où les troupes adverses ne seraient guère qu'à 50 mètres les unes des autres à certains endroits. Dans la zone de Dugri et de Bambe, des civils ont fait la moisson en avant des lignes de défense pakistanaise, ce qui a provoqué un certain malaise du côté des troupes indiennes.

SECTEUR DE LAHORE-KHASA-NARLA

25. Les deux côtés ont continué à fortifier leurs positions dans les zones situées au sud du fleuve Ravi. Quelques fusillades ont éclaté dans ce secteur au cours de la période considérée, et sont rapportées ci-dessous. Les observateurs se trouvant dans la zone ont supposé que

the existence of high crops were the major contributing factors to those incidents. They succeeded in bringing about some tactical readjustment in the Nathoke area (SB 7504-7508), where each side pulled back about 400 yards. An agreement had also been reached by both sides in the Bedian area (7576) to cut high crops, and negotiations were under way in the Burj and Jahman area (SG 7686-7681) for the same purpose. The Siphon area (7592), where Indian troops had recently constructed three new trenches about 100 yards east of the Pakistan-held bridgehead, continued to be a source of irritation. Another source of irritation is the continued violations by either side of the other's air space. Nevertheless, the observers in the sector have noted recently some signs of reduction of tension in the sector.

26. The Pakistan local command complained that Indian troops had fired briefly at Pakistan positions located in the area of 758045 during the night of 21-22 October. The observers in the sector could not confirm this complaint. They reported on 22 October that the Pakistan positions in question had long annoyed Indian troops in the sector and that they had arranged for both sides to evacuate their forward posts. Thus, the Indian troops abandoned a post at point 757064 while the Pakistan forces gave up a post 300 yards south-east of point 758045.

27. On 24 October both sides fired small arms and mortars in the Siphon area (SG 7592) at approximately 20.00 hours. The observers in the area could not determine which side had fired first, each side claiming that the other was at fault.

RUKHANWALA-BOPA RAI SECTOR

28. Both sides continued to strengthen their defences in the sector and to lay mines in several areas. On 20 October observers reported that Pakistan troops were laying mines in front of their forward positions north of Khem Karan (SG 814608).

29. Small arms firing took place in the area of Khem Karan, east of Sanda Nizam (SG 8243) and near Ramuwal (SG 9056). The observers could not determine the responsibility for initiating those exchanges of fire.

SULAIMANKE-FAZILKA SECTOR

30. Observers in the Sulaimanke sector heard small-arms and mortar firing from 12.45 to 13.15 hours on 25 October. The information obtained by the observers led them to believe that the firing had originated from the Indian side near Kerian (SM 2754) and had been directed against Pakistan positions at Khanwala (SM 2454).

la proximité des forces adverses et l'existence de récoltes sur pied avaient été les causes principales de ces incidents. Ils ont réussi à faire accepter un réajustement tactique dans la zone de Nathoke (SB 7504-7508), où chaque camp a reculé d'environ 400 yards. Les deux parties ont également conclu un accord dans la zone de Bedian (7576) en vue de moissonner les récoltes sur pied, et des négociations étaient en cours dans la zone de Burj et Jahman (SG 7686-7681) dans le même but. La zone de Siphon (7592), où les troupes indiennes avaient construit récemment trois nouveaux retranchements à environ 100 yards à l'est de la tête de pont pakistanaise, a continué à être une source d'irritation réciproque. Une autre source d'irritation est la poursuite des violations réciproques de l'espace aérien des deux parties. Les observateurs ont néanmoins pu noter récemment certains signes de baisse de la tension dans ce secteur.

26. Le commandement pakistanais local a accusé les troupes indiennes d'avoir brièvement ouvert le feu contre les positions pakistanaises situées dans la zone 758045 au cours de la nuit du 21 au 22 octobre. Les observateurs se trouvant dans ce secteur n'ont pas pu confirmer cette accusation. Ils ont signalé le 22 octobre que l'existence des positions pakistanaises en question avait irrité pendant longtemps les troupes indiennes de ce secteur, et qu'ils avaient fait en sorte que les deux côtés évacuent leurs postes avancés. Les troupes indiennes ont ainsi abandonné un poste situé au point 757064, alors que les forces pakistanaises ont évacué un poste situé à moins de 300 yards au sud-est du point 758045.

27. Le 24 octobre, aux environs de 20 heures, des coups de feu d'armes de petit calibre et des tirs de mortiers ont été échangés dans la zone de Siphon (SG 7592). Les observateurs se trouvant dans la zone n'ont pas pu déterminer qui avait tiré le premier, chaque camp rejetant la responsabilité sur l'autre.

SECTEUR DE RUKHANWALA-BOPA RAI

28. Les deux côtés ont poursuivi la fortification de leurs défenses dans ce secteur et continué à poser des mines dans plusieurs zones. Le 20 octobre, les observateurs ont signalé que les troupes pakistanaises étaient en train de poser des mines devant leurs positions avancées au nord de Khem Karan (SG 814608).

29. Des coups de feu d'armes de petit calibre ont été tirés dans la zone de Khem Karan, à l'est de Sanda Nizam (SG 8243) et près de Ramuwal (SG 9056). Les observateurs n'ont pas été en mesure de déterminer quel côté était responsable de l'ouverture du feu.

SECTEUR DE SULAIMANKE-FAZILKA

30. Les observateurs se trouvant dans le secteur de Sulaimanke ont entendu des coups de feu d'armes de petit calibre et des tirs de mortiers, le 25 octobre de 12 h 45 à 13 h 15. Les renseignements qu'ils ont pu recueillir les ont amenés à penser que la fusillade avait commencé du côté indien près de Kerian (SM 2754) et était dirigée contre les positions pakistanaises de Khanwala (SM 2454).

31. The observers noted that indiscriminate shooting, including firing of mortars had occurred in some areas of this sector. They attributed this firing to extensive patrolling activities and numerous air space violations by light observation aircraft. However, the situation was reported to have improved by 27 October as no light aircraft had been reported in the forward areas during the last 48 hours and also as a result of an agreement reached with both sides to limit patrolling activities in some areas.

RAHIM YAR KHAN-JAISALMER SECTOR

32. Both sides had agreed to restrict patrolling to within one mile of their locations. However, the observers noted that this agreement was not being followed in the areas of Longanewala Tar (LQ 8590), Ghotaru (LQ 7367) and Asu Tar (LQ 8154) and that patrol activity had continued and even increased in those areas.

33. The observers considered the Asu Tar-Ghotaru axis to be the most sensitive area of the sector. They reported that the Pakistan command was moving troops in the sector, particularly in the area of Rahim Yar Khan and Khinju (LL 5744).

KHOKHRAPAR-GADRA SECTOR

34. The sector was quiet during the period under review, but the situation remained potentially explosive. Observers reported that in some areas the opposing sides were moving their front lines and patrols closer together, thus making the danger of confrontation and incidental accidents more serious.

Document S/6710/Add.7

*[Original text : English]
[1 November 1965]*

1. This report presents information relating to the observance of the cease-fire which has been received since 30 October 1965, the date of the last report on the subject [S/6710/Add.6]. Latest reports from United Nations military observers stationed in the Rahim Yar Khan-Jaisalmer sector, in the desert area, indicate a worsening of the situation there since 30 October.

DESERT AREA

Rahim Yar Khan-Jaisalmer sector

2. On 30 October observers in this sector reported that they had received an Indian complaint to the effect that on 29 October a Pakistan company had advanced from Mialjar (grid reference LW 0536) to Sato (LW 1536) and Kesri Singh Katala (LW 2346), that a Pak-

31. Les observateurs ont noté que des coups de feu ainsi que des tirs de mortiers avaient été tirés au hasard dans certaines zones de ce secteur. Ils les ont attribués à l'importance des activités de patrouille et aux nombreuses violations de l'espace aérien de la part d'avions légers d'observation. Cependant, il semble que la situation se soit améliorée le 27 octobre, étant donné qu'aucun avion léger n'avait été signalé dans les zones en question au cours des 48 heures précédentes, en raison également d'un accord intervenu entre les deux parties pour limiter les activités de patrouille dans certaines zones.

SECTEUR DE RAHIM YAR KHAN-JAISALMER

32. Les deux côtés se sont mis d'accord pour restreindre le champ d'action de leurs patrouilles à 1 mile de leurs positions. Cependant, les observateurs ont remarqué que cet accord n'était pas respecté dans les zones de Longanewala Tar (LQ 8590), Ghotaru (LQ 7367) et Asu Tar (LQ 8154) et que les activités des patrouilles s'étaient poursuivies et même accrues dans ces zones.

33. Les observateurs ont émis l'avis que l'axe Asu Tar-Ghotaru était la zone la plus sensible de tout le secteur. Ils ont signalé que le commandement pakistanais déplaçait des troupes dans ce secteur, notamment dans la zone de Rahim Yar Khan et Khinju (LL 5744).

SECTEUR DE KHOKHRAPAR-GADRA

34. Ce secteur a été calme au cours de la période considérée, mais la situation est restée potentiellement explosive. Les observateurs ont signalé que dans certaines zones les deux camps rapprochaient leurs lignes de front et leurs patrouilles, aggravant ainsi le danger d'une confrontation et d'incidents éventuels.

Document S/6710/Add.7

*[Texte original en anglais]
[1^{er} novembre 1965]*

1. Ce rapport présente les renseignements concernant l'observation du cessez-le-feu qui nous sont parvenus depuis le 30 octobre 1965, date du dernier rapport sur cette question [S/6710/Add.6]. D'après les plus récents rapports des observateurs militaires des Nations Unies stationnés dans le secteur de Rahim Yar Khan-Jaisalmer, dans la zone désertique, la situation a empiré depuis le 30 octobre.

ZONE DÉSERTIQUE

Secteur de Rahim Yar Khan-Jaisalmer

2. Le 30 octobre, les observateurs dans ce secteur ont rapporté qu'ils avaient été saisis d'une plainte indienne, relatant que le 29 octobre une compagnie pakistanaise aurait avancé depuis Mialjar (LW 0536) jusqu'à Sato (LW 1536) et Kesri Singh Katala (LW 2346).

istan motorized force was advancing towards the Indian-held village of Phulia (LW 1650) and that Pakistan patrols of platoon strength were moving south-west from Ghotaru (a village occupied by Pakistan troops on the Indian side of the border at point LQ 7367). The observers also reported that a Pakistan jet flew over the Gajjewala area (LN 8335).

3. On 31 October observers in the sector reported that they had received from the Pakistan local command a complaint to the effect that Indian troops had attacked Shahgarth (a village occupied by Pakistan troops on the Indian side of the border at point LQ 5643) in battalion strength and with artillery support and had overrun the Pakistan forward positions there. The attack was said to have commenced at 06.35 hours on 31 October, and by 10.35 hours Indian troops had assertedly closed to within 500 yards and were mortaring the locality. The Pakistan local command further alleged that a Pakistan reinforcement platoon, sent from Ghotaru, had been ambushed by Indian troops 2 miles south-west of this village. On the same day, at 19.00 hours, the Chief Officer of UNIPOM, General Macdonald, received an official complaint from the Pakistan Army reiterating the same allegations. The message of the Pakistan Army warned that "these circumstances will force us to retaliate".

4. The observers stationed at Jaisalmer questioned the Indian commander on the alleged attack at approximately 13.00 hours on 31 October. The latter claimed that he had dispatched a patrol to the area in question but had not ordered any attack. Later on the same day, the observers in the area reported that Indian troops had attacked Shahgarth and Ghotaru. They further reported that they had succeeded in obtaining a cease-fire at Ghotaru, that they were trying to achieve the same objective at Shahgarth, but that so far the Indian commander there had refused to accede to their request. The reason given by the Indian commander for the attack on Shahgarth was to rescue an Indian patrol surrounded by Pakistan troops.

5. Later on the same day, the Pakistan local commander at Rahim Yar Khan alleged that fighting had resumed at Ghotaru after the observers had left the area, and had spread to other places, but this allegation was not confirmed by the observers.

6. On 31 October the Chief Officer of UNIPOM sent messages to both the Chief of General Staff, Pakistan, and the Chief of Army Staff, Indian Army, drawing their attention to the unstable situation in the desert area. He pointed out that the major source of danger is found in the conflicting views of the local commanders on both sides as to the positions occupied by the respective armies at the time of the cease-fire. Any renewed attempt to move forward of the present positions, he stressed, was likely to lead to a recurrence of fighting, with incalculable consequences. Therefore,

qu'un effectif pakistanais motorisé avancerait en direction du village de Phulia (LW 1650) aux mains des Indiens et que des patrouilles pakistanaises de la force d'une section se déplaceraient vers le sud-ouest, venant de Ghotaru (village occupé par les troupes pakistanaises du côté indien de la frontière au point LQ 7367). Les observateurs rapportent aussi qu'un avion à réaction pakistanais aurait survolé la zone de Gajjewala (LN 8335).

3. Le 31 octobre, les observateurs de ce secteur ont relaté avoir reçu du commandement local pakistanais une plainte disant que des troupes indiennes auraient attaqué Shahgarth (village occupé par les troupes pakistanaises du côté indien de la frontière au point LQ 5643) avec la force d'un bataillon et le soutien de l'artillerie, et qu'elles auraient envahi les positions avancées du Pakistan à cet endroit. L'attaque aurait commencé à 6 h 35, le 31 octobre, et à 10 h 35 les troupes indiennes se seraient approchées à moins de 500 yards et auraient bombardé la localité aux mortiers. Le commandement local pakistanais soutient en outre qu'une section de renfort pakistanaise, partie de Ghotaru, serait tombée dans une embuscade tendue par les troupes indiennes à 2 miles au sud-est de ce village. Le même jour, à 19 heures, le Commandant en chef de l'UNIPOM, le général Macdonald, avait reçu une plainte officielle de l'armée pakistanaise répétant les mêmes affirmations. Le message de l'armée pakistanaise lançait l'avertissement que « ces circonstances nous contraindront à user de représailles ».

4. Les observateurs stationnés à Jaisalmer ont interrogé le commandant indien sur l'attaque qui aurait eu lieu à 13 heures le 31 octobre. Ce dernier a affirmé qu'il avait fait partir une patrouille vers la zone en question, mais n'avait ordonné aucune attaque. Plus tard, le même jour, les observateurs de cette zone ont rapporté que les troupes indiennes avaient attaqué Shahgarth et Ghotaru. De plus, ils rapportaient qu'ils avaient réussi à obtenir un cessez-le-feu à Ghotaru, et qu'ils tentaient de réaliser la même chose à Shahgarth, mais que jusqu'à maintenant le commandant indien avait refusé d'accéder à leur demande. Le commandant indien donnait pour raison de l'attaque de Shahgarth qu'il voulait secourir une patrouille indienne encerclée par des troupes pakistanaises.

5. Plus tard, le même jour, le commandant local pakistanais à Rahim Yar Khan prétendait que les combats avaient repris à Ghotaru après le départ des observateurs de cette zone et s'étaient étendus à d'autres endroits, mais cela n'a pas été confirmé par les observateurs.

6. Le 31 octobre, le Commandant de l'UNIPOM a envoyé des messages au chef de l'état-major général de l'armée pakistanaise et au chef de l'état-major de l'armée indienne, attirant leur attention sur la situation instable qui régnait dans la zone désertique. Il faisait remarquer que le principal danger provenait du désaccord entre les commandants locaux des deux postes quant aux positions respectives occupées par les deux armées au moment du cessez-le-feu. Toute nouvelle tentative pour avancer au-delà des positions actuelles, soulignait-il, risquait de mener à une reprise des combats, avec

General Macdonald urged both sides to issue appropriate orders to all the commanders to remain in their present positions and to avoid any offensive action. He also pointed out that the practice of patrolling forward of the existing lines, overflights by aircraft and the continuing build-up of military resources by both sides in the desert area tend to increase tension and heighten the danger of clashes.

Khokhropar-Gadra sector

7. A Pakistan complaint received by observers alleged that Indian forces were turning out civilians from Pipla (QG 6812). This complaint was investigated and confirmed by the observers in late October.

8. An Indian complaint received in late October alleged that Pakistan troops had attacked the village of Pipla on 19 October. The Indian command further alleged that Hindu families had been driven out of the Pakistan village of Sakaria (QB 3335) and that villagers had reported mass molestation. Observers reported on 1 November that they were investigating this complaint.

OTHER INCIDENTS

Domel-Baramula sector

9. A complaint received from the Pakistan local command at Domel on 16 October alleged that Indian artillery had shelled Jura bridge and Jura village, located at 3 miles on the Pakistan side of the CFL and 6 miles north-west of Tangdhar, between 06.00 and 15.00 hours on 13 October, and that as a result of the shelling two Pakistan soldiers had been killed and two wounded. This complaint was confirmed by observers.

10. The Indian local command at Baramula complained on several occasions between 15 and 18 October that Pakistan artillery had shelled Indian positions located on the Pakistan side of the CFL, 0.5 mile and 1.5 miles respectively, east of Jura. The observers stationed in the area confirmed that Pakistan artillery had shelled an Indian position at 1.5 miles east of Jura between 17.00 and 17.30 hours on 17 October.

11. On 24 October the Indian local command at Baramula complained that Pakistan troops had fired at an Indian patrol at about 7.5 miles south-west of Tangdhar at 17.30 hours on 21 October. An investigation carried out by observers disclosed that the allegation was correct and that an Indian soldier had been wounded during the incident.

Kotli-Naoshera sector

12. The Pakistan local command at Kotli complained that Indian artillery had shelled Pakistan positions located in the Khuiratta-Jhangar area on 19 and 20

des conséquences incalculables. Le général Macdonald demandait en conséquence aux deux camps de donner à tous les chefs d'armée les ordres nécessaires pour qu'ils restent sur leurs positions actuelles et évitent toute action offensive. Il faisait également observer que les patrouilles au-delà des lignes existantes, les survols par l'aviation et l'accumulation continue de ressources militaires par les deux camps dans la zone désertique tendaient à accroître la tension et augmentaient les risques d'accrochage.

Secteur de Khokhropar-Gadra

7. Une plainte du Pakistan reçue par les observateurs affirmait que les forces indiennes chassaient des civils de Pipla (QG 6812). Cette plainte a fait l'objet d'une enquête et le bien-fondé en a été confirmé par les observateurs à la fin du mois d'octobre.

8. D'après une plainte indienne reçue à la fin du mois d'octobre, les troupes pakistanaises auraient attaqué le village de Pipla le 19 octobre. Le commandement indien a affirmé plus tard que des familles hindoues avaient été expulsées du village pakistanais de Sakaria (QB 3335) et qu'au dire des villageois des sévices auraient été exercés sur une grande échelle. Les observateurs ont rapporté le 1^{er} novembre que cette plainte faisait l'objet d'une enquête de leur part.

AUTRES INCIDENTS

Secteur de Domel-Baramula

9. Une plainte reçue du commandement local pakistanais à Domel, le 16 octobre, assurait que l'artillerie indienne aurait bombardé le pont de Jura et le village de Jura, qui se trouvent à 3 miles du côté pakistanais de la ligne de cessez-le-feu et à 6 miles au nord-ouest de Tangdhar, entre 6 et 15 heures, le 13 octobre, et qu'à la suite du bombardement deux soldats pakistanais auraient été tués et deux autres blessés. Le bien-fondé de cette plainte a été confirmé par les observateurs.

10. Le commandement local indien à Baramula s'est plaint à plusieurs reprises, entre le 15 et le 18 octobre, que l'artillerie pakistanaise ait bombardé des positions indiennes situées du côté pakistanais de la ligne de cessez-le-feu, respectivement à un demi-mile et à 1 mile et demi à l'est de Jura. Les observateurs stationnés dans le secteur ont confirmé que l'artillerie pakistanaise aurait bombardé une position indienne située à 1 mile et demi à l'est de Jura, entre 17 heures et 17 h 30, le 17 octobre.

11. Le 24 octobre, le commandement local indien à Baramula s'est plaint que des troupes pakistanaises aient tiré sur une patrouille indienne à 7 miles et demi environ au sud-ouest de Tangdhar, à 17 h 30, le 21 octobre. Une enquête menée par les observateurs a révélé que l'allégation était exacte et qu'un soldat indien avait été blessé durant l'incident.

Secteur de Kotli-Naoshera

12. Le commandement local pakistanais à Kotli s'est plaint que l'artillerie indienne ait bombardé des positions pakistanaises situées dans le secteur de Khuiratta-Jhan-

October. Observers in the area confirmed that Indian artillery had shelled three Pakistan positions from 17.15 to 17.25 and 17.45 to 18.15 hours on 19 October, and from 06.35 to 08.15 hours on 20 October.

13. The Indian local command at Naoshera alleged that Pakistan artillery had shelled Indian positions in the Jhangar sector between 15.35 and 16.00 hours on 26 October and at 09.15 hours on 29 October. The observers in the area confirmed this allegation, but they reported that Indian artillery had also fired during that time and that it had not been possible to find out which side had started the firing.

14. Observers stationed in the forward areas of the Kotli-Naoshera sector reported that Indian medium artillery had shelled a Pakistan position at 6 miles south-east of Khuiratta between 10.00 and 11.00 hours on 30 October.

Pasrur-Khasa sector

15. Following receipt of an Indian complaint, observers investigated and confirmed that Pakistan troops had mined an area north of the railway opposite Chak Dea Singh (NW 8606) and south of the Alhar railway station (NW 8506) on the night of 27-28 October. They also reported that an exchange of fire had taken place between 09.05 and 09.25 hours on 28 October, near Chak Dea Singh. In this connexion, the Pakistan local commander stated that he had opened fire when Indian soldiers began removing the mines referred to above. This was confirmed by observers in the area, who reported that the firing had stopped when Indian soldiers had returned to their forward positions. The observers believed that this incident could have been avoided if they had been approached for the removal of the mines.

Lahore-Khasa-Narla sector

16. The Pakistan local command complained that Indian troops had fired at an area at point 752918 from 01.00 to 02.00 hours on 31 October, demolishing a bridge. Observers investigating the incident reported that both sides admitted having fired but that they could not determine which side had started the firing.

17. On 1 November observers reported that an exchange of fire had occurred in the Bhasin area (SB 7316), resulting in the death of an Indian soldier. The observers stated that they were investigating the incident and also that they had initiated negotiations to effect a limited tactical readjustment in the area where the opposing forces were very close to each other.

Rukhamwala-Bopa Rai-Ferozepore sector

18. A complaint submitted by the Pakistan local command alleged that Indian troops had fired with small

gar, les 19 et 20 octobre. Les observateurs dans ce secteur ont confirmé que l'artillerie indienne avait bombardé trois positions entre 17 h 15 et 17 h 25 et entre 17 h 45 et 18 h 15, le 19 octobre, et entre 6 h 35 et 8 h 15, le 20 octobre.

13. Le commandement local indien de Naoshera a soutenu que l'artillerie pakistanaise aurait bombardé les positions indiennes dans le secteur de Jhangar entre 15 h 35 et 16 heures, le 26 octobre, et à 9 h 15, le 29 octobre. Les observateurs se trouvant dans la zone ont confirmé cette assertion, mais ont rapporté que l'artillerie indienne avait elle aussi tiré aux mêmes moments et qu'il n'était pas possible de savoir de quel côté étaient partis les premiers coups de feu.

14. Les observateurs stationnés dans les zones avancées du secteur de Kotli-Naoshera ont rapporté que l'artillerie indienne de moyen calibre avait bombardé les positions pakistanaïses situées à 6 miles au sud-est de Khuiratta entre 10 et 11 heures, le 30 octobre.

Secteur de Pasrur-Khasa

15. Saisi d'une plainte indienne, les observateurs ont fait enquête et confirmé que des troupes pakistanaïses avaient miné une zone au nord de la voie ferrée, face à Chak Dea Singh (NW 8606) et au sud de la gare ferroviaire d'Alhar (NW 8506) dans la nuit du 27 au 28 octobre. Ils ont rapporté qu'un échange de coups de feu avait eu lieu entre 9 h 5 et 9 h 25, le 28 octobre, près de Chak Dea Singh. A ce sujet, le commandant local pakistanaïse a déclaré qu'il avait ouvert le feu lorsque les soldats indiens avaient commencé à enlever les mines mentionnées. Cela a été confirmé par les observateurs se trouvant dans la zone qui ont rapporté que les coups de feu s'étaient arrêtés une fois que les soldats indiens étaient retournés à leurs positions avancées. Les observateurs ont pensé que cet incident aurait pu être évité si on leur avait demandé de prendre des dispositions pour l'enlèvement des mines.

Secteur de Lahore-Khasa-Narla

16. Le commandement local pakistanaïse s'est plaint que des troupes indiennes aient pris sous leur feu une zone située au point 752918, de 1 heure à 2 heures, le 31 octobre, et auraient, ce faisant, démoli un pont. Après enquête sur cet incident, des observateurs ont rapporté que les deux parties avaient admis avoir tiré mais qu'il ne leur était pas possible de déterminer de quel côté étaient partis les premiers coups de feu.

17. Le 1^{er} novembre, les observateurs ont rapporté qu'un échange de coups de feu s'était produit dans la zone de Bhasin (SB 7316), provoquant la mort d'un soldat indien. Les observateurs ont déclaré qu'ils faisaient enquête sur cet incident et, en outre, qu'ils avaient entamé des négociations pour aboutir à un réajustement tactique limité dans la zone où les forces opposées étaient très proches les unes des autres.

Secteur Rukhamwala-Bopa Rai-Ferozepore

18. D'après une plainte présentée par le commandement local pakistanaïse, des troupes indiennes auraient,

arms and mortars on an area near Rajoke (SG 7871) and on another area west of Sanda Nizam (SG 819429) in the morning of 29 October. After investigation, observers reported on 30 October that the firing had been brought about by the presence of Indian civilians who were cutting crops in the Rajoke area, under military escort. The observers indicated that these civilians had been within 50 yards of the Pakistan forward positions. A further report received on 1 November from the observers indicated that difficulties arising from crop cutting continued and that the observers were attempting to negotiate with both sides a mutually acceptable plan for harvesting.

19. The Pakistan local command reported that Indian troops had fired at Pakistan positions from a position at point 778217, south-west of Rajoke, at 10.45 hours on 29 October and that they had retaliated with small arms. The observers in the area reported that they were investigating the incident.

20. The Pakistan local command complained that one of their soldiers had been wounded by Indian sniper fire at Jahman (SG772838) at 09.15 hours on 31 October. This was confirmed by observers who reported that the Pakistan soldier had subsequently died.

21. On 1 November observers reported that both sides had dug new trenches forward of their defensive positions in the area of points SG 8957 (Chakwalian), 8591 and 7871. The observers requested that both sides fill in the trenches, but to no avail.

Sulaimanke-Fazilka sector

22. Observers in the sector reported on 31 October that they were making considerable progress in marking a "no patrolling line" in the Kerian area (SG 2754). Negotiations were continuing for the same type of "no patrolling line" in the area of Md Pira (SM 2564) and Chack Md Amira (SM 2665).

Document S/6710/Add.8

[Original text : English]
[6 November 1965]

1. Information relating to the observance of the cease-fire received since 1 November 1965, the date of the last report on the subject [S/6710/Add.7], is set forth below.

DOMEL-TANGDIHAR SECTOR

2. Complaints received from the Pakistan local command at Domel during the period from 24 to 30 Sept-

avec des armes de petit calibre et des mortiers, pris sous leur feu une zone située près de Rajoke (SG 7871) ainsi qu'une autre zone à l'ouest de Sanda Nizam (SG 819429), le matin du 29 octobre. Après enquête, les observateurs ont rapporté le 30 octobre que les coups de feu avaient été provoqués par la présence de civils indiens procédant, sous escorte militaire, à des récoltes dans la zone de Rajoke. Les observateurs ont indiqué que ces civils s'étaient trouvés à moins de 50 yards des positions avancées pakistanaises. Un nouveau rapport reçu des observateurs le 1^{er} novembre indiquait que les difficultés dues aux récoltes subsistaient et que les observateurs essayaient d'arrêter, par négociations avec les deux parties, un plan de moisson acceptable de part et d'autre.

19. Le commandement local pakistanais a rapporté que les troupes indiennes avaient tiré sur des positions pakistanaises à partir d'une position située au point 778217, au sud-ouest de Rajoke, à 10 h 45, le 29 octobre, et que les troupes pakistanaises avaient riposté avec des armes de petit calibre. Les observateurs se trouvant dans la zone ont fait savoir qu'une enquête sur cet incident était en cours.

20. Le commandement local pakistanais s'est plaint qu'un soldat sous ses ordres ait été blessé par des coups de feu tirés au hasard par les Indiens à Jahman (SG 772838) à 9 h 15 le 31 octobre. Ce fait a été confirmé par les observateurs qui ont rapporté que ce soldat pakistanais avait, par la suite, succombé à ses blessures.

21. Le 1^{er} novembre, les observateurs ont rapporté que les deux parties avaient creusé de nouvelles tranchées en avant de leurs positions défensives situées dans la zone SG 8957 (Chakwalian), du point 8591 et du point 7871. Les observateurs ont demandé aux deux côtés de combler les tranchées, mais sans résultat.

Secteur de Sulaimanke-Fazilka

22. Des observateurs se trouvant dans ce secteur ont rapporté le 31 octobre qu'ils faisaient des progrès considérables en démarquant dans la zone de Kerian (SG 2754) une ligne « Interdite aux patrouilles ». Des négociations sont en cours pour l'établissement d'une ligne « Interdite aux patrouilles » du même genre dans la zone de Md Pira (SM 2564) et de Chak Md Amira (SM 2665).

Document S/6710/Add.8

[Texte original en anglais]
[6 novembre 1965]

1. On trouvera ci-après les renseignements reçus, concernant l'observation du cessez-le-feu, depuis le 1^{er} novembre 1965, date du dernier rapport en la matière [S/6710/Add.7].

SECTEUR DE DOMEL-TANGDIHAR

2. Les plaintes reçues du commandement local pakistanais à Domel, durant la période allant du 24 au 30

ember alleged that Indian troops had strengthened their positions located approximately 5 miles south-west of Tangdhar since the cease-fire. An investigation carried out by United Nations military observers confirmed the allegation.

3. Observers visiting pickets in the northern part of the Tangdhar area reported that Pakistan troops had fired at and shelled an Indian position at 2 miles on the Indian side of the cease-fire line and 4.5 miles south-east of Kel between 15.30 and 18.00 hours on 28 October and between 09.30 and 11.15 hours on 29 October.

4. On 23 October the Indian local command at Tangdhar complained that Pakistan troops had constructed bunkers 5 miles south-east of Tangdhar on 22 and 23 October. This allegation was confirmed by observers.

5. The Indian local command at Tangdhar complained on 30 October that Pakistan troops had fired 3.7-inch howitzers at an Indian position at 3.5 miles south of Tangdhar between 13.12 and 14.00 hours on 29 October. An observer stationed in the area confirmed the allegation.

DOMEL-URI SECTOR

6. The Indian local command at Uri complained on 25 October that Pakistan troops had constructed bunkers at 1 mile on the Pakistan side of the CFL and 9 miles west of Uri. This was confirmed by observers.

7. Observers on a routine visit in forward areas of the Uri sector on 2 November reported that Indian troops had established a new position located approximately 7 miles west of Uri.

RAWALAKOT-PUNCH SECTOR

8. A complaint received from the Indian local command at Punch on 23 October alleged that Pakistan artillery had fired two rounds on an Indian picket at 5 miles south-south-west of Punch at 21.00 hours on 22 October. This allegation was confirmed by observers.

9. On 27 October the Indian local command at Punch complained that Pakistan troops had constructed bunkers in the vicinity of the CFL and 5 miles west of Punch. This was also confirmed by observers.

10. The Indian local command at Punch complained on 4 November that Pakistan artillery had shelled three Indian positions, located respectively 3, 6 and 7 miles south-west of Punch, during the night of 2-3 November and another Indian position at 5 miles south-west of Punch between 11.05 and 12.50 hours on 3 November. An observer stationed in the forward area confirmed the allegation.

11. The Pakistan local command at Rawalakot complained on 4 November that Indian artillery had shelled

septembre, indiquaient que, depuis le cessez-le-feu, les troupes indiennes avaient renforcé leurs positions situées à environ 5 miles au sud-ouest de Tangdhar. Une enquête menée par les observateurs militaires des Nations Unies a confirmé le bien-fondé de cette affirmation.

3. Les observateurs qui ont visité les postes de la partie nord de la zone de Tangdhar ont fait savoir que les troupes pakistanaises avaient déclenché une fusillade et un tir d'artillerie contre une position indienne située à 2 miles de la ligne de cessez-le-feu, du côté indien, et à 4 miles et demi au sud-est de Kel, entre 15 h 30 et 18 heures, le 28 octobre, et entre 9 h 30 et 11 h 15, le 29 octobre.

4. Le 23 octobre, le commandement local indien à Tangdhar a déclaré que les troupes pakistanaises avaient construit des abris fortifiés à 5 miles au sud-est de Tangdhar, les 22 et 23 octobre. Les observateurs ont confirmé le bien-fondé de cette affirmation.

5. Le 30 octobre, le commandement local indien à Tangdhar a déclaré que les troupes pakistanaises avaient dirigé un tir d'obusiers de 3,7 sur une position indienne située à 3 miles et demi au sud de Tangdhar, entre 13 h 12 et 14 heures, le 29 octobre. Un observateur en poste dans la zone a confirmé le bien-fondé de cette affirmation.

SECTEUR DE DOMEL-URI

6. Le commandement local indien à Uri a déclaré, le 25 octobre, que les troupes pakistanaises avaient construit des abris fortifiés à 1 mile de la ligne de cessez-le-feu, du côté pakistanais, et à 9 miles à l'ouest d'Uri. Les observateurs ont confirmé que cela était exact.

7. Les observateurs faisant une tournée régulière dans les zones avancées du secteur d'Uri, le 2 novembre, ont indiqué que les troupes indiennes avaient établi une nouvelle position à environ 7 miles à l'ouest d'Uri.

SECTEUR DE RAWALAKOT-PUNCH

8. Une plainte reçue du commandement local indien à Punch, le 23 octobre, indiquait que l'artillerie pakistanaise avait tiré à deux reprises contre un poste indien situé à 5 miles au sud-sud-ouest de Punch, à 21 heures, le 22 octobre. Les observateurs ont confirmé la véracité de cette affirmation.

9. Le 27 octobre, le commandement local indien à Punch a déclaré que les troupes pakistanaises avaient construit des abris fortifiés aux alentours de la ligne de cessez-le-feu et à 5 miles à l'ouest de Punch. Les observateurs ont également confirmé le bien-fondé de cette affirmation.

10. Le 4 novembre, le commandement local indien à Punch a indiqué que l'artillerie pakistanaise avait tiré sur trois positions indiennes situées respectivement à 3, 6 et 7 miles au sud-ouest de Punch, durant la nuit du 2 au 3 novembre, ainsi que sur une autre position indienne située à 5 miles au sud-ouest de Punch, le 3 novembre, entre 11 h 5 et 12 h 50. Un observateur en poste dans la zone avancée a confirmé que cela était exact.

11. Le commandement local pakistanais à Rawalakot a déclaré, le 4 novembre, que l'artillerie indienne avait

Pakistan positions at 8 miles south-west of Punch from 08.25 to 08.45 hours and 12.05 to 12.15 hours on 3 November and an area at 10 miles south-west of Punch and adjacent to the Hajira-Punch road from 09.40 to 11.35 and at 16.00 hours on 4 November. Observers in forward areas confirmed that Indian artillery had shelled the area adjacent to the Hajira-Punch road and that three civilians had been wounded as a result of the shelling.

KOTLI-GALUTHI SECTOR

12. Observers stationed in the forward areas of the Kotli-Galuthi sector reported that Pakistan troops had shelled with mortars three Indian positions at 2 miles south-west of Galuthi between 07.30 and 09.00 hours on 2 October.

13. The Pakistan local command at Kotli complained on 22 October that Indian troops had fired with recoilless rifles, 3-inch mortars and field artillery at Pakistan positions west and south of Balnoi between 14.00 and 20.00 hours on 20 October. This was confirmed by observers, who also reported that Pakistan troops had fired during the same period [see also S/6827, item 5].

14. The Indian local command at Galuthi complained on 1 November that Pakistan troops had fired 3-inch mortars and field artillery against Indian positions south and west of Balnoi between 11.30 and 23.30 hours on 30 October. This was confirmed by observers.

15. Observers stationed in the forward areas of the sector reported that Indian artillery had fired from positions at Mendhar between 20.30 hours on 31 October and 12.30 hours on 1 November and that Pakistan artillery had shelled Mendhar from 10.00 to 11.00 and 14.45 to 15.10 hours on 1 November. One Indian soldier was reported to have been killed as a result of the Pakistan shelling.

16. The Pakistan local command at Kotli complained on 2 November that Indian troops had shelled Pakistan positions west and south of Balnoi with machine-guns, field artillery and 3-inch mortars between 18.30 hours on 1 November and 04.00 hours on 2 November. Observers stationed in the area confirmed that Indian artillery had shelled Pakistan positions along the CFL from 16.00 hours on 1 November. They also reported that Pakistan artillery had fired intermittently.

17. Observers stationed at Galuthi reported that Indian troops had fired towards Pakistan-controlled areas with 120-mm mortars between 11.10 and 12.50 hours on 2 November.

18. Observers stationed at Mendhar reported the following incidents on 2 November:

(a) Indian and Pakistan artillery exchanged fire between 09.30 and 10.30 hours;

pris sous son feu les positions pakistanaïses situées à 8 miles au sud-ouest de Punch, le 3 novembre entre 8 h 25 et 8 h 45, ainsi qu'entre 12 h 5 et 12 h 15, et une zone située à 10 miles au sud-ouest de Punch, contiguë à la route reliant Hajira à Punch, entre 9 h 40 et 11 h 35 et à 16 heures, le 4 novembre. Les observateurs se trouvant dans les zones avancées ont confirmé que les Indiens avaient dirigé un tir d'artillerie sur la zone adjacente à la route d'Hajira à Punch et que trois civils avaient été blessés.

SECTEUR DE KOTLI-GALUTHI

12. Les observateurs en poste dans les zones avancées du secteur de Kotli-Galuthi ont rapporté que les troupes pakistanaïses avaient ouvert le feu avec des mortiers sur trois positions indiennes situées à 2 miles au sud-ouest de Galuthi, le 2 octobre, de 7 h 30 à 9 heures.

13. Le commandement local pakistanaïse de Kotli a déclaré le 22 octobre que des troupes indiennes avaient tiré avec des fusils sans recul, des mortiers de 3 pouces et de l'artillerie de campagne sur les positions pakistanaïses situées à l'ouest et au sud de Balnoi, le 20 octobre, de 14 heures à 20 heures. Cette déclaration a été confirmée par les observateurs, qui ont ajouté que des troupes pakistanaïses avaient déclenché des tirs aux mêmes heures [voir également S/6827, point 5].

14. Le commandement local indien de Galuthi s'est plaint, le 1^{er} novembre, que des troupes pakistanaïses aient tiré avec des mortiers de 3 pouces et de l'artillerie de campagne sur des positions indiennes situées au sud et à l'ouest de Balnoi, le 30 octobre, de 11 h 30 à 23 h 30. Cette affirmation a été confirmée par les observateurs.

15. Les observateurs en poste dans les zones avancées du secteur ont rapporté que l'artillerie indienne avait tiré à partir des positions qu'elle occupe à Mendhar de 20 h 30 le 31 octobre à 12 h 30 le 1^{er} novembre, et que l'artillerie pakistanaïse avait bombardé Mendhar de 10 heures à 11 heures et de 14 h 45 à 15 h 10 le 1^{er} novembre. Un soldat indien a été tué au cours du bombardement pakistanaïse.

16. Le commandement local pakistanaïse de Kotli a signalé le 2 novembre que des troupes indiennes avaient tiré sur des positions pakistanaïses situées à l'ouest et au sud de Balnoi avec des mitrailleuses, de l'artillerie de campagne et des mortiers de 3 pouces de 18 h 30 le 1^{er} novembre à 4 heures le 2 novembre. Les observateurs du secteur ont confirmé que l'artillerie indienne avait bombardé les positions pakistanaïses situées le long de la ligne de cessez-le-feu à partir de 16 heures, le 1^{er} novembre. Ils ont également rapporté que l'artillerie pakistanaïse avait tiré par intermittence.

17. Les observateurs du secteur de Galuthi ont signalé que des troupes indiennes avaient ouvert le feu avec des mortiers de 120 mm en direction de secteurs occupés par le Pakistan, de 11 h 10 à 12 h 50, le 2 novembre.

18. Le 2 novembre, les observateurs du secteur de Mendhar ont été témoins des incidents suivants:

a) L'artillerie indienne et l'artillerie pakistanaïse ont échangé des coups de feu de 9 h 30 à 10 h 30;

(b) Indian troops shelled a Pakistan position at 1.5 miles on the Indian side of the CFL and 6 miles west of Mendhar between 11.00 and 12.45 hours with field artillery and 120-mm. mortars;

(c) Indian artillery located near Mendhar fired towards Pakistan positions between 11.30 and 11.40 hours.

19. Observers visiting pickets on the Indian side of the CFL in the sector reported that Pakistan troops had shelled an Indian position at 1 mile on the Indian side of the CFL and 5 miles west-north-west of Galuthi between 15.30 and 15.50 hours on 2 November.

20. Observers in the forward areas of the sector reported that Indian troops had attacked with artillery, mortars and possibly infantry, Pakistan positions located approximately 3 miles south-south-east of Balnoi and extending from 1 to 2 miles on the Indian side of the CFL. They indicated that the preparatory bombardment started at 21.00 hours on 2 November, became intense between 22.20 and 23.00 hours (with medium guns, 25-pounders, 3.7-inch howitzers and 120-mm mortars) and continued until 05.00 hours on 3 November.

21. The Pakistan local command at Kotli complained on 5 November that Indian troops had shelled a Pakistan position at 6 miles south-south-east of Khuiratta between 06.00 and 07.00 hours on 5 November. An observer stationed in the forward area confirmed the allegation.

KOTLI-NAOSHERA SECTOR

22. The Indian local command at Naoshera complained on 30 October that Pakistan artillery had shelled three Indian positions at 4 miles north-east of Jhangar between 10.20 and 10.44 hours on the same day. Observers stationed in the area confirmed the allegation but reported that Indian artillery had also fired during the same time and that it had not been possible to determine which side had started the firing.

BHIMBAR-AKHINUR SECTOR

23. A complaint received from the Pakistan local command at Bhimbar on 23 October alleged that Indian troops had intruded approximately half a mile into the Pakistan-controlled area at 7.5 miles north of Jaurian, and had fired at and shelled Pakistan positions there between 15.10 and 17.30 hours on 22 October. An investigation carried out by observers disclosed that Indian troops had shelled the above-mentioned area with 3-inch mortars.

SIALKOT-JAMMU SECTOR

24. The Indian local command at Jammu complained on 25 October that Pakistan troops had laid mines and

b) Des troupes indiennes ont bombardé une position pakistanaise située à 1 mile et demi de la ligne de cessez-le-feu, du côté indien, et à 6 miles à l'ouest de Mendhar, de 11 heures à 12 h 45, avec de l'artillerie de campagne et des mortiers de 120 mm ;

c) Des pièces d'artillerie indienne situées près de Mendhar ont tiré sur des positions pakistanaises de 11 h 30 à 11 h 40.

19. Des observateurs en tournée dans des postes situés du côté indien de la ligne de cessez-le-feu ont rapporté que les troupes pakistanaises avaient bombardé une position indienne située à 1 mile de la ligne de cessez-le-feu, du côté indien, et à 5 miles à l'ouest-nord-ouest de Galuthi, de 15 h 30 à 15 h 50, le 2 novembre.

20. Des observateurs en poste dans les zones avancées du secteur ont déclaré que des troupes indiennes avaient attaqué avec de l'artillerie, des mortiers et peut-être même de l'infanterie, des positions pakistanaises situées à environ 3 miles au sud-sud-ouest de Balnoi et s'étendant sur 1 ou 2 miles du côté indien de la ligne de cessez-le-feu. Ils ont indiqué qu'un bombardement préparatoire (effectué avec des pièces de moyen calibre, des pièces tirant des obus de 25 livres, des obusiers de 3,7 et des mortiers de 120 mm) avait commencé à 21 heures le 2 novembre, s'était intensifié entre 22 h 20 et 23 heures et s'était poursuivi jusqu'à 5 heures le 3 novembre.

21. A Kotli, le commandement local pakistanaise s'est plaint le 5 novembre que des troupes indiennes aient bombardé une position pakistanaise située à 6 miles au sud-sud-est de Khuiratta, entre 6 heures et 7 heures, le 5 novembre. Un observateur en poste dans la zone avancée du secteur a confirmé que cela était exact.

SECTEUR DE KOTLI-NAOSHERA

22. Le commandement indien local de Naoshera a déclaré le 30 octobre que l'artillerie pakistanaise avait bombardé trois positions indiennes situées à 4 miles au nord-est de Jhangar, de 10 h 20 à 10 h 44, le même jour. Les observateurs du secteur ont confirmé le bien-fondé de cette accusation, mais ils ont rapporté que l'artillerie indienne avait également tiré au même moment et qu'il était impossible de déterminer de quel côté le tir avait commencé.

SECTEUR DE BHIMBAR-AKHINUR

23. Selon une plainte reçue le 23 octobre du commandement local pakistanaise à Bhimbar, des troupes indiennes auraient pénétré d'un demi-mile environ dans la zone contrôlée par le Pakistan (à 7 miles et demi au nord de Jaurian) et auraient déclenché une fusillade et un tir d'artillerie contre les positions pakistanaises, de 15 h 10 à 17 h 30, le 22 octobre. Une enquête effectuée par les observateurs a établi que les troupes indiennes avaient bombardé la zone en question avec des mortiers de 3 pouces.

SECTEUR DE SIALKOT-JAMMU

24. Le commandement local indien de Jammu s'est plaint le 25 octobre que des troupes pakistanaises aient

fired at Indian troops near Alhar, at 11 miles south-east of Sialkot, during the night of 27-28 October. Observers stationed in the area reported that both sides had fired during the night and that it was not possible to determine which side had started the firing. The observers also confirmed the allegation that Pakistan troops had laid mines forward of cease-fire positions.

LAHORE-KHASA-NARLA SECTOR

25. At approximately 09.40 hours on 3 November, small-arms firing broke out in the Karbath area (SG 7492) and extended to Siphon (SG 7592). By 11.30 hours, mortars and tanks were firing from both sides. Despite the efforts of observers in the area, both sides continued the firing until 01.10 hours on 4 November. The casualties were reported to be 2 dead and 6 wounded on the Pakistan side and 1 dead and 5 wounded on the Indian side. An investigation by the observers indicated that the firing started after Indian troops had brought up a bulldozer under armed escort and attempted to cut a new canal for the alleged purpose of draining water off their flooded forward positions. A message informing the Pakistan side that Indian troops would be using a bulldozer had been sent by the Indian command through UNIPOM, but arrived too late to be effective.

26. In early October agreement was reached that certain bunkers south of Dograi on the east bank of the BRB Canal would not be occupied by either party. This agreement was kept until approximately 14.00 hours West Pakistan time on 5 November, when Pakistan forces occupied the bunkers. This took place at a time when Indian forces had just rotated a battalion in the area. The Indian local command complained, and the observers attempted to persuade the Pakistan forces to move, but without success.

27. The Indian command agreed to refrain from action until 16.30 hours local time. At 15.20 hours the Lahore sector observer team arrived at the Canal. At 15.30 hours the Khasa observer team arrived at Dograi. They found small-arms, mortar and anti-tank firing in progress. An Indian officer had been killed before their arrival. At 16.00 hours, whilst under fire, the Khasa team moved forward through Dograi, to the Canal, waved flags and shouted for the Lahore observer team. A temporary cease-fire was arranged to remove the Indian officer's body. At 17.05 hours the Pakistan forces opened fire, wounding an Indian soldier who was assisting in carrying the body. Despite the observers' strenuous efforts and the waving of blue flags, heavy firing then broke out, including tanks and artillery. The observer team was forced to take cover until about 17.30 hours, when they were able to withdraw.

28. At 18.15 hours UNIPOM headquarters negotiated by telephone a cease-fire on both sides as of 18.30 hours. Both sides agreed. At 18.30 Indian forces claimed

posé des mines et tiré sur des troupes indiennes près d'Alhar, à 11 miles au sud-est de Sialkot, dans la nuit du 27 au 28 octobre. Les observateurs stationnés dans la région ont indiqué que les deux côtés avaient tiré pendant la nuit et qu'il n'avait pas été possible de savoir qui avait commencé à tirer. Les observateurs ont également confirmé que les troupes pakistanaises avaient posé des mines en avant des positions du cessez-le-feu.

SECTEUR DE LAHORE-KHASA-NARLA

25. Le 3 novembre, vers 9 h 40, une fusillade a éclaté dans la zone de Karbath (SG 7492) et s'est étendue jusqu'à Siphon (SG 7592). A 11 h 30, des mortiers et des chars tiraient des deux côtés. Malgré les efforts des observateurs en poste dans la zone, les deux côtés ont continué à tirer jusqu'à 1 h 10, le 4 novembre. Les pertes signalées ont été de deux morts et six blessés du côté pakistanais et d'un mort et cinq blessés du côté indien. Une enquête effectuée par les observateurs a établi que les tirs ont commencé après que les troupes indiennes aient amené un bulldozer sous escorte armée et essayé de creuser un nouveau canal afin, selon leurs déclarations, de drainer leurs positions avancées inondées. Un message informant le côté pakistanais que les troupes indiennes utiliseraient un bulldozer avait été envoyé par le commandement indien sous couvert de l'UNIPOM, mais est arrivé trop tard.

26. Dans les premiers jours d'octobre, on était parvenu à un accord pour que certains abris fortifiés situés au sud de Dograi, sur la rive orientale du canal BRB, ne soient occupés par aucune des parties. Cet accord a tenu jusque vers 14 heures (heure du Pakistan occidental) le 5 novembre, moment auquel les troupes pakistanaises ont occupé lesdits abris. Cela s'est produit alors que les forces indiennes venaient de relever un bataillon dans la zone. Le commandement local indien a porté plainte et les observateurs ont essayé, sans succès, de persuader les forces pakistanaises de se retirer.

27. Le commandement indien a accepté de ne pas intervenir avant 16 h 30, heure locale. A 15 h 20, le groupe d'observateurs du secteur de Lahore est arrivé au canal. A 15 h 30, le groupe d'observateurs de Khasa est arrivé à Dograi. Des armes légères, des mortiers et des canons antichars tiraient. Un officier indien avait été tué avant l'arrivée des observateurs. A 16 heures, sous le feu, le groupe de Khasa a traversé Dograi pour se porter au canal en agitant des drapeaux et en appelant le groupe d'observateurs de Lahore. Un cessez-le-feu temporaire a été arrangé pour permettre d'enlever le corps de l'officier indien. A 17 h 5, les forces pakistanaises ont ouvert le feu, blessant un soldat indien qui aidait à transporter le corps. Malgré tous les efforts des observateurs qui agitaient des drapeaux bleus, le tir s'est intensifié avec l'intervention de l'artillerie et de chars. Le groupe d'observateurs a dû se mettre à l'abri jusqu'à environ 17 h 30, moment auquel il a pu se retirer.

28. A 18 h 15, le quartier général de l'UNIPOM a négocié par téléphone un cessez-le-feu qui devait prendre effet à partir de 18 h 30. Les deux côtés ont accep-

they had ceased fire, and that Pakistan forces had not. UNIPOM headquarters in Lahore advised patience. By 18.45 hours both sides advised that firing had ceased. On 6 November, at 14.17 hours, the Khassa observer team advised that Pakistan forces had vacated the disputed bunkers.

RUKHANWALA-NARLA-BOPA RAI-FEROZEPOR SECTOR

29. The observers reported on 2 November that they had received an Indian complaint to the effect that Pakistan troops had intruded into their territory near Gajjal (SG 9257) and in the area of SG 946566 and 946563, and that Pakistan troops had fired on Indian positions. This complaint was being investigated by the observers.

30. A shooting incident involving an Indian police post north-west of Bhukkiwala (SG 950559) occurred at 12.00 hours on 31 October. The incident was investigated by observers in the area, who reported on 3 November that they had not been able to obtain conclusive evidence regarding responsibility for this incident. In this connexion, the observers considered that isolated intermingled posts constituted a source of incidents as both sides feared raids and were extremely nervous. Attempts were being made to negotiate a no-patrolling agreement in this area.

31. The Pakistan local command complained and the observers in the area confirmed on 4 November that Indians had moved into new positions at point SG 950559, near Jhuggian Nur Md. Sporadic firing between Indian and Pakistan troops occurred from 12.00 hours on 31 October to 15.30 hours on 1 November before the Indians withdrew from their new positions. The observers confirmed that these positions had not been previously occupied by Indian troops and were forward of their line.

SULAIMANKE-FAZILKA SECTOR

32. Observers reported on 2 November that there had been no firing incidents throughout the sector in the past 48 hours although light observation aircraft had resumed flying over the forward areas. The observers noted that aircraft from both sides had been involved, but believed that Pakistan aircraft had been seen first. They indicated that they were attempting to negotiate a suspension of the air activities and that the Indian local commander had agreed to the suspension, but the Pakistan side had not yet done so.

33. The observers also reported on 2 November that erection of marker poles as a line limiting patrolling [see S/6710/Add.7, para. 22] continued in the Kerian area (SM 2754) and had been started in the areas of Alam Shah (SM 2765), Gul Shah (SM 2766) and Muazzam (SM 2868). The observers reported that an appreciable reduction in tension seemed to have been achieved

té. A 18 h 30, les forces indiennes ont déclaré qu'elles avaient cessé le feu mais que les forces pakistanaises continuaient à tirer. Le quartier général de l'UNIPOM à Lahore a conseillé la patience. A 18 h 45, les deux côtés ont fait savoir que le feu avait cessé. Le 6 novembre, à 14 h 17, l'équipe d'observateurs de Khassa a fait savoir que les forces pakistanaises avaient évacué les abris contestés.

SECTEUR DE RUKHANWALA-NARLA-BOPA RAI-FEROZEPOR

29. Les observateurs ont fait savoir, le 2 novembre, qu'ils avaient été saisis d'une plainte des Indiens, d'après laquelle les troupes pakistanaises avaient fait irruption sur leur territoire près de Gajjal (SG 9257) et dans la zone du point SG 946566 et du point 946563, et avaient tiré sur des positions indiennes. Les observateurs ont indiqué que cette plainte faisait l'objet d'une enquête de leur part.

30. Une fusillade à laquelle a été mêlé un poste de police indien situé au nord-ouest de Bhukkiwala (SG 950559), s'est produite à midi, le 31 octobre. Les observateurs de la zone ont fait une enquête et déclaré le 3 novembre qu'ils n'avaient pu établir avec certitude à qui incombait la responsabilité de cet incident. D'après eux, les postes isolés et situés à proximité de ceux de l'adversaire constituaient une source d'incidents, car l'une et l'autre partie craignaient des raids et manifestaient une grande nervosité. On s'efforçait de négocier un accord visant à supprimer les patrouilles dans cette zone.

31. Le commandement local pakistanais s'est plaint que les Indiens aient occupé de nouvelles positions au point SG 950559, près de Jhuggian Nur Md, ce qui a été confirmé par les observateurs de la zone le 4 novembre. Les troupes indiennes et les troupes pakistanaises ont échangé des coups de feu sporadiques depuis le 31 octobre à midi jusqu'au 1^{er} novembre à 15 h 30, avant que les Indiens ne se retirent de leurs nouvelles positions. Les observateurs ont confirmé que ces positions n'étaient pas occupées antérieurement par les troupes indiennes et qu'elles étaient situées en avant de leurs lignes.

SECTEUR DE SULAIMANKE-FAZILKA

32. Les observateurs ont fait savoir, le 2 novembre, qu'aucun incident ne s'était produit dans l'ensemble du secteur au cours des dernières 48 heures, bien que des avions légers de reconnaissance aient recommencé à survoler les zones avancées. Ils ont noté la présence d'avions des deux parties, mais à leur avis, on avait vu d'abord des appareils pakistanais. Ils ont indiqué qu'ils essayaient de négocier la suspension des activités aériennes et que le commandement local indien avait accepté cette suspension, mais que les Pakistanais ne l'avaient pas encore fait.

33. Les observateurs ont également signalé, le 2 novembre, que la démarcation d'une ligne interdite aux patrouilles [voir S/6710/Add.7, par. 22] se poursuivait dans la zone de Kerian (SM 2754) et avait commencé dans les zones d'Alam Shah (SM 2765), de Gul Shah (SM 2766) et de Muazzam (SM 2868). Ils ont indiqué que la pose de bornes délimitant cette zone sem-

due to the use of the poles, and an Indian observation post in front of the Indian forward defended localities has been withdrawn.

DESERT AREA

Jaisalmer sector

34. The Indian complaint regarding the strafing of the Bandah village by Pakistan jet aircraft on 13 October [see S/6710/Add.4, para. 69] has been confirmed by the observers in the area. Following receipt of this complaint, the observers visited Bandah on 14 October. There, they saw the following physical evidence of the strafing :

- (a) Four lorries completely destroyed and two partially damaged ;
- (b) Assorted stores, including gas drums and a small ammunition dump, destroyed ;
- (c) The body of a dead soldier ; and
- (d) Bullet grooves and heavy calibre bullets.

35. The Indian officer in charge of the dump informed the observers that four aircraft (Sabres or Starfighters), after circling the area four times at 16.45 hours on 13 October, attacked four times from the north and twice from the east and then flew off in a south-westerly direction. He indicated that the attack was concluded at 17.00 hours and that, as a result of this, one Indian soldier was killed and two wounded. Attempts are still being made to clarify the assertion by him and his junior officer that the attacking planes had Pakistan markings on one side and Indian markings on the other. The investigation is continuing.

36. The Indian complaint of 29 October regarding the advance of Pakistan troops toward Sato, Kesri Singh Katala and Phulia [see S/6710/Add.7, para. 2] was confirmed by observers in the area in a report dated 3 November.

Khokhropar sector

37. An account of the events in the Ghotaru-Shahgarh area on 31 October is set forth in my last report on the observance of the cease-fire [see S/6710/Add.7, paras. 3-6].

38. On 1 November observers in the area reported that Indian troops had captured the village of Shahgarh and, as of 09.30 hours on 1 November, were still in position there. Their report also indicated that mortaring on Ghotaru was resumed by Indian troops at 15.30 hours on 31 October and continued intermittently until after dark. The observers saw Indian troops moving toward Ghotaru, but their attack failed.

39. On 2 November the observers reported that Indian troops mortared Ghotaru again from 06.30 to 08.15 and 11.30 to 14.00 hours on 2 November. They also reported that they had noted increased troop movement and reinforcement on both sides in the Asu Tar-

blait avoir pour effet de réduire considérablement la tension et qu'une patrouille d'observation indienne qui se trouvait devant les localités indiennes avancées avait été retirée.

ZONE DÉSERTIQUE

Secteur de Jaisalmer

34. Le bien-fondé de la plainte formulée par l'Inde au sujet du mitraillage du village de Bandah par un avion à réaction pakistanais le 13 octobre [voir S/6710/Add.4, par. 69] a été confirmé par les observateurs de la région. A la suite de cette plainte, les observateurs se sont rendus à Bandah le 14 octobre. Ils y ont vu les preuves matérielles suivantes du mitraillage :

- a) Quatre camions complètement détruits et 2 partiellement endommagés ;
- b) Des dépôts d'articles divers, y compris des bouteilles de gaz et un petit dépôt de munitions, détruits ;
- c) Le cadavre d'un soldat ;
- d) Des marques de balles et des balles de gros calibre.

35. L'officier indien responsable du dépôt a informé les observateurs que 4 avions (Sabre ou Starfighter), après avoir tourné quatre fois au-dessus de l'endroit à 16 h 45, le 13 octobre, avait attaqué à quatre reprises en venant du nord et à deux reprises en venant de l'est, puis s'étaient éloignés dans la direction du sud-ouest. Il a précisé que l'attaque avait pris fin à 17 heures et qu'un soldat indien avait été tué et deux autres blessés. On s'efforce encore d'élucider la déclaration, faite par cet officier et son adjoint, selon laquelle les avions agresseurs portaient des marques d'identification pakistanaises d'un côté et des marques d'identification indiennes de l'autre. L'enquête se poursuit.

36. Le bien-fondé de la plainte de l'Inde en date du 29 octobre concernant l'avance de troupes pakistanaises en direction de Sato, Kesri Singh Katala et Phulia [voir S/6710/Add.7, par. 2] a été confirmé par un rapport des observateurs de la région en date du 3 novembre.

Secteur de Khokhropar

37. Une relation des événements survenus le 31 octobre dans la région de Ghotaru-Shahgarh figure dans mon dernier rapport sur l'observation du cessez-le-feu [voir S/6710/Add.7, par. 3 à 6].

38. Le 1^{er} novembre, les observateurs de la région ont signalé que des troupes indiennes avaient pris le village de Shahgarh et s'y trouvaient encore en position le 1^{er} novembre à 9 h 30. Le rapport indiquait aussi que les troupes indiennes ont recommencé à tirer au mortier sur Ghotaru à 15 h 30, le 31 octobre, et que le tir s'est poursuivi par intermittence jusqu'après la tombée de la nuit. Les observateurs ont vu des troupes indiennes se déplacer dans la direction de Ghotaru, mais leur attaque a échoué.

39. Le 2 novembre, les observateurs ont signalé que les troupes indiennes ont de nouveau tiré au mortier sur Ghotaru entre 6 h 30 et 8 h 15 et entre 11 h 30 et 14 heures, le 2 novembre. Ils ont aussi indiqué qu'ils avaient observé une recrudescence de mouvements de

Ghotaru-Shahgarh area. The observers reported continued sporadic firing in the area on 3 and 4 November.

Document S/6710/Add.9

[Original text : English]
[13 November 1965]

1. Information relating to the observance of the cease-fire which has been received from United Nations military observers since 6 November 1965, the date of the last report on the subject [S/6710/Add.8], is presented in this report.

GENERAL

2. In my report of 30 October [S/6710/Add.6], I indicated that the Chief Officer of UNIPOM, Maj-Gen. Bruce F. Macdonald, had informed me, on 26 October, that in response to his approaches, both sides had agreed to ban test firing within 10,000 yards of the front lines. This agreement was limited to the firing of tank, anti-tank and artillery pieces. In a later message, dated 8 November, General Macdonald reported that both sides had now agreed that there would be no firing of smaller weapons, including rifles and machine-guns, or of any explosive device within 10,000 yards of the front lines without prior notification to the United Nations observers in the area.

3. Recent incidents such as that of 8 November in the Chananwala-Muthianwali area [see para. 57 below] illustrate the dangers of unrestricted use of observation aircraft. General Macdonald has been seeking agreement from both sides to limit air activity. While some progress has been achieved in his discussions with both sides, no final agreement has yet been reached.

DOMEL-TANGDHAR SECTOR

4. Observers visiting the Lipa Valley area reported that Indian troops had fired with small arms at Bijildhar village, which is located on the Pakistan side of the cease-fire line and 4.5 miles south-south-east of Tangdhar, and at a Pakistan position at 5 miles south of Tangdhar, at 12.30 hours on 21 October, and that they had shelled with mortars two other Pakistan positions 7 miles south-south-east of Tangdhar between 12.30 and 15.30 hours on 29 October. The observers also noted that Pakistan troops had fired with mortars at Indian positions at 4 miles south of Tangdhar shortly after Indian troops had opened fire on Bijildhar.

5. Observers stationed in the Tithwal area reported that Indian troops had fired at and shelled three Pakis-

troupes et de renforts, des deux côtés, dans la région d'Asu Tar-Ghotaru-Shahgarh. Les observateurs ont signalé des tirs sporadiques dans la région les 3 et 4 novembre.

Document S/6710/Add.9

[Texte original en anglais]
[13 novembre 1965]

1. Le présent rapport contient les renseignements relatifs à l'observation du cessez-le-feu qui ont été communiqués par les observateurs militaires des Nations Unies depuis le 6 novembre 1965, date du dernier rapport sur la question [S/6710/Add.8].

SITUATION GÉNÉRALE

2. Dans mon rapport du 30 octobre [S/6710/Add.6], j'ai indiqué que le Commandant en chef de l'UNIPOM, le général Bruce F. Macdonald, m'avait fait savoir, le 26 octobre, qu'à la suite des entretiens qu'il avait eus avec elles, les deux parties avaient accepté de ne plus tirer de coups de feu à moins de 10 000 yards du front à l'occasion d'essais d'armes. Cet accord ne concernait que les tirs effectués par les tanks ou avec du matériel anti-tank ou de l'artillerie. Dans un message ultérieur daté du 8 novembre, le général Macdonald a signalé que les deux parties avaient maintenant accepté de ne pas effectuer d'essais d'armes plus légères, notamment de fusils et de mitrailleuses, ou d'engins explosifs à moins de 10 000 yards du front sans en avoir avisé préalablement les observateurs des Nations Unies se trouvant dans le secteur.

3. Des incidents récents, comme celui qui est survenu le 8 novembre dans le secteur de Chananwala-Muthianwali [voir par. 57 ci-après], montrent combien il est risqué d'utiliser sans restriction des avions d'observation. Le général Macdonald s'est efforcé d'obtenir des deux parties qu'elles limitent leurs activités aériennes. Certains résultats ont déjà été obtenus au cours des entretiens qu'il a eus avec les deux parties, mais un accord définitif n'a pas encore été réalisé.

SECTEUR DE DOMEL-TANGDHAR

4. Des observateurs qui ont inspecté la vallée du Lipa ont signalé que, le 21 octobre à 12 h 30, des éléments indiens avaient effectué des tirs d'armes légères contre le village de Bijildhar, situé du côté pakistanais de la ligne du cessez-le-feu et à 4 miles et demi au sud-sud-est de Tangdhar, ainsi que contre une position pakistanaise située à 5 miles au sud de Tangdhar, et que, le 29 octobre, entre 12 h 30 et 15 h 30, ces mêmes éléments avaient bombardé avec des mortiers deux autres positions pakistanaises situées à 7 miles au sud-sud-est de Tangdhar. Les observateurs ont également noté que des éléments pakistanais avaient effectué des tirs de mortiers contre les positions indiennes situées à 4 miles au sud de Tangdhar, peu après que les Indiens ont eu ouvert le feu sur Bijildhar.

5. Les observateurs en poste dans le secteur de Tithwal ont signalé que, le 28 octobre, entre 19 h 50 et

tan positions at 4.5 miles south-south-west of Jura between 19.50 and 21.30 hours on 28 October and between 18.30 and 18.35 hours on 29 October.

6. The Indian local command at Tangdhar complained on several occasions between 28 October and 2 November that Pakistan troops had constructed a number of bunkers in the vicinity of Tangdhar, respectively 5 miles south-south-east, 6 miles south, 9.5 miles south-east, 10 miles south-west, 7 miles south-west, 5 miles south-south-west of this village. This allegation was confirmed by the observers in the area.

DOMEL-URI SECTOR

7. The Indian local command complained on several occasions between 27 October and 4 November that Pakistan troops had constructed bunkers 9 miles south-west of Uri. This was confirmed by observers.

8. A complaint submitted by the Indian local command at Uri on 30 October alleged that Pakistan troops had constructed some bunkers 8.5 miles west of Uri. This allegation was also confirmed by observers in the area.

RAWALAKOT-PUNCH SECTOR

9. A complaint received from the Pakistan local command at Rawalakot alleged that Indian troops had shelled a Pakistan position at 3.5 miles north-west of Balnoi between 21.20 and 22.35 hours on 27 October with 3-inch mortars and field artillery. This allegation was confirmed by observers in the area.

10. The Indian local command at Punch complained on 3 November that Pakistan field artillery had shelled an area at 7.5 miles west-south-west of Punch between 10.30 and 15.00 hours on 3 November. This complaint was confirmed by observers stationed in the area, who reported that two Indian soldiers had been wounded as a result of the Pakistan shelling.

11. A further complaint submitted by the Indian local command at Punch on 4 November alleged that Pakistan artillery had shelled three Indian positions at 3, 6 and 7 miles, respectively, south-west of Punch during the night of 2-3 November and another Indian position located 5 miles south-west of Punch between 11.05 and 12.50 hours on 3 November. This was confirmed by the observers.

KOTLI-GALUTHI SECTOR

12. The Pakistan local command at Kotli complained on 23 October that Indian troops had shelled Pakistan positions south and west of Balnoi between 19.45 hours on 22 October and 06.40 hours on 23 October with field artillery and mortars. The observers stationed in the forward areas confirmed this complaint, but reported that Pakistan artillery had also fired during the

21 h 30, et le 29 octobre, entre 18 h 30 et 18 h 35, des éléments indiens avaient déclenché une fusillade et un tir d'artillerie contre trois positions pakistanaises situées à 4 miles et demi au sud-sud-ouest de Jura.

6. Entre le 28 octobre et le 2 novembre, le commandement local indien de Tangdhar s'est plaint à plusieurs reprises que des éléments pakistanais aient procédé à la construction d'un certain nombre de blockhaus non loin de Tangdhar, respectivement à 5 miles au sud-sud-est, à 6 miles au sud, à 9 miles et demi au sud-est, à 10 miles au sud-ouest, à 7 miles au sud-ouest et à 5 miles au sud-sud-ouest de ce village. Les observateurs surveillant cette zone ont confirmé le bien-fondé de ces allégations.

SECTEUR DE DOMEL-URI

7. Entre le 27 octobre et le 4 novembre, le commandement local indien s'est plaint à plusieurs reprises que les forces pakistanaises aient construit des blockhaus à 9 miles au sud-ouest d'Uri. Les observateurs ont confirmé ce fait.

8. Le 30 octobre, le commandement local indien à Uri s'est plaint que les forces pakistanaises aient construit plusieurs blockhaus à 8 miles et demi à l'ouest d'Uri. Les observateurs se trouvant dans cette zone ont également confirmé ce fait.

SECTEUR DE RAWALAKOT-PUNCH

9. Le commandement local pakistanais de Rawalakot s'est plaint que, le 27 octobre, entre 21 h 20 et 22 h 35, des éléments indiens aient bombardé une position pakistanaise située à 3 miles et demi au nord-ouest de Balnoi, avec des mortiers de 3 pouces et de l'artillerie de campagne. Les observateurs se trouvant dans cette zone ont confirmé ce fait.

10. Le 3 novembre, le commandement local indien de Punch s'est plaint que, le 3 novembre, entre 10 h 30 et 15 heures, l'artillerie de campagne pakistanaise ait bombardé une zone située à 7 miles et demi à l'ouest-sud-ouest de Punch. Cette plainte a été confirmée par les observateurs en poste dans cette zone, qui ont signalé que deux soldats indiens avaient été blessés à la suite de ce bombardement pakistanais.

11. Le 4 novembre, le commandement local indien de Punch s'est plaint que l'artillerie pakistanaise ait bombardé trois positions indiennes, situées respectivement à 3, 6 et 7 miles au sud-ouest de Punch, durant la nuit du 2 au 3 novembre, ainsi qu'une autre position indienne, située à 5 miles au sud-ouest de Punch, le 3 novembre, entre 11 h 5 et 12 h 50. Les observateurs ont confirmé ces faits.

SECTEUR DE KOTLI-GALUTHI

12. Le 23 octobre, le commandement local pakistanais de Kotli s'est plaint que, dans la nuit du 22 au 23 octobre, entre 19 h 45 et 6 h 40, des éléments indiens aient bombardé avec de l'artillerie de campagne et des mortiers des positions pakistanaises situées au sud et à l'ouest de Balnoi. Les observateurs se trouvant dans les zones avancées ont confirmé cette affirmation, mais ont

same time and that it was not possible to determine which side had started the firing.

13. Another complaint submitted by the Pakistan local command alleged that Indian troops had fired at and shelled Pakistan positions south and west of Balnoi between 07.40 hours and 17.00 hours on 25 October with recoilless rifle, machine-guns, mortars and field artillery. The observers stationed in the area heard recoilless rifle and machine-gun fire from Indian positions, but indicated that Pakistan troops had also fired and that it was not possible to determine which side had started the firing.

14. The Pakistan local command at Kotli complained on 26 October that Indian troops had fired at and shelled Pakistan positions west and south of Balnoi with machine-gun and field artillery between 19.00 hours on 25 October and 04.00 hours on 26 October. Observers present in the area reported that Indian artillery had shelled a Pakistan position 3.5 miles south-south-east of Balnoi between 20.00 hours on 25 October and 04.00 hours on 26 October.

15. An account of the Indian attack during the night of 2-3 November on Pakistan positions located approximately 3 miles south-east of Balnoi and extending from 1 to 2 miles on the Indian side of the CFL is set forth in the last report on the observance of the cease-fire [see S/6710/Add.8, para. 20]. Investigation of that incident revealed that Indian troops had used three infantry battalions plus one reserve, supported by field and medium artillery as well as mortars, for that attack. Indian troops had reportedly occupied the Pakistan positions located on the Indian side of the CFL by 06.00 hours on 3 November. Indian troops reported that they had suffered 125 dead and 275 wounded. The Pakistan casualties were not known.

KOTLI-NAOSHERA SECTOR

16. A complaint received from the Pakistan local command at Kotli alleged that Indian troops had shelled three Pakistan positions at 6.5 miles south-south-east of Khuiratta between 16.00 and 17.15 hours on 21 October with field artillery and heavy mortars. The observers stationed in the forward areas confirmed this allegation.

17. A complaint received from the Pakistan local command at Kotli alleged that Indian artillery had shelled an area near the Mirpur-Jhangar road approximately 5.5 miles south-west of Jhangar at 09.00 hours on 26 October. Observers in the area confirmed this allegation, but also stated that Pakistan medium artillery

ajouté que l'artillerie pakistanaise avait également déclenché des tirs aux mêmes heures et qu'il était impossible de déterminer quel côté avait le premier ouvert le feu.

13. Le commandement local pakistanais s'est également plaint que, le 25 octobre, entre 7 h 40 et 17 heures les troupes indiennes aient déclenché une fusillade et un tir d'artillerie, avec des fusils sans recul, des mitrailleuses, des mortiers et de l'artillerie de campagne, contre des positions pakistanaises situées au sud et à l'ouest de Balnoi. Les observateurs en poste dans cette zone ont entendu des tirs de fusils sans recul et de mitrailleuses qui provenaient des positions indiennes, mais ils ont ajouté que des éléments pakistanais avaient également déclenché des tirs aux mêmes heures et qu'il n'était pas possible de déterminer quel côté avait le premier ouvert le feu.

14. Le 26 octobre, le commandement local pakistanais de Kotli s'est plaint que, dans la nuit du 25 au 26 octobre, entre 19 heures et 4 heures, des éléments indiens aient déclenché une fusillade et un tir d'artillerie, avec des mitrailleuses et de l'artillerie de campagne, contre les positions pakistanaises situées à l'ouest et au sud de Balnoi. Les observateurs qui se trouvaient dans cette zone ont indiqué que, dans la nuit du 25 octobre au 26 octobre, entre 20 heures et 4 heures, l'artillerie indienne avait bombardé une position pakistanaise à 3 miles et demi au sud-sud-est de Balnoi.

15. Le dernier rapport sur l'observation du cessez-le-feu [voir 6710/Add.8, par. 20] contenait des renseignements sur l'attaque déclenchée par les Indiens, pendant la nuit du 2 au 3 novembre, contre des positions pakistanaises situées à environ 3 miles au sud-est de Balnoi et s'étendant sur 1 ou 2 miles du côté indien de la ligne du cessez-le-feu. L'enquête effectuée au sujet de cet incident a révélé que les Indiens avaient utilisé pour cette attaque trois bataillons d'infanterie, avec un bataillon de réserve, appuyés par des tirs d'artillerie de campagne, d'artillerie moyenne et de mortiers. Selon les renseignements obtenus, les troupes indiennes auraient occupé les positions pakistanaises situées du côté indien de la ligne du cessez-le-feu dès 6 heures le 3 novembre. Les forces indiennes ont signalé qu'elles avaient eu 125 morts et 275 blessés. Les pertes pakistanaises ne sont pas connues.

SECTEUR DE KOTLI-NAOSHERA

16. Le commandement local pakistanais de Kotli s'est plaint que, le 21 octobre, entre 16 heures et 17 h 15, les troupes indiennes aient bombardé trois positions pakistanaises situées à 6 miles et demi au sud-sud-est de Khuiratta, avec de l'artillerie de campagne et des mortiers lourds. Les observateurs en poste dans les zones avancées ont confirmé le bien-fondé de cette plainte.

17. Le commandement local pakistanais de Kotli s'est plaint que, le 26 octobre, à 9 heures, l'artillerie indienne ait bombardé une zone située à proximité de la route de Mirpur à Jhangar, à environ 5 miles et demi au sud-ouest de Jhangar. Les observateurs du secteur ont confirmé le bien-fondé de cette plainte, mais ils ont éga-

had shelled an Indian position at 2 miles south-west of Mendhar during the same time.

18. On 27 October the Pakistan local command at Kotli complained that Indian troops, supported by artillery, mortar and machine-gun fire, had crossed the CFL and attacked two Pakistan positions located 1 mile and 0.5 mile, respectively, on the Pakistan side of the CFL and 8 miles and 11 miles, respectively, north-east of Khuiratta, between 21.00 and 23.00 hours on 26 October. The observers investigating the complaint confirmed the attack on the Pakistan position located 8 miles north-east of Khuiratta.

19. The Pakistan local command at Kotli complained on 5 November that Indian troops had shelled a Pakistan position at 6 miles south-south-east of Khuiratta between 06.00 and 07.00 hours on 5 November. The observers stationed in the forward area confirmed the allegation.

20. The Indian local command at Naoshera complained on 7 November that Pakistan troops had shelled with field artillery the area controlled by Indian forces in the Jhangar sector at 10.45 hours on 7 November and had intruded into the same area. The Pakistan local command at Kotli complained on the same day that Indian troops had shelled two Pakistan positions at 6 miles south-south-east of Khuiratta between 09.50 and 10.35 hours and between 12.30 and 13.45 hours on 7 November with field artillery and two other Pakistan positions at approximately 7 miles south-south-east of Khuiratta between 10.35 and 11.10 hours on the same day with medium guns. Observers stationed in the forward areas on both sides confirmed the shelling of Pakistan positions and also reported that Pakistan artillery had returned the fire. Both sides agreed to stop the firing after intervention by the observers.

21. On 11 November the Indian local command at Naoshera complained that Pakistan troops had fired two 100-mm. ground missiles toward the area of area 155 at 17.45 hours on 10 November. This firing was reported by observers in the forward areas at 17.55 hours on 10 November. The observers saw an exploded missile immediately after the firing.

BHIMBAR-AKHINUR SECTOR

22. The Indian local command at Akhnur complained on 29 October that Pakistan troops had fired at an Indian position at 11 miles north-east of Chhamb between 21.15 and 21.30 hours on 23 October with 81-mm mortars. This allegation was confirmed by observers in the area.

SIALKOT-JAMMU SECTOR

23. A complaint from the Indian local command at Jammu alleged that Pakistan troops had started patrolling forward of their positions in the area of the Alhar railway station on 25 October. The observers pre-

lement signalé que l'artillerie pakistanaise moyenne avait bombardé au même moment une position indienne située à 2 miles au sud-ouest de Mendhar.

18. Le 27 octobre, le commandement local pakistanaise de Kotli s'est plaint que, le 26 octobre, entre 21 heures et 23 heures, des troupes indiennes, soutenues par un feu d'artillerie, de mortiers et de mitrailleuses, aient franchi la ligne du cessez-le-feu et attaqué deux positions pakistanaises situées respectivement à un mile et un demi-mile à l'intérieur du côté pakistanaise de la ligne du cessez-le-feu, et à 8 miles et 11 miles au nord-est de Khuiratta. Les observateurs chargés de l'enquête ont confirmé que la position pakistanaise située à 8 miles au nord-est de Khuiratta avait été attaquée.

19. Le 5 novembre, le commandement local pakistanaise de Kotli s'est plaint que, le jour même, entre 6 et 7 heures, des troupes indiennes aient bombardé une position pakistanaise située à 6 miles au sud-sud-est de Khuiratta. Les observateurs en poste dans la zone avancée ont confirmé le bien-fondé de cette plainte.

20. Le 7 novembre, le commandement local indien de Naoshera s'est plaint que, le jour même, à 10 h 45, des troupes pakistanaises aient bombardé avec de l'artillerie de campagne la zone contrôlée par les forces indiennes dans le secteur de Jhangar et aient pénétré dans cette zone. Le commandement local pakistanaise de Kotli s'est plaint le même jour que des troupes indiennes aient bombardé, le 7 novembre, entre 9 h 50 et 10 h 35, et entre 12 h 30 et 13 h 45, avec de l'artillerie de campagne, deux positions pakistanaises situées à 6 miles au sud-sud-est de Khuiratta et, entre 10 h 35 et 11 h 10, avec de l'artillerie moyenne, deux autres positions pakistanaises situées à environ 7 miles au sud-sud-est de Khuiratta. Les observateurs en poste dans les zones avancées des deux côtés ont confirmé le bombardement des positions pakistanaises et ont également signalé que l'artillerie pakistanaise avait riposté. Les deux côtés ont accepté d'arrêter les tirs après que les observateurs sont intervenus.

21. Le 11 novembre, le commandement local indien de Naoshera s'est plaint que, le 10 novembre, à 17 h 45, des troupes pakistanaises aient lancé deux projectiles de 100 mm en direction de la zone 155. Ce fait a été constaté par les observateurs des zones avancées le 10 novembre à 17 h 55. Ils ont vu un projectile exploser immédiatement après son lancement.

SECTEUR DE BHIMBAR-AKHINUR

22. Le 29 octobre, le commandement local indien d'Akhmur s'est plaint que, le 23 octobre, entre 21 h 15 et 21 h 30, des troupes pakistanaises aient ouvert le feu avec des mortiers de 81 mm sur une position indienne située à 11 miles au nord-est de Chhamb. Les observateurs en poste dans cette zone ont confirmé le bien-fondé de cette plainte.

SECTEUR DE SIALKOT-JAMMU

23. Le commandement local indien de Jammu s'est plaint que, le 25 octobre, des troupes pakistanaises aient commencé à patrouiller en avant de leurs positions, dans la zone de la gare de chemin de fer d'Alhar. Les ob-

sent in the area reported that Pakistan troops had moved forward of their positions and patrolled about in a provocative manner.

PASRUR-KHASA SECTOR

24. An Indian patrol confronted a Pakistan patrol on 2 November at Ballahr (NX 178183) on the international border. Both sides refused to withdraw and dug in at the village. An investigation by observers in the area disclosed that neither army had been in occupation of the village at the time of the cease-fire and that both sides had patrolled freely in the area. The Pakistan local commander indicated that his troops would withdraw to the Pakistan side of the border if Indian troops would withdraw behind the river line west of Chhajwal (NX 176200) and cease their patrolling. The Indian local commander refused to accept this proposal as he claimed it was his right to patrol up to the border. Both sides agreed to maintain the *status quo* while the observers were attempting to find an equitable solution to this problem.

25. Both Indian and Pakistan troops moved forward of their lines and dug new trenches about 50 yards in the area of point 832089 (north-west of Alhar) on 7 November. The Indians alleged that Pakistan troops had moved forward first and this was admitted by the Pakistan side. The observers in the area succeeded in getting both sides to move back to their original positions.

26. The observers investigated the Indian complaints contained in documents S/6826, items 18 and 19; S/6827, items 12 and 13; and S/6867, item 33. The investigations revealed that the alleged activities had taken place in or behind the known Pakistan forward defended localities.

27. Other complaints examined were those contained in documents S/6832, item 25; S/6862, item 16; and S/6867, item 34. The observers reported that they could find no concrete evidence supporting the allegations.

LAHORE-KHASA-NARLA SECTOR

28. With regard to the firing incident of 3 November in the Siphon area [see S/6710/Add.8, para. 25], the observers in the area reported that firing had begun as a result of an attempt by Indian troops to bulldoze channels in order to alleviate flooding of their forward positions by Pakistan forces. The observers also reported that Indian troops had subsequently begun to flood the Pakistan-held area in the BRB Canal and Kohali distributary region (7499).

29. Observers reported on 8 November that they had succeeded in widening the area separating Indian and Pakistan troops in the Bhasin sector (SB 7316). Both

servateurs qui se trouvaient dans cette zone ont signalé que des troupes pakistanaises s'étaient avancées au-delà de leurs positions et avaient effectué des patrouilles d'une manière provocante.

SECTEUR DE PASRUR-KHASA

24. Le 2 novembre, à Ballahr (NX 178183), sur la frontière internationale, une patrouille indienne s'est trouvée face à face avec une patrouille pakistanaise. Les deux côtés ont refusé de se replier et se sont retranchés dans ce village. L'enquête effectuée par les observateurs de la zone a révélé qu'aucune des deux armées n'occupait le village au moment du cessez-le-feu et que toutes deux patrouillaient librement dans cette zone. Le commandant pakistanaise local a fait savoir que ses troupes se retireraient du côté pakistanaise de la frontière si les troupes indiennes se retiraient en arrière de la rivière, à l'ouest de Chhajwal (NX 176200) et cessaient de patrouiller. Le commandant indien local a refusé d'accepter cette proposition, prétendant qu'il avait le droit d'effectuer des patrouilles jusqu'à la frontière. Les deux parties ont accepté de maintenir le statu quo pendant que les observateurs essaieraient de trouver une solution équitable à ce problème.

25. Le 7 novembre, des troupes indiennes et pakistanaises se sont avancées au-delà de leurs lignes et ont creusé de nouvelles tranchées, à environ 50 yards, dans la zone 832089 (au nord-ouest d'Alhar). Les Indiens ont prétendu que les troupes pakistanaises avaient été les premières à avancer, ce que les Pakistanais ont reconnu. Les observateurs de la zone ont obtenu que les deux côtés se retirent sur leurs positions d'origine.

26. Des enquêtes ont été effectuées par les observateurs à propos des plaintes indiennes figurant dans les documents S/6826, points 18 et 19; S/6827, points 12 et 13; S/6867, point 33. Ces enquêtes ont établi que les faits en question s'étaient produits dans des localités avancées défendues par les forces pakistanaises ou en arrière de ces localités.

27. Les observateurs ont aussi étudié les plaintes indiennes figurant dans les documents S/6832, point 25; S/6862, point 16; S/6867, point 34. Ils ont fait savoir qu'ils n'avaient pu trouver de preuves concrètes confirmant ces plaintes.

SECTEUR DE LAHORE-KHASA-NARLA

28. En ce qui concerne la fusillade survenue le 3 novembre dans la zone de Siphon [voir S/6710/Add.8, para. 25], les observateurs de la zone ont signalé que les tirs avaient commencé à la suite d'un effort que les troupes indiennes avaient fait pour creuser au bulldozer des canaux afin de drainer leurs positions avancées, inondées par les forces pakistanaises. Les observateurs ont également signalé que, par la suite, les troupes indiennes avaient commencé à inonder la zone tenue par les Pakistanais dans la région du canal Bambanwala - Ravi-Bedian et du canal de distribution de Kohali (7499).

29. Le 8 novembre, les observateurs ont fait savoir qu'ils avaient réussi à élargir le territoire séparant les troupes indiennes et pakistanaises dans le secteur de

sides agreed to abandon some trenches and bunkers in the forward area which were filled or dismantled under the observers' supervision. The distance between the respective front lines was thus widened to approximately 100 yards. The observers considered that this separation, although minor, would help in reducing tension in this sensitive sector.

30. A delayed report received from observers in the Jahman area on 9 November indicated that Pakistan troops had fired with light and medium machine-guns on an Indian observation aircraft flying over Jahman (SG 7882) behind the Indian forward lines at 10.40 hours on 5 November. The observers who were at Jahman at the time verified that the aircraft was over Indian territory and that the Pakistan fire came from positions west of Jahman (SG 764832, 767832 and 763837).

31. The Indian local command complained that Pakistan troops had fired on Indian positions in the Bhaini bridge area (SB 713198) on 9 November. The observers investigating this complaint could not confirm it as they considered the available evidence inconclusive.

32. The observers in the respective areas examined the Indian complaints set forth in documents S/6805, items 15, 16, 22 and 23; S/6808, items 20 and 21; S/6812, items 12-16; S/6813, items 16-22; S/6819, items 15-18; S/6826, items 14, 21-23 and 25; S/6827, items 14, 15, 19-21 and 23; S/6832, items 30-34 and 38-43; S/6840, items 13-15, 17 and 18; S/6841, items 18 and 20-23; S/6842, item 13; S/6848, items 14 and 15; S/6862, items 18, 19 and 21; S/6867, items 29, 30 and 36-40; S/6874, item 14; and S/6875, items 17-20; and the Pakistan complaints contained in documents S/6811, item 1; and S/6815, item 4. They reported that the alleged activities had taken place in or behind the forward defended localities of the respective sides. They noted that there was a constant dispute in the area as to the location of those positions. Both sides had been slowly moving forward of their lines and any activity which took place in rear of the new positions was considered by the other side as a violation of the cease-fire. The observers were attempting to solve this problem, but had so far met with no success.

33. Regarding the Pakistan complaint contained in document S/6849, item 1, the observers reported that there had been some forward movement in the area by both sides. It had not been possible to determine which side had moved first.

34. The observers reported that they could find no concrete evidence supporting the allegations contained in the Indian complaints set forth in documents S/6764, items 9-13; S/6768, items 17-27; S/6773, items 7 and 11; S/6788, items 5 and 7; S/6805, items 19, 25 and 26; S/6812, item 17; S/6813, item 23; S/6819, item 23; S/6826, item 24; S/6827, item 24; S/6840, items

Bhasin (SB 7316). Les deux parties ont accepté d'abandonner des tranchées et des abris fortifiés situés dans la zone avancée, qui ont été comblés ou démantelés sous la surveillance des observateurs. La distance entre les premières lignes respectives a été de ce fait accrue de 100 yards environ. De l'avis des observateurs, cette distance, bien que minime, contribuera à réduire la tension dans ce secteur sensible.

30. Un rapport reçu avec retard, le 9 novembre, des observateurs en poste dans la zone de Jahman a indiqué que les troupes pakistanaises avaient ouvert le feu à l'aide de fusils mitrailleurs et de mitrailleuses de moyen calibre, le 5 novembre, à 10 h 40, sur un avion d'observation indien survolant Jahman (SG 7882), à l'arrière des lignes avancées indiennes. Les observateurs qui se trouvaient à ce moment-là à Jahman ont constaté que l'avion se trouvait au-dessus du territoire indien et que le tir pakistanais provenait de positions situées à l'ouest de Jahman (SG 764832, 767832 et 763837).

31. Le commandement local indien s'est plaint que, le 9 novembre, les troupes pakistanaises aient ouvert le feu sur les positions indiennes, dans la zone du pont de Bhaini (SB 713198). Les observateurs qui ont effectué une enquête au sujet de cette plainte n'ont pu en confirmer le bien-fondé, les faits invoqués ne leur ayant pas paru concluants.

32. Les observateurs ont effectué une enquête au sujet des plaintes indiennes contenues dans les documents S/6805, points 15, 16, 22 et 23; S/6808, points 20 et 21; S/6812, points 12 à 16; S/6813, points 16 à 22; S/6819, points 15 à 18; S/6826, points 14, 21 à 23 et 25; S/6827, points 14, 15, 19 à 21 et 23; S/6832, points 30 à 34 et 38 à 43; S/6840, points 13 à 15, 17 et 18; S/6841, points 18 et 20 à 23; S/6842, point 13; S/6848, points 14 et 15; S/6862, points 18, 19 et 21; S/6867, points 29, 30, 36 à 40; S/6874, point 14; S/6875, points 17 à 20, et au sujet des plaintes pakistanaises figurant dans les documents S/6811, point 1, et S/6815, point 4. Ils ont signalé que les activités visées par ces plaintes avaient eu lieu dans des localités avancées défendues des deux parties, ou à l'arrière de ces localités. Ils ont noté que l'emplacement de ces localités était dans cette zone un objet constant de litige. Les deux parties n'avaient cessé de progresser lentement en avant de leurs lignes, et toute activité à l'arrière de nouvelles localités défendues était considérée par l'autre partie comme une violation du cessez-le-feu. Les observateurs essayaient de régler ce problème, mais ils n'y avaient pas réussi jusqu'ici.

33. En ce qui concerne la plainte du Pakistan figurant dans le document S/6849, point 1, les observateurs ont signalé que les deux parties avaient effectué dans cette zone un certain mouvement en avant. Il n'avait pas été possible de déterminer quelle partie l'avait fait la première.

34. Les observateurs ont signalé qu'ils n'avaient pu trouver de faits concrets étayant les plaintes de l'Inde figurant dans les documents S/6764, points 9 à 13; S/6768, points 17 à 27; S/6773, points 7 et 11; S/6788, points 5 et 7; S/6805, points 19, 25 et 26; S/6812, point 17; S/6813, point 23; S/6819, point 23; S/6826, point 24; S/6827, point 24; S/6840, points 16, 19 et

16, 19 and 21 ; S/6841, items 17 and 19 ; S/6842, item 11 ; S/6848, items 16, 17 and 19 ; S/6862, item 20 ; S/6867, item 41 ; S/6874, item 13 ; and S/6884, items 18, 22 and 25. They gave the same report in regard to the Pakistan complaints contained in documents S/6800, item 5 ; S/6815, item 3 ; and S/6849, items 2, 4, 7, 8, 29 and 30. They pointed out in this connexion that many of those allegations had been received several days after the alleged events, which made their investigation extremely difficult.

35. Other Indian complaints were contained in documents S/6773, item 10 ; S/6781, item 15 ; S/6794, items 10 and 11 ; S/6808, item 23 ; S/6832, item 26 ; S/6840, item 20 ; S/6842, item 14 ; S/6848, item 20 ; and S/6874, item 12. Regarding these complaints, the observers reported that both sides had fired in the alleged incidents and that it had not been possible to determine which side had started the firing.

36. Regarding the Indian complaint contained in document S/6805, item 21, the observers reported they were in the area at the time of the incident and that the shots appeared to have been directed at them. This matter had been brought to the attention of the Pakistan commander responsible for the Lahore sector.

37. Regarding the Indian complaint set forth in document S/6842, item 12, the observers, who were in the area at the time of the alleged incident, stated that the Pakistan aircraft did not fly forward of the Pakistan forward defended localities. They further reported that Indian troops at Dograi fired on the aircraft when it was still over Pakistan territory.

38. With regard to the Indian complaint contained in document S/6867, item 35, the observers reported that Pakistan troops, while admitting that they had fired, claimed that Indian troops had also fired, which was denied by the Indian side.

39. The Indian complaint set forth in document S/6884, item 26, refers to the incident of 3 November in the Siphon area [see S/6710/Add.8, para. 25].

40. The Pakistan allegation in document S/6753, item 2, was confirmed by observers [see S/6710/Add.3, para. 24].

41. The Indian allegation in document S/6788, item 9, was also confirmed by the observers.

RUKHANWALA-NARLA-BOPA RAI-FEROZEPOR SECTOR

42. The Indian complaint regarding Pakistan intrusion in the Gajjal area [see S/6710/Add.8, para. 29] was investigated by observers in the area. They reported that the shooting started on 31 October when an Indian patrol proceeding along a track from Gajjal to Jhuggian Nur Md (SG 9755) to visit a police post there clashed with a Pakistan observation post set up near the track

21 ; S/6841, points 17 et 19 ; S/6842, point 11 ; S/6848, points 16, 17 et 19 ; S/6862, point 20 ; S/6867, point 41 ; S/6874, point 13 ; S/6884, points 18, 22 et 25 ; et les plaintes du Pakistan figurant dans les documents S/6800, point 5 ; S/6815, point 3 ; S/6849, points 2, 4, 7, 8, 29 et 30. Ils ont indiqué que beaucoup de ces plaintes avaient été reçues plusieurs jours après les événements en cause, ce qui avait rendu l'enquête extrêmement difficile.

35. D'autres plaintes de l'Inde figuraient dans les documents S/6773, point 10 ; S/6781, point 15 ; S/6794, points 10 et 11 ; S/6808, point 23 ; S/6832, point 26 ; S/6840, point 20 ; S/6842, point 14 ; S/6848, point 20 ; S/6874, point 12. Les observateurs ont fait savoir que les deux parties avaient tiré lors des incidents en question et qu'il n'avait pas été possible de savoir laquelle avait ouvert le feu la première.

36. En ce qui concerne la plainte de l'Inde contenue dans le document S/6805, point 21, les observateurs ont signalé qu'ils se trouvaient dans la zone en question au moment de l'incident et que les coups de feu semblaient être dirigés contre eux. Cette affaire a été portée à l'attention du commandant pakistanais du secteur de Lahore.

37. En ce qui concerne la plainte de l'Inde contenue dans le document S/6842, point 12, les observateurs, qui se trouvaient dans la zone au moment de l'incident, ont déclaré que l'avion pakistanais en question n'avait pas volé en avant des localités avancées défendues par les Pakistanais. Ils ont en outre signalé que les troupes indiennes de Dograi avaient ouvert le feu sur cet appareil alors qu'il se trouvait encore au-dessus du territoire pakistanais.

38. En ce qui concerne la plainte de l'Inde figurant dans le document S/6867, point 35, les observateurs ont signalé que les troupes pakistanaises, tout en admettant avoir tiré, ont affirmé que les troupes indiennes avaient également tiré, ce qui a été démenti du côté indien.

39. La plainte de l'Inde contenue dans le document S/6884, point 26, a trait à l'incident survenu le 3 novembre dans la zone de Siphon [voir S/6710/Add.8, par. 25].

40. La plainte du Pakistan contenue dans le document S/6753, point 2, a été confirmée par les observateurs [voir S/6710/Add.3, par. 24].

41. La plainte de l'Inde contenue dans le document S/6788, point 9, a également été confirmée par les observateurs.

SECTEUR DE RUKHANWALA-NARLA-BOPA RAI-FEROZEPOR

42. La plainte indienne selon laquelle les troupes pakistanaises auraient fait irruption dans la région de Gajjal [voir S/6710/Add.8, par. 29] a été examinée par les observateurs de la région. Ces derniers ont signalé que les premiers coups de feu avaient été tirés le 31 octobre lorsqu'une patrouille indienne qui avait emprunté la piste de Gajjal à Jhuggian Nur Md (SG 9755)

and that both sides had fired small arms, light mortars and grenades. The observers could not determine which side was to blame for the incident. They reported that a tentative agreement had been reached by both sides whereby Pakistan troops would continue to man their observation post while Indian troops would continue to use the track.

43. A Pakistan complaint alleged that Indian troops had moved approximately two platoons into the area of point SG 936563 at 10.00 hours on 6 November. This position is located near the Gajjal-Bhukkiwala track which leads to the Indian police post mentioned in the preceding paragraph. The Indian side claimed that Pakistan troops had fired in this area prior to 15.00 hours, on the same day. The observers investigating the above allegation concluded that both sides were responsible for the firing on the Gajjal-Bhukkiwala track. They observed that each side had positioned troops in the area well forward of their lines. These troops had since been withdrawn.

44. A further Pakistan complaint alleged that Indian troops had fired on Pakistan positions from the area of SG 7875, 7974 and 7973 (west of Rajoke) at 07.30 hours on 8 November with small arms and mortars. After investigating this incident, the observers reported on 9 November that both sides had fired small arms in the area along the Indian salient north of Chathanwala (SG 7774) and west of Rajoke (SG 7875, 7974 and 7973). The observers were unable to determine which side had started the firing.

45. A report received from observers on 9 November indicated that Pakistan troops had fired on an Indian light aircraft in the Kalia-Sankhatro area (SG 8066) at 11.20 hours on 7 November. The Pakistan local commander admitted the firing, but claimed that the aircraft had been over Pakistan territory at the time. The observers could not ascertain whether this assertion was correct.

46. An exchange of small-arms fire took place between India and Pakistan troops in the area of point SG 837438, north-east of Sanda Nizam, from 19.45 to 23.00 hours on 10 November. The observers in the area could not determine which side had fired first.

47. On 10 November, complaints were received from the Pakistan local command to the effect that Indian troops attempted to dig new trenches in the area of point SG 790702; west of Thatti Jaimal Singh and that Pakistan observation aircraft flying over Pakistan territory had been fired at by Indian troops from the area of point 844591, north-east of Khem Karan. Those complaints are being investigated by observers.

48. Investigations were carried out by observers with regard to the Indian complaints set forth in documents S/6805, item 20; S/6819, items 20 and 21; S/6826, items 15-17 and 20; S/6827, items 17 and 27; S/6832,

pour se rendre à un poste de police s'était heurtée à un poste d'observation pakistanais installé à proximité de la piste; de part et d'autre, on a ouvert le feu avec des armes légères et des mortiers légers et on a lancé des grenades. Les observateurs n'ont pu déterminer à qui incombait la responsabilité de l'incident. Ils ont signalé que les deux parties avaient conclu un accord provisoire aux termes duquel les troupes pakistanaises continuent à occuper leur poste d'observation et les troupes indiennes à utiliser la piste.

43. Le Pakistan s'est plaint que les Indiens aient envoyé l'équivalent de deux sections dans le secteur situé au point SG 936563, à 10 heures, le 6 novembre. Ce secteur est situé à proximité de la piste Gajjal-Bhukkiwala, qui conduit au poste de police indien mentionné dans le paragraphe précédent. Les Indiens prétendent que les troupes pakistanaises auraient ouvert le feu dans ce secteur avant 15 heures, le même jour. Les observateurs ont conclu après enquête que les deux parties étaient responsables de l'échange de coups de feu qui a eu lieu le long de la piste de Gajjal-Bhukkiwala. Ils ont constaté que les deux parties avaient stationné des troupes nettement en avant de leurs lignes respectives. Ces troupes ont depuis été retirées.

44. Le Pakistan s'est également plaint que les troupes indiennes aient déclenché un tir d'armes légères et de mortiers contre des positions pakistanaises à partir des points SG 7875, 7974 et 7973 (à l'ouest de Rajoke) à 7 h 30, le 8 novembre. Après enquête, les observateurs ont fait savoir le 9 novembre que les deux parties avaient déclenché un tir d'armes légères dans le secteur situé le long du saillant indien, au nord de Chathanwala (SG 7774) et à l'ouest de Rajoke (SG 7875, 7974 et 7973). Ils n'ont pu déterminer de quel côté étaient partis les premiers coups de feu.

45. Un rapport d'observateurs, reçu le 9 novembre, indique que les troupes pakistanaises ont tiré sur un avion léger indien dans la zone de Kalia-Sankhatro (SG 8066) à 11 h 20, le 7 novembre. Le commandant local pakistanais a reconnu les faits mais il a prétendu que l'avion survolait le territoire pakistanais. Les observateurs n'ont pu vérifier l'exactitude de sa déclaration.

46. Une fusillade s'est produite entre troupes indiennes et pakistanaises dans le secteur SG 837438, au nord-est de Sand Nizam, de 19 h 45 à 23 heures, le 10 novembre. Les observateurs du secteur n'ont pu déterminer de quel côté étaient partis les premiers coups de feu.

47. Le 10 novembre, le commandant local pakistanais s'est plaint que des troupes indiennes aient essayé de creuser de nouvelles tranchées dans le secteur du point SG 790702, à l'ouest de Thatti Jaimal Singh, et qu'un avion d'observation pakistanais ait essuyé le feu de troupes indiennes stationnées dans le secteur du point 844591, au nord-est de Khem Karan, alors qu'il survolait le territoire pakistanais. Les observateurs procèdent à une enquête.

48. Des enquêtes ont été menées par les observateurs à propos des plaintes indiennes mentionnées dans les documents S/6805, point 20; S/6819, points 20 et 21; S/6826, points 15 à 17 et 20; S/6827, points 17 et 27;

item 29; S/6840, item 22; S/6874, item 15; S/6875, items 21 and 23-25; and S/6884, item 27. It was revealed that the alleged activities had taken place on or behind the Pakistan forward lines.

49. The observers reported that they could find no concrete evidence supporting the Indian allegations contained in documents S/6805, items 18 and 24; S/6827, items 18 and 22; S/6832, items 35, 36 and 44; S/6862, item 23; and S/6884, item 28; and the Pakistan complaints contained in documents S/6800, items 6-8; S/6815, items 5 and 6; S/6849, item 28; and S/6870, items 1 and 3.

50. Indian complaints were contained in documents S/6819, item 24; S/6827, item 26; S/6841, item 31; S/6842, item 15; S/6867, item 42; S/6874, item 16; S/6875, items 22, 26 and 27; and S/6884, items 20-24; and the Pakistan complaints in documents S/6815, items 1 and 2; and S/6849, items 20, 21, 24 and 26. The observers reported that both sides had fired in the alleged incidents and that it was not possible to determine which side had started the firing.

51. The Pakistan allegation set forth in document S/6849, item 12, was confirmed by the observers. They found a new Indian trench which had not been in existence when they last visited the area on 6 October. Their attempts to persuade the Indian troops to withdraw from this new position were not successful.

52. The Indian allegation contained in document S/6862, item 22, was also confirmed by the observers.

53. Investigation of the Indian complaint listed in document S/6875, item 29, revealed that Indian soldiers had been fired on by Pakistan troops while patrolling forward of their front line.

54. During the investigation of the Pakistan complaint, document S/6870, item 4, the Indian side admitted to the observers that they had fired one round of rifle fire. They indicated, however, that it was an accidental shot and the observers found no evidence that the round was directed at Pakistan positions.

SULAIMANKE-FAZILKA SECTOR

55. The observers reported that both sides had fired with small arms and mortars in the area of Chananwala-Muthianwali (SM 2457-2458 and 2557-2558) between 21.15 and 23.00 hours on 3 November. This incident was being investigated by them.

56. Small-arms firing was heard by observers in the Qabul Shah area (SM 2661) at 09.30 hours on 6 November. In this connexion, the Pakistan side alleged that Indian troops had fired on their screen positions and the Indian side complained that Pakistan troops had occupied new positions forward of their lines. The observers reported that the Pakistan new positions were well forward of their previous forward positions. When the Pakistan company commander moved forward to inspect the new positions, Indian troops opened fire

S/6832, point 29; S/6840, point 22; S/6874, point 15; S/6875, points 21 et 23 à 25; S/6884, point 27. Il ressort de ces enquêtes que les activités incriminées se sont déroulées sur les lignes avancées pakistanaïses ou en arrière de ces lignes.

49. Les observateurs ont déclaré qu'ils n'avaient pu trouver de preuves corroborant les allégations contenues dans les plaintes indiennes figurant dans les documents S/6805, points 18 et 24; S/6827, points 18 et 22; S/6832, points 35, 36 et 44; S/6862, point 23; S/6884, point 28, et dans les plaintes pakistanaïses rapportées dans les documents S/6800, points 6 à 8; S/6815, points 5 et 6; S/6849, point 28; S/6870, points 1 et 3.

50. D'autres plaintes indiennes figuraient dans les documents S/6819, point 24; S/6827, point 26; S/6841, point 31; S/6842, point 15; S/6867, point 42; S/6874, point 16; S/6875, points 22, 26 et 27; S/6884, points 20 à 24; et des plaintes pakistanaïses étaient mentionnées dans les documents S/6815, points 1 et 2, et S/6849, points 20, 21, 24 et 26. Les observateurs ont rapporté que des coups de feu avaient été tirés des deux côtés au cours des incidents en question et qu'il était impossible de déterminer qui avait tiré le premier.

51. Le bien-fondé de la plainte pakistanaïse rapportée dans le document S/6849, point 12, a été confirmé par les observateurs. Ceux-ci ont découvert une tranchée indienne qui n'existait pas lorsqu'ils avaient visité précédemment le secteur le 6 octobre. Les efforts qu'ils ont faits pour amener les troupes indiennes à se retirer de cette nouvelle position ont échoué.

52. Le bien-fondé de la plainte indienne figurant dans le document S/6862, point 22, a également été confirmé par les observateurs.

53. L'enquête effectuée au sujet de la plainte indienne, mentionnée au point 29 du document S/6875, a révélé que des soldats indiens avaient essuyé le feu de troupes pakistanaïses qui patrouillaient en avant de leurs lignes.

54. Au cours de l'enquête sur la plainte pakistanaïse dont il est question au point 4 du document S/6870, les Indiens ont reconnu avoir tiré plusieurs coups de fusil. Ils ont cependant indiqué que c'était un accident, et les observateurs n'ont rien trouvé qui puisse faire croire que le tir avait été dirigé sur les positions pakistanaïses.

SECTEUR DE SULAIMANKE-FAZILKA

55. Les observateurs ont fait savoir que le 3 novembre, entre 21 h 15 et 23 heures, les deux parties avaient tiré avec des armes légères et des mortiers dans la région de Chananwala-Muthianwali (SM 2457-2458 et 2557-2558). Ils sont en train d'enquêter sur cet incident.

56. Le 6 novembre, à 9 h 30, des observateurs ont entendu des tirs d'armes légères dans la zone de Qabul Shah (SM 2661). A ce propos, les Pakistanais ont déclaré que les troupes indiennes avaient ouvert le feu sur leurs avant-postes, et, du côté indien, on s'est plaint de ce que les troupes pakistanaïses aient occupé de nouvelles positions en avant de leurs lignes. Les observateurs ont fait savoir que les nouvelles positions pakistanaïses étaient nettement en avant de celles qu'ils occupaient précédemment. Quand l'officier pakistanaïse commandant

and Pakistan troops retaliated. The observers were attempting to persuade Pakistan troops to move back to their original positions.

57. Indian troops fired on a Pakistan observation aircraft from the area of Chananwala-Muthianwali (SM 2557) at 15.20 hours on 8 November. The observers who saw the firing reported that the Pakistan aircraft was flying over Indian positions near Qabal Shah (SM 2661) at the time. When Indian troops fired at the plane, Pakistan troops retaliated by firing at Indian ground positions.

58. At 11.25 hours on 9 November, an exchange of fire took place between Indian and Pakistan troops in the Alam Shah area (SM 2765). The observers in the area reported that the firing was started by Pakistan troops. The Pakistan troops stated that they had fired on Indian forces because those forces were extending their positions in the area. The observers' finding was that the Indian troops were not extending their positions forward, but were improving the positions they had previously occupied.

59. Mortar firing was reported in the Muthianwali area at 13.50 hours on 10 November. The observers in the area could not determine which side was responsible for this firing incident.

60. Investigations were carried out by the observers with regard to the Indian complaints set forth in documents S/6832, items 45 and 52; S/6841, item 32; S/6862, items 24, 25 and 27; and S/6867, items 45 and 48. The investigations of these complaints and of the Pakistan complaint contained in document S/6870, item 15, revealed that the alleged activities had taken place on or behind the forward lines of the respective sides.

61. The observers reported that they could find no concrete evidence supporting the Indian allegations contained in documents S/6773, item 14; S/6781, item 18; S/6788, item 12; S/6805, items 27 and 31; S/6808, item 27; S/6812, item 18; S/6819, item 25; S/6826, item 27; S/6832, items 46 and 49-51; S/6862, items 26 and 30; and S/6867, items 44, 47 and 49. They reported the same in regard to the Pakistan complaints set forth in documents S/6784, items 1 and 2; S/6849, items 14, 19 and 22; and S/6870, items 7, 11 and 16.

62. Other Indian complaints investigated were contained in documents S/6752, item 3; S/6764, item 17; S/6768, items 28-30; S/6772, item 14; S/6781, items 17 and 19; S/6788, item 10; S/6794, item 12; S/6808, item 26; S/6826, item 26; S/6827, item 28; S/6832, items 48 and 53; S/6862, items 28 and 29; and S/6875, item 30. Pakistan complaints investigated were set forth in documents S/6760, item 1; S/6771, items 1 and 2; S/6849, items 3, 5, 11, and 23; and S/6870, items 8-10. The observers indicated that both sides had fired in the alleged incidents and that it was not possible to determine which side had started the firing.

la compagnie s'est portée en avant pour inspecter les nouvelles positions, les troupes indiennes ont ouvert le feu et les troupes pakistanaises ont riposté. Les observateurs ont essayé d'obtenir des troupes pakistanaises qu'elles se retirent sur leurs positions de départ.

57. Le 8 novembre, à 15 h 20, des troupes indiennes ont tiré sur un avion d'observation pakistanais, à partir de la zone de Chananwala-Muthianwali (SM 2557). Les observateurs qui ont été témoins des tirs ont indiqué que l'appareil pakistanais survolait à ce moment-là les positions indiennes près de Qabal Shah (SM 2661). Quand les troupes indiennes ont tiré sur l'avion, les troupes pakistanaises ont riposté en ouvrant le feu sur les positions indiennes.

58. Le 9 novembre, à 11 h 25, un échange de coups de feu a eu lieu entre les troupes indiennes et pakistanaises dans la zone d'Alam Shah (SM 2765). Des observateurs postés dans cette zone ont signalé que ce sont les troupes pakistanaises qui ont ouvert le feu. Les troupes pakistanaises ont déclaré qu'elles avaient tiré sur les forces indiennes parce que ces dernières s'avançaient au-delà de leurs positions dans cette zone. Les observateurs ont constaté que les troupes indiennes ne s'étaient pas avancées au-delà de leurs positions, mais qu'elles renforçaient celles qu'elles occupaient précédemment.

59. Le 10 novembre, à 13 h 50, des tirs de mortier ont été signalés dans la zone de Muthianwali. Les observateurs postés dans cette zone n'ont pas pu déterminer quel était le côté qui était responsable de cet incident.

60. Les observateurs ont effectué des enquêtes à propos des plaintes indiennes mentionnées dans les documents S/6832, points 45 et 52; S/6841, point 32; S/6862, points 24, 25 et 27; S/6867, points 45 et 48, et à propos de la plainte pakistanaise figurant dans le document S/6870, point 15. Ces enquêtes ont révélé que les activités en question avaient eu lieu au niveau des lignes avancées des deux parties, ou derrière ces lignes.

61. Les observateurs ont indiqué qu'ils n'ont pu trouver d'indices concrets à l'appui des assertions contenues dans les plaintes indiennes figurant dans les documents S/6773, point 14; S/6781, point 18; S/6788, point 12; S/6805, points 27 et 31; S/6808, point 27; S/6812, point 18; S/6819, point 25; S/6826, point 27; S/6832, points 46 et 49 à 51; S/6862, points 26 et 30; S/6867, points 44, 47 et 49, et les plaintes pakistanaises figurant dans les documents S/6784, points 1 et 2; S/6849, points 14, 19 et 22; S/6870, points 7, 11 et 16.

62. Des plaintes indiennes figuraient dans les documents S/6752, point 3; S/6764, point 17; S/6768, points 28 à 30; S/6772, point 14; S/6781, points 17 et 19; S/6788, point 10; S/6794, point 12; S/6808, point 26; S/6826, point 26; S/6827, point 28; S/6832, points 48 et 53; S/6862, points 28 et 29; S/6875, point 30, et des plaintes pakistanaises étaient mentionnées dans les documents S/6760, point 1; S/6771, points 1 et 2; S/6849, points 3, 5, 11 et 23; S/6870, points 8, 9 et 10. Les observateurs ont signalé que les deux parties avaient ouvert le feu lors des incidents en question et qu'il n'était pas possible de déterminer qui avait tiré le premier.

63. Investigation of the Indian complaint in document S/6841, item 33, disclosed that the first incident, which occurred 6.5 miles south-west of Fazilka, took place when Indian troops fired on Pakistan soldiers who they thought were constructing new trenches and that the Pakistan soldiers returned the fire. The observers reached no conclusive findings regarding the second incident in which they indicated both sides had fired.

RAHIM YAR KHAN-JAISALMER SECTOR

64. The Pakistan complaint regarding Indian attacks on Malesar and Raichandwala [see S/6710/Add.4, para. 66] was investigated by observers in the area. The investigation established that the two villages, which had been in Pakistan possession on 4 October, were in the hands of Indian troops on 8 October. The Indian local commander stated that he had taken those villages by force in retaliation for Pakistan shelling. The observers found no evidence supporting the contention of Pakistan shelling.

65. An Indian complaint alleged that a Pakistan platoon had attacked Ranao (LM 1806) at 23.15 hours on 5 November and that the attack continued until 02.30 hours the next day. This was confirmed by the observers in the area.

66. A report received from observers in the area on 8 November indicated that the Pakistan side was concentrating troops in Achchri Toba (LM 0525) while Indian troops were being reinforced at the village of Tanot (LM 0723).

67. On 8 November, at 13.35 hours, observers saw Pakistan observation aircraft flying over Indian territory in the Asu Tar area (LQ 85).

68. Observers also reported that Pakistan aircraft overflew Indian-held territory at Jathir Tibba (LQ 7659) at 13.15 hours on 8 November. This is an area that was retaken by Indian troops during their attack on Ghotaru (LQ 76) on 13-15 October [see S/6710/Add.5, para. 32].

69. The observers reported that they could find no concrete evidence supporting the allegations made with regard to the Indian complaints set forth in documents S/6827, item 30; S/6832, items 54, 55, 57 and 58; S/6842, item 18; S/6848, items 25 and 26; S/6875, item 32; and S/6884, item 29; and the Pakistan complaints in S/6870, items 2, 14 and 20.

70. Investigation of the Indian complaint in document S/6862, item 31, revealed that there was a Pakistan patrol consisting of two vehicles in the area, but no large numbers of Pakistan troops as stated in the complaint.

71. The Pakistan complaints contained in documents S/6760, item 2; S/6766; S/6784, item 3; S/6795, items 8 and 9; and S/6811, items 3, 5 and 6; refer to

63. L'enquête relative à la plainte indienne figurant au document S/6841, point 33, a révélé que le premier incident, qui a eu lieu à 6 miles et demi au sud-ouest de Fazilka, s'est produit parce que les troupes indiennes avaient tiré sur des soldats pakistanais, pensant qu'ils étaient en train de creuser de nouvelles tranchées, et que les soldats pakistanais ont riposté. Les observateurs ne sont arrivés à aucune conclusion nette à propos du deuxième incident; ils ont indiqué que les deux côtés avaient ouvert le feu.

SECTEUR DE RAHIM YAR KHAN-JAISALMER

64. La plainte pakistanaise relative à l'attaque de Malesar et de Raichandwala par les Indiens [voir S/6710/Add. 4, par. 66] a fait l'objet d'une enquête par les observateurs postés dans cette zone. Il a été établi que les deux villages en question, qui avaient été occupés le 4 octobre par les Pakistanais, se trouvaient aux mains des troupes indiennes le 8 octobre. Le commandant local indien a déclaré qu'il s'était emparé de ces villages par la force à titre de représailles pour les bombardements pakistanais. Les observateurs n'ont trouvé aucun indice prouvant que les prétendus bombardements pakistanais avaient eu lieu.

65. Les Indiens ont affirmé qu'une section pakistanaise avait attaqué Ranao (LM 1806) à 23 h 15, le 5 novembre, et que l'attaque avait continué jusqu'à 2 h 30 le jour suivant. Le bien-fondé de cette plainte a été confirmé par les observateurs de la zone.

66. Un rapport reçu des observateurs de la zone, le 8 novembre, signalait, du côté pakistanais, une concentration de troupes à Achchri Toba (LM 0525) et, du côté indien, l'arrivée de renforts au village de Tanot (LM 0723).

67. Le 8 novembre, à 13 h 35, des observateurs ont vu un avion d'observation pakistanais survolant le territoire indien dans la zone d'Asu Tar (LQ 85).

68. Des observateurs ont aussi rapporté qu'un appareil pakistanais avait survolé le territoire occupé par l'Inde à Jathir Tibba (LQ 7659) à 13 h 15, le 8 novembre. Cette zone a été reprise par les troupes indiennes durant leur attaque de Ghotaru (LQ 76), du 13 au 15 octobre [voir S/6710/Add.5, par. 32].

69. Les observateurs ont rapporté qu'ils n'avaient pas pu trouver de preuve concrète à l'appui des plaintes indiennes figurant dans les documents S/6827, point 30; S/6832, points 54, 55, 57 et 58; S/6842, point 18; S/6848, points 25 et 26; S/6875, point 32; S/6884, point 29, et les plaintes pakistanaises mentionnées dans le document S/6870, points 2, 14 et 20.

70. L'enquête menée à propos de la plainte indienne formulée dans le document S/6862, point 31, a révélé qu'il y avait dans la zone une patrouille pakistanaise se déplaçant dans deux véhicules, et non pas un grand nombre de soldats pakistanais, comme il avait été indiqué dans la plainte.

71. Les plaintes pakistanaises figurant dans les documents S/6760, point 2; S/6766; S/6784, point 3; S/6795, points 8 et 9; S/6811, points 3, 5 et 6, ont trait

the events in the desert area already reported to the Security Council in documents S/6710/Add.4, paragraphs 66-68, S/6710/Add.5, paragraph 32, and in paragraph 64 above.

KHOKHIROPAR-GADRA SECTOR

72. A Pakistan complaint alleged that Indian troops had occupied new positions in a salient west of Kelnor (QB 3625 and 4023) on 5 November. The observers found no evidence supporting this complaint.

73. Observers in the sector reported that at 06.40 hours on 12 November, Pakistan troops had attacked an Indian position south-east of Roheri (QA 8985). The observers, who flew over the Roheri area aboard a United Nations Otter aircraft on that day, saw the shelling which took place in the area. They also observed the presence of Pakistan light aircraft and Pakistan tanks in the area on the morning of 12 November. At 13.02 hours, the observers reported that Indian troops had withdrawn from their position, which was then occupied by Pakistan forces. In this connexion, the observers recalled that during one of their earlier visits to the Roheri area, on 3 November, the Pakistan side had claimed that Indian troops had occupied the position after 27 October.

74. Investigation of the Pakistan complaints set forth in document S/6800, item 12, revealed that both sides had carried out considerable redeployment within their own positions since the events of 15 October.

75. With regard to the Pakistan complaints contained in documents S/6800, item 11; S/6811, item 4; and S/6849, item 33; the observers reported that the alleged activities had taken place on or behind the known Indian front lines.

76. Regarding the Indian complaint contained in document S/6781, item 20, the observers reported that both sides had fired and that it was not possible to determine which side had started the firing.

77. Investigation of the Indian complaints mentioned in documents S/6819, items 27 and 28; S/6827, item 31; S/6862, items 32 and 33; and S/6875, item 31; and the Pakistan complaint in documents S/6789, items 1 and 2; S/6849, items 32 and 36; and S/6870, items 17-19; yielded no concrete evidence supporting them.

78. Regarding the Pakistan complaint contained in document S/6870, item 6, the observers who visited the area on 23 October reported that the village of Dipla had been completely destroyed except for two family residences. But the findings of the investigation were inconclusive as regard determining the responsibility for the destruction of the village.

aux événements de la zone désertique déjà rapportés au Conseil de sécurité dans les documents S/6710/Add.4, par. 66 à 68 et S/6710/Add.5, par. 32, et mentionnées au par. 64 ci-dessus.

SECTEUR DE KHOKHIROPAR-GADRA

72. Le Pakistan a affirmé que les troupes indiennes avaient occupé de nouvelles positions formant un saillant à l'ouest de Kelnor (QB 3625 et 4023), le 5 novembre. Les observateurs n'ont pas trouvé de preuve à l'appui de cette plainte.

73. Des observateurs du secteur ont rapporté que le 12 novembre, à 6 h 40, les troupes pakistanaises avaient attaqué une position indienne au sud-est de Roheri (QA 8985). Les observateurs, qui ont survolé le même jour la zone de Roheri à bord d'un appareil Otter des Nations Unies, ont vu le bombardement qui a eu lieu dans la zone. Ils ont aussi observé la présence d'avions légers et de chars pakistanais dans cette zone, le matin du 12 novembre. A 13 h 2, les observateurs ont rapporté que les troupes indiennes s'étaient retirées de leur position, qui a alors été occupée par les forces pakistanaises. A ce sujet, ils ont rappelé qu'au cours d'un de leurs précédents déplacements dans la zone de Roheri, le 3 novembre, les Pakistanais avaient affirmé que des troupes indiennes avaient occupé la position en question après le 27 octobre.

74. L'enquête menée à la suite des plaintes pakistanaises formulées dans le document S/6800, point 12, a révélé que les deux camps avaient effectué d'importants remaniements en deçà de leurs propres positions depuis les événements du 15 octobre.

75. Au sujet des plaintes du Pakistan mentionnées dans les documents S/6800, point 11; S/6811, point 4; S/6849, point 33, les observateurs ont rapporté que les activités visées avaient eu lieu sur les lignes de front indiennes connues ou derrière ces lignes.

76. En ce qui concerne la plainte de l'Inde figurant dans le document S/6781, point 20, les observateurs ont indiqué que les deux côtés avaient ouvert le feu et qu'il n'était pas possible de déterminer lequel des deux avait commencé à tirer.

77. Les enquêtes n'ont pas fourni de preuve concrète susceptible d'étayer les plaintes indiennes rapportées dans les documents S/6819, points 27 et 28; S/6827, point 31; S/6862, points 32 et 33; S/6875, point 31, et les plaintes pakistanaises figurant dans les documents S/6789, points 1 et 2; S/6849, points 32 et 36; S/6870, points 17 à 19.

78. Au sujet de la plainte du Pakistan figurant au point 6, document S/6870, les observateurs qui se sont rendus dans la zone le 23 octobre ont rapporté que le village de Dipla avait été complètement détruit à l'exception de deux maisons d'habitation. Toutefois, les résultats de l'enquête n'ont pas permis d'établir qui était responsable de la destruction du village.

[Original text : English]
[19 November 1965]

1. Information relating to the observance of the cease-fire which has been received from United Nations military observers since 13 November 1965, the date of the last report on the subject [S/6710/Add.9], is presented in this report.

DOMEL-URI SECTOR

2. The Indian local command complained on 2, 6, 7 and 8 November that Pakistan troops had strengthened their defences in areas 8 miles west-north-west, 8 miles north-west and 11.5 miles west-south-west of Uri. An investigation carried out by the observers in the area confirmed this allegation.

3. The complaint set forth in document S/6850, item 79, which had been submitted to the Secretary-General by the Pakistan Permanent Representative, was confirmed by the observers [see S/6710/Add.6, para. 7].

RAWALAKOT-PUNCH SECTOR

4. The Indian local command at Punch submitted the following complaints to the observers in the sector :

(a) Pakistan troops had fired with light machine-guns towards an Indian position at 4.5 miles west of Punch at 11.30 and 18.50 hours on 12 November ;

(b) Pakistan troops had fired at an Indian position at 4 miles west-north-west of Punch at 17.00 hours on 12 November.

The activities relating to these complaints were confirmed by the observers.

KOTLI-GALUTHI SECTOR

5. A delayed report from observers in the forward areas confirmed a complaint submitted by the Pakistan local command at Kotli on 4 November to the effect that at 11.15 hours on that day, Indian field artillery had shelled a Pakistan position located 7 miles west-south-west of Mendhar.

6. Observers visiting forward areas in the Kotli sector on 5 to 8 November reported the following :

(a) On 5 November they observed that Pakistan troops had mined an area 10 miles north-north-east of Kotli and had deployed medium artillery in an area 3.5 miles north-north-east of Kotli ;

(b) On 8 November they observed that Pakistan troops deployed field artillery in an area 6.5 miles north-north-east of Kotli.

[Texte original en anglais]
[19 novembre 1965]

1. Le présent rapport contient les renseignements relatifs à l'observation du cessez-le-feu qui ont été communiqués par les observateurs militaires des Nations Unies depuis le 13 novembre 1965, date du rapport précédent sur ce sujet [S/6710/Add.9].

SECTEUR DE DOMEL-URI

2. Les 2, 6, 7 et 8 novembre, le commandement local indien s'est plaint que les troupes pakistanaises aient renforcé leurs défenses dans des zones situées respectivement à 8 miles à l'ouest-nord-ouest, à 8 miles au nord-ouest, et à 11 miles et demi à l'ouest-sud-ouest d'Uri. Une enquête effectuée par les observateurs se trouvant dans la région a confirmé cette allégation.

3. Le bien-fondé de la plainte énoncée dans le document S/6850, point 79, que le représentant permanent du Pakistan avait présentée au Secrétaire général, a été confirmé par les observateurs [voir S/6710/Add.6, par 7].

SECTEUR DE RAWALAKOT-PUNCH

4. Le commandement indien local de Punch avait présenté les plaintes suivantes aux observateurs du secteur :

a) Le 12 novembre, à 11 h 30 et 18 h 50, des troupes pakistanaises avaient tiré avec des fusils mitrailleurs en direction d'une position indienne située à 4 miles et demi à l'ouest de Punch ;

b) Le 12 novembre, à 17 heures, des troupes pakistanaises avaient tiré sur une position indienne située à 4 miles à l'ouest-nord-ouest de Punch.

Les observateurs ont confirmé le bien-fondé de ces plaintes.

SECTEUR DE KOTLI-GALUTHI

5. Un rapport reçu avec retard des observateurs se trouvant dans les zones avancées a confirmé le bien-fondé d'une plainte que le commandement local pakistanais de Kotli avait présentée le 4 novembre et selon laquelle ce jour-là, à 11 h 15, l'artillerie de campagne indienne avait bombardé une position pakistanaise située à 7 miles à l'ouest-sud-ouest de Mendhar.

6. Les observateurs qui se sont rendus du 5 au 8 novembre dans les zones avancées du secteur de Kotli ont signalé ce qui suit :

a) Le 5 novembre, ils ont constaté que les troupes pakistanaises avaient posé des mines dans une zone située à 10 miles au nord-nord-est de Kotli et avaient installé de l'artillerie de moyen calibre dans une zone située à 3 miles et demi au nord-nord-est de Kotli ;

b) Le 8 novembre, ils ont observé des troupes pakistanaises installant de l'artillerie de campagne dans une zone située à 6 miles et demi au nord-nord-est de Kotli ;

7. On 16 and 17 November the Pakistan local command at Kotli made the following complaints, which were confirmed by the observers in the area :

(a) On 16 November, between 10.30 and 15.30 hours, Indian troops shelled with field artillery and mortars four Pakistan positions located 4 miles west-south-west of Galuthi, 5.5 miles west-south-west of Mendhar and 9.5 miles north-east of Khuiratta ;

(b) On 16 November, between 16.30 and 22.10 hours, Indian troops shelled with field artillery a Pakistan position located 4 miles south-west of Mendhar and fired with heavy mortars at five other Pakistan positions, one of them located 4 miles west-south-west of Galuthi and the others between 4 and 6 miles south-west of Mendhar.

8. With regard to complaints submitted to the Secretary-General by the Permanent Representative of Pakistan and set forth in document S/6850, the observers in the sector reported the following :

(a) Regarding the complaints contained in items 12, 25-28, 36, 41, 49, 55-57, 59-61, 63-66, 69, 70, 73, 74, 78, 80, 82, 84-86, 89, 90, 92, 96, 98, 99, 117, 118 and 119, the observers found no concrete evidence supporting the allegations ;

(b) The activities referred to in the complaints listed at items 20 and 31 were not considered to be violations of the cease-fire ;

(c) The complaints listed as items 23, 37, 38, 108 and 109 and 112-116 were confirmed. They are related to incidents already reported to the Council in documents S/6710/Add.5, paragraph 18, and S/6710/Add.6, paragraph 15.

KOTLI-NAOSHARA SECTOR

9. A delayed report from observers in the forward areas confirmed the following two complaints submitted by the Pakistan local command at Kotli :

(a) A complaint dated 13 October to the effect that Indian troops had strengthened their defences in areas 6 miles south-south-east of Khuiratta ;

(b) A complaint dated 25 October that Indian troops had shelled with 4.2-inch mortars a Pakistan position at 7 miles south-east of Khuiratta between 19.50 and 04.05 hours on 24-25 October.

10. From 10 to 17 November, the following complaints were received from the Pakistan local command at Kotli :

(a) On 10 November, between 10.10 and 10.40 hours, Indian field artillery had shelled two Pakistan positions located 6 miles south-east of Khuiratta ;

(b) On 10 November, at 11.30 hours, Indian troops shelled with 120-mm. guns a Pakistan position located 8 miles west-south-west of Mendhar ;

7. Les 16 et 17 novembre, le commandement local pakistanais de Kotli a présenté les plaintes suivantes dont le bien-fondé a été confirmé par les observateurs se trouvant dans la région :

a) Le 16 novembre, entre 10 h 30 et 15 h 30, des troupes indiennes ont bombardé avec de l'artillerie de campagne et des mortiers quatre positions pakistanaises situées respectivement à 4 miles à l'ouest-sud-ouest de Galuthi, à 5 miles et demi à l'ouest-sud-ouest de Mendhar et à 9 miles et demi au nord-est de Khuiratta ;

b) Le 16 novembre, entre 16 h 30 et 22 h 10, des troupes indiennes ont bombardé avec de l'artillerie de campagne une position pakistanaise située à 4 miles au sud-ouest de Mendhar et on tiré avec des mortiers lourds sur cinq autres positions pakistanaises, l'une située à 4 miles à l'ouest-sud-ouest de Galuthi et les autres se trouvant entre 4 miles et 6 miles au sud-ouest de Mendhar.

8. En ce qui concerne les plaintes que le représentant permanent du Pakistan a présentées au Secrétaire général et qui sont énoncées dans le document S/6850, les observateurs du secteur ont fait savoir ce qui suit :

a) Concernant les plaintes figurant aux points 12, 25 à 28, 36, 41, 49, 55 à 57, 59 à 61, 63 à 66, 69, 70, 73, 74, 78, 80, 82, 84 à 86, 89, 90, 92, 96, 98, 99, 117, 118 et 119, les observateurs n'ont trouvé aucune preuve concrète étayant les allégations ;

b) Les activités visées dans les plaintes figurant aux points 20 et 31 n'ont pas été considérées comme constituant des violations du cessez-le-feu ;

c) Le bien-fondé des plaintes figurant aux points 23, 37 et 38 et aux points 108, 109 et 112 à 116 a été confirmé. Ces plaintes concernant des incidents sur lesquels il a déjà été fait rapport au Conseil [voir S/6710/Add.5, par. 18, et S/6710/Add.6, par. 15].

SECTEUR DE KOTLI-NAOSHARA

9. Un rapport différé des observateurs postés dans les zones de l'avant a confirmé le bien-fondé des deux plaintes ci-après, déposées par le commandement local pakistanais de Kotli :

a) Une plainte datée du 13 octobre, d'après laquelle les troupes indiennes avaient renforcé leurs défenses dans des secteurs situés à 6 miles au sud-sud-est de Khuiratta ;

b) Une plainte datée du 25 octobre, selon laquelle les troupes indiennes avaient bombardé, avec des mortiers de 4,2 pouces, une position pakistanaise située à 7 miles au sud-est de Khuiratta, du 24 octobre à 19 h 50 au 25 octobre, à 4 h 5.

10. Du 10 au 17 novembre, le commandement local pakistanais de Kotli a déposé les plaintes suivantes :

a) Le 10 novembre, entre 10 h 10 et 10 h 40, l'artillerie de campagne indienne avait bombardé deux positions pakistanaises situées à 6 miles au sud-est de Khuiratta ;

b) Le 10 novembre, à 11 h 30, les troupes indiennes avaient tiré, avec des pièces de 120, sur une position pakistanaise située à 8 miles à l'ouest-sud-ouest de Mendhar ;

(c) On 10 November, at 19.25 hours, Indian troops fired four 3-inch mortar bombs towards a Pakistan position located 6.5 miles south-south-east of Khairatta ;

(d) On 12 November, between 16.25 and 17.00 hours, Indian troops shelled with field artillery and heavy mortars two Pakistan positions located 6.5 to 7 miles south-south-east of Khairatta ;

(e) On 13 November, between 21.25 and 21.30 hours, Indian field artillery shelled two Pakistan positions located 6.5 miles east of Khairatta ;

(f) On 14 November, between 11.50 and 13.30 hours, Indian field artillery shelled five Pakistan positions located 6 to 7 miles south-south-east of Khairatta.

All of the foregoing complaints were confirmed by the observers in the area. With regard to the complaints in sub-paragraphs (b), (c) and (d), the observers indicated that Pakistan troops had returned the fire.

11. On 12 November the Indian local command at Naoshera complained that Pakistan troops had started firing towards two Indian positions at 6 miles south-south-east of Khairatta at 17.15 hours on 12 November with "a new weapon which seemed to be a type of air burst, releasing several ground contact bombs" The observers in the forward areas confirmed that Pakistan troops had fired at the two Indian positions at the indicated time.

12. On 15 November observers stationed in the forward areas of the Kotli-Naoshera sector reported that Indian troops had shelled two Pakistan positions at 6 miles south-south-east of Khairatta between 09.00 and 10.15 hours on that day.

13. With regard to complaints submitted to the Secretary-General by the Permanent Representative of Pakistan [S/6850], the observers in the sector reported the following :

(a) Regarding the complaints listed in items 3-7, 10, 11, 13, 16, 17, 22, 24, 35, 39, 40-42, 47, 48, 67, 83, 91, 93-95, 110, 111 and 126-128, the observers found no concrete evidence supporting the allegations ;

(b) The allegations listed in items 45, 46, 100-102 and 125 were confirmed. They refer to incidents already reported to the Council [see S/6710/Add.4, para. 28, and S/6710/Add.7, para. 19] ;

(c) Investigation of the complaints contained in items 75, 81 and 120 attributed the violations of the cease-fire to the Pakistan side [see S/6710/Add.5, para. 21, and S/6710/Add.6, para. 17] ;

(d) Investigation of the complaint set forth in items 121 and 122 revealed that both sides had fired.

PASRUR-KHASA SECTOR

14. An Indian complaint alleged that Pakistan troops had fired on an Indian post at Shahpurgil (SB 972535)

c) Le 10 novembre, à 19 h 25, les troupes indiennes avaient tiré quatre projectiles de mortier de trois pouces sur une position pakistanaise située à 6 miles et demi au sud-sud-est de Khairatta ;

d) Le 12 novembre, de 16 h 25 à 17 heures, les troupes indiennes avaient tiré, avec des pièces de campagne et des mortiers lourds, sur deux positions pakistanaises situées à 6 miles et demi ou 7 miles au sud-sud-est de Khairatta ;

e) Le 13 novembre, de 21 h 25 à 21 h 30, l'artillerie de campagne indienne avait bombardé deux positions pakistanaises situées à 6 miles et demi à l'est de Khairatta ;

f) Le 14 novembre, de 11 h 50 à 13 h 30, l'artillerie de campagne indienne avait bombardé cinq positions pakistanaises situées à 6 ou 7 miles au sud-sud-est de Khairatta.

Les observateurs postés dans le secteur ont confirmé le bien-fondé de toutes ces plaintes. Pour ce qui est des plaintes mentionnées aux alinéas b, c et d, ils ont indiqué que les troupes pakistanaises avaient riposté.

11. Le 12 novembre, le commandement local indien de Naoshera s'est plaint que les troupes pakistanaises avaient commencé à tirer, le 12 novembre à 17 h 15, sur deux positions indiennes situées à 6 miles au sud-sud-est de Khairatta, avec « une nouvelle arme qui semblait être un type d'obus fusant libérant plusieurs projectiles percutants ». Les observateurs postés dans les zones de l'avant ont confirmé que les troupes pakistanaises avaient tiré sur les deux positions indiennes à l'heure indiquée.

12. Le 15 novembre, les observateurs postés dans la zone de l'avant du secteur de Kotli-Naoshera ont fait savoir que ce même jour, de 9 heures à 10 h 15, les troupes indiennes avaient bombardé deux positions pakistanaises situées à 6 miles au sud-sud-est de Khairatta.

13. En ce qui concerne les plaintes communiquées au Secrétaire général par le représentant permanent du Pakistan [S/6850], les observateurs du secteur ont signalé ce qui suit :

a) S'agissant des plaintes figurant aux points 3 à 7, 10, 11, 13, 16, 17, 22, 24, 35, 39, 40 à 42, 47, 48, 67, 83, 91, 93 à 95, 110, 111 et 126 à 128, les observateurs n'ont trouvé aucune preuve concrète à l'appui de ces allégations.

b) Le bien-fondé des plaintes figurant aux points 45 et 46 et aux points 100 à 102 et 125 a été confirmé. Ces plaintes ont trait à des incidents déjà signalés au Conseil [voir S/6710/Add.4, par. 28, et S/6710/Add.7, par. 19].

c) Après enquête au sujet des plaintes mentionnées aux points 75, 81 et 120, la responsabilité des violations du cessez-le-feu a été attribuée aux Pakistanais [voir S/6710/Add.5, par. 21, et S/6710/Add.6, par. 17].

d) L'enquête effectuée au sujet de la plainte figurant aux points 121 et 122 a révélé que les deux côtés avaient tiré.

SECTEUR DE PASRUR-KHASA

14. Les Indiens se sont plaints que les troupes pakistanaises aient tiré, le 11 novembre, sur un poste indien

11 November. The observers could not confirm this allegation for lack of evidence.

15. An Indian complaint received on 14 November alleged that Pakistan civilians were cutting crops at point 183675 west of the Jassur bridge, an area occupied by Pakistan troops on the Indian side of the border. The observers confirmed the allegation but noted that unless these crops were harvested immediately, they would be lost.

16. An exchange of fire occurred on 15 November in the Alhar area, near Chak Dea Singh (NW 8705-8605). Both sides admitted having fired, but each claimed that the other had fired first. The observers noted that in this area, Indian troops had moved into new positions forward of their lines on 11 November. The observers were not able to persuade them to move back.

17. On 17 November observers in the sector reported that both sides complained of overflights of jet aircraft in their areas between 13.15 and 13.30 hours. The observers were not able to determine which side was responsible for the reported overflights.

LAHORE-KASA-NARLA SECTOR

18. An Indian complaint alleged that a Pakistan soldier had infiltrated their positions on 14 November. The observers found no evidence supporting this allegation.

19. The Pakistan side alleged that Indian troops had fired on a Pakistan patrol moving within the Pakistan defence lines at SB 734183, north of Bhasin, on 14 November. This allegation could not be substantiated by the observers.

20. Observers who were in the area of SB 754914, on the east bank of the Bambanwala-Ravi-Bedian Canal, east of Karbath, reported that Pakistan troops had fired at Indian positions in the area from the west bank of the Canal at 12.30 hours on 11 November. Indian troops had not returned the fire.

21. The Pakistan local command alleged that Indian troops had begun to dig new positions on the BRB Canal, in the area of SG 753919, at 10.45 hours on 12 November and had opened fire on Pakistan soldiers when these called upon them to stop digging. The Indian side submitted a counter-claim to the effect that Pakistan troops had fired on Indian positions. The investigation carried out by the observers in the area was inconclusive.

22. On 15 November, at 16.35 hours, an Indian soldier was wounded by rifle fire from a nearby Pakistan position while keeping watch in an observation post in a tree, south of Phalwana (SB 748090). Observers in the area when this incident occurred saw the wounded Indian soldier.

23. On 16 November, between 20.00 and 20.30 hours, both sides fired with small arms, mortars and tanks in

situé à Shahpurgil (SB 972535). Les observateurs n'ont pas pu confirmer le bien-fondé de cette plainte, faute de preuves.

15. D'après une plainte déposée par les Indiens le 14 novembre, des civils pakistanais étaient occupés à faire la moisson au point 183675 à l'ouest du pont de Jassur, secteur occupé par les troupes pakistanaises du côté indien de la frontière. Les observateurs ont confirmé le fait mais ont noté que les récoltes seraient perdues si elles n'étaient pas moissonnées immédiatement.

16. Des coups de feu ont été échangés le 15 novembre dans la zone d'Alhar, près de Chak Dea Singh (NW 8705-8605). Les deux côtés ont reconnu avoir tiré, mais chacun a prétendu que l'autre avait tiré le premier. Les observateurs ont noté que dans ce secteur, les troupes indiennes, le 11 novembre, avaient occupé de nouvelles positions situées en avant de leurs lignes. Ils n'ont pas réussi à les faire revenir sur leurs positions initiales.

17. Le 17 novembre, les observateurs postés dans le secteur ont indiqué que les deux côtés s'étaient plaints que des appareils à réaction aient survolé leurs secteurs entre 13 h 15 et 13 h 30. Les observateurs n'ont pas pu établir les responsabilités.

SECTEUR DE LAHORE-KASA-NARLA

18. Selon une plainte de l'Inde, un soldat pakistanais se serait infiltré dans les positions indiennes, le 14 novembre. Les observateurs n'ont découvert aucune preuve à l'appui de cette allégation.

19. Du côté pakistanais, on s'est plaint que des troupes indiennes aient tiré sur une patrouille pakistanaise se déplaçant à l'intérieur des lignes pakistanaïses de défense au point SB 734183, au nord de Bhasin, le 14 novembre. Le bien-fondé de cette allégation n'a pu être établi par les observateurs.

20. Les observateurs qui se trouvaient dans le secteur du point 754914 sur la rive est du canal Bambanwala-Ravi-Bedian, à l'est de Karbath, ont signalé que les troupes pakistanaïses avaient ouvert le feu sur les positions indiennes de ce secteur depuis la rive gauche du canal à 12 h 30 le 11 novembre. Les troupes indiennes n'ont pas riposté.

21. Le commandement local pakistanais a déclaré que des troupes indiennes avaient commencé à creuser de nouvelles positions sur le canal BRB dans le secteur SG 753919 à 10 h 45 le 12 novembre et avaient ouvert le feu sur les soldats pakistanais lorsque ceux-ci les avaient invités à cesser cette activité. Du côté indien, on a répliqué que les troupes pakistanaïses avaient tiré sur les positions indiennes. L'enquête effectuée par les observateurs dans la région n'a pas donné de résultat concluant.

22. Le 15 novembre, à 16 h 35, un soldat indien a été blessé par un coup de feu tiré d'une position pakistanaïse proche alors qu'il montait la garde à un poste d'observation installé sur un arbre au sud de Phalwana (SB 748090). Les observateurs étaient dans les environs lorsque cet incident s'est produit et ont vu le blessé.

23. Le 16 novembre, entre 20 heures et 20 h 30, les deux côtés ont échangé des coups de feu avec des armes

the Dograi area (SB 7311). The observers could not determine the cause of the incident.

24. With regard to complaints submitted to the Secretary-General by the Permanent Representatives of India and Pakistan, the observers in the sector reported the following :

(a) The Pakistan complaints contained in document S/6849, items 10, 15, 17 and 18, refer to the incidents which took place on 12-14 October in the Siphon area [see S/6710/Add.4, paras. 45-46] ;

(b) The Indian complaints listed in documents S/6889, item 16, and S/6890, items 23 and 28, refer to the incidents of 3-4 November in the Karbath-Siphon area [see S/6710/Add.8, para. 25] ;

(c) The Indian complaints in document S/6895, paras. 25-27, relate to the Dograi incidents of 5 November [see S/6710/Add.8, paras. 26-28] ;

(d) Investigation of the Indian complaints set forth in documents S/6889, items 12-15, 18 and 19, S/6890, items 19, 21 and 22, and S/6895, items 32, 33, 35 and 36, revealed that the alleged activities took place within the known Pakistan forward defended localities. The observers noted that both sides had carried out extensive improvements of their positions in this area ;

(e) Regarding the Indian complaints in documents S/6890, items 17, 18 and 20, and S/6895, items 24, 28 and 29, the observers could find no concrete evidence supporting the allegations ;

(f) The Indian allegation contained in document S/6895, item 30, was confirmed by the observers, who indicated that Pakistan troops had fired at an Indian observation aircraft while it was flying over Indian-held territory.

RUKHANWALA-NARLA-BOPA RAI-FEROZEPOR SECTOR

25. A Pakistan complaint received on 15 November alleged that Indian troops had fired on numerous Pakistan screen positions on a wide front within the sector. It further alleged that an Indian tank had fired two rounds in the Bhura Kuhna area (SG 8460) and that an Indian platoon had moved to within 40 yards of a Pakistan screen position at SG 818598. The observers in the area reported that they were unable to determine the cause of the reported firing. The allegation that an Indian tank had opened fire in the Bhura Kuhna area was denied by the Indians.

26. With regard to complaints submitted to the Secretary-General by the Permanent Representative of India, the observers reported the following :

(a) Investigation of the complaints set forth in documents S/6889, items 17 and 20, and S/6890, items 26, 29, 30 and 31, revealed that the alleged activities had taken place within the known Pakistan forward defended localities ;

légères, appuyées par le tir de mortiers et de chars dans le secteur de Dograi (SB 7311). Les observateurs n'ont pu déterminer la cause de l'incident.

24. Au sujet des plaintes qui ont été présentées au Secrétaire général par les représentants permanents de l'Inde et du Pakistan, les observateurs opérant dans le secteur ont déclaré ce qui suit :

a) Les plaintes pakistanaises contenues dans le document S/6849, aux points 10, 15, 17 et 18, se réfèrent aux incidents qui ont eu lieu les 12 et 14 octobre dans la région de Siphon [voir S/6710/Add.4, par. 45 et 46].

b) Les plaintes indiennes contenues dans les documents S/6889, point 16, et S/6890, points 23 et 28, se réfèrent aux incidents survenus les 3 et 4 novembre dans la région de Karbath-Siphon [voir S/6710/Add.8, par. 25].

c) Les plaintes indiennes contenues dans le document S/6895, aux points 25 à 27, se réfèrent aux incidents de Dograi survenus le 5 novembre [voir S/6710/Add.8, par. 26 à 28].

d) L'enquête sur les plaintes indiennes contenues dans les documents S/6889, points 10 à 15, 18 et 19 ; S/6890, points 19, 21 et 22 ; S/6895, points 32, 33, 35 et 36, a révélé que les activités en question ont eu lieu dans les limites des localités situées en deçà des défenses avancées pakistanaises. Les observateurs ont noté que les deux côtés avaient exécuté d'importants travaux de consolidation de leurs positions dans ce secteur.

e) En ce qui concerne les plaintes indiennes contenues dans les documents S/6890, points 17, 18 et 20, et S/6895, points 24, 28 et 29, les observateurs n'ont pu découvrir de preuves concrètes à l'appui de ces allégations.

f) La plainte indienne contenue dans le document S/6895, point 30, a été confirmée par les observateurs, qui ont indiqué que les troupes pakistanaises avaient tiré sur un avion d'observation indien alors qu'il survolait le territoire tenu par les troupes indiennes.

SECTEUR DE RUKHANWALA-NARLA-BOPA RAI-FEROZEPOR

25. Selon une plainte pakistanaise reçue le 15 novembre, les troupes indiennes auraient tiré sur de nombreux petits postes pakistanais sur un front étendu à l'intérieur du secteur. En outre, selon la même plainte, un char indien aurait tiré par deux fois dans le secteur de Bhura Kuhna (SG 8460) et une section indienne se serait avancée à moins de 40 yards d'un petit poste pakistanais au point SG 818598. Les observateurs opérant dans le secteur ont signalé qu'ils n'ont pu établir la cause des tirs signalés. L'allégation selon laquelle un char indien avait ouvert le feu dans le secteur de Bhura Kuhna a été démentie par les Indiens.

26. En ce qui concerne les plaintes soumises au Secrétaire général par le représentant permanent de l'Inde, les observateurs ont fait les rapports suivants :

a) L'enquête sur les plaintes exposées dans les documents S/6889, points 17 et 20, et S/6890, points 26, 29, 30 et 31, a montré que les activités signalées avaient eu lieu en deçà des localités de défense avancée reconnues comme appartenant au Pakistan.

(b) Regarding the complaints contained in documents S/6841, item 30, S/6890, item 24, and S/6895, item 31, both sides fired in the alleged incidents and it was not possible to determine which side started the firing;

(c) Investigation of the complaint relating to document S/6895, item 34, was inconclusive. Both sides had moved forward of their forward defended localities and both opened fire. The observers could not determine which side had acted first in moving forward or firing;

(d) With regard to the complaint set forth in document S/6890, item 25, the observers found no proof that the fires mentioned in the complaint had been set deliberately;

(e) Investigation of the complaints in documents S/6890, item 34, and S/6895, items 39, 40 and 43, yielded no concrete evidence supporting the allegations made.

SULAIMANKE-FAZILKA SECTOR

27. On 10 November observers in the sector obtained from brigade commanders of both sides a verbal agreement whereby they would instruct their forces not to dig or improve their positions within 200 yards of their lines, including screen positions where they existed.

28. A Pakistan complaint alleged that Indian troops had fired small arms and thrown grenades at Pakistan position in the Chananwala-Muthianwali area (SM 2457-2458) at 13.15 hours on 10 November. This allegation was substantiated by observers.

29. The Indian local command complained that Pakistan troops had moved forward and had prepared new positions in the Chananwala-Muthianwali area at 20.30 hours on 12 November. It further alleged that Pakistan troops had fired fifty medium mortar rounds in this area while the digging was taking place. During an investigation carried out by the observers in the area, the Indian troops admitted having fired three 2-inch mortar rounds at the area where they presumed Pakistan troops were digging. Pakistan troops subsequently retaliated with small arms and mortar fire. The investigation revealed that the digging took place within the Pakistan lines and that Pakistan troops had not moved forward.

30. Exchanges of small-arms fire took place in the Chananwala area (SM 2556) at 13.00 hours on 15 November. Both sides admitted having fired. The observers could not determine the cause of the firing.

31. With regard to complaints submitted to the Secretary-General by the Permanent Representative of India, the observers reported the following:

b) Pour ce qui est des plaintes exposées dans les documents S/6841, point 30; S/6890, point 24; S/6895, point 31, les deux camps ont participé à la fusillade en question et il n'a pas été possible de déterminer quel camp avait ouvert le feu le premier.

c) L'enquête sur la plainte contenue dans le document S/6895, point 34, n'a abouti à aucune conclusion. Les deux camps sont allés au-delà de leurs localités de défense avancée et ont tous les deux ouvert le feu. Les observateurs n'ont pas pu déterminer quel camp avait quitté le premier ses positions ni celui qui avait tiré le premier.

d) En ce qui concerne la plainte contenue dans le document S/6890, point 25, les observateurs n'ont trouvé aucune preuve que la fusillade mentionnée dans la plainte avait été engagée délibérément.

e) L'enquête sur les plaintes contenues dans les documents S/6890, point 34, et S/6895, points 39, 40 et 43, n'a apporté aucune preuve concrète permettant d'étayer les allégations faites.

SECTEUR DE SULAIMANKE-FAZILKA

27. Le 10 novembre, les observateurs dans le secteur ont obtenu des commandants de brigade des deux camps un accord verbal par lequel ils se sont engagés à interdire à leurs troupes de creuser des retranchements ou d'améliorer leurs défenses en deçà de 200 yards de leurs lignes de front, y compris leurs positions dissimulées lorsqu'elles existaient.

28. Une plainte du Pakistan a accusé les troupes indiennes d'avoir tiré au moyen d'armes portatives et d'avoir lancé des grenades sur les positions pakistanaises dans la zone de Chananwala-Muthianwali (SM 2457-2458), le 10 novembre, à 13 h 15. Cette plainte a été confirmée par les observateurs.

29. Le commandement indien local s'est plaint que les troupes pakistanaises aient avancé et aient établi de nouvelles positions dans la zone de Chananwala-Muthianwali, le 12 novembre, à 20 h 30. Il a également signalé que les troupes pakistanaises avaient lancé 50 obus de mortiers de moyen calibre dans cette zone pendant qu'elles creusaient de nouveaux retranchements. Au cours d'une enquête menée par les observateurs dans la zone, les troupes indiennes ont reconnu qu'elles avaient tiré trois projectiles de mortier de 2 pouces en direction de la zone où elles pensaient que les troupes pakistanaises devaient être en train de creuser. Les troupes pakistanaises avaient alors répondu au moyen d'armes portatives et de mortiers. L'enquête a révélé que les troupes pakistanaises avaient creusé le sol à l'intérieur de leurs lignes et qu'elles n'avaient pas fait mouvement en avant.

30. Un échange de coups de feu d'armes portatives s'est produit dans la zone de Chananwala (SM 2556), le 15 novembre, à 13 heures. Les deux camps ont admis avoir tiré. Les observateurs n'ont pas pu déterminer la cause de la fusillade.

31. En ce qui concerne les plaintes soumises au Secrétaire général par le représentant permanent de l'Inde, les observateurs ont fait les rapports suivants:

(a) Investigation of the complaint contained in documents S/6889, item 22, and S/6890, items 36 and 37, revealed that the alleged activities had taken place within the known Pakistan forward defended localities;

(b) Regarding the complaint set forth in documents S/6840, items 24 and 25, S/6889, item 21, S/6890, items 32 and 38, and S/6895, items 41 and 44, both sides fired during the alleged incidents and it was not possible to determine which side started the firing;

(c) As regards the Indian complaints in documents S/6889, item 23, and S/6890, items 33 and 35, the observers could find no concrete evidence supporting the allegations made.

RAHIM YAR KHAN-JAISALMER SECTOR

32. Recent reports from the observers indicated that both sides had reinforced their positions in this sector.

33. On 16 November, at approximately 01.00 hours, an exchange of small-arms, mortar and artillery fire broke out between Indian and Pakistan troops at Ghotaru (LQ 76). It continued until 10.20 hours, when the observers in the area succeeded in arranging a cease-fire. The Pakistan side claimed that Indian troops had opened fire on its position at Ghotaru, while the Indians asserted that a Pakistan patrol had first fired on Indian positions and that Indian troops had fired back in self-defence. The observers could not establish which side had fired first. They observed that in this area Indian troops had moved forward from their 15 November positions.

34. On 16 November, at 14.00 hours, observers investigated a Pakistan complaint that Indian troops had seized Sadhewala (LL 9403). The attack allegedly occurred between 01.00 and 06.00 hours on 16 November. At Sadhewala, the observers saw one wounded and three dead Pakistan rangers. They found an Indian company on dominating ground approximately 1,000 yards north of this locality. The Indian commander alleged that he was patrolling to the international border when Pakistan troops attacked approximately 2,000 yards north of Sadhewala. The observers found no physical evidence to support this allegation. They recalled that on 27 October, they had found Pakistan troops at Sadhewala and no Indians in the vicinity. They concluded that Indian troops had launched an attack on 16 November to clear the Pakistan position.

35. An Indian complaint alleged that on 17 November Pakistan troops had surrounded and attacked Tanot (LM 0823) and had ambushed an Indian convoy at Ghantialka Mandir (LM 1218). This is being investigated by observers.

36. With regard to complaints submitted to the Secretary-General at Headquarters by the Permanent Re-

a) L'enquête sur la plainte contenue dans les documents S/6889, point 22, et S/6890, points 36 et 37, a montré que les activités en question s'étaient produites à l'intérieur des localités de défense avancée reconnues comme appartenant au Pakistan.

b) Pour ce qui est de la plainte exposée dans les documents S/6840, points 24 et 25; S/6889, point 21; S/6890, points 32 et 38; S/6895, points 41 et 44, les deux camps ont tiré des coups de feu pendant les incidents en question et il n'a pas été possible de déterminer lequel avait ouvert le feu en premier.

c) En ce qui concerne les plaintes de l'Inde contenues dans les documents S/6889, point 23, et S/6890, points 33 et 35, les observateurs n'ont pas pu trouver de preuve concrète en faveur des allégations faites.

SECTEUR DE RAHIM YAR KHAN-JAISALMER

32. Les rapports récents des observateurs indiquent que les deux parties ont renforcé leurs positions dans ce secteur.

33. Le 16 novembre, à environ 1 heure, des tirs d'armes légères, de mortiers et d'artillerie ont éclaté entre les troupes indiennes et pakistanaïses à Ghotaru (LQ 76). Ils se sont poursuivis jusqu'à 10 h 20, heure à laquelle les observateurs de la zone ont réussi à assurer un cessez-le-feu. Les Pakistanais ont soutenu que les troupes indiennes avaient ouvert le feu sur leurs positions de Ghotaru, cependant que les Indiens ont déclaré qu'une patrouille pakistanaïse avait tiré la première sur des positions indiennes et que les troupes indiennes avaient riposté pour se défendre. Les observateurs n'ont pu établir qui avait tiré le premier. Ils ont noté que, dans cette zone, les troupes indiennes avaient avancé par rapport aux positions qu'elles occupaient le 15 novembre.

34. Le 16 novembre, à 14 heures, les observateurs ont enquêté au sujet d'une plainte pakistanaïse selon laquelle les troupes indiennes s'étaient emparées de Sadhewala (LL 9403). L'attaque aurait eu lieu entre 1 heure et 6 heures le 16 novembre. A Sadhewala, les observateurs ont vu un blessé et trois morts appartenant aux Rangers pakistanaïses. Ils ont également trouvé une unité indienne sur une éminence se trouvant à environ 1 000 yards au nord de cette localité. Le commandant indien a déclaré qu'il patrouillait le long de la frontière internationale lorsque les troupes pakistanaïses avaient attaqué à environ 2 000 yards au nord de Sadhewala. Les observateurs n'ont trouvé aucun élément de preuve matérielle à l'appui de cette allégation. Ils ont rappelé que le 27 octobre, ils avaient trouvé des troupes pakistanaïses à Sadhewala et aucun Indien dans le voisinage. Ils en ont conclu que les troupes indiennes avaient lancé une attaque le 16 novembre pour déloger les Pakistanais de leurs positions.

35. Selon une plainte indienne, les troupes pakistanaïses auraient, le 17 novembre, encerclé et attaqué Tanot (LM 0823) et tendu une embuscade à un convoi indien à Ghantialka Mandir (LM 1218). Cette plainte fait l'objet d'une enquête des observateurs.

36. En ce qui concerne les plaintes soumises au Secrétaire général par le représentant permanent de l'Inde

representatives of India and Pakistan, the observers in the sector reported the following :

(a) Regarding the Pakistan complaint set forth in document S/6849, item 9, both sides fired in the alleged incident and it was not possible to determine which side started the firing ;

(b) Investigation on the Indian complaints contained in documents S/6890, item 39, and S/6895, items 45 and 47, was inconclusive. The observers could find no concrete evidence supporting the allegations ;

(c) Investigation of the Indian complaint relating to documents S/6890, items 40 and 41, and S/6895, item 49, revealed that the alleged activities had taken place within the known Pakistan forward defended localities.

KHOKHROPAR-GADRA SECTOR

37. An Indian complaint alleged that Pakistan troops had fired on Indian positions in the Roheri area (QA 8885) with mortars and machine-guns on 13 November. A further Indian complaint received on 15 November alleged that Pakistan troops had intruded in the Kalaron Ka Tala area (QB 4418).

38. On 16 November observers in the sector reported that they had received a Pakistan complaint to the effect that Indian troops had occupied new positions in the Charanikar area (LW 0416).

39. The above complaints are being investigated by the observers.

40. The complaint set forth in document S/6832, item 56, which had been submitted to the Secretary-General by the Permanent Representative of India, was investigated by the observers in the area, but the result of their investigations was inconclusive.

Document S/6710/Add.11

[Original text : English]
[4 December 1965]

1. Information relating to the observance of the cease-fire which has been received from United Nations military observers since 19 November 1965, the date of the last report on the subject [S/6710/Add.10], is presented in this report.

GURAI-MINTMARG SECTOR

2. During the period under review, the Indian local command complained that Pakistan troops had been seen constructing bunkers in the demilitarized zone. Observers planned to visit the demilitarized zones to investigate this complaint, but had to abandon their trip because of heavy snowfall over the Razdhainangan Pass (alt. 11,936 feet).

et le représentant permanent du Pakistan, les observateurs du secteur ont fait savoir ce qui suit :

a) En ce qui concerne la plainte pakistanaise contenue dans le document S/6849, point 9, les deux parties ont tiré des coups de feu au cours de l'incident relaté et il n'est pas possible de déterminer qui a tiré le premier.

b) L'enquête sur les plaintes indiennes contenues dans les documents S/6890, point 39, et S/6895, points 45 et 47, n'a pas donné de résultat concluant. Les observateurs n'ont trouvé aucune preuve matérielle à l'appui des allégations.

c) L'enquête sur la plainte indienne contenue dans les documents S/6890, points 40 et 41, et S/6895, point 49, a révélé que les activités en question avaient eu lieu à l'intérieur des localités avancées pakistanaïses qui sont reconnues comme étant défendues.

SECTEUR DE KHOKHROPAR-GADRA

37. Selon une plainte indienne, les troupes pakistanaïses auraient, le 13 novembre, tiré sur des positions indiennes dans la zone de Roheri (QA 8885) avec des mortiers et des mitrailleuses. Selon une autre plainte indienne reçue le 15 novembre, les troupes pakistanaïses auraient pénétré dans la zone de Kalaron Ka Tala (QB 4418).

38. Le 16 novembre, les observateurs du secteur ont fait savoir qu'ils avaient reçu une plainte pakistanaïse selon laquelle les troupes indiennes avaient occupé de nouvelles positions dans la zone de Charanikar (LW 0416).

39. Les plaintes susmentionnées font l'objet d'enquêtes de la part des observateurs.

40. La plainte contenue dans le document S/6832, point 56, qui avait été soumise au Secrétaire général par le représentant permanent de l'Inde, fait l'objet d'une enquête des observateurs de la zone, mais les résultats n'étaient pas concluants.

Document S/6710/Add.11

[Texte original en anglais]
[4 décembre 1965]

1. On trouvera dans ce rapport les renseignements reçus des observateurs militaires des Nations Unies, concernant l'observation du cessez-le-feu, depuis le 19 novembre 1965, date du dernier rapport en la matière [S/6710/Add.10].

SECTEUR DE GURAI-MINTMARG

2. Pendant la période considérée, des Pakistanais auraient, selon une plainte du commandement local indien, été vus en train de construire des abris fortifiés dans la zone démilitarisée. Les observateurs se proposaient de se rendre dans la zone démilitarisée pour procéder à une enquête, mais ont dû y renoncer en raison d'épaisses chutes de neige sur le col de Razdhainangan (alt. 11 936 pieds).

DOMEL-TANGDHAR SECTOR

3. Observers visiting the forward areas in the sector reported the following firing incidents :

(a) Indian troops fired from their forward position of Pir Sahaba towards some convergence moving 3 miles south of Nauseri at 16.00 hours on 18 November ;

(b) Indian troops shelled with 3-inch mortars an area 2,000 yards north of Mirpur, where the observers were, between 13.35 and 14.40 hours on 24 November ;

(c) Indian troops fired light machine-gun bursts towards the observers from a position at 4.5 miles west of Tangdhar at 10.30 hours on 30 November. A burst missed the observers by only 3 yards.

4. The observers noted that in all three incidents, the Indian local command had been informed of their presence in the area.

5. Regarding complaints relating to the Domel-Tangdhar sector submitted by the Secretary-General by the Permanent Representative of India, the observers in the sector reported the following :

(a) The complaints set forth in documents S/6862, items 2 and 3, and S/6884, item 8, refer to cases already submitted to the observers by the Indian local command at Tangdhar and which have been confirmed by them [see S/6710/Add.9, para. 6] ;

(b) The complaint contained in document S/6867, item 10, concerns an incident already reported by the observers [see S/6710/Add.8, para. 3].

DOMEL-URI SECTOR

6. With regard to complaints submitted to the Secretary-General by the Permanent Representative of India, the observers in the sector reported the following :

(a) The complaints set forth in documents S/6867, items 7 and 9, and S/6875, item 6, refer to cases already submitted to the observers by the Indian local command and which have been confirmed by them [see S/6710/Add.9, paras. 7 and 8] ;

(b) The activities described in document S/6895, items 5-7, were not considered violations of the cease-fire of 22 September.

RAWALAKOT-PUNCH SECTOR

7. The Pakistan local command at Rawalakot complained on 17, 18, 21, 22 and 23 November that Indian troops had been observed digging trenches and constructing bunkers at two different places in an area located 4 miles west-north-west of Punch. These complaints were substantiated by the observers in the area.

8. The Indian local command at Punch submitted the following complaints, which were also confirmed by the observers :

SECTEUR DE DOMEL-TANGDHAR

3. Des observateurs qui se sont rendus en des points avancés de ce secteur ont signalé les incidents suivants :

a) Le 18 novembre, à 16 heures, des troupes indiennes ont tiré depuis leur position avancée de Pir Sahaba sur un convoi à 3 miles au sud de Nauseri ;

b) Le 24 novembre, entre 13 h 35 et 14 h 40, des troupes indiennes ont bombardé avec des mortiers de 3 pouces, une zone située à 2 000 yards au nord de Mirpur, où se trouvaient les observateurs ;

c) Le 30 novembre, à 10 h 30, des troupes indiennes ont tiré des rafales de fusil mitrailleur en direction des observateurs, à partir d'une position située à 4 miles et demi à l'ouest de Tangdhar. Il ne s'en est fallu que de 3 yards qu'une de ces rafales n'atteigne les observateurs.

4. Les observateurs ont noté que leur présence, dans ces trois cas, avait été signalée au commandement local indien.

5. En ce qui concerne les plaintes relatives au secteur de Domel-Tangdhar, communiquées au Secrétaire général par le représentant permanent de l'Inde, les observateurs du secteur ont signalé ce qui suit :

a) Les plaintes figurant dans le document S/6862, points 2 et 3, et dans le document S/6884, point 8, ont trait à des incidents qui ont déjà été portés à l'attention des observateurs par le commandement local indien de Tangdhar et qui ont été confirmés par eux [voir S/6710/Add.9, par. 6] ;

b) La plainte figurant dans le document S/6867, point 10, a trait à un incident déjà signalé par les observateurs [voir S/6710/Add.8, par. 3].

SECTEUR DE DOMEL-URI

6. En ce qui concerne les plaintes communiquées au Secrétaire général par le représentant permanent de l'Inde, les observateurs du secteur ont signalé ce qui suit :

a) Les plaintes figurant dans le document S/6867, points 7 et 9, et dans le document S/6875, point 6, concernant des incidents qui ont déjà été portés à l'attention des observateurs par le commandement local indien et qui ont été confirmés par eux [voir S/6710/Add.9, par. 7 et 8] ;

b) Les faits allégués dans les plaintes figurant dans le document S/6895, points 5 à 7, n'ont pas été considérés comme constituant des violations du cessez-le-feu du 22 septembre.

SECTEUR DE RAWALAKOT-PUNCH

7. Les 17, 18, 21, 22 et 23 novembre, le commandement local pakistanais de Rawalakot s'est plaint que des soldats indiens aient été vus en train de creuser des tranchées et de construire des abris fortifiés en deux endroits différents, dans une zone située à 4 miles à l'ouest-nord-ouest de Punch. Les observateurs en poste dans cette zone ont confirmé le bien-fondé de ces plaintes.

8. Le commandement local indien de Punch a déposé les plaintes suivantes, dont le bien-fondé a également été confirmé par les observateurs :

(a) Pakistan troops fired with small arms towards an Indian position at 4 miles west-north-west of Punch at 21.00 hours on 15 November and at 16.45 hours on 16 November ;

(b) Pakistan troops fired with small arms from areas 5 miles west-north-west of Punch between 08.45 and 09.00 hours on 17 November ;

(c) Pakistan troops fired with medium machine-guns on an Indian position at 4 miles west of Punch at 16.30 hours on 26 November.

9. Regarding complaints submitted to the Secretary-General by the Permanent Representatives of India and Pakistan, the observers in the sector reported the following :

(a) The Indian complaint contained in document S/6862, item 5, and the Pakistan complaint in document S/6869, item 8, refer to cases already submitted directly to the observers by the respective local commanders. Both complaints had been substantiated [see S/6710/Add.6, para. 11, and S/6710/Add.8, para. 9] ;

(b) No evidence was found to support the Pakistan complaints set forth in document S/6869, items 2, 3, 4 and 6, and the Indian complaints in documents S/6875, item 7, and S/6895, items 11 and 12 ;

(c) The allegations made in the Pakistan complaint contained in document S/6869, item 5, and the Indian complaint in document S/6874, item 9, were not considered violations of the cease-fire of 22 September.

KOTLI-GALUTHI SECTOR

10. The following complaints were received from the Pakistan local command :

(a) Between 17.00 and 04.30 hours on 19-20 November, Indian troops fired at three Pakistan positions at 4 miles west-south-west of Galuthi with field artillery and heavy mortars, at a Pakistan position in the same area with medium machine-guns, and at three Pakistan positions located 5 miles west-south-west, 5 miles south-west and 3 miles south of Mendhar, respectively, with mortars.

(b) At 19.45 hours on 21 November, Indian troops shelled with field artillery three Pakistan positions located between 6 miles west and 5 miles west-south-west of Galuthi ;

(c) At 07.10 hours on 22 November, Indian troops shelled with medium artillery two Pakistan positions located 6 miles west-south-west and 6 miles west of Mendhar, respectively ;

(d) Between 10.00 and 15.00 hours on 22 November, Indian troops shelled with medium artillery and heavy mortars seven Pakistan positions in the Mendhar area and with heavy mortars two other Pakistan positions in the Galuthi area ;

a) Le 15 novembre, à 21 heures et le 16 novembre, à 16 h 45, des troupes pakistanaises ont tiré, avec des armes portatives, sur une position indienne située à 4 miles à l'ouest-nord-ouest de Punch ;

b) Le 17 novembre, entre 8 h 45 et 9 heures, des troupes pakistanaises ont ouvert le feu avec des armes portatives depuis des zones situées à 5 miles à l'ouest-nord-ouest de Punch ;

c) Le 26 novembre, à 16 h 30, des troupes pakistanaises ont tiré avec des mitrailleuses sur une position indienne située à 4 miles à l'ouest de Punch.

9. En ce qui concerne les plaintes communiquées au Secrétaire général par les représentants permanents de l'Inde et du Pakistan, les observateurs du secteur ont signalé ce qui suit :

a) La plainte indienne figurant dans le document S/6862, point 5, et la plainte pakistanaise figurant dans le document S/6869, point 8, ont trait à des incidents que les commandants locaux intéressés ont déjà directement signalés aux observateurs. Le bien-fondé de ces deux plaintes a été confirmé [voir S/6710/Add.6, par. 11 et S/6710/Add.8, par. 9].

b) Aucune preuve n'a pu être recueillie à l'appui des plaintes pakistanaises figurant dans le document S/6869, points 2, 3, 4 et 6, et les plaintes indiennes figurant dans les documents S/6875, point 7, et S/6895, points 11 et 12.

c) Les faits allégués dans la plainte pakistanaise figurant dans le document S/6869, point 5, et dans la plainte indienne figurant dans le document S/6874, point 9, n'ont pas été considérés comme constituant des violations du cessez-le-feu du 22 septembre.

SECTEUR DE KOTLI-GALUTHI

10. Les plaintes suivantes ont été reçues du commandement local pakistanais :

a) Entre 17 heures le 19 novembre et 4 h 30 le 20 novembre, les troupes indiennes ont tiré sur trois positions pakistanaises situées à 4 miles à l'ouest-sud-ouest de Galuthi, avec de l'artillerie de campagne et des mortiers lourds, ainsi que sur une position pakistanaise située dans la même zone avec des mitrailleuses, et sur trois positions pakistanaises situées respectivement à 5 miles à l'ouest-sud-ouest, à 5 miles au sud-ouest et à 3 miles au sud de Mendhar, avec des mortiers ;

b) Le 21 novembre, à 19 h 45, des troupes indiennes ont bombardé avec de l'artillerie de campagne trois positions pakistanaises situées entre 6 miles à l'ouest et 5 miles à l'ouest-sud-ouest de Galuthi ;

c) Le 22 novembre, à 7 h 10, des troupes indiennes ont bombardé avec des pièces d'artillerie moyenne deux positions pakistanaises situées respectivement à 6 miles à l'ouest-sud-ouest et à 6 miles à l'ouest de Mendhar ;

d) Le 22 novembre, entre 10 heures et 15 heures, les troupes indiennes ont bombardé sept positions pakistanaises situées dans la zone de Mendhar avec des pièces d'artillerie moyenne et des mortiers lourds et deux autres positions pakistanaises situées dans la zone de Galuthi avec des mortiers lourds ;

(e) Between 06.10 and 00.45 hours on 24-25 November, Indian troops shelled three Pakistan positions located 4 miles south-west, 5.5 miles west-south-west and 7 miles west-south-west of Mendhar, respectively, with field artillery and 3-inch mortars, as well as two Pakistan positions 4 miles south-west of Galuthi with 4.2-inch mortars;

(f) Between 11.10 and 15.15 hours on 26 November Indian troops shelled two Pakistan positions located 2 miles west of Balnoi with field artillery and another Pakistan position 3 miles south-west of Balnoi with 3-inch mortars;

(g) Between 20.00 and 11.15 hours on 27-28 November Indian troops fired at five Pakistan positions located between 4 and 7 miles south-west of Galuthi with recoilless rifles, heavy mortars and medium and field artillery and at three Pakistan positions located from 6 to 7.5 miles west-south-west of Mendhar;

(h) Between 14.45 and 19.40 hours on 28 November Indian troops shelled with mortars two Pakistan positions located, respectively, 5.5 miles west-south-west of Mendhar and 4 miles south-west of Galuthi and with medium artillery another Pakistan position 4.5 miles south-west of Mendhar;

(i) Between 17.30 and 23.00 hours on 29 November Indian troops shelled with field artillery and heavy mortars five Pakistan positions located from 4 to 7.5 miles west-south-west of Galuthi and also two Pakistan positions located 4 miles west-south-west and 7 miles south-west of Galuthi, respectively;

(j) Between 16.10 hours on 30 November and 00.30 hours on 1 December Indian troops shelled with medium artillery a Pakistan position located 6 miles west-south-west of Mendhar and with heavy mortars two Pakistan positions located 4.5 miles west-south-west and 6 miles west of Galuthi, respectively;

(k) At 03.00 hours on 1 December, Indian troops shelled with medium artillery and mortars four Pakistan positions located some 9.5 miles west and west-north-west of Mendhar;

(l) Between 11.25 and 15.20 hours on 1 December Indian troops shelled with medium artillery two Pakistan positions located 10 miles west-north-west of Mendhar and with mortars two other positions 9.5 miles west-north-west of Mendhar;

(m) Between 15.30 and 17.20 hours on 2 December Indian troops shelled with medium artillery and heavy mortars four Pakistan positions located 4 miles and 4.5 miles north-east, 3 miles north-north-east, and 3.5 miles north-north-west of Jhangar respectively.

e) Entre 6 h 10 le 24 novembre et 0 h 45 le 25 novembre, les troupes indiennes ont bombardé trois positions pakistanaises situées respectivement à 4 miles au sud-ouest, à 5 miles et demi à l'ouest-sud-ouest et à 7 miles à l'ouest-sud-ouest de Mendhar, avec de l'artillerie de campagne et des mortiers de 3 pouces ainsi que deux positions pakistanaises situées à 4 miles au sud-ouest de Galuthi, avec des mortiers de 4,2 pouces;

f) Le 26 novembre, entre 11 h 10 et 15 h 15, les troupes indiennes ont bombardé deux positions pakistanaises situées à 2 miles à l'ouest de Balnoi, avec de l'artillerie de campagne, et une autre position pakistanaise, située à 3 miles au sud-ouest de Balnoi, avec des mortiers de 3 pouces;

g) Entre 20 heures, le 27 novembre, et 11 h 15, le 28 novembre, les troupes indiennes ont tiré sur cinq positions pakistanaises situées entre 4 et 7 miles au sud-ouest de Galuthi, avec des fusils sans recul, des mortiers lourds, des pièces de calibre moyen et de l'artillerie de campagne ainsi que sur trois positions pakistanaises situées entre 6 et 7 miles et demi à l'ouest-sud-ouest de Mendhar;

h) Le 28 novembre, entre 14 h 45 et 19 h 40, les troupes indiennes ont bombardé, avec des mortiers, deux positions pakistanaises situées respectivement à 5 miles et demi à l'ouest-sud-ouest de Mendhar et à 4 miles au sud-ouest de Galuthi, et avec de l'artillerie moyenne, une autre position pakistanaise située à 4 miles et demi au sud-ouest de Mendhar;

i) Le 29 novembre, entre 17 h 30 et 23 heures, des troupes indiennes ont bombardé avec de l'artillerie de campagne et des mortiers lourds, cinq positions pakistanaises situées entre 4 et 7 miles et demi à l'ouest-sud-ouest de Galuthi ainsi que deux positions pakistanaises situées respectivement à 4 miles à l'ouest-sud-ouest et à 7 miles au sud-ouest de Galuthi;

j) Entre 16 h 10 le 30 novembre et 0 h 30 le 1^{er} décembre, des troupes indiennes ont bombardé, avec de l'artillerie moyenne, une position pakistanaise située à 6 miles à l'ouest-sud-ouest de Mendhar et, avec des mortiers lourds, deux positions pakistanaises situées respectivement à 4 miles et demi à l'ouest-sud-ouest et à 6 miles à l'ouest de Galuthi;

k) Le 1^{er} décembre, à 3 heures, des troupes indiennes ont bombardé avec de l'artillerie moyenne et des mortiers quatre positions pakistanaises situées à environ 9 miles et demi à l'ouest et à l'ouest-nord-ouest de Mendhar;

l) Le 1^{er} décembre, entre 11 h 25 et 15 h 20, des troupes indiennes ont bombardé, avec de l'artillerie moyenne, deux positions pakistanaises situées à 10 miles à l'ouest-nord-ouest de Mendhar et, avec des mortiers, deux autres positions situées à 9 miles et demi à l'ouest-nord-ouest de Mendhar;

m) Le 2 décembre, entre 15 h 30 et 17 h 20, des éléments indiens ont bombardé avec des pièces d'artillerie de calibre moyen et des mortiers lourds quatre positions pakistanaises situées respectivement à 4 miles et à 4 miles et demi au nord-est, à 3 miles au nord-nord-est et à 3 miles et demi au nord-nord-ouest de Jhangar.

The observers in the area substantiated the foregoing complaints. In all cases except those under (e), (h) and (j) above they also indicated that Pakistan troops had returned the fire.

11. The observers also confirmed the following complaints submitted by the Indian local command at Galuthi :

(a) At 11.30 hours on 26 November Pakistan troops shelled with field artillery two Indian positions located 8 miles south-west of Rajaori and 5.5 miles west of Galuthi, respectively ;

(b) Pakistan troops shelled an Indian position at 4 miles south-west of Mendhar with mortars from 16.25 to 16.50 and 17.45 to 18.40 hours on 27 November and with mortars and field and medium artillery between 21.00 and 00.30 hours during the night of 27-28 November ;

(c) Pakistan artillery shelled an area 1 mile south-west of Balnoi between 16.32 and 16.40 hours on 30 November ;

(d) Pakistan troops shelled with field and medium artillery and mortars five Indian positions in the Mendhar area between 13.00 and 18.00 hours on 30 November ;

(e) During the night of 30 November - 1 December, Pakistan troops shelled with mortars an Indian position located 4 miles west-south-west of Mendhar ;

(f) Pakistan artillery started shelling Indian positions at 1.5 miles south-west of Balnoi at 11.50 hours on 1 December. The observers arranged a cease-fire which took effect at 12.20 hours on the same day.

12. In addition, three incidents were reported directly by the observers stationed in the forward areas as follows :

(a) Pakistan troops shelled with artillery two areas located 4 miles west-north-west and 3 miles west-south-west of Galuthi, respectively, between 20.30 and 21.30 hours on 29 November ;

(b) Pakistan troops shelled with artillery four areas, located from 5 to 6.5 miles west-south-west of Mendhar, between 12.25 and 14.30 hours on 30 November. Indian troops returned the fire ;

(c) Pakistan troops opened fire at an area located 4.5 miles west-north-west of Galuthi at 15.45 hours on 1 December.

13. Regarding the complaint submitted to the Secretary-General by the Permanent Representative of India and set forth in documents S/6862, item 7, and S/6867, items 12 and 13, the observers in the area reported that they had found no concrete evidence supporting the allegations made.

Les observateurs postés dans la région ont confirmé ces plaintes. Ils ont également indiqué que chaque fois, sauf dans les cas mentionnés aux alinéas e, h et j, les troupes pakistanaïses ont riposté.

11. Les observateurs ont confirmé en outre les plaintes ci-après déposées par le commandement local indien de Galuthi :

a) Le 26 novembre, à 11 h 30, des éléments pakistanaïses ont bombardé avec de l'artillerie de campagne deux positions indiennes situées respectivement à 8 miles au sud-ouest de Rajaori et à 5 miles et demi à l'ouest de Galuthi ;

b) Le 27 novembre, entre 16 h 25 et 16 h 50 et entre 17 h 45 et 18 h 40, des éléments pakistanaïses ont bombardé une position indienne située à 4 miles au sud-ouest de Mendhar avec des mortiers et, dans la nuit du 27 au 28 novembre, entre 21 heures et 0 h 30, avec des mortiers, des pièces de campagne et des pièces de moyen calibre ;

c) Le 30 novembre, entre 16 h 32 et 16 h 40, l'artillerie pakistanaïse a bombardé un secteur situé à 1 mile au sud-ouest de Balnoi ;

d) Le 30 novembre, entre 13 heures et 18 heures, des éléments pakistanaïses ont bombardé avec de l'artillerie de campagne, des pièces de moyen calibre et des mortiers, cinq positions indiennes situées dans la région de Mendhar ;

e) Au cours de la nuit du 30 novembre au 1^{er} décembre, des éléments pakistanaïses ont bombardé au moyen de mortiers un poste indien situé à 4 miles à l'ouest-sud-ouest de Mendhar ;

f) Le 1^{er} décembre, à 11 h 50, l'artillerie pakistanaïse a ouvert le feu sur des positions indiennes situées à 1 mile et demi au sud-ouest de Balnoi. Des observateurs ont négocié un cessez-le-feu qui est entré en vigueur le même jour à 12 h 20.

12. En outre, les observateurs en poste dans les secteurs avancés ont signalé les trois incidents ci-après :

a) Le 29 novembre, entre 20 h 30 et 21 h 30, des éléments pakistanaïses ont ouvert un tir d'artillerie contre deux secteurs situés respectivement à 4 miles à l'ouest-nord-ouest de Galuthi et à 3 miles à l'ouest-sud-ouest de cette localité.

b) Le 30 novembre, entre 12 h 25 et 14 h 30, les troupes pakistanaïses ont effectué un tir d'artillerie en direction de quatre secteurs situés respectivement à 5 et à 6 miles et demi à l'ouest-sud-ouest de Mendhar. Les troupes indiennes ont riposté.

c) Le 1^{er} décembre, à 15 h 45, des éléments pakistanaïses ont ouvert le feu en direction d'un secteur situé à 4 miles et demi à l'ouest-nord-ouest de Galuthi.

13. Pour ce qui est de la plainte adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de l'Inde et figurant dans le document S/6862, point 7, et dans le document S/6867, points 12 et 13, les observateurs postés dans la région signalent qu'ils n'ont pu trouver aucune preuve concrète à l'appui de ces allégations.

14. The following complaints submitted by the Pakistan local command at Koli were investigated by observers in the area :

(a) Indian troops shelled with medium guns a Pakistan position at 4 miles north-west of Jhangar between 07.00 and 10.05 hours and with field artillery a Pakistan position at 3 miles north-west of Jhangar between 10.00 and 10.35 hours on 8 November ;

(b) Indian troops shelled a Pakistan position at 6 miles south-east of Khairatta between 08.45 and 11.00 hours on 13 November ;

(c) Indian field artillery shelled two Pakistan positions at 4.5 miles east-south-east of Khairatta at 16.30 hours on 17 November and a third Pakistan position at 6.5 miles south-south-east of Khairatta at 09.35 hours on 18 November ;

(d) Indian troops shelled Pakistan positions located in the Khairatta-Jhangar area with field artillery and heavy mortars between 07.15 and 12.25 hours on 26 November ;

(e) Indian troops shelled with heavy mortars and medium artillery three Pakistan positions between 3.5 and 4.5 miles north-west of Jhangar from 08.30 to 11.45 hours on 29 November.

The observers substantiated the foregoing complaints. In the case of items (a) and (d) above, they indicated that Pakistan troops had returned the fire.

15. Observers in the area also confirmed the following complaints submitted by the Indian local command :

(a) Pakistan field artillery shelled two Indian positions at 8 miles south-east of Khairatta at 09.00 hours on 13 November ;

(b) Pakistan troops constructed new bunkers and extended their defences in an area located 3 miles north of Jhangar.

16. On 19 November the observers stationed in the forward areas reported that Indian troops had shelled two Pakistan positions at 6.5 miles south-south-east of Khairatta from 10.35 to 11.30 hours on that day.

BHIMBAR-AKHUR SECTOR

17. On 17 November the Pakistan local command at Bhimbar complained that Indian troops had constructed new trenches and bunkers in an area located 6.5 miles south-south-west of Naoshera. This was confirmed by observers in the area.

18. The observers also substantiated a complaint submitted by the Pakistan local command at Bhimbar on 22 November to the effect that Indian troops had moved forward and had constructed a new post located 9.5 miles north-north-west of Chhamb.

19. Regarding complaints submitted to the Secretary-

14. Les plaintes ci-après présentées par le commandement local pakistanais de Kotli ont fait l'objet d'une enquête des observateurs postés dans la région :

a) Le 8 novembre, entre 7 heures et 10 h 5, des éléments indiens ont bombardé avec des canons de moyen calibre un poste pakistanais situé à 4 miles au nord-ouest de Jhangar et avec de l'artillerie de campagne, entre 10 heures et 10 h 35, un poste pakistanais situé à 3 miles au nord-ouest de Jhangar ;

b) Le 13 novembre, entre 8 h 45 et 11 heures, des éléments indiens ont bombardé un poste pakistanais situé à 6 miles au sud-est de Khairatta ;

c) Le 17 novembre, à 16 h 30, l'artillerie de campagne indienne a bombardé deux positions pakistanaises situées à 4 miles et demi à l'est-sud-est de Khairatta et, le 18 novembre, à 9 h 35, une autre position pakistanaise située à 6 miles et demi au sud-sud-est de Khairatta ;

d) Le 26 novembre, entre 7 h 15 et 12 h 25, des éléments indiens ont bombardé avec de l'artillerie de campagne et des mortiers lourds des positions pakistanaises situées dans la région de Khairatta-Jhangar ;

e) Le 29 novembre, entre 8 h 30 et 11 h 45, des éléments indiens ont bombardé avec des mortiers lourds et des pièces de moyen calibre trois positions pakistanaises situées entre 3 miles et demi et 4 miles et demi au nord-ouest de Jhangar.

Les observateurs ont confirmé les incidents ci-dessus. Pour les incidents mentionnés aux alinéas a et d, ils ont indiqué que les troupes pakistanaises avaient riposté.

15. Les observateurs en poste dans la région ont confirmé également les plaintes ci-après présentées par le commandement local indien :

a) Le 13 novembre, à 9 heures, l'artillerie de campagne pakistanaise a bombardé deux positions indiennes situées à 8 miles au sud-est de Khairatta ;

b) Les troupes pakistanaises ont construit de nouveaux abris fortifiés et étendu leurs lignes de défense dans un secteur situé à 3 miles au nord de Jhangar.

16. Le 19 novembre, les observateurs en poste dans les zones avancées ont signalé que, de 10 h 35 à 11 h 30, ce même jour, les troupes indiennes avaient bombardé deux positions pakistanaises situées à 6 miles et demi au sud-sud-est de Khairatta.

SECTEUR DE BHIMBAR-AKHUR

17. Le 17 novembre, le commandement local pakistanais de Bhimbar s'est plaint que les troupes indiennes aient construit de nouvelles tranchées et de nouveaux abris fortifiés dans un secteur situé à 6 miles et demi au sud-sud-ouest de Naoshera. Ces faits ont été confirmés par les observateurs postés dans la région.

18. Les observateurs ont confirmé également une plainte présentée le 22 novembre par le commandement local pakistanais de Bhimbar, selon laquelle les troupes indiennes s'étaient avancées au-delà de leurs positions et avaient établi un nouveau poste à 9 miles et demi au nord-nord-ouest de Chhamb.

19. Quant aux plaintes présentées au Secrétaire géné-

General by the Permanent Representative of India, the observers in the sector reported the following :

(a) The activities described in documents S/6862, item 9, S/6869, items 20 to 22, and S/6890, item 13, involved no violations of the cease-fire ;

(b) Investigation of the complaints set forth in document S/6895, items 16 and 21, was inconclusive for lack of evidence.

SIALKOT-JAMMU SECTOR

20. A delayed report from the observers visiting forward areas in the sector indicated that on 6 November Indian troops had moved forward of their front lines and were digging in an area 5.5 miles east of Sialkot.

21. A complaint submitted by the Indian local command at Jammu on 15 November alleged that a Pakistan light aircraft flew over Indian position 4.5 miles west-south-west of Bajragahri at 13.35 hours on 14 November and that simultaneously two Pakistan positions opened fire on the Indian positions with small arms and mortars. Investigation of the complaints by observers in the area confirmed the firing at the Indian positions.

22. On 15 November the Pakistan local command at Sialkot complained that Indian troops had fired with machine-guns and small arms on two Pakistan positions located 4.5 miles east-south-east of Sialkot and further indicated that Pakistan troops had returned the fire. The allegation was substantiated by observers.

23. A complaint from the Indian local command at Jammu alleged that two Pakistan jet aircraft had flown over Indian positions 4.5 miles east of Chawinda from 11.40 to 11.43 hours on 18 November. The observers stationed in the area reported that they had seen four Pakistan jet aircraft flying approximately 100 to 200 yards over the Indian-controlled territory.

24. On 18 November the Indian local command complained that a Pakistan observation aircraft flew over Indian positions 15 miles south-east of Sialkot at 17.40 hours on 18 November. Observers in the area confirmed this allegation and added that Indian troops had opened fire at the aircraft.

25. Since 23 November, the Indian local command at Jammu has submitted the following complaints :

(a) Pakistan troops attempted to dig trenches in an area 11.5 miles south-east of Sialkot at 21.00 hours on 21 November and at 20.30 hours on 22 November ;

(b) Pakistan troops fired with automatic weapons on Indian troops in the same area between midnight on 21 November and 23.00 hours on 22 November ;

ral par le représentant permanent de l'Inde, les observateurs postés dans ce secteur ont rapporté les faits suivants :

a) Pour ce qui est des plaintes contenues dans les documents S/6862, point 9, S/6869, points 20 à 22, S/6890, point 13, il n'y a pas eu violation du cessez-le-feu ;

b) L'enquête effectuée à propos des plaintes contenues dans le document S/6895, aux points 16 et 21, n'a pas été concluante faute de preuve.

SECTEUR DE SIALKOT-JAMMU

20. Un rapport tardif des observateurs qui se sont rendus dans les zones avancées du secteur a indiqué que, le 6 novembre, les troupes indiennes s'étaient avancées au-delà de leurs positions et creusaient des tranchées dans un secteur situé à 5 miles et demi à l'est de Sialkot.

21. Selon une plainte présentée par le commandement local indien de Jammu le 15 novembre, un avion léger pakistanais a survolé le 14 novembre, à 13 h 35, des positions indiennes situées à 4 miles et demi à l'ouest-sud-ouest de Bajragahri ; simultanément deux postes pakistanais ont déclenché sur les positions indiennes un tir d'armes légères et de mortiers. L'enquête effectuée à ce sujet par des observateurs postés dans la région a confirmé le tir dirigé contre les positions indiennes.

22. Le 15 novembre, le commandement local pakistanais de Sialkot s'est plaint que les troupes indiennes avaient déclenché un tir de mitrailleuses et d'armes légères contre deux positions pakistanaises situées à 4 miles et demi à l'est-sud-est de Sialkot ; il a indiqué en outre que les troupes pakistanaises avaient riposté. Cette allégation a été confirmée par les observateurs.

23. Selon une plainte du commandement local indien de Jammu, deux avions à réaction pakistanais ont survolé le 18 novembre de 11 h 40 à 11 h 43, des positions indiennes situées à 4 miles et demi à l'est de Chawinda. Les observateurs en poste dans la région ont signalé qu'ils avaient vu quatre avions à réaction pakistanais survoler, à une altitude comprise entre 100 et 200 yards à peu près, le territoire occupé par les Indiens.

24. Le 18 novembre le commandement local indien s'est plaint qu'un avion de reconnaissance pakistanais ait survolé le 18 novembre à 17 h 40 des positions indiennes situées à 15 miles au sud-est de Sialkot. Les observateurs se trouvant dans la région ont confirmé cette allégation et ont ajouté que les troupes indiennes avaient ouvert le feu sur l'appareil.

25. Depuis le 23 novembre, le commandement local indien de Jammu a présenté les plaintes suivantes :

a) Entre le 21 novembre à 21 heures et le 22 novembre à 20 h 30, des éléments pakistanais ont tenté de creuser des tranchées dans un secteur situé à 11 miles et demi au sud-est de Sialkot ;

b) Entre le 21 novembre, à minuit, et le 22 novembre à 23 heures, des éléments pakistanais ont tiré avec des armes automatiques sur les troupes indiennes postées dans la même région ;

(c) Pakistan troops fired with automatic weapons at an Indian post about 9.5 miles south-east of Sialkot at 20.30 hours on 23 November ;

(d) Pakistan troops fired with light machine-guns at an Indian patrol moving in an area 9 miles south-east of Sialkot on 25 November ;

(e) Pakistan troops fired with light machine-guns at an Indian post located approximately 9 miles south-east of Sialkot between 08.45 and 08.55 hours and again at 13.45 hours on 25 November.

Investigation by the observers in the area revealed that in the incidents mentioned in sub-paragraphs (b) to (e) both sides had fired, but it was not possible to determine which side had fired first.

26. With regard to complaints relating to this sector submitted to the Secretary-General by the Permanent Representative of India, the observers reported the following :

(a) They investigated the alleged violations described in documents S/6882, items 10, 11 and 15 ; S/6869, items 23, 24 and 25 ; S/6874, items 10, (a) and (b), and 11 ; S/6875, item 16 ; S/6884, item 17 ; S/6889, item 11 ; and S/6890, items 14 and 15 ; these activities were not considered violations of the cease-fire ;

(b) The observers found no concrete evidence to support the allegations made in documents S/6862, items 13 and 14, and S/6895, item 23.

PASRUR-KHASA SECTOR

27. A Pakistan complaint alleged that Indian troops had dug new positions in the no man's land area at point 820112 on 17 November. An investigation carried out by observers on 20 November revealed that the digging took place well within the Indian forward defended localities.

28. On 18 November, at 17.10 hours, a Pakistan aircraft flew over Indian-held territory at Kalewali (NW 9006). Indian troops fired on the aircraft while it was over Indian lines. The Pakistan command explained to the observers that the pilot had lost his way and that the overflight was not intentional.

29. An Indian complaint alleged that a civilian had been killed at 14.30 hours on 18 November while grazing cattle in the area of Kamalpur Kalan (SC 097640). The complaint indicated that the civilian had been shot in the back by a Pakistan patrol from the west side of the river Ravi. The observers confirmed the killing of the civilian ; they had warned both sides of the risks involved in crop harvesting and cattle grazing near the front lines.

30. The Pakistan local command complained that Indian troops had fired from Alhar (NW 843063) and Chak Dea Singh (NW 868057) during the night of 21-22

c) Le 23 novembre, à 20 h 30, les troupes pakistanaises ont ouvert le feu d'armes automatiques sur un poste indien situé à 9 miles et demi environ au sud-est de Sialkot ;

d) Le 25 novembre, les troupes pakistanaises ont tiré avec des fusils mitrailleurs sur une patrouille indienne qui faisait mouvement dans une zone située à 9 miles au sud-est de Sialkot ;

e) Le 25 novembre, entre 8 h 45 et 8 h 55, puis de nouveau à 13 h 45, les troupes pakistanaises ont tiré avec des fusils mitrailleurs sur un poste indien situé à 9 miles environ au sud-est de Sialkot.

L'enquête effectuée par les observateurs dans cette zone a révélé qu'au cours des incidents mentionnés aux alinéas b à e des coups de feu avaient été tirés de part et d'autre, mais il n'a pas été possible de déterminer laquelle des deux parties avait tiré la première.

26. En ce qui concerne les plaintes relatives à ce secteur adressées au Secrétaire général par le représentant de l'Inde, les observateurs ont fait savoir ce qui suit :

a) On n'a pas considéré comme constituant des violations du cessez-le-feu les activités signalées dans les documents S/6862, points 10, 11 et 15 ; S/6869, points 23 à 25 ; S/6874, point 10, a et b, et 11 ; S/6875, point 16 ; S/6884, point 17 ; S/6889, point 11 ; S/6890, points 14 et 15 ;

b) Les observateurs n'ont trouvé aucune preuve concrète à l'appui des allégations contenues dans les plaintes figurant dans les documents S/6862, points 13 et 14, et S/6895, point 23.

SECTEUR DE PASRUR-KHASA

27. Les Pakistanais se sont plaints que les troupes indiennes aient, le 17 novembre, creusé de nouveaux retranchements dans le *no man's land*, au point 820112. Une enquête menée par les observateurs le 20 novembre a révélé que les travaux de terrassement avaient été effectués nettement en deçà des positions avancées défendues indiennes.

28. Le 18 novembre, à 17 h 10, un avion pakistanais a survolé une zone tenue par les Indiens à Kalewali (NW 9006). Les troupes indiennes ont tiré sur l'avion alors qu'il passait au-dessus des lignes indiennes. Le commandement pakistanais a expliqué aux observateurs que le pilote s'était égaré et que le survol n'était pas intentionnel.

29. Les Indiens se sont plaints qu'un civil ait été tué le 18 novembre à 14 h 30 tandis qu'il faisait paître du bétail dans la zone de Kamalpur Kalan (SC 097640). La plainte indiquait que le civil avait été abattu par derrière par une patrouille pakistanaise qui se trouvait sur la rive occidentale de la rivière Ravi. Les observateurs ont confirmé que le civil avait été tué ; ils avaient mis en garde les deux parties contre le danger qu'il y avait à faire les récoltes et à mener paître du bétail à proximité du front.

30. Le commandement local pakistanais s'est plaint que, pendant la nuit du 21 au 22 novembre, les troupes indiennes aient déclenché des tirs depuis Alhar (NW

November. The observers in the area could not determine the exact cause of the firing. An Indian officer had been killed during the incident and the Indian side admitted that this officer had been with a patrol forward of the Indian lines. The Pakistan side admitted having fired at the Indian patrol from trenches 300 yards forward of their normal forward defended localities. Therefore, the observers concluded that both sides were at fault.

31. The Pakistan local command also complained that in the area of point 831089, north-east of Alhar, an Indian sniper had shot a Pakistan sentry at 11.00 hours on 24 November. The observers investigating the incident saw the body of the dead sentry. The Indian side claimed that the incident had occurred during a general exchange of fire whereas the Pakistan side alleged that the Pakistan sentry had been killed by a single shot from an Indian sniper. The observers could find no conclusive evidence to support either claim.

LAHORE-KHASA-NARLA SECTOR

32. A firing incident occurred on 20 November in the Dograi area (SB 7311). At 09.33 hours two rifles shots were fired by Pakistan soldiers only some 50 to 60 yards from where some observers stood. At 09.50 hours Indian troops retaliated with four rounds of light machine-gun fire and Pakistan troops replied with two more rifle shots. This incident took place despite the presence of observers, who were in full view of both sides with United Nations flags and white vehicles.

33. An Indian complaint alleged that Pakistan troops had fired at Indian positions in the area of point 728117, south of Dograi, at 09.35 hours on 20 November, wounded one Indian soldier. In a counterclaim the Pakistan side asserted that Indian troops had fired at them during this incident. The observers in the area investigated the incident but could not determine the cause of the firing.

34. Small-arms firing took place intermittently in the Dograi area from 20.00 to 22.30 hours on 22 November and in the Karbath distributory junction (point 752911) from 12.00 to 14.30 hours on 24 November. Both sides admitted having fired. The observers in the area could not determine the cause of the firing.

35. On 25 November both sides fired with small arms in the Siphon area (SG 7593) at 11.30 hours and with small arms and mortars in the Dograi area at 18.00 hours. Each side blamed the other for the firing and the observers were unable to determine which side had fired first.

36. An Indian complaint alleged that Pakistan troops had fired small arms in the area of Bhasin (SB 745164

843063) et Chak Dea Singh (NW 868057). Les observateurs en poste dans cette zone n'ont pu déterminer la cause exacte des tirs. Un officier indien a été tué au cours de l'incident et le commandement indien a reconnu que cet officier se trouvait alors avec une patrouille en avant des lignes indiennes. Les Pakistanais ont reconnu avoir tiré sur la patrouille indienne à partir de tranchées situées à 300 yards en avant de leurs positions défendues avancées normales. Les observateurs ont donc conclu que les deux parties étaient en tort.

31. Le commandement local pakistanais s'est également plaint que, le 24 novembre, à 11 heures, une sentinelle pakistanaise ait été abattue par un tireur indien embusqué, au point 831089, au nord-est d'Alhar. Les observateurs qui ont enquêté à propos de cet incident ont vu le cadavre de la sentinelle. Les Indiens ont affirmé que cet incident s'était produit au cours d'une fusillade générale, tandis que les Pakistanais ont soutenu que leur sentinelle avait été tuée d'un seul coup de feu par un tireur indien embusqué. Les observateurs n'ont pu découvrir aucune preuve concluante à l'appui de l'une ou de l'autre de ces allégations.

SECTEUR DE LAHORE-KHASA-NARLA

32. Un incident s'est produit le 20 novembre dans la zone de Dograi (SB 7311). A 9 h 33, des soldats pakistanais ont tiré deux coups de fusil d'un point situé à 50 ou 60 yards seulement du lieu où se tenaient les observateurs. A 9 h 50, les troupes indiennes ont riposté en tirant sur eux quatre rafales de mitrailleuse légère, et les troupes pakistanaïses ont contre-riposté en tirant de nouveau deux coups de fusil. Cet incident s'est produit en dépit de la présence des observateurs, qui étaient parfaitement visibles pour les deux parties, avec leurs véhicules peints en blanc et le pavillon des Nations Unies.

33. Les Indiens se sont plaints que le 20 novembre à 9 h 35, les troupes pakistanaïses aient tiré sur des positions indiennes situées dans la zone du point 728117, au sud de Dograi, blessant un soldat indien. Les Pakistanais ont répondu à cette plainte par une autre plainte, dans laquelle ils affirmaient que les troupes indiennes avaient tiré sur eux au cours de cet incident. Les observateurs en poste dans ce secteur ont ouvert une enquête, mais n'ont pu déterminer la cause des tirs.

34. Des tirs d'armes portatives intermittents ont eu lieu le 22 novembre, de 20 heures à 22 h 30, dans le secteur de Dograi et le 24 novembre, de 12 heures à 14 h 30, à la jonction du canal de distribution de Karbath (752911). Les deux parties ont reconnu avoir tiré. Les observateurs en poste dans la zone n'ont pu déterminer la cause des tirs.

35. Le 25 novembre, les deux parties ont tiré dans la zone de Siphon (SG 7593), à 11 h 30, avec des armes portatives et dans le secteur de Dograi, à 18 heures, avec des armes portatives et des mortiers. Chacune a rejeté la responsabilité des tirs sur l'autre, et les observateurs se sont trouvés dans l'impossibilité de déterminer de quel côté étaient partis les premiers coups de feu.

36. Les Indiens se sont plaints que le 26 novembre des éléments de l'armée pakistanaise aient déclenché des

and 744153) on 26 November. The observers reported that both sides had fired, but could not ascertain what caused the incident or who had fired first.

37. During the period under review, both sides set up new observation posts and dug trenches in the forward areas north of Dograi, (SB 732129), and in the Barki sector (SG 750974). The observers in the area endeavoured no negotiate a cessation of this activity. On 27 November they reported that they had negotiated the removal of an observation post and the filling in of some trenches north of Dograi.

38. A Pakistan complaint alleged that firing took place at 20.30 hours on 29 November and at 06.00 hours on 30 November in the Dograi area. Investigation by observers in the area revealed that both sides had fired small arms and mortars. The observers could not determine what caused the firing or who had fired first.

39. On 30 November, at 11.20 hours, an explosion occurred in the Pakistan forward defended localities opposite Dograi. The Pakistan local command alleged that Indian troops had fired one mortar bomb into a group of Pakistan soldiers causing eight casualties. The observers in the area found no evidence to support that allegation. They were of the opinion that the explosion had been accidental.

40. Two firing incidents were alleged by the Pakistan command to have taken place on 1 December. Investigation of these incidents by observers established that both sides had fired, but it was not possible to determine which side had started the firing.

41. With regard to complaints relating to this sector submitted to the Secretary-General by the Permanent Representatives of India and Pakistan, the observers in the sector reported the following :

(a) They investigated the Indian complaints contained in documents S/6925, items 23-27, 30-35 and 37; S/6927, item 8; S/6939, items 10, 12 and 13; S/6945, items 25, 27, 28, 29, 30 and 40; S/6952, items 12 and 14; S/6968, items 27 and 33; and S/6973, items 25 (a), 27, 29 and 31; and the Pakistan complaints in documents S/6901, items 3, 4, 9 and 23; and S/6948, items 27 and 33. The investigations revealed that the alleged activities had occurred within the known forward defended localities of the respective sides. The observers remarked that both sides were constantly improving their positions in the sector;

(b) The observers could find no concrete evidence supporting the Indian complaints contained in documents S/6925, items 33 and 45; S/6945, items 22, 26, 29 and 33; S/6952, item 13; S/6968, items 29, 30, 32 and 34; and S/6973, items 25 (b) and 26; and the Pak-

tirs d'armes portatives dans le secteur de Bhasin (SB 745164 et 744153). Les observateurs ont fait savoir que l'on avait tiré de part et d'autre, mais n'ont pu déterminer pour quelle raison ni établir laquelle des deux parties avait tiré la première.

37. Au cours de la période considérée, les deux parties ont installé de nouveaux postes d'observation et creusé de nouvelles tranchées dans les secteurs avancés de leurs zones respectives au nord de Dograi, (SB 732129), et dans le secteur de Barki, (SG 750974). Les observateurs en poste dans cette région ont entrepris des négociations en vue de la cessation de ces activités. Le 27 novembre, ils ont signalé qu'à la suite de ces négociations, ils avaient obtenu qu'un poste d'observation soit démoli et certaines tranchées comblées au nord de Dograi.

38. Les Pakistanais se sont plaints que le 29 novembre à 20 h 30 et le 30 novembre à 6 heures, des tirs aient été déclenchés dans le secteur de Dograi. L'enquête des observateurs en poste dans ce secteur a révélé que les deux parties avaient tiré avec des armes portatives et des mortiers. Les observateurs n'ont pu déterminer pour quelle raison les tirs avaient été déclenchés ni laquelle des deux parties avait tiré la première.

39. Le 30 novembre, à 11 h 20, une explosion s'est produite dans les positions défendues avancées pakistanaïses, en face de Dograi. Le commandement local pakistanaïse a affirmé que les troupes indiennes avaient tiré un obus de mortier en direction d'un groupe de soldats pakistanaïses, faisant huit victimes. Les observateurs en poste dans ce secteur n'ont trouvé aucune preuve à l'appui de cette allégation. Ils ont émis l'opinion qu'il s'agissait d'une explosion accidentelle.

40. Selon le commandement pakistanaïse, deux incidents se seraient produits le 1^{er} décembre. L'enquête menée à propos de ces incidents par les observateurs a révélé que des coups de feu avaient été tirés de part et d'autre, mais il n'a pas été possible de déterminer laquelle des deux parties avait ouvert le feu la première.

41. Au sujet des plaintes relatives à ce secteur, adressées au Secrétaire général par les représentants permanents de l'Inde et du Pakistan, les observateurs en poste dans le secteur ont fait savoir ce qui suit :

a) Une enquête a été effectuée en ce qui concerne les plaintes indiennes contenues dans les documents S/6925, points 23 à 27, 30 à 35 et 37; S/6927, point 8; S/6939, points 10, 12 et 13; S/6945, points 25, 27, 28 à 30 et 40; S/6952, points 12 et 14; S/6968, points 27 et 33; S/6973, points 25, a, 27, 29 et 31, et les plaintes pakistanaïses contenues dans les documents S/6901, points 3, 4, 9 et 23, et S/6948, points 27 et 33. L'enquête a montré que les activités visées avaient eu lieu en deçà des positions connues comme positions défendues avancées des deux parties. Les observateurs ont noté que les deux parties amélioraient constamment leurs positions dans ce secteur.

b) Les observateurs n'ont pu trouver aucune preuve concrète à l'appui des plaintes indiennes contenues dans les documents S/6925, points 33 et 45; S/6945, points 22, 26, 29 et 33; S/6952, point 13; S/6968, points 29, 30, 32 et 34; S/6973, points 25, b, et 26, et les plaintes

istan complaints in documents S/6901, items 10 and 38; and S/6948, items 2 and 15;

(c) There was an inconclusive investigation of the Indian complaints appearing in documents S/6925, items 29, 36 and 38; S/6968, item 31; and S/6973, items 28 and 30; and of the Pakistan complaints mentioned in documents S/6901, item 11, and S/6948, items 16, 18, 26, 40, 42 and 43. Both sides had fired, and it was not possible to determine which side had started the firing;

(d) Investigation of the Pakistan complaint in document S/6948, item 21, was also inconclusive. Both sides had fired and it was not possible to establish whether the Pakistan patrol was forward of or within the Pakistan forward defended localities;

(e) Regarding the Indian complaint contained in document S/6926, item 13, the observers reported that investigation of the firing incidents on 9-10 November was inconclusive as both sides claimed that the other side had fired first. As to the allegations regarding improvement of defences, the observers remarked that both sides had carried out intensive improvements to their positions in the sector;

(f) As regards the Pakistan complaint in document S/6901, item 1, the observers reported that they had not noticed any major reinforcement by Indian troops in the area. They noted that there had been no agreement on the location of the cease-fire line in the area and that both sides had crept forward of their lines and had constructed field work there;

(g) The Pakistan complaints appearing in documents S/6901, items 30 and 32, and S/6948, item 14, were substantiated;

(h) Regarding the Indian complaint in document S/6939, item 14, the observers confirmed flooding in the area, but could not establish who was responsible for breaching the bank of the distributory. The observers considered that Pakistan troops started the flooding in retaliation for flooding of Pakistan positions north of the Kohali distributory by Indian troops;

(i) As regards the Pakistan complaint contained in document S/6948, items 31 and 32, the observers reported that Indian troops had been shooting at stray dogs, away from Pakistan positions.

RUKHANWALA-NARLA-BOPA RAI-FEROZEPUR SECTOR

42. A Pakistan complaint alleged that Indian troops had fired on Pakistan observation aircraft in the Bhura Khuna area (SG 8460) at 16.45 hours on 10 November. The observers confirmed this allegation, but could not determine the position of the aircraft at the time of the firing. In this connexion, they observed that in the area

pakistanaïses contenues dans les documents S/6901, points 10 et 38, et S/6948, points 2 et 15.

(c) Aucun résultat concluant n'a été atteint en ce qui concerne les plaintes indiennes contenues dans les documents S/6925, points 29, 36 et 38; S/6968, point 31; S/6973, points 28 et 30, et les plaintes pakistanaïses contenues dans les documents S/6901, point 11, et S/6948, points 16, 18, 26, 40, 42 et 43. Les deux parties ont déclenché des tirs et il n'a pas été possible de déterminer qui avait ouvert le feu.

(d) L'enquête concernant la plainte pakistanaïse contenue dans le document S/6948, point 21, n'a pas non plus été concluante. Les deux parties ont déclenché des tirs et il n'a pas été possible d'établir si la patrouille pakistanaïse se trouvait au-delà ou en deçà des positions défendues avancées pakistanaïses.

(e) S'agissant de la plainte indienne contenue dans le document S/6926, point 13, les observateurs ont fait savoir que l'enquête concernant les incidents des 9-10 novembre n'avait pas donné de résultats concluants, chacune des deux parties affirmant que l'autre avait tiré la première. Quant aux allégations concernant l'amélioration des défenses, les observateurs ont noté que les deux parties procédaient à un renforcement intensif de leurs positions dans le secteur.

(f) Au sujet de la plainte pakistanaïse contenue dans le document S/6901, point 1, les observateurs ont fait savoir qu'ils n'avaient enregistré aucun renforcement important des positions indiennes dans ce secteur. Ils ont en outre noté qu'aucun accord n'avait été réalisé touchant le tracé de la ligne de cessez-le-feu dans ce secteur et que les deux parties avaient grignoté du terrain en avant de leurs lignes et y avaient construit des fortifications de campagne.

(g) Les plaintes pakistanaïses contenues dans les documents S/6901, points 30 et 32, et S/6948, point 14, ont été confirmées.

(h) En ce qui concerne la plainte indienne contenue dans le document S/6939, point 14, les observateurs ont confirmé qu'une inondation avait eu lieu dans ce secteur, mais n'ont pu déterminer laquelle des deux parties était responsable de la brèche ouverte dans la digue du canal de distribution. Les observateurs ont estimé que les troupes pakistanaïses avaient provoqué l'inondation par reprisaïlles, des positions pakistanaïses au nord du canal de distribution de Kohali ayant été inondées par les troupes indiennes.

(i) Au sujet de la plainte pakistanaïse contenue dans le document S/6948, points 31 et 32, les observateurs ont fait savoir que les troupes indiennes avaient tiré sur des chiens égarés, et non sur des positions pakistanaïses.

SECTEUR DE RUKHANWALA-NARLA-BOPA RAI-FEROZEPUR

42. Le Pakistan s'est plaint que les troupes indiennes aient ouvert le feu, le 10 novembre à 16 h 45, sur un avion de reconnaissance pakistanaïse, dans la zone de Bhura Khuna (SG 8460). Les observateurs ont confirmé cette allégation mais n'ont pu déterminer quelle était la position de l'appareil au moment du tir. A cette occa-

concerned the opposing front lines were in some places only 50 yards from each other.

43. The Indian local command complained that Pakistan troops had abducted two civilians picking cotton in area 8757, north-west of Rajoke, at 10.30 hours on 16 November. This was confirmed by the observers. The Pakistan troops admitted that they had taken into custody two civilians who were picking cotton near the Pakistan lines. The observers reported that they were attempting to have the civilians released and repatriated.

44. On 20 November observers met with the battalion commanders of both sides in an attempt to lessen tension in the area of the Indian police post SG 8344, at Burj Rajoke. Both sides agreed not to fire unless fired upon for a period of 48 hours, during which the observers would attempt to mark a line of "no patrolling" which neither side would be allowed to cross. This agreement, according to the observers, helped to reduce tension in the area.

45. A Pakistan complaint alleged that Indian troops had fired on the area of points 793727 and 789721, south-west of Rajoke, at 20.55 hours on 25 November. The Indian side submitted a counterclaim, charging the Pakistan troops with the firing. The observers confirmed that both sides had fired, but could not determine which side had fired first.

46. The Pakistan local command complained that Indian troops had fired with small arms and mortars at the area of squares SG 8340, 8240 and 8239, south of Ullake, from 22.55 to 03.00 hours during the night of 25-26 November and with small arms at area SG 7777, east of Bedian, at 17.55 hours on 26 November. The Pakistan command indicated that its troops had retaliated in the first case, but not the second. The observers could not substantiate the Pakistan allegation regarding the firing east of Bedian.

47. Heavy firing, including artillery and mortar fire, occurred on 27 November, 6 miles north-west of Ferozepore (SG 9030). The observers in the area succeeded in obtaining a cease-fire. Their investigation was inconclusive as to the cause of the firing. Both sides had fired, but only Indian troops had used artillery.

48. The Pakistan local command alleged that Indian observation aircraft had overflown Pakistan territory south of Jahman in area SG 7881 at 10.55 hours on 29 November. It indicated that Pakistan troops had fired at the aircraft. The observers in the area were not able to verify the complaint regarding the overflight.

49. On 1 December observers reported that Pakistan troops had opened fire on an Indian observation post in the Dona Betu area (SG 633207). Approximately 50 rounds were fired by Pakistan troops and the Indian

sion, ils ont constaté que dans le secteur en cause les lignes avancées des deux parties n'étaient, en certains points, distantes que de 50 yards.

43. Le commandement local indien s'est plaint que le 16 novembre à 10 h 30, des militaires pakistanais aient enlevé deux civils qui faisaient la cueillette du coton, dans la zone 8757, au nord-ouest de Rajoke. Ce fait a été confirmé par les observateurs. Les troupes pakistanaises ont reconnu avoir arrêté deux civils occupés à cueillir du coton près des lignes pakistanaises. Les observateurs ont indiqué qu'ils s'efforçaient d'obtenir la libération et le rapatriement de ces civils.

44. Le 20 novembre, les observateurs ont rencontré les commandants de bataillon des deux parties, pour tenter de réduire la tension dans la zone du poste de police indien situé au point SG 8344, à Burj Rajoke. Les deux parties ont accepté de ne pas tirer de coups de feu, sauf pour riposter, pendant 48 heures, délai que les observateurs devaient mettre à profit pour essayer de tracer une ligne dont le franchissement serait interdit aux patrouilles des deux parties. Selon les observateurs, cet accord a contribué à réduire la tension dans cette zone.

45. Les Pakistanais se sont plaints que les troupes indiennes aient déclenché des tirs le 25 novembre à 20 h 55 contre la zone 793727 et 789721, au sud-ouest de Rajoke. En réponse à cette plainte, les Indiens ont à leur tour présenté une plainte rendant les troupes pakistanaises responsables de ce tir. Les observateurs ont confirmé que les deux parties avaient tiré, mais ils n'ont pu déterminer laquelle avait tiré la première.

46. Le commandement local pakistanais s'est plaint que les troupes indiennes aient tiré dans la nuit du 25 au 26 novembre, de 22 h 55 à 3 heures, en direction de la zone 8340, 8240 et 8239, au sud d'Ullake, avec des armes de petit calibre et des mortiers, et le 26 novembre à 17 h 55, en direction de la zone SG 7777, à l'est de Bedian, avec des armes de petit calibre. Le commandement pakistanais a fait savoir que les troupes pakistanaises avaient riposté dans le premier cas, mais non dans le second. Les observateurs n'ont pu trouver de preuve à l'appui de l'allégation pakistanaise concernant les tirs à l'est de Bedian.

47. Un tir nourri, d'artillerie et de mortiers notamment, a eu lieu le 27 novembre, à 6 miles au nord-ouest de Ferozepore (SG 9030). Les observateurs en poste dans cette zone ont réussi à obtenir un cessez-le-feu. L'enquête à laquelle ils ont procédé n'a pas permis d'établir la cause de ce tir. Les deux parties ont tiré, mais seules les troupes indiennes ont utilisé l'artillerie.

48. Le commandement local pakistanais a déclaré que le 29 novembre à 10 h 55, un avion de reconnaissance indien avait survolé le territoire pakistanais au sud de Jahman, dans la zone SG 7881. Il a indiqué que les troupes pakistanaises avaient ouvert le feu sur cet appareil. Les observateurs en poste dans la zone n'ont pu vérifier le bien-fondé de la plainte concernant le survol du territoire pakistanais.

49. Le 1^{er} décembre, les observateurs ont fait savoir que des militaires pakistanais avaient ouvert le feu sur un poste d'observation indien dans la zone de Dona Betu (SG 633207). Les Pakistanais ont tiré une cinquan-

side retaliated with about 15 rounds. There were no casualties.

50. On 2 December observers reported that both sides had fired small arms in area 777828, north-west of Jahman, from 14.45 to 14.50 hours.

51. During the period under review, Indian troops in the Bhura Khuna area proceeded with test firing within 10,000 yards of the forward defended localities in violation of the recently concluded fire-restriction agreement [see S/6710/Add.9, para. 2]. Two such cases were reported to observers by the Pakistan command. One concerned the firing of small arms in area SG 845606 from 07.00 to 08.45 hours on 22 November and the other the firing of tank armament and other automatic weapons at point 824641 on 1 December. In both cases, the firing had taken place within 10,000 yards of the forward defended locality and the Indian troops failed to notify the observers. Failure of Indian troops to observe the fire restriction agreement was brought to the attention of the Chief of Army Staff, Indian Army, and local formation commanders.

52. Regarding the complaints relating to this sector submitted to the Secretary-General by the Permanent Representatives of India and Pakistan, the observers in the sector reported the following :

(a) No physical evidence could be found to support the Indian complaints contained in documents S/6925, item 28 ; S/6926, item 12 ; S/6939, item 16 ; S/6952, item 18 ; S/6968, item 38 ; and S/6973, item 37 ; and the Pakistan complaints in documents S/6901, items 5, 6, 12, 13, 27 and 28 ; and S/6948, items 3, 4, 5, 12, 28, 30, 37 and 45 ;

(b) There was an inconclusive investigation of the Indian complaints appearing in documents S/6925, item 43 ; S/6927, item 9 ; S/6939, item 17 ; S/6952, item 15 ; and S/6973, item 33 ; and of the Pakistan complaints in documents S/6901, item 2, and S/6948, item 38. Both sides had fired and it was not possible to determine which side had started the firing ;

(c) The activities reported in the Pakistan complaint contained in documents S/6901, item 25, and S/6948, item 44, and in the Indian complaints in document S/6945, items 24, 31 and 32, took place within the known Indian forward defended localities ;

(d) Regarding the Pakistan complaint appearing in document S/6901, item 26, the observers determined that Indian troops had not moved forward, but had dug new trenches within their lines. The observers were able to persuade the Indian commander to fill in these trenches ;

(e) The Pakistan complaint in document S/6948, items 17 and 19, was substantiated.

taine de salves et les Indiens, en riposte, une quinzaine. Il n'y a pas eu de victimes.

50. Le 2 décembre, les observateurs ont signalé que les deux parties avaient tiré de 14 h 45 à 14 h 50, avec des armes portatives, dans la zone 777828, au nord-ouest de Jahman.

51. Au cours de la période considérée, les troupes indiennes de la zone de Bhura Khuna ont procédé à des essais d'armes à moins de 10 000 yards des positions défendues avancées, et ce en violation du récent accord sur la limitation des tirs [voir S/6710/Add.9, par. 2]. Deux cas d'essais de ce genre ont été portés à l'attention des observateurs par le commandement pakistanais. L'un concernait des tirs effectués avec des armes de petit calibre, le 22 novembre de 7 heures à 8 h 45, dans la zone SG 845606, et l'autre des tirs effectués avec des armes antichars et des armes automatiques, le 1^{er} décembre, dans la zone 824641. Dans les deux cas, les tirs ont eu lieu à moins de 10 000 yards des positions défendues avancées et les troupes indiennes ont omis d'avertir les observateurs. Ce manquement des troupes indiennes à l'accord sur la limitation des tirs a été porté à l'attention du chef d'état-major de l'armée indienne et des commandants des unités locales.

52. En ce qui concerne les plaintes relatives à ce secteur, adressées au Secrétaire général par les représentants permanents de l'Inde et du Pakistan, les observateurs en poste dans le secteur ont fait savoir ce qui suit :

a) Aucune preuve concrète n'a pu être recueillie à l'appui des plaintes indiennes contenues dans les documents S/6925, point 28 ; S/6926, point 12 ; S/6939, point 16 ; S/6952, point 18 ; S/6968, point 38, S/6973, point 37, et dans les plaintes pakistanaises figurant dans les documents S/6901, points 5, 6, 12, 13, 27 et 28, et S/6948, points 3, 4, 5, 12, 28, 30, 37 et 45.

b) On n'est parvenu à aucun résultat concluant en ce qui concerne les plaintes indiennes contenues dans les documents S/6925, point 43 ; S/6927, point 9 ; S/6939, point 17 ; S/6952, point 15 ; S/6973, point 33, et dans les plaintes pakistanaises contenues dans les documents S/6901, point 2, et S/6948, point 38. Les deux parties ont tiré et il n'a pas été possible de déterminer laquelle avait ouvert le feu.

c) Les activités relatées dans la plainte pakistanaise contenue dans les documents S/6901, point 25, et S/6948, point 44, ainsi que dans les plaintes indiennes contenues dans le document S/6945, points 24, 31 et 32, ont eu lieu en deçà des positions connues comme les positions défendues avancées indiennes.

d) En ce qui concerne la plainte pakistanaise contenue dans le document S/6901, point 26, les observateurs ont établi que les troupes indiennes n'avaient pas avancé mais avaient creusé de nouvelles tranchées en deçà de leurs lignes. Les observateurs ont réussi à persuader le commandant indien de combler ces tranchées.

e) La plainte pakistanaise contenue dans le document S/6948, points 17 et 19, a été confirmée.

53. During the period under review, observers reported that both sides had been improving their defences at numerous points throughout the sector. Indian troops dug trenches in the Alam Shah area (SM 264641) and set up a new observation post at Chananwala (SM 2658). Pakistan forces were mining in the Chak Mohd Amira area (SM 2666), digging and mining at Chananwala, at Mohd Pira (SM 258641) and west of Chak Mohd Amira, and also digging in area SM 2668. Some of the improvements made were forward of the respective forward defended localities. In this connexion, the observers also received the following two complaints, which were substantiated by them :

(a) On 20 November an Indian complaint asserted that Pakistan troops had established a new observation post in the no man's land near Gul Shah (SM 276662) ;

(b) On 21 November a Pakistan complaint asserted that Indian troops had turned an observation post near Gul Shah into a defended locality.

54. On 27 November the observers investigated a Pakistan complaint that Indian troops had fired with mortars and small arms in area SL 7106. Both sides admitted having fired. The observers attributed the cause of the incident to patrol activity.

55. Regarding complaints relating to this sector submitted to the Secretary-General by the Permanent Representatives of India and Pakistan, the observers in the sector reported the following :

(a) The activities referred to in the Indian complaints appearing in documents S/6925, items 39 and 42 ; S/6945, item 34 ; and S/6973, items 34, 36 and 39, and the Pakistan complaint in documents S/6948, item 8, took place within the known forward defended localities of the respective sides ;

(b) The observers found no physical evidence to support the Pakistan complaints in documents S/6901, items 7, 8, 20 and 29 ; and S/6948, item 20 ; and the Indian complaints in documents S/6939, item 18 ; S/6945, items 35-38 ; S/6952, item 17 ; S/6968, items 35 and 36 ; and S/6973, item 38 ;

(c) Investigation of the Indian complaints in documents S/6925, items 40 and 44, and S/6948, item 37, and the Pakistan complaints in documents S/6948, items 1, 7, 9, 11, 23, 24, 29, 34, 35, 36 and 39, was inconclusive. Both sides had fired and it was not possible to determine which side had started the firing ;

(d) Regarding the Indian complaint contained in document S/6925, item 41, the observers reported that the Pakistan aircraft had not flown over Indian positions, but that Indian troops had fired at it ;

53. Au cours de la période considérée, les observateurs ont signalé que les deux parties renforçaient leurs défenses en de nombreux points de ce secteur. Les troupes indiennes creusaient des tranchées dans la zone d'Alam Shah (SM 264641) et avaient installé un nouveau poste d'observation à Chananwala (SM 2658). Les forces pakistanaises posaient des mines dans la zone de Chak Mohd Amira (SM 2666), creusaient des tranchées et posaient des mines à Chananwala, à Mohd Pira (SM 258641) et à l'ouest de Chak Mohd Amira, et creusaient également des tranchées dans la zone SM 2668. Certains de ces aménagements étaient effectués en avant des positions défendues avancées des deux parties. A ce propos, les observateurs ont également reçu les deux plaintes ci-après, qu'ils ont confirmées :

a) Le 20 novembre, une plainte indienne selon laquelle les troupes pakistanaises avaient établi un nouveau poste d'observation dans le *no man's land* au voisinage de Gul Shah (SM 276662) ;

b) Le 21 novembre, une plainte pakistanaise selon laquelle les troupes indiennes avaient transformé un poste d'observation au voisinage de Gul Shah en une position défendue.

54. Le 27 novembre, les observateurs ont effectué une enquête au sujet d'une plainte pakistanaise selon laquelle les troupes indiennes avaient déclenché un tir de mortiers et d'armes portatives dans la zone SL 7106. Les deux parties ont reconnu avoir tiré. Les observateurs ont attribué l'incident à des opérations de patrouille.

55. En ce qui concerne les plaintes relatives à ce secteur qui ont adressées au Secrétaire général par les représentants permanents de l'Inde et du Pakistan, les observateurs en poste dans ledit secteur ont fait savoir ce qui suit :

a) Les activités visées dans les plaintes indiennes figurant dans les documents S/6925, points 39 et 42 ; S/6945, point 34 ; et S/6973, points 34, 36 et 39, ainsi que dans la plainte pakistanaise contenue dans le document S/6948, point 8, ont eu lieu en deçà des positions connues comme des positions défendues avancées des deux parties.

b) Les observateurs n'ont trouvé aucune preuve concrète à l'appui des plaintes pakistanaises contenues dans les documents S/6901, points 7, 8, 20 et 29 ; et S/6948, point 20, non plus que des plaintes indiennes contenues dans les documents S/6939, point 18 ; S/6945, points 35 à 38 ; S/6952, point 17 ; S/6968, points 35 et 36 ; S/6973, point 38.

c) L'enquête sur les plaintes indiennes contenues dans les documents S/6925, points 40 et 44, et S/6948, point 37, et sur les plaintes pakistanaises contenues dans les documents S/6948, points 1, 7, 9, 11, 23, 24, 29, 34, 35, 36 et 39, n'a pas donné de résultat concluant. Les deux parties ont tiré et il n'a pas été possible d'établir qui avait ouvert le feu.

d) En ce qui concerne la plainte indienne contenue dans le document S/6925, point 41, les observateurs ont signalé que l'appareil pakistanais n'avait pas survolé de positions indiennes mais que les troupes indiennes avaient tiré sur lui.

(e) The Indian complaint in document S/6927, item 10 was substantiated. The Pakistan side admitted firing first, because they had objected to the construction by Indian troops of a shelter behind the Indian forward defended localities. The Indians had returned the fire;

(f) Investigation of the Indian complaint document in S/6927, item 11, was inconclusive. Pakistan troops claimed they had opened fire at an Indian patrol moving forward of the Indian forward defended localities, but the observers could not ascertain whether there had been a patrol in the area as claimed;

(g) The Pakistan complaints contained in document S/6901, items 14-18, 22 and 33-35, concerned firing incidents which took place in the Khanwala-Kerian-Chananwala area from 22 to 24 October. The observers considered that this series of incidents had started when a Pakistan observation aircraft was fired on by Indian troops and Pakistan troops retaliated by opening fire on Indian positions. Both sides had fired extensively. The observers found no evidence that the aircraft flew over the Indian positions.

RAHIM YAR KHAN-JAISALMER SECTOR

56. On 16 November at 14.30 hours the observers saw Pakistan air observation aircraft overflying the Asu Tar area (LQ 78).

57. On 18 November the observers reported intermittent machine-gun fire in the Ghotaru area (LQ 7367).

58. With regard to the alleged Pakistan attacks in the Tanot and Ghantialka Mandir areas [see S/6710/Add. 10, para. 35], the observers reported that as of 18 November, Ghantialka Mandir, where an Indian convoy had been ambushed, continued to be occupied by Pakistan troops. They confirmed that Tanot had been surrounded by Pakistan troops, but indicated that as of 20 November the locality remained in Indian hands.

59. From 18 to 22 November the Indian command alleged that Pakistan aircraft flew over Indian-held territory as follows:

(a) Jet aircraft flew over the areas of Sakhi (SV 199840) and Sadhewala (LL 9404) at 10.40 hours on 18 November and at 11.15 hours on 21 November, respectively;

(b) Observation aircraft flew over Ramad (LM 1806) at 16.20 hours on 20 November, over Tanot (LM 0823) at 11.10 hours on 21 November and over Shahgarh (LQ 5642) at 11.15 hours on the same day.

The observers in the areas reported that they did not witness any of the alleged overflights.

60. On 21 November an Indian complaint alleged that

e) La plainte indienne contenue dans le document S/6927, point 10, a été confirmée. Les Pakistanais ont reconnu avoir tiré les premiers, et ce pour s'opposer à la construction par les troupes indiennes d'un abri derrière les lignes de défense avancées indiennes. Les Indiens ont riposté.

f) L'enquête sur la plainte indienne contenue dans le document S/6927, point 11, n'a pas donné de résultat concluant. Les troupes pakistanaises ont affirmé qu'elles avaient ouvert le feu sur une patrouille indienne qui s'avancait au-delà des lignes de défense avancées indiennes mais les observateurs n'ont pu établir si une patrouille avait fait mouvement dans la zone conformément aux allégations susmentionnées.

g) Les plaintes pakistanaises contenues dans le document S/6901, points 14 à 18, 22 et 33 à 35, avaient trait à des incidents qui s'étaient produits dans la zone de Khanwala-Kerian-Chananwala du 22 au 24 octobre. Les observateurs ont estimé que cette série d'incidents avait débuté lorsque les troupes indiennes avaient tiré sur un avion de reconnaissance pakistanais et que les troupes pakistanaises avaient riposté en ouvrant le feu sur des positions indiennes. Il y avait eu un tir nourri de part et d'autre. Les observateurs n'ont trouvé aucune preuve établissant que l'avion avait survolé des positions indiennes.

SECTEUR DE RAHIM YAR KHAN-JAISALMER

56. Le 16 novembre, à 14 h 30, les observateurs ont aperçu un avion de reconnaissance pakistanais qui survolait la zone d'Asu Tar (LQ 78).

57. Le 18 novembre, les observateurs ont signalé des tirs intermittents de mitrailleuses dans la zone de Ghotaru (LQ 7367).

58. En ce qui concerne les allégations relatives à des attaques pakistanaises dans les zones de Tanot et de Ghantialka Mandir [voir S/6710/Add.10, par. 35], les observateurs ont signalé qu'à la date du 18 novembre, la localité de Ghantialka Mandir, où un convoi indien était tombé dans une embuscade, était toujours occupée par les troupes pakistanaises. Ils ont confirmé que Tanot avait été encerclée par les troupes pakistanaises, tout en précisant qu'à la date du 20 novembre, la localité était toujours aux mains des Indiens.

59. Le commandement indien a affirmé que, du 18 au 22 novembre, des territoires tenus par les troupes indiennes avaient été survolés par des appareils pakistanais dans les conditions suivantes:

a) Des appareils à réaction avaient survolé la zone de Sakhi (SV 199840) le 18 novembre à 10 h 40 et la zone de Sadhewala (LL 9404) le 21 novembre à 11 h 15;

b) Des appareils de reconnaissance avaient survolé Ramad (LM 1806) le 20 novembre à 16 h 20, Tanot (LM 0823) le 21 novembre à 11 h 10 et Shahgarh (LQ 5642) le 21 novembre, également, à 11 h 15.

Les observateurs en poste dans ces zones ont déclaré qu'ils n'avaient été témoins d'aucun des survols mentionnés dans la plainte indienne.

60. Selon une plainte indienne en date du 21 no-

two Pakistan companies had occupied new positions at LV 8343, cutting the track between Pochhina (LV 9248) and Mithrau (LV 7925). A later complaint alleged that a Pakistan patrol had intruded into Indian territory at LV 8942, west of Miajlar, on 25 November.

61. On 24 November the Indian local command complained that a strong Pakistan patrol supported by medium mortars had fired on an Indian post 3 miles west of Sadhewala between 16.00 and 17.00 hours on that day. The observers in the area proceeded to investigate this complaint, but were informed by the Indian command that no investigation was required.

62. On 27 November observers reported that a Pakistan patrol from Achchri Toba was fired on from an Indian position at Tanot at 18.00 hours on that day.

63. On 28 November, observers heard mortar firing by Indian troops at Sadhewala. During their investigation of this incident, the observers were told by the Indian commander that he was firing for target registration purposes and that he had not been informed of the agreement restricting firing within 10,000 yards from the forward defended localities.

64. On 29 November an Indian patrol of company strength, according to a Pakistan complaint, approached within 1,500 yards of Bhuttewala (LM 5606) and fired small arms on Pakistan positions. The Pakistan command, however, did not request an investigation of its complaint.

65. On 30 November the Indian command advised the observers that Pakistan troops had vacated Sadhewala on 16 November. This refers to the Indian attack on this locality on 16 November which was reported in an earlier report to the Security Council [see S/6710/Add.10, para. 34].

66. On 30 November the Indian command complained that Pakistan troops had laid anti-tank mines on the Tanot-Sadhewala track at LM 0313 and had destroyed one Indian vehicle en route to Sadhewala on the morning of 30 November, killing five Indian soldiers.

67. On 1 December the Indian command claimed that a heavy concentration of Pakistan troops had been seen 3 miles west of Sadhewala and Mithewala Toba (LL 9404) and that Pakistan troops had been shelling Sadhewala and carrying out aggressive patrolling in the area. A later complaint alleged that Sadhewala was attacked by Pakistan troops at 02.01 hours (G.M.T.) on 2 December. This was confirmed by observers. The Pakistan Defence Ministry claimed that Pakistan troops had recaptured Sadhewala on 2 December.

68. On 2 December a complaint from the Pakistan command alleged that Indian troops had attacked Lon-

vembre, deux compagnies pakistanaïses s'étaient emparées de nouvelles positions dans la zone LV 8343, coupant ainsi la piste entre Pochhina (LV 9248) et Mithrau (LV 7925). Selon une autre plainte, postérieure à la première, une patrouille pakistanaïse avait, le 25 novembre, pénétré en territoire indien au point LV 8942, à l'ouest de Miajlar.

61. Le 24 novembre, le commandant local indien s'est plaint que ce même jour, entre 16 heures et 17 heures, une importante patrouille pakistanaïse, appuyée par des mortiers de calibre moyen, ait ouvert le feu sur un poste indien situé à 3 miles à l'ouest de Sadhewala. Les observateurs en poste dans cette zone se préparaient à procéder à une enquête au sujet de cette plainte, mais ils ont été informés par le commandant indien qu'il n'y avait pas lieu de le faire.

62. Le 27 novembre, les observateurs ont signalé que, ce même jour, à 18 heures, une patrouille pakistanaïse partie d'Achchri Toba avait essuyé le feu des Indiens en position à Tanot.

63. Le 28 novembre, les observateurs ont entendu des coups de mortier tirés par les troupes indiennes en position à Sadhewala. Au cours de l'enquête relative à cet incident, le commandant indien les a informés qu'il était en train de procéder à des exercices de tir, et qu'il n'avait pas eu connaissance de l'accord de limitation des tirs à moins de 10 000 yards des positions défendues avancées.

64. Le 29 novembre, une patrouille indienne de l'effectif d'une compagnie s'est, selon une plainte pakistanaïse, approchée à moins de 1 500 yards de Bhuttewala (LM 5606) et a tiré, avec des armes portatives, sur les positions pakistanaïses. Le commandant pakistanaïse n'a toutefois pas demandé qu'une enquête soit ouverte au sujet de sa plainte.

65. Le 30 novembre, le commandant indien a avisé les observateurs que les troupes pakistanaïses avaient évacué Sadhewala le 16 novembre. Cette information se réfère à l'attaque indienne lancée le 16 novembre contre cette localité, dont il a été question dans un rapport antérieur au Conseil de sécurité [voir S/6710/Add.10, para. 34].

66. Le 30 novembre, le commandant indien s'est plaint que les troupes pakistanaïses aient posé des mines anti-chars sur la piste Tanot-Sadhewala, au point LM 0313 et aient, le 30 novembre au matin, détruit un véhicule indien, qui se dirigeait vers Sadhewala, tuant du même coup cinq soldats indiens.

67. Le 1^{er} décembre, le commandant indien a affirmé qu'une forte concentration de troupes pakistanaïses avait été vue à 3 miles à l'ouest de Sadhewala et de Mithewala Toba (LL 9404) et que les Pakistanaïses avaient bombardé Sadhewala et organisé des patrouilles à des fins agressives dans cette zone. Selon une plainte postérieure, Sadhewala avait été attaquée par les troupes pakistanaïses le 2 décembre à 2 h 1 (T.U.). Ce fait a été confirmé par les observateurs. Le Ministère de la défense du Pakistan a affirmé que les troupes pakistanaïses avaient repris Sadhewala le 2 décembre.

68. Le 2 décembre, le commandement pakistanaïse s'est plaint que les troupes indiennes aient attaqué Longane-

ganewala (LQ 8590) at 00.30 hours (G.M.T.) on that day. The complaint also alleged that Indian troops had laid mines on tracks around Tanot, Sadhewala and Longanewala. Observers were advised not to move on these tracks because of the mines.

69. According to a report from observers, Pakistan troops moved forward from Kishangarh (LM 3132) during the night of 1-2 December to attack Tanot. On 2 December, firing occurred between Achchri Toba and Tanot. Fighting also broke out in the Kharora Toba area (LM 1227). The observers who attempted to cross the line in the Kishangarh area were forced to turn back at 11.30 hours on 2 December because of this fighting.

70. On 2 December observers also reported a Pakistan complaint alleging that Indian troops were attacking Longanewala again.

71. On 3 December the Chief Officer of UNIPOM received an urgent message from the Vice-Chief of Army Staff, Indian Army, stating that some Indian posts in Rajasthan were being heavily attacked by Pakistan troops, in overt violation of the cease-fire. The Chief Officer was requested to take "immediate necessary action".

72. In appraising the situation in the desert area, the Chief Officer of UNIPOM considered that the present situation had arisen from the Indian determination to push Pakistan troops back to the international border and Pakistan's equally strong determination to retain the positions they had occupied. He concluded that effective cease-fire did not exist in this area and that military action would be likely to continue there.

73. Regarding the complaints submitted to the Secretary-General by the Permanent Representatives of India and Pakistan, the observers in the sector reported the following :

(a) The Pakistan complaint contained in document S/6901, item 45 [see S/6710/Add.7, para. 4] and the Indian complaint in document S/6925, item 47, were substantiated :

(b) The observers found no physical evidence supporting the Pakistan complaints in documents S/6901, item 21, and S/6948, items 13 and 22, and the Indian complaints in document S/6973, items 40, 41 and 43 :

(c) The activities reported in the Indian complaints appearing in documents S/6945, item 41, and S/6968, item 40, took place within the known Pakistan forward defended localities.

KHOKHROPAR-GADRA SECTOR

74. A Pakistan complaint alleged that Indian troops had attacked Miajlar (LW 0536) at 12.00 hours on 18 November. It further alleged that Indian troops had occupied new positions south of Miajlar, at LV 9926 and LW 0425. On 19 November the observers in the area

wala (LQ 8590) le jour même à 0 h 30 (T.U.). Dans la même plainte, le commandement pakistanais affirmait que les troupes indiennes avaient posé des mines sur les pistes autour de Tanot, de Sadhewala et de Longanewala. Les observateurs ont été invités à s'abstenir d'utiliser ces pistes, en raison de la présence des mines.

69. Selon un rapport des observateurs, les troupes pakistanaises avaient, au cours de la nuit du 1^{er} au 2 décembre, fait mouvement depuis Kishangarh (LM 3132) pour attaquer Tanot. Le 2 décembre, des coups de feu ont été échangés dans la région comprise entre Achchri Toba et Tanot. Des combats ont également éclaté dans la zone de Kharora Toba (LM 1227). Les observateurs, qui avaient voulu franchir la ligne dans la zone de Kishangarh, ont été forcés de rebrousser chemin le 2 décembre à 11 h 30 en raison de ces combats.

70. Le 2 décembre, les observateurs ont également fait état d'une plainte pakistanaise selon laquelle les troupes indiennes attaquaient de nouveau Longanewala.

71. Le 3 décembre, le Commandant en chef de l'UNIPOM a reçu un message urgent dans lequel le vice-chef d'état-major de l'armée indienne déclarait que certains postes indiens du Rajasthan étaient soumis à de violentes attaques par les troupes pakistanaises, en violation flagrante du cessez-le-feu. Le vice-chef d'état-major demandait au Commandant en chef de prendre « immédiatement les mesures indispensables ».

72. Faisant le point de la situation dans la zone du désert, le Commandant en chef de l'UNIPOM a estimé que l'état de choses actuel était imputable à la volonté indienne de repousser les troupes pakistanaises jusqu'à la frontière internationale et à la volonté non moins ferme du Pakistan de conserver les positions acquises. Il a conclu que le cessez-le-feu n'était pas effectif dans cette zone et que l'on devait s'attendre à ce que les opérations militaires s'y poursuivent.

73. En ce qui concerne les plaintes adressées au Secrétaire général par les représentants permanents de l'Inde et du Pakistan, les observateurs en poste dans le secteur ont fait savoir ce qui suit :

a) La plainte pakistanaise figurant dans le document S/6901, point 45 [voir S/6710/Add.7, par. 4], et la plainte indienne contenue dans le document S/6925, point 47, ont été confirmées :

b) Les observateurs n'ont trouvé aucune preuve concrète à l'appui des plaintes pakistanaises contenues dans les documents S/6901, point 21, et S/6948, points 13 et 22, non plus que les plaintes indiennes contenues dans le document S/6973, points 40, 41 et 43 :

c) Les activités décrites dans les plaintes indiennes qui font l'objet des documents S/6945, point 41, et S/6968, point 40, ont eu lieu en deçà des positions connues comme des positions défendues avancées pakistanaises.

SECTEUR DE KHOKHROPAR-GADRA

74. Le Pakistan s'est plaint que les troupes indiennes aient attaqué Miajlar (LW 0536), le 18 novembre à 12 heures. Il a en outre allégué que les troupes indiennes s'étaient emparées de nouvelles positions au sud de Miajlar, aux points LV 9926 et LW 0425. Le 19 novem-

confirmed the attack on Miajlar, which they reported was now under Indian control.

75. A Pakistan complaint alleged that Indian troops had moved forward between Munabao (QA 9375) and Roheri (QA 8687) on 22 November. The observers heard artillery fire in the area north of Munabao.

76. An Indian complaint alleged that Pakistan troops had shelled an Indian position at Muranwali (LW 0217) at 19.00 hours on 19 November and at 17.30 hours on 20 November. Investigation of this complaint by the observers in the area was inconclusive.

77. The observers in the area reported that Indian troops had shelled with artillery a Pakistan position located at LV 9633 on the track from Miajlar to Kharia (LV 7825) from 08.00 to 10.30 hours on 26 November and again from 02.00 to 03.00 hours on 27 November. The shellings were followed by an Indian attack in company strength at the Pakistan position, which was beaten off by Pakistan forces. Indian shelling was also reported in area LV 9728 on the Miajlar-Sundra (LV 8816) track between 16.15 and 17.15 hours on 26 November.

78. The observers also reported that Indian positions north of Nuriala had been subjected to intermittent shelling on 28 November.

79. Since 27 November observers have received the following complaints from the Pakistan command :

(a) On 27 November Indian troops shelled Pakistan positions at LV 9333 and LV 9626 and laid mines in area LV 9031. These areas are located from 8 to 12 miles inside the line of control claimed by Pakistan on 2 November ;

(b) On 28 November Indian troops attacked Pakistan positions located at LV 8817, east of Sundra, and at LW 0425, near Nuriala ;

(c) On 30 November Indian troops shelled Pakistan positions at LW 0425 at 12.10 hours. On the same day Indian troops moved forward of their lines, which led to a clash with Pakistan forces at LW 0412 at 16.00 hours. New positions at QB 2552 (west of Brani) were also occupied by Indian troops on 30 November ;

(d) Indian troops fired at Pakistan forces at LV 9926 on 2 December ;

(e) Indian troops shelled Pakistan positions at LV 9827, LV 9726, LV 9725 between 11.30 and 12.45 hours on 2 December ;

(f) Indian troops shelled Pakistan positions at QB 1459 and attacked it with two platoons at 09.00 hours on 3 December ;

(g) Indian troops improved their position in the area

bre, les observateurs en poste dans la zone ont confirmé l'attaque contre Miajlar, et ont fait savoir que cette localité était maintenant tenue par les Indiens.

75. Le Pakistan s'est plaint que le 22 novembre, les troupes indiennes aient avancé entre Munabao (QA 9375) et Roheri (QA 8687). Les observateurs ont entendu des tirs d'artillerie dans la zone située au nord de Munabao.

76. D'après une plainte indienne, les troupes pakistanaises auraient bombardé une position indienne située à Muranwali (LW 0217), le 19 novembre à 19 heures et le 20 novembre à 17 h 30. L'enquête effectuée à la suite de cette plainte par les observateurs en poste dans la zone n'a pas donné de résultats concluants.

77. Les observateurs en poste dans la zone ont fait savoir que le 26 novembre, de 8 heures à 10 h 30, et de nouveau le 27 novembre, de 2 à 3 heures, les troupes indiennes avaient déclenché des tirs d'artillerie contre une position pakistanaise, au point LV 9633, sur la piste Miajlar-Kharia (LV 7825). A la suite de ces bombardements, une unité indienne de l'effectif d'une compagnie a lancé contre les positions pakistanaises une attaque qui a été repoussée. Il a également été signalé que des bombardements avaient été effectués par les forces indiennes, le 26 novembre de 16 h 15 à 17 h 15, dans la zone LV 9728, sur la ligne Miajlar-Sundra (LV 8816).

78. Les observateurs ont également fait savoir que le 28 novembre les positions indiennes situées au nord de Nuriala avaient été soumises à des bombardements intermittents.

79. Depuis le 27 novembre, les observateurs ont reçu du commandement pakistanaise les plaintes ci-après :

a) Le 27 novembre, les troupes indiennes ont bombardé des positions pakistanaises aux points LV 9333 et LV 9626 et posé des mines dans la zone LV 9031. Ces zones sont situées entre 8 et 12 miles en deçà de la ligne revendiquée le 2 novembre par le Pakistan comme étant la ligne tenue par ses troupes.

b) Le 28 novembre, les troupes indiennes ont attaqué des positions pakistanaises situées au point LV 8817, à l'est de Sundra, et au point LW 0425, près de Nuriala.

c) Le 30 novembre à 12 h 10, les troupes indiennes ont bombardé les positions pakistanaises au point LW 0425. Le même jour, les troupes indiennes se sont portées en avant de leurs lignes, ce qui a donné lieu, à 16 heures, à un accrochage avec les forces pakistanaises, au point LW 0412. Le 30 novembre également, les troupes indiennes se sont emparées de nouvelles positions au point QB 2552, à l'ouest de Brani.

d) Le 2 décembre, les Indiens ont ouvert le feu sur les troupes pakistanaises au point LV 9926.

e) Le 2 décembre, entre 11 h 30 et 12 h 45, les troupes indiennes ont bombardé les positions pakistanaises aux points LV 9827, LV 9726 et LV 9725.

f) Le 3 décembre à 9 heures, les troupes indiennes ont bombardé les positions pakistanaises au point QB 1459 et les ont attaquées avec deux pelotons.

g) Le 3 décembre, les troupes indiennes ont amélioré

of QB 2551 and moved forward and fired at a Pakistan patrol at QB 0266 on 3 December.

80. The Indian command submitted the following complaints to the observers :

(a) On 25 November Pakistan troops shelled Indian positions at Nuriala (LW 0825) ;

(b) Pakistan troops attacked Indian positions at LV 9833 four times from 02.30 hours on 26 November to 17.30 hours on 27 November ;

(c) On 28 November Pakistan troops fired at Indian forces in area QB 459198 ;

(d) Pakistan troops fired small arms and mortars on Indian positions at QA 9385, near Munabao, at 20.20 hours on 30 November.

81. With regard to complaints relating to this sector submitted to the Secretary-General by the Permanent Representatives of India and Pakistan, the observers in the sector reported the following :

(a) No evidence was found to support the Pakistan complaints, contained in documents S/6901, items 36, 37 and 40, and S/6948, items 10, 25, 41, 46, 49 and 50, and the Indian complaints in documents S/6939, item 20, and S/6968, item 41 ;

(b) The activities reported in the Pakistan complaints in document S/6901, items 41-44, took place within the known Indian forward defended localities ;

(c) Investigation of the Pakistan complaints in document S/6948, items 47 and 48, was inconclusive. The aircraft were not positively identified.

Document S/6710/Add.12

*[Original text : English]
[13 December 1965]*

1. Information relating to the observance of the cease-fire which has been received from United Nations military observers since 4 December 1965, the date of the last report on the subject [S/6710/Add.11], is presented in this report.

SKARDU-KARGIL SECTOR

2. The situation in the sector has been generally quiet during the period under review. The Zoji Pass has been closed by weather conditions, and airdrops of supplies have taken place at Kargil.

3. Observers in the area investigated a complaint from the Indian local command at Kargil alleging that Pakistan troops had fired with rifles and light machine-guns at an Indian position approximately 0.5 mile north of Kargil between 15.00 and 16.00 hours on 15 Novem-

leur position dans la zone QB 2551, ont avancé et ont ouvert le feu contre une patrouille pakistanaise au point QB 0266.

80. Le commandement indien a soumis les plaintes suivantes aux observateurs :

a) Le 25 novembre, les troupes pakistanaïses ont bombardé les positions indiennes de Nuriala (LW 0825) ;

b) Entre le 26 novembre à 2 h 30 et le 27 novembre à 17 h 30, les troupes pakistanaïses ont attaqué à quatre reprises les positions indiennes situées au point LV 9833 ;

c) Le 28 novembre, les Pakistanais ont ouvert le feu sur les forces indiennes dans la zone QB 459198 ;

d) Le 30 novembre à 20 h 20, les troupes pakistanaïses ont déclenché des tirs d'armes portatives et de mortiers contre les positions indiennes situées au point QA 9385, près de Munabao.

81. En ce qui concerne les plaintes relatives à ce secteur, adressées au Secrétaire général par les représentants permanents de l'Inde et du Pakistan, les observateurs en poste dans le secteur ont fait savoir ce qui suit :

a) Aucune preuve n'a pu être recueillie à l'appui des plaintes pakistanaïses contenues dans les documents S/6901, points 36, 37 et 40, et S/6948, points 10, 25, 41, 46, 49 et 50, non plus que des plaintes indiennes figurant dans les documents S/6939, point 20, et S/6968, point 41 ;

b) Les activités signalées dans les plaintes indiennes reproduites dans le document S/6901, points 41 à 44, ont eu lieu en deçà des positions connues comme les positions défendues avancées indiennes ;

c) L'enquête effectuée à la suite des plaintes pakistanaïses contenues dans le document S/6948, points 47 et 48, n'a pas donné de résultat concluant. Il n'a pas été possible d'identifier de manière certaine les appareils mentionnés dans ces plaintes.

Document S/6710/Add.12

*[Texte original en anglais]
[13 décembre 1965]*

1. Le présent rapport contient des renseignements relatifs à l'observation du cessez-le-feu, reçus des observateurs militaires des Nations Unies depuis le 4 décembre 1965, date du dernier rapport sur la question [S/6710/Add.11].

SECTEUR DE SKARDU-KARGIL

2. D'une manière générale la situation dans ce secteur a été calme pendant la période considérée. Le col de Zoji a été rendu impraticable par le temps et les parachutages d'approvisionnements ont été effectués à Kargil.

3. Les observateurs de ce secteur ont effectué une enquête à la suite d'une plainte émanant du commandement local indien de Kargil selon laquelle le 15 novembre entre 15 et 16 heures des troupes pakistanaïses auraient tiré des coups de fusil et des rafales de fusil mi-

ber. The observers confirmed that Pakistan troops had fired at the Indian position, but it was not possible to determine the exact time of the incident and the number of rounds that had been fired.

DEMILITARIZED ZONE-GURAI S ECTOR

4. Observers visited the Gurais valley and reported that the situation there was quiet. Most pickets were occupied and troops on both sides seemed to be getting ready for the winter.

KEL-TANGDHAR S ECTOR

5. The situation in this sector has continued to be quiet.

DOMEL-TANGDHAR S ECTOR

6. With winter conditions worsening and the snow line now down to the 8,000-foot level, tension has been easing off in this sector. The Tangdhar Pass is still open, but this is not expected to continue for long. Minor firing incidents have occurred recently in the Kishenganga and the Lipa Valley areas. These are being investigated by observers.

7. The observers in the sector investigated and confirmed a complaint from the Pakistan local command at Domel to the effect that Indian troops had occupied an area 4.5 miles south-south-west of Tangdhar on 23 October.

DOMEL-URI S ECTOR

8. During the period under review, the situation has been quiet and no firing incidents have been reported in this sector.

9. On 17 October the Indian local command complained that Pakistan troops had constructed bunkers in an area 8.5 miles south-west of Uri. This was confirmed by observers in the area.

RAWALAKOT-URI S ECTOR

10. The situation has been quiet in the sector. No firing incidents have been reported during the period under review. The Haji Pir Pass is now closed owing to snow.

RAWALAKOT-PUNCH S ECTOR

11. The general situation in the sector has been quiet, although two serious firing incidents occurred during the period under review; they are being investigated by observers. Preparatory work for winter is going on all along the front line, resulting in an increase in the submission of complaints regarding strengthening of defences.

12. An observer visiting forward areas reported that Pakistan troops fired with medium machine-guns ap-

trailleur sur une position indienne située à environ un demi-mile au nord de Kargil. Les observateurs ont confirmé que les troupes pakistanaises avaient tiré sur la position indienne, mais il n'a pas été possible de déterminer l'heure exacte de l'incident ni le nombre de coups tirés.

ZONE DÉMILITARISÉE-SECTEUR DE GURAI S

4. Des observateurs se sont rendus dans la vallée de Gurais et on rapporté que la situation y était calme. La plupart des postes étaient occupés et des deux côtés les troupes semblaient se préparer pour l'hiver.

SECTEUR DE KEL-TANGDHAR

5. La situation dans ce secteur a continué d'être calme.

SECTEUR DE DOMEL-TANGDHAR

6. Avec l'hiver, les conditions ont empiré et la neige descend maintenant jusqu'à 8 000 pieds et la tension dans ce secteur a diminué. Le col de Tangdhar est encore ouvert, mais vraisemblablement ne le restera pas longtemps. Des incidents sans gravité se sont produits récemment dans les secteurs de Kishenganga et de la vallée de Lipa. Les observateurs font une enquête.

7. Des observateurs de ce secteur ont enquêté sur une plainte émanant du commandement local pakistanais de Domel selon laquelle le 23 octobre les troupes indiennes auraient occupé un secteur à 4 miles et demi au sud-sud-ouest de Tangdhar; l'enquête a confirmé la plainte.

SECTEUR DE DOMEL-URI

8. Pendant la période considérée, la situation a été calme et aucun incident n'a été signalé dans ce secteur.

9. Le 17 octobre, le commandement local indien s'est plaint que des troupes pakistanaises aient construit des blockhaus dans un secteur situé à 8 miles et demi au sud-ouest d'Uri, ce fait a été confirmé par les observateurs du secteur.

SECTEUR DE RAWALAKOT-URI

10. La situation dans ce secteur a été calme. Aucun incident n'a été signalé au cours de la période considérée. Le col de Haji Pir est maintenant obstrué par la neige.

SECTEUR DE RAWALAKOT-PUNCH

11. La situation générale dans ce secteur a été calme, bien que deux incidents graves se soient produits pendant la période considérée et aient fait l'objet d'une enquête de la part des observateurs. Des préparatifs en vue de l'hiver s'effectuent tout au long de la ligne du front, provoquant une augmentation du nombre des plaintes relatives au renforcement des positions de défense.

12. Un observateur qui inspectait un secteur avancé a signalé que le 26 novembre entre 10 h 45 et 16 heures

proximately 200 rounds at an Indian position 3 miles north-west of Punch, where the observer was, between 10.45 and 16.00 hours on 26 November.

KOTLI-GALUTHI SECTOR

13. This has been recently one of the most perturbed sectors. Firing from both sides in the Balnoi-Mendhar area has been a daily occurrence and local cease-fires have had to be arranged by observers on several occasions. The observers believe that this recurrence of firing is caused mainly by the occupation of salients on the wrong side of the cease-fire line and also by intensive patrolling by both sides. The observers's report on specific incidents are set forth below.

14. During the period under review, reports were received from observers on the following complaints from the Pakistan local command at Kotli :

(a) Indian troops fired with field artillery, mortars and recoilless rifles at 8 positions in the Mendhar-Balnoi area between 19.45 hours on 20 October and 17.15 hours on 21 October and at 11 Pakistan positions in the same area between 20.30 hours on 21 October and 22.00 hours on 22 October ;

(b) On 24 October, Indian troops fired with recoilless rifles, mortars and medium and field artillery at 5 Pakistan positions 9 and 9.5 miles west-south-west of Mendhar between 07.00 and 18.20 hours, and with heavy mortars and medium artillery at 6 Pakistan positions, located 5 and 6.5 miles west, 9.5 miles west-north-west and 5.5 miles west-south-west of Mendhar, between 18.30 and 19.30 hours ;

(c) Indian troops fired with field artillery, 3-inch mortars and recoilless rifles at 5 Pakistan positions in the Mendhar-Balnoi area between 09.00 hours on 26 October and 10.00 hours on 27 October and with mortars at a Pakistan position located 4.5 miles south-west of Kotli between 14.35 hours on 26 October and 10.15 hours on 27 October ;

(d) Between 06.30 and 16.30 hours on 29 October Indian troops fired with heavy mortars at 3 Pakistan positions located 4, 4.5 and 7 miles north-east of Jhangar, respectively ; with medium artillery, mortar and recoilless rifles at 5 Pakistan positions located from 6 miles west to 9 miles west-north-west of Mendhar ; and with field artillery at 12 Pakistan positions located in the Mendhar and Galuthi areas ;

(e) Indian troops fired with medium and field artillery and recoilless rifles at 5 Pakistan positions, located between 6 miles west and 9.5 miles west-north-west of Mendhar, between 18.30 and 06.30 hours on 29-30 Oc-

des troupes pakistanaises avaient tiré environ 200 coups de mitrailleuse sur une position indienne située à 3 miles au nord-ouest de Punch dans laquelle il se trouvait alors.

SECTEUR DE KOTLI-GALUTHI

13. Ce secteur a été récemment l'un des plus agités. Dans la région de Balnoi-Mendhar des échanges de coups de feu se sont produits quotidiennement et des cessez-le-feu locaux ont dû, à plusieurs reprises, être négociés par les observateurs. Ceux-ci pensent que cette activité est due principalement à l'occupation de saillants du mauvais côté de la ligne de cessez-le-feu et également à un patrouillage intensif de part et d'autre. Le rapport de l'observateur sur certains incidents est reproduit ci-après.

14. Pendant la période considérée, les observateurs ont envoyé des rapports sur les plaintes ci-après émanant du commandement local pakistanais de Kotli :

a) Du 20 octobre, à 19 h 45, au 21 octobre, à 17 h 15, des troupes indiennes ont tiré avec de l'artillerie de campagne, des mortiers et des fusils sans recul sur huit positions pakistanaises dans le secteur de Mendhar-Balnoi et du 21 octobre, à 20 h 30, au 22 octobre, à 22 heures, elles ont tiré sur 11 positions pakistanaises dans le même secteur.

b) Le 24 octobre entre 7 heures et 18 h 20, des troupes indiennes ont tiré avec des fusils sans recul, des pièces de calibre moyen et de l'artillerie de campagne sur des positions pakistanaises situées à 9 et 9 miles et demi à l'ouest-sud-ouest de Mendhar et entre 18 h 30 et 19 h 30 avec des mortiers lourds et des pièces de moyen calibre sur six positions pakistanaises situées à 5 et 6 miles et demi à l'ouest et à 9 miles et demi à l'ouest-nord-ouest ainsi qu'à 5 miles et demi à l'ouest-sud-ouest de Mendhar.

c) De 9 heures, le 26 octobre, à 10 heures, le 27 octobre, des troupes indiennes ont tiré avec de l'artillerie de campagne, des mortiers de 3 pouces et des fusils sans recul sur cinq positions pakistanaises dans le secteur de Mendhar-Balnoi ; et de 14 h 35, le 26 octobre, à 10 h 15, le 27 octobre, elles ont tiré avec des mortiers sur une position pakistanaise située à 4 miles et demi au sud-ouest de Kotli.

d) Le 29 octobre, entre 6 h 30 et 16 h 30, des troupes indiennes ont tiré avec des mortiers lourds sur trois positions pakistanaises situées respectivement à 4 miles, 4 miles et demi et 7 miles au nord-est de Jhangar. Elles ont également tiré avec des pièces de moyen calibre, des mortiers et des fusils sans recul sur cinq positions pakistanaises situées dans un secteur s'étendant de 6 miles à l'ouest à 9 miles à l'ouest-nord-ouest de Mendhar. Enfin, elles ont tiré avec de l'artillerie de campagne sur 12 positions pakistanaises situées dans les secteurs de Mendhar et Galuthi.

e) De 18 h 30, le 29 octobre, à 6 h 30, le 30 octobre, des troupes indiennes ont tiré avec des pièces de moyen calibre, de l'artillerie de campagne et des fusils sans recul sur cinq positions pakistanaises situées dans un

ober and at 4 Pakistan positions in the same area between 08.00 and 16.20 hours on 30 October ;

(f) Between 19.20 and 05.30 hours on 30-31 October, Indian troops fired with medium and field artillery and recoilless rifles at 7 Pakistan positions located between 6 miles west and 10.5 miles west-north-west of Mendhar ;

(g) Between 07.30 and 18.30 hours on 31 October Indian troops fired with medium artillery, mortars, recoilless rifles and machine-guns at 5 Pakistan positions located from 7 miles west to 9.5 miles west-north-west of Mendhar ;

(h) Between 19.00 and 20.30 hours on 31 October Indian troops fired at 7 Pakistan positions with field artillery, 3-inch mortars and recoilless rifles ;

(i) Between 07.00 and 14.15 hours on 2 November Indian troops fired at 8 Pakistan positions in the Mendhar-Balnoi area with field artillery, mortars and recoilless rifles ;

(j) Between 16.10 and 03.00 hours on 2-3 November, Indian troops fired with small arms towards a Pakistan position located 2.5 miles south-west of Galuthi ;

(k) Between 08.25 and 13.55 hours on 17 November, Indian troops shelled with heavy mortars and field artillery Pakistan positions located 4 and 4.5 miles west-south-west of Galuthi and with field artillery 2 other Pakistan positions 6.5 miles west-south-west of Galuthi ;

(l) Between 16.00 and 03.00 hours on 17-18 November Indian troops shelled with heavy mortars 3 Pakistan positions located 5.5 and 6 miles west-south-west of Mendhar and 4 miles south-west of Galuthi, respectively, and with medium artillery 2 Pakistan positions located 5.5 and 6 miles west-south-west of Mendhar ;

(m) Between 07.40 and 18.45 hours on 18 November Indian troops shelled with heavy mortars and field artillery one Pakistan position located 4 miles west-south-west of Galuthi ;

(n) Between 06.45 and 15.45 hours on 2 December Indian troops fired 112 shells of 3.7-inch howitzers and 4.2-inch mortar bombs towards 4 Pakistan positions south and west of Galuthi ;

(o) Between 11.30 and 15.00 hours on 3 December Indian troops shelled with medium artillery and mortars 4 Pakistan positions located 9.5 miles west and 10 miles west-north-west of Mendhar ;

(p) On 5 December Indian troops shelled 2 Pakistan positions 7 miles west-south-west of Mendhar with field artillery between 09.15 and 10.15 hours and 4 Pakistan

secteur s'étendant de 6 miles à l'ouest à 9 miles et demi à l'ouest-nord-ouest de Mendhar, et elles ont également tiré entre 8 heures et 16 h 20, le 30 octobre, sur quatre positions pakistanaïses dans le même secteur.

f) De 19 h 20, le 30 octobre, à 5 h 30, le 31 octobre, des troupes indiennes ont tiré avec des pièces de moyen calibre, de l'artillerie de campagne et des fusils sans recul sur sept positions pakistanaïses situées entre 6 miles à l'ouest et 10 miles et demi à l'ouest-nord-ouest de Mendhar.

g) Le 31 octobre, entre 7 h 30 et 18 h 30, des troupes indiennes ont tiré avec des pièces de moyen calibre, des mortiers, des fusils sans recul et des mitrailleuses sur cinq positions pakistanaïses situées dans un secteur s'étendant de 7 miles à l'ouest à 9 miles et demi à l'ouest-nord-ouest de Mendhar.

h) Le 31 octobre, entre 19 heures et 20 h 30, des troupes indiennes ont tiré sur sept positions pakistanaïses avec de l'artillerie de campagne, des mortiers de 3 pouces et des fusils sans recul.

i) Le 2 novembre, entre 7 heures et 14 h 15, des troupes indiennes ont tiré sur huit positions pakistanaïses dans le secteur de Mendhar-Balnoi, avec de l'artillerie de campagne, des mortiers et des fusils sans recul.

j) De 16 h 10, le 2 novembre, à 3 heures, le 3 novembre, des troupes indiennes ont effectué des tirs d'armes légères sur des positions pakistanaïses situées à 2 miles et demi au sud-ouest de Galuthi.

k) Le 17 novembre, entre 8 h 25 et 13 h 55, des troupes indiennes ont bombardé avec des mortiers lourds et de l'artillerie de campagne deux positions pakistanaïses situées respectivement à 4 et 4 miles et demi à l'ouest-sud-ouest de Galuthi et avec de l'artillerie de campagne deux autres positions pakistanaïses situées à 6 miles et demi à l'ouest-sud-ouest de Galuthi.

l) De 16 heures, le 17 novembre, à 3 heures, le 18 novembre, des troupes indiennes ont bombardé avec des mortiers lourds trois positions pakistanaïses situées respectivement à 5 miles et demi et 6 miles à l'ouest-sud-ouest de Mendhar et à 4 miles au sud-ouest de Galuthi. Ils ont également tiré avec des pièces de moyen calibre sur deux positions pakistanaïses situées respectivement à 5 miles et demi et 6 miles à l'ouest-sud-ouest de Mendhar.

m) Le 18 novembre, entre 7 h 40 et 18 h 45, des troupes indiennes ont bombardé avec des mortiers lourds et de l'artillerie de campagne une position pakistanaïse située à 4 miles à l'ouest-sud-ouest de Galuthi.

n) Le 2 décembre, de 6 h 45 à 15 h 45, des éléments indiens ont tiré 112 obus d'obusier de 3,7 pouces et de mortier de 4,2 pouces sur quatre positions pakistanaïses au sud et à l'ouest de Galuthi.

o) Le 3 décembre, de 11 h 30 à 15 heures, des éléments indiens ont effectué des tirs d'artillerie de moyen calibre et de mortier contre quatre positions pakistanaïses situées à 9 miles et demi à l'ouest et à 10 miles à l'ouest-nord-ouest de Mendhar.

p) Le 5 décembre, de 9 h 15 à 10 h 15, des éléments indiens ont bombardé avec de l'artillerie de campagne deux positions pakistanaïses situées à 7 miles à l'ouest-

positions 5.5 miles west-south-west of Mendhar and 4 miles south-west of Galuthi with mortars between 10.15 and 12.45 hours ;

(q) Between 20.05 and 21.00 hours on 6 December Indian troops shelled a Pakistan position 4 miles south-west of Galuthi with 3-inch mortars ;

(r) At 02.05 hours on 7 December Indian troops shelled 2 Pakistan positions 2 miles west-south-west of Balnoi with field artillery and 3-inch mortars ;

(s) Between 06.16 and 07.15 hours on 7 December Indian troops shelled with mortars and medium artillery 5 Pakistan positions located 9.5 to 10.5 miles west-north-west of Mendhar ;

(t) Between 16.05 and 04.00 hours on 9-10 December, Indian troops shelled 3 Pakistan positions in the Galuthi area and 2 Pakistan positions located 4 miles south-west of Galuthi ;

(u) Between 06.00 and 13.30 hours on 11 December Indian troops shelled 5 Pakistan positions west and south-west of Galuthi ;

(v) Between 12.00 and 13.00 hours on 12 December Indian troops fired at a Pakistan position in the Balnoi area with field artillery and mortars ;

(w) Between 12.45 and 14.45 hours on 12 December Indian troops shelled 3 Pakistan positions in the Mendhar-Barmoch area with field artillery and 3-inch mortars.

Regarding the complaints set forth in sub-paragraphs (b), (u) and (v) above the observers reported that both sides had fired and it was not possible to determine which side had started the firing. The other complaints were substantiated, but in the cases described in sub-paragraphs (a), (c), (e), (i), (m) and (o), (p), (q) and (r), the observers also indicated that Pakistan troops had returned the fire.

15. The Indian local command at Galuthi submitted the following complaints :

(a) Between 09.30 and 21.30 hours on 21 October Pakistan troops shelled with field artillery and mortars 3 Indian positions in the Mendhar-Balnoi area and another Indian position located 3 miles west-south-west of Galuthi ;

(b) Between 21.00 and 22.00 hours on 19 November Pakistan troops shelled with field and medium artillery one Indian position located 2.5 miles west-south-west of Galuthi and with field artillery another Indian position located 6.5 miles north-west of Galuthi ;

(c) On 5 December Pakistan troops shelled with field artillery and 3-inch mortars an area 6 miles west of Mendhar between 09.30 and 12.15 hours and two Indian positions 3.5 miles south-west of Galuthi between 20.25 and 20.55 hours ;

sud-ouest de Mendhar et, de 10 h 15 à 12 h 45, quatre positions pakistanaises situées à 5 miles et demi à l'ouest-sud-ouest de Mendhar et à 4 miles au sud-ouest de Galuthi.

q) Le 6 décembre, de 20 h 5 à 21 heures, des éléments indiens ont effectué des tirs de mortier de 3 pouces sur une position pakistanaise située à 4 miles au sud-ouest de Galuthi.

r) Le 7 décembre, à 2 h 5, des éléments indiens ont effectué des tirs d'artillerie de campagne et de mortier de 3 pouces sur deux positions pakistanaises situées à 2 miles à l'ouest-sud-ouest de Balnoi.

s) Le 7 décembre, de 6 h 16 à 7 h 15, des éléments indiens ont bombardé avec des mortiers et de l'artillerie de moyen calibre cinq positions pakistanaises dans une zone s'étendant de 9 miles et demi à 10 miles et demi à l'ouest-nord-ouest de Mendhar.

t) De 16 h 5, le 9 décembre, à 4 heures, le 10 décembre, des éléments indiens ont bombardé trois positions pakistanaises dans la zone de Galuthi et deux positions pakistanaises situées à 4 miles au sud-ouest de Galuthi.

u) Le 11 décembre, de 6 heures à 13 h 30, des éléments indiens ont bombardé cinq positions pakistanaises à l'ouest et au sud-ouest de Galuthi.

v) Le 12 décembre, de 12 à 13 heures, des éléments indiens ont tiré avec de l'artillerie de campagne et des mortiers contre une position pakistanaise dans la zone de Balnoi.

w) Le 12 décembre, de 12 h 45 à 14 h 45, des éléments indiens ont bombardé avec de l'artillerie de campagne et des mortiers de 3 pouces trois positions pakistanaises dans la zone de Mendhar-Barmoch.

Au sujet des plaintes faisant l'objet des alinéas b, u et v ci-dessus, les observateurs ont signalé que les deux parties avaient effectué des tirs et qu'il n'était pas possible de déterminer laquelle avait ouvert le feu la première. Les autres plaintes ont été confirmées, mais en ce qui concerne les alinéas a, c, e, i, m, o, p, q et r, les observateurs ont également fait savoir que les troupes pakistanaises avaient riposté.

15. Le commandement local indien à Galuthi a déposé les plaintes suivantes :

a) Le 21 octobre, de 9 h 30 à 21 h 30, des éléments pakistanais ont bombardé avec de l'artillerie de campagne et des mortiers trois positions indiennes dans la zone de Mendhar-Balnoi et une autre position indienne située à 3 miles à l'ouest-sud-ouest de Galuthi.

b) Le 19 novembre, de 21 heures à 22 heures, des éléments pakistanais ont bombardé avec de l'artillerie de campagne et de l'artillerie de moyen calibre une position indienne située à 2 miles et demi à l'ouest-sud-ouest de Galuthi et avec de l'artillerie de campagne une autre position indienne située à 6 miles et demi au nord-ouest de cette localité.

c) Le 5 décembre, de 9 h 30 à 12 h 15, des éléments pakistanais ont effectué des tirs d'artillerie de campagne et de mortier de 3 pouces sur une zone située à 6 miles à l'ouest de Mendhar, et, de 20 h 25 à 20 h 55, sur deux positions indiennes situées à 3 miles et demi au sud-ouest de Galuthi.

(d) Pakistan troops intruded into an area approximately 2 miles on the Indian side of the cease-fire line and ambushed an Indian vehicle moving on the Mendhar-Bhimbar-Gali road at approximately 4.5 miles south-west of Mendhar at 00.30 hours on 7 December, resulting in casualties.

The observers in the area substantiated these allegations. In the case of the incidents relating to sub-paragraph (b) above they also indicated that Indian troops had returned the fire.

16. In addition, the following incidents were reported directly by observers in forward areas :

(a) Indian troops fired eighteen 25-pounder shells towards an unidentified target between 11.30 and 13.40 hours on 3 December ;

(b) Pakistan troops fired eight 3-inch mortar bombs towards an unidentified target from an area 2 miles west of Balnoi between 13.00 and 13.20 hours on 3 December ;

(c) Pakistan artillery started shelling the Balnoi area at 06.00 hours on 7 December. Indian troops returned the fire ;

(d) Pakistan troops fired 81-mm. mortar bombs at an Indian position 3 miles west-south-west of Galuthi between 11.35 and 11.50 hours on 11 December. Indian troops returned the fire ;

(e) On 11 December Pakistan artillery started shelling two Indian positions 3.5 miles south-west and 2 miles west of Galuthi at 12.33 hours. Indian artillery returned the fire at 12.50 hours. Observers in the area arranged a cease-fire which became effective at 13.45 hours on that day ;

(f) On 12 December, Indian troops in the forward area near Mendhar fired four 3-inch mortar rounds at 13.02 hours. Pakistan troops shelled 3 Indian positions in the same area with mortars and artillery between 13.15 and 13.30 hours. Exchanges of mortar and artillery fire by both sides took place intermittently between 13.30 hours and 14.20 hours.

KOTLI-NAOSHERA SECTOR

17. Tension has continued to prevail in the Pakistan salient in the Khairatta-Jhangar area. Many exchanges of fire have occurred during the period under review and local cease-fires have had to be arranged by the observers. Reports on specific incidents received from the observers are set forth below.

18. During the period under review, the observers in the sector investigated the following complaints from the Pakistan local command at Kotli :

(a) Between 07.20 and 10.25 hours on 3 November Indian troops shelled with medium artillery 4 Pakistan positions located 4 and 4.5 miles north-east, 4 miles north-north-east and 5 miles north-north-west of Jhangar, respectively ;

(b) Between 10.30 and 13.15 hours on 3 December Indian troops shelled with medium artillery 4 Pakistan

d) Le 7 décembre, à 0 h 30, des éléments pakistanais ont pénétré dans une zone indienne située à 2 miles environ au-delà de la ligne du cessez-le-feu et ont tendu une embuscade à un véhicule indien circulant sur la route Mendhar-Bhimbar-Gali, à 4 miles et demi environ au sud-ouest de Mendhar ; il y a eu des victimes.

Les observateurs dans la zone ont confirmé ces accusations. En ce qui concerne la plainte faisant l'objet de l'alinéa b, ils ont également signalé que les troupes indiennes avaient riposté.

16. En outre, les incidents ci-après ont été signalés directement par les observateurs dans les zones avancées :

a) Le 3 décembre, de 11 h 30 à 13 h 40, des éléments indiens ont tiré 18 obus de 25 livres sur un objectif non identifié.

b) Le 3 décembre, de 13 heures à 13 h 20, des éléments pakistanais ont tiré 8 obus de mortier de 3 pouces sur un objectif non identifié à partir d'une zone située à 2 miles à l'ouest de Balnoi.

c) Le 7 décembre, à 6 heures, l'artillerie pakistanaise a déclenché un bombardement contre la zone de Balnoi. Les troupes indiennes ont riposté.

d) Le 11 décembre, de 11 h 35 à 11 h 50, des éléments pakistanais ont tiré des obus de mortier de 81 mm sur une position indienne située à 3 miles à l'ouest-sud-ouest de Galuthi. Les troupes indiennes ont riposté.

e) Le 11 décembre, à 12 h 33, l'artillerie pakistanaise a ouvert le feu contre deux positions indiennes situées à 3 miles et demi au sud-ouest et à 2 miles à l'ouest de Galuthi. L'artillerie indienne a riposté à 12 h 50. Les observateurs dans la zone ont pris des dispositions en vue d'un cessez-le-feu qui est devenu effectif à 13 h 45.

f) Le 12 décembre, à 13 h 2, dans la zone avancée aux environs de Mendhar, des éléments indiens ont tiré quatre obus de mortier de 3 pouces. De 13 h 15 à 13 h 30, des éléments pakistanais ont bombardé trois positions indiennes dans la même zone avec des mortiers et de l'artillerie. De 13 h 30 à 14 h 20, les deux parties ont échangé par intermittence des tirs de mortier et d'artillerie.

SECTEUR DE KOTLI-NAOSHERA

17. La tension a persisté dans le saillant pakistanais de la zone de Khairatta-Jhangar. Il y a eu de nombreux tirs de part et d'autre pendant la période considérée et les observateurs ont dû prendre des dispositions en vue de cessez-le-feu locaux. Les indications reçues des observateurs au sujet des différents incidents sont reproduites ci-dessous.

18. Pendant la période considérée, les observateurs dans le secteur ont effectué des enquêtes sur les plaintes suivantes émanant du commandement local pakistanais à Kotli :

a) Le 3 novembre, de 7 h 20 à 10 h 25, des éléments indiens ont bombardé avec de l'artillerie de moyen calibre quatre positions pakistanaises situées respectivement à 4 miles et 4 miles et demi au nord-est, 4 miles au nord-nord-est et 5 miles au nord-nord-ouest de Jhangar.

b) Le 3 décembre, de 10 h 30 à 13 h 15, des éléments indiens ont bombardé avec de l'artillerie de moyen cali-

positions located 3.5, 7 and 8 miles north-east and 3 miles north-north-east of Jhangar, respectively;

(c) Between 09.00 and 18.15 hours on 5 December Indian troops fired at 5 Pakistan positions in the Jhangar-Khuiratta area with field artillery, heavy mortars and recoilless rifles;

(d) Between 09.15 and 09.30 hours on 8 December Indian troops shelled with heavy mortars Pakistan positions located 4.5 miles north-east of Jhangar;

(e) On 9 December Indian troops fired six 4.2-inch mortar bombs towards a Pakistan position in the Khuiratta-Jhangar area between 10.10 and 10.25 hours and one round of field artillery toward a Pakistan position in the same area at 16.30 hours;

(f) Between 09.00 and 11.00 hours on 11 December Indian troops shelled 4 Pakistan positions in the Jhangar-Khuiratta area with field artillery and 4.2-inch mortars.

The observers substantiated the foregoing complaints. Regarding those contained in sub-paragraphs (a), (b), (c) and (f), they also indicated that Pakistan troops had returned the fire.

19. The Indian local command at Naoshera complained that Pakistan troops had shelled an Indian position 5 miles north-east of Jhangar with field artillery at 17.30 hours on 5 December and two other Indian positions 2.5 miles north of Jhangar between 12.30 and 17.30 hours on the same day. The observers stationed in forward areas reported in this connexion that Indian troops had started by firing 64 rounds of 25-pounders at 16.45 hours on 5 December and that Pakistan troops had retaliated with 2 artillery rounds.

20. In addition, the following incidents were reported directly by observers stationed in the forward areas:

(a) Pakistan field artillery shelled an area one mile south-west of Jhangar between 16.00 and 17.00 hours on 28 November. Observers present in the area during the shelling had to take cover;

(b) Pakistan field artillery shelled an area 1,000 yards south of Jhangar between 05.25 and 07.35 hours on 7 December. About 350 rounds of 25-pounders were fired on this occasion and no retaliation was observed from the Indian side.

BHIMBAR-NAOSHERA SECTOR

21. This sector has remained quiet during the period under review.

BHIMBAR-AKHINUR SECTOR

22. The situation has been generally quiet during the period under review. Only minor firing incidents have been reported recently and these are being investigated by the observers.

bre quatre positions pakistanaises situées respectivement à 3 miles et demi, 7 miles et 8 miles au nord-est et 3 miles au nord-nord-est de Jhangar.

c) Le 5 décembre, de 9 heures à 18 h 15, des éléments indiens ont effectué des tirs d'artillerie de campagne, de mortiers lourds et d'armes sans recul contre cinq positions pakistanaises dans la zone de Jhangar-Khuiratta.

d) Le 8 décembre, de 9 h 15 à 9 h 30, des éléments indiens ont bombardé avec des mortiers lourds des positions pakistanaises situées à 4 miles et demi au nord-est de Jhangar.

e) Le 9 décembre, de 10 h 10 à 10 h 25, des éléments indiens ont tiré six obus de mortier de 4,2 pouces sur une position pakistanaise de la zone de Khuiratta-Jhangar et, à 16 h 30, un obus d'artillerie de campagne contre une position pakistanaise dans la même zone.

f) Le 11 décembre, de 9 à 11 heures, des éléments indiens ont bombardé avec de l'artillerie de campagne et des mortiers de 4,2 pouces quatre positions pakistanaises dans la zone de Jhangar-Khuiratta.

Les observateurs ont confirmé les plaintes énumérées ci-dessus. En ce qui concerne celles qui font l'objet des alinéas a, b, c et f, ils ont également indiqué que les troupes pakistanaises avaient riposté.

19. Le commandement local indien à Naoshera s'est plaint que les troupes pakistanaises aient bombardé avec de l'artillerie de campagne, le 5 décembre, à 17 h 30, une position indienne située à 5 miles au nord-est de Jhangar et le même jour, de 12 h 30 à 17 h 30, deux autres positions indiennes situées à 2 miles et demi au nord de Jhangar. Les observateurs dans les zones avancées ont fait savoir à ce sujet que des éléments indiens avaient ouvert le feu le 5 décembre à 16 h 45 en tirant 64 obus de 25 livres et que les troupes pakistanaises avaient riposté en tirant deux obus d'artillerie.

20. En outre, les incidents ci-après ont été signalés directement par les observateurs dans les zones avancées:

a) Le 28 novembre, de 16 à 17 heures, l'artillerie de campagne pakistanaise a bombardé une zone située à 1 mile au sud-ouest de Jhangar. Des observateurs se trouvaient dans la zone pendant le bombardement et ont dû se mettre à l'abri.

b) Le 7 décembre, de 5 h 25 à 7 h 35, l'artillerie de campagne pakistanaise a bombardé une zone située à 1 000 yards au sud de Jhangar. Environ 350 obus de 25 livres ont été tirés et aucune riposte n'a été observée du côté indien.

SECTEUR DE BHIMBAR-NAOSHERA

21. Ce secteur est demeuré calme pendant la période considérée.

SECTEUR DE BHIMBAR-AKHINUR

22. La situation est dans l'ensemble restée calme pendant la période considérée. Il n'a été signalé ces derniers temps que des incidents mineurs qui font l'objet d'une enquête des observateurs.

23. The situation in this sector has also been quiet during the period under review. Some minor improvements have been carried out in almost all positions, but the number of overflights has decreased.

24. The Pakistan local command at Sialkot complained on 23 November that Indian troops had strengthened an already existing mine field in an area 7.5 miles north-east of Sialkot. This allegation was substantiated by observers in the area.

PASRUR-KHASA SECTOR

25. The situation has continued to be stable in this sector and no significant incidents have been reported during the period under review.

26. An Indian complaint alleged that Pakistan troops had fired small arms in area 180693 from 08.30 to 09.30 hours on 5 December. The observers reported that it was a case of practice firing. They noted that the firing took place within the 10,000-yard zone of restricted firing and that they had not received prior notification of it, as had been agreed [see S/6710/Add.9, para. 2].

LAHORE-KHASA-NARLA SECTOR

27. The general situation has improved in this sector. No shooting incidents involving heavy weapons have been reported recently in the Bhasin and Dograi area. Sporadic sniping has been the main source of recent alleged violations.

28. An Indian complaint alleged that Pakistan troops had fired small arms from the west bank of the Ichhogil Canal at Indian positions at points 749839 and 749960 between 19.35 and 20.05 hours on 30 November and again at 13.00 hours on 1 December. Observers found no material evidence to substantiate this complaint.

29. On 1 December the Indian local command complained that Pakistan troops had fired with small arms, tank armament and rocket launchers at Indian positions in the Siphon area (SG 7592) between 20.10 and 22.37 hours on 1 December. The observers reported that both sides had fired, but they could not determine who had started the firing. They indicated that the incident had probably been caused by tank movement on the Pakistan side of the Bambanwala-Ravi-Bedian (BRB) Canal.

30. On 2 December the Pakistan local command alleged that Indian troops in the Bhasin area had fired intermittently with small arms from positions at points SB 736138, 734175, 743164 and 736138 between 10.00 and 16.00 hours with small arms and mortars from points 736137 and 744164 between 17.00 and 18.00 hours. The observers reported that both sides had fired, but they could not ascertain who had started the firing or what had caused it.

23. La situation dans ce secteur est également restée calme pendant la période considérée. Presque toutes les positions ont été légèrement renforcées mais le nombre des survols a diminué.

24. Le commandement local pakistanais de Sialkot s'est plaint, le 23 novembre, que les troupes indiennes aient renforcé un champ de mines qui existait déjà dans une zone située à 7 miles et demi au nord-est de Sialkot. Cette plainte a été confirmée par les observateurs détachés dans la région.

SECTEUR DE PASRUR-KHASA

25. La situation est demeurée stable dans ce secteur et aucun incident important n'a été signalé pour la période considérée.

26. Les Indiens se sont plaints d'un tir d'armes légères par les troupes pakistanaises, le 5 décembre de 8 h 30 à 9 h 30, dans la zone 180693. Les observateurs ont signalé qu'il s'agissait là d'un tir d'exercice. Ils ont noté que les fusillades avaient eu lieu dans la zone de 10 000 yards où les tirs sont soumis à des restrictions, et qu'ils n'avaient pas reçu de notification préalable malgré ce qui avait été convenu [voir S/6710/Add.9, par. 2].

SECTEUR DE LAHORE-KHASA-NARLA

27. La situation générale s'est améliorée dans ce secteur. Aucun incident comportant des tirs d'armes lourdes n'a été signalé à une date récente dans la zone de Bhasin et Dograi. C'est essentiellement à des tirs d'embuscade sporadiques qu'il faudrait attribuer les violations dont il a été récemment fait état.

28. Selon une plainte indienne, les troupes pakistanaises auraient, le 30 novembre entre 19 h 35 et 20 h 5 puis de nouveau le 1^{er} décembre à 13 heures, tiré avec des armes légères depuis la berge occidentale du canal Ichhogil sur des positions indiennes (points 749839 et 749960). Les observateurs n'ont trouvé aucune preuve matérielle à l'appui de cette plainte.

29. Le 1^{er} décembre, le commandement local indien a présenté une plainte selon laquelle le 1^{er} décembre entre 20 h 10 et 22 h 37, des troupes indiennes auraient tiré avec des armes légères, des armes montées sur char et des lance-roquettes sur des positions indiennes dans la zone de Siphon (SG 7592). Les observateurs ont signalé que les deux côtés avaient tiré mais qu'ils ne pouvaient déterminer qui avait ouvert le feu. Ils ont indiqué que l'incident avait probablement été causé par un déplacement de chars sur la rive pakistanaise du canal Bambanwala - Ravi-Bedian (BRB).

30. Le 2 décembre, le commandement local pakistanais a déclaré que les troupes indiennes de la zone de Bhasin avaient tiré par intermittence avec des armes légères depuis des positions situées aux points SB 736138, 734175, 743164 et 736138, entre 10 heures et 16 heures, et avec des armes légères et des mortiers depuis les points 736137 et 744164 entre 17 heures et 18 heures. Les observateurs ont signalé que les deux côtés avaient tiré mais qu'ils ne pouvaient pas déterminer qui avait ouvert le feu ni quelle était la cause de l'incident.

31. On 2 December the Indian local command complained that Pakistan troops had fired with small arms from positions at points 754026 and 732119 at 10.05 and 12.02 hours and with small arms and mortars from points 734125, 733139 and 738163 and from areas SB 7316 and 7213 between 07.15 and 19.00 hours. The observers found no material evidence to support the complaints.

32. On 3 December a series of 8 incidents involving small-arms firing were alleged by the Indian local command to have occurred between 07.15 and 20.30 hours in the area of Bhasin and Dograi. The Indian local command also complained that Pakistan jet aircraft had violated Indian air space in the area of Dograi at 10.10 hours on 3 December. The observers in the area found no material evidence to substantiate any of the alleged incidents.

33. On 3 December a Pakistan complaint alleged that Indian troops had fired small arms from positions at points 753137 and 739143 at 11.55 and 14.00 hours. The observers found no material evidence to support this complaint.

34. On 4 December the Indian local command complained that Pakistan troops were digging trenches at points 730123, 726165 and 739151 and in areas 7314 and 7311. The observers reported that all those positions were within the Pakistan forward defended localities.

35. A Pakistan complaint alleged that Indian troops had fired small arms intermittently north of Dograi (at SB 7213), from 06.15 to 16.00 hours on 4 December. The observers who were in the area from approximately 10.10 to 14.00 hours heard three machine-gun bursts and three rifle-fire rounds, but they could not determine which side had fired them.

36. On 6 December observers in the sector reported that they were able to negotiate the removal of one Indian and one Pakistan observation post north of Dograi (at SB 735139). These observation posts had been a constant source of irritation and the cause of several outbursts of firing.

37. On 6 December the Indian local command complained that Pakistan troops had killed an Indian soldier with a single rifle shot in the area of Barka Kalan (at 763956) at 22.10 hours on that day. Observers in the area found no conclusive evidence to substantiate this complaint.

38. On 7 December the Indian local command alleged that a Pakistan F-86 aircraft overflew Indian territory in the Padri area (square 7401). Observers in the area saw the flight, but indicated that the aircraft did not violate Indian air space.

39. Both sides complained of small-arms firing in the areas 731128 and 735138, north of Dograi, at 15.45 hours on 9 December.

40. On 10 December, at 10.36 hours, observers visiting Dograi on the east bank of the BRB Canal were nearly hit by a rifle shot fired from the Pakistan side on the

31. Le 2 décembre, le commandement local indien s'est plaint de tirs d'armes légères par les troupes pakistanaises, à 10 h 5 et à 12 h 2, depuis des positions situées aux points 754026 et 732119 et entre 7 h 15 et 19 heures avec des armes légères et des mortiers depuis les points 734125, 733139 et 738163 ainsi que depuis les zones SB 7316 et 7213. Les observateurs n'ont trouvé aucune preuve matérielle à l'appui de ces plaintes.

32. Le 3 décembre, le commandement local indien a déclaré qu'une série de huit incidents comportant des tirs d'armes légères avaient eu lieu entre 7 h 15 et 20 h 30 dans la zone de Bhasin et Dograi. Le commandement local indien s'est également plaint que le 3 décembre à 10 h 10, un avion à réaction pakistanais ait violé l'espace aérien indien dans la zone de Dograi. Les observateurs détachés dans la zone n'ont trouvé de preuve matérielle d'aucun des incidents signalés.

33. Le 3 décembre, les Pakistanais se sont plaints de tirs d'armes légères que les troupes indiennes auraient effectués à 11 h 55 et à 14 heures depuis des positions situées aux points 753137 et 739143. Les observateurs n'ont trouvé aucune preuve matérielle à l'appui de cette plainte.

34. Le 4 décembre, le commandement local indien a présenté une plainte selon laquelle des troupes pakistanaises creusaient des tranchées aux points 730123, 726165 et 739151 et dans les zones 7314 et 7311. Les observateurs ont signalé que toutes ces positions se trouvaient en deçà de la ligne de défense avancée pakistanaise.

35. Les Pakistanais se sont plaints d'un tir intermittent d'armes légères que les troupes indiennes avaient effectué le 4 décembre, de 6 h 15 à 16 heures, au nord de Dograi (SB 7213). Les observateurs qui se trouvaient dans la zone entre 10 h 10 et 14 heures ont entendu trois rafales de mitrailleuse et trois séries de coups de fusil mais n'ont pu déterminer de quel côté le tir provenait.

36. Le 6 décembre, les observateurs détachés dans le secteur ont signalé qu'ils avaient pu obtenir le retrait d'un poste d'observation indien et d'un poste d'observation pakistanais au nord de Dograi, au point SB 735139. Ces postes d'observation étaient une source de friction constante et avaient donné lieu à plusieurs reprises à des échanges de coups de feu.

37. Le 6 décembre, le commandement local indien s'est plaint que le même jour à 22 h 10, les troupes pakistanaises aient tué un soldat indien d'un coup de fusil isolé dans la zone de Barka Kalan (763956). Les observateurs détachés dans la zone n'ont trouvé aucune preuve concluante à l'appui de cette plainte.

38. Le 7 décembre, le commandement local indien a déclaré qu'un appareil pakistanais F-86 avait survolé le territoire indien dans la zone de Padri (7401). Les observateurs détachés dans la zone ont vu l'appareil mais ont indiqué qu'il n'avait pas violé l'espace aérien indien.

39. Les deux parties se sont plaintes des tirs d'armes légères qui auraient éclaté dans les zones 731128 et 735138 au nord de Dograi le 9 décembre à 15 h 45.

40. Le 10 décembre, à 10 h 36, les observateurs qui se trouvaient en tournée à Dograi sur la rive orientale du canal BRB ont failli être atteints par un coup de fusil.

west bank of the Canal. The observers reported that they and their vehicles were in plain view of both sides at the time.

41. An Indian complaint alleged that Pakistan troops had fired on Indian positions in the area of Bhasin and Dograi on seven occasions between 10.00 and 17.19 hours on 10 December. Observers in the area could find no material evidence to support this complaint.

42. On 12 December observers visiting the area of Dograi reported that Pakistan troops fired 6 mortar rounds about 200 to 300 yards north of Dograi at 17.25 hours. Indian forces did not retaliate.

43. With regards to complaints relating to this sector which had been submitted to the Secretary-General by the Permanent Representative of India, the observers reported the following :

(a) There was no material evidence to support the complaints contained in documents S/6977, item 22 ; and S/6982, items 29 and 30 ;

(b) The activities mentioned in documents S/6977, items 23, 25, 28 and 30, and S/6984, items 45, 50 and 51, took place within the known Pakistan forward defended localities ;

(c) Investigation of the complaints contained in documents S/6977, items 20, 26 and 32, and S/6984, items 35, 37, 41, 42, 44, 52 and 53, was inconclusive. Both sides fired and it was not possible to determine which side had started the firing ;

(d) Regarding the complaints in document S/6977, items 27 and 28, observers were present when the firing incident of 19 November occurred. Pakistan troops fired two rifle shots towards Indian positions and Indian troops retaliated with machine-gun and rifle fire ;

(e) As to the complaint in set forth document S/6977, item 21, the digging and construction of bunkers took place within the known Pakistan forward defended localities and the observers found no material evidence supporting the allegation regarding firing ;

(f) The complaint mentioned in document S/6982, item 24, refers to an incident already reported by the observers [see S/6710/Add.11, para. 28]. There was no evidence to support the Indian claim that the Pakistan aircraft was shot down.

RUKHANWALA-NARLA-BOPA RAI-FEROZEPUR SECTOR

44. The situation in this sector has been generally quiet recently, although some incidents have been reported.

45. A Pakistan complaint alleged that Indian troops were carrying out firing practice in the Bhura Karimpur area (SG 8262) at 15.15 hours on 1 December, in

tiré depuis le côté pakistanais, à partir de la berge occidentale du canal. Les observateurs ont signalé qu'eux-mêmes et leurs véhicules étaient parfaitement visibles des deux parties au moment de l'incident.

41. Les Indiens se sont plaints que le 10 décembre, de 10 h à 17 h 19, les troupes pakistanaises aient tiré à sept reprises sur des positions indiennes dans la zone de Bhasin et Dograi. Les observateurs détachés dans la zone n'ont pu trouver aucune preuve matérielle à l'appui de cette plainte.

42. Le 12 décembre, les observateurs qui se trouvaient en tournée dans la zone de Dograi ont signalé qu'à 17 h 25, les troupes pakistanaises avaient tiré six coups de mortier à 200 ou 300 yards au nord de Dograi. Les forces indiennes n'ont pas riposté.

43. En ce qui concerne les plaintes relatives à ce secteur qui ont été adressées au Secrétaire général par le représentant permanent de l'Inde, les observateurs ont signalé ce qui suit :

a) Il n'existe aucune preuve matérielle à l'appui des plaintes contenues dans les documents S/6977, point 22, et S/6982, points 29 et 30.

b) Les activités mentionnées dans les documents S/6977, points 23, 25, 28 et 30, et S/6984, points 45, 50 et 51, se sont déroulées en deçà des positions connues comme constituant la ligne de défense avancée pakistanaise.

c) L'enquête effectuée au sujet des plaintes contenues dans les documents S/6977, points 20, 26 et 32, et S/6984, points 35, 37, 41, 42, 44, 52 et 53, n'a pas donné de résultats concluants. Les deux côtés ont tiré et il n'a pas été possible de déterminer qui avait ouvert le feu.

d) En ce qui concerne les plaintes contenues dans le document S/6977, points 27 et 28, les observateurs étaient présents lorsque l'incident du 19 novembre s'est produit. Les troupes pakistanaises ont tiré deux coups de fusil sur des positions indiennes et les troupes indiennes ont riposté avec des mitrailleuses et des fusils.

e) En ce qui concerne la plainte contenue dans le document S/6977, point 21, les travaux de terrassement et de construction de blockhaus ont été effectués en deçà des positions connues comme des positions défendues constituant la ligne de défense avancée pakistanaise et les observateurs n'ont trouvé aucune preuve matérielle à l'appui de l'allégation relative aux tirs.

f) La plainte contenue dans le document S/6982, point 24, se rapporte à un incident déjà signalé par les observateurs [voir S/6710/Add.11, par. 28]. Il n'existe aucune preuve à l'appui de l'assertion indienne selon laquelle l'appareil pakistanais a été abattu.

SECTEUR DE RUKHANWALA-NARLA-BOPA RAI-FEROZEPUR

44. Ces derniers temps, la situation dans ce secteur a été généralement calme, mais quelques incidents ont été signalés.

45. D'après une plainte pakistanaise, des éléments indiens auraient fait des exercices de tir dans la zone de Bhura Karimpur (SG 8262) à 15 h 15, le 1^{er} décembre,

violation of the agreement restricting such practice within 10,000 yards of the forward lines. The observers substantiated this allegation. In this connexion, the Indian command stated that it was an oversight and that firing practice would not be undertaken again without prior notification to observers.

46. On 1 December observers reported that Indian troops had fired on a Pakistan position north-west of Jahman, point 769832, at 13.05 hours. The Indian command claimed that Pakistan troops had moved ahead of the positions they had occupied at the time of the cease-fire and had intruded into Indian-held territory.

47. A Pakistan complaint alleged that Indian troops had fired three bursts of machine-gun from area 777829 at 14.00 hours on 3 December. Observers substantiated this allegation, but could not determine the cause of the firing.

48. On 6 December observers reported that Pakistan troops had constructed new positions 400 yards forward of their lines in the area of Kili Sahu (SG 524043). Following this move forward, an exchange of fire broke out, causing two Indian casualties. On the same day, the Pakistan local commander agreed to withdraw his troops from the new positions under United Nations supervision, but he had not done so when the observers visited the area on 8 December.

49. On 9 December the Indian local command complained that Pakistan troops had fired medium machine-guns and small arms on Indian positions in area 8743 from 09.10 to 16.00 hours on that day. On 12 December a Pakistan complaint alleged that Indian troops fired small arms and mortars on a Pakistan position at point 806614, north-east of Mastgarh, at 12.05 hours. Both complaints are being investigated.

50. With regard to complaints relating to this sector which had been submitted to the Secretary-General by the Permanent Representative of India, the observers reported the following :

(a) There was no material evidence to support the complaints in documents S/6977, items 24 and 33, and S/6984, items 36, 40 and 66 :

(b) The activities described in document S/6984, item 46, took place in the known Pakistan forward defended localities ;

(c) Investigation of the complaints set forth in document S/6984, items 59, 60, 62 and 64, was inconclusive. Both sides fired and it was not possible to determine which side fired first ;

(d) Regarding the firing incident referred to in document S/6984, item 49, the observers reported that on 26 November, Indian troops established an observation post in a tree on the edge of the no man's land, and

en violation de l'accord qui interdit ces exercices à moins de 10 000 yards en deçà des lignes avancées. Les observateurs ont confirmé cette plainte. A cet égard, le commandement indien a déclaré qu'il s'agissait d'une méprise et qu'aucun exercice de tir n'aurait lieu désormais sans notification préalable aux observateurs.

46. Le 1^{er} décembre, les observateurs ont signalé que les troupes indiennes avaient ouvert le feu sur une position pakistanaise au nord-ouest de Jahman (769832) à 13 h 5. Le commandement indien a soutenu que des éléments pakistanaï s'étaient portés en avant des positions qu'ils occupaient au moment du cessez-le-feu et avaient pénétré dans le territoire occupé par l'Inde.

47. D'après une plainte pakistanaise, des éléments indiens auraient tiré trois salves de mitrailleuse à partir de la zone 777829 à 14 heures, le 3 décembre. Les observateurs ont confirmé cette plainte, mais n'ont pu déterminer l'origine des tirs.

48. Le 6 décembre, les observateurs ont signalé que des éléments pakistanaï s'étaient portés en avant de leurs lignes dans la zone de Kili Sahu (SG 524043). A la suite de ce mouvement, il y a eu un échange de coups de feu qui a fait deux victimes parmi les Indiens. Le même jour, le commandant local pakistanaï s'est engagé à retirer ses troupes des nouvelles positions sous la surveillance des Nations Unies, mais le repli n'avait pas encore été effectué lorsque les observateurs se sont rendus dans la zone le 8 décembre.

49. Le 9 décembre, le commandant local indien s'est plaint que des éléments pakistanaï s'étaient déclenchés des tirs de mitrailleuses et d'armes légères contre des positions indiennes dans la zone 8743, de 9 h 10 à 16 heures, le même jour. Le 12 décembre, une plainte pakistanaise alléguait que des troupes indiennes auraient effectué à 12 h 5 des tirs d'armes légères et de mortiers sur une position pakistanaise située au point 806614, au nord-est de Mastgarh. Les deux plaintes font l'objet d'enquêtes.

50. Au sujet des plaintes concernant ce secteur qui avaient été soumises au Secrétaire général par le représentant permanent de l'Inde, les observateurs ont signalé ce qui suit :

(a) Il n'y avait pas de preuve matérielle à l'appui des plaintes faisant l'objet des points 24 et 33 du document S/6977 et des points 36, 40 et 66 du document S/6984.

(b) Les activités alléguées au point 46 du document S/6984 ont eu lieu en deçà de la ligne de défense avancée pakistanaise connue.

(c) L'enquête sur les plaintes signalées aux points 59, 60, 62 et 64 du document S/6984 n'a pas donné de conclusion. Les deux parties ont effectué des tirs et il n'a pas été possible de déterminer laquelle avait ouvert le feu la première.

(d) En ce qui concerne les tirs mentionnés au point 49 du document S/6984, les observateurs ont signalé que, le 26 novembre, des éléments indiens ont établi un poste d'observation dans un arbre à la lisière du no

when they refused to vacate the tree, Pakistan troops opened fire and an exchange of fire ensued.

SULAIMANKE-FAZILKA SECTOR

51. The situation has been generally stable in this sector, although there have been some firing incidents, mainly in the Muthianwali area (SM 2557).

52. A Pakistan complaint alleged that Indian troops had fired small arms on a Pakistan position in the area of Muthianwali at 16.30 hours on 4 December.

53. The Indian local command complained that Pakistan troops fired small arms and mortars in the areas of Muthianwali and Kerian (SM 2754) on 9 December. Investigation of this complaint by observers was inconclusive for lack of evidence.

54. The Pakistan local command complained that Indian troops had fired on Pakistan positions in the area of Muthianwali on seven occasions on 8 and 9 December. The Indian side claimed that Pakistan troops had fired on its positions in the same area from 19.15 to 19.35 hours on 9 December. Observers in the area reported that both sides had fired, but they could not determine which side had done so first.

55. On 11 December observers reported firing by both sides in the area of Muthianwali between 19.45 and 20.30 hours. They could not determine what caused the firing or who started it.

56. With regard to complaints relating to this sector which had been submitted to the Secretary-General by the Permanent Representative of India, observers reported the following :

(a) There was no material evidence to support the complaints contained in documents S/6977, items 35, 38 and 39; S/6982, item 32; and S/6984, items 56 and 63;

(b) The alleged activities described in documents S/6977, items 34 and 36; S/6982, items 31 and 35, and S/6984, item 55, took place within the known Pakistan forward defended localities;

(c) Regarding the complaint deferred to in document S/6984, item 57, the observers recalled that a proposal to restrict the flying of observation aircraft in the vicinity of the forward defended localities had been made to both sides and that this proposal was still under consideration.

RAHIM YAR KHAN-RAMGARH (JAISALMER) SECTOR

57. Tension in the sector has increased since the Pakistan attack on Sadhewala. Both sides have been active and often aggressive along the line from Tanot to Gotharu and exchanges of fire have been daily occurrences. The United Nations observer team previously stationed

man's land; lorsqu'ils ont refusé de l'évacuer, les troupes pakistanaises ont ouvert le feu et il s'en est suivi un échange de coups de feu.

SECTEUR DE SULAIMANKE-FAZILKA

51. La situation a été généralement stable dans ce secteur, mais il y a eu encore quelques tirs, surtout dans la zone de Muthianwali (SM 2557).

52. D'après une plainte pakistanaise, des éléments indiens auraient effectué un tir d'armes légères contre une position pakistanaise dans la zone de Muthianwali, à 16 h 30, le 4 décembre.

53. Le commandement local indien s'est plaint que des troupes pakistanaises auraient effectué des tirs d'armes légères et de mortiers dans les zones de Muthianwali et de Kerian (SM 2754), le 9 décembre. Faute de preuves, une enquête des observateurs sur cette plainte n'a donné aucun résultat.

54. Le commandement local pakistanaise s'est plaint que les troupes indiennes aient ouvert le feu à sept reprises, les 8 et 9 décembre, contre des positions pakistanaises dans la zone de Muthianwali. Du côté indien, on s'est plaint que des troupes pakistanaises aient effectué des tirs contre des positions indiennes dans la même zone, de 19 h 15 à 19 h 35, le 9 décembre. Les observateurs dans la zone ont signalé que les deux parties avaient tiré des coups de feu mais qu'ils ne pouvaient déterminer laquelle avait ouvert le feu la première.

55. Le 11 décembre, les observateurs ont signalé des tirs de part et d'autre dans la zone de Muthianwali, entre 19 h 45 et 20 h 30. Ils n'ont pu déterminer ce qui avait provoqué les tirs et qui avait ouvert le feu.

56. Au sujet des plaintes concernant ce secteur qui avaient été soumises au Secrétaire général par le représentant permanent de l'Inde, les observateurs ont signalé ce qui suit :

a) Il n'y avait pas de preuve matérielle à l'appui des plaintes faisant l'objet des points 35, 38 et 39 du document S/6977, du point 32 du document S/6982 et des points 56 et 63 du document S/6984;

b) Les activités alléguées aux points 34 et 36 du document S/6977, aux points 31 et 35 du document S/6982 et au point 55 du document S/6984 se sont déroulées en deçà de la ligne de défense avancée pakistanaise connue;

c) En ce qui concerne la plainte faisant l'objet du point 57 du document S/6984, les observateurs ont rappelé qu'une proposition tendant à interdire les vols d'avions d'observation au voisinage des lignes de défense avancées avait été présentée aux deux parties et qu'elle était encore à l'examen.

SECTEUR DE RAHIM YAR KHAN-RAMGARH (JAISALMER)

57. La tension s'est accrue dans ce secteur depuis l'attaque pakistanaise contre Sadhewala. Les deux parties ont fait preuve d'activité et souvent même d'agressivité le long de la ligne Tanot-Gotharu et c'est quotidiennement que des coups de feu sont échangés. L'équipe d'ob-

at Jaisalmer moved forward to Ramgarh (LR 2171) during the period under review.

58. A delayed report from observers in the forward areas confirmed that Pakistan troops had occupied Sadhewala Tar on 2 December [see S/6710/Add.11, para. 67].

59. A Pakistan complaint alleged that Indian troops had fired mortars and machine-guns in area QA 9586 at 18.00 hours on 3 December and had occupied new positions in area QB 278483.

60. On 6 December, the Pakistan local command alleged that Indian troops were concentrating at Shahgarh (LQ 5643) in preparation for an offensive against Ghotaru. But observers who visited Shahgarh on 5 December saw no abnormal troops build-up there.

61. On 7 December the Indian local command claimed that Pakistan troops were concentrating 10 miles west of Shahgarh, at LQ 4047, and were preparing to attack Indian positions at Shahgarh. The Indian local command, however, requested no investigation of this allegation.

62. The Indian local command complained that Pakistan troops had shelled Jathir Tibba (LQ 7659) at 10.10 hours on 8 December and that Pakistan observation aircraft had been used to direct the shelling.

63. On 9 December an Indian complaint alleged that Pakistan troops were concentrating for attack on Indian positions at Sachu (WE 9591).

64. With regard to complaints relating to this sector which had been submitted to the Secretary-General by the Permanent Representative of India, observers reported that there was no material evidence to support the allegations referred to in documents S/6977, items 40 and 41; S/6982, items 36, 41, 45, 46 and 47; and S/6984, items 69 and 74.

KHOKHIROPAR-GADRA SECTOR

65. Activity has increased in the area between Munabao and Miajlar and the situation has remained serious during the period under review.

66. The Pakistan local command complained that Indian troops had fired machine-guns and mortars in area QA 9586, north of Khokhropar, at 23.00 hours on 3 December. It also complained that Indian observation aircraft intruded into Pakistan-held territory at Kalaron Ka Tala (QB 4419) at 12.00 hours on 4 December, and in areas LV 82, 83 and 92 from 09.25 to 10.00 hours on 5 December. The observers in the area could not confirm the alleged overflights.

67. An Indian complaint alleged that Pakistan troops had shelled Indian positions at QB 1560, at 04.00 hours and had fired small arms and mortars at Indian positions at QA 8986, east of Roheri, at 14.45 hours, on 3 December. A further Indian complaint alleged that Pakistan troops had also fired at Indian positions at points

servateurs des Nations Unies précédemment installée à Jaisalmer s'est avancée jusqu'à Ramgarh (LR 2171) au cours de la période considérée.

58. Un rapport reçu avec du retard des observateurs dans les zones avancées a confirmé que des éléments pakistanais avaient occupé Sadhewala Tar le 2 décembre [voir S/6710/Add.11, par. 67].

59. Selon une plainte pakistanaise, des éléments indiens auraient effectué des tirs de mortiers et de mitrailleuses dans la zone QA 9586 le 3 décembre à 18 heures et auraient occupé de nouvelles positions dans la zone QB 278483.

60. Le 6 décembre, le commandement local pakistanais a allégué que des troupes indiennes se concentraient à Shahgarh (LQ 5643) en vue d'une offensive contre Ghotaru. Les observateurs qui se trouvaient à Shahgarh le 5 décembre n'ont cependant constaté aucune concentration anormale de troupes dans cette localité.

61. Le 7 décembre, le commandement local indien s'est plaint que des troupes pakistanaises se concentraient à 10 miles à l'ouest de Shahgarh, au point LQ 4047, et se disposaient à attaquer les positions indiennes à Shahgarh. Le commandement local indien n'a cependant demandé aucune enquête au sujet de sa plainte.

62. Le commandement local indien s'est plaint que des troupes pakistanaises aient bombardé Jathir Tibba (LQ 7659) le 8 décembre à 10 h 10 et qu'un avion d'observation pakistanais ait servi à diriger les tirs.

63. Le 9 décembre, les Indiens se sont plaints que des troupes pakistanaises se concentraient en vue d'une attaque contre les positions indiennes à Sachu (WE 9591).

64. Au sujet des plaintes concernant ce secteur que le représentant permanent de l'Inde avait présentées au Secrétaire général, les observateurs ont signalé qu'il n'existait aucune preuve matérielle à l'appui des allégations faisant l'objet des points 40 et 41 du document S/6977, 36, 41, 45, 46 et 47 du document S/6982, et 69 et 74 du document S/6984.

SECTEUR DE KHOKHIROPAR-GADRA

65. On a noté une recrudescence d'activité dans la zone s'étendant de Munabao à Miajlar et la situation est restée grave au cours de la période considérée.

66. Le commandement pakistanais local s'est plaint que des éléments indiens aient effectué des tirs de mitrailleuses et de mortiers dans la zone QA 9586, au nord de Khokhropar, le 3 décembre à 23 heures. Il s'est plaint également qu'un avion d'observation indien ait survolé Kalaron Ka Tala (QB 4419), en territoire occupé par les Pakistanais, le 4 décembre à 12 heures, et les zones LV 82, 83 et 92, le 5 décembre, de 9 h 25 à 10 heures. Les observateurs dans la zone n'ont pas pu confirmer les survols en question.

67. Selon une plainte indienne, le 3 décembre, à 4 heures, des éléments pakistanais auraient bombardé les positions indiennes situées à QB 1560, et, le même jour à 14 h 45, auraient effectué des tirs de mortier et d'armes légères sur les positions indiennes situées à QA 8986, à l'est de Roheri. Selon une autre plainte indienne, le

QA 9486, QB 0465, LV 9634, LW 0026, QA 9476 and QA 9584 on that day.

68. The Pakistan local command complained that Indian troops had shelled Pakistan positions at LW 0417, east of Sundra, on 9 December.

69. With regard to complaints relating to this sector which had been submitted to the Secretary-General by the Permanent Representative of India, the observers reported the following :

(a) There was no material evidence to support the complaints referred to in documents S/6977, items 42, 43 and 44 ; S/6982, items 37 and 44 ; and S/6984, items 70 and 72 ;

(b) Regarding the complaint contained in document S/6984, item 67, the observers indicated that Pakistan troops had occupied a new position in the area since 23 September.

Document S/6710/Add.13

*[Original text : English]
[24 December 1965]*

1. Information relating to the observance of the ceasefire which has been received from United Nations military observers since 13 December 1965, the date of the last report on the subject [S/6710/Add.12], is presented in this report.

KEL-TANGDHAR SECTOR

2. The Indian local command at Tangdhar complained that Pakistan troops had shelled intensively an Indian position at 28 miles north-east of Tangdhar and 12 miles south-west of Kel between 19.15 and 21.30 hours on 2 December, and that as a result of the shelling, one soldier had been killed and four others wounded. This complaint was substantiated by observers.

RAWALAKOT-PUNCH SECTOR

3. Observers in the sector investigated and substantiated the following complaints submitted by the Pakistan local command at Rawalakot :

(a) On 1 December Indian troops shelled a Pakistan position in the Balnoi area with 3-inch mortars between 11.00 and 15.00 hours and another Pakistan position in the same area with field artillery between 12.30 and 13.51 hours ;

(b) Between 10.00 and 16.10 hours on 3 December Indian troops shelled with 3-inch mortars two Pakistan positions in the Balnoi area ;

(c) Between 06.00 and 07.00 hours on 7 December Indian troops shelled with 3-inch mortars a Pakistan position in the Balnoi area.

même jour, des éléments pakistanais auraient également ouvert le feu contre des positions indiennes situées à QA 9486, QB 0465, LV 9634, LW 0026, QA 9476 et QA 9584.

68. Le commandement local pakistanais s'est plaint que des éléments indiens aient bombardé des positions pakistanaises situées à LW 0417, à l'est de Sundra, le 9 décembre.

69. Au sujet des plaintes concernant ce secteur que le représentant permanent de l'Inde avait présentées au Secrétaire général, les observateurs ont signalé ce qui suit :

a) Il n'existait aucune preuve matérielle à l'appui des plaintes faisant l'objet des points 42, 43 et 44 du document S/6977, 37 et 44 du document S/6982, et 70 et 72 du document S/6984 ;

b) Au sujet de la plainte faisant l'objet du point 67 du document S/6984, les observateurs ont signalé que, depuis le 23 septembre, des éléments pakistanais occupaient une nouvelle position dans la zone en question.

Document S/6710/Add.13

*[Texte original en anglais]
[24 décembre 1965]*

1. Le présent rapport contient des renseignements relatifs à l'observation du cessez-le-feu, reçus des observateurs militaires des Nations Unies depuis le 13 décembre 1965, date du dernier rapport sur la question [S/6710/Add.12].

SECTEUR DE KEL-TANGDHAR

2. Le commandement local indien de Tangdhar s'est plaint que le 2 décembre, entre 19 h 15 et 21 h 30, des troupes pakistanaises aient soumis à un bombardement intensif une position indienne située à 28 miles au nord-est de Tangdhar et à 12 miles au sud-ouest de Kel, à la suite de quoi on avait relevé un soldat tué et quatre autres blessés. Cette plainte a été confirmée par les observateurs.

SECTEUR DE RAWALAKOT-PUNCH

3. Les observateurs de ce secteur ont confirmé, après enquête, les plaintes suivantes émanant du commandement local pakistanais de Rawalakot :

a) Le 1^{er} décembre, entre 11 et 15 heures, des troupes indiennes ont tiré sur une position pakistanaise du secteur de Balnoi avec des mortiers de 3 pouces et une autre position pakistanaise du même secteur a été soumise à un tir d'artillerie de campagne entre 12 h 30 et 13 h 51 ;

b) Le 3 décembre, entre 10 heures et 16 h 10, des troupes indiennes ont ouvert le feu avec des mortiers de 3 pouces sur deux positions pakistanaises du secteur de Balnoi ;

c) Le 7 décembre, entre 6 et 7 heures, des troupes indiennes ont tiré avec des mortiers de 3 pouces sur une position pakistanaise du secteur de Balnoi.

4. The observers also confirmed an allegation by the Indian local command at Punch to the effect that Pakistan troops had strengthened their defences in an area 3 miles north-west of Balnoi on 21 November.

KOTLI-GALUTHI SECTOR

5. Observers in the sector investigated the following complaints from the Pakistan local command at Kotli :

(a) Between 06.00 and 19.30 hours on 10 December Indian troops shelled Pakistan positions located 4.5 miles south-west of Galuthi with heavy mortars :

(b) On 14 December Indian troops shelled a Pakistan position 4 miles south-west of Galuthi with heavy mortars at 13.40 hours and two Pakistan positions in the Balnoi area with field artillery and mortars between 17.15 and 17.50 hours :

(c) Between 11.00 and 11.30 hours on 19 December Indian troops shelled with medium artillery and mortars two Pakistan positions located 9.5 and 10 miles west-north-west of Mendhar, respectively. The observers substantiated the foregoing complaints. In the case of sub-paragraph (b), they also indicated that Pakistan troops had returned the fire.

6. The Indian local command at Galuthi submitted the following complaints :

(a) Between 15.45 and 16.00 hours on 18 December Pakistan medium artillery fired 20 shells towards an area 1 mile south-east of Balnoi :

(b) Between 23.30 and 23.59 hours on 18 December Pakistan troops fired with mortars and small arms at an Indian position in the Balnoi area :

(c) At 10.50 hours on 19 December Pakistan troops shelled an area 0.5 mile west of Balnoi with field and medium artillery :

(d) At 11.30 hours on 19 December Pakistan troops shelled with field artillery an Indian position located 8.5 miles west-north-west of Mendhar :

(e) At 14.20 hours on 20 December Pakistan troops shelled with mortars an Indian position 6 miles west-north-west of Galuthi :

(f) On 21 December Pakistan field artillery shelled an Indian position 2 miles west-north-west of Galuthi at 14.20 hours and two other Pakistan positions 3.5 miles south-west and 3 miles west-south-west of Galuthi between 14.45 and 16.50 hours.

The observers in the area substantiated the foregoing complaints. In the case of sub-paragraphs (c) and (e), they also indicated that Indian troops had returned the fire.

7. In addition, observers in the area reported that on 17 December Pakistan troops had shelled with mortars

4. Les observateurs ont également confirmé une plainte du commandement local indien de Punch selon laquelle, le 21 novembre, les troupes pakistanaises auraient renforcé leurs défenses dans un secteur situé à 3 miles au nord-ouest de Balnoi.

SECTEUR DE KOTLI-GALUTHI

5. Des observateurs de ce secteur ont mené une enquête au sujet des plaintes suivantes formulées par le commandement local pakistanais de Kotli :

a) Le 10 décembre, de 6 heures à 19 h 30, des troupes indiennes ont tiré avec des mortiers lourds sur des positions pakistanaises situées à 4 miles et demi au sud-ouest de Galuthi :

b) Le 14 décembre, à 13 h 40, des troupes indiennes ont tiré avec des mortiers lourds sur une position pakistanaise située à 4 miles au sud-ouest de Galuthi et, de 17 h 15 à 17 h 50, elles ont bombardé avec de l'artillerie de campagne et des mortiers deux positions pakistanaises du secteur de Balnoi :

c) Le 19 décembre, de 11 heures à 11 h 30, des troupes indiennes ont bombardé avec de l'artillerie de moyen calibre et des mortiers deux positions pakistanaises situées respectivement à 9 miles et demi et 10 miles à l'ouest-nord-ouest de Mendhar. Les observateurs ont confirmé les plaintes précitées. En ce qui concerne la plainte faisant l'objet de l'alinéa b, ils ont également signalé que les troupes pakistanaises avaient riposté.

6. Le commandement local indien de Galuthi a déposé les plaintes suivantes :

a) Le 18 décembre, entre 15 h 45 et 16 heures, l'artillerie pakistanaise de moyen calibre a tiré 20 obus sur un secteur situé à 1 mile au sud-est de Balnoi :

b) Le 18 décembre, de 23 h 30 à 23 h 59, des troupes pakistanaises ont tiré avec des mortiers et des armes légères sur une position indienne du secteur de Balnoi :

c) Le 19 décembre, à 10 h 50, des troupes pakistanaises ont bombardé avec de l'artillerie de campagne et de l'artillerie de moyen calibre un secteur situé à un demi-mile à l'ouest de Balnoi :

d) Le 19 décembre, à 11 h 30, des troupes pakistanaises ont ouvert le feu avec de l'artillerie de campagne sur une position indienne située à 8 miles et demi à l'ouest-nord-ouest de Mendhar :

e) Le 20 décembre, à 14 h 20, des troupes pakistanaises ont bombardé avec des mortiers une position indienne située à 6 miles à l'ouest-nord-ouest de Galuthi :

f) Le 21 décembre, l'artillerie de campagne pakistanaise a tiré, à 14 h 20, sur une position indienne située à 2 miles à l'ouest-nord-ouest de Galuthi et, de 14 h 45 à 16 h 50, sur deux autres positions pakistanaises situées respectivement à 3 miles et demi au sud-ouest et à 3 miles à l'ouest-sud-ouest de Galuthi.

Les observateurs de ce secteur ont confirmé les plaintes précitées. En ce qui concerne les plaintes faisant l'objet des alinéas c et e, ils ont également signalé que les troupes indiennes avaient riposté.

7. En outre, les observateurs de ce secteur ont rapporté que, le 17 décembre, des troupes pakistanaises

and artillery an Indian position 5.5 miles west-north-west of Galuthi at 10.00 hours and another Indian position 2.5 miles west-south-west of Galuthi between 10.20 and 10.50 hours.

KOTLI-NAOSHERA SECTOR

8. Observers in the sector investigated the following complaints from the Pakistan local command at Kotli :

(a) Between 15.25 and 16.25 hours on 1 December Indian troops shelled 3 Pakistan positions in the Jhangar-Khuiratta area ;

(b) On 3 December Indian troops fired 3-inch mortar bombs towards a Pakistan position located over 3 miles south of Jhangar at 13.15 hours ;

(c) Between 15.15 and 17.15 hours on 16 December Indian troops fired with field artillery and recoilless rifles at 5 Pakistan positions in the Jhangar-Khuiratta area ;

(d) Between 11.10 and 14.20 hours on 18 December Indian troops shelled with field artillery 3 Pakistan positions in the Jhangar-Khuiratta area ;

(e) Between 06.25 and 09.06 hours on 19 December Indian troops shelled with medium artillery and heavy mortars and fired with recoilless rifles at 4 Pakistan positions located between 3.5 and 5.5 miles north-east of Jhangar.

The observers confirmed the foregoing allegations. In the case of sub-paragraph (d), they also indicated that Pakistan troops had returned the fire.

9. The observers also investigated the following complaints from the Indian local command at Naoshera :

(a) On 1 November Pakistan troops shelled with field artillery an Indian position in the Jhangar area between 16.45 and 16.55 hours and fired at another Indian position in the same area at 21.05 hours. The observers confirmed the shelling incident ;

(b) Pakistan troops shelled with field artillery 3 Indian positions in the Jhangar area at 17.00 hours on 2 December and between 10.00 and 14.30 hours on 3 December. The observers confirmed that Pakistan field artillery had shelled the area mentioned at 11.02 hours on 3 December.

10. In addition, the observers in the area reported that on 19 December Indian artillery had shelled 5 Pakistan positions in the Jhangar-Khuiratta area between 06.25 and 08.20 hours and another Pakistan position in the same area between 09.00 and 09.22 hours.

avaient déclenché à 10 heures un tir de mortier et d'artillerie sur une position indienne située à 5 miles et demi à l'ouest-nord-ouest de Galuthi et bombardé, de 10 h 20 à 10 h 50, une autre position indienne située à 2 miles et demi à l'ouest-sud-ouest de Galuthi.

SECTEUR DE KOTLI-NAOSHERA

8. Les observateurs en poste dans ce secteur ont ouvert une enquête concernant les plaintes suivantes du commandement local pakistanais de Kotli :

a) Le 1^{er} décembre, entre 15 h 25 et 16 h 25, les troupes indiennes ont canonné trois positions pakistanaises dans la zone Jhangar-Khuiratta ;

b) Le 3 décembre, à 13 h 15, les troupes indiennes ont déclenché des tirs de mortier de 3 pouces en direction d'une position pakistanaise située à plus de 3 miles au sud de Jhangar ;

c) Le 16 décembre, entre 15 h 15 et 17 h 15, les troupes indiennes, utilisant des pièces d'artillerie de campagne et des fusils sans recul, ont ouvert le feu sur cinq positions pakistanaises de la zone Jhangar-Khuiratta ;

d) Le 18 décembre, entre 11 h 10 et 14 h 20, les troupes indiennes ont déclenché des tirs d'artillerie de campagne contre trois positions pakistanaises de la zone Jhangar-Khuiratta ;

e) Le 19 décembre, entre 6 h 25 et 9 h 6, les troupes indiennes ont déclenché des tirs de pièces d'artillerie moyenne, de mortiers lourds et de fusils sans recul sur quatre positions pakistanaises situées entre 3 miles et demi et 5 miles et demi au nord-est de Jhangar.

Les observateurs ont confirmé la réalité des faits. A propos de l'incident décrit à l'alinéa d, ils ont également indiqué que les troupes pakistanaises avaient riposté.

9. Les observateurs ont également ouvert une enquête concernant les plaintes suivantes du commandement local indien de Naoshera :

a) Le 1^{er} novembre, entre 16 h 45 et 16 h 55, les troupes pakistanaises ont déclenché des tirs d'artillerie de campagne sur une position indienne située près de Jhangar. A 21 h 5, elles ont ouvert le feu sur une autre position indienne située dans la même zone. Les observateurs ont confirmé que des tirs d'artillerie avaient eu lieu.

b) Le 2 décembre à 17 heures, puis de nouveau le 3 décembre entre 10 heures et 14 h 30, les troupes pakistanaises ont déclenché des tirs d'artillerie de campagne sur trois positions indiennes de la zone de Jhangar. Les observateurs ont confirmé que l'artillerie de campagne pakistanaise avait canonné le secteur en question le 3 décembre à 11 h 2.

10. En outre, les observateurs en poste dans ce secteur ont signalé que le 19 décembre l'artillerie indienne avait canonné, entre 6 h 25 et 8 h 20, cinq positions pakistanaises dans la zone Jhangar-Khuiratta, puis, entre 9 heures et 9 h 22, une autre position pakistanaise de la même zone.

BHIMBAR-AKHNUR SECTOR

11. A delayed report from observers in the area substantiated a Pakistan complaint dated 29 November to the effect that Indian troops had strengthened their defences in an area 7.5 miles north-east of Jaurian.

PASRUR-KHASA SECTOR

12. The Indian local command complained that on 15 December Pakistan troops had fired with small arms at Indian positions in area 1007 (Chhani) at 11.40 hours and in area 185690 between 10.00 and 11.00 hours. It also complained that Pakistan troops had dug new positions in area 180670 from 21.00 to 22.00 hours on the same day.

LAHORE-KHASA-NARLA SECTOR

13. Observers reported that from 10.00 to 12.00 hours on 11 December Indian troops fired sporadically on Pakistan positions in the Siphon area (SG 750927). Pakistan troops did not retaliate during that period, but at approximately 12.55 hours, they fired three rifle shots from area 748938.

14. On 13 December an exchange of fire occurred in an area south of Dograi (SB 7311) at 18.45 hours. The observers could not determine what caused the firing or who started it. They succeeded in arranging a cease-fire, which became effective by 19.10 hours on the same day.

15. On 14 December both sides reported rifle and machine-gun fire in area SB 7313, north of Dograi, at 17.10 hours. The observers in the area were not able to determine what caused the firing or who fired first.

16. An Indian complaint alleged that Pakistan troops had fired in the Bhasin-Dograi area between 09.45 and 15.30 hours on 15 December. Investigation of the complaint by the observers in the area was inconclusive.

17. On 16 December at 10.55 hours a Pakistan aircraft (Auster No. 999) was shot down by Indian troops at SB 968199, approximately 3 miles north of Khasa. One crewman was killed and one was injured. Observers in the area saw the downed plane.

18. The Indian local command complained that Pakistan troops had fired small arms in areas 732129, 729120 and 738163 between 12.25 and 16.05 hours on 16 December. The observers in the area found no material evidence to substantiate this complaint.

19. An Indian complaint alleged that on 16 December Pakistan troops had dug new positions in the Siphon area at SG 746924, and west of Barki, at SG 749973, and had unloaded girders and bridging equipment in the

SECTEUR DE BHIMBAR-AKHNUR

11. Un rapport des observateurs en poste dans ce secteur, parvenu tardivement au Siège, confirme une plainte pakistanaise en date du 29 novembre selon laquelle les troupes indiennes avaient renforcé leurs défenses dans un secteur situé à 7 miles et demi au nord-est de Jaurian.

SECTEUR DE PASRUR-KHASA

12. Le commandement local indien s'est plaint que, le 15 décembre, les troupes pakistanaïses aient déclenché des tirs d'armes portatives à 11 h 40, dans la zone 1007 (Chhani) d'une part, et, d'autre part, entre 10 heures et 11 heures, dans la zone 185690. En outre, il a accusé les troupes pakistanaïses d'avoir, le même jour, entre 21 heures et 22 heures, creusé de nouveaux retranchements dans le secteur 180670.

SECTEUR DE LAHORE-KHASA-NARLA

13. Les observateurs ont signalé que le 11 décembre, entre 10 et 12 heures, des troupes indiennes ont tiré sporadiquement sur des positions pakistanaïses dans la zone de Siphon (SG 750927). Les troupes pakistanaïses, qui n'ont pas riposté pendant cette période, ont toutefois tiré plus tard, vers 12 h 55 environ, trois coups de fusil depuis des positions situées au point 748938.

14. Le 13 décembre, des coups de feu ont été échangés au sud de Dograi (SB 7311) à 18 h 45. Les observateurs n'ont pu déterminer ce qui avait provoqué les tirs et qui avait ouvert le feu. Ils ont réussi à organiser un cessez-le-feu qui est devenu effectif le même jour à 19 h 10.

15. Le 14 décembre, les deux côtés ont signalé des tirs de fusil et de mitrailleuse effectués à 17 h 10 dans la zone SB 7313 au nord de Dograi. Les observateurs détachés dans la zone n'ont pu déterminer ce qui avait provoqué les tirs et qui avait ouvert le feu.

16. Selon une plainte indienne, les troupes pakistanaïses auraient tiré des coups de feu le 15 décembre, entre 9 h 45 et 15 h 30, dans la zone de Bhasin-Dograi. L'enquête sur la plainte effectuée par les observateurs détachés dans la zone n'a permis d'aboutir à aucune conclusion.

17. Le 16 décembre, à 10 h 55, un avion pakistanaïse (Auster 999) a été abattu par les troupes indiennes à 3 miles environ au nord de Khasa au point SB 968199. Un membre de l'équipage a été tué et un autre blessé. Les observateurs détachés dans la zone ont vu l'avion abattu.

18. Le commandant local indien s'est plaint que les troupes pakistanaïses aient effectué des tirs d'armes légères dans les zones 732129, 729120 et 738163 entre 12 h 25 et 16 h 5, le 16 décembre. Les observateurs dans la zone n'ont trouvé aucune preuve matérielle à l'appui de cette plainte.

19. Selon une plainte indienne, les troupes pakistanaïses auraient creusé, le 16 décembre, de nouvelles positions dans la zone de Siphon, au point SG 746924, et à l'ouest de Barki, au point SG 749973, et débarqué des

Siphon area. Observers in the area confirmed that these activities took place within the Pakistan forward defended localities.

20. The Pakistan local command alleged that on several occasions on 16 and 17 December Indian troops had fired small arms towards Pakistan positions in area SB 735135, north of Dograi, and in another area 1 mile south-east of Bhasin (SB 7414). The Indian local command made counter-claims regarding the same incidents. The observers in the area could find no material evidence to substantiate either claim.

21. The Indian local command complained of isolated rifle fire in area SG 752919, south of Siphon, at 18.30 and 21.15 hours on 16 December and at 00.30 hours on 17 December. In this regard, the observers reported that they had heard isolated rifle shots, probably sniper fire, in the area.

22. A further Indian complaint alleged that Pakistan troops had fired small arms in the Siphon area at 21.15 hours on 17 December and in the Dograi area between 10.45 and 18.35 hours on the 18 December.

23. A Pakistan complaint alleged that on the night of 14-15 December Indian troops dug new positions in area 7603, which they had vacated on 22 October under a joint agreement. The observers investigating this complaint reported on 19 December that two new bunkers had been constructed in the area, but that these bunkers were within the Indian forward defended localities and not occupied.

24. On 21 December isolated firing took place in the Bhasin area at 20.00 hours. Each side blamed the other for the firing. The observers in the area were unable to determine who had fired first.

25. The Pakistan local command complained that Indian troops had constructed bunkers in front of their forward defended localities in the Bhasin area (SB 741165) at 21.00 hours on 21 December. The observers in the area found no evidence to support this complaint.

26. With regard to complaints relating to this sector, which had been submitted to the Secretary-General by the Permanent Representatives of India and Pakistan, the observers reported the following :

(a) The alleged activities described in the Pakistan complaint contained in document S/6988, item 2, and in the Indian complaints in document S/6982, item 26 ; document S/7000, items 31, 33, 36, 37, 40, 42 and 46 ; document S/7004, items 56, 61, 66, 67, 69, 73, 77 and 78 ; and document S/7009, items 31, 32, 33, 36, 39, 42, 43, 44, 50, 51 and 57, took place within the known forward defended localities of the respective sides ;

(b) The observers investigated the Pakistan complaint set forth in document S/6988, item 3, and the Indian complaints in documents S/7000, items 41 and 47 ; S/7004, items 55, 58, 59, 60, 62, 64, 72, 75 and 76 ; and

poutres et du matériel destiné à la construction de ponts dans la zone de Siphon. Les observateurs détachés dans la zone ont confirmé que ces activités ont eu lieu en deçà de la ligne de défense avancée pakistanaise.

20. Le commandement local pakistanais a déclaré que les 16 et 17 décembre les troupes indiennes avaient tiré à plusieurs reprises avec des armes légères sur des positions pakistanaises situées au nord de Dograi, au point SB 735135, et à 1 mile au sud-est de Bhasin (SB 7414). Le commandement indien a également présenté une plainte concernant ces incidents. Les observateurs détachés dans la zone n'ont trouvé aucune preuve matérielle à l'appui d'aucune de ces plaintes.

21. Le commandement local indien s'est plaint de coups de fusils isolés dans la zone SG 752919 au sud de Siphon à 18 h 30 et à 21 h 15 le 16 décembre, et à 0 h 30 le 17 décembre. Les observateurs ont signalé à ce propos avoir entendu des coups de fusil isolés dans cette zone tirés probablement par des francs-tireurs.

22. Selon une autre plainte indienne, les troupes pakistanaises auraient effectué des tirs d'armes légères dans la zone de Siphon à 21 h 15, le 17 décembre, et dans la zone de Dograi entre 10 h 45 et 18 h 35, le 18 décembre.

23. Selon une plainte pakistanaise, les troupes indiennes auraient creusé dans la nuit du 14 au 15 décembre de nouvelles positions dans la zone 7603 qu'elles avaient évacuée le 22 octobre en vertu d'un accord conclu entre les parties. Les observateurs chargés d'enquêter sur cette plainte ont signalé le 19 décembre que deux nouvelles casemates avaient été construites dans la zone mais qu'elles se trouvaient en deçà de la ligne de défense avancée indienne et n'étaient pas occupées.

24. Le 21 décembre des coups de feu isolés ont été tirés à 20 heures dans la zone de Bhasin. Chaque côté a accusé l'autre d'avoir déclenché la fusillade. Les observateurs détachés dans la zone n'ont pas pu déterminer qui avait ouvert le feu.

25. Le commandement local pakistanais s'est plaint que le 21 décembre à 21 heures les troupes pakistanaises aient construit des casemates au-delà de leur ligne de défense avancée dans la zone de Bhasin (SB 741165). Les observateurs dans la zone n'ont trouvé aucune preuve à l'appui de cette plainte.

26. En ce qui concerne les plaintes relatives à ce secteur qui ont été adressées au Secrétaire général par les représentants permanents de l'Inde et du Pakistan, les observateurs ont signalé ce qui suit :

a) Les activités mentionnées dans la plainte pakistanaise contenue dans le document S/6988, point 2, et dans les plaintes indiennes contenues dans les documents S/6982, point 26 ; S/7000, points 31, 33, 36, 37, 40, 42 et 46 ; S/7004, points 56, 61, 66, 67, 69, 73, 77 et 78 ; S/7009, points 31, 32, 33, 36, 39, 42, 43, 44, 50, 51 et 57, se sont déroulées en deçà des positions connues comme constituant la ligne de défense avancée des deux côtés.

b) L'enquête effectuée au sujet de la plainte pakistanaise contenue dans le document S/6988, point 3, et des plaintes indiennes contenues dans les documents S/7000, points 41 et 47 ; S/7004, points 55, 58, 59, 60,

S/7009, items 34, 38, 40, 41, 48, 52, and 54; the result of the investigation was inconclusive. Both sides fired and it was not possible to determine which side had started the firing;

(c) The observers found no material evidence to support the Pakistan complaint contained in document S/6988, item 6, and the Indian complaints in documents S/7000, items 29, 30, 32, 34, 43 and 48; S/7004, items 54, 57, 63, 65 and 68; and S/7009, items 35, 37 and 53;

(d) The Indian complaint contained in document S/7000, item 35, was substantiated;

(e) Regarding the Indian complaint set forth in document S/7000, item 44, the observers reported that the incident occurred when a number of Pakistan civilians accompanied by Pakistan soldiers moved into an area forward of the Pakistan forward defended localities, apparently to cut crops. When they were approximately 800 yards from the Indian positions, Indian troops opened fire with a machine-gun. Thereupon, the Pakistanis withdrew without returning the fire.

RUKHANWALA-NARLA-BOPA RAI-FEROZEPOR SECTOR

27. A delayed report from the observers indicates that firing took place on 8-9 December in area SG 8743, on the Sutlej river banks, where Indian troops had dug new positions. The observers were not able to persuade the Indians to give up the new positions.

28. An Indian complaint alleged that Pakistan troops dug new positions in the *no man's land* at SG 809641, north-east of Mastgarh, at 12.00 hours on 12 December and started firing at Indian troops when these troops ordered them to stop the digging. This complaint seemed to refer to the same incident as one described in a previous complaint submitted by the Pakistan side [see S/6710/Add.12, para. 49]. Observers reported that Pakistan troops had dug new positions in the area but had agreed to abandon these positions.

29. Firing with small arms, mortars and tank and artillery pieces broke out at 21.10 hours on 13 December. After some difficulties, observers succeeded in arranging a cease-fire for 23.20 hours on the same day. However, the Pakistan local command later complained that the firing continued until 00.45 hours on 14 December.

30. The Indian local command complained that Indian troops had fired at Indian posts at Killisahu (SG 524043), Raja Mahtam (SG 620194) and Jalloke Hithar (SG 640235) on 13 and 14 December.

31. A further Indian complaint alleged that on 16 December Pakistan troops had fired small arms at Indian positions at SG 620189, near Raja Mahtam, between 09.00 and 17.30 hours, at Bohge (SG 581128) between 13.15 and 14.20 hours, at Killisahu between 15.15 and 16.00 hours and at Jalloke Hithar (SG 640235) between

62, 64, 72, 74, 75 et 76; S/7009, points 34, 38, 40, 41, 48, 52 et 54, n'a pas donné de résultats concluants. Les deux côtés ont tiré et il n'a pas été possible de déterminer qui avait ouvert le feu.

c) Les observateurs n'ont trouvé aucune preuve matérielle à l'appui de la plainte pakistanaise contenue dans le document S/6988, point 6, et des plaintes indiennes contenues dans les documents S/7000, points 29, 30, 32, 34, 43 et 48; S/7004, points 54, 57, 63, 65 et 68; S/7009, points 35, 37 et 53.

d) La plainte indienne contenue dans le document S/7000, point 35, a été confirmée.

e) En ce qui concerne la plainte indienne contenue dans le document S/7000, point 44, les observateurs ont signalé que l'incident est survenu lorsqu'un certain nombre de civils pakistanaïses accompagnés de soldats pakistanaïses eurent pénétré dans une zone située au-delà de la ligne de défense avancée pakistanaise, selon toute apparence en vue de faire la moisson. Les troupes indiennes ouvrirent le feu en tirant des rafales de mitrailleuse lorsque les intéressés étaient à 800 yards environ de leurs positions. Les Pakistanais se retirèrent sans riposter.

SECTEUR DE RUKHANWALA-NARLA-BOPA RAI-FEROZEPOR

27. Un rapport des observateurs parvenu avec un certain retard signale qu'une fusillade a eu lieu les 8-9 décembre dans la zone SG 8743 sur les berges de la rivière Sutlej où les troupes indiennes avaient creusé de nouvelles positions. Les observateurs n'ont pas réussi à amener les Indiens à abandonner ces positions.

28. Selon une plainte indienne, les troupes pakistanaïses auraient entrepris le 12 décembre, à 12 heures, de creuser de nouvelles positions dans le *no man's land*, au nord-est de Mastgarh, dans la zone SG 809641, et auraient ouvert le feu sur les troupes indiennes lorsque celles-ci leur eurent ordonné d'arrêter les travaux. Cette plainte semble avoir trait à un incident évoqué dans une plainte antérieure présentée par le Pakistan [voir S/6710/Add.12, par. 49]. Les observateurs ont signalé que les troupes pakistanaïses avaient creusé de nouvelles positions dans cette zone mais qu'elles avaient accepté de les abandonner.

29. Un tir d'armes légères, de mortiers, de canons de chars et d'artillerie a été déclenché à 21 h 10, le 13 décembre. Les observateurs ont réussi, non sans difficultés, à organiser un cessez-le-feu pour 23 h 20. Toutefois, le commandement local pakistanaïse s'est plaint ultérieurement que la fusillade ait continué jusqu'à 0 h 45, le 14 décembre.

30. Le commandement local indien s'est plaint que les troupes pakistanaïses aient tiré sur les postes indiens de Killisahu (SG 524043), de Raja Mahtam (SG 620194) et de Jalloke Hithar (SG 640235), les 13 et 14 décembre.

31. Selon une autre plainte indienne, les troupes pakistanaïses auraient tiré, le 16 décembre, avec des armes légères sur des positions indiennes près de Raja Mahtam, au point SG 620189, entre 9 heures et 17 h 30, sur Bohge (SG 581128) entre 13 h 15 et 14 h 20, sur Killisahu entre 15 h 15 et 16 heures et sur Jalloke Hithar

15.45 and 16.15 hours. The observers in the area could find no evidence to substantiate those allegations.

32. The Pakistan local command alleged that on 17 December Indian troops had fired at Pakistan positions from an area south of Burj Rajoke (SG 840438 and 839443) at about 15.35 hours and from an area south-east of Manawan (SG 837642 and 833641) between 18.30 and 19.50 hours. Pakistan troops admitted that they had returned the fire in the Burj Rajoke area.

33. An Indian complaint alleged that Pakistan troops had fired with small arms at Indian positions in area 806614 at 05.00 hours on 17 December.

34. The Pakistan local command reported that Indian troops had fired at Pakistan positions with small arms, mortars and anti-tank guns in the Dograi area between 05.10 and 06.55 hours on 19 December and that Pakistan troops had returned the fire. The observers in the area were unable to determine what caused the firing or who had fired first.

35. A further Pakistan complaint alleged that an Indian platoon had moved forward to an area east of Burj Rajoke, at SG 853448 and had fired at a Pakistan observation post in the area at 11.15 hours on 19 December.

36. A shooting incident took place at SG 620189, in the Raja Mahtam area on the morning of 20 December. The observers investigating this incident saw the body of an Indian policeman alleged to have been killed during the incident, but they could not determine which side had started the shooting. Before the observers had completed their investigation, Pakistan troops started to fire again with small arms and Indian troops retaliated. The shooting lasted about 15 minutes from 13.20 to 13.35 hours and the observers trapped by the cross-fire were forced to take cover.

37. A Pakistan complaint alleged that Indian troops had fired intermittently with small arms at Pakistan positions in area 825397-848450 (near Ferozepore) between 12.55 and 17.00 hours on 22 December. Pakistan troops admitted returning the fire at 15.15 hours.

38. With regard to complaints relating to this sector which have been submitted to the Secretary-General by the representatives of India and Pakistan, the observers reported the following :

(a) Investigation of the Pakistan complaint contained in document S/6988, item 8, and the Indian complaints in document S/7000, items 56 and 58, was inconclusive. Both sides fired but it was not possible to determine which side started the firing ;

(b) The observers found no material evidence to substantiate the Pakistan complaints in document S/6988, items 5, 11, 14, 15 and 17-22, and the Indian complaints in documents S/7000, items 39, 49 and 50, and S/7009, items 55, 60, 61, 62, 65 and 66 ;

(c) The alleged activities mentioned in the Pakistan

(SG 640235) entre 15 h 45 et 16 h 15. Les observateurs détachés dans la zone n'ont trouvé aucune preuve à l'appui de ces allégations.

32. Le commandement local pakistanais s'est plaint que les troupes indiennes aient tiré le 17 décembre sur des positions pakistanaises depuis des positions au sud de Burj Rajoke (SG 840438 et 839443) à 15 h 35 environ, et depuis des positions au sud-est de Manawan (SG 837642 et 833641) entre 18 h 30 et 19 h 50. Les troupes pakistanaises ont admis avoir riposté dans la zone de Burj Rajoke.

33. Selon une plainte indienne, les troupes pakistanaises auraient tiré avec des armes légères, le 17 décembre, à 5 heures, sur les positions indiennes dans la zone 806614.

34. Le commandement local pakistanais a signalé que, le 19 décembre, entre 5 h 10 et 6 h 55, les troupes indiennes avaient tiré sur les positions pakistanaises avec des armes légères, des mortiers et des canons antichars, dans la zone de Dograi et que les troupes pakistanaises avaient riposté. Les observateurs de cette zone n'ont pu déterminer ce qui avait provoqué les coups de feu ou qui avait tiré le premier.

35. Selon une autre plainte pakistanaise, le 19 décembre, à 11 h 15, une section indienne se serait dirigée vers une zone située à l'est de Burj Rajoke, au point SG 853448, et aurait tiré sur un poste d'observation pakistanais dans cette zone.

36. Le matin du 20 décembre, il y a eu un échange de coups de feu dans la zone de Raja Mahtam, au point SG 620189. Les observateurs ayant enquêté sur cet incident ont vu le corps d'un policier indien qui aurait été tué au cours de l'incident, mais ils n'ont pu déterminer quel côté avait ouvert le feu le premier. Avant que les observateurs aient terminé leur enquête, les troupes pakistanaises ont rouvert le feu avec des armes légères et les troupes indiennes ont riposté. Le tir a duré environ 15 minutes, entre 13 h 20 et 13 h 35 et les observateurs, pris entre deux feux, ont dû se mettre à l'abri.

37. Selon une plainte pakistanaise, le 22 décembre, entre 12 h 55 et 17 heures, les troupes indiennes auraient tiré par intermittence avec des armes légères sur des positions pakistanaises dans la zone 825397-848450 (près de Ferozepore). Les troupes pakistanaises ont admis avoir riposté à 15 h 15.

38. Au sujet des plaintes concernant ce secteur, qui avaient été adressées au Secrétaire général par les représentants de l'Inde et du Pakistan, les observateurs ont signalé ce qui suit :

a) L'enquête sur la plainte pakistanaise mentionnée au point 8 du document S/6988 et sur les plaintes indiennes mentionnées aux points 56 et 58 du document S/7000 n'a pas été concluante. Les deux parties ont tiré, mais il n'a pas été possible de déterminer laquelle avait ouvert le feu la première.

b) Les observateurs n'ont pas trouvé de preuve matérielle à l'appui des plaintes pakistanaises faisant l'objet des points 5, 11, 14, 15 et 17 à 22 du document S/6988 et des plaintes indiennes faisant l'objet des points 39, 49 et 50 du document S/7000, et des points 55, 60, 61, 62, 65 et 66 du document S/7009.

c) Les activités dont font état la plainte pakistanaise

complaint in document S/6988, item 12, and the Indian complaints in document S/7000, item 45, took place within the known forward defended localities of the respective sides;

(d) Regarding the Indian complaint set forth in document S/7000, item 55, the evidence obtained indicated that Pakistan troops had fired at the Indian patrol moving forward of the Indian forward defended localities. In the case of the Indian complaint in document S/7000, item 54, the observers considered it likely that Indian troops had fired first;

(e) Regarding the Indian complaint in document S/7009, item 45, observers saw one jet aircraft flying at very high altitude over the cease-fire line, but could not determine the nationality of the aircraft.

SULAIMANKE-FAZILKA SECTOR

39. On 12 December firing occurred in the Muthianwali-Chananwala area (SM 2457-2557) at 16.30 hours. Each side blamed the other for this incident. Investigation by the observers was inconclusive.

40. An Indian complaint alleged that Pakistan troops had dug bunkers and trenches in the Chak Mohd Amira area (SM 265654) on 16 December and in areas SM 249633, 244579 (Muthianwali) and 228605 (Gurmukh Khara) on 17 December. The observers who visited the areas mentioned reported that some digging had taken place, but within the Pakistan forward defended localities.

41. A further Indian complaint alleged that Pakistan troops had fired small arms at Indian positions in the areas of Noorshah (322755) and Ghurka (377805) on 17 December and in the first of these areas also on 18 December.

42. With regard to complaints relating to this sector which had been submitted to the Secretary-General by the Permanent Representatives of India and Pakistan, the observers reported the following:

(a) Investigation of the Indian complaint contained in document S/6927, item 12, was inconclusive. Both sides fired and it was not possible to determine which side had started the fire;

(b) The observers found no material evidence to substantiate the Pakistan complaints in document S/6988, items 9, 10 and 28, and the Indian complaints in documents S/6982, item 33, and S/7000, item 51;

(c) The activities alleged in the Indian complaints in documents S/6973, item 35, and S/7000, items 53 and 57, took place within the known Pakistan forward defended areas;

(d) Regarding the Indian complaint in document S/7000, item 52, the observers could not determine whether the fire had been set or had started accidentally.

mentionnée au point 12 du document S/6988 et les plaintes indiennes mentionnées au point 45 du document S/7000 se sont déroulées en deçà des lignes de défense avancées indienne et pakistanaise connues.

d) En ce qui concerne la plainte indienne faisant l'objet du point 55 du document S/7000, il a été prouvé que les troupes pakistanaïses avaient tiré sur une patrouille indienne qui se déplaçait au-delà de la ligne de défense avancée indienne. Quant à la plainte indienne mentionnée au point 54 du document S/7000, les observateurs ont estimé que les troupes indiennes avaient vraisemblablement ouvert le feu les premières.

e) En ce qui concerne la plainte indienne faisant l'objet du point 45 du document S/7009, les observateurs ont vu un avion à réaction survoler à très haute altitude la ligne du cessez-le-feu, mais ils n'ont pas pu déterminer la nationalité de l'appareil.

SECTEUR DE SULAIMANKE-FAZILKA

39. Le 12 décembre, à 16 h 30, des coups de feu ont éclaté dans la zone de Muthianwali-Chananwala (SM 2457-2557). Les parties se sont mutuellement attribuées la responsabilité de l'incident. L'enquête des observateurs n'a donné aucun résultat.

40. Selon une plainte indienne, le 16 décembre, les troupes pakistanaïses auraient construit des abris fortifiés et creusé des tranchées dans la zone de Chak Mohd Amira (SM 265654) et, le 17 décembre, dans les zones SM 249633 244579 (Muthianwali) et 228605 (Gurmukh Khara). Les observateurs qui ont parcouru les zones en question ont signalé que le sol avait été creusé en quelques endroits, mais en deçà des lignes de défense avancées pakistanaïses.

41. Selon une autre plainte indienne, les troupes pakistanaïses auraient tiré avec des armes légères sur les positions indiennes dans les zones de Noorshah (322755) et de Ghurka (377805), le 17 décembre, et, de nouveau dans la première de ces zones, le 18 décembre.

42. Au sujet des plaintes concernant ce secteur qui avaient été adressées au Secrétaire général par les représentants permanents de l'Inde et du Pakistan, les observateurs ont signalé ce qui suit:

a) L'enquête sur la plainte indienne faisant l'objet du point 12 du document S/6927 n'a pas été concluante. Les deux parties ont tiré et il n'a pas été possible de déterminer laquelle avait ouvert le feu la première.

b) Les observateurs n'ont pas trouvé de preuve matérielle à l'appui des plaintes pakistanaïses mentionnées aux points 9, 10 et 28 du document S/6988 et des plaintes indiennes mentionnées au point 33 du document S/6982 et au point 51 du document S/7000.

c) Les activités dont font état les plaintes indiennes mentionnées au point 35 du document S/6973 et aux points 53 et 57 du document S/7000 se sont déroulées en deçà de la ligne de défense avancée pakistanaïse connue.

d) En ce qui concerne la plainte indienne faisant l'objet du point 52 du document S/7000, les observateurs n'ont pu déterminer s'il s'agissait d'un incendie volontaire ou accidentel.

43. A Pakistan complaint alleged that an Indian patrol had infiltrated into Pakistan-controlled territory and had laid mines on a track between Longanewala Tar (LQ 8590) and Gabbar (LL 5614), 5 miles north-west of Longanewala Tar.

44. With regard to the complaints relating to this sector which had been submitted to the Secretary-General by the Permanent Representative of Pakistan and set forth in document S/6988, item 16, the observers reported that the attack on Sadhewala Tar had been confirmed in a previous report [see S/6710/Add.10, para. 34] while the investigation on the attack on Ghotaru had been inconclusive.

KHOKHIROPAR-GADRA SECTOR

45. With regard to the Pakistan complaint about alleged Pakistan shelling on 9 December east of Sundra [see S/6710/Add. 12, para. 68], the observers in the area reported that they had investigated the complaint but could not find any material evidence to substantiate it.

46. The Indian local command alleged that Pakistan troops shelled Indian positions at Miajlar (LW 0536) and opposing patrols clashed on the Miajlar-Pochhina track on 13 December. The Indian command also claimed that Pakistan troops were concentrating in the area in preparation for an attack on Miajlar.

47. A Pakistan complaint alleged that Indian troops had prepared new positions in the area of QB 2846 2847 on 13 and 14 December. The observers remarked that this area was within the Indian line of control.

48. On 15 December the Pakistan local command complained of jet overflights in the Sundra area, at LV 8717, at 11.30 hours. An Indian complaint was made on the same day regarding the overflights of two Vampire and two Sabre aircraft in the Miajlar area. Observers saw two Vampire jet aircraft circling twice over Sundra before flying east at 11.30 hours on 15 December, but they were unable to determine the nationality of the aircraft.

49. A Pakistan allegation that Indian troops had dug new positions south-west of Miajlar, at LV 9832 and LV 9929, on 16 December was substantiated by observers in the area. The observers also reported that Indian troops had mined the Miajlar-Sundra track forward of these positions.

50. The Pakistan local command complained that Indian observation aircraft overflew Pakistan positions at point 473 (LV 9833) and point 467 (LV 9925) on 16 December. No confirmation was received from observers in this regard.

43. Selon une plainte pakistanaise, une patrouille indienne se serait infiltrée en territoire sous contrôle pakistanais et aurait posé des mines sur une piste qui relie Longanewala Tar (LQ 8590) à Gabbar (LL 5614), à 5 miles au nord-ouest de Longanewala Tar.

44. Quant aux plaintes relatives à ce secteur, adressées au Secrétaire général par le représentant permanent du Pakistan et faisant l'objet du point 16 du document S/6988, les observateurs ont indiqué que l'attaque dirigée contre Sadhewala Tar avait été confirmée dans un précédent rapport [voir S/6710/Add.10, par. 34], mais que l'enquête concernant l'attaque de Ghotaru n'avait pas abouti.

SECTEUR DE KHOKHIROPAR-GADRA

45. Au sujet de la plainte pakistanaise accusant les Indiens d'avoir effectué un bombardement à l'est de Sundra le 9 décembre [voir S/6710/Add.12, par. 68], les observateurs en poste dans la zone ont signalé qu'ils avaient procédé à une enquête mais n'avaient pu trouver aucune preuve matérielle à l'appui de cette accusation.

46. Selon le commandement local indien, le 13 décembre, les Pakistanais auraient bombardé les positions indiennes de Miajlar (LW 0536) et un accrochage aurait eu lieu entre patrouilles des deux parties sur la piste Miajlar-Pochhina. Le commandement indien a également affirmé que les concentrations de troupes pakistanaïses étaient en cours dans cette zone en vue d'une attaque contre Miajlar.

47. Il ressortait d'une plainte pakistanaise que les troupes indiennes avaient préparé de nouvelles positions, les 13 et 14 décembre, dans la zone QB 2846 et 2847. Les observateurs ont noté que cette zone se trouvait en deçà de la ligne tenue par les forces indiennes.

48. Le 15 décembre, le commandement local pakistanaïse s'est plaint de ce que la zone de Sundra, au point LV 8717, ait été survolée par des avions à réaction à 11 h 30. Une plainte indienne, déposée le même jour, faisait état du survol de la zone de Miajlar par deux appareils Vampire et deux appareils Sabre. Les observateurs ont vu deux appareils à réaction de type Vampire tourner à deux reprises au-dessus de Sundra avant de repartir vers l'est, le 15 décembre à 11 h 30, mais ils n'ont pas pu déterminer la nationalité de ces appareils.

49. Les Pakistanais ont déclaré que, le 16 décembre, les Indiens avaient aménagé de nouvelles positions en LV 9832 et LV 9929 au sud-ouest de Miajlar, ce qui a été confirmé par les observateurs en poste dans la zone. Les observateurs ont également signalé que les troupes indiennes avaient miné la piste Miajlar-Sundra, en avant de ces positions.

50. D'après le commandement local pakistanaïse, un appareil indien d'observation aurait survolé, le 16 décembre, les positions pakistanaïses au point 473 (LV 9833) et au point 467 (LV 9925). Aucune confirmation n'a été reçue des observateurs à ce sujet.

51. On 18 December observers saw high performance Pakistan aircraft flying over Sundra at 10.30 hours.

52. On 20 December the observers reported that shelling took place near point 525 (LW 0425) between 13.10 and 13.40 hours on that day. The Pakistan side blamed Indian troops for this shelling.

53. Since 18 December the Pakistan local command has submitted the following complaints :

(a) On 18 December Indian troops occupied a new position along a ridge 4 miles east of Nika Thail (LV 9832) and established an observation post at LV 9929 ;

(b) Indian troops fired at Muslim civilians who were crossing into Pakistan territory at Ramtalai (QB 0365) at 13.00 and 17.00 hours on 19 December ;

(c) An Indian platoon moved forward, dug in and laid mines east of Roheri, at QA 9582, at 10.15 hours on 20 December. When a Pakistan patrol was sent to the area to investigate, Indian troops fired at it with small arms and artillery at 14.15 hours and attacked it at 14.25 hours ;

(d) Indian troops shelled a Pakistan position at QA 9581 on 20 December and again on 21 December ;

(e) Indian troops moved into Pakistan-held territory and fired small arms on a Pakistan post near Ran (QB 0165) at 16.00 and 17.00 hours on 20 December. They were also digging in near the Pakistan position at QA 0365 ;

54. During the same period the Indian local command made the following allegations :

(a) On 20 December Pakistan troops shelled Indian positions south-east of Roheri, at QA 9584, at 16.35 hours and in the Sakarbu area, at QB 0465, at 17.20 hours ;

(b) Pakistan troops shelled an Indian position at QA 9581 at 15.10 hours on 21 December ;

(c) Pakistan troops attacked and drove Indian troops away from their post at point 444, south of Pochhina, at 11.30 hours on 22 December.

55. On 22 December at 12.50 hours the observers heard artillery fire near Sato, at LW 1585, and in the general area of Nuriala (LW 0824). This and the complaints submitted by the Indian and Pakistan local command are being investigated by the observers in the area.

56. With regard to complaints relating to this sector which had been submitted to the Secretary-General by the Permanent Representatives of India and Pakistan, the observers reported the following :

(a) The alleged activities referred to in the Pakistan complaint continued in document S/6988, item 26, and in the Indian complaints in document S/7000, item 59, took place within the known forward defended areas of the respective sides ;

(b) The observers found no material evidence to substantiate the Pakistan complaints set forth in docu-

51. Les observateurs ont vu un appareil pakistanais de grande performance survoler Sundra le 18 décembre à 10 h 30.

52. Le 20 décembre, les observateurs ont signalé que des bombardements avaient eu lieu près du point 525 (LW 0425), entre 13 h 10 et 13 h 40. Les Pakistanais en ont imputé la responsabilité aux Indiens.

53. Depuis le 18 décembre, le commandement local pakistanais a déposé les plaintes suivantes :

a) Le 18 décembre, les troupes indiennes ont occupé une nouvelle position le long d'une crête, à 4 miles à l'est de Nika Thail (LV 9832), et établi un poste d'observation en LV 9929.

b) Le 19 décembre à 13 heures et 17 heures, des militaires indiens ont ouvert le feu sur des civils musulmans qui traversaient à Ramtalai (QB 0365) pour se rendre en territoire pakistanais.

c) Le 20 décembre à 10 h 15, un peloton indien s'est avancé, a creusé le sol et posé des mines à l'est de Roheri, au point QA 9582. Une patrouille pakistanaise ayant été envoyée en reconnaissance dans la zone, les Indiens ont ouvert le feu avec des armes légères et de l'artillerie à 14 h 15 et attaqué cette patrouille à 14 h 25.

d) Le 20 décembre puis le 21 décembre, les Indiens ont bombardé une position pakistanaise située à QA 9581.

e) Le 20 décembre à 16 heures et 17 heures, des troupes indiennes ont pénétré dans une zone tenue par les Pakistanais et ouvert le feu avec des armes de petit calibre contre un poste pakistanais, près de Ran (QB 0165). Le même jour, des Indiens ont aussi creusé le sol près d'une position pakistanaise au point QA 0365.

54. Pendant la même période, les plaintes ci-après ont été reçues du commandement local indien :

a) Le 20 décembre, les Pakistanais ont bombardé des positions indiennes, à 16 h 35 au sud-est de Roheri, au point QA 9584, et à 17 h 20 dans la zone de Sakarbu, au point QB 0465.

b) Le 21 décembre à 15 h 10, les Pakistanais ont bombardé une position indienne au point QA 9581.

c) Le 22 décembre à 11 h 30, les Pakistanais ont attaqué des éléments indiens et les ont délogés de leur poste au point 444, au sud de Pochhina.

55. Le 22 décembre, à 12 h 50, les observateurs ont entendu des tirs d'artillerie près de Sato, au point LW 1585, et dans la zone de Nuriala (LW 0824). Ce fait et les plaintes reçues des commandements locaux indien et pakistanais donnent actuellement lieu à des enquêtes de la part des observateurs en poste dans la zone.

56. Quant aux plaintes concernant ce secteur, adressées au Secrétaire général par les représentants permanents de l'Inde et du Pakistan, les observateurs ont indiqué ce qui suit :

a) Les activités mentionnées par le Pakistan dans le document S/6988, point 26, et par l'Inde dans le document S/7000, point 59, ont eu lieu en deçà des lignes de défense avancées des parties.

b) Les observateurs n'ont relevé aucune preuve matérielle à l'appui des plaintes pakistanaïses contenues

ment S/6988, items 25, 27, 30, 31 and 32, and the Indian complaints in documents S/6945, items 42 and 43 ; S/6952, item 19 ; S/6968, items 42 and 43 ; S/6982, items 39 and 40 ; S/6984, items 73, 75, 77 ; and S/7000, items 60, 61 and 64 ;

(c) Regarding the Pakistan complaint contained in document S/6988, item 13, the observers confirmed that Indian troops had laid mines and erected barbed wire in the area, but could not determine when these activities had taken place ;

(d) Investigation of the Indian complaints in document S/6984, items 65 and 78, was inconclusive. Both sides fired and it was not possible to determine who started the firing ;

(e) Regarding the Indian complaint in document S/6984, item 68, the observers reported that no new post had been established.

dans le document S/6988, points 25, 27, 30, 31 et 32, et des plaintes indiennes figurant dans les documents S/6945, points 42 et 43 ; S/6952, point 19 ; S/6968, points 42 et 43 ; S/6982, points 39 et 40 ; S/6984, points 73, 75 et 77 ; et S/7000, points 60, 61 et 64.

c) En ce qui concerne la plainte pakistanaise faisant l'objet du point 13 du document S/6988, les observateurs ont confirmé que les Indiens avaient posé des mines et des fils de fer barbelés dans la zone en question, mais ils n'ont pu déterminer à quel moment.

d) Les enquêtes relatives aux plaintes indiennes faisant l'objet des points 65 et 78 du document S/6984 n'ont pas abouti. Les deux parties ont tiré et il n'a pas été possible de déterminer laquelle avait ouvert le feu.

e) En ce qui concerne la plainte indienne faisant l'objet du point 68 du document S/6984, les observateurs ont indiqué qu'aucun poste nouveau n'avait été installé.

Document S/6710/Add.14

*[Original text : English]
[30 December 1965]*

1. Information relating to the observance of the cease-fire which has been received from United Nations military observers since 24 December 1965, the date of the last report on the subject [S/6710/Add.13], is presented in this report.

GENERAL

2. At a meeting in New Delhi on 15 December 1965, the Chief of Army Staff, Indian Army, informed the Chief Military Observer of UNMOGIP and the Chief Officer of UNIPOM of his intention to order a unilateral cessation of firing by all formations, effective 26 December at 17.00 hours, unless actually under attack.

3. On 22 December the Chief of General Staff, Pakistan, agreed to take similar action. This was confirmed by a letter dated 24 December addressed to the Chief Officer of UNIPOM. In this letter the Chief of General Staff stated that Pakistan had had no intention in the past of disturbing the cease-fire except in self-defence and that, in view of the decision taken by the Chief of Indian Army Staff, he would issue fresh orders to his troops in order to re-emphasize his stand.

4. On the morning of 27 December the Chief Officer of UNIPOM sent messages to the Chief of Army Staff, Indian Army, and the Pakistan Chief of General Staff, respectively, to take note of the commitments made by both sides and to express confidence that the concurrent action taken by them would help to ensure observance of the cease-fire in the entire area of conflict, in keeping with the demand set forth in the Security Council resolutions 211 (1965), of 20 September, and 214 (1965), of 5 November 1965.

Document S/6710/Add.14

*[Texte original en anglais]
[30 décembre 1965]*

1. Le présent rapport contient des renseignements relatifs à l'observation du cessez-le-feu, reçus des observateurs militaires des Nations Unies depuis le 24 décembre 1965, date du dernier rapport sur la question [S/6710/Add.13].

GÉNÉRALITÉS

2. A une réunion qui s'est tenue le 15 décembre 1965 à New Delhi, le chef d'état-major de l'armée indienne a informé le Chef d'UNMOGIP, et le Commandant en chef de l'UNIPOM de son intention d'ordonner, à toutes les formations, un cessez-le-feu unilatéral effectif à compter du 26 décembre, à 17 heures, sauf en cas d'attaque.

3. Le 22 décembre, le chef d'état-major général pakistanais a accepté de prendre une mesure similaire. Sa décision a été confirmée par une lettre, datée du 24 décembre, adressée au Commandant en chef de l'UNIPOM. Dans cette lettre, le chef d'état-major général pakistanais a déclaré que le Pakistan n'avait jamais eu l'intention dans le passé de contrevenir au cessez-le-feu sauf en cas de légitime défense et qu'étant donné la décision prise par le chef d'état-major de l'armée indienne, il donnerait de nouveaux ordres à ses troupes pour souligner à nouveau sa propre position.

4. Dans la matinée du 27 décembre, le Commandant en chef de l'UNIPOM a adressé des messages respectivement au chef d'état-major de l'armée indienne et au chef d'état-major général pakistanais afin de prendre note des engagements contractés par les deux parties et d'exprimer sa confiance dans le fait que les mesures prises simultanément par les deux parties contribueraient à assurer l'observation du cessez-le-feu dans toute la zone du conflit, conformément à la demande formulée par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 211 (1965) et 214 (1965) du 20 septembre et du 5 novembre 1965.

5. However, reports received from observers in the UNIPOM area of operation indicated that as of 27 December Indian formations had not received the no-firing order.

6. As indicated in paragraph 20 below, a firing incident took place in the Kotli-Naoshera sector on the morning of 27 December, the responsibility for which was attributed by the observers in the area to the Indian side. In connexion with this breach of cease-fire, which took place after 17.00 hours on 26 December, the Acting Chief Military Observer of UNMOGIP addressed a message to the Vice-Chief of Army Staff of the Indian Army, expressing regret at this contravention of the newly reached agreement and requesting assurance that other such incidents would not be tolerated by the Indian Command.

7. On 29 December the Vice-Chief of the Indian Army Staff stated that since the Pakistan Chief of General Staff had confirmed his agreement to issue no-firing orders, he agreed to take similar action and would confirm it in writing on the return of the Chief of Army Staff, who was away on a tour.

8. On 29 December observers on the Indian side reported that no-firing orders had been received by the respective formations.

SKARDU-KARGIL AND DOMEL-TANGDHAR SECTORS

9. No incidents relating to these sectors were reported during the period under review.

10. With regard to complaints which had been submitted to the Secretary-General by the Permanent Representatives of India and Pakistan, the observers reported the following :

(a) They did not consider as violations of the cease-fire the incidents reported in the Indian complaints set forth in documents S/6927, item 4; S/6945, item 4 (construction of bunkers); S/6952, item 1; S/6973, item 2, second part; and S/6977, item 16;

(b) Regarding the Pakistan complaint contained in document S/6894, item 89, and the Indian complaints in documents S/6925, items 1 and 2; S/6926, items 2 and 3; and S/6945, items 2 and 4 (machine-gun fire), the investigation was inconclusive for lack of evidence;

(c) The Indian complaint set forth in document S/6968, item 2, refers to an incident already reported by the observers [see S/6710/Add.12, para. 3].

RAWALAKOT-URI SECTOR

11. The Indian local command at Uri complained that Pakistan troops had fired at an Indian position located in the Bedori bulge, 10 miles north-north-west of Punch, with 3-inch mortars and rifles at 14.00 hours and again at 15.10 hours on 12 December. The Pakistan local command at Rawalakot complained that Indian troops had fired at a Pakistan position in the same area with 3-inch mortars and medium machine-guns between 18.00 and

5. Toutefois, il ressort des rapports reçus des observateurs de la zone d'opérations de l'UNIPOM qu'au 27 décembre, les formations indiennes n'avaient pas reçu l'ordre de ne pas tirer.

6. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 20 ci-après, des coups de feu ont été tirés dans le secteur de Kotli-Naoshera dans la matinée du 27 décembre; les observateurs en attribuent la responsabilité au côté indien. Au sujet de cette violation du cessez-le-feu, entré en vigueur à 17 heures le 26 décembre, le Chef par intérim d'UNMOGIP a adressé au vice-chef d'état-major de l'armée indienne, un message dans lequel il exprimait son regret de cette contravention de l'accord qui venait d'intervenir et demandait que lui soit donnée l'assurance que le commandement indien ne tolérerait pas la répétition d'incidents de ce genre.

7. Le 29 décembre, le vice-chef d'état-major de l'armée indienne a déclaré que, comme le chef d'état-major général pakistanais avait confirmé qu'il acceptait de donner l'ordre de cesser le feu, il acceptait lui aussi de prendre des mesures similaires et qu'il confirmerait sa décision par écrit au retour du chef d'état-major de l'armée indienne qui se trouvait en tournée d'inspection.

8. Le 29 décembre, les observateurs détachés du côté indien ont signalé que l'ordre de ne pas tirer avait été reçu par les diverses unités.

SECTEURS DE SKARDU-KARGIL ET DE DOMEL-TANGDHAR

9. Aucun incident n'a été signalé dans ces secteurs pendant la période considérée.

10. En ce qui concerne les plaintes adressées au Secrétaire général par les représentants permanents de l'Inde et du Pakistan, les observateurs ont signalé ce qui suit :

a) Les faits allégués dans les plaintes de l'Inde figurant dans les documents S/6927, point 4; S/6945, point 4 (construction de casemates); S/6952, point 1; S/6973, point 2 (deuxième partie); S/6977, point 16, n'ont pas été considérés comme des violations du cessez-le-feu;

b) Au sujet de la plainte du Pakistan figurant dans le document S/6894, point 89, et des plaintes de l'Inde figurant dans les documents S/6925, points 1 et 2; S/6926, points 2 et 3; S/6945, points 2 et 4 (rafales de fusils mitrailleurs), les observateurs n'ont pu, faute de preuves, tirer aucune conclusion des enquêtes auxquelles ils se sont livrés;

c) La plainte indienne figurant au point 2 du document S/6968 porte sur un incident déjà signalé par les observateurs [voir document S/6710/Add.12, par. 3].

SECTEUR DE RAWALAKOT-URI

11. Le commandement local indien d'Uri s'est plaint que le 12 décembre à 14 heures et de nouveau à 15 h 10, des troupes pakistanaises aient tiré sur une position indienne située dans le saillant de Bedori, à 10 miles au nord-nord-ouest de Punch, avec des mortiers de 3 pouces et des fusils. Le commandement local pakistanais de Rawalakot s'est plaint que, le même jour, entre 18 et 20 heures, des troupes indiennes aient tiré sur une posi-

20.00 hours on the same day. The observers in the area confirmed both complaints, but they indicated that the Indian troops had fired in retaliation of the firing initiated by Pakistan forces.

12. With regard to complaints relating to this sector which have been submitted to the Secretary-General by the Permanent Representatives of India and Pakistan, the observers reported the following :

(a) The Indian complaints contained in document S/6927, item 5 ; document S/6939, item 1 ; document S/6945, items 6 and 7 ; document S/6952, item 2, and document S/6977, items 1 and 2, referred to incidents not considered violations of the cease-fire ;

(b) The Indian complaints set forth in document S/6925, item 3, and S/6968, item 15, refer to cases already reported by the observers [see S/6710/Add. 10, para. 2, and S/6710/Add.12, para. 9] ;

(c) The Pakistan complaint in document S/6894, item 123, also refers to a case already reported by the observers [see S/6710/Add. 12, para. 14, sub-paragraph (b)] ;

(d) Regarding the Pakistan complaints in document S/6894, items 2, 3, 6, 83, 84, 86, 87, 119-122, 125, 126, 127 and 129, the investigation was inconclusive for lack of evidence.

RAWALAKOT-PUNCH SECTOR

13. The Pakistan local command at Rawalakot complained that Indian troops had shelled with 3-inch mortars a Pakistan position 2 miles north-west of Balnoi between 09.00 and 10.00 hours on 19 December. This complaint was substantiated by observers.

14. The observers in the forward areas reported that Pakistan troops had fired towards an Indian picket 4 miles west-north-west of Punch at 09.30 hours on 20 December.

15. With regard to complaints relating to this sector which have been submitted to the Secretary-General by the Permanent Representatives of India and Pakistan, the observers reported the following :

(a) The incident described in the Indian complaint set forth in document S/6968, item 5, was not considered a violation of the cease-fire ;

(b) The investigation of the following complaints was inconclusive for lack of evidence : the Pakistan complaints contained in document S/6894, item 135, and the Indian complaints in documents S/6925, item 13 ; S/6927, item 6 ; S/6968, item 3 ; S/6973, items 4, 7 and 8 ; and S/6977, item 4 ;

(c) The Indian complaints set forth in documents S/6945, item 8, and S/6968, item 4, refer to incidents already reported by the observers [see S/6710/Add.10, para. 4, and S/6710/Add.11, para. 8, sub-paragraph (a)] ;

(d) The Pakistan complaint in document S/6894, item 136, also refers to a case already reported by the observers [see S/6710/Add.9, para. 9].

tion pakistanaise du même secteur avec des mortiers de 3 pouces et des mitrailleuses. Les observateurs de ce secteur ont confirmé les deux plaintes, mais ont indiqué que les troupes indiennes avaient ouvert le feu pour riposter au tir des forces pakistanaises.

12. En ce qui concerne les plaintes relatives à ce secteur adressées au Secrétaire général par les représentants permanents de l'Inde et du Pakistan, les observateurs ont signalé ce qui suit :

a) Les plaintes de l'Inde figurant dans les documents S/6927, point 5 ; S/6939, point 1 ; S/6945, points 6 et 7 ; S/6952, point 2 ; S/6977, points 1 et 2, ne sont pas considérées comme des violations de cessez-le-feu ;

b) Les plaintes de l'Inde figurant dans les documents S/6925, point 3, et S/6968, point 15, ont trait à des incidents déjà signalés par les observateurs [voir S/6710/Add.10, par. 2, et S/6710/Add.12, par. 9] ;

c) La plainte du Pakistan figurant dans le document S/6894, point 123, a également trait à un incident déjà signalé par les observateurs [voir S/6710/Add.12, par. 14, alin. b] ;

d) En ce qui concerne les plaintes du Pakistan figurant dans le document S/6894, points 2, 3, 6, 83, 84, 86, 87, 119 à 122, 125, 126, 127 et 129, l'enquête n'a pu aboutir faute de preuves.

SECTEUR DE RAWALAKOT-PUNCH

13. Le commandement local pakistanaï de Rawalakot s'est plaint que le 19 décembre, entre 9 heures et 10 heures, des troupes indiennes aient tiré, avec des mortiers de 3 pouces, sur une position pakistanaise située à 2 miles au nord-ouest de Balnoi. Cette plainte a été confirmée par les observateurs.

14. Les observateurs des secteurs avancés ont signalé que le 20 décembre à 9 h 30, des troupes pakistanaises avaient tiré en direction d'un poste indien situé à 4 miles à l'ouest-nord-ouest de Punch.

15. En ce qui concerne les plaintes relatives à ce secteur adressées au Secrétaire général par les représentants permanents de l'Inde et du Pakistan, les observateurs ont signalé ce qui suit :

a) La plainte de l'Inde figurant dans le document S/6968, point 5, n'est pas considérée comme une violation du cessez-le-feu ;

b) En ce qui concerne la plainte du Pakistan figurant dans le document S/6894, point 135, et les plaintes de l'Inde figurant dans les documents S/6925, point 13 ; S/6927, point 6 ; S/6968, point 3 ; S/6973, points 4, 7 et 8 ; S/6977, point 4, l'enquête n'a pu aboutir faute de preuves ;

c) Les plaintes de l'Inde figurant dans le document S/6945, point 8, et S/6968, point 4, ont trait à des incidents déjà signalés par les observateurs [S/6710/Add. 10, par. 4, et S/6710/Add.11, par. 8, alin. a] ;

d) La plainte du Pakistan figurant dans le document S/6894, point 136, a également trait à un incident déjà signalé par les observateurs [voir S/6710/Add.9, par. 9].

16. The Pakistan local command at Kotli complained that between 19.20 and 03.40 hours on 22-23 December Indian troops had shelled Pakistan positions located west, south-west and west-south-west of Galuthi with 3.7-inch howitzers and 4.2-inch mortars. The investigation of this complaint by the observers was inconclusive. Both sides fired and it was not possible to determine which side fired first.

17. The Pakistan local command also submitted the following complaints :

(a) Between 06.15 and 15.00 hours on 25 December Indian troops shelled Pakistan positions west and south-west of Galuthi and another Pakistan position in the Mendhar area with 3-inch and heavy mortars ;

(b) Between 12.25 and 14.15 hours on the same day Indian troops shelled a Pakistan position 4.5 miles south of Balnoi with 3-inch mortars and field artillery. The observers confirmed these complaints, but indicated also that Pakistan troops had returned the fire.

18. With regard to complaints relating to this sector which had been submitted to the Secretary-General by the Permanent Representatives of India and Pakistan, the observers reported the following :

(a) Regarding the Pakistan complaints in document S/6894, items 11, 12, 17, 21, 22, 24, 30, 31, 34, 36, 44, 48, 49, 63, 64, 67, 71, 91, 103, 111, 112 and 114, and the Indian complaints in documents S/6968, item 7, and S/6977, item 8, the investigation was inconclusive for lack of evidence ;

(b) The Indian complaints contained in documents S/6973, item 16, and S/6977, item 7, refer to cases already reported by the observers [see S/6710/Add.12, paras. 14, sub-paragraph (e), and 15, sub-paragraph (b)] ;

(c) The Pakistan complaints in document S/6894, items 15, 18, 19, 20, 28, 29 and 33 [see S/6710/Add.8, para. 13] and items 35, 37, 38 and 40-47, 51-55, 58-62, 66, 68, 72-76 and 78-82 [see S/6710/Add.12, para. 14, sub-paragraph (a)] also refer to cases already reported by observers ;

(d) The Pakistan complaints in document S/6894, items 98, 99 and 100, were substantiated.

KOTLI-NAOSHERA SECTOR

19. The following complaints submitted by the Pakistan local command at Kotli were investigated by the observers in the sector :

(a) Between 10.00 and 12.35 hours on 24 December Indian troops shelled a Pakistan position in the Jhangar-Khuiratta area with 4.2-inch mortars ;

(b) Between 06.55 and 11.00 hours, and again between 14.45 and 15.45 hours on 26 December, Indian

16. Le commandement local pakistanais de Kotli s'est plaint qu'entre le 22 décembre à 19 h 20 et le 23 décembre à 3 h 40, des troupes indiennes aient tiré sur des positions pakistanaises situées à l'ouest, au sud-ouest et à l'ouest-sud-ouest de Galuthi avec des obusiers de 3,7 pouces et des mortiers de 4,2 pouces. L'enquête menée par les observateurs n'a pu aboutir. Les deux parties ont tiré, mais il n'a pas été possible de déterminer laquelle avait commencé.

17. Le commandement local pakistanais a également présenté les plaintes suivantes :

a) Le 25 décembre entre 6 h 15 et 15 heures, des troupes indiennes ont tiré sur des positions pakistanaises situées à l'ouest et au sud-ouest de Galuthi et sur une autre position pakistanaise située dans le secteur de Mendhar avec des mortiers de 3 pouces et des mortiers lourds ;

b) Le même jour, entre 12 h 25 et 14 h 15, des troupes indiennes ont tiré sur une position pakistanaise située à 4 miles et demi au sud de Balnoi avec des mortiers de 3 pouces et de l'artillerie de campagne. Les observateurs ont confirmé ces plaintes mais ont également indiqué que des troupes pakistanaises avaient riposté.

18. En ce qui concerne les plaintes relatives à ce secteur adressées au Secrétaire général par les représentants permanents de l'Inde et du Pakistan, les observateurs ont signalé ce qui suit :

a) En ce qui concerne les plaintes du Pakistan figurant dans le document S/6894, points 11, 12, 17, 21, 22, 24, 30, 31, 34, 36, 44, 48, 49, 63, 64, 67, 71, 91, 103, 111, 112 et 114, et les plaintes de l'Inde figurant dans les documents S/6968, point 7, et S/6977, point 8, les enquêtes n'ont pu aboutir faute de preuves ;

b) Les plaintes de l'Inde figurant dans les documents S/6973, point 16, et S/6977, point 7, ont trait à des incidents déjà signalés par les observateurs [voir S/6710/Add.12, par. 14, alin. e, et par. 15, alin. b] ;

c) Les plaintes du Pakistan figurant dans le document S/6894, points 15, 18, 19, 20, 28, 29 et 33 [voir S/6710/Add.8 par. 13], et points 35, 37, 38 et 40 à 47, 51 à 55, 58 à 62, 66, 68, 72 à 76 et 78 à 82, [voir S/6710/Add.12, par. 14, alin. a], ont également trait à des incidents déjà signalés par les observateurs ;

d) Les plaintes du Pakistan figurant dans le document S/6894, points 98, 99 et 100, ont été confirmées.

SECTEUR DE KOTLI-NAOSHERA

19. Les observateurs ont enquêté dans ce secteur sur les plaintes suivantes, présentées par le commandement local pakistanais de Kotli :

a) Le 24 décembre, entre 10 heures et 12 h 35, des troupes indiennes ont tiré sur une position pakistanaise de la zone de Jhangar-Khuiratta avec des mortiers de 4,2 pouces ;

b) Le 26 décembre, entre 6 h 55 et 11 heures, puis entre 14 h 45 et 15 h 45, des troupes indiennes ont tiré

troops shelled and fired at Pakistan positions in the Jhangar-Khuiratta area with field artillery, heavy mortars and recoilless rifles.

The observers confirmed the foregoing incidents. Regarding the second complaint, they also indicated that Pakistan troops had returned the fire.

20. The observers stationed in the forward areas reported that Indian troops had shelled a Pakistan position located 6.5 miles south-east of Khuiratta between 09.05 and 09.25 hours on 27 December and another position 3.5 miles north-east of Jhangar between 09.50 and 10.10 hours on the same day. The Pakistan troops did not return the fire. As reported in paragraph 6 above, the Acting Chief Military Observer of UNMOGIP addressed a message to the Vice-Chief of Army Staff, Indian Army, regarding this breach of the cease-fire by Indian troops.

21. With regard to complaints relating to this sector which had been submitted to the Secretary-General by the Permanent Representatives of India and Pakistan, the observers reported the following :

(a) The Pakistan complaints contained in document S/6894, items 4, 7-10 and 14, refer to cases already reported by the observers [see S/6710/Add.6, para. 18, and S/6710/Add.11, para. 18] ;

(b) The Indian complaints in document S/6925, items 6, 7 and 8, also refer to incidents already reported by the observers [see S/6710/Add.9, para. 20] ;

(c) Regarding the Pakistan complaints contained in document S/6894, items 25, 26, 101, 109, 110, 130 and 133, and the Indian complaint in document S/6939, item 5, the investigation was inconclusive for lack of evidence ;

(d) The activities referred to in the Indian complaint in document S/6977, item 10, were not considered a violation of the cease-fire ;

(e) The Pakistan complaint in document S/6894, item 39, was substantiated.

BHIMBAR-AKHUR SECTOR

22. A delayed report from the observers confirmed a complaint submitted by the Indian local command at Akhnur to the effect that Pakistan troops had fired at an Indian observation post 8.5 miles west-north-west of Akhnur with 81-mm. mortars and machine-guns between 15.00 and 18.00 hours on 22 October, killing one Indian soldier.

23. With regard to complaints relating to this sector which had been submitted to the Secretary-General by the Permanent Representatives of India and Pakistan, the observers reported the following :

(a) They did not consider as violations of the cease-fire the incidents reported in the Pakistan complaints set forth in document S/6894, items 1 and 5, and the Indian complaints in documents S/6926, items 5 and 7 ; S/6939, item 7 ; S/6945, items 17 and 18 ; S/6952, items

sur des positions pakistanaises de la zone de Jhangar-Khuiratta avec des pièces d'artillerie de campagne, des mortiers lourds et des fusils sans recul.

Les observateurs ont confirmé les faits susmentionnés. En ce qui concerne le second incident, ils ont également signalé que les troupes pakistanaises avaient riposté.

20. Les observateurs stationnés dans les zones avancées ont signalé que des troupes indiennes avaient tiré le 27 décembre, entre 9 h 5 et 9 h 25, sur une position pakistanaise située à 6 miles et demi au sud-est de Khuiratta, et entre 9 h 50 et 10 h 10, le même jour, sur une autre position située à 3 miles et demi au nord-est de Jhangar. Les troupes pakistanaises n'ont pas riposté. Comme il est dit au paragraphe 6 ci-dessus, le Chef par intérim d'UNMOGIP a adressé un message au vice-chef d'état-major de l'armée indienne au sujet de cette violation du cessez-le-feu par les troupes indiennes.

21. Au sujet des plaintes concernant ce secteur qui avaient été adressées au Secrétaire général par les représentants permanents de l'Inde et du Pakistan, les observateurs ont signalé ce qui suit :

a) Les faits allégués dans les plaintes pakistanaises figurant aux points 4, 7 à 10 et 14 du document S/6894 ont déjà fait l'objet d'un rapport des observateurs [voir S/6710/Add.6, par. 18, et S/6710/Add.11, par. 18] ;

b) Les plaintes indiennes figurant aux points 6, 7 et 8 du document S/6925 ont trait également à des incidents sur lesquels les observateurs ont déjà fait rapport [voir S/6710/Add.9, par. 20] ;

c) En ce qui concerne les plaintes pakistanaises figurant aux points 25, 26, 101, 109, 110, 130 et 133 du document S/6894, ainsi que la plainte indienne figurant au point 5 du document S/6939, l'enquête n'a pu être concluante faute de preuves ;

d) La plainte indienne figurant au point 10 du document S/6977 concerne des faits qui n'ont pas été considérés comme constituant une violation du cessez-le-feu ;

e) La plainte pakistanaise figurant au point 39 du document S/6894 a été confirmée.

SECTEUR DE BHIMBAR-AKHUR

22. Un rapport des observateurs parvenu tardivement au Siège a confirmé une plainte formulée par le commandement local indien d'Akhnur, selon laquelle des troupes pakistanaises avaient tiré sur un poste d'observation indien situé à 8 miles et demi à l'ouest-nord-ouest d'Akhnur, avec des mortiers de 81 mm et des mitrailleuses, incident qui s'est produit entre 15 heures et 18 heures le 22 octobre et au cours duquel un soldat indien a été tué.

23. Au sujet des plaintes concernant ce secteur qui avaient été adressées au Secrétaire général par les représentants permanents de l'Inde et du Pakistan, les observateurs ont signalé ce qui suit :

a) Les faits allégués dans les plaintes pakistanaises figurant au document S/6894, points 1 et 5, ainsi que dans les plaintes indiennes figurant aux documents S/6926, points 5 et 7 ; S/6939, point 7 ; S/6945, points 17 et 18 ; S/6952, points 9 et 10 ; S/6968, points 12 et

9 and 10 ; S/6968, items 12 and 13 ; S/6973, items 11 and 12 ; and S/6977, items 12, 13 and 14 ;

(b) Investigation of the Indian complaint contained in document S/6973, item 13, was inconclusive for lack of evidence.

SIALKOT-JAMMU SECTOR

24. No incidents relating to this sector were reported during the period under review.

25. With regard to complaints which had been submitted to the Secretary-General by the Permanent Representative of India, the observers reported the following :

(a) They did not consider as violations of the cease-fire the incidents described in documents S/6926, items 10 and 11 ; S/6927, item 7 ; S/6939, item 9 ; S/6945, item 21 ; S/6952, item 11 ; S/6968, items 17 and 22-25 ; S/6973, items 23 and 24 ; and S/6977, items 18 and 19 ;

(b) Owing to lack of evidence, the investigation was inconclusive of the complaints contained in documents S/6926, items 8, 21 and 26 ; S/6925, item 17 ; S/6968, item 18 ; S/6973, items 18, 20 and 21 ; and S/6977, item 17 ;

(c) The complaint in document S/6925, item 18, was substantiated ;

(d) The complaint in document S/6968, item 16, refers to a case already reported by the observers [see S/6710/Add.11, para. 21].

PASRUR-KHASA SECTOR

26. The Indian local command alleged that Pakistan troops had fired from a Pakistan observation post north of Mardana (point 295730) at 09.50 hours on 24 December. During the investigation of this complaint by observers, the Pakistan troops agreed verbally on 25 December to remove this post and the observers confirmed on 28 December that the post had been removed. The observers also reported that Indian troops had removed one of their observation posts at point 862095, to which the Pakistan forces had objected.

LAHORE-KHASA-NARLA SECTOR

27. Both sides complained of sniping in the Dograi area (SB 7311) on 24 December. Observers in the area were unable to determine which side had fired first.

28. The Pakistan local command complained that an exchange of fire had taken place south of Barki (SG 7596) on 25 December, as a result of which a Pakistan soldier was wounded. The observers in the area found no evidence supporting this complaint.

29. Each side claimed that the other had fired isolated rifle shots during the night of 26 December along the front line from SB 7316 (Bhasin) to 7589. The ob-

13 ; S/6973, points 11 et 12 ; S/6977, points 12, 13 et 14, n'ont pas été considérés comme des violations du cessez-le-feu ;

b) L'enquête sur la plainte indienne figurant au document S/6973, point 13, n'a pas été concluante, faute de preuves.

SECTEUR DE SIALKOT-JAMMU

24. Aucun incident n'a été signalé dans ce secteur pendant la période considérée.

25. Au sujet des plaintes qui avaient été adressées au Secrétaire général par le représentant permanent de l'Inde, les observateurs ont signalé ce qui suit :

a) Les faits allégués dans les plaintes figurant aux documents S/6926, points 10 et 11 ; S/6927, point 7 ; S/6939, point 9 ; S/6945, point 21 ; S/6952, point 11 ; S/6968, points 17 et 22 à 25 ; S/6973, points 23 et 24 ; S/6977, points 18 et 19, n'ont pas été considérés comme des violations du cessez-le-feu ;

b) En ce qui concerne les plaintes figurant aux documents S/6926, points 8, 21 et 26 ; S/6925, point 17 ; S/6968, point 18 ; S/6973, points 18, 20 et 21 ; S/6977, point 17, l'enquête n'a pas été concluante, faute de preuves ;

c) La plainte figurant au point 18 du document S/6925, a été confirmée ;

d) Les faits allégués dans la plainte figurant au point 16 du document S/6968 ont déjà fait l'objet d'un rapport des observateurs [voir S/6710/Add.11, par. 21].

SECTEUR DE PASRUR-KHASA

26. Le commandement local indien a affirmé que des troupes pakistanaïses avaient ouvert le feu le 24 décembre, à 9 h 50, à partir d'un poste d'observation pakistanaïse situé au nord de Mardana (295730). Au cours de l'enquête effectuée par les observateurs au sujet de cette plainte, les troupes pakistanaïses ont accepté verbalement, le 25 décembre, d'évacuer ce poste et les observateurs ont confirmé l'évacuation le 28 décembre. Les observateurs ont également signalé que les troupes indiennes avaient évacué un de leurs postes d'observation, situé au point 862095, dont l'existence avait soulevé des objections de la part des forces pakistanaïses.

SECTEUR DE LAHORE-KHASA-NARLA

27. Les deux côtés se sont plaints que des coups de feu isolés aient été tirés le 24 décembre dans la zone de Dograi (SB 7311). Les observateurs détachés dans la zone ont été incapables de déterminer qui avait ouvert le feu.

28. Le commandement local pakistanaïse s'est plaint que des coups de feu aient été échangés le 25 décembre, au sud de Barki (SG 7596), et qu'un soldat pakistanaïse ait été blessé. Les observateurs stationnés dans la région n'ont trouvé aucune preuve à l'appui de cette plainte.

29. Chacun des deux côtés a prétendu que l'autre avait tiré des coups de feu isolés durant la nuit du 26 décembre, le long de la ligne de front, du point SB 7316

servers could find no evidence to support the claim of either side.

30. With regard to complaints relating to this sector which had been submitted to the Secretary-General by the Permanent Representative of India and set forth in document S/7018, the observers reported the following :

(a) There was no evidence to substantiate the complaints in items 26, 28 (a), (b) and (c), 32, 33, 34, 36 (incident of 10 December), 39 (a), (b) and (d), 44 and 45 ;

(b) The alleged activities described in items 29, 30 (a), (b) and (c), 31, 37 and 40, took place within the known Pakistan forward defended localities ;

(c) The complaint in item 39 (c) was substantiated ;

(d) Investigation of the complaints in items 27, 35 and 39 (e) was inconclusive. Both sides fired and it was not possible to determine who fired first.

RUKHANWALA-NARLA-BOPA RAI-FEROZEPORE SECTOR

31. The Pakistan local command complained that Indian forces had fired at Pakistan troops in the Duhai Kuhna area (point 822633) at 17.45 hours on 28 December. No confirmation has been received from observers.

32. With regard to complaints relating to this sector which had been submitted to the Secretary-General by the Permanent Representative of India and set forth in document S/7018, the observers reported the following :

(a) The alleged activities mentioned items 30 (d), 51, 55, 57 and 64 took place within the known Pakistan forward defended localities ;

(b) The complaint in item 42 was substantiated ;

(c) Investigation of the complaints in items 48 and 49 was inconclusive. Both sides fired, but it was not possible to determine who started the firing ;

(d) There was no evidence to substantiate the complaints in items 56 and 62.

SULAIMANKE-FAZILKA SECTOR

33. An Indian patrol deviated from its normal patrol route and engaged in a fire-fight with a Pakistan observation post in area 359789 (near Churka) at 15.00 hours on 21 December. Both sides admitted having fired. The observers noted that the Indian unit involved in this incident had only recently moved into the forward areas.

34. The Indian local command complained that Pakistan troops had fired at Indian police posts along the Sutlej river in the areas of Raja Mahtam (SG 621200), Dona Raja Dinanath (at 601146) and Pireke (at 483972) during the night of 25 December. The observers could find no evidence to support this complaint.

(Bhasin) au point 7589. Les observateurs n'ont pu trouver aucune preuve à l'appui des affirmations des deux parties.

30. En ce qui concerne les plaintes relatives à ce secteur qui ont été adressées au Secrétaire général par le représentant permanent de l'Inde et qui figurent dans le document S/7018, les observateurs ont signalé ce qui suit :

a) Il n'existe aucune preuve à l'appui des plaintes figurant aux points 26, 28, a, b et c, 32, 33, 34, 36 (incident du 10 décembre), 39, a, b, et d, 44 et 45 ;

b) Les activités mentionnées aux points 29, 30, a, b et c, 31, 37 et 40 ont eu lieu en deçà des positions connues comme constituant la ligne de défense avancée pakistanaise ;

c) La plainte figurant au point 39, c, a été confirmée ;

d) L'enquête effectuée au sujet des plaintes figurant aux points 27, 35 et 39, e, n'a pas donné de résultats concluants. Les deux côtés ont tiré et il n'a pas été possible de déterminer qui a ouvert le feu.

SECTEUR DE RUKHANWALA-NARLA-BOPA RAI-FEROZEPORE

31. Le commandement local pakistanais s'est plaint que le 28 décembre, à 17 h 45, des forces indiennes aient ouvert le feu sur des troupes pakistanaises dans la région de Duhai Kuhna (point 822633). Aucune confirmation n'a été reçue des observateurs.

32. En ce qui concerne les plaintes relatives à ce secteur qui ont été adressées au Secrétaire général par le représentant permanent de l'Inde et qui figurent dans le document S/7018, les observateurs ont signalé ce qui suit :

a) Les faits mentionnés aux points 30, d, 51, 55, 57 et 64, ont eu lieu en deçà des positions connues comme constituant la ligne de défense avancée pakistanaise.

b) La plainte figurant au point 42 a été confirmée.

c) L'enquête effectuée au sujet des plaintes figurant aux points 48 et 49 n'a pas donné de résultats concluants. Les deux côtés ont tiré, mais il n'a pas été possible de déterminer qui a ouvert le feu.

d) Il n'existe aucune preuve à l'appui des plaintes figurant aux points 56 et 62.

SECTEUR DE SULAIMANKE-FAZILKA

33. Le 21 décembre, à 15 heures, une patrouille indienne s'est écartée de son itinéraire normal et a échangé des coups de feu avec un poste d'observation pakistanais dans la zone 359789 (près de Churka). Les deux côtés ont admis avoir tiré. Les observateurs ont remarqué que l'unité indienne qui a été mêlée à cet incident n'était arrivée que récemment dans les zones avancées.

34. Le commandement local indien s'est plaint qu'au cours de la nuit du 25 décembre, des troupes pakistanaises aient ouvert le feu sur des postes de police indiens situés le long du fleuve Sutlej, dans les zones de Raja Mahtam (SG 621200), Dona Raja Dinanath, au point 601146, et Pireke, au point 483972. Les observateurs n'ont pu trouver aucune preuve à l'appui de cette plainte.

35. A further Indian complaint alleged that Pakistan troops had fired at Indian positions in the areas of Khananwala, at SM 2557, Shamshabad, at 3071, and Muazzam, at 2670. The observers found no evidence to substantiate this complaint.

36. With regard to complaints relating to this sector which had been submitted to the Secretary-General by the Permanent Representative of India and set forth in document S/7018, the observers reported the following :

(a) There was no evidence to substantiate the complaints in items 47, 49 (b) and (c), 52 and 53 ;

(b) The alleged activities described in item 50 took place within the known Pakistan forward defended localities ;

(c) Regarding the complaint in item 59, the observers found that Pakistan troops had dug new trenches and requested them to fill those trenches ;

(d) Investigation of the complaint in item 63 was inconclusive. Both sides fired and it was not possible to determine who fired first.

KHOKHIROPAR-GADRA SECTOR

37. On 23 December the Indian local command complained that Pakistan aircraft had flown over the area of Gadra, at QB 2964, on 17, 18 and 19 December. This complaint could not be verified by the observers.

38. A further Indian complaint alleged that Pakistan troops had occupied a new position near Ran, at QB 0365, and had fired on Indian troops at 16.30 hours on 19 December.

39. The Pakistan local command complained that Indian troops had fired with small arms, mortars and artillery at Pakistan positions east of Roheri, at QA 954817, from 13.30 to 13.50 hours on 22 December. The Indian local command alleged that Pakistan troops had fired at its troops in the same area on 24 December. The foregoing incidents are a sequel to those of 20 and 21 December, which have been reported previously [see S/6710/Add.13, para. 53, sub-paragraph (d)]. The observers investigating these incidents attributed them to clashes of opposing patrols. In this area, Indian troops had recently moved forward some 2,000 yards and Pakistan troops about 4,000 yards. The observers were unable to determine which side had moved forward first or had fired first. Both patrols had strengthened and dug in positions. The observers attempted to negotiate a withdrawal by both sides, but as of 27 December had not succeeded in doing so.

35. Selon une autre plainte indienne, des troupes pakistanaises auraient ouvert le feu sur des positions indiennes situées dans les secteurs de Khananwala, au point SM 2557, de Shamshabad, au point 3071, et Muazzam, au point 2670. Les observateurs n'ont trouvé aucune preuve à l'appui de cette plainte.

36. En ce qui concerne les plaintes relatives à ce secteur qui ont été adressées au Secrétaire général par le représentant permanent de l'Inde et qui figurent dans le document S/7018, les observateurs ont signalé ce qui suit :

a) Il n'existe aucune preuve à l'appui des plaintes figurant aux points 47, 49, b et c, 52 et 53 ;

b) Les faits mentionnés dans la plainte figurant au point 50 ont eu lieu en deçà des positions connues comme constituant la ligne de défense avancée pakistanaise ;

c) En ce qui concerne la plainte figurant au point 59, les observateurs ont remarqué que les troupes pakistanaises avaient creusé de nouvelles tranchées et leur ont demandé de les remblayer ;

d) L'enquête effectuée au sujet de la plainte figurant au point 63 n'a pas donné de résultats concluants. Les deux côtés ont tiré et il n'a pas été possible de déterminer qui a ouvert le feu.

SECTEUR DE KHOKHIROPAR-GADRA

37. Le 23 décembre, le commandement local indien s'est plaint que des avions pakistanais aient survolé la zone de Gadra, au point QB 2964, les 17, 18 et 19 décembre. Les faits n'ont pu être vérifiés par les observateurs.

38. Selon une autre plainte indienne, des troupes pakistanaises auraient occupé une nouvelle position près de Ran, au point QB 0365, et auraient ouvert le feu sur des troupes indiennes le 19 décembre à 16 h 30.

39. Le commandement local pakistanais s'est plaint que le 22 décembre, de 13 h 30 à 13 h 50, des troupes indiennes aient tiré avec des armes de petit calibre, des mortiers et des pièces d'artillerie sur des positions pakistanaises situées à l'est de Roheri au point QA 954817. Selon le commandement local indien, des troupes pakistanaises auraient tiré sur ses troupes le 24 décembre, dans la même zone. Ces incidents font suite à ceux du 20 et 21 décembre, qui ont déjà été signalés [voir S/6710/Add.13, par. 53, alinéa d]. Les observateurs qui ont effectué une enquête au sujet de ces incidents les ont attribués à des accrochages entre patrouilles des deux parties. Dans cette zone, les troupes indiennes avaient récemment avancé d'environ 2 000 yards et les troupes pakistanaises d'environ 4 000 yards. Les observateurs n'ont pas pu déterminer quel côté avait avancé ou avait tiré le premier. Les deux patrouilles avaient renforcé leurs positions et avaient creusé le sol. Les observateurs ont essayé de négocier un retrait des deux côtés, mais ils n'avaient pas obtenu de résultat à la date du 27 décembre.

Report of the Secretary-General on the compliance with the provision in Security Council resolution 211 (1965) regarding the withdrawal of armed personnel

Document S/6719/Add.1

[Original text : English]
[5 October 1965]

1. Additional information relating to the question of withdrawal of armed personnel which has been received since the publication of my first report on this subject, dated 27 September 1965 [S/6719], is set forth below.

2. In the previous report it was noted that both India and Pakistan had been requested twice to indicate their plans and schedules for the withdrawal of their respective forces to the positions held by them before 5 August 1965 [see S/6699, para. 3, and S/6699/Add.2, sect. II] and that the reply of Pakistan to my telegraph message of 20 September 1965 on this subject [S/6715] had been received. The reply of India has been received since then and has been circulated in document S/6720.

3. The earlier report presented a list of the positions held by the armed forces of each party on the other party's side of the line. The following additional information on the subject has been received :

CEASE-FIRE LINE

(a) Domel-Uri sector — Indian forces occupy four positions north-west of Uri on the Pakistan side of the cease-fire line as follows : a point half a mile west-north-west of the Chhota Kazinag mountain ; altitude points 10,227 and 11,506 feet ; the Bhurzi locality about one mile west of the cease-fire line.

(b) Kotli-Naoshera sector — Pakistan forces occupy 3 areas close to the cease-fire line on the Indian side extending south from the Mendhar region to the Kotli-Naoshera road. These areas are delimited as follows :

- (i) The northern area by grid references : NR 070543, 080544, 088542, 092535, 095531, 100529, 107532, 110535, 114540, 118549, 124547, 130546, 142545, 139539, 138534, 136526, 129521, 124519, 118518, 113514, 111509, and 104503 ;
- (ii) The central area by grid references : NR 105499, 113499, 118500, 122502, 128504, 134505, 138505, 138506, 144504, 148501, 154498, 164492, 169488, 181483, 191480, 200477, 210475, 216473, 222468, 227461, 245435, 254424, 257416, 258405, 261397, 270395, 276399, 284410, 294413, 303410, 306406,

Rapport du Secrétaire général sur l'observation de la disposition concernant, dans la résolution 211 (1965) du Conseil de sécurité, le retrait des forces armées

Document S/6719/Add.1

[Texte original en anglais]
[5 octobre 1965]

1. On trouvera ci-après des renseignements complémentaires sur la question du retrait des forces armées qui ont été reçus depuis la publication du premier rapport sur cette question, en date du 27 septembre 1965 [S/6719].

2. Dans le rapport précédent, on signalait que l'Inde et le Pakistan avaient été invités deux fois à faire connaître leurs plans et leur prévision d'échelonnement dans le temps pour le retrait de leurs forces respectives sur les positions qu'elles occupaient avant le 5 août 1965 [voir S/6699, par. 3, et S/6699/Add.2, sect. II], et que j'avais reçu la réponse du Pakistan [S/6715] à mon télégramme du 20 septembre 1965 sur ce point. La réponse de l'Inde a été reçue depuis et publiée sous la cote S/6720.

3. Le même rapport énumérait les positions tenues par des forces armées de chaque camp du côté de la ligne relevant de l'autre camp. On a reçu sur ce point les renseignements complémentaires suivants :

LIGNE DU CESSEZ-LE-FEU

a) Secteur de Domel-Uri. — Les forces indiennes occupent quatre positions au nord-ouest d'Uri du côté pakistanais de la ligne de cessez-le-feu. Ce sont : un point situé à un demi-mile à l'ouest-nord-ouest du mont Chhota Kazinag, des points aux altitudes de 10 227 et 11 506 pieds, et la localité de Bhurzi à environ 1 mile à l'ouest de la ligne de cessez-le-feu.

b) Secteur de Kotli-Naoshera. — Les forces pakistanaises occupent trois zones proches de la ligne de cessez-le-feu du côté indien, s'étendant vers le sud de la région de Mendhar à la route de Kotli à Naoshera. Ces zones sont délimitées comme suit :

- i) La zone nord par les points : NR 070543, 080544, 088542, 092535, 095531, 100529, 107532, 110535, 114540, 118549, 124547, 130546, 142545, 139539, 138534, 136526, 129521, 124519, 118518, 113514, 111509 et 104503 ;
- ii) La zone centrale par les points : NR 105499, 113499, 118500, 122502, 128504, 134505, 138505, 138506, 144504, 148501, 154498, 164492, 169488, 181483, 191480, 200477, 210475, 216473, 222468, 227461, 245435, 254424, 257416, 258405, 261397, 270395, 276399, 284410, 294413, 303410, 306406,

* For document S/6719, see *Official Records of the Security Council, Twentieth year, Supplement for July, August and September 1965*.

* Pour le document S/6719, voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingtième année, Supplément de juillet, août et septembre 1965*.

306397, 303391, 305377, 304366, 299359, 291347, 283330, 278322, and 272317;

- (iii) The southern area by grid references : NR 210416, 212141, 220130, 220126, 210120, 200114, 190110, 181109, 168109, 159113, 150113, 146114, and 114115.

SIALKOT-JAMMU BORDER

(a) Indian forces occupy an area on the Pakistan side of the Sialkot-Jammu border, which is roughly bounded by a line running from a point west of Ranbirsinghpura south to Chawinda and then north-east to a point south of Nanga (from the southern portion of grid square NW 8034 through grid squares NW 7934, 7933, 7932, 7832, 7831, 7830, 7829, 7828, 7928, 7927, 7926, 8026, 8024, 8125, 8124, 8223, 8222, 8221, 8220, 8219, 8119, 8019, 8018, 8017, 7917, 7916, 7915, 8015, 8014, and 8013, then around Chawinda, grid square NW 8802, to the boundary in grid square NX 1316, south of Nanga).

(b) Pakistan troops occupy a strip of territory about 4 miles long on the Indian side of the border just north of the Indian-held area described above (from grid reference NW 818373 to NW 802345).

4. The Chief Officer of UNIPOM, Maj.-Gen. Bruce F. Macdonald, after a careful examination of the situation in the field, has come to the conclusion that from a purely military viewpoint the present cease-fire is hazardous in certain localities because incidents are virtually unavoidable when the positions held by troops of the opposing sides are as close as they are now, that is, sometimes only 15 or 20 yards apart. He is seeking local agreements for a tactical withdrawal of a few hundred yards by both sides in order to reduce tension and avoid accidental incidents.

Document S/6719/Add.2

[Original text : English]
[14 October 1965]

1. Additional information relating to the question of withdrawal of armed personnel which has been received since the circulation on 5 October 1965 of my last report on this subject [S/6719/Add.1], is set forth below.

2. The withdrawals of all armed personnel foreseen in Security Council resolutions 211 (1965) of 20 September, and 214 (1965), of 27 September, have not taken place and there is no present indication that they are likely to take place any time soon under present circumstances, unless some new effort is made.

3. Replies of Pakistan and India to the two requests of the Secretary-General for an indication of their plans and schedules for the withdrawal of their respective forces to the positions held by them before 5 August 1965, were conditional and have been circulated to the Council [S/6715 and S/6720].

306397, 303391, 305377, 304366, 299359, 291347, 283330, 278322 et 272317 ;

- iii) La zone sud par les points : NR 210416, 212141, 220130, 220126, 210120, 200114, 190110, 181109, 168109, 159113, 150113, 146114, 114115.

FRONTIÈRE DE SIALKOT-JAMMU

a) Les forces indiennes occupent une zone du côté pakistanaï de la frontière Sialkot-Jammu, délimitée approximativement par une ligne partant d'un point à l'ouest de Ranbirsinghpura, vers le sud jusqu'à Chawinda, puis nord-est jusqu'à un point au sud de Nanga (de la partie méridionale de la zone NW 8034 par les points NW 7934, 7933, 7932, 7832, 7831, 7830, 7829, 7828, 7928, 7927, 7926, 8026, 8024, 8125, 8124, 8223, 8222, 8221, 8220, 8219, 8119, 8019, 8018, 8017, 7917, 7916, 7915, 8015, 8014, 8013, puis autour de Chawinda point NW 8802, jusqu'à la limite de la zone NX 1316 au sud de Nanga).

b) Des troupes pakistanaises occupent une bande de territoire longue de 4 miles environ sur le côté indien de la frontière exactement au nord de la zone tenue par les Indiens et décrite ci-dessus (du point NW 818373 à NW 802345).

4. Le général Bruce F. Macdonald, commandant en chef de l'UNIPOM, après avoir soigneusement étudié la situation sur le terrain, conclut que, d'un point de vue purement militaire, le cessez-le-feu actuel est dangereux dans certaines localités, parce que des incidents sont pratiquement inévitables quand les positions tenues par les troupes des adversaires sont aussi rapprochées qu'elles le sont actuellement (dans certains cas, séparées seulement par 15 à 20 yards). Il s'efforce d'obtenir des accords sur place en vue d'un repli tactique de quelques centaines de mètres par les deux camps afin de diminuer la tension et d'éviter des incidents fortuits.

Document S/6719/Add.2

[Texte original en anglais]
[14 octobre 1965]

1. On trouvera ci-après des renseignements complémentaires sur la question du retrait des forces armées qui ont été reçus depuis la publication du dernier rapport, en date du 5 octobre 1965 [S/6719/Add.1].

2. Le retrait de toutes les forces armées demandé dans les résolutions 211 (1965) et 214 (1965) adoptées par le Conseil de sécurité les 20 et 27 septembre respectivement n'a pas encore eu lieu et rien ne donne à penser pour le moment qu'il puisse avoir lieu prochainement, vu les circonstances, si aucun effort nouveau n'est fait.

3. Les réponses du Pakistan et de l'Inde aux deux lettres du Secrétaire général, qui leur avait demandé de faire connaître leurs plans et leur prévision d'échelonnement dans le temps pour le retrait de leurs forces respectives sur les positions qu'elles occupaient avant le 5 août 1965, comportaient certaines conditions et ont été distribuées aux membres du Conseil [S/6715 et S/6720].

4. On 13 October I addressed the following third message on the subject of withdrawal to the Prime Minister of India and the President of Pakistan :

"I have the honour to communicate with Your Excellency further on the question of the withdrawal of all armed personnel to the positions held by them before 5 August 1965, as called for in paragraph 1 of Security Council resolution 211 (1965), of 20 September. In this regard, I would also call to your attention the last paragraph of resolution 214 (1965), of 27 September on this subject. Your Excellency will no doubt recall my messages to your Government of 20 and 23 September requesting from you the plan and schedule for the withdrawals required. I am, of course, mindful of your Government's reply as set forth in the letter of your Permanent Representative to the United Nations [S/6715 and S/6720, respectively]. Nevertheless, it is a matter of great concern to me and, I believe, to the members of the Security Council, that as of the date of this message, the withdrawals foreseen in the Security Council resolutions have not taken place.

"Security Council resolution 211 (1965) of 20 September, in its paragraph 1, demanded that 'a cease-fire should take effect on Wednesday, 22 September 1965, at 07.00 hours G.M.T. and called for a subsequent withdrawal of all armed personnel to the positions held by them before 5 August 1965.' Security Council resolution 214 (1965), of 27 September 'in its last paragraph' calls upon the parties promptly to withdraw all armed personnel as necessary steps in the full implementation of the resolution of 20 September.' United Nations Military observers with the function of ensuring supervision of the cease-fire and the withdrawal of all armed personnel are now stationed throughout the area of conflict, and the cease-fire which was accepted by both parties is becoming increasingly effective. I now therefore would like to renew my appeal to you to take the necessary steps to bring about the withdrawals called for by the Security Council resolutions.

"I would hope that each party might find it possible to formulate its own plan and schedule of withdrawal and that the respective time schedules might be co-ordinated with the assistance of United Nations military observers. If, however, this should not be considered feasible I would suggest that appropriate military representatives of each side be brought together by and with an acceptable representative to be designated by me to meet either in the area or at United Nations Headquarters for the purpose of formulating an agreed withdrawal plan.

"I hope for an early reply to this message. In view of Security Council concern with this matter, I am circulating this message to the Council for the information of its members."

4. Le 13 octobre, j'ai envoyé au Premier Ministre de l'Inde et au Président du Pakistan un troisième message sur la question des retraits, dont voici le texte :

« J'ai l'honneur d'appeler de nouveau l'attention de Votre Excellence sur la question du retrait de toutes forces armées sur les positions qu'elles occupaient avant le 5 août 1965, retrait demandé par le Conseil de sécurité au paragraphe 1 de la résolution 211 (1965) du 20 septembre. A cet égard, je me permets d'appeler également votre attention sur le dernier paragraphe de la résolution 214 (1965) du Conseil de sécurité en date du 27 septembre. Vous avez, sans nul doute, gardé présents à l'esprit les messages que j'ai adressés à votre gouvernement les 20 et 23 septembre et dans lesquels je vous priais de faire connaître vos plans et leur prévision d'échelonnement dans le temps pour les retraits demandés. Je tiens compte, bien entendu, de la réponse de votre gouvernement qui m'a été transmise par la lettre de votre représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies [S/6715 et S/6720, respectivement]. Néanmoins, c'est un sujet de vive préoccupation pour moi et, je crois, pour les membres du Conseil de sécurité, qu'à ce jour les retraits prévus dans les résolutions du Conseil de sécurité n'ont pas eu lieu.

» Au paragraphe 1 de la résolution 211 (1965) du 20 septembre, le Conseil de sécurité a demandé « qu'un cessez-le-feu prenne effet le mercredi 22 septembre 1965 à 7 heures (temps universel) » et « que toutes les forces armées se retirent ensuite sur les positions qu'elles occupaient avant le 5 août 1965 ». Au dernier paragraphe de sa résolution 214 (1965) du 27 septembre, le Conseil de sécurité a prié 'les parties de retirer promptement toutes les forces armées à titre de mesures essentielles en vue de l'application intégrale de la résolution 211 (1965) ». Les observateurs militaires des Nations Unies chargés d'assurer « la surveillance du cessez-le-feu et du retrait de toutes les forces armées » sont maintenant déployés dans toute la région du conflit et le cessez-le-feu qui a été accepté par les deux parties tend à devenir effectif. Je fais donc appel une nouvelle fois à vous pour que vous preniez les mesures nécessaires en vue d'effectuer les retraits demandés dans les résolutions du Conseil de sécurité.

» Je garde l'espoir que chaque partie pourra trouver la possibilité de formuler ses plans et leur prévision d'échelonnement dans le temps pour le retrait et que ces plans pourront être coordonnés avec l'assistance des observateurs militaires des Nations Unies. Au cas cependant où cela ne serait pas jugé possible, je suggérerais que des représentants militaires qualifiés de chaque partie soient réunis sur place ou au Siège de l'ONU par un représentant acceptable que je désignerais, afin d'élaborer avec lui un plan concerté de retrait.

» J'espère que votre réponse me parviendra dans un délai rapproché. Etant donné les préoccupations que cette question cause au Conseil de sécurité, je fais distribuer le présent message aux membres du Conseil pour information. »

5. Approaches from the field have been made to appropriate authorities on both sides with a view to securing tactical readjustments along the line for the purpose of avoiding incidents resulting from the close proximity of opposing forces which might unintentionally lead to a resumption of fighting. Replies to these suggestions are awaited from both sides. The proposed tactical readjustments, of course, would be only a temporary measure pending the full implementation of the withdrawal provisions of the Security Council resolutions.

Document S/6719/Add.3

[Original text : English]
[22 October 1965]

Having in mind the responses from the Government of India [S/6810] and the Government of Pakistan [S/6804] to my message of 13 October 1965 on the subject of withdrawal [S/6719/Add.2, para. 4], I have addressed the following further messages on this subject to the two parties.

I. LETTER DATED 22 OCTOBER 1965, FROM THE SECRETARY-GENERAL TO THE REPRESENTATIVE OF INDIA, CONVEYING A MESSAGE TO THE PRIME MINISTER OF INDIA

I have the honour to refer to your letter of 19 October 1965 [S/6810], communicating the text of Prime Minister Shastri's reply dated 18 October to my message of 13 October concerning the withdrawals called for in the Security Council resolutions.

Please convey to the Prime Minister the following message from me :

"I have the honour, Excellency, to thank you for your message of 18 October in reply to my message of 13 October on the question of the withdrawals called for by Security Council resolutions 210 (1965), 211 (1965) and 214 (1965), of 6, 20 and 27 September, respectively.

"I have taken careful note of the views you have expressed relating to the lack of observance of the cease-fire and Pakistan's attitude towards it; to the question of the withdrawal of armed personnel in civilian clothes who have entered Kashmir; and to the asserted continued training of such persons in Pakistan for further armed activities in Jammu and Kashmir.

"It is true, of course, that there have been numerous violations of the cease-fire which have reduced its effectiveness. Indeed, as Your Excellency knows, because of the numerous violations of the cease-fire by both sides I had had to warn, in my last report [S/6710/Add. 4], that its continued existence is precarious. I assure you, however, that we intend to exert every possible effort to maintain the cease-fire and to improve its observance.

"As regards the withdrawals, it appears to me to be clear from the wording of Security Council reso-

5. Dans la zone d'opérations, les autorités compétentes des deux parties ont été contactées en vue d'obtenir qu'il soit procédé à des rectifications tactiques le long de la ligne du cessez-le-feu, pour éviter que des incidents résultant de la proximité des forces en présence puissent fortuitement provoquer une reprise des combats. On attend la réponse de chaque partie à ces suggestions. Les rectifications tactiques proposées ne seraient bien entendu qu'une mesure provisoire en attendant l'exécution intégrale des dispositions des résolutions du Conseil de sécurité concernant le retrait des forces armées.

Document S/6719/Add.3

[Texte original en anglais]
[22 octobre 1965]

Compte tenu des réponses du Gouvernement de l'Inde [S/6810] et du Gouvernement du Pakistan [S/6804] à mon message du 13 octobre 1965 relatif au retrait [voir S/6719/Add.2, par. 4], j'ai adressé aux deux parties les nouveaux messages ci-après :

I. LETTRE, EN DATE DU 22 OCTOBRE 1965, ADRESSÉE PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL AU REPRÉSENTANT DE L'INDE, TRANSMETTANT UN MESSAGE AU PREMIER MINISTRE DE L'INDE

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre du 19 octobre 1965 [S/6810], communiquant le texte de la réponse que M. Shastri, premier ministre, a adressée le 18 octobre à mon message du 13 octobre concernant les retraits prévus par les résolutions du Conseil de sécurité.

Je vous serais obligé de bien vouloir transmettre au Premier Ministre le message dont le texte suit :

« J'ai l'honneur de vous remercier du message que vous m'avez adressé le 18 octobre en réponse à mon message du 13 octobre relatif à la question des retraits prévus par les résolutions 210 (1965), 211 (1965) et 214 (1965) du Conseil de sécurité, en date des 6, 20 et 27 septembre respectivement.

» J'ai dûment pris note des vnes que vous avez exprimées au sujet de la non-observation du cessez-le-feu et de l'attitude du Pakistan à cet égard; de la question du retrait du personnel armé qui a pénétré au Cachemire en vêtements civils; et de la formation que ce type de personnel continuerait à recevoir au Pakistan en vue de se livrer à de nouvelles activités armées au Jammu et Cachemire.

» Il est exact qu'il y a eu de nombreuses violations du cessez-le-feu qui en ont réduit l'efficacité. D'ailleurs, vous savez qu'en raison de nombreuses violations du cessez-le-feu par les deux parties, je me suis vu dans l'obligation de signaler, dans mon dernier rapport [S/6710/Add.4], à quel point le cessez-le-feu était précaire. Je vous assure toutefois que nous comptons mettre tout en œuvre pour le maintenir et faire en sorte qu'il soit mieux observé.

» En ce qui concerne les retraits, il ressort clairement, me semble-t-il, des termes de la résolution 211

lution 211 (1965), of 20 September, that, while the cease-fire must first 'take effect', the 'subsequent withdrawal' called for would be expected to take place very soon after the cease-fire went into effect, which was at 22.00 hours T.M.T. on 22 September 1965. Although a full month has now elapsed, there have been no withdrawals, and I must repeat my concern at this. It follows, in my view, that some further effort towards achieving the withdrawals should be exerted without further delay.

"With regard to Your Excellency's suggestion that the 'local commanders in particular areas should first meet under the auspices of the observers and enter into discussions with a view to reaching agreement on the stabilization of the cease-fire', I may inform you that efforts to this effect are already under way and it is my hope that they will meet with success.

"I particularly welcome your expressed willingness, at a suitable time, to accept an arrangement under which appropriate representatives of India and Pakistan would meet in the area to consider the question of withdrawals. I note that you would wish such a meeting to be with the Chief Military Observer of UNMOGIP. I appreciate the high regard you have for General Nimmo, which I share, and certainly by his long experience in the area he is very well qualified for such an assignment. I cannot, however, consider such an arrangement feasible. The task of supervising the observance of the cease-fire is an extremely difficult and demanding one and with an enlarged corps of observers, General Nimmo is more than fully occupied with this highly responsible and vital work. I take it for granted that the assignment in connexion with the withdrawals will be difficult, complex and prolonged and will require the full time of the United Nations official assigned to it. Moreover, as pointed out in the penultimate paragraph of my letter of 12 October to the Permanent Representative of India [SG 6782, sect. II], I agreed with the position taken in item 4 of the letter from the Permanent Representative of India to me of 8 October [S/6761], that there should be no telescoping of the cease-fire and withdrawals into a single operation. I am quite convinced that it would be impossible for any one person to undertake responsibility for both of these efforts. This applies, of course, to General Macdonald as well as to General Nimmo.

"In these circumstances, therefore, I have it in mind to designate a thoroughly experienced senior officer in the United Nations family to be my representative on the matter of withdrawals, to go to the area at an early date, to visit both capitals and to arrange for representatives of India and Pakistan to meet at some mutually agreed place, possibly near the front lines, to seek agreement on a plan and schedule for the withdrawals by both parties. For this highly important assignment I would name Maj.-Gen. Syseno Sarmento of Brazil, Commander of the United Nations Emergency Force in Gaza and Sinai. General Sarmento

(1965) du Conseil de sécurité, en date du 20 septembre, que, si le cessez-le-feu devait d'abord prendre effet, les retraits ultérieurs prévus devaient intervenir très rapidement après l'entrée en vigueur du cessez-le-feu, fixée au 22 septembre 1965, à 22 heures T.U. Bien qu'un mois entier se soit écoulé depuis, aucun retrait n'a été effectué, et je dois exprimer à nouveau la préoccupation que je ressens à cet égard. Je pense donc qu'il y aurait lieu de faire sans tarder de nouveaux efforts pour obtenir que l'on procède aux retraits en question.

» En ce qui concerne votre suggestion, selon laquelle « les commandants militaires locaux devraient d'abord se rencontrer sous les auspices des observateurs, puis entamer des négociations en vue de parvenir à un accord sur la stabilisation du cessez-le-feu », je puis vous informer que des efforts ont déjà été entrepris dans ce sens, et j'espère qu'ils seront couronnés de succès.

» Je me félicite tout particulièrement de ce que vous soyez disposé, le moment venu, à accepter un arrangement en vertu duquel les représentants compétents de l'Inde et du Pakistan se rencontreraient dans la région pour examiner la question des retraits. Je note que vous souhaitez que le Chef d'UNMOGIP participe aux réunions. Je suis sensible à la haute estime que vous portez au général Nimmo, estime que je partage, et je ne doute pas que l'expérience qu'il a acquise de longue date dans la région ne le rende particulièrement apte à remplir cette fonction. Cependant, je ne pense pas qu'un tel arrangement soit réalisable. La surveillance de l'observation du cessez-le-feu est une tâche extrêmement difficile et absorbante, et avec une équipe renforcée d'observateurs, le général Nimmo doit consacrer tous ses instants à cette mission très importante et délicate. Je pense que la mission de surveillance des retraits sera longue, difficile et complexe et ne laissera pas de répit au représentant des Nations Unies qui en sera chargé. En outre, comme je l'ai signalé dans l'avant-dernier paragraphe de ma lettre du 12 octobre au représentant permanent de l'Inde [S/6782, section II], je souscris au point de vue exposé par ce dernier au point 4 de la lettre qu'il m'a adressée le 8 octobre [S/6761] et selon lequel on ne saurait fonder le cessez-le-feu et l'évacuation des secteurs occupés en une seule opération. Je suis entièrement convaincu qu'une seule personne ne pourrait s'acquitter de ces deux tâches. Ceci est naturellement valable aussi bien pour le général Macdonald que pour le général Nimmo.

» Dans ces conditions, j'ai l'intention de confier à un officier général très expérimenté, déjà attaché aux organismes des Nations Unies, le soin de me représenter pour les retraits : il se rendrait prochainement dans la région, séjournerait dans les deux capitales et prendrait des dispositions pour que des représentants de l'Inde et du Pakistan se rencontrent en un lieu convenu, peut-être à proximité de la ligne du front, pour rechercher un accord prévoyant un plan et un calendrier pour le retrait des deux parties. Je voudrais charger de cette tâche très importante le général brésilien Syseno Sarmento, qui commande la Force d'ur-

serves the United Nations with distinction as Commander of the United Nations Emergency Force.

"I very much hope that this plan will commend itself to Your Excellency and that I may receive from you at an early date a favourable reaction."

In view of the interest of the Security Council I am circulating this letter to its members.

(Signed) U THANT
Secretary-General of the United Nations

II. LETTER DATED 22 OCTOBER 1965 FROM THE SECRETARY-GENERAL TO THE REPRESENTATIVE OF PAKISTAN

I have the honour to thank you for your letter of 18 October 1965 [S/6804] in reply to my message of 13 October to the President of Pakistan on the question of the withdrawals called for in Security Council resolutions 210 (1965), 211 (1965) and 214 (1965) of 6, 20 and 27 September, respectively.

I have noted the reiteration of your view that "no withdrawal could take place until it had been jointly agreed to by the representatives of the armed forces of India and Pakistan and a mutually accepted programme of withdrawal had been drawn up". I note also your doubt about the feasibility of the suggestion in my message of 13 October that India and Pakistan might formulate their own plans and schedule of withdrawal, with the respective time schedules being co-ordinated with the assistance of United Nations military observers. In place of this you consider to be more practical my other suggestion that appropriate military representatives of each side should meet in the area to formulate an agreed plan with the assistance of representatives of sufficiently high rank to be designated by me.

I welcome this favourable response and I propose to proceed on that basis. Accordingly, I have it in mind to designate a thoroughly experienced senior officer in the United Nations family for this purpose. It would be my idea that he should go to the area at an early date to visit both capitals and to arrange for representatives of India and Pakistan to meet at some mutually agreed place, possibly near the front lines, to seek agreement on a plan and schedule for the withdrawals by both parties. For this highly important assignment I would name Maj.-Gen. Syseno Sarmiento of Brazil, Commander of the United Nations Emergency Force in Gaza and Sinai. General Sarmiento serves the United Nations with distinction as Commander of the United Nations Emergency Force.

I very much hope that this plan will commend itself to your Government and that I may receive from you at an early date a favourable reaction.

gence des Nations Unies à Gaza et au Sinai. Le général Sarmiento s'acquitte avec distinction des fonctions de Commandant de cette force au service des Nations Unies.

» J'espère vivement que vous jugerez ce plan acceptable et que vous me ferez parvenir bientôt une réponse favorable. »

Etant donné l'intérêt que le Conseil de sécurité porte à la question, je fais distribuer le texte de la présente lettre à ses membres.

Le Secrétaire général de l'Organisation
des Nations Unies
(Signed) U THANT

II. LETTRE, EN DATE DU 22 OCTOBRE 1965, ADRESSÉE PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL AU REPRÉSENTANT DU PAKISTAN

J'ai l'honneur de vous remercier de la lettre que vous m'avez adressée le 18 octobre 1965 [S/6804] en réponse au message que j'avais fait tenir le 13 octobre au Président du Pakistan sur la question des retraits prévus par les résolutions 210 (1965), 211 (1965) et 214 (1965) du Conseil de sécurité des 6, 20 et 27 septembre respectivement.

J'ai noté que vous confirmez qu'il ne pourrait y avoir de retrait tant que les représentants des forces armées de l'Inde et du Pakistan ne seraient pas parvenus à un accord à ce sujet et qu'un plan de retrait, accepté par les deux parties, n'aurait pas été établi. Je note également que vous doutez de la possibilité de mettre en pratique la suggestion que j'avais faite dans mon message du 13 octobre, à savoir que l'Inde et le Pakistan pourraient formuler leurs plans et leur prévision d'échelonnement dans le temps pour le retrait, ces plans étant coordonnés avec l'assistance des observateurs militaires des Nations Unies. En revanche, vous jugez plus pratique mon autre suggestion, tendant à ce que des représentants militaires qualifiés de chaque partie se réunissent dans la région afin d'élaborer un plan concerté avec l'aide de représentants d'un rang suffisamment élevé que je désignerais.

Je me félicite de cette réponse favorable, et je me propose d'agir en conséquence. J'ai donc l'intention de choisir à cette fin un officier général très expérimenté qui est déjà au service des Nations Unies. Il se rendrait prochainement dans la région, séjournerait dans les deux capitales et prendrait des dispositions pour que des représentants de l'Inde et du Pakistan se rencontrent en un lieu convenu, peut-être à proximité de la ligne du front, pour rechercher un accord prévoyant un plan et un calendrier pour le retrait des deux parties. Je voudrais charger de cette tâche très importante le général brésilien Syseno Sarmiento, qui commande la Force d'urgence des Nations Unies à Gaza et au Sinai. Le général Sarmiento s'acquitte avec distinction des fonctions de Commandant de cette force au service des Nations Unies.

J'espère vivement que votre gouvernement jugera ce plan acceptable et que vous me ferez parvenir bientôt une réponse favorable.

I have further noted your view that the cease-fire is far from being effective. It is true, of course, that there have been numerous violations of the cease-fire which have reduced its effectiveness. Indeed, as you know, because of the numerous violations of the cease-fire by both sides, I have had to warn, in my last report to the Security Council [S/6710/Add.4] that its continued existence is precarious. I assure you, however, that we intend to exert every possible effort to maintain the cease-fire and to improve its observance.

I have taken note also of your Government's view that the only effective way of ensuring the stabilization of the cease-fire and a return to peaceful conditions in the subcontinent would be to entrust the task of enforcement of the cease-fire and withdrawal arrangements to a commission of the Security Council which must also simultaneously undertake the negotiations for settlement of the basic cause of the present conflict. This, of course, is for the consideration of the Security Council itself, to whose members your letter of 18 October has been circulated.

In view of the interest of the Security Council, this letter is being circulated to its members.

(Signed) U THANT
Secretary-General of the United Nations

Document S/6719/Add.4

[Original text : English]
[25 November 1965]

1. This report is submitted in pursuance of paragraph 3 of Security Council resolution 215 (1965) of 5 November 1965, in which the Secretary-General is requested to report within three weeks of that date on the progress achieved with regard to carrying out the withdrawals called for by the Security Council.

2. I am now able report that after helpful consultations with both parties, I have appointed as my representative Brig.-Gen. Tulio Marambio of Chile, who is to meet with representatives of India and Pakistan for the purpose of formulating an agreed plan and schedule for the withdrawals, as envisaged in paragraph 3 of resolutions 215 (1965). I am advised by both parties that they will receive and co-operate with General Marambio.

3. General Marambio, who is 54 years of age, is Director of the War Academy in Chile.

4. General Marambio will be proceeding to the two capitals shortly with the objective of arranging an early meeting at a mutually agreed place with the representatives to be designated by India and Pakistan in order to formulate an agreed plan and schedule for the mutual withdrawals, within an agreed time-limit.

5. Members of the Council will recall that prior to the adoption of Security Council resolution 215 (1965) I

J'ai noté de plus qu'à votre avis, l'observation du cessez-le-feu est loin d'être effective. Il est exact qu'il y a eu de nombreuses violations du cessez-le-feu qui en ont réduit l'efficacité. D'ailleurs, vous savez qu'en raison de nombreuses violations du cessez-le-feu par les deux parties, je me suis vu dans l'obligation de signaler, dans mon dernier rapport au Conseil de sécurité [S/6710/Add.4], à quel point le cessez-le-feu était précaire. Je vous assure toutefois que nous comptons mettre tout en œuvre pour le maintenir et faire en sorte qu'il soit mieux observé.

J'ai également pris note de l'opinion de votre gouvernement suivant laquelle la seule manière efficace d'assurer une stabilisation du cessez-le-feu et de ramener la paix dans la péninsule serait de confier l'application du cessez-le-feu et des dispositions concernant le retrait des forces armées à une commission du Conseil de sécurité, laquelle devrait en même temps entreprendre des négociations en vue de résoudre le problème qui est au cœur du conflit actuel. Ceci est évidemment du ressort du Conseil de sécurité lui-même ; le texte de votre lettre du 18 octobre a d'ailleurs été distribué à ses membres.

Etant donné l'intérêt que ceux-ci portent à la question, je leur fais distribuer le texte de la présente lettre.

Le Secrétaire général de l'Organisation
des Nations Unies
(Signé) U THANT

Document S/6719/Add.4

[Texte original en anglais]
[25 novembre 1965]

1. Le présent rapport est soumis conformément au paragraphe 3 de la résolution 215 (1965) adoptée par le Conseil de sécurité le 5 novembre 1965, dans lequel le Conseil prie le Secrétaire général de lui faire rapport dans les trois semaines sur les progrès réalisés en ce qui concerne le retrait des forces armées demandé par le Conseil.

2. Je suis en mesure de signaler qu'après des consultations utiles avec les deux parties, j'ai nommé en qualité de mon représentant, le général de brigade Tulio Marambio, du Chili, qui rencontrera des représentants de l'Inde et du Pakistan en vue d'établir un plan et un horaire convenus de retrait des troupes, comme il est prévu au paragraphe 3 de la résolution 215 (1965). Les deux parties m'ont fait savoir qu'elles recevraient le général Marambio et coopéreraient avec lui.

3. Le général Marambio, qui a 54 ans, est directeur de l'Ecole de guerre au Chili.

4. Le général Marambio se rendra prochainement dans les deux capitales pour organiser à une date rapprochée, en un endroit convenu, une rencontre avec les représentants que désigneront l'Inde et le Pakistan, en vue de formuler de commun accord un plan et un horaire pour le retrait des troupes des deux parties, dans un délai convenu.

5. Les membres du Conseil se souviendront qu'avant l'adoption de la résolution 215 (1965), j'avais adressé

had addressed messages to the two parties on 22 October in which I had offered a suggestion that Maj.-Gen. Sy-seno Sarmento, Commander of the United Nations Emergency Force in Gaza and Sinai, might be designated as my representative on the matter of withdrawals and had expressed by hope for a favourable reaction to this suggestion by both [see 6719/Add.3]. A favourable reply by letter was promptly received from the Government of Pakistan [S/6825]. No similar reply, however, had been received from the Government of India at the time of the adoption of resolution 215 (1965) on 5 November. In pursuance of paragraph 3 of that resolution, I immediately undertook, as indicated above, new consultations with the two parties which have resulted in the agreed appointment now reported. During these consultations, it developed that, in any case, General Sarmento would not have been available for the withdrawal assignment because of urgent considerations affecting UNEF which make his presence at its headquarters, in Gaza, imperative in the coming weeks.

aux deux parties, le 22 octobre, des messages dans lesquels je proposais que le général de division Sy-seno Sarmento, commandant de la Force d'urgence des Nations Unies à Gaza et au Sinaï, soit désigné comme mon représentant pour les retraits et j'exprimais l'espoir que les deux parties accepteraient favorablement cette suggestion [voir S/6719/Add.3]. Le Gouvernement pakistanais m'a promptement fait connaître son accord par une lettre [S/6825]. Toutefois, aucune réponse analogue n'avait été reçue du Gouvernement indien au moment où la résolution 215 (1965) a été adoptée le 5 novembre. Conformément au paragraphe 3 de cette résolution, j'ai immédiatement entrepris avec les deux parties, comme je l'ai dit plus haut, de nouvelles consultations qui ont abouti à un accord sur la nomination que je porte à la connaissance du Conseil. Au cours de ces consultations, il s'est avéré que, de toute façon, le général Sarmento n'aurait pu se charger des fonctions envisagées, en raison de considérations urgentes relatives à la FUNU qui font que sa présence au quartier général de la FUNU, à Gaza, sera indispensable dans les semaines à venir.

DOCUMENT S/6731

Letter dated 30 September 1965 from the representative of Syria to the Secretary-General

[Original text : English]
[1 October 1965]

As Permanent Representative of the Syrian Arab Republic and Chairman, for the month of September 1965, of the delegations of the Arab States Members of the United Nations, I have been authorized to request Your Excellency to bring to the attention of the Security Council a memorandum dated 30 September 1965 by the permanent representative of the Palestine Liberation Organization, Mr. Izzat Tannous, relating to the horrible onslaught against the Arab population in Ramla, which took place on 22 August 1965.

I should be grateful to Your Excellency if this memorandum could be issued as a Security Council document in accordance with rule 6 of the provisional rules of procedure of the Security Council.

(Signed) Rafik ASHA
Permanent Representative of Syria
to the United Nations

MEMORANDUM

On 20 August 1965, a collision took place between a taxicab driven by an Arab living in Israel and a motor scooter driven by a Jewish youth in the city of Ramla, 10 miles east of Jaffa-Tel-Aviv, which resulted in the death of the youth.

On Sunday, 22 August, immediately after the funeral, a mob of more than 300 Jewish Israel toughs attacked

Lettre, en date du 30 septembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Syrie

[Texte original en anglais]
[1^{er} octobre 1965]

En ma qualité de représentant permanent de la République arabe syrienne et de président, pour le mois de septembre 1965, du groupe des délégations des Etats arabes Membres de l'Organisation des Nations Unies, j'ai été chargé de vous prier de signaler à l'attention du Conseil de sécurité un mémoire, en date du 30 septembre 1965, envoyé par M. Izzat Tannous, représentant permanent de l'Organisation pour la libération de la Palestine, concernant l'horrible attaque perpétrée contre la population arabe de Ramla le 22 août 1965.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire publier ce mémoire comme document du Conseil de sécurité, conformément à l'article 6 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Le représentant permanent de la Syrie
auprès de l'Organisation des Nations Unies.
(Signé) Rafik ASHA

MÉMOIRE

Le 20 août 1965, il s'est produit une collision entre un taxi conduit par un Arabe vivant en Israël et un vélomoteur conduit par un jeune homme juif dans la ville de Ramla, située à 10 miles à l'est de Jaffa-Tel-Aviv ; le jeune homme a été tué.

Le dimanche 22 août, immédiatement après l'enterrement, une foule de plus de 300 voyous juifs israéliens a

the Arab quarter in Ramla with the intention of murdering the Arab inhabitants and destroying the whole Arab quarter.

The magazine *Newsweek*, in its issue of 6 September 1965, described the horrible scene in the following words :

"The mob, delirious with hate, swarmed towards the ghetto with clubs and stones in hand, shouting 'Kill them, kill them!' while behind the shuttered windows, families huddled in fear. It was the onslaught of the classic pogrom . . . except that the would-be lynchers were Jews.

"...

"After the funeral of the dead boy, dozens of swaggering young Jewish toughs clustered together angrily in the centre of Ramla. Suddenly, amid cries of 'Let's get the Arabs' and 'Let's go Los Angeles', about 300 of the toughs—mostly teenagers—charged through the streets toward the Arab quarter. In the market square outside the entrance to the Arab quarter, the mob ran into a wall of steel-helmeted police armed with riot-shields. The kids charged twice, then retreated to search for easier targets. They stoned an old man in *kaffiyeh* head-dress almost to death and a young Arab returning from work was kicked into bloody pulp.

"As the police reinforcements poured into town to protect the Arabs, the rioters scattered down side streets, breaking shop-windows, stoning and overturning cars and trucks. Before the police finally restored order, Ramla was a shambles and twelve had been severely beaten or knifed. 'For a time', said one Polish-born Ramla Jew, 'I thought I was back in the ghetto. No angry gang of drunken goyim' — gentiles — 'was ever worse.'"

This horrible onslaught took place, despite the fact the Israel police authorities knew beforehand what was to take place. A certain number of steel-helmeted police with riot-shields was standing by, but the number was by far inadequate and police reinforcements arrived too late to prevent the onslaught.

What took place in Ramla on 22 August 1965 was not the first of its kind. The massacres of Deir Yasin, Kafr Qasem, Khan Yunis, and many others are still vivid in our minds. However, this repeated manifestation of Israel hatred and love for the murder of Arabs is of alarming significance and should prompt the United Nations to take action immediately, before it is too late. A human catastrophe may not be far away.

It is the specific duty of the United Nations to ensure the safety of the 240,000 Arabs in Israel because it

attaqué le quartier arabe de Ramla, dans l'intention d'assassiner les habitants arabes et de détruire tout le quartier.

Dans son numéro du 6 septembre 1965, la revue *Newsweek* a décrit cette scène atroce de la façon suivante :

« La foule, délirante de haine, s'est précipitée vers le ghetto, armée de bâtons et de pierres, en criant « Tuez-les, tuez-les » pendant que derrière les fenêtres barricadées, les familles se blottissaient peureusement. C'était là l'attaque d'un pogrom classique ... à cette exception près que les assaillants étaient juifs.

« ...

« Après l'enterrement du jeune homme victime de l'accident, des douzaines de jeunes voyous juifs qui se donnaient des airs de bravaches se sont groupés dans le centre de la ville en donnant des signes de colère. Soudain, au milieu des cris de « Sus aux Arabes » et « Faisons comme à Los Angeles », près de 300 voyous — âgés pour la plupart de moins de 20 ans — se sont mis à courir dans les rues vers le quartier arabe. Sur la place du marché, devant l'entrée du quartier arabe, la foule s'est heurtée à un mur de policiers casqués d'acier et armés de boucliers destinés à les protéger contre les émeutiers. Les adolescents ont attaqué deux fois puis se sont retirés pour chercher des cibles plus faciles à atteindre. Ils ont presque tué à coups de pierres un vieil homme coiffé d'un *kaffiyeh* et ont battu un jeune Arabe qui revenait de son travail jusqu'à en faire une masse sanglante.

« A mesure que les renforts de police arrivaient pour protéger les Arabes, les émeutiers se sont dispersés dans les rues latérales, brisant les devantures des magasins, lapidant et renversant des voitures et des camions. Avant que les policiers n'aient finalement rétabli l'ordre, Ramla était une scène de carnage ; 12 personnes avaient été cruellement battues ou frappées à coup de couteau. « Pendant un moment, » a dit un Juif de Ramla, né en Pologne, j'ai cru que » je me retrouvais dans le ghetto. Jamais foule furieuse » de *goyim* (gentils) ivres n'a été pire ».

Cette horrible attaque a été menée en dépit du fait que les forces de police israéliennes savaient d'avance ce qui allait se passer. Un certain nombre de policiers coiffés de casques d'acier étaient sur les lieux, armés de boucliers destinés à les protéger des émeutiers, mais ils étaient bien trop peu nombreux et les renforts de police sont arrivés trop tard pour empêcher l'attaque.

Ce qui s'est produit à Ramla le 22 août 1965 n'était pas nouveau. Les massacres de Deir Yasin, Kafr Qasem, Khan Yunis, et de nombreux autres sont encore vivants dans notre mémoire. Cependant, ces manifestations répétées de la haine que les Israéliens portent aux Arabes et de la propension qu'ils ont à les massacrer, ont un caractère significatif et inquiétant qui devrait inciter l'Organisation des Nations Unies à prendre immédiatement des mesures, avant qu'il ne soit trop tard. Une catastrophe humaine n'est peut-être pas loin.

L'Organisation des Nations Unies se doit d'assurer la sécurité des 240 000 Arabes qui vivent en Israël, étant

was the United Nations that, by denying the overwhelming Arab majority in Palestine, in 1947, self-determination, created the unconstitutional State of Israel and made of Ramla, an all-Arab town before 1948, like hundreds of other Arab towns and villages, an Arab ghetto and target for Israel pogroms.

What took place in Ramla on 22 August 1965 is the result of a long pursued indoctrination of the Jewish Israel people by the successive Israel authorities, to hate the Arabs, to despise the Arabs and to do away with the Arabs. The proofs to verify this statement are many. Mr. Elias Koussa, a well-known and respected Arab lawyer in Haifa, in a letter dated 12 March 1957 to former President Dwight Eisenhower of the United States, says :

"One more exemple, Mr. President, of how the Jews are working up to live in continuous enmity with the Arabs. The editors of the Hebrew weekly, *Haolem Haze*, of Tel-Aviv, talked to hundreds of Jewish children boys and girls of different social classes and of ages varying from 6 to 13 years about the Arabs of Israel and what they thought should be done with them. Ninety-five per cent of the children said that they should be murdered. A small percentage were a little compassionate and human. They said that the Arabs should be detained in concentration camps or else deported to the Negev. The editors attributed this wicked propensity to the children's family life, to their social environment and to the education they receive in school. A mother wrote to the editors saying that her son's reply was due solely to the education he was receiving in school, and not to his home life, or to his private association."

This is indeed alarming !

The Arabs in Israel have been suffering this terrible persecution since the creation of Israel. They complained to the United Nations on several occasions during the years, but the United Nations never raised a finger to stop this persecution or even ameliorate their condition. When Mr. Dag Hammarskjöld, the late Secretary-General, visited the section of Jerusalem occupied by the Israelis, in January 1956, the Arabs in Israel seized the opportunity of his visit and sent him the following pathetic telegram :

"In the name of humanity and justice we appeal to you intercede with Israel Government stop oppression, humiliation, dispossession, impoverishment Israel Arabs. Thousands still unsettled owing to cruel Government measures. No serious efforts ever made for their resettlement. Jewish villages established on land, belonging Israel Arabs, consequently becoming jobless and landless. Over one million *dunums* fertile land taken from Arab owners and inequitable compensation offered. Military rule cruelly applied in Arab areas in Galilee and Little Triangle. Eighteen thousand Arabs pinned Beersheba district. Diverse malpractices ap-

donné que c'est elle qui, en refusant en 1947 l'auto-détermination aux Arabes, qui constituaient alors la majorité écrasante des habitants de la Palestine, a créé l'Etat anticonstitutionnel d'Israël et qui a transformé Ramla, ville entièrement arabe avant 1948, de même que des centaines d'autres villes et villages arabes, en des ghettos arabes et en des cibles de pogroms israéliens.

Ce qui s'est produit à Ramla, le 22 août 1965, est le résultat d'un long endoctrinement des Juifs d'Israël mené par les autorités israéliennes successives et qui tend à leur inculquer la haine des Arabes, le mépris des Arabes et l'élimination des Arabes. De nombreuses preuves viennent le confirmer. Dans une lettre qu'il a adressée le 12 mars 1957 à M. Dwight Eisenhower, alors président des Etats-Unis, M. Elias Koussa, avocat arabe d'Haifa, connu et respecté, s'exprimait en ces termes.

« Voici un nouvel exemple, Monsieur le Président, de la manière dont les Juifs agissent pour entretenir le climat d'animosité contre les Arabes. Les directeurs de l'hebdomadaire hébreu *Haolem Haze* de Tel-Aviv ont parlé à des centaines d'enfants juifs, garçons et filles, appartenant à diverses classes sociales, et âgés de 6 à 13 ans, au sujet des Arabes d'Israël et de la manière dont on devrait à leur avis se comporter envers eux. Quatre-vingt-quinze pour cent de ces enfants ont dit qu'il fallait les tuer. Quelques-uns seulement se sont montrés légèrement plus compatissants et plus humains. Ils ont dit que les Arabes devraient être internés dans des camps de concentration ou bien déportés dans le Negev. Les journalistes ont attribué ces penchants cruels à la vie de famille des enfants, à leur milieu social et à l'éducation qu'ils reçoivent en classe. Une mère a écrit aux journalistes en disant que la réponse de son fils résultait uniquement de l'éducation qu'il recevait à l'école et non de sa vie de famille ou de ses associations privées. »

Cet état de choses est réellement alarmant.

Les Arabes d'Israël subissent ces persécutions effroyables depuis la création d'Israël. Ils se sont plaints à l'Organisation des Nations Unies à diverses reprises, pendant toutes ces années, mais l'Organisation n'a jamais levé le doigt pour faire cesser ces persécutions, ni même pour améliorer la condition des victimes. Lorsque le regretté Dag Hammarskjöld, l'ancien secrétaire général, s'est rendu dans la section de Jérusalem occupée par les Israéliens en janvier 1956, les Arabes d'Israël ont profité de sa visite pour lui envoyer le télégramme pathétique ci-après :

« Au nom de l'humanité et de la justice, nous vous prions d'intercéder auprès du Gouvernement israélien pour qu'il mette fin à l'oppression, à l'humiliation, aux expropriations et à l'appauvrissement des Arabes en Israël. Des milliers d'entre eux ne sont pas encore installés par suite des mesures cruelles du gouvernement. Aucun effort sérieux n'a jamais été fait pour leur permettre de se réinstaller. On crée des villages juifs sur les terres appartenant aux Arabes d'Israël, qui perdent de ce fait leur travail et leurs terres. Plus d'un million de *dunums* de terres fertiles ont été enlevés à leurs propriétaires arabes qui se sont vu offrir

plied. Arab education very poor. Opportunity for work denied or obstructed. Though paying taxes, rates, compulsory loans, and other inquests including contribution purchase of arms. The Arabs are treated second-class citizens. Moslem community, unlike Christian, prohibited manage Moslem *waqfs* and religious affairs. None but a few are employed in unimportant government offices. Grievances too numerous to enumerate. Generally, Arab conditions lamentable. We implore intervention of United Nations find reasonable solution for serious problem Israel Arabs."

Four years later, the Arabs in Israel found themselves still in the same lamentable condition. They appealed again to the United Nations. In November 1960, they sent a memorandum, through Mr. Elias Koussa, their spokesman, to the President of the General Assembly, protesting against the extremely harsh treatment of the Israel authorities. They protested mainly against three major charges :

1. Confiscation of Arab agricultural lands ;
2. Displacement of Arabs living in Israel ;
3. Harsh military rule imposed only on the Arabs living in Israel.

It is not the purpose of this memorandum to discuss these points, but it must be emphasized that all these tyrannical measures were legalized by laws promulgated by the authorities as early as 1950, which are still in force. Mr. Koussa, in his memorandum, quotes Ambassador Jorge García Granados of Guatemala, who was a member of the United Nations Special Commission on Palestine and the most enthusiastic member of the Commission for the creation of a Zionist State, as saying of these laws : "the most tyrannical body of laws". Bitter and resentful, Mr. García Granados, in his book *The Birth of Israel* says : "When a government ... so forgets its self-respect as not to respect its own citizens, it is the duty of these citizens to challenge that government and to employ any means to fight its tyranny." ²

Moreover, on 23 June 1964, a memorandum was sent by the Al-Ard group in Nazareth, to the Secretary-General, complaining of the intolerable persecution inflicted on the Arabs in Israel. They complained of the "dedicated policy of oppression, discrimination

des compensations inadéquates. La loi martiale est appliquée impitoyablement dans les régions arabes en Galilée et dans le Petit Triangle, et 18 000 Arabes sont bloqués dans le district de Beersheba. On se livre à des malversations de types divers. L'éducation des Arabes est tout à fait insuffisante. On leur refuse la possibilité de travailler ou on les empêche de travailler par divers moyens. Toutefois, ils paient des impôts, des taxes, contractent des emprunts obligatoires et sont assujettis à d'autres obligations, notamment à la contribution en vue de l'achat d'armes. Les Arabes sont traités en citoyens de deuxième classe. A la différence de la communauté chrétienne, on interdit à la communauté musulmane d'organiser des *waqfs* musulmans et de s'occuper d'affaires religieuses. Quelques Arabes seulement ont un petit emploi dans l'administration. Les sujets de plainte sont trop nombreux pour être énumérés ici. D'une façon générale, les conditions de vie des Arabes sont déplorables. Nous supplions l'Organisation des Nations Unies d'intervenir pour trouver une solution raisonnable au grave problème des Arabes d'Israël.»

Quatre ans après, les Arabes d'Israël se trouvaient toujours dans une situation aussi lamentable. Ils ont à nouveau fait appel à l'ONU. En novembre 1960, par l'intermédiaire de leur porte-parole, M. Elias Koussa, ils ont adressé un mémoire au Président de l'Assemblée générale, pour protester contre le traitement extrêmement dur que leur faisaient subir les autorités israéliennes. Leur protestation portait principalement sur les trois points suivants :

1. La confiscation des terres agricoles appartenant à des Arabes ;
2. Les changements de domicile imposés aux Arabes vivant en Israël ;
3. Le régime militaire très sévère imposé aux seuls Arabes dans l'Etat d'Israël.

Le présent mémoire n'a pas pour objet de discuter les points précités, mais nous tenons à souligner que toutes ces mesures tyranniques sont légales en raison de lois promulguées par les autorités dès 1950 et qui sont toujours en vigueur. Dans son mémoire M. Koussa rapporte les paroles de l'ambassadeur du Guatemala, M. Jorge García Granados, qui faisait partie de la Commission spéciale des Nations Unies pour la Palestine et qui était alors le membre de cette commission le plus favorable à la création de l'Etat sioniste. Parlant de ces lois, M. García Granados les aurait définies : « la législation la plus tyrannique que l'on puisse imaginer ». Ce diplomate manifeste son amertume et sa déception lorsque dans son livre, *The Birth of Israel*, il écrit : « Quand un gouvernement ... s'oublie jusqu'à manquer de respect à ses propres ressortissants, il est du devoir de ces derniers de s'opposer à ce gouvernement et d'user de tous les moyens pour combattre sa tyrannie ². »

D'autre part, le 23 juin 1964, le groupe Al-Ard, de Nazareth, a adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies un mémoire dans lequel il se plaignait des persécutions intolérables infligées aux Arabes d'Israël. Les signataires protestaient contre « la

² *The Birth of Israel* (New York, A. A. Knopf, 1948), p. 124.

² *The Birth of Israel*, New York, A. A. Knopf, 1948, p. 124.

and persecution that the Israel Government wages against them". The Israel authorities, they said "pursue a policy of hatred against the Arabs, encourages that feeling among the Jewish and spurs it most eagerly among the new generation — school boys and students of higher education."

Referring to the United Nations in its memorandum, the Al-Ard group said: "In spite of the incessant appeals to the United Nations to deal with and to investigate the anomalous situation of the Arabs who suffer oppression and discrimination — the United Nations remains idle and passive."

In conclusion, it is regrettable that the condition of the Arabs in Israel remains extremely lamentable and their situation alarming. This is due to the following facts:

1. The Israel authorities are indoctrinating hatred for the Arabs in all Israel educational institutions.

2. The Israel authorities pursue a policy of various discrimination against the Arab minority in Israel similar to the policy of apartheid imposed by the Republic of South Africa and by Portugal in Angola, Mozambique and elsewhere.

3. The Israel authorities are doing their utmost to replace the Arab population in Israel with a Jewish population which would come from abroad. Consequently, racial discrimination in Israel is demonstrated in its ugliest form.

The Palestine Liberation Organization is alarmed at these anomalous events taking place in Israel — events which have a great bearing, not only on the well-being of the Arabs living in Israel, but also on their safety as well. We therefore respectfully request that a United Nations commission of inquiry be sent to Israel to investigate the situation and report on its findings.

politique acharnée d'oppression, de discrimination et de persécution menée à leur égard par le Gouvernement israélien». Les autorités israéliennes, disaient-ils, «poursuivent une politique de haine envers les Arabes; elles attisent ce sentiment chez les Juifs et l'encouragent surtout dans la nouvelle génération — écoliers et étudiants».

Au sujet de l'ONU le groupe Al-Ard a déclaré dans son mémoire: «Malgré les appels incessants demandant à l'Organisation des Nations Unies de se saisir de la question et d'enquêter sur la situation anormale des Arabes victimes de l'oppression et de la discrimination, cette organisation demeure inerte et passive.»

Pour conclure, il est regrettable que les conditions dans lesquelles vivent les Arabes d'Israël soient toujours déplorables et que leur situation soit inquiétante. Les raisons en sont les suivantes:

1. Les autorités israéliennes s'efforcent d'inculquer la haine des Arabes dans tous les établissements d'enseignement du pays;

2. Les autorités israéliennes poursuivent, sous diverses formes, une politique de discrimination envers la minorité arabe, analogue à la politique d'apartheid appliquée par la République sud-africaine et par le Portugal en Angola, au Mozambique et ailleurs;

3. Les autorités israéliennes font tout leur possible pour remplacer la population arabe d'Israël par une population juive originaire de l'étranger. Ce fait démontre que la discrimination raciale se pratique en Israël sous sa forme la plus odieuse.

L'Organisation pour la libération de la Palestine est profondément inquiète des événements anormaux dont Israël est le théâtre — événements lourds de conséquences, non seulement pour le bien-être des Arabes vivant dans ce pays, mais également pour leur sécurité. Nous vous prions donc respectueusement d'envoyer en Israël une commission d'enquête de l'Organisation des Nations Unies chargée d'examiner la situation et de faire rapport à ce sujet.

DOCUMENT S/6732

Letter dated 1 October 1965 from the representative of Greece to the Secretary-General

[Original text: English]
[1 October 1965]

Following my letter dated 29 September 1965, [S/6729], I have the honour to inform Your Excellency that on 28 September, at 16.25 hours, local time, two Turkish jet aircraft flew over Greek territory along the Evros river. The altitude of the two aircraft during their violation of Greek air space was 2,000 feet.

I would appreciate it if Your Excellency would have this letter reproduced as a document of the Security Council.

(Signed) Alexis S. LIATIS
Permanent Representative of Greece
to the United Nations

Lettre, en date du 1^{er} octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce

[Texte original en anglais]
[1^{er} octobre 1965]

Comme suite à ma lettre du 29 septembre 1965 [S/6729], j'ai l'honneur de vous informer que le 28 septembre, à 16 h 25 (heure locale), deux avions à réaction turcs ont survolé le territoire grec le long du fleuve Evros. Au moment où ils ont violé l'espace aérien grec, ces avions volaient à une altitude de 2 000 pieds.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire reproduire le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Grèce
auprès de l'Organisation des Nations Unies.
(Signé) Alexis S. LIATIS

Letter dated 1 October 1965 from the representative of Yemen to the President of the Security Council

[Original text : English]
[1 October 1965]

Upon instruction from my Government, I should like to put before you the latest serious and aggressive acts of the British authorities against the Yemeni people in both the Yemen Arab Republic and Occupied South Yemen.

The British responded to the opening of the twentieth session of the General Assembly by furthering their brutal and inhuman acts of aggression and their continual violations to their obligations before the United Nations as a Member State. I recall to your attention Security Council resolution 188 (1964) of 9 April 1964, and particularly its operative paragraphs 1, 2 and 3, which condemn and deplore the attacks and military actions against the Yemen Arab Republic. Furthermore, I should like to recall General Assembly resolution 1949 (XVIII), operative paragraphs 7, 8 and 12, on the question of Aden, which the British authorities have completely disregarded.

The British authorities reacted negatively also to the resolutions of the different organs of this Organization with regard to the British attitude and destructive policy in Occupied South Yemen. Specifically, they did not heed the resolutions which urged the lifting of the state of emergency and the repeal of "all laws which restrict public freedoms" and the cessation of "all repressive action against the people of the Territory, in particular military expeditions".

Instead of complying with the said resolutions, the British authorities furthered their incursion and aggressions and showed no sign of co-operation or compliance to their obligations in accordance with the Charter of the United Nations.

The British authorities in Occupied South Yemen suspended the Constitution, dissolved the Legislative Council, dismissed Aden Ministers and tightened the emergency state in the Territory. This added wide repercussions to a deteriorated situation and demanded a constructive and immediate response from the Council to bring the British authorities to stop immediately and without delay these unwarranted acts, to lift the state of emergency, and to guarantee the implementation of the United Nations resolutions adopted on the question of Aden.

On the other hand, the British authorities have been continuing their acts of aggression against the Yemen Arab Republic, a list of which is as follows :

On 4 August 1965 British airplanes violated Yemen air space over Qa'tabah ;

On 5 August a British plane flew over Qa'tabah for 25 minutes ;

Lettre, en date du 1^{er} octobre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Yémen

[Texte original en anglais]
[1^{er} octobre 1965]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer des actes graves d'agression commis dernièrement par les autorités britanniques contre le peuple yéménite, à la fois dans la République arabe du Yémen et dans la partie méridionale occupée du Yémen.

Les Britanniques ont salué l'ouverture de la vingtième session de l'Assemblée générale en poursuivant leurs actes inhumains et brutaux d'agression et en continuant de violer les obligations qui incombent à leur pays en tant qu'Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies. Je rappelle à votre attention la résolution 188 (1964) du Conseil de sécurité du 9 avril 1964 et plus particulièrement les paragraphes 1, 2 et 3 du dispositif dans lesquels le Conseil condamne et déplore les attaques et l'action militaire menées contre la République arabe du Yémen. Je rappelle également les paragraphes 7, 8 et 12 de la résolution 1949 (XVIII) de l'Assemblée générale sur la question d'Aden dont les autorités britanniques n'ont tenu aucun compte.

Les autorités britanniques ont réagi de façon négative aux résolutions des différents organes de l'ONU en ce qui concerne l'attitude et la politique destructive du Royaume-Uni dans la partie méridionale occupée du Yémen. En particulier, elles n'ont pas donné suite aux résolutions qui leur demandaient de lever l'état d'urgence et d'abroger « toutes les lois qui restreignent les libertés publiques » et de « cesser immédiatement toutes les actions répressives à l'égard de la population du territoire, en particulier les expéditions militaires ».

Loin de donner suite auxdites résolutions, les autorités britanniques ont poursuivi leurs incursions et leurs agressions et n'ont manifesté aucune intention de coopérer et de se conformer à leurs obligations en vertu de la Charte des Nations Unies.

Les autorités britanniques dans le Yémen méridional occupé ont suspendu la Constitution, dissous le Conseil législatif, démis les ministres d'Aden de leurs fonctions et renforcé l'état d'urgence dans le territoire. Cela a entraîné d'amples répercussions alors que la situation était déjà grave et a rendu nécessaire une action constructive et immédiate du Conseil pour amener les autorités britanniques à cesser sur-le-champ ces actes injustifiables, à lever l'état d'urgence et à garantir l'application des résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies sur la question d'Aden.

D'autre part, les autorités britanniques ont poursuivi leurs actes d'agression contre la République arabe du Yémen ; ces actes sont énumérés ci-après :

Le 4 août 1965, des avions britanniques ont violé l'espace aérien yéménite au-dessus de Qa'tabah ;

Le 5 août, un avion britannique a survolé Qa'tabah pendant 25 minutes ;

On 9 August a British plane violated Yemen space over Maabaq ;

On 12 August British planes violated space over Al-Bayda town ;

On 20 August the British troops opened their mortar and heavy machine-gun fire against Qa'tabah and its posts ;

On 27 August a British plane violated the Al-Homiqan air space and the surrounding area ;

On 28 August the British forces opened fire with heavy machine-guns against Mukayras and the villages of Elshref and Al-Bayda, causing considerable damage and destruction to the property of the inhabitants of the region ;

On 26 September, at 12 o'clock midnight, the British forces waged attacks against Al-Bayda town and its vicinity, using heavy machine-guns for two hours, and destroyed the lodgings and houses of the peaceful inhabitants. This was followed by British aircraft violations of Yemeni air space along Al-Bayda and the surrounding towns and villages.

The attitude of the British authorities, as exemplified by their recent actions, proves that British aggression will continue despite the reaction of world opinion and regardless of their commitments as a State Member of the United Nations and a permanent member of the Security Council. The Yemen Arab Republic is convinced, therefore, that peaceful approaches and discussions are not likely to bring the British authorities to their senses, no matter how the Government of Yemen refrains from reacting in self-defence. Regretfully, the hope and confidence which the Yemen Government put in the Council has been used against the safety, security, and lives of the peaceful people of Yemen. Yemen condemns and deplores these unwarranted acts of aggression, and would like to make it clear that the British authorities are totally responsible for all the consequences.

In view of these circumstances, we hope that the Security Council will pay special attention to a deteriorating situation, the continuation of which endangers the peace and security of the whole region.

May I request that this letter be circulated as an official document of the Council.

(Signed) Mohsin ALAINI
Permanent Representative of Yemen
to the United Nations

Le 9 août, un avion britannique a violé l'espace aérien yéménite au-dessus de Maabaq ;

Le 12 août, des avions britanniques ont violé l'espace aérien yéménite au-dessus de la ville d'Al-Bayda ;

Le 20 août, les troupes britanniques ont déclenché un tir de mortiers et de mitrailleuses lourdes contre Qa'tabah et ses postes ;

Le 27 août, un avion britannique a violé l'espace aérien yéménite au-dessus d'Al-Homiqan et de ses environs ;

Le 28 août, les forces britanniques ont déclenché un tir de mitrailleuses lourdes contre Mukayras et les villages d'Elshref et d'Al-Bayda, détruisant ou endommageant gravement les biens des habitants de la région ;

Le 26 septembre, à minuit, les forces britanniques, appuyées pendant deux heures par le tir de mitrailleuses lourdes, ont lancé des attaques contre la ville d'Al-Bayda et ses environs, et détruit les logements et les maisons de la population pacifique. Cette attaque a été suivie de violations de l'espace aérien yéménite au-dessus d'Al-Bayda et des villes et villages avoisinants.

L'attitude des autorités britanniques, telle que l'illustrent ces dernières actions, prouve que les agressions britanniques se poursuivront malgré la réaction de l'opinion mondiale et en dépit des engagements pris par le Royaume-Uni en tant qu'Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies et membre permanent du Conseil de sécurité. La République arabe du Yémen est donc convaincue que même si elle s'abstient de recourir à la légitime défense, ni les moyens pacifiques ni la discussion ne ramèneront les Britanniques à la raison. Il est regrettable que l'espoir et la confiance que le Gouvernement du Yémen avait mis dans le Conseil aient été utilisés contre la sécurité et la vie de ses habitants pacifiques. Le Yémen déplore et condamne ces actes d'agression injustifiables et tient à préciser que les autorités britanniques porteront l'entière responsabilité des conséquences.

Dans ces conditions, nous espérons que le Conseil de sécurité prêterait la plus grande attention à une situation qui s'aggrave et qui, si elle se poursuit, risque de mettre en danger la paix et la sécurité de toute la région.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Yémen
auprès de l'Organisation des Nations Unies.
(Signé) Mohsin ALAINI

DOCUMENT S/6734

Letter dated 1 October 1965 from the representative of Greece to the President of the Security Council

[Original text : English]
[1 October 1965]

With reference to the letter of the Permanent Representative of Turkey dated 29 September 1965 [S/6728], I wish to submit the following considerations :

Lettre, en date du 1^{er} octobre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Grèce

[Texte original en anglais]
[1^{er} octobre 1965]

Me référant à la lettre du représentant permanent de la Turquie en date du 29 septembre 1965 [S/6728], je tiens à vous soumettre les considérations ci-après :

1. The Treaty of Establishment, Commerce and Navigation concluded between Turkey and Greece on 30 October 1930, which the Turkish representative calls "now defunct", was actually denounced by Turkey under the pretext that it was obsolete, notwithstanding the fact that identical treaties concluded at the same time by Turkey with other countries remain in force. How spurious this reason was is proved by the fact that Turkey evaded all offers to have the Treaty renegotiated in order to bring it up to date.

2. The expulsion of Greeks from Istanbul started even before the termination of the Treaty. At that time reasons of national security were arbitrarily invoked. After the termination, non-renewal of residence permits was found more expeditious. In the recent instance, both devices were combined.

3. During the relevant debate in the Security Council, the deportation of Greeks was generally recognized for what it is : retaliation against Greek citizens, most of whom, as well as their ancestors, were born in Turkey.

4. Turkey tried to reduce the painful impression thus created by making much of some alleged exceptions to the mass expulsions, but on closer scrutiny these are revealed as meaningless :

(a) Persons over 65 years of age or sick : obviously sufficient reliance is put in the laws of nature to remove these persons from the scene ; most such persons have to leave anyway, when the younger relatives who support them are forced to go ; even so, there have been many exceptions to this "exception" ;

(b) Greek women married to foreigners : this is no exception, as these women have acquired the citizenship of their husbands and are no longer Greek citizens ;

(c) Greek citizens employed by foreign missions: the number of such persons, if any, is negligible and the gesture is made not so much in their favour as to avoid the protests of the foreign missions ;

(d) Priests who are Greek citizens may be spared expulsion, but they are prohibited to officiate ;

(e) Teachers : the few Greek citizens who teach in Istanbul are there under a bilateral agreement whereby an equal number of Turkish citizens teach in Greece ; reciprocity and not exception also apply to students and correspondents.

What, then, remains of the "gesture of goodwill" vaunted by the representative of Turkey ?

5. As for the religious affiliation of the 30-odd persons recently expelled, I mentioned it only because it had been observed that, earlier, Greek citizens other than Christian Orthodox were not included in the mass expulsions.

6. Finally, it is a matter of interest that, while the Turkish representative asserts that the persons expelled are

1. La Convention d'établissement, de commerce et de navigation conclue entre la Turquie et la Grèce, signée le 30 octobre 1930, que le représentant de la Turquie qualifie d'« aujourd'hui éteinte », a en réalité été dénoncée par la Turquie sous le prétexte qu'elle était périmée, en dépit du fait que des traités identiques conclus à la même époque par la Turquie avec d'autres pays restent en vigueur. Combien cette raison était fautive ressort du fait que la Turquie n'a accepté aucune des offres qui lui ont été faites de renégocier le traité pour le rendre conforme à la situation actuelle.

2. Les Grecs ont commencé à être expulsés d'Istanbul dès avant que le traité cesse d'être en vigueur. A l'époque, des raisons de sécurité nationale ont été arbitrairement invoquées. Lorsque le Traité a cessé d'être en vigueur, il a été jugé plus expédient de ne pas renouveler les permis de séjour. Dans le cas récent, les deux prétextes ont été invoqués.

3. Quand la question a été examinée au Conseil de sécurité, on a généralement reconnu que les déportations de Grecs étaient en réalité des représailles contre des ressortissants grecs dont la plupart, de même que leurs ancêtres, étaient nés en Turquie.

4. La Turquie s'est efforcée de réduire l'impression pénible ainsi créée en faisant grand cas de quelques prétendues exceptions aux expulsions en masse. A y regarder de plus près, on constate que ces exceptions sont illusoires :

a) Les personnes malades ou âgées de plus de 65 ans : il est évident que l'on compte que le jeu des lois de la nature fera disparaître ces personnes de la scène ; d'ailleurs, la plupart d'entre elles sont contraintes de s'en aller lorsque les parents plus jeunes qui subvenaient à leurs besoins doivent, eux, quitter le pays ; même ainsi, il y a eu de nombreuses exceptions à cette « exception ».

b) Les femmes grecques mariées à des étrangers : il n'y a là aucune exception, puisque ces femmes ont acquis la nationalité de leur mari et ne sont donc plus des ressortissantes grecques.

c) Les ressortissants grecs employés par des missions étrangères : le nombre de ces personnes, s'il y en a, est négligeable et le geste a été fait non pas tant en leur faveur que pour éviter les protestations des missions étrangères.

d) Les prêtres qui sont ressortissants grecs peuvent se voir épargner l'expulsion. Mais ils ne peuvent pas célébrer le culte.

e) Les enseignants : les quelques ressortissants grecs qui enseignent à Istanbul le font en vertu d'un accord bilatéral prévoyant qu'un nombre correspondant de ressortissants turcs enseignent en Grèce. Il ne s'agit donc pas là d'exception, mais de réciprocité, s'appliquant aussi aux étudiants et aux correspondants.

Que reste-t-il alors du geste de « bonne volonté » tant vanté par le représentant de la Turquie ?

5. Quant à l'appartenance religieuse des 30 personnes environ qui ont été récemment expulsées, je n'en ai parlé que parce qu'on avait constaté qu'auparavant les expulsions en masse ne comprenaient pas de ressortissants grecs autres que des chrétiens orthodoxes.

6. Enfin, il est intéressant de noter que, si le représentant de la Turquie affirme que les personnes expul-

"those whose subversive activities have been established beyond any doubt", the Turkish authorities, instead of bringing formal charges against them, prefer ruthless deportation, without even informing the victims of what the concrete charges might have been.

I would be grateful if Your Excellency would kindly have the text of this letter circulated as a Security Council document.

(Signed) Alexis S. LIATIS
Permanent Representative of Greece
to the United Nations

sées étaient « des personnes dont les activités subversives [avaient] été établies de façon irréfutable », cependant, les autorités turques, au lieu de porter contre elles des accusations formelles ont préféré les expulser brutalement, sans même informer les victimes des faits concrets qu'on leur reprochait.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Grèce
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Alexis S. LIATIS

DOCUMENT S/6735

Letter dated 30 September 1965 from the representative of India to the Secretary-General

(Original text : English)
[1 October 1965]

In continuation of my letter of 28 September 1965 [S/6720], I should like to convey the Government of India's reactions to your decision, as indicated in your aide-mémoire of 25 September [S/6738, sect. A], to divide the supervision of the cease-fire between two groups of United Nations observers.

The operations in the Kashmir sector cannot be separated from the operations by the two countries in the Punjab and other sectors. It should be recalled that Pakistan not only sent a large number of armed infiltrators across the cease-fire line into the Indian State of Jammu and Kashmir, it also launched a massive invasion across the international frontier in the Chhamb-Jaurian sector. It was this latter attack which necessitated the limited defensive action by the Indian armed forces across other sectors of the Indo-Pakistan frontier. Your own report to the Security Council of 3 September [S/6651] clearly shows that the massive armed infiltrations from Pakistan were the starting point of the sequence of happenings. These operations, and the cease-fire which brought an end to them, can only be treated as one whole, and the supervision of the cease-fire has, therefore, necessarily to be a single operation to be carried out by a single group of observers under one command.

You have yourself stated in your aide-mémoire of 25 September that it is not to be assumed that in the administrative action contemplated by you to divide supervisory functions between two groups there is any suggestion of treating the conflict between India and Pakistan and the supervision of the cease-fire in different sectors otherwise than as a whole. The Government of India, therefore, all the more does not see the necessity of supervision of the cease-fire in different sectors by

Lettre, en date du 30 septembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde

[Texte original en anglais]
[1^{er} octobre 1965]

Comme suite à ma lettre du 28 septembre 1965 [S/6720], j'ai l'honneur de vous faire part des réactions du Gouvernement indien devant votre décision, dont vous nous informez dans votre aide-mémoire du 25 septembre [S/6738, section A] de répartir la surveillance du cessez-le-feu entre deux groupes d'observateurs des Nations Unies.

Les opérations dans le secteur du Cachemire ne sauraient être dissociées de celles que mènent les deux pays dans le Pendjab et dans d'autres secteurs. On se souviendra que le Pakistan a non seulement envoyé un grand nombre d'infiltrateurs armés au-delà de la ligne du cessez-le-feu dans l'Etat indien de Jammu et Cachemire, mais a également lancé une attaque massive de l'autre côté de la frontière internationale dans le secteur de Chhamb-Jaurian. C'est cette dernière attaque qui a nécessité l'action défensive limitée entreprise par les forces indiennes au-delà d'autres secteurs de la frontière indo-pakistanaise. Le rapport que vous avez adressé le 3 septembre au Conseil de sécurité [S/6651] montre clairement que les infiltrations armées massives à partir du Pakistan ont été le point de départ des événements qui se sont déroulés depuis. Ces opérations, et le cessez-le-feu qui y a mis fin, ne peuvent être envisagés que dans leur ensemble et la surveillance du cessez-le-feu doit donc être nécessairement une opération unique que mènerait un seul groupe d'observateurs placés sous un commandement unique.

Vous avez indiqué vous-même dans votre aide-mémoire du 25 septembre que les mesures administratives que vous comptez prendre en vue de répartir les fonctions de surveillance entre deux groupes ne dénotent aucune intention d'aborder le conflit entre l'Inde et le Pakistan ainsi que la surveillance du cessez-le-feu dans différents secteurs autrement que comme un tout. En conséquence, le Gouvernement indien voit d'autant moins la nécessité de faire assurer la surveillance du

different groups under different commands. The supervision of the cease-fire by two groups separately in different sectors is bound to cause confusion, and the Government of India fears that it will not be possible to achieve the close co-ordination, administrative and operational, which you consider essential to the proper implementation of the cease-fire.

It may also be noted that the Security Council's resolution of 6 September [resolution 210 (1965)] called upon the parties to cease hostilities in the entire area of conflict and requested you to take all measures possible to strengthen the United Nations Military Group in India and Pakistan. Obviously, even at that stage the Security Council contemplated one group to supervise the cease-fire.

While it is clear from the foregoing that there should be only one group of observers under one command to supervise the cease-fire in the entire area of conflict, the question is whether this group should be the United Nations Military Observer Group in India and Pakistan (UNMOGIP) or the United Nations India-Pakistan Observation Mission (UNIPOM), which you have now constituted. In justification of the establishment of UNIPOM, it is stated that UNMOGIP is limited in its terms of reference and functions to the cease-fire line in Kashmir and that you are unable to assume authority to extend the scope of its functions beyond the line. I should like to point out that at one time the scope and functions of the UNMOGIP were expanded by agreement between the Chief Military Observer, on the one hand, and the local army commanders of India and Pakistan on the other, without reference to the Security Council, to include investigation of border incidents eastward from the south end of the cease-fire line at Manawar in a sector of the border between India and Pakistan in Jammu. On the other hand, if you would prefer the UNIPOM to the UNMOGIP for the supervision of the cease-fire along the entire border my Government would have no objection to it.

The Government of India is of the view that the supervision of the present cease-fire in the entire area of conflict should be ensured through a single observer organization under a single command. It is convinced of the necessity and the desirability of this and hope that you will see your way to give effect to this important consideration.

I shall be grateful if this communication is circulated as a Security Council document.

(Signed) G. PARTHASARATHI
Permanent Representative of India
to the United Nations

cessez-le-feu dans les divers secteurs par des groupes distincts placés sous des commandements différents. Une surveillance du cessez-le-feu qui serait assurée séparément par deux groupes opérant dans des secteurs distincts engendrerait nécessairement la confusion et le Gouvernement indien craint qu'il ne soit pas possible de parvenir à la coordination étroite, tant sur le plan administratif que sur le plan des opérations, que vous jugez essentielle à la mise en vigueur efficace du cessez-le-feu.

On notera également que dans sa résolution du 6 septembre [résolution 210 (1965)], le Conseil de sécurité a demandé aux parties de cesser les hostilités dans toute la région du conflit et vous a prié de prendre toutes les mesures possibles pour renforcer le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan. De toute évidence le Conseil de sécurité envisageait même à ce stade un seul groupe d'observateurs pour surveiller le cessez-le-feu.

S'il ressort clairement de ce qui précède qu'il ne saurait y avoir qu'un seul groupe d'observateurs placés sous un commandement unique qui surveilleraient le cessez-le-feu dans toute la région du conflit, la question se pose de savoir si ce groupe doit être le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan (UNMOGIP) ou la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan (UNIPOM), que vous avez maintenant constituée. Pour justifier la création de l'UNIPOM vous indiquez que le mandat et les fonctions de l'UNMOGIP sont limités à la ligne de cessez-le-feu au Cachemire et que vous ne pouvez, de votre propre autorité, rendre son mandat applicable au-delà de la ligne de cessez-le-feu. Je tiens à vous rappeler qu'à un moment donné, le domaine d'activité et les fonctions de l'UNMOGIP ont été étendus en vertu d'un accord entre le Chef d'UNMOGIP d'une part et les commandants locaux des armées de l'Inde et du Pakistan de l'autre, sans que le Conseil de sécurité ait été consulté à ce sujet, de manière à y inclure les enquêtes sur les incidents de frontière à l'est de l'extrémité méridionale de la ligne de cessez-le-feu à Manawar, dans un secteur de la frontière situé entre l'Inde et le Pakistan au Jammu. D'autre part, si vous confiez à l'UNMOGIP, de préférence à l'UNIPOM, la surveillance du cessez-le-feu le long de toute la frontière, mon gouvernement n'y verra pas d'objection.

Le Gouvernement indien estime que la surveillance de la ligne de cessez-le-feu actuelle dans toute la région du conflit devrait être assurée par un seul groupe d'observateurs placés sous un commandement unique. Il est convaincu de la nécessité et de l'opportunité de cette mesure et espère que vous jugerez possible de donner suite à cette importante considération.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication en tant que document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de l'Inde
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) G. PARTHASARATHI

Letter dated 1 October 1965 from the representative of Pakistan to the Secretary-General

[Original text : English]
[2 October 1965]

I have the honour to refer to my letter dated 29 September 1965 [S/6726], regarding the extremely grave situation which had resulted from an Indian ultimatum to the Pakistan forces in the Chhamb sector and to inform you that the Indian Army launched an attack on our forces in this sector in brigade strength supported by divisional artillery at 04.00 hours (West Pakistan time) today, 1 October 1965. Pakistan forces are resisting the attack and heavy fighting is going on. The United Nations observers have been informed.

I shall be grateful if this letter is circulated as a Security Council document.

(Signed) Amjad Ali
Permanent Representative of Pakistan
to the United Nations

Lettre, en date du 1^{er} octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan

[Texte original en anglais]
[2 octobre 1965]

Me référant à ma lettre en date du 29 septembre 1965 [S/6726], concernant la situation extrêmement grave qui s'était créée à la suite d'un ultimatum indien aux forces pakistanaises dans le secteur de Chhamb, j'ai l'honneur de vous informer qu'une brigade de l'armée indienne, appuyée par des éléments d'artillerie divisionnaire, a lancé une attaque contre nos forces dans ce secteur à 4 heures (heure du Pakistan occidental) ce jour, 1^{er} octobre 1965. Les forces pakistanaises résistent à l'attaque et de violents combats se poursuivent. Les observateurs des Nations Unies ont été informés de la situation.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Pakistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Amjad Ali

DOCUMENT S/6738

Communications from the Secretary-General to the representative of India

[Original text : English]
[2 October 1965]

Note by the Secretary-General — The following texts of an aide-mémoire dated 25 September, a letter dated 30 September and a letter dated 2 October 1965, all addressed by the Secretary-General to the Permanent Representative of India, are circulated for the information of members of the Security Council. This action is taken with particular reference to the letters of the Permanent Representative of India addressed to the Secretary-General on 28 and 30 September 1965 [S/6720 and S/6735].

1. AIDE-MÉMOIRE DATED 25 SEPTEMBER 1965 FROM THE SECRETARY-GENERAL TO THE REPRESENTATIVE OF INDIA

The Secretary-General of the United Nations refers to the Government of India's aide-mémoire of 24 September 1965 [S/6742], seeking clarification on two points with regard to the Secretary-General's communications of 20 and 23 September [S/6699 and S/6699/Add.2].

The clarifications afforded below refer only to the messages of the Secretary-General and are not to be construed in any sense as authoritative interpretations of

Communications adressées par le Secrétaire général au représentant de l'Inde

[Texte original en anglais]
[2 octobre 1965]

Note du Secrétaire général. — On trouvera ci-après le texte d'un aide-mémoire, en date du 25 septembre, d'une lettre, en date du 30 septembre, et d'une lettre, en date du 2 octobre 1965, adressés par le Secrétaire général au représentant permanent de l'Inde; ces trois textes sont distribués pour l'information des membres du Conseil de sécurité, eu égard notamment aux lettres, en date du 28 et du 30 septembre 1965, adressées par le représentant permanent de l'Inde au Secrétaire général [S/6720 et S/6735].

1. AIDE-MÉMOIRE, EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 1965, ADRESSÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL AU REPRÉSENTANT DE L'INDE

Le Secrétaire général a l'honneur de se référer à l'aide-mémoire du Gouvernement de l'Inde en date du 24 septembre 1965 [S/6742], dans lequel il est demandé des éclaircissements sur deux points à propos des communications du Secrétaire général en date des 20 et 23 septembre [S/6699 et S/6699/Add.2].

Les éclaircissements ci-dessous ne portent que sur les messages du Secrétaire général et ne doivent en aucune manière être considérés comme des interprétations auto-

the Security Council resolutions, since only the Security Council itself is capable of making such interpretations.

In the communications referred to, the Secretary-General had no choice but to address India and Pakistan in identical terms with regard to withdrawals, since the three relevant resolutions of the Security Council [resolutions 209 (1965), of 4 September, 210 (1965), of 6 September, and 211 (1965), of 20 September] make no differentiation between the two parties in calling for withdrawals. These three resolutions refer to the withdrawals of "all armed personnel", and the latter two, namely those of 6 and 20 September, call for such personnel to be withdrawn "to the positions held by them before 5 August 1965."

While in the two communications of the Secretary-General in question the expressions "armed personnel" and "troops" both appear, the intention was to use them interchangeably with no difference in meaning and exclusively within the context and intent of the Security Council resolutions. Thus, in the telegraphic message of 20 September [S/6699, para. 3], where in its sub-paragraph (2) reference is made to "troops", this usage follows the statement in the message taken from the resolutions, namely to "withdraw all armed personnel to the positions held by them before 5 August 1965". Similarly, in the Secretary-General's telegram of 23 September [S/6699/Add.2, sect. II] reference to "troops" at the end of the third paragraph of the message follows the citing of the Security Council's three resolutions calling upon the parties to "withdraw all armed personnel", and the same reference appears only a few lines further on, in the fourth paragraph.

In his first report to the Security Council on the current situation in Kashmir, the Secretary-General referred to "armed personnel" in connexion with withdrawal in order to achieve a "restoration of the cease-fire and a return to normal conditions" along the cease-fire line [S/6651, para. 15].

In a practical sense, of course, the Secretary-General has had to consider what guidance should be given to the military observers who are now being deployed in connexion with the Secretary-General's responsibility under paragraph 2 of resolution 211 (1965) of 20 September to ensure "supervision of the cease-fire and the withdrawal of all armed personnel to the positions held by them before 5 August 1965". In this regard, the Secretary-General had necessarily assumed that "positions" must connote identifiable military positions of some nature which, prior to 5 August, had presumably been occupied by some kind of organized armed personnel under governmental control and/or direction. It was with this connotation only that the word "troops" was twice employed in the Secretary-General's messages instead of "armed personnel". In any case, it would seem clear that the basic intent of the withdrawal provision in the Security Council resolutions is to get the ar-

risées des résolutions du Conseil de sécurité, interprétations que seul le Conseil de sécurité lui-même est habilité à donner.

Dans les communications en question, le Secrétaire général n'avait d'autre choix que de s'adresser à l'Inde et au Pakistan en des termes identiques en ce qui concerne le retrait, puisque les trois résolutions pertinentes du Conseil de sécurité [résolutions 209 (1965) du 4 septembre, 210 (1965) du 6 septembre et 211 (1965) du 20 septembre] n'établissent aucune différence entre les deux parties lorsqu'elles demandent ce retrait. Ces trois résolutions parlent du retrait de toutes les forces armées et les deux dernières, à savoir celle du 6 septembre et celle du 20 septembre, disent que lesdites forces armées devront se retirer « sur les positions qu'elles occupaient avant le 5 août 1965 ».

Dans les deux communications dont il s'agit, le Secrétaire général utilise tantôt l'expression « forces armées » tantôt le mot « troupes », mais ces termes y sont interchangeables, sans distinction de sens — et s'entendent exclusivement dans le contexte et conformément aux intentions des résolutions du Conseil de sécurité. C'est ainsi que dans le message télégraphique du 20 septembre [S/6699, par. 3], le mot « troupes », qui figure à l'alinéa 2, fait suite à un passage emprunté textuellement aux résolutions, où il est demandé « que toutes les forces armées se retirent ensuite sur les positions qu'elles occupaient avant le 5 août 1965 ». De même, dans le télégramme du Secrétaire général en date du 23 septembre [S/6699/Add.2, section II], le mot « troupes » qui figure à la fin du troisième paragraphe du message, vient après une citation des termes des trois résolutions du Conseil de sécurité demandant aux parties de « retirer toutes leurs forces armées », citation que l'on retrouve quelques lignes plus bas dans le quatrième paragraphe.

Dans son premier rapport au Conseil de sécurité sur la situation actuelle au Cachemire, le Secrétaire général s'est servi des mots « forces armées » en parlant du retrait nécessaire au « rétablissement d'un cessez-le-feu et au retour à un état de choses normal le long de la ligne du cessez-le-feu... » [S/6651, par. 15].

Sur le plan pratique, le Secrétaire général a eu, bien entendu, à se préoccuper des directives à donner aux observateurs militaires qui sont en train de prendre leurs postes dans le cadre de la responsabilité assumée par le Secrétaire général conformément au paragraphe 2 de la résolution 211 (1965) du 20 septembre, d'assurer « la surveillance du cessez-le-feu et du retrait de toutes les forces armées sur les positions qu'elles occupaient avant le 5 août 1965 ». A cet égard, le Secrétaire général a nécessairement dû présumer que le mot « positions » désigne des positions militaires reconnaissables, de toute nature, vraisemblablement occupées avant le 5 août 1965 par toute force armée contrôlée et/ou dirigée par le gouvernement. C'est dans ce sens seulement que le mot « troupes » a été par deux fois utilisé au lieu du mot « forces armées » dans les messages du Secrétaire général. En tout état de cause, il semble clair que l'intention fondamentale de la disposition des résolutions du Con-

med personnel on both sides back across the cease-fire line and the border beyond that line.

The Secretary-General repeats, therefore, that when, in his messages of 20 and 23 September, he employed both the expressions, namely "armed personnel" and "troops", this was entirely within the context and meaning of the withdrawal provisions in the three Security Council resolutions — that is, that each side should withdraw such of its armed personnel as would be found on the wrong side of the CFL or border after the cease-fire went into effect.

As regards the second point, concerning the Secretary-General's decision to separate the supervision of the cease-fire and the withdrawals in areas outside of Kashmir from UNMOGIP, the long-established cease-fire operation in Kashmir, it is not to be assumed that in this purely administrative action there is any suggestion of treating the conflict between India and Pakistan and the supervision of the cease-fire and the withdrawals otherwise than as a whole. The Security Council in its resolution 211 (1965), operative paragraph 2, "requests the Secretary-General to provide the necessary assistance to ensure supervision of the cease-fire and the withdrawal of all armed personnel". In the discharge of this function, the Secretary-General, as he had informed the two parties and the Council, is convinced that he can most effectively render this assistance by the creation of a new *ad hoc* operation in addition to UNMOGIP. The difference in the origin of the two operations is clear and a matter of history. The origin of UNMOGIP is found in the resolution of the United Nations Commission for India and Pakistan of 13 August 1948,³ part I, section D, of which states: "In its discretion and as the Commission may find practicable, the Commission will appoint military observers who, under the authority of the Commission and with the co-operation of both Commands, will supervise the observance of the cease-fire order". The further basis for UNMOGIP is the "Agreement between military representatives of India and Pakistan regarding the establishment of a cease-fire line in the State of Jammu and Kashmir," signed on 27 July 1949,⁴ commonly called the "Karachi Agreement". Security Council resolution 210 (1965), of 6 September, adopted prior to the cease-fire agreement, requests the Secretary-General "to take all measures possible to strengthen the United Nations Military Observer Group in India and Pakistan", but the scope of UNMOGIP obviously continued to be the Kashmir cease-fire line.

The UNMOGIP is thus limited in its terms of reference and function to the cease-fire line in Kashmir, and

³ See *Official Records of the Security Council, Third Year, Supplement for November 1948*, document S/1100, para. 75.

⁴ *Ibid.*, *Fourth Year, Special Supplement No. 7*, document S/1430/Add.1, annex 26.

seil de sécurité relative au retrait est d'assurer que les forces armées de chaque camp retourneront chacune de leur côté de la ligne de cessez-le-feu et, au-delà cette ligne, chacune de leur côté de la frontière.

Le Secrétaire général tient donc à répéter que, lorsque dans ses messages des 20 et 23 septembre, il s'est servi tantôt de l'expression « forces armées » tantôt du mot « troupes », il l'a fait dans le contexte et conformément à l'intention des dispositions des trois résolutions du Conseil de sécurité relatives au retrait, qui est que chacune des deux parties retire celles de ses forces armées qui, après l'entrée en vigueur du cessez-le-feu, se trouveraient encore de l'autre côté de la ligne du cessez-le-feu ou de la frontière.

En ce qui concerne le second point, à savoir la décision du Secrétaire général de séparer les opérations de surveillance du cessez-le-feu et du retrait en dehors du Cachemire de l'UNMOGIP, qui était depuis longtemps déjà chargé de faire appliquer le cessez-le-feu au Cachemire, il n'y a pas lieu de supposer que cette mesure purement administrative dénote la moindre intention d'aborder le conflit entre l'Inde et le Pakistan ainsi que la surveillance du cessez-le-feu et du retrait autrement que comme un tout. Au paragraphe 2 du dispositif de la résolution 211 (1965), le Conseil de sécurité « prie le Secrétaire général de fournir l'assistance nécessaire pour assurer la surveillance du cessez-le-feu et du retrait de toutes les forces armées ». Pour s'acquitter de cette tâche et fournir l'assistance demandée, le Secrétaire général, comme il l'a fait savoir aux deux parties et au Conseil de sécurité, est convaincu que la méthode la plus efficace est de créer un nouveau groupe *ad hoc* en plus de l'UNMOGIP. L'origine distincte de ces deux groupes ressort clairement de leur historique. L'UNMOGIP remonte à la résolution de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan en date du 13 août 1948³ qui déclare à la section D de la première partie: « La Commission, dans la mesure où elle le juge possible, désignera des observateurs militaires qui surveilleront l'exécution de l'ordre de suspension d'armes sous l'autorité de la Commission et avec la coopération des deux commandements ». L'UNMOGIP tient également son existence de l'Accord entre les représentants militaires de l'Inde et du Pakistan concernant l'établissement d'une ligne de suspension d'armes dans l'état de Jammu et Cachemire, signé le 27 juillet 1949⁴ communément appelé l'accord de Karachi. Dans la résolution 210 (1965) en date du 6 septembre, adoptée avant l'accord de cessez-le-feu, le Conseil de sécurité priait le Secrétaire général « de prendre toutes les mesures possibles pour renforcer le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan », mais le champ d'action de l'UNMOGIP continuait manifestement d'être la ligne du cessez-le-feu au Cachemire.

Le mandat et les fonctions de l'UNMOGIP sont donc limités à la ligne de cessez-le-feu au Cachemire, et

³ Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, troisième année, Supplément de novembre 1948*, document S/1100, par. 75.

⁴ *Ibid.*, *quatrième année, Supplément spécial n° 7*, document S/1450/Add.1, annexe 26.

the Secretary-General assumes no authority on his part to extend the scope of UNMOGIP's function beyond the CFL. Unfortunately, the conflict between India and Pakistan has extended beyond the Kashmir CFL to the borders of the two countries. Therefore, in the absence of any Security Council resolution expanding the scope and authority of UNMOGIP, it was necessary to set up a new operation in order to carry out fully the directive of the Security Council in paragraph 2 of its resolution 211 (1965), of 20 September. The new operation for this purpose, called the United Nations India-Pakistan Observation Mission (UNIPOM), with its broader scope, is based, therefore, on the Security Council resolution of 20 September. In the message of 23 September [S/6699/Add.2], it may be pointed out, the Secretary-General stated that the two operations, UNMOGIP and UNIPOM, will be "closely co-ordinated, administratively and operationally".

It is hoped that the above clarifications will be helpful to the Government of India.

II. LETTER DATED 30 SEPTEMBER 1965 FROM THE SECRETARY-GENERAL TO THE REPRESENTATIVE OF INDIA

I acknowledge your letter of 28 September 1965 relating to our exchange of communications on the subject of withdrawals under the Security Council resolutions.

It is noted particularly that the Government of India finds unacceptable the statement made in my aide-mémoire of 25 September to the effect that the word "positions" employed in the Security Council resolutions in the context of withdrawal "must connote identifiable military positions of some nature which prior to 5 August 1965 have presumably been occupied by some kind of armed personnel under Government control and/or direction." As pointed out in my aide-mémoire, this was a practical assumption which I had to make in attempting to give guidance to the military observers seeking to "ensure supervision of the cease-fire and the withdrawal of all armed personnel", as called for in the Council's resolution 211 (1965) of 20 September. I do not know what other meaning might be attributed to "positions". In this regard, however, I would especially call to your attention the statement in the second paragraph of my aide-mémoire to the effect that the clarifications that I sought to give in it "are not to be construed in any sense as authoritative interpretations of the Security Council resolutions, since only the Security Council itself is capable of making such interpretations."

I may assure you that the position of the Government of India on these matters has been most carefully noted.

(Signed) U THANT
Secretary-General of the United Nations

le Secrétaire général ne s'estime pas autorisé à étendre le champ d'action de l'UNMOGIP au-delà de la ligne de cessez-le-feu. Malheureusement, le conflit entre l'Inde et le Pakistan a débordé la ligne de cessez-le-feu au Cachemire et s'est étendu aux frontières des deux pays. C'est pourquoi, faute d'une résolution du Conseil de sécurité qui étendrait le champ d'action et les pouvoirs de l'UNMOGIP, il a fallu créer un nouveau groupe pour assurer l'exécution intégrale des directives contenues au paragraphe 2 de la résolution 211 (1965) du Conseil de sécurité en date du 20 septembre. Le nouveau groupe créé à cette fin, dénommé Mission d'observation des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan (UNIPOM), et doté d'un mandat plus large, est donc fondé sur la résolution du Conseil de sécurité en date du 20 septembre. Dans son message du 23 septembre [S/6699/Add.2], le Secrétaire général indiquait que les deux opérations seraient « étroitement coordonnées tant sur le plan administratif qu'opérationnel ».

Le Secrétaire général espère que les éclaircissements ci-dessus seront utiles au Gouvernement de l'Inde.

II. LETTRE, EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 1965, ADRESSÉE PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL AU REPRÉSENTANT DE L'INDE

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 28 septembre 1965 relative à notre échange de communications concernant les retraits demandés par les résolutions du Conseil de sécurité.

Je note en particulier que le Gouvernement de l'Inde déclare ne pouvoir accepter la déclaration figurant dans mon aide-mémoire du 25 septembre et selon laquelle le mot « positions », utilisé dans les résolutions du Conseil de sécurité à propos des retraits, doit désigner « des positions militaires reconnaissables, de toute nature, vraisemblablement occupées avant le 5 août 1965 par toute force armée contrôlée et/ou dirigée par le gouvernement ». Comme je l'ai fait observer dans mon aide-mémoire, c'était là un postulat qu'en pratique il m'avait bien fallu formuler pour tâcher de donner des directives aux observateurs militaires chargés d'assurer « la surveillance du cessez-le-feu et du retrait de toutes les forces armées » prévue par la résolution 211 (1965) du Conseil en date du 20 septembre. Je ne vois pas quel autre sens on pourrait attribuer au mot « positions ». Cependant je voudrais à ce propos attirer tout particulièrement votre attention sur le deuxième paragraphe de mon aide-mémoire, qui précise que les éclaircissements que je m'efforce d'y donner « ne doivent en aucune manière être considérés comme des interprétations autorisées des résolutions du Conseil de sécurité, interprétations que seul le Conseil de sécurité lui-même est habilité à donner ».

Je tiens à vous assurer qu'il a été soigneusement pris note de la position du Gouvernement de l'Inde sur ces questions.

Le Secrétaire général
de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) U THANT

III. LEITER DATED 2 OCTOBER 1965 FROM THE SECRETARY-GENERAL TO THE REPRESENTATIVE OF INDIA

I acknowledge receipt of your letter of 30 September 1965 in continuation of your letter of 28 September with particular regard to the reaction of the Government of India to my action in placing the responsibility for the supervision of the observance of the cease-fire in UNIPOM and UNMOGIP. In this regard, may I say that the observers also have responsibility for assisting in effecting the withdrawals called for by the Security Council resolutions 209 (1965), 210 (1965) and 211 (1965), of 4, 6 and 20 September.

I note the position of the Government of India that the supervision of the cease-fire should be "a single operation to be carried out by a single group of observers under one command." In this regard, I note also that you point out that "at one time the scope and functions of the UNMOGIP were expanded by agreement between the Chief Military Observer on the one hand and the local army commanders of India and Pakistan on the other without reference to the Security Council, to include investigation of border incidents eastward from the south-end of the cease-fire line at Manawar in a sector of the border between India and Pakistan in Jammu." Speaking for myself only, I would say without hesitation that if, with regard to the observance of the cease-fire and withdrawals called for by the Security Council resolutions, there were to be agreement between the Chief Military Observer on the one hand and the local army commanders of India and Pakistan on the other, or agreement between India and Pakistan directly, that the scope of UNMOGIP should extend beyond Kashmir and the Kashmir CFL and cover the entire border between India and Pakistan, I could readily agree that a single operation would suffice. I do not and cannot, of course, speak for the Security Council on this, although I have no doubt that such an agreement would carry great weight in any consideration of the matter by the Council. To my regret, I am bound to add that the possibility of such an agreement in the prevailing circumstances would appear rather remote. Therefore, I would like to repeat what I said in my aide-mémoire of 25 September, namely that "the Secretary-General assumes no authority on his part to extend the scope of UNMOGIP's function beyond the CFL" and that therefore "in the absence of any Security Council resolution expanding the scope and authority of UNMOGIP, it was necessary to set up a new operation in order to carry out fully the directive of the Security Council in paragraph 2 of its resolution 211 (1965), of 20 September."

As to the fear of the Government of India that "it will not be possible to achieve the close co-ordination, administrative and operational" which I may consider essential to the proper implementation of the cease-fire, I hasten to give to the Government of India fullest assurance that this close co-ordination will exist and that the supervision of the cease-fire as a whole in the entire

III. LETTRE, EN DATE DU 2 OCTOBRE 1965, ADRESSÉE PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL AU REPRÉSENTANT DE L'INDE

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 30 septembre 1965 qui fait suite à votre lettre du 28 septembre et traite en particulier des réactions du Gouvernement de l'Inde devant ma décision de répartir la surveillance du cessez-le-feu entre l'UNIPOM et l'UNMOGIP. A ce propos, je voudrais faire observer que les observateurs sont également chargés de fournir une assistance pour le retrait des forces armées prévu par les résolutions 209 (1965), 210 (1965) et 211 (1965) du Conseil de sécurité en date des 4, 6 et 20 septembre.

Je prends note de la position du Gouvernement de l'Inde qui estime que la surveillance du cessez-le-feu doit être « une opération unique que mènerait un seul groupe d'observateurs placés sous un commandement unique ». A ce propos, je note également que vous rappelez « qu'à un moment donné le domaine d'activité et les fonctions de l'UNMOGIP ont été étendus en vertu d'un accord entre le Chef d'UNMOGIP d'une part et les commandants locaux des armées de l'Inde et du Pakistan de l'autre, sans que le Conseil de sécurité ait été consulté à ce sujet, de manière à y inclure les enquêtes sur les incidents de frontière à l'est de l'extrémité méridionale de la ligne de cessez-le-feu à Manawar, dans un secteur de la frontière situé entre l'Inde et le Pakistan à Jammu ». Parlant à titre strictement personnel, je n'hésiterai pas à dire que si, en ce qui concerne l'observation du cessez-le-feu et des retraits prévus par les résolutions du Conseil de sécurité, un accord devait intervenir entre le Chef d'UNMOGIP d'une part et les commandants locaux des armées de l'Inde et du Pakistan de l'autre, ou directement entre l'Inde et le Pakistan, pour que le mandat de l'UNMOGIP s'étende en dehors du Cachemire et de la ligne de cessez-le-feu au Cachemire pour englober l'ensemble de la frontière indo-pakistanaise, je conviendrais volontiers qu'une seule opération serait suffisante. Il va sans dire que je n'entends ni ne puis parler sur ce point au nom du Conseil de sécurité, mais je ne doute pas qu'un accord de ce genre ne manquerait pas d'influencer le Conseil dans son examen de la question. Je regrette d'avoir à ajouter que dans les circonstances actuelles la possibilité d'un tel accord semble assez éloignée. Je voudrais donc répéter ce que j'ai dit dans mon aide-mémoire du 25 septembre, à savoir que « le Secrétaire général ne s'estime pas autorisé à élargir le champ d'action de l'UNMOGIP au-delà de la ligne de cessez-le-feu » et que, « faute d'une résolution du Conseil de sécurité qui étendrait le champ d'action et les pouvoirs de l'UNMOGIP, il a fallu créer un nouveau groupe pour assurer l'exécution intégrale des directives contenues au paragraphe 2 de la résolution 211 (1965) du Conseil en date du 20 septembre ».

Le Gouvernement de l'Inde, dites-vous, « craint qu'il ne soit pas possible de parvenir à la coordination étroite, tant sur le plan administratif que sur le plan des opérations », que je considère essentielle à la mise en vigueur efficace du cessez-le-feu ; je m'empresse de donner au Gouvernement indien l'assurance la plus complète qu'il y aura en fait coordination étroite et que la surveillance

area of conflict will be carried out efficiently and objectively.

As regards paragraph 4 of your letter, I note your views but would point out, as you are aware, that I have kept the Security Council fully informed of my actions.

In pursuance of your request, your letter of 30 September is being circulated as a Security Council document, as was your previous letter of 28 September. In view of this, and your references to my aide-mémoire of 25 September in your letter of 28 September, I am circulating to the Security Council the texts of that aide-mémoire, my letter to you of 30 September and this letter.

(Signed) U THANT
Secretary-General of the United Nations

du cessez-le-feu considérée comme un tout dans l'ensemble de la zone du conflit s'effectuera de façon efficace et objective.

En ce qui concerne le paragraphe 4 de votre lettre, je prends note des vues qui y sont exprimées, mais tiens à faire observer que, comme vous le savez, j'ai tenu le Conseil de sécurité pleinement au courant de mes actions.

Conformément à votre demande, le texte de votre lettre du 30 septembre va être distribué en tant que document du Conseil de sécurité, comme l'avait été celui de votre lettre précédente en date du 28 septembre. Cela étant, et parce que votre lettre du 28 septembre fait allusion à mon aide-mémoire du 25 septembre, je vais faire distribuer au Conseil de sécurité le texte de mon aide-mémoire du 25 septembre, celui de la lettre que je vous ai adressée le 30 septembre et celui de la présente lettre.

Le Secrétaire général
de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) U THANT

DOCUMENT S/6739

Letter dated 2 October 1965 from the representative of Pakistan to the Secretary-General

[Original text : English]
[2 October 1965]

I have been instructed by my Government to inform you that the Indian military authorities are committing acts of barbarity against the Pakistan prisoners of war in complete violation of all the international conventions and in defiance of all accepted codes of morality. A conclusive evidence of such barbarous acts was found when the dead bodies of two Pakistan soldiers were discovered near Mathianwali after the Indian attack on Chananwala on 25 September 1965. The hands of the two soldiers had been tied behind their backs and their stomachs cut from end to end. UNIPOM has been informed and asked to warn the Indians to stop such heinous acts of butchery of Pakistan prisoners of war.

I have been further instructed by my Government to inform you that the Indian occupation authorities in occupied Kashmir have intensified their reign of terror against the life and property of Muslims with the result that large numbers of refugees are continuously entering Azad Kashmir. It will be recalled that the Foreign Minister of Pakistan, in his statement at the 1245th meeting of the Security Council, on 27 September 1965, had brought to the attention of the Council these acts of victimization and terrorization of the people of Kashmir in the hope that the Council will take effective measures to alleviate the misery of these innocent people who have suffered at the hands of the Indian colonialists for no other reason than their struggle to achieve their freedom and who were fleeing in their thousands from the occupied area to seek asylum in Azad Kashmir and West Pakistan.

Lettre, en date du 2 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan

[Texte original en anglais]
[2 octobre 1965]

J'ai reçu pour instruction de mon gouvernement de porter à votre connaissance que les autorités militaires indiennes commettent des atrocités contre les prisonniers de guerre pakistanais en violation flagrante de toutes les conventions internationales et au défi de tous les codes de morale universellement acceptés. Une preuve manifeste en a été donnée par la découverte des cadavres de deux soldats pakistanais près de Mathianwali après que les troupes indiennes aient attaqué Chananwala le 25 septembre 1965. Ils avaient les mains liées derrière le dos et avaient été éventrés. La Mission d'observation des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan en a été informée et elle a été priée d'enjoindre les Indiens de mettre fin à ces actes odieux perpétrés contre les prisonniers de guerre pakistanais.

J'ai également reçu pour instruction de mon gouvernement de vous faire savoir que les autorités d'occupation indiennes au Cachemire occupé ont intensifié leur règne de terreur contre la vie et les biens des musulmans, ce qui a entraîné un exode continu de réfugiés vers le Cachemire azad. On se rappellera que le Ministre des affaires étrangères du Pakistan dans la déclaration qu'il a faite à la 1245^e séance du Conseil de sécurité le 27 septembre 1965, a appelé l'attention du Conseil sur ces actes de terrorisme, dont est victime le peuple du Cachemire, dans l'espoir que le Conseil prendrait des mesures efficaces pour soulager le sort de ces innocents, que les colonialistes indiens font souffrir pour la seule raison qu'ils luttent pour leur liberté, et qui fuient par milliers la zone occupée pour chercher asile dans le Cachemire azad et au Pakistan occidental.

I shall be grateful if this communication is circulated as a Security Council document.

(Signed) Amjad ALI
Permanent Representative of Pakistan
to the United Nations

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente communication comme document officiel du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Pakistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Amjad ALI

DOCUMENT S/6741

Telegram dated 1 October 1965 from the Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations

[Original text : Spanish]
[4 October 1965]

In accordance with Article 54 of the United Nations Charter, I have the honour to transmit to you herewith, for the information of the Security Council, the text of a telegram from the *Ad Hoc* Committee to the President of the Tenth Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs.

(Signed) José A. MORA
Secretary General of the Organization
of American States

ANNEX

MESSAGE NO. 789, DATED 1 OCTOBER 1965, FROM THE *Ad Hoc* COMMITTEE TO MR. GUILLERMO SEVILLA SACASA, PRESIDENT OF THE TENTH MEETING OF CONSULTATION OF MINISTERS OF FOREIGN AFFAIRS

The *Ad Hoc* Committee has the honour to inform the Tenth Meeting of Consultation that, at the request of the Provisional Government of the Dominican Republic and in view of certain rumours which were circulating concerning difficulties that were said to be arising with respect to the implementation of the Act of Reconciliation following the arrival of Dr. Juan Bosch at Santo Domingo on 25 September, the Committee decided to return again to this country for a few days in order to study the situation and to be in a position to report to the Tenth Meeting of Consultation.

Since arriving in this city, the members of the Committee, at the request of the Provisional President and other competent authorities, have held a number of conversations with officials of the Provisional Government and other interested persons, and also with the commanding officer of the Inter-American Peace Force, with the object of helping the Government to accelerate the implementation of the Act of Reconciliation. In a desire to co-operate fully with the Provisional Government, the Committee has accepted an invitation by the Provisional President to appoint a representative of the Committee to serve as a member of a committee to verify the recovery of arms, which was established by the Provisional President and will operate under the chairmanship of the Minister of the Interior and the Police. The Committee is also pleased to inform the Tenth Meeting of Consultation that a large proportion of heavy weapons have already been recovered and have been placed in a special depot near the National Palace, with a view to their

Télégramme, en date du 1^{er} octobre 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains

[Texte original en espagnol]
[4 octobre 1965]

Conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous communiquer, pour l'information du Conseil de sécurité, le texte d'un télégramme qui a été adressé par la Commission *ad hoc* au Président de la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures.

Le Secrétaire général
de l'Organisation des Etats américains,
(Signé) José A. MORA

ANNEXE

COMMUNICATION N° 789, EN DATE DU 1^{er} OCTOBRE 1965, ADRESSÉE PAR LA COMMISSION *ad hoc* A M. GUILLERMO SEVILLA SACASA, PRÉSIDENT DE LA DIXIÈME RÉUNION DE CONSULTATION DES MINISTRES DES RELATIONS EXTÉRIEURES

La Commission *ad hoc* a l'honneur d'informer la dixième Réunion de consultation que, comme suite à la demande du gouvernement provisoire de la République Dominicaine et tenant compte de certaines rumeurs concernant les difficultés qui auraient surgi, depuis l'arrivée de M. Juan Bosch à Saint-Domingue le 25 septembre, au sujet de l'application de l'Acte de réconciliation, la Commission a décidé de se rendre à nouveau pour quelques jours en République Dominicaine afin d'étudier la situation et de pouvoir informer la dixième Réunion de consultation.

Depuis leur arrivée dans la ville de Saint-Domingue, les membres de la Commission, agissant sur la demande du Président provisoire et des autres autorités compétentes, ont eu divers entretiens avec les fonctionnaires du gouvernement provisoire et d'autres personnalités intéressées, ainsi qu'avec le commandant de la Force interaméricaine de paix, afin d'aider le gouvernement à hâter l'application de l'Acte de réconciliation. Dans un esprit d'étroite collaboration avec le gouvernement provisoire, la Commission a accepté l'invitation du Président provisoire tendant à désigner un représentant de la Commission pour faire partie d'une commission chargée de contrôler la récupération des armes, organe qui a été créé par le Président provisoire et qui sera présidé par le Ministre de l'Intérieur et de la police. La Commission tient à informer également la dixième Réunion de consultation que l'on a récupéré jusqu'ici une grande partie des armes lourdes, qui ont été placées dans un dépôt spécial contigu au Palais national en vue

subsequent removal to the arsenals of the Republic. The Committee has been informed that, apart from these heavy weapons, some light weapons have been deposited in certain special recovery posts but that this process has not yet been completed. In addition, the Verification Committee, including a representative of the *Ad Hoc* Committee, has been able to verify that certain command posts of the Constitutionalist troops have already been dismantled, disarmed and abandoned. The *Ad Hoc* Committee will inform the Tenth Meeting of Consultation as soon as this operation has been completed.

With respect to the reintegration into the regular armed forces of troops who fought on the Constitutionalist side, the Provisional Government issued a decree, dated 27 September 1965, which reads as follows :

"In the name of the Republic,

"Whereas it is necessary, pursuant to the Institutional Act, to provide for and regulate the entire matter of the reintegration of the armed forces in order that it may be carried out in a manner conducive to tranquillity and harmony ;

"Whereas, moreover, having due regard to article 52 of the Institutional Act and articles 8 and 9 of the Act of Reconciliation, the adoption of measures for preventing duplication of orders and the proliferation of identical chains of command is necessary in order to ensure the proper functioning of the established military chains of command and to prevent interference with the exercise of authority and breaches of military discipline ;

"In exercise of the powers conferred upon me by articles 2 and 3 of the Institutional Act, I proclaim the following law :

"Article 1. All dismissals and separations from the armed forces and the National Police between 24 April and 3 September 1965 — other than those effected on the ground of the commission of non-political offences — shall be null and void, and the officers and men so dismissed or separated shall accordingly be reinstated in their respective units.

"Article 2. The right to reinstatement provided for in article 1 shall not apply to officers who have performed the functions of chief of staff and have held the rank of brigadier of the armed forces.

"Article 3. Reinstatement in their respective units shall also apply to the members of the armed forces who took part in the armed conflict.

"Article 4. A commission of officers of the armed forces and the National Police, which shall advise the Provisional President of the Republic, shall be appointed to co-ordinate the reinstatement of the members of the armed forces entitled to the benefit of this Act.

"Article 5. Any act, part of an act or provision contrary to the provisions of this Act is hereby repealed in so far as it relates to the cases specifically provided for under this Act.

"Given and promulgated at the National Palace, at Santo Domingo, National District, capital of the Dominican Republic, on 27 September 1965, in the 122nd year of independence and the 103rd year of the restoration.

"To be published in the *Gaceta Oficial* for information and enforcement.

(Signed) Héctor GARCÍA GODOY

With respect to the integration of the Constitutionalist zone, this process has already begun, but it obviously cannot be completed unless both the recovery of arms to the maximum pos-

sible, d'être transférées par la suite dans les arsenaux de la République. En outre, la Commission a été informée que certaines armes légères ont été déposées dans des postes spéciaux de récupération, mais que cette opération n'est pas encore terminée. De même, la Commission de contrôle, agissant en présence d'un représentant de la Commission *ad hoc*, a pu constater que certains postes de commandement des militaires constitutionnalistes ont déjà été démantelés, désarmés et abandonnés. Lorsque cette opération sera terminée, la Commission *ad hoc* en informera la dixième Réunion de consultation.

Quant à la réintégration, dans les forces armées régulières, des militaires qui se sont battus du côté constitutionnaliste, le gouvernement provisoire a pris le 27 septembre 1965 un décret ainsi conçu :

« Au nom de la République,

» Considérant qu'il est nécessaire d'arrêter et de régler tout ce qui concerne la réintégration des forces armées, conformément à l'Acte institutionnel, afin que cette réintégration s'effectue d'une manière propre à assurer le calme et l'harmonie ;

» Considérant d'autre part que, pour le bon fonctionnement de la hiérarchie militaire établie, il est nécessaire d'adopter des mesures tendant à éviter les doubles emplois en matière de commandement et la multiplication de grades identiques, et de prévenir ainsi toute interférence dans l'exercice de l'autorité, ainsi que toute atteinte à la discipline militaire ;

» Vu l'article 52 de l'Acte institutionnel et les articles 8 et 9 de l'Acte de réconciliation ;

» Dans l'exercice des attributions qui me sont confiées par les articles 2 et 3 de l'Acte institutionnel, je promulgue la loi ci-après :

» Article premier. — Toute révocation ou déposition des membres des forces armées et de la police nationale, effectuée entre le 24 avril et le 3 septembre 1965, sera nulle et non avenue, sauf si elle a été motivée par un délit de droit commun ; en conséquence, les officiers, sous-officiers et soldats intéressés seront réintégrés dans leurs fonctions et grades respectifs.

» Article 2. — Le bénéfice de la réintégration prévue à l'article premier ne s'étend pas aux officiers ayant rempli les fonctions de chef d'état-major et ayant eu rang de général de brigade des forces armées.

» Article 3. — Sont également réintégrés dans leurs fonctions et grades respectifs les militaires qui ont participé à la lutte armée.

» Article 4. — Il sera créé une commission composée d'officiers des forces armées et de la police nationale qui aidera le Président provisoire de la République à coordonner la réintégration des militaires visés par la présente loi.

» Article 5. — La présente loi remplace toute loi, partie de loi ou disposition contraire à ce qu'elle dispose en ce qui concerne les cas expressément visés ci-dessus.

» Fait et promulgué au Palais national à Saint-Domingue, District national, capitale de la République Dominicaine, le 27 septembre 1965, an 122 de l'indépendance et 103 de la restauration.

» La présente loi sera publiée au Journal officiel pour être portée à la connaissance de tous et appliquée.

» (Signé) Héctor GARCÍA GODOY »

Pour ce qui concerne, enfin, l'intégration de la zone constitutionnaliste, cette opération a déjà commencé ; cependant, il est évident qu'elle ne pourra être menée à bien tant qu'on

sible extent and the aforementioned integration of the Constitutionalist groups into the armed forces have been accomplished.

The *Ad Hoc* Committee will continue to co-operate with the Provisional Government, always at the request of the latter, in order that the general implementation of the Act of Reconciliation may be completed as soon as possible, thus permitting the rapid restoration of the atmosphere of peace and tranquillity which is essential if the Provisional Government is to be able to initiate programmes for the economic recovery of the country.

The Ad Hoc Committee :
(Signed) Ilmar PENNA MARINHO,
Representative of Brazil
Ramón de CLAIRMONT DUENAS,
Representative of El Salvador
Ellsworth BUNKER,
Representative of the United States of America

n'aura pas effectué la récupération des armes, dans la mesure du possible, ainsi que l'intégration des militaires constitutionnalistes dans les forces armées.

La Commission *ad hoc* continuera à coopérer avec le gouvernement provisoire, toujours à la demande de ce dernier, afin que soit assurée dès que possible l'application de l'Acte de réconciliation, de manière à permettre le prompt rétablissement du climat de paix et de tranquillité qui est indispensable pour que le gouvernement provisoire puisse entreprendre l'exécution des projets de relèvement économique du pays.

La Commission ad hoc :
Le représentant du Brésil,
(Signé) Ilmar PENNA MARINHO
Le représentant d'El Salvador,
Ramón de CLAIRMONT DUENAS,
Le représentant des Etats-Unis d'Amérique,
Ellsworth BUNKER

DOCUMENT S/6742

Aide-mémoire dated 24 September 1965 from the Government of India to the Secretary-General *

[Original text : English]
[4 October 1965]

The Government of India has received the Secretary-General's communications of 20 and 23 September 1965 [S/6699 and S/6699/Add.2]. In these communications the Secretary-General has asked for the Government of India's plan and schedule for the required withdrawal of Indian troops who are now on the wrong side of the cease-fire line and the international borders. It is seen from the two documents referred to above that identical communications have been sent to Pakistan requesting the President of Pakistan to submit a plan and schedule for the withdrawal of Pakistan troops. The Security Council resolutions speak of withdrawal of "all armed personnel". In the context of the relevant documentation, specially the Secretary-General's report of 3 September 1965 [S/6651], the term "all armed personnel" clearly means both regular troops in uniform and armed personnel not in uniform, whom Pakistan has sent across the cease-fire line and the international border. It is, therefore, not clear why the Secretary-General has chosen to address India and Pakistan in identical terms. While in the case of India, withdrawal of troops only is involved, in the case of Pakistan there is the obligation of withdrawal of armed personnel not in uniform who would not strictly come in the category of "troops".

In the penultimate paragraph of his communication of 23 September to the Prime Minister of India [S/6699/

* Circulated at the oral request on 4 October 1965 of the Permanent Mission of India to the United Nations.

Aide-mémoire, en date du 24 septembre 1965, adressé au Secrétaire général par le Gouvernement de l'Inde *

[Texte original en anglais]
[4 octobre 1965]

Le Gouvernement indien a reçu les communications du Secrétaire général en date des 20 et 23 septembre 1965 [S/6699 et S/6699/Add.2]. Dans ces communications, le Secrétaire général a demandé au Gouvernement indien de lui communiquer le plan et l'échelonnement dans le temps actuellement demandé des troupes indiennes qui se trouvent actuellement du mauvais côté de la ligne de cessez-le-feu et des frontières internationales. Les deux documents cités ci-dessus montrent que des communications identiques ont été adressées au Pakistan, demandant au Président du Pakistan de soumettre un plan et un échelonnement dans le temps du retrait des troupes pakistanaïses. Les résolutions du Conseil de sécurité parlent du retrait de « toutes les forces armées ». Dans le contexte de la documentation traitant de ce sujet, et notamment d'après le rapport du Secrétaire général en date du 3 septembre 1965 [S/6651], il est clair que l'expression « toutes les forces armées » englobe aussi bien les troupes régulières en uniforme que les forces armées non en uniforme que le Pakistan a envoyées au-delà de la ligne de cessez-le-feu et de la frontière internationale. Par conséquent, on ne voit pas clairement pourquoi le Secrétaire général s'est adressé à l'Inde et au Pakistan dans des termes identiques. Dans le cas de l'Inde, il s'agit uniquement d'un retrait de troupes, alors que, dans le cas du Pakistan, celui-ci est tenu de retirer des forces armées qui ne sont pas en uniforme et qui n'entrent pas strictement dans la catégorie de « troupes ».

A l'avant-dernier paragraphe de sa communication du 23 septembre adressée au Premier Ministre de l'Inde

* Cet aide-mémoire est distribué à la demande faite verbalement le 4 octobre 1965 par la mission permanente de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Add.2, sect. II], the Secretary-General states that "because of the difference in origin of the two operations", he is "separating the supervision of the cease-fire and the withdrawals in areas outside of Kashmir from the United Nations Military Observer Group in India and Pakistan the existing cease-fire operation in Kashmir". While the Government of India does not attach significance to any administrative arrangements which the Secretary-General might make, it is not clear as to the difference in the origin of the two operations. Security Council resolution 210 (1965), of 6 September, speaks of cessation of hostilities in the "entire area of conflict". Neither that resolution of the Council nor any other provides any warrant for treating the conflict and the operation otherwise than as a whole.

The Government of India will be grateful to receive any clarification which the Secretary-General might care to give on the above two points.

[S/6699/Add.2, section II], le Secrétaire général dit qu'« en raison de l'origine différente des deux opérations » il « sépare les opérations de surveillance du cessez-le-feu et des retraits en dehors du Cachemire, de l'UNMOGIP, actuellement chargé de faire appliquer le cessez-le-feu au Cachemire ». Alors que le Gouvernement indien n'attache pas de signification particulière aux mesures administratives que le Secrétaire général pourrait prendre, il ne voit pas clairement en quoi les origines des deux opérations sont différentes. La résolution 210 (1965), du 6 septembre du Conseil de sécurité parle de la cessation des hostilités « dans toute la région du conflit ». Pas plus cette résolution du Conseil de sécurité qu'aucune autre ne fournit de justification pour aborder le conflit et l'opération de cessez-le-feu au Cachemire autrement que comme un tout.

Le Gouvernement indien saura gré au Secrétaire général de tous les éclaircissements qu'il voudra bien lui donner sur les deux points en question.

DOCUMENT S/6745

Letter dated 4 October 1965 from the representative of Pakistan to the Secretary-General

[Original text : English]
[4 October 1965]

I have been instructed by my Government to inform you that a large concentration of Indian forces, including armour and artillery, has been reported in the area between Naoshera and Jhangar Dharamsal. The United Nations Military Observer Group in India and Pakistan has been informed.

It is apprehended that the Indians are planning an attack across the cease-fire line in this area. This fresh Indian aggressive move, following upon their armed attack in brigade strength in the Chhamb area, further demonstrates their lack of respect for the cease-fire.

I shall be grateful if this letter is circulated as a Security Council document.

(Signed) Amjad ALI
Permanent Representative of Pakistan
to the United Nations

Lettre, en date du 4 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan

[Texte original en anglais]
[4 octobre 1965]

D'ordre de mon gouvernement, je porte à votre connaissance qu'une forte concentration de forces indiennes, comprenant des blindés et de l'artillerie, a été observée dans la région située entre Naoshera et Jhangar Dharamsal. Le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan en a été informé.

On craint que les Indiens préparent dans ce secteur une attaque au-delà de la ligne du cessez-le-feu. Ce nouvel acte d'agression par l'Inde, venant après son attaque armée par des effectifs d'une brigade dans la région de Chhamb, montre le peu de cas qu'elle fait du cessez-le-feu.

Je vous saurais gré de faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Pakistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Amjad ALI

DOCUMENT S/6746

Letter dated 4 October 1965 from the representative of India to the Secretary-General

[Original text : English]
[5 October 1965]

I have the honour to bring to your attention the following violations of the cease-fire agreement by Pakistan :

Lettre, en date du 4 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde

[Texte original en anglais]
[5 octobre 1965]

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les violations suivantes du cessez-le-feu par le Pakistan.

Uri sector

1. Pakistan troops directed medium machine-gun fire towards our post in the area 4 miles north-north-west of Haji Pir on the night of 1-2 October 1965. A cease-fire violation complaint has been lodged with the United Nations observers.

2. The enemy shelled our troops in the area 3 miles west-south-west of Haji Pir on 2 October. A cease-fire violation complaint has been lodged with the United Nations observers.

3. The enemy opened fire towards our positions from an area 9 miles west and 7 miles south-south-west of Keran on 2 October. The fire was returned. One of our other ranks was wounded. A cease-fire violation complaint has been lodged.

4. One of our patrols came under heavy medium machine-gun and mortar fire from an area 3 miles west-south-west of Haji Pir Pass on 1 October. The patrol also reported that the enemy was forming up for an attack. The attack was broken by artillery and mortar fire.

Mendhar sector

5. Pakistan troops fired with medium machine-guns towards our post in an area 6 miles west of Mendhar on the night of 1-2 October. A cease-fire violation complaint has been lodged with the United Nations observers.

PUNJAB

Sialkot sector

6. Three Pakistan aircraft, two F-86 and one B-57, flew over our area between 13.00 and 13.30 hours on 2 October at a height of 5,000 feet. A cease-fire violation complaint has been lodged with the United Nations observers.

7. Approximately one platoon of enemy laid mines in an area 2 miles north-east of Chawinda on 2 October. Our troops warned the enemy against this. A cease-fire violation complaint has been lodged.

8. On 2 October 20 Pakistan troops were seen laying mines in an area 2 miles south-south-east of Phillaurah. The warning given by our troops was ignored by the enemy, who later withdrew after laying the mines. A cease-fire violation complaint has been lodged with the United Nations observers.

Lahore sector

9. The village of Sankhatra 5 miles north of Khem Karan was set on fire by Pakistan troops on 2 October. A cease-fire violation complaint has been lodged.

Secteur d'Uri

1. Dans la nuit du 1^{er} au 2 octobre 1965, des éléments de l'armée pakistanaise, utilisant des mitrailleuses moyennes, ont ouvert le feu en direction de notre poste, dans le secteur situé à 4 miles au nord-nord-ouest de Haji Pir. Une plainte pour violation du cessez-le-feu a été déposée auprès des observateurs de l'ONU.

2. Le 2 octobre, l'ennemi a canonné nos troupes, dans le secteur situé à 3 miles à l'ouest-sud-ouest de Haji Pir. Une plainte a été déposée auprès des observateurs des Nations Unies.

3. Le 2 octobre, des forces ennemies stationnées dans un secteur situé entre 9 miles à l'ouest et 7 miles au sud-sud-ouest de Keran ont ouvert le feu en direction de nos positions, qui ont riposté. Un de nos hommes a été blessé. Une plainte a été déposée.

4. Le 1^{er} octobre, une de nos patrouilles a été prise sous un violent feu de mitrailleuses moyennes et de mortiers à partir d'un secteur situé à 3 miles à l'ouest-sud-ouest du col de Haji Pir. La patrouille a également signalé que l'ennemi concentrait ses troupes en vue d'une attaque. L'attaque en question a été brisée par le tir de l'artillerie et des mortiers.

Secteur de Mendhar

5. Au cours de la nuit du 1^{er} au 2 octobre, des troupes pakistanaises, utilisant des mitrailleuses moyennes, ont ouvert le feu en direction de notre poste, dans un secteur situé à 6 miles à l'ouest de Mendhar. Une plainte a été déposée auprès des observateurs de l'ONU.

PENDJAB

Secteur de Sialkot

6. Le 2 octobre, entre 13 heures et 13 h 30, trois appareils pakistanaïses, à savoir deux F-86 et un B-57, ont survolé notre secteur, à une altitude de 5 000 pieds. Une plainte a été déposée auprès des observateurs de l'ONU.

7. Le 2 octobre, un groupe de militaires ennemis, d'un effectif correspondant approximativement à une section, a posé des mines dans un secteur situé à 2 miles au nord-est de Chawinda. Nos troupes ont sommé l'ennemi d'interrompre cette action. Une plainte a été déposée.

8. Le 2 octobre, 20 militaires pakistanaïses ont été aperçus alors qu'ils posaient des mines dans un secteur situé à 2 miles au sud-sud-est de Phillaurah. L'ennemi ne tint aucun compte des sommations adressées par nos troupes, et ne se retira que plus tard, après avoir posé les mines. Une plainte a été déposée auprès des observateurs de l'ONU.

Secteur de Lahore

9. Le 2 octobre, le village de Sankhatra, situé à 5 miles au nord de Khem Karan, a été incendié par les troupes pakistanaïses. Une plainte a été déposée.

10. Sixteen Pakistan troops approached towards the area of Jahman, 3 miles north of Bedian twice, at 08.40 and 18.30 hours, on 2 October. Enemy troops withdrew westwards when warned by our troops not to come forward any further. A cease-fire violation complaint has been lodged with the United Nations observers.

11. Enemy attempt to lay mines in the area 3 miles west of Wagah at 09.45 hours on 2 October was prevented. The matter has been referred to the United Nations observers.

12. Approximately 50 Pakistan troops came towards an area 1 mile south-east of Chhannwala under our control at 17.00 hours on 2 October. Later, they went back towards Chhannwala during the night of 2-3 October. A cease-fire violation complaint has been lodged.

13. Enemy troops occupied an area 1.5 miles north of Bedian on the east bank of the Ichhogil Canal on the night of 2-3 October. Later, the enemy withdrew from the area 3 miles north of Bedian to an area 5 miles north of Bedian on 3 October. The enemy commander claimed that this area was always held by them. The United Nations representatives from the Pakistan side visited the area and were inclined to agree with the Pakistan commander. This was quite unacceptable to us as our patrols had always dominated the area in question. A cease-fire violation complaint has been lodged with our United Nations observers.

14. An enemy patrol one section strong crossed the Ichhogil Canal in boats to the east bank in an area 4 miles west-south-west of Hudhara on the night of 2-3 October. On being challenged by our troops, the enemy patrol went back.

15. Four enemy patrols were active during the night of 2-3 October in an area south of Dogaich, 5 miles north-west of Wagah. The enemy also carried out digging in this area.

Fazilka sector

16. Pakistan troops are reported to have constructed a crossing place over the seepage drain in an area 5 miles west-south-west of Fazilka. A protest is being lodged with the United Nations observers.

17. Pakistan troops directed small-arms fire towards our police post at Naubehram, 7 miles north of Jalalabad from 13.30 to 14.00 hours on 2 October. A cease-fire violation complaint is being lodged.

18. One enemy air observation post aircraft was seen flying over Muazzam, 3 miles north-west of Fazilka, on 2 October. United Nations observers are being informed.

19. On 3 October one enemy aircraft flew over our positions in an area 3 miles south-east of Sulaimanke. The United Nations observers are being informed.

10. Le 2 octobre, à deux reprises, à savoir à 8 h 40 et à 18 h 30, 16 militaires pakistanais se sont approchés du secteur de Jahman, à 3 miles au nord de Bedian. Sommées par nos troupes de cesser leur progression, les troupes ennemies se retirèrent vers l'ouest. Une plainte a été déposée auprès des observateurs de l'ONU.

11. Le 2 octobre, nos troupes ont fait échec à une tentative de l'ennemi, qui voulait déposer des mines dans un secteur situé à 3 miles à l'ouest de Wagah, à 9 h 45. La question a été signalée à l'attention des observateurs des Nations Unies.

12. Le 2 octobre, à 17 heures, une cinquantaine de militaires pakistanais se sont approchés d'une position tenue par nos troupes, à 1 mile au sud-est de Chhannwala. Plus tard, dans le courant de la nuit du 2 au 3 octobre, ces éléments pakistanais se sont repliés sur Chhannwala. Une plainte a été déposée.

13. Pendant la nuit du 2 au 3 octobre, des troupes ennemies ont occupé des positions à 1 mile et demi au nord de Bedian, sur la rive orientale du canal d'Ichhogil. Plus tard, le 3 octobre, l'ennemi se replia de la zone située à 3 miles au nord de Bedian vers une zone située à 5 miles au nord de Bedian. Le commandant ennemi prétendit que ce secteur avait toujours été tenu par ses forces. Les représentants de l'ONU auprès des forces pakistanaises, qui se rendirent dans cette région, se laissèrent influencer par les arguments du commandant pakistanais, lesquels étaient absolument inacceptables à nos yeux, étant donné que nos patrouilles avaient toujours eu le contrôle de ce secteur. Une plainte a été adressée aux observateurs de l'ONU auprès des forces indiennes.

14. Pendant la nuit du 2 au 3 octobre, une patrouille ennemie d'un effectif d'une escouade, a traversé dans des embarcations le canal d'Ichhogil, pour débarquer sur la rive orientale, dans un secteur situé à 4 miles au sud-ouest d'Hudhara. L'attitude résolue de nos troupes détermina la patrouille ennemie à se replier.

15. Dans la nuit du 2 au 3 octobre, quatre patrouilles ennemies sont entrées en action dans un secteur situé au sud de Dogaich, à 5 miles au nord-ouest de Wagah. L'ennemi s'est également livré à des travaux de terrassement dans cette zone.

Secteur de Fazilka

16. On rapporte que des troupes pakistanaises ont construit un ouvrage permettant de franchir le fossé d'écoulement, dans un secteur situé à 5 miles à l'ouest-sud-ouest de Fazilka. Une plainte a été déposée auprès des observateurs de l'ONU.

17. Les troupes pakistanaises ont tiré au moyen d'armes portatives sur notre poste de police de Naubehram, situé à 7 miles au nord de Jalalabad, le 2 octobre, de 13 h 30 à 14 heures. Une plainte a été déposée.

18. Un avion d'observation ennemi a été vu alors qu'il survolait Muazzam, à 3 miles au nord-ouest de Fazilka, le 2 octobre. Les observateurs de l'ONU en ont été informés.

19. Le 3 octobre, un avion ennemi a survolé nos positions au-dessus d'une zone située à 3 miles au sud-est de Sulaimanke. Les observateurs de l'ONU en ont été informés.

20. One Pakistan aircraft was seen flying over our territory in an area 16 miles west-south-west of Gadra city between 03.00 and 05.00 hours on 2 October.

21. According to a report from the Superintendent of Police in Jaisalmer, Pakistan troops attacked the village of Khara, 48 miles north-north-west of Phalodi. One civilian was wounded and two villagers were kidnapped. Pakistan troops also took away 8 camels.

22. Pakistan troops directed 2-inch and 3-inch mortar fire on our post at Tanot, 68 miles north-north-west of Jaisalmer between 03.00 and 06.30 hours on 3 October.

It will be clear from the above that :

(1) In the Uri sector Pakistan has been attempting to regain its lost positions in the Haji Pir Pass, where it has continuously resorted to machine-gun and artillery fire on our positions and on our patrols.

(2) In the Sialkot sector, Pakistan troops have been violating the Indian-held air space for reconnaissance and other purposes and have been laying mines completely in violation of the spirit of the cease-fire.

(3) In the Lahore sector, Pakistan troops have been making repeated and determined attempts to regain some posts on our side of the Ichhogil Canal. They have been surreptitiously crossing the canal in boats to achieve their purposes. Attempts have been made in other parts of this sector also to improve their positions. All the violations have been notified to the United Nations observers.

(4) In the Fazilka sector, where Pakistan committed a serious violation of the cease-fire on 25 September by crossing over in strength on our side, which violation is still continuing, Pakistan has been trying to further improve its position by the construction of a crossing point over a seepage drain. It has also been firing on our posts and violating Indian-held air space.

(5) Pakistan depredations in the Rajasthan area are continuing.

(6) Pakistan is also continuing its policy of arson with regard to Indian villages. The village of Sankhatra, north of Khem Karan, was set on fire on 2 October.

I shall be grateful if this letter is circulated as a Security Council document.

(Signed) G. PARTHASARATHI
Permanent Representative of India
to the United Nations

20. Un avion pakistanais a été vu alors qu'il survolait notre territoire au-dessus d'une zone située à 16 miles à l'ouest-sud-ouest de la ville de Gadra, le 2 octobre entre 3 heures et 5 heures.

21. D'après un rapport du chef de la police de Jaisalmer, les troupes pakistanaises ont attaqué le village de Khara, à 48 miles au nord-nord-ouest de Phalodi. Un civil a été blessé et deux villageois ont été enlevés. Les troupes pakistanaises ont également emporté huit chameaux.

22. Les troupes pakistanaises ont tiré au mortier de deux et de trois pouces sur notre poste de Tanot, situé à 68 miles au nord-nord-ouest de Jaisalmer, le 3 octobre entre 3 heures et 6 h 30.

Des faits précédents il ressort que :

1) Dans le secteur d'Uri, le Pakistan a essayé de regagner les positions qu'il avait perdues au col de Haji Pir où il n'a pas cessé de tirer à la mitrailleuse et au canon sur nos positions et sur nos patrouilles.

2) Dans le secteur de Sialkot, les troupes pakistanaises ont violé l'espace aérien de l'Inde en effectuant des vols de reconnaissance et autres, et ont également posé des mines en violation complète de l'esprit du cessez-le-feu.

3) Dans le secteur de Lahore, les troupes pakistanaises ont fait des tentatives répétées et décidées pour récupérer certains postes situés de l'autre côté du canal de l'Ichhogil. Dans ce but, ils ont subrepticement traversé en bateau ce canal. Ils ont également fait d'autres tentatives en d'autres endroits de ce secteur pour s'assurer des positions meilleures. Toutes ces violations ont été signalées aux observateurs de l'ONU.

4) Dans le secteur de Fazilka, où le Pakistan a commis une violation sérieuse du cessez-le-feu le 25 septembre en pénétrant en force sur notre côté, violation qui se poursuit toujours, le Pakistan a essayé de s'assurer de meilleures positions en construisant un passage au-dessus d'un fossé d'écoulement des eaux. Il a également tiré sur nos postes et violé l'espace aérien de l'Inde.

5) Le Pakistan poursuit ses activités de pillage dans la zone du Rajasthan.

6) Le Pakistan continue également à mettre le feu aux villages indiens. Le village de Sankhatra situé au nord de Khem Karan a été incendié le 2 octobre.

Je vous saurais gré de faire distribuer cette lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de l'Inde
auprès de l'Organisation des Nations Unies.
(Signé) G. PARTHASARATHI

Letter dated 5 October 1965 from the representative of India to the Secretary-General

[Original text : English]
[5 October 1965]

In continuation of my letter of 30 September 1965 [S/6735], I have been instructed by my Government to clarify its position in the matter of financing the expenses arising out of the establishment of the new observer corps on the borders between India and Pakistan, as well as the cease-fire line in the Indian State of Jammu and Kashmir :

(1) Resolution 1874 (S-IV) of the General Assembly, enumerating the principles to serve as guidelines for the sharing of the costs of future peace-keeping operations, in its paragraph 1, sub-paragraph (e), affirms :

"Where circumstances warrant, the General Assembly should give special consideration to the situation of any Member States which are victims of, and those which are otherwise involved in, the events or actions leading to a peace-keeping operation."

(2) This principle is based upon paragraph 10 of the memorandum⁵ submitted to the working Group on the Examination of the Administrative and Budgetary Procedures of the United Nations by some African, Asian and Latin American countries including India. This paragraph reads as follows :

"The situation of a Member State or Member States, victims of acts that led to a peace-keeping operation, should be taken into special consideration, including total exemption for them in the apportionment of the expenses."

(3) Your own report to the Security Council dated 3 September 1965 [S/6651] contains the following passage which describes the commencement of the violations of the cease-fire line, resulting in the escalation of Pakistan aggression against India, and which makes it clear that India was a victim of this aggression and that this was what resulted in the dispatch by you of the new corps of observers to India and Pakistan :

"... the series of violations that began on 5 August, were to a considerable extent in subsequent days in the form of armed men, generally not in uniform, crossing the CFL from the Pakistan side for the purpose of armed action on the Indian side."

Lettre, en date du 5 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde

[Texte original en anglais]
[5 octobre 1965]

Comme suite à ma lettre du 30 septembre 1965 [S/6735], j'ai l'honneur, d'ordre de mon gouvernement, de préciser la position du Gouvernement indien en ce qui concerne le financement des dépenses résultant de la mise en place du nouveau corps d'observateurs le long des frontières entre l'Inde et le Pakistan, et le long de la ligne du cessez-le-feu dans l'Etat indien de Jammu et Cachemire :

1) L'alinéa e du paragraphe 1 de la résolution 1874 (S-IV) de l'Assemblée générale, qui énonce les principes destinés à servir de guide pour la répartition du coût des futures opérations de maintien de la paix, établit le principe suivant :

« Lorsque les circonstances le justifient, l'Assemblée générale devra prendre spécialement en considération la situation des Etats Membres qui sont victimes des événements ou actions donnant lieu à une opération relative au maintien de la paix, et celle des Etats Membres qui sont impliqués de quelque autre manière dans lesdits événements ou actions. »

2) Ce principe se fonde sur le paragraphe 10 du mémoire⁵ qui a été soumis par plusieurs Etats d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine, et notamment l'Inde, au Groupe de travail pour l'examen des procédures administratives et budgétaires de l'Organisation des Nations Unies. Ce paragraphe est ainsi conçu :

« La situation de l'Etat Membre ou des Etats Membres victimes d'actes qui ont donné lieu à une opération relative au maintien de la paix devrait être prise tout particulièrement en considération, ces Etats pouvant bénéficier d'une exemption totale aux fins de la répartition des dépenses. »

3) Votre propre rapport au Conseil de sécurité en date du 3 septembre 1965 [S/6651] contient le passage suivant relatif aux premières violations de la ligne du cessez-le-feu, lesquelles ont été suivies d'actes d'agression de plus en plus violents de la part des Pakistanais contre l'Inde ; ce passage montre clairement que l'Inde a été la victime de cette agression et que c'est comme suite à cette agression que vous avez envoyé le nouveau corps d'observateurs dans l'Inde et au Pakistan :

« ... la série de violations qui a commencé le 5 août est attribuable en grande mesure, pendant les journées suivantes, à des hommes en armes ne portant généralement pas l'uniforme, qui ont franchi la ligne du cessez-le-feu, venant du côté pakistanais, aux fins d'opérations militaires du côté indien. »

* Also issued as document A/6045.

⁵ Official Records of the General Assembly, Fourth Special Session, Annexes, agenda item 7, document A/AC.113/18.

* Distribué également sous la cote A/6045.

⁵ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quatrième session extraordinaire, Annexes, point 7 de l'ordre du jour, document A/AC.113/18.

The Government of India, therefore, considering that, as a victim of an aggression, in accordance with the spirit and the letter of General Assembly resolution 1874 (S-IV), it cannot be expected to participate in the financing of the expenses arising out of the dispatch of this new corps of observers to the sub-continent, reserves its position in this behalf.

I request you to circulate this letter as a document both of the General Assembly and the Security Council.

(Signed) G. PARTHASARATHI
Permanent Representative of India
to the United Nations

En conséquence, considérant qu'en tant que victime d'une agression, selon l'esprit et selon la lettre de la résolution 1874 (S-IV) de l'Assemblée générale, l'Inde ne devrait pas être appelée à participer au financement des dépenses résultant de l'envoi de ce nouveau corps d'observateurs, le Gouvernement indien réserve sa position à cet égard.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de l'Inde
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) G. PARTHASARATHI

DOCUMENT S/6748

Letter dated 5 October 1965 from the representatives of Algeria, Iraq, Jordan, Kuwait, Lebanon, Libya, Morocco, Saudi Arabia, Sudan, Syria, the United Arab Republic and Yemen to the President of the Security Council

[Original text : English]
[5 October 1965]

On instructions from our respective Governments, we have the honour to bring to the attention of the Security Council the very grave situation prevailing at present in the Occupied South — Aden and Aden Protectorates.

On 25 September 1965 the British Government suspended the Aden Constitution and dismissed the Council of Ministers of Aden, headed by Mr. Abdul Qawee Mackawee. Aden is now ruled directly by the British High Commissioner, and the state of emergency, which has been in existence for nearly two years, has now been intensified. These arbitrary measures are contrary to the provisions of the United Nations Charter, the Declaration on the Granting of Independence to Colonial Countries and Peoples, and the resolutions of the General Assembly and the Special Committee on the Situation with Regard to the Implementation of the Declaration on the Granting of Independence to Colonial Countries and Peoples.

On 11 December 1963 the General Assembly, in its resolution 1949 (XVIII), expressed its deep concern "at the deteriorating situation in the Territory, the continuation of which is likely to lead to serious unrest and to threaten international peace and security". The refusal of the British Government to implement this resolution, and the continuation of military operations against the inhabitants of the territory led the Special Committee to adopt a resolution on 17 May 1965, which deplored the actions and policies of the administering authority and drew the attention of the Security Council to "the grave situation prevailing in the Territory". The text of the resolution was transmitted to the Security Council by the Chairman of the Special Committee

Lettre, en date du 5 octobre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, de l'Arabie Saoudite, de l'Irak, de la Jordanie, du Koweït, du Liban, de la Libye, du Maroc, de la République arabe unie, du Soudan, de la Syrie et du Yémen

[Texte original en anglais]
[5 octobre 1965]

D'ordre de nos gouvernements respectifs, nous avons l'honneur de porter à l'attention du Conseil de sécurité la très grave situation qui existe à l'heure actuelle dans le Sud occupé — Aden et Protectorats d'Aden.

Le 25 septembre 1965, le Gouvernement britannique a suspendu la Constitution d'Aden et dissous le Conseil des ministres d'Aden, présidé par M. Abdul Qawee Mackawee. Aden est maintenant gouverné directement par le Haut Commissaire britannique et l'état d'urgence, qui existe depuis bientôt deux ans, a été rendu plus sévère encore. Ces mesures arbitraires sont contraires aux dispositions de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et des résolutions de l'Assemblée générale et du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Le 11 décembre 1963, l'Assemblée générale, dans sa résolution 1949 (XVIII), s'est déclarée profondément préoccupée « par l'aggravation de la situation dans le territoire, dont la continuation risque d'entraîner des troubles graves et de menacer la paix et la sécurité internationales ». Le refus du Gouvernement britannique d'appliquer cette résolution et la poursuite des opérations militaires menées contre les habitants du territoire ont amené le Comité spécial à adopter, le 17 mai 1965, une résolution, dans laquelle il déplorait les actes et la politique de l'autorité administrante et attirait l'attention du Conseil de sécurité « sur la grave situation existant dans le territoire ». Le texte de la résolution a été transmis le 19 mai 1965 au Conseil de sécurité par le Président du

on 19 May 1965,⁶ who drew the attention of the Council to paragraph 11 of the resolution.

The recent measures taken by the British Government against the people of the Territory must therefore be considered as an act of open defiance against the United Nations and a deliberate attempt to consolidate colonial rule and to deny the people their fundamental rights to freedom and self-determination.

Moreover, the British Government has refused to consider the liquidation of its large military base in Aden and has recently reinforced its forces in the Territory, while the General Assembly in its resolution 1949 (XVIII) considered that "the maintenance of the military base in Aden is prejudicial to the security of the region" and that "its early removal is therefore desirable". Recent events have proven that the existence of this base not only conflicts with the people's wishes but also threatens peace and security in the whole region. Therefore its removal is necessary and essential.

In view of the foregoing, it is clear that the situation in the Territory constitutes now a grave threat to international peace and security which requires the urgent attention of the Security Council.

We request that this letter be circulated as a document of the Council.

The representatives of the following States Members of the United Nations :

<i>(Signed)</i>	<i>(Signed)</i>
T. BOUATTOURA <i>(Algeria)</i>	D. O. SIDI BABA <i>(Morocco)</i>
A. M. PACHACHI <i>(Iraq)</i>	J. M. BAROODY <i>(Saudi Arabia)</i>
M. H. EL FARRA <i>(Jordan)</i>	Mohamed FAKHREDDINE <i>(Sudan)</i>
R. A. AL-RASHID <i>(Kuwait)</i>	R. JOUÉJATI <i>(Syria)</i>
S. CHAMMAS <i>(Lebanon)</i>	M. A. EL-KONY <i>(United Arab Republic)</i>
S. M. ANGUDI <i>(Libya)</i>	M. A. ALAINI <i>(Yemen)</i>

⁶ See document S/6368 ; for the text of the resolution, see *Official Records of the General Assembly, Twentieth Session, Annexes*, addendum to agenda item 23, document A/6000/Rev. 1, chapter VI, para. 300.

Comité spécial⁶, qui a appelé l'attention du Conseil sur le paragraphe 11 de la résolution.

Les mesures récentes que le Gouvernement britannique a prises contre le peuple du territoire doivent donc être considérées comme un défi ouvertement lancé aux Nations Unies et comme une tentative délibérée pour consolider la domination coloniale et priver le peuple de ses droits fondamentaux à la liberté et à l'auto-détermination.

En outre, le Gouvernement britannique a refusé d'envisager la possibilité de liquider son importante base militaire d'Aden et a récemment renforcé ses effectifs militaires dans le territoire, alors que, dans sa résolution 1949 (XVIII), l'Assemblée générale a estimé « que le maintien de la base militaire d'Aden compromet la sécurité de la région et qu'il est donc souhaitable de supprimer promptement cette base ». Les événements récents ont prouvé que l'existence de cette base était non seulement contraire aux vœux de la population mais qu'en outre elle menaçait la paix et la sécurité de toute la région. Sa suppression est donc nécessaire et essentielle.

Compte tenu de ce qui précède, il est évident que la situation dans le territoire constitue à l'heure actuelle une grave menace à la paix et à la sécurité internationales, qui exige l'attention urgente du Conseil de sécurité.

Nous demandons que la présente lettre soit distribuée en tant que document du Conseil de sécurité.

Les représentants des Etats Membres suivants de l'Organisation des Nations Unies :

<i>(Signé)</i>	<i>(Signé)</i>
T. BOUATTOURA <i>(Algérie)</i>	S. M. ANGUDI <i>(Libye)</i>
J. M. BAROODY <i>(Arabie Saoudite)</i>	D. O. SIDI BABA <i>(Maroc)</i>
A. M. PACHACHI <i>(Irak)</i>	R. JOUÉJATI <i>(Syrie)</i>
M. H. EL-FARRA <i>(Jordanie)</i>	M. A. EL-KONY <i>(République arabe unie)</i>
R. A. AL-RACHID <i>(Koweït)</i>	M. A. ALAINI <i>(Yémen)</i>
S. CHAMMAS <i>(Liban)</i>	Mohamed FAKHREDDINE <i>(Soudan)</i>

⁶ Voir Document S/6368 ; pour le texte de la résolution, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Annexes*, additif au point 23 de l'ordre du jour, document A/6000/Rev.1, chap. VI, par. 300.

DOCUMENT S/6749

Letter dated 4 October 1965 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council

*[Original text : English]
[5 October 1965]*

I have the honour to refer to the letter from the Acting Permanent Representative of Thailand dated 18

Lettre, en date du 4 octobre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge

*[Texte original en anglais]
[5 octobre 1965]*

J'ai l'honneur de me référer à la lettre du représentant de la Thaïlande, en date du 18 septembre 1965 [S/6693].

September 1965 [S/6693] containing groundless allegations and fabrications against Cambodia.

To plain facts, the representative of Thailand replied only with affirmations as gratuitous as they are false. I would recall that the *communiqué* from the Royal Government of Cambodia [S/6670] was simply replying to fantastic accusations by the Thai leaders against Cambodia. In the above-mentioned letter, the representative of Thailand did not deny the existence of these false and slanderous accusations or try to lend them any verisimilitude — and for a very good reason — but, on the contrary, to lies he merely added more lies.

The Thai Government has always tried to attribute to Cambodia, in the eyes of international opinion, the intrigues, provocations and acts of subversion which Thailand has continually aimed against my country. The attempt of the representative of Thailand once again to repeat the same propaganda topics therefore causes us little surprise.

Thailand, which for years has been the lackey of a foreign Power, always imagines that other countries are made in the same image and, like it, are able to tolerate threats to their national sovereignty in order to behave as mere satellites of a foreign imperialism. Unlike Thailand, Cambodia can justly boast that it is not in the tow of any Power, however strong. It engages in no collusion or complicity against Thailand or any other country. If Thailand is at present experiencing difficulties in some of its provinces, it is because, by collaborating with United States imperialism against the security of the Indo-Chinese peoples, the Thai leaders are falling increasingly into discredit in the eyes of their own people. One still remembers the statement of two United States pilots, reported by the entire Press of the United States last month, that they took off from the Thai air bases of Ubon and Korat for their bombing mission against the Democratic Republic of Viet-Nam.

In his desire to reverse the picture and distort the true situation, the representative of Thailand carefully refrained from mentioning the campaign of subversion organized by his Government with the help of Cambodian criminals: the Khmer Serei traitors, against Cambodian provinces in the north and north-west. Indeed, the Thai authorities are holding a constant threat over our provinces of Koh Kong, Battambang, Preah Vihear and Siem-Reap, which in defiance of law and history they persist in claiming as Siamese territories. The letter from the representative of Thailand testifies to the persistence of this threat and proves, if proof is still needed, the continued existence of Thailand's expansionist designs towards Cambodia.

As for the alleged presence of North Viet-Nam and Viet-Cong elements, to which the representative of Thailand refers, the international observers, the members of the International Control Commission and the military attachés, including the attachés of the Western countries

portant des allégations et inventions sans fondement contre le Cambodge.

A des faits précis, le représentant de la Thaïlande n'a opposé que des affirmations tout aussi gratuites que mensongères. Je rappellerai que le communiqué du Gouvernement royal du Cambodge [S/6670] ne faisait que répondre à des accusations fantaisistes des dirigeants thaïlandais contre le Cambodge. Le représentant de la Thaïlande, dans sa lettre, n'a pas nié l'existence de ces accusations mensongères et calomnieuses, ni essayé de leur donner quelque vraisemblance, et pour cause, mais au contraire il n'a fait qu'ajouter d'autres mensonges.

Le Gouvernement thaïlandais a toujours essayé de rejeter sur le Cambodge, aux yeux de l'opinion internationale, les intrigues, provocations, actes de subversion auxquels la Thaïlande n'a cessé de se livrer contre mon pays. La tentative du représentant de la Thaïlande de reprendre une fois de plus les mêmes thèmes de propagande ne nous étonne donc guère.

La Thaïlande qui est depuis des années à la dévotion d'une puissance étrangère s' imagine toujours que les autres pays sont à son image et qu'ils sont capables comme elle de supporter des atteintes à leur souveraineté nationale pour se comporter en simples satellites d'un impérialisme étranger. Contrairement à la Thaïlande, le Cambodge peut se flatter à juste titre de n'être à la remorque d'aucun pays, si puissant soit-il. Il ne se prête à aucune collusion, ni complicité contre la Thaïlande, ni contre aucun autre pays. Si la Thaïlande connaît actuellement des difficultés dans certaines de ses provinces, c'est parce qu'en collaborant avec l'impérialisme américain contre la sécurité des peuples indochinois, les dirigeants thaïlandais perdent de plus en plus du crédit aux yeux de leur propre peuple. On se rappelle encore la déclaration rapportée par toute la presse américaine le mois dernier, de deux pilotes américains selon laquelle ils avaient décollé des bases aériennes thaïlandaises d'Oubon et de Korat pour effectuer leur mission de bombardement contre la République démocratique du Viet-Nam.

Dans son désir d'inverser les termes et de dénaturer la situation véritable, le représentant de la Thaïlande s'est soigneusement abstenu d'évoquer la campagne de subversion organisée par son gouvernement avec le concours des repris de justice cambodgiens, les traîtres *Khmers Serei*, contre les provinces cambodgiennes du nord et nord-ouest. Les autorités thaïlandaises font en effet peser une menace constante contre nos provinces de Koh Kong, Battambang, Preah Vihear, Siem-Reap, qu'elles persistent, au mépris du droit et de l'histoire, à revendiquer comme terres siamoises. La lettre du représentant de la Thaïlande témoigne de la constance de cette menace et prouve, s'il en est encore besoin, de la permanence des visées expansionnistes de la Thaïlande à l'égard du Cambodge.

Quant à la prétendue présence d'éléments nord-vietnamiens et vietcongs, à laquelle a fait allusion le représentant de la Thaïlande, les observateurs internationaux, les membres de la Commission internationale de contrôle, ainsi que les attachés militaires, y compris ceux

allied with Thailand, have already disposed of this groundless accusation.

Cambodia pursues a policy of peace and neutrality. In accordance with this policy, it gives no operational or logistic aid to the popular forces legitimately fighting United States imperialism, of which Thailand has become an accomplice.

By engaging in perpetual violations of our frontiers, in a campaign of systematic slander against Cambodia and in numerous provocative acts in the border regions — using for this purpose not only its armed forces, but also Khmer Serei traitors, against defenceless Cambodian farmers — Thailand confirms its territorial ambitions towards Cambodia and stops at no lie which can be used as a pretext for unleashing large-scale aggression against Cambodian territory.

In earlier letters addressed to the Security Council, Cambodia has already had occasion to bring to the attention of the Council the principal acts of aggression, provocation and banditry committed by Thailand against its territory and its peaceful inhabitants in the border zone. The letter of 16 September 1965 [S/6689] shows that as recently as 11 September armed Thai elements violated our territory to attack the villagers of the *phum* of Kanteap, killing a man and a girl and seriously wounding two women and one boy. When they withdrew to Thailand, they took two Cambodian families with them as hostages.

These aggressive activities against Cambodia, which are combined with an obvious policy of complicity with United States imperialism against the peaceful peoples of South-East Asia, are seriously endangering peace and security in this part of the world.

The odious imposture of the Thais is thus becoming more and more flagrant, and the Thai Government alone will be fully responsible before history for its criminal manoeuvres against peace.

I should be obliged if you would have the text of this communication circulated as an official document of the Security Council.

(Signed) HUOT Sambath
Permanent Representative of Cambodia
to the United Nations

des pays occidentaux alliés de la Thaïlande, ont déjà fait justice de cette accusation sans fondement.

Le Cambodge pratique une politique de paix et de neutralité. Conformément à cette politique, il n'apporte aucune aide opérationnelle ou logistique aux forces populaires combattant légitimement l'impérialisme américain dont la Thaïlande se fait le complice.

En se livrant à d'incessantes violations de nos frontières, à une campagne de calomnies systématiques contre le Cambodge, et à de multiples provocations dans les régions frontalières — utilisant pour cela non seulement ses forces armées mais encore des traîtres *Khmers Serei* contre des paysans cambodgiens sans défense — la Thaïlande confirme ses ambitions territoriales à l'égard du Cambodge et ne recule devant aucun mensonge pour y puiser prétexte à déclencher contre son territoire une agression de grande envergure.

Dans les lettres antérieures adressées au Conseil de sécurité, le Cambodge a déjà eu l'occasion de signaler à l'attention du Conseil les principales agressions, provocations et actes de banditisme commis par la Thaïlande contre le territoire et les paisibles habitants dans la zone frontalière au Cambodge. Tout dernièrement encore, comme le témoigne la lettre du 16 septembre 1965 [S/6689], des éléments armés thaïlandais ont violé notre territoire pour attaquer les villageois du *phum* de Kanteap, tuant un homme et une fillette, et blessant grièvement deux femmes et un garçon. En se retirant vers la Thaïlande, ils ont emmené en otages deux familles cambodgiennes.

Ces activités agressives contre le Cambodge, auxquelles s'ajoute une politique manifeste de complicité avec l'impérialisme américain contre les peuples pacifiques de l'Asie du Sud-Est, mettent gravement en danger la sécurité et la paix dans cette région du monde.

L'odieuse imposture des Thaïlandais devient ainsi de plus en plus flagrante et le Gouvernement thaïlandais portera seul devant l'histoire l'entière responsabilité de ses manœuvres criminelles contre la paix.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Cambodge
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) HUOT Sambath

DOCUMENT S/6750

Letter dated 5 October 1965 from the representative of Pakistan to the President of the Security Council

[Original text : English]
[5 October 1965]

I have been instructed by my Government to inform you that the Indian armed forces are systematically breaching the cease-fire in several vital sectors of the front, as detailed below, despite Security Council reso-

Lettre, en date du 5 octobre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Pakistan

[Texte original en anglais]
[5 octobre 1965]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer que les forces armées indiennes violent systématiquement le cessez-le-feu en plusieurs secteurs vitaux du front, comme indiqué ci-après, malgré la réso-

lution 214 (1965) of 27 September 1965, which demands that parties urgently honour their commitments to the Council to observe the cease-fire as a necessary step in the full implementation of resolution 211 (1965) of 20 September.

1. AKHNUR SECTOR

Following the attack launched by the Indian Army in brigade strength, supported by divisional artillery, as reported in my letter of 1 October 1965 [S/6737] to the Secretary-General, fighting has been raging between Indian and Pakistan forces in the Chhamb sector in the area between 81st and 74th northings. This area has been in the possession of the Pakistan armed forces since before the time of the cease-fire on 22 September 1965.

2. LAHORE, SIALKOT AND KASUR SECTORS

The Indians are reorganizing and regrouping their forces in front of these three sectors contrary to the spirit of the cease-fire.

3. FEROZEPUR SECTOR

In violation of the cease-fire agreement, the Indians brought the 23rd Infantry Division, which was equipped through United States military aid, from the North-East Frontier Agency on the north-eastern front of India to Ambala, an Indian military station close to West Pakistan. A few days ago this Division was moved to Ferozepur which is opposite Kasur. All evidence indicates that India intends to launch a big attack in the Khem Karan sector which has been in the occupation of Pakistan since before the time of the cease-fire.

It is clear from these and other serious violations of the cease-fire, which have already been brought to the notice of the Security Council, that India has accepted the resolutions of the Council with mental reservations.

This situation has been brought to the notice of the United Nations observers concerned who have not been able to prevent grave violations of the cease-fire by India despite timely warnings by Pakistan.

The Government of Pakistan wishes to bring this serious situation to the attention of the Security Council and to warn that India is about to embark on major offensive operations which would destroy the cease-fire agreement. If she does this, Pakistan would have no choice but to meet the Indian threat with all the military forces at its command and take such other action as may be necessary in the exercise of its right of self-defence. The situation is, therefore, fraught with the danger of a renewed outbreak of war between India and Pakistan.

In view of the fact that the United Nations India-Pakistan Observation Mission is obviously unable to cope with this imminent threat to peace caused by the

lution 214 (1965) du Conseil de sécurité en date du 27 septembre 1965 demandant que les parties honorent d'urgence leurs engagements à l'égard du Conseil d'observer le cessez-le-feu, à titre de mesure essentielle en vue de l'application intégrale de la résolution 211 (1965) du 20 septembre.

1. SECTEUR D'AKHNUR

A la suite de l'attaque lancée par une brigade de l'armée indienne, appuyée par des éléments d'artillerie divisionnaire, comme indiqué dans ma lettre du 1^{er} octobre 1965 [S/6737], au Secrétaire général, de violents combats ont lieu entre les forces indiennes et pakistanaises dans le secteur de Chhamb, dans la zone située entre les ordonnées 74 et 81. Cette zone était entre les mains des forces armées pakistanaises depuis une date antérieure au cessez-le-feu du 22 septembre 1965.

2. SECTEURS DE LAHORE, SIALKOT ET KASUR

Les Indiens réorganisent et regroupent leurs forces en face de ces trois secteurs, contrairement à l'esprit du cessez-le-feu.

3. SECTEUR DE FEROZEPUR

En violation de l'accord de cessez-le-feu, les Indiens ont amené leur 23^e division d'infanterie, équipée grâce à l'aide militaire des Etats-Unis, du secteur de la frontière nord-est sur le front nord-est de l'Inde à Ambala, poste militaire indien proche du Pakistan occidental. Il y a quelques jours cette division a été transférée à Ferozepur en face de Kasur. Toutes les preuves recueillies montrent que l'Inde a l'intention de lancer une importante attaque dans le secteur de Khem Karan qui est occupé par le Pakistan depuis une date antérieure au cessez-le-feu.

Ces graves violations du cessez-le-feu, qui s'ajoutent à d'autres violations également graves qui ont déjà été signalées au Conseil de sécurité, montrent clairement que l'Inde n'a accepté les résolutions du Conseil de sécurité qu'avec des réserves mentales.

Cette situation a été portée à l'attention des observateurs des Nations Unies intéressés, qui n'ont pas été en mesure d'empêcher de graves violations du cessez-le-feu de la part de l'Inde, malgré les avertissements donnés en temps opportun par le Pakistan.

Le Gouvernement pakistanais tient à porter cette grave situation à l'attention du Conseil de sécurité et à le prévenir que l'Inde est sur le point de lancer une importante offensive qui détruirait l'accord de cessez-le-feu. Si elle agit de la sorte, le Pakistan n'aura d'autre ressource que de répondre à la menace indienne avec toutes les forces militaires dont il dispose et de prendre toute autre mesure qui pourrait être nécessaire dans l'exercice de son droit de légitime défense. La situation risque donc de conduire à une reprise des hostilités entre l'Inde et le Pakistan.

Etant donné que la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan est manifestement incapable de faire face à cette menace imminente contre

deliberate violations of the cease-fire by India, the Security Council is requested to give its urgent attention to the situation and to establish the contemplated four-power commission, so that it may visit the area without further loss of time to ensure the disengagement of forces and their withdrawal, as well as full implementation of the resolutions of the Council of 20 and 27 September 1965.

I shall be grateful if this letter is circulated as a Security Council document.

(Signed) Amjad ALI
Permanent Representative of Pakistan
to the United Nations

la paix causée par les violations délibérées du cessez-le-feu commises par l'Inde, le Conseil de sécurité est prié d'examiner d'urgence la situation et de créer la commission des quatre puissances envisagée afin qu'elle puisse se rendre sans plus attendre sur place pour assurer le désengagement des forces et leur retrait, ainsi que l'application intégrale des résolutions du Conseil de sécurité des 20 et 27 septembre 1965.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre en tant que document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Pakistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Amjad ALI

DOCUMENT S/6751

Letter dated 5 October 1965 from the representative of Pakistan to the Secretary-General

[Original text : English]
[5 October 1965]

I have the honour to refer to your report of 1 October 1965 [S/6699/Add.6] read with your aide-mémoire of 25 September 1965 and your letter of 2 October 1965, both addressed to the Permanent Representative of India and contained in document S/6738.

My Government notes the statement contained in your aide-mémoire of 25 September that the United Nations India-Pakistan Observation Mission (UNIPOM) is a new *ad hoc* operation established in the discharge of the function assigned to you in operative paragraph 2 of Security Council resolution 211 (1965), of 20 September 1965.

I further note the following statement in the aide-mémoire :

"The difference in the origin of the two operations is clear and a matter of history. The origin of UNMOGIP is the 'Agreement between military representatives of India and Pakistan of 13 August 1948, Part I, section D... The further basis for UNMOGIP is the 'Agreement between military representatives of India and Pakistan regarding the establishment of a cease-fire line in the State of Jammu and Kashmir', signed on 27 July 1949, commonly called the 'Karachi Agreement'. Security Council resolution 210 (1965) of 6 September, adopted prior to the cease-fire agreement, requests the Secretary-General 'to take all measures possible to strengthen the UNMOGIP' but the scope of UNMOGIP obviously continued to be the Kashmir CFL.

"The UNMOGIP is thus limited in its terms of reference and function to the cease-fire line in Kashmir.

Lettre, en date du 5 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan

[Texte original en anglais]
[5 octobre 1965]

J'ai l'honneur de me référer à votre rapport du 1^{er} octobre 1965 [S/6699/Add.6] ainsi qu'à votre aide-mémoire du 25 septembre 1965 et à votre lettre du 2 octobre 1965, adressés au représentant permanent de l'Inde et contenus dans le document S/6738.

Mon gouvernement prend note de la déclaration contenue dans votre aide-mémoire du 25 septembre suivant laquelle la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan (UNIPOM) est un nouveau groupe *ad hoc*, créé dans le cadre de la fonction qui vous est assignée au paragraphe 2 du dispositif de la résolution 211 (1965) du Conseil de sécurité en date du 20 septembre 1965.

Je note également dans cet aide-mémoire la déclaration suivante :

« L'origine distincte de ces deux groupes ressort clairement de leur historique. L'UNMOGIP remonte à la résolution de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan en date du 13 août 1948 qui déclare à la section D de la première partie ... L'UNMOGIP tient également son existence de l'Accord entre les représentants militaires de l'Inde et du Pakistan concernant l'établissement d'une ligne de suspension d'armes dans l'Etat de Jammu et Cachemire, signé le 27 juillet 1949, communément appelé l'Accord de Karachi. Dans la résolution 210 (1965) en date du 6 septembre, adoptée avant l'accord de cessez-le-feu, le Conseil de sécurité priait le Secrétaire général « de prendre toutes les mesures possibles pour renforcer le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan », mais le champ d'action de l'UNMOGIP continuait manifestement d'être la ligne du cessez-le-feu au Cachemire.

» Le mandat et les fonctions de l'UNMOGIP sont donc limités à la ligne de cessez-le-feu au Cachemire,

and the Secretary-General assumes no authority on his part to extend the scope of UNMOGIP's function beyond the CFL..."

I also note the statement in paragraph 2 of your report of 1 October that "the United Nations observers serving outside of Kashmir could not be attached to UNMOGIP, which has no authority to act outside of Kashmir".

While these statements are self-evident, I would like to put on record my Government's emphatic view on this question. The separation of the two operations, UNMOGIP and UNIPOM, is not a matter solely of administrative necessity. On the contrary, it reflects the distinction between the two operations which differ in nature, in origin and in the legal authority behind each. Like the remaining provisions of the UNCIP resolutions of 13 August 1948,¹ the UNMOGIP derives its authority from that resolution as accepted by both India and Pakistan. Its origin is the cessation of hostilities effected in Jammu and Kashmir upon the acceptance of that resolution. It follows that it bears no relation, beyond that of the administrative co-ordination dictated by practical necessities, to the UNIPOM which is based on Security Council resolution 211 (1965) of 20 September 1965, adopted after the invasion of Pakistan by India on 6 September 1965.

In his letter of 30 September 1965 [S/6735] the Permanent Representative of India has adduced the instance of an agreement between the local army commanders of India and Pakistan and the Chief Military Observer in Kashmir to justify his request for the expansion of the scope and function of the UNMOGIP beyond Kashmir. This instance itself shows that any extension of the scope and function of UNMOGIP requires the consent of both parties.

Moreover, the agreement mentioned by the Indian Representative did not in any way extend the function of the UNMOGIP to the international frontier between India and Pakistan. When the Indian Representative talks of the "border between India and Pakistan in Jammu", he talks of something which does not exist. The province of Jammu in the State of Jammu and Kashmir borders, for the greater part, on Pakistan and, for the smaller part, on India; there is and can be no border between India and Pakistan in Jammu.

In view of these elementary considerations, my Government would like it to be clearly understood that any attempted merging of the two operations, UNMOGIP and the UNIPOM, will be illegal, arbitrary and, lacking consent, will give rise to consequences of a nature which, I am confident, both you and the Security Council would like to avert.

¹ See *Official Records of the Security Council, Third Year, Supplement for November 1948, document S/1100, para. 75.*

et le Secrétaire général ne s'estime pas autorisé à étendre le champ d'action de l'UNMOGIP au-delà de la ligne de cessez-le-feu.»

Je note également au paragraphe 2 de votre rapport en date du 1^{er} octobre l'affirmation suivant laquelle « les observateurs des Nations Unies qui opèrent en dehors du Cachemire ne peuvent être affectés à l'UNMOGIP, qui n'est pas habilité à agir hors du Cachemire ».

Etant entendu que les déclarations précédentes vont de soi, j'aimerais qu'il soit pris acte de l'opinion très nette de mon gouvernement sur cette question. La séparation des deux opérations, celle de l'UNMOGIP et celle de l'UNIPOM, ne résulte pas uniquement de considérations de commodité administrative. Elle reflète au contraire la distinction qui existe entre deux opérations qui diffèrent par leur nature, par leur origine et par l'autorité légale sur laquelle chacune repose. Comme pour les autres dispositions de la résolution du 13 août 1948 de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan², l'UNMOGIP tire son autorité de cette résolution acceptée à la fois par l'Inde et par le Pakistan. Son origine se trouve dans la cessation des hostilités au Jammu et au Cachemire après l'acceptation de cette résolution. Par conséquent, il n'existe aucun rapport, autre que celui d'une coordination administrative imposée par des raisons pratiques, entre l'UNMOGIP et l'UNIPOM dont le mandat se fonde sur la résolution 211 (1965) du Conseil de sécurité en date du 20 septembre 1965, adoptée après l'invasion du Pakistan par l'Inde le 6 septembre 1965.

Dans sa lettre du 30 septembre 1965 [S/6735], le représentant permanent de l'Inde a invoqué l'exemple d'un accord entre les commandants militaires locaux de l'Inde et du Pakistan et le Chef du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies au Cachemire, pour justifier sa demande d'étendre au-delà du Cachemire le champ d'action et les fonctions de l'UNMOGIP. Cet exemple même montre que toute extension du champ d'action et des fonctions de l'UNMOGIP nécessite le consentement des deux parties.

En outre, l'accord mentionné par le représentant de l'Inde n'élargissait en aucune manière les fonctions de l'UNMOGIP pour s'occuper de la frontière entre l'Inde et le Pakistan. Lorsque le représentant de l'Inde parle de la frontière entre l'Inde et le Pakistan au Jammu, il parle de quelque chose qui n'existe pas. La province de Jammu, dans l'Etat de Jammu et Cachemire, a, pour sa plus grande partie, une frontière commune avec le Pakistan et, pour sa plus petite partie, une frontière avec l'Inde; il n'y a pas, et ne peut y avoir, de frontière entre l'Inde et le Pakistan au Jammu.

En vertu de ces considérations élémentaires, mon gouvernement aimerait qu'il soit clairement entendu que toute tentative visant à faire fusionner les deux opérations, celle de l'UNMOGIP et celle de l'UNIPOM, sera illégale, arbitraire et, n'étant pas acceptée, conduira à des conséquences d'une nature que le Conseil de sécurité et vous-même, j'en suis persuadé, aimeriez éviter.

² Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, troisième année, Supplément de novembre 1948, document S/1100, par. 75.*

I shall be grateful if this communication is circulated as a Security Council document.

(Signed) Amjad ALI
Permanent Representative of Pakistan
to the United Nations

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente communication comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Pakistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Amjad ALI

DOCUMENT S/6753

Letter dated 6 October 1965 from the representative of Pakistan to the Secretary-General

[Original text: English]
[6 October 1965]

I have the honour to inform you of the following further serious violations of the cease-fire by Indian forces :

1. In utter disregard of the message sent by UNMOGIP on 3 October 1965 to the local commanders of both sides in the Akhnur sector to cease-fire from 20.30 hours on 3 October, which was accepted by the Pakistan local commander, the Indian forces commenced artillery shelling on Bhudi Dhak at 22.30 hours on the same day and from 04.10 hours on 4 October. The shelling was followed by an attack in approximately brigade strength on Bhudi Dhak and area 585795.

2. The Indian forces are digging and building bunkers both by day and by night on the Kohali distributory and the far bank of the BRB Canal, ever since they moved forward in this area, in spite of repeated reminders that their presence in the area was a violation of the cease-fire and despite the fact the United Nations observers twice visited the area and declared these actions to be flagrant violations of the cease-fire by the Indian forces. The Indian forces have now commenced digging on the forward edge of the far bank of the BRB Canal as well. UNIPOM has been requested to take measures immediately, not only to stop further digging in the area by the Indians but also to force them to return to their pre-cesses-fire positions.

I shall be grateful if this letter is circulated as a Security Council document.

(Signed) Amjad ALI
Permanent Representative of Pakistan
to the United Nations

Lettre, en date du 6 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan

[Texte original en anglais]
[6 octobre 1965]

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les nouvelles et graves violations ci-après du cessez-le-feu qui ont été commises par les forces indiennes.

1. Ne tenant aucun compte du message qui a été adressé le 3 octobre 1965 par l'UNMOGIP aux commandants locaux des deux camps dans le secteur d'Akhnur pour les inviter à cesser le feu à partir de 20 h 30 le 3 octobre 1965 — invitation qui a été acceptée par le commandant local pakistanais — les forces indiennes ont déclenché ce même jour à 22 h 30 un tir d'artillerie sur Bhudi Dhak qu'ils ont repris à partir de 4 h 10 le 4 octobre. Ce tir a été suivi d'une attaque sur Bhudi Dhak et la zone 585795 par des effectifs ayant approximativement l'importance d'une brigade.

2. Les forces indiennes se retranchent et travaillent jour et nuit à la construction de blockhaus sur la dérivation du Kohali et la rive opposée du canal BRB depuis qu'elles ont occupé cette zone, bien qu'elles aient été averties à plusieurs reprises que leur présence dans la zone constituait une violation du cessez-le-feu et bien que les observateurs des Nations Unies se soient rendus par deux fois sur les lieux et aient déclaré que ces travaux constituaient une violation flagrante du cessez-le-feu de la part des forces indiennes. Les forces indiennes ont maintenant commencé également à se retrancher sur la pointe avancée de la rive opposée du canal BRB. L'UNIPOM a été priée de prendre immédiatement des mesures non seulement pour empêcher les Indiens de creuser de nouveaux retranchements dans la zone en question mais aussi pour les obliger à se replier sur les positions qu'ils occupaient avant le cessez-le-feu.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Pakistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Amjad ALI

Letter dated 6 October 1965 from the representative of Pakistan to the Secretary-General

[Original text: English]
[6 October 1965]

I have been instructed by my Government to inform you in continuation of my letter of 2 October 1965 [S/6739], regarding the acts of barbarity being committed by the Indian military authorities against the Pakistan prisoners of war that the documents and diaries captured by the Pakistan Forces reveal that the Indians are violating the Geneva Convention relative to the protection of prisoners of war. Wounded Pakistan prisoners of war have not been given medical treatment and some have been tortured and killed in the Rajasthan and Fazilka sectors. The UNIPOM has been informed.

The Government of Pakistan requests the Secretary-General to persuade the Indians to abide by the Geneva Convention and accord humane treatment to the prisoners of war.

I shall be grateful if this letter is circulated as a Security Council document.

(Signed) Amjad Ali
Permanent Representative of Pakistan
to the United Nations

Lettre, en date du 6 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan

[Texte original en anglais]
[6 octobre 1965]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire savoir, comme suite à ma lettre du 2 octobre 1965 [S/6739], relative aux actes de barbarie commis par les autorités militaires indiennes contre les prisonniers de guerre pakistanais, que les documents et notes personnelles saisis par les forces pakistanaises montrent que les Indiens violent la Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre. Des prisonniers de guerre pakistanais blessés n'ont pas reçu de soins médicaux et certains d'entre eux ont été torturés et tués dans les secteurs de Rajasthan et de Fazilka. L'UNIPOM en a été informée.

Le Gouvernement pakistanais prie le Secrétaire général de persuader les Indiens de respecter la Convention de Genève et d'assurer aux prisonniers de guerre un traitement humain.

Je vous saurais gré de faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Pakistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Amjad Ali

DOCUMENT S/6756

Letter dated 7 October 1965 from the representative of India to the Secretary-General

[Original text: English]
[7 October 1965]

I have the honour to acknowledge your letter of 30 September 1965 [see S/6738], regarding the exchange of communications on the subject of withdrawals under the Security Council resolutions.

I have been instructed to inform you that the Government of India is unable to accept as a practical assumption for the guidance of the military observers the restrictive interpretation given by you of the word "positions" used in the Security Council resolutions. As already stated in my letter of 28 September [S/6720], it has always been the understanding of the Government of India that the withdrawals of all "armed personnel" contemplated in the resolutions of the Council must include the withdrawals of such personnel "not in uniform" who crossed the cease-fire line from Pakistan since 5 August 1965. Whether the personnel "not in uniform" did or did not hold "identifiable military positions" prior to 5 August does not affect their obligation to withdraw in terms of the Security Council resolutions.

Lettre, en date du 7 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde

[Texte original en anglais]
[7 octobre 1965]

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 30 septembre 1965 [voir S/6738], relative à l'échange de communications concernant les retraits demandés par les résolutions du Conseil de sécurité.

J'ai reçu l'ordre de vous faire savoir que le Gouvernement indien ne peut accepter que l'interprétation restrictive que vous donnez du terme « positions » utilisé dans les résolutions du Conseil de sécurité serve de postulat pratique à l'usage des observateurs militaires. Comme l'affirme déjà ma lettre du 28 septembre 1965 [S/6720], le Gouvernement indien a toujours considéré que le retrait de toutes les « forces armées » envisagé dans les résolutions du Conseil de sécurité devait inclure également le retrait des hommes « ne portant pas l'uniforme » qui, venant du Pakistan, ont franchi la ligne du cessez-le-feu depuis le 5 août 1965. Que ces hommes « ne portant pas l'uniforme » aient occupé ou non des « positions militaires reconnaissables » avant le 5 août ne modifie nullement leur obligation de se retirer conformément aux résolutions du Conseil de sécurité.

The above understanding of the Government of India is fully in accord with the Security Council resolutions and represents the position of my Government.

I shall be grateful if this letter is circulated as a Security Council document.

(Signed) G. PARTHASARATHI
Permanent Representative of India
to the United Nations

L'interprétation mentionnée ci-dessus est absolument conforme aux résolutions du Conseil de sécurité et elle représente la position du Gouvernement indien.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer cette lettre en tant que document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de l'Inde
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) G. PARTHASARATHI

DOCUMENT S/6757

Letter dated 7 October 1965 from the representative of Pakistan to the Secretary-General

[Original text: English]
[7 October 1965]

I have the honour to refer to the subject matter of your aide-mémoire of 25 September and two letters, dated 30 September and 2 October 1965 [see S/6738].

You will recall that in my letter of 5 October [S/6751] I stated the position of the Government of Pakistan that the scope and functions of UNMOGIP, which was set up under a special agreement between India and Pakistan under the auspices of the United Nations, cannot be extended in any manner to cover the observation mission made necessary by the aggression launched by India against Pakistan on 6 September 1965. In your aide-mémoire of 25 September, you yourself have noted: "The UNMOGIP is thus limited in its terms of reference and function to the cease-fire line in Kashmir, and the Secretary-General assumes no authority upon his part to extend the scope of UNMOGIP's functions beyond the CFL."

In your report to the Security Council on the implementation of resolution 211 (1965) of 20 September 1965 [S/6699/Add.7], the scope of UNMOGIP has been clearly defined as "the area of the conflict between India and Pakistan outside of Kashmir and beyond the Kashmir cease-fire line". However, in the last paragraph of that report it is stated that you have asked General Nimmo, in view of his long experience and extended service in the area, to exercise a general overseeing function with regard to both operations. The degree of co-operation between the two operations which may be considered necessary from the administrative point of view is a matter which lies within your competence and in writing this letter it is not my purpose to raise any question on that score. In the light, however, of the controversy raised by the Government of India on this subject of the scope and function of the two operations, the Government of Pakistan would appreciate a clarification as to the precise nature of the overseeing function assigned to General Nimmo in his personal capacity. In requesting from you this clarification, I have been instructed to reaffirm that, irrespective of the question of General Nimmo's personal knowledge and experience of the area, the Government of Pakistan cannot acquiesce in any arrangements which tend, directly or

Lettre, en date du 7 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan

[Texte original en anglais]
[7 octobre 1965]

J'ai l'honneur de me référer à la question qui fait l'objet de votre aide-mémoire du 25 septembre et des deux lettres en date du 30 septembre et du 2 octobre 1965 [voir S/6738].

Vous vous souviendrez que dans ma lettre du 5 octobre [S/6751], je vous faisais savoir que le Gouvernement pakistanais estimait que le champ d'action et les fonctions de l'UNMOGIP, créé en vertu d'un accord conclu entre l'Inde et le Pakistan sous les auspices de l'ONU, ne pouvaient en aucune manière être élargis de façon à couvrir la mission d'observation rendue nécessaire par l'agression commise par l'Inde contre le Pakistan le 6 septembre 1965. Dans votre aide-mémoire du 25 septembre, vous déclariez vous-même: « Le mandat et les fonctions de l'UNMOGIP sont donc limités à la ligne de cessez-le-feu au Cachemire, et le Secrétaire général ne s'estime pas autorisé à étendre le champ d'action de l'UNMOGIP au-delà de la ligne de cessez-le-feu. »

Dans votre rapport au Conseil de sécurité relatif à l'application de la résolution 211 (1965) du 20 septembre 1965 [S/6699/Add. 7], le champ d'action de l'UNMOGIP est clairement limité à la « zone du conflit entre l'Inde et le Pakistan située en dehors du Cachemire et de la ligne du cessez-le-feu au Cachemire ». Dans le dernier paragraphe de ce rapport, vous déclarez toutefois que vous avez demandé au général Nimmo, qui possède une longue expérience de la région et y sert depuis de longues années, de se charger de la supervision générale des deux opérations. La question du degré de coopération entre les deux opérations qui, du point de vue administratif, peut sembler nécessaire, relève de votre compétence et ma lettre n'a pas pour objet de soulever de question à ce sujet. Mais en raison toutefois de la controverse soulevée par le Gouvernement indien au sujet du champ d'action et des fonctions des deux opérations, le Gouvernement pakistanais vous serait obligé de bien vouloir préciser la nature exacte des fonctions de supervision dont est chargé à titre personnel le général Nimmo. Tout en demandant ces précisions, j'ai reçu l'ordre de vous affirmer à nouveau qu'indépendamment de la question des connaissances et de l'expérience personnelles que le général Nimmo peut avoir de la région, le Gouvernement pakistanais ne peut en aucune

indirectly, to extend the scope of UNMOGIP beyond the cease-fire line in Kashmir.

I shall be grateful if this communication is circulated as a Security Council document.

(Signed) Amjad Ali
Permanent Representative of Pakistan
to the United Nations

manière accepter des accords qui visent, directement ou indirectement, à étendre le champ d'action de l'UNMOGIP au-delà de la ligne de cessez-le-feu au Cachemire.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer cette communication en tant que document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Pakistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Amjad Ali

DOCUMENT S/6758

Letter dated 7 October 1965 from the representative of Turkey to the Secretary-General

[Original text: English]
[8 October 1965]

In his letter dated 27 September 1965 [S/6723], addressed to Your Excellency, the Permanent Representative of Greece has endeavoured to attribute an international character to a case of litigation regarding the ownership of two church buildings pending before the appropriate civil court of Istanbul. The litigants are the Turkish and the Greek Orthodox Churches of Istanbul, both of which claim ownership of the buildings under dispute. This being the case, the Government of Turkey does not find itself in a position to express an opinion about or interfere in a matter which is *sub judice*. It is highly regrettable that the Government of Greece has chosen to disregard this universally respected legal principle.

The Government of Turkey would have been more than happy had the Greek authorities practised the same tolerance towards its citizens of Turkish origin who adhere to the Moslem faith. Unfortunately this has not been the case. The Greek Government has, as a matter of policy, continually interfered in the religious affairs of the Turkish minority in Greece, keeping it under pressure without any justification. For example, since 1947 when the Dodecanese Islands were annexed by Greece after the Second World War, the Greek Government has seized three mosques named "Enderun", "Piyalettin Pasha" and "Kadi" on the island of Rhodes and converted them into churches. Six other places of worship for the Turkish inhabitants of the island were arbitrarily closed and the buildings turned over to the local Greek Archaeological Office.

In Western Thrace, adjacent to Turkey, the freedom of worship of the Turkish minority has been restricted in such a provocative manner that the Turkish community has not been able to elect a mufti for years. Neither have the Turkish mosques been spared from arson, pillage and destruction. On the night of 21 August 1964, the Turkish mosque in down-town Iskeçe was made the target of a Greek assault during which a bomb was thrown into the mosque. Last month another Turkish mosque in the village of Yassiköy, only a few miles from Iskeçe, was damaged by an explosion. To add insult

Lettre, en date du 7 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie

[Texte original en anglais]
[8 octobre 1965]

Dans la lettre que le représentant permanent de la Grèce vous a adressée le 27 septembre 1965 [S/6723], il a essayé d'attribuer une portée internationale à un litige en instance devant le tribunal civil compétent d'Istanbul concernant la propriété de deux églises. Les parties au procès sont l'Eglise orthodoxe turque et l'Eglise orthodoxe grecque d'Istanbul qui revendiquent toutes deux la propriété des bâtiments en litige. Dans ces circonstances, le Gouvernement turc ne s'estime pas autorisé à formuler une opinion touchant une affaire pendante ou à s'y immiscer. Il est fort regrettable que le Gouvernement grec ait décidé de ne faire aucun cas de ce principe juridique universellement respecté.

Le Gouvernement turc serait plus que satisfait si les autorités grecques avaient fait preuve de la même tolérance envers leurs ressortissants d'origine turque qui adhèrent à la religion musulmane. Malheureusement, tel n'a pas été le cas. Le Gouvernement grec a adopté une politique d'ingérence continue dans les affaires religieuses de la minorité turque de Grèce, exerçant sur elle une pression que rien ne peut justifier. Ainsi, depuis 1947, date de l'annexion du Dodécanèse par la Grèce après la Seconde guerre mondiale, le Gouvernement grec a confisqué à Rhodes trois mosquées dénommées « Enderun », « Piyalettin Pasha » et « Kadi » et les a transformées en églises. Six autres lieux de culte des habitants turcs de l'île ont été arbitrairement fermés et les bâtiments mis à la disposition du service archéologique local grec.

En Thrace occidentale, limitrophe de la Turquie, la liberté religieuse de la minorité turque a été entravée d'une manière à ce point provocatrice que la communauté turque n'a pas pu, pendant de longues années, élire un mufti. L'incendie, le pillage et les destructions n'ont pas été épargnés aux mosquées turques. Dans la nuit du 21 août 1964, une mosquée turque de la ville d'Iskeçe a été la cible d'une attaque grecque au cours de laquelle une bombe a été lancée à l'intérieur de la mosquée. Le mois dernier, au village de Yassiköy, éloigné de quelques miles à peine d'Iskeçe, une autre

to injury, the Greek Government arrested a most prominent and popular Turk, Mr. Niyazi, who is the Chairman of the Religious Foundation of the village, in an effort to frame him with the responsibility for this sacrilegious Greek attempt.

If further evidence of this Greek religious intolerance were needed it can be found in the abusive language employed by the representative of Greece in his violent attack on the Turkish Orthodox Church of Istanbul. It is impossible for the Turkish Government to comprehend the peculiar logic of Ambassador Liatis which seeks to deny to the Turkish citizens of the Orthodox faith the right to have their own independent church. Turkey is a secular State and the Turkish citizens are entitled to adhere to any faith of their own choosing and practise this faith in any church, mosque or other place of worship, so long as such practice does not infringe upon public interest. This will continue to be so whether the representative of Greece approves of it or not.

The tendentious statement of the representative of Greece to the effect that the Turkish Government is bent on eroding the position of the Patriarchate is totally untenable. In this respect we can do no more than reiterate our previous statement, quoted also by the representative of Greece, that the Patriarchate and the person of the œcumenical Patriarch and other personnel will enjoy the protection of law accorded to all citizens of Turkey, in addition to the traditional reverence enjoyed by all religious dignitaries.

Contrary to the assertions of the representative of Greece, which are motivated by political considerations, the above statement of the Government of Turkey is supported by 512 years of unimpeded existence and functioning enjoyed by the Patriarchate.

The Turkish Government is firmly determined to keep religious affairs outside politics. The Government of Greece would do well to follow this example and abandon its practice of using religious institutions for the furtherance of its policy of Greek expansionism.

I would be obliged if Your Excellency would be kind enough to have the text of this letter circulated as a document of the Security Council.

(Signed) Orhan ERALP
Permanent Representative of Turkey
to the United Nations

mosquée turque a été endommagée par une explosion. Pour comble d'injure, le Gouvernement grec a arrêté une des personnalités turques les plus éminentes et les plus populaires, M. Niyazi, le président de la fondation religieuse du village, essayant de lui attribuer la responsabilité de cet attentat sacrilège grec.

Si d'autres preuves de l'intolérance grecque en matière de religion étaient nécessaires on les trouverait dans les invectives auxquelles recourt le représentant de la Grèce dans son attaque brutale contre l'Eglise orthodoxe turque d'Istanbul. Le Gouvernement turc n'est pas à même de comprendre la logique très spéciale de M. Liatis qui s'efforce de dénier aux citoyens turcs de religion orthodoxe le droit d'avoir leur propre église indépendante. La Turquie est un Etat laïque et les ressortissants turcs ont le droit d'adhérer à la religion de leur choix et de la pratiquer dans une église, une mosquée ou tout autre lieu de culte pour autant que cette pratique ne porte pas préjudice à l'intérêt général. Il en sera ainsi à l'avenir, que cela plaise ou non au représentant de la Grèce.

La déclaration tendancieuse du représentant de la Grèce selon laquelle le Gouvernement turc est résolu à saper la position du patriarcat est totalement insoutenable. Nous ne pouvons à ce propos que réitérer notre déclaration précédente, citée également par le représentant de la Grèce, à savoir que le patriarcat, la personne du patriarche œcuménique et les membres de son personnel continueront à bénéficier de la protection que la loi accorde à tous les citoyens turcs et à être traités avec le respect traditionnel dont bénéficient tous les dignitaires religieux.

Contrairement aux assertions du représentant de la Grèce qui sont motivées par des considérations d'ordre politique, la déclaration précitée du Gouvernement turc est étayée par les 512 années d'existence et de fonctionnement sans entraves du patriarcat.

Le Gouvernement turc est fermement résolu à empêcher toute intrusion de la politique dans les affaires religieuses. Le Gouvernement grec ferait bien de suivre cet exemple et de renoncer aux pratiques qui consistent à mettre les institutions religieuses au service de sa politique d'expansionnisme hellénique.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Orhan ERALP

DOCUMENT S/6759

Letter dated 8 October 1965 from the representative of Pakistan to the Secretary-General

[Original text: English]
[8 October 1965]

I have been instructed by my Government to inform you that the Indian troops continued to shell intermit-

Lettre, en date du 8 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan

[Texte original en anglais]
[8 octobre 1965]

Mon gouvernement m'a chargé de vous informer que les troupes indiennes ont continué à bombarder par in-

tently the area near the Shahkot bridge in the Domel sector from 19.30 to 09.30 hours the night of 29-30 September 1965. The Indian forces fired approximately 200 artillery shells and 100 mortar shells killing one Pakistan soldier. UNMOGIP has been informed of this serious violation of the cease-fire by Indian forces.

I shall be grateful if this letter is circulated as a Security Council document.

(Signed) Amjad ALI
Permanent Representative of Pakistan
to the United Nations

termittence la zone située près du pont de Shahkot dans le secteur de Domel de 19 h 30, le 29 septembre 1965, à 9 h 30, le 30 septembre 1965. Les forces indiennes ont tiré approximativement 200 obus d'artillerie et 100 obus de mortiers, tuant un soldat pakistanais. L'UNMOGIP a été informé de cette grave violation du cessez-le-feu par les forces indiennes.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre en tant que document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Pakistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Amjad ALI

DOCUMENT S/6760

Letter dated 8 October 1965 from the representative of Pakistan to the Secretary-General

[Original text : English]
[8 October 1965]

I have the honour to inform you of the following further cease-fire violations by Indian forces :

1. In the Sulaimanke sector, Indian forces fired with machine-gun and small arms from Fatuwala post on our post at Sanderke between 22.30 and 22.45 hours on 4 October 1965.

2. On the morning of 7 October Indian forces attacked in approximately battalion strength our post at Raichandwala, which has been in our possession since before the cease-fire. They used mortars and medium machine-guns.

The United Nations India-Pakistan Observation Mission has been informed of these cease-fire violations.

I have further been directed to bring to your attention that the Indians are continuing to commit atrocities on the civilian population of Pakistan areas which are under their occupation. The latest reports reveal that the Indian troops in the Lahore sector are dismantling civilian houses to obtain material for the construction of defence works. UNIPOM has been informed.

I shall be grateful if this letter is circulated as a Security Council document.

(Signed) Amjad ALI
Permanent Representative of Pakistan
to the United Nations

Lettre, en date du 8 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan

[Texte original en anglais]
[8 octobre 1965]

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les nouvelles violations du cessez-le-feu ci-après, qui ont été commises par les forces indiennes :

1. Dans le secteur de Sulaimanke, les forces indiennes se trouvant dans le poste de Fatuwala ont tiré avec des mitrailleuses et des armes légères sur le poste pakistanais de Sanderke, de 22 h 30 à 22 h 45 le 4 octobre 1965.

2. Dans la matinée du 7 octobre, un bataillon indien a attaqué le poste pakistanais de Raichandwala, qui était en notre possession depuis une date antérieure au cessez-le-feu. Les Indiens ont utilisé des mortiers et des mitrailleuses moyennes.

La Mission d'observation des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan a été informée de ces violations du cessez-le-feu.

Je suis en outre chargé de vous signaler que les Indiens continuent à commettre des atrocités contre la population civile dans les zones pakistanaises qu'ils occupent. Les derniers rapports indiquent que dans le secteur de Lahore des troupes indiennes démolissent des maisons appartenant à des particuliers pour y prendre des matériaux dont ils se servent pour la construction d'ouvrages de défense. L'UNIPOM a été informée.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Pakistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Amjad ALI

Letter dated 8 October 1965 from the representative of India to the Secretary-General

[Original text : English]
[8 October 1965]

I have the honour to refer to your report to the Security Council dated 27 September 1965 [S/6719], and to bring to your attention the following comments of the Government of India :

1. In paragraph 3 of that document the military positions held by India and Pakistan on the opposite sides of the line in the entire area of conflict, as of 24 September, are set out. It is further stated that the list is not exhaustive or complete, that the military situation throughout the area of conflict continues to be fluid, and that "revisions of the list may be necessary from day to day or even hour to hour". The cease-fire came about at 22.00 hours G.M.T. on 22 September 1965. What is relevant, therefore, is to set down the military positions held by each party at 22.00 hours G.M.T. on 22 September. Furthermore, there can be no fluidity about these positions which necessarily had to become frozen at the time of cease-fire. What you have stated would appear to suggest that the duty of the observers is not to ensure the observance of the cease-fire by dealing with the violations of the cease-fire line in the entire area of conflict as it existed at 22.00 hours G.M.T. on 22 September, but to report changes in the cease-fire line itself from day to day and hour to hour. Such a view would encourage the resumption of hostilities, which would be contrary to Security Council resolutions.

2. As will appear in the series of communications bringing to your notice the cease-fire violations by Pakistan during the last two weeks, the Pakistan forces have refused to remain frozen at the positions occupied at the moment of cease-fire. They have continuously endeavoured to improve their positions by occupying, openly or clandestinely, new positions east of the line held by them on 22 September at the time of cease-fire, so as to present a *fait accompli* to the United Nations observers. The Government of India cannot permit such patent violations of the cease-fire and naturally have had to take action necessary to prevent Pakistan forces from occupying new positions. They will not recognize any positions occupied by Pakistan forces since the time of cease-fire on 22 September. Paragraph 3, item 8, of your report mentions the claim of Pakistan to some areas under its occupation in Rajasthan at the time of the cease-fire. This claim is totally incorrect. The only area in Rajasthan occupied by Pakistan at the time of the cease-fire coming into effect was the border outpost of Munabao.

Lettre, en date du 8 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde

[Texte original en anglais]
[8 octobre 1965]

Me référant à votre rapport au Conseil de sécurité, en date du 27 septembre 1965 [S/6719], j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les commentaires suivants du Gouvernement indien.

1. Le paragraphe 3 du rapport indique quelles étaient, au 24 septembre, les positions militaires occupées respectivement par l'Inde et le Pakistan au-delà de la ligne dans la région entière du conflit. Le même paragraphe précise que cette liste ne prétend nullement être complète, que la situation militaire dans toute la région du conflit demeure fluide et qu'il peut être nécessaire de réviser la liste d'un jour à l'autre ou même d'heure en heure. Le cessez-le-feu a été proclamé le 22 septembre 1965, à 22 heures T.U. Ce qu'il importe donc de faire, c'est de définir les positions militaires tenues par chacune des parties le 22 septembre à 22 heures T.U. D'autre part, on ne peut parler de fluidité lorsqu'il s'agit de positions où toute activité militaire devait cesser à l'heure du cessez-le-feu. Vos déclarations laissent penser que les observateurs n'ont pas pour mission d'assurer le respect du cessez-le-feu en contrôlant toute violation de la ligne de cessez-le-feu dans l'ensemble de la zone des combats, sur la base des positions occupées à 22 heures T.U. le 22 septembre, mais de signaler les modifications de la ligne de cessez-le-feu elle-même de jour en jour et d'heure en heure. Cette façon de considérer les choses tendrait à encourager la reprise d'hostilités, qui serait contraire aux résolutions adoptées par le Conseil de sécurité.

2. Comme il ressort des communications dans lesquelles nous vous avons signalé les différentes violations du cessez-le-feu commises par le Pakistan depuis une quinzaine de jours, les forces pakistanaises ont refusé de s'en tenir strictement aux positions occupées au moment du cessez-le-feu. Afin de placer les observateurs de l'ONU devant un fait accompli, elles se sont sans cesse efforcées d'améliorer leurs positions en occupant ouvertement ou clandestinement des nouvelles positions à l'est de la ligne occupée par eux le 22 septembre, à l'heure du cessez-le-feu. Le Gouvernement indien ne peut tolérer que le cessez-le-feu soit violé d'une façon aussi flagrante et, par la force des choses, il a été amené à prendre les mesures nécessaires pour empêcher les forces pakistanaises d'occuper de nouvelles positions. L'Inde ne peut admettre que les Pakistanais demeurent sur les positions occupées par leurs forces après le 22 septembre, date d'entrée en vigueur du cessez-le-feu. Le point 8, au paragraphe 3 du rapport, fait mention, d'autre part, d'une revendication du Pakistan concernant certaines zones du Rajasthan occupées par ses forces au moment du cessez-le-feu. Cette revendication n'a pas l'ombre d'une justification. Le seul point du Rajasthan que tenaient les forces pakistanaises au moment de l'entrée en vigueur du cessez-le-feu est le poste frontière de Munabao.

3. Paragraph 4 of your report recognizes the fact that occupation of new positions of territory are being made, especially in cases where para-military or "irregular" elements are involved. Such forces admittedly are involved only on the Pakistan side. The report, however, gives the impression as if commanders of both sides were trying to occupy new positions. This is not correct. As far as India is concerned, our forces have not gone into any new areas after the cease-fire and whatever areas they are holding were held by them at the time of cease-fire.

4. With reference to paragraph 5 of the same report, the Government of India regrets to see the persistence with which the word "troops" in relation to withdrawals is used. As has been repeatedly pointed out, the resolutions of the Security Council refer to "all armed personnel" and the continued use of the expression "troops" is likely to evade the meaning and purpose of those resolutions, which are quite clear from the record and from the debates in the Council. Furthermore, the idea of telescoping cease-fire and withdrawals into a single operation which is implicit in that paragraph 5 is contrary to the resolutions of the Council and is unacceptable to the Government of India.

I shall be grateful if this communication is circulated as a Security Council document.

(Signed) G. PARTHASARATHI
Permanent Representative of India
to the United Nations

3. Au paragraphe 4 du rapport, vous reconnaissez que certaines positions nouvelles ou certaines nouvelles portions de territoire sont occupées, notamment lorsque des éléments paramilitaires ou « irréguliers » sont en cause. C'est un fait qu'il n'existe de tels éléments que du côté pakistanais. Cependant, le rapport donne à penser que les commandants d'unités des deux parties cherchent à occuper des nouvelles positions. Cela n'est pas conforme à la vérité. Pour ce qui est des forces indiennes, elles n'ont occupé aucun nouveau secteur après l'entrée en vigueur du cessez-le-feu, et les secteurs qu'elles tiennent actuellement sont ceux qu'elles occupaient au moment du cessez-le-feu.

4. A propos du paragraphe 5 du rapport, le Gouvernement indien note avec regret que l'on persiste à employer le mot « troupes » lorsqu'il est question de l'évacuation de positions occupées. Comme il a été souligné à de nombreuses reprises, les résolutions du Conseil de sécurité se réfèrent à « toutes les forces armées » et, en persistant à utiliser le mot « troupes », on tend, semble-t-il, à altérer le sens et l'objectif de ces résolutions, lesquels ressortent clairement des comptes rendus et des délibérations du Conseil de sécurité. D'autre part, l'idée, implicitement contenue au paragraphe 5, de fondre le cessez-le-feu et l'évacuation de secteurs occupés en une seule opération, qui va à l'encontre des résolutions du Conseil de sécurité, ne saurait être admise par le Gouvernement indien.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer la présente communication comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de l'Inde
auprès de l'Organisation des Nations Unies.
(Signed) G. PARTHASARATHI

DOCUMENT S/6762

Letter dated 8 October 1965 from the representative of India to the Secretary-General

[Original text : English]
[8 October 1965]

I have the honour to acknowledge your letter of 2 October 1965 [see S/6738], in reply to my letter of 30 September [S/6735], in which I had conveyed to you the Government of India's reactions to your decision to divide the supervision of the cease-fire between two groups of United Nations observers. The Government of India's position remains that the supervision of the cease-fire should be a single operation to be carried out by a single group of observers under one command. As stated earlier, the hostilities between India and Pakistan in the entire area of conflict were but one operation. There could be and is only one cease-fire, and it must, therefore, be observed and maintained as one single operation by a single group of observers under a single command.

Lettre, en date du 8 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde

[Texte original en anglais]
[8 octobre 1965]

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 2 octobre 1965 [voir S/6738], répondant à la mienne du 30 septembre [S/6735], dans laquelle je vous avais fait part de la façon dont le Gouvernement indien avait accueilli votre décision de scinder entre deux groupes d'observateurs des Nations Unies la surveillance du cessez-le-feu. Le Gouvernement indien maintient toujours que la surveillance du cessez-le-feu devrait être une opération unique effectuée par un groupe unique d'observateurs sous un commandement unique. Comme on l'a déjà dit, les hostilités entre l'Inde et le Pakistan dans toute la zone du conflit ne constituaient qu'une seule opération. Il ne pouvait y avoir et il n'y a qu'un cessez-le-feu qui doit donc être surveillé et maintenu comme une opération unique par un groupe unique d'observateurs sous un commandement unique.

You may recall that in its resolution 210 (1965), of 6 September 1965, the Security Council called upon the parties "to cease hostilities in the entire area of conflict". This same resolution went on to request you to take all measures possible to strengthen the UNMOGIP. "The necessary assistance to ensure supervision of the cease-fire" requested of you by the Council in paragraph 2 of its resolution 211 (1965), of 20 September 1965, could only be viewed in the context of the Council's earlier request for the strengthening of UNMOGIP. That is why the Government of India suggested for your consideration that the entire operation of cease-fire observation and maintenance should be entrusted to one single group, which could be UNMOGIP.

In your letter of 2 October, you have stated that if there were to be an agreement between the Chief Military Observer on the one hand and the local army commanders of India and Pakistan on the other, or an agreement between India and Pakistan directly that the scope of UNMOGIP should extend beyond the Kashmir cease-fire line and cover the entire border between India and Pakistan, you could readily agree that a single operation would suffice. The Government of India is not aware whether you had at any time consulted the Government of Pakistan in this matter. The Government of India wishes to make it clear that it was not consulted in this matter at any time and regrets that it cannot agree with the suggestion that two or more operations are called for, a suggestion which is in contradiction with what had been stated in your aide-mémoire of 25 September 1965 [see S/6738], viz. that the supervision of the cease-fire cannot be treated otherwise than as a whole. I am further desirous to point out that the lack of agreement about an extension of the scope and functions of UNMOGIP could hardly be interpreted as sufficient reason to create another group of observers without consultation with, or agreement of, the Government of India.

I need hardly reiterate the assurance of the Government of India's co-operation with you in the observation and maintenance of the cease-fire. The Government of India, however, hopes that in instituting the machinery, it will be consulted at every stage and that no effort will be made to impose decisions on it on grounds of administrative or other requirements which are not warranted by the resolutions of the Council and to which it feels unable to subscribe. The Indian Government has instructed me to urge you once again to immediately unify the cease-fire observation operation under a single command. So far as the Government of India is concerned, it will continue to treat the operation as a whole.

I shall be grateful if this communication is circulated as a Security Council document.

(Signed) G. PARTHASARATHI
Permanent Representative of India
to the United Nations

Dans sa résolution 210 (1965) du 6 septembre 1965, le Conseil de sécurité a demandé aux parties « de cesser immédiatement les hostilités dans toute la région du conflit ». Cette même résolution vous priait aussi de prendre toutes les mesures possibles pour renforcer l'UNMOGIP. « L'assistance nécessaire pour assurer la surveillance du cessez-le-feu » que le Conseil de sécurité vous priait de fournir au paragraphe 2 de la résolution 211 (1965) du 20 septembre 1965, ne pouvait s'interpréter qu'à la lumière de la demande antérieure du Conseil tendant au renforcement d'UNMOGIP. C'est pour cela que le Gouvernement indien vous a suggéré d'envisager de confier à un seul groupe, qui pourrait être l'UNMOGIP, toute la tâche de la surveillance et du maintien du cessez-le-feu.

Dans votre lettre du 2 octobre, vous avez déclaré que s'il y avait un accord entre le Chef du Groupe d'observateurs militaires, d'une part, et les commandants locaux des armées de l'Inde et du Pakistan, de l'autre, ou directement entre l'Inde et le Pakistan, pour que le mandat d'UNMOGIP s'étende au-dehors de la ligne de cessez-le-feu au Cachemire et porte sur toute la frontière indo-pakistanaise, vous conviendriez volontiers qu'il suffirait d'une opération unique. Le Gouvernement indien ignore si vous avez consulté à ce sujet le Gouvernement pakistanais. Le Gouvernement indien tient à ce qu'il soit clair qu'il n'a, à aucun moment, été consulté à ce sujet et il regrette de ne pouvoir accepter la suggestion selon laquelle deux ou plusieurs opérations sont nécessaires, suggestion qui contredit ce qui avait été déclaré dans votre aide-mémoire du 25 septembre 1965 [voir S/6738], à savoir que la surveillance du cessez-le-feu ne peut se faire que comme un tout. Je dois aussi faire observer que le manque d'accord sur l'extension de la portée et des fonctions d'UNMOGIP pouvait difficilement être tenu pour une raison suffisante de créer un autre groupe d'observateurs sans avoir consulté le Gouvernement indien ni obtenu son accord.

Il est à peine besoin que je réaffirme l'assurance donnée par le Gouvernement indien qu'il coopérera avec vous en vue de l'observation et du maintien du cessez-le-feu. Le Gouvernement indien espère, cependant, qu'en créant un organisme, il sera consulté à tous les stades et que l'on ne cherchera pas à lui imposer des décisions pour des raisons de nécessités administratives ou autres qui ne sont pas justifiées par les résolutions du Conseil et qu'il ne saurait admettre. Mon gouvernement m'a chargé de vous prier à nouveau instamment d'unifier immédiatement l'opération de surveillance du cessez-le-feu sous un commandement unique. En ce qui le concerne, le Gouvernement indien continuera à traiter l'opération comme un tout.

Je vous saurais gré de faire distribuer la présente communication comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de l'Inde
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) G. PARTHASARATHI

Letter dated 8 October 1965 from the representative of India to the President of the Security Council concerning the border situation between India and the People's Republic of China

[Original text: English]
[8 October 1965]

In continuation of my letter dated 17 September 1965 [S/6692], I have the honour to enclose copies of the text of two notes dated 2 October from the Ministry of External Affairs of the Government of India to the Embassy of the People's Republic of China in India.

I shall be grateful if this letter and the enclosures are circulated as Security Council documents.

(Signed) G. PARTHASARATHI
Permanent Representative of India
to the United Nations

ANNEX I

NOTE DATED 2 OCTOBER 1965 FROM THE MINISTRY OF EXTERNAL AFFAIRS OF INDIA TO THE EMBASSY OF THE PEOPLE'S REPUBLIC OF CHINA IN INDIA

The Ministry of External Affairs presents its compliments to the Embassy of the People's Republic of China in India and with reference to notes from the Chinese Government dated 24 and 27 September 1965, has the honour to state as follows.

In the notes under reference the Chinese Government has tried to evade responsibility for intrusions and acts of aggression by Chinese troops by making concocted countercharges against India. These countercharges are obviously to camouflage the continuing intrusions and provocations by Chinese forces all along the Sino-Indian border.

Western sector

1. The Government of India in its note of 21 September 1965, had protested against the wanton incident provoked by China at the Indian civilian post at Tsaskur on 19 September, when the intruding Chinese troops kidnapped and killed three Indian policemen and ransacked the Indian civilian post. The Chinese Government had tried to cover up this incident by alleging that Indian troops had intruded into Dumchele and that the dead bodies of the three Indian policemen were discovered on the battlefield at Dumchele. The Government of India once again protests against this act of aggression and destruction by Chinese troops, and demands that the bodies of the three Indian policemen be returned to the Indian side immediately.

The following further instance of intrusions into the Tsaskur area by Chinese troops have come to the notice of the Government of India:

(a) On 24 September a Chinese patrol intruded 1 mile beyond the "line of actual control" towards Tsaskur post and later withdrew.

Lettre, en date du 8 octobre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Inde concernant la situation à la frontière entre l'Inde et la République populaire de Chine.

[Texte original en anglais]
[8 octobre 1965]

Comme suite à ma lettre du 17 septembre 1965 [S/6692], j'ai l'honneur de vous adresser ci-jointes les copies de deux notes, en date du 2 octobre, remises à l'ambassade de la République populaire de Chine en Inde par le Ministère des affaires extérieures de l'Inde.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et les textes qui y sont joints comme documents du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de l'Inde
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) G. PARTHASARATHI

ANNEXE I

NOTE, EN DATE DU 2 OCTOBRE 1965, ADRESSÉE PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES DE L'INDE À L'AMBASSADE DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE EN INDE

Le Ministère des affaires extérieures présente ses compliments à l'ambassade de la République populaire de Chine en Inde et, se référant aux notes du Gouvernement chinois en date du 24 septembre et du 27 septembre 1965, a l'honneur de lui faire savoir ce qui suit:

Dans les notes susmentionnées, le Gouvernement chinois a cherché à éluder toute responsabilité en ce qui concerne les incursions et les actes d'agression commis par les troupes chinoises en fabriquant de toutes pièces des accusations contre l'Inde. Ces contre-accusations ont pour but de camoufler les incursions et les provocations constantes auxquelles se livrent les forces chinoises le long de la frontière sino-indienne.

Secteur occidental

1. Dans sa note du 21 septembre 1965, le Gouvernement indien avait protesté contre l'incident provoqué sans motif par la Chine au poste civil indien de Tsaskur le 19 septembre, date à laquelle les troupes chinoises se sont introduites en territoire indien, ont enlevé trois policiers indiens qu'elles ont ensuite tués et où elles ont mis à sac le poste civil indien. Le Gouvernement chinois a tenté d'expliquer cet incident en prétendant que des troupes indiennes s'étaient introduites à Dumchele et que les corps des trois policiers indiens avaient été découverts sur le champ de bataille à cet endroit. Le Gouvernement indien proteste une fois de plus contre cet acte d'agression et de destruction commis par les troupes chinoises et demande que les corps des trois policiers indiens soient restitués à l'Inde immédiatement.

Le Gouvernement indien a été informé d'autres exemples d'incursions commises dans la zone de Tsaskur:

a) Le 24 septembre, une patrouille chinoise a franchi la « ligne de contrôle effectif » et a parcouru 1 mile en direction du poste de Tsaskur puis elle s'est retirée.

(b) On 26 September about 20 Chinese soldiers intruded 1.5 miles beyond the "line of actual control" and returned at about 14.00 hours. Immediately afterwards, another party of seven soldiers came to the area and hoisted a small flag at a place about 1 mile north-east of Tsaskur Lake.

(c) On 27 September, at about 16.00 hours, the Chinese patrol again transgressed the "line of actual control" and entered into the area adjacent to Tsaskur Lake.

(d) On 28 September a party of 4 Chinese soldiers again intruded across the "line of actual control" towards Tsaskur Lake.

(e) On 29 September, at 10.00 hours, a group of 24 Chinese soldiers intruded all the way up to the Indian civilian post at Tsaskur and took up positions around the post. They withdrew after some time.

2. A party of about 20 Chinese soldiers was observed at Silung Barma Nullah on the morning of 23 September. Although this group withdrew after an hour, considerable Chinese military activity has been observed in this area opposite the Indian civilian post at Hot Spring.

3. On the morning of 24 September a party of 30 Chinese soldiers took up position across the Indian civilian check-post in the Demchok area. In the afternoon of the same day another group of 100 soldiers reached the area and took up offensive positions for about three hours. All these acts are in wilful violation of the 20 kilometre demilitarized zone.

4. In the last few days the Chinese soldiers have re-established the Rezang Lungpa post south of Spangur Lake and 4 or 5 miles north of Rezang La which had remained vacant since China's so-called "unilateral withdrawal". This Chinese action is in grave violation not only of China's own so-called "cease-fire declaration" but also the Colombo proposals which clearly stipulate that military personnel should not be stationed in the 20-kilometre demilitarized zone in the Ladakh sector.

In its note of 24 September 1965 the Chinese Government has attempted to deny incontrovertible facts of Chinese aggression by referring to the so-called "self contradictions" in the map references provided by the Indian Government. The Chinese Government will recall that India's protest note dated 26 September, clearly pointed out that Chinese troops had entered into Indian territory on 19 September, near the Indian track junction civilian post, the approximate location of which was mentioned as long. 78°1' E. and lat. 35°17' N. The Chinese Government cannot be in any doubt about the place under reference, as Chinese troops subsequently dug trenches and began to establish military positions there. It must know that this place is clearly to the west of the "line of actual control" in this sector and the Chinese Government is indulging in needless quibbling over the question of its precise location in miles and yards.

Sikkim sector

Chinese troops still remain poised in strength across the Sikkim-Tibet border. Chinese troops have also been engaged in erecting military structures on the border. In the Jelep La pass the Chinese have erected a low stone wall and are manning it with machine-guns and mortars. Intrusions across this pass have also been observed. The Chinese Government has not yet given a reply to the Government of India's demand contained in its note of 27 September for the return of the three Indian soldiers forcibly kidnapped by Chinese troops from the Sikkim side of Dongchui La. Instead it has been stated in the Chinese note of 27 September, handed over to the Indian Em-

b) Le 26 septembre, quelque 20 soldats chinois se sont introduits à 1 mile et demi au-delà de la « ligne de contrôle effectif » puis se sont retirés vers 14 heures. Immédiatement après, un autre groupe de sept soldats s'est introduit dans la zone et a hissé un petit drapeau à un endroit situé à environ 1 mile au nord-est du lac de Tsaskur.

c) Le 27 septembre, vers 16 heures, la patrouille chinoise a encore violé la « ligne de contrôle effectif » et s'est introduite dans la zone adjacente au lac de Tsaskur.

d) Le 28 septembre, un groupe de quatre soldats chinois s'est dirigé vers le lac de Tsaskur au-delà de la « ligne de contrôle effectif ».

e) Le 29 septembre, à 10 heures, un groupe de 24 soldats chinois a pénétré jusqu'au poste civil indien de Tsaskur et a pris position tout autour du poste. Ce groupe s'est retiré peu après.

2. Un groupe de quelque 20 soldats chinois a été aperçu à Silung Barma Nullah dans la matinée du 23 septembre. Ce groupe s'est retiré une heure plus tard, mais on a signalé une activité militaire intense de la part des Chinois dans cette zone qui se trouve en face du poste civil indien de Hot Spring.

3. Dans la matinée du 24 septembre, un groupe de 30 soldats chinois a pris position en face du poste de contrôle civil indien de la zone de Demchok. Dans l'après-midi de ce même jour, un autre groupe de 100 soldats est parvenu dans cette zone où il a pris position de façon offensive. Ce groupe est resté là environ trois heures. Toutes ces actions constituent autant de violations délibérées de la zone démilitarisée de 20 km.

4. Ces derniers jours, les soldats chinois se sont rétablis dans le poste de Rezang Lungpa situé au sud du lac de Spangur et à 4 ou 5 miles au nord de Rezang La et qui était resté inoccupé depuis ledit « retrait unilatéral » de la Chine. Cet acte de la Chine représente une violation grave non seulement de la déclaration de la Chine dite « déclaration de cessez-le-feu », mais encore des propositions de Colombo qui stipulent clairement qu'aucune force militaire ne doit stationner sur la zone démilitarisée de 20 km dans le secteur de Ladakh.

Dans sa note du 24 septembre 1965, le Gouvernement chinois a essayé de nier des faits incontestables d'agression chinoise, en se référant aux prétendues « contradictions internes » des coordonnées cartographiques fournies par le Gouvernement indien. Le Gouvernement chinois ne doit pas oublier que la note de protestation de l'Inde en date du 26 septembre a clairement indiqué que les troupes chinoises ont pénétré en territoire indien le 19 septembre, à proximité du poste civil d'embranchement ferroviaire, situé approximativement à 78°01' de longitude E et 35°17' de latitude N. Le Gouvernement chinois ne peut hésiter en aucune façon au sujet du lieu en question, étant donné que les troupes chinoises se sont mises à y creuser des tranchées et à y établir des positions militaires. Ils ne peuvent ignorer que cet endroit est situé nettement à l'ouest de la « ligne de contrôle effectif » dans ce secteur, et le Gouvernement chinois ne fait que chicaner inutilement au sujet de son emplacement précis en miles et en yards.

Secteur du Sikkim

Les troupes chinoises continuent à se trouver en force sur la frontière entre le Sikkim et le Tibet. Les troupes chinoises ont également entrepris la construction d'ouvrages militaires sur la frontière. Au col de Jelep La, les Chinois ont construit un petit mur en pierre et s'emploient à le fortifier au moyen de canons et de mortiers. Des franchissements de ce col ont également pu être observés. Le Gouvernement chinois n'a pas encore jugé bon de répondre à la note du 27 septembre du Gouvernement de l'Inde demandant le retour des trois soldats indiens enlevés par la force par les troupes chinoises près de Dongchui La, sur le territoire du Sikkim. Au contraire, la note

bassy in Peking at 01.00 hours (Peking time) on the morning of 28 September that three Indian soldiers had "intruded" into Tibet and that the Chinese authorities have detained them. This counter-charge is a transparent attempt to cover up the kidnapping of the three Indian personnel by Chinese troops. The Government of India demands the immediate return of the three Indian soldiers. The Government of India wishes to express its grave concern at the continuing Chinese aggressive activities. We would once again urge the Government of China to desist from wilful provocations on the India-China border.

ANNEX II

NOTE DATED 2 OCTOBER 1965 FROM THE MINISTRY OF EXTERNAL AFFAIRS OF INDIA TO THE EMBASSY OF THE PEOPLE'S REPUBLIC OF CHINA IN INDIA

The Ministry of External Affairs presents its compliments to the Embassy of the People's Republic of China in India and has the honour to state as follows :

At 10.15 hours today a group of 25 Chinese soldiers approached Yak La on the Sikkim-Tibet border. About 20 of these soldiers crossed into Sikkim territory and surrounded an India observation post consisting of three men situated well within Sikkim side of the boundary. At 10.35 hours the intruding Chinese troops opened fire at the Indian post. According to latest reports received, the Chinese are reinforcing their troops in this area.

The Government of India lodges a strong protest against this violation of the border, the wanton firing at Indian personnel, and the increasingly aggressive posture of the Chinese forces across the border of Sikkim.

chinoise du 27 septembre remise à l'ambassade de l'Inde à Pékin à 1 heure (heure de Pékin) le 28 septembre, a déclaré que trois soldats indiens s'étaient « introduits » au Tibet et avaient été arrêtés par les autorités chinoises. Cette contre-accusation constitue une tentative manifeste pour dissimuler l'enlèvement de trois militaires indiens par les troupes chinoises. Le Gouvernement de l'Inde demande le retour immédiat des trois soldats indiens. Le Gouvernement de l'Inde tient à exprimer l'inquiétude grave que lui inspire la poursuite des activités agressives chinoises. Nous adjurons une nouvelle fois le Gouvernement de la Chine de cesser ses provocations délibérées à la frontière entre l'Inde et la Chine.

ANNEXE II

NOTE, EN DATE DU 2 OCTOBRE 1965, ADRESSÉE PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES DE L'INDE À L'AMBASSADE DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE EN INDE

Le Ministère des affaires extérieures présente ses compliments à l'ambassade de la République populaire de Chine en Inde et a l'honneur de lui faire part des faits suivants :

Aujourd'hui, à 10 h 15, un groupe de 25 soldats chinois est arrivé à proximité de Yak La à la frontière entre le Sikkim et le Tibet. Une vingtaine de ces soldats ont pénétré sur le territoire du Sikkim et ont encerclé un poste d'observation indien occupé par trois hommes et situé nettement en deçà de la frontière, du côté du Sikkim. A 10 h 35, les troupes chinoises ont ouvert le feu en direction du poste indien. Selon les derniers rapports qui nous sont parvenus, les Chinois sont en train de renforcer leurs troupes dans ce secteur.

Le Gouvernement indien élève une protestation énergique contre cette violation de la frontière, contre les coups de feu tirés sans motif sur des soldats indiens, et contre l'attitude de plus en plus agressive des forces chinoises sur la frontière du Sikkim.

DOCUMENT S/6766

Letter dated 10 October 1965 from the representative of Pakistan to the Secretary-General

[Original text : English]
[11 October 1965]

I have been instructed by my Government to inform you that the Indian forces occupied a ridge 113 yards from the Pakistan position at Kinor in the Khokhropar sector at 11.00 hours on 6 October 1965. This violation of the cease-fire by the Indian forces was reported to UNIPOM with the request that the Indians be persuaded to withdraw from the ridge and to desist from such provocations in the future.

I may add that the Indian forces in the Rajasthan area have made repeated attempts, in pursuance of a deliberate and systematic plan, to seize territory which has been in Pakistan's possession since before the cease-fire came into effect. The Chief Officer of UNIPOM was informed of the boundary of the territory under Pakistan's control in the Rajasthan area prior to the coming into effect of the cease-fire, and since then all the violations committed by the Indian side have been immediately brought to his attention. United Nations observers on the spot are fully conversant with the sit-

Lettre, en date du 10 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan

[Texte original en anglais]
[11 octobre 1965]

Je suis chargé par mon gouvernement de vous faire savoir que, le 6 octobre 1965 à 11 heures, les forces indiennes ont occupé une crête à 113 yards de la position pakistanaise de Kinor, dans le secteur de Khokhropar. Cette violation du cessez-le-feu par les forces indiennes a été signalée à l'UNIPOM, qui a été priée d'intervenir auprès des Indiens pour qu'ils se retirent de cette crête et ne se livrent plus à l'avenir à de telles provocations.

J'ajouterai que, dans la région du Rajasthan, les forces indiennes ont essayé à maintes reprises, selon un plan délibéré et systématique, de s'emparer de territoires qui étaient en possession du Pakistan avant que le cessez-le-feu ne fût entré en vigueur. Le Commandant en chef de l'UNIPOM a été informé de la limite du territoire sous contrôle pakistanais dans la région du Rajasthan avant l'entrée en vigueur du cessez-le-feu, et les violations commises depuis lors du côté indien ont été immédiatement portées à sa connaissance. Les observateurs des Nations Unies qui se trouvent sur place sont

uation but our protests and warnings conveyed through the Chief Officer of UNIPOM have not deterred the Indian forces from their aggressive course. It is obvious that the Pakistan forces cannot permit these repeated Indian violations to go unchecked. If the Indian forces persist in their acts of aggression, our forces will be constrained to take appropriate action in self-defence.

I shall be grateful if this letter is circulated as a Security Council document.

(Signed) Amjad ALI
Permanent Representative of Pakistan
to the United Nations

parfaitement au courant de la situation, mais les protestations et avertissements que nous avons formulés par l'intermédiaire du Commandant en chef de l'UNIPOM n'ont pas empêché les forces indiennes de poursuivre leurs actes agressifs. Il est évident que les forces pakistanaises ne sauraient tolérer que l'Inde continue impunément de commettre de telles violations. Si les forces indiennes persistent dans leurs actes d'agression, nos forces se verront forcées de prendre les mesures voulues de légitime défense.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Pakistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Amjad ALI

DOCUMENT S/6770

Letter dated 11 October 1965 from the representative of Pakistan to the Secretary-General

[Original text: English]
[11 October 1965]

I have been instructed by my Government to inform you of the following cease-fire violation by the Indian forces.

On 6 October 1965, at 21.00 hours, one of our patrols went out from the area of Rangpur Jatan for their usual round along our mine-field fencing towards the south. At about 21.30 hours three mines exploded under this patrol in front of Chhani. Another patrol was sent to find out about the explosions and they discovered that the Indians had ambushed the first patrol near our mine-field fencing. The second patrol was not allowed by the Indians to go to the place of the incident or to attend to the wounded personnel. As a result of this dastardly act by the Indians 4 Pakistan soldiers lost their lives and another 4 received injuries. It may be mentioned that 2 of our patrols had gone on the same track earlier during the day, at 09.30 and 14.30 hours, and had not encountered any Indian mines at the place of the ambush. This clearly shows that the Indians had ambushed our patrol intentionally in flagrant violation of the cease-fire. Furthermore, the wounded personnel were detained at the place of the incident for more than twelve hours. Subsequently, when our forces were able to visit the place of the incident and see the *modus operandi* of the ambush, it was quite evident that the Indians had laid mines and trip wire across the usual path of our patrol.

On the intervention of United Nations observers, the Indian local commander promised to take the following action to ease the tension which was created by this incident: (a) to remove mines from the track; (b) to allow our patrols to carry out unhampered patrolling of the area along the mine-field fencing; and (c) to return the arms, ammunition and equipment removed from our personnel who were killed or wounded.

Lettre, en date du 11 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan

[Texte original en anglais]
[11 octobre 1965]

D'ordre de mon gouvernement, je vous fais part des violations ci-après de l'accord de cessez-le-feu par les forces indiennes:

Le 6 octobre 1965, à 21 heures, une de nos patrouilles est partie des environs de Rangpur Jatan pour faire sa ronde habituelle le long de la lisière de notre champ de mines, vers le sud. Vers 21 h 30, trois mines ont explosé sous ses pieds en face de Chhani. Une deuxième patrouille, envoyée pour se rendre compte de la situation, a constaté que la première était tombée dans une embuscade montée par les Indiens près de la lisière de notre champ de mines. Les Indiens n'ont pas autorisé la deuxième patrouille à s'approcher du lieu de l'incident, ni à porter secours aux soldats blessés. A la suite de cet acte infâme des Indiens, quatre soldats pakistanais ont été tués et quatre autres blessés. Il convient d'observer que deux de nos patrouilles avaient suivi le même itinéraire plus tôt dans la journée, à 9 h 30 et à 14 h 30, sans trouver de mines indiennes à l'endroit de l'embuscade. Cela montre clairement que les Indiens ont délibérément attiré notre patrouille dans cette embuscade, en violation flagrante de l'accord de cessez-le-feu. Qui plus est, les blessés ont été retenus sur le lieu de l'incident pendant plus de 12 heures. Par la suite, quand nos forces ont pu aller examiner sur place la façon dont l'embuscade avait été montée, elles ont constaté que les Indiens avaient posé des mines et tendu des fils en travers du chemin habituel de la patrouille.

Sur l'intervention des observateurs des Nations Unies, le commandant indien de la région a promis de prendre les mesures ci-après pour atténuer la tension créée par cet incident: a) Enlever les mines du chemin; b) Laisser nos patrouilles faire leur ronde le long de la lisière du champ de mines; c) Rendre les armes, munitions et matériel pris aux soldats pakistanais tués ou blessés.

The Pakistan Army authorities have, in informing this violation to the United Nations observers, expressed the hope that the Indians will honour their commitments in order to maintain peaceful conditions in this area.

I shall be grateful if this letter is circulated as a Security Council document.

(Signed) Amjad ALI
Permanent Representative of Pakistan
to the United Nations

En portant ces violations à la connaissance des observateurs des Nations Unies, les autorités militaires pakistanaises ont exprimé l'espoir que les Indiens respecteraient l'engagement pris, dans l'intérêt du maintien de la paix dans la région.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Pakistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Amjad ALI

DOCUMENT S/6774

Letter dated 11 October 1965 from the representative of India to the Secretary-General

[Original text : English]
[11 October 1965]

I have been instructed by my Government to report to you the unfortunate incident caused by the barbarous action taken by Pakistan military aircraft on 19 September 1965, in which Sri Balwantrai Mehta, Chief Minister of Gujarat State in India, his wife and members of his party lost their lives.

I enclose a copy of the protest note handed over to the Pakistan High Commission in New Delhi in this connexion.

I would appreciate if this letter and the enclosure are circulated as Security Council documents.

(Signed) G. PARTHASARATHI
Permanent Representative of India
to the United Nations

ANNEX

NOTE FROM THE MINISTRY OF EXTERNAL AFFAIRS OF INDIA TO THE HIGH COMMISSION OF PAKISTAN IN INDIA

The Ministry of External Affairs of the Government of India presents its compliments to the High Commission for Pakistan in India and has the honour to bring to the High Commission's notice the following incident.

On 19 September 1965, a civilian aircraft (Beachcraft D-18/S) in which Sri Balwantrai Mehta, Chief Minister of Gujarat, his wife, his personal assistant, a journalist and other civilian personnel were travelling, left Ahmedabad, the capital of the State of Gujarat, at about 2.15 p.m. for Mithapur, in Saurashtra, Gujarat State. The plane was piloted by a civilian and was unarmed. It had clear civilian markings. Pakistan Air Force F-86 Sabre aircraft pursued this civilian aircraft and shot it down. As a result of this brutal act the Chief Minister, his wife and all other passengers and crew were killed. This action of the Pakistan Air Force Sabre aircraft is in gross violation of international law and the rules of warfare for the following reasons :

Lettre, en date du 11 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde

[Texte original en anglais]
[11 octobre 1965]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous signaler l'incident déplorable survenu le 19 septembre 1965, au cours duquel un acte de barbarie commis par des avions militaires pakistanais a coûté la vie à Sri Balwantrai Mehta, ministre principal de l'Etat indien de Gujarat, ainsi qu'à sa femme et à des personnes qui l'accompagnaient.

Je joins à la présente le texte de la note de protestation remise en la circonstance au Haut Commissariat du Pakistan à New Delhi.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et la note ci-jointe comme documents du Conseil de sécurité.

Le représentant de l'Inde
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) G. PARTHASARATHI

ANNEXE

NOTE ADRESSÉE PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES DE L'INDE AU HAUT COMMISSARIAT DU PAKISTAN EN INDE

Le Ministère des affaires extérieures du Gouvernement indien présente ses compliments au Haut Commissariat du Pakistan en Inde et a l'honneur de porter à sa connaissance l'incident ci-après.

Le 19 septembre 1965, un avion civil (type Beachcraft D-18/S) à bord duquel avaient pris place Sri Balwantrai Mehta, ministre principal du Gujarat, sa femme, son conseiller personnel, un journaliste et d'autres civils s'est envolé vers 14 h 15 d'A Ahmedabad, capitale de l'Etat de Gujarat, pour se rendre à Mithapur, dans le Saurashtra (Etat de Gujarat). Un pilote civil était aux commandes de l'avion, qui n'était pas armé. L'appareil portait des marques distinctives civiles nettement visibles. Des avions du type F-86 Sabre de l'armée de l'air pakistanaise ont pris en chasse cet avion civil et l'ont abattu. Cet acte de brutalité a causé la mort du Ministre principal, de sa femme et de tous les autres passagers de l'avion ainsi que des membres de l'équipage. Cette action commise par les avions Sabre de l'armée de l'air pakistanaise est une violation flagrante du droit international et des lois de la guerre pour les raisons suivantes :

1. This civilian plane was travelling within an area under the jurisdiction of India.

2. According to irrefutable evidence it is established that the Pakistan F-86 Sabre aircraft attacked this aircraft in spite of its being clearly recognizable as a civilian plane.

3. The civilian aircraft was neither within any prohibited area nor within the jurisdiction of Pakistan, nor in the immediate vicinity thereof, nor within the area of military operations. The civilian aircraft was well within Indian territory and far away from the place of military operations.

The Government of Pakistan must clearly be held fully responsible for this brutal act and for grave violation of the well-established customs and rules of international law. The Government of India whilst denouncing this brutal act demands full compensation.

1. L'avion civil circulait à l'intérieur d'une zone placée sous l'autorité de l'Inde.

2. Sur la base de preuves irréfutables, il est établi que les F-86 pakistanais du type Sabre ont attaqué cet appareil bien que son caractère d'avion civil fût nettement reconnaissable.

3. L'avion civil ne se trouvait ni dans une zone interdite, ni dans une région placée sous l'autorité du Pakistan, ni dans le voisinage immédiat d'une telle zone, ni dans la zone des opérations militaires. Sa position était nettement à l'intérieur du territoire indien, loin du théâtre des opérations militaires.

De toute évidence, le Gouvernement pakistanais doit être tenu pleinement responsable de cet acte de brutalité et d'une grave violation des normes et règles bien établies du droit international. Le Gouvernement indien dénonce cet acte de brutalité et exige en même temps une complète indemnisation.

DOCUMENT S/6775

Letter dated 11 October 1965 from the representative of India to the President of the Security Council

[Original text : English]
[11 October 1965]

I have the honour to enclose the text of a note given by the Ministry of External Affairs, New Delhi, to the High Commission of Pakistan in India concerning violation of immunities of our diplomatic mission in Karachi and other harassment to which our High Commissioner and his staff and family members were subjected to in Pakistan, which certainly is against any accepted international conventions.

I shall be grateful if this communication is circulated as a Security Council document.

(Signed) G. PARTHASARATHI
(Permanent Representative of India
to the United Nations)

ANNEX

NOTE DATED 4 OCTOBER 1965 FROM THE MINISTRY OF EXTERNAL AFFAIRS OF INDIA TO THE HIGH COMMISSION OF PAKISTAN IN INDIA

The Ministry of External Affairs presents its compliments to the High Commission of Pakistan in India and has the honour to state that the Indian Government has just been informed, after the removal of restrictions on the Indian High Commission in Pakistan, that in contrast to the facilities which were made available to the Pakistan High Commission and its personnel in India during the whole of September, the Indian High Commissioner in Pakistan and his staff and their family members were treated by authorities in Pakistan in a manner entirely contrary to diplomatic practice and norms of international behaviour. The residences of the Indian High Commissioner and his staff were raided and ransacked, and official as also personal belongings were seized. Some of the outrages perpetrated by the Pakistan authorities are briefly indicated below.

Lettre, en date du 11 octobre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Inde

[Texte original en anglais]
[11 octobre 1965]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte d'une note remise par le Ministère des affaires extérieures de l'Inde au Haut Commissariat du Pakistan en Inde concernant la violation des immunités de notre mission diplomatique à Karachi et d'autres mesures vexatoires auxquelles le Haut Commissaire et son personnel ainsi que les membres de leurs familles ont été soumis au Pakistan et qui vont assurément à l'encontre de toutes les conventions internationales en vigueur.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer cette communication comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de l'Inde
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) G. PARTHASARATHI

ANNEXE

NOTE, EN DATE DU 4 OCTOBRE 1965, ADRESSÉE PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES DE L'INDE AU HAUT COMMISSARIAT DU PAKISTAN EN INDE

Le Ministère des affaires extérieures présente ses compliments au Haut Commissariat du Pakistan en Inde et a l'honneur de signaler que le Gouvernement indien vient d'être informé après la levée des restrictions imposées au Haut Commissariat de l'Inde au Pakistan que, tandis que le Haut Commissariat du Pakistan en Inde et son personnel a bénéficié de facilités pendant tout le mois de septembre, le Haut Commissaire de l'Inde au Pakistan et son personnel ainsi que les membres de leurs familles ont été traités par les autorités pakistanaises d'une manière absolument contraire aux usages diplomatiques et aux règles de la conduite internationale. Les résidences du Haut Commissaire et de son personnel ont été fouillées et saccagées et des biens appartenant au Haut Commissariat ainsi que des objets personnels ont été saisis. Quelques-uns des actes vexatoires commis par les autorités pakistanaises sont brièvement indiqués ci-après :

1. On 11 September at 6.30 p.m. all four residential buildings in which the officers and staff of the Indian High Commission and their families had been accommodated were surrounded by scores of policemen armed with rifles and bayonets. In spite of protests, the police officers rudely told the Indian diplomats and personnel that they must get out of the way, as they had orders from the Government to conduct a thorough search of every family of the mission, diplomatic or non-diplomatic, and no resistance would be tolerated. In the presence of the High Commissioner, searches of residences were conducted in a most humiliating manner, all trunks and suitcases were opened, personal effects of families, including clothings of ladies and children, were searched and scattered on the floor. This outrage was committed in the case of each of the families of diplomatic officers and staff.

2. Even the High Commissioner's residence was not spared. It was surrounded by 40 policemen armed with rifles, who manhandled the Indian guards and searched every room of the residence, including the High Commissioner's office. The police opened all suitcases and trunks containing the High Commissioner's personal effects and those of his family and ransacked everything.

3. Similar outrageous search was conducted of the residences where the non-diplomatic staff were accommodated. The women and children were terrorized by armed policemen with guns and bayonets, breaking down boxes and scattering all contents. The police also took away a large number of official papers, family and personal letters, documents and photographs, and the visitors' books, including those of the High Commissioner, both from his residence and from the office.

4. On 13 September further violations and outrages were committed. At about 2.30 a.m. on 13 September, the police surrounded, occupied and ransacked the Chancery of the High Commission. About 150 men, women and children who had been accommodated in the Chancery under the orders of the Pakistan Government were peremptorily ordered out of their rooms. All the rooms were searched and officers living elsewhere were routed out to bring keys for the office rooms. Every desk, cupboard and safe and every document that could be found was searched. The police openly demanded the High Commission to hand over cipher documents. Even personal letters, calendars and diaries were taken away by the police. This barbarous search lasted for nearly four hours. When this was over, the High Commissioner wished to stay in his office with his officers for talk but the police rudely told him that they were not permitted to talk to one another and insisted on escorting all of them back to their residences. Thereafter none of the Indian diplomats, including the High Commissioner, was permitted to move out of his residence for a fortnight. The High Commissioner and Indian diplomats were treated virtually as prisoners.

5. On 21 September, at about 10.30 a.m., further outrages were perpetrated on the Indian High Commission. Over 200 people surrounded the Chancery shouting objectionable slogans. An hour later another well organized group of about 3,000 persons arrived with truckloads of stones. They surrounded the compound of the High Commission and threw stones with well-prepared devices, so that stones reached the fourth storey of the building. Flaming kerosene-soaked rags were also thrown at the High Commission in an attempt to set the building on fire. In fact, they actually succeeded in setting some bushes near the High Commission on fire, although fortunately the fire did not spread. A few assailants tried to climb the roof to haul down the national flag, flying on the High Commission. This brutal attack lasted nearly an hour and came to stop only when the supply of stones and burning rags had been ex-

1. Le 11 septembre à 18 h 30, les quatre immeubles résidentiels où les fonctionnaires et le personnel du Haut Commissariat de l'Inde et leurs familles étaient logés ont été encerclés par des centaines de policiers armés de fusils et de baïonnettes. Malgré les protestations, les agents de police ont grossièrement enjoint aux diplomates et au personnel indien de ne pas s'interposer : ils avaient pour ordre du gouvernement de procéder à une perquisition complète dans chaque famille de la mission, diplomatique ou non diplomatique, et aucune résistance ne serait tolérée. En présence du Haut Commissaire, les résidences ont été fouillées d'une manière extrêmement humiliante, toutes les malles et valises ont été ouvertes, les effets personnels des familles, y compris les vêtements des femmes et des enfants, ont été fouillés et dispersés par terre. Cette mesure vexatoire a été imposée à chacune des familles des diplomates et du personnel.

2. Même la résidence du Haut Commissaire n'a pas été épargnée. Elle a été encerclée par 40 policiers armés de fusils, qui ont malmené les gardes indiens et fouillé toutes les pièces de la résidence, y compris le bureau du Haut Commissaire. La police a ouvert toutes les valises et malles contenant les effets personnels du Haut Commissaire et ceux de sa famille et ont tout saccagé.

3. Des perquisitions tout aussi vexatoires ont été effectuées dans les immeubles où était logé le personnel non diplomatique. Les femmes et les enfants ont été terrorisés par des policiers armés de fusils et de baïonnettes, qui ont brisé les caisses et en ont dispersé le contenu. La police a également emporté un grand nombre de papiers officiels, de lettres personnelles ou de famille, de documents et de photographies, ainsi que les registres des visiteurs, y compris ceux du Haut Commissaire, tant à sa résidence qu'à son bureau.

4. Le 13 septembre, de nouvelles violations et mesures vexatoires ont été commises. Vers 2 h 30 du matin, le 13 septembre 1965, la police a encerclé, occupé et saccagé la chancellerie du Haut Commissariat. Environ 150 hommes, femmes et enfants, qui y avaient été hébergés par ordre du Gouvernement pakistanais ont été expulsés sans ménagements de leurs chambres. Toutes les chambres ont été fouillées et des fonctionnaires habitant ailleurs ont dû aller chercher les clefs des bureaux. Chaque bureau, armoire et coffre-fort a été fouillé, et chaque document trouvé a été examiné. La police a ouvertement exigé du Haut Commissariat que lui soient remis les documents du chiffre. Même les lettres, journaux et agendas personnels ont été emportés par la police. Cette perquisition barbare a duré près de quatre heures. Après l'opération, le Haut Commissaire désirait rester dans son bureau pour parler avec ses collaborateurs, mais la police lui a déclaré grossièrement qu'ils n'étaient pas autorisés à parler entre eux et a fait reconduire sous escorte tous les fonctionnaires à leurs résidences. Ensuite, aucun des diplomates indiens, même pas le Haut Commissaire, n'a été autorisé à quitter sa résidence pendant 15 jours. Le Haut Commissaire et les diplomates indiens ont été, à toutes fins pratiques, traités comme des prisonniers.

5. Le 21 septembre, vers 10 h 30, d'autres vexations ont été commises à l'endroit du Haut Commissariat. Plus de 200 personnes ont entouré la chancellerie en scandant des slogans malveillants. Une heure plus tard, un autre groupe bien organisé d'environ 3 000 personnes est arrivé avec des camions remplis de pierres. Ces personnes ont encerclé l'enceinte du Haut Commissariat et ont lancé des pierres à l'aide d'engins conçus de telle sorte que les pierres atteignaient le quatrième étage de l'immeuble. En outre, des chiffons imbibés de pétrole enflammés ont été lancés dans le but de mettre le feu à l'immeuble. En fait, ces projectiles ont mis le feu à quelques buissons situés près de l'immeuble, mais par bonheur l'incendie ne s'est pas propagé. Quelques-uns des assaillants ont essayé de monter sur le toit afin de baisser le drapeau national flottant au-dessus de l'immeuble. Cette attaque brutale a duré près d'une

hausted. After another hour, another organized gang arrived with more truck-loads of stones which were systematically hurled at the Chancery building for over half an hour. Almost every window and glass door was smashed by these organized assailants, and property inside the High Commission was damaged. What is most shocking is the fact that the Pakistan Government permitted these attacks to be carried on knowing fully well that this was not an unoccupied building but a building occupied by 150 officials, women and children of the diplomatic mission, who had been forced to stay there under orders of the Pakistan Government on the plea of giving them "protection". It was the merest accident that the building did not catch fire, although the assailants did their best to set it on fire. Not only has the Government of Pakistan wilfully disregarded its obligations to protect the diplomatic mission but has deliberately inflicted humiliation on the High Commissioner and members of his staff and their families and thus committed serious violations of their diplomatic immunity. This is entirely impermissible under international law and various international conventions. Hardly anything comparable has ever happened in the history of diplomatic relations and it is amazing that the host Government, instead of providing protection for the diplomatic mission as required under international law and diplomatic practice, itself has invaded, ransacked and molested the diplomatic mission in gross disregard not only of diplomatic immunity but also of elementary human decency and civilized practice.

The Ministry of External Affairs protests in the strongest terms against these shocking outrages committed against the High Commission of India in Karachi and, while claiming full compensation for all damages caused to the High Commission and property of its members, demands apology from the Government of Pakistan.

heure et n'a pris fin qu'après épuisement du stock de pierres et de chiffons enflammés. Une heure plus tard, une autre bande organisée est arrivée avec d'autres camions de pierres, qui ont été lancées systématiquement sur l'immeuble de la chancellerie pendant plus d'une demi-heure. Presque toutes les fenêtres et les portes de verre ont été brisées par ces assaillants organisés et des dégâts ont été causés à l'intérieur de l'immeuble. Ce qui est le plus révoltant, c'est que le Gouvernement pakistanais a permis que ces attaques soient perpétrées tout en sachant parfaitement bien que ce n'était pas là un immeuble inoccupé, mais un immeuble où se trouvaient 150 fonctionnaires, femmes et enfants de la mission diplomatique, qui avaient été forcés de s'y installer par ordre du Gouvernement pakistanais sous prétexte d'assurer leur « protection ». C'est par un pur hasard que le feu ne s'est pas propagé à l'immeuble, encore que les assaillants eussent fait de leur mieux pour l'incendier. Le Gouvernement pakistanais a non seulement volontairement méconnu l'obligation de protéger la mission diplomatique, mais a délibérément infligé des humiliations au Haut Commissaire et aux membres de son personnel et à leurs familles, portant ainsi gravement atteinte à leur immunité diplomatique. Cela est absolument interdit par le droit international et par diverses conventions internationales. Rien de vraiment semblable ne s'était jamais produit dans l'histoire des relations diplomatiques et, fait étonnant, le gouvernement hôte, au lieu d'assurer la protection de la mission diplomatique comme il y était tenu en vertu des règles du droit international et des pratiques diplomatiques, a lui-même envahi et saccagé la mission diplomatique et malmené son personnel en violation flagrante non seulement de l'immunité diplomatique mais aussi des règles les plus élémentaires de l'humanité et de la conduite civilisée.

Le Ministère des affaires extérieures proteste dans les termes les plus énergiques contre ces vexations outrageantes commises à l'endroit du Haut Commissariat de l'Inde à Karachi et, tout en réclamant réparation complète de tous les dommages causés au Haut Commissariat et aux biens de ses membres, demande des excuses de la part du Gouvernement pakistanais.

DOCUMENT S/6776

Letter dated 11 October 1965 from the representative of India to the President of the Security Council concerning the border situation between India and the People's Republic of China

[Original text: English]
[12 October 1965]

In continuation of my letter dated 8 October 1965 [S/6763], I have the honour to enclose a copy of the text of a note dated 1 October 1965, from the Ministry of external Affairs of India, to the Embassy of the People's Republic of China in India.

I shall be grateful if the letter and the enclosure are circulated as Security Council documents.

(Signed) G. PARTHASARATHI
Permanent Representative of India
to the United Nations

Lettre, en date du 11 octobre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Inde concernant la situation à la frontière entre l'Inde et la République populaire de Chine

[Texte original en anglais]
[12 octobre 1965]

Comme suite à ma lettre en date du 8 octobre 1965 [S/6763], j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-jointe une copie de la note adressée le 1^{er} octobre 1965 par le Ministère des affaires extérieures de l'Inde à l'ambassade de la République populaire de Chine en Inde.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et la note jointe comme documents du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de l'Inde
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) G. PARTHASARATHI

NOTE DATED 1 OCTOBER 1965 FROM THE MINISTRY OF EXTERNAL AFFAIRS OF INDIA TO THE EMBASSY OF THE PEOPLE'S REPUBLIC OF CHINA IN INDIA

The Ministry of External Affairs presents its compliments to the Embassy of the People's Republic of China in India and with reference to the Chinese Government's notes of 24 and 26 September 1965, has the honour to state as follows.

In the two notes under reply, the Chinese Government has again belaboured the trumped-up and farcical allegations which have formed terms of its impertinent ultimatum to India. The Government of India have already repudiated each and every one of these allegations. As regards the so-called military structures, which the Chinese had made into a *casus belli*, the Government of India and the entire world are amused by the Chinese Government's statement that these have since been demolished by Indian troops while "withdrawing", within the time-limit set by the Chinese Government. The fact is that there were no Indian military structures in Tibet to be destroyed.

The Chinese Government had indeed admitted this indirectly by its refusal to allow an independent observer to go to the border and also by rejecting its own proposal for a joint inspection when the Government of India accepted it. Both the "construction" and "demolition" of the military structures by Indian troops were a Chinese myth—a myth which has now exploded in the face of its own authors.

About the four Tibetan inhabitants allegedly kidnapped by Indian troops, an adequate reply has been given in the Indian notes of 17 and 21 September. Like other Tibetan refugees, these four people had come into India on their own volition and without our permission and taken refuge in India. They are free to go back to Tibet at any time if they desire to do so. Apropos the 800 sheep and 59 yaks, the Government of India has already given a reply in the clearest terms possible. We know nothing of the yaks and as regards the sheep it is up to the two herdsmen concerned to take them to Tibet if and when they choose to go back to their homeland.

In its note of 26 September China has protested against the peaceful demonstration which was held near the Chinese Embassy in New Delhi on 24 September, when some of the citizens of Delhi took in procession about 800 sheep. The Government of India had nothing to do with this demonstration. It was a spontaneous, peaceful and good-humoured expression of resentment of the citizens of Delhi against the Chinese ultimatum and threat of war against India on trumped up and trivial issues.

In India, as the Chinese Government is no doubt aware, citizens have the rights of peaceful assembly and of peaceful demonstration. There is no reason for the Government of China to protest against this. The demonstration was not only peaceful, but the demonstrators kept themselves more than 50 yards away from the gate of the Embassy building. Full security protection was provided to the Chinese Embassy by the Indian authorities. This peaceful demonstration by a number of private citizens of Delhi was entirely in conformity with the laws of India and with the rights and freedom enjoyed by Indian citizens under the Constitution. The Chinese Government has absolutely no right to interfere in the internal affairs of India. The protest is, therefore, rejected as completely unwarranted.

The Chinese Government appears to have been embarrassed by the statement in the Indian note that there are not four, but thousands of Tibetans who have left their homeland and taken

NOTE, EN DATE DU 1^{er} OCTOBRE 1965, ADRESSÉE PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES DE L'INDE À L'AMBASSADE DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE EN INDE

Le Ministère des affaires extérieures présente ses compliments à l'ambassade de la République populaire de Chine en Inde et, se référant aux notes du Gouvernement chinois, en date des 24 et 26 septembre 1965, a l'honneur de déclarer ce qui suit.

Dans les deux notes en question, le Gouvernement chinois a de nouveau relancé les allégations mensongères et ridicules qu'il avait faites dans son insolent ultimatum à l'Inde. Le Gouvernement indien a déjà repoussé chacune de ces allégations. En ce qui concerne les prétendues installations militaires, dont les Chinois ont fait un *casus belli*, le Gouvernement indien et le monde entier trouvent risible que le Gouvernement chinois déclare qu'elles ont été détruites par les troupes indiennes au moment de leur « retrait » dans le délai fixé par le Gouvernement chinois. La vérité est qu'il n'y avait aucune installation militaire indienne à détruire au Tibet.

Le Gouvernement chinois l'a d'ailleurs reconnu indirectement en refusant d'autoriser un observateur impartial à se rendre sur la frontière et aussi en rejetant sa propre proposition d'inspection commune après que cette proposition eut été acceptée par le Gouvernement indien. Aussi bien la « construction » que la « destruction » des installations militaires par les troupes indiennes sont une invention chinoise, une invention qui a maintenant éclaté comme une bulle de savon au visage de ses auteurs.

Au sujet des quatre Tibétains qui auraient été enlevés par des troupes indiennes, une réponse satisfaisante a été donnée dans les notes indiennes des 17 et 21 septembre. Comme d'autres réfugiés tibétains, ces quatre personnes se sont rendues en Inde, où elles se sont réfugiées, de leur propre gré et sans l'autorisation du Gouvernement indien. Elles sont libres de retourner au Tibet quand elles le veulent et si elles le veulent. Quant aux 800 moutons et 59 yaks, le Gouvernement indien a déjà répondu de la façon la plus explicite possible. Il ignore tout des yaks et, pour ce qui est des moutons, estime qu'il appartient aux deux bergers intéressés de les ramener au Tibet s'ils choisissent de rentrer dans leur pays.

Dans sa note du 26 septembre, la Chine a protesté contre la manifestation pacifique qui a eu lieu à proximité de l'ambassade chinoise à New Delhi, le 24 septembre, et au cours de laquelle les citoyens de New Delhi ont conduit une procession d'environ 800 moutons. Le Gouvernement indien n'a pris aucune part à cette manifestation. C'était une expression spontanée, pacifique et sans malice, de ressentiment contre l'ultimatum chinois et la menace de guerre contre l'Inde pour des questions exagérément gonflées et insignifiantes.

En Inde, le Gouvernement chinois n'est certainement pas sans le savoir, les citoyens ont le droit de se réunir pacifiquement et de manifester de même. Le Gouvernement chinois n'a aucune raison de protester contre cela. Non seulement la manifestation de New Delhi a été pacifique, mais les manifestants n'ont jamais approché à moins de 50 yards des portes de l'ambassade. Les autorités indiennes ont assuré la protection et la sécurité entières de l'ambassade chinoise. La manifestation pacifique d'un certain nombre de citoyens était tout à fait légale et compatible avec les droits et libertés qui sont reconnus aux citoyens indiens par la Constitution. Le Gouvernement chinois n'a absolument aucun droit de s'immiscer ainsi dans les affaires internes de l'Inde. Sa protestation est par conséquent rejetée comme étant totalement injustifiée.

Il semble que le Gouvernement chinois ait été embarrassé par la déclaration du Gouvernement indien, contenue dans sa note, selon laquelle ce ne sont pas quatre Tibétains, mais des

refuge in India. But that is a fact, though not a creditable one for the Chinese régime in Tibet. The Chinese note has stated that these thousands of Tibetan refugees are a debt which India owes to China. On the contrary, it is a debt which China owes to the people of Tibet for making it impossible for them to live in freedom and dignity in their own motherland.

It is interesting that mention has been made in the Chinese note to the Dalai Lama. In March 1959 when the Dalai Lama fled from Lhasa following the Chinese invasion of Tibet and took asylum in India, the Chinese Government had stated that he was "abducted to India by Tibetan rebels" and kept under duress by Indian authorities.

However, on 17 December 1964 the State Council of China while dismissing the Dalai Lama from his posts as Chairman and member of the Preparatory Committee for an Autonomous Region of Tibet, described him as having "staged a traitorous armed counter-revolutionary rebellion against the country in 1959", and to have fled abroad. Now the Chinese Government has changed its tune once again and has alleged that the Dalai Lama and others were "enticed or coerced to go to India".

The falsehoods propagated by the Chinese Government do not even possess the virtue of consistency. The Chinese Government ought to be aware that rebellions do not take place under enticement or coercion. Where there is oppression there is rebellion. It is futile to blame India for the troubles in Tibet and for the large number of Tibetans being forced to leave their hearths and homes for refuge in other countries.

The Government of India has told China again and again that Indian personnel and aircraft have strict instructions to respect the international boundary as well as the "line of actual control", in the Western sector. We are fully satisfied that these instructions have been observed and that there has been not a single instance of intrusion from our side. Yet the Chinese Government is maliciously repeating the charges of Indian intrusions and harassing raids. This can only be to cover up and justify their own violations and aggressive actions across the border.

It is well known that in the name of self-defence and in order to lend assistance to its ally, Pakistan, China has mobilized its forces on the Indian border and had in certain sectors actually moved its troops into Indian territory and committed grave acts of provocation.

In Sikkim Chinese troops made serious intrusions across the border, opened fire at Indian posts and kidnapped three Indian soldiers whom they have not yet returned. Chinese troops are at present deployed in considerable strength close to the border of Sikkim, where they have been building military structures and installations.

In the Western sector, China has virtually remilitarized the 20 kilometre demilitarized zone in clear contravention of the Colombo proposals and also made serious intrusions and raids into Indian territory including kidnapping and killing of three Indian civilian police personnel. It is, therefore, the Chinese Government who should take immediate steps to put a stop to the aggressive acts by its troops, across the border into Indian territory. There is no use hurling allegations and threats at India when it is actually China is the law breaker and aggressor.

In the present crisis the Chinese Government has made Sikkim a special target of its aggressive attention. It is, therefore, not surprising that China has referred in its note to relations between India and Sikkim. A special and friendly relationship between India and Sikkim is a natural result of history, geo-

milliers, qui ont quitté leur patrie pour venir se réfugier en Inde. Pourtant, le fait est là, encore qu'il ne fasse pas honneur au régime chinois au Tibet. D'après la note chinoise, ces milliers de réfugiés tibétains seraient une dette de l'Inde envers la Chine. Ils sont tout au contraire une dette de la Chine envers le peuple tibétain pour l'avoir empêché de vivre dans la liberté et la dignité dans sa patrie.

Il est intéressant de signaler que la note chinoise fait mention du Dalai Lama. En mars 1959, quand le Dalai Lama, fuyant Lhasa à la suite de l'invasion du Tibet par la Chine, avait demandé asile à l'Inde, le Gouvernement chinois avait déclaré qu'il avait été « emmené de force en Inde par des rebelles tibétains » et gardé dans ce pays à son corps défendant par les autorités indiennes.

Or, le 17 décembre 1964, le Conseil d'Etat de la Chine, démettant le Dalai Lama de ses fonctions de président et de membre du Comité préparatoire de la région autonome du Tibet, a déclaré que celui-ci avait « traitreusement fomenté une rébellion contre-révolutionnaire armée contre le pays en 1959 » et qu'il s'était enfui à l'étranger. Changeant une fois de plus ses batteries, le Gouvernement chinois prétend maintenant que le Dalai Lama et d'autres personnes ont été « induites ou forcées à se rendre en Inde ».

Les mensonges propagés par le Gouvernement chinois n'ont même pas le mérite d'être logiques. Le Gouvernement chinois devrait savoir qu'on ne se révolte pas sous l'empire de la séduction ou de la contrainte. C'est quand il y a oppression qu'il y a rébellion. Il est vain de vouloir rendre l'Inde responsable des troubles au Tibet et de l'exode massif et forcé de Tibétains qui abandonnent leurs foyers et se réfugient dans d'autres pays.

Le Gouvernement indien a dit et redit à la Chine que le personnel et les avions indiens ont pour instruction de respecter scrupuleusement la frontière internationale aussi bien que la « ligne de contrôle effectif » dans le secteur occidental. Le Gouvernement indien a la pleine certitude que ces instructions ont été suivies et qu'il n'y a eu aucun cas d'intrusion de sa part. Or, le Gouvernement chinois réitère ses accusations malveillantes d'intrusions et de raids de harcèlement par l'Inde. Il ne peut avoir pour but, en agissant ainsi, que de dissimuler et de justifier les violations de frontière et les actes d'agression qu'il commet sur le territoire indien.

Nul n'ignore que, sous prétexte de légitime défense et pour prêter assistance à son allié le Pakistan, la Chine a mobilisé ses forces sur la frontière de l'Inde et même, dans certains secteurs, pénétré en territoire indien et commis des actes graves de provocation.

Au Sikkim, des troupes chinoises ont fait des incursions graves au-delà de la frontière, ouvert le feu sur des postes indiens et enlevé trois soldats indiens qu'elles n'ont pas encore rendus. Les troupes chinoises sont actuellement déployées en force près de la frontière du Sikkim et elles y ont construit des ouvrages et des installations militaires.

Dans le secteur occidental, la Chine a pratiquement remilitarisé la zone démilitarisée de 20 kilomètres, contrevenant ainsi de manière flagrante aux propositions de Colombo, et a effectué également quelques incursions et coups de main graves en territoire indien, enlevant et tuant trois civils membres du personnel de la police indienne. C'est bien par conséquent le Gouvernement chinois qui doit prendre immédiatement des mesures pour mettre un terme aux actes d'agression commis par ses troupes en territoire indien. Il ne sert à rien à la Chine de lancer des accusations et de brandir la menace contre l'Inde quand c'est elle en réalité qui enfreint la loi et qui est l'agresseur.

Dans la crise actuelle, le Gouvernement chinois a fait du Sikkim un objectif particulier de ses intentions agressives. Il n'est donc pas surprenant qu'il ait fait état dans sa note des relations entre l'Inde et le Sikkim. Les relations particulières et amicales entre l'Inde et le Sikkim découlent naturellement de

graphy and culture and is based on treaty freely entered into by the two parties in 1950, under which India is responsible for the defence and external relations of Sikkim.

Mr. Chou En-lai, the Prime Minister of China, had recognized this, when in 1960 he stated at a Press conference in New Delhi that "China respects India's relations with Sikkim and Bhutan". The stand now taken by the Chinese Government is, therefore, one of those somersaults in Chinese policy towards India. The Government of India rejects the attempt of the Chinese Government to interfere in the relations between India and Sikkim and emphatically affirms its responsibility for the defence and external relations of Sikkim.

The Chinese Government has taken exception to our statement that China wants to assume the role of hegemony and guardianship over Asian countries. India is aware that China's hegemonistic ambitions are not confined to Asia alone. While professing Asian-African solidarity, China is, in fact, doing everything possible to split the Asian-African community and to widen and exacerbate cleavages between Asian and African countries.

It is in tune with its policy of "divide and rule" that the Chinese Government has openly taken sides with Pakistan in the current unfortunate Indo-Pakistan conflict and sought to fan the flames of war and threatened to open a second front against India, when almost every country in the world has been trying to bring about a cessation of hostilities.

The Government of India would like to tell China that it is doing the greatest possible disservice to Asia and to Asian-African solidarity by its doctrines of intervention and its assumption of guardianship over others under the pretext of defence against aggression. This behaviour of the Chinese Government cannot go unnoticed by peoples of the world, and particularly the nations of Africa and Asia.

The Chinese note has expressed annoyance at India's appeal to the Government of the People's Republic of China to forsake the path of belligerence and intimidation and to return to the path of peace and reason.

It would appear that the Chinese Government finds the very words "peace" and "peaceful coexistence" embarrassing and irritating. In recent Chinese notes and statements there is not even a single reference to peaceful settlement of differences between India and China. On the contrary, there have been threats and ultimatums, peremptory demands and fantastic claims to vast areas of Indian territory.

In the two notes under reply, India is threatened with "grave consequences" and warned that "all accounts will have to be settled". This is the language of aggression and not of peaceful settlement. The Government of India would urge the Chinese Government to realize that such language and threats are of no avail and that there is no alternative to the peaceful and rational solution of problems between the two countries.

l'histoire, de la géographie et de la culture et sont fondées sur un traité conclu librement par les deux parties en 1950 et en vertu duquel l'Inde assume la responsabilité de la défense et des relations extérieures du Sikkim.

Le Premier Ministre de la Chine, M. Chou En-lai, l'a reconnu quand il a déclaré en 1960, lors d'une conférence de presse tenue à New Delhi, que « la Chine respecte les relations de l'Inde avec le Sikkim et le Bhoutan ». L'attitude actuelle de son gouvernement est par conséquent un autre de ces renversements de la politique chinoise vis-à-vis de l'Inde. Le Gouvernement indien rejette la tentative du Gouvernement chinois de s'immiscer dans les relations entre l'Inde et le Sikkim et affirme catégoriquement qu'il est responsable de la défense et des relations extérieures du Sikkim.

Le Gouvernement chinois a pris ombrage de la déclaration indienne selon laquelle la Chine veut s'assurer l'hégémonie des pays d'Asie et s'instituer leur tuteur. L'Inde n'ignore pas que les visées de la Chine à cet égard ne sont pas limitées à la seule Asie. Tout en proclamant la solidarité afro-asiatique, la Chine fait tout en son pouvoir pour fractionner la communauté afro-asiatique et élargir et rendre plus aiguës les divisions entre les pays d'Asie et d'Afrique.

Il est conforme à sa politique de « diviser pour régner » que le Gouvernement chinois ait pris ouvertement parti pour le Pakistan dans le regrettable conflit indo-pakistanaï et qu'il ait cherché à attiser les flammes de la guerre et menacé d'ouvrir un second front contre l'Inde, alors que presque tous les pays du monde s'efforçaient de faire cesser les hostilités.

Le Gouvernement indien déclare à la Chine qu'elle rend le plus mauvais service à l'Asie et à la solidarité afro-asiatique en prêchant la doctrine de l'intervention et en voulant assumer la tutelle sur les autres sous prétexte de défense contre l'agression. Pareille attitude du Gouvernement chinois ne peut passer inaperçue des peuples du monde et, en particulier, des nations d'Afrique et d'Asie.

Dans sa note, la Chine a jugé fâcheux l'appel lancé par l'Inde au Gouvernement de la République populaire chinoise et l'invitant à abandonner la voie de la belligérance et de l'intimidation et à reprendre celle de la paix et du bon sens.

Le Gouvernement chinois juge apparemment embarrassants et irritants les mots mêmes de « paix » et de « coexistence pacifique ». Ses dernières notes et déclarations ne contiennent pas la moindre allusion à un règlement pacifique des différends entre l'Inde et la Chine. Mais on y trouve au contraire des menaces et des ultimatums, des exigences péremptoires et des revendications extravagantes de vastes régions du territoire indien.

Dans les deux notes en question, l'Inde est menacée de « graves conséquences » et avertie que « tous les comptes devront être réglés ». C'est là le langage de l'agression et non celui du règlement pacifique. Le Gouvernement indien prie instamment le Gouvernement chinois de comprendre qu'un langage et des menaces de ce genre sont sans effet et qu'il n'y a d'autre choix que la solution pacifique et rationnelle des problèmes qui existent entre les deux pays.

DOCUMENT S/6780

Letter dated 13 October 1965 from the representative of Israel to the President of the Security Council

[Original text: English]
[14 October 1965]

I have the honour to refer to the letter addressed to you by the Permanent Representative of the Syrian Arab

Lettre, en date du 13 octobre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël

[Texte original en anglais]
[14 octobre 1965]

Me référant à la lettre qui vous a été adressée le 1^{er} octobre 1965 par le représentant permanent de la Ré-

Republic, dated 1 October 1965 [S/6731] and I wish to state the facts regarding the incident referred to in that letter.

On 22 August 1965 an Arab taxi-driver accidentally knocked down and killed a Jewish youth in the town of Ramla. Other Jewish youths thereupon became incensed and attacked some of the Arab residents. The police intervened promptly and firmly, and those involved were arrested and are being prosecuted. The Israel authorities will not tolerate hooliganism from any quarter.

In publicly condemning the outbreak our Prime Minister reaffirmed that all citizens were assured of equal rights and protection under the laws of Israel, and that this would be rigidly enforced by the authorities. At the same time, he urged a spirit of mutual tolerance between different communities, and the elimination of prejudices. This statement was fully endorsed by the Press and public opinion.

In the town itself the local leaders of the Jewish and Arab communities met in a traditional *sulha* (conciliation ceremony) and pledged themselves to ensure harmony.

This local incident was deplorable ; but the way it is presented in the Syrian letter, as well as the rest of the contents of the letter, are typically crude anti-Israel propaganda.

I have the honour to request that this letter be circulated as a Council document.

(Signed) Michael COMAY
Permanent Representative of Israel
to the United Nations

publique arabe syrienne [S/6731], je tiens à faire la mise au point suivante à propos de l'incident qui y est évoqué.

Le 22 août 1965, dans la ville de Ramla, un chauffeur de taxi arabe a accidentellement renversé et tué un jeune Juif. D'autres jeunes Juifs exaspérés par cet incident attaquèrent quelques résidents arabes. La police intervint rapidement et fermement ; les intéressés furent arrêtés et font actuellement l'objet de poursuites. Les autorités israéliennes ne toléreront aucun désordre, quels qu'en soient les auteurs.

En condamnant publiquement cette manifestation de violence, le Premier Ministre a réaffirmé que les lois d'Israël assuraient à tous les citoyens l'égalité des droits ainsi qu'une protection égale et que les autorités appliqueraient strictement ces principes. En même temps, il a fait appel aux différentes communautés pour qu'elles fassent preuve d'un esprit de tolérance mutuelle et pour que les préjugés disparaissent. Cette déclaration a été pleinement approuvée par la presse et par l'opinion publique.

Dans la ville elle-même, les dirigeants locaux de la communauté juive et de la communauté arabe se sont rencontrés au cours d'une *sulha* traditionnelle (cérémonie de conciliation) et se sont engagés à assurer l'harmonie.

Cet incident local est déplorable, mais la façon dont il est présenté dans la lettre syrienne, de même que le reste du contenu de celle-ci, constitue une grossière propagande anti-israélienne bien caractéristique.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre en tant que document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies.
(Signé) Michael COMAY

DOCUMENT S/6782

Letters from the Secretary-General to the representative of Pakistan and to the representative of India

[Original text : English]
[13 October 1965]

Note by the Secretary-General. — The following texts of four letters from the Secretary-General are circulated for the information of the members of the Security Council. The first letter, addressed to the Permanent Representative of Pakistan, is in reply to the latter's message of 7 October 1965 [S/6757]. The other three letters, addressed to the Permanent Representative of India, are in reply to the latter's messages of 7 October [S/6756], and 8 October [S/6761 and S/6762].

Lettres adressées par le Secrétaire général au représentant du Pakistan et au représentant de l'Inde

[Texte original en anglais]
[13 octobre 1965]

Note du Secrétaire général. — Le texte des quatre lettres ci-après du Secrétaire général est distribué, pour information, aux membres du Conseil de sécurité. La première lettre, adressée au représentant permanent du Pakistan, est la réponse à la communication de celui-ci en date du 7 octobre 1965 [S/6757]. Les trois autres lettres ont été adressées au représentant permanent de l'Inde en réponse à ses communications des 7 octobre [S/6756], 8 octobre [S/6761] et 8 octobre [S/6762], respectivement.

I. LETTER DATED 11 OCTOBER 1965 FROM THE SECRETARY-GENERAL TO THE REPRESENTATIVE OF PAKISTAN

I have the honour to acknowledge your letter of 7 October 1965, referring to my aide-mémoire of 25 September and other communications of mine reported to the Security Council in document S/6738, of 2 October 1965.

Your letter seeks a clarification from me "as to the precise nature of the overseeing function assigned to General Nimmo in his personal capacity", with specific reference to paragraph 3 of my report to the Security Council of 4 October [S/6699/Add.7].

For the purpose of clarification I may inform you that on 28 September I advised Lieutenant-General Nimmo and Major-General Macdonald that because of his long experience in the area, I would expect General Nimmo, in an informal way, to exercise a general overseeing function with regard to both UNMOGIP and UNIPOM. Thus, the arrangement in question is an informal one designed solely to take advantage of General Nimmo's rich experience over many years with cease-fire observation through the United Nations Cease-fire Operation in Kashmir, which clearly could be very helpful to General Macdonald as a newcomer in the area. Moreover, this purely personal arrangement serves to facilitate that close administrative and operational co-ordination which I have from the beginning assured the Council will exist in the supervision of the observance of the cease-fire and of the required withdrawals [see S/6699/Add.3, para. 2]. I may assure you that no question of extending the scope of UNMOGIP beyond the cease-fire line in Kashmir is involved or contemplated in this arrangement since, as I have stated on several occasions, I have no authority to take any such action.

In accordance with your request, I have circulated your letter to the Security Council [S/6757], and will, therefore, similarly circulate this reply.

(Signed) U THANT
Secretary-General of the United Nations

II. LETTER DATED 11 OCTOBER 1965 FROM THE SECRETARY-GENERAL TO THE REPRESENTATIVE OF INDIA

I have the honour to acknowledge your letter of 7 October 1965 relating to our previous exchange of views on the subject of the withdrawals called for by the Security Council resolutions.

The views set forth in paragraphs 2 and 3 of your letter have been, as usual, carefully noted by me. As you know, the Security Council has been fully informed of our respective views on this matter and I need only reiterate here that it is only the Council itself which can make authoritative interpretations of its resolutions.

I. LETTRE, EN DATE DU 11 OCTOBRE 1965, ADRESSÉE PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL AU REPRÉSENTANT DU PAKISTAN

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 7 octobre 1965 concernant mon aide-mémoire du 25 septembre et mes autres communications portées à la connaissance du Conseil de sécurité dans le document S/6738 du 2 octobre 1965.

Dans votre lettre, vous me demandez de « préciser la nature exacte des fonctions de supervision dont est chargé à titre personnel le général Nimmo », eu égard, en particulier, au paragraphe 3 de mon rapport du 4 octobre au Conseil de sécurité [S/6699/Add.7].

A titre d'éclaircissement, je peux vous dire que le 28 septembre j'ai informé le général de corps d'armée Nimmo et le général de division Macdonald qu'en raison de la longue expérience de la région que possède le général Nimmo, je compte que, d'une manière officieuse, celui-ci assurera la supervision générale de l'UNMOGIP et de l'UNIPOM. Il s'agit donc d'un arrangement officieux visant uniquement à mettre à profit la riche expérience en matière d'observation de cessez-le-feu que le général Nimmo a acquise au cours de nombreuses années de service dans le cadre de l'Opération des Nations Unies relative au cessez-le-feu au Cachemire et qui, de toute évidence, pouvait être très utile au général Macdonald, nouvellement arrivé dans la région. En outre, cet arrangement purement personnel facilite la coordination étroite qui, comme j'en ai donné, dès le début, l'assurance au Conseil, doit exister du point de vue administratif et opérationnel dans les opérations de surveillance du respect du cessez-le-feu et des retraits demandés [voir S/6699/Add.3, par. 2]. Je puis vous assurer qu'il n'est nullement question d'étendre, par cet arrangement, le champ d'action de l'UNMOGIP au-delà de la ligne de cessez-le-feu, ni de chercher à le faire, étant donné que, comme je l'ai déclaré à plusieurs reprises, je ne suis pas autorisé à prendre une telle mesure.

Conformément à votre demande, j'ai fait distribuer aux membres du Conseil de sécurité le texte de votre lettre [S/6757], et je leur ferai, de même, distribuer le texte de la présente réponse.

Le Secrétaire général
de l'Organisation des Nations Unies.
(Signé) U THANT

II. LETTRE, EN DATE DU 11 OCTOBRE 1965, ADRESSÉE PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL AU REPRÉSENTANT DE L'INDE

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 7 octobre 1965 concernant notre échange de vues antérieur sur la question des retraits demandés par les résolutions du Conseil de sécurité.

J'ai soigneusement noté, comme j'ai coutume de le faire, les vues que vous exposez aux paragraphes 2 et 3 de votre lettre. Comme vous le savez, le Conseil de sécurité a été tenu pleinement au courant de nos opinions respectives sur cette question, et je tiens seulement à répéter ici que seul le Conseil lui-même peut donner une interprétation autorisée de ses résolutions.

In accordance with your request, your letter has been circulated to the Council [S/6756]. Accordingly, this reply is also being similarly circulated.

(Signed) U THANT
Secretary-General of the United Nations

III. LETTER DATED 12 OCTOBER 1965 FROM THE
SECRETARY-GENERAL TO THE REPRESENTATIVE OF
INDIA

I have the honour to acknowledge receipt of your letter of 8 October 1965, bringing to my attention certain comments of the Government of India on my report to the Security Council of 27 September [S/6719].

With regard to section (1) of your letter, I am happy to be in full agreement with your statement that what is relevant is "the military positions held by each party at 22.00 hours G.M.T. on 22 September". The United Nations observers, throughout the area, have sought to establish the exact location of those positions, although with great difficulty in some places.

I also agree entirely that under the cease-fire there should be no "fluidity" about the military positions, since they were supposed to become frozen at the time the cease-fire went into effect. In the report to which you refer, it was stated that the list of military positions held by each party on the opposite side of the line in the entire area of conflict, as of 24 September, "does not purport to be exhaustive or complete". The following sentences explained this by pointing out that the "military situation throughout the area of conflict continues to be fluid", and the military observers had reported that complaints about positions on the wrong side of the line were "continuous" and were coming from both parties. It was further stated that these complaints were being investigated by the observers and, as confirmed, would necessitate corrections in the list, that is, indicating either forward movements which would be in violation of the cease-fire, or withdrawals. Thus, what I stated in my report was only a statement of the unhappy fact there was a certain "fluidity" because, despite the efforts of the observers who are unarmed and have no means of actual enforcement, there was some forward movement at various places along the line and from both sides of it, with the apparent purpose of tactical improvement of military positions (for reported instances, see S/6710/Add.3, paragraphs 8, 9, 12-16, 23, 24, 26 and 27).

There was, most emphatically, no question of United Nations observers condoning any such movement or any change in the cease-fire line at any place. To the contrary, the observers, to the fullest extent that their resources have permitted, have protested every forward movement and "inching" advance since the cease-fire came into effect. They have demanded, although with a

Conformément à votre demande, le texte de votre lettre a été distribué aux membres du Conseil [S/6756]. En conséquence, je ferai également distribuer le texte de la présente réponse.

Le Secrétaire général
de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) U THANT

III. LETTRE, EN DATE DU 12 OCTOBRE 1965, ADRESSÉE
PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL AU REPRÉSENTANT DE
L'INDE

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre en date du 8 octobre 1965, par laquelle vous appelez mon attention sur certains commentaires du Gouvernement indien touchant mon rapport du 27 septembre au Conseil de sécurité [S/6719].

S'agissant de la section 1 de votre lettre, je suis heureux d'être entièrement d'accord avec vous pour estimer, comme vous le dites, que ce qui importe, ce sont « les positions militaires tenues par chacune des parties le 22 septembre à 22 heures T.U. ». Les observateurs des Nations Unies se sont efforcés, dans toute la région, de déterminer l'emplacement exact de ces positions, parfois non sans de grandes difficultés.

Je suis également entièrement d'accord pour penser que tant que le cessez-le-feu reste en vigueur on ne doit pas parler de « fluidité » des positions militaires puisque toute activité militaire était censée cesser au moment où le cessez-le-feu prenait effet. Dans le rapport auquel vous vous référez [S/6719], il était dit que la liste des positions militaires occupées par chaque partie du côté opposé de la ligne dans la région entière du conflit, au 24 septembre, ne prétendait « nullement être complète ». Le reste du paragraphe expliquait en effet que « la situation militaire dans toute la région du conflit demeure fluide » et que les observateurs militaires des Nations Unies signalaient que les plaintes concernant les positions du mauvais côté de la ligne étaient « continues » et qu'elles émanaient des deux parties. Il était encore indiqué que les observateurs enquêtaient sur ces plaintes qui, si elles étaient confirmées, obligeraient à rectifier la liste, c'est-à-dire à indiquer soit des mouvements en avant, qui constitueraient des violations du cessez-le-feu, soit des retraits. Ainsi donc, je n'ai fait dans mon rapport qu'exprimer le fait regrettable qu'il existait une certaine « fluidité » dans la situation parce que, malgré les efforts des observateurs, qui ne sont pas armés et qui n'ont aucun moyen d'exécution réel, des mouvements en avant se sont produits en divers points de la ligne et de part et d'autre de celle-ci dans le but apparent d'améliorer des positions militaires du point de vue tactique (voir les cas signalés aux paragraphes 8, 9, 12 à 16, 23, 24, 26 et 27 du document S/6710/Add.3).

Je le déclare bien catégoriquement, il n'a jamais été question pour les observateurs des Nations Unies d'excuser un mouvement de ce genre ou une rectification de la ligne du cessez-le-feu en un lieu quelconque. Bien au contraire, les observateurs, autant que leurs moyens le leur ont permis, ont protesté contre tout mouvement en avant et tout grignotage après l'entrée en vigueur du ces-

minimum of effect, withdrawals to the positions held at the effective hour of the cease-fire.

I assure you that all of the United Nations observers on duty in India and Pakistan are thoroughly informed of their duty to ensure, to the fullest extent they can, the observance of the cease-fire throughout the entire area of conflict and along the entirety of the line as it existed at 22.00 hours G.M.T. on 22 September 1965. They protest and report every violation of the cease-fire and the cease-fire line that they can observe or confirm.

As to section (2) of your letter, your statements concerning the activities of Pakistan forces and of their asserted claim about certain areas they have occupied in Rajasthan, have been carefully noted.

With respect to section (3) of your letter, I may point out that paragraph 4 of my report of 27 September merely sought to delineate the situation as it was reported to be by the observers. Their reports, I must add, would not substantiate a contention that there had been movement forward into new positions since the effective date of the cease-fire from one side of the line only.

Full note is taken of the views of the Government of India about paragraph 5 of my report as set forth in section (4) of your letter. In that paragraph, which presents only a view offered by General Nimmo, the reference is exclusively to withdrawals. General Nimmo considered it inadvisable to try to define positions from which each side should withdraw, preferring that there be withdrawals by each party everywhere to its own side of the line.

I may assure you, therefore, that there is no idea in that paragraph, direct or implied, of "telescoping cease-fire and withdrawals into a single operation". In this regard, may I point out that the concern of this particular report, as made clear by its title, is compliance with the withdrawal and not the cease-fire provisions of the Council's resolution 211 (1965) of 20 September.

Your letter, in accordance with your request, has been circulated to the Security Council [S/6761]. This reply, therefore, is also being circulated as a document of the Council.

(Signed) U THANT
Secretary-General of the United Nations

IV. LETTRE DATED 13 OCTOBER 1965 FROM THE SECRETARY-GENERAL TO THE REPRESENTATIVE OF INDIA

I have the honour to acknowledge receipt of your letter of 8 October 1965, concerning the position and action I have taken with regard to supervision of the cease-

sez-le-feu. Ils ont exigé, bien que sans grand succès, des retraits sur les positions occupées à l'heure d'entrée en vigueur du cessez-le-feu.

Je puis vous assurer que tous les observateurs des Nations Unies en poste en Inde et au Pakistan connaissent parfaitement leur devoir qui est d'assurer, dans toute la mesure où ils peuvent le faire, le respect du cessez-le-feu dans toute la région du conflit et sur toute la ligne telle qu'elle existait à 22 heures T.U. le 22 septembre 1965. Les observateurs protestent contre toute violation du cessez-le-feu et de la ligne de cessez-le-feu qu'ils peuvent constater ou confirmer et ne manquent pas de les signaler.

Quant à la section 2 de votre lettre, vos déclarations relatives aux activités de forces pakistanaïses et à la revendication qu'elles auraient faite au sujet de certaines zones du Rajasthan qu'elles ont occupées ont été soigneusement notées.

En ce qui concerne la section 3 de votre lettre, je me permets de vous faire observer que le paragraphe 4 de mon rapport du 27 septembre n'avait d'autre but que de donner un aperçu de la situation telle qu'elle était signalée par les observateurs. Je dois ajouter que les rapports des observateurs ne semblent pas justifier l'affirmation selon laquelle une seule des parties aurait fait mouvement en avant sur de nouvelles positions après la date d'entrée en vigueur du cessez-le-feu.

Je prends bonne note des vues du Gouvernement indien relatives au paragraphe 5 de mon rapport, vues qui sont énoncées à la section 4 de votre lettre. Dans ce paragraphe qui donne seulement l'opinion du général Nimmo, il n'est question que de l'évacuation de positions occupées. De l'avis du général Nimmo, il était préférable que chaque camp se retire partout sur son côté respectif de la ligne, plutôt que d'essayer de définir les positions desquelles il devait se retirer.

Je peux donc vous donner l'assurance qu'il n'y a dans ce paragraphe aucune idée, directement ou implicitement exprimée, « de fondre le cessez-le-feu et l'évacuation de secteurs occupés en une seule opération ». A cet égard, permettez-moi de vous signaler que le rapport en question, comme l'indique clairement son titre, concerne l'observation de la disposition touchant le retrait, à l'exclusion des dispositions relatives au cessez-le-feu, contenue dans la résolution 211 (1965) du Conseil de sécurité, en date du 20 septembre.

Conformément à votre demande, le texte de votre lettre a été distribué aux membres du Conseil de sécurité [S/6761]. En conséquence, le texte de la présente réponse sera également distribué.

Le Secrétaire général
de l'Organisation des Nations Unies.
(Signé) U THANT

IV. LETTRE, EN DATE DU 13 OCTOBRE 1965, ADRESSÉE PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL AU REPRÉSENTANT DE L'INDE

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 8 octobre 1965 concernant la position et les mesures que j'ai prises au sujet de la surveillance du cessez-le-feu.

fire called for by the Security Council resolutions. In resolution 211 (1965), of 20 September, I may point out, the supervision envisaged also applies to the "withdrawal of all armed personnel".

Most careful note is again taken of the position of the Government of India on this question, which is that "the supervision of the cease-fire should be a single operation to be carried out by a single group of observers under one command". In this regard, may I say that what alone is at issue, as I see it, is the question of my authority to initiate action to extend the scope of UNMOGIP beyond Kashmir and the cease-fire line. My position on this question has been clearly stated in my communications to you of 25 September and 2 October 1965 [see S/6738]. You will appreciate, I am sure, that I cannot be induced to take any action that I am firmly convinced I lack authority to take.

I fully agree with the statement in the first paragraph of your letter that there is "only one cease-fire". That cease-fire, naturally, is the one called for by Security Council resolution 211 (1965), of 20 September, and it came into effect at 22.00 hours G.M.T. on 22 September 1965. That cease-fire, I may also assure you, in pursuance of paragraph 2 of the resolution of 20 September, is being supervised by United Nations military observers deployed along the entire India-Pakistan line, including the Kashmir cease-fire line. All of these observers act under the same instructions and have the same duties with regard to the cease-fire: they report to various designated centres for purposes of operational and administrative efficiency. All of the observers, incidentally, of whatever rank and position, are under the full control and orders of the Secretary-General.

With regard to the second paragraph of your letter, I have stated above in this letter and in previous communications to you my position on my inability to extend the scope of UNMOGIP. You will recall, also, that in earlier communications I have stressed the point that only the Security Council itself can make authoritative interpretations of its resolutions. Consequently, I pass no judgement on the interpretation presented in your second paragraph. I have nothing to add on these points.

I note that in the third paragraph of your letter you raise the question as to whether I had consulted the Government of Pakistan about a possible agreement on their part to an extension of the scope of UNMOGIP, pointing out at the same time that India had not been consulted. The answer is, of course, that no approach about extending the scope of UNMOGIP was made by me to either Government. The cease-fire and the cease-fire line, which were based upon the Karachi Agreement between India and Pakistan, were being extensively violated at the time. Indeed, on the date the cease-fire came into being the two parties — to quote an expression used at the 1244th meeting — were

demandée par les résolutions du Conseil de sécurité. Dans la résolution 211 (1965) du 20 septembre, je me permets de le souligner, la surveillance envisagée s'applique aussi au « retrait de toutes les forces armées ».

Il est de nouveau dûment pris note de la position du Gouvernement indien en la matière, à savoir que « la surveillance du cessez-le-feu devrait être une opération unique effectuée par un groupe unique d'observateurs sous un commandement unique ». Puis-je souligner, à cet égard, que la seule question, à mon sens, est celle de savoir si je suis autorisé à prendre des mesures qui étendraient le champ d'action de l'UNMOGIP au-delà du Cachemire et de la ligne de cessez-le-feu. Mon point de vue sur cette question a été clairement énoncé dans les communications que je vous ai adressées le 25 septembre et le 2 octobre 1965 [voir S/6738]. Vous comprendrez, j'en suis sûr, qu'il n'est pas possible de m'induire à prendre des mesures que je crois fermement ne pas être habilité à prendre.

Je suis parfaitement d'accord avec vous sur le fait, souligné dans le premier paragraphe de votre lettre, qu'« il n'y a qu'un cessez-le-feu ». Ce cessez-le-feu, bien entendu, est celui qui est demandé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 211 (1965) du 20 septembre, et il est entré en vigueur le 22 septembre 1965 à 22 heures T.U. Je puis vous assurer que ce cessez-le-feu est, conformément au paragraphe 2 de la résolution du 20 septembre, surveillé par des observateurs militaires des Nations Unies qui sont déployés tout le long de la ligne Inde-Pakistan, y compris la ligne de cessez-le-feu du Cachemire. Tous ces observateurs ont reçu les mêmes instructions et ils sont chargés des mêmes fonctions en ce qui concerne le cessez-le-feu; ils font rapport à divers centres désignés pour des raisons d'efficacité opérationnelle et administrative. J'ajoute, à ce propos, que tous les observateurs, quels que soient leur grade et leur position, sont entièrement sous le contrôle et sous les ordres du Secrétaire général.

En ce qui concerne le deuxième paragraphe de votre lettre, je vous ai déjà indiqué dans la présente lettre ainsi que dans des communications antérieures que je ne m'estimais pas autorisé à étendre le champ d'action de l'UNMOGIP. Vous vous rappellerez aussi que, dans des communications antérieures, j'ai souligné que seul le Conseil de sécurité lui-même peut fournir une interprétation autorisée de ses résolutions. En conséquence, je m'abstiendrai de me prononcer sur l'interprétation donnée dans votre deuxième paragraphe. Je n'ai rien à ajouter sur ces points.

Je note qu'au troisième paragraphe de votre lettre, vous soulevez la question de savoir si j'avais consulté le Gouvernement pakistanais au sujet de son accord éventuel à une extension du champ d'action de l'UNMOGIP et vous soulignez en même temps que l'Inde n'avait pas été consultée. La réponse est, naturellement, que je n'ai pressenti ni l'un ni l'autre des deux gouvernements au sujet de l'extension du champ d'action de l'UNMOGIP. Le cessez-le-feu et la ligne de cessez-le-feu, fondés sur l'Accord de Karachi entre l'Inde et le Pakistan, faisaient à ce moment-là l'objet de graves violations. En fait, à la date où le cessez-le-feu est entré en vigueur, les deux parties, ainsi qu'il a été dit à la

"locked in battle" a situation reflected in the public exchanges of their high officials at the United Nations and elsewhere.

Clearly, this was not a propitious time to raise with the two Governments so sensitive a question as the extension of the scope of a voluntary agreement between them which was already being widely disregarded. To be frank, in the prevailing circumstances, I could not regard such a step as realistic. Your letter, I observe, does not suggest that such an agreement could have been possible then, or since.

Note is taken of the assertion in the third paragraph of your letter that there is a "contradiction" between the two statements in my aide-mémoire of 25 September that "the supervision of the cease-fire cannot be [treated] otherwise than as a whole" and "the suggestion that two or more operations are called for". May I point out, for the sake of accuracy, that what I actually said in the eighth paragraph of my aide-mémoire of 25 September was the following: "it is not to be assumed that in this purely administrative action there is any suggestion of treating the conflict between India and Pakistan and the supervision of the cease-fire and the withdrawals otherwise than as a whole". Moreover, there has never been any suggestion by me of "two or more operations". I have thoroughly explained why, if the cease-fire outside of Kashmir were to be supervised by observers designated by me, there was no alternative for me but to make a new arrangement. But at the same time, I gave firm assurance that the cease-fire would be supervised as a whole. There is, obviously, not the least contradiction between the two statements; the cease-fire is being supervised and observed as a whole, through the co-ordinated functioning of the two observation operations.

I am happy to note and I welcome the reiteration in the fourth paragraph of your letter of the assurance of the Government of India's co-operation with me in the operation and maintenance of the cease-fire. The Government of India may rest assured that the cease-fire will be supervised as one cease-fire throughout the area of conflict. Your Government may also be confident of my strong desire to maintain a helpful consultative relationship with both parties and of my intention to keep the two Governments as well as the Security Council fully informed. Your Government may be certain further of my determination always to act only in accordance with the wishes and intentions of the Council as expressed in its resolutions.

May I take this opportunity to express to the Government of India my very great appreciation of the co-operation and assistance accorded to the United Nations observers by the military authorities of India and by your military officers in the field.

In pursuance of your request, your letter has been circulated as a Security Council document [S/6762].

1244^e séance, « s'affrontaient sur le champ de bataille », et cette situation trouvait un écho dans les déclarations publiques faites par leurs hauts fonctionnaires aux Nations Unies et ailleurs.

Manifestement, l'heure n'était pas propice pour soulever auprès des deux gouvernements une question aussi délicate que celle de l'extension du champ d'application d'un accord volontaire entre eux qui était déjà largement méconnu. A vrai dire, étant donné les circonstances, je ne pouvais considérer cette démarche comme réaliste. Je constate d'ailleurs que votre lettre ne dit pas qu'un tel accord aurait alors — ou depuis lors — été possible.

Je prends acte de l'assertion, formulée au troisième paragraphe de votre lettre, selon laquelle il y aurait contradiction entre deux déclarations de mon aide-mémoire du 25 septembre à savoir « la surveillance du cessez-le-feu ne peut se faire que comme un tout » et « la suggestion selon laquelle deux ou plusieurs opérations sont nécessaires ». Je tiens, par souci d'exactitude, à préciser que ce que j'ai dit, en fait, au huitième paragraphe de mon aide-mémoire du 25 septembre est ce qui suit : « il n'y a pas lieu de supposer que cette mesure purement administrative dénote la moindre intention d'aborder le conflit entre l'Inde et le Pakistan ainsi que la surveillance du cessez-le-feu et du retrait autrement que comme un tout ». D'autre part, je n'ai jamais suggéré « deux ou plusieurs opérations ». J'ai expliqué en détail les raisons pour lesquelles, si le cessez-le-feu en dehors du Cachemire devait être surveillé par des observateurs désignés par moi, je n'avais d'autre choix que de prendre de nouvelles dispositions. Mais en même temps, j'ai donné la ferme assurance que le cessez-le-feu serait surveillé comme un tout. Il est clair qu'il n'y a pas entre les deux déclarations la moindre contradiction ; le cessez-le-feu est actuellement surveillé et observé comme un tout, grâce au fonctionnement coordonné des deux opérations d'observation.

Je suis heureux de noter et j'accueille avec satisfaction l'assurance réitérée au quatrième paragraphe de votre lettre que le Gouvernement indien coopérera avec moi en vue de l'observation et du maintien du cessez-le-feu. Le Gouvernement indien peut être sûr que le cessez-le-feu sera surveillé comme un seul cessez-le-feu dans toute la zone du conflit. Votre gouvernement peut également être certain que je désire vivement maintenir des rapports utiles de consultation avec les deux parties et que je compte tenir les deux gouvernements ainsi que le Conseil de sécurité pleinement informés. Votre gouvernement peut tabler en outre sur ma détermination d'agir toujours avec le seul souci de me conformer aux vœux et aux intentions du Conseil de sécurité tels qu'ils sont exprimés dans ses résolutions.

Je saisis cette occasion d'exprimer au Gouvernement indien ma très vive gratitude pour la coopération et l'assistance accordées aux observateurs des Nations Unies par les autorités militaires de l'Inde ainsi que par les officiers indiens dans la zone d'opérations.

Conformément à votre demande, le texte de votre lettre a été distribué comme document du Conseil de

Accordingly, this reply is also being circulated to the Council.

(Signed) U THANT
Secretary-General of the United Nations

sécurité [S/6762]. En conséquence, le texte de la présente réponse sera également distribué aux membres du Conseil.

Le Secrétaire général
de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) U THANT

DOCUMENT S/6783

Letter dated 13 October 1965 from the representative of Greece to the President of the Security Council

[Original text: English]
[14 October 1965]

By my letter dated 29 September 1965 [S/6723], I had the honour to bring to the attention of Your Excellency a series of concrete facts illustrating the systematic policy of the Turkish Government aimed at eroding the position of the Oecumenical Patriarchate and decimating the Greek community of Istanbul.

In his reply [S/6758] the Permanent Representative of Turkey makes no attempt to refute any of the facts which are part of a long-range policy, pursued by Turkey over decades and intensified whenever Turkey feels that it can do so with impunity, for internal ends or as a weapon of reprisals in its international dealings. While protesting its innocence, the Turkish Government gave the screw another turn by posting these days at the doors of the Patriarchate a detail of police, both uniformed and plain-clothes police, ostensibly to protect His Holiness but actually to discourage visitors and thus isolate the head of Greek orthodoxy.

Of all the facts adduced by me, the Turkish representative isolates the seizure of two churches, to argue lamely that the matter is *sub judice* and to invoke self-righteously the principle of non-interference.

The fact of the matter is that the Orthodox churches of Istanbul belong since time immemorial to the Oecumenical Patriarchate. Only in recent years did Turkey introduce a European system of real-estate registration, but the Land Office defeated arbitrarily all the steps of the Patriarchate to register its churches.

There is no such thing as a Turkish Orthodox Church, let alone Patriarchate. There is only the notorious Erenorol family, creatures and tools of the Turkish Government, to whom the Turkish authorities find it convenient to issue title deeds to Greek churches, in order to despoil the Oecumenical Patriarchate and the Greek community which erected them at its own expense.

Unable to explain away the persecution of Greeks, the Turkish representative resorts to a worn-out expedient: countercharges of Greek persecution against Turks.

Lettre, en date du 13 octobre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Grèce

[Texte original en anglais]
[14 octobre 1965]

Par ma lettre du 29 septembre 1965 [S/6723], j'ai eu l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence une série de faits concrets montrant comment, par une politique systématique, le Gouvernement turc vise à saper la position du patriarcat oecuménique et à décimer la communauté grecque d'Istanbul.

Dans sa réponse [S/6758], le représentant permanent de la Turquie n'a essayé de rétuter aucun de ces faits qui font partie de la politique à long terme que la Turquie poursuit depuis des dizaines d'années et qu'elle intensifie chaque fois qu'elle pense pouvoir le faire en toute impunité, soit à des fins de politique intérieure, soit comme une arme de représailles dans ses tractations internationales. Tout en protestant de son innocence, le Gouvernement turc poursuit ses mesures vexatoires en postant aux portes du patriarcat un détachement de policiers en uniforme et en civil, sous prétexte de protéger Sa Sainteté mais, en réalité, pour refouler les visiteurs et isoler de la sorte le chef de l'Eglise orthodoxe grecque.

De tous les faits que j'ai cités, le représentant turc a retenu la saisie de deux églises pour faire valoir, de manière peu convaincante, qu'il s'agit d'une « affaire pendante » et pour invoquer hypocritement le principe de la non-ingérence.

Le fait est que les églises orthodoxes d'Istanbul appartiennent depuis un temps immémorial au patriarcat oecuménique. Ces dernières années, la Turquie a introduit un système européen d'enregistrement de la propriété foncière mais le service du cadastre a fait obstacle à toutes les démarches du patriarcat pour faire enregistrer ses églises.

On ne saurait parler d'une Eglise orthodoxe turque, et encore moins de patriarcat. Il se trouve tout simplement que les autorités turques jugent bon de délivrer des titres de propriété sur les églises grecques à la famille Erenorol, bien connue à Istanbul et dont les membres sont les pantins et instruments du Gouvernement turc, afin de dépouiller le patriarcat oecuménique et la communauté grecque qui a construit ces églises à ses frais.

Incapable de justifier la persécution des Grecs, le représentant turc recourt à un expédient bien usé: il accuse les Grecs de persécuter les Turcs.

It has been, so far, the declared policy of Greece not to stoop to reprisals against the Turks in our country. In fact, no complaints have been heard from their community. As for the facts quoted in the Turkish reply, they are sheer fabrication. The small Turkish community in Rhodes has never been deprived of its mosques. Some Byzantine churches, converted into mosques during the Turkish occupation and later abandoned to decay and depredations, have been in recent years restored by the Archeological Service and preserved as historical monuments. They have not been reconverted into churches, as the Turkish Government knows full well, having sought and received through diplomatic channels full information on the matter.

As for the Turks living in three districts of Western Thrace, as well as those in Rhodes, they enjoy full freedom of worship under their four respective muftis. There has been no "arson, pillage and destruction of mosques". There has only been an abortive attempt to put fire to a village mosque. It is still under investigation and is strongly reminiscent of the case of the firecracker thrown into the Turkish Consulate of Thessaloniki, which was the signal for the Istanbul pogrom of the night of 6-7 September 1955, when damage amounting to \$60 million was wrought on some seventy-five Greek churches, many charitable institutions, cemeteries and private property. At the trials of Bayar, Menderes, Zorlu and other leaders of the Turkish régime overthrown in 1960, it was proved beyond doubt that both the explosion in Thessaloniki and the subsequent riots in Istanbul were engineered by those very leaders.

It is indeed surprising to hear complaints about the rehabilitation of some abandoned and dilapidated buildings, coming from the representative of a country which has converted into mosques thousands of Christian churches, including the incomparable St. Sophia (Church of Holy Wisdom), one of the most ancient and splendid monuments of Christendom.

The life of the Patriarchate under Turkish rule, far from being "512 years of unimpeded existence" as the representative of Turkey would have us believe, is a woeful history of persecutions, which fills volumes and includes the execution of no fewer than five Patriarchs.

The fact that the Greek community of Istanbul has been depleted by half since the time of the Treaty of Peace, signed at Lausanne in 1923, illustrates the prevailing conditions.

It is no less surprising to see the Turkish Government in the part of champion of Islam. Heretofore, its solicitude for the Turks in Greece always tended to undermine the authority of Moslem religious leaders and discourage the use of Arabic script and generally indicated hostility towards the traditionalist tendencies in that community.

Finally, I wish to observe that the representative of Turkey, who would certainly object if I called the city of Istanbul by the name of Constantinople which it bore for all but the last 40 of its 1,600 years of existence,

La Grèce a eu jusqu'ici pour politique déclarée de ne pas s'abaisser à prendre des représailles contre les Turcs sur son sol. En fait, on n'a jamais entendu aucune plainte de la part de leur communauté. Quant aux faits cités dans la réponse turque, ils sont forgés de toutes pièces. La petite communauté turque de Rhodes n'a jamais été dépouillée de ses mosquées. Quelques églises byzantines, converties en mosquées pendant l'occupation turque puis abandonnées à la ruine et aux déprédations, ont récemment été restaurées par le service archéologique et classées comme monuments historiques. Elles n'ont pas été reconverties en églises, comme le Gouvernement turc le sait fort bien, puisqu'il a sollicité et reçu, par la voie diplomatique, tous renseignements en la matière.

Les Turcs qui vivent dans trois districts de la Thrace occidentale jouissent comme ceux de Rhodes d'une entière liberté de culte sous la direction de leurs muftis. Il n'y a eu ni « incendie », ni « pillage », ni « destruction » des mosquées. Il n'y a eu qu'une tentative manquée d'incendie d'une mosquée de village. Une enquête est en cours et cet incident fait étrangement penser au pétard qui avait été lancé au consulat turc de Thessalonique, et qui avait été le signal des opérations d'Istanbul, dans la nuit du 6 au 7 septembre 1955, pendant laquelle le montant des dommages subis par quelque 75 églises grecques et nombre d'établissements charitables, cimetières et propriétés privées, s'était élevé à 60 millions de dollars. Lors des procès de Bayar, Menderes, Zorlu et des autres dirigeants du régime turc renversé en 1960, la preuve a été faite que l'explosion de Thessalonique et les émeutes qui avaient éclaté ensuite à Istanbul avaient été organisées par ces dirigeants.

En fait, il est surprenant que des plaintes au sujet de la reconstruction de certains édifices abandonnés et tombant en ruines émanent du représentant d'un pays qui a converti en mosquées des milliers d'églises chrétiennes, y compris l'incomparable Sainte-Sophie (Eglise de la Sainte Sagesse), l'un des monuments les plus anciens et les plus admirables de la chrétienté.

Le patriarcat, sous le régime turc, loin d'avoir connu « 512 années d'existence et de fonctionnement sans entraves », comme voudrait nous le faire croire le représentant de la Turquie, a connu une douloureuse suite de persécutions dont l'histoire remplirait des volumes et a vu l'exécution de cinq patriarches.

Le fait que la communauté grecque d'Istanbul a été réduite de moitié depuis le Traité de paix signé à Lausanne en 1923 montre quelle est la situation véritable.

Il n'est pas moins surprenant d'entendre le Gouvernement turc se faire le champion de l'Islam. Jusqu'ici, sa sollicitude pour les Turcs de Grèce avait toujours tendu à saper l'autorité des chefs religieux musulmans et à essayer de faire abandonner l'écriture arabe, et avait, en général, révélé de l'hostilité à l'égard des tendances traditionalistes de cette communauté.

Enfin, je tiens à faire observer que le représentant de la Turquie, qui certainement trouverait à redire si j'appelais la ville d'Istanbul par le nom de Constantinople — pourtant le sien depuis 1 600 ans, sauf ces 40 der-

should refrain from calling the Greek town of Xanthi by the name of Iskeçe which was imposed upon it during the Turkish occupation.

I would be obliged if Your Excellency would be kind enough to have the text of this letter circulated as a document of the Security Council.

(Signed) Alexis S. LIATIS
Permanent Representative of Greece
to the United Nations

nières années — devrait s'abstenir de désigner la ville grecque de Xanthi sous le nom d'Iskeçe qui lui avait été imposé pendant l'occupation turque.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Grèce
auprès de l'Organisation des Nations Unies.
(Signed) Alexis S. LIATIS

DOCUMENT S/6784

Letter dated 13 October 1965 from the representative of Pakistan to the Secretary-General

[Original text: English]
[14 October 1965]

I have been instructed by my Government to inform you of the following violations of the cease-fire by Indian forces:

1. Indian forces fired with machine-guns on one of our aircraft flying well within our territory in area 2159 at 17.25 hours on 9 October 1965.

2. Indian forces fired with machine-guns on our positions in areas 2258 and 2357 at 17.30 hours on 9 October.

3. Indian forces launched a heavy attack supported by intensive shelling with medium artillery on Ghotaru (LQ 76) on the evening of 12 October.

Early this morning the Indian Air Force was also brought into action against our troops.

The UNIPOM has been informed of these violations.

I have been directed to draw Your Excellency's particular attention to the fact the Indians have used their Air Force for the third time in this sector. There is no doubt that they are following a deliberate and systematic plan to seize territory which has been under our control since before the cease-fire came into effect. If they persist in their offensive, our forces will be forced to use all the resources at their command to counteract Indian aggression.

I shall be grateful if this letter is circulated as a Security Council document.

(Signed) Amjad ALI
Permanent Representative of Pakistan
to the United Nations

Lettre, en date du 13 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan

[Texte original en anglais]
[14 octobre 1965]

J'ai l'honneur, d'ordre de mon gouvernement, de porter à votre connaissance les violations ci-après du cessez-le-feu commises par les forces indiennes:

1. Le 9 octobre 1965, à 17 h 25, les troupes indiennes ont tiré sur un de nos avions qui volait bien à l'intérieur de notre propre territoire dans le secteur 2159.

2. Le 9 octobre, à 17 h 30, les troupes indiennes ont ouvert un tir de mitrailleuses sur nos positions dans les secteurs 2258 et 2357.

3. Le 12 octobre, dans la soirée, les troupes indiennes ont lancé une attaque vigoureuse appuyée par un barrage intense d'artillerie moyenne sur Ghotaru (LQ 76).

De bonne heure, ce matin, l'aviation militaire indienne est aussi intervenue contre nos troupes.

L'UNIPOM a été mise au courant de ces violations.

Mon gouvernement me charge d'appeler tout particulièrement l'attention de Votre Excellence sur le fait que les Indiens ont utilisé leur aviation militaire pour la troisième fois dans ce secteur. Il est incontestable qu'ils suivent délibérément un plan systématique en vue de s'emparer d'une zone qui est sous notre contrôle depuis la période qui a précédé l'entrée en vigueur du cessez-le-feu. S'ils persistent dans leur offensive, nos troupes seront contraintes d'utiliser toutes les ressources dont elles disposent pour repousser l'agression indienne.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Pakistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signed) Amjad ALI

DOCUMENT S/6785

Letter dated 13 October 1965 from the representative of Pakistan to the Secretary-General

[Original text: English]
[14 October 1965]

I have been instructed by my Government to inform you of the following violations of the cease-fire by the Indian forces:

Lettre, en date du 13 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan

[Texte original en anglais]
[14 octobre 1965]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les violations ci-après du cessez-le-feu commises par les forces indiennes:

DOMEL SECTOR

1. Approximately 100 Indian soldiers were observed constructing bunkers at point 772401 between 07.00 and 16.00 hours on 4 October 1965.

2. Indian troops fired six shells from 3-inch mortars and 700 rounds from machine-guns at our positions in areas 9820-9821 between 11.30 and 11.50 hours on 6 October.

3. Indian forces resumed firing with heavy mortars on our position in area 9821 from 15.00 hours on 6 October.

4. Indian troops launched an attack with two companies preceded by artillery firing on our position in area 9161 at 09.00 hours on 6 October.

5. Indian troops supported by heavy weapons, attacked our troops in area 8859 at 22.00 hours on 7 October.

6. Approximately two companies of Indian troops supported by artillery, mortars and machine-guns attacked our position in area 9020 (9060) at 07.35 hours on 7 October.

7. Indian troops attacked our position at point 892607 with approximately one company supported by artillery, mortars and machine-guns at 11.40 hours on 7 October.

8. Indian troops fired with machine-guns on one of our mule convoys in area 749406 between 11.00 and 12.00 hours on 7 October.

9. Indian troops opened fire with 3-inch mortars and machine-guns towards our position in area 9820 from 08.00 to 14.00 hours on 8 October.

10. Indian troops shelled heavily with artillery and heavy mortars our position in area 9817 from 09.00 to 12.00 hours on 8 October.

11. Indian troops launched an attack in battalion strength supported by artillery and mortars on our position in area 8667 at 09.45 hours on 8 October.

12. Indian troops fired with machine-guns on our position in area 8656 at 11.15 hours on 8 October.

13. Indian artillery fired towards areas Jura (8457) and 8557 between 12.00 and 17.00 hours on 8 October.

14. Indian troops attempted an assault with approximately two companies on our positions in areas 8659 and 8759 between 22.30 and 01.00 hours on 7-8 October.

15. An Indian patrol fired at one of our patrols in area 788443 between 22.00 and 22.20 hours on 8 October.

16. Indian troops continued firing with artillery, mortars and machine-guns towards our positions in areas 8659 and 8558 between 23.00 and 04.00 hours on 8-9 October.

RAJAORI-KOTLI SECTOR

17. Indian troops fired three bombs from 3-inch mortars and intermittently from medium machine-guns on our post in grid square 1151 from 18.08 hours on 8 October.

SECTEUR DE DOMEL

1. Le 4 octobre 1965, entre 7 heures et 16 heures, une centaine de soldats indiens ont été observés construisant des fortifications au point 772401.

2. Le 6 octobre, entre 11 h 30 et 11 h 50, les troupes indiennes ont tiré six projectiles de mortiers de 3 pouces et 700 rafales de mitrailleuses vers nos positions 9820/9821.

3. Le 6 octobre, à partir de 15 heures, les forces indiennes ont recommencé à tirer sur notre position 9821 avec des mortiers lourds.

4. Le 6 octobre, à 9 heures, deux compagnies indiennes ont lancé une attaque précédée de tirs d'artillerie contre notre position dans le secteur 9161.

5. Le 7 octobre, à 22 heures, les troupes indiennes, appuyées par des tirs d'armes lourdes, ont attaqué nos troupes dans le secteur 8859.

6. Le 7 octobre, à 7 h 35, environ deux compagnies indiennes, appuyées par des tirs d'artillerie, de mortier et de mitrailleuse, ont attaqué notre position au point 9020 (9060).

7. Le 7 octobre, à 11 h 40, environ une compagnie indienne, appuyée par des tirs d'artillerie, de mortier et de mitrailleuse, a attaqué notre position 892607.

8. Le 7 octobre, entre 11 heures et midi, les troupes indiennes ont tiré à la mitrailleuse sur un de nos convois de mules dans le secteur 749406.

9. Le 8 octobre, de 8 heures à 14 heures, les troupes indiennes ont dirigé un tir de mortiers de 3 pouces et de mitrailleuses sur notre position 9820.

10. Le 8 octobre, de 9 heures à midi, les troupes indiennes ont fortement bombardé notre position 9817 à l'aide d'artillerie et de mortiers lourds.

11. Le 8 octobre, à 9 h 45, un bataillon indien, appuyé par des tirs d'artillerie et de mortier, a lancé une attaque contre notre position 8667.

12. Le 8 octobre, à 11 h 15, les troupes indiennes ont tiré à la mitrailleuse contre notre position 8656.

13. Le 8 octobre, entre midi et 17 heures, l'artillerie indienne a tiré en direction des secteurs Jura (8457) et 8557.

14. Dans la nuit du 7 au 8 octobre, entre 22 h 30 et 1 heure, environ deux compagnies indiennes ont tenté un assaut contre nos positions 8659 et 8759.

15. Le 8 octobre, entre 22 heures et 22 h 20, une patrouille indienne a tiré sur une de nos patrouilles dans le secteur 788443.

16. Dans la nuit du 8 au 9 octobre, entre 23 heures et 4 heures, les troupes indiennes ont continué à tirer avec de l'artillerie, des mortiers et des mitrailleuses dans la direction de nos positions 8659 et 8558.

SECTEUR DE RAJAORI-KOTLI

17. Le 8 octobre, à partir de 18 h 8, les troupes indiennes ont tiré trois projectiles de mortiers de 3 pouces et des rafales intermittentes de mitrailleuses moyennes contre notre poste dans le secteur 1151.

18. Indian troops fired intermittently with artillery, mortars and medium machine-guns towards our positions in squares 1212, 1912 and 1611 between 21.30 and 04.30 hours on 7-8 October.

19. Indian troops fired intermittently with 3.7-inch howitzers, 3-inch mortars, medium machine-guns and recoilless rifles on our positions in squares 1052 and 1152 from 10.00 to 16.00 hours on 9 October.

20. Indian troops started shelling with 4.2-inch mortars on our position in squares 2012 and 2013 at 16.45 hours on 9 October.

21. Indian troops fired over one hundred 7.2-inch shells towards square 1211 at 07.00 hours on 9 October.

22. Indian troops fired twelve rounds from 4.2-inch mortars towards square 2112 at 10.40 hours on 9 October.

23. Indian troops fired ten 25-pounder bombs towards area 1611 between 18.00 and 18.15 hours on 9 October.

24. About one platoon of Indian soldiers was observed digging trenches at point 140067 at 10.00 hours on 9 October.

25. Indian troops fired three 4.2-inch mortar shells in square 1912 on 9 October.

26. Enemy machine-guns kept on firing towards the Jura bridge throughout the night of 9-10 October.

27. Indian troops fired six 4.2-inch mortar shells in square 1911 at 04.45 hours on 10 October.

28. Indian troops fired eleven 7.2-inch shells in square 1911 at 05.19 hours on 10 October.

29. Indian troops fired forty-five rounds from 4.2-inch mortars and 25-pounder guns from squares 1510 and 2100, respectively, from 10.25 to 10.35 hours on 10 October.

30. Indian troops fired intermittently with machine-guns towards our position at point 1152 from 11.00 to 14.00 hours on 10 October.

31. Indian troops again fired with machine-guns on our position at point 1152 at 17.00 hours on 10 October.

32. Indian troops fired approximately three hundred 25-pounder and 4.2-inch mortar shells towards square 1611 from 10.40 to 11.30 hours on 10 October.

33. One Indian army battalion was reported in front of Mahl (1053) at 16.00 hours on 10 October.

34. Indian troops fired eight rounds from 4.2-inch mortars on our positions in areas 2112 and 2113 at 22.40 hours on 10 October.

35. Indian forces again fired four rounds from 4.2-inch mortars on our positions in areas 2112 and 2113 at 00.30 hours on 11 October.

18. Dans la nuit du 7 au 8 octobre, entre 21 h 30 et 4 h 30, les troupes indiennes ont effectué des tirs intermittents d'artillerie, de mortier et de mitrailleuse moyenne en direction de nos positions 1212, 1912 et 1611.

19. Le 9 octobre, de 10 heures à 16 heures, les troupes indiennes ont tiré de façon intermittente avec des obusiers de 3,7 pouces, des mortiers de 3 pouces, des mitrailleuses moyennes et des fusils sans recul sur nos positions dans les secteurs 1052 et 1152.

20. Le 9 octobre, à 16 h 45, les troupes indiennes ont commencé à bombarder nos positions dans les secteurs 2012 et 2013 à l'aide de mortiers de 4,2 pouces.

21. Le 9 octobre, à 7 heures, les troupes indiennes ont tiré plus de 100 obus de 7,2 pouces vers le secteur 1211.

22. Le 9 octobre, à 10 h 40, les troupes indiennes ont tiré 12 projectiles de mortier de 4,2 pouces vers le secteur 2112.

23. Le 9 octobre, entre 18 heures et 18 h 15, les troupes indiennes ont tiré 10 projectiles de 25 livres vers le secteur 1611.

24. Le 9 octobre, à 10 heures, environ une section indienne a été observée creusant des tranchées au point 140067.

25. Le 9 octobre, les troupes indiennes ont tiré trois obus de mortier de 4,2 pouces vers le secteur 1912.

26. Pendant toute la nuit du 9 au 10 octobre 1965, l'ennemi a tiré à la mitrailleuse en direction du pont de Jura.

27. Le 10 octobre, à 4 h 45, les troupes indiennes ont tiré six projectiles de mortier lourd de 4,2 pouces vers le secteur 1911.

28. Le 10 octobre, à 5 h 19, les troupes indiennes ont tiré 11 obus de 7,2 pouces vers le secteur 1911.

29. Le 10 octobre, de 10 h 25 à 10 h 35, les troupes indiennes ont tiré 45 projectiles de mortier de 4,2 pouces ou obus de 25 livres à partir des secteurs 1510 et 2100.

30. Le 10 octobre, entre 11 heures et 14 heures, les troupes indiennes ont tiré à la mitrailleuse de façon intermittente en direction de notre position au point 1152.

31. Le 10 octobre, à 17 heures, les troupes indiennes ont de nouveau tiré à la mitrailleuse contre notre position au point 1152.

32. Le 10 octobre, de 10 h 40 à 11 h 30, les troupes indiennes ont tiré environ 300 obus de 25 livres ou projectiles de mortier de 4,2 pouces vers le secteur 1611.

33. Le 10 octobre, à 16 heures, on a signalé la présence d'un bataillon de l'armée indienne devant Mahl (1053).

34. Le 10 octobre, à 22 h 40, les troupes indiennes ont tiré 8 projectiles de mortier de 4,2 pouces vers nos positions dans les secteurs 2112 et 2113.

35. Le 11 octobre, à 0 h 30, les forces indiennes ont de nouveau tiré 4 projectiles de mortier de 4,2 pouces vers nos positions dans les secteurs 2112 et 2113.

36. Indian troops fired with machine-guns and recoilless rifles towards Shahkot bridge between 12.00 and 13.00 hours on 7 October.

37. Indian troops fired intermittently with machine-guns and light machine-guns towards our area 9820 from 09.45 hours on 7 October.

38. An Indian patrol fired on our patrol in area 788443 between 22.00 and 22.20 hours on 8 October.

39. The Indians launched an attack on our position at point 8667 (8760) with one battalion supported by artillery and mortars at 08.30 hours on 8 October.

40. Indian army attacked our positions at points 8659 and 8759 with one battalion supported by artillery and mortars at 16.00 hours on 9 October.

41. Indian troops fired with mortars towards the Shahkot bridge between 04.00 and 05.00 hours on 9 October.

42. Indian troops fired with machine-guns on one of our mule convoys in area 7440 at 09.00 hours on 9 October.

43. Indian troops attempted an assault with two companies on our positions at points 8659 and 8759 between 22.30 and 07.00 hours on 8-9 October.

44. Indians continued to fire with artillery, mortars and machine-guns towards our positions at 8659 and 8558 between 23.00 and 04.00 hours on 8-9 October.

45. Indian soldiers fired with mortars towards the Shahkot bridge between 04.00 and 05.00 hours on 9 October.

46. Indian artillery fired intermittently towards our area 8558 between 12.00 and 17.00 hours on 10 October.

The UNMOGIP has been informed of the above violations.

I wish to draw your Excellency's attention to the serious situation developing in the Tithwal sector as a result of persistent Indian attempts to destroy the Shahkot bridge and to occupy the east bank of the Kishenganga river. It is clear from the repeated attacks that the Indians have made on our positions in this area that they are determined to ignore the cease-fire and force a military decision. Even the presence of United Nations observers has not deterred them from following this aggressive course of action. I have therefore been instructed to inform you that, in case the Indians persist in their aggression, our forces will be constrained to take all appropriate measures in self-defence.

I shall be grateful if this letter is circulated as a Security Council document.

(Signed) Amjad ALI
Permanent Representative of Pakistan
to the United Nations

36. Le 7 octobre, entre midi et 13 heures, les troupes indiennes ont effectué des tirs de mitrailleuse et de fusil sans recul en direction du pont de Shahkot.

37. Le 7 octobre, à partir de 9 h 45, les troupes indiennes ont effectué des tirs intermittents de mitrailleuse et de mitrailleuse légère en direction de notre secteur 9820.

38. Le 8 octobre, entre 22 heures et 22 h 20, une patrouille indienne a tiré sur notre patrouille dans le secteur 788443.

39. Le 8 octobre, à 8 h 30, un bataillon indien, appuyé par des tirs d'artillerie et de mortier, a lancé une attaque contre notre position au point 8667 (8760).

40. Le 9 octobre, à 16 heures, un bataillon de l'armée indienne, appuyé par des tirs d'artillerie et de mortier, a attaqué nos positions 8659 et 8759.

41. Le 9 octobre, entre 4 heures et 5 heures, les troupes indiennes ont effectué un tir de mortier en direction du pont de Shahkot.

42. Le 9 octobre, à 9 heures, les troupes indiennes ont tiré à la mitrailleuse sur un de nos convois de mules dans le secteur 7440.

43. Dans la nuit du 8 au 9 octobre, entre 22 h 30 et 7 heures, deux compagnies indiennes ont tenté un assaut contre nos positions 8659 et 8759.

44. Dans la nuit du 8 au 9 octobre, entre 23 heures et 4 heures, les Indiens ont continué à tirer avec de l'artillerie, des mortiers et des mitrailleuses en direction de nos positions 8659 et 8558.

45. Le 9 octobre, entre 4 heures et 5 heures, des soldats indiens ont tiré avec des mortiers en direction du pont de Shahkot.

46. Le 10 octobre, entre midi et 17 heures, l'artillerie indienne a tiré de façon intermittente en direction de notre secteur 8558.

L'UNMOGIP a été informée de ces violations.

Je tiens à attirer votre attention sur la situation grave que les tentatives persistantes des Indiens pour détruire le pont de Shahkot et pour occuper la rive gauche du fleuve Kishenganga sont en train de créer dans le secteur de Tithwal. Leurs attaques renouvelées contre nos positions dans ce secteur prouvent clairement qu'ils sont résolus à ne pas tenir compte du cessez-le-feu et à imposer un règlement militaire de la question. Même la présence des observateurs des Nations Unies n'a pas amené les Indiens à se départir de cette attitude agressive. En conséquence, j'ai été chargé de vous informer qu'au cas où les Indiens persisteraient dans leur agression, nos forces seront obligées de prendre toutes les mesures appropriées pour se défendre.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Pakistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Amjad ALI

Letter dated 13 October 1965 from the representative of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the President of the Security Council

[Original text: English]
[14 October 1965]

On the instructions of the United Kingdom Government, I have the honour to refer to the letter from the Permanent Representatives of Algeria, Iraq, Jordan, Kuwait, Lebanon, Libya, Morocco, Saudi Arabia, Sudan, Syria, United Arab Republic and Yemen, dated 5 October 1965 [S/6748], concerning the measures taken by the United Kingdom Government on 25 September in regard to the Constitution of Aden. That letter makes certain allegations which my Government is unable to accept.

The United Kingdom Government has repeatedly declared its firm intention to bring South Arabia to independence not later than 1968. It has made and will continue to make every effort to achieve this purpose by consultation and co-operation with all concerned. But these efforts have been jeopardized in Aden by a terrorist campaign employing the weapons of assassination and violence. The former Aden Ministers refused to condemn this terrorism and publicly supported the externally controlled organization of the campaign of violence. In order to restore security and recreate an atmosphere in which orderly progress to independence can be pursued without delay, it became necessary for the United Kingdom Government to suspend certain provisions of the Aden State Constitution, thus empowering the High Commissioner to govern Aden State direct. The Constitutions of the Federation of South Arabia and of the other states of South Arabia are not affected.

The United Kingdom Government's action, in a matter wholly within its own responsibilities, thus had as its objectives the restoration of peaceful conditions in Aden and progress towards the self-determination and independence of South Arabia. My Government cannot therefore accept that, as alleged in the letter to which I have referred, these measures were contrary to the provisions of the United Nations Charter, or that they constituted an attempt to deny to the people of Aden the exercise of freedom and self-determination. My Government also rejects the suggestion in the same letter that the situation in the Territory constitutes a grave threat to international peace and security requiring the attention of the Security Council.

I should be grateful if you would arrange for this letter to be circulated as a Council document.

(Signed) R. W. JACKLING
Deputy Permanent Representative of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the United Nations

Lettre, en date du 13 octobre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

[Texte original en anglais]
[14 octobre 1965]

D'ordre du Gouvernement du Royaume-Uni, j'ai l'honneur de me référer à la lettre des représentants permanents de l'Algérie, de l'Arabie Saoudite, de l'Irak, de la Jordanie, du Koweït, du Liban, de la Libye, du Maroc, de la République arabe unie, du Soudan, de la Syrie et du Yémen, en date du 5 octobre 1965 [S/6748], et qui porte sur les mesures prises le 25 septembre par le Gouvernement du Royaume-Uni en ce qui concerne la Constitution d'Aden. La lettre en question contient certaines allégations que mon gouvernement ne saurait accepter.

Le Gouvernement du Royaume-Uni a déclaré à plusieurs reprises qu'il avait la ferme intention de faire accéder l'Arabie du Sud à l'indépendance en 1968 au plus tard. Dans ce but, il a fait et continue à faire tous les efforts possibles, en consultation avec les parties intéressées et avec la coopération de ces dernières. Néanmoins, ces efforts ont été compromis à Aden par une campagne terroriste dont les armes sont l'assassinat et la violence. Les anciens ministres d'Aden ont refusé de condamner ce terrorisme et ont appuyé publiquement cette campagne de violence dirigée de l'extérieur. Afin de rétablir la sécurité et une atmosphère qui permette d'acheminer le pays sans retard et dans l'ordre vers l'indépendance, le Gouvernement du Royaume-Uni a dû suspendre certaines dispositions de la Constitution d'Aden et confier, ce faisant, au Haut Commissaire le gouvernement de l'Etat. Les constitutions de la Fédération de l'Arabie du Sud et des autres Etats de l'Arabie du Sud ne sont pas en cause.

Les mesures prises par le Gouvernement du Royaume-Uni en une matière qui relève entièrement de sa compétence, ont donc eu pour objectif le rétablissement de conditions de paix à Aden ainsi que l'acheminement de l'Arabie du Sud vers l'autodétermination et l'indépendance. Par conséquent, mon gouvernement ne saurait accepter l'affirmation contenue dans la lettre susmentionnée et selon laquelle lesdites mesures seraient contraires aux dispositions de la Charte des Nations Unies ou constitueraient une tentative visant à refuser au peuple d'Aden l'exercice de la liberté et de l'autodétermination. Mon gouvernement rejette également la suggestion contenue dans la même lettre selon laquelle la situation dans ce territoire constituerait une grave menace à la paix et à la sécurité internationales et exigerait donc l'attention du Conseil de sécurité.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent adjoint
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies.
(Signé) R. W. JACKLING

Letter dated 12 October 1965 from the representative of Greece to the Secretary-General

[Original text : English]
[14 October 1965]

Following my letter dated 1 October 1965 [S/6732], I have the honour to inform Your Excellency that on 7 October, at 09.45 hours local time, a jet aircraft was observed flying over the western region of the island of Samos, following a south-to-north direction. After its violation of Greek air space, the aircraft flew towards Turkey.

All indications show that the aircraft was Turkish and my Government has lodged a formal protest with the Turkish Government.

I would appreciate it if Your Excellency would have this letter reproduced as a document of the Security Council.

(Signed) Alexis S. LIATIS
Permanent Representative of Greece
to the United Nations

Lettre, en date du 12 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce

[Texte original en anglais]
[14 octobre 1965]

Comme suite à ma lettre du 1^{er} octobre 1965 [S/6732], j'ai l'honneur de vous informer que le 7 octobre, à 9 h 45 (heure locale), un avion à réaction a été observé alors qu'il survolait la partie occidentale de Samos, dans une direction sud-nord. Après avoir ainsi violé l'espace aérien grec, l'avion s'est dirigé vers la Turquie.

Tout donne à croire que l'avion était turc et mon gouvernement a protesté officiellement auprès du Gouvernement turc.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire reproduire le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Grèce
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Alexis S. LIATIS

DOCUMENT S/6790

Letter dated 14 October 1965 from the representative of India to the Secretary-General

[Original text : English]
[14 October 1965]

Under instructions from the Government of India, I have the honour to bring to your notice the continued recruitment and training of irregulars in Pakistan-occupied Kashmir and in the tribal areas of Pakistan, and the preparations for fresh armed infiltrations across the cease-fire line in Jammu and Kashmir.

In your report of 16 September 1965, it was stated that "in addition to the regular forces engaged, tribesmen from the North-West Frontier Province are becoming increasingly involved in the conflict, arriving at the front for the most part through Rawalpindi" [S/6687, para. 2].

Subsequent events have not only confirmed but brought to light the increased tempo of Pakistan's preparations for much more intensified attacks in Kashmir by armed infiltrators from Pakistan. According to the Government of India's information, 14,000 raiders from the North-West Frontier have been recruited and dispatched to Pakistan-occupied Kashmir by the Pakistan Government. As to the preparations in Pakistan-occupied Kashmir, the recruitment drive for infiltrators is in full swing there. Efforts were made by the Pakistan Government at the end of last month to recruit twenty new platoons of irregulars in the Khel sector alone. About the same time, instructions were issued to the district

Lettre, en date du 14 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde

[Texte original en anglais]
[14 octobre 1965]

D'ordre du Gouvernement indien, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur le fait que le recrutement et la formation d'éléments irréguliers se poursuit dans la partie du Cachemire occupée par le Pakistan et dans les régions tribales du Pakistan, ainsi que sur les préparatifs de nouvelles infiltrations armées au-delà de la ligne de cessez-le-feu au Jammu et Cachemire.

Dans votre rapport du 16 septembre 1965, vous signaliez qu'« en plus des forces régulières engagées, des hommes des tribus de la frontière du nord-ouest prennent part au conflit en nombre croissant, et la plupart rejoignent le front en passant par Rawalpindi » [S/6687, par. 2].

Les événements ultérieurs non seulement ont confirmé ceci mais encore ont mis en lumière l'accélération des préparatifs d'attaques plus intenses au Cachemire par des éléments armés infiltrés venus du Pakistan. Selon des renseignements en possession du Gouvernement indien, 14 000 hommes formés aux coups de main, originaires de la frontière du nord-ouest, ont été recrutés par le Gouvernement pakistanais et envoyés dans la partie du Cachemire occupée par le Pakistan. Quant aux préparatifs en cours dans cette dernière région, la campagne de recrutement d'éléments d'infiltration bat son plein. A la fin du mois dernier, le Gouvernement pakistanais s'est efforcé de recruter 20 sections supplémentaires

authorities that all ex-servicemen living in the territory irrespective of their age and physical fitness should be directed to report to the Officer Commanding, Ojhari Camp, which is the training centre of the Azad Kashmir units of the Pakistan Army. On 2 October, 150 recruits were sent to Shinkhari from the Afzalpur Training Centre in Mirpur Tehsil. On 7 October, 400 guerillas finished training at Durigi. Pakistan authorities are understood to have issued instructions that 1,000 additional men under the age of 25 are to be recruited from the District of Punch in Pakistan-occupied Kashmir and sent to the Shinkhari Training School. The Khel centre of the Pakistan Scouts has been informed that infiltrators will have to remain active during the winter and will be issued high altitude scale of rations, if deployed above 7,000 feet.

It must be clearly understood that any effort by Pakistan to send fresh waves of armed raiders into Kashmir must be treated by India as a gross violation of the cease-fire and an act of aggression and that in such circumstances India would be free to take suitable action in self-defence.

These developments also underline the imperative need of making no distinction between troops and armed personnel not in uniform, in the context of "withdrawal of armed personnel" requested in the resolutions of the Security Council.

In conclusion, it may be pointed out that only two of the major infiltration routes were closed during the last operations, namely, those in the Tithwal and Uri-Punch areas and that several other routes still remain open to the infiltrators.

I shall be grateful if this communication is circulated as a Security Council document.

(Signed) G. PARTHASARATHI
Permanent Representative of India
to the United Nations

d'éléments irréguliers dans le seul secteur de Khel. Vers la même époque, les autorités de district ont reçu pour instructions de demander à tous les anciens militaires résidant sur le territoire, quels que soient leur âge et leur condition physique, de se présenter à l'officier commandant le camp d'Ojhari, qui est le centre de formation des unités du Cachemire *azad* de l'armée pakistanaise. Le 2 octobre, 150 recrues du centre de formation d'Afzalpur, dans le Mirpur Tehsil, ont été envoyées à Shinkhari. Le 7 octobre, 400 guerrilleros ont terminé leur entraînement à Durigi. On croit savoir que les autorités pakistanaises ont donné des ordres pour qu'un autre millier d'hommes âgés de moins de 25 ans soient recrutés dans le district de Punch, dans la partie du Cachemire occupée par le Pakistan, et envoyés à l'école de formation de Shinkhari. Le centre des éclaireurs pakistanais à Khel a été informé que les éléments infiltrés devront poursuivre leurs activités pendant l'hiver et qu'ils recevront des rations de haute altitude s'ils opèrent à plus de 7 000 pieds.

Il doit être bien entendu que toute tentative du Pakistan d'envoyer de nouvelles vagues de guerrilleros armés au Cachemire sera nécessairement considérée par l'Inde comme une violation flagrante du cessez-le-feu et un acte d'agression, et qu'en l'occurrence l'Inde serait libre de prendre les mesures de légitime défense appropriées.

Ces faits nouveaux démontrent aussi clairement qu'il est impérieux de ne pas faire de distinction entre les troupes, d'une part, et le personnel armé sans uniforme, d'autre part, lorsqu'il s'agit d'interpréter le « retrait des forces armées » demandé dans les résolutions du Conseil de sécurité.

En conclusion, on peut faire observer que deux seulement des principales voies d'infiltration, celles des secteurs de Tithwal et d'Uri-Punch, ont été fermées lors des dernières opérations et que plusieurs autres restent ouvertes aux éléments d'infiltration.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de l'Inde
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) G. PARTHASARATHI

DOCUMENT S/6791

Letter dated 15 October 1965 from the representatives of Liberia, Madagascar, Sierra Leone and Tunisia to the President of the Security Council

[Original text : French]
[15 October 1965]

With reference to the letters of 28 July 1965 from the Permanent Representatives to the United Nations of the thirty-two African States to the President of the Security Council [S/6584 and S/6585], we have the honour to state the following.

The Ministers for Foreign Affairs of Liberia, Madagascar, Sierra Leone and Tunisia have been instructed

Lettre, en date du 15 octobre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants du Libéria, de Madagascar, du Sierra Leone et de la Tunisie

[Texte original en français]
[15 octobre 1965]

Nous référant aux lettres adressées le 28 juillet 1965 au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents des 32 Etats africains [S/6584 et S/6585], nous avons l'honneur de vous exposer ce qui suit.

Les quatre ministres des affaires étrangères du Libéria, de Madagascar, du Sierra Leone et de la Tunisie ont

by the Organization of African Unity to bring the following questions before the Security Council :

African territories occupied by Portugal ;
Apartheid in South Africa.

We should be grateful if you would call an urgent meeting of the Security Council, on such date as you consider appropriate, to discuss these two questions.

For the Secretary of State of Liberia :
(Signed) Nathan BARNES

For the Minister for External Affairs of Sierra Leone :
(Signed) Gershon COLLIER

(Signed) Albert SYLLA
Minister for Foreign Affairs of Madagascar
(Signed) Mongi SLIM
Secretary of State of Tunisia

été mandatés par l'Organisation de l'unité africaine pour porter devant le Conseil de sécurité les questions suivantes :

Territoires africains occupés par le Portugal ;
Apartheid en Afrique du Sud.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir convoquer d'urgence le Conseil de sécurité, à la date que vous jugerez utile, pour l'examen de ces deux questions.

Pour le Secrétaire d'Etat du Libéria :
(Signé) Nathan BARNES

Pour le Ministre des affaires étrangères du Sierra Leone :
(Signé) Gershon COLLIER

Le Ministre des affaires étrangères de Madagascar,
(Signé) Albert SYLLA
Le Secrétaire d'Etat de la Tunisie,
(Signé) Mongi SLIM

DOCUMENT S/6796

Letter dated 16 October 1965 from the representative of Pakistan to the Secretary-General

[Original text : English]
[16 October 1965]

I have been instructed by my Government to inform you of the following violations of the cease-fire by Indian forces :

1. The Jura bridge over the river Kishenganga is being constantly shelled by Indian troops.
2. Indian troops crept up to the Kishenganga in the Uri sector after continuous shelling by artillery, mortars and automatic weapons on the night of 15-16 October 1965.
3. Indian troops opened machine-gun fire at four places near the villages at Mahal and Nathial in the Rajaori sector on the night of 13-14 October.
4. Indian troops shelled two places near the village of Khuratta in the Rajaori sector with medium artillery and mortars on the night of 13-14 October.

The UNMOGIP has been informed of the above violations.

I have been further instructed to inform you once again that, despite the cease-fire call of the Security Council, the Indians are constantly attempting to occupy forcibly areas under our control since before the cease-fire came into effect and at the same time continuing their efforts to extend the area under their own control. This is the root cause of the trouble since the cease-fire became effective. The Indians, supported by artillery, have been launching deliberate attacks on our

Lettre, en date du 16 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan

[Texte original en anglais]
[16 octobre 1965]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les violations ci-après du cessez-le-feu commises par les forces indiennes :

1. Le pont de Jura, sur le fleuve Kishenganga, est continuellement bombardé par les troupes indiennes.
2. Pendant la nuit du 15 au 16 octobre 1965, des troupes indiennes se sont infiltrées jusqu'au fleuve Kishenganga, dans le secteur d'Uri, après un tir ininterrompu d'artillerie, de mortiers et d'armes automatiques.
3. Dans la nuit du 13 au 14 octobre, les troupes indiennes ont ouvert le feu avec des mitrailleuses en quatre points situés près des villages de Mahal et de Nathial, dans le secteur de Rajaori.
4. Pendant la nuit du 13 au 14 octobre, les troupes indiennes ont bombardé deux points situés près du village de Khuratta, dans le secteur de Rajaori, avec de l'artillerie et des mortiers de moyen calibre.

L'UNMOGIP a été informée de ces violations.

En outre, j'ai été chargé de vous signaler de nouveau que, malgré le cessez-le-feu demandé par le Conseil de sécurité, les Indiens essaient sans cesse d'occuper par la force des secteurs qui sont entre nos mains depuis une date antérieure à la proclamation du cessez-le-feu ; ils poursuivent en même temps leurs efforts pour étendre le secteur qu'ils occupent. Ces tentatives sont la cause essentielle des violations commises depuis l'entrée en vigueur du cessez-le-feu. Avec l'appui de l'artillerie,

positions. Pakistan forces have taken no offensive action since the cease-fire came into effect, but they have naturally had to take all measures in self-defence to meet Indian aggression.

I shall be grateful if this letter is circulated as a Security Council document.

(Signed) Amjad ALI
Permanent Representative of Pakistan
to the United Nations

les Indiens ont délibérément lancé des attaques contre nos positions. Les forces pakistanaises pour leur part, n'ont déclenché aucune offensive depuis que le cessez-le-feu est intervenu, mais elles ont dû naturellement prendre des mesures pour se défendre contre les attaques indiennes.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Pakistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Amjad ALI

DOCUMENT S/6798

Letter dated 18 October 1965 from the representative of Turkey to the Secretary-General

[Original text: English]
[18 October 1965]

I have the honour to refer to the letter addressed to Your Excellency on 11 October 1965 by the representative of the Greek Cypriot administration transmitting a "Declaration of Intention and a Memorandum" from Archbishop Makarios.⁸

The reaction of the Turkish Cypriot community to this "Declaration" and the "Memorandum" has been made known to Your Excellency by Dr. Fazil Küçük, Vice-President of the Republic of Cyprus, in the two messages dated 27 September and 14 October 1965.⁹

The Turkish Government endorses fully the justified reaction of the Turkish Cypriot community to this latest subterfuge of the Greek Cypriot administration which seeks to eliminate that community as a party to the question of Cyprus. The Turkish Community is one of the two bodies politic — the other one being the Greek Community — making up the State of Cyprus and its rights as such derive from the Constitution and international treaties of which the Turkish Cypriot community is an equal party in its own right and on the same basis as the Greek Cypriot Community. The legal existence of the two communities, as well as their status as the parties to the dispute has been recognized by the Security Council in its resolution 186 (1964), of 4 March 1964. This situation cannot be changed either by the use of force or through political tactics and manœuvring.

It is well known that the Greek Cypriots have initially tried the illegal use of force and brought the whole region of the Eastern Mediterranean face to face with the grave danger of a full-scale war. Presently they are attempting to achieve their objective through political chicanery. It will be recalled that in July 1965, when the

Lettre, en date du 18 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie

[Texte original en anglais]
[18 octobre 1965]

J'ai l'honneur de me référer à la lettre adressée à Votre Excellence, le 11 octobre 1965, par le représentant de l'administration chypriote grecque, vous transmettant une « déclaration d'intention » de l'archevêque Makarios, accompagnée d'un « mémorandum »⁸.

M. Fazil Küçük, vice-président de la République de Chypre, a informé Votre Excellence de la réaction de la communauté chypriote turque à cette « déclaration » et à ce « mémorandum » dans deux messages en date du 27 septembre et du 14 octobre 1965.⁹

Le Gouvernement turc approuve entièrement la réaction justifiée de la communauté chypriote turque à cette dernière manœuvre de l'administration chypriote grecque qui essaie de refuser à cette communauté la qualité de partie dans la question de Chypre. La communauté turque est une des deux composantes politiques — l'autre étant la communauté grecque — qui constituent l'Etat chypriote, et ses droits à ce titre découlent de la Constitution et des traités internationaux auxquels la communauté chypriote turque est partie de plein droit, sur un pied d'égalité et sur la même base que la communauté chypriote grecque. L'existence légale des deux communautés, de même que leur statut de parties au différend, ont été reconnus par le Conseil de sécurité dans sa résolution 186 (1964) du 4 mars 1964. Ni le recours à la force, ni les tactiques et les manœuvres politiques ne peuvent modifier cet état de choses.

Il est notoire que les Chypriotes grecs ont essayé à l'origine de recourir à un emploi illégal de la force et ont fait peser sur toute la région de la Méditerranée orientale la grave menace d'une guerre ouverte. Pour le moment, ils essaient de parvenir à leurs buts par des subterfuges politiques. On se souviendra qu'en juillet

⁸ See Official Records of the General Assembly, Twentieth Session, Annexes, agenda item 93, document A/6039.

⁹ Documents A/6052 and A/6053 (mimeographed).

⁸ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Annexes, point 93 de l'ordre du jour, document A/6039.

⁹ Documents A/6052 et A/6053 (miméographiés).

Greek Cypriots unlawfully enacted a so-called electoral law with the purport of unilaterally amending the Constitution, their act was described in Your Excellency's report as having increased tension in the island; and the Security Council acting on this and subsequent reports on the ensuing developments had renewed its call on the parties to refrain from acts likely to worsen the situation. This "Declaration of Intention" and this "Memorandum" of Archbishop Makarios cannot be anything other than a continuation of the Greek Cypriot attempt aimed at amending the structure of the State of Cyprus unilaterally in violent disregard of the Security Council resolutions 186 (1964), of 4 March 1964, and 207 (1965), of 10 August 1965.

Therefore, it is the view of the Turkish Government that the "Declaration" and the "Memorandum" of Archbishop Makarios is devoid of any legal and constitutional value and is an attempt to prejudice the peaceful solution and agreed settlement envisaged under the Security Council resolution 186 (1964). Furthermore, as an attempt to set aside the Constitution and the treaties without the agreement of all the parties, the "Declaration" and the "Memorandum" appears to be destined to increase the tension in Cyprus.

The Turkish Government would also like to draw the attention of the Secretary-General and of the members of the Security Council to the immediate objective of this Greek Cypriot document. It is clear from the timing of the "Declaration" and the "Memorandum" that the Greek Cypriot administration intends to inject confusion in the minds of the members as to the rights of the Turkish community and again a tactical advantage on the eve of the consideration of the question in the General Assembly.

It does not take great perspicacity to see that these documents constitute a brazen attempt to set aside the constitutional rights and guarantees of the Turkish community and to make them dependent on minority rights which the Greek Cypriot administration, who does not and cannot rule over the partner Turkish community, purports to give to them. As for the international guarantees that it presumes to offer, one wonders what international guarantees could be stronger than the ones provided under the existing treaties, which were unhesitatingly flaunted by the same Greek leadership in December 1963. Moreover, how can the present Government of Cyprus offer so-called guarantees binding for the future when its avowed intention is to turn the whole island to another Government, namely the Government of Greece? Can one Government offer guarantees in the name of another?

The question of Cyprus can only be solved through peaceful means and with the agreement of all the parties concerned. This is also the stipulation of Security Council resolution 186 (1964). Turkey and the Turkish com-

1965, quand les Chypriotes grecs ont illégalement promulgué une prétendue loi électorale en vue de modifier unilatéralement la Constitution, Votre Excellence a estimé dans son rapport que cet acte avait accru la tension dans l'île; et le Conseil de sécurité, prenant acte de ce rapport, et des rapports suivants consacrés à l'évolution de la situation, avait lancé un nouvel appel aux parties pour qu'elles s'abstiennent de toute action de nature à aggraver la situation. On ne peut considérer cette « déclaration » de l'archevêque Makarios et le « mémorandum » qui l'accompagne autrement que comme un effort renouvelé de la part des Chypriotes grecs pour modifier unilatéralement la structure de l'Etat chypriote au mépris complet des résolutions 186 (1964) et 207 (1965) adoptées par le Conseil de sécurité le 4 mars 1964 et le 10 août 1965.

En conséquence, le Gouvernement turc estime que la « déclaration » de l'archevêque Makarios et le « mémorandum » qui l'accompagne sont dépourvus de toute valeur juridique et constitutionnelle, et constituent une tentative dont l'objet est de compromettre la solution pacifique et le règlement concerté envisagés dans la résolution 186 (1964) du Conseil de sécurité. De plus, il semble que la « déclaration » et le « mémorandum » qui l'accompagne, qui constituent une tentative de rejet de la Constitution et des traités, sans l'accord de toutes les parties, ont pour but d'accroître la tension à Chypre.

Le Gouvernement turc aimerait également attirer l'attention du Secrétaire général et des membres du Conseil de sécurité sur l'objectif immédiat recherché par les Chypriotes grecs au moyen de ce document. A en juger par le moment choisi pour la publication de la « déclaration » et du « mémorandum » qui l'accompagne, il est évident que l'administration chypriote grecque a l'intention de créer la confusion dans l'esprit des membres du Conseil à propos des droits de la communauté turque et de s'assurer un avantage tactique à la veille de l'examen de la question par l'Assemblée générale.

Il n'est pas besoin de chercher loin pour voir que ces documents constituent une tentative éhontée visant à retirer à la communauté turque ses droits et ses garanties constitutionnels et à les remplacer par de nouveaux « droits des minorités » que l'administration chypriote grecque, qui ne gouverne pourtant pas la communauté turque et ne peut lui imposer sa volonté, a l'intention de lui accorder. Pour ce qui est des garanties internationales que cette administration prétend proposer, on ne voit guère quelles garanties internationales pourraient être plus solides que celles qui sont prévues par les traités en vigueur, dont ces mêmes dirigeants grecs n'ont pas hésité à faire fi en décembre 1963. De plus, comment le Gouvernement actuel de Chypre peut-il offrir de prétendues garanties qu'il s'obligerait à respecter dans l'avenir alors que son intention avouée est de faire passer l'île tout entière sous l'autorité d'un autre gouvernement, à savoir le Gouvernement grec? Un gouvernement peut-il offrir des garanties au nom d'un autre?

La question de Chypre ne pourra être résolue que par des moyens pacifiques et avec l'accord de toutes les parties intéressées. C'est également ce qui est prévu par la résolution 186 (1964) du Conseil de sécurité. La Tur-

munity of Cyprus have on several occasions made known their readiness and willingness to enter into negotiations for this purpose. This position remains valid today. If Greece and the Greek Cypriots are genuinely interested in such a peaceful solution they should abandon unilateral *faits accomplis* as instruments of negotiation. This is what the Security Council has demanded of the parties in its resolutions.

I shall be grateful if Your Excellency would kindly have this letter distributed as a document of the Security Council.

(Signed) Orhan ERALP
Permanent Representative of Turkey
to the United Nations

quie et la communauté chypriote turque ont fait savoir à plusieurs occasions qu'elles étaient prêtes et disposées à participer à des négociations à cette fin. Leur position reste la même aujourd'hui. Si la Grèce et les Chypriotes grecs sont vraiment désireux d'aboutir à une solution pacifique, ils devraient renoncer à user unilatéralement du fait accompli comme instrument de négociation. C'est d'ailleurs ce que le Conseil de sécurité, dans ses résolutions, a demandé aux deux parties de faire.

Je saurais gré à Votre Excellence de bien vouloir faire distribuer la présente lettre en tant que document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Orhan ERALP

DOCUMENT S/6799

Letter dated 18 October 1965 from the representative of Pakistan to the Secretary-General

[Original text : English]
[18 October 1965]

I have the honour to inform you of the following violations of the cease-fire by the Indian forces :

1. Indian troops intermittently fired on our position in area 1050, in the Hot Spring sub-sector, on 14 October 1965.

2. Indian forces are concentrating opposite our position in area 1053, in Hot Spring sub-sector, and an attack from them is apprehended.

3. Approximately two companies of Indian troops formed up in area 306369, in the Nikial sub-sector, on the night of 14-15 October to attack our position 2936.

4. Indian troops shelled our positions in areas 1611, 1713, 1912 and 1913, in the Khuiratta sub-sector, with 25-pounder guns on 15 October.

5. Indian troops shelled area 1413, in the Khuiratta sub-sector, on 15 October.

6. Indian troops fired with recoilless rifles on our position in area 1611, in the Khuiratta sub-sector, on 15 October.

7. Over 400 refugees crossed into Azad Kashmir from area 0029 on 15 October.

All the above violations have been reported to UNMOGIP.

I have been instructed by my Government to inform you that a captured Indian operation order conclusively confirms the Indian aggressive action in the Tithwal sector since the cease-fire came into effect. The order revealed that the 19th Indian Infantry Division was ordered to clear the bulge east of the river Kishenganga and to dominate the river line. Three battalions were or-

Lettre, en date du 18 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan

[Texte original en anglais]
[18 octobre 1965]

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que les forces indiennes se sont rendues coupables des violations du cessez-le-feu énumérées ci-après :

1. Le 14 octobre 1965, les troupes indiennes ont soumis à un feu intermittent notre position dans la zone 1050 du sous-secteur de Hot Spring.

2. Des forces indiennes se concentrent en face de notre position dans la zone 1053 du sous-secteur de Hot Spring et l'on redoute une attaque de leur part.

3. Dans la nuit du 14 au 15 octobre, des troupes indiennes de l'effectif d'environ deux compagnies se sont groupées dans la zone 306369 du sous-secteur de Nikial pour attaquer notre position 2936.

4. Le 15 octobre, les troupes indiennes ont tiré sur nos positions dans les zones 1611, 1713, 1912 et 1913 du sous-secteur de Khuiratta avec des canons de 25 livres.

5. Le 15 octobre, les troupes indiennes ont soumis à un tir d'artillerie la zone 1413 du sous-secteur de Khuiratta.

6. Le 15 octobre, les troupes indiennes ont tiré avec des fusils sans recul sur notre position dans la zone 1611 du sous-secteur de Khuiratta.

7. Le 15 octobre, plus de 400 réfugiés sont entrés dans le Cachemire *azad* depuis la zone 0029.

Toutes ces violations ont été signalées à l'UNMOGIP.

J'ai reçu pour instruction de mon gouvernement de porter à votre connaissance qu'un ordre d'opération indien qui est tombé en notre possession ne laisse aucun doute quant à l'action agressive qui a été menée par l'Inde dans le secteur de Tithwal depuis l'entrée en vigueur du cessez-le-feu. Il révèle que la 19^e division d'infanterie indienne a reçu l'ordre de réduire la poche à l'est

dered to destroy the Jura bridge with the support of field, mountain and medium artillery. Helicopters were asked to give logistic support. The events since 23 September have confirmed that the Indians paid no heed to the cease-fire and carried out the above-mentioned operation as planned. The Indian operation took place over ten days during which they showed no respect for interventions made by United Nations observers. The Indians have occupied an area between the cease-fire line and the Kishenganga river comprising 35 square miles. This has led to an extremely dangerous situation, the consequences of which will have to be fully borne by India.

I shall be grateful if this letter is circulated as a Security Council document.

(Signed) Amjad ALI
Permanent Representative of Pakistan
to the United Nations

de la rivière Kishenganga et de s'installer sur des positions dominant la rivière. Trois bataillons ont reçu l'ordre de détruire le pont de Jura avec l'appui de l'artillerie de campagne, de l'artillerie de montagne et de l'artillerie moyenne. Des hélicoptères ont été demandés pour fournir un appui logistique. Les événements qui se sont produits depuis le 23 septembre attestent que les Indiens n'ont tenu aucun compte du cessez-le-feu et ont effectué l'opération susmentionnée comme prévu. Cette opération a duré plus de 10 jours pendant lesquels les Indiens n'ont donné aucune suite aux démarches faites par les observateurs des Nations Unies. Les Indiens ont occupé la zone de 35 miles carrés située entre la ligne de cessez-le-feu et la rivière Kishenganga. Ce faisant, ils ont créé une situation extrêmement dangereuse dont les conséquences seront pleinement imputables à l'Inde.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Pakistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Amjad ALI

DOCUMENT S/6800

Letter dated 18 October 1965 from the representative of Pakistan to the Secretary-General

[Original text : English]
[18 October 1965]

I have been instructed by my Government to inform you of the following violations of the cease-fire by the Indian forces :

1. At 19.45 hours on 15 October 1965 Indian troops approached our forward positions in area 816603 and demanded withdrawal of tank screens, failing which they threatened to open fire. On our refusal to comply with this unreasonable demand, they brought forward five tanks to area QW-R (8299) at 20.00 hours, and another tank at 20.20 hours.

2. Indian troops fired with small arms and automatic weapons on our post in the area Gatti Bharola (SM 3582) on 15 October.

3. Indian troops fired with light machine-guns, rifles and mortars from the Rajoke post from 13.00 to 14.30 hours on 16 October.

4. Indian forces fired shots towards Pakistan civilians cutting crops from their fields opposite Alhar in the Sialkot sector at 16.30 hours on 16 October.

5. An Indian aircraft flew over Dograi Chapra and Nathoke in the Lahore-Wagah sector on 16 October.

6. An Indian aircraft flew over Thatti Jaimal Singh and Dholan, in the Bedian sub-sector, at 09.45 hours on 16 October.

Lettre, en date du 18 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan

[Texte original en anglais]
[18 octobre 1965]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer que les forces indiennes ont commis les violations suivantes du cessez-le-feu :

1. A 19 h 45, le 15 octobre 1965, des troupes indiennes se sont approchées de nos positions avancées dans la zone 816603 et ont exigé le retrait des chars protégeant nos lignes, menaçant d'ouvrir le feu si nous n'obéissions pas. Devant notre refus de nous conformer à cet ordre irrecevable, elles ont envoyé cinq chars dans la zone QW-R (8299) à 20 heures et un autre char à 20 h 20.

2. Le 15 octobre, des troupes indiennes utilisant des armes légères et des armes automatiques ont ouvert le feu sur notre poste dans la zone de Gatti Bharola (SM 3582).

3. Le 16 octobre, de 13 heures à 14 h 30, des troupes indiennes du poste Rajoke ont tiré avec des mitrailleuses légères, des fusils et des mortiers.

4. Le 16 octobre, à 16 h 30, des forces indiennes ont tiré des coups de feu sur des civils pakistanais qui moissonnaient dans leurs champs en face d'Alhar dans le secteur de Sialkot.

5. Le 16 octobre, un avion indien a survolé Dograi Chapra et Nathoke dans le secteur de Lahore-Wagah.

6. Le 16 octobre, à 9 h 45, un avion indien a survolé Thatti Jaimal Singh et Dholan dans le sous-secteur de Bedian.

7. An Indian aircraft flew over Bhura Kuhna and Bhura Karimpur, in the Khem Karan sub-sector, at 08.30 hours on 16 October.

8. Indian troops laid barbed wire in area 598792 at 16.45 hours on 16 October.

9. Indian troops failed to vacate and fill newly dug trenches in the Barki area, as agreed upon earlier after the intervention of United Nations observers.

10. One Indian patrol crossed deep in the area under our control in front of Roheri (sheet 40 K, square QA 8687) at 13.40 hours on 17 October.

11. The Indians are reported to have withdrawn some troops out of the area east of Munabao and it is apprehended that they are planning to further violate the cease-fire, possibly in the northern salient in the Rajasthan sector which is in our control.

12. Indian troops crossed into Pakistan territory on 17 October in the Gadra and Sobhala/Kelnor areas, in the Rajasthan sector.

The above violations have been reported to UNIPOM.

I have been further instructed by my Government to draw your particular attention to the Indian incursion in Pakistan territory in the Gadra and Sobhala/Kelnor areas, which is a most serious violation of the cease-fire. The responsibility for the consequences arising from this aggression will rest entirely with India. The United Nations observers in the area appear to be helpless and unable to deter the Indians from continuously violating the cease-fire. As a result of repeated Indian aggression it appears that the cease-fire is increasingly becoming a fiction.

I shall be grateful if this letter is circulated as a Security Council document.

(Signed) Amjad ALI
Permanent Representative of Pakistan
to the United Nations

7. Le 16 octobre, à 8 h 30, un avion indien a survolé Bhura Kuhna et Bhura Karimpur dans le sous-secteur de Khem Karan.

8. Le 16 octobre, à 16 h 45, des troupes indiennes ont posé des fils de fer barbelé dans la zone 598792.

9. Les troupes indiennes n'ont pas évacué et comblé les tranchées nouvellement creusées dans la zone de Barki comme il avait été préalablement convenu après l'intervention des observateurs de l'ONU.

10. Le 17 octobre, à 13 h 40, une patrouille indienne a traversé la région placée sous notre contrôle en face de Roheri (40 K, QA 8687).

11. Les Indiens auraient retiré une partie de leurs troupes de la zone située à l'est de Munabao et on craint qu'ils ne projettent de commettre une nouvelle violation du cessez-le-feu, probablement dans le saillant nord du Rajasthan qui est sous notre contrôle.

12. Le 17 octobre, des troupes indiennes ont pénétré en territoire pakistanais dans les régions de Gadra et de Sobhala/Kelnor dans le secteur du Rajasthan.

Les violations énumérées ci-dessus ont été signalées à l'UNIPOM.

En outre, mon gouvernement m'a chargé d'attirer particulièrement votre attention sur l'incursion des troupes indiennes en territoire pakistanais dans les zones de Gadra et Sobhala/Kelnor, ce qui constitue une violation très grave du cessez-le-feu. C'est sur l'Inde que devra peser entièrement la responsabilité des conséquences que cette agression pourrait entraîner. Les observateurs des Nations Unies qui se trouvent dans la région semblent dans l'impossibilité d'empêcher les Indiens de violer continuellement le cessez-le-feu. Du fait des agressions renouvelées de l'Inde, le cessez-le-feu devient de plus en plus une fiction.

Je vous saurais gré de bien vouloir distribuer cette lettre en tant que document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Pakistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies.
(Signé) Amjad ALI

DOCUMENT S/6801

Letter dated 18 October 1965 from the representative of Pakistan to the President of the Security Council

[Original text : English]
[18 October 1965]

I have been instructed by my Government to bring to your attention the extremely grave and dangerous situation prevailing in the State of Jammu and Kashmir as a result of the atrocities being committed by the Indian occupation authorities on the people of the State, in wanton disregard of all canons of justice and morality.

It will be recalled that the people of the State of Jammu and Kashmir rose in an armed revolt on 9 August 1965, to throw away the yoke of slavery which was imposed on them eighteen long years ago. To quell this

Lettre, en date du 18 octobre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Pakistan

[Texte original en anglais]
[18 octobre 1965]

Mon gouvernement m'a chargé d'appeler votre attention sur la situation extrêmement grave et dangereuse qui existe dans l'Etat de Jammu et Cachemire du fait des atrocités qui sont commises par les autorités d'occupation indiennes sur la population de cet Etat, au mépris complet de toutes les règles de justice et de moralité.

On se rappellera que la population de l'Etat de Jammu et Cachemire s'est soulevée les armes à la main le 9 août 1965 pour secouer le joug de l'esclavage qui lui est imposé depuis 18 longues années. Pour écraser ce

massive upsurge for freedom, the Indian troops unleashed the full might of their resources and resorted to the use of brutal methods, killing innocent civilians, including women and children, and burning villages throughout the State in order to cow-down and terrorize the people of the State.

The banner of freedom is, however, being kept aloft by the people of the State of Jammu and Kashmir, in spite of the untold atrocities and savage measures of repression of the Indian occupation authorities. On 9 October the students in Srinagar staged a mammoth demonstration against the Indian authorities to protest against the arrest of five leaders of the freedom movement who had openly challenged the Government of India's denial to the people of the State of their inherent right of self-determination. In an attempt to crush this fresh upsurge the Indian authorities have turned the capital of the State, Srinagar, into an army camp, and more troops have been inducted into the State to further intensify the reign of terror which was let loose after 9 August.

The facts of the recent demonstrations by students in Srinagar and the use of India's naked military force to terrorize them have been reported by numerous foreign correspondents from Srinagar.

The *Frankfurter Allgemeine* published a dispatch on 10 October 1965 by its foreign editor, Mr. Klaus Natorp, from Srinagar, stating:

"This weekend serious disturbances have taken place in the capital of Kashmir. Ten thousand people, mainly students, and pupils, have taken part in demonstrations on Saturday afternoon before the Hazratbal mosque. During this demonstration the demand for plebiscite was repeated. After the demonstrations people came to blows with units of the police force. Police opened fire when they were hit by stones. According to reliable sources there have been twenty-two casualties in this encounter."

Mr. Natorp went on to say:

"The picture which Delhi is giving of the situation in Kashmir, at least as far as it concerns Srinagar, is completely wrong. Already before this weekend there were every day several disturbances led by pupils and students, directed against the Indian authorities and for plebiscite. Semi-military constabulary has repeatedly dispersed demonstrators by force. During these activities many persons have been wounded, since the police were very brutal. At least 30,000 policemen and soldiers have turned Srinagar into a huge army camp. All Muslim shops have been closed. Also taxi and bus drivers are on strike. About 400 people have been arrested in all, among whom many students. In spite of the curfew many incidents are reported in the night. Last few nights several houses were burnt down."

The Srinagar correspondent, of the British Broadcasting Corporation, Mr. Ivor Jones, reported on 11 October:

soulèvement massif, au nom de la liberté, les troupes indiennes ont mis à contribution toutes leurs ressources et ont eu recours à des méthodes brutales, tuant la population civile innocente, y compris les femmes et les enfants, et brûlant les villages à travers cet Etat pour soumettre et terroriser les habitants.

Malgré les atrocités inouïes et les mesures sauvages de répression utilisées par les autorités d'occupation indiennes, le peuple de l'Etat de Jammu et Cachemire continue cependant de maintenir bien haut l'étendard de la liberté. Le 9 octobre 1965, les étudiants de Srinagar ont organisé une manifestation monstre contre les autorités indiennes pour protester contre l'arrestation de cinq leaders du mouvement de libération qui s'étaient ouvertement élevés contre le déni par le Gouvernement indien du droit inhérent d'autodétermination des habitants de cet Etat. Pour écraser cette nouvelle révolte, les autorités indiennes ont transformé Srinagar, la capitale de l'Etat, en un véritable camp armé et ont installé dans l'Etat des troupes de plus en plus nombreuses, intensifiant ainsi le régime de terreur institué après le 9 août 1965.

Les faits relatifs aux manifestations récentes des étudiants de Srinagar et à l'utilisation par l'Inde de la force militaire pour les terroriser ont été rapportés par de nombreux correspondants étrangers se trouvant à Srinagar.

Le 10 octobre 1965, le journal *Frankfurter Allgemeine* a publié une dépêche envoyée par M. Klaus Natorp, son rédacteur en chef des services étrangers, et conçue comme suit:

« Cette fin de semaine, des troubles graves ont éclaté dans la capitale du Cachemire. Dix mille personnes, pour la plupart des étudiants et des élèves, ont pris part, samedi après-midi, à des manifestations devant la mosquée Hazratbal. Les manifestants ont réclamé à nouveau un plébiscite. A l'issue de la manifestation, des bagarres ont éclaté avec des unités de la police. Les policiers ont ouvert le feu lorsqu'ils ont été atteints par des pierres. On annonce de source digne de foi qu'il y a eu 22 victimes. »

La dépêche poursuivait en ces termes:

« Le tableau que Delhi donne de la situation au Cachemire est complètement faux, du moins en ce qui concerne Srinagar. Déjà avant ce week-end, il ne se passait pas de jour où les élèves et étudiants ne causent des désordres pour manifester leur opposition aux autorités indiennes et réclamer un plébiscite. A plusieurs reprises, la gendarmerie a dispersé les manifestants par la force; au cours de ces événements, il y a eu de nombreux blessés du fait de la grande brutalité des policiers. Au moins 30 000 policiers et soldats ont fait de Srinagar un immense camp armé. Tous les magasins musulmans ont été fermés. En outre, les chauffeurs de taxis et d'autobus sont en grève. En tout, environ 400 personnes ont été arrêtées, dont de nombreux étudiants. Malgré le couvre-feu, de nombreux incidents sont signalés durant la nuit. Au cours des dernières nuits, plusieurs maisons ont été incendiées. »

M. Ivor Jones, correspondant de la British Broadcasting Corporation à Srinagar, s'est exprimé comme suit le 11 octobre:

"Students and general public are still demonstrating for plebiscite in Kashmir and to crush this Indian forces are indulging in acts of arson and terrorism."

Mr. Rawle Knox, Delhi correspondent to *The Daily Telegraph* in a dispatch published on 12 October, said :

"Resentment and hatred is growing against the Indian army in Kashmir as it is burning houses of these persons who are charged with helping and hiding guerrillas."

The correspondent in New Delhi of *The New York Times*, reporting the flare-up following the arrest of Mir Waiz Farooq, President of the Awami Action Committee, Mufti Bashiruddin, Secretary-General of the Committee, Maulvi Mushtaq, a member of the Committee, Munshi Ishaq, Acting President of the Plebiscite Front, and Maulvi Abbas, a member of the Holy Relic Action Committee stated that the "Awami Action Committee, Plebiscite Front and Holy Relic Action Committee are among the groups that have led the agitation for a vote by Kashmiris on Kashmir's future". The same correspondent reporting from Srinagar in a dispatch published in *The New York Times* of 13 October reports what was described by a Kashmiri leader, Maulana Masoodi, as "the slaughter of innocents" when the Indian police authorities opened fire on young students killing three boys. *The New York Times* of 14 October had a poignant tale to tell about how the young girls of Kashmir are joining their brothers in keeping up the fight against the Indian oppression. The same correspondent had this to say in a dispatch which appeared in the paper's issue of 16 October :

"A tight curfew keeps people behind their doors at night and, in some areas of the city, during most of the day, too."

"And everywhere you turn — on street corners, on bridges, on the polo ground and in the botanical gardens — there are armed police and soldiers."

"...
"Soldiers with rifles and sten guns rumble through the streets all day in jeeps and trucks. Check posts have been set up at all major entrances to the city."

"...
"The Indian guns and lathis are now needed to control Srinagar's own people, many of whom are now openly anti-Indian."

The students have continued to take out protest processions in spite of the curfew imposed by the Indian occupation authorities. Their slogans have been "Quit Kashmir", "We Want Plebiscite", "Release Sheik Abdullah", and "Death to Indian Imperialism".

In the month of August, Indian troops burnt down the town of Mandi and twelve villages adjoining it, in-

"Les étudiants et le public continuent de manifester en faveur d'un plébiscite au Cachemire et les forces indiennes cherchent à écraser ce mouvement en recourant à des actes de terrorisme et en mettant le feu aux habitations."

M. Rawle Knox, correspondant à Delhi du journal *The Daily Telegraph*, a déclaré ce qui suit dans une dépêche publiée le 12 octobre :

"La colère et la haine s'intensifient contre l'armée indienne au Cachemire, parce qu'elle continue à incendier les maisons des personnes accusées d'aider ou de cacher des guerrilleros."

Rendant compte de la bagarre qui a suivi l'arrestation de Mir Waiz Farooq, président de l'Awami Action Committee, de Mufti Bashiruddin, secrétaire général de ce comité, de Maulvi Mushtaq, membre du comité, de Munshi Ishaq, président par intérim du Plebiscite Front et de Maulvi Abbas, membre du Holy Relic Action Committee, le correspondant du journal *The New York Times* à New Delhi a déclaré que « l'Awami Action Committee, le Plebiscite Front et le Holy Relic Action Committee sont parmi les groupes qui ont dirigé l'agitation en faveur d'un vote de la population sur l'avenir du Cachemire ». Dans une dépêche envoyée de Srinagar et publiée dans *The New York Times* le 13 octobre, le même correspondant fait état de troubles, qualifiés de « massacre des innocents » par un leader cachemirien, Maulana Masoodi, au cours desquels la police indienne a ouvert le feu sur de jeunes étudiants et en a tué trois. *The New York Times* du 14 octobre a fait un récit poignant de la solidarité dont font preuve les jeunes filles cachemiriennes en s'associant à la lutte de leurs frères contre l'oppression indienne. Le même correspondant s'est exprimé comme suit dans une dépêche publiée par ce journal dans son numéro du 16 octobre :

"Un couvre-feu strictement imposé force les habitants à rester chez eux la nuit et, dans certains quartiers de la ville, également pendant la plus grande partie de la journée."

"Où qu'on aille, aux croisements de rues, sur les ponts, sur le terrain de polo ou au jardin botanique, on rencontre la police armée et des soldats."

"...
"Les soldats armés de fusils et de pistolets mitrailleurs dévalent toute la journée en jeeps et en camions dans les rues de la ville. Des postes de contrôle ont été installés à toutes les entrées principales de la ville."

"...
"Les Indiens ont maintenant besoin de leurs fusils et bâtons ferrés pour contenir les habitants de Srinagar, dont beaucoup sont aujourd'hui ouvertement anti-Indiens."

Les étudiants ont continué à organiser des défilés de protestation malgré le couvre-feu imposé par les autorités d'occupation indiennes. Ils ont pour slogans « Partez du Cachemire », « Nous voulons un plébiscite », « Libérez le cheik Abdullah » et « A bas l'impérialisme indien ».

Pendant le mois d'août, les troupes indiennes ont incendié la ville de Mandi ainsi que 12 villages voisins,

cluding Azamabad, Mahar Kot and Bedar Balnoi in the Punch district. Three families of Muslims in Bedar Balnoi were burnt alive in their houses, and many Muslims were shot down by Indian soldiers in cold blood in the presence of their families. Several girls were also abducted in the same village. Similar atrocities were committed in villages in the Muzaffarabad, Rawalkot and Mirpur sectors.

The entire Batamaloo suburb of Srinagar, inhabited by Muslims, was set on fire and razed to the ground. Many Muslims were burnt alive in this suburb by the Indian Army. The burning of Batamaloo and other Muslim villages was reported by Mr. Richard Critchfield, correspondent of *The Evening Star* of Washington in that paper's issue of 1 September 1965.

The Pakistan Army authorities intercepted messages of the Indian Army regarding orders issued to local commanders to massacre the civilian population in villages along the cease-fire line. One battalion was solely in charge of burning villages in the Rajaori sector.

Miss Mridula Sarabhai, a well-known Indian social worker, has testified that in the guise of taking action against the so-called "infiltrators" the Indian army had turned upon the entire Muslim population in Kashmir and perpetrated untold atrocities on them.

As a result of the atrocities committed by the Indian occupation army thousands upon thousands of Muslims have been forced to flee from the occupied territory and seek sanctuary in Azad Kashmir and in adjoining areas of West Pakistan. Since 9 August 20,000 Muslims from occupied Punch, whose houses were looted and burnt, have crossed over to Azad Kashmir. Altogether about 75,000 Kashmiris have so far sought refuge in Azad Kashmir. About 1,500 refugees are being driven across daily from the Indian occupied areas of the State into Azad Kashmir. Having failed to subdue the people of Kashmir, the Indian forces have now stepped up their campaign of burning down Muslim villages. Extremists Hindu organizations like the Jan Sang and Mahasabha are supplying goondas (ruffians) who are being armed by the authorities to carry out their rapacious designs. It is clear that India is following a well-planned and premeditated programme to eliminate as many Muslims as possible in occupied Kashmir.

A correspondent of the *Newsweek* magazine, Mr. Everett D. Martin, made a tour of camps for refugees from Indian-held Kashmir. The magazine's issue of 11 October 1965 had this to say about Mr. Martin's tour: "There, Martin reported, he heard tale after tale of Indian atrocities against Moslems in Kashmir 'I talked to people at random', Martin cabled, 'and they all told stories of India's butchering Moslem families, burning down villages, raping and torturing villagers. A ten-year-old girl told me she saw her parents shot. One woman, sobbing and hysterical, said her small children were cut

dont Azamabad, Mahar Kot et Bedar Balnoi dans le district de Punch. Trois familles musulmanes du village de Bedar Balnoi ont été brûlées vives dans leurs maisons et de nombreux musulmans ont été froidement fusillés par des soldats indiens en présence de leur famille. En outre, plusieurs jeunes filles du même village ont été enlevées. Des atrocités du même genre ont été commises dans les villages des secteurs de Muzaffarabad, Rawalkot et Mirpur.

Le quartier de Batamaloo, dans la banlieue de Srinagar, qui est habité par des musulmans, a été incendié et entièrement rasé. De nombreux musulmans de ce quartier ont été brûlés vifs par l'armée indienne. L'incendie de Batamaloo et de villages musulmans a été rapporté par M. Richard Critchfield, correspondant d'un journal de Washington, *The Evening Star*, dans le numéro du 1^{er} septembre 1965 de ce journal.

Les forces armées pakistanaïses ont intercepté des messages envoyés par l'armée indienne aux commandants locaux leur donnant l'ordre de massacrer la population civile dans les villages situés le long de la ligne de cessez-le-feu. Tout un bataillon a été chargé d'incendier les villages dans le secteur de Rajaori.

M^{lle} Mridula Sarabhai, assistante sociale indienne bien connue, a déclaré que sous prétexte de prendre des mesures contre les prétendus « infiltrateurs », l'armée indienne s'en était prise à l'ensemble de la population musulmane du Cachemire et perpétrait contre elle d'affreuses atrocités.

Les atrocités commises par les forces d'occupation indiennes ont poussé des milliers de musulmans à s'enfuir du territoire occupé et à chercher refuge dans le Cachemire *azad* et dans les régions contiguës du Pakistan occidental. Depuis le 9 août, 20 000 musulmans du district occupé de Punch, dont les maisons ont été pillées et incendiées, se sont réfugiés au Cachemire *azad*. En tout, environ 75 000 personnes ont jusqu'ici cherché refuge au Cachemire *azad*. Près de 1 500 réfugiés passent chaque jour la frontière entre la partie du Cachemire occupée par les troupes indiennes et le Cachemire *azad*. N'ayant pas réussi à subjuger la population du Cachemire, les forces indiennes intensifient maintenant leurs opérations d'incendie des villages musulmans. Des organisations hindoues extrémistes comme la Jan Sang et la Mahasabha se chargent de fournir des goondas (bandits) auxquels les autorités remettent des armes pour qu'ils accomplissent leur affreuse besogne. Il est clair que l'Inde exécute un programme prémédité et organisé, qui vise à éliminer du Cachemire occupé le plus grand nombre possible de musulmans.

Un correspondant de la revue *Newsweek*, M. Everett D. Martin, a visité des camps de réfugiés du Cachemire occupé par l'Inde. Dans le numéro du 11 octobre 1965 de cette revue, on peut lire le passage suivant : « Martin a fait savoir qu'il avait entendu de multiples récits d'atrocités commises par les Indiens contre les musulmans au Cachemire. « J'ai interrogé les gens au hasard, a câblé Martin, et tous m'ont raconté des histoires d'Indiens massacrant des familles musulmanes, incendiant des villages, commettant des viols et torturant la population. Une petite fille de dix ans m'a dit que

into pieces and her husband taken away when Indian troops attacked her village."

The present campaign of repression is just a continuation of the reign of terror let loose by the Indian occupation authorities after 9 August 1965 in a vain effort to break the spirit of the valiant people of the State and crush their struggle to secure their right of self-determination as pledged to them by India, Pakistan and the United Nations. As the events of the past week have shown, the Kashmiri people have not been and will never be reconciled to India's oppressive rule, however much she may try to use the brutal force of her armies through acts of arson, murder and terrorism.

The Government of Pakistan cannot remain indifferent to the continuation of this reign of terror in the State of Jammu and Kashmir on the part of the Indian occupation authorities. The United Nations must realize that it is the duty of the Organization to make India abandon a course of action which is against the basic principles enshrined in the Charter of the United Nations as well as in the Universal Declaration on Human Rights. If India persists in continuing these atrocities against the innocent people of Kashmir, the consequences will be of India's own seeking and India will be entirely responsible for them.

I shall be grateful if this letter is circulated as a Security Council document and effective steps are taken by the Council to stop the Indians from continuing these acts of genocide in Jammu and Kashmir. In the meanwhile, the Secretary-General of the United Nations may be requested to send immediately his personal representative to visit the affected areas in Indian-occupied Kashmir and gather first hand account of these atrocities and to visit refugee camps in Azad Kashmir.

(Signed) Amjad ALI
Permanent Representative of Pakistan
to the United Nations

ses parents avaient été fusillés sous ses yeux. Une femme, secouée de sanglots hystériques, m'a dit que ses jeunes enfants avaient été coupés en morceaux et son mari emmené lorsque les troupes indiennes ont attaqué son village ».

La campagne de répression actuelle n'est que la continuation du régime de terreur instauré après le 9 août 1965 par les autorités d'occupation indiennes, qui s'efforcent en vain de briser la résistance du vaillant peuple de l'Etat et d'écraser la lutte qu'il mène pour son droit d'autodétermination, que l'Inde, le Pakistan et l'Organisation des Nations Unies lui ont promis. Comme l'ont montré les événements de la semaine dernière, le peuple cachemirien n'a jamais accepté et n'acceptera jamais le régime d'oppression imposé par l'Inde, bien qu'elle s'ingénie à utiliser la force brutale de son armée pour le faire admettre par l'incendie, le meurtre et le terrorisme.

Le Gouvernement pakistanais ne peut rester indifférent devant la continuation de ce règne de terreur instauré par les forces d'occupation indiennes dans l'Etat de Jammu et Cachemire. Il faut que l'Organisation des Nations Unies se rende compte qu'il est de son devoir d'amener l'Inde à abandonner un comportement qui est contraire aux principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Si l'Inde persiste à commettre ces atrocités contre la population innocente du Cachemire, elle devra assumer l'entière responsabilité des conséquences, qu'elle aura elle-même provoquées.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité et je souhaite que le Conseil prenne des mesures efficaces pour empêcher les Indiens de continuer à perpétrer ces actes de génocide au Jammu et Cachemire. En attendant, le Conseil pourrait inviter le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à envoyer immédiatement son représentant personnel pour qu'il visite les régions affectées du Cachemire occupé par l'Inde, afin d'y recueillir directement des renseignements sur ces atrocités, et pour qu'il visite les camps de réfugiés dans le Cachemire azad.

Le représentant permanent du Pakistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Amjad ALI

DOCUMENT S/6802/Rev.1

Letter dated 16 October 1965 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council

[Original text : French]
[5 November 1965]

On the instructions of my Government, I have the honour to transmit to you, for the information of the members of the Security Council, the following communiqué from the Royal Government of Cambodia, dated 16 October 1965 :

Lettre, en date du 16 octobre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge

[Texte original en français]
[5 novembre 1965]

Sur les instructions de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir pour l'information des membres du Conseil de sécurité le texte ci-après du communiqué du Gouvernement royal du Cambodge en date du 16 octobre 1965 :

"A further unspeakable act of provocation of particular gravity was carried out on the morning of 14 October 1965 by the United States-South Viet-Name air forces, two of whose helicopters deliberately violated our air space by penetrating some 30 kilometres over our territory in the province of Prey Veng. During this low-altitude incursion the occupants of the two aircraft spoke to the Viet-Name inhabitants of the province over loud speakers, inciting them to leave urgently for South Viet-Nam in anticipation of an imminent attack on Cambodia by South Viet-Nam in the course of this month.

"The Royal Government of Cambodia registers a solemn protest against this unprecedented attempt to stir up panic among the peace-loving inhabitants of one of our provinces that borders on South Viet-Nam. At the same time it denounces this flagrant violation of Khmer air space and the criminally provocative nature of the appeals launched by the occupants of the two aircraft in question. It would emphasize, moreover, that this premeditated incident confirms that the Saigon authorities continue to harbour aggressive intentions against neutral and peaceful Cambodia.

"These authorities, like the United States authorities which tolerate or encourage such actions, will, if the need should arise, have to bear the full responsibility for any consequences which may ensue from this new form of aggression against our territory and frontier peoples.

"Once again, the Royal Government considers it its duty to alert international opinion, especially in the countries which are really peace-loving, of the extreme gravity of the renewed acts of provocation carried out both in the air and on the ground against Cambodia by the armed forces of the 'Government' of South Viet-Nam. To all appearances the purpose of these acts of provocation is to provide a pretext for a regular attack against our country in spite of its neutrality and desire for peace. Whatever the upshot of the new South Viet-Name provocation, international opinion will at least know who the aggressors are and how their aggression was deliberate and prepared by incidents such as the one we are denouncing today."

I should be obliged if you have the text of this communication circulated as a Security Council document.

(Signed) HUOT Sambath
Permanent Representative of Cambodia
to the United Nations

« Une nouvelle et inqualifiable provocation, d'une particulière gravité, a été commise dans la matinée du 14 octobre 1965 par les forces aériennes américano-sud-vietnamiennes. Deux hélicoptères ont violé délibérément notre espace aérien, pénétrant à une profondeur d'une trentaine de kilomètres au-dessus de notre territoire dans la province de Prey Veng. Au cours de cette incursion effectuée à basse altitude, les occupants de ces deux appareils ont, par haut-parleurs, incité les résidents vietnamiens de la province à regagner d'urgence le Viet-Nam du Sud, en prévision d'une attaque imminente du Cambodge par ce pays dans le courant de ce mois.

» Le Gouvernement royal du Cambodge élève une solennelle protestation contre cette tentative sans précédent de semer la panique parmi les paisibles populations d'une de nos provinces limitrophes du Viet-Nam du Sud. Il dénonce en même temps cette violation caractérisée de l'espace aérien khmer, ainsi que le caractère criminellement provocateur des appels lancés par les occupants des deux appareils en question. Il tient à souligner, d'autre part, que cet incident prémédité confirme la persistance des intentions agressives des autorités de Saigon à l'égard du Cambodge neutre et pacifique.

» Celles-ci, de même que les autorités américaines qui tolèrent ou encouragent de tels agissements, devront, le cas échéant, supporter l'entière responsabilité des conséquences pouvant découler de cette nouvelle forme d'agression contre notre territoire et nos populations frontalières.

» Une fois encore le Gouvernement royal estime devoir alerter l'opinion internationale, et tout particulièrement celle des pays sincèrement épris de paix, sur l'extrême gravité des provocations renouvelées commises à l'égard du Cambodge par les forces armées, aussi bien aériennes que terrestres, du « Gouvernement » du Viet-Nam du Sud. Ces provocations visent, de toute évidence, à faire naître un prétexte pour une attaque en règle contre notre pays, au mépris de sa neutralité et de sa volonté de paix. Quels que puissent être les développements consécutifs à la nouvelle provocation sud-vietnamienne, l'opinion internationale devra du moins savoir qui sont les agresseurs, et comment leur agression a été voulue et préparée par les incidents comme celui que nous dénonçons aujourd'hui. »

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Cambodge
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) HUOT Sambath

Letter dated 18 October 1965 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council

[Original text : French]
[18 October 1965]

On the instructions of my Government, I have the honour to forward to you for the information of the members of the Security Council the following *communiqué* from the Royal Government of Cambodia, dated 17 October 1965 :

"On 15 October 1965, the United States-South Viet-Nameese air forces carried out, between 5.15 p.m. and nightfall, three successive raids on our village of Bathu, *khum* of Samrong, *srok* of Svay Teap, in the province of Svay Rieng.

"The first raid was carried out by 5 aircraft of which 4 were Skyraiders and one was an observation aircraft, the second by 6 aircraft, consisting of 4 Skyraiders, one observation aircraft and one four-engined aircraft, and the third by a number of aircraft which could not be exactly determined, owing to darkness.

"This cowardly aggression by United States and South Viet-Nameese air forces against peaceful and defenceless peasants, at a place clearly situated within Cambodian territory, caused many casualties and heavy damage, which the International and the foreign military attachés were able to verify in person on 16 October 1965, and which on that date consisted of : 7 persons dead and 6 seriously wounded ; 51 dwellings destroyed or set on fire, some of them by napalm bombs ; 52 buffalo killed (not counting other domestic animals) and 39 others injured.

"Furthermore, inside the village, 12 heavy-bomb craters, most of them more than 13 metres in diameter and approximately 10 metres in depth, 30 rocket traces and numerous fragments of napalm bombs were discovered, one unexploded bomb and 5 unexploded rockets were recovered.

"This hateful and unprovoked aggression constitutes further proof of the extreme brutality of the United States-South Viet-Nameese forces, for whom the massacre of defenceless civilian population is becoming a normal practice.

"The Royal Government of Cambodia registers the most solemn protest against this intolerable act of provocation against Cambodia, and at the same time appeals to all countries that cherish peace and justice immediately to take the necessary measures to prevent a repetition of such unpardonable crimes, which are perpetrated by those who hesitate no longer to place themselves beyond the pale of the civilized peoples."

I should be obliged if you would have the text of this communication circulated as a Security Council document.

(Signed) HUOT Sambath
Permanent Representative of Cambodia
to the United Nations

* Incorporating document S/6803/Corr.1.

Lettre, en date du 18 octobre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge

[Texte original en français]
[18 octobre 1965]

Sur les instructions de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir pour l'information des membres du Conseil de sécurité le texte ci-après du communiqué du Gouvernement royal du Cambodge en date du 17 octobre 1965 :

« Le 15 octobre 1965, l'aviation américano-sud-vietnamienne a effectué, de 17 h 15 jusqu'à la nuit tombante, trois raids successifs sur notre village de Bathu, *khum* de Samrong, *srok* de Svay Teap, dans la province de Svay Rieng.

» Le premier raid fut entrepris par 5 avions dont 4 appareils Skyraider et 1 avion d'observation, le second par 6 avions dont 4 appareils Skyraider, 1 avion d'observation et 1 quadrimoteur, et le troisième par un nombre d'appareils qui n'a pu être déterminé exactement en raison de l'obscurité.

» Cette lâche agression des forces aériennes américano-sud-vietnamiennes contre de paisibles paysans sans défense, dans un lieu situé nettement à l'intérieur du territoire cambodgien, a causé de nombreuses victimes et d'importants dégâts que la Commission internationale de contrôle et les attachés militaires étrangers ont pu constater eux-mêmes, le 16 octobre 1965 et qui, à cette date, étaient les suivants : 7 morts et 6 blessés graves ; 51 habitations détruites ou incendiées, certaines d'entre elles par des bombes au napalm ; 52 buffles tués (sans compter d'autres animaux domestiques) et 39 autres blessés.

» En outre, à l'intérieur du village, 12 cratères de bombes de grand calibre dont la plupart ont plus de 13 mètres de diamètre et environ 10 mètres de profondeur, 30 traces de rockets et de nombreux débris de bombes au napalm ont été découverts et 1 bombe et 5 rockets non explosés ont été retrouvés.

» Cette odieuse agression sans excuse constitue une nouvelle preuve de l'extrême sauvagerie des forces américano-sud-vietnamiennes pour lesquelles le massacre de populations civiles sans défense devient une pratique normale.

» Le Gouvernement royal élève la plus solennelle protestation contre une telle provocation d'un caractère intolérable contre le Cambodge et fait en même temps appel à tous les pays épris de paix et de justice afin qu'ils prennent sans tarder les mesures nécessaires susceptibles d'empêcher le renouvellement des crimes aussi inqualifiables perpétrés par ceux qui n'hésitent plus à se mettre délibérément au ban des peuples civilisés. »

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Cambodge
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) HUOT Sambath

* Incorporant le document S/6803/Corr.1.

Letter dated 18 October 1965 from the representative of Pakistan to the Secretary-General

[Original text : English]
[18 October 1965]

I am directed to refer to your telegram dated 13 October 1965 on the question of the withdrawal of armed personnel [see S/6719/Add.2, para. 4].

In my letter dated 26 September [S/6715] it was pointed out that no withdrawal could take place until it had been jointly agreed to by the representatives of the armed forces of India and Pakistan and a mutually accepted programme of withdrawal had been drawn up.

Subsequent experience has confirmed the views expressed in my letter of 26 September. We doubt whether an agreed plan can be formulated separately by India and Pakistan and later co-ordinated through the assistance of United Nations observers as suggested by you. It would be more practical to adopt your suggestion that appropriate military representatives of each side should meet to formulate an agreed plan with the assistance of representatives to be designated by you. It would be convenient if such meetings were held in the subcontinent rather than at the Headquarters of the United Nations. All the relevant information would be more easily available on the spot, and senior military officials could take part in the meetings at short notice. The Government of Pakistan trusts that the representatives to be designated by you would be sufficiently high-powered to deal with issues which would arise in the course of formulating an agreed plan of withdrawal. Obviously the chiefs of the United Nations observer groups would not be in a position to undertake this responsibility.

It must, however, be pointed out that the cease-fire is far from being effective, and that the present arrangements for ensuring observance of the cease-fire, or arrangements for the withdrawal of armed personnel that you contemplate, would not by themselves be sufficient to bring about a stabilization of the cease-fire and a return to peaceful conditions in the subcontinent. In the judgement of my Government the only effective way of ensuring this would be to entrust the task of enforcement of cease-fire and withdrawal arrangements to a Commission of the Security Council located in this area, which must also simultaneously undertake negotiations for settlement of the basic cause of the present conflict, that is, the Kashmir dispute itself.

As your telegram of 13 October has been circulated to the Security Council, I should be grateful if this reply is also circulated to the Council.

(Signed) Amjad ALI
Permanent Representative of Pakistan
to the United Nations

Lettre, en date du 18 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan

[Texte original en anglais]
[18 octobre 1965]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à votre télégramme du 13 octobre 1965, relatif à la question du retrait des forces armées [voir S/6719/Add.2, par. 4].

Dans ma lettre du 26 septembre [S/6715], j'ai fait observer qu'il ne pourrait y avoir de retrait des forces armées tant que les représentants des forces armées de l'Inde et du Pakistan ne seraient pas parvenus à un accord à ce sujet et qu'un plan de retrait, accepté par les deux parties, n'aurait pas été établi.

La suite des événements a confirmé l'opinion que j'avais exprimée dans ma lettre du 26 septembre. Nous doutons qu'un plan concerté puisse être formulé séparément par l'Inde et le Pakistan, puis coordonné avec l'assistance des observateurs militaires des Nations Unies, comme vous le suggérez. Il serait plus pratique que, conformément à votre deuxième suggestion, des représentants militaires qualifiés de chaque partie soient réunis afin d'élaborer un plan concerté avec l'assistance de représentants que vous désigneriez. Il serait plus commode de tenir des réunions de cette nature dans la péninsule plutôt qu'au Siège de l'ONU. Tous les renseignements utiles pourraient être obtenus plus facilement sur place, et des représentants militaires de rang élevé pourraient se rendre aux réunions à bref délai. Le Gouvernement pakistanais espère que les représentants que vous désigneriez auraient des pouvoirs suffisamment étendus pour régler les questions qui se poseraient lors de l'élaboration d'un plan de retrait concerté. De toute évidence, les chefs des groupes d'observateurs des Nations Unies ne seraient pas à même d'assumer cette responsabilité.

Cela dit, il convient de souligner que le cessez-le-feu est loin d'être observé et que les dispositions actuelles visant à en assurer le respect, ou celles que vous envisagez en vue du retrait des forces armées, ne suffiraient pas en elles-mêmes à assurer une stabilisation du cessez-le-feu ni à ramener la paix dans la péninsule. De l'avis de mon gouvernement, la seule manière efficace de parvenir à un tel résultat serait de confier l'application du cessez-le-feu et des dispositions concernant le retrait des forces armées à une commission du Conseil de sécurité qui se rendrait sur place et qui devrait en même temps entreprendre des négociations en vue de résoudre le problème qui est au cœur du conflit actuel, c'est-à-dire le différend même sur le Cachemire.

Comme votre télégramme du 13 octobre a été distribué aux membres du Conseil de sécurité, je vous serais reconnaissant de bien vouloir leur faire distribuer également la présente réponse.

Le représentant permanent du Pakistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Amjad ALI

Letter dated 18 October 1965 from the representative of Turkey to the Secretary-General

[Original text : English]
[19 October 1965]

Upon instructions from my Government, I have the honour to draw Your Excellency's attention to a very serious development in progress for the last few days around the Turkish enclave of Limnitis, which is fraught with grave dangers and will certainly result in an explosive situation if allowed to continue unchecked.

Early in October the Greek Cypriots occupied several hills on the Green line separating Greek and Turkish positions in the Limnitis area, some 250-300 yards west of the village of Loutros. The Turkish Cypriots requested intervention by the United Nations Peacekeeping Force in Cyprus. Nevertheless the Greek Cypriot armed personnel refused to withdraw to their original positions despite UNFICYP representations. Unable to restore the situation in the face of this Greek Cypriot intransigence, units of UNFICYP initiated patrol operations in the no man's land between the Turkish lines and newly-dug lines of the Greek Cypriots, in the confident knowledge that the Turkish Cypriots would not place UNFICYP in a difficult situation by resorting to countermeasures across UNFICYP patrolled territory.

After midnight 14-15 October, the Greek armed personnel resumed their forward advance towards the slopes patrolled by UNFICYP forces, whereupon UNFICYP representatives informed the Turkish Cypriot leaders in Limnitis of the new Greek Cypriot move. By then it had become obvious that the new Greek Cypriot advance would threaten the immediate security of the main Turkish Cypriot positions. Therefore, small Turkish Cypriot units came under the fire of Greek Cypriot armed personnel who, in the short intervening period, had already occupied the slopes. At this juncture the UNFICYP units were in the process of withdrawing towards the village of Kurutepe. A Canadian soldier was hit and wounded as a result of Greek Cypriot firing. By 4.20 a.m. on 15 October the Greek and Turkish Cypriots were engaged in reciprocal firing which lasted until 5 a.m., at which time the Turkish Cypriot units disengaged and returned to their main lines.

General Thimayya visited the Limnitis area for a personal fact-finding tour at 11.30 a.m., on the same day. The local Turkish Cypriot leaders availed themselves of this opportunity to express their grievances to the Commander of UNFICYP and tried to impress upon him the grave dangers inherent in the unabated Greek Cypriot efforts to extend their authority through piecemeal encroachment on territories under Turkish Cypriot or UNFICYP control, as a result of which both

Lettre, en date du 18 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie

[Texte original en anglais]
[19 octobre 1965]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur des événements très graves qui se déroulent depuis quelques jours autour de l'enclave turque de Limnitis ; ces événements recèlent de graves dangers et ils aboutiront certainement à une situation explosive si l'on n'y met pas un frein.

Au début d'octobre, les Chypriotes grecs ont occupé plusieurs collines sur la ligne verte séparant les positions grecques et turques dans la zone de Limnitis, à quelque 250-300 yards à l'ouest du village de Loutros. Les Chypriotes turcs ont demandé à la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre d'intervenir. Or, les forces armées des Chypriotes grecs ont refusé de se replier sur les positions qu'elles occupaient initialement, en dépit des représentations de la Force. Se trouvant dans l'impossibilité de rétablir la situation en raison de l'intransigence des Chypriotes grecs, des unités de la Force ont commencé à patrouiller dans le *no man's land* situé entre les lignes turques et les tranchées récemment creusées qui marquent les lignes des Chypriotes grecs, sachant que les Chypriotes turcs ne placeraient pas la Force dans une situation difficile en recourant à des contre-mesures à travers le territoire parcouru par ses patrouilles.

Le 14 octobre, après minuit, les forces armées des Chypriotes grecs ont repris leur avance vers les pentes parcourues par les patrouilles de la Force, à la suite de quoi les représentants de la Force ont informé les chefs chypriotes turcs de Limnitis de cette nouvelle action des Chypriotes grecs. Il était devenu évident que la nouvelle avance des Chypriotes grecs compromettrait directement la sécurité des principales positions des Chypriotes turcs. C'est pourquoi on a dû envoyer, sur les pentes qui se trouvent devant les lignes turques, de petits détachements de sécurité de Chypriotes turcs. Ces détachements ont été pris sous le feu des forces armées des Chypriotes grecs qui, dans le bref intervalle qui s'était écoulé, avaient déjà occupé les pentes. A ce moment, les unités de la Force étaient en train de se replier vers le village de Kurutepe. Au cours de la fusillade déclenchée par les Chypriotes grecs, un soldat canadien a été atteint et blessé. Le 15 octobre, les Chypriotes grecs et turcs ont échangé des coups de feu de 4 h 20 à 5 heures du matin, heure à laquelle les unités chypriotes turques ont décroché et se sont repliées sur leurs lignes principales.

A 11 h 30, le même jour, le général Thimayya s'est rendu dans la zone de Limnitis pour enquêter personnellement sur les lieux. Les dirigeants locaux des Chypriotes turcs ont profité de cette occasion pour faire part de leurs griefs au Commandant de la Force et ont cherché à lui faire comprendre toute la gravité des dangers que présentent les efforts persistants déployés par les Chypriotes grecs pour étendre leur autorité en s'emparant petit à petit des territoires placés sous le con-

UNFICYP and the Turkish Cypriots have frequently found themselves in the position of reluctantly accepting Greek Cypriot *faits accomplis* for the sake of maintaining the uneasy peace on the island.

The Turkish Government would like to emphasize the fact that this latest Greek Cypriot act of serious provocation cannot and should not be considered as an isolated incident. It ties in with what appears to be a pre-planned Greek Cypriot scheme of island-wide harassment of the members of the Turkish community, in contemptuous disregard of the Security Council resolution calling upon the parties to refrain from action likely to worsen the situation.

The general attitude of the Greek Cypriot armed personnel has always remained a source of anxiety and provocation. The unnecessarily harsh searches carried out on the persons of Turkish Cypriot travellers, the wanton destruction of Turkish Cypriot property and crops, abusive epithets used in the reissued identification cards of Turkish Cypriots fraudulently describing them as of "Greek origin", the arbitrary refusal of the Greek armed personnel to vacate Turkish buildings in Paphos notwithstanding the agreement concluded to this effect, the arbitrary restrictions imposed on the sale of necessary provisions to Turkish Cypriots, and provocative firings into Turkish Cypriot villages and quarters have continued unabated.

The arbitrary pressure applied relentlessly against the Turkish Cypriots is by itself sufficient to keep the atmosphere between the two communities in a constant state of tension. Recent aggressive actions of Greek Cypriot armed personnel against Turkish Cypriot villages and positions are, however, liable to provide the spark to set the whole island on fire. Your Excellency will recall the treacherous Greek Cypriot raid on the Turkish sector of the village of Polemidhia in the early morning of 25 September 1965. The raid, which was conducted in battalion strength, was described as a "scandal" even by usually soft-spoken UNFICYP representatives.

The Polemidhia raid was soon followed by another provocative act of incitement around the Turkish village of Yesilova (Mandria) in the district of Paphos. Since June 1965 the Greek Cypriots have been trying to put a military stranglehold on this relatively prosperous Turkish village. Their initial attempt was thwarted by the timely and firm intervention of UNFICYP. The Greek Cypriots have now resumed their pressure on this village and are attempting to place it under a military siege by building military positions around the village.

In parallel with the intensification of Greek Cypriot armed pressure on Turkish villages the tempo of police searches of Turkish Cypriots on the roads have been accelerated. Arbitrary arrests are once again becoming commonplace.

trôle des Chypriotes turcs ou de la Force, ce qui a souvent conduit la Force et les Chypriotes turcs à accepter malgré eux les faits accomplis des Chypriotes grecs pour ne pas compromettre la paix instable qui règne dans l'île.

Le Gouvernement turc tient à souligner que cette dernière provocation grave des Chypriotes grecs ne peut pas et ne doit pas être considérée comme un incident isolé. Elle est liée à ce qui semble être un plan prémédité des Chypriotes grecs visant à harceler les membres de la communauté turque dans toute l'île au mépris de la résolution du Conseil de sécurité invitant les parties à s'abstenir de toute action susceptible d'aggraver la situation.

L'attitude générale des forces chypriotes grecques n'a jamais cessé de constituer une provocation et un sujet d'inquiétude. Les fouilles effectuées avec une brutalité superflue sur la personne des Chypriotes turcs en déplacement, la destruction délibérée de biens et de récoltes appartenant à la communauté turque, les épithètes utilisées à tort de la délivrance des nouvelles cartes d'identité des Chypriotes turcs, qui décrivent frauduleusement ces derniers comme étant d'« origine grecque », le refus arbitraire, opposé par le personnel militaire grec, d'évacuer à Paphos les bâtiments de la communauté turque malgré l'accord conclu à cet effet, les restrictions arbitraires imposées à la vente des produits alimentaires nécessaires aux Turcs chypriotes et les tirs de provocation effectués contre les villages et les quartiers turcs se sont poursuivis sans relâche.

La pression arbitraire exercée sans rémission sur les Chypriotes turcs suffit en elle-même à entretenir entre les deux communautés un climat de tension. Toutefois, les récents actes d'agression commis par les militaires chypriotes grecs contre des villages et des positions occupées par les Chypriotes turcs sont susceptibles de déclencher l'étincelle qui pourrait embraser l'île entière. Vous n'avez pu oublier l'incursion à laquelle les Chypriotes grecs se sont livrés traîtreusement contre le quartier turc du village de Polemidhia, le 25 septembre 1965, aux premières heures de la matinée. Cette attaque, menée par des effectifs représentant un bataillon, a été qualifiée de « scandale » par les porte-parole de la Force des Nations Unies qui s'expriment d'ordinaire en termes très mesurés.

L'attaque de Polemidhia a été bientôt suivie d'un nouvel acte de provocation pur et simple aux abords du village turc de Yesilova (Mandria), dans le district de Paphos. Depuis juin 1965, les Chypriotes grecs s'efforcent d'étrangler, militairement parlant, ce village turc relativement prospère. Leur première tentative a été déjouée par une intervention ferme et opportune de la Force des Nations Unies. Mais les Chypriotes grecs exercent à nouveau une pression sur ce village et cherchent à lui faire subir un siège militaire en règle et aménageant des positions aux alentours.

Parallèlement à l'intensification de la pression armée que les Chypriotes grecs exercent sur les villages turcs, ils accélèrent le rythme des fouilles policières auxquelles ils soumettent sur les routes les Chypriotes turcs. Les arrestations arbitraires sont à nouveau devenues monnaie courante.

Since the beginning of October the armed aggression and encroachment of Greek Cypriot armed personnel on territory held by Turkish Cypriots or under the control of UNFICYP patrol units have been extended to the northern part of the island as indicated by the Limnitis offensive explained in detail above. Particularly in this sector Greek Cypriots have assumed an ominously belligerent attitude even towards the UNFICYP patrol units, opening fire without any hesitation on these units also.

The Turkish Government wishes to place on record its most serious concern at the present dangerous deterioration in Cyprus which seems to be developing towards an explosive climax. It also wishes to address an equally solemn request to the Secretary-General to take such urgent measures as he would deem appropriate in order to stop and contain these latest and most dangerous provocations of the Greek Cypriots and restore calm to the island before the situation gets totally out of control.

The Turkish Government would also request the Secretary-General to apprise the Security Council of the very grave and explosive situation which has developed in Cyprus over the last few days.

I shall be grateful if Your Excellency would kindly have this letter distributed as a document of the Security Council.

(Signed) Orhan ERALP
Permanent Representative of Turkey
to the United Nations

Depuis le début d'octobre, les agressions armées et les empiètements des forces chypriotes grecques sur le territoire occupé par les Chypriotes turcs ou contrôlé par les patrouilles de la Force des Nations Unies se sont étendus à la partie nord de l'île, comme le montre l'offensive de Limnitis, décrite en détail plus haut. C'est dans ce secteur en particulier que les Chypriotes grecs ont adopté une attitude belliqueuse, lourde de menaces, même à l'égard des patrouilles de la Force des Nations Unies, sur lesquelles ils n'ont pas hésité à ouvrir également le feu.

Le Gouvernement turc tient à manifester sa plus vive inquiétude devant la dangereuse aggravation de la situation régnant à Chypre, situation qui semble s'acheminer vers un dénouement explosif. En outre, il demande solennellement au Secrétaire général de prendre d'urgence les mesures qu'il estimera nécessaires pour réprimer et faire cesser les provocations excessivement dangereuses auxquelles se sont livrés récemment les Chypriotes grecs et pour ramener le calme dans l'île avant qu'il ne soit absolument impossible de rétablir la situation.

Le Gouvernement turc prie également le Secrétaire général d'informer le Conseil de sécurité de la situation grave et explosive qui s'est créée à Chypre au cours des tout derniers jours.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Orhan ERALP

DOCUMENT S/6809

Letter dated 18 October 1965 from the representative of Turkey to the Secretary-General

[Original text : English]
[19 October 1965]

With reference to the three letters addressed to Your Excellency by the Permanent Representative of Greece on 16 and 19 August 1965 [S/6618, S/6619 and S/6623], regarding alleged violations of Greek air space, I have the honour to inform you that inquiries carried out by the competent Turkish authorities have shown that no such violations of the Greek air space have taken place.

I shall be grateful if Your Excellency would kindly have this letter circulated as a document of the Security Council.

(Signed) Orhan ERALP
Permanent Representative of Turkey
to the United Nations

Lettre, en date du 18 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie

[Texte original en anglais]
[19 octobre 1965]

En ce qui concerne les trois lettres qui vous ont été adressées par le représentant permanent de la Grèce les 16 et 19 août 1965 [S/6618, S/6619 et S/6623] au sujet des prétendues violations de l'espace aérien grec, j'ai l'honneur de vous informer qu'à la suite d'une enquête effectuée par les autorités turques compétentes, il a été établi qu'aucune violation de l'espace aérien grec n'avait eu lieu.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Orhan ERALP

Letter dated 19 October 1965 from the representative of India to the Secretary-General

[Original text : English]
[19 October 1965]

I have the honour to communicate the following text of a message dated 18 October 1965 from the Prime Minister of India, Mr. Lal Bahadur Shastri, to you :

"I have the honour to acknowledge receipt of your message of 14 October, in which you have expressed your concern that the withdrawals foreseen in the Security Council resolutions have not taken place, and have requested the Government of India to take the necessary steps to bring about the withdrawals called for in those resolutions. You have also indicated that the cease-fire which was accepted by both sides was becoming increasingly effective, and that, therefore, the subsequent step of withdrawal by both parties should now be undertaken.

"To begin with, Pakistan has shown no inclination to observe the cease-fire agreed to under paragraph 1 of Security Council resolution 211 (1965) of 20 September. In its letter of 26 September 1965 [S/6715], the Pakistan Government through its Permanent Representative to the United Nations, has taken the position that military disengagement should proceed concurrently with an honourable political settlement. He has further stated that without self-executing arrangements and procedures for a settlement 'it is hard to envisage an effective programme for the withdrawal of forces'. The conditions and reservations made in the Pakistan Government's communication in regard to disengagement and withdrawal of forces are amply reflected in Pakistan's attitude in the field towards the observance of cease-fire. Furthermore, Pakistan has not only shown no intention to undertake responsibility for withdrawal of its armed personnel whom it sent to Kashmir in civilian clothes, it is, as we have informed you, undertaking massive preparations and training of persons in Pakistan-occupied Kashmir for being sent again into Jammu and Kashmir as armed infiltrators. We have brought to your attention numerous violations of the cease-fire by Pakistan, including the latest serious cease-fire violation involved in an attack by 4 Pakistan fighter-bombers on the Indian village of Bandah, 36 miles within Indian territory in Rajasthan on 13 October. So long as Pakistan continues to show scant regard for the cease-fire, it is difficult to see how paragraph 1 of the Security Council resolution can be properly implemented.

"According to resolution 211 (1965) the question of withdrawals has to be taken up only after the cease-fire has been effectively established. While I

Lettre, en date du 19 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde

[Texte original en anglais]
[19 octobre 1965]

J'ai l'honneur de vous communiquer le texte d'un message en date du 18 octobre 1965 qui vous est adressé par le Premier Ministre de l'Inde, M. Lal Bahadur Shastri :

« J'ai l'honneur d'accuser réception de votre message du 14 octobre ; dans ce message, vous vous êtes inquiété de constater que les retraits de troupes prévus par les résolutions du Conseil de sécurité n'ont pas été effectués, et vous avez invité le Gouvernement indien à prendre les mesures nécessaires pour assurer les retraits demandés par les résolutions du Conseil. Vous avez également indiqué que le cessez-le-feu, qui a été accepté par les deux parties, était de plus en plus observé, et que par conséquent, il fallait maintenant passer à l'étape suivante, celle du retrait des troupes des deux parties.

» Tout d'abord, le Pakistan ne s'est nullement montré disposé à observer le cessez-le-feu prévu au paragraphe 1 de la résolution 211 (1965) du Conseil de sécurité, en date du 20 septembre. Dans sa lettre du 26 septembre 1965 [S/6715], le Gouvernement pakistanais a déclaré, par l'intermédiaire de son représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies, que le dégagement militaire doit s'accompagner d'un règlement honorable sur le plan politique. Il a ajouté qu'en l'absence d'un arrangement et de procédures qui contiennent leur propre dispositif d'exécution et qui puissent assurer un règlement, « il est difficile d'envisager un programme efficace de retrait des troupes ». Sur le terrain, l'attitude du Pakistan à l'égard du cessez-le-feu reflète bien les conditions et les réserves que contient la communication du Gouvernement pakistanais au sujet du dégagement et du retrait des forces. En outre, le Pakistan non seulement n'a pas manifesté l'intention de se charger du retrait du personnel armé qu'il a envoyé au Cachemire en vêtements civils, mais de plus, comme nous vous en avons informé, il se livre à d'intenses préparatifs dans la partie qu'il occupe au Cachemire et y forme activement des personnes chargées de s'infiltrer, munies d'armes, au Jammu et Cachemire. Nous avons attiré votre attention sur les nombreuses violations du cessez-le-feu qu'a commises le Pakistan, et notamment sur la dernière violation grave, survenue le 13 octobre, date à laquelle quatre chasseurs bombardiers pakistanais ont attaqué le village indien de Bandah, situé à 36 miles en territoire indien, au Rajasthan. Tant que le Pakistan continue de faire aussi peu de cas du cessez-le-feu, il est difficile de voir comment le paragraphe 1 de la résolution du Conseil de sécurité pourrait être appliqué comme il convient.

» D'après la résolution 211 (1965), la question du retrait des troupes ne devra être abordée que lorsque le cessez-le-feu sera effectif. Tout en louant les efforts

commend the efforts made by yourself and the observers to secure a real and effective cease-fire, I fear we are still far away from the realization of this objective.

"On our part we have accepted the cease-fire without any pre-conditions or reservations. We are anxious that an effective cease-fire should be established immediately. I understand efforts are being made by the observers to convene a meeting of military commanders with a view to agreement regarding fixation of the cease-fire positions.

"I would invite your attention to my letter of 28 September 1965, in which the position of my Government has been made clear. We feel that since a cease-fire has not yet been effectively established, the stage for a planned schedule of withdrawals over the entire area of conflict has not yet arrived. The local commanders in particular areas should first meet under the auspices of the observers and enter into discussions with a view to reaching agreement on the stabilization of the cease-fire. Thereafter, we are agreeable to appropriate representatives of India and Pakistan meeting in the subcontinent to consider the question of withdrawals, together with the Chief Military Observer of the UNMOGIP whom you have entrusted with overseeing the operations."

(Signed) G. PARTHASARATHI
Permanent Representative of India
to the United Nations

que vous-même et les observateurs déployez pour obtenir un véritable cessez-le-feu, je crains que nous ne soyons encore très loin de cet objectif.

» De notre côté, nous avons accepté le cessez-le-feu sans poser aucune condition préalable et sans faire de réserves. Nous sommes impatients de voir s'établir immédiatement un cessez-le-feu réel. Je sais que les observateurs s'efforcent d'organiser une réunion des commandants militaires en vue d'aboutir à un accord sur la délimitation de la ligne du cessez-le-feu.

» J'attire votre attention sur ma lettre du 28 septembre 1965, qui exposait clairement la position de mon gouvernement. Nous estimons que puisque le cessez-le-feu n'a pu encore être établi de manière effective, le moment n'est pas venu de procéder à un retrait ordonné des troupes dans toute la zone des opérations. Les commandants militaires locaux devraient d'abord se rencontrer sous les auspices des observateurs, puis entamer des négociations en vue de parvenir à un accord sur la stabilisation du cessez-le-feu. Après quoi, nous serons d'accord pour que les représentants compétents de l'Inde et du Pakistan se rencontrent dans la péninsule pour examiner la question des retraits avec le Chef de l'UNMOGIP, que vous avez chargé de surveiller les opérations.»

Le représentant permanent de l'Inde
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) G. PARTHASARATHI

DOCUMENT S/6811

Letter dated 19 October 1965 from the representative of Pakistan to the Secretary-General

[Original text : English]
[20 October 1965]

I have the honour to inform you of the following violations by the Indian forces :

1. The Indians started digging new trenches from RD 374-381 (squares 7496 to 7494) on the eastern bank of the BRB Canal during the night of 11-12 October 1965.

2. Indian soldiers started digging fresh trenches in square 7592 on the eastern bank of the BRB Canal at a distance of approximately 200 yards south of our position at the Hudiara Siphon at 07.45 hours on 13 October. The United Nations observers were informed and they asked the Indian officer in charge to withdraw giving him a time-limit of 16.00 hours (I.S.T.). The observers stayed at the Hudiara Siphon until the dead-line, but the Indians refused to vacate the position.

3. Indian troops shelled the area of Rurgarh (QB 4022) in the Rajasthan sector at 13.10 hours on 14 October.

Lettre, en date du 19 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan

[Texte original en anglais]
[20 octobre 1965]

J'ai l'honneur de vous informer des violations ci-après du cessez-le-feu commises par les forces indiennes :

1. Les Indiens ont recommencé à creuser des retranchements à partir de RD 374-381 (7496 à 7494), sur la rive est du canal BRB, pendant la nuit du 11 au 12 octobre 1965.

2. Des soldats indiens ont commencé à creuser de nouveaux retranchements au point 7592 sur la rive est du canal BRB, à une distance d'environ 200 yards au sud de notre position du Siphon Hudiara, le 13 octobre à 7 h 45. Les observateurs de l'ONU en ont été informés et ont demandé à l'officier indien responsable de se retirer au plus tard à 16 heures (heure indienne). Les observateurs sont restés au Siphon Hudiara jusqu'à l'heure limite, mais les Indiens ont refusé d'évacuer leur position.

3. Des troupes indiennes ont bombardé la région de Rurgarh (QB 4022) dans le secteur de Rajasthan, le 14 octobre, à 13 h 10.

4. Indian troops carried out digging in area 235 R (QB 1358), in the Rajasthan sector on 14 October.

5. Indian troops moved a large number of vehicles along the track Barmer-Chohtan in the Rajasthan sector on 14 October.

6. Indian troops shifted one post forward towards area under Pakistan control in Munabao sub-sector on 14 October.

Our army authorities have intercepted two Indian wireless messages which indicate that the Indians are planning attacks in the Rajasthan sector after 19 October, when the Chief Officer of UNIPOM ends his visit to this area. Pan-American Airways flights from Bombay which normally fly over Jodhpur have been directed to fly straight to Beirut, thus avoiding the Rajasthan area. The Indians are apparently intending to launch a major offensive against our northern salient in the Rajasthan sector. In case this attack materializes the entire cease-fire will become ineffective.

The above violations have been reported to UNIPOM.

I shall be grateful if this letter is circulated as a Security Council document.

(Signed) Amjad ALI
Permanent Representative of Pakistan
to the United Nations

4. Les troupes indiennes ont continué de creuser le sol dans la zone 235 R (QB 1358), dans le secteur de Rajasthan, le 14 octobre.

5. Les troupes indiennes ont opéré d'importants mouvements de véhicules sur la piste Barmer-Chohtan, dans le secteur de Rajasthan, le 14 octobre.

6. Les troupes indiennes ont installé un poste dans la zone sous contrôle pakistanais, dans le sous-secteur de Munabao, le 14 octobre.

Nos autorités militaires ont intercepté deux messages indiens transmis par radio indiquant que les Indiens se proposent d'attaquer dans le secteur de Rajasthan après le 19 octobre, une fois terminée la visite du Commandant en chef de l'UNIPOM dans cette zone. Les avions de la Pan-American en provenance de Bombay, qui normalement survolent Jodhpur, ont reçu instruction de voler droit sur Beyrouth, en évitant la région de Rajasthan. Les Indiens semblent vouloir lancer une grande offensive contre notre saillant nord dans le secteur de Rajasthan. Au cas où cette attaque aurait effectivement lieu, le cessez-le-feu cesserait complètement d'être en vigueur.

Toutes ces violations ont été signalées à l'UNIPOM.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Pakistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Amjad ALI

DOCUMENT S/6814

Letter dated 21 October 1965 from the representative of India to the Secretary-General

[Original text: English]
[21 October 1965]

I have the honour to refer to paragraph 31 of your report to the Security Council dated 7 October 1965 [S/6710/Add.3]. The assurance quoted in this paragraph of the Indian local commander refers only to the positions occupied by Pakistan in Rajasthan at the time of the cease-fire on 22 September, as stated in item 2 of my letter dated 8 October [S/6761]: "The only area in Rajasthan occupied by Pakistan at the time of the cease-fire coming into effect was the border outpost of Munabao".

I would recall that you have, in your letter dated 12 October [S/6782, sect. III], agreed that what is relevant is "the military positions held by each party at 22.00 hours G.M.T. on 22 September".

I would be grateful if this communication is circulated as a Security Council document.

(Signed) G. PARTHASARATHI
Permanent Representative of India
to the United Nations

Lettre, en date du 21 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde

[Texte original en anglais]
[21 octobre 1965]

J'ai l'honneur de me référer au paragraphe 31 de votre rapport au Conseil de sécurité en date du 7 octobre 1965 [S/6710/Add.3]. L'assurance donnée par le commandant indien local et citée dans ce paragraphe se réfère uniquement aux positions occupées par le Pakistan au Rajasthan au moment du cessez-le-feu le 22 septembre, comme il est indiqué au point 2 de ma lettre en date du 8 octobre [S/6761] dans les termes suivants : « Le seul point du Rajasthan que tenaient les forces pakistanaises au moment de l'entrée en vigueur du cessez-le-feu est le poste frontière de Munabao. »

Je rappelle que, dans votre lettre du 12 octobre [S/6782, section III], vous vous êtes dit d'accord pour estimer que, ce qui importe, ce sont « les positions militaires tenues par chacune des parties le 22 septembre à 22 heures T.U. ».

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de l'Inde
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) G. PARTHASARATHI

Letter dated 18 October 1965 from the representative of Greece to the Secretary-General

[Original text: English]
[22 October 1965]

As was widely reported by the Press, the Turkish Prime Minister, Mr. Suat Hayri Ürgüplü, on 16 October 1965 made the following statement:

"I cannot guarantee what might happen in Istanbul if one Turk was killed in Cyprus. Additional security measures have been taken to prevent riots and possible attacks. Such measures, however, have been taken before, as during the riots of 6-7 September 1955. Greece recently launched a campaign against Turkey with regard to the Patriarchate and at the same time shuns bilateral negotiations."

The ominous tone of this statement of the head of the Turkish Government and his outspokenness verging on cynicism sent a shiver of fear among the Greeks of Istanbul and caused consternation in Greece.

The memory of the night referred to by Mr. Ürgüplü is still vivid. Tens of Orthodox churches were attacked. Some were gutted, others heavily damaged. Cemeteries were desecrated. Even the tombs of Patriarchs were not spared. Hundreds of shops and workshops looted and wrecked. The damage rose to millions. All this was done by organized mobs, including goons brought for the purpose from the countryside and equipped with wrecking tools. The open trial of former Turkish leaders in 1960 only confirmed what was already known, namely that the riots and even the incident of the Turkish Consulate in Thessaloniki, which served as pretext for them, had been engineered by the Turkish Government. It is obvious how easily a similar pretext could be found or created. Speaking to the Press on 18 October 1965, the Deputy Premier and Foreign Minister of Greece, Mr. Elias Tsirimokos, made the following comments:

"Greeks are stunned by the declarations of Mr. Ürgüplü because we sincerely believed that no Turkish statesman would ever make such a reference to the events of September 1955 which not only provoked the indignation of world public opinion but also the conviction by a Turkish tribunal of those responsible, a fact which we believed Mr. Ürgüplü would not have forgotten. His declaration confirms my statement in the General Assembly to the effect that the persecution in Turkey of Greeks and the Oecumenical Patriarchate are not mere police measures, nor are they caused by the behaviour of the Greeks of Istanbul, but they are used in a policy of reprisals and to

Lettre, en date du 18 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce

[Texte original en anglais]
[22 octobre 1965]

La presse a fait une large place à la déclaration prononcée par le Premier Ministre turc, M. Suat Hayri Ürgüplü, le 16 octobre 1965, déclaration dont voici la teneur :

« Je ne puis me porter garant de ce qui pourrait arriver à Istanbul si un seul Turc était tué à Chypre. De nouvelles mesures de sécurité ont été prises pour empêcher des émeutes et des attaques éventuelles. Cependant, des mesures similaires avaient déjà été prises auparavant, par exemple lors des émeutes des 6 et 7 septembre 1955. La Grèce vient de lancer une campagne contre la Turquie au sujet du patriarcat, mais elle se dérobe en même temps aux négociations bilatérales. »

Le ton menaçant de cette déclaration du chef du Gouvernement turc et sa franchise, si brutale qu'elle frise le cynisme, ont fait passer un frisson de terreur parmi les Grecs d'Istanbul et jeté la consternation en Grèce.

Le souvenir de la nuit à laquelle fait allusion M. Ürgüplü est toujours très vivace. Cette nuit-là, en effet, des dizaines d'églises orthodoxes furent attaquées; certaines furent réduites à l'état de ruines, d'autres fortement endommagées. Des cimetières furent profanés, même sans que l'on épargnât les tombes des patriarches. Des centaines de magasins et d'ateliers furent pillés et détruits. Les dommages se chiffrent par millions. Tout cela fut l'œuvre de foules organisées, parmi lesquelles se trouvaient des hommes de main amenés de la campagne dans cette intention et armés d'outils de démolition. Le procès public des anciens dirigeants turcs, en 1960, n'a fait que confirmer ce que l'on savait déjà, à savoir que les émeutes, et même l'incident du consulat turc de Thessalonique avait servi de prétexte à ces émeutes, avaient été montées par le Gouvernement turc. Il est évident qu'il est extrêmement facile de trouver, ou de faire naître, un prétexte analogue. S'adressant à la presse, le 18 octobre 1965, M. Elias Tsirimokos, premier ministre par intérim et ministre des affaires étrangères de la Grèce, a fait la déclaration suivante :

« Les Grecs sont stupéfaits des déclarations de M. Ürgüplü, car ils étaient sincèrement convaincus qu'aucun homme d'Etat turc ne se permettrait jamais semblable allusion aux événements qui se sont déroulés en septembre 1955 et qui ont non seulement provoqué l'indignation de l'opinion publique mondiale, mais aussi entraîné la condamnation par un tribunal turc des personnes qui en avaient été responsables, circonstance dont nous pensions que M. Ürgüplü se serait souvenu. La déclaration du Premier Ministre turc vient confirmer ce que j'ai dit à l'Assemblée générale : les persécutions des Grecs et du patriarcat oecuménique en Turquie ne sont pas de simples mesures de police ;

bring pressure on the Greek people as a whole to make it renounce its national aspirations.

"As was stated by the Prime Minister of Greece and as I explained before the United Nations, the Greek Government is dedicated to peace and to the humanitarian principles as well as to that of peaceful solutions of differences with any country. But it must repeat as often as will be necessary that Turkey should contribute to an improvement to her relations with Greece by putting an end to threats and pressures.

"We sincerely hope that the new Turkish Government will take the right line in this respect."

I would be grateful if Your Excellency would kindly have the text of this letter circulated as a document of the Security Council.

(Signed) Alexis S. LIATIS
Permanent Representative of Greece
to the United Nations

elles ne sont pas non plus causées par la conduite des Grecs d'Istanbul, mais elles se situent dans le cadre d'une politique de représailles et sont destinées à faire pression sur le peuple grec, dans son ensemble, pour l'amener à renoncer à ses aspirations nationales.

» Comme l'a dit le Premier Ministre de la Grèce et comme je l'ai moi-même expliqué à l'Organisation des Nations Unies, le Gouvernement grec est profondément dévoué à la cause de la paix, et il croit aux principes humanitaires et à la solution pacifique des différends avec n'importe quel pays. Mais il se voit dans l'obligation de répéter aussi souvent que cela sera nécessaire que la Turquie devrait, et pourrait, contribuer à améliorer ses relations avec la Grèce, en mettant fin aux menaces et aux pressions.

« Nous espérons sincèrement que le nouveau Gouvernement turc adoptera à cet égard l'attitude qui convient. »

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Grèce
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Alexis S. LIATIS

DOCUMENT S/6821

Letter dated 22 October 1965 from the representative of Pakistan to the President of the Security Council

[Original text: English]
[22 October 1965]

Under instructions from my Government, I have the honour to request you to convene an urgent meeting of the Security Council to consider the grave and rapidly deteriorating situation between India and Pakistan. It is the conviction of my Government that, if unchecked, current developments will lead to most serious consequences.

While the necessity for a meeting of the Council has been apparent for some time now, my Government's request is prompted by a virtual collapse of the cease-fire and the total disregard by India of the letter and spirit of the Council's resolution 211 (1965) of 20 September.

The numerous violations of the cease-fire committed by India have been reported by our military authorities to the United Nations observers and by me to the Secretary-General. In spite of their best endeavours, the United Nations observers have not been able to ensure effective observance of the cease-fire or vacation of territory seized by India forcibly since 23 September 1965. There have been particularly grave breaches of the cease-fire in the Tithwal sector and Rajasthan. According to the Secretary-General's report of 18 October, "the Chief Officer of UNIPOM has approached the

Lettre, en date du 22 octobre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Pakistan

[Texte original en anglais]
[22 octobre 1965]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous demander de convoquer d'urgence le Conseil de sécurité pour qu'il étudie la situation entre l'Inde et le Pakistan, situation critique qui s'aggrave rapidement. Mon gouvernement est convaincu que si l'on ne fait rien pour contrôler les événements qui se déroulent actuellement, ils auront les plus graves conséquences.

Bien qu'une réunion du Conseil ait semblé sans aucun doute nécessaire, depuis quelque temps déjà, mon gouvernement juge devoir faire cette demande du fait que le cessez-le-feu est devenu virtuellement inexistant et que l'Inde a choisi d'ignorer totalement l'esprit comme la lettre de la résolution 211 (1965) du Conseil de sécurité en date du 20 septembre 1965.

Les nombreuses violations du cessez-le-feu que l'Inde a commises ont été signalées par nos autorités militaires aux observateurs de l'ONU, et par moi-même au Secrétaire général. Malgré tous leurs efforts, les observateurs de l'ONU n'ont pas pu faire respecter de manière effective le cessez-le-feu ni les dispositions relatives à l'abandon des zones que l'Inde a occupées par la force depuis le 23 septembre 1965. Des violations particulièrement graves du cessez-le-feu ont eu lieu dans le secteur de Tithwal et celui de Rajasthan. Suivant le rapport du Secrétaire général en date du 18 octobre, « le Commandant

military authorities on both sides with a view to stopping the fighting. No settlement has yet been reached, but the Indian Chief of Army Staff has agreed to suspend any offensive action until 19 October" [S/6710/Add. 4, para. 68]. We have evidence to show that India is planning to launch a major offensive against our northern salient in Rajasthan, which would inevitably compel Pakistan to take necessary countermeasures. The increasing gravity of the military situation and the instability of the cease-fire is clearly brought out in the Secretary-General's report dated 18 October. He has referred to the deterioration in the situation since 7 October and the mounting tension in most sectors. He concludes that "the existence of the cease-fire must be considered precarious" [*ibid.*, para. 2].

While Pakistan responded to the Secretary-General's communications of 23 September and 13 October [S/6699/Add.2, sect. II and S/6782, sect. IV], and offered to join the representatives of India and the United Nations in drawing up an agreed plan for the implementation of paragraph 1 of resolution 211 (1965), India has sought to impose conditions which are likely either to delay this process or to provide it with excuses for not complying eventually with the agreement reached, as indicated in document S/6810, of 19 October. It is, therefore, essential that the Security Council should also urgently give its consideration to the situation.

Apart from the situation prevailing in regard to the cease-fire, my Government has received further reports about the campaign of genocide launched by Indian authorities in Kashmir. For further details, kindly see my letter dated 18 October [S/6801].

Finally, the Government of Pakistan is appalled at the reports of the grave political developments in Indian-occupied Kashmir as a result of the repressive measures adopted by the Indian army and police and the puppet government in Srinagar. The arrest of all popular leaders, and the daily use of violence by the Indian authorities in Kashmir, have created an unprecedented situation in Srinagar and throughout the Vale of Kashmir which is bound to have immediate repercussions on peace between India and Pakistan.

In view of all these considerations, my Government requests that a meeting of the Security Council should be called immediately to consider the deteriorating situation in Jammu and Kashmir and to take prompt action to implement Security Council resolution 211 (1965) of 20 September.

(Signed) Amjad ALI
Permanent Representative of Pakistan
to the United Nations

en chef de la Mission d'observation s'est mis en rapport avec les autorités militaires des deux camps en vue de faire cesser les combats. Aucun règlement n'est encore intervenu, mais le chef d'état-major indien a consenti à suspendre toute action offensive jusqu'au 19 octobre. » [S/6710/Add.4, par. 68.] Nous avons des preuves que l'Inde a l'intention de lancer une offensive de grande envergure contre le saillant nord de Rajasthan, qui est entre nos mains, ce qui obligerait inévitablement le Pakistan à prendre les contre-mesures nécessaires. La gravité croissante de la situation militaire et le fait que le cessez-le-feu est mal assuré sont clairement mentionnés dans le rapport du Secrétaire général en date du 18 octobre. Il a indiqué que la situation s'est aggravée depuis le 7 octobre et que la tension s'est accrue dans la plupart des secteurs. Il a conclu en disant que « le cessez-le-feu doit être considéré comme précaire » [*ibid.*, par. 2].

Le Pakistan a accueilli favorablement les communications du Secrétaire général en date du 23 septembre et du 13 octobre [S/6699/Add.2, section II, et S/6782, section IV] et a offert de se joindre aux représentants de l'Inde et de l'Organisation des Nations Unies en vue d'élaborer un plan concerté de mise en œuvre du paragraphe 1 de la résolution 211 (1965), tandis que l'Inde a cherché à imposer des conditions qui risquent de retarder ce processus ou de lui fournir des excuses pour ne pas observer par la suite l'accord qui aurait été réalisé, comme le montre le document S/6810, en date du 19 octobre. Il est donc essentiel que le Conseil de sécurité examine la situation d'urgence.

En dehors de la question du cessez-le-feu, mon gouvernement a reçu d'autres informations sur la campagne de génocide lancée par les autorités indiennes au Cachemire. Pour plus de détails, voir ma lettre du 18 octobre [S/6801].

Enfin le Gouvernement pakistanais a appris avec consternation les nouvelles relatives aux événements politiques graves que les mesures de répression prises par l'armée et la police indiennes ainsi que par le gouvernement fantoche de Srinagar ont provoqués dans la partie du Cachemire occupée par l'Inde. L'arrestation de tous les dirigeants populaires et le recours quotidien, au Cachemire, à la violence par les autorités indiennes ont créé à Srinagar et dans toute la vallée du Cachemire une situation sans précédent qui aura inévitablement des répercussions immédiates sur la paix entre l'Inde et le Pakistan.

Étant donné toutes ces considérations, mon gouvernement demande que le Conseil de sécurité soit convoqué immédiatement pour examiner l'aggravation de la situation au Jammu et Cachemire et prendre rapidement des mesures en vue de l'application de la résolution 211 (1965) du Conseil de sécurité en date du 20 septembre.

Le représentant permanent du Pakistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Amjad ALI

Report of the Secretary-General on the situation in the Dominican Republic

Document S/6822

[Original text : English]
[23 October 1965]

1. The following information regarding the situation in the Dominican Republic has been received from my Representative there, Mr. José Antonio Mayobre.

2. Since the inauguration of the Provisional Government under President García Godoy, on 3 September 1965, the country has been moving slowly but steadily towards normalization and pacification, in spite of some serious setbacks. Much progress had been achieved by the second week of October, especially in the areas of demilitarization of Ciudad Nueva, integration of the police force and policing of Ciudad Nueva. On 13 October the "Constitutionalist" armed forces personnel in Ciudad Nueva moved to the "27 February Camp" on the west bank of the river Ozama. Ciudad Nueva was opened on 15 October, when the check-points and the barbed wire installations of the Inter-American Peace Force were removed.

3. On the other hand, negotiations on other key issues, such as the integration of the "Constitutionalist" armed forces personnel, proceeded at a disappointing pace, in a climate marred by mistrust of the armed forces high command by the "Constitutionalists" and the fear felt by the high command regarding the possession of weapons by the "Constitutionalists".

4. The situation was aggravated by acts of terrorism and violence. The installations of *Ahora*, a popular magazine which had supported the "Constitutionalist" cause, were completely destroyed on 6 October by bombs placed by unknown attackers. This incident was followed by other acts of violence, including the assassination of Mr. Angel Severo Cabral, a leading conservative politician, by an armed mob on 16 October. Further acts of violence took place during his funeral.

5. In this climate of heightened tension, President García Godoy, on 17 October, announced new legislation for the search and recovery of illegally held arms and for the surveillance by the armed forces and police of places where arms were suspected to be held.

6. A new and potentially dangerous development took place on 18 October in the port area of Ciudad Nueva. Upon the arrival of the first commercial ship since the outbreak of the revolution on 24 April, a long standing dispute between two rival stevedore unions broke into the open, and Mr. José Ramírez Díaz, leader of the Sindicato de Trabajadores de Arrimo Portuario Independiente, was shot to death. The Government agreed to

Rapport du Secrétaire général sur la situation dans la République Dominicaine

Document S/6822

[Texte original en anglais]
[23 octobre 1965]

1. Les renseignements ci-après concernant la situation dans la République Dominicaine m'ont été communiqués par mon représentant dans le pays, M. José Antonio Mayobre.

2. Depuis que le gouvernement provisoire du président García Godoy a pris le pouvoir le 3 septembre 1965, le pays est revenu lentement mais régulièrement à une vie normale et pacifique, malgré quelques sérieux reculs. De grands progrès avaient été réalisés dès la deuxième semaine d'octobre, notamment dans le domaine de la démilitarisation de Ciudad Nueva, de l'intégration des forces de police et de l'organisation de la police de Ciudad Nueva. Le 13 octobre, le personnel des forces armées « constitutionnalistes » de Ciudad Nueva s'est déplacé au « camp du 27 février », sur la rive occidentale du fleuve Ozama. Ciudad Nueva a été ouverte le 15 octobre, lorsque les postes de contrôle et les installations de barbelés de la Force interaméricaine de paix ont été retirés.

3. D'un autre côté, les négociations sur d'autres problèmes clés tels que l'intégration du personnel des forces armées « constitutionnalistes » se sont poursuivies à un rythme décevant, dans un climat troublé par la méfiance des « constitutionnalistes » à l'égard du haut commandement des forces armées et par la crainte du haut commandement au sujet de la détention d'armes par les « constitutionnalistes ».

4. La situation a été aggravée par des actes de terrorisme et de violence. Les installations d'*Ahora*, revue populaire favorable à la cause des « constitutionnalistes », ont été complètement détruites le 6 octobre par des bombes qu'ont posées des assaillants inconnus. Cet incident a été suivi d'autres actes de violence, notamment de l'assassinat par une bande armée, le 16 octobre, de M. Angel Severo Cabral, dirigeant politique conservateur. D'autres actes de violence se sont produits pendant ses funérailles.

5. Dans ce climat de tension accrue, le président García Godoy a annoncé, le 17 octobre, de nouvelles lois prévoyant des perquisitions et la réquisition de toutes les armes illégalement détenues et la surveillance par les forces armées et par la police des lieux où l'on soupçonnait qu'il y avait des armes.

6. Un fait nouveau pouvant présenter des dangers s'est produit le 18 octobre dans la zone du port de Ciudad Nueva. A l'arrivée du premier navire commercial depuis le début de la révolution le 24 avril, un différend de longue date entre deux syndicats rivaux d'arrimeurs a éclaté au grand jour et M. José Ramírez Díaz, chef du Sindicato de Trabajadores de Arrimo Portuario Independiente a été tué. Le gouvernement a décidé d'envoyer

move troops into the pier area under strict instructions to limit their activities to that area alone. An infantry battalion was brought by a Navy landing ship, while a column of CEFA (the Training Centre of the Armed Forces) tanks moved along Avenida George Washington in Ciudad Nueva and entered the area from the west. The infantry occupied the Ozama fortress, which is adjacent to the port. At the same time, three Navy frigates took up station inside and at the mouth of the harbour.

7. These troop movements created great anxiety in Ciudad Nueva. The "Constitutionalist" military forces returned in large numbers to Ciudad Nueva from the "27 February Camp", ostensibly to defend Ciudad Nueva. During the night of 18-19 October, scattered shooting was heard in the area. Further incidents occurred in the morning of 19 October, when youthful crowds demonstrated along main streets leading towards Ozama fortress. Some armed civilians opened small-arms fire at the fortress from neighbouring rooftops, while some others attempted to throw crude fire bombs inside the fortress, causing many explosions but little damage. Army troops returned the fire, using automatic weapons and rifles. Army patrols, apparently without authorization, sallied out of the fortress towards Calle Conde. Two civilians were killed and five were wounded.

8. During the morning of 19 October, most "Constitutionalist" forces returned to the "27 February Camp", but a heavily armed contingent remained in Ciudad Nueva.

9. While these developments were taking place, on 19 October, the President stated to my Representative that troops had been ordered to the pier only to prevent disorders and that he would not permit any armed action against Ciudad Nueva. To this end, the President ordered postponement of the search and requisition of arms, and the following day, in consultation with the Nuncio, Mgr. Emmanuel Clarizio, other members of the Diplomatic Corps and representatives of the two major parties, i.e. the Partido Reformista and Partido Revolucionario Dominicano, he approved a new plan to be carried out by searching groups, directed by the Policía Judicial, with the participation of "Constitutionalist" elements of the special police units and the armed forces. It was also proposed that a joint appeal to the population in support of the disarmament plan should be broadcast by the leaders of the two major political parties.

10. The Government and the armed forces were not able, however, to reach agreement on this plan. News of this development and of the resulting crisis within the Government gave rise to an atmosphere of highly charged tension and uneasiness among the population.

11. Earlier in the day it was announced that the President would address the nation over the radio and television networks at approximately 19.00 hours local time.

des troupes dans la zone du port, en leur donnant pour instructions strictes de limiter leurs activités à cette seule zone. Un bataillon d'infanterie est arrivé dans un navire de débarquement de la marine et une colonne de tanks de la CEFA (Centre de formation militaire) s'est déployée dans l'avenue George-Washington à Ciudad Nueva et est arrivée dans la zone venant de l'ouest. L'infanterie a occupé la forteresse d'Ozama à proximité du port. En même temps, trois frégates de la marine se sont installées dans le port et à l'entrée du port.

7. Ces mouvements de troupes ont créé une vive anxiété à Ciudad Nueva. Les forces militaires « constitutionnalistes » sont revenues en grand nombre à Ciudad Nueva du « camp du 27 février » ostensiblement pour défendre Ciudad Nueva. Pendant la nuit du 18 au 19 octobre, des coups de feu isolés ont été entendus dans la zone. D'autres incidents sont survenus le matin du 19 octobre où des groupes de jeunes ont manifesté dans les rues principales conduisant à la forteresse d'Ozama. Quelques civils armés, postés sur le toit des maisons avoisinantes, ont ouvert le feu contre la forteresse avec des armes de petit calibre, tandis que d'autres essayaient de lancer à l'intérieur des bombes incendiaires de fabrication rudimentaire, provoquant ainsi de nombreuses explosions mais peu de dégâts. Les troupes régulières ont riposté par un feu d'armes automatiques et de fusils. Des patrouilles de militaires ont effectué, apparemment sans autorisation, une sortie hors de la forteresse en direction de la rue Conde. Deux civils ont été tués et cinq ont été blessés.

8. Dans la matinée du 19 octobre, le gros des forces « constitutionnalistes » est retourné au « camp du 27 février », mais un contingent fortement armé est resté à Ciudad Nueva.

9. Le 19 octobre, tandis que se produisaient ces événements, le Président a déclaré à mon représentant que les troupes avaient reçu l'ordre de se porter sur le quai dans le seul but d'empêcher des désordres et qu'il ne permettrait aucune action militaire contre Ciudad Nueva. A cette fin, le Président a donné l'ordre de surseoir aux perquisitions et aux réquisitions d'armes, et le lendemain, après avoir consulté le Nuncio, Mgr Emmanuel Clarizio, d'autres membres du corps diplomatique et les représentants des deux principaux partis, c'est-à-dire le Partido Reformista et le Partido Revolucionario Dominicano, il a approuvé un nouveau plan dont l'exécution incomberait à des groupes de perquisition, placés sous la direction de la police judiciaire, avec la participation d'éléments « constitutionnalistes » des unités de la police spéciale et des forces armées. Il a également été proposé que les chefs des deux principaux partis politiques lancent par radio un appel commun à la population, en faveur du plan de désarmement.

10. Le Gouvernement et les forces armées n'ont malheureusement pu se mettre d'accord sur ce plan. L'annonce de ce fait nouveau et de la crise qu'il provoquait au sein du gouvernement a créé dans la population une atmosphère lourdement chargée de tension et de malaise.

11. Il avait été annoncé plus tôt, ce même jour, que le Président s'adresserait à la nation vers 19 heures, heure locale, en utilisant les chaînes de radio et de télévi-

This address, however, was not delivered. My Representative was informed that an armed security detachment had forcibly prevented the radio and television mobile unit from reaching the National Palace.

12. On 20 October it was learned that the Provisional Government had succeeded in overcoming the differences of opinion over the disarmament plan, which had been approved with some amendments. As the day progressed, tension began to diminish.

13. At 20.00 hours on 20 October the President announced over the radio and television networks that the search and requisition of arms would be made throughout the National District by small groups of army and police personnel directed by judiciary authorities and under strict instructions to exercise utmost courtesy and restraint. It is expected that this operation will begin on 22 October.

14. Early in the afternoon of 21 October, the remaining contingent of "Constitutionalist" armed forces in Ciudad Nueva moved to the "27 February Camp".

15. On 22 October my Representative was informed by Mr. Ellsworth Bunker of the OAS *Ad Hoc* Committee that IAPF troops had vacated all school buildings which had been occupied by them in the city of Santo Domingo.

16. Although the atmosphere of imminent crisis has subsided, tension continues to exist.

Document S/6822/Add.1

[Original text : English]
[26 October 1965]

1. The following information regarding the situation in the Dominican Republic has been received from my Representative there, Mr. José Antonio Mayobre, since the circulation of my last report on the subject on 23 October 1965 [S/6822].

2. On 22 October firing was heard in several sectors of Ciudad Nueva in Santo Domingo at 22.30 hours local time, continuing at intervals for the next two hours. Information received by my Representative indicated that firing had begun in the Ozama Fortress area and was spreading across the east part of the city. Following a relatively calm period, firing was heard again at about 05.00 hours on 23 October, but it soon ended. The casualties resulting from the firing were reported to be three dead and four wounded, all civilians. Later in the morning the city was calm but tense.

3. On the same morning, my Representative sent a member of his staff to the Ozama Fortress area. The commander of the Fortress informed the United Nations official that firing had been started when persons began indiscriminate shooting at his men from nearby

sion. Cette allocution n'a cependant pas eu lieu. Mon représentant a été informé qu'un détachement armé de sécurité avait empêché par la force le groupe mobile de radiodiffusion et de télévision d'atteindre le palais national.

12. Le 20 octobre, on a appris que le Gouvernement provisoire avait réussi à surmonter ses divergences de vues touchant le plan de désarmement, lequel avait été adopté avec quelques amendements. A mesure que la journée avançait, la tension allait en s'atténuant.

13. Le 20 octobre à 20 heures, le Président a annoncé sur les chaînes de radio et de télévision que les réquisitions d'armes et les perquisitions faites à cet effet seraient effectuées dans tout le District national par de petits groupes de militaires et de policiers placés sous la direction des autorités judiciaires et ayant reçu pour instructions strictes d'agir avec le maximum de courtoisie et de discrétion. On compte que cette opération commencera le 22 octobre.

14. Le 21 octobre au début de l'après-midi, le contingent des forces armées « constitutionnalistes » qui se trouvait encore à Ciudad Nueva s'est rendu au « camp du 27 février ».

15. Le 22 octobre, M. Ellsworth Bunker, qui fait partie de la Commission *ad hoc* de l'OEA, a informé mon représentant que les troupes de la Force interaméricaine de paix avaient évacué tous les bâtiments scolaires qu'elles occupaient dans la ville de Saint-Domingue.

16. Quoique le sentiment de crise imminente se soit atténué, la tension n'en persiste pas moins.

Document S/6822/Add.1

[Texte original en anglais]
[26 octobre 1965]

1. Les renseignements ci-après concernant la situation dans la République Dominicaine m'ont été communiqués par mon représentant dans le pays, M. José Antonio Mayobre, depuis le 23 octobre 1965, date de la distribution de mon dernier rapport [S/6822] relatif à cette question.

2. Le 22 octobre, à 22 h 30, heure locale, des coups de feu ont été entendus en plusieurs points du quartier de Ciudad Nueva à Saint-Domingue ; la fusillade s'est poursuivie sporadiquement pendant deux heures. D'après les renseignements recueillis par mon représentant, la fusillade a débuté dans le secteur de la forteresse d'Ozama et s'est ensuite étendue dans la partie est de la ville. Après une période de calme relatif, on a entendu un nouvel échange de coups de feu vers 5 heures le 23 octobre, mais les tirs ont rapidement pris fin. La fusillade a fait trois morts et quatre blessés, tous des civils. Dans la matinée, la ville était calme mais il y régnait une atmosphère tendue.

3. Dans la matinée du 23 octobre, mon représentant a envoyé un de ses collaborateurs dans la zone de la forteresse d'Ozama. Le commandant de la forteresse a indiqué à ce fonctionnaire des Nations Unies que la fusillade avait éclaté à la suite d'un tir au hasard dé-

high buildings overlooking the Fortress. He indicated that his soldiers had replied with light machine-guns and other small arms whenever gun flashes were spotted and that he did not know whether his fire had caused any casualties. He added that while several fire bombs and some grenades had been thrown against the walls of Ozama Fortress, no weapons of heavy calibre had been fired by either side and that his men had not used any grenades. The information obtained by my Representative indicated that sporadic but indiscriminate firing had spread to certain other areas of the city, owing to tension among troops.

4. On the same day my Representative received the information, which was later confirmed, that the Governor of the Valverde Province and six other provincial officials had been stopped on the previous night near Santiago by unknown persons who drove them away and shot them on the road to Puerto Plata. The Governor was killed and the others wounded, although some reports indicated that a second person had also been killed.

5. On 25 October my Representative informed me that in view of the continued crisis in the relations between the civil authority and the Armed Forces, and fearing a military occupation of Ciudad Nueva, including the National Palace, President García Godoy had asked the Inter-American Peace Force to secure all vulnerable points and government buildings in Ciudad Nueva. Following the President's request, troops of the IAPF were deployed in the city by 09.00 hours on 25 October. It is reported that the IAPF operation was carried out without any difficulties. The city as a whole was reported to be quiet but tense.

6. On the same day troops of the Dominican Armed Forces sealed off the Ciudad Nueva section of the city with posts and patrols previously established, restricting all civilian movement. This action is said to have caused concern to many civilians. Groups of people, mainly youth, gathered at various points of the Ciudad Nueva section and one such group, assembled at the east end of Ozama Fortress, was fired at from the opposite bank of the Ozama by unknown persons. Following the firing, the crowd was persuaded to disperse.

7. On receiving many complaints from the civilian population on harassment caused by troops of the Dominican Armed Forces in Ciudad Nueva, my Representative made inquiries with the Government and was informed that there was some confusion and that the President was discussing the matter with the OAS *Ad Hoc* Committee. At about 10.30 hours, the Office of the President issued a *communiqué* announcing that troops of the Dominican Armed Forces had received orders to return to their barracks and that law and order in the city would be maintained by the National Police with the assistance of the IAPF. On the other hand, the IAPF informed my Representative that the presence of troops of the Dominican Armed Forces was part of

clenché sur ses hommes à partir de grands immeubles voisins donnant sur la forteresse. Il a déclaré que ses hommes avaient riposté à la mitrailleuse légère et avec d'autres armes de petit calibre chaque fois qu'ils repéraient l'éclair d'un coup de feu et qu'il ignorait si ce tir avait fait des victimes. Il a ajouté que plusieurs bombes incendiaires et des grenades avaient été lancées contre les murs de la forteresse d'Ozama, mais qu'aucune arme de gros calibre n'avait été employée de part et d'autre et que ses hommes n'avaient pas utilisé de grenades. Les renseignements parvenus à mon représentant montrent qu'un tir sporadique mais aveugle s'est étendu à certains autres secteurs de la ville, en raison de la nervosité des troupes.

4. Le même jour, mon représentant a appris, et ce renseignement a ensuite été confirmé, que le gouverneur et six autres fonctionnaires de la province de Valverde avaient été enlevés la nuit précédente près de Santiago par des inconnus qui les avaient emmenés et les avaient abattus sur la route de Puerto Plata. Le gouverneur a été tué et ses compagnons ont été blessés, mais d'après d'autres informations une autre personne aurait trouvé la mort au cours de cet incident.

5. Le 25 octobre, mon représentant m'a informé qu'en raison de la crise persistante qui marquait les relations entre l'autorité civile et les forces armées, et redoutant que les militaires n'occupent Ciudad Nueva, y compris le Palais national, le président García Godoy avait demandé à la Force interaméricaine de paix de garder tous les points névralgiques et tous les bâtiments publics du quartier de Ciudad Nueva. A la suite de cette demande, les troupes de la Force se sont déployées dans la ville, le 25 octobre à 9 heures. Tout indique que cette opération a été menée à bien sans difficulté. On annonçait qu'une atmosphère calme mais tendue régnait dans l'ensemble de la ville.

6. Le même jour, des éléments des forces armées dominicaines, ayant préalablement mis en place des postes et des patrouilles, ont bouclé le secteur de Ciudad Nueva, imposant des restrictions à tous les déplacements de civils. Cette mesure a suscité de l'inquiétude parmi bon nombre de civils. Des groupes, composés surtout de jeunes gens, se sont rassemblés en différents points du quartier de Ciudad Nueva; un de ces groupes, qui s'était formé près de la forteresse d'Ozama, a essuyé des coups de feu tirés par des inconnus à partir de la rive opposée de la rivière Ozama. A la suite de ces coups de feu, la foule a été invitée à se disperser.

7. Ayant reçu de nombreuses plaintes émanant de la population civile au sujet de vexations imputables aux forces armées dominicaines à Ciudad Nueva, mon représentant s'est informé auprès du gouvernement. Il lui a été répondu que la situation paraissait confuse et faisait l'objet d'un échange de vues entre la Commission *ad hoc* de l'OEA et le Président. Vers 10 h 30, les services de la présidence publiaient un communiqué annonçant que les militaires des forces armées dominicaines avaient reçu l'ordre de regagner leurs cantonnements et qu'il appartenait à la police nationale d'assurer dans la ville le maintien de l'ordre public, avec l'aide de la Force interaméricaine de paix. Par ailleurs, la Force a fait savoir à mon représentant que la présence de mili-

their plan to assist deployment of their own troops in the city. They had restricted all civilian movement in order to avoid any casualties to civilians in case there would be any shooting. The operation having been completed, the IAPF had asked troops of the Dominican Armed Forces to withdraw their patrols and posts.

Document S/6822/Add.2

*[Original text : English]
[28 October 1965]*

1. The following information regarding the situation in the Dominican Republic has been received from my Representative there, Mr. José Antonio Mayobre, since the circulation of my last report on the subject, on 26 October 1965 [S/6822/Add.1].

2. As indicated in paragraph 5 of that report, troops of the Inter-American Peace Force were deployed in Ciudad Nueva in Santo Domingo on 25 October following a request of the President of the Provisional Government. On 26 October my Representative informed me that the deployment of the IAPF in Ciudad Nueva had been completed. From a strong base established on 25 October around the Ozama fortress and the port, IAPF troops with tanks and other heavy weapons had spread out to control all major business buildings, city road junctions, public squares and places of historical significance.

3. My Representative reported that the hub of the IAPF deployment in Ciudad Nueva was Plaza Independencia, from which all approaches were covered by a series of observation posts and fire positions in support of numerous mobile patrols. The IAPF troops had occupied the former "Constitutionalist" command post areas, including the Copello Building which had been the headquarters of the "Constitutionalist Government", the recent residence of former President Juan Bosch, and several houses in the vicinity. Public communications vehicles were stationed at every street corner of importance, and the use of many narrow streets was restricted by the presence of heavy tanks. Heavily armed roving patrols moved throughout the daylight hours on all streets. Some tanks and other mobile weapons were parked on the grounds of the Padre Billini hospital, near churches and in front of Puerta El Conde, a monument to the national heroes.

4. The Government informed my Representative that a number of special police unit personnel on duty in Ciudad Nueva had been disarmed by IAPF troops. On learning of this, the Department of the Interior withdrew the police personnel from the city.

taires des forces armées dominicaines correspondait à un plan qu'elle avait elle-même conçu afin de faciliter le déploiement de ses propres troupes dans la ville. Les restrictions imposées aux déplacements de civils avaient pour but d'éviter qu'il y eût des victimes civiles dans l'éventualité d'une fusillade. Aussitôt cette opération terminée, la Force interaméricaine de paix avait demandé aux militaires des forces armées dominicaines de retirer leurs patrouilles et leurs postes.

Document S/6822/Add.2

*[Texte original en anglais]
[28 octobre 1965]*

1. Les renseignements ci-après concernant la situation dans la République Dominicaine m'ont été communiqués par mon représentant dans le pays, M. José Antonio Mayobre, depuis le 26 octobre 1965, date de la distribution de mon dernier rapport [S/6822/Add.1] relatif à cette question.

2. Comme je l'ai indiqué au paragraphe 5 de mon dernier rapport, les troupes de la Force interaméricaine de paix se sont déployées le 25 octobre dans le quartier de Ciudad Nueva à Saint-Domingue, à la demande du Président du gouvernement provisoire. Le 26 octobre, mon représentant m'a informé que le déploiement de la Force à Ciudad Nueva était achevé. A partir d'un point d'appui établi le 25 octobre autour de la forteresse Ozama et dans le quartier du port, des éléments de la Force interaméricaine de paix disposant de chars et d'autres armes lourdes s'étaient déployés de manière à contrôler tous les principaux bâtiments commerciaux, les principaux carrefours et places publiques, ainsi que les lieux historiques.

3. Mon représentant a indiqué que le centre du dispositif de la Force interaméricaine de paix à Ciudad Nueva était la Plaza Independencia, dont toutes les voies d'accès étaient gardées par un système de postes d'observation et de positions de tir servant de soutien à de nombreuses patrouilles mobiles. La Force interaméricaine de paix occupait les zones de l'ancien poste de commandement des forces armées « constitutionnalistes », y compris l'immeuble Copello qui avait été le siège du « gouvernement constitutionnaliste », la récente résidence de l'ancien président Juan Bosch et plusieurs immeubles voisins. Des véhicules des transmissions ont été placés à tous les carrefours importants, et la circulation dans de nombreuses rues étroites était limitée par la présence de chars lourds. Toute la journée, des patrouilles fortement armées n'ont cessé de faire des rondes dans toutes les rues. Des tanks et autres armes mobiles étaient parqués sur les terre-pleins de l'hôpital Padre Billini, près des églises et devant la porte El Conde, monument des héros nationaux.

4. Le gouvernement a fait savoir à mon représentant que plusieurs membres de la police spéciale en service à Ciudad Nueva avaient été désarmés par la Force interaméricaine de paix. Au reçu de cette nouvelle, le personnel de police a été retiré de la ville sur ordre du Département de l'intérieur.

5. Many civilians complained to my Representative that IAPF troops, together with the National Police, had searched houses and had made a number of arrests and that several civilians were being detained in the military compound of the United States contingent of the IAPF at San Souci. My Representative received numerous requests, including some from Government officials, that he use his good offices to secure the release of the persons detained. My Representative was informed by the Government that IAPF troops were only authorized to detain persons who might attack or demonstrate against them. He was informed by the IAPF, on 27 October that the persons they had detained had been immediately handed over to the Dominican police and that they understood that those persons had been released later. The IAPF categorically stated that no detainees were being held by them. As regards searches in houses, the Government indicated that while the IAPF had been asked to arrange searches for weapons, the searches should be physically carried out by the National Police. It was alleged that searches had been made by IAPF personnel in some instances. In this connexion, the Government explained that although the National Police had been ordered to assist the IAPF, they had not been able to do so in some cases, owing to the lack of proper organization. On 26 October the National Police had assumed traffic duties. A Government communiqué broadcast on Radio Santo Domingo announced the same evening that the National Police would co-operate with the IAPF as of 27 October.

6. On 26 and 27 October there were a number of demonstrations against the IAPF which were dispersed by IAPF troops without incidents. In Calle Conde and, especially, at the road junction opposite Puerta El Conde and in the area of the Copello Building, there was excitement and annoyance amongst the population at the presence of IAPF troops. My Representative made a tour of the city during the morning of 27 October. He saw IAPF troops deployed in force. Heavy tanks, recoilless guns, heavily armed jeeps and concentrations of armed personnel in front of buildings, in streets as well as on rooftops, were seen in many areas. Several people approached my Representative requesting him to help in bringing about the withdrawal of IAPF troops from the city. My Representative reported that the Government as well as the OAS *Ad Hoc* Committee were acquainted with the feeling of resentment of the population and had informed him that they intended to replace IAPF troops with the National Police as soon as possible.

7. As of 26 October the presidential decree confining all Dominican military personnel to barracks had been

5. De nombreux civils se sont plaints à mon représentant que des éléments de la Force interaméricaine de paix, agissant de concert avec la police nationale, avaient effectué des perquisitions dans des immeubles et procédé à un certain nombre d'arrestations; ils ont ajouté que plusieurs civils étaient détenus à San Souci, où est concentré le contingent des Etats-Unis de la Force interaméricaine de paix. Mon représentant a reçu de nombreuses demandes, dont quelques-unes émanaient de personnalités officielles, le priant de prêter ses bons offices pour obtenir la libération des personnes arrêtées. Le gouvernement a fait savoir à mon représentant que les troupes de la Force interaméricaine de paix n'avaient l'autorisation d'arrêter que les personnes qui les attaqueraient ou manifesteraient contre elles. La Force interaméricaine de paix l'a informé, le 27 octobre, que les personnes arrêtées avaient été immédiatement remises à la police dominicaine et qu'elle croyait savoir que ces personnes avaient été ensuite relâchées. La Force interaméricaine de paix a catégoriquement déclaré ne détenir aucune des personnes arrêtées. En ce qui concerne les perquisitions dans les immeubles, le gouvernement a indiqué qu'il avait été demandé à la Force interaméricaine de paix de prendre des dispositions en vue de perquisitions destinées à récupérer les armes, mais que ces perquisitions devaient être pratiquement effectuées par la police nationale. Or, il était fait état de certaines perquisitions effectuées par des membres de la Force interaméricaine de paix. A ce sujet, le gouvernement a expliqué que la police nationale avait bien reçu l'ordre de prêter assistance à la Force interaméricaine de paix mais que, faute de l'organisation appropriée, elle n'avait pas toujours été en mesure de le faire. Le 26 octobre, la police nationale s'est chargée de régler la circulation. Un communiqué gouvernemental diffusé sur les ondes de Radio-Saint-Domingue a annoncé le même soir que la police nationale coopérerait avec la Force interaméricaine de paix à partir du 27 octobre.

6. Le 26 et le 27 octobre, plusieurs manifestations ont eu lieu contre la Force interaméricaine de paix qui a dispersé les manifestants sans incident. Rue Conde, plus particulièrement au carrefour qui se trouve en face de la porte El Conde et dans la zone de l'immeuble Copello, la présence des troupes de la Force interaméricaine de paix a suscité de l'agitation et du mécontentement dans la population. Mon représentant a visité la ville dans la matinée du 27 octobre. Il a constaté que les troupes interaméricaines étaient déployées en force. En de nombreux points, des chars lourds, des canons sans recul, des jeeps fortement armées et des concentrations de militaires en armes se trouvaient devant des immeubles, dans la rue ou sur les toits. Plusieurs personnes se sont adressées à mon représentant pour le prier de faire en sorte que les troupes de la Force interaméricaine de paix soient retirées de la ville. Mon représentant a fait savoir que le gouvernement et la Commission *ad hoc* de l'OEA étaient au courant de l'irritation qui régnait dans la population et qu'ils lui avaient annoncé leur intention de remplacer dès que possible les troupes de la Force interaméricaine par la police nationale.

7. Au 26 octobre, le décret présidentiel consignait dans les casernes tous les militaires dominicains n'avait

applied only to "Constitutionalist" troops and not to the Dominican armed forces. About 1,400 "Constitutionalist" troops were confined in the "27 February Camp". The IAPF, with the support of troops of the Dominican armed forces, had restricted to the minimum all entry into or exit from the Camp. "Constitutionalist" military personnel had not been allowed to leave the Camp the evening of 24 October, and this situation was said to be becoming explosive.

8. My Representative noted that sanitary conditions in the "27 February Camp" were barely adequate. Most of the sorely needed medical supplies which were to have arrived at the Camp over a week before had been delayed owing to a series of omissions on the part of the Dominican military authorities, and only a part of the part of the Dominican military authorities, and only a part of the supplies requested by the doctors in the Camp had been delivered, through the personal intervention of the President and from civilian sources of supply.

9. My Representative also received reports of acts of violence and lawlessness elsewhere in the city of Santo Domingo and in the interior of the country.

10. During the morning of 25 October, a group of armed persons conducted a search throughout the buildings of the Ministry of Public Works for the alleged purpose of looking for "communist elements"; they detained and later attacked the Minister, Mr. Salvador Sturla, in the Ministry premises. The Minister escaped unhurt, but his car and that of another official were set on fire. Elements of the Dominican armed forces stationed near the Ministry building reportedly did not intervene.

11. During the morning of 26 October the Ministry of Public Works was again the object of an unlawful act when an armed group of persons calling themselves "Comando democrático y anticomunista N.º 1" occupied the Ministry building until troops of the Dominican armed forces made them vacate it.

12. Meanwhile, the Director of Immigration reported to the office of my Representative, on 26 October, that the commercial airport in Santo Domingo, Punta Caucedo, had been occupied by troops of the Training Centre Armed Forces which had prevented the Director and immigration officials detailed to the airport from reaching it.

13. My Representative noted that the Administration as a whole had not escaped the effects of the prevailing climate of uneasiness and tension and had come to a state of virtual standstill.

14. Reports from the interior of the country were considered by my Representative as equally disquieting. To the tragic events of 24 October described in my last report must be added the attempted assassination of Dr. Abreu Arellano, a leader of the Partido Revolucionario Dominicano (PRD) at Moca, which took place during

été appliqué qu'aux troupes « constitutionnalistes » et non aux forces armées dominicaines. Environ 1 400 officiers et soldats « constitutionnalistes » étaient consignés dans le « camp du 27 février ». La Force interaméricaine de paix, assistée d'éléments des forces armées dominicaines, avait réduit au minimum tout mouvement tant à l'entrée dans le camp qu'à la sortie. Le personnel militaire « constitutionnaliste » n'avait pas été autorisé à quitter le camp depuis le 24 octobre au soir, et cette situation devenait paraît-il explosive.

8. Mon représentant a noté que les conditions sanitaires au « camp du 27 février » n'étaient guère satisfaisantes. L'arrivée de la plus grande partie des fournitures médicales, nécessaires d'urgence et qui auraient dû parvenir au camp depuis plus d'une semaine, a été retardée par une série d'omissions de la part des autorités militaires dominicaines, et une partie seulement des fournitures demandées par les médecins du camp a été livrée grâce à l'intervention personnelle du Président, et provenait de sources d'approvisionnement civiles.

9. Mon représentant a également été informé d'actes de violence et de désordre qui se seraient produits dans d'autres quartiers de la ville de Saint-Domingue et à l'intérieur du pays.

10. Dans la matinée du 25 octobre, plusieurs personnes armées ont procédé à une perquisition dans l'immeuble du Ministère des travaux publics sous prétexte de chercher des « éléments communistes » ; elles ont gardé à vue puis assailli le Ministre des travaux publics, M. Salvador Sturla, dans les bureaux du ministre. Le Ministre s'est échappé sans avoir été blessé, mais sa voiture et celle d'un autre fonctionnaire ont été incendiées. Des éléments des forces armées dominicaines postés près de l'immeuble du ministère ne seraient pas intervenus.

11. Dans la matinée du 26 octobre, le Ministère des travaux publics a été de nouveau l'objet d'une action illégale : un groupe de personnes armées se donnant le nom de « comando democrático y anticomunista n.º 1 » a occupé l'immeuble du ministère jusqu'à ce qu'un détachement des forces armées dominicaines le contraignissent à l'abandonner.

12. Pendant ce temps, le directeur de l'immigration a fait savoir au bureau de mon représentant, le 26 octobre, que l'aéroport commercial de Saint-Domingue, Punta Caucedo, avait été occupé par des éléments du Centre de formation militaire qui avaient empêché le directeur et les fonctionnaires du service d'immigration affectés à l'aéroport de s'y rendre.

13. Mon représentant a noté que l'administration, dans son ensemble, n'avait pas échappé aux effets de l'atmosphère de malaise et de tension qui règne à Saint-Domingue et se trouvait virtuellement immobilisée.

14. Les informations en provenance de l'intérieur du pays ont paru à mon représentant tout aussi inquiétantes. Aux tragiques événements du 24 octobre relatés dans mon dernier rapport, il faut ajouter la tentative d'assassinat du Dr Abreu Arellano, l'un des chefs du Partido Revolucionario Dominicano (PRD) à Moca, qui a été

the night of 25-26 October in the town of Gaspar Hernández. Dr. Abreu Arelló was critically wounded.

15. Recent acts of violence have claimed the lives of two leading political personalities belonging to the PRD, Mr. Manuel de Jesús Haddad, Governor of Valverde Province [*ibid.*, para. 4], and Mr. Aquiles Leyba Matos, labour and political leader. As reported in the preceding paragraph, a third PRD member, Dr. Abreu Arelló, has been critically wounded. The national leadership of the PRD, claiming that scores of their affiliates had been assassinated during the past two months, expressed to my Representative their alarm over what they regarded as a clear and systematic pattern of violence against their party.

16. In commenting on the worsening situation in the Dominican Republic, my Representative noted that the crisis that had arisen between the Government and the high command of the Dominican armed forces remained the most important issue. In this connexion, he reported that the OAS *Ad Hoc* Committee had had several meetings during the last three days with the President and the Cabinet, but that, as of 26 October, there was no indication that a satisfactory solution had been found.

Document S/6822/Add.3

[Original text: English]
[30 October 1965]

1. Since the circulation of my last report on the situation in the Dominican Republic on 28 October 1965 [S/6822/Add.2], the office of my Representative there has informed me that by the morning of 28 October, although tension was still evident, the city of Santo Domingo appeared generally calm. The crisis that had arisen between the Provisional Government and the high command of the Dominican armed forces continued unresolved and remained the most important issue in the present developments. However, most of the activities of the Government had been resumed.

2. On the afternoon of 28 October a demonstration was staged by the Federation of Dominican Women against the presence of the IAPF in Ciudad Nueva.

3. By the evening of 29 October IAPF tanks were no longer in evidence in Ciudad Nueva, with the exception of five tanks by the water front.

commise dans la nuit du 25 au 26 octobre dans la ville de Gaspar Hernández. Le Dr Abreu Arelló a été grièvement blessé.

15. De récents actes de violence ont coûté la vie à deux éminentes personnalités politiques appartenant au PRD, M. Manuel de Jesús Haddad, gouverneur de la province de Valverde [*ibid.*, par. 4] et M. Aquiles Leyba Matos, chef syndicaliste et politique. Comme il est dit au paragraphe précédent, un troisième membre du PRD, le Dr Abreu Arelló a été grièvement blessé. Les dirigeants nationaux du PRD ont affirmé que des dizaines des membres de ce parti avaient été assassinés au cours des deux derniers mois, et ont exprimé à mon représentant leur inquiétude devant ce qu'ils considéraient comme un plan de violence systématique et évident dirigé contre leur parti.

16. Dans les remarques sur l'aggravation de la situation en République Dominicaine, mon représentant a noté que le conflit qui s'était élevé entre le gouvernement et le haut commandement des forces armées dominicaines restait la question la plus importante. A ce sujet, il a fait connaître que la Commission *ad hoc* de l'OEA avait tenu plusieurs réunions au cours des trois derniers jours avec le Président et les membres du cabinet, mais, au 26 octobre, rien ne permettait de penser que l'on soit parvenu à une solution satisfaisante.

Document S/6822/Add.3

[Texte original en anglais]
[30 octobre 1965]

1. Depuis le 28 octobre 1965, date de la distribution de mon dernier rapport sur la situation dans la République Dominicaine [S/6822/Add.2], les services de mon représentant dans le pays m'ont fait savoir que, dans la matinée du 28 octobre, la ville de Saint-Domingue apparaissait généralement calme. Le conflit qui s'est élevé entre le gouvernement provisoire et le haut commandement des forces armées dominicaines est resté sans solution et a continué d'être la question la plus importante dans la conjoncture actuelle. Toutefois, la plupart des activités du gouvernement ont repris.

2. Dans l'après-midi du 28 octobre, la Fédération des femmes dominicaines a organisé une manifestation contre la présence de la Force interaméricaine de paix à Ciudad Nueva.

3. Dans la soirée du 29 octobre, les chars de la Force interaméricaine de paix avaient disparu de Ciudad Nueva, à l'exception de cinq d'entre eux qui se trouvaient le long des quais.

Letter dated 24 October 1965 from the representative of India to the President of the Security Council

[Original text : English]
[24 October 1965]

In his letter of 18 October 1965 to the President of the Security Council [S/6801], the Permanent Representative of Pakistan has made totally false and baseless allegations regarding the internal situation in the Indian State of Jammu and Kashmir. In the fifth and sixth paragraphs of his letter dated 22 October [S/6821], the Permanent Representative of Pakistan has repeated the allegations. In the last paragraph of the same letter he requested that a meeting of the Security Council "be called immediately to consider the deteriorating situation in Jammu and Kashmir and to take prompt action to implement Security Council resolution 211 (1965), of 20 September. In compliance with Pakistan's request, I am informed, a meeting of the Security Council is contemplated for tomorrow afternoon, 25 October 1965.

I am instructed by my Government to make its position clear with regard to this meeting. The delegation of India is at all times prepared to co-operate with the Council in giving consideration to matters relating to the implementation of paragraph 1 of Security Council resolution 211 (1965). In this regard India's views have already been communicated by the Prime Minister of India to the Secretary-General on 18 October [S/6810]. If a meeting of the Council had been called to consider the issues arising in connexion with the exchange of correspondence between the Secretary-General and the Prime Minister of India, my delegation would have been willing and ready to participate in the discussions and deliberations of the Council. However, as my Government has made it repeatedly clear before the Council, Kashmir is an integral part of India, and the State of Jammu and Kashmir is a constituent unit of the Indian Union. Pakistan's attempt to get a discussion in the Security Council on the so-called "grave political developments" and the "deteriorating situation" within the State of Jammu and Kashmir, amounts to gross interference in the internal affairs of India. Pakistan not only committed aggression in 1947, an aggression which has been continuing ever since, but has perpetrated further and fresh acts of aggression since 5 August 1965, when it sent out large numbers of armed personnel, generally not in uniform, across the cease-fire line, as testified in the Secretary-General's report of 3 September [S/6651]. Having failed in its aggression and in an attempt to engineer a revolt in Kashmir, Pakistan is now trying to abuse the forum of the Security Council for propaganda purposes and to compromise the internal sovereignty of India by seeking a discussion of matters which are solely within the sovereign and domestic jurisdiction of

Lettre, en date du 24 octobre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Inde

[Texte original en anglais]
[24 octobre 1965]

Dans sa lettre du 18 octobre 1965 au Président du Conseil de sécurité [S/6801], le représentant permanent du Pakistan a formulé des allégations entièrement fausses et dénuées de fondement au sujet de la situation intérieure dans l'Etat indien du Jammu et Cachemire. Aux cinquième et sixième paragraphes de sa lettre du 22 octobre [S/6821], le représentant permanent du Pakistan a répété ces allégations. Au dernier paragraphe, il a demandé que le Conseil de sécurité « soit convoqué immédiatement pour examiner l'aggravation de la situation au Jammu et Cachemire et prendre rapidement des mesures en vue de l'application de la résolution 211 (1965) du Conseil de sécurité en date du 20 septembre ». Il a été porté à ma connaissance que, comme suite à la demande du Pakistan, une réunion du Conseil de sécurité est envisagée pour demain après-midi, 25 octobre 1965.

J'ai pour instructions de mon gouvernement de faire connaître clairement sa position touchant cette réunion. La délégation indienne est à tout moment disposée à coopérer avec le Conseil pour examiner les questions liées à l'application du paragraphe 1 de la résolution 211 (1965) du Conseil de sécurité. Le Premier Ministre de l'Inde a déjà fait part au Secrétaire général [S/6810], le 18 octobre, de l'opinion de l'Inde à ce sujet. Si le Conseil avait été convoqué pour examiner les questions découlant de l'échange de correspondance entre le Secrétaire général et le Premier Ministre de l'Inde, ma délégation aurait été parfaitement disposée à participer à ses débats et délibérations. Cependant, ainsi que mon gouvernement l'a maintes fois exposé clairement au Conseil, le Cachemire fait partie intégrante de l'Inde et l'Etat du Jammu et Cachemire est un élément constitutif de l'Union indienne. La tentative pakistanaise d'obtenir que le Conseil de sécurité examine ce qu'il appelle des « événements politiques graves » et « l'aggravation de la situation » à l'intérieur de l'Etat du Jammu et Cachemire constitue une ingérence éhontée dans les affaires intérieures de l'Inde. Le Pakistan n'a pas seulement commis en 1947 une agression, qu'il a constamment poursuivie depuis lors : il a aussi commis d'autres nouveaux actes d'agression depuis le 5 août 1965, date à laquelle il a fait franchir la ligne du cessez-le-feu par de nombreux éléments armés ne portant généralement par l'uniforme, ainsi qu'il est attesté dans le rapport du Secrétaire général en date du 3 septembre [S/6651]. Ayant échoué dans son agression et dans une tentative de monter une révolte au Cachemire, le Pakistan essaie maintenant de faire un usage abusif de la tribune du Conseil de sécurité à des fins de propagande et pour porter atteinte à la souveraineté interne de l'Inde en cherchant à ce que soient discutées des questions qui relèvent exclusivement de la compétence souveraine et nationale de l'Inde. D'ordre de

India. I am instructed by my Government to inform you that the delegation of India will be unable to participate in such discussions and deliberations of the Council.

I shall be grateful if this letter is circulated as a Security Council document.

(Signed) G. PARTHASARATHI
Permanent Representative of India
to the United Nations

mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire connaître que la délégation indienne ne sera pas en mesure de participer à de tels débats et délibérations du Conseil.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de l'Inde
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) G. PARTHASARATHI

DOCUMENT S/6825

Letter dated 25 October 1965 from the representative of Pakistan to the Secretary-General

[Original text : English]
[25 October 1965]

I have the honour to refer to your letter dated 22 October 1965 [S/6719/Add.3, sect. II] and to communicate the following message from Mr. Mohammed Ayub Khan, the President of Pakistan.

"I thank you for your message dated 22 October 1965, regarding withdrawals. Pakistan accepts the proposals contained in the third paragraph of your message.

"I trust that it will be possible for the Security Council to give urgent consideration to our proposal for the setting up of a Security Council Commission so that negotiations for the settlement of the basic cause of the present conflict can proceed hand in hand with arrangements for withdrawals.

"I stress this because developments hitherto have proved that peace in the subcontinent can be assured only if the basic cause of the India-Pakistan conflict is removed, not otherwise. As the Security Council is doubtless aware, a cease-fire was effected and troops were withdrawn after the Rann of Kutch conflict in April this year. This did not prevent a war between India and Pakistan. To effect a cease-fire and withdrawal of troops would be dealing only with symptoms, not the disease. Present indications are that, unless the Council gets down to dealing with the root cause of the conflict, the present cease-fire may prove to be only a short-lived lull in fighting. The Institution of a Security Council Commission such as we have proposed would be evidence of the determination of the Council to see this conflict urgently and peacefully resolved, a fact which should result in a lowering of tension in the subcontinent and thereby help strengthen the expectation that the cease-fire would endure."

(Signed) Amjad ALI
Permanent Representative of Pakistan
to the United Nations

Lettre, en date du 25 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan

[Texte original en anglais]
[25 octobre 1965]

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre du 22 octobre 1965 [S/6719/Add.3, section II], et de vous communiquer le message suivant du Président du Pakistan, M. Mohammed Ayub Khan :

« Je vous remercie du message que vous m'avez adressé le 22 octobre 1965, concernant les retraits de troupes. Le Pakistan accepte la proposition formulée au troisième paragraphe de ce message.

» Je suis convaincu que le Conseil de sécurité pourra examiner d'urgence notre proposition relative à la création d'une commission du Conseil de sécurité, afin que les négociations en vue d'éliminer la cause foncière du conflit actuel puissent progresser en même temps que les arrangements concernant les retraits de troupes.

» Je souligne ceci car l'évolution des événements a prouvé que la paix ne sera assurée dans la péninsule que si la cause foncière du conflit indo-pakistanaï est éliminée. Comme le Conseil de sécurité le sait sans aucun doute, un cessez-le-feu avait été établi et les troupes avaient été retirées après le conflit du Rann de Kutch en avril de cette année. Cela n'a pas empêché une guerre entre l'Inde et le Pakistan. Etablir un cessez-le-feu et effectuer un retrait des troupes reviendraient à traiter seulement les symptômes, non le mal. Il semble en ce moment que si le Conseil de sécurité ne s'attaque pas à la cause fondamentale du conflit, l'actuel cessez-le-feu risque de n'être qu'une accalmie de courte durée. La création d'une commission du Conseil de sécurité, comme nous l'avons proposé, confirmerait la détermination du Conseil de sécurité de voir résoudre ce conflit dans les plus brefs délais et de manière pacifique, ce qui devrait amener une réduction de la tension dans la péninsule et donc affermir l'espoir d'un cessez-le-feu durable. »

Le représentant permanent du Pakistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Amjad ALI

Letter dated 25 October 1965 from the representative of Pakistan to the President of the Security Council

[Original text : English]
[25 October 1965]

I have the honour to request that the attached copies of a memorandum on an Indian plan to violate the cease-fire in Jammu and Kashmir along with a photostat,¹⁰ as well as a typed copy of an Indian document captured during the recent fighting in Jammu and Kashmir, may kindly be distributed to the members of the Security Council.

(Signed) Amjad ALI
Permanent Representative of Pakistan
to the United Nations

¹⁰ Available for consultation in the Library at the United Nations Headquarters.

ANNEX

MEMORANDUM

Attached herewith is a photostat copy^a of an Indian document captured during the recent fighting in Jammu and Kashmir. It is a skeleton operational order by the Commanding Officer of the 4th Battalion, the Kumaon Regiment, for the destruction of the Jura bridge, in the Tithwal area, in the State of Jammu and Kashmir. The attack on this bridge, located well within the Pakistan side of cease-fire line, commenced as would be seen from the operational order on 6 October 1965, while the cease-fire came into effect on 23 September 1965.

The operation in question was conceived and planned at the highest level and entrusted to the 19th Infantry Division of the Indian Army for execution. The General Officer Commanding, 19th Infantry Division, was ordered to clear the bulge east of the river Kishenganga and thence dominate the river line. He was further ordered to destroy the bridge at Jura. The General Officer employed one brigade consisting, besides the 4th Kumaon, of 1st Sikh and 3rd Sikh Battalions to carry out the task.

The tasks allotted by the Brigade Commander to each battalion were as under :

- 4th Kumaon Regiment — destruction of bridge at Jura, map reference NL 858582, by last light on 6 October 1965.
- 3rd Sikh Battalion — destruction of second bridge in the north.
- 1st Sikh Battalion — destruction of first bridge at Whyderi.

The operation order throws sufficient light on how the 4th Kumaon carried out its mission and what artillery support — including medium, field and mountain guns — was available to it for the purpose.

It also brings out that helicopters were used for logistic support.

This document clearly brings out that India had accepted the cease-fire with mental reservation. It also proves that they are attempting to seize areas under Pakistan control at the time of the cease-fire.

^a See footnote 10.

Lettre, en date du 25 octobre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Pakistan

[Texte original en anglais]
[25 octobre 1965]

J'ai l'honneur de demander que soient distribuées aux membres du Conseil de sécurité les copies ci-jointes d'un mémorandum sur un plan indien de violation du cessez-le-feu au Jammu et Cachemire, de même qu'un photostat¹⁰ et un exemplaire dactylographié d'un document indien saisi pendant les récents combats au Jammu et Cachemire.

Le représentant permanent du Pakistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Amjad ALI

¹⁰ On peut consulter ce photostat à la bibliothèque du Siège de l'Organisation des Nations Unies.

ANNEXE

MÉMORANDUM

On trouve ci-joint un photostat^a d'un document indien saisi pendant les récents combats au Jammu et Cachemire. C'est un schéma d'ordre d'opération fait par l'officier commandant le 4^e bataillon du régiment Kumaon pour la destruction du pont de Jura, dans la région de Tithwal de l'Etat de Jammu et Cachemire. L'attaque de ce pont, situé bien à l'intérieur du côté pakistanais de la ligne de cessez-le-feu, a commencé, comme on le verra par cet ordre d'opération du 6 octobre 1965, alors que le cessez-le-feu était entré en vigueur le 23 septembre 1965.

L'opération en question a été conçue et organisée à l'échelon le plus élevé et confiée pour exécution à la 19^e division d'infanterie de l'armée indienne. Le général commandant la 19^e division d'infanterie a reçu l'ordre de dégager le saillant à l'est de la rivière Kishenganga et de dominer ainsi le bord de la rivière. Il a reçu, de plus, l'ordre de détruire le pont de Jura. Le général a utilisé pour exécuter cette mission une brigade composée, en plus du 4^e bataillon du régiment Kumaon, par les 1^{er} et 3^e bataillons Sikhs.

Les missions assignées par le commandant de la brigade à chacun des bataillons ont été les suivantes :

- 4^e bataillon du régiment Kumaon — destruction du pont de Jura, point NL 858582, à la tombée du jour le 6 octobre 1965.
- 3^e bataillon Sikh — destruction du deuxième pont au nord.
- 1^{er} bataillon Sikh — destruction du premier pont à Whyderi.

L'ordre d'opération projette suffisamment de lumière sur la façon dont le 4^e bataillon du régiment Kumaon a exécuté sa mission et sur l'appui d'artillerie, comprenant des canons moyens, de campagne et de montagne, dont il a disposé à cette fin.

Il montre également que des hélicoptères ont été utilisés pour l'appui logistique.

Ce document montre à l'évidence que l'Inde avait accepté le cessez-le-feu avec des restrictions mentales. Il prouve également qu'elle essaie, en dépit du cessez-le-feu, de s'emparer de zones sous contrôle pakistanais.

^a Voir note 10.

[SEAL]

4TH BN THE KUMAON REGIMENT

COY OFFICE

MAIN HEAD ——— N A K I N D R A ———

Subject ——— U R I ———

Volume No. ———

Previous Reference

Letter Reference

(1)

Info

Enemy

- 23 AK less 1 Coy defending JURA
 (a) Coy-area Ring Contour
 (b) Coyless-area hut
 (c) Pl-area RUSTUM fwd slopes (—————)
 (d) Coy-area br.
 (e) Bn HQ-area br.
- May be enemy patrols in on area Ridge
- On the run
- SEG is of Kurram Militia
- Enemy targets not registered. Guns out of range
- Maj loc at JURA
- Bn protected by 3 bunkers. One high ground on West side of river-plunging fire

Skeleton
Fwd fd
Bn Res

Own tps

- GOC intention, clear out bulge and dominate to R Kish G, Destroy to prevent infiltration
- 3 SIKH going for 2 hrs North. 1 SIKH already destroyed 1 br at WHYDERI by day lt.
- We have following in sp
 Med — 150 rds (rounds)
 try fd — NO restr (restrictions)
 See Mtn — 350 rds (dug up)
- Engr Sec
- Helicopters for air evac and maint

(2)

Intention

- 4 KUMAON and att tps will destroy the JURA br NL 8582 by 6 last lt

Method

Gen Outline

- (a) Bn Infiltrates to Pt 8857—est firm base
 (b) Secure Rustum/Ridge Rustum
 (c) Put in asslt on br.
 (d) Link up with K Hill and mop up

Tasks

- D Coy — Asslt br from North

Plain

- A Coy — Secure high ground over br and isolate br site
- C Coy — Rustum and link up
- B Coy — Secure pt 8667.

[SCEAU]

4^e BATAILLON RÉGIMENT KUMAON

BUREAU DE LA COMPAGNIE

RUBRIQUE ——— N A K I N D R A ———

Objet ——— U R I ———

Volume N° ———

Référence antérieure

Référence à rappeler

(1)

Renseignements

Ennemi

- 23 AK moins 1 compagnie défendant JURA
 a) Compagnie-zone indiquée par un cercle
 b) Compagnie (moins)
 c) Section-contrefort RUSTUM
 d) Compagnie-zone du pont
 e) P.C. de bataillon-zone du pont
- Peu y avoir patrouilles ennemies dans secteur crête
- Unité de transmissions appartenant à la milice de Kurram
- Objectifs ennemis non enregistrés. Canons hors portée
- Position principale JURA
- Bataillon protégé par 3 points d'appui. ... hauteurs sur rive ouest de la rivière feu plongeant

Schéma

Secteur avancé

Réserve de bataillon

Nos troupes

- Intention du général commandant en chef, nettoyer saillant et dominer rivière Kishenganga
 Détruire pour empêcher infiltrations
- 3^e Bn Sikh marche sur 2 ponts nord. 1^{er} Bn Sikh déjà détruit un pont à WHYDERI avant le jour
- Nous avons l'appui ci-après :
 Artillerie moyenne — 150 obus
 Batteries de campagne — Pas de restrictions
 Canons de montagne — 350 obus (positions protégées)
- Section de génie
- Hélicoptères pour évacuation par air et entretien

(2)

Objectif

- 4^e Bn KUMAON et formations adjointes détruiront 1 pont de JURA, point NL 858582 avant tombée du jour le 6.

Méthode

Plan général

- a) Bataillon s'infiltré jusqu'au Pt 8857 — pour s'établir solidement
 b) S'empare de Rustum/crête de Rustum
 c) Attaque pont
 d) Etablit liaison avec la côte K et effectue nettoyage

Tâches particulières

- Compagnie D — Attaque pont à partir du nord
- Compagnie A — S'empare hauteurs dominant pont et isole zone du pont
- Compagnie C — Rustum et établit liaison
- Compagnie B — S'empare point 8667

2. Adv to 8667.

Route

(a) Bhatija — Cover br to N of RANGUNWAR —
areas BIMLA — Pt 10 33 — Ghersh — 8857

SP

(b) Bhaty

(c) ST

0830 hrs 5 Oct.

(d) Order of March

RCL Pl	} 0800 —	D Coy gp
Int Sec		Bn Hq
Covering Party		C Coy gp
'R' gp	} 0830	Bn Party F Ech
'O' gp		B Coy gp
A Coy gp		Bn a. T. till BIMLA

(e) Action at BIMLA

1. Contact R gp 3 SIKH
2. Recce of Routes
3. F gp bn — up near —
4. —
5. RCL PL —

Intercom

1. Lay wire today to BILMA.
On 6 complete to BIMLA.
2. All coys carry telephones.
3. Pl A coy att B coy carry addl phone
4. Cut all enemy lines carry pliers coy wise
5. Exchange loc at —

Wrls

1. All Fwd Coys — 15 —
2. Rear link 88 sets B Coy. 8. 16

Air Com

Own identity Red/Yellow smoke

All was — suitability.

Code Words

Grouping and attachments.

A Coy	B Coy	C Coy	D Coy
FOO	Pnr sec for carrying mines	MFC	Pl A Coy:
Asslt Sec Pnr		SB-4	MG Det
MG det			Aslt det Engr
F-ech Parties			F-ech Parties
SB —			FOO
			SB

1. By 0730 5 Oct. — less Pl a Coy

Note : Blank spaces have been left where the words were not legible.

2. Avance vers 8667

Itinéraire

a) Bhatija — Couverture du pont au nord de RANGUN-
WAR —

secteurs BIMLA — Point 10 33 et Ghersh — 8857

Point de départ

b) Bhaty

c) Début de l'opération

08 30 h, 5 oct.

d) Ordre de marche

Section RCL	} 08 00 h —	Compagnie D (éléments)
Détachement d'appui		PC Bataillon
Elément de couverture		Compagnie C (éléments)
Groupe 'R'	} 08 30 h	... Bataillon Echelon avancé
Groupe 'O'		Compagnie B (éléments)
Eléments de la compagnie A		Bataillon a. t. jusqu'à BIMLA

e) Opérations à BIMLA

1. Contacter groupe R — 3^e Bn Sikhs
2. Reconnaissance
3. Groupe F — près de —
4. —
5. Section RCL

Téléphones

1. Poser ligne aujourd'hui en direction BIMLA
Le 6, achevé jusqu'à BIMLA
2. Toutes compagnies munies téléphones
3. Section de la compagnie A adjointe à compagnie B porte
téléphone suppl.
4. Couper toutes lignes ennemies ; compagnies munies pinces-
ciseaux
5. Central situé à —

Radios

1. Toutes compagnies avancées — 15 — 16
2. Liaison arrière — 8

Signalisation aérienne

Nos troupes : fumée rouge/jaune

Toutes compagnies —

Code

Groupement et affectations

Compagnie A	Compagnie B	Compagnie C	Compagnie D
Officier observateur	Groupe de sapeurs pour pose de mines	Réserve 4	Section de la compagnie A : Détachement de mitrail- leuses Détachement d'assant de génie Echelon avancé Officier observateur Réserve
Groupe d'assaut de sapeurs			
Détachement de mitrail- leuses			
Echelon avancé			
Réserve			

1. Avant 07 30 h, 5 oct. — moins une section de la compagnie A

Note : Des filets indiquent les passages où le texte original n'est pas clair.

DOCUMENT S/6830

Letter dated 25 October 1965 from the representative of Greece to the Secretary-General

[Original text : English]
[26 October 1965]

Following my letter dated 12 October 1965 [S/6787], I have the honour to inform Your Excellency that on 10 October 1965, at 09.40 hours, local time, a light one-propeller Turkish aircraft flew over the region of Psathades (lat. 41°20' N. and long. 26°28' E.), thus violating Greek air space. The altitude of the Turkish aircraft during its overflight of Greek territory was 600 feet.

I would appreciate it if Your Excellency would have this letter reproduced as a document of the Security Council.

(Signed) Alexis S. LIATIS
Permanent Representative of Greece
to the United Nations

Lettre, en date du 25 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce

[Texte original en anglais]
[26 octobre 1965]

Comme suite à ma lettre du 12 octobre 1965 [S/6787], j'ai l'honneur de vous informer que le 10 octobre 1965, à 9 h 40 (heure locale), un avion léger monomoteur turc a survolé la région de Psathades (41°20' latitude Nord — 26°28' longitude Est), violant ainsi l'espace aérien grec. Pendant son survol du territoire grec, l'avion se trouvait à une altitude de 600 pieds.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire reproduire le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Grèce
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Alexis S. LIATIS

DOCUMENT S/6831

Letter dated 25 October 1965 from the representative of Turkey to the Secretary-General

[Original text : English]
[26 October 1965]

With reference to the letter addressed to Your Excellency by the Permanent Representative of Greece on 11 September 1965 [S/6679] regarding an alleged violation of the Greek air space by Turkish military aircraft, I have the honour to inform you that inquiries carried out by the competent Turkish authorities have shown that no such violation of the Greek air space has taken place.

I shall be grateful if Your Excellency would kindly have this letter circulated as a document of the Security Council.

(Signed) Orhan ERALP
Permanent Representative of Turkey
to the United Nations

Lettre, en date du 25 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie

[Texte original en anglais]
[26 octobre 1965]

Me référant à la lettre que le représentant permanent de la Grèce vous a envoyée le 11 septembre 1965 [S/6679] au sujet d'une prétendue violation de l'espace aérien grec par des avions militaires turcs, j'ai l'honneur de vous faire savoir que les enquêtes effectuées par les autorités turques compétentes ont montré qu'aucune violation de ce genre de l'espace aérien grec n'avait eu lieu.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Orhan ERALP

DOCUMENT S/6833

Letter dated 26 October 1965 from the Minister for External Affairs of India to the President of the Security Council

[Original text : English]
[26 October 1965]

The Permanent Representative of India in his letter dated 24 October 1965 [S/6823], had informed you that

Lettre, en date du 26 octobre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires extérieures de l'Inde

[Texte original en anglais]
[26 octobre 1965]

Dans sa lettre du 24 octobre 1965 [S/6823], le représentant permanent de l'Inde vous a fait connaître que

the delegation of India was at all times prepared to co-operate with the Council in giving consideration to matters relating to the implementation of paragraph 1 of Security Council resolution 211 (1965), of 20 September 1965, and that if a meeting of the Council were called to consider the issues relating to the cease-fire and withdrawal of armed personnel, my delegation would naturally participate in the discussions of the Council.

In the same letter we had also stated that if the Council were to take up matters referred to in the fifth and sixth paragraphs of the letter of the Permanent Representative of Pakistan [S/6821], asking for a Security Council meeting, then we would be unable to participate in such discussions and deliberations, because the points raised by the Permanent Representative of Pakistan in those paragraphs related to matters which are solely within the domestic and sovereign jurisdiction of India and his reference to them was a gross interference in the internal affairs of India.

When I was informed of your intention to hold a meeting of the Security Council on Monday, 25 October 1965, at 4 p.m., I held consultations with you relating to the agenda of the meeting. During our discussions, I informed you that we would be willing to attend the meeting of the Security Council if it were to discuss the question of stabilizing the cease-fire and of the withdrawal of armed personnel. I also explained that we could not participate in a discussion of matters which had been raised in the fifth and sixth paragraphs of the Pakistan Permanent Representative's letter of 22 October. These matters were not relevant to the important issue before the Council, namely, the restoration of peace in the subcontinent. You were good enough to appreciate our position.

In your introductory remarks to the Council you stated, and I quote from the record of the meeting:

"The first two paragraphs of the letter refer to the deteriorating situation which the Security Council has already considered and on which it has adopted four resolutions. After consultation with all members of the Council and in full agreement with the Secretary-General, the President arranged for the Council to hold a meeting at 4 p.m. today and added to the agenda an item entitled: 'Reports of the Secretary-General on the withdrawals [S/6719/Add.3] and on the observance of the cease-fire [S/6710/Add.5].'"

"On both those points the Security Council has adopted resolutions and the Pakistan delegation has complaints to make concerning the changing and deteriorating situation. It is not for the President to undertake a full examination of the letter from the representative of Pakistan, for which he has no responsibility, but the first two paragraphs complain of situations which affect agreements adopted by the Council and activities carried out by the Secretariat. The agenda was prepared accordingly." [1247th meeting].

The clarification which you gave on the agenda and on the scope of the discussions on that agenda enabled

la délégation indienne était à tout moment disposée à coopérer avec le Conseil pour examiner les questions liées à l'application du paragraphe 1 de la résolution 211 (1965) adoptée le 20 septembre 1965 par le Conseil de sécurité et qu'il allait de soi que, si le Conseil était convoqué pour examiner les problèmes concernant le cessez-le-feu et le retrait des éléments armés, la délégation indienne participerait aux débats du Conseil.

Il était aussi dit dans cette même lettre que si le Conseil devait aborder les questions mentionnées aux cinquième et sixième paragraphes de la lettre du 22 octobre [S/6821] dans laquelle le représentant permanent du Pakistan avait demandé que le Conseil de sécurité se réunisse, nous ne serions pas en mesure de participer à de tels débats et délibérations, étant donné que les questions évoquées par le représentant permanent du Pakistan auxdits paragraphes relèvent exclusivement de la compétence nationale et souveraine de l'Inde et que le fait qu'il les mentionnait constituait une ingérence éhontée dans les affaires intérieures de l'Inde.

Quand j'ai été informé de votre intention de convoquer le Conseil de sécurité pour le lundi 25 octobre 1965 à 16 heures, j'ai eu des consultations avec vous au sujet de l'ordre du jour de cette réunion. Durant notre échange de vues, je vous ai fait savoir que nous serions disposés à assister à cette réunion du Conseil si elle était consacrée à la question de la stabilisation du cessez-le-feu et du retrait des éléments armés. J'ai aussi expliqué que nous ne pourrions participer à une discussion des questions que le représentant permanent du Pakistan avait soulevées aux cinquième et sixième paragraphes de sa lettre du 22 octobre, car ces questions ne concernaient pas le problème important dont le Conseil était saisi, à savoir le rétablissement de la paix dans la péninsule. Vous avez bien voulu vous montrer sensible à notre position.

Au cours de votre intervention liminaire devant le Conseil, vous avez déclaré :

« Les deux premiers paragraphes mentionnent l'aggravation de la situation, situation que le Conseil de sécurité a déjà examinée et au sujet de laquelle il a adopté quatre résolutions. J'ai, après avoir consulté tous les membres du Conseil de sécurité et en plein accord avec le Secrétaire général, convoqué le Conseil pour 16 heures aujourd'hui et ajouté ce qui suit à l'ordre du jour : « Rapports du Secrétaire général sur les retraits [S/6719/Add.3] et sur l'observation du cessez-le-feu [S/6710/Add.5]. »

» Le Conseil de sécurité a déjà adopté des résolutions concernant ces deux points et la délégation pakistanaise s'est plainte d'une aggravation de la situation. J'ai estimé qu'il ne m'appartenait pas d'examiner ou de juger la teneur de la lettre du représentant du Pakistan, mais les deux premiers paragraphes de cette lettre visent des situations qui ont des répercussions sur ce dont le Conseil est déjà convenu et sur la tâche que le Secrétariat a déjà entreprise. Aussi l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui a-t-il été établi en conséquence. » [1247^e séance.]

La précision que vous avez donnée au sujet de l'ordre du jour et de la portée des discussions relatives à cet

my delegation to take part in the deliberations of the Council.

We had hoped that the distinguished Foreign Minister of Pakistan would take due note of your statement with reference to the agenda. But within a few minutes of commencing his statement, Mr. Bhutto referred to matters which were mentioned in the fifth and sixth paragraphs of the Pakistan Permanent Representative's letter. You rightly intervened and requested the Foreign Minister of Pakistan to confine his remarks to the items on the agenda. If I may take the liberty of quoting you again, you said :

"With the permission of the Foreign Minister of Pakistan, I should like to point out that according to our agenda the subject for discussion today is the implementation of Security Council resolutions the 211 (1965) and 214 (1965) of 20 and 27 September 1965 concerning the cease-fire and the withdrawal of troops and I would most respectfully and sincerely invite him to confine his comments to the subject which is the reason for the Council's meeting." [Ibid.]

Thereafter I myself took the opportunity to respectfully submit to the Council that

"the Foreign Minister of Pakistan is raising those matters which refer to the internal situation in the State of Jammu and Kashmir and is mentioning matters which are exclusively within the internal jurisdiction of India. Therefore, these matters are not relevant to our discussions here today." [Ibid.]

In your second statement to the Council you once again said and I quote :

"I should like to conclude by very respectfully requesting the Minister for Foreign Affairs of Pakistan to state his views on the Council's resolutions and to refrain from commenting on matters within the domestic or internal jurisdiction of another State." [Ibid.]

In spite of your repeated appeals the distinguished Foreign Minister of Pakistan, when he took the floor once again, referred to matters which were the sole concern of my country. At that stage I made my second statement [ibid.]. Consistent with our basic stand on the issue as explained in the letter of the Permanent Representative of India [S/6823] and as reiterated by me earlier in the meeting, and in view of the attitude of the Foreign Minister of Pakistan, I informed the Council that my delegation had no option but to dissociate itself from the discussion. These were matters exclusively within the sovereign and domestic jurisdiction of my country.

It was our hope that the Security Council would not permit the Foreign Minister of Pakistan to ignore the agenda and to use the forum of the Council to hurl abuse at India and discuss the internal situation of a constituent unit of India, i.e. the State of Jammu and Kashmir. The Foreign Minister of Pakistan indulged in

ordre du jour a permis à la délégation indienne de participer aux délibérations du Conseil.

Nous avions espéré que le Ministre des affaires étrangères du Pakistan tiendrait dûment compte de ce que vous aviez dit au sujet de l'ordre du jour. Mais, quelques minutes à peine après avoir commencé sa déclaration, M. Bhutto s'est référé à des questions qui étaient mentionnées aux cinquième et sixième paragraphes de la lettre du représentant permanent du Pakistan. Vous êtes intervenu à juste titre pour demander au Ministre des affaires étrangères du Pakistan de limiter ses remarques aux points de l'ordre du jour. Permettez-moi de vous citer encore :

« Si le Ministre des affaires étrangères du Pakistan m'y autorise, je voudrais attirer son attention sur le fait qu'à notre ordre du jour d'aujourd'hui sont inscrites des questions qui ont trait à l'application des résolutions 211 (1965) et 214 (1965) adoptées les 20 et 27 septembre 1965 par le Conseil de sécurité au sujet du cessez-le-feu et du retrait des troupes. Je lui serais extrêmement obligé de bien vouloir limiter ses observations au point pour l'examen duquel le Conseil s'est réuni aujourd'hui. » [Ibid.]

Par la suite, j'ai moi-même saisi l'occasion de faire observer ce qui suit :

« Le Ministre des affaires étrangères du Pakistan soulève des questions qui concernent la situation intérieure dans l'Etat de Jammu et Cachemire et il mentionne des questions qui relèvent exclusivement de la juridiction interne de l'Inde. Ces questions sont donc sans aucun rapport avec le présent débat. » [Ibid.]

Dans la deuxième déclaration que vous avez faite au Conseil, vous avez dit une fois de plus :

« Je conclurai en demandant instamment au Ministre des affaires étrangères du Pakistan de bien vouloir avoir présentes à l'esprit les résolutions du Conseil de sécurité et s'efforcer de s'abstenir de toute observation ayant trait à des questions qui relèvent de la compétence nationale d'un autre Etat. » [Ibid.]

Malgré vos demandes réitérées, le Ministre des affaires étrangères du Pakistan, au moment où il a pris de nouveau la parole, a évoqué des questions qui ne concernent que mon pays. A ce moment-là, j'ai fait une deuxième déclaration [ibid.]. Conformément à notre position de base à l'égard de la question, telle que cette position est exposée dans la lettre du représentant permanent de l'Inde [S/6823] et telle que je l'ai réaffirmée au début de la séance, et eu égard à l'attitude du Ministre des affaires étrangères du Pakistan, j'ai fait savoir au Conseil que ma délégation n'avait pas d'autre choix que de cesser de prendre part au débat en cours. Il s'agissait là de questions qui relevaient exclusivement de la compétence nationale et souveraine de mon pays.

Nous espérions que le Conseil de sécurité ne permettrait pas au Ministre des affaires étrangères du Pakistan de méconnaître l'ordre du jour et de se servir de la tribune du Conseil pour insulter l'Inde et pour débattre la situation intérieure d'une entité constitutive de l'Inde, à savoir l'Etat de Jammu et Cachemire. Le

diatribes and made a series of false allegations, straying from the main subject which was being considered by the Council. It is a matter of regret to my delegation that he was permitted to do so by the Council in such an unbridled manner. Whilst my delegation appreciates that participating Member States of the United Nations be permitted to express their views, it cannot agree to the forum of the Security Council being used for the purpose for which the Foreign Minister of Pakistan has so often misused it. Having studied the statement of the Pakistan Foreign Minister, my delegation's worst forebodings have been confirmed.

My delegation has at all times been willing to co-operate with the Security Council, and we share with the Council the desire for the restoration of peace in our region. We are willing to assist the Council in stabilizing the cease-fire and working out acceptable arrangements for the withdrawal of all armed personnel. However, in view of our past experience and in view of the Council's inability to restrain Mr. Bhutto yesterday, I do not see that any useful purpose will be served in our attending the Council's meeting scheduled for 10.30 a.m. on Wednesday, 27 October. I would reiterate in all sincerity that the decision which has been forced upon my delegation does not in any way imply disrespect or discourtesy to this august body, or to its distinguished President.

I need hardly reiterate that the Government of India will continue to give the fullest co-operation to the Security Council in its efforts to stabilize the cease-fire and bringing about withdrawal of all armed personnel.

I shall be grateful if this letter is circulated as a Council document.

(Signed) Swaran SINGH
Minister for External Affairs of India

Ministre des affaires étrangères du Pakistan s'est livré à des diatribes et a formulé une série d'allégations fausses, s'écartant de la question principale que le Conseil examinait. Ma délégation regrette que le Conseil lui ait permis de parler comme il l'a fait sans la moindre retenue. Ma délégation sait fort bien que les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui participent à des débats doivent avoir la faculté d'exprimer leur avis, mais elle ne saurait accepter que la tribune du Conseil de sécurité soit utilisée à des fins pour lesquelles le Ministre des affaires étrangères du Pakistan en a si souvent abusé. Ma délégation, après avoir examiné le texte de la déclaration du Ministre des affaires étrangères du Pakistan, constate que ses pires appréhensions sont confirmées.

Ma délégation est, à tout moment, disposée à coopérer avec le Conseil de sécurité et nous partageons le souci du Conseil de rétablir la paix dans notre région. Nous sommes disposés à aider le Conseil à stabiliser le cessez-le-feu et à mettre au point des arrangements acceptables en vue du retrait de tous les éléments armés. Toutefois, eu égard à notre expérience et étant donné que le Conseil n'a pu hier contenir M. Bhutto, il ne me paraît d'aucune utilité que nous assistions à la réunion du Conseil qui doit se tenir le mercredi 27 octobre, à 10 h 30. Je tiens à redire en toute sincérité que la décision que ma délégation se trouve contrainte de prendre n'implique en aucune façon un manque d'égard ou de courtoisie envers cette auguste assemblée ou son éminent Président.

Il n'est guère besoin que je répète que le Gouvernement indien continuera d'appuyer aussi pleinement qu'il est possible tout ce que le Conseil de sécurité fait pour stabiliser le cessez-le-feu et amener le retrait de tous les éléments armés.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Ministre des affaires extérieures de l'Inde.
(Signé) Swaran SINGH

DOCUMENT S/6834

Letter dated 26 October 1965 from the representative of Pakistan to the President of the Security Council

[Original text : English]
[27 October 1965]

I have the honour to refer to the letter addressed to you by the Permanent Representative of India on 11 October 1965 [S/6775], and to enclose a copy of a note sent by the Ministry of Foreign Affairs, Government of Pakistan, Karachi, to the High Commission of India in Pakistan, rejecting the protest lodged by the Indian High Commission as a sinister attempt to cover up the indignities and outrages perpetrated by the Indian authorities against the members and the premises of the Pak-

Lettre, en date du 26 octobre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Pakistan

[Texte original en anglais]
[27 octobre 1965]

J'ai l'honneur de me référer à la lettre qui vous a été adressée le 11 octobre par le représentant permanent de l'Inde [S/6775] et de vous communiquer ci-joint copie d'une note, adressée par le Ministère des affaires étrangères du Gouvernement pakistanais à Karachi au Haut Commissariat de l'Inde au Pakistan, qui rejette la protestation du Haut Commissariat comme une tentative sinistre pour masquer les indignités et les mesures vexatoires que le personnel et les locaux du Haut Commis-

istan High Commission in New Delhi in gross contempt of the norms of diplomatic behaviour expected from civilized nations.

I shall be grateful if this letter is circulated as a Security Council document.

(Signed) Amjad ALI
Permanent Representative of Pakistan
to the United Nations

ANNEX

NOTE DATED 13 OCTOBER 1965 FROM THE MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS OF PAKISTAN TO THE HIGH COMMISSION OF INDIA IN PAKISTAN

The Ministry of Foreign Affairs presents its compliments to the High Commission of India in Pakistan and draws attention to the High Commission's note of 28 September 1965, protesting against what is termed as the "outrageous violations of its diplomatic rights". In his meeting with the Indian High Commissioner on 2 October 1965, the Foreign Secretary informed him that the Government of Pakistan rejected the protest which was based on totally unfounded allegations.

It has now transpired that the unfounded Indian protest was a sinister attempt to cover up the indignities and outrages perpetrated by the Indian authorities against the members and the premises of the Pakistan High Commission in New Delhi in gross contempt of the norms of diplomatic behaviour expected from civilized nations. According to reports received, the Pakistan High Commission in New Delhi was subjected repeatedly to excesses by the local police authorities who continuously harassed the High Commission.

In utter disregard of established convention and international usage the High Commissioner of Pakistan was, by a verbal order, confined to his house in the first week of September. The Indian authorities offered to allow him to move only to his office and that too if Indian armed guards could sit with him in his car. As the High Commissioner, in his capacity as representative of the sovereign State of Pakistan, could not tolerate such disrespect nor suffer this infringement of inviolability, he decided not to move out of his house at all and was thus virtually reduced to the status of a prisoner. Since his telephone lines had been cut, he was not in a position to get in touch with his office or to discharge any other duties.

The local servants of the High Commissioner who came from outside were harassed, intimidated and finally chased away by the police. The servants who lived within the residence of the High Commissioner were denied exit. This resulted in extreme hardship to the inmates including the granddaughter of the High Commissioner, aged two and a half, who had to go without milk for one whole day. The guards posted outside the residence of the High Commissioner did not even have the courtesy or the kindness to allow someone to go across the road to fetch a bottle of milk.

All Pakistan officers and the members of the staff were ordered, at a short notice, to move into the Pakistan High Commission. When this was done it was discovered that more than 700 people were lodged within the precincts of the Pakistan High Commission, which instead of being an office had now to be transformed into a concentration camp.

sariat du Pakistan à New Delhi ont subies de la part des autorités indiennes, en violation flagrante des règles de conduite diplomatique généralement observées par les nations civilisées.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Pakistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*
(Signé) Amjad ALI

ANNEXE

NOTE, EN DATE DU 13 OCTOBRE 1965, ADRESSÉE PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU PAKISTAN AU HAUT COMMISSARIAT DE L'INDE AU PAKISTAN

Le Ministère des affaires étrangères présente ses compliments au Haut Commissariat de l'Inde au Pakistan et attire son attention sur la note du Haut Commissariat en date du 28 septembre 1965, protestant contre ce qu'il appelle les « violations outrageantes de ses droits diplomatiques ». Lors de son entrevue avec le Haut Commissaire, le 2 octobre 1965, le Secrétaire aux affaires étrangères l'a informé que le Gouvernement pakistanais rejetait cette protestation basée sur des allégations absolument infondées.

Il apparaît maintenant que cette protestation indienne injustifiée est une tentative sinistre pour masquer les indignités et les mesures vexatoires auxquelles les autorités indiennes ont soumis le personnel et les locaux du Haut Commissariat du Pakistan à New Delhi, en violation flagrante des règles de conduite diplomatique généralement observées par les nations civilisées. Selon les rapports que nous avons reçus, le Haut Commissariat du Pakistan à New Delhi a été à maintes reprises en butte aux excès des autorités policières locales, qui ont, sans discontinuer, commis des actes vexatoires à son encontre.

Au mépris total de la convention et des usages internationaux en vigueur, le Haut Commissaire du Pakistan a été, par ordre verbal, assigné dans sa résidence, pendant la première semaine de septembre. Les autorités indiennes se sont déclarées disposées à le laisser se déplacer, mais uniquement pour se rendre à son bureau, et à condition que des gardes indiens armés prennent place dans sa voiture. Comme le Haut Commissaire, en sa qualité de représentant de l'Etat souverain du Pakistan, ne pouvait tolérer un tel manque de respect ni une telle atteinte à son immunité, il a décidé de s'abstenir de sortir de sa résidence et a été ainsi pratiquement réduit à la condition de prisonnier. Étant donné que ses lignes téléphoniques avaient été coupées, il n'était pas en mesure d'entrer en contact avec son bureau ou de s'acquitter d'aucune de ses fonctions.

Les serviteurs locaux du Haut Commissariat, qui arrivaient de l'extérieur, ont été soumis à des mesures vexatoires et d'intimidation, et finalement chassés par la police. Les domestiques qui habitaient dans la résidence, se sont vu refuser le droit de sortir. Ceci a entraîné de très dures épreuves pour ceux qui vivaient dans la résidence, y compris la petite-fille du Haut Commissaire, âgée de deux ans et demi, qui a dû se passer de lait pendant un jour entier. Les gardes, postés à l'extérieur de la résidence n'ont même pas eu la courtoisie ni l'amabilité de permettre à quelqu'un de traverser la rue pour chercher une bouteille de lait.

L'ordre a été donné à tous les fonctionnaires et à tous les membres du personnel pakistanais de gagner, dans un délai très court, les locaux du Haut Commissariat du Pakistan. On a alors constaté que plus de 700 personnes se trouvaient dans l'enceinte du Haut Commissariat, qui avait cessé d'être un bureau pour devenir un camp de concentration.

The electric current, including power supply, was denied to the residence of the High Commissioner and the Pakistan High Commission, which were plunged into darkness every evening. The High Commissioner, his family and the others spent several sultry summer nights in sleeplessness.

In flagrant violation of the universally recognized principle of inviolability of diplomatic premises the Indian armed police on 14 September took possession of and locked the main and side entrances of the Pakistan High Commission. The entrances were further barred and obstructed by stationing cars and placing heavy boulders in front of them.

The residences of the Pakistan diplomatic officers in New Delhi were similarly violated a number of times. On 13 September the Military Adviser of the Pakistan High Commission was ordered by a Sub-Inspector of Police not to move out of his residence as he was under house arrest. The armed police guards thereupon entered the house of the Military Adviser and stationed themselves within the premises.

Similarly a forcible entry was made into the residence of the Naval Adviser by the armed police. The police claiming to act under the order of the Deputy Inspector-General of Police locked the side and back entrances of the house. Similar violations were committed against the residence of the junior officers of the Pakistan High Commission.

The police guards ostensibly provided for the protection of the Pakistan officers and staff, were a continuous source of deliberate harassment. They did not allow any contact with the outside world, nor did they permit the Pakistan officers to meet one another. The Indian police guards physically chased away delivery-men who came to supply essential provisions to some 700-odd people confined within the Pakistan High Commission.

The excesses committed by the Indian authorities against the officers and staff of the Pakistan High Commission reached a new peak when essential maintenance and sanitary staff were not allowed to perform their duties. The whole area congested with 700 and more people faced a serious health hazard. The hardships caused to the inmates cannot be imagined.

The Pakistan High Commission was denied medical facilities. A serious case of diphtheria had to be rushed to the hospital but it was delayed for about one and a half hours, by the armed police stationed outside the Chancery. On numerous occasions the Medical Officer attached to the High Commission attempted to go out for the purchase of essential medicines, but he was denied exit by the armed police, who maintained that all the residents were under house arrest.

The police authorities kept intimidating and harassing the members of the High Commission. The police often used abusive, filthy and uncivilized language.

The above is but a sketchy recital of the treatment meted out to the officers and staff of the Pakistan High Commission by the Indian authorities in persistent and flagrant violation of international law and diplomatic usage as practised amongst civilized nations.

The Government of India has shown a callous disregard for diplomatic proprieties and its obligations under international law. It would be recalled that by the account of the Government of India itself that country was not at war with Pakistan and therefore the personnel and premises of the Pakistan High Commission in New Delhi should have been given complete and unhindered diplomatic privileges and facilities. It is also inconceivable that these excesses could have been committed without the knowledge or connivance of the Government of India. The Government of Pakistan, therefore, holds the Government of India completely responsible for

Le courant et la force électriques ont été coupés et la résidence du Haut Commissaire ainsi que le Haut Commissariat ont été plongés dans l'obscurité chaque soir. Le Haut Commissaire, sa famille et les autres ont passé plusieurs nuits d'été étouffantes sans dormir.

En violation flagrante du principe universellement reconnu de l'inviolabilité des locaux diplomatiques, la police indienne armée s'est emparée, le 14 septembre, des entrées principale et latérale du Haut Commissariat et les ont fermées à clef. Ces entrées ont été ensuite bloquées et obstruées par des voitures en stationnement et par de lourds pavés.

De même, les résidences des fonctionnaires diplomatiques pakistanais à New Delhi ont été violées à plusieurs reprises. Le 13 septembre, l'attaché militaire du Haut Commissariat a reçu d'un sous-inspecteur de police l'ordre de ne pas quitter son domicile, y étant assigné à résidence. Les gardes policiers armés sont alors entrés dans la maison de l'attaché militaire et se sont installés dans les lieux.

De la même façon, la police armée a fait irruption dans la résidence de l'attaché naval. La police, prétendant agir sur l'ordre de l'inspecteur général adjoint de police, a fermé à clef les entrées sur le côté de la maison et derrière la maison. Des violations analogues ont été commises à l'encontre de la résidence des fonctionnaires subalternes du Haut Commissariat.

Les gardes de la police, soi-disant là pour protéger les fonctionnaires et le personnel pakistanais, ont été la source de mesures vexatoires constantes et délibérées. Ils n'ont permis aucun contact avec le monde extérieur ni aucune rencontre entre les fonctionnaires pakistanais. Les gardes de la police indienne ont chassé les livreurs qui venaient apporter les vivres essentiels aux quelque 700 personnes confinées dans le Haut Commissariat.

Les excès, commis par les autorités indiennes contre les fonctionnaires et le personnel du Haut Commissariat, ont atteint leur comble quand le personnel chargé des travaux d'entretien et sanitaires élémentaires s'est vu refuser le droit de faire son travail. Plus de 700 personnes, entassées dans les locaux, ont vu leur santé exposée à de sérieux dangers. Les épreuves subies par ces personnes dépassent l'imagination.

Les personnes qui se trouvaient dans les locaux se sont vu refuser tout soin médical. Un malade de la diphtérie a dû être envoyé d'urgence à l'hôpital, mais son départ a été retardé d'environ une heure et demie par la police armée, stationnée à l'extérieur de la chancellerie. A plusieurs reprises, le médecin attaché au Haut Commissariat a essayé de sortir pour acheter des médicaments indispensables, mais il s'est vu interdire le passage par la police armée, qui a prétendu que tout le monde était assigné à résidence.

Les autorités policières ont continué d'intimider et de soumettre à des mesures vexatoires les membres du Haut Commissariat. La police a usé à maintes reprises d'un langage injurieux, obscène et incivil.

Ce qui précède n'est qu'un aperçu du traitement auquel ont été soumis les fonctionnaires et le personnel du Haut Commissariat par les autorités indiennes, en violation flagrante et répétée du droit international et des usages diplomatiques observés entre nations civilisées.

Le Gouvernement indien a montré un mépris total des convenances diplomatiques et des obligations que lui impose le droit international. On se rappellera que, selon le Gouvernement indien lui-même, son pays n'est pas en guerre avec le Pakistan, et le personnel et les locaux du Haut Commissariat du Pakistan à New Delhi auraient dû par conséquent jouir, pleinement et sans obstacle, des privilèges et facilités diplomatiques. Il est également inconcevable que ces excès aient pu être commis à l'insu ou sans la connivence du Gouvernement indien. Le Gouvernement pakistanais tient donc le Gouvernement indien pour entièrement responsable des violations outrages

these shocking outrages against well-established diplomatic rights and privileges and demands an immediate and unqualified apology from the Government of India with assurances that such excesses will not again be repeated. The Government of Pakistan reserves the right to revert to this subject when more details are available.

geantes des droits et privilèges diplomatiques bien établis, et demande des excuses complètes et immédiates au Gouvernement indien, ainsi que l'assurance que de tels excès ne se reproduiront plus. Le Gouvernement pakistanais se réserve le droit de revenir sur ce sujet, quand il aura reçu des détails plus complets.

DOCUMENT S/6835

Letter dated 27 October 1965 from the representative of India to the President of the Security Council

[Original text: English]
[27 October 1965]

I have noted with deep regret the following statements made by the Foreign Minister of Pakistan at the 1247th meeting of the Security Council, held on Monday, 25 October 1965:

(i) "An 18-year-old girl in Srinagar had cried 'Indian dogs, go home'. Indian dogs have gone home, but not in Srinagar, in the Security Council."

(ii) "The ghettos of Poland live as a painful and fearful memory, but the ghettos of Jammu and Kashmir are stinking to high heaven with human flesh, ripped asunder by a monstrous and habitual aggressor, determined to destroy, like a bloodthirsty barbarian, all that stands in his way — the beauty and the life of Kashmir, the living and the dead, the truth and the reality."

(iii) "We who have ruled India for 800 years, we who have dominated India for 800 years and who are responsible for the civilization of India, for all the Delhis and the Taj Mahals and for all the grandeur and glory of India, are we today in the twentieth century to accept peace on India's terms?"

The Pakistan Foreign Minister's statements are an outrage on the Security Council, an abuse of its forum and an insult to the people of India. They are full of hatred and fanaticism which have inspired the policy of the present régime in Pakistan, and which recently manifested themselves in Pakistan's unprovoked aggression against India and in the uncivilized treatment and violation of diplomatic immunities of Indian diplomatic personnel accredited to Pakistan. It is this attitude and conduct which make impossible any rational discussion of problems with the present Government of Pakistan.

It is surprising that the Security Council should have allowed this meeting to be exploited by the Foreign Minister of Pakistan for such scurrilous abuse of the Indian nation. We emphatically protest these proceedings.

I shall be grateful if this communication is circulated to the members as a Security Council document.

(Signed) G. PARTHASARATHI
Permanent Representative of India
to the United Nations

Lettre, en date du 27 octobre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Inde

[Texte original en anglais]
[27 octobre 1965]

J'ai relevé avec un profond regret les déclarations suivantes faites par le Ministre des affaires étrangères du Pakistan à la 1247^e séance du Conseil de sécurité, qui s'est tenue le lundi 25 octobre 1965:

i) « Une jeune fille de 18 ans s'est écriée, à Srinagar: « Chiens d'Indiens, rentrez chez vous ». Les chiens d'Indiens sont rentrés chez eux, mais non pas ceux de Srinagar, ceux du Conseil de sécurité. »

ii) « Nous gardons un souvenir douloureux et effroyable des ghettos de Pologne mais des ghettos du Jammu et Cachemire s'élève jusqu'au ciel l'odeur de chair humaine, déchirée par un agresseur monstrueux et endurci, décidé à détruire, comme un barbare assoiffé de sang, tout ce qu'il rencontre sur son chemin — la beauté et la vie du Cachemire, les vivants et les morts, la vérité et la réalité. »

iii) « Nous qui avons gouverné l'Inde pendant 800 ans, nous qui avons dominé l'Inde pendant 800 ans et qui avons fait la civilisation indienne, Delhi et Taj Mahal, la grandeur et la gloire de l'Inde, allons-nous au XX^e siècle, accepter la paix aux conditions fixées par l'Inde? »

Les déclarations du Ministre des affaires étrangères du Pakistan constituent un outrage au Conseil de sécurité, un abus de sa tribune et une insulte au peuple de l'Inde. Elles sont chargées de la haine et du fanatisme qui ont inspiré la politique du régime actuel du Pakistan et qui se sont récemment traduites par l'agression non provoquée du Pakistan contre l'Inde ainsi que par le traitement barbare et la violation de l'immunité diplomatique infligés au personnel diplomatique de l'Inde accrédité auprès du Pakistan. Ce sont cette attitude et cette conduite qui rendent impossible toute discussion rationnelle des problèmes avec le Gouvernement actuel du Pakistan.

Il est surprenant que le Conseil de sécurité ait permis au Ministre des affaires étrangères du Pakistan de profiter abusivement de sa séance pour abreuer la nation indienne d'injures aussi grossières. Nous protestons avec véhémence contre cette façon de faire.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente communication comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de l'Inde
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) G. PARTHASARATHI

Letter dated 26 October 1965 from the Minister for External Affairs of India to the President of the Security Council

[Original text : English]
[27 October 1965]

In his statement in the Council on 25 October 1965, the Foreign Minister of Pakistan, Mr. Bhutto, alleged :

"The record is open for all to observe and come to the only logical conclusion. India is flagrantly violating the cease-fire and then using the ineffectiveness of the cease-fire to frustrate any plan for withdrawal. Pakistan accepted the cease-fire in good faith and has taken no offensive action since it came into effect." [1247th meeting.]

I will make no comment on Mr. Bhutto's propensity for exaggeration, misrepresentation, distortion of facts, and complete denial of responsibility for aggressive action. It is this characteristic of Mr. Bhutto which led him, in the month of August 1965, to a bland denial to the Indian High Commissioner of Pakistan's responsibility for armed infiltration across the cease-fire line. He must have been fully conscious of the fact that there were United Nations military observers in the area and that they would inevitably come to the conclusion that Pakistan had in fact dispatched armed personnel across the cease-fire line, beginning 5 August 1965. Soon enough, the Secretary-General stated in his report dated 3 September 1965 :

"The current serious trouble affecting the cease-fire and the CFL in Kashmir dated from 5 August 1965, and consists of a large number of violations of the CFL by crossings of the line, by firing across it with artillery pieces, and by the occupation of positions on the wrong side of the line... [S/6651, para. 5.]

"General Nimmo has indicated to me that the series of violations that began on 5 August were to a considerable extent in subsequent days in the form of armed men, generally not in uniform, crossing the CFL from the Pakistan side for the purpose of armed action on the Indian side. This is a conclusion reached by General Nimmo on the basis of investigations by the United Nations observers, in the light of the extensiveness and character of the raiding activities and their proximity to the CFL, even though in most cases the actual identity of those engaging in the armed attacks on the Indian side of the line and their actual crossing of it could not be verified by direct observation or evidence." [Ibid., para. 6.]

Yet, only a few days earlier, Mr. Bhutto had denied all responsibility for this armed aggression.

Mr. Bhutto has asserted that India is flagrantly violating the cease-fire and that Pakistan had accepted the

Lettre, en date du 26 octobre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires extérieures de l'Inde

[Texte original en anglais]
[27 octobre 1965]

Dans son intervention au Conseil de sécurité le 25 octobre 1965, le Ministre des affaires étrangères du Pakistan, M. Bhutto, a déclaré :

« Quiconque examine tous ces faits ne peut arriver qu'à une seule conclusion logique : l'Inde viole le cessez-le-feu de façon flagrante et prend prétexte de l'inefficacité du cessez-le-feu pour faire échec à tout plan de retrait. Le Pakistan a accepté le cessez-le-feu de bonne foi et n'a procédé à aucune action offensive depuis son entrée en vigueur. » [1247^e séance.]

Je ne dirai rien de la tendance de M. Bhutto à exagérer, à travestir ou à dénaturer les faits et à nier toute responsabilité dans l'agression. C'est cette tendance caractéristique de M. Bhutto qui l'a conduit, au mois d'août 1965, à affirmer calmement au Haut Commissaire pour l'Inde que le Pakistan n'avait aucune part dans le franchissement de la ligne du cessez-le-feu par des infiltrateurs armés. M. Bhutto devait bien savoir que les observateurs militaires de l'ONU qui étaient dans la région, parviendraient inévitablement à la conclusion que le Pakistan avait effectivement envoyé des hommes armés au-delà de la ligne du cessez-le-feu après le 5 août 1965. Peu après, le Secrétaire général déclarait dans son rapport du 3 septembre 1965 :

« Les troubles graves qui compromettent actuellement le respect du cessez-le-feu et de la ligne du cessez-le-feu au Cachemire ont commencé le 5 août 1965 : la ligne du cessez-le-feu a été violée fréquemment, soit qu'elle ait été franchie, soit que des tirs d'artillerie soient passés par-dessus, soit que des positions aient été occupées du côté opposé de la ligne... [S/6651, par. 5.]

» Le général Nimmo m'a signalé que la série de violations qui a commencé le 5 août est attribuable en grande mesure, pendant les journées suivantes, à des hommes en armes ne portant généralement pas l'uniforme, qui ont franchi la ligne du cessez-le-feu venant du côté pakistanais, aux fins d'opérations militaires du côté indien. C'est la conclusion à laquelle est parvenu le général Nimmo, se fondant sur les enquêtes effectuées par les observateurs des Nations Unies et eu égard à l'importance et à la nature des incursions et au fait qu'elles ont eu lieu près de la ligne du cessez-le-feu, bien que dans la plupart des cas il n'ait pas été possible de vérifier directement ou par des témoignages ni l'identité véritable de ceux qui ont participé aux attaques armées du côté indien de la ligne ni le fait qu'ils avaient effectivement franchi cette ligne. » [Ibid., par. 6.]

Or, quelques jours avant seulement, M. Bhutto avait rejeté toute responsabilité pour cette agression armée.

M. Bhutto a affirmé que l'Inde viole de façon flagrante le cessez-le-feu et que le Pakistan a accepté le

cease-fire in good faith. Nothing could be farther from the truth. The recent history of the efforts of the Security Council and the Secretary-General for the cessation of hostilities between the two countries proves beyond any shadow of doubt that it was India which was always willing and ready for a cease-fire and it was Pakistan which twice refused to accept the appeals of the Security Council and the Secretary-General and, finally, when it did accept the appeals of the Council and the Secretary-General, it did so with reservations. The Secretary-General, when he arrived on the subcontinent, made two appeals to the Prime Minister of India and the President of Pakistan for a simple and unconditional cease-fire [see S/6683]. On both occasions, the Prime Minister of India affirmed his willingness to order a simple cease-fire at a specified time and date; the reply of the President of Pakistan was completely negative, and the Secretary-General had to return to New York without succeeding in his mission to obtain a cease-fire and bring about the cessation of hostilities, solely due to the refusal of Pakistan to extend the necessary co-operation. Consequently, the Security Council passed resolution 211 (1965), of 20 September 1965, in which it noted the differing replies of India and Pakistan and demanded a cease-fire at the specified time and date. Within eighteen hours of the passage of the resolution, the Prime Minister of India informed the Secretary-General once again of his willingness to order a cease-fire, provided Pakistan was also willing to comply with the demand of the Security Council. The President of Pakistan, far from conveying his readiness to comply with the resolution of the Security Council, sent Mr. Bhutto to New York to make desperate and last-minute efforts to change the terms of the resolution. As was to be expected, his efforts failed miserably, and in the early hours of 22 September, the Council met to hear from him, at the last possible moment before the expiry of the deadline set by it, that Pakistan was finally going to heed the demand. But by that time Pakistan's compliance had been delayed long enough to force India to ask for an extension of the time-limit. So much for Pakistan's alacrity in agreeing to a cease-fire and the cessation of hostilities.

Truculence, evasion and refusal have characterized Pakistan's State-practice in matters relating to international peace and security. Though a comparative newcomer in the field of *real-politik*, Pakistan has excelled its masters in setting to naught the accepted concepts of international morality in the furtherance of its own interests. In this context, the most telling proof is provided by certain cynical remarks which Mr. Bhutto himself made recently. To quote a report in *The Times* of London of 6 October from Rawalpindi:

"Mr. Bhutto, who was addressing correspondents, gave China decisive role in the United Nations handling of Indo-Pakistan war. The first two September resolutions of the Security Council could be called, 'India's resolutions' because they served India's interests by attempting simply to restore the status quo,

cessez-le-feu de bonne foi. Rien ne pourrait être plus éloigné de la vérité. Les récents efforts du Conseil de sécurité et du Secrétaire général pour faire cesser les hostilités entre les deux pays prouvent sans l'ombre d'un doute que c'est l'Inde qui a toujours été disposée et prête à accepter un cessez-le-feu et que c'est le Pakistan qui a refusé par deux fois de répondre aux appels du Conseil de sécurité et du Secrétaire général et qui finalement, quand il y a répondu, l'a fait avec des réserves. Le Secrétaire général, en arrivant dans la péninsule, a adressé deux appels, au Premier Ministre de l'Inde et au Président du Pakistan, en vue d'un cessez-le-feu sans condition [voir S/6683]. Le Premier Ministre de l'Inde a affirmé à deux occasions qu'il était disposé à ordonner un cessez-le-feu sans condition à l'heure et à la date indiquées; la réponse du Président du Pakistan a été entièrement négative et le Secrétaire général a dû rentrer à New York sans avoir réussi à obtenir un cessez-le-feu et à faire cesser les hostilités, uniquement en raison du refus du Pakistan d'accorder la coopération nécessaire. Par la suite, le Conseil de sécurité a adopté sa résolution 211 (1965) du 20 septembre dans laquelle il a noté les réponses différentes de l'Inde et du Pakistan et a demandé un cessez-le-feu à l'heure et à la date qu'il indiquait. Moins de 18 heures après l'adoption de la résolution, le Premier Ministre de l'Inde a informé le Secrétaire général une fois de plus qu'il était prêt à ordonner le cessez-le-feu, pourvu que le Pakistan soit également disposé à satisfaire à la demande du Conseil de sécurité. Le Président du Pakistan, loin d'annoncer qu'il était disposé à se conformer à la résolution du Conseil de sécurité, a envoyé M. Bhutto à New York faire à la dernière minute des efforts désespérés pour que soient modifiés les termes de la résolution. Comme il fallait s'y attendre, ses efforts ont lamentablement échoué et, aux premières heures du 22 septembre, le Conseil s'est réuni pour l'entendre dire, au dernier moment possible avant l'expiration du délai qu'il avait fixé, que le Pakistan allait enfin tenir compte de sa demande. Mais le Pakistan avait alors tellement tardé à se conformer à la décision du Conseil que l'Inde a été forcée de demander une prolongation du délai. Tel a été l'empressement mis par le Pakistan à souscrire à un cessez-le-feu et à la cessation des hostilités.

La truculence, le recours aux subterfuges et le refus ont caractérisé la politique du Pakistan dans les questions relatives à la paix et à la sécurité internationales. Bien qu'il soit relativement nouveau venu dans le domaine de la *real-politik*, le Pakistan a surpassé ses maîtres dans l'art de ne tenir aucun compte des notions admises de moralité internationale, en vue de servir ses propres intérêts. A cet égard, le témoignage le plus éloquent est fourni par certaines remarques cyniques que M. Bhutto lui-même a faites récemment. Voici un extrait d'une dépêche de Rawalpindi parue dans *The Times* de Londres du 6 octobre:

« M. Bhutto, parlant à des correspondants de presse, a déclaré que la Chine avait influencé de façon décisive l'attitude de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de la guerre indo-pakistanaise. Les deux premières résolutions adoptées par le Conseil de sécurité en septembre pouvaient s'appeler les « résolutions de

he said. But the resolution of 20 September (which ordered the cease-fire and related that to a political settlement for Kashmir) he called 'China's resolution'. The Chinese ultimatum to India had shaken the United Nations and the great Powers into realizing the danger of war on the subcontinent, and that only a political settlement could allow permanent peace.

" ...

"Mr. Bhutto said it did not mean that Pakistan had abandoned Kashmir because it had accepted cease-fire. There would be a second round... 'We will fight for thousand years', but Pakistan would vindicate its pledge to Kashmir."

It is thus clear that Pakistan has by no means given up its policies of the use of force for national aggrandizement and territorial expansion.

Mr. Bhutto has asserted that Pakistan accepted the cease-fire in good faith and has taken no offensive action since it came into effect. Let us examine this preposterous claim.

Facts clearly prove that it is Pakistan which is to be blamed for a very large number of the cease-fire violations, committed after the cease-fire came into effect in the early hours of 23 September 1965 (Indian Standard time). In fact, Pakistan's mentality is such that within three hours of the Pakistan Foreign Minister's solemn assurance to the Security Council that the armed forces of Pakistan would stop fighting at 03.05 hours (New York time) on 22 September 1965, five Pakistan B-27 bombers with top fighter cover bombed Chheharta, a suburb of the Indian city of Amritsar, killing over 55 civilians and wounding about the same number. At least 15 houses were destroyed in the bombing raid. That was a wanton and provocative act of destruction entirely contrary to the spirit and concept of the cease-fire, which had been accepted by the Foreign Minister of Pakistan in such a dramatized fashion barely three hours before the raid. That, of course, was merely the beginning. In the short period of one month after the cease-fire came into effect, Pakistan has committed as many as 620 cease-fire violations.

It has been established that Pakistan has been moving forward its forces wherever it can — and particularly in Rajasthan where the land is largely uninhabited and the international frontier was undefended — and has thus made a farce of the cease-fire. Pakistan is continuing to violate the cease-fire in other sectors also and has also not given up its policy of infiltration into Kashmir.

RAJASTHAN

Pakistan's claims of having occupied large areas of Rajasthan at the time of the cease-fire of 22 September

l'Inde » parce qu'elles servaient les intérêts de ce pays en tentant simplement de rétablir le statu quo, a-t-il dit. Mais la résolution du 20 septembre (qui ordonnait le cessez-le-feu en le liant à un règlement politique de la question du Cachemire), il l'a appelée la « résolution de la Chine ». L'ultimatum de la Chine à l'Inde avait ébranlé les Nations Unies et les grandes puissances en faisant apparaître le danger d'une guerre dans la péninsule et leur avait fait comprendre que seul un règlement politique pouvait assurer une paix permanente.

» ...

» M. Bhutto a ajouté que l'acceptation d'un cessez-le-feu par le Pakistan ne signifiait pas qu'il avait abandonné le Cachemire. Il y aurait un deuxième round... Le Pakistan combattrait pendant des milliers d'années s'il le faut mais il remplira son engagement envers le Cachemire. »

Il apparaît donc nettement que le Pakistan n'a nullement renoncé à sa politique de l'emploi de la force dans un dessein de grandeur nationale et d'expansion territoriale.

M. Bhutto a affirmé que le Pakistan avait accepté le cessez-le-feu de bonne foi et qu'il ne s'était livré à aucune action offensive depuis que le cessez-le-feu est entré en vigueur. Examinons cette assertion effarante.

Les faits démontrent nettement que c'est le Pakistan qui s'est rendu coupable d'un très grand nombre de violations du cessez-le-feu commises après l'entrée en vigueur de celui-ci aux premières heures du 23 septembre 1965, heure locale. En fait, la mentalité des Pakistanais est telle que moins de trois heures après que le Ministre des affaires étrangères du Pakistan eut donné au Conseil de sécurité l'assurance solennelle que les forces armées du Pakistan cesseraient le combat à 3 h 5 (heure de New York) le 22 septembre 1965, cinq bombardiers pakistanais B-57, accompagnés d'un nombre important d'avions de chasse, ont bombardé Chheharta, faubourg de la ville indienne d'Amritsar, tuant plus de 55 civils et en blessant autant. Quinze maisons au moins ont été détruites au cours de ce bombardement aérien. C'était là un acte de destruction commis sans motif et dans un esprit de provocation, contrairement à l'esprit et à la notion du cessez-le-feu que le Ministre des affaires étrangères du Pakistan avait accepté d'une manière spectaculaire tout juste trois heures avant le raid. Mais ce n'était que le commencement. Dans la brève période d'un mois qui s'est écoulée depuis l'entrée en vigueur du cessez-le-feu, le Pakistan l'a violé à 620 reprises.

Il a été établi que le Pakistan a fait avancer ses forces partout où il a pu — et particulièrement dans le Rajasthan, région qui est en grande partie inhabitée et où la frontière internationale n'était pas défendue — se moquant ainsi du cessez-le-feu. Le Pakistan continue à violer le cessez-le-feu dans d'autres secteurs également et n'a pas non plus renoncé à sa politique d'infiltrations dans le Cachemire.

RAJASTHAN

Les affirmations du Pakistan selon lesquelles il occupait de vastes superficies du Rajasthan au moment où

have no basis, as already indicated in India's letter to the Secretary-General [S/6761, item 2]. The only place occupied by Pakistan at the time of the cease-fire was the Indian outpost of Munabao. Indian forces have intercepted Pakistan signals to their troops including the Indus Rangers, operating on the Rajasthan border, after the cease-fire was announced, asking them to capture the maximum possible territory of India. The intrusions into Rajasthan have, by and large, been made by the Pakistan Rangers and irregulars called *mujahids* and also, whenever these prove insufficient, by Pakistan troops. Pakistan has after the cease-fire occupied eleven undefended hamlets on the dates as shown below. Even this occupation leaves vast areas in between these hamlets and the international frontier. All this is desert area with few inhabitants. Even now, Indian patrols move freely up to the international border. All this proves that Pakistan's claim regarding the total area occupied in Rajasthan is utterly false. The eleven hamlets were occupied on the following dates : on 23 September Ghotaru, Longanewala Tar, Buili, Bhuttewala and Achchri Toba ; on 25 September Dharni Khu ; on 26 September Sarkari Tara, Churanwala and Kishangarh ; on 30 September Shahgarh ; and on 3 October Murar.

Pakistan attacked the following Rajasthan armed constabulary posts, but the attacks were repulsed : on 23 September Asu Tar ; on 26 September Sachu and Tanot ; on 27 September Karara ; on 2 October Kharia ; on 3 October Tanot and Asu Tar ; on 5 October Bakhri Toba ; on 7 October Karnewala ; on 11 October Tanot and Asu Tar ; on 12 October Tanot ; and on 13 October Bandah (by air).

Pakistan has also been inciting religious fanaticism on the Rajasthan border. It has been recruiting irregulars in the name of religion with the assistance of fanatical persons like Pir Pagaro and using criminal elements of Sind. Irregulars have been encouraged to indulge in loot, arson and kidnapping of civilians. Innumerable atrocities have been perpetrated on the minority communities living along the frontier on the Pakistan side. The training of these irregulars was organized in Pakistan opposite the Indian border posts of Harbhaj di Dhani, Hawala Head, Mandi Sadigganj, Nagar Parkar and Chachro. All this would suggest that the infiltrations were planned on the model of the infiltration into Kashmir.

TITHWAL AREA

Pakistan has alleged that from a captured Indian operational order it has been revealed that India had a plan for clearing the Pakistanis from the Tithwal area up to the Kishenganga river. The fact is that all these

le cessez-le-feu est entré en vigueur le 22 septembre sont dénuées de fondement, comme l'Inde l'a déjà démontré dans sa lettre adressée au Secrétaire général [S/6761, point 2]. Le seul endroit que le Pakistan occupait lors de l'entrée en vigueur du cessez-le-feu était l'avant-poste indien de Munabao. Les forces indiennes ont intercepté des communications pakistanaises par lesquelles les troupes du Pakistan, notamment les *Indus Rangers*, qui opéraient à la frontière du Rajasthan après l'annonce du cessez-le-feu, recevaient l'ordre de s'emparer d'autant de territoire indien que possible. Les intrusions dans le Rajasthan ont, en général, été effectuées par les *Rangers* pakistanais et des éléments irréguliers appelés *Mujahids* et aussi, lorsque ces forces se sont révélées insuffisantes, par des troupes pakistanaises. Le Pakistan a, après l'entrée en vigueur du cessez-le-feu, occupé 11 hameaux non défendus aux dates énumérées plus loin. Cette occupation laisse cependant de vastes superficies inoccupées entre les hameaux en question et la frontière internationale. Il s'agit d'une région désertique ayant une population clairsemée. Maintenant encore, des patrouilles indiennes circulent librement jusqu'à la frontière internationale. Tout cela prouve que l'affirmation du Pakistan concernant l'occupation de la région tout entière du Rajasthan est absolument fausse. Les 11 hameaux en question ont été occupés aux dates suivantes : Ghotaru, Longanewala Tar, Buili, Bhuttewala et Achchri Toba, le 23 septembre ; Dharni Khu, le 25 septembre ; Sarkari Tara, Churanwala et Kishangarh, le 26 septembre ; Shahgarh, le 30 septembre ; Murar, le 3 octobre.

Le Pakistan a attaqué les postes suivants défendus par la gendarmerie du Rajasthan, mais les attaques ont été repoussées : Asu Tar, le 23 septembre ; Sachu et Tanot, le 26 septembre ; Karara, le 27 septembre ; Kharia, le 2 octobre ; Tanot et Asu Tar, le 3 octobre ; Bakhri Toba, le 5 octobre ; Karnewala, le 7 octobre ; Tanot et Asu Tar, le 11 octobre ; Tanot, le 12 octobre ; Bandah (par avion), le 13 octobre.

Le Pakistan a également incité au fanatisme religieux dans la région de la frontière du Rajasthan. Il a recruté des forces irrégulières au nom de la religion, avec le concours de fanatiques tels que Pir Pagaro et a utilisé des criminels du Sind. Les irréguliers ont été encouragés à piller, à incendier, à enlever des civils. Des atrocités innombrables ont été commises aux dépens des communautés minoritaires installées le long de la frontière, du côté pakistanais. L'entraînement de ces irréguliers a été organisé au Pakistan, face aux postes frontières indiens de Harbhaj di Dhani, de Hawala Head, de Mandi Sadigganj, de Nagar Parkar et de Chachro. Tous ces faits tendent à indiquer que les infiltrations ont été préparées de la même façon que celles qui ont eu lieu au Cachemire.

ZONE DE TITHWAL

Le Pakistan a prétendu que des ordres d'opérations indiens qui avaient été saisis montraient que l'Inde avait un plan prévoyant l'éviction des Pakistanais de la zone de Tithwal jusqu'au fleuve Kishenganga. En réalité, tou-

areas had come under the occupation of the Indian forces before the cease-fire came into effect. This occupation was in strength, leaving no scope for Pakistan to claim that it held any positions in the area between Keran and Tithwal. Pakistan, however, has, after the cease-fire, been using the Shahkot and Jura bridges to make intrusions across the cease-fire line. On the night of 10-11 October Pakistan troops launched an attack in battalion plus strength at an Indian position in the area of point 8667. Our operations have been purely defensive to prevent intrusions into this area.

Among the outstanding Pakistan violations of the cease-fire are the following :

(i) On 25 September Pakistan launched a massive attack with 1,100 troops and tanks in the Fazilka sector. Because of the strength of the Pakistan attack heavy casualties were suffered by both sides. On the Indian side 11 were killed and 55 are missing. The Pakistan illegal intrusion in this sector continues.

(ii) In the Chhamb area Pakistan troops have, since the cease-fire, been infiltrating towards the Kalidhar ridge east of the river Munawar Wali Tawi in an effort to gain observation over Sunde Bian-Naoshera road. They have gained fresh positions which have yet to be vacated.

(iii) In the Rajasthan area Pakistan aircraft on 13 October strafed the Indian village of Bandah in the Jaisalmer district 36-miles-deep inside Indian territory.

(iv) On 11 October an attack was made by Pakistan battalion strength troops on Indian positions in an area north-west of Tangdhar. The Indian forces had naturally to resist this attack in self-defence.

(v) On 15 October Pakistan used tanks and artillery to attack Indian forces in the Nawatala area, 24 miles south-east of Gadra city.

Conclusive evidence of violations by Pakistan is contained in the various reports submitted by the Secretary-General to the Security Council on the observance of the cease-fire [S/6699, Add.1-7 and S/6710, Add. 1-5]. Extracts from these reports are given below :

(1) A military observer at Punch reported that on 24 September, between 11.57 and 12.30 hours Indian standard time, he had seen Pakistan troops firing with rifles and light machine-guns towards the Uri-Punch road from dominating positions west of the road. General Nimmo has informed the Chief of General Staff of Pakistan of this violation and has urged him to take the necessary steps to ensure complete observance of the cease-fire.

(2) On 23 September the Indian local command at Naoshera complained that Pakistan troops had advanced over the cease-fire line and occupied a position half a mile on the Indian side. The Indian local command requested the withdrawal of the Pakistan troops to their

tes ces zones ont été occupées par les forces indiennes avant l'entrée en vigueur du cessez-le-feu. Cette occupation a eu lieu en force et ne laissait au Pakistan aucune possibilité de prétendre qu'il ait occupé la moindre position dans la zone située entre Keran et Tithwal. Le Pakistan n'en a pas moins utilisé les ponts de Shahkot et de Jura après le cessez-le-feu pour faire des incursions au-delà de la ligne de cessez-le-feu. Dans la nuit du 10 au 11 octobre, des troupes pakistanaises d'un effectif supérieur à un bataillon ont attaqué une position indienne dans la zone 8667. Nos opérations, purement défensives, ont visé à empêcher des intrusions dans cette zone.

On trouvera ci-après une énumération de quelques-unes des principales violations du cessez-le-feu commises par le Pakistan :

i) Le 25 septembre, le Pakistan a lancé une attaque massive dans le secteur de Fazilka, avec 1 100 hommes et des chars. En raison de la puissance de l'attaque pakistanaise, les deux camps ont eu de lourdes pertes. Du côté indien, il y a eu 11 morts et 55 disparus. L'intrusion illégale du Pakistan dans ce secteur n'a pas pris fin.

ii) Dans la zone de Chhamb, les troupes pakistanaises se sont infiltrées depuis le cessez-le-feu en direction de Kalidhar Ridge, à l'est de la Munawar Wali Tawi, en vue de s'assurer une position favorable pour observer la route Sunde Bian-Naoshera. Elles se sont assurées de nouvelles positions qu'elles n'ont pas encore évacuées.

iii) Le 13 octobre, dans la zone du Rajasthan, des avions pakistanais ont mitraillé le village indien de Bandah dans le district de Jaisalmer (Rajasthan), à 36 miles à l'intérieur du territoire indien.

iv) Le 11 octobre, le Pakistan a lancé une attaque, avec un effectif d'un bataillon, sur les positions indiennes dans une zone située au nord-ouest de Tangdhar. Les forces indiennes, en état de légitime défense, ont dû résister à cette attaque.

v) Le 15 octobre, le Pakistan a employé des chars et de l'artillerie pour attaquer les forces indiennes de la zone de Nawatala à 24 miles au sud-est de la ville de Gadra.

Les divers rapports sur l'observation du cessez-le-feu présentés par le Secrétaire général au Conseil de sécurité [S/6699 et Add.1 à 7 et S/6710 et Add.1 à 5] fournissent des preuves concluantes des violations du Pakistan. On trouvera ci-dessous des extraits de ces rapports :

1. Un observateur militaire à Punch a signalé que le 24 septembre, entre 11 h 57 et 12 h 30, heure indienne, il avait vu des troupes pakistanaises, occupant une hauteur à l'ouest de la route, ouvrir le feu avec des fusils et des mitrailleuses légères en direction de la route Uri-Punch. Le général Nimmo a informé le général commandant au Pakistan de cette violation et lui a demandé instamment de prendre les mesures nécessaires pour assurer le strict respect du cessez-le-feu.

2. Le 23 septembre, le commandement local indien à Naoshera s'est plaint que des troupes pakistanaises aient franchi la ligne de cessez-le-feu et occupé une position située à un demi-mile du côté indien. Le commandement local indien a demandé que les troupes pakis-

side of the CFL. The Pakistan local command at Kotli stated that their troops were on the Indian side of the CFL before the cease-fire began, at 03.00 hours on 23 September. The Chief Military Observer had requested the withdrawal of Pakistan troops from this position, but the request was refused by the Pakistan local command.

(3) A later report from observers in the area indicates that on 5 October Pakistan troops opened fire with artillery on Indian positions located 11 miles north of Chhamb at 07.15 hours and that Indian forces shelled an area 6 miles north of Chhamb with field artillery between 08.00 and 09.00 hours. Observers also reported that a concentration of Indian troops had been sighted in an area near Malla, about 10 miles north-north-east of Chhamb (NW 5978), at 13.00 hours, and in another area in the vicinity of Siriata, about 9 miles north of Chhamb (NW 5678), at 18.00 hours, and that in both cases Pakistan troops had reacted with artillery.

SULAIMANKE SECTOR

(4) Pakistan troops are reported to have moved forward in this area since the cease-fire, and some heavy fighting has occurred in brigade strength with heavy casualties admitted by both sides.

RAJASTHAN SECTOR

(5) Since the cease-fire came into effect, the Indian Permanent Representative to the United Nations has submitted to the Secretary-General several complaints regarding alleged violations of the cease-fire by Pakistan forces in the Rajasthan sector [see S/6711, S/6730, S/6736, S/6740, S/6746 and S/6752]. On 1 October, and again on 6 October, the Foreign Minister of India personally protested to the Secretary-General about extensive incursions by Pakistan forces into Indian territory in the Rajasthan sector, in an area which is sparsely inhabited.

Observers in the Rajasthan sector reported on 6 October that the cease-fire was not yet fully effective in their sector. It appeared that on 3 October Indian vehicles had been fired upon.

URI-PUNCH SECTOR

(6) An Indian complaint received by observers on 6 October alleged that Pakistan troops had fired six rounds of artillery on Indian troops at 5 miles on the Indian side of the CFL and 5 miles south of Punch between 22.05 and 22.25 hours on 6 October. This was confirmed by an observer.

tanaïses se retirent de leur côté de la ligne. Le commandement local pakistanais à Kotli a déclaré que ses troupes se trouvaient du côté indien de la ligne avant que le cessez-le-feu ne prenne effet à 3 heures le 23 septembre. Le chef de la mission d'observateurs avait demandé que les troupes pakistanaises se retirent de cette position, mais le commandement local pakistanais n'a pas fait droit à cette demande.

3. Dans un rapport ultérieur, les observateurs stationnés dans la région signalaient que le 5 octobre, à 7 h 15, les forces pakistanaises avaient déclenché des tirs d'artillerie contre les positions indiennes situées à 11 miles au nord de Chhamb; entre 8 et 9 heures, l'artillerie de campagne indienne avait canonné un secteur situé à 6 miles au nord de la même localité. Les observateurs signalaient en outre que des concentrations de troupes indiennes avaient été aperçues à 13 heures dans une zone près de Malla, à environ 10 miles au nord-nord-est de Chhamb (NW 5978), et à 18 heures dans une zone située dans le voisinage de Siriata, à quelque 9 miles au nord de Chhamb (NW 5678), et qu'à chaque fois les forces pakistanaises avaient réagi par des tirs d'artillerie.

SECTEUR DE SULAIMANKE

4. On a signalé une avance des troupes pakistanaises dans ce secteur depuis le cessez-le-feu et quelques combats sérieux ont opposé des unités de l'effectif d'une brigade, infligeant aux deux adversaires de lourdes pertes qui ont été admises de part et d'autre.

SECTEUR DE RAJASTHAN

5. Depuis que le cessez-le-feu a pris effet, le représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies a adressé au Secrétaire général plusieurs plaintes concernant des violations du cessez-le-feu dont les forces pakistanaises se seraient rendues coupables dans le secteur du Rajasthan [voir S/6711, S/6730, S/6736, S/6740, S/6746 et S/6752]. Le 1^{er} octobre, puis de nouveau le 6 octobre, le Ministre des affaires extérieures de l'Inde a personnellement protesté auprès du Secrétaire général contre d'importantes incursions des forces pakistanaises en territoire indien, dans le secteur du Rajasthan, là où la densité de population est faible.

Les observateurs stationnés dans le secteur du Rajasthan ont indiqué le 6 octobre que le cessez-le-feu n'y était pas encore pleinement appliqué. Il semble que le 3 octobre, des coups de feu aient été tirés sur des véhicules indiens.

SECTEUR D'URI-PUNCH

6. Selon une plainte indienne reçue par les observateurs, le 6 octobre, les troupes pakistanaises auraient tiré six salves d'artillerie sur les troupes indiennes stationnées à 5 miles de la ligne du cessez-le-feu, du côté indien de la ligne, et à 5 miles au sud de Punch, le 6 octobre, entre 22 h 5 et 22 h 25. Le fait a été confirmé par un observateur.

On 16 October, the Indian local command at Punch complained that Pakistan troops had fired with light and medium machine-guns towards an Indian position, located 0.5 mile on the Indian side of the CFL and 5 miles west of Punch, at 09.30 hours on 16 October. This was confirmed by observers in the area.

MENDHAR SECTOR

(7) On 11 October the Indian local command at Galuthi complained that Pakistan troops had shelled an area, located 2 miles on the Indian side of the CFL and 5 miles west of Mendhar, at 11.50 hours. This was confirmed by the observers in the area.

On 13 October observers reported shelling by Pakistan artillery and mortars towards Balnoi (2 miles on the Indian side of the CFL and 7 miles west of Mendhar) and another Indian position in the area during the night of 12-13 October, and again in the morning of 13 October.

JHANGAR SECTOR

(8) On 12 October the observers stationed in the Khuiratta-Jhangar area reported that Pakistan artillery had fired during the night of 11-12 October and on 12 October [see S/6781, item 8, and S/6794, item 6]. The shelling on 12 October took place between 12.45 and 13.00 hours and was directed at an area approximately half a mile on the Indian side of the CFL.

BHIMBAR-NAOSHERA SECTOR

(9) The Indian local command at Naoshera complained that Pakistan troops had intruded about half a mile on the Indian side of the CFL and had fired on an Indian picket located approximately 1 mile on the Indian side and 4 miles south-west of Naoshera. This was confirmed by the observers in the area.

BHIMBAR-AKHUR SECTOR

(10) On 6 October, at 11.00 hours, the Indian local command at Akhnur complained that Pakistan aircraft had been seen flying over Indian positions approximately 9 miles north of Chhamb, directing artillery fire towards Sundar Bain, which is located 9 miles north of Chhamb on the Naoshera-Jammu road, at 17.15 hours on 3 October. The observers stationed at Sundar Bain confirmed the Pakistan shelling.

(11) On 8 October, at 11.58 hours, two observers saw a Pakistan light aircraft flying over Indian positions located approximately 8 miles north-west of Sialkot.

(12) On 16 October observers reported that firing broke out in the Dograi area. Pakistan troops admitted

Le 16 octobre, le commandement indien du secteur de Punch s'est plaint que les troupes pakistanaises aient ouvert le feu avec des mitrailleuses légères et moyennes sur une position indienne située à un demi-mile de la ligne du cessez-le-feu, du côté indien de la ligne et à 5 miles à l'ouest de Punch, le 16 octobre, à 9 h 30. Le fait a été confirmé par les observateurs postés dans la zone.

SECTEUR DE MENDHAR

7. Le 11 octobre, le commandement indien du secteur de Galuthi s'est plaint que des troupes pakistanaises aient bombardé une zone située à 2 miles de la ligne du cessez-le-feu, du côté indien de la ligne, et à 5 miles à l'ouest de Mendhar, à 11 h 50. Le fait a été confirmé par les observateurs postés dans la zone.

Le 13 octobre, les observateurs ont signalé un bombardement effectué par l'artillerie et les mortiers pakistanais en direction de Balnoi (à 2 miles de la ligne du cessez-le-feu, du côté indien de la ligne, et à 7 miles à l'ouest de Mendhar), et dans la direction d'une autre position indienne située dans cette zone, durant la nuit du 12 au 13 octobre, et de nouveau le matin du 13 octobre.

SECTEUR DE JHANGAR

8. Le 12 octobre, les observateurs postés dans le secteur du Khuiratta-Jhangar ont signalé que l'artillerie pakistanaise avait ouvert le feu dans la nuit du 11 au 12 octobre et dans la journée du 12 octobre [voir S/6781, point 8, et S/6794, point 6]. Les tirs du 12 octobre ont eu lieu entre 12 h 45 et 13 heures et étaient dirigés sur une zone située un demi-mile environ de la ligne du cessez-le-feu, du côté indien de la ligne.

SECTEUR DE BHIMBAR-NAOSHERA

9. Le commandement local indien du secteur de Naoshera s'est plaint que des troupes pakistanaises aient franchi la ligne du cessez-le-feu en s'avançant à un demi-mile environ du côté indien de la ligne et aient tiré sur un détachement indien se trouvant à 1 mile environ de la ligne du côté indien, et à 4 miles au sud-ouest de Naoshera. Cela a été confirmé par les observateurs postés dans le secteur.

SECTEUR DE BHIMBAR-AKHUR

10. Le 6 octobre à 11 heures, le commandement indien du secteur d'Akhnur s'est plaint que le 3 octobre, à 17 h 15, des appareils pakistanais aient survolé des positions indiennes situées à 9 miles environ au nord de Chhamb et aient dirigé un tir d'artillerie contre Sundar Bain, qui se trouve à 9 miles au nord de Chhamb sur la route de Naoshera à Jammu. Les observateurs postés à Sundar Bain ont confirmé ce bombardement.

11. Le 8 octobre, à 11 h 58, deux observateurs ont vu un avion léger pakistanais survoler des positions indiennes situées à 8 miles environ au nord-ouest de Sialkot.

12. Le 16 octobre, des observateurs ont signalé que des coups de feu avaient été tirés dans la zone de Do-

that they had fired at Indian soldiers who were attempting to measure water depth in the BRB Canal. As a result of the firing, one Indian soldier was seriously wounded. The observers who investigated this incident saw no evidence indicating that Indian troops had returned the fire.

On 16 October, observers in the area saw Pakistan troops firing at an Indian light observation aircraft with rifles and machine guns at 09.35 and 10.10 hours. The observers noted that the aircraft was on the Indian side of the line.

RAWALAKOT-PUNCH SECTOR

(13) The Indian local command at Punch complained on 12 October that a Pakistan patrol had crossed the cease-fire line 5 miles west of Punch at 09.00 hours on 12 October and returned later towards the Pakistan side of the cease-fire line. The complaint also alleged that a second patrol had crossed the cease-fire line at the same place at 14.00 hours on 12 October and occupied an area located at approximately 5 miles west of Punch. An investigation carried out by observers disclosed that Pakistan troops at 16.00 hours on 13 October were at approximately 100 yards on the Indian side of the cease-fire line in the area mentioned in the complaint.

(14) On 20 October the Indian local command at Naoshera complained that Pakistan troops had shelled an Indian position, located half a mile on the Indian side of the cease-fire line and half a mile west of the Kotli-Naoshera road, between 17.45 and 18.30 hours on 19 October and again between 23.50 and 00.10 hours during the night of 19-20 October, and another Indian position, located 3 miles on the Indian side of the cease-fire line and 4.5 miles east of the Kotli-Naoshera road, between 09.00 and 01.45 hours on 20 October. The observers stationed in the area confirmed the shelling by Pakistan artillery during the afternoon of 19 October and indicated that Indian artillery had returned the fire.

RUKHANWALA-KASUR-NARLA-BOPA RAI SECTOR

(15) On 15 October, at 12.20 hours, three Pakistan Sabre jet aircraft flew over the Husainiwala area (SG 8469), well inside the Indian border.

On 16 October observers confirmed that Pakistan troops had moved 100 yards forward of the positions they had held on 24 September in the area where the Ferozepore road crosses the international boundary (8239).

It is thus clear that Pakistan's compliance with the demand of the Security Council for cease-fire and cessation of hostilities has not been sincere. Even while the Secretary-General was in the subcontinent, the President of Pakistan had informed him in unmistakable terms a cease-fire could be purposeful only if it were linked with

grai. Les troupes pakistanaises ont admis qu'elles avaient tiré sur des soldats indiens qui tentaient de mesurer la profondeur du canal BRB. Un soldat indien avait été gravement blessé. Les observateurs qui ont enquêté sur cet incident n'ont recueilli aucun indice établissant que les troupes indiennes avaient riposté.

Le 16 octobre, des observateurs postés dans le secteur ont vu des troupes pakistanaises tirer, à 9 h 35 et 10 h 10, sur un avion léger d'observation indien avec des fusils et des mitrailleuses. Les observateurs ont remarqué que l'appareil se trouvait du côté indien de la ligne de cessez-le-feu.

SECTEUR DE RAWALAKOT-PUNCH

13. Le commandement local indien de Punch s'est plaint, le 12 octobre, qu'une patrouille pakistanaise ait franchi la ligne de cessez-le-feu à 5 miles à l'ouest de Punch, le 12 octobre à 9 heures, puis se soit retirée un peu plus tard du côté pakistanaise de cette ligne. La plainte indiquait également qu'une deuxième patrouille avait franchi la ligne de cessez-le-feu au même endroit le 12 octobre, à 14 heures, et occupait une zone située à environ 5 miles à l'ouest de Punch. Une enquête effectuée par les observateurs a révélé que le 13 octobre, à 16 heures, des troupes pakistanaises se trouvaient à une centaine de yards de la ligne de cessez-le-feu, du côté indien, dans la zone mentionnée dans la plainte.

14. Le 20 octobre, le commandement local indien du secteur de Naoshera s'est plaint que les troupes pakistanaises aient bombardé une position indienne située à un demi-mile de la ligne de cessez-le-feu, du côté indien, et à un demi-mile à l'ouest de la route de Kotli à Naoshera, le 19 octobre, entre 17 h 45 et 18 h 30, puis dans la nuit du 19 au 20 octobre, entre 23 h 50 et 0 h 10, ainsi qu'une autre position indienne située à 3 miles de la ligne de cessez-le-feu, du côté indien, et à 4 miles et demi à l'est de la route de Kotli à Naoshera, le 20 octobre, entre 9 heures et 1 h 45. Les observateurs en poste dans la région ont confirmé le bombardement effectué par l'artillerie pakistanaise au cours de l'après-midi du 19 octobre et ont indiqué que l'artillerie indienne avait riposté.

SECTEUR DE RUKHANWALA-KASUR-NARLA-BOPA RAI

15. Le 15 octobre à 12 h 20, trois avions à réaction pakistanaise de type Sabre ont survolé la zone de Husainiwala (SG 8469), loin à l'intérieur de la frontière indienne.

Le 16 octobre, des observateurs ont confirmé que des troupes pakistanaises s'étaient avancées à 100 yards au-delà des positions qu'elles occupaient le 24 septembre dans la zone où la route de Ferozepore coupe la frontière internationale (8239).

Il est donc clair qu'en accédant à la demande du Conseil de sécurité prescrivant le cessez-le-feu et la cessation des hostilités, le Pakistan n'était pas sincère. Au moment où le Secrétaire général se trouvait dans la région, le Président du Pakistan l'a informé en termes non équivoques qu'un cessez-le-feu serait sans objet s'il ne s'ac-

the realization of Pakistan's political objectives. This was obviously an impossible demand and even before he put it forward, he must have known that India would never agree to it. Therefore, the real purpose of the demand was to delay the cessation of hostilities in order to provide Pakistan with time to recapture lost ground and thus force India to talk at the point of a bayonet. However, the reverses on the battlefield and the lack of support from the world community had finally Pakistan to agree to the cease-fire demanded by the Security Council.

Pakistan has not, of course, given up its aggressive designs and military objectives. This is the reason for the clear directive by Pakistan leaders to the armed infiltrators who crossed the cease-fire line beginning 5 August that the cease-fire enforced by the Security Council on 23 September (Indian standard time) did not apply to them. In fact, the armed infiltrators have been urged to continue with their perfidious activities. There could not be a more blatant disregard of the cease-fire. What is more, the increased tempo of Pakistan's preparations for much more intensified attacks in Kashmir by armed infiltrators from Pakistan has recently been brought to light. According to the Government of India's information, 14,000 raiders from the North-West Frontier have been recruited and dispatched to Pakistan-occupied Kashmir by the Pakistan Government. As to the preparations in Pakistan-occupied Kashmir, the recruitment drive for infiltrators is in full swing there. Efforts were made by the Pakistan Government at the end of September to recruit 20 new platoons of irregulars in the Khel sector alone. About the same time, instructions were issued to the district authorities that all ex-servicemen living in the territory, irrespective of their age and physical fitness, should be directed to report to the Officer Commanding, Ojhari Camp, which is the training centre of the so-called Azad Kashmir units of the Pakistan army. On 2 October 150 recruits were sent to Shinkhari from the Afzalpur Training Centre in the *tehsil* Mirpur. On 7 October 400 guerrillas completed their training at Durigi. Pakistan authorities are understood to have issued instructions that 1,000 additional men under the age of 25 are to be recruited from the district of Punch in Pakistan-occupied Kashmir and sent to the Shinkhari Training School. The Khel centre of Pakistan Scouts has been informed that infiltrators will have to remain active during the winter and will be issued high-altitude scale of rations, if deployed above 7,000 feet.

All efforts of Pakistan, military, political and diplomatic, are intended to maintain and heighten tension in the subcontinent, particularly in the Indian State of Jammu and Kashmir. The design still is to force India, by all means, to surrender its sovereignty over the State of Jammu and Kashmir.

Pakistan's attitude towards the new cease-fire is almost exactly similar to the one it adopted after the cease-fire on 1 January 1949. As at that time, Pakistan,

compagnait de la réalisation des objectifs politiques du Pakistan. Cette exigence était évidemment impossible et avant même de la formuler, il devait savoir que l'Inde n'y souscrirait jamais. Le but réel de cette demande était donc de retarder la cessation des hostilités afin de donner au Pakistan le temps de reconquérir le terrain perdu et ainsi de contraindre l'Inde à des pourparlers à la pointe des baïonnettes. Mais les revers subis sur le champ de bataille et le manque d'appui de la communauté mondiale ont finalement forcé le Pakistan à accepter le cessez-le-feu réclamé par le Conseil de sécurité.

Le Pakistan n'a bien entendu pas abandonné ses desseins agressifs et ses objectifs militaires. Telle est la raison de la consigne très nette donnée par les chefs pakistanais aux infiltrateurs armés qui ont traversé la ligne de cessez-le-feu à partir du 5 août, à savoir que le cessez-le-feu prescrit par le Conseil de sécurité le 23 septembre (heure indienne) ne s'appliquait pas à eux. En fait, les infiltrateurs armés ont été invités à poursuivre leurs perfides activités. On ne peut imaginer de violation plus flagrante du cessez-le-feu. En outre, l'accélération des préparatifs du Pakistan en vue d'attaques beaucoup plus intensifiées au Cachemire par des infiltrateurs armés en provenance du Pakistan a récemment été révélée. Selon les renseignements dont dispose le Gouvernement de l'Inde, 14 000 *raiders* de la frontière du nord-ouest ont été recrutés et envoyés par le Gouvernement pakistanais au Cachemire occupé par le Pakistan. Quant aux préparations qui ont lieu dans le Cachemire occupé par le Pakistan, la campagne de recrutement d'infiltrateurs y bat son plein. A la fin de septembre, le Gouvernement du Pakistan faisait des efforts pour recruter 20 nouveaux groupes d'irréguliers dans le seul secteur de Khel. A peu près au même moment, les autorités de district ont reçu des instructions les invitant à donner ordre à tous les réservistes vivant dans le territoire, sans distinction d'âge ou d'aptitude physique, de se présenter à l'officier commandant le camp d'Ojhari, qui est le centre de préparation des unités dites Cachemire *azad* de l'armée pakistanaise. Le 2 octobre, 150 recrues ont été envoyées à Shinkhari du centre de préparation d'Afzalpur, dans le *tehsil* Mirpur. Le 7 octobre, 400 guérilleros ont achevé leur entraînement à Durigi. Les autorités pakistanaises auraient donné des ordres pour qu'un nouvel effectif de 1 000 hommes âgés de moins de 25 ans soient recrutés dans le district de Punch, au Cachemire occupé par le Pakistan, et envoyés à l'école de formation de Shinkhari. Le centre d'éclaireurs pakistanais de Khel a été informé que les infiltrateurs devront demeurer actifs pendant l'hiver et qu'il leur sera distribué des rations spéciales de haute altitude, s'ils doivent entrer en action à une altitude supérieure à 7 000 pieds.

Tous les efforts du Pakistan, militaires, politiques ou diplomatiques visent à maintenir et à accroître la tension dans la péninsule, et dans l'Etat indien de Jammu et Cachemire en particulier. Le but reste de forcer l'Inde, par tous les moyens, à renoncer à sa souveraineté sur l'Etat de Jammu et Cachemire.

L'attitude du Pakistan à l'égard du nouveau cessez-le-feu est presque exactement semblable à celle qu'il avait adoptée après le cessez-le-feu du 1^{er} janvier

also now, does not visualize the cease-fire as providing an opportunity for reduction of tensions and establishment of peaceful and good neighbourly relations with India. Pakistan visualizes the period of cease-fire as providing the opportunity to continue to obtain through clandestine military and diplomatic activities what it failed to get by open use of armed force, which it had to abandon due to the demand of the Security Council and the force of world opinion. But Mr. Bhutto has already threatened: Pakistan is preparing for a second round and, while the preparations are in full swing, it has marshalled all its diplomatic forces, in the world capitals and at the United Nations, in an effort to persuade the international community to overlook the real facts of the armed conflict which was begun by Pakistan and escalated at each stage by Pakistan. These misrepresentations and distortions of facts have already been answered in detail and proved for what they are. Here it is only necessary to recall that, as after the first cease-fire in 1949, Pakistan is not anxious to implement the provisions of the Security Council resolutions in regard to cease-fire and withdrawal of all armed personnel. Thus, even after the passage of the resolution dated 13 August 1948,¹¹ Pakistan continues to remain in unlawful possession of two-fifths of the Indian State of Jammu and Kashmir which it had grabbed by force. As after the resolution, Pakistan has no intention of withdrawing its troops and other armed personnel. The pattern of Pakistan's aggression and its efforts to misuse the suggestions and recommendations of the Security Council are the same in 1965 as they have been since 1948. It is the duty of the Council not to allow Pakistan to make a mockery of its recommendations — mockery to the extent of making its resolutions obsolete and dead. If the Security Council fails once again to effectively persuade Pakistan to observe the provisions of the resolutions passed in September 1965, within a short period, those resolutions would suffer the same fate as the earlier resolutions. The only way the Council can persuade Pakistan to pursue the path of peace is to declare it an aggressor in the recent conflict between India and Pakistan. Only such condemnation of the aggressor, which unfortunately was not done in 1948, would bring home to the leaders of Pakistan that the use of force for national aggrandizement and territorial expansion is ruled out under the Charter of the United Nations.

I cannot conclude this letter without referring to a strange remark made during the course of the meeting of the Security Council on 25 October. A representative said that the Council had assumed jurisdiction in the question before it and the parties had accepted the authority of the Council and therefore the term "domestic jurisdiction" did not apply. I must make it quite clear to the Council that at no time did India surrender its sovereignty over the State of Jammu and Kashmir to

1949. Maintenant comme alors, le Pakistan ne voit pas dans le cessez-le-feu une occasion de relâcher les tensions ni d'établir des relations pacifiques et de bon voisinage avec l'Inde. Le Pakistan voit dans la période de cessez-le-feu une occasion de continuer à obtenir, par des activités militaires clandestines et par une action diplomatique, ce qu'il n'a pu obtenir par le recours ouvert à la force armée, auquel il a dû renoncer en raison de la demande du Conseil de sécurité et de la force de l'opinion mondiale. Mais M. Bhutto en a déjà fait la menace; le Pakistan se prépare pour une deuxième série d'opérations, et pendant que les préparatifs s'intensifient, il a battu le rappel de toutes ses forces diplomatiques dans les capitales mondiales et à l'Organisation des Nations Unies, s'efforçant de persuader la communauté internationale de passer sur les faits réels du conflit armé qui a été déclenché par le Pakistan et que le Pakistan a poussé degré par degré sur le chemin de l'escalade. A ces fausses allégations, à ces déformations des faits, il a déjà été répondu en détail et l'on sait à quoi s'en tenir à leur sujet. Qu'il suffise de rappeler ici que, comme après le premier cessez-le-feu de 1949, le Pakistan ne désire pas appliquer les dispositions des résolutions du Conseil de sécurité en ce qui concerne le cessez-le-feu et le retrait de toutes les forces armées. Même après l'adoption de la résolution du 13 août 1948¹¹, le Pakistan continue à rester illégalement en possession de deux cinquièmes de l'Etat indien de Jammu et Cachemire dont il s'est emparé par la force. De même qu'après cette résolution, le Pakistan n'a aucune intention de retirer ses troupes et autres hommes armés. La forme de l'agression pakistanaise, les efforts du Pakistan pour mésuser des suggestions et recommandations du Conseil de sécurité sont en 1965 ce qu'ils n'ont jamais cessé d'être depuis 1948. Le Conseil de sécurité a le devoir de ne pas laisser le Pakistan tourner ses recommandations en dérision, à tel point que ses résolutions seraient choses désuètes et mortes. Si le Conseil de sécurité, une fois encore, ne parvenait pas à convaincre effectivement le Pakistan d'observer les résolutions adoptées en septembre 1965, ces résolutions subiraient bientôt le même sort que les précédentes. Le Conseil n'a qu'un moyen de convaincre le Pakistan de s'engager dans la voie de la paix, c'est de déclarer que le Pakistan est l'agresseur dans le récent conflit entre l'Inde et le Pakistan. Cette condamnation de l'agresseur, qui n'a malheureusement pas eu lieu en 1948, pourrait seule faire comprendre aux dirigeants pakistanaïes que le recours à la force aux fins d'expansion nationale et d'agrandissement territorial est exclu conformément à la Charte des Nations Unies.

Je ne saurais terminer cette lettre sans dire quelques mots d'une remarque insolite qui a été faite pendant la séance du Conseil de sécurité du 25 octobre. Un représentant a dit que le Conseil s'était déclaré compétent dans l'affaire dont le Conseil était saisi, que les parties avaient accepté la compétence du Conseil et qu'il ne pouvait donc être question de « compétence nationale ». Je dois très clairement déclarer au Conseil que l'Inde n'a jamais cédé sa souveraineté sur l'Etat de Jammu

¹¹ See *Official Records of the Security Council, Supplement for November 1948*, document S/1100, para. 75.

¹¹ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, Supplément de novembre 1948*, document S/1100, par. 75.

anybody; no one except India — not even the Security Council — has assumed or could assume jurisdiction over the Indian State of Jammu and Kashmir. If the remark of the representative concerned is meant to be a serious statement of policy, and if it is implied that, because India brought a complaint to the Council nearly eighteen years ago against Pakistan's aggression on the Indian State of Jammu and Kashmir, India thereby allowed the Security Council to assume jurisdiction over this State, he is sadly mistaken. I hasten to disabuse him of the serious misconception under which he is labouring. The sovereignty of India over the State of Jammu and Kashmir has never been questioned, and I must reiterate that the State of Jammu and Kashmir is an integral part of India. This position must be clearly understood.

The representatives of Pakistan never tire of emphasizing their small size in area and population in relation to India. In order to prove to the international community his charge that India is determined to exterminate Pakistan, Mr. Bhutto himself has often used this argument. But at the meeting of the Security Council on 25 October Mr. Bhutto seems to have been unable to decide whether Pakistan was smaller than India or equal to India or even bigger. At one stage, he said: "That is why we were able to face aggression from a country six times our size" [1247th meeting]. But earlier, he had already stated: "We have established our equality for all time with India..." [*ibid.*]. To us, of course, it has been clear for over eighteen years now, within which period Pakistan has committed three aggressions against India, that the comparative size of Pakistan has never inhibited it in its ambition to establish equality and more, but that it is driven by delusion of military might and grandeur. To quote Mr. Bhutto again: "India, which herself has only just emerged from ten centuries of foreign domination — for 800 years they were under Pakistan." ¹² Pakistan, which was created just a little over eighteen years ago, had even before its creation, according to the fantastic claim of Mr. Bhutto, held India under imperialist domination. What is more, he went on to claim: "We who have ruled India for 800 years, we who have dominated India for 800 years and who are responsible for the civilization of India, for all the Delhis and Taj Mahals and for all the grandeur and glory of India..." [*ibid.*]. This is not history; it is atavism. The rulers of Pakistan are dreaming of the days of the Moghul domination, forgetting that what is now Pakistan was as much under the imperial rule of the Moghuls as part of the sub-continent.

India, as a founder Member of the United Nations and one of the original signatories to the Charter, subscribes to the principle of sovereign equality of all States. India has no desire to exercise domination over Pak-

et Cachemire à qui que ce soit; personne d'autre que l'Inde, pas même le Conseil de sécurité, n'a assumé ou ne pouvait assumer une compétence quelconque en ce qui concerne l'Etat indien de Jammu et Cachemire. Si le représentant en question a voulu par cette remarque formuler une déclaration politique sérieuse et si cela signifie que l'Inde — parce qu'elle a, voici près de 18 ans, déposé une plainte auprès du Conseil de sécurité concernant l'agression pakistanaise contre l'Etat indien de Jammu et Cachemire — a par là même autorisé le Conseil de sécurité à assumer une compétence quelconque au sujet de cet Etat, il se trompe complètement. Je m'empresse de l'éclairer sur la grave erreur dont il est victime. La souveraineté de l'Inde sur l'Etat de Jammu et Cachemire n'a jamais été en cause et je tiens à réaffirmer que l'Etat de Jammu et Cachemire fait partie intégrante de l'Inde. Cette position doit être clairement comprise.

Les représentants du Pakistan ne se lassent jamais d'insister sur les faibles dimensions et la faible population de leur pays par rapport à l'Inde. Afin de prouver à la communauté internationale le bien-fondé de ses accusations concernant la détermination de l'Inde d'exterminer le Pakistan, M. Bhutto lui-même a souvent usé de cet argument. Mais à la réunion du Conseil de sécurité du 25 octobre, il a lui-même été incapable de décider si le Pakistan était plus petit que l'Inde, aussi grand ou plus grand. Il a dit à un certain moment: « C'est pourquoi nous pouvons faire face à l'agression commise par un pays six fois plus grand que le nôtre. » [1247^e séance.] Mais il avait dit un instant plus tôt: « Nous avons pour toujours établi notre égalité avec l'Inde. » [*ibid.*] Bien entendu, il est évident pour nous depuis 18 ans — 18 années pendant lesquelles le Pakistan a commis trois agressions contre l'Inde — que les dimensions relatives du Pakistan n'ont jamais refrené ses ambitions pour ce qui est d'affirmer son égalité vis-à-vis de l'Inde, et davantage encore, mais qu'il a été guidé par l'illusion de la puissance militaire et de la grandeur. Pour citer de nouveau M. Bhutto: « L'Inde, qui elle-même vient de sortir de 10 siècles de domination étrangère — elle a vécu pendant 800 ans sous la domination du Pakistan... » ¹² Donc, d'après les prétentions fantastiques de M. Bhutto, avant même sa création, le Pakistan qui a été fondé il y a à peine plus de 18 ans, tenait l'Inde sous sa domination impérialiste. Qui plus est, il a encore affirmé: « Nous qui avons gouverné l'Inde pendant 800 ans, qui avons dominé l'Inde pendant 800 ans et qui avons fait la civilisation indienne, Delhi et Taj Mahal, la grandeur et la gloire de l'Inde... » [*ibid.*] Ce n'est pas de l'histoire; c'est de l'atavisme. Les dirigeants du Pakistan rêvent des temps de la domination mogole, mais ils oublient une chose: s'il est vrai que le territoire actuel du Pakistan subissait autrefois la domination mogole, il n'est pas moins vrai qu'il faisait aussi partie de la péninsule.

L'Inde qui est un des Membres fondateurs de l'Organisation des Nations Unies et l'un des premiers signataires de la Charte, fait sien le principe de l'égalité souveraine de tous les Etats. L'Inde ne désire exercer au-

¹² Quoted from the provisional verbatim record of the 1247th meeting.

¹² Citation tirée du compte rendu sténographique provisoire de la 1247^e séance.

istan ; India has no desire to possess even an inch of Pakistan's territory. India's desire for peace and friendship with Pakistan has been repeatedly demonstrated by the offer of a no-war pact, which Pakistan has persistently spurned. Furthermore, since 1953 Pakistan has signed military pacts and joined military alliances in the clear hope and with the sole purpose of national aggrandizement and territorial expansion at the cost of India. From 1962, Pakistan has found another ally, with whose backing Pakistan threatens, on Mr. Bhutto's own admission, a second round of aggression against India.

The Government of India has extended and will continue to extend its full co-operation to the United Nations in the efforts to stabilize the cease-fire. They are also prepared to co-operate in drawing up plans for the withdrawal of all armed personnel. However, the attempts of Pakistan to inch forward despite the cease-fire, its aggressive activities all over the cease-fire area, its preparations to launch thousands more infiltrators in thousands into the Indian State of Jammu and Kashmir, its efforts to improve its tactical positions with an eye on the "second round", which as I said earlier has been threatened by Mr. Bhutto, all these activities stand in the way of the stabilization of the cease-fire.

I shall be grateful if this letter is circulated as a Security Council document.

(Signed) Swaran SINGH
Minister for External Affairs of India

cune domination sur le Pakistan ; l'Inde ne désire pas posséder un seul pouce du territoire pakistanais. Que l'Inde veuille la paix et l'amitié avec le Pakistan, c'est ce que nous avons montré à maintes reprises en offrant de conclure un pacte de non-agression, offre que le Pakistan a obstinément rejetée. En outre, depuis 1953, le Pakistan a signé des pactes militaires et s'est associé à des alliances militaires avec l'espoir évident et le seul dessein de réaliser son agrandissement national et son expansion territoriale aux dépens de l'Inde. Depuis 1962, le Pakistan s'est trouvé un autre allié, avec l'appui duquel il menace, M. Bhutto lui-même l'a reconnu, d'engager la « seconde manche » de l'agression contre l'Inde.

Le Gouvernement de l'Inde a apporté et continuera d'apporter sa coopération pleine et entière aux efforts des Nations Unies tendant à stabiliser le cessez-le-feu. Il est également prêt à participer à l'élaboration de plans visant au retrait de tout le personnel militaire. Mais les tentatives du Pakistan de grignoter le terrain malgré le cessez-le-feu, ses actions agressives dans toute la zone du cessez-le-feu, le fait qu'il s'apprête à envoyer des milliers et des milliers de nouveaux infiltrateurs dans l'Etat de Jammu et Cachemire, les efforts qu'il déploie pour améliorer ses positions tactiques en vue de la « seconde manche », dont M. Bhutto a brandi la menace comme je l'ai dit plus haut, toutes ces activités s'opposent à la stabilisation du cessez-le-feu.

Je vous saurais gré de faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Ministre des affaires extérieures de l'Inde,
(Signé) Swaran SINGH

DOCUMENT S/6837

Letter dated 27 October 1965 from the representative of Turkey to the Secretary-General

[Original text : English]
[27 October 1965]

I have been directed to refer to the letter dated 18 October 1965 of the Permanent Representative of Greece [S/6820] and to express the Turkish Government's surprise and indignation at the deliberate manner in which Prime Minister Ürgüplü's statement has been quoted out of context. The Prime Minister did no more than reflect the consternation felt by the Turkish public opinion in connexion with the extremely hostile treatment meted out to the Turkish people of Cyprus, and in his anxiety to contain a situation which he thought might be potentially explosive, he declared that necessary measures were taken to meet any eventuality. His statement conveyed reassurance rather than anything else.

The motives behind this deliberate Greek distortion is clear to the Turkish Government. An effort is being made to divert world attention from the illegal and inhuman Greek actions perpetrated against the Turkish community in Cyprus. Your Excellency is fully aware,

Lettre, en date du 27 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie

[Texte original en anglais]
[27 octobre 1965]

Je suis chargé de me référer à la lettre en date du 18 octobre 1965 du représentant permanent de la Grèce [S/6820] et de vous faire part de la surprise et de l'indignation que cause au Gouvernement turc la façon délibérée dont la déclaration du Premier Ministre, M. Ürgüplü, a été citée hors de contexte. Le Premier Ministre n'a fait qu'exprimer la consternation provoquée, dans l'opinion publique turque, par le traitement extrêmement hostile infligé à la population turque de Chypre, et, dans son désir d'empêcher toute aggravation d'une situation qu'il considérait comme potentiellement explosive, il a déclaré que les mesures nécessaires étaient prises afin de parer à toute éventualité. Sa déclaration était essentiellement rassurante.

Pour le Gouvernement turc, les motifs qui ont inspiré cette distorsion délibérée de la part des Grecs sont des plus clairs. On s'efforce de détourner l'attention de l'opinion internationale des actes illégaux et inhumains perpétrés par les Grecs contre la communauté turque de

from reports submitted by your representative on the spot, of the random raids of terrorization on Turkish Cypriot villages, such as Polemidhia, carried out recently by the so-called Greek Cypriot National Guard, in which Turkish Cypriot property has been ransacked and pillaged ; of the incessant Greek Cypriot armed encroachment on territory under Turkish Cypriot control ; of excessively harsh searches and arbitrary arrests of Turkish Cypriots on the roads which seem to have now become commonplace occurrences in the island.

The Greek of Cyprus are further engaged in a nefarious endeavour to condemn the harassed Turkish Cypriot community to starvation by refusing to allow the importation of relief supplies dispatched to the island by the Red Crescent Organization of Turkey. By this inhuman act, the Greek Cypriot administration is contemptuously violating international principles of the Red Cross universally accepted and meticulously observed by all civilized countries even under conditions of actual warfare. The calculated brutality of this refusal could perhaps be better appreciated when it is considered that the relief supplies are intended to meet the most elementary requirements of a community deprived of its means of livelihood. It is no secret to the Secretary-General that while the Greek Cypriots refuse to evacuate Turkish Cypriot houses in the suburbs of Nicosia, Paphos and some other Turkish Cypriot villages, rendering more than 7,000 Turkish Cypriots homeless, they are also arrogantly refusing the sale or importation of building materials to the Turkish community for the building of temporary accomodation to more than 25,000 Turkish Cypriot refugees living under sub-human conditions.

The Greek allegation to the effect that religious institutions do not enjoy freedom is simply preposterous. No restriction has ever been applied in Turkey against such institutions and these have enjoyed traditional reverence so long as their activities were confined to religious functions. This fact has been mentioned on several occasions before. However, there is no other alternative but to repeat them as often as the Greek allegations are repeated. Today, in addition to the Greek Orthodox Patriarchate, there are 102 Greek Orthodox churches, 1 Greek Catholic church, 176 Greek monasteries, 162 other Greek consecrated places and 5 Greek metropolitan bishoprics in Turkey, all of which are functioning without hindrance. Besides these Greek churches, there are numerous Catholic, Protestant, Syrian, Chaldean, Assyrian, Gregorian and Armenian churches and Jewish synagogues enjoying full freedom in their religious affairs.

As I have indicated in my communication dated 7 October 1965 [S/6758], the Government of Turkey would have been more than happy, had the Greek authorities practised the same tolerance towards its citizens of Turkish origin who adhere to the Moslem faith. Unfortunately this has not been the case. The Greek

Chypre. Grâce aux rapports qui lui sont soumis par les représentants de l'ONU à Chypre, Votre Excellence est parfaitement informée des raids de terreur auxquels s'est livrée par hasard ce que l'on appelle la Garde nationale chypriote grecque contre des villages chypriotes turcs comme Polemidhia et au cours desquels des biens turcs ont été pillés ; Votre Excellence n'ignore pas non plus les incursions armées auxquelles se livrent continuellement des Chypriotes grecs dans le territoire sous contrôle chypriote turc, ni les fouilles excessivement brutales et les arrestations arbitraires dont font l'objet les Chypriotes turcs sur les routes de Chypre, et qui, semble-t-il, sont aujourd'hui devenues chose normale.

D'autre part, les Grecs de Chypre ont pris l'horrible initiative de condamner la communauté chypriote turque à la famine en refusant d'autoriser l'importation dans l'île des secours alimentaires envoyés par le Croissant-Rouge turc. Par cet acte inhumain, l'administration chypriote grecque viole et méprise les principes internationaux de la Croix-Rouge, pourtant universellement admis, et que, même en temps de guerre, tous les pays civilisés observent de la façon la plus stricte. La brutalité calculée de ce refus sera peut-être mieux comprise si l'on songe que ces secours alimentaires ont pour objet de répondre aux besoins les plus élémentaires d'une communauté privée de ses moyens d'existence. Le Secrétaire général n'ignore pas que tandis que les Chypriotes grecs se refusent à évacuer les maisons chypriotes turques des faubourgs de Nicosie, de Paphos et d'autres villages chypriotes turcs, privant ainsi de leurs foyers plus de 7 000 Chypriotes turcs, ils refusent également avec arrogance à la communauté turque toute possibilité d'acheter ou d'importer les matériaux nécessaires à la construction d'abris temporaires pour plus de 25 000 réfugiés chypriotes turcs qui vivent actuellement dans des conditions indignes d'êtres humains.

L'allégation des Grecs, selon laquelle les institutions religieuses seraient privées de leur liberté, est tout simplement ridicule. Aucune mesure restrictive n'a jamais été appliquée en Turquie à l'encontre de ces institutions, qui, traditionnellement, sont traitées avec le plus grand respect dans la mesure où elles se bornent à exercer leurs fonctions religieuses. Ce fait, d'ailleurs, a déjà été mentionné en plusieurs occasions. Cependant, puisque les Grecs renouvellent une fois de plus leurs allégations, nous sommes obligés, nous aussi, de nous répéter. A l'heure actuelle, outre le patriarcat orthodoxe grec, il existe en Turquie 102 églises orthodoxes grecques, une église catholique grecque, 176 monastères grecs, 162 autres lieux sacrés grecs et 5 évêchés métropolitains grecs, qui, tous, exercent leurs activités sans la moindre entrave. Outre ces églises grecques, il existe en Turquie de nombreuses églises catholiques, protestantes, syriennes, chaldéennes, assyriennes, grégoriennes et arméniennes ainsi que des synagogues juives qui jouissent d'une liberté absolue pour leurs affaires religieuses.

Comme je l'ai indiqué dans ma communication en date du 7 octobre 1965 [S/6758], le Gouvernement turc serait plus que satisfait si les autorités grecques avaient fait preuve de la même tolérance envers leurs ressortissants d'origine turque qui adhèrent à la foi musulmane. Malheureusement, tel n'a pas été le cas. Le Gou-

Government has, as a matter of policy, continually interfered in the religious affairs of the Turkish minority in Greece keeping them under pressure without any justification. Since 1947, when the Dodecanese Islands were annexed to Greece after the Second World War, the Greek Government has seized three mosques, named "Enderun", "Piyalettin Pasha" and "Kadi", on the island of Rhodes and converted them into churches. Six other places of worship for the Turkish inhabitants of the island were arbitrarily closed and the buildings turned over to the local Greek Archeological Office.

In Western Thrace, adjacent to Turkey, the freedom of worship of the Turkish minority has been restricted in such a provocative manner that the Turkish community has not been able to elect a mufti for years. The mufti is being appointed by the Greek Government itself and of course only the candidacy of those who are prepared to serve Greek interests are considered. Neither have the Turkish mosques been spared from arson, pillage and destruction. On the night of 21 August 1964 the Turkish mosque in downtown Iskeçe was made the target of a Greek assault during which a bomb was thrown into the mosque. Last month another Turkish mosque in the village of Yassiköy, only a few miles from Iskeçe, was blown up and damaged.

The plight of the Turks living in Greece could briefly be illustrated by these comparative figures in one of many fields, namely education: for over 100,000 people of Turkish origin in Greece, there was no high school until 1952 and only one high school until the 1965-66 academic year. Because of this ruthless policy of assimilation not a single member of this large Turkish community has been able to study in a Greek university. As against this, for a Greek minority of 60,000 in Turkey, there is 1 religious college, 6 high schools, 7 junior high schools, 25 elementary schools and 5 kindergartens.

The phrase Greek "national aspirations" quoted in the Greek representative's letter as having been uttered by the Foreign Minister of Greece serves admirably to bring to light the nature behind this campaign of vilification wantonly directed against Turkey: the Greek Government is endeavouring to cover up and to divert attention from the atrocities perpetrated by the Greeks of Cyprus against the Turkish people of that island in collusion with the Government of Greece and with the active participation of regular Greek army units surreptitiously sent to Cyprus for the furtherance of the Greek "national aspirations" of eliminating the Turkish Community of Cyprus and uniting the island with Greece.

I shall be grateful if Your Excellency would kindly have this letter circulated as a document of the Security Council.

(Signed) Orhan ERALP
Permanent Representative of Turkey
to the United Nations

vernement grec est, par principe, continuellement intervenu dans les affaires religieuses de la minorité turque de Grèce, exerçant à cet égard une pression complètement injustifiée. Depuis 1947, année où, à la suite de la Seconde Guerre mondiale, les îles du Dodécanèse ont été rattachées à la Grèce, le Gouvernement grec a saisi trois mosquées de l'île de Rhodes dénommées « Enderun », « Piyalettin » et « Kadi », et les a converties en églises. Six autres lieux du culte des habitants turcs de l'île ont été arbitrairement fermés et les bâtiments en ont été remis au service archéologique grec local.

En Thrace occidentale, limitrophe de la Turquie, la liberté du culte de la minorité turque a été restreinte d'une manière si provocante que la communauté turque n'a pu, depuis des années, élire de mufti. Le mufti est nommé par le Gouvernement grec lui-même et, bien entendu, seule est retenue la candidature de ceux qui sont prêts à servir les intérêts grecs. Les incendies criminels, les pillages et les destructions n'ont pas non plus épargné les mosquées turques. Dans la nuit du 21 août 1964, la mosquée turque du centre de la ville d'Iskeçe a été l'objet d'une attaque grecque au cours de laquelle une bombe a été jetée à l'intérieur du bâtiment. Le mois dernier dans le village de Yassiköy, à quelques kilomètres seulement d'Iskeçe, on a fait sauter et endommagé une autre mosquée turque.

Il est possible d'illustrer brièvement la situation des Turcs vivant en Grèce grâce à une comparaison chiffrée portant sur l'un des nombreux domaines, l'enseignement: pour plus de 100 000 personnes d'origine turque vivant en Grèce, il n'y a pas eu d'école secondaire jusqu'en 1952 et, par la suite, il n'y en a eu qu'une jusqu'à l'année scolaire 1965-1966. Du fait de cette impitoyable politique d'assimilation pas un seul membre de cette importante communauté turque n'a pu faire ses études dans une université grecque. En revanche, pour une minorité grecque de 60 000 personnes, il existe en Turquie un établissement d'enseignement religieux supérieur, six écoles secondaires, sept écoles secondaires préparatoires, 27 écoles primaires et cinq jardins d'enfants.

L'expression « aspirations nationales » grecques qui, selon la lettre du représentant de la Grèce, a été prononcée par le Ministre grec des affaires étrangères éclaire admirablement la véritable nature de cette campagne de dénigrement délibérément dirigée contre la Turquie: le Gouvernement grec s'efforce de couvrir et de faire oublier les atrocités commises par les Grecs de Chypre contre la communauté turque de l'île, avec la collusion du Gouvernement grec et l'active participation d'unités de l'armée régulière grecque clandestinement envoyées à Chypre pour appuyer les « aspirations nationales » grecques, qui consistent à éliminer la communauté turque de Chypre et à unir l'île à la Grèce.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Orhan ERALP

Letter dated 27 October 1965 from the representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the President of the Security Council

[Original text : Russian]
[27 October 1965]

Please arrange for the statement by TASS dated 25 October 1965 to be circulated as an official document of the Security Council.

(Signed) N. FEDORENKO
Permanent Representative
of the Union of Soviet Socialist Republics
to the United Nations

STATEMENT

Reports have been received in the past few days to the effect that the imperialist and colonialist forces are preparing for a fresh crime against the peoples of Africa. There is talk of plans to turn Southern Rhodesia — the country of the Zimbabwe African people, who are cruelly oppressed by the United Kingdom colonizers and the local white racists — into a racist State on the model of the Republic of South Africa. The activity of the Southern Rhodesian white racists in this direction has grown especially intense since the recently completed round in the series of negotiations between their leader Ian Smith and the heads of the United Kingdom Government. On his return from London, Smith stated that the "independence" of Southern Rhodesia would be proclaimed in the very near future.

It is no secret from anyone that the retention of power in Southern Rhodesia in the hands of the white racists is part of a broader plan of the imperialist and colonialist forces of the United Kingdom, United States, West German and other monopolies. Their aim is to set an obstacle in the path of complete liberation for Africa, to keep at least the southern part of the African continent under their sway.

A special role in this enterprise is assigned to Southern Rhodesia, which occupies an important position at the centre of the colonial front drawn up against the independent African States and the movements of national liberation of the African peoples.

The conversion of Southern Rhodesia into an "independent" white racists' State would unquestionably have intolerable, far-reaching consequences for Africa; it would set up a new breeding-ground of danger to international peace.

It is natural that, in relation to the question of Southern Rhodesia, particular attention should now be focussed on the position of the United Kingdom Government which bears the responsibility for everything that happens in that colony and whose direct duty, after putting an end to the attempts to turn the country of the Zimbabwe into a racist State, is to grant its people genuine independence. Just what is that position?

Lettre, en date du 27 octobre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques

[Texte original en russe]
[27 octobre 1965]

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer la déclaration de l'agence TASS du 25 octobre 1965 comme document officiel du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
de l'Union des Républiques socialistes soviétiques
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*
(Signé) N. FEDORENKO

DÉCLARATION

Depuis quelques jours, on annonce que les forces impérialistes et colonialistes préparent un nouveau crime contre les peuples de l'Afrique. Il s'agit des plans visant à transformer la Rhodésie du Sud — pays du peuple africain du Zimbabwe cruellement opprimé par les colonialistes anglais et les racistes blancs locaux — en un Etat raciste du type de la République sud-africaine. Les racistes blancs de la Rhodésie du Sud ont particulièrement intensifié leurs activités dans ce sens à la suite de la nouvelle série de négociations que leur chef Ian Smith vient de mener avec les dirigeants du Gouvernement britannique. A son retour de Londres, Smith a déclaré que « l'indépendance » de la Rhodésie du Sud serait proclamée très prochainement.

Ce n'est un secret pour personne que le maintien au pouvoir des racistes blancs en Rhodésie du Sud fait partie d'un plan plus vaste des forces impérialistes et colonialistes ainsi que des monopoles britanniques, américains, ouest-allemands et autres. Leur but est de dresser un obstacle sur la voie de la libération complète de l'Afrique et de conserver au moins la partie méridionale du continent africain sous leur domination.

Dans cette entreprise, un rôle spécial est attribué à la Rhodésie du Sud, qui occupe une position importante au centre du front colonialiste, dirigé contre les Etats indépendants d'Afrique et les mouvements nationaux de libération des peuples africains.

La transformation de la Rhodésie du Sud en un Etat « indépendant » des racistes blancs aurait incontestablement des conséquences intolérables et de vaste portée pour l'Afrique et créerait une nouvelle source de dangers pour la paix internationale.

Il est naturel qu'à propos de la question de la Rhodésie du Sud, on se préoccupe tout particulièrement, à l'heure actuelle, de la position du Gouvernement britannique qui est responsable de tout ce qui se passe dans cette colonie et qui se doit, après avoir mis un terme aux tentatives visant à transformer le pays de Zimbabwe en un Etat raciste, de donner à son peuple une indépendance véritable. Or, quelle est cette position?

The United Kingdom Government states not only that it does not support the Southern Rhodesian racists but that it even intends to oppose the execution of their plans. However, activity in the ruling circles of the United Kingdom, at any rate until recently, indicates the opposite. As long ago as 1961, when the racist Constitution of Southern Rhodesia was introduced, the United Kingdom transferred authority over the country's African population to the white minority. After that the United Kingdom Government, notwithstanding the decision of the United Nations, handed over to the local Southern Rhodesian authorities a large quantity of modern weapons. In fact the United Kingdom Government fostered the formation of an anti-African alliance between the Southern Rhodesian racists, the Portuguese colonizers and the inhuman régime in the Republic of South Africa, an alliance which now serves as the main buttress of colonialism in the southern part of Africa.

The anxiety shown by many African States in the Organization of African Unity in connexion with events in Southern Rhodesia is well understood in the Soviet Union. The Soviet people, who unswervingly support the colonial peoples' struggle for freedom and independence, are wholly on the side of the Zimbabwe people and support their demands for abrogation of the racist Constitution of 1961, for the release of all fighters for the country's freedom from the prisons and concentration camps, for elections on the basis of the democratic principles of "one man, one vote", and for the immediate application to the country of the Zimbabwe of the Declaration on the Granting of Independence to Colonial Countries and Peoples.¹³

In keeping with this position of principle the Soviet Union has supported, at the twentieth session of the United Nations General Assembly, a resolution demanding that the perpetuation of racist rule should not be permitted in Southern Rhodesia and calling upon all States Members of the United Nations not to accept the "independence" of Southern Rhodesia if it is proclaimed by the white minority.

The position taken in authoritative Soviet circles is that, if the Southern Rhodesian racists proceed to commit a criminal act and legalize their racist régime in Southern Rhodesia, the Soviet Union will not recognize that régime and will co-operate with the African countries in extending all possible support to the four-million-strong Zimbabwe people in their just and lawful struggle for freedom and genuine national independence.

Le Gouvernement britannique déclare que non seulement il ne soutient pas les racistes de la Rhodésie du Sud mais qu'il a même l'intention de contrecarrer l'exécution de leurs plans. Cependant, le comportement des milieux dirigeants du Royaume-Uni, du moins jusqu'à une date récente, témoignait du contraire. Dès 1961, lorsque la Rhodésie du Sud a été dotée d'une constitution raciste, le Royaume-Uni a transféré à la minorité blanche la domination sur la population africaine du pays. Ensuite, en dépit des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, le Gouvernement britannique a remis aux autorités locales de la Rhodésie du Sud de grandes quantités d'armes modernes. En réalité, le Gouvernement britannique a patronné la création de l'alliance anti-africaine des racistes de la Rhodésie du Sud avec les colonialistes portugais et le régime inhumain de la République sud-africaine, alliance qui est maintenant l'appui principal du colonialisme dans l'Afrique australe.

En Union soviétique, on comprend très bien l'inquiétude que manifestent de nombreux Etats africains et l'Organisation de l'unité africaine devant les événements de Rhodésie du Sud. Le peuple soviétique, qui a toujours soutenu les peuples coloniaux en lutte pour leur liberté et leur indépendance, se range sans réserve aux côtés du peuple du Zimbabwe et l'appuie dans ses revendications touchant l'abrogation de la constitution raciste de 1961, la libération de tous ceux que l'on a internés dans les prisons et dans les camps de concentration parce qu'ils ont lutté pour la liberté du pays, l'organisation d'élections sur la base du principe démocratique « à chacun une voix » et l'application sans délai, dans le pays de Zimbabwe, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.¹³

Partant de cette position de principe, l'Union soviétique a appuyé, à la vingtième session de l'Assemblée générale, la résolution tendant à empêcher la perpétuation du gouvernement des racistes en Rhodésie du Sud et à prier tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de n'accepter aucune déclaration « d'indépendance » de la Rhodésie du Sud faite par la minorité blanche.

Dans les milieux soviétiques autorisés, on estime que si les racistes de la Rhodésie du Sud osent commettre l'acte criminel que serait la légalisation de leur régime raciste en Rhodésie du Sud, l'Union soviétique ne reconnaîtra pas ce régime et coopérera avec les pays africains en aidant par tous les moyens le peuple du Zimbabwe, qui compte 4 millions de personnes, dans la lutte juste et légitime qu'il mène pour la liberté et une indépendance nationale véritable.

¹³ Resolution 1514 (XV) of the General Assembly.

¹³ Résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

Letter dated 26 October 1965 from the representative of Pakistan to the Secretary-General

[Original text: English]
[27 October 1965]

I have been instructed by my Government to refer to your reports dated 27 September and 5 October 1965 to the Security Council [S/6719 and Add.1] on the compliance with the withdrawal provision of Security Council resolution 211 (1965), of 20 September 1965, and to comment as follows:

1. In both the above-mentioned reports the boundary of the areas held by Pakistan in Indian-held Kashmir as well as in Indian territory has not been described accurately. In particular the following discrepancies have been noted:

(a) In the Bhimbar-Akhaur sector, Pakistan troops were in occupation of the area up to the general line at northing NW 78 and touching northing NW 80 in certain areas, and not up to northing NW 70 as stated in your report of 27 September.

(b) While the boundary of the Indian territory in the Rajasthan sector under the occupation of our troops at the time of the cease-fire was mentioned in your report of 27 September, the area under the occupation of our troops in the Kasur-Khem Karan and Sulaimanke-Fazilka sectors was not described in either report.

Immediately after the cease-fire, our Army authorities had informed UNIPOM about the boundary of the Indian territory under our control at the time of the cease-fire in these sectors. Copies of the Army's communications are attached.

2. Traces of areas of Indian territory which were under the control of our forces at the time of the cease-fire were also handed over to the UNIPOM observers in every sector. Furthermore, the line of control was shown to the observers on the ground. Later all these traces were compiled and a single trace map showing the areas of Indian and Indian-held Kashmir territory under our control and of Pakistan and Azad Kashmir territory under Indian control was prepared and handed over to the Chief Officer of UNIPOM. A copy of this map is also attached.

3. I have been directed by my Government to request you to kindly include information on the boundary of the area under the occupation of our troops in the Kasur-Khem Karan and Sulaimanke-Fazilka sectors in an addendum to your report to the Security Council.

As regards the unfounded allegations of the Permanent Representative of India contained in his letter of 8 October [S/6761] that we are endeavouring to improve our positions and occupying fresh areas of Indian territory, I have been instructed to inform you that the actual position is quite the reverse.

Lettre, en date du 26 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan

[Texte original en anglais]
[27 octobre 1965]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à vos rapports au Conseil de sécurité en date des 27 septembre et 5 octobre 1965 [S/6719/Add.1] sur l'observation de la disposition concernant, dans la résolution 211 (1965) du Conseil de sécurité, en date du 20 septembre, le retrait des forces armées, et de présenter à ce sujet les observations suivantes:

1. Dans les deux rapports susmentionnés, la limite des zones occupées par le Pakistan au Cachemire administré par l'Inde et en territoire indien n'a pas été indiquée de façon exacte. En particulier, on a noté les inexactitudes suivantes:

a) Dans le secteur de Bhimbar-Akhaur, les troupes pakistanaises occupaient la zone s'étendant jusqu'à l'ordonnée NW 78 — atteignant l'ordonnée NW 80 en certains points — et non jusqu'à l'ordonnée NW 70 comme il est indiqué dans votre rapport du 27 septembre.

b) Si votre rapport du 27 septembre a mentionné la limite du territoire indien occupé par nos troupes au moment du cessez-le-feu dans le secteur du Rajasthan, aucun des deux rapports n'a indiqué la zone occupée par nos troupes dans les secteurs de Kasur-Khem Karan et de Sulaimanke-Fazilka.

Immédiatement après le cessez-le-feu, nos autorités militaires ont fait connaître à l'UNIPOM la limite du territoire indien que nous contrôlions au moment du cessez-le-feu dans les secteurs susmentionnés. On trouvera ci-jointes des copies de ces communications.

2. Des relevés des zones du territoire indien qui étaient contrôlées par nos forces au moment du cessez-le-feu ont également été remis aux observateurs de l'UNIPOM dans chaque secteur. De plus, la ligne de contrôle a été montrée sur le terrain aux observateurs. Ulérieurement, on a réuni tous ces relevés et on a établi une carte unique indiquant les zones du territoire indien et du territoire du Cachemire administré par l'Inde qui se trouvaient sous notre contrôle ainsi que celles du territoire pakistanais et du Cachemire *azad* sous contrôle indien, pour la remettre au Commandant en chef de l'UNIPOM. On trouvera ci-joint un exemplaire de cette carte.

3. Je suis chargé par mon gouvernement de vous prier de bien vouloir indiquer dans un additif à votre rapport au Conseil de sécurité la limite de la zone occupée par nos troupes dans les secteurs de Kasur-Khem Karan et de Sulaimanke-Fazilka.

En ce qui concerne les allégations sans fondement avancées par le représentant permanent de l'Inde dans sa lettre du 8 octobre 1965 [S/6761] selon lesquelles nous nous efforçons d'améliorer nos positions et d'occuper de nouvelles zones en territoire indien, je suis chargé de vous informer que les faits montrent exactement le contraire.

While we have made no effort to enlarge the territory under our control, the Indians have been continuously on the offensive in the Rajasthan sector in an effort to regain lost territory. Since the cease-fire came into effect they have recaptured Sachu (WE 39), Raichandwala (LN 6529), Malesar (LN 6129), Kelnor (QB 4126), Mithrau (QB 4916), Binjasar (QB 5914), But (6728), Ghotaru (LQ 7367) and Nawatala (QB 4926). They have also launched numerous attacks against other areas in this sector, all of which were repulsed by our troops. The truth of the above statement is amply borne out by the reports submitted by you to the Security Council on the observance of the cease-fire. In particular I invite your attention to paragraphs 66 to 71 of your report dated 18 October [S/6710/Add.4] and paragraphs 1 to 15 of your report dated 23 October [S/6710/Add.5]. According to the letter, the Chief Officer of UNIPOM considers Rajasthan area "to be probably the most potentially dangerous sector of the conflict between India and Pakistan". It is amply evident from the report that, in spite of the best efforts of the Chief Officer of UNIPOM, the Indians have not given up their aggressive course of action. I must reiterate the firm position of my Government that if India proceeds with its evil intentions and launches an attack on our positions in Rajasthan, the armed forces of Pakistan will take whatever military action is deemed necessary in this and other sectors of the war front.

In a vain effort to justify the offensive action in the Rajasthan sector, which it has undertaken in complete defiance of the Security Council's resolutions and contrary to the assurances given to the United Nations observers by the local Indian commander, as reported in paragraph 31 of your report of 7 October [S/6710/Add.3], India has been claiming that Pakistan held only the border outpost of Munabao in the Rajasthan sector when the cease-fire came into effect. This is a totally false assertion. As I have pointed out above, UNIPOM was informed of the boundary of the area under our occupation in this sector immediately after the coming into effect of the cease-fire. The Indian ruse to use their false assertion to launch offensive action against Pakistan positions has also been exposed in your reports of 18 and 23 October. I refer to paragraphs 68 and 70 of your report of 18 October in which it has been clearly brought out that Malesar, Raichandwala, Ghotaru and Kelnor were definitely located in the area held by Pakistan, and to paragraph 71 of your report of 18 October and paragraph 8 of your report of 23 October in which it is stated that United Nations observers informed the Indians that the village of Nawatala seized by them "had been definitely occupied by Pakistan troops".

The Indian Army has also continued its offensive operations in the State of Jammu and Kashmir despite the cease-fire. Since 23 September, the Indians have cap-

Nous ne nous sommes nullement efforcés d'étendre le territoire sous notre contrôle, mais les Indiens, en revanche, n'ont pas cessé de mener l'offensive dans le secteur du Rajasthan pour tenter de reprendre le terrain perdu. Depuis que le cessez-le-feu a pris effet, ils ont repris Sachu (WE 39), Raichandwala (LN 6529), Malesar (LN 6129), Kelnor (QB 4126), Mithrau (QB 4916), Binjasar (QB 5914), But (6728), Ghotaru (LQ 7367) et Nawatala (QB 4926). Ils ont également lancé contre d'autres zones du même secteur de nombreuses attaques que nos troupes ont toutes repoussées. Ces faits sont amplement confirmés dans les rapports que vous avez présentés au Conseil de sécurité au sujet de l'observation du cessez-le-feu. J'appelle spécialement votre attention sur les paragraphes 66 à 71 de votre rapport en date du 18 octobre [S/6710/Add.4] et sur les paragraphes 1 à 15 de votre rapport en date du 23 octobre 1965 [S/6710/Add.5]. Selon votre rapport du 23 octobre, le Commandant en chef de l'UNIPOM estime que le secteur du Rajasthan risque « probablement d'être le plus dangereux de ceux sur lesquels porte le conflit entre l'Inde et le Pakistan ». Le rapport montre de façon parfaitement claire qu'en dépit de tous les efforts du Commandant en chef de l'UNIPOM, les Indiens n'ont pas renoncé à leurs intentions agressives. Je dois affirmer une fois de plus la position bien arrêtée de mon gouvernement, à savoir que, si l'Inde donne suite à ses intentions mauvaises et lance une attaque sur nos positions au Rajasthan, les forces armées pakistanaïses prendront toutes les mesures militaires qui s'imposeront dans ce secteur du front et dans d'autres.

S'efforçant vainement de justifier l'offensive dans le secteur du Rajasthan qu'elle a déclenchée au mépris absolu des résolutions du Conseil de sécurité et en contradiction avec les assurances données aux observateurs des Nations Unies par le commandant indien dans ce secteur, dont il est fait état au paragraphe 31 de votre rapport du 7 octobre [S/6710/Add.3], l'Inde a affirmé que lorsque le cessez-le-feu a pris effet, le Pakistan n'était en possession que du poste frontalier avancé de Munabao dans le secteur du Rajasthan. C'est là une assertion absolument fautive. Comme je l'ai souligné ci-dessus, l'UNIPOM a été informée de la limite de la zone que nous occupions dans ce secteur immédiatement après l'entrée en vigueur du cessez-le-feu. Le stratagème indien consistant à s'appuyer sur cette assertion mensongère pour lancer une offensive contre les positions pakistanaïses a d'ailleurs été démasqué dans vos rapports des 18 et 23 octobre. Je me réfère aux paragraphes 68 et 70 de votre rapport du 18 octobre qui faisaient clairement ressortir que Malesar, Raichandwala, Ghotaru et Kelnor étaient nettement situés dans la zone tenue par le Pakistan, ainsi qu'au paragraphe 71 de votre rapport du 18 octobre et au paragraphe 8 de votre rapport du 23 octobre dans lesquels il est indiqué que les observateurs des Nations Unies ont informé les Indiens que le village de Nawatala occupé par ceux-ci « avait été précédemment occupé à titre définitif par les troupes pakistanaïses ».

L'armée indienne a d'autre part poursuivi ses opérations offensives dans l'Etat de Jammu et Cachemire en dépit du cessez-le-feu. Depuis le 23 septembre, les In-

tured 35 square miles of territory between the cease-fire line and the Kishenganga river, as already reported in my letter of 18 October [S/6799]. The captured operation order mentioned in my letter, a copy of which was attached to my letter of 25 October [S/6828], establishes beyond any doubt that the Indian offensive in this area was carried out in accordance with a deliberate and well-co-ordinated plan. I should also like you to take serious note of the fact that this offensive action was taken in total disregard of the interventions made by United Nations observers referred to in your report of 26 September [S/6710/Add.2]. The Indians have also launched repeated attacks in the Bhimbar-Akhaur sector and have recaptured the area between northings NW 78 and NW 80.

The violations of the cease-fire are being committed by Indian forces continuously and all of them have been reported by our Army authorities to UNMOGIP and UNIPOM. I have also been keeping you informed of the major violations.

I shall be grateful if this letter is circulated as a Security Council document.

(Signed) Amjad Ali
Permanent Representative of Pakistan
to the United Nations

ANNEX

MESSAGES DATED 24 SEPTEMBER 1965 FROM THE PAKISTAN ARMY TO THE UNITED NATIONS INDIA-PAKISTAN OBSERVATION MISSION

A. Our G 1267 of 23 September refers. Following areas of Indian State of Rajasthan were under occupation our troops when cease-fire became effective. Area bounded by Raichandwala (LN 62), Buili Kalan (LM 60), Sachu (WE 39), Achchri Toba (LM 02), Sadhwala Tar (LL 90), Longanewala Tar (LQ 89), Ghotaru (LQ 76), Shahgarh (LQ 55), Pochhina (LV 94), Miajlar (LW 03), Rasliani (QB 09), track junction (QB 0869), Kelnor (QB 42), Bijliar (QB 53), Mata Ka Tala (QB 63), But (62), Binjasar (QB 52). Indian Army wireless intercepts indicate India planning offensive action to regain this territory. This will be clear violation of cease-fire agreement and will lead to serious consequences. Request Indian authorities be warned to desist from such action. Send United Nations observers immediately to headquarters of 51st Brigade at point QA 7866 to enable them to supervise cease-fire in above areas.

B. In Fazilka sector the area bounded by following points was under control of our troop when cease-fire became effective : SM 3176, 3074, 2872, 2671, 2668, 2667, 2665, 2563, 2463, 2560, 2259, 2358, 2557, village of Chananwala (SM 2557), 2657 2554, village of Khanwala (SM 2454), and SM 2452 to international border. Request warn Indian authorities not to interfere with above areas.

ANNEX II

MAP OF INDIA-PAKISTAN CEASE-FIRE AREAS

(Map supplied by Pakistan)

See map attached.

diens ont conquis 35 miles carrés de territoire entre la ligne de cessez-le-feu et la Kishenganga, comme déjà indiqué dans ma lettre du 18 octobre [S/6799]. L'ordre d'opération saisi, dont il est question dans ma lettre, et dont une reproduction a été jointe à ma lettre du 25 octobre [S/6828], ne laisse subsister aucun doute sur le fait que l'offensive indienne dans ce secteur a été exécutée conformément à un plan délibéré et soigneusement coordonné. Je vous saurais gré également de noter la gravité du fait que cette offensive a été entreprise au mépris complet des interventions des observateurs des Nations Unies, dont il est fait mention dans votre rapport du 26 septembre [S/6710/Add.2]. Par ailleurs, les Indiens ont déclenché des attaques répétées dans le secteur de Bhimbar-Akhaur et ont repris la zone comprise entre les ordonnées NW 78 et NW 80.

Les violations du cessez-le-feu commises par les forces indiennes sont continues et ont toutes été signalées par nos autorités militaires à l'UNMOGIP et à l'UNIPOM. Je vous ai en outre tenu constamment au courant des principales violations.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer cette lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Pakistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Amjad Ali

ANNEXE I

MESSAGES, EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 1965, ADRESSÉS PAR L'ARMÉE PAKISTANAISE À LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES POUR L'INDE ET LE PAKISTAN

A. Voir notre message G 1267 du 23 septembre. Les zones de l'Etat indien du Rajasthan indiquées ci-après étaient occupées par nos troupes lorsque le cessez-le-feu a pris effet : la zone limitée par la Raichandwala LN 62 — Buili Kalan LM 60 — Sachu WE 39 — Achchri Toba LM 02 — Sadhwala Tar LL 90 — Longanewala Tar LQ 89 — Ghotaru LQ 76 — Shahgarh LQ 55 — Pochhina LV 94 — Miajlar LW 03 — Rasliani QB 09 — L'intersection QB 0869 — Kelnor QB 42 — Bijliar QB 53 — Mata Ka Tala QB 63 — But 62 — Binjasar QB 52. Les communications radio de l'armée indienne interceptées indiquent que l'Inde prépare une offensive pour reprendre ce terrain. Ceci constituera une violation indiscutable de l'accord de cessez-le-feu et entraînera de graves conséquences. Prière d'inviter les autorités indiennes à renoncer à cette action. Envoyer immédiatement des observateurs des Nations Unies au Quartier Général de la 51^e Brigade à QA 7866 pour qu'ils puissent surveiller le cessez-le-feu dans les zones susmentionnées.

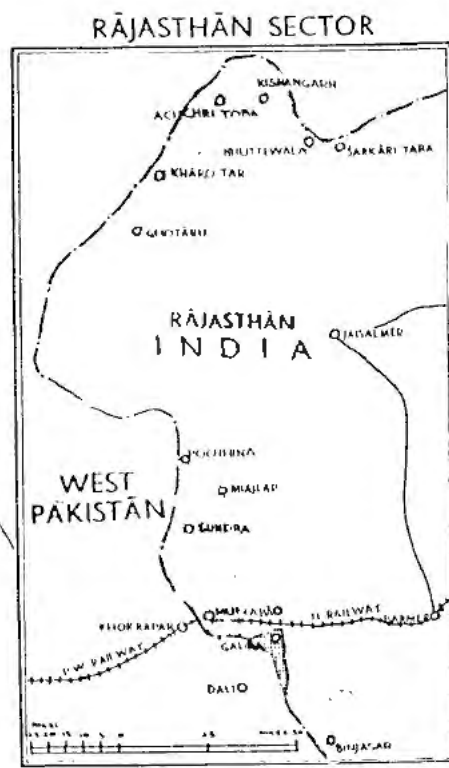
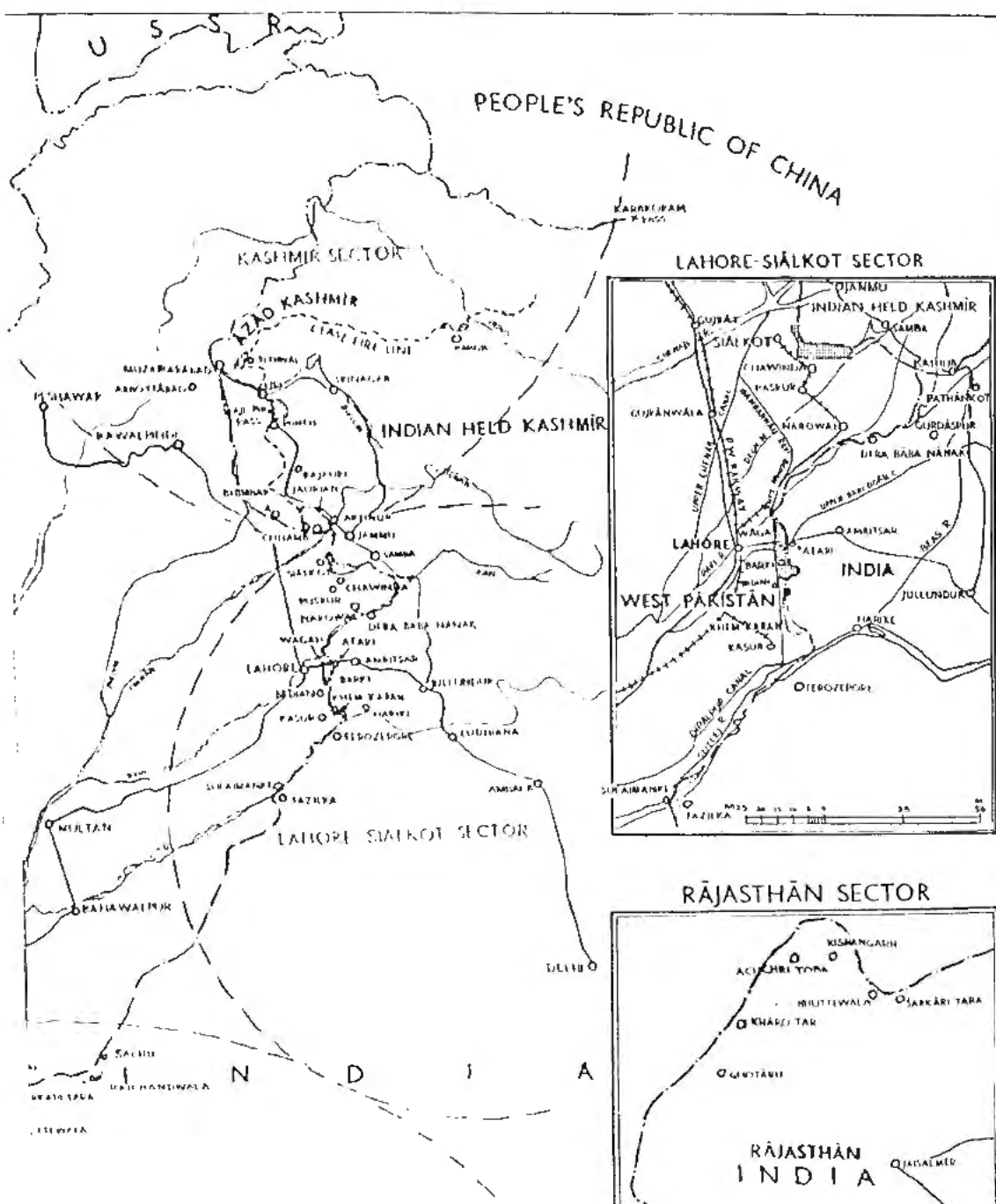
B. Dans le secteur de Fazilka, la zone limitée par les points ci-après était contrôlée par nos troupes lorsque le cessez-le-feu a pris effet : SM 3176 — 3074 — 2872 — 2671 — 2668 — 2667 — 2665 — 2563 — 2463 — 2560 — 2259 — 2358 — 2557 — Village Chananwala (SM 2557) — 2657 — 2554 — Village Khanwala (SM 2454) — 2452 jusqu'à la frontière internationale. Prière d'inviter les autorités indiennes à ne pas intervenir dans les zones susmentionnées.

ANNEXE II

CARTE INDICANT LES SECTEURS DU CESSER-LE-FEU

(Carte établie par le Pakistan)

Voir carte jointe.



RAJASTHAN SECTOR

AREA HELD BY PAKISTANI ARMY

SECTOR	SUB-SECTOR	AREA
Pakistan	RAJASTHAN	240 sq. mi.
INDIA	RAJASTHAN	10 sq. mi.
INDIA	RAJASTHAN	36 sq. mi.
INDIA	RAJASTHAN	44 sq. mi.
INDIA	RAJASTHAN	100 sq. mi.
Total		617 sq. mi.

AREA HELD BY INDIAN ARMY

SECTOR	SUB-SECTOR	AREA
Pakistan	RAJASTHAN	10 sq. mi.
INDIA	RAJASTHAN	10 sq. mi.
INDIA	RAJASTHAN	100 sq. mi.
INDIA	RAJASTHAN	100 sq. mi.
INDIA	RAJASTHAN	100 sq. mi.
Total		410 sq. mi.

Letter dated 20 October 1965 from the Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations

[Original text : Spanish]
[29 October 1965]

I have the honour to transmit to you, in accordance with Article 54 of the Charter of the United Nations and for the information of the Security Council, copies of the second general report of the *Ad Hoc* Committee of the Tenth Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs, together with two reports supplementary thereto, which were presented for consideration by the Tenth Meeting of Consultation, at its twentieth plenary session, held on 19 October 1965.

(Signed) José A. MORA
Secretary General
of the Organization of American States

ANNEX I **

DOCUMENT 374 REV.3, DATED 24 SEPTEMBER 1965 : SECOND GENERAL REPORT OF THE *Ad Hoc* COMMITTEE TO THE TENTH MEETING OF CONSULTATION OF MINISTERS OF FOREIGN AFFAIRS

TABLE OF CONTENTS

	Page
I. INTRODUCTION	260
II. MAIN ACTIVITIES OF THE <i>Ad Hoc</i> COMMITTEE	260
A. Activities that preceded the third phase of the negotiations	260
B. Continuation of the third phase of the negotiations ; discussion of the pending problems	261
C. Final Proposal of the <i>Ad Hoc</i> Committee	264
D. Replies of the parties to the proposal of the <i>Ad Hoc</i> Committee	266
E. Presentation of the new text of the Act of Dominican Reconciliation	266
F. Compliance with the Act of Dominican Reconciliation	269
III. OTHER ACTIVITIES OF THE <i>Ad Hoc</i> COMMITTEE	270
A. Inter-American Peace Force	270
B. Incidents occurring on 29 and 30 August 1965	271
C. Administrative relations with the two "Governments"	271
D. Co-operation with the Inter-American Commission on Human Rights	272
E. Statistical summary of activities carried out	272
IV. CONCLUSIONS AND RECOMMENDATIONS	272
A. Conclusions	272
B. Recommendations	273
LATEST INFORMATION FURNISHED BY THE <i>Ad Hoc</i> COMMITTEE AT THE NINETEENTH PLENARY SESSION, HELD ON 14 SEPTEMBER 1965	274
APPENDICES	274

* Incorporating document S/6843/Corr.1.

** Translation provided by the OAS.

Lettre, en date du 20 octobre 1965, adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains

[Texte original en espagnol]
[29 octobre 1965]

Conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous communiquer, pour l'information du Conseil de sécurité, le texte du deuxième rapport général de la Commission *ad hoc* de la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures, ainsi que deux rapports supplémentaires, qui ont été présentés le 19 octobre 1965 à la vingtième séance plénière de la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures.

Le Secrétaire général
de l'Organisation des Etats américains,
(Signé) José A. MORA

ANNEXE I **

DOCUMENT 374 Rev.3, EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 1965 : DEUXIÈME RAPPORT GÉNÉRAL DE LA COMMISSION *ad hoc* A LA DIXIÈME RÉUNION DE CONSULTATION DES MINISTRES DES RELATIONS EXTÉRIEURES

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
I. INTRODUCTION	260
II. ACTIVITÉS PRINCIPALES DE LA COMMISSION <i>ad hoc</i>	260
A. Activités antérieures à la troisième phase des négociations	260
B. Continuation de la troisième phase des négociations ; Discussion des questions pendantes	261
C. Proposition finale de la Commission <i>ad hoc</i>	264
D. Réponses des parties à la proposition de la Commission <i>ad hoc</i>	266
E. Présentation du nouveau texte de l'Acte de réconciliation dominicaine	266
F. Exécution de l'Acte de réconciliation dominicaine	269
III. AUTRES ACTIVITÉS DE LA COMMISSION <i>ad hoc</i>	270
A. Force interaméricaine de paix	270
B. Incidents survenus le 29 et le 30 août 1965	271
C. Relations d'ordre administratif avec les deux « Gouvernements »	271
D. Coopération avec la Commission interaméricaine des droits de l'homme	272
E. Résumé statistique des activités	272
IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	272
A. Conclusions	272
B. Recommandations	273
DERNIÈRE INFORMATION FOURNIE PAR LA COMMISSION <i>ad hoc</i> A LA DIX-NEUVIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE TENUE LE 14 SEPTEMBRE 1965	274
APPENDICES	274

** Traduction établie par l'Organisation des Etats américains.

I. INTRODUCTION

After presenting its first general report to the Tenth Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs (Doc. OEA/Ser.F/II.10-251), the *Ad Hoc* Committee returned to the Dominican Republic in order to continue the mission that was entrusted to it by the Meeting of Consultation in its resolution of 2 June 1965 to act on behalf of the Meeting for the following purposes, as stated therein :

(a) To continue the task begun by the Special Committee and now being carried out by the Secretary General of providing good offices to all the parties, for the purpose of achieving the establishment of a climate of peace and reconciliation that will permit the functioning of democratic institutions in the Dominican Republic and its economic and social recovery ;

(b) To provide the Inter-American Force, through its Commander and on behalf of the Tenth Meeting of Consultation under whose authority it functions, the directives necessary for the effective accomplishment of that Force's sole purpose, as defined in paragraph 2 of the resolution adopted by this Meeting on 6 May 1965 ; and

(c) To keep the Tenth Meeting of Consultation duly informed of its activities and the results thereof.

At that time, the *Ad Hoc* Committee was composed as follows :

Members

Ambassador Ilmar Penna Marinho, Representative of Brazil
Ambassador Ramón de Clairmont Dueñas, Representative of El Salvador
Ambassador Ellsworth Bunker, Representative of the United States of America

Civilian advisers

Mr. José Arcadio Chávez, El Salvador
Mr. Ward P. Allen, United States of America

Military adviser

Col. Lannes de Souza Caminha, Brazil

Secretariat

Mr. Santiago Ortiz, Director of the Secretariat
Mr. Leon Fidel, Assistant Director
Mr. Modesto Lucero, Recording Secretary

As was stated in the first report, the *Ad Hoc* Committee did not elect a chairman, since its three members considered that all of them had the same duties and responsibilities.

In carrying out this phase of its activities the *Ad Hoc* Committee remained in Santo Domingo from 20 July to 10 September 1965, the period covered by this second general report.

II. MAIN ACTIVITIES OF THE *Ad Hoc* COMMITTEE

A. Activities that preceded the third phase of the negotiations

In its first report the *Ad Hoc* Committee indicated that, after the presentation of its proposal of 18 June 1965, both parties had replied, offering their points of view and suggesting changes in it. Immediately afterward, the *Ad Hoc* Committee devoted itself to the task of studying those replies and for that purpose held interviews with representatives of important sectors of the active forces of the country, in order to learn their opinion regarding the basic points of the proposal presented

I. INTRODUCTION

Après la présentation de son premier rapport général à la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures (Doc. OEA/Ser.F/II.10-251), la Commission *ad hoc* est retournée en République Dominicaine afin de poursuivre la mission qui lui a été confiée en vertu de la résolution du 2 juin 1965, en vue d'agir au nom de la Réunion de consultation pour les fins suivantes :

a) Continuer la tâche entamée par la Commission spéciale et actuellement poursuivie par le Secrétaire général, consistant à prêter ses bons offices à toutes les parties, afin d'arriver à l'établissement d'un climat de paix et de conciliation qui permette le fonctionnement des institutions démocratiques en République Dominicaine, ainsi que le relèvement économique et social du pays ;

b) Donner par l'entremise de son commandant à la Force interaméricaine, au nom de la dixième Réunion de consultation sous l'autorité de laquelle elle opère, les directives nécessaires à la réalisation effective de l'unique but de la Force, tel qu'il est défini au paragraphe 2 de la résolution adoptée par la présente Réunion le 6 mai 1965 ;

c) Tenir la dixième Réunion de consultation régulièrement au courant de ses activités et de leurs résultats.

A cette occasion, la Commission *ad hoc* a été constituée comme suit :

Membres

Ambassadeur Ilmar Penna Marinho, représentant du Brésil
Ambassadeur Ramón de Clairmont Dueñas, représentant d'El Salvador
Ambassadeur Ellsworth Bunker, représentant des Etats-Unis d'Amérique

Conseillers civils

M. José Arcadio Chávez, El Salvador
M. Ward P. Allen, Etats-Unis d'Amérique

Conseiller militaire

Colonel Lannes de Souza Caminha, Brésil

Secrétariat

M. Santiago Ortiz, directeur
M. Leon Fidel, sous-directeur
M. Modesto Lucero, secrétaire rédacteur

Comme il a été dit dans le premier rapport, la Commission *ad hoc* n'a pas nommé de président vu que les trois membres ont considéré qu'ils avaient tous les mêmes devoirs et les mêmes responsabilités.

Au cours de cette seconde étape de sa mission, la Commission *ad hoc* est restée à Santo Domingo du 20 juillet au 10 septembre 1965. C'est de cette période que traite ce deuxième rapport général.

II. ACTIVITÉS PRINCIPALES DE LA COMMISSION *ad hoc*

A. Activités antérieures à la troisième phase des négociations

Dans son premier rapport, la Commission *ad hoc* avait annoncé qu'en réponse à sa proposition en date du 18 juin 1965, les deux parties avaient exprimé leurs points de vue et suggéré des modifications. La Commission *ad hoc* s'est mise immédiatement à l'étude de ces réponses et, à cet effet, elle a eu des entrevues avec des représentants de secteurs importants des forces vives du pays, afin de connaître leur opinion sur les points essentiels de la proposition présentée et d'unifier les critères

and to unify views with respect to the most effective manner of reaching a prompt understanding between the parties. These activities constituted the second phase of the negotiations.

In that phase, which the *Ad Hoc* Committee also reported on in its first report, the conclusion was reached that it would be desirable to give priority, from among the various aspects of its formula, to the establishment of a Provisional Government, since it was considered that the solution of this important problem would facilitate the solution of all the others.

For this purpose the *Ad Hoc* Committee held a series of interviews with representative Dominican citizens who would be able to direct the destinies of the Dominican Republic with the assent of both parties and with broad popular support, since it considered that only in this way could the country be led to the re-establishment of a climate of peace and conciliation and to normality, which had been so seriously affected by the events that occurred as a consequence of the movement that began on 24 April 1965.

The task of the *Ad Hoc* Committee was complicated by the fact that it was difficult to find candidates who would be acceptable to both factions, which for their own part submitted lists of names that invariably were not accepted by the opposing faction.

After extensive consultations with the parties and with neutral sectors of the Dominican citizenry, it was concluded that the citizens most acceptable for occupying the posts of President and Vice President of the Republic, with sufficient merits to rescue the country from the crisis it was undergoing, would be, respectively, Dr. Héctor García Godoy and Mr. Eduardo Read Barreras, persons who were not connected with either of the parties to the conflict.

On 9 July 1965, the "Constitutional Government" accepted proposed candidacies, although it reserved its definitive acceptance until it could learn the position of Dr. García Godoy with respect to the proposals it presented in reply to the formula of the *Ad Hoc* Committee. For its part, the "Government of National Reconstruction", in accepting the names suggested by the *Ad Hoc* Committee, declared that various pending problems should be clarified before the Provisional Government was installed.

The discussion of the problems still pending that preoccupied the parties constituted the third phase of the negotiations, to which the *Ad Hoc* Committee devoted itself upon its return from Washington.

B. Continuation of the third phase of the negotiations ; discussion of the pending problems

Agenda

After various interviews were held with the parties, it was agreed that it would be desirable to prepare an agenda to specify the points that should be discussed.

This agenda was presented to the parties and was approved in the following form :

1. Holding of elections
 - I. Date (6 to 9 months hence)
 - II. Time for swearing in the elected Government
2. Provisional Government
 - I. Request to the Organization of American States for aid regard to elections
 - II. Human rights
 - III. Inter-American Peace Force
 - (a) Period for evacuation
 - (b) Regulations
 - IV. General amnesty and restoration of peace
 - (a) Exclusion of common crimes

sur la façon la plus efficace d'arriver à une entente rapide entre les parties. Ces activités ont constitué la deuxième phase des négociations.

A cette phase, que la Commission *ad hoc* a abordée dans son premier rapport, elle est arrivée à la conclusion qu'il serait bon, avant tout, parmi les divers aspects de sa formule d'action, d'aboutir à la constitution d'un gouvernement provisoire, car la solution de ce problème important faciliterait celle des autres.

Dans ce dessein, la Commission *ad hoc* a ménagé une série de sondages de personnalités représentatives du pays qui pourraient diriger les destinées de la République Dominicaine avec l'assentiment des deux parties et l'appui de toute la population, voyant en cela le seul moyen de conduire la nation au rétablissement du climat de paix et de conciliation, si gravement altéré par les événements survenus à la suite du mouvement du 24 avril 1965.

La tâche de la Commission *ad hoc* s'est compliquée du fait qu'il a été difficile de trouver des candidats acceptables aux deux factions, dont chacune soumettait des noms que l'autre rejetait invariablement.

Après de longues consultations avec les parties et les secteurs neutralistes du pays, la Commission *ad hoc* a conclu que les citoyens les plus acceptables pour occuper les postes de président et de vice-président de la République, avec suffisamment de mérite pour sauver le pays de la crise, seraient, respectivement, le docteur Héctor García Godoy et M. Eduardo Read Barreras, personnes indépendantes des deux parties en conflit.

Le 9 juillet 1965, le « Gouvernement constitutionnel » accepta les candidatures proposées tout en réservant son acceptation définitive en attendant de connaître la position de M. García Godoy à l'égard des contrepropositions présentées en réponse à la formule de la Commission *ad hoc*. De son côté, le « Gouvernement de reconstruction nationale », en acceptant les noms suggérés par la Commission *ad hoc*, déclara qu'avant de procéder à l'installation du gouvernement provisoire divers problèmes pendants devraient être clarifiés.

La discussion des problèmes en suspens et qui préoccupaient les parties a constitué la troisième phase des négociations à laquelle s'est consacrée la Commission *ad hoc* à son retour de Washington.

B. Continuation de la troisième phase des négociations ; discussion des questions pendantes

Ordre du jour

Après diverses entrevues avec les parties, on a vu qu'il serait bon d'avoir un ordre du jour pour fixer les points qui devaient être discutés.

Cet ordre du jour a été soumis aux parties et approuvé comme suit :

1. Tenue des élections
 - I. Délai (6 à 9 mois)
 - II. Délai pour l'investiture du gouvernement élu
2. Gouvernement provisoire
 - I. Aide de l'Organisation des Etats américains en matière électorale
 - II. Droits de l'homme
 - III. Force interaméricaine de paix
 - a) Délai pour le retrait
 - b) Réglementation
 - IV. Amnistie générale et rétablissement de la paix
 - a) Exclusion des délits de droit commun

(b) Public freedoms (Institutional Act, Universal Declaration of Human Rights, the American Declaration of the Rights and Duties of Man)

V. Armed forces

- (a) Exclusive authority of the Provisional Government
- (b) Determination of the highest rank
- (c) Constitutionalist military ranks
- (d) Return of military personnel to their barracks
- (e) Composition of the military commands
- (f) Discharge of military personnel guilty of crimes under ordinary law
- (g) Pensions and retirement

VI. Surrender of arms : method

VII. Recognition of debts

VIII. Cabinet

- (a) Composition
- (b) Nonparticipation of the members of the Cabinet as candidates in the next elections
- (c) Itemized statement of assets

IX. Aid from the Organization of American States to the Provisional Government

- (a) Selection of programs on the basis of their economic productivity
- (b) Assistance from international agencies
- (c) Contribution of the OAS
- (d) Exclusive power of the Provisional Government with respect to investment decisions

3. Institutional act

I. Preparation of the Institutional Act

II. Congress

III. Length of period for which the Act will remain in force

4. Constituent Assembly

Date of meeting.

Summary of the discussions

1. General elections

With respect to the holding of general elections, the *Ad Hoc* Committee, after receiving the opinions of both parties and of outstanding Dominican citizens, felt that they should take place within nine months following the installation of the Provisional Government, and that a complete political truce should be observed up to three months before the elections, with the electoral campaign being limited to those three months.

The Institutional Act, which is to govern the political and administrative action of the Provisional Government, specifies the details of the electoral process to be held and provides that the Provisional Government shall request the co-operation of the Organization of American States in election preparations and the electoral process, and that the Inter-American Commission on Human Rights shall remain in the country from the time of the entry into force of the Institutional Act until the elected Government takes office.

2. Provisional Government

The formation and structure of the Provisional Government was the subject of numerous discussions with the representatives of the two contending parties and received preferential attention from the *Ad Hoc* Committee because, as was stated above, it was considered that the best way of approaching a prompt solution of the Dominican crisis was the establishment of a Provisional Government.

As has been said, the parties had accepted, with the reservations they indicated, the candidacy of Dr. Héctor García Godoy as President and of Mr. Eduardo Read Barreras, Ambassador of the Dominican Republic in Rome, as Vice-Pres-

b) Régime de libertés publiques (Acte institutionnel, Déclaration universelle des droits de l'homme, Déclaration américaine des droits et devoirs de l'homme)

V. Forces armées

- a) Allégeance exclusive au gouvernement provisoire
- b) Détermination du grade le plus élevé
- c) Titres des militaires constitutionnalistes
- d) Réintégration des militaires dans leurs casernes
- e) Composition des commandements militaires
- f) Emprisonnement des militaires coupables de délits de droit commun
- g) Pensions et retraites

VI. Remise des armes : mécanisme

VII. Reconnaissance des dettes

VIII. Cabinet

- a) Composition
- b) Non participation des membres du cabinet aux prochaines élections
- c) Inventaire des biens

IX. Aide de l'Organisation des Etats américains au gouvernement provisoire

- a) Choix de programmes, selon leur degré de rentabilité économique
- b) Assistance des organismes internationaux
- c) Apport de l'OEA
- d) Attribution exclusive du gouvernement provisoire sur les décisions relatives à l'investissement

3. Acte institutionnel

I. Mise au point de l'Acte institutionnel

II. Congrès

III. Durée de validité.

4. Assemblée constituante

Délai

Résumé des discussions

1. Elections générales

En ce qui concerne les élections générales, la Commission *ad hoc* a pensé, après avoir reçu l'opinion des deux parties et de plusieurs personnalités dominicaines, qu'elles devraient avoir lieu dans les neuf mois qui suivront l'installation du gouvernement provisoire, une trêve politique totale de six mois devant être observée suivie d'une période de trois mois consacrée à la campagne électorale.

Dans l'Acte institutionnel, appelé à régler l'action politique et administrative du gouvernement provisoire, sont spécifiés les détails du processus électoral ; il y est compris une disposition relative à la coopération que le gouvernement provisoire devra solliciter de l'Organisation des Etats américains pour la préparation et les opérations électorales, ainsi qu'au maintien dans le pays de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, dès l'entrée en vigueur de l'Acte institutionnel jusqu'à l'installation du gouvernement élu.

2. Gouvernement provisoire

La formation et la structure du gouvernement provisoire ont fait l'objet de nombreuses discussions avec les représentants des deux parties adverses et ont reçu une attention particulière de la Commission *ad hoc* car, comme il a été dit plus haut, on a pensé que la meilleure façon de trouver une solution rapide à la crise dominicaine était d'établir un gouvernement provisoire.

Comme il a été dit précédemment, les parties avaient accepté avec les réserves indiquées le nom de M. Héctor García Godoy pour la présidence et celui de M. Eduardo Read Barreras, ambassadeur de la République Dominicaine à Rome,

sident. However, Mr. Read Barreras, after having accepted his candidacy for Vice-President, made a statement declining it. This fact made it necessary to conduct additional negotiations in search of another candidate who would be acceptable to both parties. In view of the difficulties encountered, and of the urgency of ending the negotiations, it was agreed with the two parties and with Dr. García Godoy that the Vice-President would be selected from among the members of the Provisional Government, after it was installed.

Other matters relating to the organization, functioning, and powers of the Provisional Government were covered in a special section of the Institutional Act.

Both parties and the majority of the sectors consulted showed interest in having the Institutional Act clearly specify that the Provisional Government would not be of a collegiate type, and that the executive functions would be of the exclusive competence of the President of the Provisional Government, while the legislative functions would depend on approval of two thirds of the Cabinet.

3. *Inter-American Peace Force*

The question of the stay of the Inter-American Peace Force in Santo Domingo and its eventual withdrawal was the subject of numerous discussions and proposals between the *Ad Hoc* Committee and the two parties. The *Ad Hoc* Committee at all times maintained the view that the withdrawal of the IAPF was a matter of the exclusive competence of the Tenth Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs, in accordance with the provisions of paragraph 5 of the resolution of 6 May 1965, creating the Force. It was finally decided that after the Provisional Government was installed and recognized and acting as a sovereign government, it would undertake negotiations with the Tenth Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs to establish the form and date of the withdrawal of the IAPF.

4. *Problems connected with the Dominican armed forces*

From the outset of the negotiations of the *Ad Hoc* Committee with the two contending parties, various problems arose in relation to military questions affecting the two parties.

The "Government of National Reconstruction", on the one hand, requested the following: (1) that all military personnel abroad who had deserted the Dominican armed forces would remain outside of such forces; (2) that all officers who had rebelled against the Government on 24 April 1965 and were of proper age and condition to retire, should be retired with a pension; (3) that all "Constitutionalist" officers who, in the opinion of their Chiefs-of-Staff, might constitute a threat or run into danger to their personal safety, would be designated to go abroad; and (4) that the decisions of the Retirement Board, in accordance with the organic law of the armed forces, would be maintained, as well as the decisions of the competent courts-martial.

For its part, the "Constitutional Government" proposed the following: (1) deportation of the highest military officers of the "Government of National Reconstruction"; (2) appointment of a "Constitutionalist" military person as Chief of Staff of the Army; (3) reincorporation of the "Constitutionalist" military personnel into the armed forces, with the ranks obtained in the files of the "Constitutionalists"; and (4) withdrawal of the IAPF within a period of thirty days.

Following a series of discussions held with the parties in connection with the above points, it was agreed that these should be considered by the President of the Provisional Government, who would seek a suitable and satisfactory solution through an understanding between the interested parties.

pour la vice-présidence. Mais, après avoir donné son agrément, M. Barreras fit une déclaration pour décliner l'offre. Ce fait obligea la Commission *ad hoc* à effectuer d'autres démarches pour trouver un autre candidat acceptable aux deux parties. En raison de ces difficultés et de l'urgence qu'il y avait à mettre fin aux négociations, on décida, d'accord avec les deux parties et le docteur García Godoy, que le vice-président serait choisi parmi les membres du gouvernement provisoire, après l'installation de celui-ci.

D'autres questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du gouvernement provisoire ont fait l'objet d'une section spéciale de l'Acte institutionnel.

Les deux parties et la majorité des secteurs consultés ont exprimé l'opinion que l'Acte institutionnel spécifie clairement que le gouvernement provisoire ne serait pas un gouvernement collégial et que les fonctions exécutives seraient de la compétence exclusive du président provisoire, tandis que les décisions législatives dépendraient de l'approbation des deux tiers des membres du cabinet.

3. *Force interaméricaine de paix*

La question du maintien à Santo Domingo et du retrait éventuel de la Force interaméricaine de paix a fait l'objet de nombreuses discussions et de propositions entre la Commission *ad hoc* et les deux parties. A tout moment, la Commission *ad hoc* a soutenu le point de vue que le retrait de la Force interaméricaine de paix relève de la compétence exclusive de la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures, conformément au paragraphe 5 de la résolution du 6 mai 1965 qui créa ladite Force. Finalement, on décida que le gouvernement provisoire, une fois installé, reconnu et agissant comme gouvernement souverain, entamerait les démarches auprès de la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures, afin d'établir les modalités et la date du retrait de la Force interaméricaine de paix.

4. *Problèmes relatifs aux forces armées dominicaines*

Dès le début des négociations de la Commission *ad hoc* avec les factions en présence se sont élevés différents problèmes relatifs aux questions militaires intéressant les deux parties.

Le « Gouvernement de reconstruction nationale », d'une part, a réclamé ce qui suit : 1) que tous les militaires à l'étranger, qui ont déserté les forces armées dominicaines n'en feraient plus partie ; 2) que tous les officiers qui s'étaient rebellés contre le gouvernement le 24 avril 1965 et qui, pour raison d'âge ou de statut, avaient droit à leur pension seraient mis à la retraite ; 3) que tous les officiers constitutionnalistes dont la présence dans le pays, de l'avis des chefs d'état-major, pourrait constituer soit une menace à la paix, soit un danger pour leur sécurité personnelle, seraient nommés à l'étranger et 4) que les décisions du conseil de retraite, conformément à la loi organique des forces armées, seraient maintenues ainsi que les décisions des tribunaux militaires compétents.

De son côté, le « Gouvernement constitutionnel » a proposé ce qui suit : 1) déportation des hauts gradés militaires du « Gouvernement de reconstruction nationale » ; 2) nomination d'un militaire « constitutionnaliste » comme chef d'état-major de l'armée ; 3) réintégration des militaires « constitutionnalistes » dans les forces armées, avec les mêmes grades obtenus dans les rangs « constitutionnalistes » et 4) départ de la Force interaméricaine de paix dans un délai de 30 jours.

Après une série de discussions avec les parties à propos des points indiqués, l'on a décidé que ces questions devraient être examinées par le président du gouvernement provisoire, qui chercherait une solution convenable et satisfaisante par une entente entre les parties intéressées.

5. Aid from the Organization of American States to the Provisional Government

As a result of discussions held with the two sides, it was decided that after the Provisional Government was installed and in accordance with procedures established in regulations governing such cases, the OAS would provide technical assistance in carrying out the electoral process, as it had done in 1962. For that purpose, a committee would be appointed that would co-operate closely with the Central Election Board of the Provisional Government until the elections were held.

Likewise, the Inter-American Commission on Human Rights, at the request of the Provisional Government, would continue its activities in the Dominican Republic for the purpose of guaranteeing protection of such rights during the pre-election period, as well as the protection of political rights.

The agreement reached on this point of the agenda was incorporated in the Institutional Act as article 51.

6. Institutional Act

As stated in its first general report, the *Ad Hoc* Committee, with a view to facilitating the work of finding a solution to the Dominican crisis, initially prepared a draft Institutional Act that was submitted to the two sides for consideration.

To study that document, the "Constitutional Government" appointed Mr. Salvador Jorge Blanco, Attorney General of the Republic, and the "Government of National Reconstruction" appointed Dr. Carlos Sánchez y Sánchez, a member of the Advisory Board of the Secretariat of State for Foreign Affairs. Dr. Francisco García Amador, Director of the Department of Legal Affairs of the Pan American Union, also co-operated with the *Ad Hoc* Committee in the preparation and discussion of this document.

Subsequently, and in connection with the draft of the *Ad Hoc* Committee, both parties presented their counterproposals, which were studied by the *Ad Hoc* Committee at numerous meetings held with the representatives of the two parties. The opinion and advice of distinguished Dominican jurists, such as Dr. Julian Cuello, President of the Supreme Court of Justice, Dr. Froilán Tavares, and Dr. Julio F. Peynado, and other outstanding Dominican individuals, were also requested.

As a result of the work done, the *Ad Hoc* Committee was able to present a new text of the Institutional Act to the parties, who made various comments and suggestions, many of which were incorporated in the final draft that the *Ad Hoc* Committee presented to them on 9 August, as an appendix to the draft Act of Dominican Reconciliation.

7. Constituent Assembly

The *Ad Hoc* Committee suggested in its proposal of 18 June that not later than six months after the elected government takes office, a Constituent Assembly should be convoked to decide upon a Constitution that would govern the destinies of the country.

As a result of the discussions that were held with the parties, the formula proposed by the *Ad Hoc* Committee was modified with respect to the period within which the Constituent Assembly was to be convoked, which was reduced to four months. This point was incorporated in the Institutional Act as article 53.

C. Final proposal of the Ad Hoc Committee

As stated in the preceding paragraphs, the *Ad Hoc* Committee following its return from Washington, concentrated its efforts on obtaining a rapid solution of the problems that were still impeding the prompt installation of the Provisional Government.

5. Aide de l'Organisation des Etats américains au gouvernement provisoire

Les discussions avec les parties ont conduit à l'accord suivant : une fois installé le gouvernement provisoire, et conformément aux errements administratifs, l'OEA accordera une aide technique pour la réalisation des élections, comme elle l'avait fait en 1962. A cette fin, elle nommera une commission qui collaborera étroitement avec le conseil électoral central du gouvernement provisoire jusqu'à la tenue des élections.

De même, la Commission interaméricaine des droits de l'homme, à la demande du gouvernement provisoire, continuera ses activités en République Dominicaine afin d'assurer la protection de ces droits pendant la période électorale, ainsi que la protection des droits politiques.

L'accord obtenu sur ce point de l'ordre du jour a été introduit dans l'Acte institutionnel comme article 51.

6. Acte institutionnel

Comme elle l'avait exprimé dans son premier rapport général, la Commission *ad hoc*, afin de faciliter les travaux tendant à une solution à la crise dominicaine, a préparé initialement un projet d'Acte institutionnel qui fut soumis à l'examen des deux parties.

Pour étudier ce document, le « Gouvernement constitutionnel » a désigné M. Salvador Jorge Blanco, procureur général de la République, et le « Gouvernement de reconstruction nationale » M. Carlos Sánchez y Sánchez, membre du Conseil de consultation du département des relations extérieures. A collaboré également avec la Commission *ad hoc* dans la préparation et la discussion de ce document le docteur Francisco García Amador, directeur du département des affaires juridiques de l'Union panaméricaine.

Par la suite, et relativement au projet de la Commission *ad hoc*, les deux parties ont soumis leurs contrepropositions qui ont été discutées par la Commission dans de nombreuses réunions avec les représentants des deux parties. Celle-ci sollicita également l'opinion et les avis d'éminents juristes dominicains, dont le docteur Julian Cuello, président de la Cour suprême ; le docteur Froilán Tavares, le docteur Julio F. Peynado et d'autres personnalités dominicaines.

Ces consultations ont permis à la Commission *ad hoc* de présenter un nouveau texte de l'Acte institutionnel aux parties, lesquelles ont fait des observations et suggestions dont plusieurs ont été introduites dans le projet final que la Commission *ad hoc* a présenté le 9 août, comme annexe au projet d'Acte de réconciliation dominicaine.

7. Assemblée constituante

Dans sa proposition du 18 juin, la Commission *ad hoc* a suggéré que six mois au plus tard, après l'installation du gouvernement provisoire, soit convoquée une assemblée constituante pour statuer sur la constitution qui devra régir les destinées du pays.

A la suite des discussions avec les parties, la formule proposée par la Commission *ad hoc* a été modifiée quant au délai établi pour la convocation de l'Assemblée constituante qui fut réduit à quatre mois. Cet accord a été introduit, comme article 53, dans l'Acte institutionnel.

C. Proposition finale de la Commission ad hoc

Comme il a été dit plus haut, la Commission *ad hoc*, dès son retour de Washington, a concentré ses efforts sur un règlement rapide des problèmes qui ont empêché l'installation immédiate du gouvernement provisoire.

Bearing in mind this criterion and the need for ending a situation whose prolongation meant the increasingly dangerous deterioration of the institutional and economic life of the Dominican Republic, the *Ad Hoc* Committee deemed it advisable to present a draft act along with a statement that would serve to explain its purposes to the Dominican people. That document, entitled Act of Dominican Reconciliation, was submitted to the parties on 9 August 1965. It provided that both parties would recognize the Provisional Government presided over by Dr. Héctor García Godoy as the sole and sovereign Government of the Dominican Republic (article 1), and that they would accept the Institutional Act, whose text was annexed to the proposed act, as the constitutional instrument under which the Provisional Government would exercise its functions (article 2). The Act also included other provisions relating to the proclamation of a general amnesty by the Provisional Government (article 3); the incorporation of the "Constitutionalist" zone into the security zone (article 4); the maintenance of public order (article 5); the procedure for the recovery of the arms in the possession of the civilian population (articles 6 and 7); the reincorporation of "constitutionalist" military personnel into the armed forces (article 8); other matters related to the disposition of military personnel that had participated in the revolution since 23 April (article 9); and, finally, the procedure to be followed for the withdrawal of the IAPF (article 10). The complete text of the Act appears as appendix 1.

The Institutional Act, presented as an appendix to the Act of Dominican Reconciliation, was the result of prolonged negotiations between the *Ad Hoc* Committee and the two parties and of numerous consultations with distinguished Dominican jurists. That document contains as large a number as possible of the provisions and ideas contributed by the two parties. The complete text of the Institutional Act appears as appendix 2.

Finally, the *Ad Hoc* Committee, in its "Declaration to the Dominican People", described the proposals presented and appealed to the Dominican people "on behalf of the free community of American nations" and in a "spirit of conciliation and brotherhood" to support the proposal of the *Ad Hoc* Committee in favor of national reconciliation, thus permitting the establishment of the Provisional Government, which would begin the difficult task of restoring the economy and restoring democratic political institutions in the Dominican nation (see appendix 3).

The *Ad Hoc* Committee took a special interest in seeing that the Dominican people were fully informed about the proposed Act of Reconciliation presented and the Declaration issued. To that end a special number of the newspaper *La Voz de la OEA* was published, and the same day, Monday, 9 August, on which the proposal was presented to the two parties, OAS officials in co-operation with officials of the United States Information Agency visited the most important cities of the Dominican Republic, using helicopters, small aircraft, and automobiles, to distribute copies of the Declaration to the Dominican People and the Act of Dominican Reconciliation, to be given out in as thorough a manner as possible through representative persons in each locality. Altogether, 100,000 copies of the Declaration and 10,000 copies of the Act were distributed. On the same day the OAS radio station, in collaboration with its affiliated broadcasting stations, transmitted the texts of both documents every hour.

As reported at the time to the Tenth Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs, public reaction to the proposal of the *Ad Hoc* Committee was generally favorable, and the expressions of support from groups representing industry, trade, labor unions, and professional associations of the country have been made known to the Meeting of Consultation in due course (see appendix 4).

Tenant compte de ce critère et de la nécessité de mettre fin à un état de fait dont la continuation constituerait le déclin de plus en plus dangereux de la vie institutionnelle et économique de la République Dominicaine, la Commission *ad hoc* a jugé bon de présenter un projet d'Acte en même temps qu'une déclaration expliquant au peuple dominicain les aboutissements de celui-ci. Ce dernier document, intitulé « Acte de réconciliation dominicaine », a été soumis aux parties le 9 août 1965. Il établissait que les parties reconnaîtraient le gouvernement provisoire du docteur Héctor García Godoy comme le seul gouvernement souverain de la République Dominicaine (article 1), et qu'elles accepteraient l'Acte institutionnel, dont le texte figure en annexe à l'Acte de réconciliation, à titre d'instrument constitutionnel qui servirait de base pour les décisions du gouvernement provisoire (article 2). L'Acte de réconciliation contenait en outre d'autres dispositions concernant une proclamation d'amnistie générale par le gouvernement provisoire (article 3); l'incorporation de la zone « constitutionnaliste » dans la zone de sécurité (article 4); le maintien de l'ordre public (article 5); la procédure pour la réception des armes en possession des civils (articles 6 et 7); la réincorporation des militaires « constitutionnalistes » dans les forces armées (article 8); diverses questions relatives à l'avenir des militaires qui ont participé à la révolution dès le 23 avril (article 9) et, enfin, la procédure à suivre pour le retrait de la Force interaméricaine de paix (article 10). Le texte complet de l'Acte est reproduit à l'appendice 1.

L'Acte institutionnel annexé à l'Acte de réconciliation dominicaine a été le résultat de longs pourparlers entre la Commission *ad hoc*, avec les parties et d'éminents juristes dominicains. Ce document reprend le plus grand nombre possible de dispositions et d'idées apportées par les deux parties. Le texte complet de l'Acte figure à l'appendice 2.

Enfin, la Commission *ad hoc* dans sa « Déclaration au peuple dominicain » exhortait la nation, « au nom de la communauté libre des nations américaines » et dans un « esprit de conciliation et de fraternité », à appuyer sa proposition en faveur de la réconciliation nationale, permettant ainsi l'établissement d'un gouvernement provisoire qui commencerait la tâche ardue de la restauration de l'économie et du rétablissement des institutions politico-démocratiques de la nation dominicaine (voir appendice 3).

La Commission s'est spécialement souciee de renseigner largement le public dominicain sur la proposition de l'Acte de réconciliation dominicaine présentée et la déclaration faite à ce sujet. A cet effet fut consacré un numéro spécial du périodique *La Voz de la OEA* et le même jour, le lundi 9 août, où la proposition a été présentée aux parties, des fonctionnaires de l'OEA, en collaboration avec les agences de renseignements des Etats-Unis, se sont rendus dans les villes les plus importantes de la République Dominicaine en hélicoptères, dans de petits avions et en automobiles pour distribuer la Déclaration au peuple dominicain et l'Acte de réconciliation dominicaine de façon à toucher le plus grand nombre possible par l'intermédiaire de personnalités représentatives de chaque localité. Ont été distribués au total 100 000 exemplaires de la Déclaration et 10 000 de l'Acte. Le même jour, la station de radio de l'OEA, en collaboration avec ses émetteurs affiliés, a transmis toutes les heures le texte des deux documents.

Comme la dixième Réunion de consultation en a été informée en temps opportun, l'opinion publique, en général, a été favorable à la proposition de la Commission *ad hoc*, et les expressions d'appui émanées des porte-parole de l'industrie, du commerce, des syndicats ouvriers et des associations professionnelles du pays ont été portées à la connaissance de la Réunion de consultation (voir appendice 4).

D. *Replies of the parties to the proposal of the Ad Hoc Committee*

1. *Reply of the "Government of National Reconstruction"*

On 10 August 1965, the *Ad Hoc* Committee held an interview with the members of the "Government of National Reconstruction", which was also attended by the Secretary of State for the Armed Forces, Commodore Francisco J. Rivera Caminero, and the Chiefs of Staff, Col. Juan de los Santos Céspedes, Col. Jacinto Martínez Arana and Commodore Ramón Emilio Jiménez. General Imbert announced at this interview that, after serious consideration and as an act of generosity and sacrifice in behalf of the interests of a majority of the Dominican people and for the sake of peace and reconciliation, the "Government of National Reconstruction" had decided to accept the Act of Dominican Reconciliation as presented by the *Ad Hoc* Committee. He added that he hoped it would not undergo any change. In addition, the "Government of National Reconstruction" requested clarification of certain points referring to personnel of the armed forces.

2. *Reply of the "Constitutional Government"*

On 11 August 1965, the *Ad Hoc* Committee was received by the "Constitutional Government" and informed that it had objections to articles 4, 5, 8, and 10 of the Act of Dominican Reconciliation.

E. *Presentation of the new text of the Act of Dominican Reconciliation*

The objections presented by the "Constitutional Government" were fully discussed. That government presented several counterproposals in relation to the aforementioned articles, which were not accepted by the *Ad Hoc* Committee. The Committee, however, after learning the opinion of the Unified Command of the Inter-American Peace Force on the subject, decided to present a new draft of articles 4, 5, 8, and 10 of the Act of Dominican Reconciliation, with the following text:

"4. Immediately following the inauguration of the Provisional Government, the contending forces will begin to withdraw their defences from the zones presently under their control. The Inter-American Peace Force will return to its bases, leaving only the barbed wire and a reduced number of observation posts in the present lines. Demilitarization and the disarming of civilians will begin immediately within the Constitutionalist zone. The present check-point will be operated during the period of disarming by units of the Inter-American Peace Force. The observation posts and check-points of the Inter-American Peace Force will be withdrawn as soon as the demilitarization of the zone and the disarming of civilians have been verified by the Provisional Government. The Provisional Government will take the necessary steps to verify that the terms of this article have been carried out. The Provisional President will indicate where the Inter-American Peace Force will be transferred until the date of its departure from the country has been decided."

"5. The Provisional Government will have the responsibility for assuring that public order is maintained throughout the national territory. In discharging this responsibility, it may take whatever steps it deems necessary."

"8. As soon as the Provisional Government has been installed, the armed forces will return to their barracks and place themselves under the orders of their Commander-in-Chief, the Provisional President."

"10. The Provisional Government will initiate negotiations with the Tenth Meeting of Consultation of Ministers of

D. *Réponses des parties à la proposition de la Commission ad hoc*

1. *Réponse du «Gouvernement de reconstruction nationale»*

Le 10 août 1965, la Commission *ad hoc* a rencontré les membres du «Gouvernement de reconstruction nationale», en présence également du Secrétaire d'Etat aux forces armées, le commodore Francisco J. Rivera Caminero et les chefs d'état-major des forces armées, les colonels Juan de los Santos Céspedes, Jacinto Martínez Arana et le commodore Ramón Emilio Jiménez. Au cours de cette entrevue, le général Imbert annonça qu'après un sérieux examen et comme un acte de générosité, au nom de la paix et de la réconciliation, le «Gouvernement de reconstruction nationale» avait décidé d'accepter l'Acte de réconciliation dominicaine tel qu'il avait été présenté par la Commission *ad hoc*. Il ajouta qu'il espérait que l'Acte ne subirait aucun changement. En outre le «Gouvernement de reconstruction nationale» sollicita l'éclaircissement de certains points concernant le personnel des forces armées.

2. *Réponse du «Gouvernement constitutionnel»*

Le 11 août 1965, la Commission *ad hoc* a été reçue par le «Gouvernement constitutionnel» qui déclara avoir des objections aux articles 4, 5, 8 et 10 de l'Acte de réconciliation dominicaine.

E. *Présentation du nouveau texte de l'Acte de réconciliation dominicaine*

Les objections présentées par le «Gouvernement constitutionnel» ont été amplement discutées. Ledit gouvernement a suggéré au sujet des articles mentionnés, différentes contrepropositions que la Commission *ad hoc* n'a pas acceptées. Toutefois, la Commission *ad hoc*, après avoir pris l'avis du commandement unifié de la Force interaméricaine de paix à cet égard, décida de soumettre une nouvelle rédaction des articles 4, 5, 8 et 10 de l'Acte de réconciliation dominicaine. Voici le texte de ces articles :

"4. Immédiatement après l'installation du gouvernement provisoire, les forces en présence entreprendront les opérations de retrait de leurs dispositifs de défense dans la zone actuellement contrôlée par elles. La Force interaméricaine de paix regagnera ses quartiers en ne laissant sur les lignes actuelles que les réseaux de barbelés et des postes de garde à effectifs réduits. La démilitarisation et le désarmement des civils commenceront sans délai dans la zone constitutionnaliste. Des éléments de la Force interaméricaine de paix assureront le fonctionnement des postes de contrôle actuels (*check points*) pendant la phase de désarmement. Les postes de garde et les postes de contrôle de la Force interaméricaine de paix seront supprimés une fois que le gouvernement provisoire se sera assuré de la démilitarisation de la zone et du désarmement des civils. Le gouvernement provisoire prendra les mesures nécessaires pour s'assurer de l'application des dispositions du présent article. Le Président provisoire désignera les lieux où sera transférée la Force interaméricaine de paix jusqu'au moment où sera fixée la date à laquelle elle quittera le pays."

"5. La responsabilité du maintien de l'ordre public sur l'ensemble du territoire national incombera au gouvernement provisoire, qui pourra à cette fin prendre toutes les mesures qu'il jugera nécessaires."

"8. Après l'installation du gouvernement provisoire, les forces armées regagneront leurs quartiers et se mettront sous les ordres de leur commandant en chef, le Président provisoire."

"10. Le gouvernement provisoire entamera des négociations avec la dixième Réunion de consultation des ministres des

Foreign Affairs relating to the manner and date of the withdrawal of the Inter-American Peace Force."

The new text of article 4 was considered to be an improvement over the previous one, and made unnecessary an additional protocol or memorandum to establish procedures for implementing it.

Article 5 was expanded in its scope; instead of referring exclusively to the "security zone", as in the original, the powers of the Provisional President to maintain public order were broadened to include the entire national territory. Also, mention of the IAPF had been eliminated.

In accordance with the agreement made with the parties that all questions related to the future situation of the Constitutionalist military officers would be left for consideration by the Provisional President, article 8 was shortened to include only the first sentence of the original text.

With reference to article 10, the reference to "functions" was eliminated from the original text, and the *Ad Hoc* Committee, in accordance with the request made by the "Constitutional Government", addressed the Tenth Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs on 20 August, recommending that after the Provisional Government was installed, a resolution be adopted to provide that the manner and date for withdrawal of the IAPF be determined jointly by the Provisional Government and the aforementioned Meeting of Consultation (see appendix 5).

Finally, since the "Constitutional Government" had stated that it did not wish to sign the Act jointly with the "Government of National Reconstruction", it was agreed to prepare two identical copies of the "Act of Dominican Reconciliation", so that each party might sign a separate document.

On 23 August 1965, the *Ad Hoc* Committee presented the new text of the Act to the two parties.

1. Acceptance by the "Constitutional Government"

On the day that the new text of the Act was presented to the "Constitutional Government", the representative of that party accepted the Act in its entirety, although they requested that the title of it be changed to "Act of National Reunification". They also made the following reservation:

In signing this Act, "The Constitutional Government, makes a formal reservation that, contrary to what is contained in paragraph 5 of the resolution of the Tenth Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs establishing the Inter-American Peace Force, it considers that it is the exclusive and sovereign right of the Provisional Government to determine the date of the withdrawal of the said Force from Dominican territory. This reservation shall be maintained until the Tenth Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs modifies the above-mentioned resolution, which was drawn up before the installation of the Provisional Government".

2. Reply of the "Government of National Reconstruction"

At the meeting at which the "Government of National Reconstruction" received the text of the Act of Dominican Reconciliation with the changes introduced by the *Ad Hoc* Committee, General Imbert reported that his government would study the text of this document and make its reply in due course. At that time, the *Ad Hoc* Committee explained that the changes made in the original text of some articles were more a matter of form than of essence and in no way altered the substance of the Act, and that all the objectives that had been sought through this document had been maintained.

relations extérieures au sujet des modalités et de la date du retrait de la Force interaméricaine de paix."

En ce qui concerne le nouveau texte de l'article 4, on a pensé que la rédaction était meilleure, au point de rendre inutile un protocole ou memorandum additionnel pour établir la procédure à suivre en vue de son application.

L'article 5 a été élargi, car au lieu de se référer exclusivement à la « zone de sécurité » comme dans le texte original, la faculté du Président provisoire de maintenir l'ordre public a été étendue à tout le territoire national. On a éliminé également toute allusion à la Force interaméricaine de paix.

L'article 8, conformément à l'accord des parties, remettant toutes les questions relatives à l'avenir et à l'affectation des officiers constitutionnalistes à l'examen du Président provisoire, a été réduit à la première phrase du texte original.

A l'article 10, on a éliminé le mot « fonctions » du texte original et la Commission *ad hoc*, en réponse à la demande faite par le « Gouvernement constitutionnel », s'est adressée le 20 août à la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures lui recommandant qu'après l'installation du gouvernement provisoire soit adoptée une résolution stipulant que les modalités et la date du retrait de la Force interaméricaine de paix seront déterminées conjointement par le Gouvernement provisoire et la Réunion de consultation (voir appendice 5).

Enfin, comme le « Gouvernement constitutionnel » a déclaré qu'il ne désirait pas signer conjointement l'Acte avec les représentants du « Gouvernement de reconstruction nationale », on a décidé de préparer deux exemplaires de la même teneur de l'Acte de réconciliation nationale de façon que chaque partie pût signer séparément ce document.

Le 23 août 1965, la Commission *ad hoc* a présenté aux deux parties un nouveau texte de l'Acte.

1. Acceptation du « Gouvernement constitutionnel »

Le jour même de la présentation du nouveau texte de l'Acte au « Gouvernement constitutionnel » les représentants de ce dernier l'ont accepté dans sa totalité, tout en proposant que le titre en fût changé en celui d'« Acte de réunification nationale ». Ils ont fait en même temps la réserve suivante :

« En signant le présent Acte, le Gouvernement constitutionnel formule la réserve expresse suivante : Contrairement à ce qui est dit au paragraphe 5 de la résolution de la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures portant création de la Force interaméricaine de paix, le Gouvernement constitutionnel considère qu'il appartient exclusivement et souverainement au gouvernement provisoire de fixer la date du retrait de ladite Force du territoire dominicain. Cette réserve demeurera en vigueur jusqu'au moment où la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures modifiera la résolution susmentionnée, qui a évidemment été adoptée avant l'installation du gouvernement provisoire. »

2. Réponse du « Gouvernement de reconstruction nationale »

A la séance où le « Gouvernement de reconstruction nationale » reçut le texte de l'Acte de réconciliation dominicaine avec les modifications faites par la Commission *ad hoc*, le général Imbert informa que son gouvernement étudierait le texte de ce document et donnerait sa réponse en temps opportun. A cette occasion la Commission *ad hoc* a expliqué que les changements apportés au texte original de certains articles étaient des changements de forme et non de fond, qu'ils n'altéraient en rien la substance de l'Acte et qu'ils conservaient totalement les objectifs visés au moyen de ce document.

3. *Communications from the Secretary of State for Foreign Affairs of the "Government of National Reconstruction" to the Meeting of Consultation*

As it duly informed the Meeting of Consultation, the *Ad Hoc* Committee continued to negotiate with the "Government of National Reconstruction", in an effort to gain its acceptance of the Act in the new form in which it had been presented.

During these negotiations the *Ad Hoc* Committee was informed by the Meeting of Consultation of the content of two telegrams addressed to it by the Secretary of State for Foreign Affairs of the "Government of National Reconstruction", which contained opinions and comments on the documents that the *Ad Hoc* Committee had presented to it for consideration (appendices 6 and 7).

In reply to these telegrams, the *Ad Hoc* Committee sent a message to the Meeting of Consultation on 29 August, explaining the manner in which it was conducting negotiations with the parties, and especially, the reason for the changes made in the formula presented on 9 August 1965, and to which the "Government of National Reconstruction" had objected. The *Ad Hoc* Committee also clarified certain unfounded assertions made by the aforementioned government regarding the Institutional Act, which have already been discussed fully in the corresponding chapter. The text of the aforementioned telegram appears as appendix 8.

4. *Resignation of the "Government of National Reconstruction"*

On 30 August 1965, the President of the "Government of National Reconstruction", on behalf of that government, publicly read a statement on television over Radio Santo Domingo, reporting that he would not sign the Act of Dominican Reconciliation, because his government had taken no part in making the changes that had been introduced thereto or in drafting the original text; he said, however, that his government was not opposed to the Provisional Government and added that he would remain in charge of his duties until installation of the Provisional Government and that he was resigning with the aim that the Dominican Republic might begin in relative peace the great period of reconstruction it deserves. The complete text of the address appears as appendix 9.

In earlier paragraphs, the *Ad Hoc* Committee has already clearly explained the way in which the changes were made in the Act of Dominican Reconciliation.

5. *Signing of the Act of Dominican Reconciliation*

On 31 August, in a brief ceremony conducted in its offices in the Constitutionalist zone, the "Constitutional Government" signed the Act of Dominican Reconciliation, in which the following three changes had been made: (1) elimination of the second paragraph of the preamble; (2) addition to article 8 of the following sentence: "All military personnel who have participated in the present conflict will rejoin the armed forces without discrimination or reprisals"; and (3) insertion in article 10 of the word "immediately" before the word "initiate," and the addition of the phrase "from the national territory" at the end of the article. The complete text of this document appears in appendix 10.

That same night, in view of the resignation of members of the "Government of National Reconstruction," the Secretary of State for the Armed Forces and the chiefs of the four armed services decided to sign a statement that appears at the end of the Act of Dominican Reconciliation, just as it should have been signed by the "Government of National Reconstruction". In it they guaranteed their full acceptance and support, of both the Act of Dominican Reconciliation and the Institutional Act, and their support of Dr. Héctor García Godoy as President of the Provisional Government. The text of this document appears in appendix 10.

3. *Communications du Secrétaire d'Etat aux relations extérieures du «Gouvernement de reconstruction nationale» à la Réunion de consultation*

La Commission *ad hoc*, comme elle en a informé la Réunion de consultation, a continué ses démarches auprès du «Gouvernement de reconstruction nationale» afin d'obtenir l'acceptation de l'Acte dans sa nouvelle présentation.

Au cours de ces démarches, la Commission a été mise au courant par la Réunion de consultation du contenu des télégrammes que le Secrétaire d'Etat aux relations extérieures du «Gouvernement de reconstruction nationale» lui avait adressés et qui contenaient des jugements et des commentaires sur les documents que la Commission *ad hoc* avait présentés à sa considération (appendices 6 et 7).

En réponse à ces télégrammes, la Commission *ad hoc* envoya le 29 août à la Réunion de consultation un message pour expliquer de quelle façon les négociations étaient menées avec les parties et, notamment, les raisons des changements effectués dans la formule présentée le 9 août 1965 et auxquels le «Gouvernement de reconstruction nationale» faisait des objections. La Commission *ad hoc* fit la lumière, également, sur certaines assertions non fondées dudit gouvernement concernant l'Acte institutionnel et dont il est largement fait état dans le chapitre correspondant. Le texte complet du télégramme en question paraît à l'appendice 8.

4. *Démission du «Gouvernement de reconstruction nationale»*

Le 30 août 1965, le Président du «Gouvernement de reconstruction nationale» dans une déclaration lue à la Radio Télévision Santo Domingo, au nom dudit gouvernement, informa qu'il ne signerait pas l'Acte de réconciliation dominicaine parce que son gouvernement n'avait pris aucune part dans les changements apportés au texte ni à la rédaction du texte original; mais qu'il ne s'opposerait pas au gouvernement provisoire, ajoutant qu'il resterait à son poste jusqu'à l'installation du gouvernement provisoire et qu'il donnait sa démission afin que la République Dominicaine puisse commencer, dans une paix relative, la grande période de reconstruction qu'elle mérite. Le texte complet de l'allocution est publié à l'appendice 9.

La Commission *ad hoc* a clairement expliqué ci-dessus la façon dont elle a procédé en ce qui concerne les modifications introduites dans l'Acte de réconciliation dominicaine.

5. *Signature de l'Acte de réconciliation dominicaine*

Le 31 août, le «Gouvernement constitutionnel», au cours d'une brève cérémonie qui eut lieu dans ses bureaux situés dans la zone constitutionnaliste, signa l'Acte de réconciliation dominicaine, dont le texte contenait trois changements: 1) l'élimination du second paragraphe du préambule; 2) l'addition à l'article 8 du paragraphe suivant: «Les militaires qui ont pris part au conflit actuel seront réincorporés aux forces armées sans discrimination ni représailles»; 3) l'insertion, à l'article 10, du mot «immédiatement» après «entamera» et des mots «du territoire national» à la fin de l'article. Le texte complet de ce document figure à l'appendice 10.

Cette même nuit, et en raison de la démission des membres du «Gouvernement de reconstruction nationale», le Secrétaire d'Etat aux forces armées et les chefs des quatre corps armés décidèrent de signer une déclaration au bas de l'Acte de réconciliation dominicaine tel qu'il devrait être signé par le «Gouvernement de reconstruction nationale», s'engageant à donner leur acceptation et leur ferme appui tant à l'Acte de réconciliation qu'à l'Acte institutionnel, et leur aval au docteur Héctor García Godoy comme président provisoire. Le texte de ce document figure à l'appendice 10.

6. Resignation of the "Constitutional Government"

On the morning of Friday, 3 September, some hours before the installation of the Provisional Government, Col. Francisco Caamaño Deñó resigned from the Presidency of the "Constitutional Government" in a public ceremony held before the Legislative Houses that had been elected in 1962.

7. Installation of the Provisional Government

On 3 September, in a simple, brief ceremony held in the National Palace, Dr. Héctor García Godoy was installed as President of the Provisional Government. On that occasion he delivered an address, the text of which appears as appendix 11.

The *Ad Hoc* Committee was not present at this ceremony because it was essentially a Dominican act. That same night, however, the Committee visited Dr. Héctor García Godoy at his home and extended to him its warmest wishes for the success of his mission.

At the same time, the *Ad Hoc* Committee made public a statement in which it reiterated its conviction that the new Government would guide the country along the path to recovery, and will establish within it the institutions of representative democracy, offering its full co-operation in this task. The complete text of this statement appears as appendix 12.

8. Recognition of the Provisional Government

At noon on the following day, members of the *Ad Hoc* Committee accompanied the diplomatic representatives of their respective countries to the National Palace, where they extended diplomatic recognition to the new Government. At that time the Ambassador of Israel, on behalf of his country, also recognized the Provisional Government.

As of the date of the present report, 32 countries have recognized or opened diplomatic relations with the Provisional Government. They are:

- | | |
|-----------------------------|--|
| 1. United States of America | 17. Japan |
| 2. Brazil | 18. Ecuador |
| 3. Israel | 19. Spain |
| 4. El Salvador | 20. Canada |
| 5. Paraguay | 21. Peru |
| 6. China | 22. Italy |
| 7. Bolivia | 23. Haiti |
| 8. Honduras | 24. Colombia |
| 9. Nicaragua | 25. Holy See |
| 10. Argentina | 26. West Germany |
| 11. Panama | 27. Republic of Korea |
| 12. Mexico | 28. Uruguay |
| 13. Jordan | 29. Switzerland |
| 14. Venezuela | 30. Guatemala |
| 15. Chile | 31. France |
| 16. Costa Rica | 32. United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland |

F. Compliance with the Act of Dominican Reconciliation

The *Ad Hoc* Committee remained in Santo Domingo until 10 September 1965 to verify the manner in which the provisions of the Act of Dominican Reconciliation were being complied with, and to lend the Provisional Government all necessary assistance during the initial stage of its activities.

Since Saturday, 4 September, the provisions of article 4 of the Act of Dominican Reconciliation have started to be applied in the "Constitutionalist" zone, in so far as concerns the turning over of weapons by the civilian population, as well as the dismantling of their defenses. At the same time, the IAPF began to remove its barbed wire and sandbags and to reduce

6. Démission du « Gouvernement constitutionnel »

Dans la matinée du vendredi 3 septembre, quelques heures avant l'installation du gouvernement provisoire, le colonel Francisco Caamaño Deñó donna sa démission comme président du « Gouvernement constitutionnel » au cours d'une cérémonie publique devant les chambres législatives élues en 1962.

7. Installation du gouvernement provisoire

Le 3 septembre, au cours d'une cérémonie simple et brève au Palais national, le docteur Héctor García Godoy a été installé comme président du gouvernement provisoire. A cette occasion il prononça un discours dont le texte est reproduit à l'appendice 11.

La Commission *ad hoc* n'a pas assisté à la cérémonie parce qu'il s'agissait d'un acte essentiellement dominicain. Toutefois, le soir même, elle a fait visite au docteur Godoy, en sa résidence privée, et lui a présenté les vœux les plus chaleureux pour le succès de sa mission.

En même temps, la Commission *ad hoc* a fait publier une déclaration où elle réitérait sa conviction que le nouveau gouvernement conduirait le pays sur la voie de son redressement et y établira les institutions de la démocratie représentative, en offrant au gouvernement toute sa collaboration. Le texte complet de la déclaration est reproduit à l'appendice 12.

8. Reconnaissance du gouvernement provisoire

Le jour suivant, à 12 heures, les membres de la Commission *ad hoc* accompagnèrent les représentants diplomatiques de leurs pays respectifs au Palais national où ils ont donné la reconnaissance diplomatique au nouveau gouvernement. A ce moment l'ambassadeur d'Israël reconnut aussi, au nom de son pays, le gouvernement provisoire.

Jusqu'à la date du présent rapport, 32 pays dont les noms suivent, ont reconnu le gouvernement provisoire ou ont rétabli avec lui les relations diplomatiques :

- | | |
|--------------------------|---|
| 1. Etats-Unis d'Amérique | 18. Equateur |
| 2. Brésil | 19. Espagne |
| 3. Israël | 20. Canada |
| 4. El Salvador | 21. Pérou |
| 5. Paraguay | 22. Italie |
| 6. Chine | 23. Haïti |
| 7. Bolivie | 24. Colombie |
| 8. Honduras | 25. Saint-Siège |
| 9. Nicaragua | 26. République fédérale d'Allemagne |
| 10. Argentine | 27. République de Corée |
| 11. Panama | 28. Uruguay |
| 12. Mexique | 29. Suisse |
| 13. Jordanie | 30. Guatemala |
| 14. Venezuela | 31. France |
| 15. Chili | 32. Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord |
| 16. Costa Rica | |
| 17. Japon | |

F. Exécution de l'Acte de réconciliation dominicaine

La Commission *ad hoc* est restée à Santo Domingo jusqu'au 10 septembre 1965, afin de constater la mise en œuvre des dispositions de l'Acte de réconciliation dominicaine et d'accorder au gouvernement provisoire tout l'appui nécessaire au début de ses activités.

Dès le samedi 4 septembre, on a commencé à mettre en application l'article 4 de l'Acte de réconciliation dominicaine dans la zone constitutionnaliste en ce qui a trait à la remise des armes par la population civile et la démolition de ses défenses. De même, la Force interaméricaine de paix a commencé à enlever ses barbelés et ses sacs de sable et à réduire

the number of troops at its sentry posts; all of this was verified by the *Ad Hoc* Committee through an inspection of the areas concerned.

Immediately upon his installation as Provisional President of the Dominican Republic, Dr. Héctor García Godoy initiated a series of measures designed to restore the normal function of the government and to establish the essential climate of peace and tranquillity.

In accordance with the Act of Reconciliation, the Provisional Government issued a declaration of general political amnesty.

Since the radio station in the former "Constitutionalist" zone, and particularly Radio San Isidro under the control of the Armed Forces Training Center, were continuing to make inaccurate and tendentious broadcasts tending to disturb public order, the Provisional Government issued a decree on 6 September 1965, temporarily prohibiting all radio and television broadcasts except those of Radio Santo Domingo, which is the official broadcasting service, and *La Voz de la OEA*.

Among the measures taken by the Provisional Government relating to the organization of the executive branch was a decree issued 5 September 1965, by which the previously autonomous Armed Forces Training Center under the command of Gen. Elías Wessin y Wessin was reintegrated into the regular Dominican Army. This is in compliance with article 54 of the Institutional Act. The Provisional Government also decided that General Wessin y Wessin should be retired from active military service and be given a post abroad in the diplomatic service.

In view of the fact that General Wessin y Wessin was initially reluctant to accept such a transfer, the Provisional President requested in the interest of the country, the discipline of the armed forces, and in order to achieve the necessary climate of peace and tranquillity, the Committee's assistance in the crisis brought about by the refusal of General Wessin y Wessin to obey the orders of the Provisional Government.

The Committee unanimously considered that an affirmative response to this request was within its mandate and therefore transmitted to the Commander of the Inter-American Peace Force appropriate instructions so that, in co-operation with the authorities of the Provisional Government, compliance by General Wessin y Wessin of the orders of the Provisional President would be obtained.

Pursuant thereto, General Alvim and the Deputy Commander of the IAPF, General Bruce Palmer, accompanied by the Secretary of State of the Dominican Armed Forces and the service chiefs, met with General Wessin y Wessin in the afternoon of 9 September. After that meeting, General Wessin y Wessin agreed to accept the post of Consul General of the Dominican Republic in Miami, Florida, United States of America, and left the country that same evening for Panama en route to his new post.

III. OTHER ACTIVITIES OF THE *Ad Hoc* COMMITTEE

The *Ad Hoc* Committee, as has been summarized in the preceding chapter, devoted the greatest part of its activities to negotiations directed toward finding a solution to the Dominican problem. Nevertheless, in fulfilling the mission entrusted to it, the Committee had to discharge additional functions; these arose precisely from the objectives that had been stated in the resolution approved by the Meeting of Consultation on 2 June 1965.

A. Inter-American Peace Force

In order to fulfill the task of providing directives, in the name of the Tenth Meeting of Consultation, to the Inter-

les effectifs des postes de contrôle : tout ceci a été vérifié par la Commission *ad hoc* dans son inspection aux différentes zones.

D'autre part, immédiatement après son installation comme président provisoire de la République Dominicaine, le docteur Héctor García Godoy a pris une série de mesures destinées à restaurer le fonctionnement normal du gouvernement et à établir le climat essentiel de paix et de tranquillité.

Conformément à l'Acte de réconciliation, le gouvernement provisoire a fait une déclaration d'amnistie politique générale.

Comme la radio de l'ancienne zone « constitutionnaliste » et notamment la Radio San Isidro contrôlée par le Centre d'entraînement des forces armées continuaient à diffuser des nouvelles inexactes et tendancieuses de nature à perturber l'ordre public, le gouvernement provisoire a émis le 6 septembre 1965 un décret interdisant absolument toute émission de radio ou de télévision, à l'exception de celles de la Radio Santo Domingo, station officielle, et celles de la Voix de l'OEA.

Entre autres mesures sur l'organisation du pouvoir exécutif, le gouvernement provisoire, par un décret, en date du 5 septembre 1965, a ramené le Centre d'entraînement des forces armées, institution jusqu'alors autonome sous le commandement du général Elías Wessin y Wessin, sous l'autorité de l'armée régulière dominicaine. Cette disposition a été prise selon l'article 54 de la loi institutionnelle. Le Gouvernement provisoire a décidé également le retrait du général Wessin y Wessin du service actif et sa nomination à un poste diplomatique.

Etant donné que le général Wessin y Wessin, au début, s'était montré récalcitrant devant ce changement, le Président, pour le bien du pays, pour la discipline des forces armées, et afin d'obtenir le climat de paix et de tranquillité, a sollicité l'aide de la Commission dans la crise provoquée par le refus du général Wessin y Wessin d'obéir aux ordres du gouvernement provisoire.

La Commission à l'unanimité fut de l'avis qu'en raison de son mandat, il convenait de répondre affirmativement à cette demande, et, en conséquence, elle a transmis au Commandant de la Force interaméricaine de paix les instructions nécessaires, afin qu'avec la coopération des autorités du gouvernement provisoire, l'on arrivât à obtenir que le général Wessin y Wessin se soumette aux ordres du Président provisoire.

Répondant à cette demande, le général Panasco Alvim et le sous-chef de la Force, le général Bruce Palmer, accompagnés du Secrétaire d'Etat aux forces armées dominicaines et des chefs des différentes forces armées, ont rencontré le général Wessin y Wessin dans la soirée du 9 septembre. Après cette réunion, le général Wessin y Wessin décida d'accepter le poste de consul de la République Dominicaine à Miami, Floride, Etats-Unis d'Amérique, et quitta le pays la même nuit pour Panama en route vers le siège de sa nouvelle fonction.

III. AUTRES ACTIVITÉS DE LA COMMISSION *ad hoc*

La Commission *ad hoc*, comme on l'a vu dans le chapitre précédent, a consacré la majeure partie de ses activités en négociations pour trouver une solution au problème dominicain. Mais en s'acquittant de son mandat, elle eut à remplir des fonctions additionnelles dérivées, précisément, des objectifs que lui avait fixés la résolution adoptée par la Réunion de consultation le 2 juin 1965.

A. Force interaméricaine de paix

Chargée de donner des directives au nom de la dixième Réunion de consultation, à la Force interaméricaine de paix pour

American Peace Force for the effective accomplishment of its purpose, the *Ad Hoc* Committee maintained constant contact with the Unified Command of that Force, and exchanged correspondence on a number of points that had to be clarified. In addition, the work of the IAPF — in order to ensure effective compliance with the cease-fire called for in the Act of Santo Domingo — was the object of daily reports on the latest occurrences in the sectors controlled by the contending factions; these were transmitted immediately to the Meeting of Consultation. The *Ad Hoc* Committee also coordinated many activities requiring agreement by the contending parties, such as permitting the entry and unloading of ships carrying food for the Dominican population, as well as fuel for the electric power plant serving Santo Domingo and its environs.

B. Incidents occurring on 29 and 30 August 1965

At 9.40 p.m. on 29 August, two explosions were heard in the "Constitutionalist" zone; shortly thereafter, a third explosion occurred on streets located between that zone and the area containing Brazilian troops of the IAPF. These explosions provoked a series of firings extending all along the line of the Latin American Brigade and lasting until 11.55 p.m. Subsequently, there occurred another series of violent explosions between the positions of the IAPF "Friendship" Battalion of the IAPF general headquarters.

The Inter-American Peace Force, using radar to detect mortar firings, was able to verify that all these explosions were caused by mortar shells fired from positions located in the area under the control of the military forces of the "Government of National Reconstruction". At dawn of the next morning, a team of investigators from the IAPF attempted to enter that zone to determine the exact origin of the mortar firings, but the aforementioned "Government" did not permit it to enter.

From the first moment the firings were heard, the *Ad Hoc* Committee remained in constant contact with the Unified Command; afterwards, during the dawn hours, the Committee repaired to the IAPF general headquarters, where it remained until it could see that the situation was normalized through contacts with the military leaders of the two factions. The text of the report submitted by the Unified Command concerning the incidents was promptly transmitted to the Meeting of Consultation, and appears as appendix 13.

C. Administrative relations with the two "Governments"

The *Ad Hoc* Committee maintained an intensive exchange of correspondence with the "Governments" of the two parties, answering and clarifying questions submitted in regard to the activities of the IAPF, as well as others arising from the conflict itself.

Noteworthy in this connection is the co-operation offered for the repair and restoration of the Alcázar de Colón a historical monument that suffered some damage from the fighting that took place on 15 and 16 June 1965. Having verified this damage, as well as some deterioration found in the roof of the building, the *Ad Hoc* Committee offered to repair it by utilizing elements of the IAPF and the assistance of a specialist in the restoration of historical monuments. This work would be carried out after the installation of the Provisional Government. Once this offer had been accepted by the "Government of National Reconstruction" the building's roof was repaired, and the task of restoring the building is expected to begin shortly.

assurer à celle-ci une action efficace, la Commission *ad hoc* a été en contact constant avec le commandement unifié de la Force et a tenu avec lui une correspondance suivie sur de nombreux points qu'il fallait tirer au clair. En outre, la tâche de la Force interaméricaine de veiller à l'application effective du cessez-le-feu demandé dans l'Acte de Saint-Domingue a été l'objet de rapports quotidiens sur les faits survenus dans les secteurs contrôlés par les factions en lutte, rapports qui ont été transmis immédiatement à la Réunion de consultation. De même, la Commission *ad hoc* a coordonné de nombreuses activités qui réclamaient le concours des parties adverses, telles que la permission pour l'entrée et la sortie des bateaux transportant des aliments pour la population dominicaine et du combustible destiné à l'usine électrique qui fournit le courant à Santo Domingo et à ses alentours.

B. Incidents survenus le 29 et le 30 août 1965

Le 29 août, à 21 h 40, deux explosions ont été entendues dans la zone « constitutionnaliste », suivies un peu plus tard d'une troisième explosion dans les rues séparant ladite zone du secteur occupé par le contingent brésilien de la Force interaméricaine de paix. Ces explosions ont provoqué une série de coups de feu qui se sont étendus sur tout le long de la ligne de la brigade latino-américaine et ont duré jusqu'à 23 h 55. Par la suite, il s'est produit une autre série de fortes explosions entre les positions du bataillon « Fraternidad » de la Force et le quartier général de celle-ci.

La Force interaméricaine de paix a pu déterminer au radar que toutes les explosions provenaient de projectiles de mortier tirés à partir du secteur contrôlé par les forces militaires du « Gouvernement de reconstruction nationale ». A l'aube du même jour, une équipe d'investigateurs de la Force interaméricaine de paix a essayé d'entrer dans cette zone en vue de localiser avec précision la provenance des coups de feu, mais les autorités du gouvernement susmentionné lui ont interdit le passage.

La Commission *ad hoc*, dès que furent entendues ces explosions, s'est tenue en contact permanent avec le commandement unifié et plus tard, à l'aube, s'est rendue au quartier général de la Force où elle est restée jusqu'à ce que la situation se fût normalisée grâce aux liaisons assurées avec les chefs militaires des deux factions. Le texte du rapport soumis par le commandement unifié au sujet de ces incidents a été transmis à la Réunion de consultation et est publié ici comme appendice 13.

C. Relations d'ordre administratif avec les deux « Gouvernements »

La Commission *ad hoc* a eu un échange intensif de correspondance avec les « gouvernements » des deux parties, pour répondre à des questions — et les clarifier — qui se présentaient relativement aux activités de la Force interaméricaine de paix ou qui découlaient du conflit même.

Il convient de souligner, à cet égard, la coopération offerte pour la réparation et la restauration de l'Alcázar de Colón, joyau historique endommagé lors des accrochages du 15 et du 16 juin 1965. Ayant constaté les dégâts, ainsi que le mauvais état du toit de l'édifice, la Commission *ad hoc* a offert d'assumer les réparations en utilisant des éléments de la Force interaméricaine de paix avec le concours d'un expert-restaurateur des monuments historiques et a promis que les travaux commenceront dès que le Gouvernement provisoire aura été installé. Cette offre ayant été acceptée par le « Gouvernement de reconstruction nationale », on a procédé à la réparation du toit et l'on espère que bientôt commenceront les travaux de restauration de l'Alcázar.

The *Ad Hoc* Committee likewise co-operated, when requested, with the Inter-American Commission on Human Rights in the humanitarian mission it has been carrying out in the Dominican Republic. The Committee has kept the Meeting of Consultation informed of this work through the reports sent by the Secretariat; according to information received, the Commission expects to submit a general report on its activities within a short time.

1. Statistical summary of activities carried out

The *Ad Hoc* Committee held the following meetings during the period from 20 July to 31 August:

(a) Thirty-one meetings with the "Constitutional Government" including interviews with members of the Negotiating Committee appointed by the Government;

(b) Thirty-three meetings with the "Government of National Reconstruction", including those held with the participation of the chiefs of the armed forces;

(c) Fourteen meetings with groups representing professional and labor organizations, businessmen's associations, and other important entities of the country;

(d) Seven interviews with persons prominent in civic and political organizations.

In addition, each member of the *Ad Hoc* Committee held many separate interviews with various representatives of the conflicting parties.

The Committee also had fifty-one confidential interviews with Dr. Héctor García Godoy relating to the matters that the Provisional Government would have to resolve to the negotiations that were carried on with both parties.

Furthermore, the *Ad Hoc* Committee held nine formal meetings with Gen. Hugo Panasco Alvim and the General Staff of the Unified Command of the Inter-American Peace Force, in order to receive reports on military matters, violations of the cease-fire, and other problems of a military nature. In addition to these formal meetings, there were daily consultations between members of the *Ad Hoc* Committee and the General Staff of the Unified Command, and an appreciable exchange of communications.

The *Ad Hoc* Committee also maintained contact with the Representative of the United Nations, Ambassador José A. Mayobre, and with other members of his delegation. On four occasions, the *Ad Hoc* Committee met with the diplomatic corps accredited to Santo Domingo, to keep its members properly informed on the course of its negotiations.

The *Ad Hoc* Committee held three Press conferences.

During the period covered by the present report, the *Ad Hoc* Committee received more than 320 notes and sent more than 200, including notes to the conflicting parties, to the IAPP, and to private groups or individuals.

IV. CONCLUSIONS AND RECOMMENDATIONS

A. Conclusions

With the installation of the Provisional Government and the initiation of the measures called for in the Act of Dominican Reconciliation, the *Ad Hoc* Committee believes that it has fulfilled one of the fundamental tasks entrusted to it by the Tenth Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs, namely, "achieving the establishment of a climate of peace and reconciliation that will permit the functioning of democratic institutions in the Dominican Republic..."

De même, la Commission a collaboré, quand elle en a été sollicitée, avec la Commission interaméricaine des droits de l'homme dans l'œuvre humanitaire que celle-ci réalise en République Dominicaine. Sur cette œuvre, la Réunion de consultation a été informée par les rapports du Secrétariat. Selon les renseignements reçus, la Commission mentionnée compte présenter bientôt un rapport général sur ses activités.

E. Résumé statistiques des activités

Au cours de la période comprise entre le 20 juillet et le 31 août, la Commission *ad hoc* a tenu les réunions suivantes:

a) trente et une réunions avec le «Gouvernement constitutionnel», y compris des entrevues avec certains membres de la Commission de négociation désignée par ce gouvernement;

b) trente-trois réunions avec le «Gouvernement de reconstruction nationale», y compris celles réalisées avec la participation des chefs des forces armées;

c) quatorze réunions avec des délégations d'organisations professionnelles et ouvrières, d'associations de commerçants et d'autres institutions importantes du pays;

d) sept entrevues avec des personnalités éminentes d'organisations civiques et politiques.

De plus chacun des membres de la Commission *ad hoc* a eu, séparément, de nombreuses entrevues avec divers représentants des parties en conflit.

La Commission a eu, également, 51 entrevues secrètes avec le docteur Héctor García Godoy sur des questions que devait résoudre le gouvernement provisoire et sur les pourparlers entamés avec les deux parties.

La Commission a tenu neuf rencontres officielles avec le général Hugo Panasco Alvim et l'état-major du commandement unifié de la Force interaméricaine de paix en vue d'avoir des comptes rendus sur des questions militaires, des violations du cessez-le-feu et d'autres problèmes de caractère militaire. Outre ces réunions officielles, il y a eu des consultations quotidiennes entre les membres de la Commission *ad hoc* et ceux de l'état-major du commandement unifié ainsi qu'un appréciable échange de communications.

La Commission *ad hoc* a maintenu le contact avec le représentant de l'Organisation des Nations Unies, l'ambassadeur José A. Mayobre et d'autres membres de sa délégation. En quatre occasions, la Commission *ad hoc* a rencontré le corps diplomatique accrédité à Santo Domingo afin d'en tenir les membres informés du développement de ses négociations.

La Commission *ad hoc* a eu trois conférences de presse.

Pendant la période que couvre ce rapport, la Commission *ad hoc* a reçu plus de 320 notes et en a expédié environ 200, y compris des notes aux parties en conflit, à la Force interaméricaine de paix, à des groupements et à des particuliers.

IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

A. Conclusions

Avec l'installation du gouvernement provisoire et la mise en train des mesures envisagées dans l'Acte de réconciliation dominicaine, la Commission estime qu'elle a accompli l'une des tâches fondamentales dont l'avait chargée la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures, c'est-à-dire «d'essayer d'établir un climat de paix et de conciliation permettant le fonctionnement des institutions démocratiques en République Dominicaine...».

The *Ad Hoc* Committee is of the opinion that under the new Government, the Dominican people will be able to return to the peace and tranquillity needed to seek its economic and social recovery. As will be appreciated, however, the Dominican Republic has enormous problems to overcome to achieve those objectives, and the *Ad Hoc* Committee considers that in beginning its task the Provisional Government will need all the technical assistance that the Organization of American States and its members can provide. The *Ad Hoc* Committee is sure that the member states recognize this need and that they are ready to help the Dominican people in a spirit of continental solidarity that is compatible with the sovereign character of the Dominican Government and inspired by the high principles established by the Charter of the Organization of American States.

Therefore, it must be anticipated that in the months ahead, during which the Provisional Government of the Dominican Republic is in power, the Organization of American States should provide for the continuation or establishment of the following activities :

(a) Maintenance of elements of the Inter-American Peace Force in the Dominican Republic until the Tenth Meeting of Consultation, in agreement with the President of the Provisional Government, decides upon its withdrawal ;

(b) The continuing presence of the Inter-American Commission on Human Rights, at the request of the Provisional Government ;

(c) Designation of an OAS Election Committee to advise the Provisional Government in the organization and holding of elections, as provided for in Article 51 of the Institutional Act ; and

(d) Establishment of a program of technical and economic assistance to the Dominican Republic.

B. Recommendations

In view of the foregoing, the *Ad Hoc* Committee submits to the Tenth Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs, for consideration the following recommendations :

1. That the Tenth Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs continue its work until the installation of the Constitutional Government that is chosen in the elections to be held in accordance with the Institutional Act ;

2. That the *Ad Hoc* Committee of the Tenth Meeting of Consultation continue to function in order that it may give advice and guidance to the Inter-American Peace Force until its withdrawal from the Dominican Republic, as well as to continue reporting to the Tenth Meeting of Consultation on the situation in that country ;

3. That in view of the difficult economic situation of the Dominican Republic as a result of the events that have taken place since 24 April 1965 the Tenth Meeting of Consultation recommend to the member states that they offer, through the OAS, technical and economic assistance to that country and that it request the assistance of the Inter-American Committee on the Alliance for Progress in the preparation and implementation of an economic recovery and development plan for the country ;

4. That the Tenth Meeting of Consultation designate an outstanding personality of one of the member states as Special Representative of the OAS in the Dominican Republic, who would be appointed by the Secretary General of the Organization, in accordance with its Charter to supervise and co-ordinate all the technical and economic assistance activities that the OAS may carry out in the Dominican Republic during the term of the Provisional Government ;

La Commission *ad hoc* pense que l'instauration du nouveau gouvernement procurera au peuple dominicain la paix et la tranquillité dont il a besoin pour activer son relèvement économique et social. Toutefois, comme on le comprendra, les problèmes que la République Dominicaine affrontera avant d'atteindre ces objectifs sont encore énormes, et la Commission *ad hoc* estime que pour aborder cette tâche le gouvernement provisoire aura besoin de toute l'assistance technique que pourront lui apporter l'Organisation des Etats américains et ses membres. La Commission *ad hoc* a la certitude que les Etats membres reconnaissent cette nécessité et qu'ils sont prêts à aider le peuple dominicain dans un esprit de solidarité continentale compatible avec le caractère souverain du gouvernement de ce pays et animés par les principes élevés que prescrit la Charte de l'Organisation des Etats américains.

Par conséquent, il est nécessaire d'anticiper que, pendant les premiers mois d'administration du gouvernement provisoire de la République Dominicaine, l'Organisation des Etats américains devra continuer ou entreprendre les activités suivantes :

a) Maintien d'éléments de la Force interaméricaine de paix en République Dominicaine jusqu'à ce que la dixième Réunion de consultation, d'accord avec le gouvernement provisoire, décide leur retrait ;

b) Maintien de la Commission interaméricaine des droits de l'homme en République Dominicaine, à la demande du gouvernement provisoire ;

c) Etablissement d'une commission électorale de l'OEA pour assister le gouvernement provisoire dans l'organisation et la tenue des élections, conformément à l'article 51 de l'Acte institutionnel ;

d) Etablissement d'un programme d'assistance technique et économique à la République Dominicaine.

B. Recommendations

Tenant compte de ce qui précède, la Commission *ad hoc* prend la liberté de soumettre à la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures les recommandations suivantes :

1. Que la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures siège jusqu'à l'installation du gouvernement constitutionnel issu des élections qui auront lieu conformément à l'Acte institutionnel ;

2. Que la Commission *ad hoc* de la dixième Réunion de consultation continue de fonctionner afin d'assister et d'orienter la Force interaméricaine de paix jusqu'à son retrait de la République Dominicaine, et de continuer à informer la dixième Réunion de consultation sur la situation qui existe dans ce pays ;

3. Qu'en raison de la situation économique difficile où se trouve la République Dominicaine à la suite des faits survenus depuis le 24 avril 1965, la dixième Réunion de consultation invite les Etats membres, par l'entremise de l'OEA, à offrir une aide technique et financière à ce pays et qu'elle sollicite l'assistance du Comité interaméricain de l'Alliance pour le progrès dans la préparation et l'exécution de plans destinés au relèvement et au développement économique du pays ;

4. Que la dixième Réunion de consultation désigne une personnalité éminente d'un des Etats membres, laquelle serait nommée représentant spécial de l'OEA en République Dominicaine par le Secrétaire général en vertu de la Charte de l'Organisation des Etats américains, et serait chargée de contrôler et de coordonner toutes les activités d'assistance technique et économique patronnées par l'OEA dans le pays pendant la durée du mandat du gouvernement provisoire ;

5. That the General Secretariat make a study of the claims Dominican citizens present to the OAS office in Santo Domingo for damages and injuries suffered as a result of the armed action that began on 24 April 1965, to determine which of them could be compensated for by the OAS ;

6. That, as was requested by the *Ad Hoc* Committee on 20 August 1965, the Tenth Meeting of Consultation adopt a resolution amending paragraph 5 of the resolution of 6 May 1965, to read that "the manner and date of withdrawal of the Inter-American Peace Force shall be determined jointly by the Provisional Government and the Tenth Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs, upon the initiative of the President of the Provisional Government, when he deems it advisable".

14 September 1965.

(Signed) Ilmar PENNA MARINHO,
Representative of Brazil

Ramón DE CLAIRMONT DUEÑAS,
Representative of El Salvador

Ellsworth BUNKER,
Representative of the United States of America

LATEST INFORMATION FURNISHED BY THE *Ad Hoc* COMMITTEE AT THE NINETEENTH PLENARY SESSION, HELD ON 14 SEPTEMBER 1965

As of 13 September approximately 1,500 "Constitutionalist" militiamen had returned to their homes in different parts of the country, without their weapons. President García Godoy reported that he had received co-operation from Colonel Caamaño and the Chief of the National Police, General Despradel, in arranging transportation for these militiamen and in obtaining the respective permits for them to pass through the control posts. The Provisional President also reported that he had received co-operation from the armed forces and from the police in providing facilities for the militiamen to travel to their respective homes.

Dr. García Godoy has further reported that the departure of the militiamen has decreased the number of combatants in the Ciudad Nueva and that tension has been reduced. The Provisional President has information that other commands are being broken up, although the members of the Dominican Popular Movement still express belligerence.

Colonel Caamaño has reported that he expects to deliver a supply of arms today. The Provisional Government proposes to collect these arms as soon as possible, so that the "Constitutionalist" zone may be reincorporated promptly into the rest of the city.

Appendices

1. DOCUMENT 281 : TELEGRAM DATED 8 AUGUST 1965, FROM THE *Ad Hoc* COMMITTEE TO THE PRESIDENT OF THE TENTH MEETING OF CONSULTATION

[See S/6608, annex I.]

2. DOCUMENT 280 CORR.5 : TELEGRAM DATED 8 AUGUST 1965 FROM THE *Ad Hoc* COMMITTEE TO THE PRESIDENT OF THE TENTH MEETING OF CONSULTATION

[See S/6608, annex III.]

3. DOCUMENT 282 : TELEGRAM DATED 8 AUGUST 1965, FROM THE *Ad Hoc* COMMITTEE TO THE PRESIDENT OF THE TENTH MEETING OF CONSULTATION

[See S/6608, annex II.]

5. Que le Secrétaire général étudie les réclamations présentées par des citoyens dominicains à l'office de l'OEA à Saint-Domingue, pour les dommages et préjudices subis en conséquence de l'action armée déclenchée par les événements du 24 avril 1965, afin de déterminer ceux qui pourraient faire l'objet d'une compensation de la part de l'OEA ;

6. Que, comme l'a demandé la Commission *ad hoc* dans son message du 20 août 1965, la dixième Réunion de consultation adopte une décision modifiant le paragraphe 5 de la résolution du 6 mai 1965 pour établir que la forme et la date du retrait de la Force interaméricaine de paix seront déterminées par le gouvernement provisoire, conjointement avec la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures, sur l'initiative du Président du gouvernement provisoire, quand il le jugera nécessaire.

14 septembre 1965

(Signé) Le représentant du Brésil,
Ilmar PENNA MARINHO

Le représentant d'El Salvador,
Ramón DE CLAIRMONT DUEÑAS

Le représentant des Etats-Unis d'Amérique,
Ellsworth BUNKER

DERNIÈRE INFORMATION FOURNIE PAR LA COMMISSION *ad hoc* A LA DIX-NEUVIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE TENUE LE 14 SEPTEMBRE 1965

Jusqu'au 13 septembre, environ 1 500 miliciens « constitutionnalistes » avaient regagné, sans armes, leurs foyers dans différentes communautés du pays. Le président García Godoy a fait savoir qu'il avait reçu la coopération du colonel Caamaño et du chef de la police nationale, le général Despradel, pour arranger le transport de ces miliciens et procurer les laissez-passer nécessaires aux postes de contrôle. Le Président provisoire a informé également qu'il avait reçu la coopération des forces armées et de la police pour faciliter le transport des militaires dans leurs foyers respectifs.

Le docteur García Godoy a fait savoir également que le départ des miliciens a diminué le nombre des combattants à Ciudad Nueva et a favorisé une certaine détente. Le Président provisoire a appris que d'autres commandos sont en train de se disperser, bien que les membres du Mouvement populaire dominicain s'expriment encore sur un ton belliqueux.

Le colonel Caamaño a fait savoir qu'il espérait remettre aujourd'hui une certaine quantité d'armes. Le gouvernement provisoire se propose de recueillir ces armes aussitôt que possible afin de pouvoir réincorporer dans la ville la zone « constitutionnaliste ».

Appendices

1. DOCUMENT 281 : TÉLÉGRAMME, EN DATE DU 8 AOÛT 1965, ADRESSÉ PAR LA COMMISSION *ad hoc* AU PRÉSIDENT DE LA DIXIÈME RÉUNION DE CONSULTATION

[Voir S/6608, annexe I.]

2. DOCUMENT 280 CORR.5 : TÉLÉGRAMME, EN DATE DU 8 AOÛT 1965, ADRESSÉ PAR LA COMMISSION *ad hoc* AU PRÉSIDENT DE LA DIXIÈME RÉUNION DE CONSULTATION

[Voir S/6608, annexe III.]

3. DOCUMENT 282 : TÉLÉGRAMME, EN DATE DU 8 AOÛT 1965, ADRESSÉ PAR LA COMMISSION *ad hoc* AU PRÉSIDENT DE LA DIXIÈME RÉUNION DE CONSULTATION

[Voir S/6608, annexe II.]

4. COMMUNICATION RECEIVED IN SUPPORT OF THE *Ad Hoc* COMMITTEE'S PROPOSAL

- (a) Document 289 : message No. 493, dated 12 August 1965, to Mr. Guillermo Sevilla Sacasa, President of the Tenth Meeting of Consultation
[See S/6633, annex.]
- (b) Document 296 : message No. 509, dated 13 August 1965, to Mr. Guillermo Sevilla Sacasa, President of the Tenth Meeting of Consultation
[See S/6628, annex V.]
- (c) Document 297 : message No. 511, dated 13 August 1965, to Mr. Guillermo Sevilla Sacasa, President of the Tenth Meeting of Consultation
[See S/6628, annex VI.]
- (d) Document 300 : message No. 515, dated 14 August 1965, to Mr. Guillermo Sevilla Sacasa, President of the Tenth Meeting of Consultation
[See S/6628, annex VIII.]
- (e) Document 302 : message No. 518, dated 14 August 1965, to Mr. Guillermo Sevilla Sacasa, President of the Tenth Meeting of Consultation
[See S/6628, annex IX.]
- (f) Document 309 : message No. 540, dated 18 August 1965, to Mr. Guillermo Sevilla Sacasa, President of the Tenth Meeting of Consultation
[See S/6629, annex.]
- (g) Document 316 : message No. 555, dated 21 August 1965, to Mr. Guillermo Sevilla Sacasa, President of the Tenth Meeting of Consultation
[See S/6634, annex.]
- (h) Document 334 : message No. 592, dated 27 August 1965, to Mr. Guillermo Sevilla Sacasa, President of the Tenth Meeting of Consultation
[See S/6646, annex I.]
- (i) Document 340 : message No. 602, dated 28 August 1965, to Mr. Guillermo Sevilla Sacasa, President of the Tenth Meeting of Consultation
[See S/6646, annex II.]
- 5. DOCUMENT 314 : MESSAGE NO. 551, DATED 20 AUGUST 1965, TO MR. GUILLERMO SEVILLA SACASA, PRESIDENT OF THE TENTH MEETING OF CONSULTATION
[See S/6627, annex.]
- 6. DOCUMENT 331 : TELEGRAM DATED 26 AUGUST 1965 FROM MR. HORACIO VICIOSO SOTO TO MR. ALFREDO VASQUEZ CARRIZOSA, CHAIRMAN OF THE GENERAL COMMITTEE OF THE TENTH MEETING OF CONSULTATION
[See S/6646, annex IV.]
- 7. DOCUMENT 335 : TELEGRAM DATED 27 AUGUST 1965 FROM MR. HORACIO VICIOSO SOTO TO MR. ALFREDO VASQUEZ CARRIZOSA, CHAIRMAN OF THE GENERAL COMMITTEE OF THE TENTH MEETING OF CONSULTATION
[See S/6646, annex V.]
- 8. DOCUMENT 342 : MESSAGE NO. 605, DATED 28 AUGUST 1965, FROM THE *Ad Hoc* COMMITTEE TO MR. GUILLERMO SEVILLA SACASA, PRESIDENT OF THE TENTH MEETING OF CONSULTATION OF MINISTERS OF FOREIGN AFFAIRS

With reference to the two telegrams sent by Mr. Horacio Vicioso Soto, Secretary of State for Foreign Affairs of the Government of National Reconstruction, to the Meeting of Consultation, the first dated 26 August 1965 and addressed to Ambassador Vázquez Carrizosa, "now President of the Tenth Meeting of Consultation", and the second dated 27 August

4. COMMUNICATIONS REÇUES À L'APPUI DE LA PROPOSITION DE LA COMMISSION *ad hoc*

- a) Document 289 : Communication N° 493, en date du 12 août 1965, adressée à M. Guillermo Sevilla Sacasa, président de la dixième Réunion de consultation
[Voir S/6633, annexe.]
- b) Document 296 : Communication N° 509, en date du 13 août 1965, adressée à M. Guillermo Sevilla Sacasa, président de la dixième Réunion de consultation
[Voir S/6628, annexe V.]
- c) Document 297 : Communication N° 511, en date du 13 août 1965, adressée à M. Guillermo Sevilla Sacasa, président de la dixième Réunion de consultation
[Voir S/6628, annexe VI.]
- d) Document 300 : Communication N° 515, en date du 14 août 1965, adressée à M. Guillermo Sevilla Sacasa, président de la dixième Réunion de consultation
[Voir S/6628, annexe VIII.]
- e) Document 302 : Communication N° 518, en date du 14 août 1965, adressée à M. Guillermo Sevilla Sacasa, président de la dixième Réunion de consultation
[Voir S/6628, annexe IX.]
- f) Document 309 : Communication N° 540, en date du 18 août 1965, adressée à M. Guillermo Sevilla Sacasa, président de la dixième Réunion de consultation
[Voir S/6629, annexe.]
- g) Document 316 : Communication N° 555, en date du 21 août 1965, adressée à M. Guillermo Sevilla Sacasa, président de la dixième Réunion de consultation
[Voir S/6634, annexe.]
- h) Document 334 : Communication N° 592, en date du 27 août 1965, adressée à M. Guillermo Sevilla Sacasa, président de la dixième Réunion de consultation
[Voir S/6646, annexe I.]
- i) Document 340 : Communication N° 602, en date du 28 août 1965, adressée à M. Guillermo Sevilla Sacasa, président de la dixième Réunion de consultation
[Voir S/6646, annexe II.]
- 5. DOCUMENT 314 : COMMUNICATION N° 551, EN DATE DU 20 AOÛT 1965, ADRESSÉE À M. GUILLERMO SEVILLA SACASA, PRÉSIDENT DE LA DIXIÈME RÉUNION DE CONSULTATION.
[Voir S/6627, annexe.]
- 6. DOCUMENT 331 : TÉLÉGRAMME, EN DATE DU 26 AOÛT 1965, ADRESSÉ PAR M. HORACIO VICIOSO SOTO À M. ALFREDO VASQUEZ CARRIZOSA, PRÉSIDENT DE LA COMMISSION GÉNÉRALE DE LA DIXIÈME RÉUNION DE CONSULTATION
[Voir S/6646, annexe IV.]
- 7. DOCUMENT 335 : TÉLÉGRAMME, EN DATE DU 27 AOÛT 1965, ADRESSÉ PAR M. HORACIO VICIOSO SOTO À M. ALFREDO VASQUEZ CARRIZOSA, PRÉSIDENT DE LA COMMISSION GÉNÉRALE DE LA DIXIÈME RÉUNION DE CONSULTATION
[Voir S/6646, annexe V.]
- 8. DOCUMENT 342 : COMMUNICATION N° 605, EN DATE DU 29 AOÛT 1965, ADRESSÉE PAR LA COMMISSION *ad hoc* À M. GUILLERMO SEVILLA SACASA, PRÉSIDENT DE LA DIXIÈME RÉUNION DE CONSULTATION DES MINISTRES DES RELATIONS EXTÉRIEURES

Se référant aux deux télégrammes que Monsieur Horacio Vicioso Soto, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères du Gouvernement de reconstruction nationale a remis à la Réunion de consultation, respectivement adressés l'un, le 26 août 1965 à l'ambassadeur Vázquez Carrizosa, assumant alors la présidence de la dixième Réunion de consultation, l'autre, le 27 août 1965,

1965, addressed to Ambassador Vázquez Carrizosa as "Chairman of the General Committee of the Tenth Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs", the *Ad Hoc* Committee wishes to make the following comments.

As the *Ad Hoc* Committee explained in its eighth report to the Meeting of Consultation, it presented certain suggestions to both sides on changes in the terminology of the proposed Act of Dominican Reconciliation designed to improve the procedures for the demilitarization and disarmament of the Constitutionalist zone, as well as to strengthen the authority of the President of the Provisional Government in relations to the armed forces. For the confidential information of the representatives of the Meeting of Consultation, the revised text of those articles is attached.

The *Ad Hoc* Committee wishes to stress the fact that these amendments have not been made public, and that they continue to be the subject of negotiations and hence of possible future changes. The *Ad Hoc* Committee is sure that the confidential nature of these proposals will be maintained by the Tenth Meeting of Consultation.

As the *Ad Hoc* Committee pointed out in its preceding report, the revisions of article 4 were prepared jointly by the *Ad Hoc* Committee and representatives of the Inter-American Peace Force, it being considered by the *Ad Hoc* Committee and General Alvim that the said revisions offer the greatest assurance that the objectives of disarmament and demilitarization will be satisfactorily achieved.

As is obvious to the Meeting of Consultation and was, of course, clearly shown by the *Ad Hoc* Committee to the Government of National Reconstruction on 10 August, any agreement requires the acceptance of both parties to the conflict.

Therefore, the *Ad Hoc* Committee fails to understand why the Secretary of State for Foreign Affairs of the Government of National Reconstruction is protesting to the Meeting of Consultation the fact that the *Ad Hoc* Committee has presented certain additional suggestions to the two parties in an effort to reach a final solution on the basis of the proposal of the *Ad Hoc* Committee of 9 August 1965.

The other matters referred to by Mr. Vicioso Soto in his telegram of 26 August do not require comment by the *Ad Hoc* Committee at this time.

With respect to the telegram of 27 August 1965, in which he refers to the proposed Institutional Act, and in view of the fact that the said Act has already been accepted by the Government of National Reconstruction and no change is contemplated in the future, the *Ad Hoc* Committee does not see any useful purpose in commenting extensively on the inexact statements made in that telegram.

As was indicated in the report of the *Ad Hoc* Committee of 8 August, "the Institutional Act, as now worded, is the result of prolonged negotiations with both sides and of numerous consultations with distinguished Dominican jurists." Thus in addition to the consultations that were held with Dr. Sánchez y Sánchez, the representative appointed by the Government of National Reconstruction for this purpose, and with Mr. Salvador Jorge Blanco, Attorney General and representative of the Constitutionalist Government, in the interval from 21 June to 30 July, the *Ad Hoc* Committee, its individual members, and Dr. Francisco V. García Amador held a total of five meetings with Dr. Julian Cuervo, President of the Supreme Court, eight meetings with Dr. Froilán Tavárez, Dean of the Law School of the University of Santo Domingo, and two meetings with Dr. Julio Peynado, distinguished jurist and outstanding Dominican lawyer. The active participation and the oral and written suggestions of these gentlemen have been of the greatest importance in the preparation of the said document.

The Ad Hoc Committee :
(Signed) Ilmar PENNA MARINHO,

Representative of Brazil

Ramón DE CLAIRMONT DUEÑAS
Representative of El Salvador

Ellsworth BUNKER,
Representative of the United States of America

à l'ambassadeur Vázquez Carrizosa en sa qualité de « Président de la Commission générale de la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures », la Commission *ad hoc* voudrait faire les commentaires suivants.

Comme la Commission *ad hoc* l'a expliqué dans son huitième rapport à la Réunion de consultation, elle a soumis à l'une et à l'autre faction des suggestions visant à changer la terminologie de l'Acte de réconciliation dominicaine proposé, de façon à améliorer les procédures relatives à la démilitarisation et au désarmement de la zone constitutionnaliste, et à renforcer l'autorité du président du Gouvernement provisoire vis-à-vis des forces armées. Pour l'information confidentielle des délégués à la Réunion de consultation, le texte des articles révisés est attaché à la présente.

La Commission *ad hoc* tient à souligner le fait que ces changements n'ont pas été rendus publics ; qu'ils sont encore l'objet de négociations, et, par conséquent, sont passibles de modifications. La Commission est certaine que le caractère confidentiel de ces propositions sera sauvegardé par la dixième Réunion de consultation.

Ainsi que la Commission *ad hoc* l'a signalé dans son précédent rapport, les amendements à l'article 4 ont été élaborés d'un commun accord par la Commission *ad hoc* et les représentants de la Force interaméricaine de paix, la Commission *ad hoc* et le général Alvim étant convaincus que ces changements offrent une garantie plus grande de succès pour le désarmement et la démilitarisation.

Comme le comprend évidemment la Réunion de consultation, la Commission *ad hoc* avait naturellement fait voir au Gouvernement de reconstruction nationale, le 10 août, que tout accord exige l'acceptation des deux parties en lutte.

Pour ce motif, la Commission *ad hoc* ne s'explique pas la protestation du Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères du Gouvernement de reconstruction nationale auprès de la Réunion de consultation du fait que la Commission *ad hoc* a présenté certaines suggestions additionnelles aux parties, dans un effort en vue d'une solution définitive sur la base de la proposition en date du 9 août 1965 de la Commission *ad hoc*.

Les autres questions auxquelles se réfère M. Vicioso Soto dans son télégramme daté du 26 août n'appellent pas de commentaires pour le moment.

A propos du télégramme en date du 27 août 1965, faisant état de l'Acte institutionnel proposé, ledit acte ayant été accepté par le Gouvernement de reconstruction nationale et aucun changement n'étant envisagé pour l'avenir, la Commission *ad hoc* ne voit aucune raison d'épiloguer longuement sur les inexactitudes relevées dans le télégramme.

Ainsi que le signale le rapport de la Commission *ad hoc* en date du 8 août, « l'Acte institutionnel, dans sa rédaction actuelle, est le résultat de longs pourparlers avec les deux factions et de nombreuses consultations d'éminents juristes dominicains ». Outre les consultations, entre le 21 juin et le 30 juillet, de M^{re} Sánchez y Sánchez, porte-parole du Gouvernement de reconstruction nationale en l'occurrence et de M^{re} Salvador Jorge Blanco, procureur général et représentant du Gouvernement constitutionnel, la Commission *ad hoc*, ses membres séparément et M. Francisco V. García Amador ont rencontré cinq fois M. Julian Cuervo, président du Tribunal de cassation, huit fois M. Froilán Tavárez, doyen de la Faculté de droit de l'Université de Santo Domingo, et deux fois M^{re} Julio Peynado, savant juriste et grand avocat dominicain. La participation active et les suggestions tant verbales qu'écrites données par les personnes susmentionnées ont été d'une grande influence dans la mise au point dudit document.

La Commission ad hoc :
(Signé) Le représentant du Brésil,
Ilmar PENNA MARINHO,

Le représentant d'El Salvador,
Ramón DE CLAIRMONT DUEÑAS

Le représentant des Etats-Unis d'Amérique,
Ellsworth BUNKER

[See chapter II, section E, above.]

9. DOCUMENT 347 : MESSAGE NO. 618, DATED 31 AUGUST 1965, TO MR. GUILLERMO SEVILLA SACASA, PRESIDENT OF THE TENTH MEETING OF CONSULTATION

[See S/6655, annex II.]

10. DOCUMENT 348 : MESSAGE NO. 620, DATED 31 AUGUST 1965, TO MR. GUILLERMO SEVILLA SACASA, PRESIDENT OF THE TENTH MEETING OF CONSULTATION

[See S/6655, annex III.]

11. DOCUMENT 358 : MESSAGE NO. 653, DATED 3 SEPTEMBER 1965, FROM THE DIRECTOR OF THE ORGANIZATION OF AMERICAN STATES SECRETARIAT SERVICES IN THE DOMINICAN REPUBLIC TO THE SECRETARY GENERAL OF THE ORGANIZATION

[See S/6676, annex II.]

12. DOCUMENT 356 : MESSAGE NO. 652, DATED 3 SEPTEMBER 1965, FROM THE *Ad Hoc* COMMITTEE TO MR. GUILLERMO SEVILLA SACASA, PRESIDENT OF THE TENTH MEETING OF CONSULTATION

[See S/6676, annex III.]

13. DOCUMENT 344 : MESSAGE NO. 612, DATED 30 AUGUST 1965, TO MR. GUILLERMO SEVILLA SACASA, PRESIDENT OF THE TENTH MEETING OF CONSULTATION

[See S/6644, annex.]

ANNEX II *

DOCUMENT 386, DATED 8 OCTOBER 1965 : SUPPLEMENTARY REPORT OF THE *Ad Hoc* COMMITTEE TO THE TENTH MEETING OF CONSULTATION OF MINISTERS OF FOREIGN AFFAIRS

The *Ad Hoc* Committee has the honor to inform the Tenth Meeting of Consultation that it is continuing its efforts, in collaboration with the Provisional Government, and at the latter's request, to help the Provisional Government in accelerating the implementation of the Act of Reconciliation, especially with regard to the recovery of arms, the reintegration into the regular armed forces of those military personnel who fought on the Constitutionalist side, and the incorporation of the former Constitutionalist zone into the rest of the country.

With respect to the recovery of arms, in addition to responding to the request of the Provisional President to appoint a representative to the Verification Committee, the *Ad Hoc* Committee received the following note from the Ministry of Foreign Affairs dated 30 September 1965.

"The Minister for Foreign Affairs presents his compliments to the *Ad Hoc* Committee of the Organization of American States and transmits herewith the request made by the Ministry of the Armed Forces, to the effect that the Committee be good enough to negotiate the return to that Ministry of one Swedish L-60 tank, now located at the corner of Caracas and Enriquillo streets, and one French AMX tank, both of which were in the possession of the forces commanded by Colonel Caamaño and which, since they are State property, should be reincorporated into the armed forces."

During a visit by the Committee to the special depository for heavy arms alongside the National Palace, the Committee witnessed the arrival of one of the two tanks referred to, it having been towed from the former Constitutionalist zone. The Committee has been informed that the other tank has been almost totally destroyed. At the said depository, the Committee also

[Voir ci-dessus chapitre II, section E.]

9. DOCUMENT 347 : COMMUNICATION N° 618, EN DATE DU 31 AOÛT 1965, ADRESSÉE A M. GUILLERMO SEVILLA SACASA, PRÉSIDENT DE LA DIXIÈME RÉUNION DE CONSULTATION

[Voir S/6655, annexe II.]

10. DOCUMENT 348 : COMMUNICATION N° 620, EN DATE DU 31 AOÛT 1965, ADRESSÉE A M. GUILLERMO SEVILLA SACASA, PRÉSIDENT DE LA DIXIÈME RÉUNION DE CONSULTATION

[Voir S/6655, annexe III.]

11. DOCUMENT 358 : COMMUNICATION N° 653, EN DATE DU 3 SEPTEMBRE 1965, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS PAR LE DIRECTEUR DES SERVICES DU SECRÉTIARIAT DE L'ORGANISATION EN RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

[Voir S/6676, annexe II.]

12. DOCUMENT 356 : COMMUNICATION N° 652, EN DATE DU 3 SEPTEMBRE 1965, ADRESSÉE PAR LA COMMISSION *ad hoc* A M. GUILLERMO SEVILLA SACASA, PRÉSIDENT DE LA DIXIÈME RÉUNION DE CONSULTATION

[Voir S/6676, annexe III.]

13. DOCUMENT 344 : COMMUNICATION N° 612, EN DATE DU 30 AOÛT 1965, ADRESSÉE A M. GUILLERMO SEVILLA SACASA, PRÉSIDENT DE LA DIXIÈME RÉUNION DE CONSULTATION

[Voir S/6644, annexe.]

ANNEXE II

DOCUMENT 386, EN DATE DU 8 OCTOBRE 1965 : RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE DE LA COMMISSION *ad hoc* A LA DIXIÈME RÉUNION DE CONSULTATION DES MINISTRES DES RELATIONS EXTÉRIEURES

La Commission *ad hoc* a l'honneur d'informer la dixième Réunion de consultation qu'elle poursuit ses efforts de concert avec le gouvernement provisoire. A la requête de celui-ci, elle l'aide à accélérer l'exécution de l'Acte de réconciliation, notamment en ce qui concerne la réception des armes, la réintégration dans les forces armées régulières des militaires qui avaient lutté dans le camp des constitutionnalistes et la réincorporation dans le pays de l'ancienne zone constitutionnaliste.

A propos de la récupération des armes, la Commission a répondu à la demande que lui avait faite le Gouvernement provisoire de nommer un représentant auprès du Comité de vérification. Elle a également reçu la note ci-après du Ministre des affaires étrangères, en date du 30 septembre :

« Le Ministre des affaires étrangères présente ses compliments à la Commission *ad hoc* de l'Organisation des Etats américains et a l'honneur de lui transmettre la requête formulée par le Ministère des forces armées priant la Commission de bien vouloir négocier la remise audit ministère d'un tank L-60 de fabrication suédoise qui se trouve à l'angle des rues Caracas et Enriquillo, et d'un tank AMX de fabrication française, lesquels sont en possession des forces commandées par le colonel Caamaño, et qui, étant la propriété de l'Etat, doivent être retournés aux forces armées. »

Visitant le dépôt de matériel lourd situé près du Palais national, la Commission a assisté à l'arrivée de l'un des deux tanks en question, traîné à la remorque depuis l'ancienne zone constitutionnaliste. La Commission a appris que l'autre tank a été presque entièrement détruit. La Commission a également inspecté dans le dépôt 19 canons de bord de trois pouces montés

* Translation provided by the OAS.

inspected some nineteen 3-inch, mounted naval guns which had been removed from the Ozama fortress in the former Constitutionalist zone, as well as one 75-caliber gun which had been in the hands of the Constitutionalist forces.

The Committee is continuing its efforts to promote the recovery of additional heavy weapons, including mortars, bazookas, and heavy machine guns that were in the possession of the Constitutionalist military.

With regard to the light arms which had been in the possession of the civilian population, the Provisional President informed the Committee that, according to information received from Colonel Caamaño, approximately half of these have been recovered from civilians by Constitutionalist military personnel and that they would be turned over to the arsenals at the time the said military personnel are reintegrated into the armed forces. According to the same source some of the remainder have been hidden and the rest probably removed clandestinely to other areas of the country. The President has expressed the hope that a large number of these may still be recovered.

In view of the above, the Committee is using its good offices to seek to accelerate the prompt reintegration of military personnel into the armed forces. One obstacle is the question of the status of ex-Constitutionalist military personnel who had formerly been members of the armed forces but were not members of said forces on 24 April. Another problem has been the matter of ranks of ex-Constitutionalist military personnel who had been promoted after 24 April by the "Constitutionalist Government." The Committee is happy to inform the Meeting that in order to solve these problems, meetings have been held in the presence of the Provisional President between the Minister of Defense, Mr. Rivera Caminero, and Col. Francisco Caamaño. Nevertheless, so far only a small number of such officers have been integrated.

Although the former Constitutionalist zone has not yet been fully integrated into the rest of the country, inspection of this area by members of the Committee indicates that more normal conditions are gradually being restored. It is calculated that approximately 75 per cent of the stores have again opened their doors.

The Committee regrets that the slowness with which the Act of Reconciliation is being carried out has required the presence of members of the Committee in the Dominican Republic and has thus necessarily prevented an earlier consideration by the Tenth Meeting of Consultation of the recommendations in the final part of the Committee's second general report, which had been the Committee's desire. However, it is the Committee's intention to request the President of the Tenth Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs to convoke a special session for this purpose during the course of the coming week.

The Ad Hoc Committee:
(Signed) Ilmar PENNA MARINHO,
Representative of Brazil

Ramón DE CLAIRMONT DUEÑAS,
Representative of El Salvador

Ellsworth BUNKER,
Representative of the United States of America

ANNEX III *

DOCUMENT 389, DATED 18 OCTOBER 1965 : SUPPLEMENTARY REPORT OF THE *Ad Hoc* COMMITTEE TO THE TENTH MEETING OF CONSULTATION OF MINISTERS OF FOREIGN AFFAIRS

The *Ad Hoc* Committee has the honor to inform the Tenth Meeting of Consultation that since its last report significant

qui avaient été enlevés de la forteresse d'Ozama en zone antérieurement constitutionnaliste, ainsi qu'un canon de 75 qui avait été en possession des forces constitutionnalistes.

La Commission continue de s'efforcer à promouvoir la récupération des autres pièces lourdes, notamment des mortiers, bazookas et mitrailleuses lourdes détenus par les militaires constitutionnalistes.

Au sujet des armes légères en possession de la population civile, le Président provisoire a informé la Commission que, d'après les renseignements fournis par le colonel Caamaño, environ 50 p. 100 de ces armes ont été reprises des civils par les militaires constitutionnalistes et qu'elles seront remises aux arsenaux lorsque ces militaires auront réintégré les forces armées. Selon la même source, une partie de la différence a pu être cachée et l'autre partie sans doute disséminée subrepticement dans d'autres secteurs du pays. Le Président a exprimé l'espoir qu'un grand nombre de ces armes pourront être encore récupérées.

En raison de ce qui précède, la Commission ne ménage pas ses bons offices pour activer la réintégration des militaires en cause dans les forces armées. A cela s'oppose un obstacle, c'est la question du statut des militaires ex-constitutionnalistes, anciens membres des forces armées, mais qui n'en faisaient plus partie au 24 avril. Un autre problème est celui du rang des militaires ex-constitutionnalistes qui furent promus par le « Gouvernement constitutionnaliste » après le 24 avril. La Commission a le plaisir d'informer la Réunion que, pour trancher ces questions, des entretiens ont eu lieu, en présence du Président provisoire, entre le Ministre de la défense, M. Rivera Caminero et le colonel Francisco Caamaño. Quoi qu'il en soit, seulement un petit nombre de ces officiers ont été réadmis.

Bien que l'ancienne zone constitutionnaliste ne soit pas entièrement ramenée au reste du pays, l'inspection de cette zone par des membres de la Commission révèle que les conditions de plus en plus normales sont en train de s'y préciser. On estime que 75 p. 100 des magasins ont ouvert leurs portes.

La Commission regrette que la lenteur avec laquelle l'Acte de réconciliation est mis en exécution exige la présence de ses membres en République Dominicaine, ce qui a nécessairement empêché la dixième Réunion de consultation de donner suite plus tôt aux recommandations énoncées dans la dernière partie du deuxième rapport général de la Commission, selon le vœu de celle-ci. La Commission se propose, de toute façon, d'inviter le Président de la dixième Réunion à convoquer une séance spécialement à cet effet au cours de la semaine prochaine.

La Commission ad hoc :
(Signé) Le représentant du Brésil.
Ilmar PENNA MARINHO

Le représentant d'El Salvador.
Ramón DE CLAIRMONT DUEÑAS

Le représentant des États-Unis d'Amérique
Ellsworth BUNKER

ANNEXE III

DOCUMENT 389, EN DATE DU 18 OCTOBRE 1965 : RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE DE LA COMMISSION *ad hoc* A LA DIXIÈME RÉUNION DE CONSULTATION DES MINISTRES DES RELATIONS EXTÉRIEURES

La Commission *ad hoc* a l'honneur d'informer la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures

* Translation provided by the OAS.

progress has been made in the effort to assure full implementation of the Act of Reconciliation and toward the restoration of normal conditions in the Dominican Republic. At the request of the Provisional Government, the *Ad Hoc* Committee has continued to co-operate in this effort.

Following consultations with the Committee and representatives of the Inter-American Peace Force, President García Godoy decided on 9 October that conditions warranted the early reincorporation into the city of Santo Domingo of the former Constitutionalist zone. He therefore requested, as a first step, that the committee established to verify the disarmament and demilitarization of that zone provide him with a current report.

On 10 October the Verification Committee, including representatives of the *Ad Hoc* Committee, met at the National Palace. The members first witnessed the formal delivery to the Provisional Government of the tank, naval guns and other equipment previously deposited in an area adjacent to the Palace. (Details are included in the Committee's report of 8 October, document 386 above). The Verification Committee then proceeded to inspect the Constitutionalist zone, visiting the six military posts which representatives of the former Constitutionalist forces stated were the only remaining armed concentration in the zone.

During its tour of inspection the Verification Committee observed no commando posts or other evidence that units of armed civilians were still in existence. All fixed defenses in the zone appeared to have been removed. Officers representing Colonel Caamaño stated that the process of collecting arms from civilians had been completed and that these arms were in the possession of the Constitutionalist military units stationed at the six posts within the zone. The Verification Committee saw only a limited quantity of arms in storage but was informed that most of the weapons collected were being used by officers and men charged with keeping order within the zone. It was further stated that the arms in question would be delivered in accordance with the Act of Reconciliation when the Constitutionalist military personnel were reintegrated into the regular armed forces.

In accordance with the request of President García Godoy, the Verification Committee submitted its report on the inspection of the Constitutionalist zone, the text of which was also forwarded to the Meeting of Consultation. With this information at hand, the Provisional Government on 11 October ordered the entry of regular units of the National Police into the former Constitutionalist zone. These units were joined by more than 200 members of the Constitutionalist police and, since that date, reintegration of the Police has proceeded at temporary barracks established within the zone. This process has been under the direction of a commission composed of one police officer from each side appointed by the Provisional Government. In the meantime, police patrols have been extended throughout the former Constitutionalist zone and the police have now assumed sole responsibility for the maintenance of public order within the area.

After consultation with the *Ad Hoc* Committee and representatives of the IAPF, the Provisional Government next decided to order the removal from the zone of the Constitutionalist military forces so that the final reunification of the city could be accomplished. Little progress had been made toward reintegration of the forces into the regular armed services, in part because of the difficulties posed by their continued presence in the zone. The urgent necessity of restoring normal conditions in the city indicated the advisability of transferring the Constitutionalist military personnel to a point outside the city where they could be reintegrated. The

que depuis la présentation de son dernier rapport des progrès notables ont été accomplis dans l'effort visant à assurer tant l'application totale de l'Acte de réconciliation que le retour des conditions normales en République Dominicaine. A la demande du gouvernement provisoire, la Commission *ad hoc* a continué de coopérer sur cette voie.

A l'issue d'une consultation associant la Commission et des représentants de la Force interaméricaine de paix, le président García Godoy a conclu, le 9 octobre, que les conditions autorisaient un prompt rattachement de l'ancienne zone constitutionnaliste à la ville de Saint-Domingue. Par conséquent, en première mesure, il a prié la commission instituée pour vérifier le désarmement et la démilitarisation de ladite zone de lui soumettre un rapport circonstancié.

La Commission de vérification, qui comprend des représentants de la Commission *ad hoc*, s'est réunie le 10 octobre au Palais national. Les membres ont assisté d'abord à la remise officielle au gouvernement provisoire de tanks, de canons de bord et d'autres engins rassemblés dans un dépôt adjacent au Palais (voir détails dans le rapport du 8 octobre de la Commission, document 386 ci-dessus). La Commission de vérification a ensuite procédé à l'inspection de la zone constitutionnaliste, où elle a visité six postes militaires qui, au dire des porte-parole des anciennes forces constitutionnalistes, étaient les seuls points de concentration armée dans la zone.

Au cours de son inspection, la Commission de vérification n'a noté aucun poste de commando ni relevé la présence d'autres unités de civils armés. Toutes les défenses fixes de la zone semblaient avoir été enlevées. Les représentants du colonel Caamaño ont déclaré que les opérations afférentes au désarmement des civils étaient achevées et que les armes récupérées étaient en possession des unités militaires constitutionnalistes détachées dans les six postes de la zone. La Commission de vérification n'a vu qu'une faible partie des armes déposées, mais il lui a été expliqué que les officiers et soldats chargés de maintenir l'ordre utilisaient la majeure partie de ces armes, et qu'elles seraient remises conformément à l'Acte de réconciliation lors de la réintégration du personnel militaire constitutionnaliste dans les forces armées régulières.

Répondant à la requête du président García Godoy, la Commission de vérification a rendu compte de l'inspection de la zone constitutionnaliste. Copie du même texte a été donnée à la Réunion de consultation. Saisi de ce renseignement, le gouvernement provisoire a ordonné, le 11 octobre, aux unités régulières de la police nationale de pénétrer dans l'ancienne zone constitutionnaliste. A ces unités ont été incorporés plus de 200 membres de la police constitutionnaliste et, depuis cette date-là, les formalités de réintégration de la police dans les casernes provisoires aménagées dans la zone se poursuivent. Cette opération est dirigée par un comité comprenant un officier de police de chaque faction nommé par le gouvernement provisoire. En attendant, les patrouilles de la police font leur ronde dans toute l'ancienne zone constitutionnaliste et le corps de la police est exclusivement chargé de faire régner l'ordre public dans ladite zone.

Après avoir consulté la Commission *ad hoc* et le représentant de la Force interaméricaine de la paix, le gouvernement provisoire a décidé d'ordonner le retrait des forces militaires constitutionnalistes de la zone pour achever l'unification de la ville. On n'avait pas sensiblement progressé dans la réintégration des forces constitutionnalistes dans les forces régulières, du fait qu'elles étaient encore dans la zone. En raison de l'urgence nécessaire de ramener la ville à la normale, il convient de transférer le personnel militaire constitutionnaliste dans un lieu hors de la ville où la réintégration pourrait s'effectuer. Les chefs des forces armées dominicaines régulières ont coopéré avec la Com-

leaders of the regular Dominican armed forces co-operated with the *Ad Hoc* Committee and the IAPF in working out a plan to that end.

On 13 October the bulk of the Constitutionalist forces with the arms in their possession moved out of Santo Domingo to the "27 February Camp" on the eastern side of the Ozama river. The remaining military personnel and weapons in the zone were transported to that site the following day. In large part owing to the invaluable assistance of the IAPF, this movement was accomplished without serious incident. The Provisional Government immediately designated three commissions for the three armed services to make recommendations on the reintegration of the Constitutionalist officers and men into the regular forces. These commissions are made up of one military representative each from the two sides and one civilian. It is expected that they will complete their work and submit their recommendations to the Provisional Government within seven to ten days.

On 14 October, following the removal of the Constitutionalist military, President Garcia Godoy directed a letter to the *Ad Hoc* Committee declaring the demilitarization of the former Constitutionalist zone complete and requesting the removal of all IAPF check-points, barbed wire and other barricades in accordance with article 4 of the Act of Reconciliation. The *Ad Hoc* Committee understands that this process has now been completed without incident and that the former Constitutionalist zone is now an integral part of the city of Santo Domingo.

APPENDIX

LETTER DATED 14 OCTOBER 1965 FROM THE PROVISIONAL PRESIDENT OF THE DOMINICAN REPUBLIC TO THE *Ad Hoc* COMMITTEE OF THE TENTH MEETING OF CONSULTATION OF MINISTERS OF FOREIGN AFFAIRS

Excellencies,

I have the honor to address you to present the following report.

The Committee I appointed to verify the disarming and demilitarization of the former "Constitutionalist zone," verified on 10 October the delivery to the Provisional Government of all the heavy weapons that were in the possession of the Constitutionalist forces.

After making that verification, the Committee travelled through all the sectors of the city occupied by the Constitutionalist forces, verifying that all the arms collected in that zone and which were in the possession of the civilian population were delivered to the military posts that existed on that date.

On its inspection trip, the Committee also verified that there was no command post manned by civilians or other evidence that would suggest the presence of armed civilians. Thus it is recorded in the report rendered to the Provisional President under date of 10 October 1965.

All the armed units that were observed by the Committee on the inspection trip it made on that date through the former "Constitutionalist zone" have already been dismantled.

On 11 October the members of the National Police who participated in the armed strife on the Constitutionalist side were reintegrated into that institution, and yesterday a patrol service through that zone was initiated in order to assure maintenance of public order in all sectors of the city.

On 13 October, the members of the military groups who had joined the "Constitutionalists" in participating in the armed conflict were reintegrated into the armed forces.

Thus the provisions of the Act of Reconciliation have been complied with, by effecting the demilitarization and disarming of the civilians and the dismantling of all the armed military posts that still remained in that zone on 10 October 1965.

mission *ad hoc* et la Force interaméricaine de paix sur la mise au point d'un plan à cet effet.

Le gros des forces constitutionnalistes est sorti de Saint-Domingue le 13 octobre pour gagner le «camp du 27 février», sur la rive orientale de l'Ozama et ont emporté leurs armes. Le personnel militaire et les armes qui se trouvaient encore dans la zone furent emmenés le jour suivant. Grâce en grande partie à la précieuse coopération de la Force, ce déplacement s'est réalisé sans aucun incident grave. Le Gouvernement provisoire a désigné sans tarder trois commissions pour les trois branches principales des forces armées. Ces commissions ont pour objet de lui faire des recommandations quant aux mesures tendant à la réintégration des officiers et soldats constitutionnalistes dans les forces régulières. Ces commissions comprennent un porte-parole militaire de chaque groupement et un civil. On espère qu'elles termineront leur tâche et feront les recommandations au gouvernement provisoire dans sept à dix jours.

Le 14 octobre, après le retrait des forces constitutionnalistes, le Président Godoy a envoyé une note à la Commission *ad hoc* faisant part de la démilitarisation de l'ancienne zone constitutionnaliste et demandant l'enlèvement de toutes les clôtures, des fils de fer barbelés et barricades, conformément aux dispositions de l'article 4 de l'Acte de réconciliation. La Commission *ad hoc* tient pour acquis que cette opération s'est accomplie sans incidents et que l'ancienne zone constitutionnaliste fait en ce moment partie intégrante de la ville de Saint-Domingue.

APPENDICE

LETRE, EN DATE DU 14 OCTOBRE 1965, ADRESSÉE PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE À LA COMMISSION *ad hoc* DE LA DIXIÈME RÉUNION DE CONSULTATION DES MINISTRES DES RELATIONS EXTÉRIEURES

J'ai l'honneur de vous communiquer le rapport suivant.

La commission que j'ai nommée pour vérifier le désarmement et la démilitarisation de l'ancienne «zone constitutionnaliste» a constaté à la date du 10 octobre courant la remise au gouvernement provisoire de toutes les armes lourdes qui étaient en possession des forces constitutionnalistes.

Ulérieurement à cette constatation, la Commission a parcouru tous les secteurs de la ville occupés par les forces constitutionnalistes et observé que toutes les armes recueillies dans cette zone et qui étaient en possession de la population civile ont été déposées dans les postes militaires qui existaient à la même date.

Au cours de son inspection, elle a en outre noté qu'il n'y avait aucun commando de civils ni aucune preuve attestant l'existence de civils armés. Telle est la conclusion du rapport dont le Président provisoire de la République a été saisi par la Commission de vérification le 10 octobre 1965.

Sont démantelés tous les postes armés que la Commission avait relevés au cours de l'inspection qu'elle fit, à cette date, dans l'ancienne «zone constitutionnaliste».

Le 11 octobre courant ont réintégré la police nationale les membres de ce corps qui avaient participé dans la lutte armée du côté constitutionnaliste, et depuis hier, un service de patrouille sillonnant ladite zone est institué pour garantir le maintien de l'ordre public dans tous les secteurs de la ville.

Le 13 courant, ont été réintégrés dans les forces armées les groupes militaires qui s'étaient joints aux «constitutionnalistes» dans le conflit.

On a ainsi donné satisfaction aux dispositions de l'Acte de réconciliation en opérant la démilitarisation totale et le désarmement des civils, ainsi que le démantèlement de tous les postes militaires qui restaient encore dans cette zone au 10 octobre 1965.

As a result of that demilitarization, public order throughout the national territory is under the complete control of the Government.

Under these circumstances, the Provisional Government requests the *Ad Hoc* Committee and the Tenth Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs to order, as soon as possible, withdrawal of the observation posts and check-points maintained in the city of Santo Domingo by the Inter-American Peace Force, at the same time providing for the withdrawal of those forces to the places indicated in the general stationing plan that has been approved by the Provisional Government.

(Signed) Héctor GARCÍA GODOY

Comme conséquence de cette démilitarisation, l'ordre public est sous le contrôle absolu du gouvernement sur toute l'étendue du territoire national.

Dans ces conditions, le gouvernement provisoire veut bien demander à la Commission *ad hoc* et à la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures de procéder au plus tôt au retrait des postes de surveillance et des postes de contrôle que maintient dans la ville de Saint-Domingue la Force interaméricaine de paix, et d'ordonner en même temps leur acheminement vers les lieux indiqués dans le plan général de stationnement qui a été approuvé par le gouvernement provisoire.

(Signé) Héctor GARCÍA GODOY

DOCUMENT S/6844

Letter dated 21 October 1965 from the Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations

[Original text : Spanish]
[29 October 1965]

I have the honour to transmit to you, in accordance with Article 54 of the Charter of the United Nations and for the information of the Security Council, copies of a resolution adopted by the Tenth Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs at its twenty-first plenary session, held on 19 October 1965 (document 383 Rev.).

(Signed) José A. MORA
Secretary General of the OAS

ANNEX

RESOLUTION ADOPTED ON 19 OCTOBER 1965, BY THE TENTH MEETING OF CONSULTATION OF MINISTERS OF FOREIGN AFFAIRS

The Tenth Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs.

Whereas :

A Provisional Government has been installed in the Dominican Republic, which exercises authority throughout the national territory and with which the other Governments of the hemisphere have established diplomatic relations ;

The Provisional Government, to fulfill its aims of consolidating public order, reorganizing the administration, promoting economic recovery, and providing for the re-establishment of a democratic system, has requested technical and financial assistance from the American community, in line with the principles of solidarity and mutual aid between the member States ;

These States, through the Tenth Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs, have reaffirmed their intention to put these basic principles of the Organization into effect, in behalf of the Dominican Republic ; and

The second report of the *Ad Hoc* Committee makes clear the need for technical and financial aid to the Dominican Republic,

Lettre, en date du 21 octobre 1965, adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains

[Texte original en espagnol]
[29 octobre 1965]

Conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous communiquer, pour l'information du Conseil de sécurité, le texte d'une résolution adoptée par la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures, à la vingt et unième séance plénière le 19 octobre 1965 (document 383 Rev.).

Le Secrétaire général
de l'Organisation des Etats américains,
(Signé) José A. MORA

ANNEXE *

RÉSOLUTION ADOPTÉE, LE 19 OCTOBRE 1965, PAR LA DIXIÈME RÉUNION DE CONSULTATION DES MINISTRES DES RELATIONS EXTÉRIEURES

La dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures,

Considérant :

Qu'il a été instauré en République Dominicaine un gouvernement provisoire qui exerce l'autorité dans toute l'étendue du pays et avec lequel les autres gouvernements du continent ont renoué les relations diplomatiques ;

Que pour atteindre ses buts, savoir l'affermissement de l'ordre public, la réorganisation de l'administration, le relèvement économique et le retour au régime démocratique, le gouvernement provisoire a demandé l'assistance technique et financière de la communauté américaine, au nom des principes de solidarité et d'aide mutuelle consacrés entre les Etats membres ;

Que ceux-ci, par le canal de la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures, ont réitéré le ferme propos de rendre effectifs à l'endroit de la République Dominicaine ces principes fondamentaux de l'Organisation ;

Que le deuxième rapport de la Commission *ad hoc* constate la nécessité d'une aide technique et financière à la République Dominicaine,

* Traduction établie par l'Organisation des Etats américains

Resolves :

1. To express to the Dominican people its fraternal best wishes for the consolidation of peace, national reconciliation, and the achievement of welfare and progress, through a return to institutional normality and a stable system of representative democracy ;

2. To express, also, the sincere desire of the American states that the Provisional Government of the Dominican Republic, in full exercise of its sovereignty, may achieve the patriotic objectives that have been indicated ;

3. To recommend to the Council of the Organization and its organs, and to the General Secretariat, the inter-American specialized organizations, and other entities connected with the inter-American system that they give attention, with priority, to requests for technical and financial advice and assistance presented to them by the Dominican Provisional Government, and that they co-operate with that Government in whatever way they may agree upon with it.

Décide :

1. D'adresser au peuple dominicain des vœux fraternels pour la consolidation de la paix, la réconciliation nationale, le démarrage vers le bien-être et le progrès, par le retour aux normes institutionnelles dans un régime stable de démocratie représentative ;

2. D'exprimer, également, le sincère désir des Etats américains que le gouvernement provisoire de la République Dominicaine, dans le plein exercice de sa souveraineté, aboutisse aux objectifs patriotiques indiqués ;

3. De recommander au Conseil de l'Organisation, à ses organes, au Secrétariat général, aux institutions spécialisées inter-américaines et aux entités qui sont liées au système inter-américain, de répondre à titre prioritaire aux demandes de consultation et d'assistance technique et financière émanant du gouvernement provisoire dominicain et de coopérer avec lui dans la forme qui sera arrêtée de gré à gré.

DOCUMENT S/6845

Letter dated 29 October 1965 from the Minister for Foreign Affairs of Pakistan to the President of the Security Council

*[Original text : English]
[29 October 1965]*

I have the honour, with reference to the letter addressed to you on 26 October 1965 by the Minister for External Affairs of India [S/6833], to state the following.

I refrained from taking part in the discussion over procedure provoked by the Indian delegation at the meeting of the Security Council held on Monday, 25 October 1965, and which, unfortunately, took up a good part of the Council's valuable time that day. It was, I think, the distinguished representative of the Union of Soviet Socialist Republics, who described the situation as being of an excessive character in which, and I quote him, the substance of the question "will be replaced by a polemical discussion on procedures and formalities" [1247th meeting].

In his statement in the Council at that meeting, the distinguished Foreign Minister of India asserted that the Indian delegation was participating in the discussion on the distinct understanding that the only two issues that were being discussed at the moment were the stabilization of the cease-fire and what further steps, if any, needed to be taken for the withdrawal of armed personnel. The Permanent Representative of India in his letter of 24 October 1965 [S/6823] had threatened that India would stay away from the Council if the situation in Indian-occupied Jammu and Kashmir were to be discussed. In his letter of 26 October 1965 the distinguished Foreign Minister of India had recalled this letter and, once again, suggested that India's participation in the Council's meeting of that day was conditional upon ac-

Lettre, en date du 29 octobre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères du Pakistan

*[Texte original en anglais]
[29 octobre 1965]*

J'ai l'honneur de déclarer ce qui suit en ce qui concerne la lettre qui vous a été adressée le 26 octobre 1965 par le Ministre des affaires extérieures de l'Inde [S/6833].

J'ai évité de participer au débat de procédure provoqué par la délégation indienne à la séance du Conseil de sécurité, le 25 octobre 1965, qui a malheureusement pris une bonne partie du temps précieux dont le Conseil disposait ce jour-là. C'est le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, je crois, qui a dit de la situation qu'elle prenait « des proportions démesurées » parce que, pour citer ses termes, on remplace « l'examen du fond de la question par une polémique sur la procédure et des questions de forme » [1247^e séance].

Dans la déclaration qu'il a faite au Conseil à cette séance, le Ministre des affaires extérieures de l'Inde a affirmé que la délégation indienne avait accepté de participer aux débats, étant entendu que l'on s'en tiendrait aux deux seules questions alors en discussion, à savoir le maintien du cessez-le-feu et les nouvelles mesures qui pourraient éventuellement être prises pour assurer le retrait du personnel armé. Dans sa lettre du 24 octobre 1965 [S/6823], le représentant permanent de l'Inde a indiqué, sous forme de mise en garde, que l'Inde ne participerait pas aux débats du Conseil si la situation au Jammu et Cachemire devait être discutée. Dans sa lettre du 26 octobre 1965, le Ministre des affaires extérieures de l'Inde rappelait cette lettre et indiquait une fois de plus que la condition de la participation de l'Inde à la

ceptance of India's interpretation of what was on the agenda of the Council.

These assertions raise two important issues. The first of these is that the implication that a party to a dispute is intitled to demand and receive certain assurances in return for its willingness to participate in the consideration of that question by the Council. Such a position is patently contrary to the provisional rules of procedure and the established practice of the Security Council. The Council is master of its own procedure. Non-members invited to participate in the Council's proceedings do so subject to the provisions of rules 37 and 38 of the Council's provisional rules of procedure. They have no authority to determine the Council's agenda or to ask for any assurances or understandings with regard to it. They also cannot raise points of order such as the Indian Foreign Minister sought to raise. As the distinguished representative of France pointed out, "only the members of the Security Council have the right to raise a point of order and to participate, under the President's authority, in decisions on the agenda and the conduct of debates". He went on to say: "On these two points the Security Council is sovereign and no rule of procedure, no precedent and no past practice can be invoked in opposition to the rule I have just mentioned." [1247th meeting.]

In your own observations on the matter you expressed entire agreement with the views of the distinguished representative of France. You added that you were completely unaware of what the Foreign Minister of India was going to say when he interrupted the proceedings. It is difficult to see how the distinguished Minister for External Affairs of India can cite the President of the Council in support of the position adopted by India, in the light of the following observations made by you at that meeting: "When the representative of India asked to speak in order to comment on the attitude of the representative of Pakistan, I pointed out that his remarks were out of order." [*Ibid.*]

The agenda for the meeting in question was clearly set out in document S/Agenda/1247. It included the letter addressed by the Permanent Representative of Pakistan to you [S/6821], outlining the facts which the Pakistan delegation wished to bring to the attention of the Council regarding the situation prevailing in Indian-occupied Jammu and Kashmir. While the President was perfectly right to point out that, as President, he could not be called upon to pass judgement on the contents of this letter, it is surely improper to suggest, as the distinguished Foreign Minister of India does in his letter of 26 October 1965, that in making that statement, the President had taken it upon himself to give an interpretation of the agenda and of the scope of the discussion on that agenda favourable to the Indian position. Indeed, in the light of the observation made by several members of the Council on the subject, notably the distinguished representatives of Jordan, the Ivory Coast and France, in view of your own very judicious obser-

séance tenue ce jour-là par le Conseil était que l'interprétation indienne de l'ordre du jour du Conseil soit acceptée.

Ces assertions soulèvent deux problèmes importants. Le premier est posé par le postulat selon lequel une partie à un différend aurait le droit d'exiger et d'obtenir certaines assurances en échange de son consentement à participer à l'examen d'une question par le Conseil de sécurité. Cette position est évidemment contraire au règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité et à la pratique établie du Conseil. Le Conseil de sécurité est maître de sa procédure. Les Etats qui ne sont pas membres du Conseil de sécurité et sont invités à participer aux débats du Conseil sont soumis aux dispositions des articles 37 et 38 du règlement intérieur provisoire du Conseil. Ils n'ont aucun pouvoir pour fixer l'ordre du jour du Conseil ou pour demander des assurances ou une convention à ce sujet. Ils ne peuvent pas non plus soulever des motions d'ordre comme le Ministre des affaires extérieures de l'Inde a voulu le faire. Comme l'a souligné le représentant de la France, « seuls les membres du Conseil ont le droit de soulever une motion d'ordre et de participer, sous l'autorité du Président, à la détermination de l'ordre du jour comme à la conduite des débats ». Il a ajouté : « Sur ces deux points, le Conseil est souverain et aucun article du règlement intérieur, aucun précédent, aucun usage ne peuvent être invoqués à l'encontre de la règle que je viens de rappeler. » [1247^e séance.]

Vous avez personnellement indiqué, lorsque vous avez formulé vos observations, que vous étiez entièrement d'accord sur ce point avec le représentant de la France. Vous avez dit ensuite que vous ignoriez complètement ce que le Ministre des affaires extérieures de l'Inde allait dire lorsqu'il a interrompu le débat. On voit mal comment le Ministre des affaires extérieures de l'Inde peut citer le Président du Conseil de sécurité à l'appui de la position adoptée par l'Inde, si l'on se réfère aux observations ci-après faites par vous à cette séance : « Lorsque le représentant de l'Inde a demandé la parole pour présenter des observations sur l'attitude du représentant du Pakistan, je lui ai rappelé qu'il outrepassait ses droits. » [*Ibid.*]

L'ordre du jour de la séance considérée était clairement indiqué dans le document S/Agenda/1247. Il comprenait la lettre qui vous a été adressée par le représentant permanent du Pakistan [S/6821], et dans laquelle sont indiqués les faits que la délégation pakistanaise souhaitait porter à l'attention du Conseil au sujet de la situation existant dans le Jammu et Cachemire occupé par l'Inde. Le Président a eu parfaitement raison de faire observer qu'en tant que président on ne pouvait pas lui demander de se prononcer sur le contenu de cette lettre, et il est assurément incorrect de laisser entendre, comme le Ministre des affaires extérieures de l'Inde le fait dans sa lettre du 26 octobre 1965, qu'en faisant cette déclaration, le Président a pris sur lui de donner, sur l'ordre du jour et sur les limites du débat sur cet ordre du jour, une interprétation favorable à la position indienne. En fait, compte tenu des observations formulées par plusieurs membres du Conseil sur cette question, notamment par les représentants de la Jordanie, de

vations and the Council's decision to continue to hear my statement, the Council made it clear that it had no intention of allowing itself to be diverted from rule and precedent by India's threat to walk out of the meeting. It is deplorable that, having failed in his attempt to prevent the Council from proceeding with the consideration of the matter on its agenda, the distinguished Foreign Minister of India is now seeking to embarrass the Council by referring to some alleged "understanding" given to him outside the Security Council Chamber.

The letter of the distinguished Foreign Minister of India also contains the assertion that developments in the State of Jammu and Kashmir are a matter lying within the domestic jurisdiction of the Indian Government. There is no basis for this claim. Jammu and Kashmir is disputed territory and not a constituent part of India. According to the United Nations Commission for India and Pakistan's resolution of 5 January 1949,¹⁴ which was accepted by both India and Pakistan, the question of the accession of Jammu and Kashmir to India or to Pakistan has to be decided through the democratic method of a free and impartial plebiscite. India has so far prevented the holding of the plebiscite, but this does not alter the disputed status of the territory. Moreover, ever since this dispute came to the Council in January 1948, the Council has felt free to deal with all developments relating to Jammu and Kashmir. The Security Council has at no time accepted the Indian contention that the disputed State of Jammu and Kashmir is an integral part of India and that the only function of the Council is to secure India in its possession.

The dispute over Jammu and Kashmir has been before the Security Council for eighteen years. The records of the debates held here and the texts of the resolutions adopted by the Council have not been expunged. It is too late in the day for the distinguished Minister for External Affairs of India to assert that what happens in Jammu and Kashmir is a matter lying within the domestic jurisdiction of India. It is, indeed, deplorable that on this specious and unfounded plea the Indian delegation chose to stage a dramatic walk-out from the Security Council at a time when, at the invitation of the Council, I was presenting to it certain facts regarding the situation prevailing in Jammu and Kashmir.

India has employed many subterfuges and stratagems in the past to prevent a settlement of the Jammu and Kashmir dispute. It is resorting today to methods, as devoid of integrity as they are lacking in dignity, to prevent the Security Council from discussing the situation in occupied territory and thereby discharging its primary duty for the maintenance of peace and security among nations and the settlement of disputes between them. The walk-out staged by India was intended, no doubt, to inhibit further discussion of the Jammu and Kashmir

la Côte d'Ivoire et de la France, ainsi que de vos propres observations — si pertinentes — et étant donné la décision même du Conseil de continuer d'entendre ma déclaration, il apparaît que le Conseil a clairement manifesté son intention de ne pas se laisser détourner de la règle et de l'observation des précédents par la menace de l'Inde de quitter la séance. Il est regrettable que le Ministre des affaires extérieures de l'Inde, après l'échec de sa tentative visant à empêcher le Conseil de poursuivre l'examen de la question inscrite à son ordre du jour, cherche maintenant à le placer dans une situation embarrassante en faisant état de prétendues « conditions convenues » avec lui hors de la salle du Conseil.

Dans sa lettre, le Ministre des affaires extérieures de l'Inde affirme également que les événements qui se produisent dans l'Etat de Jammu et Cachemire sont une affaire qui relève de la compétence nationale du Gouvernement indien. Cette affirmation est sans fondement. L'Etat de Jammu et Cachemire est un territoire en litige et n'est pas une partie constituante de l'Inde. D'après la résolution que la Commission des Nations pour l'Inde et le Pakistan a adoptée le 5 janvier 1949¹⁴, et qui a été acceptée tant par l'Inde que par le Pakistan, le problème du rattachement de l'Etat de Jammu et Cachemire à l'Inde ou au Pakistan doit être tranché par la procédure démocratique d'un plébiscite libre et impartial. L'Inde a jusqu'ici empêché l'organisation de ce plébiscite, mais cela ne change rien au statut contesté de ce territoire. Au demeurant, depuis que ce différend a été porté devant le Conseil de sécurité, en janvier 1948, le Conseil a toujours estimé qu'il avait toute latitude pour s'occuper de tous les événements intéressant le Jammu et Cachemire. Le Conseil de sécurité n'a jamais admis l'argument de l'Inde, selon lequel l'Etat contesté de Jammu et Cachemire ferait partie intégrante de l'Inde, et que le Conseil aurait pour seul rôle de garantir à l'Inde la possession de cet Etat.

Le Conseil de sécurité est saisi depuis 18 ans du différend relatif au Jammu et Cachemire. On n'a pas supprimé les comptes rendus des débats qui ont eu lieu ici, ni les résolutions que le Conseil a adoptées. Il est trop tard maintenant pour que le Ministre des affaires extérieures de l'Inde puisse prétendre que ce qui se passe au Jammu et Cachemire est une affaire relevant de la compétence interne de l'Inde. Il est certes déplorable que la délégation indienne ait sur cette allégation spécieuse et sans fondement décidé de quitter d'une manière spectaculaire la salle du Conseil au moment où, sur l'invitation du Conseil, je lui exposais certains faits concernant la situation qui règne au Jammu et Cachemire.

L'Inde a usé dans le passé de bien des subterfuges et de bien des stratagèmes pour empêcher un règlement du différend du Jammu et Cachemire. Elle a aujourd'hui recours à des méthodes qui sont aussi dénuées de probité que de dignité pour empêcher le Conseil de sécurité d'examiner la situation dans le territoire occupé et de s'acquitter ainsi de son devoir principal qui est le maintien de la paix et de la sécurité entre les nations et le règlement des différends. La sortie spectaculaire de l'Inde visait sans nul doute à empêcher tout nouvel exa-

¹⁴ *Official Records of the Security Council, Fourth Year, Supplement for January 1949, document S/1196, para. 15.*

¹⁴ *Documents officiels du Conseil de sécurité, quatrième année, Supplément de janvier 1949, document S/1196, par. 15.*

situation in the Council and to permit India to carry on, with impunity, the campaign of oppression, terror and vindictiveness upon the helpless and unarmed majority in occupied Jammu and Kashmir. It has served only to give a final demonstration of the Indian Government's intransigence and its refusal to practise the precepts which it has preached to others in the past. The Security Council is not unfamiliar with such tactics. I can do no better than to quote in this connexion what the distinguished representative of the Ivory Coast stated at the Council's meeting on Wednesday, 27 October :

"It is . . . not the first time that this has happened in the Security Council. We shall undoubtedly find that, when we discuss the problem of *apartheid*, South Africa will, as usual, not be with us, although I could wish that it would be; but its absence has not prevented the Council in the past from taking a number of appropriate decisions. That is why I believe that in the present case the Council can usefully continue its deliberations and take decisions which can be carried out." [1248th meeting.]

I shall be grateful if this letter is circulated as a Security Council document.

(Signed) Zulfikar Ali BHUTTO
Minister for Foreign Affairs of Pakistan

men de la situation au Jammu et Cachemire par le Conseil et à permettre à l'Inde de poursuivre impunément sa campagne d'oppression, de terreur et de vengeance dirigée contre la majorité de la population sans armes et sans défense du Jammu et Cachemire occupé. Mais ce geste n'a fait que fournir la preuve définitive de l'intransigence du Gouvernement indien et de son refus de mettre en pratique les préceptes qu'il a prêchés aux autres dans le passé. Le Conseil de sécurité n'est pas sans connaître une telle tactique. Je ne peux mieux faire que de citer à cet égard ce que le représentant de la Côte d'Ivoire a déclaré, le mercredi 27 octobre, à la 1248^e séance du Conseil :

«...ce n'est pas la première fois que cela arrive au Conseil de sécurité. Nous aurons l'occasion de constater, lorsque nous discuterons le problème de l'*apartheid*, que, comme d'habitude, l'Afrique du Sud, certainement, ne sera pas parmi nous, et pourtant je souhaiterais qu'elle y soit; mais son absence n'a pourtant pas empêché le Conseil de prendre certaines décisions applicables. C'est pourquoi je crois que, dans le cas actuel, le Conseil peut valablement continuer ses délibérations et prendre des décisions qui soient exécutoires. » [1248^e séance.]

Je vous saurais gré de faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Ministre des affaires étrangères du Pakistan,
(Signé) Zulfikar Ali BHUTTO

DOCUMENT S/6846

Letter dated 29 October 1965 from the representative of Thailand to the President of the Security Council

[Original text : English]
[29 October 1965]

I have the honour to refer to the letter dated 16 September 1965 from the representative of Cambodia addressed to the President of the Security Council [S/6689].

I have been instructed by my Government to bring to your notice, for the information of the members of the Council, that upon receipt of the Cambodian charge the Thai authorities of all the provinces along the entire Thai-Cambodian frontier have conducted careful and thorough investigations into the alleged incident which firmly establish that there had been no armed elements from Thailand entering Cambodian territory. Since whatever incidents alleged to occur inside Cambodia did not originate from the Thai side of the border, the Thai Government, therefore, could neither be expected to have any knowledge of the event nor held responsible for the alleged incident which took place solely within the Cambodian territory.

In this connexion, the Government of Thailand categorically rejects as totally unfounded and false the Cambodian charges contained in the above-mentioned letter.

Lettre, en date du 29 octobre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Thaïlande

[Texte original en anglais]
[29 octobre 1965]

J'ai l'honneur de me référer à la lettre que le représentant du Cambodge a adressée le 16 septembre 1965 au Président du Conseil de sécurité [S/6689].

D'ordre de mon gouvernement, je vous fais savoir, pour l'information des membres du Conseil de sécurité, que dès qu'elles ont eu connaissance de l'accusation portée par le Cambodge, les autorités thaïes de toutes les provinces situées le long de la frontière entre la Thaïlande et le Cambodge se sont livrées à des enquêtes minutieuses et approfondies sur le prétendu incident qui ont absolument établi qu'aucun élément armé de Thaïlande n'a pénétré en territoire cambodgien. Etant donné que les incidents qui se seraient produits à l'intérieur du Cambodge n'ont pas eu leur origine du côté thaï de la frontière, le Gouvernement ne saurait avoir en aucune façon connaissance du prétendu incident qui a eu lieu exclusivement sur le territoire cambodgien.

Cela étant, le Gouvernement thaïlandais rejette catégoriquement, comme étant totalement fausses et sans fondement, les accusations portées par le Cambodge dans la lettre susmentionnée.

I should be obliged if you would have the text of this letter circulated as an official document of the Security Council.

(Signed) Upadit PACHARIYANGKUN
Acting Permanent Representative of Thailand
to the United Nations

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent par intérim de la Thaïlande
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Upadit PACHARIYANGKUN

DOCUMENT S/6847

Telegram dated 29 October 1965 from the Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations

[Original text : Spanish]
[29 October 1965]

In accordance with Article 54 of the United Nations Charter I have the honour to transmit to you herewith, for the information of the Security Council, the text of a telegram from the *Ad Hoc* Committee to the President of the Tenth Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs.

(Signed) José A. MORA
Secretary General
of the Organization of American States

ANNEX

MESSAGE NO. 834, DATED 26 OCTOBER 1965, FROM THE *Ad Hoc* COMMITTEE TO MR. GUILLERMO SEVILLA SACASA, PRESIDENT OF THE TENTH MEETING OF CONSULTATION OF MINISTERS OF FOREIGN AFFAIRS

The *Ad Hoc* Committee has held a series of meetings with the President of the Provisional Government and the members of his Cabinet, with a view to overcoming the difficulties impeding full application of the Act of Reconciliation.

These difficulties have recently been complicated by disagreements between the civil authorities and the armed forces in the Dominican Republic. The two contending parties accuse each other of responsibility for the atmosphere of insecurity now prevailing in the Dominican Republic. In this connexion the representatives of the civil authorities allege that the leaders of the armed forces do not want to comply with the instructions issued by the Government. At the same time, the armed forces assert that the Government is favouring elements linked to the former "Constitutional Government". Both sides have used the radio and other mass communications media to launch campaigns of defamation, thus creating an atmosphere of tension and anxiety which in its turn has provoked a series of violent and tragic incidents throughout the country.

To complete the recovery of the weapons in the possession of the civil population, the Provisional Government drew up a plan whose execution has led in some instances to actual armed clashes, and requested, in agreement with the *Ad Hoc* Committee, that the Inter-American Peace Force should enter the former Constitutionalist zone in order to protect the inhabitants and restore law and order in the area. For this purpose, in compliance with the request, troops of the IAPF entered the zone beginning at 4 a.m. today. The regular Dominican armed

Télégramme, en date du 29 octobre 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains

[Texte original en espagnol]
[29 octobre 1965]

Conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous communiquer, pour l'information du Conseil de sécurité, le texte d'un télégramme qui a été adressé par la Commission *ad hoc* au Président de la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures.

Le Secrétaire général
de l'Organisation des Etats américains,
(Signé) José A. MORA

ANNEXE

COMMUNICATION N° 834, EN DATE DU 26 OCTOBRE 1965, ADRESSÉE PAR LA COMMISSION *ad hoc* A M. GUILLERMO SEVILLA SACASA, PRÉSIDENT DE LA DIXIÈME RÉUNION DE CONSULTATION DES MINISTRES DES RELATIONS EXTÉRIEURES

La Commission *ad hoc* a eu plusieurs entrevues successives avec le Président du gouvernement provisoire et les membres de son cabinet afin d'essayer de résoudre les difficultés qui entravent la mise en œuvre complète de l'Acte de réconciliation.

Dernièrement, ces difficultés ont été compliquées par certaines divergences de vues entre les autorités civiles et les forces armées de la République Dominicaine. Chacune des deux parties au conflit rend l'autre responsable du climat d'insécurité qui règne actuellement dans le pays. A ce sujet, les représentants des autorités civiles prétendent que les chefs des forces armées ne veulent pas se conformer aux instructions qui leur sont données par le gouvernement. De leur côté, les forces armées affirment que le gouvernement favorise les éléments liés à l'ancien « Gouvernement constitutionnel ». Les deux parties se sont servies de la radio et d'autres moyens de diffusion pour lancer des campagnes de diffamation, créant ainsi un climat de tension et d'inquiétude, qui a engendré à son tour une série d'incidents tragiques et violents dans tout le pays.

Afin d'achever de récupérer les armes qui se trouvent encore entre les mains de la population civile, le gouvernement provisoire a formulé un plan dont l'exécution a provoqué, dans certains cas, de véritables luttes armées, et a demandé à la Force interaméricaine de paix, d'accord avec la Commission *ad hoc*, de se rendre dans l'ancienne zone constitutionnaliste pour assurer la sécurité des habitants et rétablir l'ordre public. A cet effet, et conformément à la demande du gouvernement provisoire, les effectifs de la Force interaméricaine de paix ont

forces have been confined to barracks since the early hours of today, while members of National Police are keeping guard and directing traffic in the zone concerned.

The recovery of the weapons is continuing under the mixed commissions appointed for the purpose by the Provisional President. Consequently the IAPF is not engaged in any activity to that end. In order to give the civil population ample warning of the operation which was to be carried out by the IAPF, an announcement was issued and was transmitted continuously by Radio Santo Domingo Television, which is the official transmitting station.

The *Ad Hoc* Committee determined personally, by visiting the zone in the morning and afternoon, that absolute calm prevailed.

The Ad Hoc Committee :
(Signed) Ilmar PENNA MARINHO,
Representative of Brazil

Ramón DE CLAIRMONT DUEÑAS,
Representative of El Salvador

Ellsworth BUNKER,
Representative of the United States of America

commencé à arriver dans la zone à 4 heures ce matin. Les forces régulières de l'armée dominicaine sont consignées dans leurs casernes depuis ce matin à l'aube, tandis que la police nationale assure la surveillance et contrôle le passage par ladite zone.

La récupération des armes se poursuit sous la surveillance des commissions mixtes nommées à cette fin par le Président provisoire. La Force interaméricaine de paix ne participe par conséquent pas à ces activités. Afin de mettre la population civile entièrement au courant de l'opération effectuée par la Force interaméricaine de paix, un communiqué a été publié et continuellement diffusé par l'émetteur officiel, la station de radio et de télévision Saint-Domingue.

En parcourant la zone tant dans la matinée qu'au cours de l'après-midi, les membres de la Commission *ad hoc* ont pu constater personnellement que le calme le plus absolu règne.

La Commission ad hoc :
(Signé) Le représentant du Brésil,
Ilmar PENNA MARINHO,

Le représentant d'El Salvador,
Ramón DE CLAIRMONT DUEÑAS

Le représentant des Etats-Unis d'Amérique,
Ellsworth BUNKER,

DOCUMENT S/6852

Letter dated 1 November 1965 from the representative of Jordan to the President of the Security Council

[Original text : English]
[1 November 1965]

On instruction from my Government, I have the honour to bring to the attention of the Security Council still another flagrant violation in the Latrun sector of the Jordan-Israel General Armistice Agreement.

On 30 October 1965, at approximately 7.30 a.m. and following usual Israel practice to confront the world with a *fait accompli*, a fully equipped detachment of the Israel regular army crossed into no man's land in the Latrun sector. They moved 24 tractors with infantry cover and were supported by other people not wearing military uniforms. The Israelis engaged forthwith in plowing operations in violation of the Armistice Agreement, with a view to establishing privileges expressly denied them in the that Agreement.

At 9.35 a.m., after legitimate Jordanian landowners moved in with their tractors in an attempt to protect their interest, the Israel forces opened fire using light weapons on our positions across the Armistice Demarcation Line. The Jordanian forces returned the fire in self-defence and forced the withdrawal of the Israel forces.

At 10.40 a.m., however, the Israel forces opened fire again using smoke bombs for a period of 20 minutes. At 11.15, the Israel forces started artillery fire, shelling Jordanian positions across the Armistice Demarcation

Lettre, en date du 1^{er} novembre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jordanie

[Texte original en anglais]
[1^{er} novembre 1965]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler l'attention du Conseil de sécurité sur une nouvelle violation flagrante de la Convention d'armistice général en Israël et en Syrie dans le secteur de Latrun.

Le 30 octobre 1965, vers 7 h 30 du matin et suivant l'habitude des Israéliens, qui est de mettre le monde devant un fait accompli, un détachement tout équipé des forces régulières israéliennes a pénétré dans le *no man's land* du secteur de Latrun. Elles y ont introduit 24 tracteurs sous couverture d'infanterie et étaient appuyées par des personnes ne portant pas d'uniforme militaire. Les Israéliens ont commencé d'emblée des labours, en violation de la Convention d'armistice, afin d'établir des privilèges que cette convention leur dénie expressément.

A 9 h 35, après l'arrivée, avec leurs tracteurs, de propriétaires fonciers jordaniens légitimes qui essayaient de protéger leurs intérêts, les forces israéliennes, usant d'armes légères, ont ouvert le feu contre nos positions, par-dessus la ligne de démarcation fixée par l'armistice. Les forces jordaniennes, par légitime défense, ont riposté à ces coups de feu et on forcé les forces israéliennes à battre en retraite.

A 10 h 40, cependant, les forces israéliennes ont de nouveau ouvert le feu, en usant de bombes fumigènes pendant 20 minutes. A 11 h 15, les forces israéliennes ont commencé des tirs d'artillerie, bombardant pendant

Line for a period of 15 minutes using 106-mm. guns and a 3-inch mortar. Again we exercised our right of self-defence and returned the fire.

The Jordanian authorities lodged a complaint with the Mixed Armistice Commission requesting an emergency meeting and the complete withdrawal by both sides of military and civilian personnel as well as tractors from the no man's land.

We were informed by the United Nations authorities in the area that they have requested the Israel authorities to withdraw from the area. Instead of complying with this request, the Israel authorities called in substantial military reinforcement to subject the no man's land in the Latrun area to their control. As a result, a grave situation has arisen which may lead to full-scale confrontation between the two sides, thus threatening international peace and security.

Jordan cannot remain indifferent to such acts of provocation and serious violations of the General Armistice Agreement and defiance of international law. We have repeatedly warned against the consequences of such violations for which the Israel authorities must be held fully responsible. We regard this latest Israel aggression as a further link in a carefully studied Zionist plan for illegitimate expansion.

We request an immediate withdrawal of the Israel forces from the no man's land and reserve our right to call for an urgent meeting of the Security Council to consider this problem.

I shall be grateful if this letter is circulated to all members of the Council.

(Signed) Mohammad H. EL-FARRA
Permanent Representative of Jordan
to the United Nations

15 minutes les positions jordaniennes par-dessus la ligne de démarcation fixée par l'armistice, usant de canons de 106 mm et d'un mortier de 3 pouces. Nous avons à nouveau exercé notre droit de légitime défense en ripostant.

Les autorités jordaniennes ont porté plainte auprès de la Commission mixte d'armistice, dont elles ont demandé une réunion extraordinaire, en réclamant l'évacuation totale du *no man's land* par le personnel militaire et civil et les tracteurs des deux parties.

Nous avons été informés par les autorités de l'Organisation des Nations Unies de la zone qu'elles avaient demandé aux autorités israéliennes d'évacuer le terrain. Au lieu de se conformer à cette demande, les autorités israéliennes ont fait appel à d'importants renforts militaires pour s'assurer le contrôle du *no man's land* dans la zone de Latrun. En conséquence, une situation a été créée qui risque de conduire les deux parties à un affrontement total, mettant ainsi en péril la paix et la sécurité internationales.

La Jordanie ne saurait rester indifférente à de tels actes de provocation, à de telles violations graves de la Convention d'armistice général et à un tel défi du droit international. Nous avons à maintes reprises mis en garde contre les conséquences de telles violations dont les autorités israéliennes doivent porter la pleine responsabilité. Nous avons considéré cette dernière agression israélienne comme un nouveau chaînon dans un plan d'expansion illégitime, soigneusement mis au point par les sionistes.

Nous exigeons le retrait immédiat des forces israéliennes du *no man's land* et nous nous réservons le droit de demander une réunion d'urgence du Conseil de sécurité pour l'examen de ce problème.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre à tous les membres du Conseil.

Le représentant permanent de la Jordanie
auprès de l'Organisation des Nations Unies.
(Signé) Mohammad H. EL-FARRA

DOCUMENT S/6853

Letter dated 30 October 1965 from the representative of Greece to the Secretary-General

(Original text : English)
[1 November 1965]

Following my letter dated 12 October 1965 [S/6787], I have the honour to inform Your Excellency that on 27 October two jet aircraft violated Greek air space in the region of the Dodecanese Islands. All indications point to the fact that they belong to the Turkish air force, and my Government has lodged a formal protest with the Turkish Government.

The violation took place as follows :

At 12.40 hours, local time, the two aircraft were observed flying over the island of Rhodes, at a height

Lettre, en date du 30 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce

[Texte original en anglais]
[1^{er} novembre 1965]

Comme suite à ma lettre du 12 octobre 1965 [S/6787], j'ai l'honneur de vous informer que le 27 octobre 1965 deux avions à réaction ont violé l'espace aérien grec dans la région des îles Dodécanèse. Tout donne à croire qu'ils appartenaient à l'armée turque, et mon gouvernement a protesté officiellement auprès du Gouvernement turc.

Cette violation a eu lieu dans les conditions suivantes :

A 12 h 40, heure locale, les deux avions à réaction ont été observés alors qu'ils survolaient l'île de Rhodes,

of 1,000 feet. At 12.53 hours, they were flying over the airport of Kefalos, in the island of Kos. At 12.56 hours, they circled over the town of Kalymnos, and finally, changing course, disappeared in the direction of the Turkish coast.

I would appreciate it if Your Excellency would have this letter reproduced as a document of the Security Council.

(Signed) Alexis S. LIATIS
Permanent Representative of Greece
to the United Nations

à une altitude de 1 000 pieds. A 12 h 53, ils ont survolé l'aéroport de Kefalos, dans l'île de Kos. A 12 h 56, ils ont décrit un cercle au-dessus de la ville de Kalymnos, et ont finalement viré de bord et disparu dans la direction de la côte turque.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire reproduire le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Grèce
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Alexis S. LIATIS

DOCUMENT S/6854

Letter dated 1 November 1965 from the representative of Jordan to the Secretary-General

[Original text : English]
[1 November 1965]

I have the honour to transmit herewith a copy of a letter I have addressed this morning to the President of the Security Council [S/6852].

As you recall, this matter was brought to your attention by my delegation on 14 June 1965 by letter, and you requested the Chief of Staff of the United Nations Truce Supervision Organization in Palestine to take this matter up on your behalf urgently with the appropriate Israel authorities.

As you can see, the matter is rapidly deteriorating and I am calling it to your attention in the hope that you may take appropriate action.

I shall also be grateful if you would kindly circulate my letter to all Members of the United Nations.

(Signed) Mohammad H. EL-FARRA
Permanent Representative of Jordan
to the United Nations

Lettre, en date du 1^{er} novembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie

[Texte original en anglais]
[1^{er} novembre 1965]

J'ai l'honneur de joindre une copie d'une lettre que j'ai adressée ce matin au Président du Conseil de sécurité [S/6852].

Comme vous vous en souvenez, ma délégation a appelé votre attention sur cette affaire, dans une lettre du 14 juin 1965, et vous avez demandé au Chef d'état-major de l'Organisation des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine de soulever d'urgence cette question en votre nom auprès des autorités israéliennes concernées.

Comme vous pouvez le constater, l'affaire ne cesse de s'envenimer; j'appelle donc votre attention sur elle dans l'espoir que vous prendrez les mesures voulues.

Je vous serais reconnaissant également de bien vouloir faire distribuer ma lettre à tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Le représentant permanent de la Jordanie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Mohammad H. EL-FARRA

DOCUMENT S/6855 *

Letter dated 1 November 1965 from the representative of Pakistan to the President of the Security Council

[Original text : English]
[1 November 1965]

In his letter dated 27 October 1965 [S/6835], the Permanent Representative of India has made a series of accusations against Pakistan in order to justify his conclusion that it is impossible for India to have a rational

Lettre, en date du 1^{er} novembre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Pakistan

[Texte original en anglais]
[1^{er} novembre 1965]

Dans sa lettre du 27 octobre 1965 [S/6835], le représentant permanent de l'Inde a porté une série d'accusations contre le Pakistan dans le but de justifier sa conclusion, suivant laquelle il est impossible que l'Inde

* Incorporating document S/6855/Corr.1.

* Incorporant le document S/6855/Corr.1.

discussion with the present Government of Pakistan. He asserts that it was Pakistan which committed unprovoked aggression against India and not India which, on the morning of 6 September 1965, sent its armed forces across the international border into Pakistan. He alleges that Pakistan violated the diplomatic immunities of the Indian High Commission in Pakistan. Finally, he cites certain observations allegedly made by the Foreign Minister of Pakistan to show that Pakistan is animated by hatred and fanaticism against India.

As regards the question of the treatment meted out to diplomatic representatives of one country by the other, the position has been set out in my letter of 26 October [S/6834] and I shall not dwell further upon the question.

The Indian Permanent Representative affirms that it is Pakistan's fanaticism and hatred which prevents meaningful negotiations between the two countries. He does so in the hope that the world remains unaware of the systematic intransigence by which India has prevented a settlement of the Jammu and Kashmir dispute. A striking demonstration of the Indian Government's attitude and behaviour was given when the Indian delegation arrogantly walked out of the Security Council while the Foreign Minister of Pakistan was presenting to it certain facts relating to the Jammu and Kashmir question and the situation now prevailing in occupied Jammu and Kashmir.

The Indian Permanent Representative has tried to make an issue out of certain observations made by the Foreign Minister in the course of his speech to the Security Council. He would have the world believe that when his Prime Minister boasts that India will have peace with Pakistan only at India's terms, this shows a spirit of accommodation, but when Pakistan refuses to be brow-beaten by such threats, it is exhibiting hatred and fanaticism! The Indian delegation, which has participated in the Council's deliberations on Jammu and Kashmir for eighteen years, walked out of the meeting on 26 October, not because the Council was about to embark on some unprecedented action but because it did not wish to be faced with the recital of their cruel oppression and genocide against the people of Jammu and Kashmir.

It is noteworthy that all the observations referred to in the Indian Permanent Representative's letter were made after the Indian delegation had staged a walk-out from the Security Council meeting. The attitude of the Indian Government, therefore, in avoiding a discussion in the Security Council and staging a walk-out from the meeting was in no way connected with the Foreign Minister's observations.

The obduracy of the Government of India is well established by their record on Jammu and Kashmir. For eighteen years the Jammu and Kashmir dispute has engaged the attention of the Security Council and formed

puisse avoir une discussion rationnelle avec le Gouvernement actuel du Pakistan. D'après lui, c'est le Pakistan qui s'est livré à une agression non provoquée contre l'Inde et non pas l'Inde qui, le matin du 6 septembre 1965, a pourtant fait traverser à ses troupes la frontière internationale et les a fait pénétrer au Pakistan. Il soutient que le Pakistan a violé l'immunité diplomatique du Haut Commissariat de l'Inde au Pakistan. Enfin, il cite certaines observations qu'aurait faites le Ministre des affaires étrangères du Pakistan pour montrer que c'est la haine et le fanatisme qui poussent le Pakistan à agir contre l'Inde.

En ce qui concerne la question de la manière dont les représentants diplomatiques d'un pays ont été traités par l'autre, j'ai fait connaître ma position à ce sujet dans ma lettre du 26 octobre [S/6834] et je n'ai pas l'intention de m'attarder plus longtemps sur ce point.

Le représentant permanent de l'Inde affirme que c'est la haine et le fanatisme du Pakistan qui rendent impossibles des négociations fructueuses entre les deux pays. Il agit ainsi dans l'espoir que le monde ne prendra pas conscience de l'intransigence systématique avec laquelle l'Inde a mis obstacle à tout règlement du différend relatif au Jammu et Cachemire. Le Gouvernement indien a donné un exemple frappant de son attitude et de sa manière d'agir quand la délégation indienne a quitté avec morgue la salle du Conseil de sécurité, en pleine séance, pendant que le Ministre des affaires étrangères du Pakistan exposait certains faits relatifs à la question du Jammu et Cachemire et à la situation qui règne présentement dans le Jammu et Cachemire occupé.

Le représentant permanent de l'Inde a essayé de monter en épingle certaines observations faites par le Ministre des affaires étrangères au cours de sa déclaration au Conseil de sécurité. Il aurait voulu que le monde estime que, quand son Premier Ministre se vante de ce que l'Inde ne conclura la paix avec le Pakistan qu'aux conditions posées par l'Inde, elle montre là une attitude conciliante, mais que, quand le Pakistan se refuse à se laisser intimider par de telles menaces, il dévoile sa haine et son fanatisme. La délégation indienne, qui a participé pendant 18 ans aux délibérations du Conseil de sécurité sur la question de Jammu et Cachemire, a quitté la salle, en pleine séance, le 26 octobre, non pas parce que le Conseil était sur le point de prendre des décisions sans précédent, mais bien parce qu'elle se refusait à subir l'exposé détaillé des cruelles mesures d'oppression et de génocide prises par son pays contre les populations du Jammu et Cachemire.

Il est bon de noter que toutes les observations auxquelles le représentant permanent de l'Inde s'est référé dans sa lettre ont été faites après que la délégation indienne ait décidé de quitter, en pleine séance, la salle du Conseil. L'attitude du Gouvernement indien, lorsqu'il a décidé d'éviter une discussion au Conseil de sécurité et de faire quitter la salle à sa délégation, en pleine séance, n'était donc liée en aucune manière aux observations du Ministre des affaires étrangères.

L'historique de la question du Jammu et Cachemire révèle avec évidence l'inflexibilité du Gouvernement indien. Pendant 18 ans, le différend relatif au Jammu et Cachemire a occupé l'attention du Conseil de sécurité

the subject matter of negotiation between India and Pakistan. The undisputed fact — that it is India which has obstructed a settlement by rejecting every single initiative of independent representatives appointed by the Council — is well known.

The Permanent Representative of India asserts that it is with the present Government of Pakistan that India finds it impossible to negotiate and reach mutually satisfactory solutions of disputes. He has chosen to ignore the fact that, during the period that the present Government has been in power, many major Indo-Pakistan disputes have been settled. In this connexion I would mention only two : the dispute over the sharing of the waters of the Indus and the dispute relating to the territory known as the Rann of Kutch. In the last-mentioned case, the Government of India agreed to Pakistan's proposal to submit the question to arbitration and thus opened the door to the peaceful settlement of a long-standing dispute over which fighting had broken out between the armed forces of the two countries in April 1965.

The present Government of Pakistan has held office since 1958 and it has been its continuous preoccupation to find ways and means of improving relations with India, so that the two nations could live in peace. The question of the future of Jammu and Kashmir is one which affects the entire nation of Pakistan. It is a question on which there is no difference of opinion among the people of Pakistan, nor has there been any between the successive Governments or different political parties of the country. It is a travesty of truth to assert, as the Indian Permanent Representative does in his letter, that this or any Government of Pakistan has been animated by hatred and fanaticism against India.

Even today, when we have shed our blood to defend our country against an unprovoked Indian aggression and to protect the people of Jammu and Kashmir against forcible annexation by India, Pakistan is ready to sit across the table and negotiate a settlement of the Jammu and Kashmir dispute which would be honourable and just. Pakistan asks for no more, but will settle for no less. If India's only response is to walk out of the Security Council, then she has deliberately chosen the path of hostility and intransigence and will have to bear the responsibility for the consequences which such an attitude will bring upon the people of the sub-continent.

I shall be grateful if this letter is circulated as a Security Council document.

(Signed) Amjad ALI
Permanent Representative of Pakistan

et a constitué le sujet des négociations menées entre l'Inde et le Pakistan. Le fait que c'est l'Inde qui a rendu tout règlement impossible en rejetant l'une après l'autre chaque initiative prise par les représentants indépendants choisis par le Conseil est aussi indiscutable que bien connu.

Le représentant permanent de l'Inde veut faire croire que c'est avec le Gouvernement actuel du Pakistan que l'Inde trouve qu'il est impossible de négocier et de parvenir à des solutions qui soient satisfaisantes pour les deux parties. Il a préféré passer sous silence le fait que de nombreux différends importants entre l'Inde et le Pakistan ont été réglés depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir. Sous ce rapport, je ne mentionnerai que deux exemples, à savoir le différend relatif au partage des eaux du fleuve Indus et celui relatif au territoire connu sous le nom de Rann de Kutch. Dans ce dernier cas, le Gouvernement indien a accepté la proposition qu'avait faite le Pakistan de soumettre la question à un arbitrage, et a ainsi permis que s'effectue de manière pacifique le règlement d'un différend prolongé qui avait causé l'ouverture d'hostilités entre les forces armées des deux pays en avril 1965.

Le Gouvernement actuel du Pakistan a assumé le pouvoir depuis 1958 et s'est constamment préoccupé de trouver les moyens d'améliorer les relations avec l'Inde de telle sorte que les deux nations puissent vivre en paix. La question de l'avenir du Jammu et Cachemire est une question qui affecte toute la nation pakistanaise. C'est une question à propos de laquelle il n'existe aucune divergence d'opinions parmi les populations du Pakistan, non plus qu'il n'en a existé au sein des gouvernements précédents ou des différents partis politiques du pays. C'est déguiser la vérité que de dire, comme le représentant permanent de l'Inde le fait dans sa lettre, que le Gouvernement actuel du Pakistan, comme tous ceux qui l'ont précédé, n'a été inspiré que par la haine et le fanatisme anti-indien.

Aujourd'hui même, alors que nous venons de verser notre sang pour défendre notre pays contre une agression indienne non provoquée et pour empêcher que le peuple du Jammu et Cachemire ne soit annexé de force par l'Inde, le Pakistan est prêt à s'asseoir à la table des négociations en vue d'un règlement du différend du Jammu et Cachemire qui serait juste et honorable. Le Pakistan n'en demande pas davantage, mais il ne consentira à rien de moins. Si la seule réponse de l'Inde est de quitter la salle du Conseil, elle a délibérément choisi le sentier de la guerre et de l'intransigence, et elle devra porter la responsabilité des conséquences qu'aura une telle attitude pour les peuples de la péninsule.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer cette lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Pakistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Amjad ALI*

Telegram dated 1 November 1965 from the Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations

[Original text : Spanish]
[1 November 1965]

In accordance with Article 54 of the United Nations Charter I have the honour to transmit to you herewith, for the information of the Security Council, the text of a telegram from the *Ad Hoc* Committee to the President of the Tenth Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs.

(Signed) José A. MORA
Secretary General
of the Organization of American States

ANNEX

MESSAGE No. 845, DATED 30 OCTOBER 1965, FROM THE *Ad Hoc* COMMITTEE TO MR. GUILLERMO SEVILLA SACASA, PRESIDENT OF THE TENTH MEETING OF CONSULTATION OF MINISTERS OF FOREIGN AFFAIRS

The *Ad Hoc* Committee has the honour to inform the Tenth Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs that the objective pursued by the Inter-American Peace Force in entering the former Constitutionalist zone, at the request of the Provisional Government in agreement with the *Ad Hoc* Committee, is being achieved, since the Dominican Police, with the active co-operation of the IAPF, has assumed responsibility for the maintenance of law and order and surveillance within the said zone, notwithstanding certain incidents provoked by isolated extremist groups. The inhabitants of the city of Santo Domingo, especially those living in what was formerly called the Constitutionalist zone, are enjoying the security provided by the re-establishment of police services. The tanks of the Unified Command, which had been stationed at strategic points on 25 October 1965, have been withdrawn. Mixed patrols consisting of members of the IAPF and the Dominican Police are being retained.

The Provisional Government today issued a decree authorizing the resumption of operation by the commercial radio stations, whose broadcasts had been suspended on 16 October.

Commercial banks will resume their normal activities on 2 November 1965. The newspaper *Listin Diario* will resume publication on 3 November, and the newspaper *El Caribe* will appear during the same week, for which purpose the said publications have already concluded agreements with their workers and employees, and the national radio has fully informed the public of that fact.

The normal business activities of the city of Santo Domingo are being resumed and most commercial establishments are already open to the public.

Télégramme, en date du 1^{er} novembre 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains

[Texte original en espagnol]
[1^{er} novembre 1965]

Conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous communiquer, pour l'information du Conseil de sécurité, le texte d'un télégramme qui a été adressé par la Commission *ad hoc* au Président de la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures.

Le Secrétaire général
de l'Organisation des Etats américains,
(Signé) José A. MORA

ANNEXE

COMMUNICATION N° 845, EN DATE DU 30 OCTOBRE 1965, ADRESSEE PAR LA COMMISSION *ad hoc* A M. GUILLERMO SEVILLA SACASA, PRÉSIDENT DE LA DIXIÈME RÉUNION DE CONSULTATION DES MINISTRES DES RELATIONS EXTÉRIEURES

La Commission *ad hoc* a l'honneur d'informer la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures que le but poursuivi lors de l'entrée dans l'ancienne zone constitutionnaliste de la Force interaméricaine de paix, mesure prise à la demande du gouvernement provisoire et en accord avec la Commission *ad hoc*, va être atteint, puisque la police dominicaine, avec l'active participation de la Force interaméricaine de paix, a assumé la responsabilité du maintien de l'ordre public et de la surveillance dans ladite zone, malgré certains incidents provoqués par des groupes extrémistes isolés. Les habitants de la ville de Saint-Domingue, et tout particulièrement ceux qui résident dans la zone précédemment appelée constitutionnaliste, bénéficient de la sécurité que permet le rétablissement des services de police. Les chars d'assaut du commandement unifié, qui avaient été disposés en des points stratégiques le 25 octobre 1965, ont été retirés. On a maintenant des patrouilles mixtes composées d'éléments de la Force et de la police dominicaine.

Le gouvernement provisoire a promulgué aujourd'hui un décret par lequel il autorise à nouveau le fonctionnement des émetteurs commerciaux, dont les émissions radiodiffusées avaient été suspendues le 16 octobre.

Les banques de dépôt reprendront leurs activités normales le 2 novembre 1965. Le 3 novembre, le journal *Listin diario* reprendra sa publication, et le journal *El Caribe* paraîtra au cours de la même semaine; dans ce but, les directions de ces journaux ont déjà passé avec leurs ouvriers et employés des accords dont la radiodiffusion nationale a largement informé la population.

Les activités commerciales de la ville de Saint-Domingue retrouvent progressivement leur rythme normal, et la plupart des établissements commerciaux sont d'ores et déjà ouverts au public.

The *Ad Hoc* Committee has personally verified that life in the city of Santo Domingo shows increasing and encouraging signs of a return to normalcy.

The Ad Hoc Committee :
(Signed) Ilmar PENNA MARINHO
Representative of Brazil

Ramón DE CLAIRMONT DUEÑAS
Representative of El Salvador

Ellsworth BUNKER
Representative of the United States of America

Les membres de la Commission *ad hoc* ont pu constater personnellement que, dans la ville de Saint-Domingue, la vie redevient de plus en plus normale, ce qui est encourageant.

La Commission ad hoc :
(Signé) Le représentant du Brésil,
Ilmar PENNA MARINHO

Le représentant d'El Salvador,
Ramón DE CLAIRMONT DUEÑAS

Le représentant des Etats-Unis d'Amérique,
Ellsworth BUNKER

DOCUMENT S/6857

Letter dated 1 November 1965 from the representative of Pakistan to the President of the Security Council

[Original text : English]
[1 November 1965]

I am instructed by the Government of Pakistan to convey to you the appalling reports which continue to be received about the reign of terror in Indian-occupied Kashmir.

According to latest information, there was a general strike in Srinagar on 31 October 1965 in protest against the extreme measures employed by the Indian police in suppressing the popular rebellion. It is reported that the Indian puppet régime has threatened to confiscate the shops of all those who refuse to end the *hartal* (strike).

There is the further report that the Indian police have tortured to death three young Muslim students for their refusal to disclose the names of members of the Students' Central Committee. This Committee, it must be recalled, is in the forefront of the resistance movement and was responsible for organizing demonstrations against one Mir Kasim, who was put up by India as a delegate to the United Nations General Assembly. Eighteen students were arrested for organizing these demonstrations and the three, who were beaten to death at the Badami Bagh police station, were included among them.

Yesterday, a public meeting was held by the Hindus in Rajaori to celebrate the birthday of the late Sardar Patel. After the meeting, armed hooligans of the Jan Sangh (a fanatical and militant organization in India) aided and abetted by the Indian occupation forces, spread out in the surrounding area and started burning Muslim villages. Sixteen villages were burnt to ashes, many of their inmates killed and 120 women were abducted. The reports also say that a Muslim was burnt to death in the Mandi area.

I need hardly comment on the nature of these acts and on the consequences to which they are bound to lead.

Lettre, en date du 1^{er} novembre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Pakistan

[Texte original en anglais]
[1^{er} novembre 1965]

Le Gouvernement pakistanais m'a chargé de porter à votre connaissance les nouvelles alarmantes qui continuent de nous parvenir au sujet de la terreur qui règne au Cachemire occupé par l'Inde.

D'après les derniers renseignements reçus, une grève générale a été déclenchée à Srinagar le 31 octobre 1965, pour protester contre les mesures extrêmes prises par la police indienne en vue de réprimer la rébellion populaire. On signale que le régime indien fantoche a menacé de confisquer les boutiques de tous ceux qui refusent de mettre fin au *hartal* (grève).

On signale également que la police indienne a torturé jusqu'à ce que mort s'ensuive trois jeunes étudiants musulmans qui refusaient de révéler le nom des membres du Students' Central Committee. Ce comité constitue, rappelons-le, l'avant-garde du mouvement de résistance, et c'est lui qui a organisé des démonstrations contre un certain Mir Kasim, que l'Inde a nommé représentant à l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies. Dix-huit étudiants ont été arrêtés pour avoir organisé ces démonstrations, dont les trois qui ont été battus à mort par les policiers du poste de Badami Bagh.

Hier, les Hindous ont tenu une réunion publique à Rajaori pour célébrer l'anniversaire de la naissance de feu le Sardar Patel. Après cette réunion, des voyous armés appartenant au Jan Sangh (organisation indienne fanatique et militante) se sont répandus dans les environs aidés et encouragés par les forces d'occupation indiennes et ont mis le feu à des villages musulmans. Seize villages ont été réduits en cendres, de nombreux habitants ont été tués et 120 femmes ont été enlevées. On rapporte également qu'un Musulman a été brûlé vif dans la région de Mandi.

Je n'ai pas besoin de commenter davantage le caractère de ces actes et les conséquences qu'ils entraîneront inévitablement.

I should be grateful if this letter is circulated as a Security Council document.

(Signed) Amjad ALI
Permanent Representative of Pakistan
to the United Nations

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Pakistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Amjad ALI

DOCUMENT S/6858 *

Letter dated 1 November 1965 from the representative of Pakistan to the Secretary-General

[Original text: English]
[1 November 1965]

I have the honour to refer to the letter addressed to you by the Permanent Representative of India on 5 October 1965 [S/6747], in which he states that the Government of India considering itself as "victim of an aggression", will not participate in the financing of the expenses arising out of the establishment of UNIPOM and the dispatch of additional observers to UNMOGIP.

The financing of peace-keeping operations has been the subject of a long controversy in the United Nations and, while Member States have yet to reach an agreement generally acceptable to all Members, including the principal Powers, it is a matter for satisfaction that the deadlock which prevented the effective functioning of the General Assembly last year has at last been broken. It is not my intention in this letter to enter into a discussion of the principles which should govern the sharing of the costs of observer missions in Kashmir and on the India-Pakistan border. At the appropriate time, the Government of Pakistan will make known its views on these matters, as well as on the specific question of the financing of the observation mission set up in pursuance of Security Council resolution 211 (1965) of 20 September 1965.

By raising this question in the manner in which he has done, it is evident that the sole purpose of the Permanent Representative of India is to distract attention from the fact that it was the forces of the Government of India which crossed the international boundary between India and Pakistan on 6 September and on subsequent dates and thus committed wanton aggression against Pakistan.

The Indian letter relies on one paragraph of your report dated 3 September [S/6651] in order thus to reverse the roles and accuse Pakistan of aggression. It conveniently ignores the mention made in your report of the continuing violations of the cease-fire line since the beginning of 1965 and in particular the following passage from paragraph 4 of the report:

"Among the most serious of the violations was one that occurred in May of this year when Indian troops

Lettre, en date du 1^{er} novembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan

[Texte original en anglais]
[1^{er} novembre 1965]

J'ai l'honneur de me référer à la lettre que vous a adressée le 5 octobre 1965 le représentant permanent de l'Inde [S/6747]. Le représentant de l'Inde y déclare que, parce qu'il se considère « victime d'une agression » son gouvernement ne participera pas au financement des dépenses résultant de la mise en place de l'UNIPOM et de l'envoi de nouveaux observateurs à l'UNMOGIP.

Le financement des opérations de maintien de la paix a été le sujet d'une longue controverse à l'Organisation des Nations Unies et, bien que certains Etats Membres ne soient pas encore parvenus à trouver les bases d'un accord susceptible d'être accepté par tous, y compris les principales puissances, il est satisfaisant de voir que l'on a pu enfin sortir de l'impasse qui avait, l'an dernier, empêché le fonctionnement efficace de l'Assemblée générale. Je n'ai pas l'intention, dans cette lettre, d'entamer une discussion sur les principes qui devraient être observés pour partager les frais entraînés par les missions d'observateurs au Cachemire et sur la frontière entre l'Inde et le Pakistan. Le Gouvernement pakistanais fera connaître en temps voulu ses vues à ce sujet ainsi que sur la question particulière du financement de la mission d'observation, créée conformément à la résolution 211 (1965) du Conseil de sécurité en date du 20 septembre 1965.

En soulevant comme il l'a fait cette question, il est évident que le seul but du représentant permanent de l'Inde est de détourner l'attention du fait que ce sont les forces du Gouvernement indien qui ont franchi, le 6 septembre et ultérieurement, la frontière internationale entre l'Inde et le Pakistan et ont ainsi commis une agression gratuite contre ce dernier pays.

Afin de renverser les rôles et d'accuser le Pakistan d'agression, la lettre indienne s'appuie sur un paragraphe de votre rapport en date du 3 septembre [S/6651]. Elle passe, toutefois, fort commodément sous silence la mention qui y est faite des violations continues de la ligne de cessez-le-feu qui ont eu lieu depuis le début de 1965 et ignore particulièrement le passage suivant du paragraphe 4 de ce rapport:

« Une des plus graves de ces violations est celle qui s'est produite au mois de mai dernier, lorsque des

* Also issued as document A/6087.

* Distribué également sous la cote A/6087.

in battalion strength attacked and captured Pakistan positions in the Kargil area of Kashmir and remained in occupation of them."

This serious violation of the cease-fire line was a premeditated act of aggression carried out in pursuance of the threat uttered by the Indian Prime Minister that India would strike Pakistan at a time and place of its choosing. While, for obvious reasons, your report makes no mention of this threat, the Prime Minister's statement is a matter of public record and will enable any impartial observer to determine whether India has been an innocent victim of aggression or has been herself the perpetrator of a planned and premeditated armed attack on Pakistan and Kashmir. Also on record is a statement of the Defense Minister of India made before the Lower House of the Indian Parliament: "We have crossed the cease-fire line in the past and shall cross it again, if necessary."

In pursuance of these threats, Indian forces launched repeated attacks across the cease-fire line in the Kargil, Tithwal and Uri-Punch sectors. The pretext that these attacks were made in order to seal off the points of entry of the so-called "infiltrators" cannot bear scrutiny in view of the evidence which has come to light of the Indian intention to occupy the whole of Azad Kashmir by force.

The allegation that the outbreak which occurred in Indian-occupied Kashmir in the beginning of August 1965 was caused by infiltration from outside, and was not a spontaneous revolt of the people of Kashmir against the forcible Indian occupation of the State, is one which India can naturally be expected to make since India affirms that Kashmir is an integral part of India. However, in fairness to the Secretary-General, it was only proper that the Permanent Representative of India should also have mentioned the fact that the Chief Military Observer himself, as stated in his report, conceded that neither the actual identity of those engaged in armed attacks on the Indian side of the line nor the actual crossing of it could be verified by direct observation or evidence. Subsequent events and what is today going on in the occupied territory has thrown light on the situation of revolt prevailing there, notwithstanding the massive arrests of Kashmiri leaders and the terror and oppression which are being practised by the occupation authorities.

It is also necessary while speaking of the date of 5 August 1965 in Council resolution 210 (1965) of 6 September, to recall the clarification given by Ambassador Rifa'i of Jordan in his capacity as a sponsor of the resolution. Speaking at the 1239th meeting of the Council on 17 September 1965, he said:

"I understood him [the representative of India] to have interpreted the date of 5 August 1965 contained in Council resolution 210 (1965), as signifying the be-

troupe indiennes de l'effectif d'un bataillon ont attaqué et capturé des positions pakistanaïses dans le secteur de Kargil, au Cachemire, et y sont demeurées après les avoir occupées."

Cette grave violation de la ligne de cessez-le-feu était un acte d'agression prémédité, perpétré en exécution de la menace proférée par le Premier Ministre indien qui avait dit que l'Inde frapperait le Pakistan à l'heure et au lieu de son choix. Alors que, pour des raisons évidentes, votre rapport ne fait pas mention de cette menace, la déclaration du Premier Ministre est de notoriété publique et permettra à tout observateur impartial de déterminer si l'Inde a été l'innocente victime d'une agression ou est elle-même l'auteur d'une attaque armée préparée et préméditée contre le Pakistan et le Cachemire. A noter aussi une déclaration que le Ministre indien de la défense a faite devant la Chambre basse du Parlement indien: « Nous avons franchi, a-t-il dit, la ligne de cessez-le-feu dans le passé et nous la franchirons à nouveau, si c'est nécessaire. »

Mettant ces menaces à exécution, les forces indiennes ont lancé des attaques répétées à travers la ligne de cessez-le-feu dans les secteurs de Kargil, Tithwal et Uri-Punch. L'argument selon lequel ces attaques auraient été faites pour fermer les points d'entrée des soi-disant « infiltrateurs » ne peut pas résister à un examen approfondi, en face des preuves que l'on a de l'intention indienne d'occuper par la force le Cachemire azad tout entier.

L'allégation selon laquelle les troubles qui ont éclaté au Cachemire occupé par l'Inde au début d'août 1965 auraient eu pour cause des infiltrations de l'extérieur, et n'étaient pas une révolte spontanée de la population du Cachemire contre l'occupation de cet Etat par l'Inde, occupation imposée par la force, est de celles qu'il est naturel d'entendre formuler par l'Inde, puisque celle-là affirme que le Cachemire fait partie intégrante de l'Inde. Toutefois, le représentant permanent de l'Inde aurait dû, par considération pour le Secrétaire général, mentionner aussi le fait que, comme il l'a dit dans son rapport, le Chef du Groupe d'observateurs militaires lui-même a reconnu que ni les observations directes, ni les témoignages ne permettaient de certifier l'identité réelle des personnes qui se livraient à des attaques armées du côté indien de la ligne, ou le fait même que la ligne ait été franchie. Les événements ultérieurs et ce qui se passe actuellement dans le territoire occupé ont mis en lumière la situation de révolte qui y règne maintenant, en dépit des arrestations massives de dirigeants du peuple du Cachemire et de la terreur et de l'oppression que font régner les autorités d'occupation.

Il convient également, puisque nous parlons de la date du 5 août 1965 mentionnée dans la résolution 210 (1965) du Conseil de sécurité en date du 6 septembre 1965, de rappeler l'éclaircissement qu'a donné l'ambassadeur Rifa'i de Jordanie en sa qualité d'auteur de cette résolution. Prenant la parole à la 1239^e séance du Conseil de sécurité, le 17 septembre 1965, il a déclaré:

« Il me semble qu'il [le représentant de l'Inde] a vu dans la date du 5 août 1965, mentionnée dans la résolution 210 (1965), le commencement de ce qu'il a ap-

ginning of what he called aggression by Pakistan against India. Inasmuch as such an interpretation reflects on the intentions of the authors of the said resolution, my delegation cannot subscribe to it. Having had the privilege of taking part in the consultations and discussions which brought about the text of the resolution referred to, I feel that I am in a position to say that the meaning suggested by the representative of India does not represent the understanding of my delegation as one of the authors of the said resolution. The date of 5 August was intended merely to be an indication regarding the lines behind which the armed forces of both India and Pakistan were asked to withdraw. It was not meant to pass judgement on the claim of infiltration or to establish a fact in this regard.

"At the last two meetings, the members of the Council never discussed at any length the question of infiltration. Furthermore, time did not allow us to discuss more serious development, such as the armed operations against the international boundaries of Pakistan." [1239th meeting.]

On 4 September, in its resolution 209 (1965), the Security Council called upon the Governments of India and Pakistan to take forthwith all steps for an immediate cease-fire. It was on the second day after the adoption of this resolution that the armed forces of India crossed the international border of Pakistan and, in a three-pronged attack, attempted to take Pakistan's second largest city and important communications centre, Lahore. Two days after the adoption of resolution 210 (1965), and as the Secretary-General was preparing to fly to the subcontinent, Indian forces attacked Pakistan territory across the Rajasthan border. Even while the Secretary-General was in Pakistan, Indian forces struck across the frontier near Sialkot and carried out bombing attacks on civilian targets in a number of cities, including Rawalpindi, the capital. In the light of these facts, the glib assertion of India that it was the victim of aggression will deceive no one.

I would like to add that Pakistan would welcome any move by the Security Council or the General Assembly, in the course of assessing the costs of the two United Nations observer operations in Kashmir and India-Pakistan, respectively, or for any other reason, to determine the responsibility for the war which broke out between the two countries on 6 September 1965.

I request you to circulate this letter as a document of both the General Assembly and the Security Council.

(Signed) Amjad ALI
Permanent Representative of Pakistan
to the United Nations

pelé l'agression du Pakistan contre l'Inde. Dans la mesure où cette interprétation traduit les intentions des auteurs de la résolution, ma délégation ne peut y souscrire. J'ai eu le privilège de participer aux consultations et aux discussions qui ont abouti au texte de la résolution dont il s'agit et je crois pouvoir dire que la signification attribuée à ce texte par le représentant de l'Inde n'est pas conforme à la pensée de ma délégation, qui était au nombre des auteurs de cette résolution. La date du 5 août n'a été mentionnée que pour donner une indication au sujet des positions derrière lesquelles il était demandé aux forces armées de l'Inde et du Pakistan de se retirer. Il n'était nullement question de porter un jugement sur les accusations d'infiltrations ni de constater l'existence d'un fait à cet égard.

« Au cours des deux dernières séances, les membres du Conseil n'ont jamais examiné de façon approfondie la question des infiltrations. Le temps leur a d'ailleurs manqué pour discuter d'événements plus graves, tels que les opérations armées contre les frontières internationales du Pakistan. » [1239^e séance.]

Le 4 septembre, dans sa résolution 209 (1965), le Conseil de sécurité a demandé aux Gouvernements de l'Inde et du Pakistan de prendre sans aucun délai toutes mesures en vue d'un cessez-le-feu immédiat. Le surlendemain de l'adoption de cette résolution, les forces armées de l'Inde ont franchi la frontière du Pakistan et, par une attaque en trois colonnes, ont essayé de s'emparer de Lahore, la deuxième ville du Pakistan par ordre de grandeur et un centre important de communications. Deux jours après l'adoption de la résolution 210 (1965) et au moment où le Secrétaire général se préparait à prendre l'avion pour se rendre dans la péninsule, les forces armées de l'Inde ont attaqué le territoire pakistanais sur la frontière du Rajasthan. Pendant le séjour même du Secrétaire général au Pakistan, des forces indiennes ont franchi la frontière près de Sialkot, bombardé des objectifs civils dans plusieurs villes, notamment à Rawalpindi, la capitale. A la lumière de ces faits, l'assertion spéieuse de l'Inde qu'elle a été victime d'une agression ne trompera personne.

J'ajoute que le Pakistan accueillerait avec satisfaction tout ce que pourrait faire le Conseil de sécurité ou l'Assemblée générale, soit en évaluant le coût des deux opérations d'observation de l'ONU au Cachemire et sur la frontière indo-pakistanaise, soit en toute autre occasion, pour déterminer la responsabilité de la guerre qui a éclaté entre les deux pays le 6 septembre 1965.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Pakistan
auprès des Nations Unies
(Signé) Amjad ALI

Letters from the Secretary-General to Governments concerning the financing of the United Nations Peace-keeping Force in Cyprus

*[Original text: English]
[2 November 1965]*

A. LETTER DATED 28 OCTOBER 1965 TO GOVERNMENTS WHICH HAVE ALREADY MADE VOLUNTARY CONTRIBUTIONS TO THE FORCE **

I have the honour to refer to the financing of the United Nations Peace-keeping Force in Cyprus (UNFICYP) concerning which I last wrote to you on 18 June 1965. As you know, the arrangements for meeting the costs of that Force are set forth in operative paragraph 6 of Security Council resolution 186 (1964), of 4 March 1964, which provides that "all costs pertaining to it being met, in a manner to be agreed upon by them, by the Governments providing the contingents and by the Government of Cyprus. The Secretary-General may also accept voluntary contributions for that purpose." These arrangements have been reaffirmed by the Security Council in each of its subsequent resolutions extending the period during which the Force was to be stationed in Cyprus.

In my last report to the Security Council on the financial situation in respect of UNFICYP, submitted on 23 September 1965, I pointed out:

"In view of the gap of \$9,616,000 that now exists between the estimated costs to the Organization of maintaining the Force until 26 December 1965 and the amount of financial support pledged to date to cover such costs, I feel that it will be incumbent on me, if substantial additional pledges are not received in the immediate future, to notify the Security Council — and thereby indirectly also the Governments providing men, matériel and services to the Force on an extra-cost reimbursement basis — that there cannot be any assurance that the Organization henceforth would be in a position to fulfil the commitments it has previously undertaken to reimburse those Governments for their extra costs." [S/6702, para. 8.]

It requires no repeating that UNFICYP is carrying out its function in Cyprus under a unanimous vote of the Security Council and is present on the island in the interest of international peace and security. The Force,

Lettres relatives au financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre adressées aux gouvernements par le Secrétaire général

*[Texte original en anglais]
[2 novembre 1965]*

A. LETTRE, EN DATE DU 28 OCTOBRE 1965, ADRESSÉE AUX GOUVERNEMENTS QUI ONT DÉJÀ FAIT DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES A LA FORCE **

J'ai l'honneur de me référer au financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, sujet à propos duquel je vous ai écrit pour la dernière fois le 18 juin 1965. Comme vous le savez, les arrangements prévus pour couvrir les dépenses de la Force sont exposés au paragraphe 6 de la résolution 186 (1964) du Conseil de sécurité en date du 4 mars 1964, « toutes les dépenses y relatives étant » — aux termes de cette résolution — « à la charge, selon les modalités dont ils conviendront, des gouvernements qui auront fourni les contingents et du Gouvernement chypriote. Le Secrétaire général pourra aussi accepter des contributions volontaires à cette fin ». Le Conseil de sécurité a réaffirmé ces arrangements dans chacune de ses résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé la présence de la Force à Chypre.

Dans mon dernier rapport au Conseil de sécurité sur la situation financière en ce qui concerne la Force des Nations Unies à Chypre, rapport que j'ai présenté le 23 septembre 1965, je faisais observer:

« Etant donné l'écart actuel de 9 616 000 dollars entre le coût estimatif, pour l'Organisation, du maintien de la Force jusqu'au 26 décembre 1965 et le montant du soutien financier promis à ce jour pour couvrir ces dépenses, je crois devoir, si d'importantes contributions supplémentaires ne sont pas annoncées dans un proche avenir, informer le Conseil de sécurité et, partant, indirectement aussi les gouvernements qui fournissent des hommes, du matériel et des services à la Force contre remboursement des dépenses supplémentaires, qu'il ne peut y avoir aucune assurance que l'Organisation serait désormais en mesure de respecter les engagements pris antérieurement de leur rembourser leurs dépenses supplémentaires. » [S/6702, par. 8.]

Je n'ai pas à rappeler que c'est en vertu d'un vote unanime du Conseil de sécurité que la Force des Nations Unies s'acquitte de ses fonctions à Chypre et qu'elle se trouve dans l'île dans l'intérêt de la paix et de la

* Incorporating document S/6863/Corr.1.

** This letter has been sent to the following States: Australia, Austria, Belgium, Cambodia, Canada, Cyprus, Denmark, Federal Republic of Germany, Finland, Greece, Iran, Ireland, Israel, Italy, Ivory Coast, Jamaica, Japan, Lebanon, Liberia, Libya, Luxembourg, Malawi, Malaysia, Malta, Morocco, Nepal, Netherlands, New Zealand, Nigeria, Norway, Pakistan, Republic of Korea, Republic of Viet-Nam, Sweden, Thailand, Trinidad and Tobago, Turkey, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America, Venezuela and Zambia.

* Incorporant le document A/6863/Corr.1.

** Cette lettre a été envoyée aux Etats suivants: Australie, Autriche, Belgique, Cambodge, Canada, Chypre, Côte d'Ivoire, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Grèce, Iran, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Liban, Libéria, Libye, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Malte, Maroc, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, République fédérale d'Allemagne, République de Corée, République du Viet-Nam, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse, Thaïlande, Trinité et Tobago, Turquie, Venezuela, Zambie.

clearly, has made a most vital contribution to peace in the important assistance it has given in ending fighting in Cyprus.

In the light of the foregoing, you will understand that I feel it incumbent upon me once again to appeal to all Governments for voluntary contributions towards meeting the current costs of UNFICYP. The costs of the Force, over and above those which Governments providing contingents have themselves agreed to absorb, are estimated to total \$41.5 million for the 21-month period from the inception of UNFICYP until 26 December 1965, which is the concluding date of the current extension of the Force. The voluntary contributions pledged to date total \$34.2 million. Thus, the gap between the estimated costs and the amounts pledged to date is approximately \$7.3 million. It is to cover this anticipated deficit that I now appeal to your Government for a further voluntary contribution. A similar appeal is being sent to all Governments that have not made a voluntary contribution to date.

In concluding, may I express my gratitude to your Government for the generous contributions which it has already made in support of the Cyprus operation and my hope that it may see fit further to make a positive response to this new appeal.

(Signed) U THANT
Secretary-General of the United Nations

B. LETTER DATED 28 OCTOBER 1965 TO GOVERNMENTS WHICH HAVE AS YET MADE NO CONTRIBUTION TO THE FORCE *

I have the honour to refer to the financing of the United Nations Peace-keeping Force in Cyprus concerning which I last wrote to you on 18 June 1965. As you know, the arrangements for meeting the costs of the United Nations Force in Cyprus are set forth in operative paragraph 6 of Security Council resolution 186 (1964), of 4 March 1964, which provides that "all costs pertaining to it being met, in a manner to be agreed upon by them, by the Governments providing the con-

* This letter has been sent to the following States: Afghanistan, Albania, Algeria, Argentina, Bolivia, Brazil, Bulgaria, Burma, Burundi, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Cameroon, Central African Republic, Ceylon, Chad, Chile, China, Colombia, Congo (Brazzaville), Congo (Democratic Republic of), Costa Rica, Cuba, Czechoslovakia, Dahomey, Dominican Republic, Ecuador, El Salvador, Ethiopia, France, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinea, Haiti, Holy See, Honduras, Hungary, Iceland, India, Indonesia, Iraq, Jordan, Kenya, Kuwait, Laos, Liechtenstein, Madagascar, Mali, Mauritania, Mexico, Monaco, Mongolia, Nicaragua, Niger, Panama, Paraguay, Peru, Philippines, Poland, Portugal, Romania, Rwanda, San Marino, Saudi Arabia, Uganda, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Arab Republic, United Republic of Tanzania, Upper Volta, Uruguay, Western Samoa, Yemen and Yugoslavia.

sécurité internationales. Il est évident que la Force a contribué de façon capitale à la paix en prêtant tout son concours pour mettre fin aux combats à Chypre.

Eu égard à ces considérations, j'estime qu'il est de mon devoir, vous le comprendrez, de demander de nouveau à tous les gouvernements de bien vouloir verser des contributions volontaires pour couvrir les dépenses courantes de la Force des Nations Unies à Chypre. Les dépenses de la Force, outre celles que les gouvernements qui fournissent des contingents ont accepté de couvrir eux-mêmes, sont estimées à 41 500 000 dollars au total pour la période de 21 mois comprise entre la création de la Force et le 26 décembre 1965, date jusqu'à laquelle la mission de la Force a été pour le moment prorogée. Les contributions volontaires annoncées à ce jour se chiffrent à 34 200 000 dollars. L'écart entre le montant estimatif des dépenses de la Force et les contributions annoncées à ce jour est donc de 7 300 000 dollars environ. C'est pour couvrir ce déficit prévu que je m'adresse à votre gouvernement pour lui demander de bien vouloir verser une nouvelle contribution volontaire. Un appel analogue est adressé à tous les gouvernements qui n'ont pas encore versé de contributions volontaires.

En concluant, je tiens à exprimer à votre gouvernement toute ma gratitude pour les contributions qu'il a déjà généreusement versées en vue d'appuyer l'opération de Chypre, et j'espère qu'il jugera bon de répondre de façon positive à ce nouvel appel.

Le Secrétaire général
de l'Organisation des Nations Unies.
(Signé) U THANT

B. LETTRE, EN DATE DU 28 OCTOBRE 1965, ADRESSÉE AUX GOUVERNEMENTS QUI N'ONT PAS, A CETTE DATE, FAIT DE CONTRIBUTION A LA FORCE *

J'ai l'honneur de me référer au financement de la Force des Nations Unies, chargée du maintien de la paix à Chypre, sujet à propos duquel je vous ai écrit pour la dernière fois le 18 juin 1965. Comme vous le savez, les arrangements prévus pour couvrir les dépenses de la Force sont exposés au paragraphe 6 de la résolution 186 (1964) du Conseil de sécurité en date du 4 mars 1964. « toutes les dépenses y relatives étant » — aux termes de cette résolution — « à la charge, selon les modalités

* Cette lettre a été envoyée aux Etats suivants: Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Arabie Saoudite, Argentine, Birmanie, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Ceylan, Chili, Chine, Colombie, Congo (Brazzaville), Congo (République démocratique du), Costa Rica, Cuba, Dahomey, El Salvador, Equateur, Espagne, Ethiopie, France, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée, Haïti, Haute Volta, Honduras, Honorie, Inde, Indonésie, Irak, Islande, Jordanie, Kenya, Koweït, Liechtenstein, Laos, Madagascar, Mali, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Nicaragua, Niger, Ouganda, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe unie, République centrafricaine, République Dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Siège, Samoa-Occidentale, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Syrie, Tchad, Tchécoslovaquie, Togo, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Yémen, Yougoslavie.

ingents and by the Government of Cyprus. The Secretary-General may also accept voluntary contributions for that purpose." These arrangements were reaffirmed by the Security Council in each of its subsequent resolutions extending the period during which the Force was to be stationed in Cyprus.

In my last report to the Security Council on the financial situation in respect of UNFICYP, submitted on 23 September 1965, I pointed out :

"In view of the gap of \$9,616,000 that now exists between the estimated costs to the Organization of maintaining the Force until 26 December 1965 and the amount of financial support pledged to date to cover such costs, I feel that it will be incumbent on me, if substantial additional pledges are not received in the immediate future, to notify the Security Council — and thereby indirectly also the Governments which are providing men, matériel and services to the Force on an extra-cost reimbursement basis — that there cannot be any assurance that the Organization henceforth would be in a position to fulfil the commitments it has previously undertaken to reimburse those Governments for their extra costs." [S/6702, para. 8.]

It requires no repeating that UNFICYP is carrying out its function in Cyprus under a unanimous vote of the Security Council and is present on the island in the interest of international peace and security.

In the light of the foregoing, you will understand that I feel it incumbent upon me once again to appeal to all Governments for further voluntary contributions to meet current costs of UNFICYP. These costs, over and above those which Governments providing contingents have agreed to bear at their own expense, are estimated as totalling \$41.5 million for the 21-month period from the inception of UNFICYP up to 26 December 1965, which is the concluding date of the current extension of the Force. The voluntary contributions pledged to date total \$34.2 million. The gap between the estimated costs and the amount pledged to date is approximately \$7.3 million.

It is to cover this deficit that I once again urgently appeal to your Government for a first voluntary contribution in support of this very important operation. I feel strongly that this operation, which serves so well the interests of international peace and security, constitutes a burden which in all fairness should be shared among all Governments.

In concluding, may I express the hope that your Government may see fit to make a positive response to this further appeal.

(Signed) U THANT
Secretary-General of the United Nations

dont ils conviendront, des gouvernements qui auront fourni les contingents et du Gouvernement chypriote. Le Secrétaire général pourra aussi accepter des contributions volontaires à cette fin ». Le Conseil de sécurité a réaffirmé ces arrangements dans chacune de ses résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé la présence de la Force à Chypre.

Dans mon dernier rapport au Conseil de sécurité sur la situation financière concernant l'Opération des Nations Unies à Chypre, rapport que j'ai présenté le 23 septembre 1965, je faisais observer :

« Etant donné l'écart actuel de 9 616 000 dollars entre le coût estimatif, pour l'Organisation, du maintien de la Force jusqu'au 26 décembre 1965 et le montant du soutien financier promis à ce jour pour couvrir ces dépenses, je crois devoir, si d'importantes contributions supplémentaires ne sont pas annoncées dans un proche avenir, informer le Conseil de sécurité et, partant, indirectement aussi les gouvernements qui fournissent des hommes, du matériel et des services à la Force contre remboursement des dépenses supplémentaires, qu'il ne peut y avoir aucune assurance que l'Organisation serait désormais en mesure de respecter les engagements pris antérieurement de leur rembourser leurs dépenses supplémentaires. » [S/6702, par. 8.]

Je n'ai pas à rappeler que c'est en vertu d'un vote unanime du Conseil de sécurité que la Force des Nations Unies s'acquitte de ses fonctions à Chypre et qu'elle se trouve dans l'île dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales.

Eu égard à ces considérations, j'estime qu'il est de mon devoir, vous le comprendrez, de demander de nouveau à tous les gouvernements de bien vouloir verser des contributions volontaires pour couvrir les dépenses courantes de la Force des Nations Unies à Chypre. Ces dépenses, outre celles que les gouvernements qui fournissent des contingents ont accepté de couvrir eux-mêmes, sont estimées à 41 500 000 dollars au total pour la période de 21 mois comprise entre la création de la Force et le 26 décembre 1965, date jusqu'à laquelle la mission de la Force a été pour le moment prorogée. Les contributions volontaires annoncées à ce jour se chiffrent à 34 200 000 dollars. L'écart entre le montant estimatif des dépenses de la Force et les contributions annoncées à ce jour est donc de 7 300 000 dollars environ.

C'est en vue de couvrir ce déficit que j'adresse de nouveau un urgent appel à votre gouvernement pour lui demander de bien vouloir verser pour la première fois une contribution volontaire afin d'appuyer cette très importante opération. Je suis fermement convaincu que la charge financière que représente cette opération, qui sert si bien les intérêts de la paix et de la sécurité internationales, devrait, en toute équité, être répartie entre tous les Etats.

En concluant, je tiens à exprimer l'espoir que votre gouvernement jugera bon de répondre de façon positive à ce nouvel appel.

Le Secrétaire général
de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) U THANT

C. LETTER DATED 2 NOVEMBER 1965 TO GOVERNMENTS WHO HAVE BECOME MEMBERS OF THE UNITED NATIONS SINCE THE LAST APPEAL FOR VOLUNTARY CONTRIBUTIONS *

I have the honour to refer to the financing of the United Nations Peace-keeping Force in Cyprus. As you know, the arrangements for meeting the costs of the United Nations Force in Cyprus are set forth in operative paragraph 6 of Security Council resolution 186 (1964), of 4 March 1964, which provides that "all costs pertaining to it being met, in a manner to be agreed upon by them, by the Governments providing the contingents and by the Government of Cyprus. The Secretary-General may also accept voluntary contributions for that purpose." These arrangements were reaffirmed by the Security Council in each of its subsequent resolutions extending the period during which the Force was to be stationed in Cyprus.

In my last report to the Security Council on the financial situation in respect of UNFICYP, submitted on 23 September 1965, I pointed out:

"In view of the gap of \$9,616,000 that now exists between the estimated costs to the Organization of maintaining the Force until 26 December 1965 and the amount of financial support pledged to date to cover such costs, I feel that it will be incumbent on me, if substantial additional pledges are not received in the immediate future, to notify the Security Council — and thereby indirectly also the Governments which are providing men, matériel and services to the Force on an extra-cost reimbursement basis — that there cannot be any assurance that the Organization henceforth would be in a position to fulfil the commitments it has previously undertaken to reimburse those Governments for their extra costs." [S/6702, para. 8.]

It requires no repenting that UNFICYP is carrying out its function in Cyprus under a unanimous vote of the Security Council and is present in the island in the interest of international peace and security.

In the light of the foregoing, you will understand that I feel it incumbent upon me once again to appeal to all Governments for further voluntary contributions to meet current costs of UNFICYP. These costs, over and above those which Governments providing contingents have agreed to bear at their own expense, are estimated as totalling \$41.5 million for the 21-month period from the inception of UNFICYP up to 26 December 1965, which is the concluding date of the current extension of the Force. The voluntary contributions pledged to date total \$34.2 million. The gap between the estimated costs and the amounts pledged to date is approximately \$7.3 million.

* This letter has been sent to the following States: Gambia, Maldives Islands, Singapore.

C. LETTRE, EN DATE DU 2 NOVEMBRE 1965, ADRESSÉE AUX GOUVERNEMENTS QUI SONT DEVENUS MEMBRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES DEPUIS LE DERNIER APPEL A DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES *

La présente communication a pour objet le financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. Comme vous le savez, les arrangements destinés à faire face au coût de la Force des Nations Unies à Chypre sont prévus au paragraphe 6 du dispositif de la résolution 186 (1964) du Conseil de sécurité datée du 4 mars 1964. « toutes les dépenses y relatives étant » — aux termes de cette résolution — « à la charge, selon les modalités dont ils conviendront, des gouvernements qui auront fourni des contingents et du Gouvernement chypriote. Le Secrétaire général pourra aussi accepter des contributions volontaires à cette fin ». Ces arrangements ont été confirmés par le Conseil de sécurité dans chacune de ses résolutions ultérieures prolongeant la durée du stationnement de la Force à Chypre.

Dans le dernier rapport que j'ai présenté au Conseil de sécurité, le 23 septembre 1965, sur la situation financière concernant l'Opération des Nations Unies à Chypre, je faisais observer :

« Etant donné l'écart actuel de 9 616 000 dollars entre le coût estimatif, pour l'Organisation, du maintien de la Force jusqu'au 26 décembre 1965 et le montant du soutien financier promis à ce jour pour couvrir ces dépenses, je crois devoir, si d'importantes contributions supplémentaires ne sont pas annoncées dans un proche avenir, informer le Conseil de sécurité et, partant, indirectement aussi les gouvernements qui fournissent des hommes, du matériel et des services à la Force contre remboursement des dépenses supplémentaires, qu'il ne peut y avoir aucune assurance que l'Organisation serait désormais en mesure de respecter les engagements pris antérieurement de leur rembourser leurs dépenses supplémentaires. » [S/6702, par. 8.]

Il n'est pas besoin de répéter que la Force des Nations Unies à Chypre exerce un mandat qui lui a été confié à l'unanimité par le Conseil de sécurité et que sa présence dans l'île est dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales.

Cela étant, vous comprendrez pourquoi j'estime qu'il m'incombe une fois de plus d'en appeler à tous les gouvernements pour qu'ils couvrent, par de nouvelles contributions volontaires, les dépenses courantes de fonctionnement de la Force. Ces dépenses, dans lesquelles ne sont pas comprises celles dont les gouvernements qui fournissent des contingents ont accepté d'assumer la charge en propre, se montent à un total estimé à 41 500 000 dollars pour la période de 21 mois allant de la création de la Force jusqu'au 26 décembre 1965, c'est-à-dire jusqu'à la fin de la période de prorogation actuelle du mandat de la Force. Les contributions volontaires qui ont été annoncées jusqu'à maintenant se montent au total à 34 200 000 dollars. La différence entre le

* Cette lettre a été envoyée aux Etats suivants : Gambie, Iles Maldives, Singapour.

It is to cover this deficit that I urgently appeal to your Government for a first voluntary contribution in support of this very important operation. I feel strongly voluntary contribution in support of this important operation. I feel strongly that this operation, which serves so well the interests of international peace and security, constitutes a burden which in all fairness should be shared among all Governments.

In concluding, may I express the hope that your Government may see fit to make a positive response to this appeal.

(Signed) U THANT
Secretary-General of the United Nations

montant des dépenses prévues de la Force et celui des sommes annoncées est donc d'environ 7 300 000 dollars.

C'est pour couvrir ce déficit que je lance un appel urgent à votre gouvernement pour qu'il fournisse une première contribution volontaire destinée à soutenir cette très importante opération. Je suis convaincu que cette opération, qui sert si bien l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales, constitue un fardeau qui doit en toute justice être réparti entre tous les gouvernements.

En conclusion j'exprime l'espoir que votre gouvernement jugera bon de répondre de manière positive à cet appel.

Le Secrétaire général
de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) U THANT

DOCUMENT S/6864

Letter dated 2 November 1965 from the representative of Pakistan to the Secretary-General

[Original text : English]
[3 November 1965]

I have the honour to invite your attention to the letter of the Foreign Minister of India dated 25 October 1965 [S/6829] intimating the composition of the Indian delegation authorized to participate in the meetings of the Security Council on "the situation created in the Indian State of Jammu and Kashmir and on the Indo-Pakistan border due to Pakistan's aggression". In actual fact, the matter before the Security Council when it met on 25 October 1965 [1247th meeting] was, as is evident from the agenda adopted by the Council, "the India-Pakistan question" — a matter of which the Security Council has been and remains seized.

It is well known that India attacked Pakistan on 6 September 1965 and that the State of Jammu and Kashmir is disputed territory whose future has yet to be determined by the people of the State as promised by India, Pakistan and the United Nations. The Foreign Minister of India's attempt therefore to indulge in propaganda deceives no one and hardly needs any comment from me.

I shall be grateful if this letter is circulated as a Security Council document.

(Signed) Amjad ALI
Permanent Representative of Pakistan
to the United Nations

Lettre, en date du 2 novembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan

[Texte original en anglais]
[3 novembre 1965]

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la lettre du 25 octobre 1965 [S/6829] par laquelle le Ministre des affaires extérieures de l'Inde fait connaître la composition de la délégation indienne autorisée à participer aux débats du Conseil de sécurité consacrés à « la situation créée dans l'Etat indien de Jammu et Cachemire et sur la frontière indo-pakistanaise du fait de l'agression du Pakistan ». En réalité, la question dont le Conseil de sécurité était saisi lorsqu'il s'est réuni le 25 octobre 1965 [1247^e séance] était, comme le prouve l'ordre du jour adopté par le Conseil, la « Question Inde-Pakistan », question dont le Conseil était et demeure saisi.

Nul n'ignore que l'Inde a attaqué le Pakistan le 6 septembre 1965 et que l'Etat de Jammu et Cachemire est un territoire faisant l'objet d'un différend et dont l'avenir devra être déterminé par sa population, conformément aux promesses de l'Inde, du Pakistan et de l'Organisation des Nations Unies. Cette tentative du Ministre des affaires extérieures de l'Inde de se livrer à un acte de propagande ne trompe personne et n'appelle guère d'observations de ma part.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Pakistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Amjad ALI

Letter dated 2 November 1965 from the representative of Pakistan to the President of the Security Council

[Original text : English]
[3 November 1965]

I have the honour to refer to the letter dated 26 October 1965 from the Minister for External Affairs of India addressed to the President of the Security Council [S/6836]. India, along with Pakistan, was invited to attend the meeting of the Security Council as a party to the dispute relating to Jammu and Kashmir. The representative of India withdrew from the meeting on the absurd plea that Jammu and Kashmir was a constituent part of India and that the Council was not competent to discuss India's actions within the State. India has now sought to participate in the Council's deliberations through the aforementioned letter. This is an extraordinary procedure. It is obvious that, if countenanced, this procedure will gravely undermine the authority and effectiveness of the Security Council.

The allegations contained in the letter of the Minister for External Affairs of India have been refuted by my Government in our previous statements before the Council. However, in deference to the Council, I consider it my duty again to set the record straight.

The distinguished Foreign Minister of India has once more tried to establish that the report of the Secretary-General of 3 September confirmed Pakistan's responsibility for the so-called armed infiltration across the cease-fire line. But, in the very passage from this report which the Foreign Minister quotes as evidence, it is stated that "... in most cases the actual identity of those engaging in the armed attacks on the Indian side of the line and their actual crossing of it could not be verified by direct observation or evidence." [S/6651, para. 6.]

Further, the Secretary-General's report is based on the observations made by Lt.-Gen. Robert H. Nimmo, Chief Military Observer of UNMOGIP. The following statement in General Nimmo's letter of 30 August 1965 to the Secretary-General [see S/6651] is self-explanatory, and I quote, supplying my emphasis :

"As you will note, the investigations, which often have to be carried out in extremely difficult circumstances and at varying lengths of time after the particular action has occurred, have in general not yet been able to verify, either through observation or direct evidence, the identity of those responsible for the action and participating in it, or whether and to what extent there has been in fact a crossing of the CFL."

When even the crossing of the cease-fire line was not established, it is a highly irresponsible attitude on the

Lettre, en date du 2 novembre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Pakistan

[Texte original en anglais]
[3 novembre 1965]

J'ai l'honneur de me référer à la lettre en date du 26 octobre 1965 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires extérieures de l'Inde [S/6836]. L'Inde, comme le Pakistan, avait été invitée à assister à la séance du Conseil de sécurité en tant que partie au différend concernant le Jammu et Cachemire. Son représentant a quitté la salle sous le prétexte absurde que le Jammu et Cachemire faisait partie intégrante de son territoire et que le Conseil n'était pas compétent pour discuter des actions entreprises par l'Inde à l'intérieur de cet Etat. L'Inde vient maintenant demander, par cette lettre, à participer aux délibérations du Conseil. C'est là une façon insolite de procéder. Il est bien évident qu'en l'admettant, on porterait gravement atteinte à l'autorité et à l'efficacité du Conseil de sécurité.

Les allégations contenues dans la lettre du Ministre des affaires extérieures de l'Inde ont été réfutées par mon gouvernement au cours de nos précédentes interventions devant le Conseil. Toutefois, par égard pour ce dernier, j'estime de mon devoir de rétablir à nouveau les faits.

L'honorable Ministre des affaires extérieures de l'Inde s'est une fois de plus efforcé de démontrer que le rapport du Secrétaire général, en date du 3 septembre 1965, confirmait la responsabilité du Pakistan dans les prétendues infiltrations armées à travers la ligne de cessez-le-feu. Mais, dans le passage que le Ministre des affaires extérieures cite précisément à l'appui de son argumentation, il est dit ce qui suit : « ... bien que dans la plupart des cas il n'ait pas été possible de vérifier directement ou par des témoignages ni l'identité véritable de ceux qui ont participé aux attaques armées du côté indien de la ligne, ni le fait qu'ils avaient effectivement franchi cette ligne. » [S/6651, par. 6.]

D'autre part, le rapport du Secrétaire général se fonde également sur les observations faites par le général Robert H. Nimmo, chef du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan. Un extrait de la lettre qu'il a adressée le 30 août 1965 au Secrétaire général, et qui est jointe au rapport, se passe de commentaires. Cet extrait, dont nous soulignons un passage, est le suivant :

« Comme vous le constatez, les enquêtes, qui ont été souvent effectuées dans des conditions extrêmement difficiles et plus ou moins longtemps après les incidents, n'ont généralement pas permis de vérifier, par l'observation ou par les preuves directes recueillies, l'identité des responsables et des participants ou la mesure dans laquelle il y a eu effectivement franchissement de la ligne du cessez-le-feu. »

Alors que le franchissement de la ligne de cessez-le-feu n'a même pas été prouvé, l'Inde fait montre d'une atti-

part of India to allege that any troops of Pakistan or Azad Kashmir crossed the cease-fire line in August. On the other hand, the following facts are beyond challenge, having been admitted by India itself:

(a) On 17 May India's forces crossed the cease-fire line in Kashmir in the Kargil area and occupied three Pakistan posts. India later withdrew under pressure from the Secretary-General but repeated its aggressive acts on 15 August and reoccupied the Pakistan posts.

(b) On 14 August the co-called "Chief Minister" of the Indian-sponsored Government in Srinagar, G. M. Sadiq, stated that invasion of Azad Kashmir could not be ruled out.

(c) On 23 August the Defence Minister of India stated in the Indian Parliament that Indian troops had crossed the cease-fire line in the past and would do so again if necessary.

(d) On 23 August Indian forces shelled the village of Awan Sharif in West Pakistan killing 20 civilians and wounding 13 including women and children.

(e) On 24 August the Defence Minister of India announced in the Indian Parliament that India had crossed the cease-fire line in Kashmir. Later, they seized two posts of Azad Kashmir in the Tithwal sector and captured the Haji Pir Pass.

Pakistan's response to these military moves by India was one of moderation and restraint. When, however, this controlled reaction did not arrest the course of Indian aggression, the Azad Kashmir forces, backed by the Pakistan Army, had to move into the Bhimbar sector in self-defence. They did not do so before 1 September.

It is thus clear that this unsubstantiated charge of armed infiltration from Pakistan was used by India as a smoke-screen to hide her invasion of Azad Kashmir and the relentless repression of the self-determination movement in Indian-occupied Kashmir. Further, it is now established from reports in the world Press that the so-called infiltrators were, and are, none other than the people of Jammu and Kashmir who are engaged, despite overwhelming odds, in a resistance movement against India's occupation of Kashmir. These reports are too numerous to be quoted here. I shall cite only a few, supplying my emphasis:

(a) A dispatch from Srinagar in *The Evening Star*, Washington, of 1 September stated:

"...During the past three weeks hundreds of Kashmiri houses have been burned to the ground — about 440 in Srinagar alone and scores of others in from fifty to seventy villages scattered throughout the Valley...

tude hautement irresponsable en prétendant que des troupes du Pakistan ou du Cachemire *azad* avaient franchi cette ligne en août dernier. D'autre part, les faits ci-après sont incontestables, puisque l'Inde elle-même les a reconnus:

a) Le 17 mai, les forces armées indiennes ont franchi au Cachemire la ligne du cessez-le-feu dans le secteur de Kargil et ont occupé trois postes pakistanais. Par la suite, sur les instances du Secrétaire général, les troupes indiennes se sont retirées mais, le 15 août, elles se sont à nouveau livrées à des actes d'agression et ont réoccupé les postes pakistanais.

b) Le 14 août, le soi-disant « Premier Ministre » du gouvernement d'obédience indienne installé à Srinagar, G. M. Sadiq, a déclaré qu'on ne saurait exclure la possibilité d'une invasion du Cachemire *azad*.

c) Le 23 août, le Ministre indien de la défense a déclaré devant son parlement que des troupes indiennes avaient franchi par le passé la ligne du cessez-le-feu et qu'elles le feraient à nouveau si besoin était.

d) Le 23 août, les forces indiennes ont bombardé le village d'Awan Sharif au Pakistan occidental, tuant ainsi 20 civils et en blessant 13, parmi lesquels des femmes et des enfants.

e) Le 24 août, le Ministre indien de la défense a annoncé au parlement que les troupes indiennes avaient franchi la ligne de cessez-le-feu au Cachemire. Par la suite, elles se sont emparées de deux postes du Cachemire *azad* dans le secteur de Tithwal et ont occupé le col de Haji Pir.

Devant ces initiatives militaires de l'Inde, le Pakistan a fait preuve de modération et de retenue. Toutefois, lorsqu'il est apparu que cette réserve n'arrêtait pas l'agression indienne, les forces du Cachemire *azad*, appuyées par l'armée pakistanaise, ont dû pénétrer dans le secteur de Bhimbar par mesure de légitime défense. Elles ont cependant attendu, pour ce faire, jusqu'au 1^{er} septembre.

Il est donc manifeste que cette accusation sans fondement concernant une infiltration armée de la part du Pakistan n'a servi à l'Inde que de paravent pour dissimuler son invasion du Cachemire *azad* et sa répression impitoyable du mouvement d'autodétermination au Cachemire occupé par les Indiens. De plus, il est maintenant patent, après ce qu'en a dit la presse mondiale, que les prétendus infiltrateurs n'étaient et ne sont que les habitants de Jammu et Cachemire qui, en dépit d'énormes difficultés, sont engagés dans un mouvement de résistance contre l'occupation du Cachemire par l'Inde. Ne pouvant les citer tous, car ils sont trop nombreux, je ne citerai que quelques-uns de ces communiqués de presse en soulignant quelques passages:

a) Une dépêche en provenance de Srinagar, publiée dans le journal de Washington *The Evening Star* du 1^{er} septembre, disait:

«...ces trois dernières semaines, des centaines de maisons cachemiriennes ont été incendiées et rasées — quelque 440, rien qu'à Srinagar, et des dizaines d'autres dans 50 à 70 villages un peu partout dans la vallée...

"Indian officials claim Pakistan infiltrators started the fires. But both extremist and moderate Kashmiris and the victims themselves, interviewed while digging in the smouldering wreckages, claim the Indian Army was responsible. Mutual recrimination on who started fires aside, the practical issue is that the majority of Kashmiri people — including some Hindus and Sikhs — blame the Indian Army..."

"In a secret rendezvous in the old city, I interviewed one of the guerrillas, whom the Indians call 'Pakistani infiltrators' and Kashmiri people themselves, call *mujahids* or crusaders. 'All the infiltrators' he said, 'are Kashmiris, some from the Valley and others from Azad Kashmir. We have Punjabis, Punchis, Kishtwaris and other Kashmiri mountain tribals. We want freedom'."

(b) A dispatch in *The Daily Telegraph*, London, of 12 October 1965, stated :

"The Indian politicians who are now travelling the globe to explain their country's position on Kashmir would have been well advised to start with a trip to Srinagar. There they would have found students shouting pro-Pakistan slogans, police being pelted with stones and retaliating with rifle fire, a couple of exploding hand-grenades and some mysterious house-burnings.

"...Opposition leaders boast with truth that infiltrators would never have managed to remain hidden for so long without the backing of the local populace."

(c) A report filed by the foreign editor of the *Frankfurter Allgemeine* from Srinagar on 10 October stated :

"The picture which Delhi is giving of the situation in Kashmir, at least as far as it concerns Srinagar, is completely wrong... At least 30,000 policemen and soldiers have turned Srinagar into a huge army camp."

(d) The correspondent of the British Broadcasting Corporation reported on 12 October that "two important leaders of the opposition" in Kashmir told him "that in fact guerrilla operations had only just started and were going to grow" and "that only Kashmiri freedom fighters were involved."

(e) The correspondent of the *Baltimore Sun* reported from Delhi in its issue of 11 October :

"The reports of demonstrations and arrests were the first official confirmation of substantial unrest in Srinagar since the troubled State went onto what amounts to a war footing early in August. Mr. Dhar — the Home Minister of the Indian-sponsored Government in Srinagar — "blamed the incidents in the city on the remnants of Pakistan guerrillas... and their agents among the local population. His remarks

» Les fonctionnaires indiens prétendent que ces incendies auraient été allumés par des infiltrateurs du Pakistan. Or, les Cachemiriens, qu'ils soient extrémistes ou modérés, ainsi que les victimes elles-mêmes, interrogées au moment où elles fouillaient dans les décombres brûlants, en rendent responsable l'armée indienne. Abstraction faite des récriminations mutuelles quant à l'identité des incendiaires, il reste qu'en fait la majorité des Cachemiriens — dont certains Hindous et Sikhs — attribuent ces méfaits à l'armée indienne...

» Lors d'un rendez-vous secret dans la vieille ville, j'ai interrogé l'un des guérilleros que les Indiens qualifient d'« infiltrateurs pakistanais » tandis que les Cachemiriens eux-mêmes les appellent *mujahids* ou croisés. « Tous ces infiltrateurs, a-t-il dit, sont des Cachemiriens ; certains viennent de la vallée et d'autres du Cachemire azad. Il y a parmi nous des Punjabis, des Punchis, des Kishtwaris et des membres d'autres tribus montagnardes du Cachemire. Nous voulons la liberté. »

b) Dans une dépêche publiée par le journal *The Daily Telegraph* de Londres, datée du 12 octobre 1965, on pouvait lire :

« Les politiciens indiens qui, actuellement, parcourent le globe pour expliquer la position de leur pays au sujet du Cachemire auraient bien fait de commencer par se rendre à Srinagar. Ils y auraient vu des étudiants criant des slogans propakistanaïs, des policiers lapidés ripostant par des coups de fusil, deux explosions de grenades à main et de mystérieux incendies de maisons.

» ...Des dirigeants de l'opposition soulignent avec justesse que des infiltrateurs n'auraient jamais pu rester si longtemps dans leurs cachettes sans avoir le soutien de la population locale. »

c) Dans un article envoyé de Srinagar au journal *Frankfurter Allgemeine* par le rédacteur pour les questions de politique étrangère, on pouvait lire, le 10 octobre :

« L'image que Delhi donne de la situation au Cachemire, tout au moins en ce qui concerne Srinagar, est absolument fausse... Au moins 30 000 policiers et soldats ont transformé Srinagar en un vaste camp retranché. »

d) Le correspondant de la British Broadcasting Corporation communiquait, le 12 octobre, que « deux dirigeants importants de l'opposition » au Cachemire lui avaient dit « qu'en fait les opérations de guérilla venaient à peine de commencer et gagneraient en ampleur » et « qu'il s'agissait uniquement de combattants cachemiriens pour la liberté ».

e) Le correspondant du journal *Baltimore Sun* rapportait de Delhi, dans le numéro du 11 octobre :

« Les informations concernant des manifestations et arrestations ont été la première confirmation officielle de troubles graves à Srinagar depuis que cet Etat en proie aux conflits a été mis pratiquement sur le pied de guerre vers le début du mois d'août. Mr. Dhar — ministre de l'intérieur du gouvernement de Srinagar, soutenu par l'Inde — « a attribué les incidents survenus dans la ville à ce qui restait de guérilleros

constituted the first admission by a Government official that the guerrillas were receiving substantial co-operation from the people of Jammu and Kashmir."

(f) A dispatch in *The New York Times* of 23 October stated :

"From Pakistan's standpoint, the situation in Kashmir worsened sharply yesterday as India arrested thirty members" — well-known leaders of opposition in Kashmir and others whose identity as Kashmiris cannot be questioned — "of what Pakistan calls the independence movement. India regards the men as Pakistani infiltrators."

(g) A dispatch from Delhi in the same newspaper on 25 October stated :

"The Indian Government is seeking to destroy the Kashmir self-determination movement with virtually all the means at its disposal... The large Indian police and army forces in the State have been used liberally to break the back of the movement's organization... The Government has also taken steps to prevent news of the unrest... from reaching the outside world."

These are some among the many reports which bring out the interrelated facts about the Indian *canard* regarding the so-called armed infiltrators, on the one side, and the resistance movement in Indian-occupied Kashmir, on the other. As the *canard* was spread only to serve as a pretext to crush the movement, India now intends to use the cease-fire as a shield behind which she can continue her reign of terror against the freedom fighters of Kashmir. It is obvious that India would like all help and sympathy to be denied to these patriots who have no other weapons than those used by all who fight against oppression. But the position is elemental that no cease-fire between India and Pakistan can divide the people of Jammu and Kashmir from one another. The Government and people of Pakistan will not acquiesce in any arrangement which is designed to convert the cease-fire line in Kashmir into an international frontier or to make it serve as a wall protecting India's repression in Kashmir. The Foreign Minister of India is free to call this Pakistan's "aggressive design". But the rest of humanity will understand that it is Pakistan's "aggressive design". But the rest of humanity will understand that it is a position of simple justice, obligatory for Pakistan because of our manifold ties of blood and culture with the people of Kashmir.

Since these facts about the Indian aggression in Kashmir and the people's rebellion against Indian rule cannot be suppressed, India now tries to establish it *bona fides* by referring to it preparedness for a cease-fire. The assertions made by the Foreign Minister of India in this regard are :

pakistanaïs ... et à leurs agents parmi la population locale. Ces remarques constituaient la première reconnaissance de la part d'un fonctionnaire du fait que les guérilleros bénéficiaient largement du concours de la population de Jammu et Cachemire. »

f) Une dépêche parue dans le journal *The New York Times* du 23 octobre disait :

« Du point de vue du Pakistan, la situation au Cachemire s'est nettement aggravée hier lorsque l'Inde a arrêté 30 membres » (des dirigeants bien connus de l'opposition au Cachemire et d'autres personnes dont on ne saurait contester la qualité de Cachemirien) « de ce que le Pakistan appelle le mouvement pour l'indépendance. L'Inde considère ces hommes comme des éléments infiltrés pakistanais. »

g) Une dépêche en provenance de Delhi parue dans le numéro du 25 octobre disait :

« Le Gouvernement indien cherche à écraser le mouvement d'autodétermination du Cachemire en usant pratiquement de tous les moyens dont il dispose ... Les forces importantes de la police et de l'armée indiennes se trouvant dans cet Etat ont été largement utilisées pour casser l'échine de l'organisation du mouvement ... Le gouvernement a en outre cherché à empêcher que les troubles... ne soient connus du reste du monde. »

Tels sont quelques-uns des nombreux communiqués de presse qui mettent en relief l'ensemble des faits, faisant justice de l'information fantaisiste donnée par les Indiens quant aux prétendus infiltrateurs armés, d'une part, et aux mouvements de résistance au Cachemire occupé par l'Inde, de l'autre. Comme cette information fantaisiste n'a été répandue que pour servir de prétexte à l'écrasement du mouvement, l'Inde entend maintenant s'abriter derrière le cessez-le-feu pour continuer à faire régner la terreur à l'encontre des combattants pour la liberté du Cachemire. De toute évidence, l'Inde voudrait que l'on refuse aide et sympathie à ces patriotes qui n'ont d'autres armes que celles dont se servent tous ceux qui luttent contre l'oppression. Or, il tombe sous le sens qu'aucun cessez-le-feu entre l'Inde et le Pakistan ne saurait semer la division entre les populations de Jammu et Cachemire. Le Gouvernement et le peuple pakistanais ne consentiront jamais à des mesures qui auraient pour but de transformer la ligne de cessez-le-feu au Cachemire en une frontière internationale ou de la faire servir de paravent pour la répression de l'Inde au Cachemire. Le Ministre des affaires extérieures de l'Inde peut bien, s'il le veut, qualifier cette position de « dessein agressif » de la part du Pakistan. Le reste de l'humanité comprendra que cette position repose sur la justice pure et simple, et que le Pakistan y est tenu en raison des liens multiples de sang et de culture qui l'attachent au peuple du Cachemire.

Comme il est impossible d'étouffer ces faits — l'agression de l'Inde au Cachemire et la rébellion de la population contre la domination indienne — l'Inde cherche maintenant à exciper de sa bonne foi en rappelant qu'elle était prête à accepter un cessez-le-feu. A cet égard, le Ministre des affaires extérieures de l'Inde a affirmé :

(a) "It was India which was always willing and ready for a cease-fire.

(b) "It was Pakistan which twice refused to accept the appeals for a cease-fire — and, when it finally did accept them, "it did so with reservations". Pakistan tried to "link" the cease-fire with the "realization of Pakistan's political objectives".

(c) "The reverses on the battlefield and the lack of support from the world community finally forced Pakistan to agree to the cease-fire."

All these assertions are easily controverted by facts which are beyond dispute.

As regards the first assertion, the facts are that the first time the Security Council called for a cease-fire was when it adopted its resolution 209 (1965), of 4 September 1965. India responded to it by an armed attack, the ultimate form of aggression, against Pakistan on 6 September. The Prime Minister of the United Kingdom stated on that day :

"This is a distressing response to the resolution adopted by the Security Council on 4 September calling for a cease-fire. The dangerous situation now created may have the gravest consequences not only for India and Pakistan but for the peace of the world."

The second call for the cease-fire was in the Security Council's resolution 210 (1965) of 6 September 1965 which noted "with deep concern the extension of the fighting" which added "immeasurably to the seriousness of the situation". India responded to it by opening two new fronts against Pakistan, one in the south from Rajasthan, and the other from Indian-occupied Kashmir into the Sialkot area. As the correspondent of *The New York Times* reported on 9 September from Delhi :

"It is also felt, that, with U Thant, the Secretary-General, due in Pakistan, Indian strategy may be designed to confront Pakistan with a military situation that will make them sue for peace on terms suitable to India."

This could hardly be termed a readiness for a cease-fire in good faith. Further, the Prime Minister of India made it clear in his letter of 14 September to the Secretary-General [S/6683, para. 8] that his acceptance of the cease-fire was conditional on India remaining free to use force against the so-called "armed infiltrators", even to the point of violating the cease-fire line and also on the door being closed to any settlement of the Kashmir dispute. Surely, this was not an unconditional acceptance of the cease-fire.

Finally, the Security Council adopted its resolution 211 (1965) of 20 September, which contained two elements which were "closely interwoven". The two objects were the cessation of hostilities and the opening up of avenues for the settlement of the political problem underlying the conflict, that is, the Jammu and Kashmir dispute. India has not signified its acceptance of this resolution even to this day.

The second assertion of the Foreign Minister of India that Pakistan delayed its acceptance of a cease-fire is

a) « C'est l'Inde qui a toujours été disposée et prête à accepter un cessez-le-feu. »

b) « C'est le Pakistan qui a refusé par deux fois de répondre aux appels pour un cessez-le-feu et, lorsqu'il a fini par s'y conformer, il « l'a fait avec des réserves ». Le Pakistan a cherché à « accompagner » le cessez-le-feu de la « réalisation de ses objectifs politiques ».

c) « Les revers subis sur le champ de bataille et le manque d'appui de la communauté mondiale ont finalement forcé le Pakistan à accepter le cessez-le-feu. » Il est facile de réfuter toutes ces assertions en citant des faits incontestables.

En ce qui concerne la première assertion, le fait est que le Conseil de sécurité a pour la première fois réclamé un cessez-le-feu en adoptant sa résolution 209 (1965), datée du 4 septembre 1965. L'Inde y a riposté par une attaque armée — la forme ultime de l'agression contre le Pakistan — le 6 septembre. Le Premier Ministre du Royaume-Uni a déclaré ce jour-là :

« C'est là une réaction déplorable à la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 4 septembre et réclamant un cessez-le-feu. La situation dangereuse qui existe maintenant peut avoir les conséquences les plus graves, non seulement pour l'Inde et le Pakistan mais pour la paix dans le monde. »

Le second appel en faveur du cessez-le-feu se trouvait dans la résolution 210 (1965) adoptée par le Conseil de sécurité le 6 septembre 1965 notant « avec une profonde préoccupation l'extension des combats » qui ajoutait « immensément à la gravité de la situation ». L'Inde y répondit en ouvrant deux nouveaux fronts contre le Pakistan, l'un au sud du Rajasthan, et l'autre allant du Cachemire occupé par l'Inde jusqu'à la région de Sialkot. Comme l'annonçait de Delhi le correspondant du journal *The New York Times* le 9 septembre :

« On peut penser aussi qu'avec l'annonce de l'arrivée de U Thant, le Secrétaire général, au Pakistan, la stratégie indienne vise peut-être à mettre le Pakistan en face d'une situation militaire qui l'obligera à solliciter la paix à des conditions acceptables par l'Inde. »

On ne saurait guère appeler cela une acceptation de bonne foi du cessez-le-feu. De plus, le Premier Ministre de l'Inde a dit clairement dans sa lettre du 14 septembre adressée au Secrétaire général [S/6683, par. 8], qu'il accepterait le cessez-le-feu à condition que l'Inde reste libre d'utiliser la force contre ceux qu'il appelle « infiltrateurs armés », jusqu'au point même de violer la ligne de cessez-le-feu et après avoir fermé la porte à tout règlement du différend du Cachemire. Sans aucun doute, ce n'était pas là une acceptation sans condition du cessez-le-feu.

Finalement, le Conseil de sécurité a adopté sa résolution 211 (1965) du 20 septembre qui contenait deux éléments « étroitement liés ». Ces deux éléments étaient la cessation des hostilités et l'ouverture de démarches menant au règlement du problème politique qui est à la base de ce conflit, à savoir le différend au sujet du Jammu et Cachemire. Jusqu'à ce jour, l'Inde n'a pas fait savoir qu'elle acceptait cette résolution.

La seconde affirmation du Ministre des affaires extérieures de l'Inde selon laquelle le Pakistan a retardé

contradicted by the fact that, as early as 5 September, the President of Pakistan, in his telegram of that date [S/6666] extended to the Secretary-General Pakistan's offer of co-operation in arranging a cease-fire accompanied by a "self-implementing agreement" which would result in a settlement of the Kashmir dispute. Again, in his letter of 13 September [S/6683, para. 9] addressed to the Secretary-General, the President of Pakistan stated that Pakistan "would welcome a cease-fire ... that effectively precludes" the catastrophe of an even wider war in the subcontinent and "not merely postpones it". He proposed a "complete withdrawal of the Indian and Pakistan forces from the State of Jammu and Kashmir, the induction of a United Nations-sponsored Afro-Asian force to maintain order in the State and the holding of a plebiscite in the State within three months". In his letter to the Secretary-General of 15 September [*ibid.*, para. 14], the President again urged that "an effective machinery and procedure" be evolved "that would lead to a final settlement of the Kashmir dispute".

The Foreign Minister of India asserts that this was an attempt on Pakistan's part to link the cease-fire with "the realization of Pakistan's political objectives". But an honourable settlement of the Kashmir dispute is no more "Pakistan's political objective" than it is the objective of all who desire a just and durable peace between India and Pakistan. The "linking" of the cease-fire with a "final settlement" was not a manoeuvre on the part of Pakistan: it had been expressly envisaged in the international agreement between India and Pakistan embodied in the resolutions adopted by the United Nations Commission on India and Pakistan [UNCIP] on 13 August 1948 and 5 January 1949.¹⁵ That Commission itself explicitly stated in paragraph 136 of its first report¹⁶ that its intention was "to link the cease-fire to the preparation for a final settlement" of the Jammu and Kashmir dispute.

The reason for this "linkage" is the same today for Pakistan as that which influenced the Security Council when the Council brought about the stoppage of fighting between India and Pakistan in 1948. It is simply that, in order to re-establish peace, one must go to the heart of the problem rather than deal with its periphery. This was stated forcefully by the members of the Security Council at the Council's meetings in 1948:

United Kingdom:

"Our object is not only to stop the fighting but to keep it stopped. We have to arrive at a settlement which will prevent a new outbreak." [236th meeting.]¹⁷

¹⁵ See *Official Records of the Security Council, Third Year, Supplement for November 1948*, document S/1100, para. 75, and *ibid.*, *Fourth Year, Supplement for January 1949*, document S/1196, par. 15.

¹⁶ *Ibid.*, *Third Year, Supplement for November 1948*, document S/1100.

¹⁷ *Ibid.*, *Third Year, Nos. 1-15*, pp. 282, 287, 288, 289 and 367, respectively.

son acceptation d'un cessez-le-feu est contredite par le fait que, dans un télégramme du 5 septembre [S/6666], le Président du Pakistan a adressé au Secrétaire général l'offre de coopération du Pakistan pour négocier un cessez-le-feu assorti d'un « accord d'application automatique », qui aurait pour résultat un règlement du différend du Cachemire. Une fois de plus, dans sa lettre du 13 septembre [S/6683, par. 9], adressée au Secrétaire général, le Président du Pakistan a déclaré que le Pakistan se féliciterait d'un cessez-le-feu qui « empêche effectivement » la catastrophe d'une guerre encore plus étendue dans la péninsule et « ne se borne pas à la différer ». Il a proposé « un retrait complet des forces indiennes et pakistanaïses de l'Etat du Jammu et Cachemire » et « l'envoi, sous les auspices des Nations Unies, d'une force afro-asiatique chargée de maintenir l'ordre dans l'Etat » et « l'organisation d'un plébiscite dans l'Etat dans un délai de trois mois ». Dans sa réponse au Secrétaire général le 15 septembre [*ibid.*, par. 4], le Président a de nouveau insisté pour que soient mis au point « un mécanisme et une procédure efficaces qui conduisent à un règlement définitif du différend du Cachemire ».

Le Ministre des affaires extérieures de l'Inde affirme que c'était une tentative de la part du Pakistan pour accompagner le cessez-le-feu « de la réalisation des objectifs politiques du Pakistan ». Mais un règlement honorable du différend du Cachemire n'est pas plus « l'objectif politique du Pakistan » que l'objectif de tous ceux qui souhaitent une paix juste et durable entre l'Inde et le Pakistan. Lier le cessez-le-feu à un « règlement définitif » n'était pas une manoeuvre de la part du Pakistan: cela avait été envisagé expressément dans l'accord international entre l'Inde et le Pakistan exprimé par les résolutions adoptées les 13 août 1948 et 5 janvier 1949 par la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan¹⁵. La Commission des Nations Unies elle-même a déclaré explicitement dans le paragraphe 136 de son premier rapport¹⁶ que son intention était de « lier la suspension d'armes à la préparation d'un règlement définitif » du différend du Jammu et Cachemire.

La raison de ce « lien » est la même pour le Pakistan aujourd'hui que pour le Conseil de sécurité lorsqu'il a amené la fin des combats entre l'Inde et le Pakistan en 1948. C'est simplement que, afin de rétablir la paix, il faut aller au cœur du problème plutôt que s'occuper d'aspects accessoires. Ceci fut affirmé énergiquement par les membres du Conseil de sécurité aux séances du Conseil en 1948:

Royaume-Uni:

« ...notre but n'est pas seulement d'arrêter les combats, mais de faire en sorte qu'ils ne puissent reprendre. Nous devons parvenir à un règlement qui permette d'empêcher de nouvelles violences. » [236^e séance.]¹⁷

¹⁵ Voir *Procès-verbaux du Conseil de sécurité, troisième année, Supplément de novembre 1948*, document S/1100, par. 75, et *ibid.*, *quatrième année, Supplément de janvier 1949*, document S/1196, par. 15.

¹⁶ *Ibid.*, *troisième année, Supplément de novembre 1948*, document S/1100.

¹⁷ *Ibid.*, *troisième année, nos 1-15*, p. 282, 287, 288, 289 et 367.

Canada :

"The President has rightly pointed out that the ending of the fighting and the holding of the plebiscite under conditions which will be recognized as fair and impartial are two aspects of the same matter." [237th meeting.]¹⁷

China :

"If the principle of a free and impartial plebiscite for deciding the all important question of the accession of Kashmir to India or Pakistan should be accepted, much of the incentive to violence and the use of force would be removed." [Ibid.]¹⁷

United States :

"...I should feel that it would be erroneous for the Security Council, in solving the matter — if it were acting under Article 37 — to undertake to do it piecemeal, by handling the termination of hostilities with one hand and the plebiscite with the other. I believe that method would be entirely incongruous and would not lead to any successful solution of the matter." [240th meeting.]¹⁷

Argentina :

"In order to solve a problem, and especially a problem of this nature, it is necessary to know the underlying causes. It is worthwhile remembering the Latin proverb, which says, *sublata causa, tollitur effectus*, or, in other words, remove the cause and the effects will disappear." [Ibid.]¹⁷

It is these wise pronouncements of the members of the Security Council which have been, and are being, constantly followed by Pakistan. When they found an expression in Council resolution 211 (1965) of 20 September, the cease-fire was effected and Pakistan signified willingness to go forward on this basis.

As regards India's allegations that "reverses on the battlefield and lack of support from the world community finally forced Pakistan to agree to the cease-fire", the facts point just to the contrary. In this connexion, an Associated Press dispatch datelined New Delhi, 14 September 1965, published in *The New York Times* and other newspaper on 15 September about India's willingness to cease fire, is most revealing, and I quote, supplying my emphasis :

"Prime Minister Shastri explained to political leaders that India felt she had the upper hand in the fighting, but that *world opinion was going against India's cause* and that now might be a good time for India to announce that she was willing to stop the fighting.

"He also explained that *Pakistani defences, especially around the northern Pakistan city of Sialkot, were strong, and that there would be tough fighting ahead if the war continued.*

¹⁷ Ibid.

Canada :

« Le Président a fait observer très justement que la cessation des combats et l'organisation du plébiscite dans des conditions qui seront reconnues équitables et impartiales sont deux aspects d'une même question. » [237^e séance¹⁷.]

Chine :

« Si les parties en présence acceptaient le principe d'un plébiscite libre et impartial qui déciderait de la question fondamentale du rattachement du Cachemire soit à l'Inde, soit au Pakistan, les raisons qui ont amené les actes de violence et le recours à la force se trouveraient en grande partie éliminées. » [237^e séance¹⁷.]

Etats-Unis d'Amérique :

« En fait, je pense que si le Conseil de sécurité agissait en vertu de l'Article 37, il commettrait une erreur en entreprenant dans le règlement de ce différend, d'examiner les points un par un, traitant d'une part de la cessation des hostilités et, d'autre part, du plébiscite. J'estime que cette méthode ne conviendrait absolument pas et ne pourrait pas conduire à une solution satisfaisante du problème. » [240^e séance¹⁷.]

Argentine :

« Pour résoudre un problème quelconque, et à plus forte raison une question de ce genre, il est indispensable de connaître les causes qui l'ont amené. Il n'est pas inutile de rappeler l'adage latin qui dit « *sublata causa, tollitur effectus* », ce qui veut dire : « Supprimez la cause, et l'effet disparaît. » [Ibid.]¹⁷

Ce sont ces sages déclarations des membres du Conseil de sécurité que le Pakistan a constamment observées, et observe encore. Lorsqu'elles furent exprimées dans la résolution 211 (1965) adoptée par le Conseil de sécurité le 20 septembre, le cessez-le-feu était réalisé et le Pakistan a manifesté sa volonté de progresser sur cette base.

Quant aux affirmations de l'Inde alléguant que « les revers subis sur le champ de bataille et le manque d'appui de la communauté mondiale ont finalement forcé le Pakistan à accepter le cessez-le-feu réclamé par le Conseil de sécurité », les faits prouvent exactement le contraire. A ce propos, une dépêche de l'*Associated Press* datée de New Delhi, le 14 septembre, publiée dans *The New York Times*, et d'autres journaux, le 15 septembre, au sujet de la volonté de l'Inde de cesser les hostilités, est des plus révélatrices et nous en soulignons quelques passages :

« Le Premier Ministre Shastri a expliqué aux chefs des partis politiques que l'Inde pensait avoir le dessus dans les combats, mais que *l'opinion mondiale était contre la cause défendue par l'Inde* et qu'il était peut-être temps pour l'Inde d'annoncer qu'elle était prête à cesser les combats.

» Il a également expliqué que les *défenses pakistanaïses*, en particulier celles situées autour de la ville pakistanaise de Sialkot au nord, *étaient fortes*, et que les combats à venir seraient rudes si la guerre continuait.

¹⁷ Ibid.

"One politician said Sialkot had been described as a 'Magenot Line'."

The distinguished Foreign Minister of India has charged Pakistan with committing a very large number of cease-fire violations. The truth is quite the opposite.

United Nations observers have been stationed in the State of Jammu and Kashmir since 1949. A separate mission, the United Nations India-Pakistan Observer Mission, was established on the international frontier between India and Pakistan in pursuance of Security Council resolution 211 (1965), and the members of this Mission have been in position since soon after the cease-fire came into effect on 22 September 1965.

The Pakistan army authorities gave full information to the United Nations observers regarding the area under the occupation of our armed forces in all the sectors immediately after the cease-fire came into effect. In this connexion, I invite Your Excellency's attention to my letter dated 26 October 1965 [S/6839], addressed to the Secretary-General.

Both India and Pakistan have complained of hundreds of cease-fire violations to UNMOGIP and UNIPOM. These two observer missions have investigated some of the allegations and forwarded their findings to the Secretary-General. The Secretary-General in turn has been submitting reports to the Security Council based on the investigations of the United Nations observers on the spot. So far the Secretary-General has submitted eight reports during the period 25 September to 1 November 1965 [S/6710 and Add.1-7]. A perusal of the Secretary-General's reports will show that most of the proved serious violations of the cease-fire have been committed by India.

A brief summary of the grave violations committed by India since the cease-fire came into effect is given below:

1. *Tithwal (Domel-Tangdhar-Uri) sector*: Indian forces launched a largescale preplanned offensive between 23 September and 15 October. As a result of this aggression they occupied the area between the cease-fire line and the Kishenganga river from Bugina (NL 9571) to Mirpur, (NL 9452). [See S/6710/Add.2, S/6710/Add.3, paras. 3 and 4, S/6710/Add.4, paras. 11-13 and S/6710/Add. 6, paras. 5-7.]

2. *Chhamb-Akhaur sector*: Indian forces repeatedly attacked our positions Kalidhar (5679), Budhidhak (5780), Nili (5880) and Laleprar (5877), between 25 September and 4 October. At 20.30 hours on 3 October a cease-fire was arranged by the local United Nations observers, but the Indian troops disregarded this commitment and launched yet another attack during the early hours of 4 October. Through this treachery they succeeded in capturing Kalidhar, Budhidhak and Nili. [See S/6710/Add.3, paras. 11-19 and S/6710/Add.5, para. 23.]

3. *Lahore sector*: Immediately after the cease-fire came into effect Indian troops began attempting to inch forward. They took advantage of the cease-fire to oc-

» Un homme politique a dit que Sialkot avait été décrite comme une ligne Maginot. »

Le Ministre des affaires extérieures de l'Inde a accusé le Pakistan d'avoir très souvent violé le cessez-le-feu. La vérité est exactement le contraire.

Des observateurs des Nations Unies sont postés dans l'Etat de Jammu et Cachemire depuis 1949. En application de la résolution 211 (1965) du Conseil de sécurité, on a établi une mission d'observation séparée sur la frontière internationale entre l'Inde et le Pakistan, la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan. Les membres de cette mission sont en place pratiquement depuis le début de l'entrée en vigueur du cessez-le-feu le 22 septembre 1965.

Les autorités militaires pakistanaises ont fourni aux observateurs des Nations Unies les renseignements nécessaires quant à l'étendue de tous les secteurs occupés par nos forces armées, immédiatement après la mise en vigueur du cessez-le-feu. J'attire, à ce propos, votre attention sur la lettre que j'ai adressée au Secrétaire général le 26 octobre 1965 [S/6839].

L'Inde et le Pakistan ont adressé à l'UNMOGIP et à l'UNIPOM des centaines de plaintes concernant des violations du cessez-le-feu. Après avoir enquêté sur certaines de ces allégations, les deux missions d'observateurs ont transmis leurs conclusions au Secrétaire général qui a, à son tour, soumis au Conseil de sécurité des rapports établis d'après les enquêtes faites sur place par les observateurs des Nations Unies. Le Secrétaire général a soumis, jusqu'à présent, huit rapports entre le 25 septembre et le 1^{er} novembre 1965 [S/6710 et Add.1 à 7]. Une lecture attentive de ceux-ci montrera que l'Inde est responsable de la majorité des violations sérieuses et prouvées du cessez-le-feu.

On trouvera ci-dessous un bref résumé des violations graves commises par l'Inde depuis la mise en vigueur du cessez-le-feu.

1. *Secteur de Tithwal (Domel-Tangdhar-Uri)*: Les forces indiennes ont lancé une offensive préméditée et de grande envergure entre le 23 septembre et le 15 octobre 1965. A la suite de cette agression, elles ont occupé la région située entre la ligne de cessez-le-feu et la rivière Kishenganga, de Bugina (NL 9571) à Mirpur (NL 9452). [Voir S/6710/Add.2; S/6710/Add.3, par. 3 et 4; S/6710/Add.4, par. 11 à 13; S/6710/Add.6, par. 5 à 7.]

2. *Secteur de Chhamb-Akhaur*: Les forces indiennes ont attaqué à plusieurs reprises, entre le 25 septembre et le 4 octobre 1965, nos positions de Kalidhar (5679), Budhidhak (5780), Nili (5880) et Laleprar (5877). Le 3 octobre à 20 h 30, les observateurs locaux des Nations Unies sont parvenus à établir un cessez-le-feu. Cet engagement n'a cependant pas été respecté par les troupes indiennes qui ont lancé une nouvelle attaque aux premières heures de la journée du 4 octobre 1965. Grâce à cette trahison, elles sont parvenues à s'emparer de Kalidhar, de Budhidhak et de Nili. [Voir S/6710/Add.3, par. 11 à 19, et S/6710/Add.5, par. 23.]

3. *Secteur de Lahore*: Immédiatement après la mise en vigueur du cessez-le-feu, les troupes indiennes ont essayé d'avancer pas à pas. Elles ont profité du cessez-le-

cupy the no man's land between the two armies and established positions on the east bank of the BRB Canal. [See S/6710/Add.1, paras. 1-5, S/6710/Add.3, paras. 24 and 25, S/6710/Add.4, paras. 40-42 and 45-49, and S/6710/Add.6, para. 25.]

4. *Rajasthan sector* : Indian forces have made repeated efforts to regain the territory they lost during the war. They have captured Malesar, Raichand, Kelnor and Nawatala. In this sector the Indians have also used their air force to support their aggression. [See S/6710, paras. 66-71, S/6710/Add.5, paras. 2, 8, 13 and 32 and S/6710/Add.7, paras. 3, 4, 5 and 7.]

The Foreign Minister of India has alleged that Pakistan is threatening, and "preparing for a second round", of hostilities. The above facts regarding the violations of the cease-fire are an apt commentary on the truth of this allegation. But there is no doubt about Pakistan's apprehension of the gravest consequences following a refusal to resolve the Jammu and Kashmir dispute on an equitable and honourable basis. India accuses Pakistan of keeping tensions alive. But the only cause of tension, of the atmosphere of crisis and foreboding, is India's clear refusal to proceed with efforts towards an honourable settlement of the Jammu and Kashmir dispute. A few examples of this obduracy, and defiance of the United Nations, may be given here :

(a) In his letter of 14 September to the Secretary-General [S/6683, para. 8], the Prime Minister of India stated "categorically" that "no pressures" will "deflect" India from its "firm resolve to maintain the security and territorial integrity", of India, of which (according to him) "the State of Jammu and Kashmir is an integral part". In other words, he closed the door to any peaceful settlement of the Kashmir dispute.

(b) On 18 September, in the Security Council, the Indian representative stated : "I do not want this Council to be under any misapprehension as to the attitude of my Government with regard to Kashmir ; nor do I want the representative of Pakistan to be under any misapprehension. Kashmir is an integral part of India." [1241st meeting.] He thus placed both the Security Council and Pakistan on notice that India would allow no recourse to any method of pacific settlement listed in Article 33 of the United Nations Charter.

(c) Soon after the adoption of Security Council resolution 211 (1965) the Education Minister of India stated in the Indian Parliament that India "is prepared to have discussions with Pakistan but only on the clear understanding that Kashmir is a closed chapter". He thus foreclosed negotiations on the issue.

(d) On 3 October, the Prime Minister of India publicly stated that India wanted "peace with Pakistan but this time it must be on India's terms".

It is obvious that when a country bars all avenues for peaceful settlement of a problem, it does nothing but provoke war. That is what India is doing today.

feu pour occuper le *no man's land* entre les deux armées et pour établir leurs positions sur la rive est du canal BRB. [Voir S/6710/Add.1, par. 1 à 5 ; S/6710/Add.3, par. 24 et 25 ; S/6710/Add.4, par. 40 à 42 et 45 à 49 ; S/6710/Add.6, par. 25.]

4. *Secteur du Rajasthan* : Les forces indiennes ont essayé à plusieurs reprises de reprendre le territoire qu'elles avaient perdu au cours de la guerre et se sont emparées de Malesar, de Raichand, de Kelnor et de Nawatala. Pour soutenir leur agression dans ce secteur, les Indiens ont aussi fait usage de leur aviation. [Voir S/6710/Add.4, par. 66 à 71 ; S/6710/Add.5, par. 2, 8, 13, et 32 ; S/6710/Add.7, par. 3, 4, 5 et 7.]

Le Ministre des affaires extérieures indien a prétendu que le Pakistan avait une attitude menaçante et qu'il se préparait pour une « seconde manche ». Les actes de violation du cessez-le-feu qui viennent d'être cités constituent la meilleure réponse à cette assertion. Mais le Pakistan éprouve indubitablement des appréhensions quant aux très graves conséquences qu'entraînerait un refus de résoudre la question du Jammu et Cachemire de façon juste et honorable. L'Inde accuse le Pakistan de maintenir la tension ; or, l'unique cause de celle-ci, l'unique cause de cette atmosphère de crise et de mauvais présages, c'est le net refus de la part de l'Inde de rechercher une solution honorable à la controverse sur le Jammu et Cachemire. Voici quelques exemples de l'obstination de l'Inde et de son défi aux Nations Unies :

a) Dans la lettre qu'il a adressée le 14 septembre 1965 au Secrétaire général [S/6683, par. 8], le Premier Ministre indien a déclaré « catégoriquement » qu'« aucune pression » ne détournera l'Inde de sa « ferme résolution de préserver la souveraineté et l'intégrité territoriale » de ce pays dont, à l'en croire, « l'Etat de Jammu et Cachemire fait partie intégrante ». En d'autres termes, il s'est refusé à envisager tout règlement pacifique du différend sur le Cachemire.

b) Le 18 septembre le représentant de l'Inde a déclaré au Conseil de sécurité : « Je ne veux pas que le Conseil se méprenne sur l'attitude de mon gouvernement au sujet du Cachemire ; je ne veux pas non plus que le représentant du Pakistan se trompe à cet égard. Le Cachemire fait partie intégrante de l'Inde. » [1241^e séance.] Il a ainsi signifié au Conseil de sécurité et au Pakistan que l'Inde ne permettrait aucun recours aux méthodes de règlement pacifique mentionnées à l'Article 33 de la Charte.

c) Peu de temps après l'adoption de la résolution 211 (1965) du Conseil de sécurité, le Ministre indien de l'éducation a déclaré à son parlement que l'Inde était « prête à discuter avec le Pakistan à condition, toutefois, que l'on considère comme réglée la question du Cachemire » — excluant ainsi d'avance toute négociation sur ce problème.

d) Le 3 octobre, le Premier Ministre indien a déclaré publiquement que l'Inde voulait « la paix avec le Pakistan, mais que, cette fois, l'Inde en dicterait les conditions ».

Il est évident que, lorsqu'un pays barre toutes les voies pouvant mener au règlement pacifique d'un problème, il ne fait que provoquer la guerre. C'est ce que l'Inde fait aujourd'hui.

The Foreign Minister of India referred to the UNCIP resolutions in his letter of 26 October [S/6836]. He bewailed the fate which these resolutions have suffered and has reminded the Security Council of "its duty not to allow Pakistan to make a mockery of its recommendations — mockery to the extent of making its resolutions obsolete and dead". It must be categorically stated here that Pakistan endorses this appeal and would modify it only by saying that it is the duty of the Security Council not to allow either party to a dispute "to make a mockery of its recommendations". Security Council resolutions 47 (1948), of 21 April 1948, 80 (1950), of 14 March 1950, 91 (1951), of 30 March 1951, 122 (1957), of 24 January 1957, and 126 (1957), of 2 December 1957, have as much force as resolution 211 (1965), of 20 September 1965. Indeed, inasmuch as they were based on the recognition and acceptance by the parties of the provisions of the UNCIP resolutions, and inasmuch as they embodied provisions of a substantive nature, and did not merely deal with a transitory situation, they possess even greater force. Pakistan has consistently sought to implement these resolutions and has offered to submit to arbitration the question of the obligations of India and Pakistan under the UNCIP resolutions, which party is in default, and what should be done speedily to rectify that default. It is India which has spurned this offer. Moreover, it is India which has refused to implement these resolutions and pleaded the fact of this non-implementation as a reason for their obsolescence. The representative of India stated on 3 May 1962 in the Council:

"We are not going to allow the cease-fire agreement" — embodied in part I of the UNCIP resolution of 13 August 1948 — "or anything else which is as of now 'dead as a dodo' to be pleaded in bar against the security of our land." [1009th meeting, para. 234.]

This expression "dead as a dodo" has been employed repeatedly by the representative of India both in the Security Council and the General Assembly, evidently to emphasize India's defiance of the United Nations and its complete disregard of the agreements embodied in the resolutions of the Council. Pakistan fears that the same attitude is being shown by India towards resolution 211 (1965) which expressed the conviction of the Security Council that the cessation of hostilities, is "essential as a first step towards a peaceful settlement of the outstanding differences between the two countries on Kashmir and other related matters". It is evident that no effort is being spared by India to nullify this commitment of the Security Council.

In an attempt to cloak this defiance, the Foreign Minister of India has closed his letter with an assurance that his Government will "extend its full co-operation to the United Nations in the efforts to stabilize the cease-fire"

Le Ministre des affaires extérieures de l'Inde a fait allusion dans sa lettre du 26 octobre [S/6836] aux résolutions de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan. Il a déploré le sort qu'ont subi ces résolutions et a rappelé au Conseil de sécurité qu'il a « le devoir de ne pas laisser le Pakistan tourner ses recommandations en dérision, à tel point que ces résolutions seraient choses désuètes et mortes ». On doit affirmer ici catégoriquement que le Pakistan approuve cet appel et le modifierait seulement en disant que le Conseil de sécurité a le devoir de ne permettre à aucune des parties au différend de « tourner ses recommandations en dérision ». Les résolutions 47 (1948) du 21 avril 1948, 80 (1950) du 14 mars 1950, 91 (1951) du 30 mars 1951, 122 (1957), du 24 janvier 1957 et 126 (1957) du 2 décembre 1957, ont autant de force que la résolution 211 (1965) du 20 septembre 1965. De fait, dans la mesure où elles ont été fondées sur la reconnaissance et l'acceptation par les parties des dispositions des résolutions de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, et étant donné qu'elles comprennent des dispositions de fond, au lieu de traiter seulement d'une situation transitoire, ces résolutions possèdent même une force encore plus grande. En conséquence, le Pakistan a cherché à appliquer ces résolutions et a offert de soumettre à un arbitrage la question des obligations de l'Inde et du Pakistan aux termes des résolutions de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, pour déterminer quelle est la partie en défaut et ce qu'il faut faire d'urgence pour rectifier cette faute. C'est l'Inde qui a repoussé cette proposition. De plus, c'est l'Inde qui a refusé d'appliquer ces résolutions et qui a argué du fait qu'elles n'ont pas été appliquées pour prétendre qu'elles sont maintenant périmées. Le représentant de l'Inde a déclaré au Conseil de sécurité le 3 mai 1962 :

« Lorsqu'il y va de la sécurité de notre pays, nous ne permettrons pas qu'un accord de trêve » — celui qui figure dans la première partie de la résolution adoptée le 13 août 1948 par la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan — « ou tout autre document que nous considérons comme définitivement mort et enterré soit invoqué. » [1009^e séance, par. 234.]

Cette expression « mort et enterré » a été employée à plusieurs reprises par le représentant de l'Inde, à la fois au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale, pour bien montrer, sans aucun doute, le défi lancé par l'Inde aux Nations Unies et son mépris absolu des accords figurant dans les résolutions du Conseil de sécurité. Le Pakistan craint que l'Inde ne montre la même attitude à l'égard de la résolution 211 (1965) dans laquelle le Conseil de sécurité a exprimé sa conviction que la cessation des hostilités « constitue un premier pas essentiel vers un règlement pacifique des différends subsistant entre les deux pays au sujet du Cachemire et d'autres questions connexes ». Il est évident que l'Inde n'épargne aucun effort pour annuler cet engagement envers le Conseil de sécurité.

Pour essayer de masquer ce défi, le Ministre des affaires extérieures de l'Inde a terminé sa lettre en assurant que son gouvernement « continuera d'apporter sa coopération pleine et entière aux efforts des Nations

and to draw up plans "for the withdrawal of all armed personnel". It must be noted that even this offer, being strictly limited to the cease-fire and withdrawal of troops, amounts to a refusal to let the United Nations remove the root cause of the conflict, which is the Jammu and Kashmir dispute. It is thus tantamount to thwarting the first and foremost purpose of the United Nations laid down in Article I, paragraphs 1 and 2, of the Charter.

The distinguished Foreign Minister of India has repeated the untenable thesis in his letter that the State of Jammu and Kashmir is an integral part of India and has peremptorily admonished the Council that "this position must be clearly understood". It is upon the basis of this claim that he has tried to exclude certain aspect of the situation in Jammu and Kashmir from the jurisdiction of the Security Council. It must be recalled in this connexion that the 1247th meeting of the Council was the 133rd in the series which it has held regarding the question of the disposition of the State of Jammu and Kashmir. Jurisdiction over this issue was vested in the Security Council by the United Nations Charter which provides that matters which, by their nature, assume an international complexion or give rise to international repercussions, especially if they threaten to impair relations between States or jeopardize international peace and security, cease to be matters of the domestic jurisdiction of States. The jurisdiction of the Council was recognized by both parties to the dispute when, in their respective original representations to the Council made in January 1948, they offered to let the future of the State of Jammu and Kashmir be decided by the recognized method of a plebiscite under the auspices of the United Nations.

This jurisdiction was further accepted by both parties when they entered into the international agreement embodied in the UNCIP resolution of 13 August 1948, and its resolution of 5 January 1949 which laid down that "the question of the accession of the State of Jammu and Kashmir to India or Pakistan will be decided through the democratic method of a free and impartial plebiscite". It also provided for the establishment of a plebiscite administration in the State of Jammu and Kashmir which would ensure that no restrictions would be placed on legitimate political activities throughout the State and that there would be no victimization, no threat, coercion or intimidation on the people of the State in the exercise of their option to accede to either India or Pakistan.

It is obvious that any development or any action of either party which causes a material change in the situation in Kashmir or affects or prejudices the right of the people of Jammu and Kashmir to decide their future for themselves becomes a matter of immediate concern to the Security Council and both parties have the obligation to consult the Council thereon. This has been the basis upon which, in more than a hundred meetings, the Council's consideration of this dispute has included

Unies tendant à stabiliser le cessez-le-feu » et qu'il est également prêt à participer à l'élaboration de plans « visant au retrait de tout le personnel militaire ». Il faut noter que cette offre même, du fait qu'elle est strictement limitée au cessez-le-feu et au retrait des troupes, équivaut à un refus de laisser les Nations Unies s'attaquer à la racine même du conflit, qui est la querelle au sujet du Jammu et Cachemire. Cela revient donc à faire obstacle au premier et principal but des Nations Unies, énoncé aux paragraphes 1 et 2 de l'Article premier de la Charte.

Le Ministre des affaires extérieures de l'Inde a réitéré dans sa lettre la thèse insoutenable que l'Etat du Jammu et Cachemire fait partie intégrante de l'Inde et il a averti péremptoirement le Conseil que « cette position doit être clairement comprise ». C'est sur la base de cette prétention qu'il a essayé d'exclure de la juridiction du Conseil de sécurité certains aspects de la situation au Jammu et Cachemire. Il faut rappeler à ce sujet que la 1247^e séance du Conseil de sécurité a été la 133^e de la série qui s'est tenue pour décider du sort de l'Etat du Jammu et Cachemire. La juridiction sur cette question a été confiée au Conseil de sécurité par la Charte des Nations Unies. La Charte prévoit en effet que les matières qui, par leur nature, revêtent un caractère international ou peuvent donner naissance à des répercussions internationales, particulièrement si elles menacent d'altérer les relations entre les Etats ou de mettre en danger la paix et la sécurité internationales, cessent dans ce cas d'être des matières relevant de la juridiction intérieure des Etats. L'autorité du Conseil a été reconnue par les deux parties au conflit quand, dans les représentations respectives qu'elles ont faites originellement au Conseil en janvier 1948, elles ont proposé que l'avenir de l'Etat du Jammu et Cachemire soit décidé par la méthode admise d'un plébiscite organisé sous les auspices des Nations Unies.

Cette juridiction a été acceptée plus tard par les deux parties quand elles ont participé à l'accord international figurant dans les résolutions de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan du 13 août 1948 et du 5 janvier 1949. Cette dernière prévoit que « la question du rattachement de l'Etat de Jammu et Cachemire à l'Inde ou au Pakistan sera décidée d'une façon démocratique au moyen d'un plébiscite libre et impartial ». Cet accord prévoit aussi la création d'une administration chargée du plébiscite dans l'Etat de Jammu et Cachemire qui assurerait la liberté sans restriction des activités politiques légitimes sur tout le territoire de l'Etat ; elle garantirait aussi que la population de l'Etat ne subirait aucune représaille, menace, contrainte ou intimidation dans l'exercice de son libre choix sur le rattachement à l'Inde ou au Pakistan.

Il est évident que tout fait nouveau ou toute action de l'une ou l'autre partie qui modifie de façon notable la situation au Cachemire ou qui nuit ou porte atteinte au droit des habitants du Jammu et Cachemire de décider eux-mêmes de leur avenir intéresse immédiatement le Conseil de sécurité et que les deux parties ont l'obligation de consulter le Conseil à ce sujet. C'est sur la base de ce principe qu'à plus de 100 séances consacrées à ce différend, le Conseil a examiné toutes les

discussion of all matters which bear upon the situation inside the State of Jammu and Kashmir. No assertion of sovereignty over the State of Jammu and Kashmir until sustained by a plebiscite under impartial auspices, can exclude or in any way limit the Council's jurisdiction.

In view of these facts, it is unnecessary for me to emphasize the contrast between the stand taken by India today on the India-Pakistan question and that taken by the overwhelming majority of the United Nations in regard to such matters as the question of the treatment of people of India-Pakistan origin in the Union of South Africa, the question of race conflict in South Africa, the Moroccan question, the Tunisian question and the question of Algeria, where also the competence of the United Nations was challenged by the other party to the dispute involved. It must be, however, emphasized here that India's present position is even more absurd than that of States which invoked the principle of domestic jurisdiction to challenge the competence of the United Nations to resolve those issues. Unlike those other countries, India has not been unwillingly brought to the United Nations as a party to the dispute. Unlike those other countries, India itself voluntarily offered to submit the decision of the status of the territory involved to a plebiscite held under international auspices.

The distinguished Foreign Minister of India raised some other minor points in his letter. I wish briefly to clarify my Government's position on these.

(a) There is no contradiction between the fact that Pakistan is only a fraction of India in size and the assertion of my Foreign Minister quoted by Mr. Singh, that Pakistan has established equality with India. That the Foreign Minister of India has seen a contradiction where there is none, indicates his Government's inability to appreciate that disparity in size has no relation to equality in status following from the principle of sovereign equality of States under the Charter of the United Nations.

(b) The Foreign Minister of India further repeated the allegation that, since 1953, Pakistan has joined military alliances with the sole purpose of "national aggrandizement and territorial expansion at the cost of India". If this were so, Pakistan would not have refrained from armed action against India between 1953 and 1965, during which period there were occasions when India had not yet received substantial military aid from the United States or the USSR and was militarily vulnerable.

(c) Lastly, the Foreign Minister of India again referred to India's offer of a so-called no-war pact, which, according to him Pakistan has "persistently spurned". On numerous earlier occasions, my Government has explained to the Security Council the nature of this offer and of our response to it. That this offer was never seriously meant by India and that, instead of spurning it, my Government sought to give it a reality, is established by the following statement from the letter from the Prime Min-

questions liées à la situation existant dans l'Etat de Jammu et Cachemire. Aucune assertion de souveraineté sur l'Etat de Jammu et Cachemire ne saurait, tant qu'elle n'est pas étayée par un référendum organisé sous des auspices impartiaux, exclure ou limiter en aucune manière la compétence du Conseil.

Cela étant, je n'ai pas besoin de souligner combien la position prise aujourd'hui par l'Inde sur la question indo-pakistanaise contraste avec celle que la majorité écrasante des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ont adoptée dans des affaires comme la question du traitement des habitants de l'Union sud-africaine originaires de l'Inde ou du Pakistan, la question du conflit racial d'Afrique du Sud, la question marocaine, la question tunisienne et la question d'Algérie, lors desquelles la compétence de l'ONU a également été contestée par l'autre partie au litige. Il faut toutefois souligner ici que la position actuelle de l'Inde est encore plus absurde que celle des Etats qui ont invoqué le principe de la compétence nationale pour contester la compétence de l'ONU dans les affaires en cause. Contrairement à ces autres pays, l'Inde n'a pas été forcée de comparaître devant l'Organisation des Nations Unies en tant que partie au litige. En effet, l'Inde a elle-même offert spontanément de soumettre la décision relative au statut du territoire en cause à un référendum tenu sous des auspices internationaux.

Le Ministre des affaires extérieures de l'Inde a, dans sa lettre, soulevé d'autres points secondaires, sur lesquels je désire préciser brièvement la position de mon gouvernement.

a) Il n'y a pas de contradiction entre le fait que, pour ses dimensions, le Pakistan ne représente qu'une fraction du territoire indien et la déclaration du Ministre des affaires étrangères de mon pays, citée par M. Singh, selon laquelle le Pakistan a affirmé son égalité vis-à-vis de l'Inde. Le fait que le Ministre des affaires extérieures de l'Inde ait vu une contradiction là où il n'y en a pas indique que son gouvernement est incapable de comprendre qu'une différence de dimensions n'a rien à voir avec l'égalité de statut qui découle du principe de l'égalité souveraine des Etats inscrit dans la Charte des Nations Unies.

b) Le Ministre des affaires extérieures de l'Inde a de nouveau allégué que, depuis 1953, le Pakistan s'est associé à des alliances militaires avec le seul dessein « de réaliser son agrandissement national et son expansion territoriale aux dépens de l'Inde ». S'il en était ainsi, le Pakistan ne se serait pas abstenu de prendre les armes contre l'Inde entre 1953 et 1965, à diverses occasions où l'Inde n'avait pas encore reçu une aide militaire substantielle des Etats-Unis et de l'U.R.S.S. et était vulnérable sur le plan militaire.

c) Enfin, le Ministre des affaires extérieures a de nouveau indiqué que l'Inde avait offert de conclure un prétendu pacte de non-agression, offre que, selon lui, le Pakistan aurait « obstinément rejetée ». Mon gouvernement a déjà eu l'occasion à plusieurs reprises d'expliquer au Conseil de sécurité quelle était la nature de cette offre et comment nous y avons répondu. Le fait que cette offre de l'Inde n'ait jamais été faite sérieusement et que, loin de la rejeter, mon gouvernement ait cherché à lui

ister of Pakistan addressed to the Prime Minister of India on 21 September 1954 :

"You have referred again to your suggestion for a no-war declaration. You have mentioned in this connexion also the non-aggression declaration your Government has made jointly with the People's Republic of China. Your contention is that a declaration such as this would create a better and more friendly atmosphere for the solution of our disputes.

"Since you have made this suggestion more than once, it is necessary that I explain our attitude more fully. When you first proposed a no-war declaration in 1950, you will recall that my predecessor, the late Mr. Liaquat Ali Khan, wholly welcomed the proposal. He pointed out, however, that its primary object must be to carry conviction to the peoples of India and Pakistan that both Governments were sincere in renouncing war as a method of settling disputes. He therefore urged that if this objective was to be achieved, the declaration should embody also an effective procedure for the peaceful resolution of all Indo-Pakistan disputes. He accordingly suggested a no-war declaration which would have made it obligatory for both Governments to refer every dispute between the two countries to arbitration (or judicial determination) should negotiation or mediation fail and to abide by the award of the arbitrator, so that neither party was allowed to obstruct a peaceful settlement indefinitely. Unfortunately, you did not accept his suggestion and there the matter ended.

"During the last two years, whenever you have referred to this dispute, you have merely repeated your original offer and given no indication that you would be prepared to consider the no-war declaration proposed by the late Mr. Liaquat Ali Khan. The matter has therefore stood where it was.

"It would thus be not correct to assume that Pakistan has declined to join in a no-war declaration. What we want, however, is that it must be an effective no-war declaration, not of the kind proposed by you which would result in no improvement of Indo-Pakistan relations so long as our disputes are not resolved. A no-war declaration which does not contain any assurance that those disputes will ever be resolved will entirely fail to make any favourable impression on Indo-Pakistan relations and would therefore be valueless. On the contrary, such a declaration by so failing, is bound to disillusion our peoples and may well make these relations worse."

If India is the peace-loving State which it claims to be, and is faithful to its obligations under the Charter, let it honour its commitments under the resolutions of the United Nations. Let it observe the cease-fire scrupulously, agree to withdrawal of its troops, and join with Pak-

donner un caractère réel est établi par le passage ci-après de la lettre que le Premier Ministre du Pakistan a adressée au Premier Ministre de l'Inde le 21 septembre 1954 :

« Vous avez de nouveau fait état de votre suggestion relative à une déclaration de renonciation à la guerre. Vous avez mentionné aussi à ce propos la déclaration conjointe de non-agression de votre gouvernement et de la République populaire de Chine. Vous faites valoir qu'une déclaration analogue créerait un climat meilleur et plus amical en vue de la solution de nos différends.

» Ce n'est pas la première fois que vous émettez une telle suggestion et il me faut donc expliquer notre attitude plus en détail. Lorsque vous avez pour la première fois proposé une déclaration de renonciation à la guerre, en 1950, feu M. Liaquat Ali Khan a, vous vous en souvenez sans doute, accueilli cette proposition avec enthousiasme. Il a fait observer cependant que son objet essentiel devait être de convaincre les peuples de l'Inde et du Pakistan que les deux gouvernements renonçaient sincèrement à la guerre en tant que méthode de règlement des différends. Il a donc demandé instamment que, en vue d'atteindre cet objectif, la déclaration prévoie également une procédure efficace en vue de la solution pacifique de tous les différends indo-pakistanaï. Il a, en conséquence, suggéré une déclaration de renonciation à la guerre qui aurait obligé les deux gouvernements à soumettre tous les différends survenant entre les deux pays à l'arbitrage (ou au règlement judiciaire) au cas où la négociation ou la médiation échoueraient et à se conformer à la décision de l'arbitre, afin qu'aucune des parties ne puisse mettre obstacle indéfiniment à un règlement pacifique. Malheureusement, vous n'avez pas accepté sa suggestion et la question en est restée là.

» Ces deux dernières années, chaque fois que vous avez mentionné ce différend, vous n'avez fait que répéter votre offre initiale et vous n'avez nullement laissé entendre que vous seriez prêt à prendre en considération la déclaration de renonciation à la guerre proposée par feu M. Liaquat Ali Khan. Les choses en sont donc restées là.

» Il serait en conséquence inexact de supposer que le Pakistan aurait refusé d'être partie à une déclaration de renonciation à la guerre. Cependant, ce que nous désirons, c'est que cette déclaration de renonciation à la guerre soit effective et non pas du genre que vous avez proposé, qui n'amènerait aucune amélioration des relations indo-pakistanaïes tant que nos différends ne seront pas réglés. Une déclaration de renonciation à la guerre qui ne donnerait aucune assurance que ces différends seront jamais réglés n'aurait aucun effet favorable sur les relations indo-pakistanaïes et serait donc dénuée de toute valeur. Au contraire, une telle déclaration, vouée à l'échec, ne pourrait que décevoir nos peuples et risquerait d'aggraver encore leurs relations.

Si l'Inde est vraiment l'Etat épris de paix qu'elle prétend être et reste fidèle à ses obligations assumées en vertu de la Charte, qu'elle honore les engagements qu'elle a contractés aux termes des résolutions des Nations Unies, qu'elle observe scrupuleusement le cessez-le-feu,

istan and the United Nations in settling the Jammu and Kashmir problem honourably, fairly and in accord with the wishes of the people of the State, and thus remove the root cause of the conflict between India and Pakistan.

I shall be grateful if this letter is circulated as a Security Council document.

(Signed) Amjad ALI
Permanent Representative of Pakistan
to the United Nations

qu'elle accepte de retirer ses troupes et qu'elle se joigne au Pakistan et aux Nations Unies pour régler le problème du Jammu et Cachemire d'une manière juste, honorable et conforme aux vœux du peuple de cet Etat, et supprime ainsi la raison foncière du conflit entre l'Inde et le Pakistan.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Pakistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Amjad ALI

DOCUMENT S/6866

Letter dated 2 November 1965 from the representative of Israel to the President of the Security Council

[Original text: English]
[3 November 1965]

I have the honour to refer to the letter to you from the Permanent Representative of Jordan, dated 1 November 1965 [S/6852], regarding recent border incidents in the Latrun area. The account of these incidents in the Jordanian letter is tendentious, and does not reflect the true facts.

Ever since the Jordan-Israel General Armistice Agreement of 1949, farmers from the neighbouring villages on both sides have been cultivating fields situated within the no man's land in the Latrun area. The ploughing which was the immediate background to the recent incidents is therefore nothing new, but a continuation of a practice extending over many years.

On 16 October 1965 farmers from the Jordan side started to expand the area which had been cultivated by them in previous years. There was no reaction from the Israel side. On 21 October Israel farmers started working their fields opposite the Jordanian farmers, and for the next nine days, until 30 October, Jordan and Israel tractors were in daily operation in adjoining areas, without any problem arising.

On 30 October, the Jordanian army position at Deir Aiyub, which is located within the no man's land, in violation of the General Armistice Agreement, opened fire on Israel tractors. Defensive fire was returned by posts in Israel territory, outside the no man's land. Two successive cease-fire proposals by military observers of the United Nations Truce Supervision Organization in Palestine (UNTSO) were immediately accepted by Israel, but not observed by the Jordanians, and it was only at the third attempt that a cease-fire came into effect.

Lettre, en date du 2 novembre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël

[Texte original en anglais]
[3 novembre 1965]

J'ai l'honneur de me référer à la lettre, datée du 1^{er} novembre 1965, relative aux récents incidents de frontière dans le secteur de Latrun, et que vous a adressée le représentant permanent de la Jordanie [S/6852]. La manière dont ces incidents sont décrits dans la lettre jordanienne est tendancieuse et ne reflète pas les faits exacts.

Depuis l'entrée en vigueur de la Convention d'armistice général en Israël et en Syrie de 1949, des fermiers des deux parties, originaires des villages voisins, ont cultivé des champs situés dans le *no man's land* du secteur de Latrun. Les labours qui ont suscité les récents incidents ne sont donc pas un fait nouveau mais la simple continuation d'une habitude observée de longue date.

Le 16 octobre 1965 des fermiers établis du côté jordanien de la frontière ont commencé à agrandir la zone qu'ils avaient cultivée les années précédentes. Il n'y a pas eu de réaction du côté israélien. Le 21 octobre, les fermiers israéliens ont commencé à travailler dans leurs champs à peu de distance des fermiers jordaniens, et pendant les neuf jours qui ont suivi, jusqu'au 30 octobre, les tracteurs israéliens et jordaniens ont effectué journellement leurs travaux dans des zones contiguës, sans qu'aucune difficulté ne surgisse.

Le 30 octobre, des forces jordaniennes établies à Deir Aiyub, position qui est située dans le *no man's land*, en violation de la Convention d'armistice général, ont ouvert le feu sur les tracteurs israéliens. Des postes situés en territoire israélien, à l'extérieur du *no man's land* ont exercé leur droit de légitime défense et ont riposté. Deux propositions successives de cessez-le-feu faites par les observateurs militaires de l'Organisation des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine (ONUST) ont été immédiatement acceptées par Israël, mais n'ont pas été respectées par les Jordaniens, et ce n'est qu'après une troisième proposition qu'un cessez-le-feu est entré en vigueur.

On the next day, 31 October, another Jordanian post opened fire at an Israel position outside the no man's land, and the firing spread along the northern sector of the area. No cultivation was taking place in the vicinity of this incident. The cease-fire arranged through UNTSO appears to have remained effective since then, and the area has been quiet since 31 October.

These incidents are now being dealt with through the armistice machinery. The purpose of this letter is simply to put the facts on record, in response to the allegations in the aforementioned Jordanian letter.

I have the honour to request that this letter be circulated as a Security Council document.

(Signed) Michael COMAY
Permanent Representative of Israel
to the United Nations

Le lendemain, le 31 octobre, un autre poste jordanien a ouvert le feu sur une position israélienne située à l'extérieur du no man's land et les tirs se sont étendus tout au long de la partie nord du secteur. Aucun labour n'avait pris place dans le voisinage du lieu de cet incident. Le cessez-le-feu conclu par l'intermédiaire de l'ONUST semble être resté en vigueur depuis lors et le secteur est demeuré calme depuis le 31 octobre.

La Commission d'armistice a été saisie de ces incidents, et le but de cette lettre est simplement de rétablir les faits, en réponse aux allégations de la lettre jordanienne mentionnée plus haut.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies.
(Signé) Michael COMAY

DOCUMENT S/6872

Letter dated 4 November 1965 from the representative of Greece to the Secretary-General

[Original text : English]
[4 November 1965]

By a letter of 18 October 1965 [S/6820] I brought to the attention of the Security Council a statement of the then Turkish Premier of the kind which made by another person in another country might easily constitute incitement to riot. In reply, the Turkish Permanent Representative by a letter dated 27 October [S/6837] says that his Government experienced "surprise and indignation at the deliberate manner in which Prime Minister Ürgüplü's statement has been quoted out of context". Thereupon, without denying the statement, the representative of Turkey proceeds to put it in its proper context by embarking upon the Cyprus question.

By so doing, the Turkish representative proves our point : while his Government has argued that all measures against the Greeks and the Orthodox Church of Istanbul were legally correct, my Government has insisted all along that these were persecutions resorted to as retaliation for developments in the Cyprus question, with which the Greeks of Istanbul have no connexion other than ethnic. Now that pogroms are recalled and their repetition hinted at, the legal argument is abandoned and a connexion is established which puts on the matter a truer complexion : that of retaliation and blackmail.

In fact, the President of the Turkish Republic has expressed his indignation, not at my quoting Premier Ürgüplü, but at the latter's statement. President Gürsel was reported by the Turkish Press to have declared :

Lettre, en date du 4 novembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce

[Texte original en anglais]
[4 novembre 1965]

Dans une lettre du 18 octobre 1965 [S/6820], j'ai attiré l'attention du Conseil de sécurité sur une déclaration qu'avait faite le Premier Ministre turc d'alors, déclaration dont la teneur était telle que, si elle avait été faite par une autre personne dans un autre pays, on aurait pu aisément la considérer comme un encouragement à l'émeute. En réponse, le représentant permanent de la Turquie déclare, dans une lettre du 27 octobre [S/6837], que son gouvernement a éprouvé « de la surprise et de l'indignation » devant « la façon délibérée dont la déclaration du Premier Ministre M. Ürgüplü a été citée hors de son contexte ». Après quoi, et sans dénier cette déclaration, le représentant de la Turquie s'emploie à lui fournir un contexte approprié en remettant sur le tapis la question de Chypre.

Ce faisant, le représentant turc confirme notre point de vue. En effet, alors que son gouvernement se donne beaucoup de mal pour faire croire que les mesures prises contre les Grecs et l'Eglise orthodoxe d'Istanbul étaient légalement correctes, mon gouvernement n'a cessé d'insister sur le fait qu'il s'agissait là de persécutions auxquelles on a eu recours à titre de représailles, par suite de l'évolution de la question de Chypre, à laquelle les Grecs d'Istanbul ne sont pourtant en rien mêlés, sinon sur le plan ethnique. Maintenant qu'on parle de pogroms et qu'on laisse entendre qu'ils pourraient se répéter, on abandonne l'argument juridique et d'autres motifs, qui montrent la question sous un jour plus vrai, se révèlent : représailles et chantage.

En fait, le Président de la République turque a exprimé l'indignation qu'avait suscitée chez lui non pas le fait que j'aie cité le premier ministre Ürgüplü, mais bien la déclaration de ce dernier. D'après la presse turque, le président Gürsel aurait déclaré :

"Such words could only have been uttered by a person labouring under stress. I cannot understand otherwise how the Prime Minister could have spoken in this way. Turkey is not a tribe but a state: Turkey honours its obligations and takes when necessary forcible action. The mere recollection of the events of 6-7 September 1955 is painful. I reject the Prime Minister's words."

We appreciate the fact that such an authoritative voice, echoed unfortunately by only a small section of the Turkish Press, was raised in condemnation. But it is difficult to undo harm of this kind, once it is done. It is to be feared that if any incident happened in Cyprus, such as could easily be staged or wilfully provoked, the Istanbul mob would remember the loud voice of hate rather than the soft words of moderation.

The Turkish reply dismisses without denying them concrete instances of persecution against the Orthodox Church of Turkey. Mere statistics of the numbers of Greek churches cannot cancel out the constant harassment of the Greeks and of the Orthodox Church reported by letters contained in documents S/6718, S/6723, S/6734 and S/6783.

As to the numbers' game with regard to educational matters of the respective minorities I am glad to contribute the following figures.

Number of Greek students and schools in Istanbul

	1923	1964
Students	15,000	5,000
High schools	8	5
Elementary schools	65	42
Kindergartens	70	4

The decline in the number of schools and students over the last forty years speaks for itself.

In Western Thrace the number of Turkish schools and students increases steadily, reaching at present 282 elementary and 2 high schools for a predominantly rural population.

The contrast is not in numbers and trends alone. The Turkish minority schools in Greece are largely supported by the Government, whereas the Turkish Government makes only a token contribution to the Greek schools (50 to 150 Turkish pounds, while levying a sign-board tax of 2,500, as if these schools were commercial enterprises). The high school in Komotini was built and endowed entirely at Government expense. All minority schools in Thrace have a Government-appointed Greek teacher. However, the children show little inclination to learn Greek and receive little encouragement from their parents. This and the availability of Turkish Government scholarships account for the fact that those wishing to acquire a higher education enrol in Turkish colleges rather than taking entrance examinations in Greek universities.

« Seule une personne surmenée pourrait avoir prononcé de telles paroles. Il m'est impossible autrement de comprendre comment le Premier Ministre aurait pu parler de la sorte. La Turquie n'est pas une tribu mais un Etat; elle honore ses obligations et agit avec énergie en cas de nécessité. Le souvenir même des événements des 6 et 7 septembre 1955 est pénible. Je désavoue les paroles du Premier Ministre. »

Nous apprécions le fait qu'une voix aussi autorisée, dont malheureusement seule une petite partie de la presse turque s'est fait l'écho, se soit fait entendre pour protester. Mais quand le mal est fait et qu'il est de cette nature, il est difficile de le réparer. Il est à craindre que, s'il se produisait à Chypre un de ces incidents qui peuvent être aisément montés ou volontairement provoqués, la populace d'Istanbul se souviendrait plutôt des paroles de haine que des appels à la modération.

La réponse turque passe sous silence, sans les dénier, les cas concrets de persécution contre l'Eglise orthodoxe de Turquie. De simples statistiques relatives au nombre des églises grecques ne peuvent faire oublier le harcèlement dont les Grecs et l'Eglise orthodoxe font l'objet et qui a été signalé dans les lettres contenues dans les documents S/6718, S/6723, S/6734 et S/6783.

Et si l'on veut s'appuyer sur des chiffres, en ce qui concerne l'enseignement des minorités respectives, je suis heureux de citer les chiffres suivants:

Etudiants grecs et écoles grecques à Istanbul

	1923	1964
Etudiants	15 000	5 000
Ecoles secondaires	8	5
Ecoles primaires	65	42
Jardins d'enfants	70	4

La diminution du nombre des écoles et des étudiants pendant ces 40 années parle d'elle-même.

En Thrace occidentale, le nombre des écoles turques et de leurs élèves augmente avec régularité et s'établit pour le moment à 282 écoles primaires et à 2 écoles secondaires, desservant une population en grande majorité rurale.

Il n'y a pas seulement un contraste du point de vue des nombres et des tendances. Les écoles de la minorité turque en Grèce sont en grande partie subventionnées par l'Etat alors que le Gouvernement turc ne fournit qu'une contribution symbolique aux écoles grecques (de 50 à 150 livres turques, alors qu'il prélève un impôt sur les enseignes de 2 500 livres, comme si ces écoles étaient des entreprises commerciales). L'école secondaire de Komotini a été entièrement bâtie et équipée aux frais du gouvernement. Toutes les écoles des minorités en Thrace ont un professeur de grec nommé par le gouvernement. Cependant, les enfants ne manifestent pas un grand désir d'apprendre le grec et n'y sont guère poussés par leurs parents. Ce fait, joint à celui que des bourses d'étude du Gouvernement turc sont faciles à obtenir, explique pourquoi ceux qui désirent acquérir une éducation supérieure s'inscrivent dans les collèges turcs plutôt que de passer l'examen d'entrée des universités grecques.

I would be grateful if Your Excellency would kindly have the text of this letter circulated as a document of the Security Council.

(Signed) Alexis S. LIATIS
Permanent Representative of Greece
to the United Nations

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Grèce
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signed) Alexis S. LIATIS

DOCUMENT S/6873

Letter dated 20 October 1965 from the Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations

[Original text : Spanish]
[4 November 1965]

I have the honour to transmit to you herewith, in accordance with Article 54 of the United Nations Charter and for the information of the Security Council, the text of a telegram from the *Ad Hoc* Committee to the President of the Tenth Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs.

(Signed) José A. MORA
Secretary General
of the Organization of American States

ANNEX *

MESSAGE No. 809 DATED 11 OCTOBER 1965 FROM THE *Ad Hoc* COMMITTEE TO MR. GUILLERMO SEVILLA SACASA, PRESIDENT OF THE TENTH MEETING OF CONSULTATION OF MINISTERS OF FOREIGN AFFAIRS

We transcribe below the text of a report, dated 10 October 1965, on the disarming of the Constitutionalist zone, and enclosing a certificate, addressed to the President of the Republic by the Verification Committee and approved.

"The undersigned, members of the Committee appointed by Your Excellency to verify the disarming and demilitarization of the former 'Constitutionalist zone' of Santo Domingo, have the honour to present the following report :

"On 10 October, the Committee was called to the National Palace by its chairman, Mr. Manuel Joaquín Castillo, Vice-President of the Republic and Minister of the Interior and the Police, to verify the delivery to the Provisional Government of certain heavy weapons and military equipment that were in the possession of the 'Constitutionalist' forces. A copy of the certificate prepared by Mr. Castillo, which lists these weapons and this equipment and confirms their delivery, is attached to this report. The Committee inspected the armaments and verified the correctness of the list.

"Later, the Committee made an inspection trip through the former 'Constitutionalist zone'. The 'Constitutionalist' military and police officers who accompanied the Committee assured it that the armed units of the zone were located in six posts, namely the 'Headquarters' in San Lazaro, the Brazil school and the Argentina school, the Conservatory of Music, and two buildings near the Ozana fortress. The 'Constitutional-

Lettre, en date du 20 octobre 1965, adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains

[Texte original en espagnol]
[4 novembre 1965]

Conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous communiquer, pour l'information du Conseil de sécurité, le texte d'un télégramme, adressé par la Commission *ad hoc* au Président de la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures.

Le Secrétaire général
de l'Organisation des Etats américains,
(Signed) José A. MORA

ANNEXE

COMMUNICATION N° 809, EN DATE DU 11 OCTOBRE 1965, ADRESSÉE PAR LA COMMISSION *ad hoc* A M. GUILLERMO SEVILLA SACASA, PRÉSIDENT DE LA DIXIÈME RÉUNION DE CONSULTATION DES MINISTRES DES RELATIONS EXTÉRIEURES

Nous reproduisons ci-après le texte du rapport, en date du 10 octobre 1965, sur le désarmement de la zone constitutionnaliste, accompagné d'une attestation, que la Commission de contrôle a adressé au Président de la République après l'avoir approuvé.

« Les soussignés, membres de la Commission désignée par Votre Excellence pour contrôler le désarmement et la démilitarisation de l'ancienne « zone constitutionnaliste » de Saint-Domingue, ont l'honneur de présenter le rapport suivant :

» Le 10 octobre, la Commission a été convoquée au Palais national par son président, M. Manuel Joaquín Castillo, vice-président de la République et ministre de l'intérieur et de la police, afin de contrôler la remise au gouvernement provisoire d'armes lourdes et de matériel militaire se trouvant aux mains des forces « constitutionnalistes ». Une copie de l'attestation établie par M. Castillo, dans laquelle il énumère ces armes et ces équipements et en confirme la remise, est annexée au présent rapport. La Commission a inspecté les armements et a vérifié l'exactitude de la liste.

» La Commission a ensuite effectué une tournée d'inspection dans l'ancienne « zone constitutionnaliste ». Les officiers de l'armée et ceux de la police « constitutionnaliste » qui accompagnaient la Commission ont assuré que les unités armées de la zone étaient concentrées en six points : le « Commissariat » de San Lazaro, les écoles du Brésil et de l'Argentine, le Conservatoire de musique, et deux bâtiments situés à proxi-

* Translation provided by the OAS.

ist' officers assured the Committee that all the arms collected in the zone were in the possession of the units in those posts. The Committee inspected them, as well as a house located on Calle José Gabriel García, which the 'Constitutionalists' described as a command post directed by the '14 June political group', without observing any military installation or armed men at that last location.

"At the military posts, the Committee inspected small quantities of arms deposited there, among which there were eight 50-calibre machine-guns, 2 bazookas, and approximately 40 rifles. The 'Constitutionalist' officers maintained that the majority of the weapons collected are used by the forces under their command for the purpose of performing guard and police functions in various parts of the zone. During its trip the Committee observed one motorized armed patrol and a certain number of armed sentries performing these functions.

"The 'Constitutionalist' officers asserted that only military men and officers remained under arms in the zone, some of whom, they explained, were dressed as civilians because of the lack of uniforms. The Committee conversed with various armed men dressed in civilian clothes who asserted that they belonged to the armed forces and alleged that they were forced to dress in this way because uniforms were not available for them.

"During its visit to the former 'Constitutionalist zone', the Committee did not observe any command post manned by civilians or other evidence that would suggest the presence of armed civilians. In addition, the committee did not observe any defence positions in effect in violation of article 4, first paragraph of the Act of Dominican Reconciliation. The Committee was pleased to learn that, within the next few days, the National Police, in accordance with article 5 of the Act of Dominican Reconciliation, would assume complete responsibility for the maintenance of public order in the former 'Constitutionalist zone'.

"Your Excellency will understand that the period of work of the Committee depends upon the dismantling of the military posts presently maintained by the 'Constitutionalist' forces within the zone and on the delivery of the arms collected by that force.

"(Signed) Manuel Joaquín CASTILLO
"Minister of the Interior and Police

"Colonel José DE LA MOTA
"For the Ad Hoc Committee :

"(Signed) Ellsworth BUNKER
"Representative of the United States of America

"(Signed) José BARREIROS
"Alternate representative of Brazil"

"CERTIFICATE

"I hereby certify that I have received from Col. Francisco Alberto Caamaño Deñó the arms listed below, which were in the possession of the military personnel stationed in the Constitutionalist zone :

"15 Vicky Armstrong 3.5-inch guns, Nos. 15648, 10323, 1083, 8368, 8672, 8432, 8807, 64N62, 10496, 7909, 8675, 7908, 9462, 9060, 7754 ;

mité de la forteresse Ozama. Les officiers « constitutionnalistes » ont affirmé que toutes les armes rassemblées dans cette zone se trouvaient aux mains des unités stationnées aux endroits précités. La Commission les a inspectées et s'est également rendue dans une maison située rue José Gabriel García, que les officiers « constitutionnalistes » ont décrite comme un poste de commandement dirigé par le « groupe politique du 14 juin », sans y découvrir ni installations militaires ni hommes armés.

» Dans les postes militaires, la Commission a examiné un petit nombre d'armes qui y étaient déposées, parmi lesquelles huit mitrailleuses de calibre 50, deux bazookas et une quarantaine de fusils. Les officiers « constitutionnalistes » ont affirmé que la plupart des armes récupérées sont utilisées par les forces placées sous leur commandement pour remplir des fonctions de surveillance et de police en différents points de la zone. Au cours de sa tournée, la Commission a constaté la présence d'une patrouille armée mobile et d'un certain nombre de sentinelles armées occupées à remplir les fonctions indiquées ci-dessus.

» Les officiers « constitutionnalistes » ont affirmé que, dans la zone, seuls demeuraient encore sous les armes des hommes de troupe et des officiers, dont certains, ont-ils expliqué, portaient des vêtements civils en raison du manque d'uniformes. Les membres de la Commission se sont entretenus avec plusieurs hommes armés porteurs de vêtements civils, qui ont certifié appartenir aux forces armées, ajoutant qu'ils étaient forcés de s'habiller ainsi parce qu'il n'existait pas d'uniformes disponibles à leur intention.

» Au cours de sa visite à l'ancienne « zone constitutionnaliste », la Commission n'a remarqué aucun poste de commandement tenu par des civils, ni d'autre indice pouvant faire croire à la présence de civils armés. En outre, la Commission n'a pas observé de positions défensives occupées, ce qui aurait constitué une violation du premier paragraphe de l'article 4 de l'Acte de réconciliation dominicaine. La Commission a été heureuse d'apprendre qu'au cours des prochains jours la police nationale, conformément à l'article 5 de l'Acte de réconciliation, assumerait l'entière responsabilité du maintien de l'ordre public dans l'ancienne « zone constitutionnaliste ».

» Votre Excellence comprendra que la fin des travaux de la Commission est subordonnée au démantèlement des postes militaires actuellement tenus par les forces « constitutionnalistes » à l'intérieur de la zone, ainsi qu'à la remise des armes récupérées par lesdites forces.

» (Signé) Manuel Joaquín CASTILLO
» Ministre de l'intérieur et de la police

» Colonel José DE LA MOTA

» Pour la Commission ad hoc :

» Le représentant des Etats-Unis d'Amérique,

» (Signé) Ellsworth BUNKER

» Le représentant suppléant du Brésil,

» (Signé) José BARREIROS »

« ATTESTATION

« Je certifie par la présente avoir reçu du colonel Francisco Alberto Caamaño Deñó l'armement énuméré ci-après, qui se trouvait aux mains des militaires stationnés dans la zone constitutionnaliste :

» 15 canons Vicky Armstrong de 3,5 pouces numérotés 15648, 10323, 1083, 8368, 8672, 8432, 8807, 64N62, 10496, 7909, 8675, 7908, 9462, 9060, 7754 ;

"4 Vicky Armstrong 4-inch guns, Nos. 11504, 7605, 11875, and 7612 ;

"1 Krupp No. 77, 75-calibre gun ;

"1 AMX tank ;

"25 projectiles for AMX tanks ;

"20 naval guns for depth charges.

"(Signed) Manuel Joaquín CASTILLO
"Minister of the Interior and the Police

"For the Ad Hoc Committee :

"(Signed) Ellsworth BUNKER
"Representative of the United States of America

"José BARREIROS
"Alternate representative of Brazil"

» 4 canons Vicky Armstrong de 4 pouces numérotés 11504, 7605, 11875 et 7612 ;

» 1 canon Krupp N° 77, calibre 75 ;

» 1 char AMX ;

» 25 projectiles pour char AMX ;

» 20 canons de marine pour grenades sous-marines.

» Le Ministre de l'intérieur et de la police,
» (Signé) Manuel Joaquín CASTILLO

» Pour la Commission ad hoc :
» Le représentant des Etats-Unis d'Amérique,
» (Signé) Ellsworth BUNKER

» Le représentant suppléant du Brésil,
» (Signé) José BARREIROS »

DOCUMENT S/6877

Letter dated 4 November 1965 from the representative of Turkey to the President of the Security Council

[Original text : English]
[4 November 1965]

Upon instructions from my Government, I have the honour to request Your Excellency to call an immediate emergency meeting of the Security Council in order to consider the extremely dangerous and explosive situation created by a new Greek Cypriot armed attack which at the moment is in progress against the Turkish quarter of the port city of Famagusta.

According to the information reaching us from Cyprus, this is a full-scale attack sustained by all kinds of heavy weapons. The Greek Cypriots have this morning issued an ultimatum to the Turkish Cypriot leaders in Famagusta demanding the evacuation and surrendering to them of a Turkish-owned and civilian-occupied building in front of the Turkish Cypriot High School outside the Walled City by 16.00 hours, local time. At that time, the Greek attack was launched simultaneously against the building and the Turkish quarter and suburbs of Famagusta.

This new Greek Cypriot offensive is in flagrant violation of the Security Council resolutions 186 (1964) of 4 March 1964, and 207 (1965) of 10 August 1965. It is also contrary to the cease-fire agreement concluded between the Turkish and Greek communities under the auspices of the United Nations Peace-keeping Force in Cyprus on 15 May 1964.

All indications point to the fact that this new Greek Cypriot offensive is part of a planned effort on an island-wide scale to extend the unconstitutional authority of the Greek Cypriot régime in order to impose a solution based on *faits accomplis* upon the other parties to the dispute and specifically upon the Turkish community of Cyprus.

It will be recalled from Press releases issued by the United Nations and the Turkish Permanent Mission that

Lettre, en date du 4 novembre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Turquie

[Texte original en anglais]
[4 novembre 1965]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous demander de convoquer immédiatement le Conseil de sécurité en séance d'urgence pour examiner la situation extrêmement dangereuse et explosive créée par une nouvelle attaque armée des Chypriotes grecs, qui est en ce moment en cours contre le quartier turc de la cité portuaire de Famagouste.

Selon les informations qui nous parviennent de Chypre, il s'agit d'une attaque de grande envergure appuyée par des armes lourdes de toutes sortes. Les Chypriotes grecs ont adressé ce matin un ultimatum aux dirigeants chypriotes turcs de Famagouste, les sommant d'évacuer et de leur livrer avant 16 heures, heure locale, un bâtiment appartenant à des Turcs, occupé par des civils, situé en face de l'Ecole secondaire chypriote turque, à l'extérieur de la ville fortifiée. A l'heure indiquée, l'attaque grecque a été déclenchée simultanément contre le bâtiment ainsi que le quartier et les faubourgs turcs de Famagouste.

Cette nouvelle offensive des Chypriotes grecs est une violation flagrante des résolutions 186 (1964) et 207 (1965) que le Conseil de sécurité a adoptées le 4 mars 1964 et le 10 août 1965. Elle est aussi contraire à l'accord de cessez-le-feu conclu le 15 mai 1964, entre les communautés turque et grecque sous les auspices de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre.

Toutes les indications montrent que cette nouvelle offensive des Chypriotes grecs fait partie d'un effort organisé sur toute l'étendue de l'île pour étendre l'autorité inconstitutionnelle du régime chypriote grec, afin d'imposer aux autres parties au différend et précisément à la communauté turque de Chypre une solution fondée sur des faits accomplis.

On se souvient que, selon des communiqués de presse publiés par l'Organisation des Nations Unies et par la

sporadic firing had broken out during the night of 2 November in the Sakaria sector of Famagusta and that UNFICYP posts in the area had been obliged to withdraw. This firing had been instigated by a Greek Cypriot patrol unit which had advanced towards the Turkish sector in violation of the cease-fire agreement and according to information obtained from UNFICYP sources, despite the objection and warnings of the local UNFICYP officer.

The fighting in this sector was stopped through UNFICYP representations. Nevertheless the Greek Cypriots resumed their fire several hours after this incident and deliberately extended it to other areas of the city, which is a clear indication that the whole operation is pre-planned and ties in with their island-wide policy referred to above.

All the Turkish quarters and suburbs of the city have been sealed off, their electricity and water supply and communication with the outside suspended. The Turkish Cypriot population of the city remained without any bread for the last twenty-four hours.

The situation in Famagusta is extremely grave as the Greek Cypriot aggressive forces are being reinforced by armed personnel and armour dispatched from other parts of the Island. It is imperative to bring this Greek Cypriot offensive to an immediate end and secure observance and adherence to the cease-fire agreement of 15 May 1964. Any delay would in all probability result in an extension of the hostilities and unforeseen consequences.

(Signed) Orhan ERALP
Permanent Representative of Turkey
to the United Nations

Mission permanente de Turquie, des tirs intermittents avaient eu lieu dans la nuit du 2 novembre dans le quartier de Sakaria à Famagouste et que la Force des Nations Unies avait été contrainte de replier ses postes dans ce secteur. Ces tirs avaient été provoqués par une patrouille chypriote grecque qui s'était avancée en direction du secteur turc, en violation de l'accord de cessez-le-feu et, selon des renseignements fournis par la Force, en dépit de l'opposition et des avertissements de l'officier de la Force stationné en cet endroit.

La lutte dans ce secteur a été arrêtée grâce aux représentations de la Force. Cependant, les Chypriotes grecs ont ouvert à nouveau le feu plusieurs heures après cet incident et l'ont délibérément étendu à d'autres parties de la ville, ce qui montre clairement que l'ensemble de l'opération a été organisé à l'avance et est lié à la politique dont j'ai parlé plus haut et qui vise tout le territoire de l'île.

Tous les quartiers et faubourgs turcs de l'île ont été isolés, la fourniture d'eau et d'électricité et les communications avec l'extérieur ont été suspendues. La population chypriote turque de la ville est démunie de pain depuis 24 heures.

La situation à Famagouste est extrêmement grave car les forces d'agression des Chypriotes grecs reçoivent des renforts en personnel armé et en armes envoyés d'autres parties de l'île. Il faut absolument mettre fin immédiatement à cette offensive des Chypriotes grecs et assurer le respect et l'observation de l'accord de cessez-le-feu du 15 mai 1964. Tout retard entraînerait selon toute probabilité une extension des hostilités et des conséquences imprévues.

Le représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Orhan ERALP

DOCUMENT S/6878

Letter dated 4 November 1965 from the Secretary-General to the representative of Pakistan

[Original text: English]
[5 November 1965]

I have the honour to acknowledge receipt of your letter of 26 October 1965 [S/6839], in which you refer to my reports to the Security Council of 27 September and 5 October on the compliance with the withdrawal provision of Security Council resolution 211 (1965) of 20 September [S/6719 and Add. 1].

In the first paragraph of your letter, the view is expressed that in the above-mentioned reports the limits of the areas held by Pakistan troops at the time of the cease-fire have not been described accurately and you draw my attention to the areas in the Bhimbar-Akbnur sector and in the Kasur-Khem Karan and Sulaimanke-Fazilka sectors which you affirm were then occupied by

Lettre, en date du 4 novembre 1965, adressée au représentant du Pakistan par le Secrétaire général

[Texte original en anglais]
[5 novembre 1965]

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 26 octobre 1965 [S/6839], dans laquelle vous vous référez à mes rapports au Conseil de sécurité du 27 septembre et du 5 octobre 1965 sur l'observation de la disposition concernant, dans la résolution 211 (1965) adoptée par le Conseil de sécurité le 20 septembre 1965, le retrait des forces armées [S/6719 et Add.1].

Dans le premier paragraphe de votre lettre, vous exprimez l'opinion que la limite des zones occupées par les troupes pakistanaises au moment du cessez-le-feu n'a pas été indiquée de façon exacte dans les rapports susmentionnés et vous appelez mon attention sur les zones du secteur de Bhimbar-Akhnur et des secteurs de Kasur-Khem Karan et de Sulaimanke-Fazilka, dont vous affir-

Pakistan troops. I note also your request that the limits of the areas under the occupation of Pakistan troops in these two sectors be included in an addendum to one of my reports to the Security Council.

In this connexion, may I point out, at the outset, that my reports to which reference is made did not undertake to present a precise description of the positions held by the opposing forces at the time of the cease-fire; they attempted only to afford to the members of the Security Council "some indication of the dimensions of the problem of withdrawals" [S/6719, para. 1]. In this regard, it may be recalled that I indicated in my report of 27 September, that the list of military positions held by each party on the opposite side of the line as of 24 September, as given in that report, "does not purport to be exhaustive or complete" [*ibid.*, para. 3] and that complaints about positions on the wrong side of the line were being investigated by United Nations military observers and, as confirmed, would necessitate corrections in the list. I further indicated in the same document it was in many cases very difficult to define accurately the exact position held by each party on the wrong side of the line, especially in the southern part of the cease-fire line. In a later report on the observance of the cease-fire, I referred again to this question and pointed out that "in places where observers were not deployed at the time of the cease-fire — and there are many — the observers often find it very difficult to verify the exact positions held just before the cease-fire" [S/6710/Add.4, para. 8].

Military observers are still attempting, in certain areas, to verify the positions assertedly under the military control of each side at the time of the cease-fire. The results of these efforts will be reported to the Security Council in due course.

In the first paragraph of your letter, it was stated that immediately after the cease-fire, Pakistan Army authorities informed UNIPOM about the limits of the Indian territory under their control in various sectors at the time of the cease-fire.

The Chief Officer of UNIPOM reported this to me at the time. As you know, however, UNIPOM and UNMOGIP have also received from Indian Army authorities information on the positions held by the respective armies at the time of the cease-fire, which is considerably at variance with that given by Pakistan. United Nations observers, therefore, have no alternative but to consider the information received from each side as a claim by one of the parties, until, where possible, it can be verified by the observers. This verification process continues.

mez qu'elles étaient alors occupées par les troupes pakistanaïses. Je note aussi que vous me demandez d'indiquer dans un additif à l'un de mes rapports au Conseil de sécurité la limite des zones occupées par les troupes pakistanaïses dans ces deux secteurs.

A cet égard, je me permets de vous faire observer, dès l'abord, que dans les rapports auxquels vous vous référez je n'ai pas entrepris de présenter une description précise des positions occupées par les forces en présence au moment du cessez-le-feu; j'ai essayé seulement de donner aux membres du Conseil de sécurité « une idée des dimensions du problème des retraits » [S/6719, par. 1]. Peut-être convient-il de rappeler à cet égard que j'ai indiqué dans mon rapport du 27 septembre que la liste des positions militaires occupées par chaque partie du côté opposé de la ligne, au 24 septembre, telle qu'elle figure dans le rapport, « ne prétend nullement être complète » [*ibid.*, par. 3] et que les plaintes concernant les positions du mauvais côté de la ligne faisaient l'objet d'enquêtes de la part des observateurs militaires des Nations Unies et qu'elles obligeraient, si elles étaient confirmées, à rectifier la liste. J'ai indiqué en outre dans ce même document qu'il était, dans bien des cas, très difficile de définir avec précision les positions exactes occupées par chaque partie de l'autre côté de la ligne du cessez-le-feu, en particulier dans la partie méridionale de cette ligne. Dans un rapport ultérieur sur l'observation du cessez-le-feu, je suis revenu sur cette question et j'ai fait observer que « dans les endroits — et ils sont nombreux — où il n'y avait pas d'observateurs au moment du cessez-le-feu, il est souvent très difficile de vérifier où se trouvaient exactement les positions occupées juste avant le cessez-le-feu » [S/6710/Add.4, par. 8].

Les observateurs militaires s'efforcent encore, dans certaines zones, de déterminer les faits touchant les positions dont il est dit qu'elles étaient sous le contrôle militaire de l'une ou de l'autre partie au moment du cessez-le-feu. Les résultats de ces efforts seront communiqués au Conseil de sécurité, dès que possible.

Au premier paragraphe de votre lettre, il est dit qu'immédiatement après le cessez-le-feu, les autorités militaires pakistanaïses ont fait connaître à l'UNIPOM la limite du territoire indien qu'elles contrôlaient dans divers secteurs au moment du cessez-le-feu.

Cela a été, à l'époque, porté à ma connaissance par le Commandant en chef de l'UNIPOM. Comme vous le savez, cependant, l'UNIPOM et le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan ont aussi reçu des renseignements des autorités militaires indiennes au sujet des positions occupées par les deux armées au moment du cessez-le-feu, renseignements qui diffèrent considérablement de ceux qui sont fournis par le Pakistan. Dans ces conditions, les observateurs des Nations Unies n'ont d'autre possibilité que de considérer les renseignements qu'ils reçoivent de chaque partie comme représentant les prétentions de l'une des parties, en attendant que les observateurs vérifient ces renseignements, quand cela est possible. Cette vérification se poursuit.

In accordance with your request, I have circulated your letter as a Security Council document. This reply will be similarly circulated.

(Signed) U THANT
Secretary-General of the United Nations

Comme vous me l'avez demandé, j'ai fait distribuer votre lettre comme document du Conseil de sécurité. La présente réponse sera également distribuée comme document du Conseil.

Le Secrétaire général
de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) U THANT

DOCUMENT S/6879

Letter dated 4 November 1965 from the representative of Pakistan to the President of the Security Council

[Original text: English]
[5 November 1965]

In continuation of my letters dated 18 October [S/6801] and 1 November 1965 [S/6857], I am instructed by the Government of Pakistan to state that alarming reports are continually being received about extreme repression in Indian-occupied Jammu and Kashmir. These reports indicate that the Indian authorities are no longer inhibited by even a vestigial sense of humanity or civilized conduct from taking barbarous measures to crush a people who only demand the fulfilment of the pledge solemnly given to them by the United Nations.

According to the latest information received from reliable sources, ninety-five patriots were killed by armed bands of the Jan Sangh (a militant and fanatical organization in India) at Phulwari on a single day this week. These hooligans have been imported into Indian-occupied Kashmir under a pre-arranged scheme with the connivance of the Indian army and police. While they attacked and killed the citizens of Phulwari, the Indian police guard which was responsible for the latter's protection did not interfere. It is reported that a large number of Jan Sangh bands have been concentrating at Bandipura and Achhibal in the Vale of Kashmir near Indian military camps. The Home Minister of the Indian-sponsored Government, Mr. D. P. Dhar, in Srinagar is reported to be acting on a plan whereby these bandits are given training by the Indian military in the use of hand-grenades and automatic weapons and receive instructions as to how they should operate against the local, overwhelmingly Muslim population of the Kashmir valley and other parts of the State. Mr. Dhar is now touring Jammu, organizing these bands and is being helped by Karan Singh, the so-called Governor of Jammu and Kashmir who, it must be recalled, is the son of Hari Singh, the notorious Maharaja of Kashmir who was responsible for the entry of Indian troops into Kashmir in 1947.

An earlier outrage which needs to be brought to the attention of the Security Council was the burning of the village of Gandarbal during the last weekend. This village, which is about ten miles from Srinagar, was ransacked by the Jan Sangh bands with the assistance of

Lettre, en date du 4 novembre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Pakistan

[Texte original en anglais]
[5 novembre 1965]

Comme suite à mes lettres datées du 18 octobre 1965 [S/6801] et du 1^{er} novembre 1965 [S/6857] et d'ordre de mon gouvernement, je vous informe que nous recevons sans cesse des rapports alarmants sur la violente répression qui sévit dans la partie du Jammu et Cachemire occupée par l'Inde. Ces rapports indiquent que les autorités indiennes ont perdu toute notion d'humanité ou de conduite civilisée et ne se gênent plus pour prendre des mesures barbares afin d'écraser un peuple qui se borne à réclamer que l'Organisation des Nations Unies s'acquitte de ses engagements solennels à son égard.

Selon les derniers renseignements reçus de sources sûres, 95 patriotes ont été tués par des bandes armées du Jan Sangh (organisation indienne militante et fanatique) à Phulwari, en l'espace d'une seule journée cette semaine. Ces voyons ont été amenés dans le Cachemire occupé par l'Inde, selon un plan prémédité, avec la connivence de l'armée et de la police indiennes. Alors qu'ils attaquaient et tuaient les citoyens de Phulwari, les gardes policiers indiens, responsables de leur protection, ne sont pas intervenus. On rapporte que de nombreuses bandes du Jan Sangh se sont groupées à Bandipura et Achhibal, dans la vallée du Cachemire, près des camps militaires indiens. Le Ministre de l'Intérieur du gouvernement de Srinagar patronné par l'Inde, M. D. P. Dhar, est, dit-on, en train de mettre en œuvre un plan grâce auquel ces bandits sont entraînés par les militaires indiens à l'utilisation de grenades à main et d'armes automatiques et reçoivent aussi des instructions sur les méthodes d'opération contre la population locale, musulmane dans son écrasante majorité, de la vallée du Cachemire et d'autres parties de l'Etat. M. Dhar fait maintenant une tournée au Jammu pour organiser ces bandes et est aidé par Karan Singh, soi-disant gouverneur du Jammu et Cachemire et qui, on se le rappelle, est le fils de Hari Singh, le maharajah de triste mémoire du Cachemire, responsable de l'entrée des troupes indiennes au Cachemire en 1947.

Un crime un peu plus ancien doit être porté à l'attention du Conseil de sécurité, à savoir l'incendie du village de Gandarbal, au cours du dernier week-end. Ce village, situé à environ 10 miles de Srinagar, a été saccagé par les bandes du Jan Singh avec l'aide des trou-

Indian troops. The reports say that armed hooligans first surrounded the village to prevent the escape of the residents, then set fire to 185 houses. One hundred and eight charred bodies were recovered from the debris. These bodies were not returned to the Muslims of surrounding areas for interment but were carried away in army trucks. This village seems to have been singled out for virtual extermination because it was the scene of a popular demonstration in favour of a plebiscite. When the demonstrators clashed with the police, thirty-five patriots were seriously injured, including ten students with two women.

The same has been the fate of the village of Malka in the Rajaori area where the *zaildar* (village elder) Karamatullah and twenty other leading patriots were tortured to death.

The Foreign Minister of Pakistan, in his statement to the Security Council at its 1247th meeting, on 25 October 1965, stated that, despite stringent restrictions on Press dispatches from Srinagar confirmed by responsible newspapers like *The New York Times*, reports are beginning to appear in the world Press about the resistance movement in Indian-occupied Kashmir and India's brutal response to it. In his statement, he read extracts from the dispatches which have appeared in *Le Figaro*, Paris, *Newsweek*, New York, *The Star*, Washington, the *Daily Telegraph*, London, *The Guardian*, London, and the *Frankfurter Allgemeine*, and other newspapers. Since then, further reports have been regularly appearing in the world Press which confirm the story of extreme repression by the police. *The Times* of London reported in a dispatch from Srinagar on 24 October :

"The Government is using all the means at its disposal to quash any agitation for Kashmiri self-determination. The leaders of all Opposition parties are imprisoned, the schools and colleges, from which students had begun to step into the breach, have been closed and all opposition journals are suppressed. The sole remaining weapon of the Opposition is the *hartal*, a strike of all citizens against the Government, and this weekend the authorities began to disarm that, too.

"On Friday the *hartal* declared earlier in the week was still largely effective, most shops were closed and taxis, tongas and buses were off the roads. That morning parties of police began to break open the shutters on closed shops and when they could not readily do so, to seal the premises. Owners of shops who were not at hand or who refused to attend their shops were threatened with forfeiture of licences or leases if they were tenants of government-owned buildings.

"Even harsher in its immediate effect was the threat reported by numerous shopkeepers that, if they tried to maintain the *hartal*, their ration cards would be cancelled. All staple foods in Kashmir are rationed and to cut them off would threaten shopkeepers and their families with hunger or dependence upon the

pes indiennes. Les rapports disent que les voyous armés ont commencé par encercler le village, afin d'empêcher la fuite des habitants, puis ont mis le feu à 185 maisons. On a retrouvé 108 corps carbonisés dans les décombres. Ces corps n'ont pas été rendus aux musulmans des environs pour être enterrés, mais ont été emportés dans des camions militaires. Ce village semble avoir été choisi pour une extermination presque totale parce qu'il avait été le théâtre d'une manifestation populaire en faveur d'un plébiscite. Lorsque les manifestants se sont heurtés à la police, 35 patriotes ont été gravement blessés, y compris 10 étudiants et deux femmes.

Le village de Malka, dans la région de Rajaori, a subi un sort semblable ; le *zaildar* (ancien du village) Karamatullah et 20 autres patriotes connus ont été torturés jusqu'à ce que mort s'ensuive.

Le Ministre des affaires étrangères du Pakistan, dans sa déclaration au Conseil de sécurité à la 1247^e séance, le 25 octobre 1965, a dit qu'en dépit des contrôles sévères sur les dépêches de presse en provenance de Srinagar, confirmés par des journaux sérieux comme *The New York Times*, des informations commencent à paraître dans la presse mondiale sur le mouvement de résistance au Cachemire occupé par l'Inde et sur les brutales réactions indiennes. Dans sa déclaration, il a lu des extraits de dépêches parues dans *Le Figaro* de Paris, dans *Newsweek* de New York, dans *The Star* de Washington, dans le *Daily Telegraph* de Londres, dans *The Guardian* de Londres, et dans le journal *Frankfurter Allgemeine* et d'autres journaux. Depuis, d'autres informations ont été régulièrement publiées dans la presse mondiale et ont confirmé la réalité de la sévère répression policière. Le journal *The Times* de Londres a publié la dépêche suivante de Srinagar datée du 24 octobre :

« Le Gouvernement utilise tous les moyens dont il dispose pour écraser toute agitation en faveur de l'autodétermination des Cachemiriens. Les leaders de tous les partis d'opposition sont en prison ; les écoles et les collèges, dont les étudiants avaient commencé à combler la brèche, ont été fermés et tous les journaux d'opposition ont été interdits. La seule arme qui restait à l'opposition était le *hartal*, grève de tous les citoyens contre le gouvernement, et, ce dernier week-end, les autorités ont commencé de l'anéantir aussi.

» Vendredi, le *hartal*, proclamé dans le courant de la semaine, était encore en grande partie observé ; la plupart des magasins étaient fermés, et les taxis, les charrettes et les autobus avaient déserté les rues. Dans la matinée, des groupes de policiers ont commencé à forcer les volets des magasins fermés et, quand ils avaient du mal à le faire, à y apposer les scellés. Les propriétaires des magasins qui n'étaient pas là ou qui ont refusé d'ouvrir leurs magasins ont été menacés d'annulation de leur licence ou de retrait de leur bail s'ils étaient locataires d'immeubles d'Etat.

» D'un effet immédiat plus rude encore a été la menace, rapportée par de nombreux marchands, qui leur a été faite, s'ils essayaient de poursuivre le *hartal*, de leur supprimer leur carte d'alimentation. Toutes les denrées alimentaires principales sont rationnées au Cachemire et en priver les marchands serait les ex-

rationed food of others. That this measure had been threatened was not denied by officials...

"... the foreigner on the streets of Srinagar is constantly hearing whispered, angry complaints about the police actions..."

The Evening Star, Washington, of 26 October, commented :

"There is mounting evidence that India under Prime Minister Shastri is resorting to the harshest measures to repress all pro-plebiscite elements in predominantly Moslem Kashmir. As *The Star's* Haynes Johnson has reported from the scene, and as others have since confirmed, the measures have created tensions that constitute a clear threat to the fragile ceasefire existing there.

"Students and others demonstrating in favour of a plebiscite have been dealt with very roughly. Some have been shot dead ; some — numbering in the hundreds — have been thrown into prison. Srinagar, Kashmir's summer capital and most important city, has become a place where suppression is suffocating smog in the air.

"Mr. Shastri and his colleagues in New Delhi may sincerely believe that all this is essential to Hindu India's well being. But the Moslem Kashmiris — fervently supported by Pakistan's Moslems — feel that they have a right to determine for themselves, through a free and unfettered vote, whether to be independent or to be part of Pakistan or India. An idea of this kind cannot forever be held down.

"Sooner or later — and the sooner the better — the Indians will have to recognize this reality. Otherwise the tragedy-ridden Asian subcontinent may suffer yet another disaster."

The New York Times of 27 October reported how the students in Indian-occupied Kashmir had taken over the direction of the self-determination movement. It quoted a high-ranking Government official as acknowledging that "virtually all the city's Muslim students supported the movement".

The Globe and Mail of Toronto, Canada, reported on 27 October from Srinagar :

"A police reign of terror had broken the back of the Moslem movement for self-determination among the people of Kashmir.

"But it has not solved any basic problems and there can be no doubt it has increased the hatred of many Kashmiri Moslems for India...

"Helmeted, brown-uniformed police took up new weapons to add to their *lathis* or heavy bamboo sticks, sometimes tipped with steel, .303 rifles and the occasional Sten gun. They used pickaxes to open heavy locks on shops. Many protesting Moslem shopkeepers were told they faced a Government takeover of their property unless they resumed business. Ex-

poser eux et leur famille à la famine ou à devoir compter sur les rations alimentaires des autres. Que cette menace ait bien été faite, cela n'a pas été démenti par les officiels...

» ... dans les rues de Srinagar, les étrangers entendent sans cesse chuchoter des plaintes indignées contre les actes de la police... »

Le journal *The Evening Star* de Washington a écrit le 26 octobre :

« On a de plus en plus la preuve que l'Inde du premier ministre Shastri recourt aux mesures les plus sévères contre tous les éléments en faveur d'un plébiscite au Cachemire, dont la population est surtout musulmane. Comme l'envoyé spécial du *Star*, Haynes Johnson, l'a écrit de là-bas, et comme d'autres l'ont confirmé depuis, ces mesures ont créé des tensions qui constituent une menace évidente pour le cessez-le-feu fragile qui est actuellement appliqué.

» Au cours d'une démonstration en faveur d'un plébiscite, des étudiants et d'autres manifestants ont été traités avec une grande brutalité. Certains ont été abattus ; d'autres, dont le nombre se monte à des centaines, ont été jetés en prison. Srinagar, capitale d'été et ville principale du Cachemire, est devenue un endroit où la répression rend l'atmosphère aussi suffocante que du brouillard.

» M. Shastri et ses collègues de New Delhi pensent peut-être sincèrement que tout ceci est essentiel pour le bien-être de l'Inde hindoue. Mais les musulmans du Cachemire — ardemment soutenus par les musulmans du Pakistan — estiment qu'ils ont droit de décider eux-mêmes, par un vote libre et sans entraves, de leur indépendance ou de leur intégration au Pakistan ou à l'Inde. Une telle idée ne pourra être éternellement réprimée.

» Tôt ou tard — et mieux vaut tôt que tard — les Indiens devront reconnaître cette réalité. Autrement, la péninsule asiatique, qui a déjà connu tant de tragédies, devra peut-être subir une autre catastrophe. »

The New York Times du 27 octobre a rapporté comment les étudiants du Cachemire sous occupation indienne avaient pris la direction du mouvement d'autodétermination. Il a cité ces paroles prononcées par un haut fonctionnaire du gouvernement : « Presque tous les étudiants musulmans de la ville ont appuyé le mouvement. »

The Globe and Mail de Toronto (Canada) a relaté ce qui suit de Srinagar dans son numéro du 27 octobre :

« Un régime de terreur policière a cassé l'échine du mouvement musulman d'autodétermination parmi les habitants du Cachemire.

» Mais il n'a résolu aucun des problèmes fondamentaux et il a indubitablement aggravé la haine de nombreux musulmans cachemiriens à l'égard de l'Inde...

» Des policiers casqués et en uniforme brun ont ajouté à leurs bâtons ferrés et à leurs lourdes cannes de bambou parfois munies de pointes d'acier de nouvelles armes, telles que des fusils Enfield ou, par moment, des pistolets-mitrailleurs Sten. Ils ont forcé les serrures des boutiques à coups de pioche. Nombre de boutiquiers musulmans protestataires ont reçu l'ordre

cept for a few holdouts on winding dirt lanes of the old city of Srinagar, most complied.

"Bus, taxi, and horsecart drivers were forced back on the streets by the threat of cancellation of their licenses. Faced with the loss of their livelihood, they drove their vehicles once again, joining police trucks on the streets...

"India has held on to the Vale by physical force but in so doing it has underlined the fact that Kashmir is an occupied State, a place where the people and the police regard each other coldly as enemies (though many Moslem police manage to make clear where their hearts lie). It is a place where India's secular democracy has broken down and almost a colony of India that the people of India know very little about."

The *Baltimore Sun* of 2 November reported from Delhi :

"Indications of continued unrest were reported here today. Twenty-three more students were arrested in Srinagar during the weekend. More than a hundred houses in a village, seventeen miles from Srinagar, were destroyed by fire last night. Three more houses were burnt in a nearby village this morning."

The *Reporter New York*, of 4 November gives a background to the conflict in Kashmir by Richard Critchfield a knowledgeable correspondent of *The Evening Star* of Washington. Describing the rebellion in Kashmir in 1964, this correspondent describes how on a day when there was a huge demonstration in Srinagar shouting "Down with India", the All India Radio in Delhi broadcast news reports that the people of Kashmir were rejoicing and dancing in the streets in celebration. The writer adds :

"... and this Indian version was largely carried in the world Press. For anyone who was there, nothing that India says on Kashmir can be quite the same again.

"India has away insisted that whatever unrest there is in Kashmir is caused by the religious bias of a backward people, and that the Kashmiris themselves are largely indifferent pawns in the struggle between India and Pakistan. Many fair-minded Indians are convinced that this is true. While many Westerners concede that the Kashmiris would join Pakistan on religious grounds if given a choice, few realize the amount of opposition among Kashmiris to Indian rule on purely political and economic grounds as well."

The *Time* magazine of 5 November reports :

"... Many — perhaps a majority — of the 3.5 million inhabitants of Indian-held Kashmir are strongly

de reprendre leurs activités, faute de quoi leurs boutiques seraient saisies par le gouvernement. A part quelques réfractaires le long des sentiers tortueux de la vieille ville de Srinagar, la plupart ont obtempéré.

» Les chauffeurs d'autobus, de taxis et de voitures à cheval ont été forcés de reprendre leur service sous peine d'annulation de leur licence. Menacés de perdre leur gagne-pain, ils ont recommencé à piloter leurs véhicules, circulant dans les rues aux côtés des camions de la police...

» L'Inde s'est accrochée à la vallée du Cachemire par la force mais, ce faisant, elle a bien montré que le Cachemire est un pays occupé, où les habitants et la police se dévisagent froidement en ennemis (encore que nombre de policiers musulmans parviennent à montrer vers quel côté penche leur sympathie). C'est un pays où la démocratie séculière de l'Inde s'est effondrée et qui est devenu pour ainsi dire une colonie indienne dont le peuple de l'Inde sait fort peu de chose. »

Le *Baltimore Sun* a communiqué ce qui suit, de New Delhi, dans son numéro du 2 novembre :

« On a signalé aujourd'hui ici que les troubles semblent continuer. Vingt-trois étudiants ont été arrêtés à Srinagar au cours du week-end. Plus de 100 maisons d'un village situé à 17 miles de Srinagar ont été détruites par le feu au cours de la nuit dernière. Trois autres maisons ont été incendiées ce matin dans un village voisin. »

The *Reporter* de New York donne, dans son numéro du 4 novembre, un historique du conflit au Cachemire par Richard Critchfield, un correspondant bien informé du journal *The Evening Star* de Washington. A propos de la rébellion qui s'est produite au Cachemire en 1964, ce correspondant relate que le jour où une manifestation monstre avait lieu à Srinagar aux cris de « A bas l'Inde », la radio indienne diffusait de New Delhi des informations selon lesquelles la population du Cachemire se réjouissait et dansait dans les rues. Et le journaliste d'ajouter :

« ...cette version indienne a reçu une large diffusion dans la presse mondiale. Pour quiconque était sur place, rien de ce que l'Inde pourra dire désormais à propos du Cachemire ne manquera d'être sujet à caution.

» L'Inde a toujours soutenu que tout désordre éventuel au Cachemire serait attribuable aux préjugés religieux d'une population arriérée et que les Cachemiriens eux-mêmes seraient en général des spectateurs indifférents à la lutte qui oppose l'Inde et le Pakistan. Nombre d'Indiens de bonne foi sont convaincus qu'il en est ainsi. Si beaucoup d'Occidentaux admettent que les Cachemiriens opteraient pour le Pakistan pour des raisons religieuses, s'ils en avaient la chance, il en est peu qui comprennent à quel point les Cachemiriens s'opposent également à la domination indienne pour des raisons strictement politiques et économiques. »

Le *Time* du 5 novembre rapporte ce qui suit :

« Un grand nombre — peut-être même la majorité — des 3 500 000 habitants de la partie du Cachemire

inclined towards union with Pakistan and are letting the Indian-controlled government know it. The Government has struck back sternly, suspending civil rights, closing schools and universities, centres of protests, and jailing pro-Pakistan politicians. Units of the 30,000 man Indian-controlled police force have waded into demonstrators and beaten scores to the ground with their *lathis* (long, steel-tipped staves). Fearing a full-scale revolt, government officials protect their homes with sandbags and helmeted troops : soldiers guard all important bridges and public buildings."

The *Newsweek*, New York, of 8 November writes :

"...all over the Kashmiri capital of Srinagar local policemen, imported Punjabis, and Indian Army troops are constantly in evidence, riding through the streets in heavy trucks or lolling on the bridges, fingering their *lathis* (heavy bamboo sticks) or .303 Enfield rifles. And for the last few weeks, they have had their work cut out, trying to suppress a rising tide of pro-Pakistan demonstrations by Kashmiri Moslems."

Finally, a story appearing in the *Daily Mirror*, London, of 1 October 1965, graphically describes the poignant tragedy which is being suffered by the people of Kashmir in their long trail to freedom from Indian rule :

"For three days she walked without food. On the fourth day her nine-month-old son died from starvation. She scraped a shallow grave with her bare hands... And she buried her child under heavy stones beneath the snow lines of the Himalayas. Then she walked on to freedom."

"Her name is Jan Din. I met her today in a miserable collection of grey stone huts being used as a refugee camp along the banks of the roaring brown headwaters of the Jhelum River, in the Pakistani area of Kashmir. She was about thirty years old. She looked fifty. Her eyes filled with sorrow, she huddled in her torn red shawl against a wall of dried mud."

"Through interpreters she told me of her eight-day, ninety-mile walk from her home in Indian-held Kashmir : 'When the Indian soldiers came to our village they demanded eggs and chickens. Anyone who refused was shot dead. Two families were locked inside their houses and the houses set on fire. There were children inside too. We could hear them screaming as they burned to death.'

"Jan Din is typical of the 1,100 men, women and children who throng the camp. All have crossed 10,000 feet high mountains to get here."

"In a makeshift cookhouse, huddled by a cauldron of boiling rice, was ten-year-old Shariff Jan, whose

qui est entre les mains de l'Inde, sont nettement en faveur d'une union avec le Pakistan et ne s'en cachent pas aux autorités sous contrôle indien. Le gouvernement a réagi sévèrement en suspendant les droits civiques, en fermant les écoles et les universités ou les centres de protestation et en incarcérant les hommes politiques qui affichent leurs sentiments propakistanaïses. Des unités de la police (qui compte 30 000 hommes sous contrôle indien) se sont précipitées au milieu des manifestants et les ont jetés au sol par douzaines avec leurs *lathis* (longs bâtons ferrés). Dans la crainte d'une révolte en masse, les autorités administratives protègent leurs résidences avec des sacs de terre et des troupes casquées : des soldats gardent tous les grands ponts et bâtiments publics. »

Dans le numéro de *Newsweek* publié à New York le 8 novembre, on trouve la description suivante :

« ...Partout à Srinagar, capitale du Cachemire, on voit constamment des policiers, des hommes venus du Pendjab et des soldats de l'armée indienne patrouillant les rues dans de gros camions ou en faction sur les ponts, leurs *lathis* ou leurs fusils Enfield à la main. Et il est vrai que ces dernières semaines ils ont eu fort à faire pour contenir la marée montante des manifestations organisées par les musulmans cachemiriens en faveur du Pakistan. »

Enfin, un reportage publié dans le *Daily Mirror* de Londres, le 1^{er} octobre 1965, donne une description réaliste de la tragédie poignante que vivent les habitants du Cachemire dans leur longue lutte pour se libérer de la domination indienne :

« Pendant trois jours, elle avait marché sans manger. Le quatrième jour, son fils de neuf mois est mort d'inanition. Elle a creusé sa petite tombe de ses propres mains... Et elle a enterré son enfant sous de lourdes pierres à l'ombre des cimes neigeuses de l'Himalaya. Puis elle a repris sa marche vers la liberté. »

» Elle s'appelle Jan Din. Je l'ai rencontrée aujourd'hui parmi un ramassis misérable de huttes en pierre grise qui sert de camp de réfugiés le long des rives des eaux brunes et tumultueuses du fleuve Jhelum, dans la zone pakistanaise du Cachemire. Elle avait environ 30 ans. Elle en paraissait 50. Les yeux chargés de tristesse, elle s'appuyait, frissonnante dans son écharpe rouge déchirée, contre un mur en pisé. »

» Par l'intermédiaire des interprètes, elle m'a fait la relation de l'odyssée qui l'a conduite après huit jours de marche à 90 miles de sa maison dans la partie du Cachemire tenue par les Indiens : « Lorsque les soldats indiens sont arrivés dans notre village, ils ont exigé des œufs et des poules. Quiconque refusait était fusillé. Deux familles ont été enfermées dans leur maison et on y a mis le feu. Des enfants aussi se trouvaient à l'intérieur. Nous pouvions les entendre hurler lorsqu'ils ont été brûlés vifs. »

« Jan Din est un exemple typique des 1 100 hommes, femmes et enfants qui pullulent dans ce camp. Tous ont dû franchir des montagnes de 10 000 pieds pour parvenir ici. »

» Dans une cuisine de fortune, tout près d'une chaudière où bouillait le riz, se trouvait Shariff Jan, âgée

mother, two brothers and sister were mown down by Indian machine-gun bullets. Shariff saw her father being dragged away for forced labour from their homes in Indian-occupied Kashmir. The last she saw of him was when he was being pushed over the tail-board of a truck.

"Next day Indian soldiers shot her twenty-year-old brother, because they suspected him of being a freedom fighter. Then they shot her mother and the rest of the family, including her four-year-old sister. Shariff fled.

"The President of the Pakistani-held Kashmir, Abdul Hamid Khan, told me today: Until the Indian soldiers are withdrawn from Kashmir, there can never be peace.

"And until then, shoddy, refugee camps like this will remain a gruesome monument to freedom."

In addressing this letter to the Security Council, my Government expresses its belief that humanity's conscience, represented by the United Nations, will not and cannot remain insensitive to this appalling tragedy now being enacted by Indian authorities in the tormented State of Jammu and Kashmir.

I should be grateful if this letter is circulated as a Security Council document.

(Signed) Amjad ALI
Permanent Representative of Pakistan
to the United Nations

de 10 ans, dont la mère, deux frères et une sœur ont été abattus par des rafales de mitrailleuses indiennes. Shariff a vu son père arraché de son foyer dans le Cachemire occupé pour servir dans des bataillons de travail. La dernière image qu'elle a de lui, c'est le moment où on l'a poussé de force dans un camion.

» Le lendemain, des soldats indiens ont tué son frère âgé de 20 ans, parce qu'ils le soupçonnaient d'être un combattant pour la liberté. Après, ils ont tué sa mère et les autres membres de sa famille, y compris sa petite sœur de 4 ans. Shariff s'est enfuie.

» Abdul Hamid Khan, président de la partie du Cachemire tenue par le Pakistan, m'a dit aujourd'hui: « Tant que les soldats indiens n'auront pas quitté le » Cachemire, il ne pourra y avoir de paix. »

» Et jusqu'à ce jour, les misérables camps de réfugiés comme celui-ci resteront un monument macabre à la liberté. »

En adressant la présente lettre au Conseil de sécurité, mon gouvernement exprime sa conviction que la conscience de l'humanité, représentée par les Nations Unies, ne peut demeurer et ne demeurera pas insensible à l'épouvantable tragédie que perpètrent actuellement les autorités indiennes dans l'Etat torturé de Jammu et Cachemire.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Pakistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Amjad ALI

DOCUMENTS S/6881 & ADD.1 & 2

Report of the Secretary General on the situation in Cyprus

Document S/6881

[Original text : English]
[5 November 1965]

1. This report is based on the latest information received from my Special Representative and the Commander of the United Nations Peace-keeping Force in Cyprus concerning the situation in the Famagusta area. Recent developments there and the actions taken by UNFICYP in relation to them are set forth in this report.

2. As indicated in previous reports to the Security Council [S/6228, paras. 71-76, and S/6426, para. 41], a difficult problem resulted from the building of a new harbour at Famagusta and the erection by the Government of defensive fortifications in the area. The new constructions extended from the Walled City of Famagusta, which is a Turkish Cypriot stronghold, to near the Turkish Cypriot village of Karaolos. The Turkish Cypriots have been maintaining that the fortifications,

Rapport du Secrétaire général sur la situation à Chypre

Document S/6881

[Texte original en anglais]
[5 novembre 1965]

1. Le présent rapport est fondé sur les renseignements les plus récents que mon représentant spécial et le Commandant de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre ont fait parvenir au sujet de la situation dans la zone de Famagouste. L'évolution récente de la situation dans cette zone et les mesures qu'elle a suscitées de la part de la Force des Nations Unies sont exposées dans le présent rapport.

2. Ainsi qu'il était indiqué dans des précédents rapports au Conseil de sécurité [S/6228, par. 71 à 76, et S/6426, par. 41], un problème délicat a découlé de la construction de nouvelles installations portuaires à Famagouste et de la mise en place par le gouvernement de fortifications défensives dans la zone. Ces nouveaux ouvrages s'étendaient des remparts de la ville, place forte des Chypriotes turcs, aux abords du village chypriote turc de Karaolos. Les Chypriotes turcs ont sou-

ostensibly set up as coast defences, could be turned against their community and that the National Guard positions and patrols in the area could threaten their free movement between Karaolos and the Walled City. In an effort to solve the problem, the Special Representative and the Force Commander submitted to the President of Cyprus, on 27 February 1965, an aide-mémoire containing UNFICYP's suggestions for a possible solution to this question. An identical plan was transmitted to the Vice-President. These suggestions, however, could not be implemented. The text of the aide-mémoire and the replies received were reproduced as annex I in my report of 11 March 1965 [S/6228].

3. On 22 September, the National Guard started construction of two coastal defence positions on Karaolos beach north of Famagusta (map references S 562648 and S 561646). The Force Commander had inspected the site of these proposed positions and had found them to be not provocative. As from 30 September, however, although the Force Commander had advised otherwise, the National Guard commenced work on three depth positions which were very close to the Turkish Cypriot village of Karaolos.

4. The Turkish Cypriots regarded the new positions as a threat to their security and started to set up defensive positions on the outskirts of the Turkish Cypriot villages of Bycul, Sakaria and Karaolos. They also manned posts on the walls of the old city of Famagusta.

5. Some of the new Turkish Cypriot defence positions were close to the main Salamis-Famagusta road and the National Guard considered that these positions dominated the road and affected freedom of movement on it. UNFICYP officers were unable to dissuade the Turkish Cypriots from constructing these defensive positions. In recent weeks, tension heightened in the area, particularly in an orange grove near Sakaria. The National Guard considered it their right to patrol the grove as it was owned by a Greek Cypriot. The Turkish Cypriots maintained that ownership of this grove, now uncultivated, was in dispute and that National Guard patrols were unjustified and provocative because of their proximity to Turkish Cypriot positions on the edge of Sakaria. The UNFICYP local commander suggested that the United Nations Force take over control of the orange grove in order to ease tension and prevent incidents from occurring in the area. The Turkish Cypriots accepted the proposal, but the National Guard maintained that they had the right to patrol the orange grove which, they insisted, was undisputed Greek Cypriot property.

6. On 2 November, at 14.20 hours local time, a National Guard patrol entered the orange grove and was shot at by Turkish Cypriots from the edge of Sakaria. United Nations troops stationed at an observation post in the immediate vicinity, upon hearing the firing, investigated the incident and they reported that one mem-

tenu que les fortifications, prétendument destinées à la défense de la côte, pourraient être utilisées contre leur communauté et que les positions et les patrouilles de la garde nationale dans la zone risquaient de menacer leur liberté de déplacement entre Karaolos et l'enceinte de la ville. S'efforçant de résoudre le problème, mon représentant spécial et le Commandant de la Force ont présenté au Président de Chypre, le 27 février 1965, un aide-mémoire contenant des suggestions de la Force des Nations Unies touchant une solution possible de cette question. Un plan identique a été présenté au Vice-Président. Cependant, il n'a pu être donné suite à ces suggestions. Le texte de l'aide-mémoire et des réponses reçues a été reproduit dans l'annexe I à mon rapport du 11 mars 1965 [S/6228].

3. Le 22 septembre, la garde nationale a commencé de construire deux positions de défense côtière sur la plage de Karaolos au nord de Famagouste (points S 562648 et S 561646). Le Commandant de la Force a inspecté le site de ces positions proposées et a constaté qu'elles ne constituaient pas une provocation. Le 30 septembre, toutefois, et malgré l'avis contraire du Commandant de la Force, la garde nationale a entrepris des travaux pour construire trois positions en profondeur qui étaient très proches du village chypriote turc de Karaolos.

4. Les Chypriotes turcs ont vu dans les nouvelles positions une menace à leur sécurité et ont commencé d'installer des positions défensives à la lisière des villages chypriotes turcs de Bycul, Sakaria et Karaolos. Ils ont aussi installé des postes de garde sur les remparts de la vieille ville de Famagouste.

5. Certaines des nouvelles positions de défense chypriotes turques étaient proches de la route principale de Salamis à Famagouste et la garde nationale a considéré que ces positions dominaient la route et gênaient la liberté de déplacement. Les officiers de la Force des Nations Unies n'ont pu dissuader les Chypriotes turcs de construire des positions défensives. Ces dernières semaines, la tension s'est accrue dans la zone, particulièrement dans une orangerie voisine de Sakaria. La garde nationale a considéré qu'elle avait le droit de faire des patrouilles dans l'orangerie parce qu'elle appartenait à un Chypriote grec. Les Chypriotes turcs ont soutenu que la propriété de cette orangerie, maintenant non exploitée, était contestée et que les patrouilles de la garde nationale constituaient des actes injustifiés de provocation en raison de la proximité des positions chypriotes turques à la lisière de Sakaria. Le Commandant local de la Force des Nations Unies a suggéré que la Force assume le contrôle de l'orangerie pour atténuer la tension et empêcher des incidents de se produire dans la zone. Les Chypriotes turcs ont accepté la proposition, mais la garde nationale a maintenu qu'elle avait le droit de patrouiller dans l'orangerie qui, a-t-elle insisté, était incontestablement un bien chypriote grec.

6. Le 2 novembre, à 14 h 20 heure locale, une patrouille de la garde nationale a pénétré dans l'orangerie et a essuyé le feu de Chypriotes turcs se trouvant à la lisière de Sakaria. Les troupes de l'ONU stationnées dans un poste d'observation à proximité immédiate, lorsqu'elles ont entendu les coups de feu, ont enquêté sur

ber of the National Guard patrol had been slightly injured in the incident.

7. Following this incident, at approximately 17.00 hours on 2 November, the National Guard moved troops into the area. They set up three new positions alongside established Turkish Cypriot posts, and started to patrol the Salamis-Famagusta road with armoured cars.

8. At 21.00 hours on 2 November firing broke out in the Sakaria area and by 21.10 hours spread to the Karaolos area and the Walled City of Famagusta. During the firing, UNFICYP posts in the firing area were evacuated when they came under fire. A cease-fire was negotiated by UNFICYP and became effective at 22.00 hours.

9. The cease-fire was maintained until approximately 01.00 hours on 3 November, when the National Guard stated that their troops in the area of the police station in Famagusta were fired upon by Turkish Cypriots located in a nearby school. Following sporadic firing, the National Guard occupied the school without much opposition. This new outbreak of firing ceased at 04.00 hours. By 08.00 hours all UNFICYP posts which had been evacuated during the night had been reoccupied. Casualties resulting from the two firing periods were two National Guardsmen wounded and on the Turkish Cypriot side one wounded and one killed.

10. The Commander of the United Nations Force visited the area of the firing in the early afternoon of 3 November. He observed that the National Guard units were setting up and improving new positions acquired during the fighting on 2-3 November and that new National Guard positions commanded all approaches to the old city of Famagusta, Sakaria and Karaolos. He also observed that Turkish Cypriots had set up barricades at the gates to the Old City. Tension in the area was high.

11. During the course of this visit, the Force Commander conferred with the local commander of the National Guard and the local Turkish Cypriot leader who gave him their respective accounts of the previous night's fighting. The Turkish Cypriot leader complained to the Force Commander that, because of the new National Guard road-blocks, they could not move essential food supplies such as bread and milk, through the Old City gates. The National Guard local commander informed the Turkish Cypriot leader in the Old City, through UNFICYP, that temporary restrictions on movement out of the Old City had been imposed. Arrangements were subsequently made by UNFICYP for the supply of bread and milk from the Old City to adjoining Turkish Cypriot villages.

12. On 3 November, before visiting Famagusta, the Force Commander and the Special Representative of the Secretary-General, Mr. Carlos A. Bernardes, met with the President of the Republic, Archbishop Makarios,

l'incident et ont signalé qu'un membre de la garde nationale avait été légèrement blessé.

7. A la suite de cet incident, le 2 novembre, à 17 heures environ, la garde nationale a fait entrer des troupes dans la zone. Ces troupes ont installé trois nouvelles positions le long des postes mis en place par les Chypriotes turcs et ont commencé à patrouiller dans des véhicules blindés la route de Salamis à Famagouste.

8. Le 2 novembre, à 21 heures, une fusillade a éclaté dans la zone de Sakaria et, à 21 h 10, s'est étendue à la zone de Karaolos et à la vieille ville de Famagouste. Pendant la fusillade, les postes de la Force des Nations Unies dans la zone ont été évacués lorsqu'ils se sont trouvés dans le champ de tir. Un cessez-le-feu a été négocié par la Force des Nations Unies et est entré en vigueur à 22 heures.

9. Le cessez-le-feu a été maintenu jusqu'à environ 1 heure, le 3 novembre, moment où la garde nationale a déclaré que ses troupes dans le voisinage du poste de police de Famagouste avaient essuyé le feu de Chypriotes turcs installés dans une école voisine. Après des échanges de coups de feu sporadiques, la garde nationale a occupé l'école sans rencontrer une grande opposition. Cette nouvelle fusillade a cessé à 4 heures. A 8 heures, tous les postes de la Force des Nations Unies qui avaient été évacués pendant la nuit étaient réoccupés. Au cours des deux fusillades, deux gardes nationaux avaient été blessés et un tué et un Chypriote turc avait été tué.

10. Le Commandant de la Force des Nations Unies s'est rendu dans la zone de l'incident au début de l'après-midi du 3 novembre. Il a constaté que les unités de la garde nationale installaient et renforçaient de nouvelles positions conquises pendant les combats des 2 et 3 novembre et que les nouvelles positions de la garde nationale commandaient tous les accès à la vieille ville de Famagouste, à Sakaria et à Karaolos. Il a aussi constaté que les Chypriotes turcs avaient dressé des barricades devant les portes de la vieille ville. La tension dans la zone était grande.

11. Durant cette visite, le Commandant de la Force a conféré avec le commandant local de la garde nationale et avec le chef chypriote turc local, qui lui ont donné leurs versions respectives des combats de la nuit précédente. Le chef chypriote turc s'est plaint au Commandant de la Force que les nouveaux barrages de la garde nationale empêchaient les Chypriotes turcs de faire passer par les portes de la vieille ville des denrées de première nécessité comme le pain et le lait. Le commandant local de la garde nationale a informé le chef chypriote turc dans la vieille ville, par l'intermédiaire de la Force des Nations Unies, que des restrictions temporaires avaient été imposées touchant la faculté de sortir de la ville. La Force des Nations Unies a pris ultérieurement des dispositions pour que du pain et du lait puissent parvenir de la vieille ville aux villages chypriotes turcs limitrophes.

12. Le 3 novembre, avant de se rendre à Famagouste, le Commandant de la Force et mon représentant spécial, M. Carlos A. Bernardes, se sont entretenus avec le Président de la République, l'archevêque Makarios, et

rios, and with other high Government officials. In the evening of that day, the Force Commander met with the Vice-President, Mr. Fazil Küçük. The situation in Famagusta was discussed. The Force Commander urged restraint, while efforts to restore normalcy continued. In the course of the meeting with the President, he indicated that he would submit to UNFICYP by 4 November written proposals for the settlement of the situation in Famagusta. The proposals were received on 5 November and conveyed to the Turkish Cypriot leaders. They were as follows :

(a) All military fortified positions in the area outside the walls of the Old City of Famagusta to be abandoned and dismantled except defence positions already constructed for the defence of the island from external threat ;

(b) The aforesaid area to be patrolled by the police, the United Nations Force being, of course, free to join the police patrols should it so wish ;

(c) No person carrying arms or wearing uniform would be allowed in or out of the Old City ;

(d) The United Nations Force to undertake the responsibility of prohibiting access to the Turks on the walls. If at any time the above conditions was not observed the Government reserved its right to take steps to ensure observance of it ;

(e) The Namik Kemal School might function as such, provided the premises would be used for educational purposes only. The police would check to see that this condition was observed.

These proposals were presented to the Vice-President by my Special Representative and the Force Commander on 5 November and he stated that he would study them.

13. In the morning of 4 November a few isolated shots were heard. No casualties were reported. At approximately 11.30 hours the National Guard delivered, through the UNFICYP local commander, a warning to the Turkish Cypriot Leadership in Famagusta that : (a) all Turkish Cypriots located in the apartment block at point S 56786299 were to be disarmed by 16.00 hours ; and (b) a fortified Turkish house located on the south-west corner of the Larnaca-Salamis road junction to be turned over to the National Guard.

14. The Turkish Cypriot leadership ignored this warning, demanded that the National Guard evacuate immediately all property occupied since the fighting of 2 November, and warned that further National Guard aggressive action would be resisted by force.

15. The local UNFICYP commander arranged for the deadline to be postponed for twenty-four hours, i.e., until 16.00 hours on 5 November.

16. Meanwhile, on 4 November, the Force Commander, in the absence of the Minister of the Interior, was in touch with the Director-General of the Ministry

avec de hautes personnalités. Dans la soirée, le Commandant de la Force s'est entretenu avec le Vice-Président, M. Fazil Küçük. La situation à Famagouste a été examinée au cours de ces entretiens. Le Commandant de la Force a fait instamment appel à la modération, tandis que les efforts se poursuivaient en vue d'un retour à une situation normale. Au cours de cette entrevue, le Président a indiqué qu'il soumettrait à la Force, d'ici au 4 novembre, des propositions écrites en vue du règlement de la situation à Famagouste. Ces propositions ont été reçues le 5 novembre et transmises aux dirigeants chypriotes turcs. Ces propositions étaient les suivantes :

a) Toutes les positions militaires fortifiées de la zone se trouvant à l'extérieur des remparts de la vieille ville de Famagouste seraient abandonnées et démantelées, à l'exception des positions de défense déjà construites en vue de protéger l'île contre une menace extérieure.

b) Ladite zone serait patrouillée par la police, la Force des Nations Unies étant libre, bien entendu, de s'associer aux patrouilles de police si elle le souhaitait.

c) Aucune personne portant des armes ou en uniforme ne serait autorisée à pénétrer dans la vieille ville ou à en sortir.

d) La Force des Nations Unies assumerait la responsabilité d'empêcher les Turcs d'accéder aux remparts. Si, à un moment quelconque, la condition susmentionnée n'était pas respectée, le Gouvernement se réserverait de prendre des mesures pour obtenir qu'elle le soit.

e) L'école Namik Kemal pourrait fonctionner normalement à condition que les locaux ne servent qu'à des fins éducatives. La police veillerait à ce que cette condition soit observée.

Mon représentant spécial et le Commandant de la Force ont, le 5 novembre, remis ces propositions au Vice-Président, qui a déclaré qu'il les étudierait.

13. Dans la matinée du 4 novembre, quelques coups de feu isolés ont été entendus. Il n'a pas été signalé de tués ni de blessés. A 11 h 30 environ, la garde nationale a, par l'intermédiaire du commandant local de la Force des Nations Unies, adressé aux dirigeants chypriotes turcs de Famagouste la sommation suivante : a) tous les Chypriotes turcs se trouvant dans l'immeuble situé au point S 56786299 devraient être désarmés d'ici à 16 heures ; b) une maison turque fortifiée, située au sud-ouest du croisement de la route de Larnaca à Salamis devrait être remise à la garde nationale.

14. Les dirigeants chypriotes turcs ont ignoré cette sommation, demandé que la garde nationale évacue immédiatement tous les biens qu'elle avait occupés depuis les combats du 2 novembre, et prévenu qu'ils s'opposeraient par la force à tout nouvel acte d'agression de la garde nationale.

15. Le commandant local de la Force des Nations Unies a fait le nécessaire pour que la date limite soit repoussée de 24 heures, c'est-à-dire jusqu'au 5 novembre, à 16 heures.

16. Dans l'intervalle, le Commandant de la Force, en l'absence du Ministre de l'intérieur, s'est mis en rapport, le 4 novembre, avec le Directeur général du

of the Interior and drew his attention to the very serious situation developing in Famagusta, and in particular to the above-mentioned warning and to the absence of freedom of movement in and out of the Old City. At 15.00 hours on that day the Director-General advised the Force Commander that he was unaware of any warning having been given and drew the Commander's attention to the fact that the Government had publicly stated that it was absolutely false that the Government authorities had banned the movement of Turkish Cypriots in or out of the Old City of Famagusta, or that there was a blockage of this community by the National Guard. In this regard, UNFICYP had not observed any movement of persons in or out of the Old City. The Director-General advised the Force Commander that the Government had issued instructions to the National Guard in Famagusta to refrain from taking further military action.

17. The UNFICYP Acting Chief of Staff, Col. J. L. Drewry, visited the area at 16.00 hours on 4 November and reviewed the situation with the local commander of the National Guard and the Turkish Cypriot leader. The National Guard demanded that the Turkish Cypriots in the apartment block mentioned in paragraph 13, be disarmed. The Turkish Cypriot leader refused to meet this demand and also refused to evacuate the women and children.

18. At approximately 19.45 hours on 4 November considerable National Guard activity and movement was reported in the area surrounding the walls of the Old City of Famagusta and in the area of Karaolos and Sakaria.

19. At approximately 20.00 hours on 4 November an exchange of fire, believed to have started from Turkish Cypriot positions, was observed in the area of Sakaria. Firing ceased approximately ten minutes later. One Turkish Cypriot was wounded in that exchange and was evacuated by UNFICYP.

20. At approximately 20.40 hours on 4 November the National Guard opened fire on the apartment block referred to above. According to the National Guard, fire was ordered in reply to shots which had been fired by Turkish Cypriots from the apartment block, directed against two National Guard fortifications located on the roof of National Guard installations inside a hospital area. This building and other buildings were later examined by UNFICYP civilian police, and no evidence of firing having come from the apartment block was found. At approximately 21.30 hours, upon UNFICYP intervention, firing ceased. UNFICYP personnel, who had continued to man their posts around the apartment block and had come under fire, evacuated three wounded Turkish Cypriots and, subsequently, all occupants of the building were escorted into the Old City. The UNFICYP civilian police occupied the apartment block after its evacuation.

21. No further firing took place in the general area until the early morning hours of 5 November, when there was exchange of fire in the Famagusta harbour area, Sakaria and Karaolos. At Karaolos two Turkish Cypriots were reported wounded. Sporadic firing continued until

Ministère de l'intérieur et a attiré son attention sur la situation très grave qui se présentait à Famagouste, et en particulier sur la sommation susmentionnée et sur le fait qu'il était impossible de pénétrer dans la vieille ville ou de la quitter. A 15 heures, le même jour, le Directeur général a fait savoir au Commandant de la Force qu'il n'avait connaissance d'aucune sommation et a signalé au Commandant que le gouvernement avait publiquement affirmé qu'il était absolument faux que les autorités gouvernementales eussent interdit aux Chypriotes turcs de pénétrer dans la vieille ville de Famagouste ou de la quitter, ou que la garde nationale eût fait le blocus de cette communauté. A cet égard, la Force n'a vu aucune personne pénétrer dans la vieille ville ou la quitter. Le Directeur général a informé le Commandant de la Force que le gouvernement avait donné ordre à la garde nationale à Famagouste de s'abstenir de toute nouvelle action militaire.

17. Le 4 novembre, à 16 heures, le chef d'état-major par intérim de la Force, le colonel J. L. Drewry, s'est rendu dans la zone et a étudié la situation en compagnie du commandant local de la garde nationale et du chef chypriote turc local. La garde nationale a demandé que les Chypriotes turcs se trouvant dans l'immeuble mentionné au paragraphe 13 soient désarmés. Le chef chypriote turc local a refusé d'accéder à cette demande et a également refusé d'évacuer les femmes et les enfants.

18. Le 4 novembre, vers 19 h 45, une activité et des mouvements intenses de la part de la garde nationale ont été signalés autour des remparts de la vieille ville de Famagouste et dans le secteur de Karaolos et de Sakaria.

19. Le 4 novembre, vers 20 heures, une fusillade déclenchée, croit-on, par les positions chypriotes turques, a été observée dans le secteur de Sakaria. La fusillade a cessé au bout d'une dizaine de minutes. Un Chypriote turc blessé a été évacué par les soins de la Force.

20. Le 4 novembre, vers 20 h 40, la garde nationale a ouvert le feu sur l'immeuble susmentionné. Selon la garde nationale, l'ordre de tirer a été donné pour riposter à des coups de feu tirés par des Chypriotes turcs se trouvant dans l'immeuble, en direction de deux abris fortifiés de la garde nationale situés sur le toit d'installations de la garde nationale dans l'enceinte d'un hôpital. Ces bâtiments et d'autres bâtiments ont été examinés ultérieurement par la police civile de la Force, mais on n'a trouvé aucun indice prouvant que des coups de feu aient été tirés depuis cet immeuble. Vers 21 h 30, sur l'intervention de la Force, les tirs ont cessé. Le personnel de la Force, qui était resté à son poste autour de l'immeuble et avait été pris sous les tirs, a évacué trois Chypriotes turcs blessés et, par la suite, tous les occupants des immeubles ont été escortés jusque dans la vieille ville. La police civile de la Force occupe l'immeuble depuis qu'il a été évacué.

21. Il n'y a pas eu d'autres échanges de coups de feu dans l'ensemble de la zone jusqu'aux dernières heures de la matinée du 5 novembre, où des coups de feu ont éclaté dans le secteur du port de Famagouste, à Sakaria et à Karaolos. A Karaolos, deux Chypriotes turcs

09.00 hours from the Walled City against the harbour entrance and the police station in the harbour. It is reported that three ships were struck by bullets.

22. The above is the latest information received from UNFICYP, having been cabled from Nicosia at 12 noon G.M.T. on 5 November.

Document S/6881/Add.1

[Original text : English]
[5 November 1965]

Since the completion of my last report on the situation in Cyprus [S/6881] at 13.00 hours, Eastern (United States) standard time, on 5 November 1965, I have received a message from my Special Representative and the Commander of the United Nations Force in Cyprus informing me that as of 20.07 hours, G.M.T., on 5 November, the cease-fire in the Famagusta area was being observed. Both sides, they indicated, had issued strict orders for compliance with the cease-fire, although their attitude towards it would be judged "more explicitly" after nightfall.

Document S/6881/Add.2

[Original text : English]
[6 November 1965]

1. The following information on the situation in the Famagusta area has been received from my Special Representative in Cyprus and the Commander of UNFICYP in Cyprus since my reports of 5 November 1965 [S/6881 and Add.1].

2. As of 12.00 hours on 6 November the over-all situation is reported to be "quiet". During the night of 5-6 November the situation remained quiet and there was no firing.

3. On the morning of 6 November a meeting took place between the local commander of UNFICYP in Famagusta and the Cypriot district officer who gave assurance that :

(a) Turkish Cypriots are free to move in and out of the Walled City, although their movements will be controlled by Cyprus police in order to ensure that no armed personnel will enter or leave ;

(b) Supplies will be permitted to enter and leave the Old City, except for items on the Government's restricted list ; and

(c) Turkish Cypriots are free to go to their places of employment outside the Walled City, including the harbour.

auraient été blessés. Une fusillade intermittente s'est poursuivie jusqu'à 9 heures du matin ; les tirs venaient de l'enceinte de la ville et étaient dirigés vers l'entrée du port et le poste de police du port. On signale que des balles ont frappé trois bateaux.

22. Les renseignements ci-dessus sont les plus récents qui aient été reçus de la Force ; ils ont été câblés de Nicosie à 12 heures TU le 5 novembre.

Document S/6881/Add.1

[Texte original en anglais]
[5 novembre 1965]

Depuis l'achèvement de mon dernier rapport sur la situation à Chypre [S/6881], à 13 heures, heure de New York, le 5 novembre 1965, j'ai reçu de mon représentant spécial et du Commandant de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, un message me faisant savoir qu'à 20 h 7 TU, le 5 novembre, le cessez-le-feu dans la zone de Famaguste était observé. Mon représentant spécial et le Commandant de la Force ont indiqué que les deux camps avaient donné des ordres stricts en vue de l'observation du cessez-le-feu, mais que leur attitude à l'égard du cessez-le-feu serait jugée « de façon plus explicite » après la tombée de la nuit.

Document S/6881/Add.2

[Texte original en anglais]
[6 novembre 1965]

1. Depuis la publication de mon rapport en date du 5 novembre [S/6881 et Add.1], j'ai reçu de mon représentant spécial à Chypre et du Commandant de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre les renseignements suivants concernant la situation dans la zone de Famaguste.

2. Le 6 novembre à 12 heures, la situation générale est « calme ». Durant la nuit du 5 au 6 novembre, la situation est restée calme et il n'y a pas eu de coups de feu.

3. Le matin du 6 novembre, le commandant local de la Force des Nations Unies à Famaguste s'est entretenu avec le chef de district chypriote qui lui a donné les assurances suivantes :

a) Les Chypriotes turcs sont libres d'entrer dans la ville fortifiée et d'en sortir ; la police chypriote contrôlera toutefois leurs déplacements afin de veiller à ce que du personnel armé ne puisse pénétrer dans la ville fortifiée ou en sortir.

b) Les approvisionnements pourront entrer dans la vieille ville et en sortir, exception faite des articles portés sur la liste restrictive du gouvernement.

c) Les Chypriotes turcs peuvent se rendre librement au lieu de leur travail, à l'extérieur de la ville fortifiée et notamment dans le port.

4. At a meeting the same day between UNFICYP officials and local Turkish Cypriot leaders it was arranged that :

(a) UNFICYP, on 7 November, would escort six Turkish Cypriot trucks, carrying food supplies, from Nicosia to Famagusta ;

(b) A Turkish Cypriot doctor is to be flown in an UNFICYP helicopter from Nicosia to the Old City of Famagusta ; and

(c) If it becomes necessary, any future Turkish Cypriot casualties would be flown by UNFICYP to the Turkish Cypriot sector of Nicosia.

5. It is reported further that a number of National Guard units in the Famagusta area have returned to their regular camps and that the Turkish national contingent in Cyprus is no longer on alert.

6. Finally, it is understood that President Makarios will be visiting the Famagusta area on 6 November.

4. Lors d'une réunion qui a eu lieu le même jour entre les officiers de la Force des Nations Unies à Chypre et les dirigeants chypriotes turcs locaux, il a été décidé ce qui suit :

a) Le 7 novembre, la Force des Nations Unies escortera six camions chypriotes turcs transportant des denrées alimentaires de Nicosie à Famagouste ;

b) Un médecin chypriote turc sera transporté, par hélicoptère de la Force, de Nicosie à la vieille ville de Famagouste ;

c) Si cela devient nécessaire, la Force des Nations Unies transportera à l'avenir les victimes chypriotes turques, par air, jusqu'au secteur chypriote turc de Nicosie.

5. Il ressort en outre des renseignements reçus qu'un certain nombre d'unités de la garde nationale de la zone de Famagouste ont regagné leur camp régulier et que le contingent national turc à Chypre n'est plus en état d'alerte.

6. Enfin, on croit savoir que le Président Makarios se rendra dans la zone de Famagouste le 6 novembre.

DOCUMENT S/6886

Letter dated 8 November 1965 from the Minister for Foreign Affairs of Portugal to the President of the Security Council

[Original text : English and Portuguese]
[10 November 1965]

With reference to the statement made by me today in the Security Council [1253rd meeting] in the course of the debate on "the situation in the Territories under Portuguese administration", I have the honour to send herewith a list of 140 violations of the air space over Portuguese Guinea which occurred within the first eight months of 1965.

I will be obliged if you direct this list to be circulated among the members of the Council.

(Signed) A. Franco NOGUEIRA
Chairman of the Delegation of Portugal
to the General Assembly at its Twentieth Session

ANNEX

SUMMARY OF SUSPECT FLIGHTS OVER THE TERRITORY OF THE PROVINCE OF GUINEA

January 1965

1. On 4 January, at 5.30 a.m., an aircraft showing a red light flew over Pelundo, travelling in the direction of Bula
2. On 4 January, at 8.20 a.m., a twin-engined aircraft of unknown type flew over Gadamael Porto, moving from north-west to south-east.
3. On 6 January, at 8.30 a.m., a jet aircraft flew over Bedanda at a high altitude, moving from west to south.

Lettre, en date du 8 novembre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères du Portugal

[Texte original en anglais et en portugais]
[10 novembre 1965]

Me référant à la déclaration que j'ai faite aujourd'hui au Conseil de sécurité [1253^e séance] au cours du débat sur la situation dans les territoires sous administration portugaise, j'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint une liste de 140 violations de l'espace aérien de la Guinée portugaise, qui ont eu lieu pendant les huit premiers mois de 1965.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer cette liste aux membres du Conseil.

Le chef de la délégation du Portugal
à la vingtième session de l'Assemblée générale,
(Signé) A. Franco NOGUEIRA

ANNEXE

LISTE RÉCAPITULATIVE DES SURVOLS SUSPECTS DU TERRITOIRE DE LA PROVINCE DE GUINÉE

Janvier 1965

1. Le 4 janvier, à 5 h 30, un avion signalé par un feu rouge a survolé Pelundo, allant dans la direction de Bula.
2. Le 4 janvier, à 8 h 20, un avion bimoteur de type inconnu a survolé Gadamael Porto, se déplaçant dans une direction nord-ouest/sud-est.
3. Le 6 janvier, à 8 h 30, un avion à réaction a survolé Bedanda à une haute altitude, se déplaçant dans une direction ouest-sud.

4. On 8 January, at 12.45 a.m., the LDM 305 observed an unidentified aircraft in the area of João Landim, travelling in a north-westerly direction. (It is thought that this may be the same aircraft as that reported in item 3.)

5. On 11 January, at 4 a.m., a lighted aircraft flew over Varela from north to south.

6. On 7 January, at 5.50 p.m., an unknown aircraft flew over Fulacunda at a high altitude, moving in a north-westerly direction.

7. On 11 January, at 5.40 a.m., an aircraft showing a fixed white light and a flashing red light was observed from Tite, moving from south to north.

8. On 8 January, at 1 a.m., an unidentified aircraft flew over Caió from north-east to south-west.

9. On 12 January, at 3.30 a.m., a helicopter emitting light signals flew over Bula, travelling in the direction of T. Porto. At 5 a.m. it again flew over Bula in the direction of Mansoa.

10. On 16 January, at 4 p.m., two unidentified aircraft flew over São Domingos, travelling from east to north.

11. On 18 January, at 7 p.m., a helicopter flew over Jolmete, travelling from north-west to south-east.

12. On 25 January, at 5.40 a.m., a helicopter flew over our troops in the Umpabá-Inquida area.

February 1965

1. On 1 February, at 5.50 a.m., a sound like that of an aircraft taking off was heard at Ponta do Inglês in a southerly or south-westerly direction; the sound gradually died away. From the loudness of the sound it is suspected that the aircraft was a helicopter taking off from Ponta João da Silva.

2. On 2 February, at 9.30 p.m., a lighted aircraft passed over Ponta Consolação and then extinguished its lights.

3. On 11 February, at 11.45 p.m., an aircraft which appeared to be a helicopter was observed from Jabada coming down in the Bolanha, south of Tabanca at map reference point 15251150, sheet I5.

4. On 12 February, at 12.45 a.m., the sound of a jet aircraft flying over Cacine at a high altitude was heard by the patrol launch *Canopus*.

5. On 12 February, at 12.50 a.m., a reddish-coloured, luminous object was observed from Ponta do Inglês travelling from east to west.

6. On 13 February, at 2 a.m., a helicopter flew low over the bridge (point 13501220 sheet D3) across the river Caium and then followed the river in a north-easterly direction. It is assumed to have landed in our territory.

7. On 14 February, at 12.40 a.m., an unidentified aircraft was observed flying over Cufar, moving from north to south.

8. On 14 February, at 5.55 a.m., the patrol launch *Lira* sighted a helicopter at São Vicente (15501210, sheet H8) travelling in the direction of Apilho (16001215, sheet F9).

9. On 16 February, at 7 p.m., a helicopter was observed in the area of Canacunda (14501225, sheet C1) flying low over Suna (14501225, sheet F5); it may have travelled in the direction of Pacua (14451220, sheet E8). At 7.15 p.m. it headed east. At 8.45 p.m., it was again observed coming from the east and heading north-east. It showed a flashing light.

10. On 22 February, at 9 p.m., the sound of an aircraft engine in the direction of Tambato (15201210, sheet I4) was heard for fifteen minutes at Cutia.

4. Le 8 janvier, à 12 h 45, le LDM 305 a détecté, dans la zone de João Landim, un avion non identifié se déplaçant dans une direction nord-ouest (on pense que c'est probablement le même avion que celui qui est signalé au point 3 ci-dessus).

5. Le 11 janvier, à 4 heures, un avion éclairé a survolé Varela, se déplaçant dans une direction nord-sud.

6. Le 7 janvier, à 17 h 50, un avion inconnu a survolé Fulacunda à une haute altitude, se déplaçant dans une direction nord-ouest.

7. Le 11 janvier, à 5 h 40 un avion signalé par un feu blanc fixe et un feu clignotant rouge a été vu de Tite, se déplaçant dans une direction sud-nord.

8. Le 8 janvier, à 1 heure, un avion non identifié a survolé Caió, se déplaçant dans une direction nord-est/sud-ouest.

9. Le 12 janvier, à 3 h 30, un hélicoptère émettant des feux clignotants a survolé Bula, allant dans la direction de T. Porto. A 5 heures, il a de nouveau survolé Bula, allant dans la direction de Mansoa.

10. Le 16 janvier, à 16 heures, deux avions non identifiés ont survolé São Domingos, se déplaçant dans une direction est-nord.

11. Le 18 janvier, à 19 heures, un hélicoptère a survolé Jolmete, se déplaçant dans une direction nord-ouest/sud-est.

12. Le 25 janvier, à 5 h 40, un hélicoptère a survolé nos troupes dans la zone Umpabá-Inquida.

Février 1965

1. Le 1^{er} février, à 5 h 50, un bruit ressemblant à celui d'un avion qui décolle a été entendu à Ponta do Inglês; le bruit, qui indiquait que l'appareil se déplaçait dans une direction sud-ouest, a disparu graduellement. A en juger par son volume, on pense qu'il s'agissait d'un hélicoptère décollant de Ponta João da Silva.

2. Le 2 février, à 21 h 30, un avion éclairé a survolé Ponta Consolação puis a éteint ses lumières.

3. Le 11 février, à 23 h 45, un appareil qui semblait être un hélicoptère, a été vu de Jabada, descendant vers le Bolanha au sud de Tabanca, au point 15251150, feuille I5 de la carte.

4. Le 12 février, à 0 h 45, le bruit d'un avion à réaction survolant Cacine à une haute altitude a été entendu par la vedette *Canopus*.

5. Le 12 février, à 0 h 50, un objet lumineux d'une couleur rougeâtre a été vu de Ponta do Inglês, se déplaçant dans la direction est-ouest.

6. Le 13 février, à 2 heures, un hélicoptère a survolé à basse altitude le pont (point 13501220, feuille D3 de la carte) qui franchit le Caium puis a longé ce fleuve dans une direction nord-est. On suppose qu'il a atterri sur notre territoire.

7. Le 14 février, à 0 h 40, un avion non identifié a été vu survolant Cufar, se déplaçant dans une direction nord-sud.

8. Le 14 février, à 5 h 55, la vedette *Lira* a vu un hélicoptère à São Vicente (point 15501210, feuille H8 de la carte), volant dans la direction d'Apilho (point 16001215, F9).

9. Le 16 février, à 19 heures, un hélicoptère a été vu dans la région de Canacunda (point 14501225, feuille C1 de la carte), survolant Suna (14501225, F5) à basse altitude; il a probablement volé dans la direction de Pacua (14451220, E8). A 19 h 15, il a pris la direction est. A 20 h 45, il a été vu de nouveau venant de l'ouest et allant dans la direction nord-est. Il avait un feu clignotant.

10. Le 22 février, à 21 heures, le bruit d'un moteur d'avion se déplaçant dans la direction de Tambato (point 15201210, feuille I4 de la carte) a été entendu pendant 15 minutes à Cutia.

11. On 23 February, at 8.05 p.m., the *Lira* sighted a light at a high altitude, moving on a 130° course, and opened fire; the shells burst in front of the target.

12. On 16 February, at 6.45 p.m., an aircraft showing a bright fixed white light, moving from south-west to north-east, was observed from Tite.

13. On 23 February, at 11 p.m., aircraft engine noise in the direction of Tambato was heard at Cutia. On 24 February, at 3 a.m., the noise was heard again in the same direction.

14. On 24 February, at 1.10 a.m., an unidentified helicopter travelling from north-east to south-west was sighted at Geba.

15. On 25 February, at 6.15 p.m., a jet aircraft travelling from north-west to south-east was observed from Nova Lamego and Canquelifa.

16. On 16 February, at 6.50 p.m., another aircraft showing a fixed white light, was observed from Tite, moving first from north to south and then, when it was east of Tite, from north-west to south-east.

17. On 26 February, at 4 a.m., a low-flying aircraft with lights extinguished was observed from Cameconde, coming from the north and returning in the same direction.

18. On 26 February, at 7 p.m., the radar on board the patrol launch *Deneb* showed an object moving at high speed in the direction of Cassumba (15101055, sheet H7) to Melo Islet.

19. On 26 February, at 7.35 p.m., the patrol launch *Deneb* on the river Cacine observed a white light at a high altitude, which appeared to be descending to the north-west of Cabedu.

20. On 27 February, at 4.45 a.m., the *Lira* on the Cacine observed an aircraft directly over Cabedu, moving from north-west to north-east.

21. On 27 February, at 4.55 a.m., the *Lira* on the Cacine observed a helicopter directly over Campean E (15051100, sheet A4), which suddenly changed course and headed south.

22. On 27 February, at 6 a.m., an unidentified aircraft was observed from Tite, moving from south-east to north-west and showing a flashing red light.

23. On 28 February, at 7.15 p.m., in Cachil, a luminous object was seen, moving south-west and circling over Cassaca (Como) twice. At the same time, the enemy launched a Verey light, the aircraft having come down.

April 1965

1. On 3 April, at 2.35 a.m., the sound of an aircraft, possibly a helicopter, was heard at Ponta do Inglês, moving from east to west.

2. On 4 April, at 3.30 p.m., an Auster-type aircraft flew over Roxa island.

3. On 8 April, at 4.30 p.m., a jet aircraft was observed at Xitole travelling from north to south.

4. On 8 April, at 7.10 p.m., an aircraft flew low over Xitole from north to south.

5. On 9 April, at 9.45 a.m., a jet aircraft flew over Xitole, travelling from south-east to north-west.

6. On 16 April, at 9.30 a.m., a jet aircraft flew over Xitole at a high altitude.

7. On 19 April, at 11 p.m., a helicopter coming from the Republic of Guinea flew over Piche.

8. On 23 April, at 2 a.m. and at 7.30 a.m., an aircraft moving from south to north flew over Cufar at a high altitude.

11. Le 23 février, à 20 h 5, le *Lira* a vu un feu se déplaçant à haute altitude (cap : 130°) et tiré dans sa direction; les obus ont éclaté en avant de l'objectif.

12. Le 16 février, à 18 h 45, un avion, signalé par un feu blanc, éclatant et fixe, a été vu de Tite, se déplaçant dans une direction sud-ouest/nord-est.

13. Le 23 février, à 23 heures, le bruit du moteur d'un avion se déplaçant dans la direction de Tambato a été entendu à Cutia. Le 24 février, à 3 heures, le même bruit a de nouveau été entendu, se déplaçant dans la même direction.

14. Le 24 février, à 1 h 10, un hélicoptère non identifié, se déplaçant dans une direction nord-est/sud-ouest, a été vu à Geba.

15. Le 25 février, à 18 h 15, un avion à réaction se déplaçant dans une direction nord-ouest/sud-est a été vu de Nova Lamego et de Canquelifa.

16. Le 16 février, à 18 h 50, un autre avion signalé par un feu blanc fixe a été vu de Tite, se déplaçant d'abord dans une direction nord-sud puis, après qu'il eut atteint l'est de Tite, dans une direction nord-ouest/sud-est.

17. Le 26 février, à 16 heures, un avion, feux éteints, a été vu de Cameconde, volant à basse altitude, venant du nord puis s'en retournant dans la même direction.

18. Le 26 février, à 19 heures, le radar à bord de la vedette *Deneb* a montré un objet se déplaçant à grande vitesse dans la direction de Cassumba (point 15101055, feuille H7 de la carte) — Melo Islet.

19. Le 26 février, à 19 h 35, le *Deneb*, ancré sur le Cacine, a vu un feu blanc à une haute altitude, qui semblait descendre dans la direction du nord-ouest de Cabedu.

20. Le 27 février, à 4 h 45, le *Lira*, ancré sur le Cacine, a vu un avion exactement au-dessus de Cabedu, se déplaçant dans une direction nord-ouest/sud-est.

21. Le 27 février, à 4 h 55, le *Lira*, ancré sur le Cacine, a vu exactement au-dessus de Campean E (point 15051100, feuille A4 de la carte), un hélicoptère qui, changeant soudain de cap, a volé vers le sud.

22. Le 27 février, à 6 heures, un avion non identifié, portant un feu rouge clignotant, a été vu de Tite, se déplaçant en direction sud-est/nord-ouest.

23. Le 28 février, à 19 h 15, on a vu, de Cachil, un objet lumineux, venant du sud-ouest, faire deux cercles au-dessus de Cassaca (Como). En même temps, l'ennemi a lancé une fusée éclairante Verey, l'avion ayant atterri.

Avril 1965

1. Le 3 avril, à 2 h 35, un appareil inconnu, qui était peut-être un hélicoptère, et qui se déplaçait de l'est vers l'ouest, a été entendu au-dessus de Ponta do Inglês.

2. Le 4 avril, à 15 h 30, un avion de type *Auster* a survolé l'île de Roxa.

3. Le 8 avril, à 16 h 30, un appareil à réaction, qui se dirigeait du nord vers le sud, a été observé à partir de Xitole.

4. Le 8 avril, à 19 h 10, un appareil, se dirigeant du nord vers le sud, a survolé Xitole à basse altitude.

5. Le 9 avril, à 9 h 45, un appareil à réaction, qui se dirigeait du sud-est vers le nord-ouest, a survolé Xitole.

6. Le 16 avril, à 9 h 30, un appareil à réaction a survolé Xitole à haute altitude.

7. Le 19 avril, à 23 heures, un hélicoptère venu de la République de Guinée a survolé Piche.

8. Le 23 avril, à 2 heures, puis à 7 h 30, un appareil se dirigeant du sud au nord a survolé Cufar à haute altitude.

9. On 24 April, at 9.20 a.m., a helicopter flew over Cabedu from west to east.

10. On 24 April, at 2.45 a.m., an unidentified twin-engined aircraft flew low over a column of our troops on the Binta-Guidaje route.

11. On 24 April, at 3 a.m., the patrol launch *Orion* observed an aircraft flying over Cabedu moving from north-west to south-east.

12. On 24 April, at 2 a.m., an unidentified aircraft flew over Cufar at a high altitude, moving from north to south.

13. On 24 April, at 7 a.m., another aircraft flew over Cufar, moving in the opposite direction.

14. On 25 April, at 12.30 p.m., an unidentified aircraft flew across the frontier near Guidaje.

15. On 29 April, at 5 a.m., jet aircraft flew over Bolama from north to south; at 7.15 a.m., they flew back in the opposite direction.

16. On 29 April, at 4.30 p.m., a jet aircraft flew over Xitole at a high altitude from north to south.

May 1965

1. On 3 May, at 7.25 p.m., jet aircraft flew over Bolama from north to south, afterwards flying back in the opposite direction.

2. On 3 May, an unidentified aircraft flew over Cufar from north-west to south-east.

3. On 3 May, at 10 a.m., a T-6 aircraft flew low over Canture, moving from south-east to north-west.

4. On 4 May, at 9 a.m., the T-6 aircraft again flew over Canture, from north-west to south-east.

5. On 5 May, at 4.25 a.m., an aircraft which appeared to be a helicopter flew over Bula, travelling in an easterly direction.

6. On 5 May, at 2.30 p.m., a jet aircraft flew over Bula at a high altitude from south to north.

7. On 6 May, at 4.25 p.m., a jet aircraft flew over Xitole from west to east.

8. On 6 May, at 7 p.m., a helicopter flew over Binar, travelling in the direction of the Nhenque-Changue-Bera-Intente area, where it may have landed. As a result of this observation some arrests were made in that area.

9. On 6 May, a jet aircraft flew over Bula from south to north.

10. On 7 May, at 4.30 a.m., a helicopter flew low over C6 from south-east to north-west.

11. On 7 May, at 4.35 p.m., an aircraft, which appeared to be a helicopter, flew over Bula at a high altitude from north to west. According to statements by indigenous persons, it landed at Pache.

12. On 9 May, at 11.05 a.m., a helicopter was sighted at Binar flying in a south-easterly direction.

13. On 9 May, at 8.10 p.m., an aircraft flew over Binar from north to south.

14. On 10 May, at 6.13 p.m., an aircraft flew over Bula at a high altitude from north to south.

15. On 15 May an aircraft flew low over Copá, travelling in a westerly direction.

16. On 15 May, at 5.47 p.m., two jet aircraft flew over Madina do Boe.

17. On 29 May, at 7.20 p.m., an unidentified aircraft flew over Bissora, moving in a south-south-westerly direction.

18. On 29 May, at 6.30 p.m., an unidentified aircraft flew over Cufar, moving from north-west to south-east.

9. Le 24 avril, à 9 h 20, un hélicoptère qui se dirigeait de l'ouest vers l'est a survolé Cabedu.

10. Le 24 avril, à 2 h 45, un bimoteur non identifié a survolé à basse altitude une colonne de troupes portugaises sur la route Binta-Guidaje.

11. Le 24 avril, à 3 heures, la vedette *Orion* a observé un appareil qui, se dirigeant du nord-ouest vers le sud-est, a survolé Cabedu.

12. Le 24 avril, à 2 heures, un appareil non identifié, qui se déplaçait du nord vers le sud, a survolé Cufar à haute altitude.

13. Le 24 avril, à 7 heures, un autre appareil, allant dans la direction opposée, a survolé Cufar.

14. Le 25 avril, à 12 h 30, un appareil non identifié a traversé la frontière près de Guidaje.

15. Le 29 avril, à 5 heures, des appareils à réaction, se dirigeant du nord vers le sud, ont survolé Bolama; à 7 h 15, ils sont repassés, en sens inverse, au-dessus de la même localité.

16. Le 29 avril, à 16 h 30, un appareil à réaction, qui se dirigeait du nord vers le sud, a survolé Xitole à haute altitude.

Mai 1965

1. Le 3 mai, à 19 h 25, des appareils à réaction, volant du nord vers le sud, ont survolé Bolama; plus tard, ils sont repassés, en sens inverse, au-dessus de la même localité.

2. Le 3 mai, un appareil non identifié, volant du nord-ouest vers le sud-est, a survolé Cufar.

3. Le 3 mai, à 10 heures, un appareil T-6, qui se dirigeait du sud-est vers le nord-ouest, a survolé Canture à basse altitude.

4. Le 4 mai, à 9 heures, l'appareil T-6, se dirigeant cette fois du nord-ouest vers le sud-est, est repassé au-dessus de Canture.

5. Le 5 mai, à 4 h 25, un appareil, qui, apparemment, était un hélicoptère, et qui se dirigeait vers l'est, a survolé Bula.

6. Le 5 mai, à 14 h 30, un avion à réaction, qui se dirigeait du sud vers le nord, a survolé Bula à haute altitude.

7. Le 6 mai, à 16 h 25, un avion à réaction, qui se dirigeait de l'ouest vers l'est, a survolé Xitole.

8. Le 6 mai, à 19 heures, un hélicoptère, qui se dirigeait vers la région Nhenque-Changue-Bera-Intente, où il a peut-être atterri, a survolé Binar. Plusieurs arrestations ont été opérées dans cette région à la suite de cette observation.

9. Le 6 mai, un appareil à réaction, qui volait du sud vers le nord, a survolé Bula.

10. Le 7 mai, à 4 h 30, un hélicoptère, qui se dirigeait du sud-est vers le nord-ouest, a survolé C6 à basse altitude.

11. Le 7 mai, à 16 h 35, un appareil, qui, apparemment, était un hélicoptère, et qui se dirigeait du nord à l'ouest, a survolé Bula à haute altitude. Selon les déclarations de certains autochtones, il s'est posé à Pache.

12. Le 9 mai, à 11 h 5, un hélicoptère, qui se dirigeait vers le sud-est, a été aperçu au-dessus de Binar.

13. Le 9 mai, à 20 h 10, un appareil, qui se dirigeait du nord vers le sud, a survolé Binar.

14. Le 10 mai, à 18 h 13, un appareil, qui se dirigeait du nord vers le sud, a survolé Bula à haute altitude.

15. Le 15 mai, un appareil, qui se dirigeait vers l'ouest, a survolé Copá à basse altitude.

16. Le 15 mai, à 17 h 47, deux appareils à réaction ont survolé Madina do Boe.

17. Le 29 mai, à 19 h 20, un aéronef non identifié, qui se dirigeait vers le sud-sud-ouest, a survolé Bissora.

18. Le 29 mai, à 18 h 30, un aéronef non identifié, qui se dirigeait du nord-ouest vers le sud-est, a survolé Cufar.

19. On 29 May, 9.50 p.m., the *Orion* observed an aircraft at a high altitude directly over the mouth of the Rimberem, moving from north to south.

June 1965

1. On 2 June, at 9.30 p.m., a helicopter moving from north to south was sighted from Teixeira Pinto.

2. On 3 June, at 10.45 a.m., an unidentified aircraft flew over Teixeira Pinto from north to south.

3. On 4 June, at 9 p.m., the *Lira* on the river Cacheu sighted north of Canja an aircraft showing a white light, travelling eastwards.

4. On 4 June, at 11.15 p.m., an aircraft was seen and heard flying over Bula; it showed a fixed light and was flying from west to east at an altitude of about 600-800 metres. At 11.30 p.m. it was seen at Binar.

5. On 10 June, at 10.30 p.m., an aircraft flew over Bula from north-west to south-east.

6. On 13 June, at 9 p.m., an unidentified aircraft flew over Teixeira Pinto from west to east.

7. On 14 June, at 4 a.m., another unidentified aircraft was observed from the same place, travelling in the same direction.

8. On 11 June, at 9.30 a.m., an unidentified twin-engined aircraft flew low over Empada from north to south.

9. On 15 June, at 9 a.m., a silver-coloured bomber-type twin-engined aircraft was sighted from Binar, travelling northwards at an intermediate altitude.

10. On 21 June, at 8.15 p.m., an unknown aircraft flew over Buda, travelling in the direction of Fulacunda.

11. On 21 June, at 8.30 p.m., an unidentified aircraft flew over Fulacunda, travelling in the direction of Bissau.

12. On 22 June, at 5 a.m., a helicopter flew over Cachil from south to north.

13. On 25 June, at 12.35 a.m., an aircraft showing a yellow light flew over Bedanda. From the sound it was taken to be a helicopter.

14. On 25 June a helicopter showing a white light flew over C6 from south-east to north-west.

15. On 25 June, at 1 a.m., a helicopter was sighted at Binar, travelling northwards at an intermediate altitude.

16. On 27 June, at 12.30 p.m., a Dakota aircraft flew over Gadamael Porto, travelling from north-west to south-east.

17. On 16 June, at 6.55 p.m., an aircraft was seen from Binar travelling in the direction of Pache.

18. On 16 June, at 7.30 p.m., an aircraft which appeared to be a helicopter flew over Piche at a high altitude from north-west to south-east.

19. On 18 June, at 7 p.m., an aircraft was seen at Binar travelling in the direction of Pache.

20. On 19 June, at 8 p.m., an aircraft was seen from Bula travelling southwards.

21. On 21 June, at 2 a.m., a helicopter flew over C6 from south-east to north-west.

22. On 21 June, at 8 p.m., an unknown aircraft flew over the area between Unciré and Beli.

23. On 25 June, at 8 a.m., an aircraft was heard at Pirada travelling along the frontier.

24. On 26 June, at 8 p.m., an aircraft was observed at Tite in the direction of Jabadá, where it appeared to land.

19. Le 29 mai, à 21 h 50, l'*Orion* a observé, à haute altitude, à la verticale de l'embouchure du Rimberem, un appareil se dirigeant du nord vers le sud.

Juin 1965

1. Le 2 juin, à 21 h 30, un hélicoptère, qui se dirigeait du nord vers le sud, a été aperçu de Teixeira Pinto.

2. Le 3 juin, à 10 h 45, un aéronef non identifié, qui se dirigeait du nord vers le sud, a survolé Teixeira Pinto.

3. Le 4 juin, à 21 heures, le *Lira*, qui naviguait sur la rivière Cacheu a aperçu, au nord de Canja, un appareil portant un feu blanc, qui se dirigeait vers l'est.

4. Le 4 juin, à 23 h 15, un aéronef a été vu et entendu alors qu'il survolait Bula. Cet appareil qui portait un feu fixe, et qui se dirigeait de l'ouest vers l'est, volait à une altitude de 600 à 800 mètres. A 23 h 30, il a également été aperçu à Binar.

5. Le 10 juin, à 22 h 30, un appareil, qui se dirigeait du nord-ouest vers le sud-est, a survolé Bula.

6. Le 13 juin, à 21 heures, un aéronef non identifié, qui se dirigeait de l'ouest vers l'est, a survolé Teixeira Pinto.

7. Le 14 juin, à 4 heures, un autre aéronef non identifié, qui se déplaçait dans la même direction, a été observé du même endroit.

8. Le 11 juin, à 9 h 30, un bimoteur non identifié, qui se dirigeait du nord vers le sud, a survolé Empada à basse altitude.

9. Le 15 juin, à 9 heures, un bombardier bimoteur de couleur argentée, qui se dirigeait vers le nord à moyenne altitude, a été observé de Binar.

10. Le 21 juin, à 20 h 15, un aéronef non identifié, qui se dirigeait vers Fulacunda, a survolé Buda.

11. Le 21 juin, à 20 h 30, un aéronef non identifié, qui se dirigeait vers Bissau, a survolé Fulacunda.

12. Le 22 juin, à 5 heures, un hélicoptère, qui se dirigeait du sud vers le nord, a survolé Cachil.

13. Le 25 juin, à 12 h 35, un appareil portant un feu jaune a survolé Bedanda. D'après le bruit qu'il faisait, on a été conduit à penser qu'il s'agissait d'un hélicoptère.

14. Le 25 juin, un hélicoptère portant un feu blanc, et qui se dirigeait du sud-est vers le nord-ouest, a survolé C6.

15. Le 25 juin, à 1 heure, un hélicoptère, qui se dirigeait vers le nord à moyenne altitude, a été aperçu de Binar.

16. Le 27 juin, à 12 h 30, un appareil du type Dakota, qui se dirigeait du nord-ouest vers le sud-est, a survolé Gadamael Pono.

17. Le 16 juin, à 18 h 55, un appareil, qui se dirigeait vers Pache, a été aperçu de Binar.

18. Le 16 juin, à 19 h 30, un appareil qui semblait être un hélicoptère, et qui se dirigeait du nord-ouest vers le sud-est, a survolé Piche à haute altitude.

19. Le 18 juin, à 19 heures, un appareil qui se dirigeait vers Pache a été aperçu de Binar.

20. Le 19 juin, à 20 heures, un appareil qui se dirigeait vers le sud a été aperçu de Bula.

21. Le 21 juin, à 2 heures, un hélicoptère, qui se dirigeait du sud-est vers le nord-ouest, a survolé C6.

22. Le 21 juin, à 20 heures, un aéronef non identifié a survolé la région située entre Unciré et Beli.

23. Le 25 juin, à 8 heures, un aéronef qui longeait la frontière a été entendu de Pirada.

24. Le 26 juin, à 20 heures, on a aperçu, de Tite, un appareil volant dans la direction de Jabadá, où, semble-t-il, il s'est posé.

1. On 1 July, at 7.15 p.m., a helicopter flew over Bula travelling eastwards.
2. On 1 July, at 7.25 p.m., a helicopter was seen from Binar travelling in the direction of Pache lala-Unche, where it appeared to land.
3. On 2 July, at 9.30 a.m., a jet aircraft flew over Binta from south-east to north-west. At 11.25 a.m., a Dakota-type aircraft flew over the same village from east to west.
4. On 2 July, at 9 p.m., the sound of an aircraft moving from north-west to south-east was heard from Bajocunda.
5. On 4 July, at 12 noon, the sound of an aircraft moving from south-east to north-west was heard from Copá.
6. On 4 July, at 4.20 p.m., the LDM 307 on the river Mansoa sighted a helicopter in the Inquida area travelling in the direction of Binar.
7. On 5 July, at 8 p.m., the sound of an aircraft at high altitude, moving from west to east was heard from Copá.
8. On 6 July, at 5.55 a.m., the *Orion* observed over Cacine the trail of a jet aircraft which was moving in a north-westerly direction.
9. On 8 July, at 5.30 p.m., an aircraft was observed from Fulacunda moving fast at high altitude from south-east to north-west.
10. On 9 July, at 8 p.m., an aircraft without lights flew over Madina Uoloto, moving from east to west.
11. On 9 July, at 1 a.m., the sound of an aircraft was heard passing directly over Mansoa, travelling from south to north.
12. On 12 July, at 7 p.m., an aircraft flew over Bula at an intermediate altitude and moved away in a north-westerly direction.
13. On 15 July, at 12 noon, an aircraft was heard at Copá flying high in the direction of Senegal.
14. On 15 July, at 9.45 p.m., the LDM 301 sighted an unidentified aircraft at Occuri island, travelling from east to west.
15. On 15 July, at 9.50 p.m., an aircraft was sighted in a south-westerly direction from Ponate.
16. On 15 July, at 10 p.m., a reddish-coloured, luminous object was sighted from Bula moving in the direction of João Landim, where it hovered at about 10.20 p.m.
17. On 16 July, at 12.15 a.m., a helicopter on a north-westerly course was observed to land in the wooded area of Cassaca (island of Como).
18. On 17 July, at 6 a.m., a helicopter was observed at Geba travelling in a north-easterly direction.
19. On 17 July, at 7.30 p.m., the patrol launch *Canopus* sighted a helicopter flying southwards at the island of Como.
20. On 17 July, at 8.30 p.m., a helicopter was observed at Bula on a bearing of 1,700 mils, presumably in the vicinity of the river Mansoa.
21. On 17 July, at 8.30 p.m., a helicopter was seen from Encheia flying over the area of Claque and Chale; it appeared to land at Chale. It was also sighted by the LDM 301, which on 18 July at 6 a.m. turned round to watch it travelling northwards, apparently after taking off from the above-mentioned area.

1. Le 1^{er} juillet, à 19 h 15, un hélicoptère, qui se dirigeait vers l'est, a survolé Bula.
2. Le 1^{er} juillet, à 19 h 25, un hélicoptère, qui se dirigeait vers Pache lala-Unche, où, semble-t-il, il a atterri, a été aperçu de Binar.
3. Le 2 juillet, à 9 h 30, un appareil à réaction, se dirigeant du sud-est vers le nord-ouest, a survolé Binta. A 11 h 25, un appareil du type Dakota, qui se dirigeait de l'est vers l'ouest, a survolé le même village.
4. Le 2 juillet, à 21 heures, le bruit d'un appareil qui se déplaçait du nord-ouest vers le sud-est a été entendu de Bajocunda.
5. Le 4 juillet, à midi, le bruit d'un appareil qui se déplaçait du sud-est vers le nord-ouest a été entendu de Copá.
6. Le 4 juillet, à 16 h 20, le LDM 307, qui naviguait sur la rivière Mansoa, a aperçu, dans la région d'Inquida, un hélicoptère qui volait en direction de Binar.
7. Le 5 juillet, à 20 heures, le bruit d'un appareil qui se déplaçait de l'ouest vers l'est à haute altitude, a été entendu de Copá.
8. Le 6 juillet, à 5 h 55, l'*Orion* a observé au-dessus de Cacine la traînée d'un appareil à réaction qui se dirigeait vers le nord-ouest.
9. Le 8 juillet, à 17 h 30, un appareil très rapide, qui volait à haute altitude dans une direction sud-est/nord-ouest, a été aperçu de Fulacunda.
10. Le 9 juillet, à 20 heures, un aéronef qui volait tous feux éteints, et qui se déplaçait dans une direction est-ouest, a survolé Madina Uoloto.
11. Le 9 juillet, à 1 heure, le bruit d'un appareil se déplaçant dans une direction sud-nord a été entendu alors que cet appareil passait à la verticale de Mansoa.
12. Le 12 juillet, à 19 heures, un appareil a survolé Bula à altitude moyenne, puis s'est éloigné dans la direction du nord-ouest.
13. Le 15 juillet, à midi, un appareil volant à haute altitude en direction du Sénégal a été entendu de Copá.
14. Le 15 juillet, à 21 h 45, le LDM 301 a aperçu, de l'île d'Occuri, un appareil non identifié qui se déplaçait dans une direction est-ouest.
15. Le 15 juillet, à 21 h 50, un appareil se déplaçant vers le sud-ouest a été aperçu de Ponate.
16. Le 15 juillet, à 22 heures, on a aperçu, de Bula, un objet lumineux rougeâtre se dirigeant vers João Landim; arrivé au-dessus de cette localité, il y effectua quelques évolutions vers 10 h 20.
17. Le 16 juillet, à 0 h 15, un hélicoptère se dirigeant vers le nord-ouest a été observé alors qu'il atterrissait dans la région boisée de Cassaca (île de Como).
18. Le 17 juillet, à 6 heures, un hélicoptère qui se dirigeait vers le nord-est a été observé de Geba.
19. Le 17 juillet, à 19 h 30, la vedette *Canopus* a observé, au-dessus de l'île de Como, un hélicoptère qui se dirigeait vers le sud.
20. Le 17 juillet, à 20 h 30, un hélicoptère a été aperçu de Bula, à l'azimut 1 700 millièmes, vraisemblablement dans le voisinage de la rivière Mansoa.
21. Le 17 juillet, à 20 h 30, un hélicoptère en vol au-dessus de la région de Claque et de Chale a été aperçu d'Encheia. Selon toute apparence, il s'est posé à Chale. Cet appareil a également été observé par le LDM 301, qui, le 18 juillet, à 6 heures, a viré de bord afin de l'observer, tandis qu'il se dirigeait vers le nord, vraisemblablement après avoir décollé de la région mentionnée ci-dessus.

22. On 17 July, at 9 p.m., a helicopter was observed from Binar; it appeared to land in the direction of Pache.

23. On 17 July, at 9 p.m., the LDM 301 sighted an aircraft manoeuvring and landing in the area of Ungro and Blafechuno.

24. On 21 July, the *Orion* observed an aircraft above the mouth of the river Cacine moving from west-north-west to east-south-east.

25. On 23 July, at 9 p.m., an aircraft showing a flashing light was seen at Bula moving from east to west.

26. On 23 July, at 9 p.m., a helicopter was sighted from Bula travelling in a south-easterly direction. It passed to the south of Binar, and the ground forces opened fire on it.

27. On 23 July, at 11 p.m., an aircraft was seen from Bula travelling from north-west to south-east. At the same hour it passed Binar at low altitude.

28. On 23 July, at 11.15 p.m., an aircraft was observed at Encheia travelling from north to south.

29. On 24 July, at 3 a.m., two helicopters circled for an hour over the Teixeira Pinto area, answering light signals from the area of Umpacaca island.

30. On 24 July, at 3.30 a.m., an aircraft was seen from Bula travelling from south-east to north-west.

31. On 25 July, at 3.20 a.m., an aircraft flew over Colibuia moving from north to south.

32. On 28 July, at 3.20 a.m., the *Orion* sighted two white lights, ten minutes apart, travelling in the direction of Cacine, giving the impression of an aircraft taking off.

August 1965

1. On 1 August, at 8 p.m., a helicopter travelling in a south-westerly direction was sighted from Binar.

2. On 1 August, at 9 p.m., a helicopter moving due west over the Cati and Bassarel areas was sighted from Teixeira Pinto.

3. On 1 August, at 9.30 p.m., an aircraft showing a flashing white light, moving from north-west to south-west, was observed from Falacunda.

4. On 3 August, at 3 a.m., a helicopter travelling from south-east to north-west was sighted from Teixeira Pinto.

5. On 4 August, at 3.15 a.m., a helicopter travelling from south to north towards Ponta de Augusto (16001200, sheet D6) was sighted from Teixeira Pinto.

6. On 4 August, at 5.20 a.m., a multi-engined jet aircraft flew over Bafata at a high altitude, travelling in a south-easterly direction.

7. On 4 August, at 6 a.m. the LDM 202 sighted a helicopter over Encheia.

8. On 4 August, at 7.40 p.m., a helicopter was sighted from Teixeira Pinto, moving in a westerly direction over the Bassarel and Cati areas. Our troops, on patrol in that area, sighted a light which was moving away and which was later extinguished.

9. On 4 August, at 8 p.m., the LDM 202 sighted an aircraft in the vicinity of Encheia.

10. On 4 August, at 8.30 p.m., a helicopter landing at Uediqueia (island of Como) was observed from Cachil. On 6 August, a dispatch suggested the possibility that elements of the Organization of African Unity had travelled in the heli-

22. Le 17 juillet, à 21 heures, un hélicoptère a été aperçu de Binar. Il semble que cet appareil se soit posé dans la direction de Pache.

23. Le 17 juillet, à 21 heures, le LDM 301 a aperçu un appareil qui manœuvrait, puis atterrissait, dans la région d'Ungro et de Blafechuno.

24. Le 21 juillet, l'*Orion* a observé, au-dessus de l'embouchure de la rivière Cacine, un aéronef qui se déplaçait dans une direction ouest-nord-ouest/est-sud-est.

25. Le 23 juillet, à 21 heures, un appareil signalé par un feu clignotant, qui se déplaçait dans une direction est-ouest, a été aperçu de Bula.

26. Le 23 juillet, à 21 heures, un hélicoptère qui se dirigeait vers le sud-est a été aperçu de Bula. Cet appareil, qui est passé ensuite au sud de Binar, a été pris sous le feu des forces terrestres.

27. Le 23 juillet, à 23 heures, un appareil se déplaçant dans une direction nord-ouest/sud-est a été aperçu de Bula. A la même heure, il a survolé Binar à basse altitude.

28. Le 23 juillet, à 11 h 15, un appareil, qui se déplaçait dans une direction nord-sud, a été observé à Encheia.

29. Le 24 juillet, à 3 heures, deux hélicoptères ont tourné pendant une heure au-dessus de la région de Teixeira Pinto et ont répondu à des signaux lumineux émis dans la région de l'île d'Umpacaca.

30. Le 24 juillet, à 3 h 30, un appareil qui se déplaçait dans une direction sud-est/nord-ouest, a été aperçu de Bula.

31. Le 25 juillet, à 3 h 20, un appareil qui se déplaçait dans une direction nord-sud, a survolé Colibuia.

32. Le 28 juillet, à 3 h 20, la vedette *Orion* a aperçu deux feux blancs, éloignés de 10 minutes l'un de l'autre, se déplaçant dans la direction de Cacine, comme si un appareil était en train de décoller.

Août 1965

1. Le 1^{er} août, à 20 heures, un hélicoptère se déplaçant dans la direction du sud-ouest a été aperçu de Binar.

2. Le 1^{er} août, à 21 heures, un hélicoptère se dirigeant droit vers l'ouest a été aperçu de Teixeira Pinto alors qu'il survolait les régions de Cati et de Bassarel.

3. Le 1^{er} août, à 21 h 30, un appareil signalé par un feu blanc clignotant a été observé de Fulcancunda, allant du nord-ouest au sud-ouest.

4. Le 3 août, à 3 heures, un hélicoptère se déplaçant dans une direction sud-est/nord-ouest a été aperçu de Teixeira Pinto.

5. Le 4 août, à 3 h 15, un hélicoptère volant vers le nord en direction de Ponta de Augusto (point 16001200, D6) a été aperçu de Teixeira Pinto.

6. Le 4 août, à 5 h 20, un appareil multiréacteur volant à haute altitude et se dirigeant vers le sud-est a survolé Bafata.

7. Le 4 août, à 6 heures, le LDM 202 a aperçu un hélicoptère au-dessus d'Encheia.

8. Le 4 août, à 19 h 40, un hélicoptère, qui se déplaçait en direction de l'ouest au-dessus des régions de Bassarel et de Cati, a été aperçu de Teixeira Pinto. Des éléments de l'armée portugaise, en patrouille dans cette région, ont aperçu une lumière qui s'éloignait et qui, plus tard, s'est éteinte.

9. Le 4 août, à 20 heures, le LDM 202 a aperçu un aéronef dans le voisinage d'Encheia.

10. Le 4 août, à 20 h 30, un hélicoptère, qui se posait à Uediqueia (île de Como), a été aperçu de Cachil. Le 6 août, un rapport a suggéré que des éléments de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) avaient peut-être été transportés dans l'hélicop-

copter reported to have landed at Uediqueia on 4 August at 8.30 p.m. The OAU Committee had been in the Boke area on 24 July, leaving for Dakar on 30 July.

11. On 4 August, at 8.30 p.m., a helicopter was sighted from Binar travelling in the direction of Bula; from Bula it was observed to fly over the area north of the military post, moving in a north-westerly direction. It was also observed from Ponate, flying over the area to the south and moving in a north-westerly direction.

12. On 4 August, at 8.30 p.m., a helicopter flying over the wooded area of Cassaca was observed from Cachil.

13. On 4 August, at 11 p.m., a helicopter transmitting light signals flew over the Canchungo area. Thereafter it moved towards the west, where it remained for some time, continuing to transmit light signals. It later moved off in a northerly direction, out of sight. This overflight was observed when forces of the 567th Cavalry Company were proceeding to the area where an enemy encampment was situated.

14. On 5 August, at 6 a.m., the LDM 202 sighted a helicopter which was flying over Encheia.

15. On 5 August, at 7.45 a.m., a helicopter travelling in the direction of Bula was observed from Binar.

16. On 5 August, at 8.30 a.m., an aircraft in the direction of Ponta Canabem was observed from Cacine.

17. On 5 August, at 9.30 p.m., a helicopter was sighted from Teixeira Pinto; it was flying from north to south, at a high altitude, in the area 6 kilometres west of that village.

18. On 17 August, at 7 p.m., an aircraft which appeared to be a helicopter was sighted from Teixeira Pinto over the area to the south-east.

19. On 17 August, at 7 p.m., a lighted aircraft was sighted from Encheia over the Chalé-Claque area.

20. At the same hour, a helicopter which is thought to have been the same aircraft, and which was over the Pache-Safim area, was sighted from Bula.

21. On 17 August at 7.30 p.m., an aircraft which appeared to be a helicopter was sighted from Binar flying over the Pache area.

22. On 17 August, at 11 p.m., an aircraft which appeared to be a helicopter was sighted at Teixeira Pinto travelling in the direction of Pelungo-Jolmete.

23. On 18 August at 8 p.m., an aircraft which appeared to be a helicopter was sighted at Teixeira Pinto travelling in a north-westerly direction.

24. On 19 August at 6 a.m., the sound of an aircraft was heard directly above the Orion at the mouth of the Rimberem.

25. On 20 August, at 12.30 a.m., a helicopter which appeared to have taken off from Cassaca and which was travelling in a northerly direction was observed from Cachil.

26. On 25 August, at 9 p.m., a lighted aircraft which appeared to be descending over the Biambe area was sighted from Encheia.

27. On 27 August, at 12.45 a.m., a helicopter flew over Bula, travelling in a northerly direction.

28. At the same hour a helicopter was sighted from São Domingos.

29. At 12.55 a.m., it was sighted from Susana, travelling in a northerly direction.

30. On 27 August, at 1.30 a.m., a helicopter travelling in a south-easterly direction and accompanied by an unidentified aircraft was sighted from Teixeira Pinto.

tère signalé comme ayant atterri dans la région d'Uediqueia, le 4 août, à 20 h 30. Le Comité de l'OUA s'était rendu le 24 juillet, dans la région de Boke, d'où il était reparti pour Dakar le 30 juillet.

11. Le 4 août, à 20 h 30, un hélicoptère se déplaçant en direction de Bula, a été aperçu de Binar. De Bula on l'a aperçu, se dirigeant vers le nord-ouest, alors qu'il survolait une zone située au nord du poste militaire. Le même appareil a également été observé de Ponate, tandis qu'il survolait une région située au sud de cette localité, se dirigeant vers le nord-ouest.

12. Le 4 août, à 20 h 30, un hélicoptère qui survolait la région boisée de Cassaca a été observé de Cachil.

13. Le 4 août, à 23 heures, un hélicoptère, qui émettait des signaux lumineux, a survolé la région de Canchungo. Il s'est ensuite dirigé vers l'ouest, où il est demeuré pendant quelque temps, tandis qu'il continuait d'émettre des signaux lumineux. Plus tard, il s'éloigna vers le nord où il disparut. Ce vol fut observé tandis que des éléments de la 567^e compagnie de cavalerie se dirigeaient vers la zone où un campement ennemi est établi.

14. Le 5 août, à 6 heures, le LDM 202 a aperçu un hélicoptère au-dessus d'Encheia.

15. Le 5 août, à 7 h 45, un hélicoptère qui se dirigeait vers Bula a été observé de Binar.

16. Le 5 août, à 8 h 30, un appareil en vol dans la direction de Ponta Canabem a été observé de Cacine.

17. Le 5 août, à 21 h 30, un hélicoptère a été aperçu de Teixeira Pinto; cet appareil, qui se dirigeait du nord vers le sud à haute altitude, survolait une région située à six kilomètres à l'ouest de ce village.

18. Le 17 août, à 19 heures, un appareil qui, apparemment, était un hélicoptère, a été aperçu de Teixeira Pinto alors qu'il survolait la région située au sud-est de ce village.

19. Le 17 août, à 19 heures, un aéronef dont les feux étaient allumés et qui survolait la région Chalé-Claque, a été aperçu d'Encheia.

20. A la même heure, un hélicoptère qui, pense-t-on, était le même appareil, a été aperçu de Bula tandis qu'il survolait la région de Pache-Safim.

21. Le 17 août, à 19 h 30, un aéronef, qui, apparemment, était un hélicoptère, et qui survolait la région de Pache, a été aperçu de Binar.

22. Le 17 août, à 23 heures, un aéronef qui, apparemment, était un hélicoptère, et qui se dirigeait vers Pelungo-Jolmete, a été aperçu à Teixeira Pinto.

23. Le 18 août, à 20 heures, un aéronef qui, apparemment, était un hélicoptère, et qui se dirigeait vers le nord-ouest, a été aperçu à Teixeira Pinto.

24. Le 19 août, à 6 heures, le bruit d'un aéronef a été entendu à la verticale de l'Orion à l'embouchure du Rimberem.

25. Le 20 août, à 0 h 30, un hélicoptère qui, apparemment, avait décollé de Cassaca, et qui se dirigeait vers le nord, a été observé de Cachil.

26. Le 25 août, à 21 heures, un appareil dont les feux étaient allumés, et qui, apparemment, descendait vers la région de Biambe, a été aperçu d'Encheia.

27. Le 27 août, à 0 h 45, un hélicoptère, qui se dirigeait vers le nord, a survolé Bula.

28. A la même heure, un hélicoptère a été aperçu de São Domingos.

29. A 0 h 55, le même hélicoptère a été aperçu de Susana. Il se dirigeait vers le nord.

30. Le 27 août, à 1 h 30, un hélicoptère se dirigeant vers le sud-est, accompagné d'un autre aéronef non identifié, a été aperçu de Teixeira Pinto.

31. On 29 August, at 1.30 a.m., a helicopter was observed from Teixeira Pinto over the Umpacaca area, moving from north-west to south-east.

32. On 30 August, at 1.30 a.m., a helicopter moving in a southerly direction towards the Umpacaca area was sighted from Teixeira Pinto.

33. On 31 August, at 8 p.m., a helicopter travelling from north to south was sighted from Cachil; at 8.30 p.m. a lighted aircraft was sighted travelling from north-east to south-west.

34. On 31 August, at 8.15 p.m., a lighted aircraft travelling in a northerly direction was observed directly over the *Lira* near Cacine.

31. Le 29 août, à 1 h 30, un hélicoptère, qui survolait la région d'Umpacaca, et qui se dirigeait du nord-ouest vers le sud-est, a été observé de Teixeira Pinto.

32. Le 30 août, à 1 h 30, un hélicoptère qui se dirigeait vers le sud, vers la région d'Umpacaca, a été aperçu de Teixeira Pinto.

33. Le 31 août, à 20 heures, un hélicoptère qui se dirigeait du nord vers le sud, a été aperçu de Cachil; à 8 h 30, on a aperçu un aéronef dont les feux étaient allumés et qui se dirigeait du nord-est vers le sud-ouest.

34. Le 31 août, à 20 h 15, un appareil dont les feux étaient allumés, et qui se dirigeait vers le nord, a été observé à la verticale du *Lira* près de Cacine.

DOCUMENT S/6887

Letter dated 8 November 1965 from the representative of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the President of the Security Council

*[Original text : English]
[10 November 1965]*

In his letter of 1 October 1965 [S/6733] the Yemeni Permanent Representative made certain allegations of aggression against Yemeni territory.

I have been instructed by Her Majesty's Government to inform Your Excellency that these allegations have all been thoroughly investigated. Investigation has revealed that no British military aircraft could have been responsible for the alleged overflights of Yemeni territory on the 4, 5, 9, 12, and 27 August, and that no British forces or forces of the Federation of South Arabia fired on Yemeni territory on 20 or 28 August. However, the local authorities at Mukayros in the Federation of South Arabia have reported that after dark on the night of 27 August they saw and heard signs of fighting between Yemeni factions within the Yemen near the town of Al-Bayda, and it is possible that this fighting has been used as the pretext for the unfounded allegations of British aggression.

With regard to the alleged aggression against Al-Bayda on 26 September, the correct sequence of events was as follows.

At 23.45 hours (local time) on 25 September artillery at Al-Bayda fired on Mukayros in the Federation of South Arabia. When further firing against Mukayros took place at 01.20 hours on 26 September, Federal forces were compelled in self-defence to return the fire from the Yemen. Their fire was aimed solely at the guns which were firing against Federal territory; if there was any destruction of civilian property this was unintended and was a direct result of the Yemeni action in bombarding Federal territory. No British aircraft overflew Yemeni territory on 26 September.

Lettre, en date du 8 novembre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

*[Texte original en anglais]
[10 novembre 1965]*

Dans sa lettre du 1^{er} octobre 1965 [S/6733], le représentant permanent du Yémen a formulé certaines allégations concernant des actes d'agression dirigés contre le territoire yéménite.

J'ai reçu pour instructions du Gouvernement de Sa Majesté de porter à la connaissance de Votre Excellence que ces allégations ont toutes fait l'objet d'enquêtes approfondies. Les enquêtes ont révélé qu'aucun appareil militaire britannique n'aurait pu être responsable des prétendus survols du territoire yéménite les 4, 5, 9, 12 et 27 août, et qu'aucune force britannique ni aucune force de la Fédération de l'Arabie du Sud n'ont ouvert le feu contre le territoire yéménite le 20 ou le 28 août. Toutefois, les autorités locales de Mukayras, dans la Fédération de l'Arabie du Sud, ont signalé qu'après la tombée de la nuit, le 27 août, elles ont vu et entendu des combats entre factions yéménites à l'intérieur du territoire du Yémen près de la ville d'Al-Bayda, et il est possible que ces combats aient servi de prétexte aux allégations dénuées de fondement concernant une agression britannique.

En ce qui concerne la prétendue agression contre Al-Bayda, le 26 septembre, la suite exacte des événements est indiquée ci-après.

A 23 h 45 (heure locale), le 25 septembre, des pièces d'artillerie situées à Al-Bayda ont ouvert le feu sur Mukayras, dans la Fédération de l'Arabie du Sud. Lorsqu'un nouveau tir a été dirigé contre Mukayras le 26 septembre, à 1 h 20, les forces fédérales ont été obligées, dans l'exercice de leur légitime défense, de retourner le feu qui provenait du Yémen. Leur tir était exclusivement dirigé vers les canons qui tiraient contre le territoire fédéral; s'il y a eu destruction de biens civils, cette destruction n'était pas intentionnelle et résultait directement du bombardement du territoire fédéral que les Yéménites avaient déclenché. Aucun appareil britannique n'a survolé le territoire yéménite le 26 septembre.

With regard to the Yemèni representative's remarks about recent events in the territory which he chooses to call "the occupied South of Yemen". I would refer Your Excellency to the letter of 13 October from the Deputy Permanent Representative of the United Kingdom [S/6786] which reaffirmed my Government's intention of bringing South Arabia to independence not later than 1968 and rejected the allegation that the situation in South Arabia constitutes a threat to peace and security requiring the attention of the Security Council.

I should be grateful if you would arrange for this letter to be circulated as a Council document.

(Signed) CARADON
Permanent Representative of the United Kingdom
of Great Britain and Northern Ireland
to the United Nations

Pour ce qui est des remarques du représentant du Yémen concernant les événements récents qui se sont produits dans le territoire qu'il lui plaît d'appeler « le Yémen méridional occupé », je me permets de rappeler la lettre du 13 octobre [S/6786] dans laquelle le représentant permanent adjoint du Royaume-Uni réaffirmait l'intention de mon gouvernement d'amener l'Arabie du Sud à l'indépendance au plus tard en 1968, et rejetait l'allégation selon laquelle la situation dans l'Arabie du Sud constituait une menace à la paix et à la sécurité demandant l'attention du Conseil de sécurité.

Je serais obligé à Votre Excellence de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Royaume-Uni
de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) CARADON

DOCUMENT S/6888

Report of the Secretary-General relating to an aspect of the procedures employed in observing and reporting on the cease-fire between India and Pakistan

[Original text : English]
[9 November 1965]

1. Reports received by the Secretary-General from United Nations military observers on the observance of the cease-fire called for by the Security Council in its resolution 211 (1965), of 20 September 1965, indicate that the observers encounter some special problems in connexion with the procedures of cease-fire observation and reporting. These arise from the fact that two parallel cease-fire exist, namely, one based on the Karachi Agreement between India and Pakistan of July 1949, relating only to Kashmir, and the other being the over-all cease-fire applying to the entire area of conflict, which is based on the acceptance by India and Pakistan on 22 September 1965 of the cease-fire called for by the Security Council in its resolution 211 (1965). The sole purpose of this report is to acquaint members of the Council with this aspect of the cease-fire situation which, perhaps, is less obvious than others.

2. On 13 August 1948, the United Nations Commission for India and Pakistan (UNCIP), resolved to submit immediately to the Governments of India and Pakistan a proposal for an immediate cease-fire, and suggested the appointment of military observers to supervise the observance of the cease-fire.¹⁸ The cease-fire came into

¹⁸ See *Official Records of the Security Council, Third Year, Supplement for November 1948*, document S/1100, para. 75.

Rapport du Secrétaire général concernant un aspect des procédures employées pour observer le cessez-le-feu entre l'Inde et le Pakistan et faire rapport à ce sujet

[Texte original en anglais]
[9 novembre 1965]

1. Les rapports que le Secrétaire général reçoit des observateurs militaires des Nations Unies sur l'application du cessez-le-feu demandé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 211 (1965) du 20 septembre 1965, indiquent que les observateurs se heurtent à certains problèmes particuliers en ce qui concerne les procédures à employer pour observer le cessez-le-feu et faire rapport à ce sujet. Ces problèmes découlent du fait que deux cessez-le-feu doivent être appliqués simultanément : l'un fondé sur l'accord de Karachi, conclu entre l'Inde et le Pakistan en juillet 1949 et qui ne s'applique qu'au Cachemire, l'autre étant le cessez-le-feu général applicable à l'ensemble de la zone du conflit, qui est fondé sur l'acceptation par l'Inde et le Pakistan, le 22 septembre 1965, du cessez-le-feu demandé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 211 (1965). Le présent rapport a pour seul objet de porter à la connaissance des membres du Conseil cet aspect, peut-être moins évident que d'autres, de la situation concernant le cessez-le-feu.

2. Le 13 août 1948, la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan a décidé de soumettre sans délai aux Gouvernements indien et pakistanais une proposition de cessez-le-feu immédiat, et a suggéré que l'on nomme des observateurs militaires pour vérifier l'observation de ce cessez-le-feu.¹⁸ Le cessez-le-feu est

¹⁸ Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, troisième année, Supplément de novembre 1948*, document S/1100, par. 75.

effect on 1 January 1949,¹⁹ but the formal basis for the activities of the United Nations Military Observer Group in India and Pakistan (UNMOGIP) is the Agreement between the military representatives of India and Pakistan regarding the establishment of a cease-fire line in the State of Jammu and Kashmir, signed in Karachi on 27 July 1949,²⁰ known as the Karachi Agreement, which established the Kashmir cease-fire line.

3. The cease-fire line, as described in the Karachi Agreement and by the terms of that Agreement, was to be verified on the ground by local commanders on each side assisted by United Nations military observers, and thereafter was to be regarded as the definitive cease-fire line. The Agreement provided, *inter alia*, that in general troops would remain at least 500 yards from the cease-fire line and that there should be no increase of forces or strengthening of defences. Under the Agreement, UNCIP would station observers where it would be deemed necessary.

4. By subsequent agreed interpretations of the Agreement, a number of points were clarified, including six categories of activity constituting breaches of the cease-fire, viz.:

(a) Crossing of the cease-fire line, or infringement of the provision of the Karachi Agreement concerning the 500-yard zone referred to in paragraph 3 above as interpreted by mutual agreement;

(b) Firing and use of explosives within five miles of the cease-fire line without advising the United Nations observers well in advance;

(c) New wiring or mining of any positions;

(d) Reinforcing of existing forward defended localities with men or warlike stores, or strengthening of defences in areas where no major adjustments are involved by the determination of the cease-fire line;

(e) Forward movement, from outside the State of Jammu and Kashmir of any warlike stores, equipment and personnel, other than reliefs and maintenance;

(f) Flying of aircraft over the other side's territory.

5. The Chief Military Observer of UNMOGIP directs his observers to undertake an impartial investigation of every alleged breach of the Karachi Agreement and, after consideration of the verified facts, submits the finding to the two armies in order that, with their co-operation, the conditions of the cease-fire agreement may be safeguarded. In short, UNMOGIP functions on the basis of a detailed cease-fire agreement, subsequently clarified by a series of agreed interpretations, with which it has had more than fifteen years of working experience.

entré en vigueur le 1^{er} janvier 1949¹⁹, mais les activités du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan (UNMOGIP) trouvent leur fondement formel dans l'Accord entre les représentants militaires de l'Inde et du Pakistan concernant l'établissement d'une ligne de suspension d'armes dans l'Etat de Jammu et Cachemire, signé à Karachi le 27 juillet 1949²⁰, dit accord de Karachi, qui a établi la ligne de cessez-le-feu au Cachemire.

3. La ligne du cessez-le-feu, telle qu'elle a été définie dans l'accord de Karachi, devait, en vertu dudit accord, être vérifiée au sol par les commandants locaux de chaque camp, assistés des observateurs militaires des Nations Unies, et devait ensuite être considérée comme la ligne définitive du cessez-le-feu. L'accord prévoyait notamment qu'en général les troupes demeureraient à 500 yards au moins en deçà de la ligne du cessez-le-feu et qu'il n'y aurait ni augmentation des effectifs ni renforcement des positions défensives. Aux termes de l'accord, la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan devait placer des observateurs là où elle le jugerait nécessaire.

4. Ultérieurement, diverses interprétations de l'accord, convenues par les parties, ont éclairci un certain nombre de points et ont notamment défini six catégories d'activités constituant des violations du cessez-le-feu, à savoir:

a) Franchir la ligne du cessez-le-feu, ou enfreindre la disposition de l'accord de Karachi relative à la zone de 500 yards mentionnée ci-dessus au paragraphe 3, selon l'interprétation convenue par les deux parties;

b) Effectuer des tirs et utiliser des explosifs à moins de 5 miles de la ligne du cessez-le-feu sans en avoir informé les observateurs des Nations Unies bien à l'avance;

c) Poser de nouveaux barbelés ou de nouvelles mines autour d'une position quelconque;

d) Renforcer des localités constituant des postes avancés en y apportant des troupes ou du matériel militaire, ou renforcer des positions défensives dans des zones où le tracé de la ligne du cessez-le-feu n'impose aucune modification importante;

e) Faire avancer du matériel, de l'équipement ou du personnel militaire autre que des secours et du matériel d'entretien en provenance de l'Etat de Jammu et Cachemire;

f) Survoler le territoire de l'autre camp.

5. Le Chef de l'UNMOGIP demande à ses observateurs de procéder à une enquête impartiale chaque fois qu'une plainte pour infraction à l'accord de Karachi est présentée et, après avoir examiné les faits établis, soumet ses conclusions à chacune des deux armées afin qu'avec leur coopération la situation créée par l'accord de cessez-le-feu puisse être préservée. En résumé, le fonctionnement du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan est régi par un accord de cessez-le-feu détaillé, qui a été ultérieurement précisé par une série d'interprétations convenues par les deux

¹⁹ Ibid., Fourth Year, Supplement for January 1949, document S/1196 para. 14.

²⁰ Ibid., Special Supplement No. 7, document S/1430/Add.1, annex 26.

¹⁹ Ibid., quatrième année, Supplément de janvier 1949, document S/1196, par. 14.

²⁰ Ibid., Supplément spécial n° 7, document S/1430/Add.1, annexe 26.

6. On the other hand, the sole basis for the supervision of the over-all cease-fire called for by the Security Council resolution, which applies to Kashmir as well as to the areas outside of Kashmir, is the very general mandate given in the Security Council's resolution 211 (1965), "to ensure supervision of the cease-fire and the withdrawal of all armed personnel", i.e. to the positions held by them before 5 August 1965. Thus, for the cease-fire of 22 September 1965, there is no agreed list of activities which are regarded as constituting breaches of the cease-fire and, especially, there is as of now, no agreed definition and demarcation of the actual over-all cease-fire line itself. In short, the observers outside of Kashmir are supervising a simple cease-fire in general terms without detailed and agreed definitions of a line or of violations and with no agreed system of operations procedure and relationships with the two opposing armies.

7. These differences of history and of terms of reference find unavoidable reflection in the present observation operation along the original Kashmir cease-fire line and beyond it, and also in the reporting on the observance of the cease-fire in Kashmir and beyond it. United Nations observers find, for example, that local Indian and Pakistan commanders in the field, many of whom have had experience with cease-fire procedures under the Karachi Agreement, often expect those procedures to be followed under the 22 September cease-fire beyond the Kashmir cease-fire line as well as along it.

8. The Secretary-General, in any case, reports to the Council on the basis of information received from the Military observers on the observance of the cease-fire throughout the entire area of conflict.

parties et l'UNMOGIP a maintenant plus de 15 ans d'expérience pratique de l'application de l'accord.

6. En revanche, la surveillance du cessez-le-feu général demandé par la résolution du Conseil de sécurité, qui est applicable aussi bien au Cachemire que dans les zones situées en dehors du Cachemire, est uniquement fondée sur le mandat très général donné dans la résolution 211 (1965) du Conseil de sécurité, à savoir « assurer la surveillance du cessez-le-feu et du retrait de toutes les forces armées » sur les positions qu'elles occupaient avant le 5 août 1965. Ainsi, en ce qui concerne le cessez-le-feu du 22 septembre 1965, il n'y a pas de liste arrêtée d'un commun accord d'activités considérées comme constituant des violations de cessez-le-feu et, surtout, la ligne exacte du cessez-le-feu général elle-même n'a pas été encore définie ni tracée d'un commun accord. En bref, les observateurs qui se trouvent en dehors du Cachemire assurent la surveillance d'un simple cessez-le-feu défini en termes généraux et il n'existe aucune définition détaillée et convenue d'une ligne de cessez-le-feu ou de violations de cette ligne, ni aucun système convenu de procédures opérationnelles et de rapports avec les deux armées en présence.

7. Les différences qui existent ainsi entre les antécédents et les mandats respectifs ont inévitablement des répercussions sur la présente opération d'observation le long de la ligne de cessez-le-feu initiale au Cachemire et au-delà, et aussi sur la façon de faire rapport sur l'application du cessez-le-feu au Cachemire et au-delà. Les observateurs des Nations Unies constatent, par exemple, que les commandants locaux indiens et pakistanais, dont beaucoup ont l'expérience des procédures d'application du cessez-le-feu établi par l'accord de Karachi, s'attendent souvent à voir appliquer ces procédures au cessez-le-feu du 22 septembre, aussi bien au-delà de la ligne du cessez-le-feu au Cachemire que le long de cette ligne.

8. En tout état de cause, le Secrétaire général fait rapport au Conseil en se fondant sur les renseignements que lui communiquent ses observateurs militaires sur l'application du cessez-le-feu dans l'ensemble de la zone du conflit.

DOCUMENT S/6891

Report of the Secretary-General on the establishment of a United Nations programme for the education and training abroad of South Africans

[Original text : English]
[9 November 1965]

1. By operative paragraph 11 of resolution 191 (1964), adopted on 18 June 1964, the Security Council invited the Secretary-General "in consultation with appropriate United Nations specialized agencies to establish an educational and training programme for the purpose of arranging for education and training abroad for South Africans".

Rapport du Secrétaire général sur la création d'un programme des Nations Unies en vue de permettre à des Sud-Africains de faire des études et de recevoir une formation à l'étranger

[Texte original en anglais]
[9 novembre 1965]

1. Au paragraphe 11 du dispositif de la résolution 191 (1964) adoptée le 18 juin 1964, le Conseil de sécurité a invité le Secrétaire général « à établir, en consultation avec les institutions spécialisées compétentes des Nations Unies, un programme d'enseignement et de formation professionnelle en vue de permettre à des Sud-Africains de faire des études et de recevoir une formation à l'étranger ».

2. The Security Council took this decision on a recommendation made by the Group of Experts established in pursuance of Security Council resolution 182 (1963), of 4 December 1963. It recommended that a United Nations education and training programme be established in order to "enable as many South Africans as possible to play a full part as quickly as possible in the political, economic and social advance of their country", it suggested that the United Nations should call on all Member States to make financial contributions to this programme for "training abroad of a large number of South African lawyers, engineers, agronomists, public administrators, teachers at all levels and skilled workers, as well as training in such fields as labour education and business and industrial management" and it felt that "much of the education and training programme could be undertaken in other African States".²¹

3. Questions connected with establishing such a programme were examined by the Secretary-General with the Directors-General of specialized agencies and with the United Nations High Commissioner for Refugees at individual meetings and during sessions of the Administrative Committee on Co-ordination in New York in 1964 and Vienna in 1965.

4. The agencies principally concerned indicated their willingness to contribute effectively to the programme within their respective fields of competence.

5. It was understood, in the light of the report of the Group of Experts, that the programme would stress education and training in certain specific fields essential to enable all sections of the South African people to play a full part in the course of the political, economic and social advance of their country in accordance with the purposes and principles of the United Nations Charter. While this programme was not conceived as a relief programme for refugees, it was felt that it should make facilities available to qualified refugees as well as persons now resident in the Republic of South Africa.

6. The wide range and scope of education and training called for to meet the purposes described by the Group of Experts, and the fact that the programme must be prepared to consider applications from all South Africans whether they are resident within the Republic or abroad, indicate a programme of a size and complexity that would put this project in a category very different from that of any other student or training programme in which the United Nations family is at present engaged. In view of this, it was essential to contemplate appropriate administrative arrangements to facilitate a co-operative effort by the United Nations and the agencies concerned.

7. Finally, special consideration was to be given to education and training in the African continent as much as possible, as education and training in such an en-

²¹ See *Official Records of the Security Council, Nineteenth Year, Supplement for April, May and June 1964*, document S/5658, annex, para. 86.

2. Le Conseil de sécurité a pris cette décision sur l'avis du Groupe d'experts établi en application de la résolution 182 (1963) du 4 décembre 1963. Le Groupe a recommandé d'instituer un programme d'enseignement et de formation des Nations Unies afin « de permettre au plus grand nombre possible de Sud-Africains de participer pleinement, dans les plus brefs délais, au progrès économique et social de leur pays » et a suggéré que l'ONU invite tous les Etats Membres à contribuer financièrement à ce programme de « formation, à l'étranger, d'un grand nombre d'avocats, d'ingénieurs, d'agronomes, de fonctionnaires, d'instituteurs et de professeurs, ainsi qu'à la formation en matière de relations du travail, de gestion d'entreprises commerciales et industrielles, etc. » Il a estimé que ce programme d'enseignement et de formation pouvait être entrepris en grande partie dans d'autres Etats africains.²¹

3. Le Secrétaire général a examiné les questions relatives à la mise sur pied d'un tel programme avec les directeurs généraux des institutions spécialisées et avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés à un certain nombre de réunions et lors des sessions du Comité administratif de coordination tenues à New York en 1964 et à Vienne en 1965.

4. Les institutions spécialisées principalement intéressées ont fait savoir qu'elles étaient disposées à contribuer activement à la réalisation de ce programme dans leurs domaines de compétence respectifs.

5. Il a été entendu, compte tenu du rapport du Groupe d'experts, que le programme mettrait l'accent sur l'enseignement et la formation dans certains domaines particuliers qui sont d'une importance capitale si l'on veut que tous les éléments de la population sud-africaine puissent participer pleinement au progrès politique économique et social de leur pays conformément aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies. On a estimé que, ce programme, bien qu'il ne fût pas conçu comme un programme de secours aux réfugiés, devrait s'adresser aussi bien aux réfugiés remplissant les conditions voulues qu'aux personnes qui résident actuellement dans la République sud-africaine.

6. Comme l'enseignement et la formation qu'exige la réalisation des buts définis par le Groupe d'experts doivent être très variés et avoir une large portée et que le programme doit être organisé de façon que l'on puisse prendre en considération les demandes de tous les Sud-Africains, qu'ils résident dans la République ou à l'étranger, il est évident que le programme en question, par son ampleur et sa complexité, entre dans une catégorie très différente de celle de tout autre programme d'enseignement ou de formation actuellement entrepris par les organismes des Nations Unies. C'est pourquoi on a estimé qu'il était indispensable d'envisager des dispositions administratives qui facilitent une action conjointe de l'ONU et des institutions spécialisées intéressées.

7. Enfin il fallait, autant que possible, accorder une attention spéciale aux possibilités d'enseignement et de formation dans le continent africain, car l'enseignement

²¹ *Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-neuvième année, Supplément d'avril, mai et juin 1964*, document S/5658, annexe, par. 86.

environment would be most appropriate in order to prepare the students for maximum contributions to the future development in South Africa and in the African continent as a whole. For the same reason, the programme should include provision for practical training and employment, especially in African countries and in African programmes of the United Nations and the specialized agencies, not only for those unable to return at present to their country but also for those able to do so.

8. During the initial consultations, it was found desirable to undertake a preliminary survey of the relevant bilateral and non-governmental programmes for the education and training of South Africans abroad, the location and number of such of those students who needed assistance to complete higher education and training or sought facilities for such education and training, the availability of facilities and the special problems involved in the placement of South Africans. Such a survey, it was felt, would help avoid duplication of effort, and draw upon the practical operational experience of those individuals and agencies already engaged on segments of this or similar work for students and trainees.

9. Accordingly, the Secretary-General designated a representative to contact the specialized agencies, national and international voluntary agencies and their field staff, the secretariat of the Organization of African Unity and Governments of several countries where there were substantial numbers of South African refugees, and prepare a report to enable further discussions.

10. Many of the specialized agencies, the Economic Commission for Africa and the Organization of African Unity have developed or intend further to develop education and training programmes in Africa which could be of benefit to South Africans seeking education and training abroad.²²

11. Meanwhile, pending the finalization of the programme, the Secretary-General made arrangements for a limited number of fellowships and grants to be provided during the academic year 1965-1966 for education at the secondary and college level. For the financing of this limited programme, a sum of \$237,000 has been provided as voluntary contributions by Member States as follows: Denmark, \$37,000; Norway, \$25,000; Sweden, \$30,000; United Kingdom, \$70,000; and the United States of America, \$75,000. It is expected that between forty and fifty awards will be made in this programme for studies of such subjects as teaching, law, general and specialized medicine, nursing, hospital administration, accountancy and book-keeping, physical and social sciences. The experience gained in dealing

et la formation en milieu africain permettraient le mieux de préparer les étudiants à participer pleinement au développement futur de l'Afrique du Sud et du continent africain dans son ensemble. Le programme, devait pour cette même raison, prévoir la formation pratique et l'emploi — notamment dans les pays africains et dans le cadre des programmes africains de l'ONU et des institutions spécialisées — non seulement de ceux qui ne peuvent pas retourner dans leur pays mais aussi de ceux qui le peuvent.

8. Lors des consultations initiales, on a jugé utile de passer d'abord en revue les programmes bilatéraux et non gouvernementaux qui permettent déjà à des Sud-Africains de faire des études et de recevoir une formation à l'étranger, de déterminer la répartition géographique et le nombre des Sud-Africains à l'étranger qui ont besoin d'une assistance pour achever leurs études supérieures et leur formation ou qui cherchent le moyen de faire ces études et de recevoir cette formation, et d'examiner les moyens d'enseignement et de formation existants et les problèmes spéciaux que pose le placement des Sud-Africains. Cette enquête permettrait, a-t-on estimé, d'éviter les doubles emplois et de mettre à profit l'expérience pratique des personnes et des institutions s'occupant déjà de ces activités ou d'activités analogues en faveur d'étudiants et de stagiaires.

9. Le Secrétaire général a, en conséquence, chargé un de ses représentants de prendre contact avec les institutions spécialisées, les organismes bénévoles nationaux et internationaux et leurs services extérieurs, le secrétariat de l'Organisation de l'unité africaine et les gouvernements de plusieurs pays abritant un grand nombre de réfugiés sud-africains, afin d'établir un rapport qui puisse servir de base à de nouveaux échanges de vues.

10. Plusieurs institutions spécialisées, la Commission économique pour l'Afrique et l'Organisation de l'unité africaine ont donné ou comptent donner plus d'ampleur aux programmes d'enseignement et de formation en Afrique susceptibles de bénéficier aux Sud-Africains qui cherchent à faire des études et à recevoir une formation à l'étranger.²²

11. En attendant que le programme soit arrêté dans tous ses détails, le Secrétaire général a pris des dispositions pour qu'un certain nombre de bourses et d'allocations soient accordées pendant l'année scolaire 1965-1966 pour des études aux niveaux secondaire et supérieur. Pour le financement de ce programme limité, on dispose d'une somme de 237 000 dollars constituée par les contributions volontaires des Etats Membres suivants : Danemark, 37 000 dollars ; Etats-Unis d'Amérique, 75 000 dollars ; Norvège, 25 000 dollars ; Royaume-Uni, 70 000 dollars ; Suède, 30 000 dollars. On compte accorder, dans le cadre de ce programme, de 40 à 50 bourses pour études dans les domaines de l'enseignement, du droit, de la médecine générale et spécialisée, des soins infirmiers, de l'administration hospi-

²² Il peut être rappelé que la Conférence au sommet des Etats africains indépendants, qui s'est tenue à Addis-Abéba en mai 1963, a décidé d'accorder aux réfugiés de l'Afrique du Sud des bourses d'études, des moyens d'enseignement et des possibilités d'emploi dans les services administratifs africains.

²² Il est à noter que la Conférence au sommet des Etats africains indépendants, qui s'est tenue à Addis-Abéba en mai 1963, a décidé d'accorder aux réfugiés de l'Afrique du Sud des bourses d'études, des moyens d'enseignement et des possibilités d'emploi dans les services administratifs africains.

with the applications received so far has revealed to some extent the complexity and the scope of the problem and will, no doubt, facilitate the initiation of the full programme on a sound basis.

12. The survey referred to above indicated that specialized agencies of the United Nations and governmental and non-governmental agencies concerned recognized that, apart from the material aid that the programme could bring to support scholars and trainees, it could help to give greater cohesion, more precise direction and intensified strength to the efforts by many different agencies engaged in widening educational and training opportunities for South Africans.

13. The inquiry further indicated the importance of establishing an adequate machinery (a) to assess available student and trainee applicants qualitatively and quantitatively and to register them, (b) to make full use of existing machinery to place those scholars and trainees who are equipped to meet normal standards of acceptance at centres of education and training outside South Africa and (c) to be geared to provide counselling and interim and remedial education to meet the individual needs of those who seek further education or training but who do not meet required standards of admission to educational and training institutions outside South Africa. The operation of the Bantu Education Act has put students of African origin from South Africa at a disadvantage and made it difficult for them to meet the standards normally required for entry into centres of education and training in most countries. Nevertheless, a programme can be shaped to cater for large numbers of these students if it provides for vocational testing of applicants, as well as interim and remedial education, and if it enlists the active co-operation of the specialized agencies and other bodies in order to match the widely varying talents and interests of applicants with appropriate opportunities for education and training.

14. It is essential that, as regards the refugee students, the programme should permit a great amount of flexibility and the exercise of a considerable amount of discretion by the director of the programme, because of the fluctuations in the flow of the refugees and the wide variety of age levels and educational backgrounds.

15. Most African States are themselves seriously short of schools for their own peoples. However, discussions with representatives of African States most likely to be involved in the first stages of the programme, and with representatives of the Organization of African Unity, revealed a desire on their part actively to contribute to the training and education of South Africans for the positive and constructive purposes described by the Group of Experts in its report. A number of South Africans have already arrived in neighbouring States as refugees in search of fuller education. The establishment of a United Nations programme along lines envisaged by the Group of Experts could make a positive contribution in supplementing and helping to co-ordinate

taliers, de la comptabilité, des sciences physiques et sociales, etc. L'expérience acquise dans l'examen des candidatures reçues jusqu'à présent a, dans une certaine mesure, révélé la complexité et l'étendue du problème et facilitera sans aucun doute le lancement du programme complet sur des bases saines.

12. D'après l'enquête susmentionnée, les institutions spécialisées des Nations Unies et les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux intéressés reconnaissent qu'en dehors de l'aide matérielle qu'il apporterait aux étudiants et aux stagiaires, le programme pourrait donner une cohésion plus grande, une orientation plus précise et une vigueur accrue aux efforts déployés par les nombreux organismes qui s'emploient à élargir les possibilités d'enseignement et de formation offertes aux Sud-Africains.

13. L'enquête a en outre montré qu'il était important de créer un dispositif adéquat pour a) porter une appréciation qualitative sur les candidats (étudiants et stagiaires), évaluer leur nombre et les inscrire; b) faire le meilleur usage des rouages existants pour placer les étudiants et stagiaires qui satisfont aux conditions d'entrée des établissements d'enseignement et de formation situés hors d'Afrique du Sud; c) donner une orientation ainsi qu'une formation spéciale et accélérée (cours de rattrapage) à ceux qui désirent faire des études ou suivre un cours de formation mais qui n'ont pas le niveau exigé pour être admis dans les établissements d'enseignement et de formation situés hors d'Afrique du Sud. L'application du *Bantu Education Act* défavorise les étudiants d'Afrique du Sud d'origine africaine, de sorte qu'il leur est difficile d'atteindre le niveau normalement exigé par les établissements d'enseignement et de formation de la plupart des pays. Néanmoins, on pourrait concevoir un programme qui pourvoirait aux besoins d'un grand nombre de ces étudiants à condition que soient organisés simultanément et dans le cadre de ce même programme des tests d'aptitude et des cours de rattrapage avec la coopération active des institutions spécialisées et autres organismes, en vue de faire cadrer les aptitudes et intérêts très divers des candidats avec les possibilités d'enseignement et de formation offertes.

14. Il est essentiel, en ce qui concerne les étudiants réfugiés, que le programme soit suffisamment souple et laisse à son directeur une grande latitude, en raison des variations du mouvement des réfugiés et des grandes différences d'âge et de niveaux d'instruction.

15. La plupart des Etats africains n'ont pas eux-mêmes assez d'écoles pour leurs populations. Toutefois, les entretiens avec les représentants des Etats africains les plus susceptibles de participer aux premiers stades du programme, et avec des représentants de l'Organisation de l'unité africaine, ont révélé le désir de contribuer activement à la formation et à l'éducation des Sud-Africains aux fins positives et constructives énoncées dans le rapport du Groupe d'experts. Un certain nombre de Sud-Africains se sont déjà réfugiés dans les Etats voisins en quête d'une éducation plus complète. La mise sur pied d'un programme des Nations Unies conforme aux suggestions du Groupe d'experts pourrait apporter une contribution très utile en complétant et en aidant à coor-

existing educational and training programmes and to reduce to a minimum the problem facing neighbouring States if more students and trainees from South Africa arrive.

16. Certain functions, mainly in the fields of welfare, maintenance and transport of individuals until they can be interviewed and considered for assistance under the United Nations programme, would remain within the competence of voluntary agencies or of national and inter-governmental machinery outside the proposed programme. However, the capacity of the United Nations programme to operate with full effectiveness may well depend on the capacity of other agencies to meet the needs within their particular spheres of action.

17. Special mention may be made of the problem of travel documents for refugee students. The programme director should be authorized and requested to consult, as a matter of urgency, with the host Governments and the United Nations High Commissioner for Refugees to find appropriate procedures.

ADMINISTRATION OF THE PROGRAMME

18. After the conclusion of the survey, further consultation were held by the Secretary-General with the specialized agencies in New York in October 1965. In the light of these consultations, the Secretary-General is immediately establishing the United Nations Education and Training Programme Abroad for South Africans. It is anticipated that with the recruitment of the necessary staff and the availability of funds, the programme will be in full operation at the beginning of 1966.

19. The Secretary-General considers it essential for the effectiveness of the programme that the plans should cover a reasonably long period. A target of \$2 million for education and training and for the administrative costs of an initial three-year period would seem appropriate, on the basis of present estimates, and it is intended that an appeal be sent soon to Member States for pledges and contributions towards this target.

20. The programme would be directed from the United Nations Headquarters by a Director who would be responsible, under the guidance of the Secretary-General, for soliciting contributions, maintaining co-ordination with other United Nations educational and training programmes for southern Africa and deciding policy matters.

21. Offices would be set up in Geneva and Lusaka for the administration of the programme. The Geneva unit would screen candidates in Europe and maintain daily contact with existing placement agencies, with international voluntary agencies working in this field and with the headquarters of specialized agencies most actively involved with the programme.

22. A small unit within the sub-regional office of the Economic Commission for Africa in Lusaka would re-

donner les programmes actuels d'enseignement et de formation professionnelle et à réduire au minimum le problème que poserait aux Etats voisins l'arrivée d'un plus grand nombre d'étudiants et de stagiaires d'Afrique du Sud.

16. Certaines fonctions (notamment en ce qui concerne le transport et la prise en charge des intéressés jusqu'à ce qu'ils puissent être interrogés personnellement en vue d'une assistance éventuelle au titre du programme des Nations Unies) continueraient d'être exercées par des organismes bénévoles ou des services nationaux et intergouvernementaux extérieurs au programme envisagé. Il est d'ailleurs bien possible que le programme des Nations Unies ne soit vraiment efficace que si les autres organismes sont en mesure de satisfaire les besoins dans leurs sphères d'activités particulières.

17. Il convient de faire mention spéciale du problème que posent les titres de voyage des étudiants réfugiés. Etant donné qu'il s'agit d'une question urgente, le directeur du programme devrait être habilité et invité à consulter les gouvernements des pays d'accueil et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pour établir des procédures appropriées.

ADMINISTRATION DU PROGRAMME

18. A l'issue de l'enquête, le Secrétaire général a eu de nouveaux entretiens avec les institutions spécialisées à New York en octobre 1965. Se fondant sur le résultat de ces consultations, le Secrétaire général a immédiatement institué le programme des Nations Unies en vue de l'enseignement et de la formation à l'étranger de Sud-Africains. On pense qu'une fois que le personnel nécessaire aura été recruté et que les fonds auront été réunis, le programme pourra fonctionner au début de 1966.

19. Le Secrétaire général estime qu'il est essentiel, pour l'efficacité du programme, que les plans s'étendent sur une période relativement longue. D'après les prévisions actuelles, il semble qu'un montant de 2 millions de dollars permettrait de couvrir le coût de l'enseignement et de la formation ainsi que les frais administratifs pendant la première période triennale et l'on envisage de lancer bientôt un appel aux Etats Membres pour qu'ils annoncent et versent leurs contributions.

20. Le programme serait dirigé du Siège de l'Organisation des Nations Unies, par un directeur qui serait chargé, en suivant les directives du Secrétaire général, de solliciter des contributions, d'assurer la coordination avec les autres programmes d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe et de prendre les décisions de politique générale nécessaires.

21. Des bureaux seraient créés à Genève et à Lusaka pour l'administration du programme. Le bureau de Genève choisirait les candidats en Europe et se tiendrait en rapport quotidien avec les organismes de placement existants, avec les organismes bénévoles internationaux à l'œuvre dans ce domaine et avec les secrétariats des institutions spécialisées participant le plus activement à l'exécution du programme.

22. Un service restreint, établi au bureau sous-régional de la Commission économique pour l'Afrique à

gister and test applicants in various countries and territories in southern Africa.²³ It would make the fullest use of other United Nations offices in southern Africa and of specialized agency regional officers to assist in receiving applications and making administrative arrangements for testing.

23. The Economic Commission for Africa would be invited to help ensure that maximum use is made of education and training possibilities in Africa and the facilities of the Resident Representatives and other United Nations field offices would be utilized as necessary.

THE ROLE OF THE SPECIALIZED AGENCIES

24. General reference has been made at various points to the active participation in the programme of appropriate specialized agencies as indicated in the Security Council's invitation to the Secretary-General to consult them about its establishment. The roles of the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization, with its broad mandate in the field of education, and the International Labour Organisation, with its responsibilities in the fields of vocational training and manpower planning, would be important in the implementation of the programme. The Food and Agriculture Organization of the United Nations and the World Health Organization are closely concerned with agricultural and health education, respectively, and, like other agencies, with training activities of many kinds. During the consultations, the specialized agencies provided concrete examples of the ways in which their experience and facilities might be used and some of these, with special reference to facilities in Africa, are here quoted since they help to convey an understanding of the practical lines along which operations are designed to develop.

25. The first stage is for the Geneva unit to collect applications from all sources and to find appropriate means for checking the credentials of the applicants and for arranging for testing them, be they inside or outside the Republic of South Africa. The second stage is for the Geneva unit to enlist the services and facilities of the specialized agencies in order to place approved

Lusaka, serait chargé d'inscrire et d'examiner les candidats de divers pays et territoires d'Afrique australe.²³ Ce service bénéficierait de l'appui des autres bureaux des Nations Unies en Afrique australe et des représentants régionaux des institutions spécialisées pour ce qui est de la réception des candidatures et des dispositions administratives nécessaires pour les tests.

23. La Commission économique pour l'Afrique serait invitée à veiller à ce que les possibilités d'enseignement et de formation professionnelle en Afrique soient utilisées au maximum et il serait fait appel, le cas échéant, aux services des représentants résidents et d'autres bureaux régionaux des Nations Unies.

RÔLE DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES

24. Mention a été faite plus haut de la participation active de certaines institutions spécialisées au programme et cette participation est prévue dans la résolution du Conseil de sécurité, qui a invité le Secrétaire général à les consulter pour l'établissement du programme. La participation de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, qui a un mandat étendu dans le domaine de l'éducation, et de l'Organisation internationale du Travail, compétente en matière de formation professionnelle et de planification de la main-d'œuvre, serait précieuse dans l'exécution du programme. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la santé s'intéressent à l'éducation dans leurs domaines respectifs et, comme d'autres institutions, à diverses activités de formation. Au cours des consultations, les institutions spécialisées ont montré, par des exemples concrets, en quoi leur expérience et leurs services pourraient être utiles; certains de ces services, notamment en Afrique, sont indiqués ici car ils donnent une idée de la façon dont les opérations doivent se dérouler.

25. En premier lieu, le service de Genève doit centraliser les candidatures et trouver une procédure appropriée pour vérifier les titres des candidats; c'est aussi à lui qu'il appartient de prendre les dispositions nécessaires pour faire passer les tests, dans la République sud-africaine ou ailleurs. Ensuite, le service de Genève doit mobiliser les services des institutions spécialisées

²³ There are now South African refugee groups of various sizes in the High Commission Territories, Zambia, the United Republic of Tanzania and the Democratic Republic of the Congo. Professional analysis of the previous training of the individuals applying for further training and a measuring of their prospects against the training and education facilities will help to avoid placing candidates in education or training centres for which they are not suited. The establishment of a register giving evidence of the students' record and capabilities would be a key to the success of the United Nations programme and would also be welcomed by international voluntary agencies and others who seek to place students from southern Africa at educational and training establishments abroad.

Furthermore, it is intended that the service of interviewing and counselling be extended to applicants for other United Nations programmes for students from southern Africa. In the past these programmes have had to operate without the benefit of field interviews with applicants by professional vocational officers.

²³ Il y a actuellement des groupes de réfugiés sud-africains d'importance variable dans les territoires relevant de la Haute Commission, en Zambie, dans la République-Unie de Tanzanie et dans la République démocratique du Congo. L'analyse professionnelle de la formation antérieure des candidats et l'évaluation de leurs chances de réussite compte tenu des possibilités de formation et d'enseignement permettra d'éviter de placer des candidats dans des établissements d'enseignement ou de formation qui ne leur conviennent pas. L'établissement d'un registre indiquant les antécédents et les aptitudes de l'étudiant témoignerait du succès du programme des Nations Unies et serait très utile pour les organismes bénévoles internationaux et autres qui cherchent à placer des étudiants d'Afrique australe dans des établissements d'enseignement et de formation à l'étranger. On prévoit que le service assurera en outre l'examen et l'orientation des candidats aux autres programmes des Nations Unies destinés aux étudiants d'Afrique australe. Jusqu'ici, ces programmes avaient été privés des garanties que présente un examen sur place des candidats par des orienteurs professionnels.

applicants or arrange special training in their respective functional fields. Each specialized agency is in close contact with authorities and institutions responsible for training in its own functional area and on a world-wide scale. Furthermore, most of the specialized agencies mainly interested in this project administer, support or have access to numerous educational and training centres in various parts of Africa. Thus, the close co-operation with the specialized agencies, facilitated by the Programme's Geneva unit, is aimed not only at arranging for the training and education of applicants at places of learning outside Africa, but also at making the fullest use of the specialized agencies' facilities in Africa.

EDUCATION

26. The broad role of UNESCO has already been referred to. It will also have an important contribution to make to special aspects of a programme of this type.

27. Among the critical shortages of trained personnel in Africa, the shortage of teachers stands high. Teacher training obviously must be given urgent priority because, unless levels of education are generally and quickly raised, Africa will not have students at primary and secondary level ready to go on for specialized training in the many other fields. In that field alone, UNESCO, at the end of 1964, with the Special Fund, was supporting fifteen teachers' training colleges in twelve African countries. Furthermore, UNESCO has established a comprehensive set of arrangements for maintaining contact with establishments for education at all levels and in all parts of the world and its systems would be employed to attempt to place applicants under this programme.

LABOUR, TECHNICAL TRAINING, TRADES UNIONS, ETC.

28. The ILO, like other agencies, is supporting training of many kinds in all parts of the continent of Africa. Some of the courses would be of particular importance to this programme in the light of the recommendation of the Group of Experts that: "Technical education and vocational training must be given top priority, bearing in mind the opening of wide fields of employment to those hitherto restricted by law from skilled work in mines, in building and all other fields."²⁴ As the ILO has its headquarters at Geneva, the Programme Director could, through the Geneva unit, maintain close working links with the various appropriate ILO divisions with a view to getting a maximum number of South Africans trained in the ILO's African centres.

²⁴ See *Official Records of the Security Council, Nineteenth Year, Supplement for April, May and June 1964*, document S/5658, annex, para. 76, sub-paragraph (d).

pour placer les candidats retenus ou organiser une formation spéciale dans leurs domaines techniques respectifs. Chaque institution spécialisée se tient en rapport étroit avec les autorités et institutions chargées de la formation dans sa propre sphère et à l'échelon mondial. En outre, la plupart des institutions spécialisées qui s'intéressent essentiellement à ce projet subventionnent de nombreux établissements d'enseignement et de formation professionnelle dans diverses régions d'Afrique, ou sont en rapport avec eux. Ainsi, l'étroite coopération avec les institutions spécialisées, assurée par le service de Genève, vise non seulement à organiser la formation professionnelle et les études des candidats dans des établissements d'enseignement en dehors de l'Afrique, mais aussi à recourir au maximum aux moyens dont disposent les institutions spécialisées en Afrique même.

ENSEIGNEMENT

26. On a déjà évoqué le rôle général de l'UNESCO. Cette institution aura aussi une large contribution à apporter dans des domaines particuliers.

27. Entre autres pénuries graves dont souffre l'Afrique en ce qui concerne le personnel qualifié, il convient de mentionner tout particulièrement celle de personnel enseignant. De toute évidence, il faut accorder une haute priorité à la formation des enseignants, car, à moins qu'on ne relève rapidement et d'une manière générale le niveau de l'éducation, l'Afrique manquera d'élèves ayant fait des études primaires ou secondaires prêts à se spécialiser dans les divers domaines. A la fin de 1964, l'UNESCO et le Fonds spécial subventionnaient 15 écoles normales dans 12 pays d'Afrique. En outre, l'UNESCO a mis en place un ensemble de rouages pour maintenir des rapports avec des établissements pédagogiques de tous les niveaux dans toutes les parties du monde, et elle s'en servirait pour chercher à placer les candidats présentés dans le cadre du programme.

MAIN-D'ŒUVRE, FORMATION TECHNIQUE, SYNDICATS, ETC.

28. De même que d'autres institutions spécialisées, l'OIT prête son assistance à divers établissements de formation dans toutes les parties du continent africain. Certains des cours présenteraient un intérêt tout particulier pour le programme, compte tenu de la recommandation du Groupe d'experts selon laquelle « la priorité doit être donnée à l'enseignement technique et à la formation professionnelle, en vue d'ouvrir de vastes perspectives d'emploi à ceux que la loi écartait jusque-là des emplois qualifiés dans les industries extractives, le bâtiment et les autres secteurs »²⁴. Etant donné que l'OIT a son siège à Genève, le directeur du programme pourrait, par l'intermédiaire du service de Genève, maintenir des rapports de travail étroits avec les différents services compétents de l'OIT, de façon que le plus grand nombre possible de Sud-Afri-

²⁴ *Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-neuvième année, Supplément d'avril, mai et juin 1964*, document S/5658, annexe, par. 76, d.

HEALTH

29. In view of the tremendous shortage of trained personnel in medical, paramedical and auxiliary categories, WHO has been assisting African States in training programmes for candidates for health work which could make use of candidates with various levels of general education, offering them training appropriate to their educational level, at medical or other professional health schools, schools for auxiliaries, and training programmes for aides. The already noticeable growth of the network of training institutions in Africa, although still insufficient, could probably absorb a small additional number of candidates from among South Africans. Such a solution, which would place the students in already well-established institutions in a normal social and educational environment, would be preferable to the establishment of special programmes or institutions for South Africans.

30. The practices applied by WHO with regard to fellowships seem to be adequate for meeting the needs of the special programme for South Africans; they afford a suitable way for WHO to co-operate in this programme. In view of the shortage of health personnel in most African countries, it can be hoped that the successfully trained health workers will find suitable opportunities to apply their newly acquired knowledge.

AGRICULTURE

31. The FAO has, for several years now, operated a Special Programme for Agricultural Education and Training in Africa in which the facilities and needs for trained African staff in every field of FAO's responsibility are given detailed consideration. As a result of such activity, FAO is in direct contact with a large number of educational institutions throughout the region, and is fully aware of the needs for trained staff in the broad fields of food and agriculture, which are so fundamentally related to the problems of development in most African countries. The FAO Special Programme can, therefore, afford considerable assistance and guidance in the training and subsequent employment of students who elect to work in these fields of activity. The Chief of the FAO Special Programme may be invited to establish regular contacts with the Geneva unit of the United Nations Programme and his adviser for Central Africa in the field would be closely associated with the proposed Lusaka unit.

OTHER FIELDS

32. Other specialized agencies are concerned with substantial programmes on the development of communications, meteorology and civil aviation in Africa. In telecommunications alone, the first phase of a continent-wide programme providing effective links between Afri-

cains puissent être formés dans les centres africains de l'OIT.

SANTÉ

29. Étant donné la très grave pénurie de personnel médical, paramédical et auxiliaire, l'OMS prête son assistance aux États africains au moyen de programmes de formation pour des candidats de tous niveaux offrant à ceux-ci une formation selon leur degré d'instruction dans des écoles de médecine et autres écoles du même niveau, dans des écoles pour auxiliaires médicaux et dans le cadre de programmes de formation d'agents sanitaires. Ce réseau croissant d'établissements, tout en étant encore insuffisant, devrait pouvoir absorber un petit nombre d'étudiants supplémentaires choisis parmi les candidats sud-africains. Une telle solution — qui permettrait de placer les étudiants dans des établissements bien organisés et dans des conditions normales des points de vue social et éducatif — serait préférable à la mise en œuvre de programmes spéciaux ou à la création d'établissements spéciaux pour Sud-Africains.

30. Il semble que les procédures utilisées par l'OMS pour les bourses d'études répondent aux besoins du programme spécial en faveur des Sud-Africains; elles permettraient à l'OMS de coopérer à ce programme. Étant donné la pénurie de personnel médical et paramédical qui se fait sentir dans la plupart des pays d'Afrique, on peut espérer que les agents sanitaires qui seront formés pourront mettre en pratique leurs connaissances nouvellement acquises.

AGRICULTURE

31. Depuis plusieurs années déjà, la FAO met en œuvre un programme spécial d'enseignement et de formation agricole en Afrique dans le cadre duquel elle tient dûment compte des besoins en personnel qualifié africain et des moyens de formation existants dans tous les domaines relevant de sa compétence. La FAO se trouve de ce fait en relations directes avec un grand nombre d'établissements d'enseignement dans toute la région et est parfaitement au courant des besoins en personnel qualifié dans les différents domaines de l'alimentation et de l'agriculture qui sont si intimement liés au problème du développement dans la plupart des pays d'Afrique. Le programme spécial de la FAO peut donc présenter une grande utilité pour la formation et l'emploi ultérieur des étudiants qui décident de se spécialiser dans ces domaines. On pourrait inviter le chef du programme spécial de la FAO à maintenir des rapports réguliers avec le service de Genève et associer le conseiller pour l'Afrique centrale, qui se trouve sur place, aux activités du service que l'on envisage de créer à Lusaka.

AUTRES DOMAINES

32. D'autres institutions spécialisées sont engagées dans l'exécution d'importants programmes de développement des communications, de météorologie et d'aviation civile en Afrique. Dans le domaine des télécommunications, il faudra pour exécuter la première tranche

can States would call for some 1,000 technicians with training at varying levels. The plan for the development of professional meteorological training in Africa of the World Meteorological Organization, provides for the establishment of a network of training centres to cover all classes of professional meteorologists. The International Civil Aviation Organization has training schools in Africa.

CONCLUSION

33. While many of the details of operation will have to be worked out on the basis of experience and the changing circumstances, the present Programme envisages a many-sided effort, with the co-operation of the specialized agencies and the support of numerous voluntary organizations, to implement the decision of the Security Council in the light of the report of the Group of Experts. It is confidently hoped that the Programme will receive the financial and other support adequate to its objectives of enabling as many South Africans as possible to play a full part as quickly as possible in the political, economic and social advance of their country, and of showing, by positive action, the general international desire to assist the people of South Africa in their efforts to progress in accordance with the purposes and principles of the United Nations Charter.

d'un programme continental prévoyant l'établissement de liaisons efficaces entre les Etats africains quelque 1000 techniciens de formation différente. Le plan de développement de la formation météorologique en Afrique de l'Organisation météorologique mondiale prévoit la mise en place d'un réseau de centres de formation pour toutes les catégories de météorologistes. L'Organisation de l'aviation civile internationale a des écoles de formation en Afrique.

CONCLUSION

33. Beaucoup de détails devront être mis au point sur la base de l'expérience et compte tenu de l'évolution de la situation, mais, d'ores et déjà, le programme envisage de faire, avec la coopération des institutions spécialisées et l'appui de nombreuses organisations bénévoles, un effort dans divers domaines pour mettre en œuvre la décision du Conseil de sécurité à la lumière du rapport du Groupe d'experts. On espère fermement que le programme recevra l'appui financier et autre nécessaire pour atteindre ses objectifs : permettre au plus grand nombre possible de Sud-Africains de participer pleinement dans les plus brefs délais au progrès politique, économique et social de leur pays et montrer, par une action positive, le désir général de la communauté internationale de venir en aide aux populations de l'Afrique du Sud dans les efforts qu'elles font pour progresser, conformément aux buts et aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

DOCUMENT S/6893*

Letter dated 8 November 1965 from the representative of India to the Secretary-General

[Original text : English]
[10 November 1965]

I have the honour to refer to the letter which the Permanent Representative of Pakistan addressed to you on 1 November 1965 [S/6858]. This letter purported to answer my letter of 5 October to you [S/6747].

In his letter, the Permanent Representative of Pakistan has attempted to evade the responsibility for his country's aggression against India which commenced on 5 August 1965. He has also tried somehow to suggest that the initiative for hostilities came from India. His letter cites in evidence your report of 3 September [S/6651] and the statement made in the Security Council at its 1239th meeting, on 17 September 1965, by Ambassador Rifai, the representative of Jordan.

I would merely quote the following passages from your own report of 3 September and the statement made by Ambassador Ramani, the representative of Malaysia in the Security Council at its 1241st meeting on 18 September 1965, to refute the false and baseless alle-

Lettre, en date du 8 novembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde

[Texte original en anglais]
[10 novembre 1965]

J'ai l'honneur de me référer à la lettre que le représentant permanent du Pakistan vous a adressée le 1^{er} novembre 1965 [S/6858]. Cette lettre prétendait répondre à celle que je vous avais adressée le 5 octobre 1965 [S/6747].

Le représentant permanent du Pakistan a tenté de montrer que son pays n'était nullement responsable de l'agression déclenchée par lui contre l'Inde le 5 août 1965 et, en quelque sorte, que c'était l'Inde qui avait pris l'initiative des hostilités. A l'appui de ses assertions, il citait votre rapport du 3 septembre [S/6651] et la déclaration faite par le représentant de la Jordanie, M. Rifai, le 17 septembre 1965, à la 1239^e séance du Conseil de sécurité.

Je tiens simplement, pour ma part, à reproduire ci-après certains passages de votre rapport du 3 septembre ainsi que la déclaration que le représentant de la Malaisie, M. Ramani, a faite, le 18 septembre 1965, à la 1241^e séance du Conseil de sécurité, pour réfuter les

* Also issued as document A/6100.

* Distribué également sous la cote A/6100.

gations made by the Permanent Representative of Pakistan, and to substantiate India's charge that Pakistan committed aggression against India and that the responsibility for commencing the hostilities on 5 August 1965 must lie squarely on Pakistan's shoulders.

I. EXCERPTS FROM THE SECRETARY-GENERAL'S
REPORT OF 3 SEPTEMBER 1965

[For the text of the quotations, see S/6651, paras. 5, 6, 9 and 10.]

II. EXCERPTS FROM MR. RAMANI'S STATEMENT AT
THE 1241ST MEETING OF THE SECURITY COUNCIL

[For the text of the quotations, see Official Records of the Security Council, Twentieth Year, 1241st meeting.]

I shall be grateful if this communication is circulated both as a Security Council and a General Assembly document.

(Signed) G. PARTHASARATHI
Permanent Representative of India
to the United Nations

allégations mensongères et dénuées de tout fondement du représentant permanent du Pakistan et pour démontrer le bien-fondé de la thèse indienne selon laquelle le Pakistan a commis une agression contre l'Inde et doit porter l'entière responsabilité du déclenchement des hostilités, le 5 août 1965.

I. PASSAGES DU RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
EN DATE DU 3 SEPTEMBRE 1965

[Pour le texte, voir S/6651, par. 5, 6, 9 et 10]

II. PASSAGES DE LA DÉCLARATION FAITE PAR
M. RAMANI A LA 1241^e SÉANCE DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

[Pour le texte, voir Documents officiels du Conseil de sécurité, vingtième année, 1241^e séance.]

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer la présente note comme document du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

Le représentant permanent de l'Inde
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) G. PARTHASARATHI

DOCUMENT S/6896

Letter dated 11 November 1965 from the representative of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the President of the Security Council

[Original text : English]
[11 November 1965]

I have the honour to inform Your Excellency that the authorities in Rhodesia made an announcement today, purporting, illegally and unilaterally, to declare independence for Rhodesia.

It is the wish of the United Kingdom Government to inform the Security Council of the situation which has been created by this illegal action by the Salisbury authorities and of the steps which the United Kingdom Government is taking to meet this situation. I would therefore be grateful if Your Excellency would call an urgent meeting of the Council at which the United Kingdom representative would wish to be inscribed as the first speaker.

(Signed) CARADON
Permanent Representative of the United Kingdom
of Great Britain and Northern Ireland
to the United Nations

Lettre, en date du 11 novembre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

[Texte original en anglais]
[11 novembre 1965]

J'ai l'honneur de vous informer que les autorités de Rhodésie ont fait aujourd'hui une déclaration par laquelle elles prétendent illégalement et unilatéralement proclamer l'indépendance de la Rhodésie.

Le Gouvernement du Royaume-Uni désire informer le Conseil de sécurité de la situation que crée cet acte illégal des autorités de Salisbury, ainsi que des mesures qu'il prend pour faire face à cette situation. En conséquence, je vous saurais gré de bien vouloir convoquer d'urgence une réunion du Conseil à laquelle le représentant du Royaume-Uni souhaiterait être le premier orateur.

Le représentant permanent du Royaume-Uni
de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) CARADON

Letter dated 10 November 1965 from the President of the General Assembly to the President of the Security Council

[Original text : Spanish]
[11 November 1965]

I have the honour to transmit to you herewith the texts of General Assembly resolutions 2012 (XX) and 2022 (XX), on the question of Southern Rhodesia, which the Assembly adopted at its 1357th and 1368th plenary meetings, on 12 October and 5 November 1965, respectively.

In operative paragraph 12 of resolution 2022 (XX) the Assembly draws the attention of the Security Council "to the explosive situation in Southern Rhodesia which Southern Rhodesia in the General Assembly during its sabotage against the independent African States adjoining Southern Rhodesia".

In operative paragraph 13 of the same resolution the Assembly further draws the attention of the Council "to the explosive situation in Southern Rhodesia which threatens international peace and security, and decides to transmit to the Council the records and resolutions of the twentieth session of the General Assembly on this question".

An account of the discussions on the question of Southern Rhodesia in the General Assembly during its twentieth session is contained in the records of the 1358th, 1367th and 1368th plenary meetings and the 1518th to 1527th and 1539th to 1545th meetings of the Fourth Committee.

(Signed) Amintore FANFANI
President of the General Assembly

[For the text of the resolutions, see Official Records of the General Assembly, Twentieth Session, Supplement No. 14.]

Lettre, en date du 10 novembre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président de l'Assemblée générale

[Texte original en espagnol]
[11 novembre 1965]

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte des résolutions 2012 (XX) et 2022 (XX) relatives à la Rhodésie du Sud que l'Assemblée générale a adoptées à ses 1357^e et 1368^e séances plénières, tenues les 12 octobre et 5 novembre 1965, respectivement.

Au paragraphe 12 du dispositif de la résolution 2022 (XX), l'Assemblée générale attire l'attention du Conseil de sécurité « sur les menaces proférées par les autorités actuelles de Rhodésie du Sud, y compris la menace de sabotage économique contre les Etats africains indépendants voisins de la Rhodésie du Sud ».

Au paragraphe 13 du dispositif de cette même résolution, l'Assemblée générale attire en outre l'attention du Conseil de sécurité « sur la situation explosive en Rhodésie du Sud qui menace la paix et la sécurité internationales et décide de transmettre au Conseil les résolutions et les comptes rendus de la vingtième session de l'Assemblée générale sur cette question ».

Les débats relatifs à la Rhodésie du Sud pendant la vingtième session de l'Assemblée générale figurent dans les comptes rendus des 1358^e, 1367^e et 1368^e séances plénières et des 1518^e à 1527^e et 1539^e à 1545^e séances de la Quatrième Commission.

Le Président de l'Assemblée générale.
(Signé) Amintore FANFANI

[Pour le texte des résolutions, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Supplément n° 14.]

DOCUMENT S/6898

Letter dated 11 November 1965 from the representative of Lebanon to the President of the Security Council

[Original text : French]
[11 November 1965]

On the instructions of my Government, I have the honour to bring the following facts to your attention.

During the night of 28-29 October 1965, Israel regular armed forces in uniform penetrated into Lebanese territory and carried out acts of sabotage in two different places. In the village of Houla the aggressors dynamited a house, which was completely destroyed, and an adjoining house was also destroyed, a woman being killed

Lettre, en date du 11 novembre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Liban

[Texte original en français]
[11 novembre 1965]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les faits suivants.

Pendant la nuit du 28 au 29 octobre 1965, des forces armées régulières israéliennes en uniforme ont pénétré à l'intérieur du territoire libanais et ont effectué des actes de sabotage à deux endroits différents. Au village de Houlé les agresseurs ont fait sauter à la dynamite une maison qui fut détruite entièrement, une maison

beneath the debris. Several nearby houses were damaged by the explosion. At Maiss ej Jabal a spring with its three cisterns was dynamited and completely destroyed; the water of the spring drained away and disappeared completely into the ground.

The above-mentioned facts were confirmed by the United Nations observers, who carried out an investigation on the spot and took photographs to serve as evidence. During the discussions in the Mixed Armistice Commission, the Israel representative admitted that these actions at Houla and Maiss ej Jabal were carried out by regular troops of the Israel Army as reprisals and to show their disapproval of the incidents that were said to have occurred in the colonies of Iftakh Al Manara and Margaliyyot. The Lebanese representative had, however, made it quite clear in the Mixed Armistice Commission that Lebanon had nothing whatever to do with those incidents. Moreover, it should be stressed that the investigations carried out by the United Nations observers did not prove that the saboteurs came from Lebanon.

Lastly, it should be pointed out that the incidents alleged to have occurred in Israel are said to have been the work of dissident elements not recognized by the Lebanese authorities, whereas those in Lebanon were perpetrated by members of the Israel regular armed forces.

These acts of aggression, which constitute a serious and specific violation of the Armistice Agreement between Lebanon and Israel (article III, paragraph 2), are creating a dangerous threat to peace in the region.

Consequently, the Lebanese Government reserves the right to take the necessary steps to defend its citizens and its territory.

I should be glad if you would arrange for this letter to be circulated as an official Security Council document.

(Signed) Souheil CHAMMAS
Chargé d'Affaires a. i.
of the Permanent Mission of Lebanon
to the United Nations

adjacente a été également détruite tuant une femme sous ses décombres. Plusieurs maisons adjacentes ont été endommagées par l'explosion. A Maiss ej Jabal, une source avec ses trois réservoirs ont été dynamités et détruits entièrement; les eaux de la source ont disparu complètement dans le sol.

Les faits précités ont été constatés par les observateurs des Nations Unies qui ont mené l'enquête sur les lieux en prenant des photographies comme pièces justificatives. Au cours des discussions au sein de la Commission mixte d'armistice, le délégué israélien a reconnu que les actions de Houla et de Maiss ej Jabal ont été menées par les forces régulières de l'armée israélienne en représailles et pour manifester leur désapprobation des incidents qui se seraient produits dans les colonies d'Iftakh, d'Al Manara et de Margaliyyot. Or le délégué libanais avait cependant bien fait ressortir, à la Commission mixte d'armistice, que le Liban n'avait aucune relation avec ces incidents. En outre, il importe de souligner que les enquêtes effectuées par les observateurs des Nations Unies n'ont nullement prouvé que les saboteurs venaient du Liban.

Il y a lieu enfin d'observer que les incidents qui se seraient produits en Israël auraient été causés par des éléments dissidents non reconnus par les autorités libanaises, tandis que ceux qui ont été perpétrés au Liban l'ont été par des membres des forces armées régulières israéliennes.

Ces actes d'agression qui constituent une infraction grave et formelle à la Convention d'Armistice général libano-israélienne (art. III, par. 2) créent une dangereuse menace à la paix dans la région.

En conséquence, le Gouvernement libanais se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires pour défendre ses citoyens et son territoire.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

Le chargé d'affaires par intérim
de la mission permanente du Liban
auprès de l'Organisation des Nations Unies.
(Signé) Souheil CHAMMAS

DOCUMENT S/6900

Letter dated 10 November 1965 from the President of the General Assembly to the President of the Security Council

[Original text: Spanish]
[11 November 1965]

I have the honour to transmit to you the text of General Assembly resolution 2023 (XX) concerning Aden, adopted by the Assembly at its 1368th plenary meeting, on 5 November 1965.

In adopting this resolution, the Assembly, in operative paragraph 11, draws the attention of the Security Coun-

Lettre, en date du 10 novembre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président de l'Assemblée générale

[Texte original en espagnol]
[11 novembre 1965]

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte de la résolution 2023 (XX) relative à Aden que l'Assemblée générale a adoptée à sa 1368^e séance plénière, le 5 novembre 1965.

Au paragraphe 11 du dispositif de cette résolution, l'Assemblée générale appelle l'attention du Conseil de sé-

cil "to the dangerous situation prevailing in the area as a result of British military action against the people of the Territory".

(Signed) Amintore FANFANI
President of the General Assembly

[For the text of the resolution, see Official Records of the General Assembly, Twentieth Session, Supplement No. 14.]

curité « sur la situation dangereuse qui existe dans la région par suite de l'action militaire du Royaume-Uni dirigée contre le peuple du territoire ».

Le Président de l'Assemblée générale.
(Signé) Amintore FANFANI

[Pour le texte de la résolution, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Supplément n° 14.]

DOCUMENT S/6902

Letter dated 11 November 1965 from the representatives of Algeria, Burundi, Cameroon, Central African Republic, Chad, Congo (Brazzaville), Congo (Democratic Republic of), Dahomey, Ethiopia, Gabon, Ghana, Guinea, Ivory Coast, Kenya, Liberia, Libya, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritania, Morocco, Niger, Nigeria, Rwanda, Senegal, Sierra Leone, Somalia, Sudan, Togo, Tunisia, Uganda, United Arab Republic, United Republic of Tanzania, Upper Volta and Zambia to the President of the Security Council

[Original text: French]
[11 November 1965]

On the instructions of our respective Governments, we have the honour to request you to convene an emergency meeting of the Security Council to consider the serious situation created in Southern Rhodesia as a result of the unilateral declaration of the independence of the territory by the white minority Government.

Our Governments are convinced that the unilateral declaration of the independence of Southern Rhodesia has created a threat to international peace and security.

The representatives of the following States Members of the United Nations:

(Signed)	(Signed)
Tewfik BOUATTOURA (Algeria)	Théodore IDZUMBUIR (Congo, Democratic Republic of)
Térence NSANZE (Burundi)	Louis IGNACIO-PINTO (Dahomey)
Salomon BAKOTO (Cameroon)	Tesfaye GEBRE-EGZY (Ethiopia)
Michel GALLIN-DOUATHE (Central African Republic)	Bonjean François ONDO (Gabon)
Boukar ABDOUL (Chad)	F. S. ARKHURST (Ghana)
Jonas MOUANZA (Congo, Brazzaville)	Diabaté BOUBACAR (Guinea)

Lettre, en date du 11 novembre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, du Burundi, du Cameroun, du Congo (Brazzaville), du Congo (République démocratique du), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Éthiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, du Kenya, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Malawi, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, du Niger, de la Nigéria, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, du Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie et de la Zambie

[Texte original en français]
[11 novembre 1965]

D'ordre de nos gouvernements respectifs, nous avons l'honneur de vous demander de bien vouloir convoquer une session d'urgence du Conseil de sécurité pour examiner la grave situation créée en Rhodésie du Sud à la suite de la proclamation unilatérale de l'indépendance du territoire par le gouvernement de la minorité blanche.

Nos gouvernements sont convaincus que la proclamation unilatérale de l'indépendance de la Rhodésie du Sud a créé une menace à la paix et à la sécurité internationales.

Les représentants des Etats Membres suivants de l'Organisation des Nations Unies:

(Signé)	(Signé)
Tewfik BOUATTOURA (Algérie)	Louis IGNACIO-PINTO (Dahomey)
Térence NSANZE (Burundi)	Tesfaye GEBRE-EGZY (Ethiopie)
Salomon BAKOTO (Cameroun)	Bonjean François ONDO (Gabon)
Jonas MOUANZA (Congo [Brazzaville])	F. S. ARKHURST (Ghana)
Théodore IDZUMBUIR (Congo [République démocratique du])	Diabaté BOUBACAR (Guinée)
Arsène ASSOUAN USHER (Côte d'Ivoire)	John B. KABORÉ (Haute-Volta)

(Signed)

Arsène Assouan USHER
(Ivory Coast)
Burudi NABWERA
(Kenya)
Nathan BARNES
(Liberia)
Fatih EL ABIDIA
(Libya)
Gabriel RAKOTONIAINA
(Madagascar)
J. R. NGWIRI
(Malawi)
Sori COULIBALY
(Mali)
Ahmed Baba MISKE
(Mauritania)
Mohamed TABITI
(Morocco)
Amadou HASSANE
(Niger)
Douglas NGWEBE
(Nigeria)
Canisius MUDENGE
(Rwanda)

(Signed)

Malick FALL
(Sénégal)
Gershon B. O. COLLIER
(Sierra Leone)
Abdulrahim Abby FARAH
(Somalia)
FAKHEREDDINE Mohamed
(Sudan)
Robert AJAVON
(Togo)
Taieb SLIM
(Tunisie)
Erifazi Otema ALLIMADI
(Uganda)
Mohamed Awad EL-KONY
(United Arab Republic)
John S. MALECELA
(United Republic of
Tanzania)
John B. KABORÉ
(Upper Volta)
F. M. MULIKITA
(Zambia)

(Signé)

Burudi NABWERA
(Kenya)
Nathan BARNES
(Libéria)
Fatih EL ABIDIA
(Libye)
Gabriel RAKOTONIAINA
(Madagascar)
J. R. NGWIRI
(Malawi)
Sori COULIBALY
(Mali)
Mohamed TABITI
(Maroc)
Ahmed Baba MISKE
(Mauritanie)
Amadou HASSANE
(Niger)
Douglas NGWEBE
(Nigéria)
Erifazi Otema ALLIMADI
(Ouganda)
Mohamed Awad EL-KONY
(République arabe unie)

(Signé)

Michel GALLIN-DOUATHE
(République centrafricaine)
John S. MALECELA
(République-Unie de
Tanzanie)
Canisius MUDENGE
(Rwanda)
Malick FALL
(Sénégal)
Gershon B. O. COLLIER
(Sierra Leone)
Abdulrahim Abby FARAH
(Somalie)
FAKHEREDDINE Mohamed
(Soudan)
Boukar ABDOUL
(Tchad)
Robert AJAVON
(Togo)
Taieb SLIM
(Tunisie)
F. M. MULIKITA
(Zambie)

DOCUMENT S/6903

Letter dated 11 November from the representatives of Afghanistan, Ceylon, Cyprus, Ghana, India, Iran, Iraq, Jordan, Kuwait, Libya, Madagascar, Mauritania, Morocco, Pakistan, Philippines, Sierra Leone, Somalia, Sudan, Syria, Thailand, Turkey and Uganda to the President of the Security Council

[Original text: English]
[11 November 1965]

On the instructions of our respective Governments, we have the honour to request you to convene an urgent meeting of the Security Council to consider the grave situation in Rhodesia arising out of the unilateral declaration of independence by the white minority Government of that Territory.

Our Governments are convinced that the unilateral declaration of independence aggravates an already explosive situation and threatens international peace and security.

The representatives of the following States Members of the United Nations:

(Signed)

(Signed)

Abdul Rahman PAZHWAQ
(Afghanistan)
G. G. PONNAMBALAM
(Ceylon)

Theodore ZOUPANOS
(Cyprus)
F. S. ARKHURST
(Ghana)

Lettre, en date du 11 novembre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de Ceylan, de Chypre, du Ghana, de l'Inde, de l'Irak, de l'Iran, de la Jordanie, du Koweït, de la Libye, de Madagascar, du Maroc, de la Mauritanie, de l'Ouganda, du Pakistan, des Philippines, du Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, de la Syrie, de la Thaïlande et de la Turquie

[Texte original en anglais]
[11 novembre 1965]

D'ordre de nos gouvernements respectifs, nous avons l'honneur de vous demander de réunir d'urgence le Conseil de sécurité pour examiner la grave situation créée en Rhodésie par la déclaration unilatérale d'indépendance émanant du gouvernement de la minorité blanche de ce territoire.

Nos gouvernements sont convaincus que la déclaration unilatérale d'indépendance aggrave une situation déjà explosive et menace la paix et la sécurité internationales.

Les représentants des Etats Membres suivants de l'Organisation des Nations Unies:

(Signé)

(Signé)

Abdul Rahman PAZHWAQ
(Afghanistan)
G. G. PONNAMBALAM
(Ceylan)

Theodore ZOUPANOS
(Chypre)
F. S. ARKHURST
(Ghana)

(Signed)	(Signed)	(Signé)	(Signé)
K. Natwar SINGH (India)	Amjad ALI (Pakistan)	K. Natwar SINGH (Inde)	Apollo KIRONDE (Ouganda)
M. ESFANDIARY (Iran)	Tomas de CASTRO (Philippines)	Adnan PACHACHI (Irak)	Amjad ALI (Pakistan)
Adnan PACHACHI (Iraq)	Gershon B. O. COLLIER (Sierra Leone)	M. ESFANDIARY (Iran)	Tomas de CASTRO (Philippines)
Yasin ISTANBULI (Jordan)	Mohamed ELMI (Somalia)	Yasin ISTANBULI (Jordanie)	Gershon B. O. COLLIER (Sierra Leone)
Rashid AL-RASHID (Kuwait)	Osman HAMID (Sudan)	Rashid AL-RASHID (Koweït)	Mohamed ELMI (Somalie)
Wahbi EL BOURI (Libya)	Ihsam MARRACHE (Syria)	Wahbi EL BOURI (Libye)	Osman HAMID (Soudan)
Charles RANDRIANASOLO (Madagascar)	Anand PANYARACHUN (Thailand)	Charles RANDRIANASOLO (Madagascar)	Ihsam MARRACHE (Syrie)
Ahmed Baba MISKE (Mauritania)	Orhan ERALP (Turkey)	Dey Ould SIDI BABA (Maroc)	Anand PANYARACHUN (Thaïlande)
Dey Ould SIDI BABA (Morocco)	Apollo KIRONDE (Uganda)	Ahmed Baba MISKE (Mauritanie)	Orhan ERALP (Turquie)

DOCUMENT S/6908

Letter dated 11 November 1965 from the President of the General Assembly to the President of the Security Council

[Original text : French]
[11 November 1965]

I have the honour to transmit to you herewith the text of General Assembly resolution 2024 (XX), on Southern Rhodesia, which was adopted by the Assembly at its 1375th plenary meeting, on 11 November 1965.

In adopting this resolution, the General Assembly, in operative paragraph 3, recommends the Security Council "to consider this situation as a matter of urgency".

(Signed) Amintore FANFANI
President of the General Assembly

[For the text of the resolution, see Official Records of the General Assembly, Twentieth Session, Supplement No. 14.]

Lettre, en date du 11 novembre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président de l'Assemblée générale

[Texte original en français]
[11 novembre 1965]

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte de la résolution 2024 (XX) sur la Rhodésie du Sud qui a été adoptée par l'Assemblée générale lors de sa 1375^e séance plénière le 11 novembre 1965.

En adoptant cette résolution l'Assemblée générale, au paragraphe 3 du dispositif, recommande au Conseil de sécurité « de procéder d'urgence à l'examen de cette situation ».

Le Président de l'Assemblée générale,
(Signé) Amintore FANFANI

[Pour le texte de la résolution, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Supplément n° 14.]

DOCUMENT S/6914

Letter dated 11 November 1965 from the representative of Turkey to the Secretary-General

[Original text : English]
[12 November 1965]

With reference to the letter, addressed to Your Excellency by the Permanent Representative of Greece on 14 September 1965 [S/6684], regarding an alleged violation of the Greek air space by a Turkish aircraft, I have the honour to inform you that inquiries carried

Lettre, en date du 11 novembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie

[Texte original en anglais]
[12 novembre 1965]

Me référant à la lettre que le représentant permanent de la Grèce vous a adressée le 14 septembre 1965 [S/6684] au sujet d'une prétendue violation de l'espace aérien grec par un appareil turc, j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il ressort d'enquêtes effectuées par les

out by the competent Turkish authorities have shown that no such violation of the Greek air space has taken place.

I shall be grateful if Your Excellency would kindly have this letter circulated as a document of the Security Council.

(Signed) Orhan ERALP
Permanent Representative of Turkey
to the United Nations

autorités turques compétentes qu'aucune violation de ce genre n'a été commise.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Orhan ERALP

DOCUMENT S/6920

Letter dated 12 November 1965 from the representative of Pakistan to the Secretary-General

[Original text : English]
[12 November 1965]

I have been instructed by my Government to refer to your note of 9 November 1965, forwarding the official text of Security Council resolution 215 (1965) of 5 November 1965, and to state as follows.

The Government of Pakistan has noted with satisfaction the reaffirmation by the Council of its resolution 211 (1965), of 20 September 1965, in all its parts, as that resolution provides for various essential measures to facilitate an honourable settlement of the political problem underlying the conflict between India and Pakistan — namely, the Jammu and Kashmir dispute.

The Government of Pakistan has been giving full co-operation to the Chief Military Observer of UNMOGIP and the Chief Officer of UNIPOM through its army authorities in order to ensure the expeditious implementation of paragraph 1 of resolution 211 (1965). The reports submitted by you to the Security Council on the observance of the cease-fire also clearly bring out that most of the grave and serious violations have been committed by India.

The Government of Pakistan has signified its willingness to implement resolution 211 (1965) in good faith and has by its subsequent actions proved that it is seriously concerned with achieving a stabilization of the cease-fire and the withdrawals of troops so that the Council may proceed with the task of effecting an honourable settlement of the dispute.

As stated in my letter of 22 October 1965 [S/6821], while Pakistan responded positively to your communications of 23 September and 13 October and offered to join the representatives of India and the United Nations in drawing up an agreed plan for the implementation of paragraph 1 of resolution 211 (1965), India has sought to impose conditions which are likely either to delay this process or to provide it with excuses for not complying eventually with the agreement reached.

Lettre, en date du 12 novembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan

[Texte original en anglais]
[12 novembre 1965]

Me référant à votre note du 9 novembre 1965 par laquelle vous communiquez le texte officiel de la résolution 215 (1965) adoptée le 5 novembre 1965 par le Conseil de sécurité, j'ai l'honneur, d'ordre de mon gouvernement, de déclarer ce qui suit.

Le Gouvernement pakistanais note avec satisfaction que le Conseil de sécurité réaffirme sa résolution 211 (1965) du 20 septembre 1965 dans toutes ses parties, car cette résolution prévoit diverses mesures essentielles propres à faciliter un règlement honorable du problème politique qui est à la base du conflit entre l'Inde et le Pakistan, à savoir le différend relatif au Jammu et Cachemire.

Le Gouvernement pakistanais a prêté son entier concours au Chef de l'UNMOGIP et au Commandant en chef de l'UNIPOM, par l'intermédiaire de ses autorités militaires, en vue d'assurer la prompte mise en œuvre du paragraphe 1 de la résolution 211 (1965) du Conseil. Les rapports que vous avez présentés au Conseil de sécurité au sujet de l'observation du cessez-le-feu montrent clairement aussi que la plupart des violations graves du cessez-le-feu ont été commises par l'Inde.

Le Gouvernement pakistanais a fait savoir qu'il est disposé à appliquer de bonne foi la résolution 211 (1965) du Conseil et il a, par ses actes ultérieurs, prouvé qu'il est profondément soucieux d'obtenir la stabilisation du cessez-le-feu et le retrait de troupes, de sorte que le Conseil de sécurité puisse continuer de rechercher un règlement honorable du différend.

Comme je l'ai signalé dans ma lettre du 22 octobre 1965 [S/6821], le Pakistan a accueilli favorablement les communications du Secrétaire général en date du 23 septembre et du 13 octobre et a offert de se joindre aux représentants de l'Inde et de l'Organisation des Nations Unies en vue d'élaborer un plan concerté de mise en œuvre du paragraphe 1 de la résolution 211 (1965), tandis que l'Inde cherchait à imposer des conditions qui sont de nature à retarder cette élaboration ou à fournir à l'Inde des excuses pour ne pas observer, le cas échéant, l'accord qui serait intervenu.

Your Excellency will further recall that the proposal contained in your letter of 22 October 1965 [S/6719/Add.3, sect. II] to appoint Maj. Gen. Syseno Sarmento as your Military Representative to proceed to the area and help formulate an agreed plan and schedule of withdrawals was accepted by the President of Pakistan within three days. My letter dated 25 October [S/6825] refers. India, however, to the best of our knowledge, has not yet accepted this proposal. This aspect of the situation, we believe, needs to be brought to the attention of the Security Council through the report called for in operative paragraph 3 of resolution 215 (1965).

In conclusion, I have been instructed once again to reiterate the Government of Pakistan's well-known position of adhering to, and making sincere efforts for the complete implementation of, all the resolutions passed by the Security Council on the India-Pakistan question.

I shall be grateful if this letter is circulated as a Security Council document.

(Signed) Amjad ALI
Permanent Representative of Pakistan
to the United Nations

Il y a lieu aussi de rappeler que le Président du Pakistan a accepté dans les trois jours la proposition que vous aviez faite dans votre lettre du 22 octobre 1965 [S/6719/Add.3, section II], de désigner comme votre représentant militaire le général Syseno Sarmento et de le charger de se rendre dans la région et d'aider à formuler un accord prévoyant un plan et un calendrier pour le retrait des deux parties. Ma lettre du 25 octobre [S/6825] en témoigne. En revanche, l'Inde, à notre connaissance, n'a pas encore accepté cette proposition. Cet aspect de la situation doit, à notre avis, être porté à l'attention du Conseil de sécurité dans le cadre du rapport visé au paragraphe 3 du dispositif de la résolution 215 (1965).

En conclusion, j'ai reçu pour instructions de rappeler une fois de plus la position bien connue du Pakistan, qui est de s'en tenir à toutes les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité au sujet de la question Inde-Pakistan et de s'efforcer sincèrement d'y donner entièrement suite.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Pakistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Amjad ALI

DOCUMENT S/6923

Letter dated 12 November 1965 from the representative of Guinea to the Secretary-General

[Original text: French]
[12 November 1965]

On the instructions of my Government, I have the honour to transmit to you below the text of a message from Mr. Ahmed Sekou Touré, President of the Republic of Guinea, on the serious situation at present prevailing in Rhodesia :

"The new situation created in Rhodesia must not be a matter of indifference to any African State that is conscious both of its historic responsibilities in the permanent and vigorous defence of the cause of the freedom and sovereignty of our peoples, a fundamental condition for their dignity and progress, and of the dangerous implications of the supremacy of a foreign minority over the interests and the legitimate rights of the Rhodesian people. It is imperative that all the forces within the Continent must be combined in order to take up, without delay, the challenge hurled at Africa and at the Organization of African Unity.

"Our States, which consider themselves in a state of war against the illegal act committed in Rhodesia, must denounce those who are truly responsible, the imperialist Powers whose action is designed to keep Africa for ever under Portuguese rule in Angola and Mozambique and to protect *apartheid* in South Africa and South West Africa.

Lettre, en date du 12 novembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Guinée

[Texte original en français]
[12 novembre 1965]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous le texte du message du Président de la République de Guinée, M. Ahmed Sekou Touré, sur la grave situation prévalant actuellement en Rhodésie :

« La nouvelle situation créée en Rhodésie ne doit laisser indifférent aucun Etat africain conscient tant de ses responsabilités historiques dans la défense permanente et énergique de la cause de la liberté et de la souveraineté de nos peuples, condition fondamentale de leur dignité et de leurs progrès, que des implications dangereuses de la suprématie d'une minorité étrangère sur les intérêts et les droits légitimes des populations rhodésiennes. Toutes les forces que recèle le continent doivent être impérativement conjuguées en vue de relever sans tarder le défi lancé à l'Afrique et à l'Organisation de l'unité africaine.

» Nos Etats se considérant en état de guerre contre l'illégalité commise en Rhodésie doivent dénoncer les véritables responsables que constituent les puissances impérialistes dont l'action vise le maintien perpétuel de l'Afrique sous la domination portugaise en Angola et au Mozambique, la protection de l'*apartheid* en Afrique du Sud et au Sud-Ouest africain.

"The Government of Guinea proposes that all the African States should take action simultaneously for an immediate convening of the Security Council. We must consider all practical measures that will make collective military intervention in Rhodesia possible. This intervention must be in the nature of an African struggle against all white supremacy of foreign origin and unlawful character."

I should be glad if you would arrange for this message to be circulated as an official document of the Security Council.

(Signed) M'BAYE Cheik Omar
Chargé d'affaires a. i.
of the Permanent Mission of Guinea
to the United Nations

» Le Gouvernement de Guinée propose l'intervention simultanée de tous les Etats africains en vue d'une convocation immédiate du Conseil de sécurité. Nous devons envisager toutes mesures concrètes permettant l'intervention militaire collective en Rhodésie. Cette intervention doit avoir un caractère de lutte de l'Afrique contre toute suprématie blanche d'origine étrangère et de caractère illégitime.»

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir distribuer ce message comme document officiel du Conseil de sécurité.

Le chargé d'affaires par intérim
de la mission permanente de la Guinée
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) M'BAYE Cheik Omar

DOCUMENT S/6924

Letter dated 12 November 1965 from the representative of Uganda to the President of the Security Council

[Original text : English]
[12 November 1965]

I have been directed to forward to you the following statement made by the Prime Minister of Uganda, Dr. A. M. Obote, in Parliament on Thursday, 11 November 1965 :

"The statement made this afternoon in Salisbury by Ian Smith, purporting to proclaim Rhodesia unilaterally independent does not alter the position and views of the Government of Uganda that Rhodesia is still a British colony. We have therefore sent the following message to the British Prime Minister : 'Uganda welcomes the action taken by Governor Sir Humphrey Gibbs in dismissing the rebellious Rhodesian Government led by Ian Smith. Uganda urges that the British Government and Parliament now take such measures that will ensure the success of the Governor's action. Uganda regards Rhodesia as still a British Colony and will therefore support stern measures to quell the rebellion. Uganda will also expect the British Government and Parliament to have a physical presence in Rhodesia not only to back up the Governor's action in his direct administration but also to protect the lives of loyal Rhodesians'."

Would you please circulate this as a Council document.

(Signed) E. Otema ALLIMADI
Deputy Permanent Representative of Uganda
to the United Nations

Lettre, en date du 12 novembre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Ouganda

[Texte original en anglais]
[12 novembre 1965]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous transmettre la déclaration ci-après que le Premier Ministre de l'Ouganda, M. A. M. Obote, a faite au Parlement le jeudi 11 novembre 1965 :

« La déclaration faite cet après-midi à Salisbury par Ian Smith, par laquelle il prétend unilatéralement proclamer l'indépendance de la Rhodésie, ne modifie pas la position et les vues du Gouvernement de l'Ouganda, quant au fait que la Rhodésie demeure une colonie britannique. C'est pourquoi nous avons envoyé le message ci-après au Premier Ministre britannique : « L'Ouganda se félicite de ce que le gouverneur sir Humphrey Gibbs ait révoqué le gouvernement rhodésien rebelle dirigé par Ian Smith. L'Ouganda demande instamment au Gouvernement et au Parlement britanniques de prendre maintenant toutes mesures utiles pour assurer le succès de l'action du gouverneur. L'Ouganda considère que la Rhodésie demeure une colonie britannique et il soutiendra par conséquent toutes mesures rigoureuses visant à réprimer la rébellion. L'Ouganda attend aussi du Gouvernement et du Parlement britanniques qu'ils affirment leur présence réelle en Rhodésie non seulement pour soutenir l'action du gouverneur dans ses mesures d'administration directe, mais aussi pour protéger la vie des Rhodésiens loyaux. »

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer cette déclaration comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent adjoint de l'Ouganda
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) E. Otema ALLIMADI

Letter dated 13 November 1965 from the representative of Israel to the President of the Security Council

[Original text : English]
[13 November 1965]

I have the honour, on the instructions of my Government, to bring to the notice of the Security Council the following official statement issued yesterday in Jerusalem :

"The Government of Israel condemns the illegal declaration of independence made in Rhodesia in violation of the fundamental rights of the overwhelming majority of the population. The Government of Israel will not recognize this illegal régime and is taking immediate steps to prohibit all ties with it, including economic relations.

"The Government of Israel, in conformity with the principles of its policy and with its votes in the General Assembly affirming the indisputable rights to freedom and independence of the people of Rhodesia, will continue to give its support to such action as the United Nations may take for that purpose."

(Signed) Michael COMAY
Permanent Representative of Israel
to the United Nations

Lettre, en date du 13 novembre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël

[Texte original en anglais]
[13 novembre 1965]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à la connaissance du Conseil de sécurité la déclaration officielle suivante, faite hier à Jérusalem :

« Le Gouvernement israélien condamne la déclaration illégale d'indépendance proclamée en Rhodésie, en violation des droits fondamentaux de la majorité écrasante de la population. Le Gouvernement israélien ne reconnaîtra pas ce régime illégal et prend immédiatement des mesures pour interdire toutes relations avec lui, y compris les relations économiques.

» Le Gouvernement israélien, agissant conformément aux principes de sa politique et dans le sens indiqué par ses votes à l'Assemblée générale, qui affirment les droits indiscutables du peuple rhodésien à la liberté et à l'indépendance, continuera à appuyer toute mesure que les Nations Unies pourront prendre à cette fin. »

Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Michael COMAY

DOCUMENT S/6931

Telegram dated 13 November 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations

[Original text : English]
[13 November 1965]

In accordance with Article 54 of the United Nations Charter, I have the honour to transmit to you herewith, for the information of the Security Council, the text of a telegram from the *Ad Hoc* Committee to the President of the Tenth Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs.

(Signed) William SANDERS
Assistant Secretary General
of the Organisation of American States

ANNEX

MESSAGE, DATED 12 NOVEMBER 1965, FROM THE *Ad Hoc* COMMITTEE TO MR. GUILLERMO SEVILLA SACASA, PRESIDENT OF THE TENTH MEETING OF CONSULTATION OF MINISTERS OF FOREIGN AFFAIRS

The *Ad Hoc* Committee has the honour to inform the Tenth Meeting of Consultation of the Ministers of Foreign Affairs that encouraging progress has been made since the

Télégramme, en date du 13 novembre 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Etats américains

[Texte original en anglais]
[13 novembre 1965]

Conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous communiquer, pour l'information du Conseil de sécurité, le texte d'un télégramme adressé par la Commission *ad hoc* au Président de la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures.

Le Secrétaire général adjoint
de l'Organisation des Etats américains,
(Signé) William SANDERS

ANNEXE

COMMUNICATION, EN DATE DU 12 NOVEMBRE 1965, ADRESSÉE PAR LA COMMISSION *ad hoc* A M. GUILLERMO SEVILLA SACASA, PRÉSIDENT DE LA DIXIÈME RÉUNION DE CONSULTATION DES MINISTRES DES RELATIONS EXTÉRIEURES

La Commission *ad hoc* a l'honneur d'informer la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures que des progrès encourageants ont été réalisés depuis la date

dale of its last report toward the restoration of normal conditions in the city of Santo Domingo and in the Dominican Republic as a whole.

The commercial banks located in the former Constitutionalist zone of Santo Domingo have been open and are in full operation since 2 November. As of the same date, the country's major newspapers, *El Caribe* and *Listin Diario*, resumed publication. Commercial establishments in the former Constitutionalist zone are now conducting business in a normal manner. The port of Santo Domingo is also now open and servicing ships within the limits imposed by the extensive damage done to its facilities during the recent conflict. The work of clearing the port of debris is going forward, preparatory to undertaking its complete rehabilitation.

The Committee is pleased to report a continued improvement in the situation of public order within the former Constitutionalist zone. With the co-operation of the Inter-American Peace Force, the Dominican police have generally been able to maintain order in that area. The unified command of the IAPF is gradually withdrawing units of the Force from the former zone in anticipation of completely turning over law and order responsibilities to the Dominican authorities. Unfortunately, isolated incidents of shooting and other forms of violence do continue to occur in various parts of Santo Domingo, particularly at night. The Chief of the National Police recently announced that night-time police patrols would be strengthened to cope with the situation.

The Committee has also been pleased to note an improvement in the political climate since the date of its last report. A projected general strike, sponsored by the communists and obviously designed to subvert institutional order, was called off the night of 3 November — only hours before it was to begin — when it became clear that the vast majority of the population would not support such a move. Leading political personalities, including ex-Presidents Balaguer and Bosch, publicly condemned the call for a general strike. The responsible political leaders, radio stations and newspapers have continued to urge popular support for the Provisional Government, the Act of Reconciliation and the Institutional Act. Reports of plotting against the Provisional Government do circulate but the Committee is confident that extremists of the Right and Left will find no support among responsible Dominican sectors.

Relations between the civilian and military authorities to which the Committee's last report alluded, have been strengthened during this period. There is every evidence that these relations are now marked by mutual confidence and understanding. In a recent statement to the press, the Minister of the Armed Forces, Mr. Rivera Caminero, made clear his commitment to the principle of the primacy of civilian over military authority. The Committee has been assured that he was accurately reflecting the sentiments of the other leaders of the armed forces.

President García Godoy recently began a series of consultations with the leaders of the political parties in an effort to assure the maintenance of the political truce provided for in the Institutional Act and as a means of preparing the groundwork for elections. During these consultations and in recent statements to the press, President García Godoy reiterated his firm intention to hold elections within the period of time stipulated by the Institutional Act.

de son dernier rapport dans la voie du rétablissement de conditions normales à Saint-Domingue et dans l'ensemble de la République Dominicaine.

Les banques commerciales situées dans l'ancienne zone constitutionnaliste de Saint-Domingue sont désormais ouvertes et fonctionnent normalement depuis le 2 novembre. A la même date, les principaux journaux du pays, *El Caribe* et *Listin Diario*, ont recommencé à paraître. Les établissements commerciaux de l'ancienne zone constitutionnaliste exercent leur activité comme à l'accoutumée. Le port de Saint-Domingue est, lui aussi, ouvert et il répond aux besoins dans la mesure où les importants dommages causés à ses installations au cours du récent conflit le lui permettent. On poursuit les travaux de déblaiement du port avant de passer à la phase de la remise en service définitive.

La Commission se félicite de pouvoir signaler que, du point de vue de l'ordre public, la situation ne cesse de s'améliorer à l'intérieur de l'ancienne zone constitutionnaliste. Avec le concours de la Force interaméricaine de paix, la police dominicaine a généralement pu maintenir l'ordre dans cette zone. Le commandement unifié de la Force interaméricaine de paix retire progressivement ses unités de ladite zone avant de transférer aux autorités dominicaines l'entière responsabilité du maintien de l'ordre public. Malheureusement, des incidents isolés tels que coups de feu et autres manifestations de violence continuent de se produire dans différents quartiers de Saint-Domingue, notamment la nuit. Le chef de la police nationale a récemment annoncé que les patrouilles nocturnes de la police seraient renforcées pour faire face à la situation.

La Commission a également observé avec satisfaction une amélioration du climat politique depuis la date de son dernier rapport. Une grève générale projetée par les communistes et visiblement destinée à détruire l'ordre institutionnel a été annulée le soir du 3 novembre — quelques heures seulement avant le moment où elle devait débiter — lorsqu'il est clairement apparu que l'immense majorité de la population n'était pas disposée à l'appuyer. Des personnalités politiques de premier plan, parmi lesquelles les anciens présidents Balaguer et Bosch, ont condamné publiquement l'appel en vue d'une grève générale. Les dirigeants politiques autorisés, les stations de radio et la presse continuent d'encourager le peuple à soutenir le gouvernement provisoire, l'Acte de réconciliation et l'Acte institutionnel. Des rumeurs circulent au sujet d'un complot contre le gouvernement provisoire, mais la Commission croit que les extrémistes, qu'ils soient de droite ou de gauche, ne trouveront aucun appui dans les milieux dominicains éclairés.

Les relations entre autorités civiles et militaires, auxquelles le dernier rapport de la Commission a fait allusion, se sont renforcées au cours de cette période. Tout porte à croire que ces relations sont maintenant empreintes de confiance et de compréhension mutuelles. Dans une récente déclaration à la presse, le Ministre des forces armées, M. Rivera Caminero, s'est nettement prononcé pour le principe de la primauté du pouvoir civil sur le pouvoir militaire. La Commission a reçu l'assurance que ses propos traduisaient fidèlement les sentiments des autres chefs des forces armées.

Le président García Godoy a récemment entamé une série de consultations avec les chefs des partis politiques en vue d'assurer le maintien de la trêve politique prévue par l'Acte institutionnel et de préparer le terrain pour des élections. Au cours de ces consultations et dans de récentes déclarations à la presse, le président García Godoy a réaffirmé qu'il avait la ferme intention d'organiser des élections dans les délais fixés par l'Acte institutionnel.

Letter dated 15 November 1965 from the representative of South Africa to the Secretary-General

[Original text : English]
[15 November 1965]

I am directed by the South African Minister for Foreign Affairs to refer to the invitation extended to the Government of the Republic of South Africa to be represented at the current discussions in the Security Council of the situation in Rhodesia, and to recall that whenever the question of Rhodesia has been debated in the United Nations the delegation of the Republic of South Africa has made it clear that the South African Government regards the issue as one of exclusively domestic concern in which the United Nations was not competent to intervene. The South African Government has also frequently emphasized that this is a matter on which it is in the best interest of all concerned that a policy of non-intervention be followed, and it has accordingly refrained from commenting in any way on the substance of the problem.

It is also the view of the South African Government that it is in the best interest of a peaceful solution of the present conflict of views that every endeavour should be made to localize the issues involved and to discourage the extension of the controversy on to a much wider, international plane.

Furthermore, the South African Government would emphasize that all the immediate neighbours of Rhodesia are confronted in the present situation with very practical problems arising from the need to maintain the regular intercourse which is implicit and inherent in the geographical and other essential facts governing the relationship between each one of them and Rhodesia.

In the circumstances outlined above, the South African Government does not see how it can accept the invitation to be represented at the current Security Council discussions.

It is also relevant to refer to the procedural practice of the Council to which two members of the Council have called attention.

I should be grateful if you would inform the President of the Council accordingly.

(Signed) M. I. BOTHA
Permanent Representative of South Africa
to the United Nations

Lettre, en date du 15 novembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afrique du Sud

[Texte original en anglais]
[15 novembre 1965]

J'ai l'honneur, sur instructions du Ministre des affaires étrangères d'Afrique du Sud, de me référer à l'invitation qui a été adressée au Gouvernement de la République sud-africaine de se faire représenter dans les débats actuels du Conseil de sécurité sur la situation en Rhodésie et de rappeler que, chaque fois que la question de la Rhodésie a été débattue à l'Organisation des Nations Unies, la délégation de la République sud-africaine a bien précisé que le Gouvernement sud-africain considérait la question comme étant exclusivement une question interne dans laquelle l'Organisation n'avait pas compétence pour intervenir. En outre, le Gouvernement sud-africain a maintes fois souligné qu'il s'agit d'une question à propos de laquelle il est dans l'intérêt bien compris de tous les intéressés de suivre une politique de non-intervention ; aussi s'est-il abstenu de faire aucun commentaire quant au fond du problème.

Le Gouvernement sud-africain estime aussi que le meilleur moyen d'aplanir de façon pacifique la divergence de vues actuelle est de ne ménager aucun effort pour localiser les questions en cause et pour éviter que la controverse ne soit portée sur un plan international beaucoup plus vaste.

En outre, le Gouvernement sud-africain tient à souligner que tous les voisins immédiats de la Rhodésie se trouvent, dans la situation actuelle, aux prises avec des problèmes très concrets dus à la nécessité de maintenir les relations normales inhérentes aux données géographiques et autres données essentielles qui régissent les rapports entre chacun d'entre eux et la Rhodésie.

Eu égard à ce qui précède, le Gouvernement sud-africain ne voit pas comment il pourrait accepter, comme il y a été invité, de se faire représenter dans les débats actuels du Conseil de sécurité.

Il y a lieu aussi de mentionner la procédure du Conseil sur laquelle deux membres du Conseil ont appelé l'attention.

Je vous serais obligé de bien vouloir en informer le Président du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de l'Afrique du Sud
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) M. I. BOTHA

Note verbale dated 15 November 1965 from the Minister for Foreign Affairs of Portugal to the Secretary-General

[Original text : English]
[15 November 1965]

The Minister for Foreign Affairs of Portugal presents his compliments to the Secretary-General and has the honour to acknowledge receipt of the following telegram :

"Most immediate the Secretary-General presents his compliments to the Minister for Foreign Affairs of Portugal and has the honour to inform him that the Security Council, at its 1257th meeting, on 12 November 1965, decided to invite discussion of the question of the situation in Southern Rhodesia."

The Minister for Foreign Affairs of Portugal wishes to express to the Security Council his appreciation of the invitation to participate in the debate on the question currently before the Council and, having considered it with all attention in the spirit of the co-operation which Portugal has always extended to the Council, wishes to state that he could not fail to note the context within which the proposal was formulated by the representative of Jordan, during his intervention in the Council on 12 November 1965 :

"What is also important is that the Council should in its wisdom decide — and it is important that it is decided right here and now — to invite the two States Members of the United Nations which voted against the resolution of the Assembly yesterday, namely Portugal and South Africa to come and participate with us in these deliberations." [1257th meeting.]

It has likewise been noted that this position was supported by the following words of the representative of the Union of Soviet Socialist Republics, a permanent member of the Security Council :

"Moreover, we also view with sympathy the second consideration put forward by the representative of Jordan. We believe that this is demanded by the special position taken by Portugal and the Republic of South Africa in the debates and voting on the matter in the General Assembly. That position is tantamount to a challenge to our Organization. We have to consider the question not only from a legal point of view, not only in accordance with accepted procedure — as of course we must — but also from a political point of view. The Security Council cannot overlook such conduct and a position such as that taken by the representatives of Portugal and the Republic of South Africa in our Organization." [Ibid.]

It is thus clear the proposal to invite Portugal to participate in the debate before the Council has been based on the votes cast by the Portuguese delegation on the resolutions adopted in the matter by the General

Note verbale, en date du 15 novembre 1965, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères du Portugal

[Texte original en anglais]
[15 novembre 1965]

Le Ministre des affaires étrangères du Portugal présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur d'accuser réception du télégramme suivant :

« Très urgent le Secrétaire général présente ses compliments au Ministre des affaires étrangères du Portugal et a l'honneur de l'informer que le Conseil de sécurité a décidé, à sa 1257^e séance, tenue le 12 novembre 1965, d'inviter à participer au débat sur la situation en Rhodésie du Sud. »

Le Ministre des affaires étrangères du Portugal tient à dire au Conseil de sécurité qu'il a été sensible à l'invitation qui lui a été adressée de participer au débat sur la question dont le Conseil est actuellement saisi, et, après avoir pris cette invitation en considération avec toute l'attention voulue et dans l'esprit de coopération dont le Portugal a toujours fait preuve à l'égard du Conseil, il tient à déclarer qu'il n'a pu s'empêcher de tenir compte du contexte dans lequel le représentant de la Jordanie a, lors de son intervention au Conseil de sécurité le 12 novembre 1965, formulé cette proposition :

« Il importe également que le Conseil décide — et il importe qu'il décide dès maintenant et sans attendre — d'inviter les deux Etats Membres qui ont voté hier contre la résolution de l'Assemblée générale, à savoir le Portugal et l'Afrique du Sud, à venir participer à ses débats. » [1257^e séance.]

Le Ministre des affaires étrangères du Portugal a également tenu compte de ce que cette position a été appuyée par le représentant de l'URSS, membre permanent du Conseil, lorsqu'il s'est exprimé en ces termes :

« En second lieu, nous souscrivons aussi bien à la deuxième idée exprimée par le représentant de la Jordanie. A notre sens, l'attitude qu'ont adoptée le Portugal et la République sud-africaine pendant la discussion de la question à l'Assemblée générale et au moment du vote exige qu'il en soit ainsi. La position des deux Etats constitue en fait un défi à notre organisation. De plus, la question ne saurait être examinée exclusivement sur le plan juridique, du point de vue de la procédure — ce qui ne laisse subsister aucun doute — elle doit l'être aussi sur le plan politique. Le Conseil de sécurité ne saurait laisser passer une conduite et une attitude comme celles des représentants du Portugal et de la République sud-africaine. » [Ibid.]

Il est donc clair que la proposition tendant à inviter le Portugal à participer aux débats qui se déroulent au Conseil s'explique par les votes que la délégation portugaise a émis sur les résolutions que l'Assemblée géné-

Assembly in its current session, which indicates a desire to investigate the reasons motivating those votes. Such an investigation would undoubtedly fall outside the competence of the Security Council as defined in the Charter of the United Nations.

On the other hand, if the basis on which this invitation is made and which is without precedent in the annals of the United Nations, were to be generalized, it might well establish a practice of holding inquiries into the motives which Member States may have in casting their votes in the exercise of their sovereign right, whenever it happened that a majority in the General Assembly disagreed with a particular vote cast. In the case under reference, the delegation of Portugal has already explained its position on more than one occasion in the appropriate organs of the United Nations.

Furthermore, it would seem that the invitation addressed to the delegation of Portugal is also at variance with article 37 of the provisional rules of procedure of the Security Council.

In these circumstances, the Minister for Foreign Affairs of Portugal thanks the Secretary-General for transmitting the invitation of the Security Council and, while reiterating Portugal's desire of collaboration, as always demonstrated, regrets his inability to accept the invitation for the reasons stated above.

rale a adoptées en la matière à sa présente session, ce qui dénote un désir de chercher à connaître les raisons qui ont motivé ces votes. Il ne fait pas de doute qu'une telle investigation déborderait le domaine de compétence du Conseil de sécurité tel qu'il est défini dans la Charte des Nations Unies.

Par ailleurs, si l'idée qui a inspiré cette invitation et qui est sans précédent dans les annales de l'ONU devait être généralisée, elle risquerait fort d'établir une pratique qui consisterait à rechercher les motifs que les Etats Membres pourraient avoir eus en émettant leurs votes dans l'exercice de leur droit souverain chaque fois qu'il arriverait qu'une majorité de l'Assemblée générale serait en désaccord avec le vote émis par un pays donné. Dans le cas en question, la délégation portugaise a déjà expliqué sa position à plusieurs reprises au sein des organes compétents de l'ONU.

En outre, il semblerait que l'invitation adressée à la délégation portugaise est également contraire à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité.

Dans ces conditions, le Ministre des affaires étrangères du Portugal remercie le Secrétaire général de lui avoir transmis l'invitation du Conseil de sécurité et, tout en réitérant le désir de collaboration dont le Portugal a toujours fait preuve, regrette qu'il ne soit pas en mesure d'accepter cette invitation pour les raisons qui viennent d'être exposées.

DOCUMENT S/6940*

Letter dated 16 November 1965 from the representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the President of the Security Council

*[Original text : Russian]
[16 November 1965]*

I would request you to have the attached statement by the U.S.S.R. Government, dated 15 November 1965, concerning the situation in Southern Rhodesia circulated as an official document of the Security Council.

*(Signed) N. FEDORENKO
Permanent Representative
of the Union of Soviet Socialist Republics
to the United Nations*

STATEMENT

The colonialists have committed a fresh crime against the peoples of Africa. On 11 November, the racist régime of Ian Smith proclaimed the "independence" of Southern Rhodesia. This act is aimed at perpetuating in Southern Rhodesia a colonial order based on the inhuman oppres-

Lettre, en date du 16 novembre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques

*[Texte original en russe]
[16 novembre 1965]*

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la déclaration ci-jointe du Gouvernement soviétique, en date du 15 novembre 1965 et concernant la situation en Rhodésie du Sud, comme document officiel du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies.

*Le représentant permanent de l'Union
des Républiques socialistes soviétiques
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) N. FEDORENKO*

DÉCLARATION

Les colonialistes ont commis un nouveau crime contre les peuples africains. Le 11 novembre, le régime raciste de Ian Smith a proclamé l'« indépendance » de la Rhodésie du Sud. De tels actes visent à perpétuer en Rhodésie du Sud un ordre colonial fondé sur l'oppres-

* Also issued as document A/6105.

* Distribué également sous la cote A/6105.

sion of the 4 million people of Zimbabwe by a handful of racists and on the ruthless suppression of the just struggle of the Zimbabwe people for genuine independence, freedom and social justice. Colonialists and racists have made yet another attempt to fortify the bastion of colonialism and racism in the south of the African continent.

The transformation of Southern Rhodesia into an "independent" State of white racists represents an open challenge by colonialism to the people of that country, who for many years have been waging a valiant struggle for freedom and independence, a challenge to the peoples of Africa and of the entire world. The colonialists have flouted the will of the peoples expressed in the historic United Nations Declaration on the granting of independence to colonial countries and peoples and in the numerous resolutions of the United Nations condemning the actions of the Southern Rhodesian racists and demanding the granting of genuine independence to the Zimbabwe people.

The racists of Southern Rhodesia would not have ventured to put their criminal plan into execution were it not for the collusion of the colonialists who enabled the Salisbury racist régime to gather economic and military strength in recent years and who have lent it support of every kind. Neither could this crime have been perpetrated without the blessing of the Governments of other NATO countries, primarily the United States of America. The creation of yet another hotbed of racism — this time in Southern Rhodesia — is part of the general plan of imperialist circles to hold back the national liberation movement of African peoples, a movement whose waves are sweeping ever closer to the last remaining bulwarks of colonialism.

The U.S.S.R. Government fully shares the view of the independent African States, stated in the resolutions of the Organization of African Unity, that the ruling circles in the United Kingdom can never free themselves of responsibility for this crime against African peoples and for the national tragedy of the Zimbabwe people who have been waging a long and stubborn struggle for their rights.

At present the Government of the United Kingdom condemns in words the acts of the Southern Rhodesian authorities and asks that the Security Council should consider the question of Southern Rhodesia. But it is clear that these statements of the United Kingdom Government are nothing more than an attempt to whitewash its actual policy.

In 1961, when it put into effect the "Constitution" consolidating the racist order — a constitution drawn up by the United Kingdom Government itself — the United Kingdom laid the foundation for the present régime of racist colonial rule over millions of Africans. It next armed the Southern Rhodesian racists and helped them to strengthen their position, encouraging a colonial alliance of Southern Rhodesia with the racist régime in the Republic of South Africa and the Portuguese colonialists in Angola and Mozambique. As a consequence, Southern Rhodesia was transformed into a police State, a land of prisons, concentration camps and terror for the country's African people.

sion inhumaine du peuple du Zimbabwe, qui compte 4 millions de personnes, par une poignée de racistes, et sur la répression brutale de la juste lutte que mène ce peuple pour l'indépendance véritable, la liberté et la justice sociale. Les colonialistes et les racistes ont fait une nouvelle tentative pour consolider le bastion du colonialisme et du racisme au sud du continent africain.

La transformation de la Rhodésie du Sud en un Etat « indépendant » de racistes blancs est un défi flagrant du colonialisme au peuple de ce pays qui, depuis des années, lutte courageusement pour la liberté et l'indépendance, un défi aux peuples de l'Afrique et du monde entier. Les colonialistes ont fait fi de la volonté des peuples, énoncée dans la déclaration historique des Nations Unies sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et dans de nombreuses décisions de l'Organisation des Nations Unies qui condamnent les actes des racistes de Rhodésie du Sud et demandent qu'une indépendance véritable soit accordée au peuple du Zimbabwe.

Les racistes de Rhodésie du Sud n'auraient pas osé mettre à exécution leur plan criminel s'ils n'avaient pas été d'accord avec les colonialistes, qui ont permis au régime de Salisbury de renforcer, ces dernières années, son potentiel économique et militaire, et qui l'ont aidé par tous les moyens. De même, ce crime n'aurait pas pu avoir lieu sans la bénédiction des gouvernements de pays de l'OTAN, en particulier des Etats-Unis d'Amérique. La création d'un nouveau bastion du racisme, cette fois-ci en Rhodésie du Sud, fait partie d'un plan d'ensemble des milieux impérialistes, qui cherchent à faire obstacle au mouvement de libération nationale des peuples africains, dont les vagues se rapprochent de plus en plus des derniers remparts du colonialisme.

Le Gouvernement soviétique partage entièrement l'opinion des Etats africains indépendants, énoncée dans les décisions de l'Organisation de l'unité africaine, à savoir que les milieux dirigeants du Royaume-Uni ne pourront jamais échapper à leur responsabilité pour ce crime contre les peuples africains, pour cette tragédie nationale infligée au peuple du Zimbabwe, qui depuis des années mène une lutte opiniâtre pour ses droits.

Actuellement, le Gouvernement du Royaume-Uni feint de condamner les actes des autorités de la Rhodésie du Sud, et il demande au Conseil de sécurité d'examiner la question de la Rhodésie du Sud. Mais il est évident que ses déclarations ne visent qu'à blanchir la politique qu'il mène véritablement.

Le Royaume-Uni, en dotant la Rhodésie du Sud, dès 1961, d'une « constitution » que le Gouvernement britannique avait lui-même établie et qui consolidait le système raciste, a jeté les bases du régime actuel, c'est-à-dire de la domination coloniale des racistes sur des millions d'Africains. Ensuite, il a armé les racistes de Rhodésie du Sud, les a aidés à consolider leurs positions en encourageant l'alliance coloniale de la Rhodésie du Sud avec le régime raciste de la République sud-africaine et avec les colonialistes portugais en Angola et au Mozambique. En conséquence, la Rhodésie du Sud est devenue un Etat policier, un pays de prisons, de camps de concentration et de terreur pour la population africaine du pays.

The racist régime of Southern Rhodesia is also a source of danger to all other African peoples, including those that have now freed themselves from colonial oppression. It is a bayonet pointed at the heart of liberated Africa, a constant threat to peace in the African continent, a threat to international peace.

The proclamation of Southern Rhodesia's "independence" by the racists has called forth a wave of protests throughout the world. One country after another has declared its non-recognition of the criminal Smith régime. On 11 November, the General Assembly condemned this act of the Southern Rhodesian authorities and invited the United Kingdom to take immediately all necessary steps, including the use of armed force, in order to put an end to the actions of this handful of racists who have overreached themselves and to transfer power to a government truly expressing the will of the Zimbabwe people. On the following day, the Security Council called upon all countries, as a matter of urgent importance, not to recognize the illegal racist régime in Southern Rhodesia and not to render it any assistance.

The USSR Government, in accordance with its position of principle in matters relating to the abolition of colonialism, emphatically condemns this latest crime against African peoples and declares that it does not recognize the racist régime which has usurped power in Southern Rhodesia. The Soviet Union fully endorses the resolutions adopted by the Security Council and the General Assembly on the situation in Southern Rhodesia and will scrupulously comply with them.

True to its steadfast policy of support for the national liberation movement of peoples, the USSR Government declares its full solidarity with the Zimbabwe people and reaffirms its readiness to co-operate with African countries in providing that people with every form of support in the just fight for genuine national independence.

Le régime raciste de Rhodésie du Sud constitue également une source de dangers pour tous les autres peuples africains, y compris ceux qui se sont déjà libérés du joug colonial. C'est une baïonnette pointée vers le cœur de l'Afrique libérée, c'est une menace constante contre la paix en Afrique et dans le monde.

La proclamation de l'« indépendance » de la Rhodésie du Sud par les racistes a déclenché une vague mondiale de protestations. L'un après l'autre, les Etats déclarent qu'ils ne reconnaissent pas le régime criminel de Smith. Le 11 novembre, l'Assemblée générale a condamné l'action des autorités de Rhodésie du Sud et a demandé au Royaume-Uni de prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires, y compris le recours à la force armée, pour mettre fin aux actes d'une poignée de racistes qui ont perdu toute retenue et pour remettre le pouvoir à un gouvernement qui représente véritablement la volonté du peuple du Zimbabwe. Le lendemain, le Conseil de sécurité a prié tous les pays de considérer qu'il était essentiel de ne pas reconnaître le régime raciste illégal de Rhodésie du Sud et de s'abstenir de lui prêter aucune assistance.

Le Gouvernement soviétique, s'inspirant de sa position de principe à l'égard de la liquidation du colonialisme, condamne catégoriquement le nouveau crime perpétré contre les peuples d'Afrique et déclare qu'il ne reconnaît pas le régime raciste qui a usurpé le pouvoir en Rhodésie du Sud. L'Union soviétique appuie sans réserve les décisions adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale au sujet de la situation en Rhodésie du Sud, et elle les appliquera strictement.

Fidèle à sa politique constante de soutien au mouvement de libération nationale des peuples, le Gouvernement soviétique affirme sa solidarité absolue avec le peuple du Zimbabwe et confirme qu'il est prêt à coopérer avec les pays africains pour aider ce peuple par tous les moyens dans la juste lutte qu'il mène pour une indépendance nationale véritable.

DOCUMENT S/6942

Letter dated 17 November 1965 from the representative of Yugoslavia to the President of the Security Council

[Original text : English]
[17 November 1965]

I have the honour to bring to the notice of the Security Council the following official statement by the Yugoslav Government issued on 12 November 1965 in connexion with the unilateral declaration of independence by the ruling racist minority of Rhodesia :

"Faithful to the provisions of the Declaration adopted by the Conference of Heads of State or Government of Non-aligned Countries at Cairo and welcoming the resolutions adopted by the Assembly of Heads of State and Government of the Organization of African Unity at Accra as well as the resolutions on Rhodesia adopted by the General Assembly

Lettre, en date du 17 novembre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Yougoslavie

[Texte original en anglais]
[17 novembre 1965]

J'ai l'honneur de porter à la connaissance du Conseil de sécurité la déclaration officielle ci-après, que le Gouvernement yougoslave a publiée le 12 novembre 1965 au sujet de la déclaration unilatérale d'indépendance par la minorité raciste au pouvoir en Rhodésie :

« Fidèle aux dispositions de la Déclaration de la Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue au Caire, et accueillant avec satisfaction la résolution adoptée à la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à Accra, ainsi que les résolutions adoptées à sa vingtième session par l'Assemblée géné-

of the United Nations at its twentieth session, the Government of the Socialist Federal Republic of Yugoslavia most severely condemns the arbitrary and unilateral act of proclamation of Rhodesia's independence by the racist minority in power, against the will and interests of the people of that country.

"The Government of the Socialist Federal Republic of Yugoslavia extends full support to the just struggle of the people of Zimbabwe for national liberation and independence. In co-operation with the African and other States Members of the United Nations, it will continue to lend support to all actions and measures aimed at enabling the people of Zimbabwe to decide freely and independently on their future."

(Signed) Danilo LEKIĆ
Permanent Representative of Yugoslavia
to the United Nations

rale de l'Organisation des Nations Unies, au sujet de la Rhodésie, le Gouvernement de la République fédérative socialiste de Yougoslavie condamne avec la plus grande sévérité l'acte arbitraire et unilatéral de proclamation de l'indépendance de la Rhodésie par la minorité raciste au pouvoir, contre la volonté et les intérêts de la population de ce pays.

» Le Gouvernement de la République fédérative socialiste de Yougoslavie appuie sans réserve la lutte légitime de la population du Zimbabwe pour la libération nationale et l'indépendance. En coopération avec les Etats africains et d'autres Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, elle continuera à appuyer toutes les décisions et mesures visant à permettre à la population du Zimbabwe de décider de son avenir dans la liberté et l'indépendance. »

Le représentant permanent de la Yougoslavie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Danilo LEKIĆ

DOCUMENT S/6943

Letter dated 17 November 1965 from the representative of Mongolia to the President of the Security Council

[Original text : English and Russian]
[17 November 1965]

I have the honour to transmit to you herewith the text of a letter from Mr. M. Dugersuren, Minister for Foreign Affairs of the Mongolian People's Republic, to the President of the Security Council, containing a statement issued by the Government of the Mongolian People's Republic on the recent situation developed in Southern Rhodesia.

I would be most grateful to Your Excellency if necessary arrangements could be made as to circulate the aforesaid text of the letter as an official document of the Security Council.

(Signed) L. Toiv
Permanent Representative of Mongolia
to the United Nations

LETTER DATED 16 NOVEMBER 1965 FROM THE MINISTER FOR FOREIGN AFFAIRS OF THE MONGOLIAN PEOPLE'S REPUBLIC TO THE PRESIDENT OF THE SECURITY COUNCIL

The Government of the Mongolian People's Republic categorically condemns the unilateral proclamation of the so-called independence of Southern Rhodesia by the racist régime of Ian Smith and regards it as an act contrary to the interests and aspirations of the 4 million African inhabitants of Zimbabwe and fraught with serious consequences which may endanger the peace and security of the peoples of Africa and of the entire world.

The proclamation of Southern Rhodesia's "independence" is the latest attempt on the part of imperialist

Lettre, en date du 17 novembre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Mongolie

[Texte original en anglais et en russe]
[17 novembre 1965]

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'une lettre qui vous est adressée par M. M. Dugersuren, ministre des affaires étrangères de la République populaire mongole, et qui contient une déclaration du Gouvernement de la République populaire mongole sur les événements récents de Rhodésie du Sud.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Mongolie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) L. Toiv

LETTRE, EN DATE DU 16 NOVEMBRE 1965, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE MONGOLE

Le Gouvernement de la République populaire mongole condamne énergiquement la proclamation unilatérale de la prétendue indépendance de la Rhodésie du Sud par le régime raciste de Ian Smith ; il considère que cet acte est contraire aux intérêts et aspirations du peuple du Zimbabwe, qui compte 4 millions de personnes, est lourd de conséquences et risque de créer une menace contre la paix et la sécurité des peuples en Afrique et dans le monde entier.

La proclamation de l'« indépendance » de la Rhodésie du Sud est une nouvelle tentative que font les colo-

colonialists to maintain the racists in power in that country and to strengthen the colonial preserve in the southern part of Africa by creating yet another "State" on the pattern of the Republic of South Africa, which has become a sinister breeding ground of racism.

The Government of the Mongolian People's Republic shares the view that the responsibility for the serious situation which has arisen in Southern Rhodesia lies also with the United Kingdom Government, which in fact encouraged the unlawful actions of Ian Smith's clique, ignoring the interests of the Zimbabwe people.

The Government of the Mongolian People's Republic fully supports the demand of the overwhelming majority of African States that enforcement measures provided for in the United Nations Charter should be taken against the racist régime of Southern Rhodesia.

In pursuit of its policy of consistent support for the just struggle of peoples for freedom and independence and against colonial enslavement and racial discrimination, the Government of the Mongolian People's Republic declares that it will not recognize the independence of Southern Rhodesia, illegally proclaimed by the racist dictatorship of the white minority to the detriment of the interests of the Zimbabwe people, and calls on all States urgently to take all necessary measures in the spirit of General Assembly resolution 2024 (XX), of 11 November 1965, and the resolution of the Assembly of Heads of State and Government of the Organization of African Unity at Accra, against the criminal actions of the racist clique in Southern Rhodesia.

(Signed) M. DUGERSUREN
Minister for Foreign Affairs
of the Mongolian People's Republic

nialistes impérialistes pour conserver le pouvoir aux racistes dans ce pays et pour consolider la réserve coloniale en Afrique méridionale en créant un autre « Etat » du type de la République sud-africaine, foyer sinistre de racisme.

Le Gouvernement de la République populaire mongole partage l'opinion suivant laquelle le Gouvernement du Royaume-Uni porte également la responsabilité des graves événements de Rhodésie du Sud, étant donné qu'il a encouragé en fait les actes illicites de la clique de Ian Smith en méconnaissant les intérêts du peuple du Zimbabwe.

Il appuie entièrement les demandes de la majorité écrasante des Etats africains, qui réclament l'application au régime raciste de la Rhodésie du Sud des mesures de coercition prévues par la Charte des Nations Unies.

Fidèle à une politique qui vise à appuyer constamment la juste lutte des peuples pour la liberté et l'indépendance et contre le joug colonial et la discrimination raciale, le Gouvernement de la République populaire mongole déclare qu'il ne reconnaîtra pas l'indépendance de la Rhodésie du Sud, proclamée illégalement par la dictature raciste de la minorité blanche aux dépens des intérêts du peuple du Zimbabwe ; il invite tous les Etats à prendre au plus tôt toutes les mesures nécessaires, dans l'esprit de la résolution 2024 (XX) adoptée par l'Assemblée générale le 12 novembre 1965 et de la décision prise à Accra par la Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, contre les actes criminels de la clique raciste de la Rhodésie du Sud.

Le Ministre des affaires étrangères
de la République populaire mongole,
(Signé) M. DUGERSUREN

DOCUMENT S/6946

Note verbale dated 15 November 1965 from the representative of Trinidad and Tobago to the Secretary-General

[Original text : English]
[17 November 1965]

The Chargé d'affaires of the Permanent Mission of Trinidad and Tobago to the United Nations presents his compliments to the Secretary-General and has the honour to request that the following statement, issued by the Government of Trinidad and Tobago on the question of Southern Rhodesia, be circulated as a document of the Security Council.

"The Government of Trinidad and Tobago regards the unilateral independence declared by the Government of Southern Rhodesia as unconstitutional and does not recognize Southern Rhodesia as an independent State. The Government announces the following measures :

Note verbale, en date du 15 novembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Trinité et Tobago

[Texte original en anglais]
[17 novembre 1965]

Le chargé d'affaires de la mission permanente de la Trinité et Tobago auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur de le prier de bien vouloir faire distribuer comme document du Conseil de sécurité la déclaration suivante, que le Gouvernement de la Trinité et Tobago a publiée sur la question de la Rhodésie du Sud.

« Le Gouvernement de la Trinité et Tobago considère la déclaration unilatérale d'indépendance du Gouvernement de la Rhodésie du Sud comme inconstitutionnelle et ne reconnaît pas la Rhodésie du Sud comme Etat indépendant. Il annonce les mesures suivantes :

"1. All trade with Southern Rhodesia is immediately prohibited and no Southern Rhodesia produce will be handled in the ports of Trinidad and Tobago.

"2. An embargo is immediately placed on all shipments or transshipments of arms to Southern Rhodesia.

"3. The Rhodesian pound is hereby declared a foreign currency and all dealings in Trinidad in Rhodesian pounds are restricted.

"Accounts in Trinidad banks of residents of Rhodesia will become Rhodesian accounts, and credits and debits will be subject to exchange control permission.

"Exports to Rhodesia must be paid for in sterling from external account or from Rhodesian accounts or in specified currency.

"Securities payable in Rhodesian pounds become foreign currency securities, unless they are also payable in a currency of the scheduled territories, in which case they remain sterling securities.

"The Government reiterates its readiness to collaborate in Commonwealth and international action designed to restore constitutional order to Southern Rhodesia and to ensure its progress to independence along conventional lines which will respect the aspirations of the majority of the population of Southern Rhodesia."

» 1) Tout commerce avec la Rhodésie du Sud est immédiatement interdit, et aucun produit de la Rhodésie du Sud ne sera manutentionné dans les ports de la Trinité et Tobago.

» 2) Un embargo est immédiatement mis sur toutes les expéditions et tous les transbordements d'armes à destination de la Rhodésie du Sud.

» 3) La livre rhodésienne est, en vertu des présentes, déclarée devise étrangère, et toutes transactions faites à la Trinité en livres rhodésiennes seront soumises à des restrictions.

» Les comptes que des personnes résidant en Rhodésie possèdent dans des banques de la Trinité deviennent des comptes rhodésiens, et les opérations tant créditrices que débitrices de ces comptes seront subordonnées à l'autorisation du contrôle des changes.

» Les exportations vers la Rhodésie devront être payées en livres sterling imputées sur le compte extérieur ou sur des comptes rhodésiens, ou en devises déterminées.

» Les valeurs payables en livres rhodésiennes deviennent des valeurs en devises étrangères, à moins qu'elles ne soient également payables en une monnaie des *Scheduled Territories*, auquel cas elles continuent à être considérées comme des valeurs en sterling.

» Le Gouvernement réaffirme qu'il est prêt à collaborer à toute action menée par le Commonwealth et la communauté internationale en vue de rétablir l'ordre constitutionnel en Rhodésie du Sud et d'acheminer ce pays vers l'indépendance selon des méthodes bien établies qui assureront le respect des aspirations de la majorité de la population de la Rhodésie du Sud.»

DOCUMENT S/6949

Letter dated 17 November 1965 from the representative of Pakistan to the Secretary-General

[Original text : English]
[17 November 1965]

I have been instructed by my Government to inform you that the Government of India, in flagrant violation of the fourth Geneva Convention of 1949,²⁵ subjected Pakistan nationals interned in India, following India's attack on Pakistan, to the most inhuman and brutal treatment. The internees, including women and children, were humiliated, robbed, treated like criminals and made to suffer untold hardships and deprivations against all canons of civilized conduct.

I enclose a copy of the protest note on the subject given to the Indian Ministry of External Affairs by the Pakistan High Commission in New Delhi.

²⁵ Geneva Convention relative to the Protection of Civilian Persons in Time of War, signed on 12 August 1949.

Lettre, en date du 17 novembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan

[Texte original en anglais]
[17 novembre 1965]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Gouvernement indien, en violation flagrante de la quatrième Convention de Genève de 1949²⁵, a soumis des ressortissants pakistanais, internés en Inde à la suite de l'attaque indienne contre le Pakistan, aux traitements les plus inhumains et brutaux. Les internés, parmi lesquels se trouvent des femmes et des enfants, ont été humiliés, volés, traités comme des criminels et ont dû subir des épreuves et des privations inouïes au mépris de toutes les règles de conduite civilisée.

Vous trouverez ci-joint copie de la note de protestation adressée à ce sujet au Ministère des affaires étrangères de l'Inde par le Haut Commissariat du Pakistan à New Delhi.

²⁵ Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, signée le 12 août 1949.

I shall be grateful if this letter and its enclosure are circulated as Security Council documents.

(Signed) Amjad ALI
Permanent Representative of Pakistan
to the United Nations

ANNEX

NOTE DATED 5 NOVEMBER 1965, FROM THE HIGH COMMISSION OF PAKISTAN IN INDIA TO THE MINISTRY OF EXTERNAL AFFAIRS OF INDIA

The High Commission of India in Pakistan visited the internment camp at Landhi on 24 October 1965, while the Acting High Commissioner of Pakistan was allowed corresponding facilities nine days after the High Commission of India had actually visited the internment camp in Pakistan.

At the time of the Acting High Commissioner's visit to Deoli, there were sixty-eight Pakistan women and 107 children interned in the camp. Out of a total of 454 Pakistanis in the camp, 175 were women and children. This is in sharp contrast with the practice followed in Pakistan, where no women and children are interned. The Government of India has, in total disregard of the principle of reciprocity, chosen to intern Pakistan women and children.

The internment camp at Deoli comprises numerous barbed cages in which the Pakistan internees are accommodated in barracks. The average size of the room in the barracks is about 20 by 40 feet. In each room thirty-five internees are cooped up.

The Pakistan internees were apparently not informed of the impending visit by the Acting High Commissioner of Pakistan. They took him as a visiting Indian dignitary, who was greeted by Pakistan Muslim internees in the characteristic Hindu style by folding their hands. This provides some indication of the extent to which their individual character and culture had been stamped out in conditions of complete isolation and demoralization. It was only after the Acting High Commissioner announced that he was a representative of Pakistan and had greeted them with the traditional Muslim salutation that the internees came out with their tales of woe. The touching scenes that followed would have rent anyone's heart.

A batch of some 232 persons — men, women and children — was detained at Barmer on 6 September 1965, while on their way back to Pakistan by train. All of them were herded together in the Customs shed at the railway station, where they stayed for a whole week before being brought to the Udaipur jail. Their passports were taken away, their cash and jewellery snatched, and they were kept in a room for six days without any food. Not even drinking water was provided to them. All that they were given was undrinkable brackish water. They were lodged in the Udaipur jail along with criminals and were treated as such. In this group there were thirty-two Pakistan Hindus and two Pakistan Christians. On arrival in the jail, the Hindus and Christians were separated and released from detention while the Muslims stayed in the gaol for about a month and a half when they were removed to Deoli camp.

The Acting High Commissioner met a group of twenty-one women and children who had been brought from the Sialkot sector under occupation of the Indian Armed Forces. All these people belong to the village of Mastpur in Sialkot district and were taken into custody on 10 September 1965. After suffering innumerable hardships in a camp at Samba (Jammu) they were brought to Ambala and thence to the Meerut can-

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer cette lettre ainsi que la pièce ci-jointe comme documents du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Pakistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Amjad ALI

ANNEXE

NOTE, EN DATE DU 5 NOVEMBRE 1965, ADRESSÉE PAR LE HAUT COMMISSARIAT DU PAKISTAN EN INDE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES DE L'INDE

Le Haut Commissaire de l'Inde au Pakistan a visité le camp d'internement de Landhi le 24 octobre 1965, cependant que le Haut Commissaire par intérim du Pakistan se voyait accorder le même droit neuf jours après que le Haut Commissaire de l'Inde eut visité le camp d'internement au Pakistan.

Au moment de la visite à Deoli du Haut Commissaire par intérim, 68 femmes et 107 enfants pakistanais étaient internés dans ce camp. Sur un total de 454 Pakistanais, il y avait dans le camp 175 femmes et enfants. Ceci contraste nettement avec la pratique suivie par le Pakistan qui n'a interné ni femmes ni enfants. Le Gouvernement indien a décidé, au mépris total du principe de réciprocité, d'interner des femmes et des enfants pakistanais.

Le camp d'internement de Deoli comprend de nombreux enclos entourés de barbelés, et les internés pakistanais sont logés dans des baraquements. La taille moyenne des chambrées dans les baraquements est d'environ 20 pieds sur 40. Trente-cinq internés sont entassés dans chaque chambrée.

Les internés pakistanais n'avaient apparemment pas été prévenus de la visite prochaine du Haut Commissaire par intérim du Pakistan. Ils l'ont pris pour un dignitaire indien en visite et il a été salué par les internés musulmans pakistanais à la manière hindoue habituelle, en joignant les mains. Ceci indique combien leur caractère et leur culture particuliers ont été étouffés dans leur situation d'isolement complet et de démoralisation. Ce n'est qu'après que le Haut Commissaire par intérim eut annoncé qu'il était le représentant du Pakistan et les eut salués à la manière musulmane traditionnelle, que les internés ont exposé leurs malheurs. Les scènes touchantes qui ont suivi auraient déchiré le cœur de n'importe qui.

Un groupe d'environ 232 personnes, hommes, femmes et enfants, a été arrêté à Barmer le 6 septembre 1965, alors qu'ils retournaient au Pakistan en train. Ils ont tous été entassés dans le hangar des douanes, à la gare ferroviaire, où ils sont restés pendant une semaine entière avant d'être amenés à la prison d'Udaipur. On leur a retiré leurs passeports et confisqué leur argent et leurs bijoux, et on les a gardés dans une salle pendant six jours sans leur donner aucune nourriture. On ne leur a même pas donné d'eau potable. Ils n'ont reçu que de l'eau saumâtre et imbuvable. A la prison d'Udaipur, ils ont été logés avec les prisonniers de droit commun et traités comme eux. Dans ce groupe, il y avait 32 hindous pakistanais et deux chrétiens pakistanais. A leur arrivée à la prison d'Udaipur, les hindous et les chrétiens ont été séparés du groupe et libérés alors que les musulmans sont restés en prison pendant un mois et demi avant d'être emmenés au camp de Deoli.

Le Haut Commissaire par intérim a parlé à un groupe de 21 femmes et enfants qui avaient été amenés du district de Sialkot occupé par les forces armées indiennes. Toutes ces personnes viennent du village de Mastpur dans le district de Sialkot et ont été arrêtées le 10 septembre 1965. Après avoir subi d'innombrables épreuves dans un camp à Samba (Jammu), elles ont été emmenées à Ambala et de là au cantonnement de Meer-

tonment, where the women were separated from their menfolk on the pretext that they were being taken for medical inspection. They never met their men again. This is a flagrant violation of article 49 of the Geneva Convention of 1949, which forbids transfers, as well as deportations from occupied territory to the territory of the occupying Power regardless of any motive, and yet the Government of India thought fit to intern this group which, among others, includes an old blind woman named Begum Bibi who is over 80 years of age, and two orphan children of 1 and 3 years, respectively. The women who were brought from their village in the Sialkot sector to India and who were separated from their menfolk on false pretences bore eloquent testimony to the illegal and inhuman approach followed in interning helpless women and children and adding to their misery by deliberately separating them from the men. The names of some of the men who belong to this group and whose whereabouts were not known to the women are Fazal Husain Bhatti, Bashir Ahmed Bhatti and Nazir Ahmed Bhatti of the village of Mastpur, Sialkot district. The total number of the men is about fifteen. All their names were not taken down, but the Government of Pakistan expects that at the time of exchange of internees all divided families would be reunited before the exchange takes place and the missing men or women are produced.

Article 99 of the Geneva Convention, to which India is a signatory, lays down that inmates of internment camps should be clearly informed of their rights and obligations under the Convention, which should be prominently displayed for the benefit of the internees. No such arrangement existed in the internment camp at Deoli where the Pakistan internees were completely ignorant of their rights and obligations.

They were not aware of their entitlement in respect of food. Although a certain scale was laid down on paper in an order maintained in the office of the commandant, the actual rations provided to the internees fell lamentably short of the scale. On a visit to a kitchen, the Acting High Commissioner noticed that 5 kilogrammes of cauliflower and 5 kilogrammes of eggplant had been provided for the preparation of curry to meet the requirements of about 175 persons. On paper each person was entitled to 50 ounces of vegetables and one quarter of an ounce of cooking oil. At this rate they should have been provided with 25 kilogrammes of vegetables instead of 10 kilogrammes. The food which the Acting High Commissioner saw being cooked in the kitchen was unfit for human consumption.

The internees who have never cooked in their life were made to cook and fend for themselves with the result that the food they produced was barely adequate to keep their body and soul together. This is a complete violation of article 89 of the Geneva Convention which lays down that expectant and nursing mothers and children under 15 years of age shall be given food in proportion to their physical needs; no such provision existed in the internment camp where everybody was being ill-treated alike.

Article 94 of the Convention makes it mandatory, *inter alia*, that the education of children and young people shall be ensured; they shall be allowed to attend schools either within the place of internment or outside. There were 107 children in the camp; a number of students of primary, secondary and high secondary classes, but there were no arrangements whatever for schooling or games and recreation appropriate to children of varying ages.

Some old Hindi magazines were noticed in a reading room. The Commandant informed that English and Urdu magazines

rut où les femmes ont été séparées de leurs maris sous prétexte qu'elles devaient subir un examen médical. Elles n'ont jamais revu leurs maris. Un tel acte constitue une violation flagrante de l'article 49 de la Convention de Genève de 1949, qui interdit les transferts ainsi que les déportations de personnes hors du territoire occupé dans le territoire de la puissance occupante, quel qu'en soit le motif. Cependant, le Gouvernement indien a trouvé bon d'interner ce groupe qui, entre autres personnes, comprend une vieille femme aveugle nommée Begum Bibi qui a plus de 80 ans, et deux orphelins âgés respectivement de un et trois ans. Les femmes qui ont été transférées de leur village situé dans le secteur de Sialkot jusqu'en Inde et qui ont été séparées de leurs maris sous de faux prétextes ont témoigné éloquentement de l'attitude illégale et inhumaine qui consiste à interner des femmes et des enfants sans défense et à ajouter encore à leur misère en les séparant délibérément des hommes. Voici les noms de quelques-uns des hommes appartenant à ce groupe, dont les femmes ignoraient où ils étaient : Fazal Husain Bhatti, Bashir Ahmed Bhatti et Nazir Ahmed Bhatti du village de Mastpur, district de Sialkot. Le nombre total des hommes est de 15 environ. Tous leurs noms n'ont pas été notés, mais le Gouvernement pakistanais espère qu'au moment de l'échange des internés toutes les familles divisées seront réunies avant que l'échange ait lieu et que les hommes ou les femmes disparus seront retrouvés.

L'article 99 de la Convention de Genève, dont l'Inde est signataire, stipule que les détenus des camps d'internement doivent être clairement informés de leurs droits et obligations aux termes de la Convention, dont le texte doit être affiché bien en évidence pour que les détenus puissent en prendre connaissance. Aucune disposition n'a été prise à cet effet dans le camp d'internement de Deoli où les internés pakistanais ignoraient complètement leurs droits et leurs obligations.

Ils ne savaient pas à quoi ils avaient droit en ce qui concerne la nourriture. Bien que certaines normes nient été établies par écrit dans une ordonnance conservée dans le bureau du commandant, en fait, les rations distribuées aux internés sont tombées lamentablement au-dessous des normes fixées. Lors d'une visite à la cuisine, le Haut Commissaire par intérim a noté que 5 kg de choux-fleurs et 5 kg d'aubergines avaient été fournis pour la préparation du curry destiné à nourrir 175 personnes environ. En principe, chaque personne avait droit à 50 onces de légumes et à un quart d'once d'huile de cuisine. Selon ce taux, elles auraient dû recevoir au total 25 kg de légumes au lieu de 10 kg. La nourriture que le Haut Commissaire par intérim a vu préparer à la cuisine était improprie à la consommation humaine.

Des internés qui n'avaient jamais fait la cuisine de leur vie ont été obligés de la faire et de se débrouiller par eux-mêmes, de sorte que la nourriture qu'ils préparaient était tout juste suffisante pour les maintenir en vie. Ceci constitue une violation absolue de l'article 89 de la Convention de Genève qui stipule que les femmes enceintes et en couches, et les enfants âgés de moins de 15 ans, recevront une nourriture proportionnée à leurs besoins physiques. Aucune disposition de cette sorte n'existait dans le camp d'internement où tous étaient pareillement maltraités.

L'article 94 de la Convention de Genève prescrit, entre autres choses, que l'instruction des enfants et des adolescents doit être assurée; ils doivent pouvoir fréquenter des écoles soit à l'intérieur, soit à l'extérieur du lieu d'internement. Il y avait 107 enfants dans le camp, parmi lesquels un certain nombre d'élèves des classes primaires, secondaires et de fin d'études secondaires, mais aucune disposition n'avait été prise pour pourvoir à leur instruction ou pour leur offrir des jeux et des distractions appropriés à leurs âges.

Il y avait quelques vieilles revues hindoues dans une salle de lecture. Le commandant a déclaré qu'il n'y avait pas de re-

were not available for the use of the internees. There were no arrangements for any indoor games either. The only arrangement for games was a volleyball net in each wing for adults.

Article 91 of the Convention lays down certain mandatory provisions for the care of internees suffering from serious diseases. In complete disregard of such provisions a tuberculosis patient was noticed living in a barrack along with others. He was spitting blood and was apparently in an advanced stage of the disease. This should not have been difficult to detect. It was only after some persuasion by the Acting High Commissioner that the camp authorities agreed to send him to the hospital. On paying a visit to the hospital, the Acting High Commissioner noticed that the two tuberculosis patients in the ward were being given ordinary diet, which in any case was not suitable even for healthy men.

In complete disregard of article 107 of the Geneva Convention, internees were not allowed to send and receive letters and cards. Although the Commandant informed the Acting High Commissioner that the internees were permitted to write a postcard per week to their relatives, individual inquiries from a large number of persons revealed that a vast majority of them had not in fact received this facility. Even if the statement of the commandant is accepted, the facility provided falls far short of the provisions in article 107, which lays down that internees should be provided with facilities to write two letters and four postcards per month. Not a single internee made a statement that he had received news from relatives.

Almost every internee bitterly complained of the humiliating treatment meted out before reaching the internment camp. The majority of them had been arbitrarily arrested at their places of residence and brutally treated by the police in flagrant violation of articles 31 and 32 of the Geneva Convention. In some cases torturous methods were employed during interrogation and for eliciting information.

During their confinement in various gaols the internees had been treated like criminals. In a few cases men were arrested while their families were left behind. The internees were not aware of the whereabouts of their families. There were a large number of cases in the camp where family members, in complete disregard of article 32 of the Geneva Convention, which forbids separation of families, were separated from each other and were completely ignorant of the whereabouts of the other family members. Such withholding of information had added greatly to their misery and had aggravated their state of depression.

In gross violation of article 93 of the Geneva Convention, *aza'an* (call to prayers) had been forbidden in the camp and internees were not permitted to congregate for prayers. The inmates of one cage are not even allowed to visit the other cage.

In flagrant violation of article 27 of the Convention, the internees, both men and women, on arrival at the camp were completely stripped and searched by the camp staff. Each one of them was subjected to a most humiliating search. The only small mercy shown in this woeful episode was the fact that female internees were humiliated by the female staff.

The Acting High Commissioner witnessed heart-rending scenes and was deeply distressed at the appalling evidence of inhuman treatment meted out to innocent men, women and children, who for no fault of theirs, happened to be in India

vues anglaises et urdues à la disposition des internés. On n'avait pas non plus prévu d'installations de jeux à l'intérieur. La seule installation de jeux était un filet de volley-ball, dans chaque aile, pour les adultes.

L'article 91 de la Convention de Genève énonce certaines dispositions obligatoires pour les soins à donner aux internés souffrant de maladies graves. Au mépris complet de ces dispositions, on a noté qu'un malade souffrant de tuberculose vivait dans une baraque avec les autres internés. Il crachait le sang et était apparemment à un stade avancé de la maladie. Son état n'aurait pas dû être difficile à détecter. C'est seulement après que le Haut Commissaire par intérim les en eut persuadées, que les autorités du camp ont accepté d'envoyer le malade à l'hôpital. En visitant l'hôpital, le Haut Commissaire par intérim a remarqué que les deux malades atteints de tuberculose qui s'y trouvaient étaient soumis au régime alimentaire ordinaire qui était d'ailleurs insuffisant même pour des hommes en bonne santé.

En violation flagrante de l'article 107 de la Convention de Genève, les internés n'ont pas été autorisés à envoyer et à recevoir des lettres et des cartes postales. Bien que le commandant ait déclaré au Haut Commissaire par intérim que les internés étaient autorisés à écrire une carte postale par semaine à leur famille, il ressort des questions posées à un grand nombre de détenus qu'en fait la plupart d'entre eux n'avaient pas eu cette possibilité. Même si l'on accepte la déclaration du commandant, l'autorisation donnée est bien inférieure à ce que prévoit l'article 107, qui stipule que les internés doivent avoir la possibilité d'écrire deux lettres et quatre cartes postales par mois. Pas un seul interné n'a déclaré avoir reçu de nouvelles de sa famille.

Presque tous les internés se sont plaints amèrement des traitements humiliants qu'ils ont subis avant d'arriver au camp d'internement. La plupart d'entre eux avaient été arrêtés arbitrairement à leur lieu de résidence et traités avec brutalité par la police, en violation flagrante des articles 31 et 32 de la Convention de Genève. Dans certains cas, la torture avait été employée au cours de l'interrogatoire pour obtenir des informations.

Au cours de leur détention dans diverses prisons, les détenus ont été traités comme des criminels. Dans quelques cas, les hommes avaient été arrêtés mais on n'avait pas emmené le reste de la famille. Les internés ignoraient ce qu'il était advenu des leurs. Dans le camp, nombreux étaient les cas où les membres d'une même famille avaient été séparés et ignoraient ce qu'il était arrivé aux autres, en violation flagrante de l'article 32 de la Convention de Genève, qui interdit de séparer les membres d'une même famille. Le fait d'être ainsi séparés de leur famille a considérablement augmenté les souffrances des détenus et aggravé leur état de dépression.

En violation flagrante de l'article 93 de la Convention de Genève, l'*aza'an* (l'appel à la prière) a été interdit dans le camp et les internés n'avaient pas l'autorisation de se réunir pour prier. Les personnes détenues dans un enclos du camp n'avaient même pas le droit de visiter les personnes détenues dans un autre enclos.

En violation flagrante de l'article 27 de la Convention, les internés, hommes aussi bien que femmes, à leur arrivée au camp, sont complètement déshabillés et fouillés par le personnel du camp. Chaque détenu a été soumis à une fouille extrêmement humiliante. La seule petite marque d'égards dans ce lamentable épisode est le fait que les femmes internées ont été humiliées par le personnel féminin du camp.

Le Haut Commissaire par intérim a été témoin de scènes déchirantes et a été profondément ému par les preuves effroyables des traitements inhumains infligés à des hommes, des femmes et des enfants innocents, qui, sans aucune faute de leur

at the time the Government of India decided to launch a treacherous attack on Pakistan on 6 September 1965.

The internees disclosed that they had been warned before the visit to refrain from ventilating their grievances to an inspecting officer against the inhuman treatment being meted out to them at pain of being confined to "black cells". Their pain was, however, so poignant and their sorrow so deep that they could not help bursting into tears as soon as they came to know that they were confronted with a representative of Pakistan.

The High Commission of Pakistan in bringing some of the instances to the notice of the Government of India lodges a strong protest against large-scale serious violations of the fourth Geneva Convention of 1949, and demands that in conformity with the principle of reciprocity so overwhelmingly emphasized by the Government of India, all Pakistan women and children in all internment camps in India should be immediately set at liberty and arrangements should be made to ensure that in the case of male internees due regard is paid to the provisions of the Geneva Convention, of which India is a signatory, and that necessary instructions are issued that they should not be treated like criminals and exposed to avoidable sufferings, privation and humiliation.

After having had an opportunity of visiting only one internment camp in India, the High Commission of Pakistan is now better able to understand why the Government of India has all along hesitated in providing information regarding the location of camps and the total number of Pakistan nationals interned in them.

The High Commission was surprised to find from newspaper that the Ministry of External Affairs of India had rushed to the Press on 4 November 1965, a statement about conditions in the Deoli camp, attributed to the Acting High Commissioner, which he had not made to anyone at any stage. This was obviously a clumsy attempt to cover up the grievous excesses committed.

part, se trouvaient en Inde au moment où le gouvernement de ce pays a décidé, le 6 septembre 1965, de lancer une attaque perfide contre le Pakistan.

Les internés ont révélé qu'avant la visite, on les avait avertis de ne pas se plaindre, à un fonctionnaire qui inspecterait le camp, des traitements inhumains dont ils étaient victimes, sous peine d'être enfermés dans des «cellules noires». Mais leur malheur était si poignant et leur désespoir si profond qu'ils n'ont pu s'empêcher d'éclater en sanglots dès qu'ils ont appris qu'ils se trouvaient en présence d'un représentant du Pakistan.

En portant quelques-uns de ces cas à la connaissance du Gouvernement indien, le Haut Commissariat du Pakistan élève une protestation énergique contre les graves violations de la Convention de Genève de 1949 et exige que, conformément au principe de la réciprocité sur lequel le Gouvernement indien a tant insisté, toutes les femmes et tous les enfants pakistanaï dans tous les camps d'internement en Inde soient immédiatement remis en liberté et que, dans le cas des hommes, des dispositions soient prises pour qu'on tienne dûment compte des dispositions de la Convention de Genève, dont l'Inde est signataire, et qu'on donne les instructions nécessaires pour qu'ils ne soient pas traités comme des criminels et exposés à des souffrances, des privations et des humiliations qui peuvent être évitées.

Après avoir eu l'occasion de visiter un seul camp d'internement en Inde, le Haut Commissariat du Pakistan est maintenant mieux à même de comprendre pourquoi le Gouvernement indien a si longtemps hésité à fournir des renseignements sur l'emplacement des camps et sur le nombre total des ressortissants pakistanaï qui y sont internés.

Le Haut Commissariat a été surpris d'apprendre par la presse que le Ministre des affaires extérieures a précipitamment communiqué à la presse, le 4 novembre 1965, une déclaration sur les conditions dans le camp de Deoli, déclaration attribuée au Haut Commissaire par intérim, mais que celui-ci n'a jamais faite à personne. C'était là de toute évidence une tentative maladroite de dissimuler les tristes abus qui étaient commis.

DOCUMENT S/6950

Letter dated 17 November 1965 from the representative of Pakistan to the President of the Security Council

*[Original text : English]
[18 November 1965]*

In continuation of my letters dated 18 October, 1 November and 4 November 1965 [S/6801, S/6857 and S/6879], I am instructed by the Government of Pakistan again to draw the attention of the Security Council to the situation in the Indian-occupied area of the State of Jammu and Kashmir. The following reports, some of which are confirmed by the world Press while others are based on official inquiries by the Azad Kashmir authorities or otherwise emanate from reliable sources, give an idea of the situation created by the Indian occupation forces in the State.

1. Armed bands of Jan Sangh, a militant organization in India, are being injected into the Kashmir Valley and are concentrating in Bandipura and Badgam. The reported number of these Jan Sangh bands in the State

Lettre, en date du 17 novembre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Pakistan

*[Texte original en anglais]
[18 novembre 1965]*

Comme suite à mes lettres du 18 octobre 1965 [S/6801], du 1^{er} novembre [S/6857] et du 5 novembre [S/6879], j'ai l'honneur, d'ordre du Gouvernement du Pakistan, d'appeler de nouveau l'attention du Conseil de sécurité sur la situation qui règne dans la zone de l'Etat de Jammu et Cachemire occupée par les Indiens. Les renseignements suivants, dont certains sont confirmés par la presse mondiale et d'autres se fondent sur des enquêtes officielles menées par les autorités du Cachemire *azad* ou émanent de sources dignes de foi, donnent une idée de la situation créée dans cet Etat par les troupes indiennes d'occupation :

1. Le Jan Sangh, organisation militante en Inde, a fait pénétrer des bandes armées dans la vallée de Cachemire où elles se concentrent à Bandipura et Badgam. Les bandes du Jan Sangh infiltrées dans l'Etat compte-

is 50,000 camped in Ramban and another 50,000 in the Valley. These men are trained by the Indian Army and supplied with hand grenades and automatic weapons. It seems to be beyond doubt now that these bands are responsible for large-scale killings in Punch, Rajaori and Haveli.

2. It is reported that ninety-five patriots were recently murdered in the Chinhari forest, north of Udhampur by these bands of Hindu militants. These patriots were Muslim prisoners who were being moved under guard to Udhampur for detention. The Indian military escorts did not interfere as the murders took place. This appalling incident was described in *The Daily Telegraph* of London, of 5 November 1965, in a dispatch by John Ridley: "As the convoy reached a secluded part of the forest, large and heavily armed groups of Hindu militants attacked the prisoners, most of whom were handcuffed. The majority of them were killed."

3. The number of refugees from Indian-occupied Kashmir, who have fled from Indian terror and repression and have so far been registered in Azad Kashmir since the middle of August this year, is 137,500, apart from the nearly 9,000 awaiting registration in Kotli. Of these about 45,000 have crossed into the Mirpur district since the cease-fire on 23 September [local time]. On the average, 200 to 300 people are said to be daily trekking into the Mirpur district.

4. It is further learnt that twelve battalions of Indian troops surrounded the Rajaori area, terrorized the inhabitants and killed a large number of them.

5. The Indian Central Police and the Jan Sangh have combined their efforts in an attempt to evacuate Muslims from areas in Indian-occupied Kashmir and to replace them by Hindus, including those who fled from the Chhamb area. This information was given by Kashmir refugees at a refugee camp at Mirpur to the Minister for Home and Kashmir Affairs of Pakistan during his one-day visit to the camp. He was told by the refugees that Hindus were, however, afraid to settle in these areas because of the fear of Muslim freedom fighters.

6. Another correspondent of *The Daily Telegraph*, Rawle Knox, has reported in a recent issue that "evidence given by vast number of refugees who have left their homes and lands to seek refuge in Azad Kashmir or Pakistan suggests that terrible events are taking place in remote border villages of Indian-occupied Kashmir". Some of these occurrences which have been reported to, and confirmed by, Azad Kashmir authorities and the Pakistan Army are listed in an annex to this letter.

7. Meanwhile, student demonstrations are continuing in Srinagar. At a recent demonstration twenty-two students, including one girl, were wounded by the police. About 100 students were arrested after demonstrations on 14 November in Srinagar, Shupiyani and Islamabad. Their leaders, who have warned the people to be pre-

raient 50 000 hommes stationnés à Ramban et 50 000 hommes concentrés dans la vallée. L'armée indienne leur a donné une formation militaire et leur a fourni des grenades à main et des armes automatiques. Il semble désormais hors de doute que ces bandes sont responsables des massacres qui ont eu lieu à Punch, à Rajaori et Haveli.

2. On rapporte que ces bandes de militants hindous ont récemment assassiné 95 patriotes dans la forêt de Chinhari, au nord de Udhampur. Ces patriotes étaient des prisonniers musulmans qui étaient conduits sous escorte à Udhampur pour y être détenus. L'escorte militaire indienne ne s'est pas interposée lors du massacre. John Ridley a décrit cet effroyable incident dans une dépêche parue dans *The Daily Telegraph* de Londres, le 5 novembre 1965 : « Alors que le convoi atteignait un endroit écarté de la forêt, d'importants groupes de militants hindous fortement armés ont attaqué les prisonniers dont la plupart avaient les mains liées. La plupart des prisonniers ont été tués. »

3. Le nombre de réfugiés fuyant la terreur et la répression qui sévissent au Cachemire occupé par les Indiens, qui ont jusqu'ici été inscrits au Cachemire *azad* depuis la deuxième quinzaine d'août, est de 137 500 personnes, sans compter les 9 000 autres réfugiés environ qui attendent d'être inscrits à Kotli. Quarante-cinq mille de ces réfugiés sont passés dans le district de Mirpur depuis le cessez-le-feu du 23 septembre [heure locale]. On rapporte qu'en moyenne 200 à 300 personnes passent quotidiennement dans le district de Mirpur.

4. On a également appris que 12 bataillons des forces indiennes ont investi la zone de Rajaori et terrorisé les habitants dont ils ont tué un grand nombre.

5. La police centrale indienne et le Jan Sangh ont uni leurs efforts pour tenter de faire partir les musulmans du Cachemire occupé par les Indiens et pour les remplacer par des hindous, notamment ceux qui se sont enfuis de la zone de Chhamb. Ce sont des réfugiés du Cachemire qui ont donné ce renseignement au Ministre pakistanais des affaires intérieures et des affaires du Cachemire au cours de la journée qu'il a passée au camp de réfugiés de Mirpur. Les réfugiés lui ont dit que les hindous craignaient cependant de s'installer dans ces zones, car ils avaient peur des combattants musulmans de la liberté.

6. Rawle Knox, correspondant du journal *The Daily Telegraph*, a écrit dans un numéro récent que « les renseignements donnés par un grand nombre de réfugiés qui ont quitté leur foyer et leur terre pour se réfugier au Cachemire *azad* ou au Pakistan, donnent à penser que des événements terribles ont lieu dans les villages frontaliers écartés du Cachemire occupé par les Indiens ». On trouvera en annexe certains faits qui ont été signalés aux autorités du Cachemire *azad* et à l'armée pakistanaise, qui les ont confirmés.

7. Cependant, les étudiants continuent à manifester à Srinagar. Lors d'une récente démonstration, 22 étudiants, dont une jeune fille, ont été blessés par la police. Une centaine d'étudiants ont été arrêtés après les manifestations du 14 novembre à Srinagar, à Shupiyani et à Islamabad. Leurs dirigeants, qui ont dit à la po-

pared for all eventualities, referred to the recent murder of three student leaders by the Indian police and declared that the people of Kashmir would avenge these massacres. Handbills and posters with the message "Our Demand : Plebiscite" are appearing all over Srinagar, Baramula and Islamabad.

8. The police in Kashmir, already including a large force of armed personnel from India, has been augmented by 25,000 men from India. An alarming report indicates that 122 patriots, formerly gaoled in Srinagar and at other police stations in the Valley, have been transferred to the Udhampur jail. In view of the incident described under item 2 above, the lives of these prisoners cannot but be considered as in grave danger. Their crime is nothing more than that they demand the fulfilment of the resolutions of the United Nations.

9. Several high-ranking Muslim officers in the Indian-occupied area have been dismissed, dubbed as enemy agents and confined to their homes. The Indian puppet régime in Srinagar, in an effort to curb students' demonstrations, is bringing pressure on the parents of students. It has imposed the condition on the issue of food ration cards that the recipient must declare his allegiance to the régime in writing. As the correspondent of *The Times* of London explained in the issue on 25 October :

"All staple foods in Kashmir are rationed, and to cut them off would threaten shopkeepers and their families with hunger or dependence upon the rationed food of others. That this measure has been threatened was not denied by officials."

10. The Indian occupation forces in Kashmir have imposed severe restrictions on listening to news broadcasts from the BBC and Radio Pakistan. In some areas, they have confiscated the radio sets of the inhabitants.

11. Reports of the reign of terror in Indian-occupied Kashmir are confirmed in the world Press. The correspondent of *The Times* of London in a dispatch published on 12 November reports an awareness in some quarters in India that India cannot simply "hold Kashmiris down by indefinite continuance of the present police state methods". The correspondent describes as "dangerous" the present situation in which "India has to maintain severe police repression in Kashmir".

A special correspondent of the *New York Herald Tribune*, David van Praagh, in a dispatch captioned "Valve of Kashmir — People versus the Police" — in the newspaper's issue of 7 November, wrote the following :

"These are Kashmiri people", said the Indian police officer after he had finished searching the car. "They don't work unless they are forced."

"His remark summed up the cold relationship that exists more than ever in the beautiful Vale of Kashmir between the people and the police, many of whom

pulation d'être prête à toute éventualité, ont mentionné le meurtre récent de trois dirigeants étudiants par la police indienne et ont déclaré que le peuple du Cachemire vengerait ces massacres. Des tracts et des affiches sur lesquels on peut lire « Nous voulons un plébiscite » ont fait leur apparition dans tout Srinagar, Baramula et Islamabad.

8. La police au Cachemire, qui comprend déjà d'importants effectifs armés envoyés de l'Inde, a été renforcée de 25 000 hommes venant de l'Inde également. Selon un rapport alarmant, 122 patriotes, qui étaient détenus à Srinagar et dans d'autres postes de police dans la vallée, ont été transférés à la prison d'Udhampur. Etant donné l'incident relaté au point 2 ci-dessus, on ne peut que considérer que la vie de ces prisonniers est en grave danger. Leur seul crime est d'avoir exigé l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

9. Plusieurs officiers supérieurs musulmans dans la zone occupée par l'Inde ont été licenciés, traités d'agents de l'ennemi et mis aux arrêts de rigueur. Le régime fantoche mis en place par l'Inde à Srinagar, s'efforçant de maîtriser les manifestations d'étudiants, fait pression sur les parents. Il ne délivre de cartes de rations alimentaires que si le titulaire exprime par écrit sa fidélité au régime. Le correspondant du journal *The Times* de Londres, a écrit le 25 octobre :

« Tous les aliments essentiels sont rationnés au Cachemire et les supprimer serait menacer de famine les commerçants et leurs familles, ou les contraindre à partager les rations de tiers. Les fonctionnaires ne nient pas que l'on ait menacé de prendre une telle mesure. »

10. Les forces indiennes d'occupation au Cachemire ont imposé de sévères restrictions à l'écoute des émissions d'informations de la BBC et de Radio-Pakistan. Dans certaines régions, ils ont confisqué les appareils récepteurs des habitants.

11. La presse mondiale confirme l'existence d'une atmosphère de terreur dans le Cachemire occupé par l'Inde. Le correspondant du journal *The Times* de Londres signale, dans une dépêche qui a paru le 12 novembre, que certains milieux en Inde se rendent compte que l'Inde ne saurait simplement « dominer les Cachemiriens en appliquant indéfiniment les méthodes actuelles d'Etat policier ». Le correspondant qualifie de « dangereuse » la situation actuelle dans laquelle « l'Inde doit maintenir au Cachemire une répression policière rigoureuse ».

M. David van Praagh, envoyé spécial du *New York Herald Tribune*, déclare ce qui suit dans une dépêche intitulée « La Vallée du Cachemire — La population contre la police » et qui a paru le 7 novembre :

« Ceux-ci sont des Cachemiriens », dit le policier indien après avoir fouillé la voiture. « Ils ne travaillent que quand on les y oblige. »

» Sa remarque illustre la froideur des rapports qui existent plus que jamais dans la merveilleuse vallée du Cachemire entre la population et la police, dont

have been imported from other states of India. Under the direction of Home Minister D. P. Dhar, a suave Kashmiri Hindu who is the real strongman of Kashmir, the police have smashed the Moslem movement for self-determination among the 5 million people of Kashmir, four fifths of whom are Moslems. They also have hurt the religious sensitivities of many Kashmir Moslems.

"The police have also increased the hatred of many Kashmiri Moslems for predominantly Hindu India. Many Kashmiris want their land to become part of Pakistan, even though they know little about the Moslem nation.

"... Mr. Karra said in an interview that police terrorism extended to many villages in the Vale.

"Kashmir is an occupied State, almost a colony of India, that the people of India know very little about, a place — one of the most beautiful in the world — where Indian secular democracy appears to have broken down and most of the people, at least of Srinagar, want to join a Pakistan they know practically nothing about.

"India is more firm than ever about refusing a plebiscite or any other political settlement that will jeopardize its grip on the best part of Kashmir. The only prospect for a peaceful settlement that does not require police imposition would appear to be a truly free election in the State, and that now seems very far off."

12. The large-scale suppression in India itself as a result of the Kashmir situation is also testified to by impartial world Press reports. It is said that 1,900 Indian nationals in India have been arrested for "anti-national activities". This has evoked a protest from the Indian Bar Association. The correspondent of *The New York Times*, Mr. Anthony Lukas, on 7 November, said in a dispatch from New Delhi :

"The Indian Government took another step this week in its effort to crush the Kashmir self-determination movement.

"It has already imprisoned all the movement's leaders in Kashmir, and it has now detained Miss Mridula Sarabhai, the movement's most prominent spokesman in New Delhi."

It must be recalled that Miss Sarabhai is a well-known humanitarian in India, who was a close disciple of Mr. Gandhi. The correspondent of *The Times* of London of 8 November 1965, wrote :

"Beyond that, what has taken Miss Sarabhai into conflict with the Government is essentially her attempt to apply to the situation in Kashmir the standards and political values she and others like her upheld during the independence movement."

13. Some patriots now in prison in Kashmir are being tortured into signing a statement that the popular

beaucoup de membres ont été amenés d'autres Etats de l'Inde. Sous la direction du Ministre de l'intérieur, D. P. Dhar, un Cachemirien hindou qui, sous des manières affables, est le véritable homme fort au Cachemire, la police a brisé le mouvement musulman pour l'autodétermination en faveur des 5 millions d'habitants du Cachemire, dont les quatre cinquièmes sont musulmans.

» La police a aussi renforcé la haine que de nombreux Cachemiriens musulmans éprouvent à l'égard de l'Inde dont la population est en majeure partie hindoue. Beaucoup de Cachemiriens souhaitent que leur pays soit rattaché au Pakistan, bien qu'ils connaissent assez mal la nation musulmane.

» ... M. Karra a déclaré au cours d'une interview que le terrorisme policier sévissait dans de nombreux villages de la vallée.

» Le Cachemire est un Etat occupé, presque une colonie de l'Inde, que les Indiens connaissent fort mal, un endroit — un des plus beaux du monde — où la démocratie séculaire de l'Inde semble s'être effondrée et où la majorité de la population, tout au moins à Srinagar, la capitale, désire le rattachement au Pakistan, pays dont ils ne savent pratiquement rien.

» L'Inde refuse plus fermement que jamais d'accepter un plébiscite ou tout autre règlement politique qui mettrait en péril son emprise sur la meilleure partie du Cachemire. La seule perspective d'un règlement pacifique qui n'exige pas une domination policière semblerait être l'organisation d'un vote vraiment libre dans l'Etat, et cette solution paraît actuellement très éloignée. »

12. La répression massive qui sévit en Inde même, du fait de la situation au Cachemire, est également attestée par des articles impartiaux parus dans la presse internationale. Mille neuf cents ressortissants indiens auraient été arrêtés en Inde pour « activités antinationales ». Cette nouvelle a soulevé les protestations de l'Indian Bar Association. Le correspondant du journal *The New York Times*, M. Anthony Lukas, a indiqué dans une dépêche de New Delhi qui a paru le 7 novembre :

« Le Gouvernement indien a été un peu plus loin cette semaine dans ses efforts pour écraser le mouvement d'autodétermination au Cachemire.

» Il avait déjà emprisonné tous les chefs de ce mouvement au Cachemire et il a maintenant arrêté M^{lle} Mridula Sarabhai, principal porte-parole du mouvement à New Delhi. »

Il y a lieu de rappeler que M^{lle} Sarabhai est une personne très connue en Inde pour ses activités humanitaires et qu'elle était un des plus fidèles disciples de M. Gandhi. Le correspondant du journal *The Times* de Londres a le 8 novembre 1965 écrit ce qui suit :

« Au demeurant, si M^{lle} Sarabhai est maintenant en conflit avec le gouvernement, c'est surtout parce qu'elle essaie d'appliquer à la situation qui règne au Cachemire les normes et les valeurs politiques qu'elle a défendues pendant le mouvement de l'indépendance aux côtés d'autres personnes comme elle. »

13. On torture certains patriotes qui sont actuellement en prison au Cachemire pour les forcer à signer une dé-

leaders, Maulana Masoodi, Maulvi Mohammed Farouq and Mr. G. M. Karra were collaborating with the so-called infiltrators from Pakistan. *The Economist* of 30 October 1965 commented :

"... by no stretch of the Indian official imagination can men like Maulana Masoodi, G. M. Karra, close associates of Sheikh Abdullah, be described as Pakistan stooges. Along with twenty-eight others, they were arrested on 21 October, a clear proof that the authorities in Srinagar are getting badly rattled.

"Maulana Masoodi and Mr. Karra are known to be moderates standing squarely for peaceful and constitutional agitation in support of Kashmir's right of self-determination."

I am instructed to emphasize again to the Security Council that the present situation in the Indian-occupied area of the State of Jammu and Kashmir is fraught with the gravest danger to peace between India and Pakistan and, therefore, deserves to be brought under the control of the Council through at least the exercise of the investigative powers vested in the Council by Article 34 of the United Nations Charter. This demand is based on the imperatives of the peace and is fortified by the history of the dispute relating to Jammu and Kashmir, the nature and content of the decisions taken by the Security Council on the question and the responsibility of the United Nations in the matter of the observance of human rights and fundamental freedoms, especially where international relations are bound to be affected.

I shall be grateful if this letter is circulated as a Security Council document.

(Signed) Amjad ALI
Permanent Representative of Pakistan
to the United Nations

ANNEX

LIST OF REPORTED INCIDENTS IN THE STATE OF JAMMU AND KASHMIR

1-15. August 1965

Civilians driven out from village of Manawar (5654) and surrounding villages in Akhnur-Chhamb area.

Villages of Khag (5600), Kokarbagh (5860), Sugin (5999), Baramula (8211), Suraish, Bundanwas, Kandahmah, Bimini and Yachihama, in the Kashmir Valley, burnt ; 100 villagers including 16 women burnt alive.

Indian aircraft bombed Muslim-inhabited villages in the Rajaori area.

Mandi town in the Rawalkot area destroyed by burning.

Male Muslims from the villages around Punch collected and shot dead.

claration selon laquelle les chefs populaires que sont Maulana Masoodi, Maulvi Mohammed Farouq et M. G. M. Karra collaboreraient avec de prétendus agents venus du Pakistan. *The Economist* du 30 octobre 1965 a formulé les observations suivantes :

«...quels que soient les efforts d'imagination déployés par les autorités indiennes, on ne saurait prétendre que des hommes tels que Maulana Masoodi et G. M. Karra, proches collaborateurs du cheik Abdullah, sont des valets au service du Pakistan. Ils ont été arrêtés le 21 octobre, en même temps que 28 autres personnes, ce qui montre clairement que les autorités de Srinagar commencent à être dépassées par les événements.

» Maulana Masoodi et M. Karra passent pour des modérés qui défendent loyalement l'agitation constitutionnelle non violente en faveur du droit du Cachemire à l'autodétermination. »

Je suis chargé d'attirer de nouveau l'attention du Conseil de sécurité sur le fait que la situation actuelle dans la partie de l'Etat de Jammu et Cachemire occupée par l'Inde, menace très gravement la paix entre l'Inde et le Pakistan et mérite par conséquent d'être placée sous le contrôle du Conseil de sécurité, qui peut au moins exercer les pouvoirs d'enquête que lui confère l'Article 34 de la Charte des Nations Unies. Cette demande se fonde sur les impératifs de la paix, et également sur l'histoire du différend concernant le Jammu et le Cachemire, la nature et le contenu des décisions prises par le Conseil de sécurité sur la question et la responsabilité qui incombe à l'Organisation des Nations Unies pour tout ce qui concerne le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, notamment lorsque les relations internationales s'en trouvent nécessairement compromises.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Pakistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies.
(Signé) Amjad ALI

ANNEXE

FAITS SIGNALÉS DANS L'ETAT DE JAMMU ET CACHEMIRE

Du 1^{er} au 15 août 1965

Des civils ont été expulsés du village de Manawar (5654) et des villages avoisinants, dans la zone d'Akhnur-Chhamb.

Les villages de Khag (5600), Kokarbagh (5860), Sugin (5999), Baramula (8211), Suraish, Bundanwas, Kandahmah, Bimini et Yachihama, dans la vallée du Cachemire, ont été incendiés. Cent habitants, y compris 16 femmes, ont été brûlés vifs.

Des avions indiens ont bombardé des villages de musulmans dans la zone de Rajaori.

La ville de Mandi, dans la zone de Rawalkot, a été incendiée.

Des musulmans de villages situés près de Punch ont été rassemblés et fusillés.

16-31 August 1965

Village of Kalal (2467) in the Rawalkot area burnt.

Muslims from the villages of Nambal (2134), Karyan (3724), Nikanar (3325) in Mirpur area driven out.

Villages of Shekhlu (3074), Chela (3078), Bangri (3078), Azamabad (3177) in Rawalkot area burnt.

Muslims in Pathan Mohrajoula (3021) and Rijaon (4024) in the Mirpur area forced to flee to Azad Kashmir.

Villages around Mandi burnt.

Twenty villages in the Rajaori area burnt.

Muslims from the villages of Tandowala and Palulian (2524) in the Mirpur area forced to flee to Azad Kashmir.

Muslims from village of Amarui (5239) in Muzaffarabad area forced to flee to Azad Kashmir.

Muslims from village of Kariyin (3724) in the Rawalkot area forced to flee to Azad Kashmir.

Muslim inhabitants of villages near Rajaori (4124) and Budhil (7527) in the Mirpur area tortured and driven from their homes.

Muslim women in the village of Titi Chomig (1576) molested and beaten.

Villages of Samot (7025), Phalni (7225), Draj (6725), Larkot (6623), Mohra (6426), Kallar (5926) and Kandi (6027) burnt.

Muslims of the village of Chulichang (3195) harassed and their houses requisitioned.

Village of Kuwa burnt.

Thirty-five houses burnt near Mendhar.

1-15 September 1965

Houses in the villages of Kallar Mohra (3352) and Sanjut (3647) burnt.

Muslims from the village of Kanga Gali (3035) forced to flee to Azad Kashmir.

Civilians in the villages of Fellan (9508) and Ghikot (9405) killed.

All civilians from the villages of Fellan (9508), Dobang (9507), Ghikot (9405) and Muhrian (9603) forced to flee to Azad Kashmir.

Civilian houses burnt in the area of Manowa (0070).

Civilian houses burnt in the area of Lashdat (209834).

16-30 September 1965

Indian helicopters strafed civilian population in the areas of Dharalmaka (5139), Budil (7527) and Kandi (6027).

All civilian houses in the village of Loharka in the Mirpur area burnt.

Villages of Nam Kot (1335) and Kabalari (1761) in the Mirpur area burnt.

Muslims forced to flee to Azad Kashmir from Lashdat.

Du 16 au 31 août 1965

Le village de Kalai (2467), dans la zone de Rawalkot, a été incendié.

Des musulmans des villages de Nambal (2134), Karyan (3724) et Nikanar (3325), dans la zone de Mirpur, ont été expulsés.

Les villages de Shekhlu (3074), Chela (3078), Bangri (3078) et Azamabad (3177), dans la zone de Rawalkot, ont été incendiés.

Des musulmans de Pathan Mohrajoula (3021) et de Rijaon (4024), dans la zone de Mirpur, ont dû s'enfuir au Cachemire azad.

Des villages ont été incendiés autour de Mandi.

Vingt villages ont été incendiés dans la zone de Rajaori.

Des musulmans des villages de Tandowala et de Palulian (2524), dans la zone de Mirpur, ont dû s'enfuir au Cachemire azad.

Des musulmans du village d'Amarui (5239), dans la zone de Muzaffarabad, ont dû s'enfuir au Cachemire azad.

Des musulmans du village de Kariyin (3724), dans la zone de Rawalkot, ont dû s'enfuir au Cachemire azad.

Des musulmans de villages situés près de Rajaori (4124) et de Budhil (7527), dans la zone de Mirpur, ont été torturés et chassés de leurs maisons.

Des femmes musulmanes ont été molestées et battues dans le village de Titi Chomig (1576).

Les villages de Samot (7025), Phalni (7225), Draj (6725), Larkot (6623), Mohra (6426), Kallar (5926) et Kandi (6027) ont été incendiés.

Des musulmans du village de Chulichang (3195) ont été harcelés et leurs maisons ont été réquisitionnées.

Le village de Kuwa a été incendié.

Trente-cinq maisons ont été incendiées près de Mendhar.

Du 1^{er} au 15 septembre 1965

Des maisons ont été incendiées dans les villages de Kallar Mohra (3352) et de Sanjut (3647).

Des musulmans du village de Kanga Gali (3035) ont dû s'enfuir au Cachemire azad.

Des civils ont été tués dans les villages de Fellan (9508) et de Ghikot (9405).

Tous les civils des villages de Fellan (9508), Dobang (9507), Ghikot (9405) et Muhrian (9603) ont dû s'enfuir au Cachemire azad.

Des maisons particulières ont été incendiées dans la zone de Manowa (0070).

Des maisons particulières ont été incendiées dans la zone de Lashdat (209834).

Du 16 au 30 septembre 1965

Des hélicoptères indiens ont mitraillé la population civile dans la zone de Dharalmaka (5139), Budil (7527), et Kandi (6027).

Toutes les maisons particulières du village de Loharka, dans la zone de Mirpur, ont été incendiées.

Les villages de Nam Kot (1335) et de Kabalari (1761), dans la zone de Mirpur, ont été incendiés.

Des musulmans de Lashdat ont dû s'enfuir au Cachemire azad.

Letter dated 18 November 1965 from the representative of Haiti to the President of the Security Council

[Original text : French]
[18 November 1965]

I have the honour to transmit herewith the text of a statement addressed by Dr. François Duvalier, President for Life of the Republic of Haiti, to the President of the Security Council on the question of Southern Rhodesia.

I have been instructed by the Haitian Government, to request you to be good enough to have this statement circulated as an official document of the Security Council.

(Signed) Carlet R. AUGUSTE
Permanent Representative of Haiti
to the United Nations

STATEMENT

I have the honour to inform you that the Government of the Republic of Haiti deplores the confused situation prevailing in Southern Rhodesia to the detriment of the inalienable rights of the majority of the people who in fact constitute the nation. Invoking the unalterable and historical ties which bind the first free Negro Republic in the world to the African continent, I assure you of the moral and material support of my Government for any draft resolution introduced by a Member State or any resolution of the Security Council aimed at guaranteeing respect for and the dignity of the majority of the Rhodesian people. I should be grateful if you would have my statement circulated as an official document of the United Nations.

(Signed) François DUVALIER
President for Life of the Republic of Haiti

DOCUMENT S/6953/REV.1

Ivory Coast, Jordan, Liberia, Madagascar, Malaysia, Sierra Leone and Tunisia : draft resolution

[Original text : English]
[22 November 1965]

The Security Council,

Having examined the question of the situation in the Territories under Portuguese administration submitted by thirty-two African Member States.

Lettre, en date du 18 novembre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Haïti

[Texte original en français]
[18 novembre 1965]

J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce couvert, le texte de la déclaration que M. le Dr François Duvalier, président à vie de la République d'Haïti, a adressé au Président du Conseil de sécurité au sujet de la question de la Rhodésie du Sud.

Conformément aux instructions du Gouvernement haïtien, je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer cette déclaration comme document officiel du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent d'Haïti
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Carlet R. AUGUSTE

DÉCLARATION

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le Gouvernement de la République d'Haïti déplore la situation confuse qui prévaut en Rhodésie du Sud au détriment des droits imprescriptibles de la majorité du peuple qui, en fait, constitue la nation. Evoquant les liens inaltérables et historiques qui unissent la première République nègre libre du monde au continent africain, je vous assure de l'appui moral et matériel de mon gouvernement à tout projet de résolution d'un Etat Membre ou à toute résolution du Conseil de sécurité qui viserait à garantir le respect et la dignité de la majorité du peuple rhodésien. Je vous saurais gré de faire publier ma déclaration comme document officiel de l'Organisation des Nations Unies.

Le Président à vie de la République d'Haïti,
(Signé) Dr François DUVALIER

DOCUMENT S/6953 ET ADD.1 *

Côte-d'Ivoire, Jordanie, Libéria, Madagascar, Malaisie, Sierra Leone et Tunisie : projet de résolution

[Texte original en anglais]
[18 novembre 1965]

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la question de la situation dans les territoires administrés par le Portugal présentée par 32 Etats africains,

* Le document S/6953/Add.1, en date du 22 novembre 1965, avait pour objet d'ajouter Madagascar à la liste des auteurs.

Recalling Security Council resolutions 180 (1963), of 31 July 1963, and 183 (1963), of 11 December 1963,

Noting with deep concern the continued refusal of Portugal to take the necessary steps to implement the aforementioned resolutions of the Security Council,

Considering that, in spite of the measures laid down by the Security Council in paragraph 5 of resolution 180 (1963), the Government of Portugal is intensifying its measures of repression and its military operations against the African population, with a view to defeating their legitimate hopes of achieving self-determination and independence,

Convinced that the implementation of the pertinent resolution of the Security Council and the General Assembly, and in particular Council resolutions 186 (1963) and 183 (1963), is the only means to achieve a peaceful solution of the question of Portuguese Territories in accordance with the principles of the Charter of the United Nations,

Recalling General Assembly resolution 1514 (XV) of 14 December 1960,

1. Affirms that the situation resulting from the policies of Portugal, both as regards the African population of its colonies and the neighbouring States, endangers international peace and security;

2. Deplores the failure of the Government of Portugal to comply with previous resolutions of the Security Council and the General Assembly and to recognize the right of the peoples under its administration to self-determination and independence;

3. Reaffirms the interpretation of the principle of self-determination as laid down in General Assembly resolution 1514 (XV) and in Security Council resolution 183 (1963);

4. Calls upon Portugal to give immediate effect in the Territories under its administration to the principle of self-determination, as referred to in paragraph 3 above;

5. Reaffirms its urgent demand to Portugal for:

(a) The immediate recognition of the right of the peoples of the Territories under its administration to self-determination and independence;

(b) The immediate cessation of all acts of repression and the withdrawal of all military and other forces at present employed for that purpose;

(c) The promulgation of an unconditional political amnesty and the establishment of conditions that will allow the free functioning of political parties;

(d) Negotiations, on the basis of the recognition of the right to self-determination, with the authorized representatives of the political parties within and outside the Territories with a view to the transfer of power to political institutions freely elected and representative of the peoples, in accordance with General Assembly resolution 1514 (XV);

(e) The granting of independence immediately thereafter to all the Territories under its administration in accordance with the aspirations of the peoples;

Rappelant ses résolutions 180 (1963) du 31 juillet 1963 et 183 (1963) du 11 décembre 1963,

Notant avec une profonde inquiétude le refus persistant du Portugal de prendre les mesures nécessaires en vue d'appliquer les résolutions susmentionnées du Conseil de sécurité,

Considérant que, nonobstant les mesures prévues par le Conseil de sécurité au paragraphe 5 de la résolution 180 (1963), le Gouvernement portugais intensifie ses mesures de répression et ses opérations militaires contre la population africaine dans le but de faire obstacle à ses espoirs légitimes de réaliser l'autodétermination et l'indépendance,

Convaincu que l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, et notamment des résolutions 180 (1963) et 183 (1963), est l'unique moyen de parvenir à une solution pacifique de la question des territoires portugais conformément aux principes de la Charte des Nations Unies,

Rappelant la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1960,

1. Affirme que la situation qui résulte de la politique du Portugal tant à l'égard de la population africaine de ses colonies qu'à l'égard des Etats voisins, met en péril la paix et la sécurité internationales;

2. Déplores la carence du Gouvernement portugais qui ne se conforme pas aux résolutions antérieures du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et ne reconnaît pas le droit des peuples qu'il administre à l'autodétermination et à l'indépendance;

3. Réaffirme l'interprétation du principe de l'autodétermination qui figure dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et dans la résolution 183 (1963) du Conseil de sécurité;

4. Fait appel au Portugal pour qu'il donne immédiatement effet, dans les territoires qu'il administre, au principe de l'autodétermination dans les conditions énoncées au paragraphe 3 ci-dessus;

5. Réaffirme l'invitation urgente qu'il a adressée au Portugal de:

a) Reconnaître immédiatement le droit des peuples qu'il administre à l'autodétermination et à l'indépendance;

b) Cesser immédiatement tout acte de répression et retirer toutes les forces militaires et autres qu'il emploie actuellement à cette fin;

c) Promulguer une amnistie politique inconditionnelle et créer les conditions permettant le libre fonctionnement des partis politiques;

d) Engager des négociations, sur la base de la reconnaissance du droit à l'autodétermination, avec les représentants qualifiés des partis politiques existant à l'intérieur ou l'extérieur des territoires, en vue du transfert des pouvoirs à des institutions politiques librement élues et représentatives des populations, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale;

e) Accorder, immédiatement après, l'indépendance à tous les territoires qu'il administre, conformément aux aspirations des populations;

6. *Calls upon* all States to comply with paragraph 6 of Security Council resolution 180 (1963) ;

7. *Calls upon* all States to take all necessary measures to prevent the sale and shipment of equipment and materials for the manufacture and maintenance of arms and ammunition in Portugal and the Territories under Portuguese administration ;

8. *Calls upon* all States to take all the necessary measures, either separately or collectively, to boycott all Portuguese imports and exports ;

9. *Requests* all States to inform the Secretary-General on whatever measures are undertaken towards implementation of paragraphs 6, 7 and 8 of the present resolution ;

10. *Requests* the Secretary-General to ensure the implementation of the provisions of the present resolution, to provide such assistance as he may deem necessary and to report to the Security Council not later than June 1966.

6. *Fait appel* à tous les États pour qu'ils se conforment au paragraphe 6 de sa résolution du 31 juillet 1963 ;

7. *Fait appel* à tous les États pour qu'ils prennent toutes les mesures nécessaires pour empêcher la vente et l'expédition d'équipement et de matériaux destinés à la fabrication et à l'entretien d'armes et de munitions au Portugal et dans les territoires administrés par le Portugal ;

8. *Fait appel* à tous les États pour qu'ils prennent toutes les mesures nécessaires, soit séparément soit collectivement, pour boycotter toutes les importations et les exportations portugaises ;

9. *Prie* tous les États de faire connaître au Secrétaire général toutes les mesures qu'ils prennent pour appliquer les dispositions des paragraphes 6, 7 et 8 de la présente résolution ;

10. *Prie* le Secrétaire général d'assurer l'application des dispositions de la présente résolution, de fournir l'assistance qu'il estimerait nécessaire et de rendre compte au Conseil de sécurité au plus tard le juin 1966.

DOCUMENT S/6954

Report of the Secretary-General on the financial situation in respect of the United Nations Operation in Cyprus

[Original text : English]
[19 November 1965]

1. In my report to the Security Council on the financial situation in respect of the United Nations Operation in Cyprus as at 23 September 1965 I indicated that there was at that time a gap of \$9,616,000 between the estimated costs to the Organization of maintaining the Force until 26 December 1965, and the amount of financial support that had been given or pledged to cover such costs. In view of that gap, I felt it necessary to state that

"... it will be incumbent on me, if substantial additional pledges are not received in the immediate future, to notify the Security Council — and thereby indirectly also the Governments providing men, *matériel* and services to the Force on an extra-costs reimbursement basis — that there cannot be any assurance that the Organization henceforth would be in a position to fulfil the commitments it has previously undertaken to reimburse those Governments for their extra costs." [S/6702, para. 8.]

2. In the period that has elapsed since my report of 23 September pledges of additional financial support have been received from eight Governments totalling \$2,722,500. These pledges bring the amount pledged from the inception of the Force to the date of this report, to a total of \$34,590,719, as shown in annex I.

Rapport du Secrétaire général sur la situation financière en ce qui concerne l'Opération des Nations Unies à Chypre

[Texte original en anglais]
[19 novembre 1965]

1. Dans mon rapport au Conseil de sécurité sur la situation financière, au 23 septembre 1965, en ce qui concerne l'Opération des Nations Unies à Chypre, j'ai indiqué qu'il existait à l'époque un écart de 9 616 000 dollars entre le coût estimatif pour l'Organisation du maintien de la Force jusqu'au 26 décembre 1965 et le montant du soutien financier accordé ou annoncé pour couvrir ces dépenses. Etant donné cet écart, il m'avait paru nécessaire d'affirmer ce qui suit :

«... je crois devoir, si d'importantes contributions supplémentaires ne sont pas annoncées dans un proche avenir, informer le Conseil de sécurité, et partant, indirectement aussi les gouvernements qui fournissent des hommes, du matériel et des services à la Force contre remboursement des dépenses supplémentaires, qu'il ne peut y avoir aucune assurance que l'Organisation serait désormais en mesure de respecter les engagements pris antérieurement de leur rembourser leurs dépenses supplémentaires.» [S/6702, par. 8.]

2. Au cours de la période qui s'est écoulée depuis mon rapport du 23 septembre, huit gouvernements ont annoncé qu'ils accorderaient un soutien financier supplémentaire pour un total de 2 722 500 dollars. Ces contributions portent le montant des contributions annoncées depuis la création de la Force jusqu'à la date du présent rapport à un total de 34 590 717 dollars, ainsi qu'il est indiqué à l'annexe I.

3. The costs to the Organization of maintaining the Force from its inception on 27 March 1964 until 26 December 1965, under present arrangements and previous commitments to the Governments providing men, matériel and services to it, are estimated to total \$41.5 million, as shown in annex II. This estimate is exclusive of substantial costs which Governments providing men, matériel, and services to the Force have undertaken to bear without reimbursement. The costs which each Government contributing contingents has undertaken to bear without reimbursement are shown in annex III.

4. From the foregoing, it is apparent that there remains a gap of approximately \$6.9 million between the estimated costs of UNFICYP to the Organization for the 21-month period ending 26 December 1965, and the total amounts paid or pledged to date to meet such costs.

5. While I have again appealed, to all Member Governments and to those of non-Members which have previously pledged financial support for UNFICYP, for further contributions [see S/6863], I have no reason to believe, on the basis of responses that have been forthcoming from earlier appeals, that the wide gap between requirements and resources is likely to be closed or even substantially narrowed by future voluntary contributions that may now be envisaged. There is, in fact, a serious deficit condition as of now.

6. In the light of these circumstances, I clearly have no choice now but to inform the Security Council that it is most unlikely that sufficient funds will be available from any voluntary contributions that may still come in to cover in full the expenses which, on behalf of the Organization, I have undertaken to reimburse to those Governments which are providing the men, matériel and services to the Forces on an extra-cost reimbursement basis. I have already given information to this effect to the representatives of the Governments providing contingents to the Force.

7. Thus, I must now call directly and formally to the attention of the Council the hard and urgent fact that UNFICYP cannot be maintained in Cyprus without the financial means to defray its costs. Despite repeated appeals by the Secretary-General, the provision for the financing of the Force in the Council's resolution 186 (1964), of 4 March 1964 has not produced funds sufficient to support the Force. This financial deficiency assumes an especially serious significance in the light of the fact that within a few weeks the Council must decide on the future of the Force in Cyprus, since the Council so far — by its resolution 206 (1965) — has extended it only to 26 December 1965. By all present reckoning, it appears that there will be a continuing need and demand for a United Nations Force in Cyprus beyond 26 December.

3. Le coût pour l'Organisation du maintien de la Force depuis sa création, le 27 mars 1964, jusqu'au 26 décembre 1965, en vertu des accords actuels et des engagements antérieurs contractés à l'égard des gouvernements qui fournissent des hommes, du matériel et des services à la Force, s'élève à un montant estimatif de 41 500 000 dollars, ainsi qu'il est indiqué à l'annexe II. Ce chiffre ne comprend pas les dépenses considérables que les gouvernements fournissant des hommes, du matériel et des services à la Force se sont engagés à supporter sans en demander le remboursement. Les montants que chaque gouvernement fournissant des contingents a accepté de prendre à sa charge sans en réclamer le remboursement sont indiqués à l'annexe III.

4. Il ressort de ce qui précède qu'il reste encore un écart d'environ 6 900 000 dollars entre le coût estimatif pour l'Organisation de la Force des Nations Unies à Chypre, pour la période de 21 mois expirant le 26 décembre 1965, et le montant total des contributions versées ou annoncées à ce jour pour couvrir ces dépenses.

5. J'ai de nouveau demandé aux gouvernements de tous les Etats Membres, et à ceux des Etats non membres qui se sont engagés auparavant à fournir un soutien financier à la Force des Nations Unies à Chypre, de faire de nouvelles contributions [voir S/6863], mais je n'ai aucune raison de penser, étant donné les réponses reçues à la suite d'appels antérieurs, que le large écart entre les besoins et les ressources a des chances d'être comblé ou même sensiblement réduit par les contributions volontaires que l'on peut dès maintenant envisager pour l'avenir. En fait, on est déjà en présence d'un grave déficit.

6. Dans ces conditions, je n'ai évidemment pas d'autre choix que d'informer le Conseil de sécurité qu'il est fort improbable que des fonds suffisants seront disponibles à la suite de contributions volontaires qui peuvent encore être versées, pour couvrir la totalité des dépenses que je me suis engagé, au nom de l'Organisation, à rembourser aux gouvernements qui fournissent des hommes, du matériel et des services à la Force moyennant remboursement des dépenses supplémentaires. J'ai déjà donné tous renseignements à ce sujet aux représentants des gouvernements qui fournissent des contingents à la Force.

7. Je dois donc maintenant attirer directement et formellement l'attention du Conseil sur le fait brutal et inquiétant que la Force des Nations Unies à Chypre ne peut être maintenue sur place sans les moyens financiers nécessaires pour subvenir à ses dépenses. Malgré les appels répétés du Secrétaire général, la disposition de la résolution 186 (1964) adoptée le 4 mars 1964 par le Conseil de sécurité qui a trait au financement de la Force n'a pas permis d'obtenir de fonds suffisants pour l'entretien de la Force. Cette faiblesse financière revêt une gravité particulière si l'on considère que dans quelques semaines, le Conseil devra décider de l'avenir de la Force à Chypre, puisque, actuellement, selon la résolution 206 (1965), le mandat de la Force n'a été prolongé que jusqu'au 26 décembre 1965. Tout indique actuellement que la présence de la Force des Nations Unies à Chypre sera nécessaire et exigée après le 26 décembre.

ANNEX I

CONTRIBUTIONS PLEDGED AS AT 19 NOVEMBER 1965 TO THE SPECIAL ACCOUNT FOR THE UNITED NATIONS PEACE-KEEPING FORCE IN CYPRUS, COVERING THE PERIOD 27 MARCH-26 DECEMBER 1965

Government	1-4th periods (27 March 1964- 26 March 1965)	5th period (27 March- 26 June 1965)	6th period (27 June- 26 December 1965)	Total
(United States dollars)				
Australia	411,875	100,000	200,000	711,875
Austria	160,000	—	40,000	200,000
Belgium	462,321	—	—	462,321
Cambodia	600	—	—	600
Cyprus	280,000	—	—	280,000
Denmark	300,000	75,000	150,000	525,000
Federal Republic of Germany	2,000,000	500,000	1,000,000	3,500,000
Finland	25,000	—	50,000	75,000
Greece	2,050,000	400,000	800,000	3,250,000
Iran	10,000	—	—	10,000
Israel	10,000	—	—	10,000
Italy	542,347	136,000	—	678,347
Ivory Coast	10,000	—	10,000	20,000
Jamaica	—	—	2,000	2,000
Japan	300,000	—	—	300,000
Lebanon	—	997	—	997
Liberia	3,000	—	—	3,000
Libya	15,000	—	—	15,000
Luxembourg	20,000	5,000	5,000	30,000
Malawi	5,590	—	—	5,590
Malaysia	2,500	—	2,500	5,000
Malta	700	280	560	1,540
Morocco	10,000	10,000	—	20,000
Nepal	400	—	—	400
Netherlands	438,000	105,000	—	534,000
New Zealand	42,000	—	—	42,000
Nigeria	2,800	2,200	2,800	7,800
Norway	219,190	60,035	120,070	399,295
Pakistan	2,800	—	—	2,800
Republic of Korea	13,000	—	3,000	16,000
Republic of Viet-Nam	2,000	—	—	2,000
Sweden	460,000	120,000	240,000	820,000
Switzerland	300,000	65,000	—	365,000
Thailand	—	—	2,500	2,500
Trinidad and Tobago	2,400	—	—	2,400
Turkey	300,000	—	200,000	500,000
United Kingdom	4,170,452	1,000,000	2,000,000	7,170,452
United States of America	8,600,000	2,000,000	4,000,000 ^a	14,600,000 ^a
Venezuela	2,000	—	1,000	3,000
Zambia	2,000	2,000	4,000	8,000
Total	21,175,975	4,581,512	8,833,430	34,590,917

^a Maximum amount pledged, part of which may be dependent on contributions of other Governments.

ANNEXE I

ETAT, AU 19 NOVEMBRE 1965, DES CONTRIBUTIONS ANNONCÉES AU COMPTE SPÉCIAL DE LA FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE DU MAINTIEN DE LA PAIX A CHYPRE, POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 27 MARS 1964 AU 26 DÉCEMBRE 1965

Pays	1 ^{re} à 4 ^e période (27 mars 1964 - 26 mars 1965)	5 ^e période (27 mars - 26 juin 1965)	6 ^e période (27 juin - 26 décembre 1965)	Total
(Dollars des Etats-Unis)				
Australie	411 875	100 000	200 000	711 875
Autriche	160 000	—	40 000	200 000
Belgique	462 321	—	—	462 321
Cambodge	600	—	—	600
Chypre	280 000	—	—	280 000
Côte-d'Ivoire	10 000	—	10 000	20 000
Danemark	300 000	75 000	150 000	525 000
Etats-Unis d'Amérique	8 600 000	2 000 000	4 000 000 ^a	14 600 000 ^a
Finlande	25 000	—	50 000	75 000
Grèce	2 050 000	400 000	800 000	3 250 000
Iran	10 000	—	—	10 000
Israël	10 000	—	—	10 000
Italie	542 347	136 000	—	678 347
Jamaïque	—	—	2 000	2 000
Japon	300 000	—	—	300 000
Liban	—	997	—	997
Libéria	3 000	—	—	3 000
Libye	15 000	—	—	15 000
Luxembourg	20 000	5 000	5 000	30 000
Malaisie	2 500	—	2 500	5 000
Malawi	5 590	—	—	5 590
Malte	700	280	560	1 540
Maroc	10 000	10 000	—	20 000
Népal	400	—	—	400
Nigéria	2 800	2 200	2 800	7 800
Norvège	219 190	60 035	120 070	399 295
Nouvelle-Zélande	42 000	—	—	42 000
Pakistan	2 800	—	—	2 800
Pays-Bas	438 000	105 000	—	543 000
République de Corée	13 000	—	3 000	16 000
République du Viet-Nam	2 000	—	—	2 000
République fédérale d'Allemagne	2 000 000	500 000	1 000 000	3 500 000
Royaume-Uni	4 170 452	1 000 000	2 000 000	7 170 452
Suède	460 000	120 000	240 000	820 000
Suisse	300 000	65 000	—	365 000
Thaïlande	—	—	2 500	2 500
Trinité et Tobago	2 400	—	—	2 400
Turquie	300 000	—	200 000	500 000
Venezuela	2 000	—	1 000	3 000
Zambie	2 000	2 000	4 000	8 000
TOTAL	21 175 975	4 581 512	8 833 430	34 590 917

^a Montant maximum des contributions annoncées, dont une partie peut dépendre du montant des contributions des autres gouvernements.

ANNEX II

COST ESTIMATES FOR THE UNITED NATIONS PEACE-KEEPING FORCE IN CYPRUS, BY MAJOR CATEGORIES OF EXPENSE, COVERING THE PERIOD 27 MARCH - 26 DECEMBER 1965

(In thousands of United States dollars)

1. Operating costs incurred by the United Nations

(a) Movement of contingents	2,055
(b) Operational expenses	3,788
(c) Rental of premises	700
(d) Rations	2,450
(e) Salaries, travel, etc. for non-military personnel	1,400
(f) Miscellaneous	32
TOTAL	10,425

2. Reimbursement of extra costs to Governments providing contingents

(a) Pay and allowances	26,650
(b) Contingent-owned equipment	4,325
(c) Death and disability awards	100
TOTAL	31,075
GRAND TOTAL	41,500

ANNEX III

COSTS WHICH GOVERNMENTS HAVE UNDERTAKEN TO BEAR AT THEIR OWN EXPENSE

Australia has agreed to bear costs of basic salaries, overseas allowances, travel outside Cyprus, uniforms and equipment initially brought from Australia, and any compensation to the Australian police furnished to the Force in the event of injury or death.

Austria has assumed the costs of domestic salaries of the members of the medical and police contingents furnished to the Force. As reflected in the accounts of the Austrian Government, the domestic salaries of members of the medical contingent were 937,285.67 Austrian schillings (equivalent to U.S. \$36,287) during the period from 13 April to 30 November 1964.

Canada has agreed to bear all costs of its contingent furnished to the Force but will request reimbursement of "out-of-pocket" expenses relating to Canadian personnel and equipment furnished to UNFICYP headquarters and the headquarters of the Nicosia Zone. The Canadian Government expected that the direct cost of its participation in UNFICYP for the period from 26 March to 26 December 1964 would be Canadian \$3,340,000 (equivalent to U.S. \$3,092,593), which figure excluded the cost of normal pay and allowances estimated at Canadian \$3,090,000 (equivalent to U.S. \$2,861,111).

Denmark has assumed the cost of salaries of service personnel.

Finland has assumed the cost of pay of professional personnel. As reflected in the accounts of the Finnish Government, the cost of pay to professional personnel was \$134,990 during the period from March 1964 to March 1965.

Ireland had originally agreed to bear the costs of pay and allowances including overseas allowances and *per diem* allowances, supplies and equipment sent from Ireland including uniforms, and any other expenses arising in Ireland. At its request, the Secretary-General has agreed to reimburse the Irish Government for all extra costs incurred after 26 June 1965 and, within the possibilities of voluntary contributions, all extra costs incurred prior to that date.

New Zealand has agreed to bear costs of pay, overseas allowances, equipment brought to Cyprus, arms, ammunition and travel outside Cyprus for its police contingent. The Government of New Zealand will request reimbursement for overseas allowances as of 27 June 1964.

Sweden has assumed costs of pay to professional personnel, Scandinavia to Cyprus flights, staff contributions, arrangements for staff, and remuneration to administrative personnel and other expenditures in Sweden in connexion with the organization of the contingents. As reflected in the accounts of the Swedish Government, these costs during 1964 were 2,812,202 Swedish kronor (equivalent to U.S. \$545,000).

United Kingdom has agreed to bear all costs of its contingent and UNFICYP headquarters personnel.

In addition, the United States, United Kingdom and Italian Governments have provided some air services to UNFICYP without charge by transporting Austrian, Irish, Danish, Finnish and Swedish troops between their home countries and Cyprus.

ANNEXE II

ESTIMATION DES DÉPENSES RELATIVES A LA FORCE DES NATIONS UNIES A CHYPRE, PAR GRANDES CATÉGORIES DE DÉPENSES, POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 27 MARS 1964 AU 26 DÉCEMBRE 1965 (En milliers de dollars des Etats-Unis)

1. Dépenses d'exécution encourues par l'Organisation des Nations Unies	
a) Relève des contingents	2 055
b) Dépenses relatives aux opérations	3 788
c) Location de locaux	700
d) Rations	2 450
e) Traitements, frais de transport, etc., du personnel non militaire	1 400
f) Divers	32
TOTAL	10 425
2. Remboursement des frais supplémentaires aux gouvernements fournissant des contingents	
a) Soldes et indemnités	26 650
b) Equipement appartenant au contingent	4 325
c) Indemnités versées pour décès ou invalidité	100
TOTAL	31 075
TOTAL GÉNÉRAL	41 500

ANNEXE III

DÉPENSES QUE LES GOUVERNEMENTS ONT ACCEPTÉ DE PRENDRE A LEUR CHARGE

L'Australie a décidé de prendre à sa charge les dépenses suivantes : solde, prime de service outre-mer, frais de voyage en dehors de Chypre, uniformes et matériel envoyés d'Australie et indemnisation en cas de blessures ou de décès des agents de police australiens fournis à la Force.

L'Autriche a pris à sa charge la rémunération ordinaire des membres des contingents médicaux et de police fournis à la Force. Les comptes du Gouvernement autrichien montrent que les traitements ordinaires des membres du contingent médical se sont élevés à 937 285,67 schillings autrichiens (soit 36 287 dollars des Etats-Unis) pendant la période allant du 13 avril au 30 novembre 1964.

Le Canada a décidé de prendre à sa charge toutes les dépenses relatives au contingent qu'il a fourni à la Force, mais il demandera le remboursement de certaines dépenses spéciales relatives au personnel et au matériel canadiens fournis au quartier général de la Force et au quartier général de la zone de Nicosie. Le Gouvernement canadien a estimé à 3 340 000 dollars (soit 3 092 593 dollars des Etats-Unis) la somme que lui a directement coûté sa participation à la Force pendant la période allant du 26 mars au 26 décembre 1964, sans compter la solde et les primes qu'il verse normalement et qui représentent un montant estimatif de 3 090 000 dollars (soit 2 861 111 dollars des Etats-Unis).

Le Danemark a pris à sa charge le traitement du personnel des services.

La Finlande a pris à sa charge le traitement du personnel de métier. Les comptes du Gouvernement finlandais montrent que ces traitements se sont élevés à 134 990 dollars pendant la période allant de mars 1964 à mars 1965.

L'Irlande avait tout d'abord décidé de prendre à sa charge les dépenses suivantes : solde, primes, y compris la prime de service outre-mer et les indemnités quotidiennes, nourriture et matériel envoyés d'Irlande, y compris les uniformes, et toutes autres dépenses faites en Irlande. A la demande du Gouvernement irlandais, le Secrétaire général a décidé de rembourser celui-ci pour toutes les dépenses supplémentaires encourues après le 26 juin 1965 et, dans la mesure où les contributions volontaires le permettraient, toutes les dépenses supplémentaires antérieures à cette date.

La Nouvelle-Zélande a accepté de prendre à sa charge les dépenses suivantes : solde, prime de service outre-mer, matériel apporté à Chypre, armes, munitions, frais de voyage en dehors de Chypre pour son contingent de police. A dater du 27 juin 1964, le Gouvernement néo-zélandais demandera le remboursement des primes de service outre-mer.

La Suède a pris à sa charge les dépenses suivantes : traitements du personnel de métier, vols entre la Scandinavie et Chypre, contributions du personnel, dispositions concernant le personnel, traitements du personnel administratif et autres dépenses faites en Suède pour l'organisation des contingents. Les comptes du Gouvernement suédois montrent que ces dépenses se sont élevées, en 1964, à 2 812 202 couronnes suédoises (soit 545 000 dollars des Etats-Unis).

Le Royaume-Uni a décidé de prendre à sa charge toutes les dépenses de son contingent et de son personnel au quartier général de la Force.

En outre, les Gouvernements des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de l'Italie ont fourni des services aériens à la Force en transportant gratuitement des contingents autrichiens, irlandais, danois, finlandais et suédois de leur pays jusqu'à Chypre.

Bolivia and Uruguay : draft resolution

[Original text : Spanish]
[19 November 1965]

The Security Council,

Deeply concerned about the situation in Southern Rhodesia,

Considering that the illegal authorities in Southern Rhodesia have proclaimed independence and that the Government of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, as the administering Power, looks upon this as an act of rebellion,

Noting that the Government of the United Kingdom has taken certain measures to meet the situation and that to be effective these measures should correspond to the gravity of the situation,

1. *Determines* that the situation resulting from the proclamation of independence by the illegal authorities in Southern Rhodesia is of grave concern, that the Government of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland should put an end to it and that its continuance in time constitutes a threat to international peace and security;

2. *Reaffirms* its resolution 216 (1965) of 12 November 1965 and General Assembly resolution 1514 (XV) of 14 December 1960;

3. *Condemns* the usurpation of power by a racist settler minority in Southern Rhodesia and regards the declaration of independence by it as having no legal validity;

4. *Calls upon* the Government of the United Kingdom to quell this rebellion of the racist minority;

5. *Further calls upon* the Government of the United Kingdom to take all other appropriate measures which would prove effective in eliminating the authority of the usurpers and in bringing the minority régime in Southern Rhodesia to an immediate end;

6. *Calls upon* all States not to recognize this illegal authority and not to entertain any diplomatic or other relations which it;

7. *Calls upon* the Government of the United Kingdom, as the working of the Constitution of 1961 has broken down, to take immediate measures in order to allow the people of Southern Rhodesia to determine their own future consistent with the objectives of General Assembly resolution 1514 (XV);

8. *Calls upon* all States to refrain from any action which would assist and encourage the illegal régime and, in particular, to desist from providing it with arms, equipment and military material, and to do their utmost in order to break all economic relations with Southern Rhodesia including an embargo on oil and petroleum products;

9. *Calls upon* the Government of the United Kingdom to enforce urgently and with vigour all the measures it has announced, as well as those mentioned in paragraph 8 above;

Bolivie et Uruguay : projet de résolution

[Texte original en espagnol]
[19 novembre 1965]

Le Conseil de sécurité,

Profondément préoccupé par la situation en Rhodésie du Sud,

Considérant que les autorités illégales de Rhodésie du Sud ont proclamé l'indépendance et que le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, en tant que puissance administrante, y voit un acte de rébellion,

Notant que le Gouvernement du Royaume-Uni a pris certaines mesures pour faire face à la situation et que, pour être efficaces, ces mesures doivent correspondre à la gravité de la situation,

1. *Constate* que la situation résultant de la proclamation de l'indépendance par les autorités illégales de Rhodésie du Sud est un sujet de grave préoccupation, qu'il convient que le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord y mette fin et que son maintien dans le temps constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales;

2. *Réaffirme* sa résolution 216 (1965) du 12 novembre 1965 et la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960;

3. *Condamne* l'usurpation du pouvoir par une minorité raciste de colons en Rhodésie du Sud et considère que la déclaration d'indépendance proclamée par cette minorité n'a aucune validité légale;

4. *Prie* le Gouvernement du Royaume-Uni d'étouffer cette rébellion de la minorité raciste;

5. *Prie en outre* le Gouvernement du Royaume-Uni de prendre toutes autres mesures appropriées qui se révéleraient efficaces pour anéantir l'autorité des usurpateurs et pour mettre fin immédiatement au régime minoritaire en Rhodésie du Sud;

6. *Prie* tous les Etats de ne pas reconnaître cette autorité illégale et de n'entretenir avec elle aucune relation diplomatique ou autre;

7. *Prie* le Gouvernement du Royaume-Uni, la Constitution de 1961 ayant cessé de fonctionner, de prendre des mesures immédiates pour permettre au peuple de Rhodésie du Sud de décider de son propre avenir conformément aux objectifs de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale;

8. *Prie* tous les Etats de s'abstenir de toute action qui aiderait et encouragerait le régime illégal et, en particulier, de s'abstenir de lui fournir des armes, de l'équipement et du matériel militaire, et de s'efforcer de rompre toutes les relations économiques avec la Rhodésie du Sud, notamment en imposant un embargo sur le pétrole et les produits pétroliers;

9. *Prie* le Gouvernement du Royaume-Uni d'appliquer d'urgence et énergiquement toutes les mesures qu'il a annoncées, ainsi que celles qui sont mentionnées au paragraphe 8 ci-dessus;

10. *Calls upon the Organization of African Unity to do all in its power to assist in the implementation of the present resolution, in conformity with Chapter VIII of the Charter of the United Nations:*

11. *Decides to keep the question under review in order to examine what other measures it may deem it necessary to take.*

10. *Prie l'Organisation de l'unité africaine de faire tout ce qui est en son pouvoir pour aider à l'application de la présente résolution, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies;*

11. *Décide de maintenir la question à l'étude afin d'examiner quelles autres mesures il pourra juger nécessaire de prendre.*

DOCUMENT S/6956

Letter dated 19 November 1965 from the representative of Israel to the President of the Security Council

*[Original text: English]
[19 November 1965]*

I have the honour to refer to the letter from the representative of Lebanon, dated 11 November 1965 [S/6898].

The Israel action on the night of 28-29 October was preceded by three acts of sabotage perpetrated against the Israel border villages of Yiftah [Iftakh] on 2 June, Ramim [Al Manara], 26-27 August, and Margaliyyot, 27 October. These attacks were carried out by groups of armed saboteurs crossing the Lebanese border at night, and they resulted in the blowing up of dwelling-houses and an irrigation pipeline. The tracks of these saboteur squads were traced to Lebanese villages near the border; and it was verified through investigations by the United Nations Truce Supervision Organization in Palestine that the persons concerned had come from Lebanese territory.

It was also clear that these squads operating from Lebanon were connected with the same organized group that has been responsible for thirty-one sabotage forays into Israel from Jordan territory, after January 1965. A number of these incidents are referred to in my letters to the President of the Security Council, dated 1 March 1965 [S/6208], 28 May [S/6387] and 4 June [S/6414]. The incidents subsequent to the last-mentioned date also form the subject of complaints to the Mixed Armistice Commission, and communication to the Secretariat.

Under the provisions of the General Armistice Agreement between Israel and Lebanon, the Government of Lebanon must accept full responsibility for any unauthorized crossings of the border in violation of the Armistice Agreement. On a number of occasions, through its delegates to the Mixed Armistice Commission and otherwise, the Government of Lebanon has recognized its responsibility in the matter and has undertaken to adopt all appropriate measures required to prevent such raids from Lebanese territory. Adequate measures do not appear to have been taken. After the third raid, on 27 October, an Israel army unit carried out a token warning action, blowing up an empty house and a water installation in the Lebanese villages that had been involved in the sabotage raids by giving shelter

Lettre, en date du 19 novembre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël

*[Texte original en anglais]
[19 novembre 1965]*

J'ai l'honneur de me référer à la lettre du représentant du Liban, en date du 11 novembre 1965 [S/6898].

L'action israélienne dans la nuit du 28 au 29 octobre avait été précédée de trois actes de sabotage perpétrés contre les villages frontières israéliens de Yiftan [Iftakh] le 2 juin, Ramim [Al Manara] les 26/27 août et Margaliyyot le 27 octobre. Ces attaques avaient été effectuées par des groupes de saboteurs armés franchissant de nuit la frontière libanaise: ils avaient fait sauter des maisons d'habitation et un conduit d'irrigation. Les traces de ces groupes de saboteurs ont été repérées à partir de villages libanais proches de la frontière; les enquêtes menées par l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine ont établi que les intéressés étaient venus du territoire libanais.

Il était évident aussi que ces groupes, opérant à partir du Liban, étaient en rapports étroits avec le groupe organisé responsable de 31 incursions de sabotage en Israël à partir du territoire jordanien, depuis janvier 1965. J'ai mentionné plusieurs de ces incidents dans mes lettres au Président du Conseil de sécurité datées du 1^{er} mars 1965 [S/6208], du 28 mai [S/6387] et du 4 juin [S/6414]. Les incidents postérieurs à la dernière date mentionnée font aussi l'objet de plaintes déposées auprès de la Commission mixte d'armistice et de communications au Secrétariat.

Aux termes de la Convention d'armistice général libano-israélienne, le Gouvernement libanais doit assumer la pleine responsabilité de tous franchissements non autorisés de la frontière en violation de la Convention d'armistice. A plusieurs reprises, par ses représentants à la Commission mixte d'armistice ou sous d'autres formes, le Gouvernement libanais a reconnu sa responsabilité en la matière et s'est engagé à prendre toutes mesures appropriées nécessaires pour empêcher ces raids à partir du territoire libanais. Il ne semble pas que des mesures adéquates aient été prises. Après le troisième raid, le 27 octobre, une unité de l'armée israélienne a effectué une action d'avertissement, faisant sauter une maison vide et un ouvrage hydraulique dans les villages libanais impliqués dans les raids de sabotage du

and aid to the saboteurs. This action was taken in order to impress upon the Lebanese authorities, and the inhabitants of the border area on the Lebanese side, the extreme gravity with which the Government of Israel views the continuation of these sabotage activities, and the imperative need to put a stop to them.

The Government of Israel has always tried to keep the border quiet and free of incidents, and has sought the co-operation of the Lebanese authorities for this purpose.

The Government of Israel must continue to discharge its own obligation concerning the protection and security of its citizens and territory.

I have the honour to request that this letter be circulated as a Security Council document.

(Signed) Michael COMAY
Permanent Representative of Israel
to the United Nations

fait que leurs habitants avaient abrité et aidé les saboteurs. Cette action a été ordonnée pour faire comprendre aux autorités libanaises et aux habitants de la zone frontière au Liban l'extrême gravité avec laquelle le Gouvernement israélien envisage la continuation de ces actes de sabotage, et le besoin impérieux d'y mettre fin.

Le Gouvernement israélien s'est toujours efforcé de maintenir à la frontière une situation calme et sans incidents, et il a recherché à cette fin la coopération des autorités libanaises.

Le Gouvernement israélien est tenu de continuer à s'acquitter de l'obligation qui lui incombe d'assurer la protection et la sécurité de ses ressortissants et de son territoire.

J'ai l'honneur de vous prier de faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Michael COMAY

DOCUMENT S/6957

Letter dated 19 November 1965 from the Director of the International Labour Organisation to the Secretary-General.

[Original text : English]
[19 November 1965]

I have been requested by Mr. David A. Morse, Director-General of the International Labour Office, to deliver to you the following message dated 19 November 1965 :

"The Governing Body of the International Labour Office has adopted unanimously and by acclamation today the following resolution concerning Southern Rhodesia :

"The Governing Body,

"Disturbed at the situation created in Southern Rhodesia by the illegal declaration of independence,

"Considering that the purpose of this declaration is to maintain the domination of a racist minority over the immense majority of the population,

"Considering that this situation constitutes a violation of the basic principles of the Charter of the United Nations and of the ILO Constitution and of the obligations arising from the International Labour Conventions applied to Rhodesia,

"Noting that the Security Council is considering as a matter of urgency appropriate measures to put an end to this situation,

"Conscious of the responsibility of the International Labour Organisation to promote respect for human dignity,

"Requests the Director-General :

"(a) To inform the Secretary-General of the United Nations that the International Labour Organisation

Lettre, en date du 19 novembre 1965, adressée au Secrétaire général par le Directeur de l'Organisation internationale du Travail

[Texte original en anglais]
[19 novembre 1965]

Je suis chargé par le Directeur général du Bureau international du Travail, M. David A. Morse, de vous communiquer le message suivant, daté du 19 novembre 1965 :

« Le Conseil d'administration du Bureau international du Travail a adopté ce jour, à l'unanimité et par acclamation, la résolution ci-après au sujet de la Rhodésie du Sud :

» Le Conseil d'administration,

» Emu par la situation créée en Rhodésie du Sud par la déclaration illégale d'indépendance,

» Considérant que le but de cette déclaration est de perpétuer la domination d'une minorité raciste sur l'immense majorité de la population,

» Considérant que cette situation constitue une violation des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies et de la Constitution de l'OIT, ainsi que des obligations découlant des conventions internationales du travail appliquées à la Rhodésie,

» Notant que le Conseil de sécurité examine d'urgence des mesures propres à mettre fin à cette situation,

» Conscient de la responsabilité de l'OIT de promouvoir le respect de la dignité humaine,

» Invite le Directeur général,

» a) A informer le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies que l'Organisation internationale

will do everything in its power to contribute in its own sphere to such action as may be decided upon by the Security Council ;

» (b) To refrain from having any official or unofficial contact, direct or indirect, with the illegal régime in Southern Rhodesia ;

» (c) To keep abreast of developments in the situation and to report to the Governing Body at its next session. »

I would appreciate it very much if you would be good enough to distribute the text of this communication to all States Members of the United Nations.

(Signed) Philippe BLAMONT
Director, International Labour Organisation

nale du Travail fera tout ce qui est en son pouvoir pour contribuer, dans sa propre sphère, à toute action décidée par le Conseil de sécurité ;

» b) A s'abstenir de tout contact officiel ou non officiel, direct ou indirect, avec le régime illégal de la Rhodésie du Sud ;

» c) A suivre l'évolution de la situation et à faire rapport au Conseil d'administration à sa prochaine session. »

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Le Directeur
de l'Organisation internationale du Travail,
(Signé) Philippe BLAMONT

DOCUMENT S/6959

Letter dated 19 November 1965 from the representative of India to the President of the Security Council

[Original text : English]
[19 November 1965]

I have the honour to enclose the text of the statement made by His Excellency Sardar Swaran Singh, Minister for External Affairs, on 12 November 1965, in the Indian Parliament on the unilateral declaration of independence by Mr. Ian Smith in Southern Rhodesia.

I shall be grateful if this letter and the enclosure are circulated as Security Council documents.

(Signed) G. PARTHASARATHI
Permanent Representative of India
to the United Nations

STATEMENT

The Government of India has been shocked at the illegal seizure of power by the white minority government of Mr. Ian Smith in Rhodesia by the unilateral declaration of independence on 11 November 1965. This outrageous action in defiance of world opinion and accepted canons of civilized behaviour will have far-reaching consequences of most serious nature. The Government of India condemns this action in the strongest terms and expresses its full solidarity with and support of the African peoples of Rhodesia.

In regard to Rhodesia, our position has always been that legally, constitutionally, politically and morally Great Britain is responsible for the situation in that country. The legal arguments put forward in the past by the United Kingdom about its inability to interfere

Lettre, en date du 19 novembre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Inde

[Texte original en anglais]
[19 novembre 1965]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte de la déclaration que M. Sardar Swaran Singh, ministre des affaires extérieures, a faite le 12 novembre 1965 au Parlement indien sur la déclaration unilatérale d'indépendance de M. Ian Smith en Rhodésie du Sud.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et le texte qui l'accompagne comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de l'Inde
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) G. PARTHASARATHI

DÉCLARATION

Le Gouvernement indien a été frappé d'indignation lorsqu'il a appris que le gouvernement de la minorité blanche de M. Ian Smith, en Rhodésie, s'était emparé illégalement du pouvoir, le 11 novembre 1965, en prononçant une déclaration unilatérale d'indépendance. Cet acte outrageant de mépris de l'opinion mondiale et des règles normales de conduite civilisée aura de vastes conséquences extrêmement graves. Le Gouvernement indien condamne énergiquement cette façon d'agir et exprime à l'égard des populations africaines de Rhodésie sa pleine solidarité et son appui complet.

En ce qui concerne la Rhodésie, nous avons toujours été d'avis que la Grande-Bretagne est juridiquement, constitutionnellement, politiquement et moralement responsable de la situation dans ce pays. Les arguments juridiques invoqués jusqu'à présent par le Royaume-Uni

in Rhodesia have been rejected by the United Nations, which has always considered Rhodesia as a British colony. The General Assembly in its resolutions 2012 (XX) of 12 October, and 2022 (XX), 5 November 1965, called upon the United Kingdom Government to take all possible measures, including the use of force, to prevent a unilateral declaration of independence, and, in the event of such declaration, to take all steps necessary to put an immediate end to the rebellion with a view to transferring power to a representative government in keeping with the aspirations of the majority of the people.

We have, therefore, repeatedly expressed the view that Great Britain must shoulder full responsibility for the future of Rhodesia so as to ensure that : (a) the grant of independence is preceded by the grant of full democratic rights to the people of Rhodesia on the basis of "one man, one vote"; (b) all repressive and unjust laws are repealed and all political prisoners are released so as to create a proper climate for a constitutional conference ; (c) all steps being taken by the white minority government of Rhodesia to establish itself as an independent government are frustrated ; and (d) Great Britain does not recognize any authority that might be set up in the sole interest of the minority.

The British Government has now taken certain measures to meet the situation created by unilateral declaration of independence. These are, however, belated measures, and, if firm action had been taken in the earlier stages, this serious situation would not have developed. We consider it the British Government's duty to nullify and checkmate the move by Mr. Smith and his so-called government and to take necessary measures, including the use of force as enjoined by General Assembly resolution 2022 (XX), not to allow the rebel government to consolidate their illegal hold on 4 million people of Rhodesia.

The honourable members are aware that India has taken a leading part in the United Nations and other world forums in advocating the establishment of an independent Rhodesia on the basis of a duly constituted democratic government elected on the principle of "one man, one vote". We took this stand also in the Conference of Heads of State or Government of Non-aligned Countries in Cairo in October 1964, and we have supported the resolutions passed by the Organization of African Unity on the subject. To demonstrate our solidarity with the African people struggling for the vindication of their legitimate rights and to register our protest against the policies pursued by the minority government, we withdrew our diplomatic mission from Salisbury on 7 May 1965.

The Government of India has in the past repeatedly declared that any unilateral declaration of independence by the white minority government will be illegal and unconstitutional and will not be recognized by the Gov-

pour démontrer qu'il lui est impossible d'intervenir en Rhodésie ont été rejetés par les Nations Unies, qui ont toujours considéré la Rhodésie comme une colonie britannique. L'Assemblée générale, dans ses résolutions 2012 (XX) du 12 octobre 1965 et 2022 (XX) du 5 novembre 1965, a invité le Gouvernement du Royaume-Uni à mettre tout en œuvre, y compris l'emploi de la force, pour empêcher une déclaration unilatérale d'indépendance et, au cas où une telle déclaration serait faite, à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin immédiatement à cette rébellion, en vue du transfert des pouvoirs à un gouvernement représentatif conformément aux aspirations de la majorité de la population.

Nous avons par conséquent exprimé à maintes reprises l'opinion que la Grande-Bretagne doit endosser la pleine et entière responsabilité de l'avenir de la Rhodésie et faire en sorte : a) que l'octroi de l'indépendance soit précédé de l'octroi de tous les droits démocratiques au peuple de la Rhodésie selon le principe « à chacun une voix » ; b) que toutes les lois répressives et injustes soient abrogées et que tous les prisonniers politiques soient remis en liberté, de façon à créer un climat approprié pour une conférence constitutionnelle ; c) que toutes les mesures prises par le gouvernement de la minorité blanche de Rhodésie pour s'établir en tant que gouvernement indépendant soient neutralisées ; d) que la Grande-Bretagne ne reconnaisse aucune autorité qui serait instituée dans le seul intérêt de la minorité.

Le Gouvernement britannique a pris certaines mesures pour faire face à la situation créée par la déclaration unilatérale d'indépendance, mais ces mesures sont en retard sur les événements. Si une attitude ferme avait été adoptée dès le début, la présente situation grave n'existerait pas. Nous estimons qu'il est du devoir du Gouvernement britannique de déjouer et d'infirmer l'action de M. Ian Smith et de son prétendu gouvernement et d'employer tous les moyens nécessaires, y compris la force armée, comme le lui prescrit l'Assemblée générale dans sa résolution 2022 (XX), pour empêcher que le gouvernement rebelle ne consolide son autorité illégale sur 4 millions de Rhodésiens.

Les membres du Conseil de sécurité savent que l'Inde a été parmi les pays qui, à l'Organisation des Nations Unies et à d'autres tribunes mondiales, ont le plus préconisé la création d'une Rhodésie indépendante sur la base d'un gouvernement démocratique régulièrement constitué, élu selon le principe « à chacun une voix ». C'est également la position que nous avons prise à la Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés qui s'est tenue au Caire en octobre 1964, et nous avons appuyé les résolutions adoptées sur cette question par l'Organisation de l'unité africaine. Afin de démontrer notre solidarité avec le peuple africain en lutte pour la reconnaissance de ses droits légitimes et afin de marquer notre protestation contre la politique suivie par le gouvernement minoritaire, nous avons retiré, le 7 mai 1965, notre mission diplomatique de Salisbury.

Par le passé, le Gouvernement indien a déclaré à maintes reprises qu'une déclaration unilatérale d'indépendance du gouvernement de la minorité blanche serait illégale et inconstitutionnelle et ne serait pas reconnue

eminent of India. We shall not, therefore, recognize the government which has unilaterally seized power, and, should a provisional government representing the people of Rhodesia, recognized by the OAU, be established, the Government of India will also recognize it.

I would like to take this opportunity to declare, following the severance of diplomatic relations, a severance of all economic relations with Rhodesia with immediate effect until such time that a government of the people of Rhodesia is established. We express the hope that all other Governments would do likewise.

The Government of India has throughout this controversy given full support to the declarations made and the resolutions adopted on the future of Rhodesia by the OAU, the Assembly of Heads of State and Government of the OAU, the Special Committee on the Situation with regard to the Implementation of the Declaration on the Granting of Independence to Colonial Countries and Peoples, the General Assembly of the United Nations and the Conference of Heads of State or Government of Non-aligned Countries and has been a co-sponsor of all resolutions on Rhodesia. The Government of India would now in pursuance of its firm policy over full co-operation to the Security-Council, the General Assembly and the OAU in whatever steps they may propose to deal with the problems posed by the Unilateral declaration of Independence. For this purpose, the Government of India would maintain close touch with friendly Governments in Africa and of the Commonwealth and others so as to deal with this serious development.

The situation created by the unilateral declaration of independence is not only explosive but a serious danger to international peace. Here are all the elements of racism, reaction, fanaticism, disunity and exploitation of man by man. Here it is being planned that Angola, Mozambique and South West Africa are to be kept in one form or another in perpetual bondage. The Government of India, therefore, feels that the future of Rhodesia is an issue of the greatest importance in the whole process of decolonization, because the manner in which the unilateral declaration of independence is now handled will have the most serious consequences for peace, stability and the progress of the whole of the African continent and of Asia and the world.

par le Gouvernement indien. Par conséquent, nous ne reconnaitrons pas le gouvernement qui s'est emparé unilatéralement du pouvoir et, d'autre part, si un gouvernement provisoire représentant le peuple de Rhodésie est reconnu par l'Organisation de l'Unité africaine (OUA), le Gouvernement de l'Inde le reconnaitra.

Je voudrais saisir cette occasion pour annoncer, à la suite de la rupture des relations diplomatiques, la rupture de toutes les relations économiques avec la Rhodésie, qui prend effet immédiatement et jusqu'à ce qu'un gouvernement du peuple de Rhodésie ait été établi. Nous exprimons l'espoir que tous les autres gouvernements feront de même.

Le Gouvernement indien a toujours donné, depuis le début de ce litige, un appui sans réserve aux déclarations qui ont été faites et aux résolutions qui ont été adoptées au sujet de l'avenir de la Rhodésie par l'OUA et par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'Unité africaine, par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies de même que par la Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, et elle a été parmi les auteurs de toutes les résolutions relatives à la Rhodésie. Le Gouvernement indien, conformément à sa ferme politique, va maintenant apporter sa collaboration entière au Conseil de sécurité, à l'Assemblée générale et à l'OUA, pour toutes les mesures qu'ils pourront proposer afin de résoudre les problèmes que pose la déclaration unilatérale d'indépendance. A cette fin, le Gouvernement indien restera en rapport étroit avec les gouvernements amis de l'Afrique et du Commonwealth et avec d'autres gouvernements, de façon à faire face à ce grave événement.

La situation créée par la déclaration unilatérale d'indépendance n'est pas seulement explosive ; elle constitue un danger grave pour la paix internationale. Elle réunit tous les éléments du racisme, de la réaction, du fanatisme, de la désunion et de l'exploitation de l'homme par l'homme. Elle comporte le projet de maintenir l'Angola, le Mozambique et le Sud-Ouest africain en état perpétuel d'asservissement, sous une forme ou sous une autre. Le Gouvernement indien estime par conséquent que la question de l'avenir de la Rhodésie est une question qui a la plus haute importance, à considérer l'ensemble du processus de décolonisation, car la façon dont on va maintenant traiter la déclaration unilatérale d'indépendance aura les conséquences les plus sérieuses pour la paix, la stabilité et le progrès de l'ensemble du continent africain, de l'Asie et du monde.

Letter dated 19 November 1965 from the representative of Pakistan to the Secretary-General

[Original text : English]
[19 November 1965]

I have the honour to invite reference to the cease-fire violation committed by Indian forces in launching an attack on Shahgarh in Rajasthan on 31 October 1965 as reported in item 45 of my letter dated 11 November 1965 [S/6901] and to state that the United Nations observers, who were apprised of this serious violation, tried to persuade the Indians to desist from this aggressive course of action, but to no avail. At 15.20 hours on 31 October they restarted their shelling of Ghotaru forcing the United Nations observers team to leave the post. On 4 November, the UNIPOM representatives again contacted the commander of the Indian troops to bring about a cease-fire only to be once more rebuffed by him.

The Indian troops have further occupied positions in squares 40 QB 3625 and 40 QB 4023 and one company of Indian soldiers has been reported at each position. These fresh incursions by Indian troops in disregard of the cease-fire constitute a serious violation and are yet another indication of India's persistent defiance of Security Council resolutions.

The Indian army and the Rajasthan Armed Constabulary are continuing their harassment of the residents of border villages from Bhame Ka Tar (40K, QB 3727) to Jessa Ka Par (40M, QB 2845). They have plundered houses and stolen property and livestock from the innocent civilians of these villages.

I shall be grateful if this letter is circulated as a Security Council document.

(Signed) Amjad ALI
Permanent Representative of Pakistan
to the United Nations

Lettre, en date du 19 novembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan

[Texte original en anglais]
[19 novembre 1965]

J'ai l'honneur de rappeler la violation du cessez-le-feu commise par les forces indiennes lorsqu'elles ont lancé une attaque sur Shahgarh au Rajasthan le 31 octobre 1965, violation qui fait l'objet du point 45 de ma lettre du 11 novembre 1965 [S/6901]. Les observateurs des Nations Unies, informés de cette violation grave, ont essayé de persuader les Indiens de renoncer à cette action agressive mais ils n'y sont pas parvenus. Le 31 octobre, à 15 h 20, ils ont recommencé à bombarder Ghotaru, forçant le groupe d'observateurs des Nations Unies à quitter ce poste. Le 4 novembre, les représentants de l'UNIPOM se sont à nouveau mis en rapport avec l'officier commandant les troupes indiennes pour arranger un cessez-le-feu mais ils ont essuyé un nouveau refus.

En outre, les troupes indiennes ont occupé des positions en 40 QB 3625 et en 40 QB 4023 et une compagnie de soldats indiens occuperait chacune de ces positions. Ces nouvelles incursions par des éléments indiens au mépris du cessez-le-feu constituent une violation grave et sont une nouvelle indication du mépris persistant dans lequel l'Inde tient les résolutions du Conseil de sécurité.

L'armée indienne et la gendarmerie du Rajasthan continuent à harasser les habitants des villages frontières de Bhame Ka Tar (40 K, QB 3727) à Jessa Ka Par (40 M, QB 2845). Elles ont pillé des maisons, volé des biens et du bétail appartenant aux civils innocents de ces villages.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Pakistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies.
(Signé) Amjad ALI

DOCUMENT S/6961*

Letter dated 20 November 1965 from the representative of Cuba to the President of the Security Council

[Original text : Spanish]
[22 November 1965]

I would request you to have the following statement, dated 19 November 1965, by the Minister for External Affairs of the Revolutionary Government of Cuba

Lettre, en date du 20 novembre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Cuba

[Texte original en espagnol]
[22 novembre 1965]

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la déclaration ci-jointe, en date du 19 novembre 1965, du Ministre des relations extérieures du Gouvernement

* Also issued as document A/6112.

* Distribué également sous la cote A/6112.

concerning the situation in Southern Rhodesia circulated as an official document of the Security Council.

(Signed) Ricardo ALARCÓN QUESADA
*Acting Chairman of the Delegation of Cuba
to the General Assembly at its twentieth session*

STATEMENT

The Revolutionary Government of Cuba has followed and continues to follow closely the development of the extremely grave situation created in Southern Rhodesia by the racist madman Ian Smith, rival of that champion of slavery Cecil Rhodes and boss of the white minority usurping the rights of the black majority in the country. The unilateral declaration of independence proclaimed recently by this minority constitutes a flagrant violation of the undertakings given by the administering Power and an intolerable flouting of the self-determination, independence, sovereignty and unity of the peoples of Africa, with the threat that this implies to peace on the African continent and throughout the world.

No one can be taken in with regard to the real aims of the manoeuvres carried out by so-called Prime Minister Ian Smith. The self-styled independence just proclaimed is designed first of all to strengthen and safeguard more than ever the freedom to exploit and discriminate against the black majority and to convert the country into a closed preserve similar to South Africa; and secondly, to be used as the spearhead of imperialism, colonialism and neo-colonialism against the liberation movements and the independent African States. The instigation for the action undertaken by Ian Smith comes undoubtedly first and foremost from American imperialism, which is closely linked with the interests and privileges of the usurping white minority.

The Revolutionary Government of Cuba has duly expressed in the General Assembly of its opposition to the present machinations and joined with the African States in repudiating any unilateral declaration of independence by Ian Smith's racist régime, though realizing the feeble nature of this type of pronouncement. Hence, while it approves and supports the sanctions adopted by the Security Council, it regards them as inadequate and to a large extent nugatory.

The effective and lasting solution of the present conflict is genuine independence for the oppressed and plundered black people of Southern Rhodesia, whose inalienable right to seize their independence by force is fully recognized by the Revolutionary Government of Cuba, which likewise endorses and supports any sympathetic action taken in this direction by the African States.

The Revolutionary Government of Cuba reiterates its complete rejection of the racist régime set up by the white minority headed by Ian Smith, and resolutely proclaims its readiness to furnish the subjugated, exploited and wronged people of Southern Rhodesia with the

révolutionnaire cubain concernant la situation en Rhodésie du Sud, comme document officiel du Conseil de sécurité.

*Le chef par intérim de la délégation de Cuba
à la vingtième session de l'Assemblée générale,*
(Signé) Ricardo ALARCÓN QUESADA

DÉCLARATION

Le Gouvernement révolutionnaire cubain a suivi, et continue de suivre, avec une attention particulière, l'évolution de la situation extrêmement critique qu'a créée, en Rhodésie du Sud, le raciste forcené Ian Smith, émule de l'esclavagiste Cecil Rhodes et meneur de la minorité blanche qui a usurpé les droits de la majorité noire du pays. La récente déclaration unilatérale d'indépendance, proclamée par cette minorité, viole de façon flagrante les compromis acceptés par la Puissance administrante, constitue un défi intolérable à l'autodétermination, à l'indépendance, à la souveraineté et à l'unité des peuples d'Afrique et représente de ce fait une menace à la paix sur le continent et dans le monde.

Personne ne peut être dupe pour ce qui est des véritables objectifs de la manœuvre du soi-disant premier ministre Ian Smith. Cette prétendue indépendance vise, d'une part, à renforcer et à garantir encore davantage la liberté d'exploiter la majorité noire pour exercer contre elle une discrimination et à transformer le pays en une zone réservée comme l'Afrique du Sud et, d'autre part, à faire de cette prétendue indépendance le fer de lance de l'impérialisme, du colonialisme et du néo-colonialisme pour combattre les mouvements de libération et les Etats indépendants africains. Le principal agent de la mesure prise par Ian Smith est, sans aucun doute, l'impérialisme nord-américain qui est étroitement lié aux intérêts et privilèges de la minorité blanche usurpatrice.

Le Gouvernement révolutionnaire cubain s'est opportunément opposé, à l'Assemblée générale, à cette manœuvre et s'est associé au refus des Etats africains d'accepter toute déclaration unilatérale d'indépendance par le régime raciste de Ian Smith, et ce en tenant compte de l'inutilité de ce type de déclaration. C'est pourquoi, tout en approuvant et en appuyant les sanctions adoptées par le Conseil de sécurité, il estime cependant que celles-ci sont insuffisantes et, en grande partie, inefficaces.

La solution véritable et durable au conflit ainsi créé serait l'indépendance du peuple noir opprimé et spolié de la Rhodésie du Sud; le Gouvernement cubain reconnaît pleinement le droit inaliénable de ce peuple de la conquérir par la force des armes, de même qu'il encourage et entérine les mesures solidaires que prennent les Etats africains en ce sens.

Le Gouvernement révolutionnaire cubain réitère son refus total de reconnaître le régime raciste mis en place par la minorité blanche sous la direction de Ian Smith et se déclare résolu à apporter au peuple subjugué, exploité et victime de discrimination de la Rhodésie du

necessary assistance, in whatever form, to enable it to carry on its struggle against imperialism and its agents.

Sud l'aide nécessaire, sous quelque forme que ce soit, dont il aura besoin pour combattre l'impérialisme et ses agents.

DOCUMENT S/6964

Letter dated 22 November 1965 from the representatives of Liberia, Madagascar, Sierra Leone and Tunisia to the President of the Security Council

[Original text : English]
[22 November 1965]

We have the honour to refer to the requests dated 2 August 1965 [S/6584] and 15 October [S/6791], concerning the discussion by the Security Council of the policy of *apartheid* of the Government of South Africa.

In view of the serious situation prevailing at present in Southern Rhodesia and the implications it will certainly have on the question of *apartheid* to be discussed in the Security Council, we request you to defer the debate on this question to a later date.

(Signed) J. R. GRIMES
Secretary of State of Liberia

For the Minister for Foreign Affairs of Madagascar :

(Signed) RAFIRINGA RATSIMAMAO

C. B. ROGERS-WRIGHT
Minister for External Affairs of Sierra Leone

Mongi SLIM
Secretary of State of Tunisia

Lettre, en date du 22 novembre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants du Libéria, de Madagascar, du Sierra Leone et de la Tunisie

[Texte original en anglais]
[22 novembre 1965]

Nous avons l'honneur de nous référer aux demandes du 2 août 1965 [S/6584] et du 15 octobre [S/6791], au sujet de l'examen par le Conseil de sécurité de la question de la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain.

En raison de la gravité de la situation actuelle en Rhodésie du Sud et des incidences qu'elle aura certainement sur la question de l'*apartheid* qui doit être examinée par le Conseil de sécurité, nous vous demandons de remettre à une date ultérieure l'examen de cette question.

Le Secrétaire d'Etat du Libéria,
(Signé) J. R. GRIMES

Pour le Ministre des affaires étrangères de Madagascar :

(Signé) RAFIRINGA RATSIMAMAO

Le Ministre des affaires extérieures du Sierra Leone,
(Signé) C. B. ROGERS-WRIGHT

Le Secrétaire d'Etat de la Tunisie,
(Signé) Mongi SLIM

DOCUMENT S/6966

Letter dated 22 November 1965 from the representative of Nigeria to the President of the Security Council

[Original text : English]
[23 November 1965]

On the authority of my Government, I have the honour to transmit hereunder the text of a statement made by the Government of the Federal Republic of Nigeria, relating to the measures it has already taken in protest against, and towards frustrating, the declaration of independence by the racist minority régime of Southern Rhodesia.

"The Government and people of the Federal Republic of Nigeria have received with shock the tragic news of the unilateral declaration of independence in Southern Rhodesia by the racists' group led by Ian Smith.

Lettre, en date du 22 novembre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Nigéria

[Texte original en anglais]
[23 novembre 1965]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance le texte ci-après d'une déclaration que le Gouvernement de la République fédérale de Nigéria a faite au sujet des mesures qu'il a déjà prises pour protester contre la déclaration d'indépendance du régime minoritaire raciste de la Rhodésie du Sud et pour la contrecarrer.

« Le Gouvernement et le peuple de la République fédérale de Nigéria ont appris avec consternation la nouvelle tragique de la déclaration unilatérale d'indépendance de la Rhodésie du Sud par le groupe de racistes ayant à sa tête Ian Smith.

"The Nigerian Government had hoped that the effort by the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland in the last few weeks could avert this reckless step. Now that reason and sanity have been thrown over board, Nigeria wishes to state that it cannot recognise, nor indeed tolerate, the resultant illegal and rebellious minority régime.

"Nigeria has noted the economic measures so far taken by the United Kingdom but feels that they do not go far enough. The United Kingdom should take even sterner measures, including the use of force, to punish this act of rebellion and to restore forthwith its authority in the colony before Ian Smith consolidates his grip. Furthermore, Britain should initiate steps directed at establishing a majority rule leading to true independence for all the people of Southern Rhodesia.

"Nigeria wishes to state quite categorically that it stands by its obligations in Africa and will in collaboration with other member states of the OAU give every support to the nationalists of Southern Rhodesia.

"In addition to the non-recognition of the Ian Smith régime, Nigeria is taking the following measures with immediate effect :

"(a) No passport or other travel documents issued by the illegal régime will be recognised.

"(b) All economic relations with Southern Rhodesia are severed and her status as a member of the sterling area has, as far as Nigeria is concerned lapsed.

"(c) Rhodesian accounts hitherto designated as scheduled territory accounts shall henceforth be designated "Rhodesian Accounts" and blocked.

"(d) Planes going to or returning from Southern Rhodesia shall neither be allowed landing facilities nor be permitted to overfly the territory of Nigeria. The exception will be all aircrafts travelling in furtherance and with the aim of eliminating the illegal minority régime of Ian Smith.

"(e) Nigeria will give every possible assistance to member states of the OAU bordering Rhodesia to maintain their sovereignty and economic integrity, in the event of any retaliation from the illegal minority white régime in Southern Rhodesia following any measures to be taken by African States.

"Finally, Nigeria calls on all friends of Africa to give support to all measures designed to bring an end to the illegal government of the white minority elements in Rhodesia. She appeals to the United Nations and especially the Security Council to prepare itself for the use of force to arrest this threat to peace in the heart of Africa."

» Le Gouvernement nigérien avait espéré que les efforts déployés par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord au cours des dernières semaines auraient pu empêcher cette décision téméraire. Puisqu'on a fait fi de la raison et du bon sens, la Nigéria tient à annoncer qu'elle ne saurait reconnaître ni même tolérer le régime minoritaire illégal et rebelle issu de cette décision.

» La Nigéria a pris acte des mesures économiques prises jusqu'ici par le Royaume-Uni mais elle estime qu'elles ne vont pas assez loin. Le Royaume-Uni doit prendre des mesures encore plus rigoureuses, y compris l'emploi de la force, pour punir cet acte de rébellion et rétablir sans tarder son autorité dans la colonie avant que Ian Smith ne consolide son emprise. En outre, le Royaume-Uni devrait prendre des mesures visant à établir un régime majoritaire qui conduira à une indépendance véritable pour toute la population de la Rhodésie du Sud.

» La Nigéria annonce catégoriquement qu'elle continuera à s'acquitter de ses obligations en Afrique et qu'elle collaborera avec les autres Etats membres de l'OUA pour appuyer par tous les moyens les nationalistes en Rhodésie du Sud.

» Outre la non-reconnaissance du régime de Ian Smith, la Nigéria prend les mesures suivantes avec effet immédiat :

» a) Aucun passeport ou autre titre de voyage délivré par ce régime illégal ne sera reconnu.

» b) Toutes les relations économiques avec la Rhodésie du Sud sont rompues et la qualité de membre de la zone sterling de la Rhodésie du Sud a pris fin pour ce qui est de la Nigéria.

» c) Les comptes rhodésiens désignés jusqu'ici comme comptes des territoires classés seront désormais appelés « comptes rhodésiens » et bloqués.

» d) Les avions qui se rendent en Rhodésie du Sud ou en reviennent ne seront pas autorisés à atterrir sur le territoire de la Nigéria ni à le survoler. Il ne sera fait exception que pour tous les appareils dont le voyage aura pour but d'éliminer le régime minoritaire et illégal de Ian Smith.

» e) La Nigéria aidera par tous les moyens les Etats membres de l'OUA, voisins de la Rhodésie, à maintenir leur souveraineté et leur intégrité économique en cas de représailles auxquelles se livrerait le régime illégal de la minorité blanche en Rhodésie du Sud comme suite à des mesures que prendraient les Etats africains.

» Enfin la Nigéria invite tous les amis de l'Afrique à appuyer toutes les mesures visant à mettre fin au gouvernement illégal des éléments minoritaires blancs de Rhodésie. Elle demande instamment aux Nations Unies et en particulier au Conseil de sécurité de se préparer à user de la force pour mettre un terme à ce danger qui menace la paix au cœur même de l'Afrique. »

I shall be grateful if you will be good enough to have this statement circulated as an official document of the Security Council.

(Signed) S. O. ADEBO
Permanent Representative of Nigeria
to the United Nations

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente déclaration comme document officiel du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Nigéria
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) S. O. ADEBO

DOCUMENT S/6967*

Letter dated 22 November 1965 from the representative of Pakistan to the Secretary-General

[Original text : English]
[23 November 1965]

I have the honour to refer to the letter dated 8 November 1965 addressed to you from the Permanent Representative of India [S/6893].

The Permanent Representative of India has produced no evidence or argument against the statements made in my letter of 1 November to you [S/6858]. The quotation from your report of 3 September 1965 [S/6651] included in the letter of the Permanent Representative of India does not corroborate the baseless charge which India makes against Pakistan, especially when the report indicates that there was no direct evidence or verification of the fact of infiltration or of the identity of those crossing the cease-fire line.

In this connexion, it may be pertinent to mention the following facts, additional to those outlined in my previous letter :

(a) The resolution of the Security Council which took note of the Secretary-General's report of 3 September and dealt exclusively with the situation along the cease-fire line in Kashmir was resolution 209 (1965), adopted on 4 September 1965. This resolution called upon the two Governments to withdraw "all armed personnel of each party to its own side of the line". This resolution was introduced by the representative of Malaysia, Ambassador Ramani, who has been quoted by the Permanent Representative of India in support of his argument. Mr. Ramani made it clear that this resolution should not be used in support of the contention of either party about the responsibility of the other. He said :

"I wish to emphasize that the draft resolution makes no findings; it produces no judgement on the distressing and tragic situation that has suddenly developed along and beyond the cease-fire line between India and Pakistan in Kashmir. I am sure either side has at its elbow all the valid reasons to explain, and perhaps also to justify, how this came about and also why it could not be avoided and had to occur. For the immediate present, I venture to think, we should avoid getting entangled in these reasons, having regard to the urgency which faces the Security Council this afternoon." [1237th meeting, para. 132.]

* Also issued as document A/6118.

Lettre, en date du 22 novembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan

[Texte original en anglais]
[23 novembre 1965]

J'ai l'honneur de me référer à la lettre du 8 novembre 1965 qui vous a été adressée par le représentant de l'Inde [S/6893].

Le représentant permanent de l'Inde n'a trouvé aucune preuve ou argument à opposer aux déclarations contenues dans la lettre que je vous ai adressée le 1^{er} novembre [S/6858]. L'extrait de votre rapport du 3 septembre 1965 [S/6651] cité dans la lettre du représentant permanent de l'Inde ne corrobore pas les accusations dénuées de tout fondement que l'Inde formule contre le Pakistan, d'autant plus que le rapport précise qu'il a été impossible de prouver directement ou de vérifier s'il y avait eu des infiltrations non plus que d'identifier les éléments qui avaient franchi la ligne de cessez-le-feu.

A cet égard, il y a lieu de mentionner les faits suivants, qui viennent s'ajouter à ceux que j'ai décrits dans ma lettre précédente :

a) La résolution du Conseil de sécurité qui prend note du rapport du Secrétaire général en date du 3 septembre 1965 et porte exclusivement sur la situation le long de la ligne de cessez-le-feu au Cachemire est la résolution 209 (1965) adoptée le 4 septembre 1965. Elle demande aux deux gouvernements d'assurer le retrait « des forces armées de chaque camp de leur côté de la ligne ». Cette résolution a été présentée par le représentant de la Malaisie, M. Ramani, que le représentant permanent de l'Inde a cité à l'appui de son argument. Or, M. Ramani a bien précisé que cette résolution ne devrait pas être utilisée pour étayer les arguments avancés par l'une quelconque des parties pour faire porter la responsabilité sur l'autre. Il a déclaré :

« Je tiens à souligner que ce projet de résolution ne tire aucune conclusion ; il ne porte pas de jugement sur la situation tragique et affligeante qui s'est soudain développée au Cachemire, le long de la ligne de cessez-le-feu, entre l'Inde et le Pakistan et au-delà de cette ligne. Je suis certain que les deux parties disposent de toutes sortes de raisons valables pour expliquer et peut-être aussi pour justifier la façon dont cette situation a pris naissance, et pour prouver qu'elle ne pouvait être évitée. Dans l'immédiat, il me semble que nous devrions éviter de nous perdre dans ces raisons, étant donné l'urgence de la situation à

* Distribué également sous la cote A/6118.

That the Council's understanding of the Secretary-General's report was completely different from the gloss which is being put upon it by the Permanent Representative of India is evident from the fact that this resolution did not mention the date of 5 August 1965, far less attach any significance to it. This is further borne out by the remarks made by other Council members who, while taking note of the situation in Kashmir, showed recognition of the fact that the situation along the cease-fire line had been in a state of agitation well before August. Ambassador Goldberg, the representative of the United States of America, said :

"The immediate task at hand, however, is the cessation of a conflict which unfortunately has been threatening since early 1965. All of us here today — Governments and individuals — have been watching with apprehension the upward trend in the temperature in this area on the subcontinent during the past year." [*Ibid.*, para. 191.]

"It was emphasized in the comprehensive and carefully prepared report of the Secretary-General of 3 September that there has been a disturbing increase in both the number and scale of incidents in the area of the cease-fire line in Kashmir since early 1965... In June the Secretary-General, persevering as he does, was able through quiet persuasion to effect a solution of the threatening situation in the Kargil area — a very great contribution in the cause of international peace and security." [*Ibid.*, para. 192.]

"As noted in the report of the Secretary-General, the tempo of incidents rose again in early August." [*Ibid.*, para. 193.]

The situation in the Kargil area mentioned in this statement was caused by India's crossing of the cease-fire line in May.

(b) The response of the Government of India to the call for a cease-fire in Kashmir made by the Security Council on 4 September, is well known. It was to attack the territory of Pakistan. Even before this ultimate act of aggression was committed by India, its representative in the Council had made plain that India had no inclination to comply with the Council's resolution. At the 1237th meeting, the Permanent Representative of India stated that it was "premature" for the Council to adopt the resolution calling for a cease-fire. The only inference which could be drawn from such a statement was that India regarded a cease-fire premature until it had succeeded in its design of overrunning the territory of Azad Kashmir and imposing a military solution on Pakistan.

(c) The military invasion of Azad Kashmir in August is a fact admitted by India and was clearly planned and premeditated. This was confirmed and substantiated by the open and unashamed statement of the Indian De-

laquelle le Conseil doit faire face cet après-midi. » [1237^e séance, par. 132.]

Que l'interprétation donnée par le Conseil au rapport du Secrétaire général soit totalement différente du jour sous lequel il est présenté par le représentant permanent de l'Inde ressort clairement du fait que cette résolution ne mentionne pas la date du 5 août 1965 et n'y attache absolument aucune importance. Cela ressort également des observations formulées par d'autres membres du Conseil qui, tout en prenant note de la situation au Cachemire, ont montré qu'ils savaient que l'instabilité de la situation le long de la ligne de cessez-le-feu était antérieure au mois d'août. M. Goldberg, parlant en sa qualité de représentant des Etats-Unis d'Amérique, a déclaré :

« Toutefois, la tâche qui nous incombe dans l'immediat est de faire cesser un conflit qui, malheureusement, menaçait d'éclater depuis le début de 1965. Nous tous qui sommes ici aujourd'hui, gouvernements et individus, nous avons vu avec anxiété la tension augmenter dans cette région de la péninsule, tout au long de l'année dernière. » [*Ibid.*, par. 191.]

« Le Secrétaire général, dans son rapport très complet et soigneusement préparé du 3 septembre, souligne qu'on a enregistré, depuis le début de 1965, une augmentation inquiétante du nombre et de l'importance des incidents survenus dans la zone de la ligne de cessez-le-feu au Cachemire... Au mois de juin, le Secrétaire général a su, avec sa persévérance habituelle, et grâce à une politique discrète et persuasive, trouver une solution à la situation menaçante qui régnait dans le secteur de Kargil — ce qui représente une importante contribution à la cause de la paix et de la sécurité internationales. » [*Ibid.*, par. 192.]

« Dans le rapport du Secrétaire général, il est indiqué que les incidents se sont à nouveau précipités au début du mois d'août. » [*Ibid.*, par. 193.]

La situation dans la région de Kargil qui est mentionnée dans cette déclaration est celle qui a été provoquée lorsque l'Inde a franchi la ligne de cessez-le-feu au mois de mai.

b) La réponse du Gouvernement indien à l'appel pour un cessez-le-feu au Cachemire lancé le 4 septembre par le Conseil de sécurité est bien connue. Il a répondu en attaquant le territoire pakistanaï. Avant même que l'Inde ait commis ce dernier acte d'agression, son représentant au Conseil de sécurité avait bien précisé que l'Inde n'avait nullement l'intention d'appliquer la résolution du Conseil de sécurité. A la 1237^e séance, le représentant permanent de l'Inde a déclaré que l'adoption par le Conseil d'une résolution demandant un cessez-le-feu était « prématurée ». La seule conclusion que l'on pouvait tirer d'une telle déclaration était que l'Inde considérait qu'un cessez-le-feu était prématuré tant qu'elle n'avait pas mené à bien son dessein d'envahir le territoire du Cachemire *azad* et d'imposer une solution militaire au Pakistan.

c) L'invasion militaire du Cachemire *azad* au mois d'août est un fait admis par l'Inde ; cette invasion a été manifestement préparée et préméditée. Ceci a été confirmé et prouvé lorsque le Ministre de la défense de

fence Minister that Indian troops had in the past crossed the cease-fire line and would do so again, which is on record. The position that India now takes in regard to the alleged infiltrators from Azad Kashmir is obviously an attempt to confuse the issue. India cannot be absolved of responsibility for her flagrant recourse to force in Kashmir in the month of August. In any case, it is a well-known principle laid down by the Security Council that reprisals are incompatible with the purposes and principles of the United Nations. In fact, there are several resolutions of the Council on other international issues which have condemned armed retaliation even where there has been provocation. In the Council meeting of 6 April 1964, when a certain issue was being considered, the representative of the Ivory Coast stated that the principle of retaliation was "morally devilish and politically repugnant" [1108th meeting, para. 52]. The representative of Morocco said that "to resort to a punitive expedition when no state of war exists between two countries is intolerable by any standards of international conduct" [*ibid.*, para. 26]. The representative of the United Kingdom stated at the meeting of the Council on 5 April 1962 :

"... no cause, no pretext, can justify military action of this nature, whether or not it was undertaken by way of retaliation." [1003rd meeting, para. 31.]

"My delegation must repeat what we have been obliged to say before, and what the Council has formally declared in earlier resolutions : the whole principle of armed retaliation is wrong, morally and politically." [*ibid.*, para. 32.]

(d) There is also the further fact that in August 1965 India did nothing to bring up any matter to the Security Council's attention in regard to the situation in Kashmir. Obviously, if it had felt that there was any substance in its charge against Pakistan, it would have had no hesitation in requesting an urgent meeting of the Council.

(e) On the other hand, it is a well-known fact that the Government of Pakistan accepted the proposal of the Secretary-General made in August, that his Personal Representative, Dr. Ralph Bunche, should visit India and Pakistan. It was India that rejected this proposal. Pakistan in fact made the further suggestion that Mr. Bunche should visit Jammu and Kashmir, on both sides of the cease-fire line and impartially determine the facts of the situation. No aggressor demands an investigation and no victim of aggression resists it.

(f) Finally, it is significant that India makes no response to our suggestion in the ninth paragraph of my letter of 1 November [S/6858] that "Pakistan would welcome any move by the Security Council or the General Assembly ... to determine the responsibility for the war which broke out between the two countries on 6 September 1965". The conclusion is inescapable that

l'Inde a déclaré de façon ouverte et cynique — cette déclaration est officiellement enregistrée — que les troupes indiennes avaient franchi la ligne de cessez-le-feu dans le passé et le feraient à nouveau. La position que l'Inde adopte maintenant en ce qui concerne les prétendus infiltrateurs du Cachemire azad est manifestement une tentative pour semer la confusion. La responsabilité de l'Inde ne peut être dérogée dans le cas de son recours flagrant à la force au Cachemire au mois d'août dernier. En tout état de cause, c'est un principe bien connu, énoncé par le Conseil de sécurité, que les représailles sont incompatibles avec les buts et les principes des Nations Unies. En fait, il existe plusieurs résolutions du Conseil concernant d'autres questions internationales qui condamnent les représailles armées même en cas de provocation. Au cours de la séance que le Conseil de sécurité a tenue le 6 avril 1964 pour examiner une autre question, le représentant de la Côte-d'Ivoire a déclaré que le principe des représailles était « moralement démoniaque et politiquement répugnant » [1108^e séance, par. 52]. Le représentant du Maroc a dit ce qui suit : « En l'absence de l'état de guerre entre deux pays, aucune conception des rapports internationaux ne tolère le recours aux expéditions punitives. » [*ibid.*, par. 26.] Le représentant du Royaume-Uni a déclaré à la séance tenue le 5 avril 1962 par le Conseil de sécurité :

« ... aucune cause, aucun prétexte, ne saurait justifier une action militaire de cette nature, qu'elle ait été ou non entreprise par représailles. » [1003^e séance, par. 31.]

« Ma délégation se voit obligée de répéter ce qu'elle a déjà eu à dire auparavant et ce que le Conseil lui-même a déclaré formellement dans des résolutions antérieures : que le principe même des représailles armées est indéfendable, moralement et politiquement. » [*ibid.*, par. 32.]

d) Il y a en outre le fait qu'au mois d'août 1965 l'Inde n'a rien fait pour porter à l'attention du Conseil de sécurité un aspect quel qu'il soit de la situation au Cachemire. Manifestement, si elle avait estimé que son accusation contre le Pakistan reposait sur une base quelconque, elle n'aurait pas hésité à demander la convocation d'urgence d'une séance du Conseil de sécurité.

e) En revanche, on sait que le Gouvernement pakistanais avait accepté en août, sur la proposition du Secrétaire général, que son représentant personnel, M. Ralph Bunche, se rende en Inde et au Pakistan. C'est l'Inde qui a rejeté cette proposition. En fait, le Pakistan a suggéré que M. Bunche se rende aussi au Jammu et Cachemire, des deux côtés de la ligne de cessez-le-feu et qu'il y détermine impartialement les faits. Aucun agresseur ne sollicite une enquête, aucune victime d'une agression ne s'y oppose.

f) Enfin, il est remarquable que l'Inde ne réagisse pas à la suggestion contenue au neuvième paragraphe de ma lettre du 1^{er} novembre 1965 [S/6858], à savoir que « le Pakistan accueillerait avec satisfaction tout ce que pourrait faire le Conseil de sécurité ou l'Assemblée générale ... pour déterminer la responsabilité de la guerre qui a éclaté entre les deux pays le 6 septembre 1965. »

India realized that such impartial determination would result in an adverse verdict.

Clearly, India's objective in making these allegations against Pakistan is to camouflage the real situation in Kashmir where its people have openly revolted against the Indian occupation and the atrocities and barbarities that are being committed there. That the so-called infiltrators were none other than the people of Jammu and Kashmir who are engaged in a resistance movement against India is borne out by impartial observers whose reports have been quoted in my letter of 2 November 1965 [S/6865] addressed to the President of the Security Council. The total suppression of the people of Jammu and Kashmir living in the Indian-occupied area and their united demand for the determination of their future by a plebiscite are the patent facts of the situation in Jammu and Kashmir. Nothing could be more apparent than that India's every move and gesture, every pretence and posture is designed to divert international attention from the root cause of the conflict between India and Pakistan.

I shall be grateful if this letter is circulated as a Security Council and General Assembly document.

(Signed) Amjad ALI
Permanent Representative of Pakistan
to the United Nations

On ne peut s'empêcher de conclure que l'Inde réalise qu'une telle enquête impartiale se retournerait contre elle.

Il est manifeste que, en faisant ces allégations contre le Pakistan, l'Inde cherche à dissimuler la situation réelle au Cachemire où la population est en révolte ouverte contre l'occupation indienne et les actes atroces et barbares qui sont commis dans cette région. Des observateurs impartiaux dont les rapports ont été cités dans une lettre du 2 novembre 1965 au Président du Conseil de sécurité [S/6865] confirment que les soi-disant infiltrateurs n'étaient autres que des habitants du Jammu et Cachemire qui font partie d'un mouvement de résistance contre l'Inde. L'écrasement total de la population du Jammu et Cachemire vivant dans la zone occupée par l'Inde et son désir général de voir son avenir déterminé par un plébiscite, tels sont les faits manifestes de la situation au Jammu et Cachemire. Rien ne saurait être plus apparent que le fait que tous les actes et tous les gestes de l'Inde, toutes ses manœuvres et toutes ses attitudes ont pour objet de détourner l'attention internationale de la cause profonde du conflit entre l'Inde et le Pakistan.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Pakistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Amjad ALI

DOCUMENT S/6969

Note verbale dated 22 November 1965 from the representative of Jamaica to the Secretary-General

[Original text : English]
[23 November 1965]

The Permanent Representative of Jamaica to the United Nations presents his compliments to the Secretary-General of the United Nations and has the honour to request that the following resolution, adopted by the Jamaican House of Representatives at its meeting of 16 November 1965 on the question of Southern Rhodesia, be circulated as a document of the Security Council :

"Whereas the Colonial Government of Southern Rhodesia which is unrepresentative of the majority of the adult population of Southern Rhodesia has made a unilateral declaration of independence, and

"Whereas this declaration is unconstitutional and illegal and is an act of rebellion, and

"Whereas such independence will mean the continued repression and oppression of the majority of the population by a minority, and

Note verbale, en date du 22 novembre 1965, adressée au Secrétaire général, par le représentant de la Jamaïque

[Texte original en anglais]
[23 novembre 1965]

Le représentant permanent de la Jamaïque auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur de le prier de bien vouloir faire distribuer comme document du Conseil de sécurité le texte de la résolution ci-après, que la Chambre des représentants de la Jamaïque a adoptée à sa séance du 16 novembre 1965 sur la question de la Rhodésie du Sud.

« Considérant que le gouvernement colonial de la Rhodésie du Sud, qui ne représente pas la majorité de la population adulte de la Rhodésie du Sud, a fait une déclaration unilatérale d'indépendance,

» Considérant que cette déclaration est anticonstitutionnelle et illégale et qu'elle constitue un acte de rébellion,

» Considérant que, dans ces conditions, l'indépendance signifiera le maintien de mesures de répression et d'oppression imposées à la majorité de la population par une minorité,

"Whereas the Jamaican Government has repeatedly declared its irrevocable opposition to any such declaration and its firm support of independence for Rhodesia only on majority rule and universal adult suffrage,

"Be it resolved that the Parliament of Jamaica,

"(a) Records its total disagreement with and its complete opposition to the unilateral declaration of independence by Mr. Smith ;

"(b) Gives its strong support for the stand of the Jamaican Government at the United Nations and elsewhere on the issue ;

"(c) Pledges its support for all adequate and effective measures, including the use of force if necessary, for the protection of Africans in Rhodesia which might be taken by Great Britain and the United Nations in this issue ;

"(d) Supports the Jamaican Government in all measures including the imposition of diplomatic and economic sanctions against Rhodesia and any other stronger measures which might be deemed necessary by the Government ;

"(e) Reaffirms its support for the great majority of the people of Southern Rhodesia in this hour of their extreme crisis ;

"(f) Stands ready to offer a defence contribution including men and materials in support of any action taken by the United Nations to enforce law and order and to suppress rebellion in Rhodesia ;

"(g) Declares that should the British Government by itself or with the aid of the United Nations fail to establish at the earliest possible time a constitutional Government that will advance Southern Rhodesia to independence under majority rule it will take steps to summon a meeting of members of the Commonwealth with a view to considering what further action should be taken and also to consider in the light of such decisions as may be arrived at the future of that constitution."

» Considérant que le Gouvernement jamaïcain a déclaré à plusieurs reprises qu'il était irrévocablement opposé à une déclaration de cette nature et fermement en faveur de n'octroyer l'indépendance à la Rhodésie qu'avec le gouvernement de la majorité et le suffrage universel des adultes,

» Le Parlement jamaïcain

» a) Se déclare en complet désaccord avec la déclaration unilatérale d'indépendance faite par M. Smith et exprime son opposition absolue à cette déclaration ;

» b) Appuie fermement la position adoptée par le Gouvernement jamaïcain, notamment à l'Organisation des Nations Unies, sur cette question ;

» c) S'engage à appuyer toutes les mesures pertinentes et efficaces, y compris l'emploi de la force, si besoin est, pour protéger les Africains de Rhodésie, que pourraient prendre la Grande-Bretagne et l'Organisation des Nations Unies dans cette affaire ;

» d) Donne son appui au Gouvernement jamaïcain pour toutes les mesures, notamment l'application de sanctions diplomatiques et économiques contre la Rhodésie et toutes autres mesures plus énergiques, qu'il pourrait juger nécessaire de prendre ;

» e) Réaffirme son appui à la grande majorité de la population de la Rhodésie du Sud en cette heure grave ;

» f) Est disposé à offrir une contribution militaire, notamment des hommes et du matériel, pour appuyer toute mesure prise par l'Organisation des Nations Unies pour rétablir l'ordre et réprimer la rébellion en Rhodésie ;

» g) Déclare qu'au cas où le Gouvernement britannique, avec ou sans l'aide de l'Organisation des Nations Unies, ne parviendrait pas à établir dans le plus court délai possible un gouvernement constitutionnel capable d'amener la Rhodésie du Sud à l'indépendance en s'appuyant sur la majorité, il prendra des mesures pour convoquer une réunion de membres du Commonwealth en vue d'examiner les nouvelles mesures à prendre et d'étudier, compte tenu des décisions qui auront été arrêtées, l'avenir de cette constitution."

DOCUMENT S/6970

Telegram dated 23 November 1965 from the Officer-in-Charge of the Pan American Union to the Secretary-General of the United Nations

[Original text : Spanish]
[23 November 1965]

In accordance with Article 54 of the United Nations Charter, I have the honour to transmit to you herewith, for the information of the Security Council, the text of

Télégramme, en date du 23 novembre 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le fonctionnaire chargé de l'Union panaméricaine

[Texte original en espagnol]
[23 novembre 1965]

Conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous communiquer, pour l'information du Conseil de sécurité, le texte d'un télé-

telegram from the *Ad Hoc* Committee to the Tenth Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs.

(Signed) Luis Raúl BETANCES
Officer-in-Charge of the Pan American Union

ANNEX

MESSAGE NO. 895, DATED 23 NOVEMBER 1965, FROM THE
Ad Hoc COMMITTEE TO THE TENTH MEETING OF CONSULTATION OF MINISTERS OF FOREIGN AFFAIRS

The *Ad Hoc* Committee has the honour to inform the Tenth Meeting of Consultation of the Ministers of Foreign Affairs that since the date of its last report further encouraging progress has been made towards the restoration of normal conditions in the city of Santo Domingo and throughout the Dominican Republic.

Commercial and economic activity has increased. Government revenue, which in October was approximately 8 million pesos, had reached that figure by 19 November. The Finance Minister estimates that revenue for the month of November will be approximately 12 million pesos. The work of clearing the port of debris mentioned in the last report has made satisfactory progress, and a contract is about to be signed for the reconstruction of the port facilities and warehouses destroyed by fire last June. Practically all shops in the city of Santo Domingo are open, goods are being brought back, and the city itself gives an appearance of returning to normal conditions.

The Committee is pleased to report that during the period under review the Dominican Police has extended its control in the city of Santo Domingo, and during the daytime have generally been able to maintain order in that area. The situation at night, however, is not so satisfactory. With the lifting of the curfew there have been reports in the Press and from other sources of an increasing number of cases of robbery and assault, but the Government is attempting to cope with the situation by providing the police force with additional training and equipment. The Unified Command of the Inter-American Peace Force has withdrawn additional units of the Force from the former Constitutionalist zone. The Force within the former zone has been reduced from rather more than 2,000 to approximately 450 men.

In its last report, the Committee stated that reports of plotting against the Provisional Government continued to circulate. During the period under review, rightist elements have been preparing a fairly elaborate plot. Late on Saturday night, 20 November, reports reached the President and the *Ad Hoc* Committee of imminent trouble in the Santiago and Barahona areas. Early on Sunday morning, 21 November the President and the Minister of the Armed Forces requested the *Ad Hoc* Committee to arrange for the IAPF to send two small patrol forces to Santiago and Barahona, respectively. Accordingly, patrols each consisting of approximately eighty men were sent to these areas in the course of 21 November. In the early morning hours of 22 November, the President informed the *Ad Hoc* Committee that disturbances had broken out in the Santiago area. The conspirators managed for a short time to seize a small radio station in the near-by town of Tamboril, and broadcast the formation of a new Government called the "Democratic Revolutionary Government" with Mr. Tomás Albiciades Espinosa as "President" and Mr. Tapia Brea, at present in Rio de Janeiro representing Dominican conservatives,

gramme adressé par la Commission *ad hoc* à la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures.

Le fonctionnaire chargé de l'Union panaméricaine,
(Signé) Luis Raúl BETANCES

ANNEXE

COMMUNICATION N° 895, EN DATE DU 23 NOVEMBRE 1965,
ADRESSÉE PAR LA COMMISSION *ad hoc* A LA DIXIÈME RÉUNION DE CONSULTATION DES MINISTRES DES RELATIONS EXTÉRIEURES

La Commission *ad hoc* a l'honneur d'informer la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures que, depuis la date de son dernier rapport, de nouveaux progrès encourageants ont été réalisés dans la voie du rétablissement de conditions normales à Saint-Domingue et dans l'ensemble de la République Dominicaine.

L'activité commerciale et économique s'est développée. Les recouvrements de l'Etat, qui ont été de 8 millions de pesos environ en octobre, avaient atteint ce chiffre le 19 novembre. Le Ministre des finances estime que les recouvrements du mois de novembre seront voisins de 12 millions de pesos. Les travaux pour dégager le port des décombres mentionnés dans le dernier rapport se sont poursuivis de façon satisfaisante et un contrat va être signé pour la reconstruction des installations portuaires et des magasins détruits par l'incendie en juin dernier. Presque toutes les boutiques sont ouvertes dans la ville de Saint-Domingue, elles sont réapprovisionnées en marchandises et la ville donne l'impression qu'elle revient à des conditions normales.

La Commission est heureuse de faire savoir que, durant la période considérée, la police dominicaine a étendu son contrôle sur la ville de Saint-Domingue et que, d'une manière générale, elle a pu maintenir l'ordre pendant le jour. Néanmoins, la situation n'est pas aussi satisfaisante la nuit. Après le couvre-feu, selon la presse et d'autres sources, le nombre des vols et agressions aurait augmenté, mais le gouvernement essaie de faire face à cette situation en formant du personnel pour renforcer la police et en distribuant de l'équipement supplémentaire à celle-ci. Le commandement unifié de la Force interaméricaine de paix a retiré de nouvelles unités de l'ancienne zone constitutionnaliste. Les forces qui s'y trouvaient ont été ramenées de plus de 2 000 hommes à 450 hommes environ.

Dans son dernier rapport, la Commission a indiqué que des rumeurs de conspiration contre le gouvernement provisoire continuaient à circuler. Pendant la période considérée, les éléments de droite ont ourdi une conspiration assez étendue. Dans les dernières heures de la nuit du samedi 20 novembre, le Président de la Commission *ad hoc* a appris que des troubles pourraient être imminents dans les zones de Santiago et de Barahona. Dans les premières heures de la matinée du dimanche 21 novembre, le Président et le Ministre des forces armées ont demandé à la Commission *ad hoc* de prendre les mesures nécessaires pour que la Force interaméricaine de paix envoie deux petites unités patrouiller à Santiago et Barahona respectivement. Deux patrouilles, composées de 80 hommes chacune, ont été envoyées dans ces zones le 21 novembre. Dans les premières heures de la matinée du 22 novembre, le Président a fait savoir à la Commission que des troubles s'étaient produits dans la zone de Santiago. Les conspirateurs étaient parvenus à s'emparer pour peu de temps d'une petite station de radio dans la localité voisine de Tamboril et avaient annoncé la formation d'un nouveau gouvernement intitulé « Gouvernement révolutionnaire démocratique ».

as "Foreign Minister". The station was on the air for only a brief period.

President García Godoy notified the Minister of the Armed Forces, Mr. Rivera Caminero, and the Chief of Police, Mr. Despradel, of the situation, and both offered him their full co-operation. Both the armed forces and the police acted rapidly and efficiently, but with restraint. On the morning of 22 November the President reported that eight of the leaders and twenty other persons involved in the plot had been arrested and were being held for interrogation. A report later in the day indicated that the number of persons detained had reached fifty-three. The *Ad Hoc* Committee believes that the co-operation between the civilian and military authorities in this situation, and the promptness, efficiency and restraint with which the military forces acted, are further evidence that the relations between the civilian authorities and the military are marked by mutual confidence and understanding. The Committee also believes that as a result of its effective handling of this situation the Provisional Government has strengthened its position and will be able to cope effectively with any similar situations that may arise. It is also felt that the collapse of the present attempted coup should act as a deterrent to further plotting.

Information has reached the Committee that the plot had much wider ramifications throughout the country but that the psychological effect of the presence of IAPF contingents and the prompt and effective action of the Dominican armed forces and police foiled plans for more widespread action.

The Provisional Government is proceeding with its efforts to provide employment and stimulate economic activity. It is at present engaged in negotiations with a view to obtaining technical and economic assistance both through OAS and bilaterally. Given a period of tranquillity, the *Ad Hoc* Committee believes that distinct progress can be made by expanding economic activity and providing additional employment.

The special delegates to the Tenth Meeting of Consultation are no doubt aware that the Provisional Government has requested the co-operation of OAS in preparing and holding the elections stipulated in article 51 of the Institutional Act.

tique » dont le « Président » était M. Tomás Alcibiades Espinosa et dont le « Ministre des relations extérieures » était M. Tapia Brea, qui se trouve actuellement à Rio de Janeiro où il représente les conservateurs dominicains. La station n'a émis que pendant peu de temps.

Le président García Godoy a informé de la situation le Ministre des forces armées, M. Rivera Caminero, et le Chef de la police, M. Despradel, et tous deux ont offert leur pleine coopération. Les forces armées et la police ont agi avec promptitude et efficacité, mais avec modération. Dans la matinée du 22 novembre, le Président a fait savoir que huit dirigeants et 20 autres individus impliqués dans la conspiration avaient été arrêtés et étaient détenus pour être interrogés. Selon des renseignements reçus plus tard dans la journée, le nombre des détenus avait atteint 53. La Commission *ad hoc* croit que la coopération des autorités civiles et militaires dans cette situation, ainsi que la promptitude, l'efficacité et la modération avec lesquelles les forces militaires ont agi, constituent une nouvelle preuve de la confiance et de la compréhension mutuelles qui semblent caractériser les relations existant entre les autorités civiles et militaires. La Commission croit également qu'à la suite de la façon efficace dont il a agi en cette occasion, le gouvernement provisoire a renforcé sa position et pourra faire face efficacement à des situations analogues si elles se produisent. Elle croit aussi que l'échec de la présente tentative de coup d'Etat découragera d'autres conspirations.

La Commission a été informée que la conspiration avait eu des ramifications beaucoup plus étendues dans tout le pays mais que la présence des contingents de la Force interaméricaine de paix et l'action prompte et efficace des forces armées et de la police dominicaines avaient, par leur effet psychologique, fait renoncer aux plans pour une action de plus grande portée.

Le gouvernement provisoire poursuit ses efforts pour créer des emplois et stimuler l'activité économique. Des négociations sont en cours pour obtenir une assistance technique et économique tant par l'intermédiaire de l'OEA que bilatéralement. Avec une période de tranquillité, la Commission *ad hoc* croit qu'il doit être possible de réaliser des progrès notables par l'expansion de l'activité économique et la création de nouveaux emplois.

Les représentants spéciaux à la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures savent sans aucun doute que le gouvernement provisoire a sollicité la coopération de l'OEA pour préparer les élections prévues à l'article 51 de l'Acte constitutionnel.

DOCUMENT S/6971

Note verbale dated 22 November 1965 from the representative of Iran to the Secretary-General

[Original text : English]
[23 November 1965]

The Permanent Representative of Iran to the United Nations presents his compliments to the Secretary-General and has the honour to advise that the Government of Iran, in compliance with Security Council resolution 217 (1965), of 20 November 1965, on the question of Southern Rhodesia, and in particular its operative paragraph 8, which calls upon all States *inter alia* to impose, "an embargo on oil and petroleum products", has instructed the oil exporting companies

Note verbale, en date du 22 novembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iran

[Texte original en anglais]
[23 novembre 1965]

Le représentant permanent de l'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur de lui faire savoir que, conformément à la résolution 217 (1965) que le Conseil de sécurité a adoptée le 20 novembre 1965 sur la question de la Rhodésie du Sud et en particulier au paragraphe 8, par lequel tous les Etats sont priés, notamment, d'imposer « un embargo sur le pétrole et les produits pétroliers », le Gouvernement iranien a donné

operating in Iran to refrain from the sale of oil to Southern Rhodesia.

It is of interest to note that this action reaffirms in deeds the Iranian Government's consistent and unwavering policy with regard to the question of Southern Rhodesia. This policy, which has been the basis of Iran's active support and sponsorship of the various resolutions adopted by the United Nations on this question, has once again been underlined in the Iranian Government's declaration of 1 November 1965. In that declaration the Iranian Government has once again reaffirmed its long-standing and unqualified support for the aspirations and legitimate rights of the indigenous population of Southern Rhodesia and stated that it would spare no effort, in co-operation with the large majority of Member States, to condemn and make ineffective a unilateral declaration of independence.

The Permanent Representative of Iran has the honour to request that this communication be distributed as a United Nations document.

instructions aux sociétés exportatrices de pétrole qui opèrent en Iran de s'abstenir de vendre du pétrole à la Rhodésie du Sud.

Il est intéressant de noter que cette décision réaffirme dans les actes la politique constante et immuable du Gouvernement iranien à l'égard de la question de la Rhodésie du Sud. Cette politique a été à la base de l'appui actif que l'Iran a donné aux diverses résolutions adoptées à l'ONU sur cette question, en figurant notamment au nombre des auteurs : elle a été soulignée à nouveau dans la déclaration que le Gouvernement iranien a faite le 1^{er} novembre 1965. Dans cette déclaration, le Gouvernement iranien a, une fois de plus, réaffirmé l'appui sans réserve qu'il a donné de longue date aux aspirations et aux droits légitimes de la population autochtone de la Rhodésie du Sud ; il a proclamé qu'il n'épargnerait aucun effort, en coopération avec la grande majorité des Etats Membres, pour condamner et rendre inopérante une déclaration unilatérale d'indépendance.

Le représentant permanent demande que la présente communication soit distribuée comme document de l'Organisation des Nations Unies.

DOCUMENT S/6972*

Letter dated 22 November 1965 from the representative of Albania to the Secretary-General

[Original text : French]
[24 November 1965]

I have the honour to transmit to you herewith a copy of a statement by the Government of the People's Republic of Albania, dated 16 November 1965, on the situation in Southern Rhodesia.

I request you to have the text of this statement circulated to all States Members of the Organization as official documents of the General Assembly and of the Security Council.

(Signed) Halim BUDO
Permanent Representative of Albania
to the United Nations

STATEMENT

On 11 November 1965, the colonialist authorities in Southern Rhodesia illegally and unilaterally proclaimed the "independence" of Southern Rhodesia, placing all power in the hands of the white racist minority. This step is a further act of colonialism, a serious provocation against the African people of Southern Rhodesia and the freedom of the peoples of Africa, and a challenge to the peace-loving countries and peoples of the whole world.

* Also issued as document A/6116.

Lettre, en date du 22 novembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Albanie

[Texte original en français]
[24 novembre 1965]

J'ai l'honneur de vous remettre ci-joint copie de la déclaration du Gouvernement de la République populaire d'Albanie, en date du 16 novembre 1965, sur la situation en Rhodésie du Sud.

Je vous prie de bien vouloir communiquer le texte de la présente déclaration à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, en tant que document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de l'Albanie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Halim BUDO

DÉCLARATION

Le 11 novembre 1965 les autorités colonialistes de la Rhodésie du Sud ont proclamé de façon illégale et unilatérale « l'indépendance » de la Rhodésie du Sud, remettant tout le pouvoir entre les mains de la minorité raciste blanche. Ce pas est un nouvel acte colonialiste, une grave provocation contre le peuple africain de la Rhodésie du Sud, contre la liberté des peuples d'Afrique et un défi aux pays et peuples épris de paix du monde entier.

* Distribué également sous la cote A/6116.

The Government of the People's Republic of Albania most vehemently condemns this arbitrary and provocative act by the racist group of Ian Smith and the British imperialists, who are seeking in this way to perpetuate the colonialist yoke over the unfortunate African population of Southern Rhodesia (Zimbabwe).

The Albanian people and its Government have always followed the Zimbabwe peoples just struggle for liberation with sympathy and unreservedly supported it; and at the twentieth session of the General Assembly the Albanian delegation, in solidarity with the Zimbabwe people and the countries of Africa, has fully supported the resolutions submitted by those countries; it has vigorously condemned the plans and intrigues of the colonialist Powers and the instruments they use for manoeuvring in Southern Rhodesia: racial discrimination, persecution and savage terrorization by a handful of white racists against 4 million Africans. It called for the immediate release of political detainees, for democratic freedom and complete political equality for the indigenous population; it firmly supported the right of the Zimbabwe people to accede to national independence at any price, even by means of force.

The Albanian people, like the peoples of Africa and of the whole world, heard with a deep sense of outrage the news of the proclamation of the bogus independence of Southern Rhodesia by a handful of white racists, supported and encouraged in their action by the United Kingdom Government, which as a colonial Power, is principally responsible for the acts of the racist "Government" of Southern Rhodesia.

British imperialism and international imperialism, which have important interests in Southern Rhodesia, are attempting to turn that country into a colonialist bridge-head in Africa, directed against the struggle for liberation of the oppressed African peoples and against the independent African States; and associated in this new crime against the Zimbabwe people are various imperialist and colonialist Powers, led by the United States imperialists, who are the worst enemies of the freedom of the peoples of Africa and of the whole world, and who are trying to get Southern Rhodesia in their colonialist clutches. By their words, the United States and the other colonialist Powers pretend to deplore the situation which has arisen in Southern Rhodesia, but in practice they are supporting the white racist and the United Kingdom Government. Thus, when on 5 November 1965 in the General Assembly, at its 1368th plenary meeting, an overwhelming majority of Member States, including the People's Republic of Albania, denounced the domination of the white racists and the United Kingdom in Southern Rhodesia and reaffirmed the legitimacy of the struggle of the Zimbabwe people for freedom and national independence, the United States and their partners — members of NATO and others — voted against the resolution submitted by the Afro-Asian countries, thereby openly taking the part of the British imperialists and Smith's racist group.

The African people of Southern Rhodesia knows its age-old enemies, the racist colonialists and imperialists, only too well, and therefore it does not expect its salvation to come from that quarter or from the so-called

Le Gouvernement de la République populaire d'Albanie condamne avec la plus grande énergie cet acte arbitraire et de provocation du groupe raciste de Ian Smith et des impérialistes anglais qui cherchent ainsi à perpétuer le joug colonialiste sur la malheureuse population africaine de la Rhodésie du Sud (Zimbabwe).

Le peuple albanais et son gouvernement ont toujours suivi avec sympathie la juste lutte de libération du peuple du Zimbabwe et l'ont soutenue sans réserve. A la présente session de l'Assemblée générale également la délégation albanaise, solidaire du peuple du Zimbabwe et des pays d'Afrique, a entièrement appuyé les résolutions présentées par ces derniers, elle a énergiquement condamné les plans et les intrigues des puissances colonialistes et de leurs instruments de manœuvre en Rhodésie du Sud, la discrimination raciale, les persécutions et la terreur barbare d'une poignée de racistes blancs contre quatre millions d'Africains. Elle a demandé la mise en liberté immédiate des détenus politiques, les libertés démocratiques et l'égalité politique complète pour la population autochtone; elle a fermement soutenu le droit du peuple du Zimbabwe d'accéder à tout prix à l'indépendance nationale, même au moyen de la force.

Le peuple albanais, comme les peuples d'Afrique et du monde entier, a accueilli, avec un profond sentiment de révolte, la nouvelle de la proclamation de la fausse indépendance de la Rhodésie du Sud par une poignée de racistes blancs, soutenus et encouragés dans ce sens par le Gouvernement britannique qui, en tant que puissance coloniale, est le principal responsable des actes du «gouvernement» raciste de la Rhodésie du Sud.

L'impérialisme anglais et l'impérialisme international, qui ont de grands intérêts en Rhodésie du Sud, cherchent à transformer ce pays en une tête de pont colonialiste en Afrique dirigée contre la lutte de libération des peuples africains opprimés et contre les Etats africains indépendants. Aussi, à ce nouveau crime contre le peuple du Zimbabwe sont mêlées diverses puissances impérialistes et colonialistes, avec les impérialistes américains en tête, qui sont les pires ennemis de la liberté des peuples d'Afrique et du monde entier et cherchent à mettre la Rhodésie du Sud sous leurs griffes colonialistes. Par leurs propos, les Etats-Unis d'Amérique et les autres puissances colonialistes font semblant de regretter la situation créée en Rhodésie du Sud, mais en pratique ils soutiennent les racistes blancs et le Gouvernement britannique. Aussi, lorsque le 5 novembre 1965, à la 1368^e séance plénière de l'Assemblée générale, la majorité écrasante des Etats Membres, y compris la République populaire d'Albanie, a dénoncé la domination des racistes blancs et de la Grande-Bretagne en Rhodésie du Sud et réaffirmé le caractère légitime de la lutte du peuple du Zimbabwe pour la liberté et l'indépendance nationale, les Etats-Unis d'Amérique et leurs partenaires membres de l'OTAN et autres ont-ils voté contre le projet de résolution présenté par les pays afro-asiatiques, prenant ainsi ouvertement parti pour les impérialistes anglais et le groupe raciste de Smith.

Le peuple africain de la Rhodésie du Sud connaît bien ses ennemis séculaires, les colonialistes racistes et impérialistes; aussi, il n'attend pas le salut de leur part ou des prétendues «forces de l'ONU» qui ne peuvent

"United Nations forces", which can only be tools of the imperialists and colonialists acting against the people eager to gain their freedom. The Zimbabwe people will meet the new and dangerous situation by relying primarily on its own forces and on the active solidarity of its brothers, the peoples of Africa and all freedom-loving peoples throughout the world. It is fighting for a just cause which enjoys the backing of all peace-loving countries and peoples.

The Albanian people reaffirms its solidarity with the Zimbabwe people, and together with the freedom-loving peoples of Africa and of the whole world protests strongly and indignantly against the new colonialist plot hatched in Southern Rhodesia. It calls for an immediate end to the intolerable situation created by the white racists and the United Kingdom Government in Southern Rhodesia, and recognition of the right of the Zimbabwe people to self-determination, freedom and national independence.

The Government of the People's Republic of Albania declares that it does not and will not recognize the reactionary Smith "Government", that it has not established and will not establish any relations with it, and that it will resolutely support the just struggle of the Zimbabwe people against imperialism and colonialism; and it expresses its profound conviction that the Zimbabwe people will emerge victorious in this just struggle.

être que des instruments des impérialistes et des colonialistes agissant contre les peuples qui veulent accéder à la liberté. Le peuple du Zimbabwe affrontera la nouvelle et dangereuse situation en se reposant en premier lieu sur ses propres forces et sur la solidarité active des peuples frères d'Afrique et des peuples épris de liberté du monde entier. Il combat pour une juste cause qui jouit du soutien de tous les pays et de tous les peuples attachés à la paix.

Le peuple albanais, tout en réaffirmant sa solidarité avec le peuple du Zimbabwe, proteste énergiquement et avec indignation, ensemble avec les peuples épris de liberté d'Afrique et du monde entier, contre le nouveau complot colonialiste ourdi en Rhodésie du Sud. Il demande que l'on mette fin immédiatement à la situation intolérable créée par les racistes blancs et le Gouvernement britannique en Rhodésie du Sud et que l'on reconnaisse au peuple du Zimbabwe le droit à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance nationale.

Le Gouvernement de la République populaire d'Albanie déclare qu'il ne reconnaît pas et ne reconnaîtra pas le « gouvernement » réactionnaire de Smith, qu'il n'a établi et n'établira aucune relation avec lui, qu'il soutiendra fermement la juste lutte du peuple du Zimbabwe contre l'impérialisme et le colonialisme et il exprime sa profonde conviction que le peuple du Zimbabwe sortira vainqueur de cette juste lutte.

DOCUMENT S/6975

Report of the Secretary-General on the situation in the Dominican Republic

[Original text : English]
[25 November 1965]

1. The following information regarding recent developments in the Dominican Republic has been received from the office of my Representative there, Mr. José Antonio Mayobre.

2. During the last three weeks, the city of Santo Domingo has been gradually returning to normalcy. Commercial banks have reopened and general economic activity has steadily increased. Commercial radio stations have resumed normal broadcasts and local newspapers are again being published. The night curfew in the city has been lifted. The bulk of the Inter-American Peace Force has been withdrawn from the city together with tanks and many heavy weapons, with some 600 troops remaining there. The National Police is gradually taking over responsibility for the maintenance of law and order in the city. Meanwhile, slow but definite progress is being made in the reintegration of the former "Constitutionalist" forces with the Dominican armed forces. Material conditions have improved in the "27 February Camp" where former "Constitutionalist" troops are stationed. On the matter of disarmament of civilians and recovery of weapons, the Provisional Government of President Héctor García Godoy has initiated a plan whereby civilians turning in arms are

Rapport du Secrétaire général sur la situation dans la République Dominicaine

[Texte original en anglais]
[25 novembre 1965]

1. Les renseignements ci-après concernant l'évolution récente de la situation dans la République Dominicaine ont été communiqués par les services de mon représentant dans le pays, M. José Antonio Mayobre.

2. Depuis trois semaines, la ville de Saint-Domingue revient progressivement à la normale. Les banques commerciales ont rouvert leurs guichets et l'activité économique générale va s'intensifiant. Les postes de radiodiffusion commerciaux ont repris leurs émissions régulières et la presse locale paraît à nouveau. Le couvre-feu imposé à la ville a été rapporté. Le gros de la Force inter-américaine de paix, avec ses chars et une grande partie de ses armes lourdes, a été retiré de la ville, où ne restent plus que 600 soldats environ. La police nationale assume progressivement la responsabilité du maintien de l'ordre public dans la ville. Entre-temps, on s'achemine lentement mais sûrement vers la réintégration des forces « constitutionnalistes » dans les rangs des forces armées dominicaines. Les conditions matérielles se sont améliorées au « camp du 27 février » où sont cantonnées les anciennes troupes constitutionnalistes. En ce qui concerne le désarmement des civils et la récupération des armes, le gouvernement provisoire du président Héctor García Godoy a mis en train un plan consistant à ver-

paid substantial sums. This plan seems to be making some headway.

3. The Provisional Government is pursuing its efforts to overcome problems encountered in ensuring the process of law, a task which has been complicated by difficulties between the civilian authorities and the armed forces and the police of the Dominican Republic. Recently, there has been some improvement in that situation. The Provisional Government continues its efforts to safeguard human rights and to restore public confidence.

4. The generally improving atmosphere was marred recently by rumours and reports of an impending *coup d'état* by elements of the extreme right. By the middle of November, the political situation was causing general concern among leaders of major political parties and other important personalities. On 12 November, representatives of several political parties, including the Partido Reformista and Partido Revolucionario Dominicano, pledged in a public document to refrain for a period of four months from political activities likely to cause disturbances, and generally to contribute to the strengthening of peace and calm in the country, in anticipation of the general elections provided for by the Institutional Act. On 20 November President Godoy affirmed in a press statement that some "discredited political elements" were plotting against his Government.

5. On 21 November the situation became very tense as reports circulated that a *coup d'état* was imminent and was to take place in several cities simultaneously. In a statement to the Press in Santo Domingo on that day, Mr. Ellsworth Bunker, a member of the OAS *Ad Hoc* Committee, stated that the Provisional Government had the complete support of the OAS and that a *coup d'état* against it would be a blow to the OAS and to its member Governments. During the afternoon, contingents of the IAPF arrived at Barahona and Santiago and were deployed near the airports and other strategic sites.

6. During the night of 21-22 November, an unsuccessful *coup d'état* was attempted in Santiago. It was rapidly suppressed by the police and by elements of the Dominican armed forces. The radio station of Tamboril, near Santiago, was occupied at dawn by armed elements, who began broadcasting a revolutionary proclamation on behalf of a "new government" headed by Mr. Alcibiades Espinosa, former Minister of Health in the Government overthrown on 24 April 1965, and a prominent member of the Unión Cívica Nacional. Other armed groups were observed in the approaches to Santiago and at Barahona, Higüey and Jarabacoa. However, there were no armed clashes and the police and armed forces were in control of the situation within a very short time. About forty persons, including Mr. Espinosa, have been taken into custody, most of them belonging to two parties of the extreme-right, the Unión Cívica Nacional and Vanguardia Revolucionaria Dominicana. The office of my Representative was offi-

ser des primes substantielles aux civils qui rendent leurs armes. Ce plan semble avoir donné quelques progrès.

3. Le gouvernement provisoire poursuit ses efforts pour surmonter les difficultés que pose la restauration de la légalité, tâche que complique les différends qui ont surgi entre les autorités civiles et les forces armées et la police de la République, encore que cette situation semble s'être un peu améliorée ces derniers temps. Le gouvernement provisoire poursuit ses efforts pour sauvegarder les droits de l'homme et rétablir la confiance générale.

4. L'amélioration générale de la situation a été perturbée récemment par des rumeurs et des informations sur l'imminence d'un coup d'Etat fomenté par des éléments d'extrême droite. Aux environs de la mi-novembre, la situation politique était une source de préoccupation générale pour les dirigeants des principaux partis politiques et autres personnalités de premier plan. Le 12 novembre, les représentants de plusieurs partis politiques, dont le Partido Reformista et le Partido Revolucionario Dominicano, ont publié une déclaration par laquelle ils s'engageaient à ne pas se livrer pendant une période de quatre mois à des activités politiques de nature à provoquer des désordres et, d'une manière générale, à favoriser le renforcement de la paix et le retour au calme dans le pays, en vue des élections générales prévues par l'Acte institutionnel. Le 20 novembre, le président Godoy a affirmé dans une déclaration à la presse que certains « éléments politiques discrédités » conspiraient contre son gouvernement.

5. Le 21 novembre, la situation est devenue très tendue et le bruit a couru qu'un coup d'Etat était imminent et devait être déclenché simultanément dans plusieurs villes. Dans une déclaration à la presse faite à Saint-Domingue le même jour, M. Ellsworth Bunker, membre de la Commission *ad hoc* de l'OEA, a affirmé que le gouvernement provisoire avait l'appui total de l'OEA et qu'un coup d'Etat destiné à le renverser constituerait un affront à l'OEA et aux pays qui en sont membres. Au cours de l'après-midi, des contingents de la Force interaméricaine de paix sont arrivés à Barahona et à Santiago et se sont déployés à proximité des aéroports et d'autres points stratégiques.

6. Pendant la nuit du 21 au 22 novembre, un coup d'Etat a été tenté à Santiago. Il a été rapidement réprimé par la police et par des éléments des forces armées dominicaines. La station de radiodiffusion à Tamboril, près de Santiago, a été occupée à l'aube par des éléments armés, qui se sont mis à diffuser une proclamation révolutionnaire au nom d'un « nouveau gouvernement » présidé par M. Alcibiades Espinosa, ancien ministre de la santé dans le gouvernement qui a été renversé le 24 avril 1965 et membre important de l'Unión Cívica Nacional. D'autres groupes armés ont été observés aux environs de Santiago, ainsi qu'à Barahona, Higüey et Jarabacoa. Cependant, il n'y a pas eu d'engagement armé et la police et les forces armées ont pris très rapidement le contrôle de la situation. Une quarantaine de personnes, dont M. Espinosa, ont été arrêtées; la plupart d'entre elles appartenaient aux deux partis d'extrême droite, l'Unión Cívica Nacional et la Vanguardia Revolucionaria Dominicana. Les services de mon

cally informed that the investigations had not been concluded and that several other persons were likely to be taken into custody.

7. I am informed that during these developments Santo Domingo and the interior of the country remained calm.

représentant ont été officiellement informés que les enquêtes n'étaient pas terminées et que plusieurs autres personnes seraient sans doute arrêtées.

7. On m'informe que pendant ces événements, la ville de Saint-Domingue et l'intérieur du pays sont restés calmes.

DOCUMENT S/6976

Letter dated 26 November 1965 from the representative of Pakistan to the President of the Security Council

[Original text : English]
[26 November 1965]

I am instructed by the Government of Pakistan to draw the immediate attention of the Security Council to developments of the gravest character in the situation in the Indian-occupied area of Jammu and Kashmir.

According to the latest information violent clashes between Kashmiri patriots and armed bandits imported from India into Kashmir have been taking place throughout the Indian-occupied area, during the last forty-eight hours. The more serious of these are reported to have occurred in the Shupiyan, Tangmarg and Islamabad areas. Twenty Kashmiri patriots were killed in the Islamabad area in a three-hour clash engineered by more than 300 armed bandits who came in army trucks and started putting some of the houses in the area on fire. That no police protection was available to the inhabitants and that, in fact, all police guards had been removed from the town of Islamabad, clearly proved the complicity of the civilian authorities of the Indian puppet régime in this criminal plot against the Muslims of the Vale of Kashmir.

A highly reliable source has reported that three Generals of the Indian Army in Indian-occupied Kashmir, namely General Katoch, General Amrit Singh and General Gopal Singh, had prepared a scheme to summarily deal with the recently arrested Kashmiri leaders, including Maulvi Mohammed Farouq, Maulana Masoodi and Mr. G. M. Karra, on grounds of treason without any trial or charge. This has resulted in a warning from the Kashmir Revolutionary Council to the Indian puppet Governor, Mr. Karan Singh, and his régime, that, if anything happened to the imprisoned leaders, dire consequences would follow.

Outside the Vale of Kashmir, a serious clash has taken place between the police and the residents of Tarar in Rajaori, during which a prominent leader of the area, Mr. Nizam Din, and twenty-two members of his family, are reported to have been burnt alive. The Indian Army and police are particularly active in their attempt to clear the Rajaori area of all Muslims. The hooligans of the Jan Sangh (a fanatical extremist organization in India) were brought to this area from Japalpur and Rajasthan in India and they are freely indulging in looting and arson. The Commanding Officer of the 25th Division of

Lettre, en date du 26 novembre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Pakistan

[Texte original en anglais]
[26 novembre 1965]

D'ordre de mon gouvernement, je dois attirer d'urgence l'attention du Conseil de sécurité sur l'évolution extrêmement grave de la situation dans la partie de l'Etat de Jammu et Cachemire occupée par l'Inde.

D'après les derniers renseignements reçus, des chocs violents entre des patriotes cachemiriens et des bandits armés importés de l'Inde se sont produits au cours des dernières 48 heures dans toute la zone occupée par l'Inde. Les plus graves de ces incidents se seraient produits dans les régions de Shupiyan, Tangmarg et Islamabad. Vingt patriotes cachemiriens ont été tués dans la région d'Islamabad au cours d'un combat de trois heures provoqué par plus de 300 bandits armés venus dans des camions de l'armée qui ont commencé à incendier certaines maisons. Le fait que les habitants n'ont pu recevoir aucune protection de la police et que toutes les forces de police avaient été retirées de la ville d'Islamabad prouve clairement la complicité des autorités civiles du régime fantoche indien dans ce complot criminel contre les musulmans de la vallée du Cachemire.

Une source des plus dignes de foi a signalé que trois généraux de l'armée indienne au Cachemire occupé par l'Inde, les généraux Katoch, Amrit Singh et Gopal Singh, avaient préparé un plan pour liquider sommairement les dirigeants cachemiriens récemment arrêtés, notamment Maulvi Mohammed Farouq, Maulana Masoodi et M. G. M. Karra, sous prétexte de trahison sans aucun jugement ni aucune inculpation. C'est ce qui a amené le Conseil révolutionnaire cachemirien à donner l'avertissement au gouverneur fantoche indien, M. Karan Singh, et à son régime, que s'il arrivait quoi que ce soit aux dirigeants emprisonnés les plus graves conséquences s'ensuivraient.

En dehors de la vallée du Cachemire, de graves chocs se sont produits entre la police et les résidents de Tarar et de Rajaori au cours desquels un dirigeant éminent de la région, M. Nizam Din, et 22 membres de sa famille auraient été brûlés vifs. L'armée et la police indiennes sont particulièrement actives dans leurs tentatives pour éliminer tous les musulmans de la région de Rajaori. Les bandits du Jan Sangh (organisation extrémiste et fanatique de l'Inde) ont été amenés de Japalpur et du Rajasthan, en Inde, dans la région où ils se livrent sans frein au pillage et à l'incendie. Le commandant de la

the Indian Army, General Amrit Singh, is reported to be leading this operation. These barbarians have also carried out a night attack, led by Major Sherma of the Indian Army, on a convoy of Muslim refugees camping at Sohana Gali, in the Rajaori area. These refugees, pushed out of their homes, were trekking towards Azad Kashmir. Many of them were killed and twenty young women were abducted.

The people of Kashmir, through their Revolutionary Council, have made an appeal to all civilized countries for effective help and intervention to stop the brutal campaign mounted by India in retaliation against their demanding the right of self-determination pledged to them solemnly by the United Nations.

I shall be grateful if this letter is circulated as a Security Council document.

(Signed) Amjad ALI
Permanent Representative of Pakistan
to the United Nations

25^e division de l'armée indienne, le général Amrit Singh, dirigerait l'opération. Ces sauvages ont également effectué une attaque de nuit, dirigée par le commandant Sherma de l'armée indienne, contre un convoi de réfugiés musulmans qui campaient à Sohana Gali, dans la région de Rajaori. Ces réfugiés, chassés de leurs foyers, s'en allaient à pied vers le Cachemire *azad*. Beaucoup d'entre eux ont été tués et 20 jeunes femmes ont été enlevées.

Le peuple du Cachemire, par la voix de son Conseil révolutionnaire, a fait appel à tous les pays civilisés pour qu'une aide concrète leur soit apportée et qu'une intervention effective soit faite pour arrêter la brutale campagne lancée par l'Inde en représailles contre leurs revendications du droit d'autodétermination qui lui avait été solennellement promis par les Nations Unies.

Je vous saurais gré de faire distribuer la présente lettre en tant que document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Pakistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Amjad ALI

DOCUMENT S/6978

Letter dated 29 November 1965 from the representative of Pakistan to the Secretary-General

[Original text : English]
[29 November 1965]

I have been instructed by my Government to inform you that India has been contravening the Indus Waters Treaty 1960 by unilaterally withholding Pakistan's share of the waters of the three Eastern Rivers due to it under the Treaty. A copy of the protest note handed over to the Acting High Commissioner of India in Pakistan on this subject is enclosed.

I shall be grateful if this letter is circulated as a Security Council document.

(Signed) Amjad ALI
Permanent Representative of Pakistan
to the United Nations

ANNEX

NOTE DATED 16 NOVEMBER 1965 FROM THE MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS OF PAKISTAN TO THE HIGH COMMISSION OF INDIA IN PAKISTAN

The Ministry of Foreign Affairs presents its compliments to the High Commission of India in Pakistan and has the honour to state as follows :

The Government of Pakistan regrets to point out that India has not been supplying to Pakistan its share of the waters of three Eastern Rivers due under the Indus Waters Treaty 1960.

Lettre, en date du 29 novembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan

[Texte original en anglais]
[29 novembre 1965]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que l'Inde, en violation du Traité de 1960 sur les eaux de l'Indus, retient unilatéralement la part des eaux des trois rivières de l'Est qui, en vertu du traité, revient au Pakistan. Vous trouverez ci-joint copie de la note de protestation remise au Haut Commissaire par intérim de l'Inde au Pakistan.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer cette lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Pakistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Amjad ALI

ANNEXE

NOTE ADRESSÉE PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU PAKISTAN AU HAUT COMMISSAIRE PAR INTÉRIM DE L'INDE AU PAKISTAN

Le Ministre des affaires étrangères présente ses compliments au Haut Commissaire de l'Inde au Pakistan et a l'honneur de faire savoir ce qui suit :

Le Gouvernement pakistanais regrette de devoir signaler que l'Inde ne fournit plus au Pakistan la part des eaux des trois rivières de l'Est qui lui revient en vertu du Traité de 1960 sur les eaux de l'Indus.

According to paragraphs 28 and 39 of annexure H to that Treaty, India was to deliver supplies into the Dipalpur Canal at Ferozepore from 1 April to 15 October 1965, but these were cut off unilaterally on 23 September 1965. India has also not been delivering Pakistan's due share of waters below Ferozepore since the water-accounting period 11-20 September. In particular, deliveries since 21-30 September have been grossly inadequate and far below Pakistan's share under the Treaty. It appears that at present almost all the waters of the Sutlej and Beas are being withdrawn by India.

Similarly, Pakistan has not received any supplies in the Central Bari Doab Channels from India although, according to the provisions of annexure H to the Treaty, India was to commence passing supplies into these channels with effect from 21 September.

The Government of Pakistan views with serious concern the above-mentioned contraventions of the Indus Waters Treaty 1960 by the Government of India. The denial of due share of waters in contravention of the terms of the Treaty has caused and continues to cause serious damage to cultivation in large areas of Pakistan. Without prejudice to their right to claim compensation for the withholding of the Pakistan's share of the Eastern Rivers waters, the Government of Pakistan calls upon the Government of India to take immediate steps to restore the deliveries from the Eastern Rivers to the level of Pakistan's share under the Treaty.

As, at present, it is not practicable to deliver supplies into the Central Bari Doab Channels at their crossings of the international boundary, the Government of Pakistan would suggest that the share of these channels may be delivered into the Ravi river itself below Madhopur. This would, however, be a temporary arrangement.

Conformément aux paragraphes 28 et 39 de l'annexe H du traité, l'Inde devait alimenter le canal de Dipalpur, à Ferozepore, entre le 1^{er} avril et le 15 octobre 1965; or, le 23 septembre 1965, elle a interrompu de façon unilatérale l'approvisionnement en eau. L'Inde n'a pas non plus fourni au Pakistan les quantités d'eau qu'elle doit livrer en aval de Ferozepore depuis la décade comprise entre le 11 et le 20 septembre. En particulier, depuis la période comprise entre le 21 et le 30 septembre, l'approvisionnement est nettement insuffisant et bien inférieur à la quantité qui revient au Pakistan en vertu du traité. Il semble que l'Inde prélève actuellement presque la totalité des eaux de la Sutlej et de la Beas.

En outre, le Pakistan n'a reçu aucun approvisionnement en eau de l'Inde dans les canaux du Bari Doab central, alors qu'en vertu des dispositions de l'annexe H au traité, l'Inde devait commencer à déverser de l'eau dans ces canaux à partir du 21 septembre.

Le Gouvernement pakistanais est profondément préoccupé de ces violations, par le Gouvernement indien, du Traité de 1960 sur les eaux de l'Indus. Dans de vastes régions du Pakistan, ainsi privées de leur part légitime d'eau en violation des dispositions du traité, les cultures ont subi et continuent de subir de graves dégâts. Sans préjudice de son droit à réclamer une indemnisation pour ce refus de fournir la part des eaux des rivières de l'Est qui revient au Pakistan, le Gouvernement pakistanais prie le Gouvernement indien de prendre immédiatement des dispositions pour ramener le volume d'eau fourni par prélèvements sur les rivières de l'Est au volume auquel le Pakistan a droit en vertu du traité.

Comme il n'est pas possible actuellement d'alimenter les canaux du Bari Doab central aux points où ils traversent la frontière internationale, le Gouvernement pakistanais suggère que la part destinée à ces canaux soit déversée dans la Ravi elle-même en aval de Madhopur. Ce ne serait toutefois qu'un arrangement temporaire.

DOCUMENT S/6979

Letter dated 29 November 1965 from the representative of the Dominican Republic to the Secretary-General

[Original text : Spanish]
[29 November 1965]

I have the honour to refer to the Rhodesian question, which is at present a matter of world concern.

The Government of the Dominican Republic is deeply disturbed by the grave events which have taken place in Rhodesia as a result of the unilateral declaration of independence by a minority group in that country.

The Dominican Republic has a clearly defined tradition in the matter of race relations. Dominicans make no distinction between human beings at any level and, although they have not themselves suffered the tragedies which afflict certain countries and regions of the world as a result of conflict between racial groups, they condemn not only the attitude taken by the minority in Rhodesia, but also the enjoyment of privileges by small racial groups against the will of the national majority which alone can decide the national destiny and give

Lettre, en date du 29 novembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République Dominicaine

[Texte original en espagnol]
[29 novembre 1965]

J'ai l'honneur de vous communiquer ce qui suit au sujet de la question de la Rhodésie, qui retient actuellement l'attention du monde.

Le Gouvernement de la République Dominicaine est profondément préoccupé par les graves événements qui ont eu lieu en Rhodésie à la suite de la déclaration unilatérale d'indépendance faite par un groupe minoritaire de ce pays.

La République Dominicaine a une tradition bien définie en ce qui concerne les relations raciales. Son peuple n'établit aucune différence entre les personnes dans quelque ordre d'activité que ce soit, et, bien qu'il n'ait pas éprouvé dans sa propre chair le drame douloureux qui se déroule dans certains pays et régions du monde en raison de la lutte que se livrent des groupes raciaux, il condamne non seulement l'attitude adoptée en Rhodésie par la minorité de ce pays mais aussi la jouissance de privilèges par de petits groupes raciaux contre la

the nation the form of government it believes desirable for its well-being and survival.

Consequently, the Dominican Republic trusts that those who are in the majority in Rhodesia may very soon recover, as effectively as the circumstances require, their legitimate right to freedom under social justice.

I should be glad if you would arrange to have this letter circulated as an official document of the Security Council.

(Signed) Alfredo LEBRON PUMAROL
Chargé d'affaires a. i. of the Dominican Republic
to the United Nations

majorité nationale qui est seule à pouvoir décider de son destin et à pouvoir se donner la forme de gouvernement qu'elle estime appropriée pour son bien-être et son avenir.

Pour ces raisons, la République Dominicaine es- compte que la majorité de la population de Rhodésie, avec la netteté nécessaire en l'occurrence, va sans tar- der revendiquer ses droits légitimes à la liberté sous le régime de la justice sociale.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer la présente communication comme document officiel du Conseil de sécurité.

Le chargé d'affaires par intérim
de la mission permanente de la République Dominicaine
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Alfredo LEBRON PUMAROL

DOCUMENT S/6980

Letter dated 29 November 1965 from the representative of Pakistan to the President of the Security Council

[Original text : English]
[29 November 1965]

In continuation of my letter of 26 November 1965 [S/6976], I am instructed by my Government to draw the attention of the Security Council to the fact that there has been no abatement in the reign of terror let loose by the Indian occupation authorities in the occupied area of Jammu and Kashmir.

According to information received on 27 November, the city of Srinager has been handed over to military authorities following the inability of civilian administration to quell the patriotic resistance movement of the people. On 26 and 27 November, more than 180 patriots were arrested in the city. The Indian occupation authorities resorted to the tactic of implanting weapons in mosques and then organizing raids to uncover them. All young workers in the locality were arrested on the pretext that they were organizing sabotage.

A clash took place on 26 November between the Kashmiri patriots and Jan Sangh (a fanatical extremist organization in India) hooligans in Bandipur. The armed bandits entered the town and started setting fire to Muslim houses. When the Muslims resisted, Indian troops intervened and began indiscriminate firing on them, with the result that 43 Muslims were killed, 23 houses were burned to ashes and 70 women were kidnapped.

The Students Central Committee in occupied Jammu and Kashmir has reported that three student leaders, Akbar, Razzak and Wilayat Ali, of Punch Degree College, have been tortured to death by Indian occupation authorities. The information has also been received that Mumtaz Mirza and four other students were killed after

Lettre, en date du 29 novembre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Pakistan

[Texte original en anglais]
[29 novembre 1965]

Comme suite à ma lettre du 26 novembre 1965 [S/6976], j'ai l'honneur, d'ordre de mon gouvernement, d'appeler l'attention du Conseil de sécurité sur le fait que la terreur que font régner les autorités indiennes d'occupation dans la région occupée de l'Etat de Jammu et Cachemire n'a connu aucun apaisement.

Selon des informations reçues le 27 novembre, la ville de Srinagar a été remise aux autorités militaires en raison de l'incapacité de l'administration civile de réprimer le mouvement populaire de résistance patriotique.

Les 26 et 27 novembre, plus de 180 patriotes ont été arrêtés dans la ville. Les autorités indiennes d'occupation ont eu recours à une tactique consistant à placer des armes dans les mosquées puis à organiser des raids pour les y découvrir. Tous les jeunes travailleurs de la localité ont été arrêtés sous le prétexte qu'ils organisaient des sabotages.

Une échauffourée a eu lieu le 26 novembre à Bandipur entre les patriotes cachemiriens et les voyous du Jan Sangh (organisation extrémiste et fanatique indienne). Les bandits armés sont entrés dans la ville et ont entrepris de mettre le feu à des maisons de musulmans. Comme les musulmans résistaient, les troupes indiennes sont intervenues et ont commencé à tirer sur eux au hasard ; le résultat a été 43 musulmans tués, 23 maisons réduites en cendres et 70 femmes enlevées.

Le Students Central Committee in Occupied Jammu and Kashmir a rapporté que trois leaders étudiants, Akbar, Razzak et Wilayat Ali, du Punch Degree College, sont morts à la suite de tortures infligées par les autorités indiennes d'occupation. On a également appris que Mumtaz Mirza et quatre autres étudiants ont été tués

being subjected to most inhumane torture. So far a total of 12 Kashmiri students have been killed in prisons or military camps by the Indian occupation authorities.

In the occupied area of Jammu and Kashmir 16 Muslim officers of the Police Department have been arrested on the ground that they were supplying information to the Kashmir Revolutionary Council.

At least 230 Kashmiri patriots were killed by armed bandits supported by Indian troops in clashes in different parts of occupied Jammu and Kashmir on 27 and 28 November. Three of the major clashes between the Kashmiri patriots who were resisting Indian excesses and the bandits took place in the village of Mohra in Mendhar Tehsil and in the village of Kayan, near Punch city.

In a night-long clash in Mendhar 125 patriots lost their lives when a large number of bandits entered the area with burning torches and tried to set fire to all houses. The armed bandits were supported by a strong contingent of the Indian Army which fired indiscriminately when the Muslims of the area resisted the bandits. Another 50 Kashmiris died as a result of fire by Indian troops during a clash in Mohra. The village was attacked by the bandits who also desecrated the Holy Koran.

In the village of Kayan, 55 Kashmiri Muslims were killed by bandits. Earlier, the Muslim residents were asked to vacate the village on the charge that they were giving protection to the freedom fighters. On the night of 27 November Jan Sangh hooligans attacked the village in the presence of Mir Ghulam Mohammed, a member of the occupied Kashmir "Assembly".

After serving three months' imprisonment, 12 leaders were killed in the Punch area on the charge of inciting Muslims of their areas to revolt against the Indian occupation.

Indian occupation authorities are quoted to have prepared a plan to push Muslims of Haveli area into Azad Kashmir by unleashing a second round of atrocities on the residents of this area. Two army officers, Kaldev Mehta and Daljeet Singh, have been appointed to execute this plan. Recently the Indian bandits abducted 82 women from this area and took them to forced labour camps.

I shall be grateful if this letter is circulated as a Security Council document.

(Signed) Amjad ALI
Permanent Representative of Pakistan
to the United Nations

après avoir subi des tortures inhumaines. Jusqu'ici 12 étudiants cachemiriens au total ont été tués dans des prisons et des camps militaires par les autorités indiennes d'occupation.

Seize officiers de police musulmans de la zone occupée de l'Etat de Jammu et Cachemire ont été arrêtés sous le prétexte qu'ils fournissaient des renseignements au Conseil révolutionnaire du Cachemire.

Les 27 et 28 novembre, 230 patriotes cachemiriens au moins ont été tués par des bandits armés appuyés par des soldats indiens, au cours d'échauffourées qui se sont produites dans différentes parties de la région occupée de l'Etat de Jammu et Cachemire. Trois des plus graves échauffourées qui ont opposé les patriotes cachemiriens qui résistaient aux excès indiens et les bandits ont eu lieu dans le village de Mohra près de Mendhar Tehsil et dans le village de Kayan près de la ville de Punch.

Cent vingt-cinq patriotes ont péri au cours d'un combat qui a duré toute une nuit à Mendhar ; un grand nombre de bandits ont pénétré dans le quartier avec des torches enflammées et ont tenté de mettre le feu à toutes les maisons. Les bandits armés étaient appuyés par un fort contingent de soldats indiens qui ont tiré au hasard alors que les musulmans de la région résistaient aux bandits. Cinquante autres Cachemiriens sont morts tués par des troupes indiennes au cours d'une échauffourée dans le village de Morha. Le village a été attaqué par les bandits qui ont également profané le Coran.

Cinquante-cinq musulmans cachemiriens ont été tués par des bandits dans le village de Kayan, près de la ville de Punch. Les habitants musulmans avaient été auparavant invités à quitter le village, sous le prétexte qu'ils donnaient leur protection aux combattants de la liberté. Dans la soirée du 27 novembre, des voyous du Jan Sangh ont attaqué le village en présence de Mir Ghulam Mohammed, membre de l'« Assemblée » du Cachemire occupé.

Douze chefs musulmans ont été tués dans la région de Punch après avoir été emprisonnés pendant trois mois, sous l'inculpation d'avoir incité des musulmans de leur région à se révolter contre l'occupation indienne.

Les autorités indiennes d'occupation auraient établi un plan pour contraindre les musulmans de la région de Haveli à se réfugier au Cachemire azad, en déclenchant une deuxième série d'atrocités contre les habitants de cette région. Deux officiers, Kaldev Mehta et Daljeet Singh, ont été chargés d'exécuter ce plan. Récemment, les bandits indiens ont enlevé 82 femmes de cette région et les ont emmenées dans des camps de travail forcé.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Pakistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Amjad ALI

Letter dated 29 November 1965 from the representative of Yemen to the President of the Security Council

[Original text : English]
[2 December 1965]

In his letter of 8 November 1965 [S/6887] the Permanent Representative of the United Kingdom deemed it fit to deny the acts of aggression committed by the British military forces stationed in Occupied South Yemen against the Yemen Arab Republic and which where the subject of my letter of 1 October 1965 [S/6733]. However, I should like to assure Your Excellency and the Security Council and reiterate the fact that those acts of aggression mentioned in my previous letter were committed against my country by the British forces stationed in Occupied South Yemen, and any denying statement from the part of the British Permanent Representative can neither change nor hide the truth of his country's aggression against mine.

It is also a fact well known in the United Nations, as well as in Yemen and Britain, that the British forces of aggression in Occupied South Yemen are being harassed by the freedom fighters who resist the British occupation in the South, and that the die-hard, imperialistic-minded authorities in Aden are seeking victory over the National Liberation Movement in the south by hitting the north.

The British denied their violations of Yemeni air space and their organized attacks which took place on 4, 5, 9, 12, 20 and 28 August 1965. Moreover, the British authorities alleged that Yemeni military forces on 26 September started firing and that the British forces only returned firing in "self-defence". The fact is, however, that on 26 September the British waged unwarranted attacks against the peaceful Yemeni people in Al-Bayda for more than two hours, causing the destruction of twelve houses, the loss of which is estimated to amount to 5,000.00 riyals, and the burning of farms, the damage to which is estimated to amount to 1,000.00 riyals. Nevertheless, the British letter referred to these costly incidents as "unintended" destruction. Attempting to disclaim any guilt for the violation of our air space at Al-Homiqan on the night of 27 August, the British alleged that any activity in the area was due to "fighting between Yemeni factions". When one realizes that no Yemeni faction has access to aircraft, such an obviously fallacious charge only discredits further the baseless position of the British. The British denial and their distortions of the facts serve in no way the peace of the region. On the contrary, they confirm the British determination to continue their acts of aggression against the Yemeni people. In fact, the British forces committed fourteen new acts of aggression and violations of Yemeni air space within the last two months.

Lettre, en date du 29 novembre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Yémen

[Texte original en anglais]
[2 décembre 1965]

Dans sa lettre du 8 novembre 1965 [S/6887] le représentant permanent du Royaume-Uni a cru bon de nier les actes d'agression commis contre la République arabe du Yémen par les forces militaires britanniques stationnées dans la partie méridionale occupée du Yémen et qui ont fait l'objet de ma lettre du 1^{er} octobre 1965 [S/6733]. Cependant, j'affirme et je répète, au Conseil de sécurité et à vous-même, que les actes d'agression mentionnés dans ma précédente lettre ont bien été commis contre mon pays par les forces britanniques, stationnées dans le Yémen méridional occupé, et les dénégations du représentant permanent du Royaume-Uni ne peuvent rien y changer, ni dissimuler l'agression perpétrée par son pays contre le mien.

Il est aussi bien connu, tant aux Nations Unies qu'au Yémen et en Grande-Bretagne, que, dans le Yémen méridional occupé, les forces britanniques d'agression sont harcelées par les combattants de la liberté, qui résistent à l'occupation britannique du Yémen méridional et que les autorités ultra-impérialistes d'Aden cherchent à écraser le mouvement de libération nationale du Yémen méridional en attaquant le nord.

Les Britanniques ont nié leurs violations de l'espace aérien yéménite et leurs attaques systématiques des 4, 5, 9, 12, 20 et 28 août 1965. En outre, les autorités britanniques ont prétendu que les forces militaires yéménites ont ouvert le feu les premières, le 26 septembre 1965, et que les forces britanniques n'ont fait que riposter dans l'exercice de leur droit de « légitime défense ». Il demeure cependant que, le 26 septembre, les Britanniques ont lancé, pendant plus de deux heures, des attaques injustifiables contre la population yéménite pacifique d'Al-Bayda, détruisant 12 maisons, soit une perte de 5 000 rials, et incendiant des fermes, où les dégâts ont été évalués à 1 000 rials. Néanmoins, à en croire le représentant permanent du Royaume-Uni, cette destruction coûteuse « n'était pas intentionnelle ». Pour éviter de reconnaître qu'ils sont coupables de la violation de notre espace aérien à Al-Homiqan dans la nuit du 27 août, les Britanniques ont prétendu que les activités dans ce secteur devaient être attribuées à « des combats entre factions yéménites ». Quand on sait qu'aucune faction yéménite n'a accès aux avions, cette accusation d'une fausseté évidente ne peut que discréditer encore davantage les allégations dénuées de fondement des Britanniques. Les dénégations et les mensonges britanniques ne servent nullement la cause de la paix dans cette région. Au contraire, elles confirment la volonté du Royaume-Uni de continuer l'agression contre le peuple yéménite. Effectivement, les forces britanniques ont commis 14 nouvelles agressions et violations de l'espace aérien yéménite au cours des deux derniers mois.

On 20 October 1965, at 9.30 p.m. local time, British forces opened fire with heavy machine-guns and mortars against the Qa'tabah region. At 2.30 on the following morning, 21 October, the British authorities opened fire again, and on 22 October the British fired against Jabal Assalama and Jabal Sohda and attacked military posts in Qa'tabah.

On 24 October, at 5.00 p.m. local time, two British Hawker Hunter aircraft violated the space of Qa'tabah and Morais in a provocative manner.

On 5 November, at 2.00 p.m., a British aircraft violated the Yemeni air space over Qa'tabah and flew at a very low altitude over Jerbat Elmerfrazeh and over Jabal Moread in the El Mandeb region.

On 7 November, at 2.00 p.m., a British aircraft flew over Jerbat Elmerfrazeh and Jarbal Moread in the El Mandeb region for reconnaissance purposes. On 13 November a British military aircraft flew over the same region at a very low altitude.

On 15 November, at 8.20 p.m., the British forces fired their heavy machine-guns and mortars against the military posts and civilians in Qa'tabah, and on the following day, 16 November, the same was repeated against Qa'tabah at 8.15 p.m.

On 19 November, at 10.00 p.m., the British forces in Mukayras opened fire with their heavy machine-guns and mortars against Al-Bayda for three hours and at 1.00 p.m. on 23 November a British aircraft violated the El Mandeb air space for ten minutes.

On 20 November, at 7.00 p.m., two British Hawker Hunter aircraft violated the Qa'tabah space.

On 21 November, at 7.40 p.m., four British aircraft violated the air space of Al-Bayda region and remained in the air space of Qa'tabah for forty minutes, during which time the British artillery opened fire on that town.

The irresponsible continuation of such acts of aggression against my country seem to reveal further the intention of the British authorities to plant fear and terror in the region and to prevent the people from achieving any progress or development in their country. In addition, the explosive situation resulting from these provocative acts of aggression endangers the peace and security in the whole region and may lead to regrettable consequences, the responsibility for which lies squarely on the shoulders of the British authorities.

I am duty bound to assure Your Excellency and the Security Council that my country is being exposed and subjected to continuous acts of aggression and provocation by the British forces day in and day out. We have reason to believe that the imperialistic British authorities take these aggressive actions in retaliation to the popular revolutionary movement in the south, which the United Kingdom has failed to suppress. These British acts of aggression and provocation constitute an imminent danger to the sovereignty of an independent Member State of the United Nations and could lead to very serious consequences. These acts testify also to the

Le 20 octobre 1965, à 21 h 30, heure locale, les forces britanniques ont déclenché un tir de mitrailleuses lourdes et de mortiers contre la région de Qatabah; le lendemain 21 octobre à 2 h 30, elles ont de nouveau ouvert le feu, et le 22 octobre, les Britanniques ont tiré sur Jabal Assalama et Jabal Sohda et ont attaqué les postes militaires de Qatabah.

Le 24 octobre, à 17 heures, heure locale, deux avions britanniques Hawker Hunter ont violé l'espace aérien au-dessus de Qatabah et de Morais, d'une manière qui constituait une provocation.

Le 5 novembre à 14 heures, un avion britannique a violé l'espace aérien yéménite au-dessus de Qatabah et a survolé à très basse altitude Jerbat Elmerfrazeh et Jabal Moraed dans la région d'El Mandeb.

Le 7 novembre, à 14 heures, un avion britannique a opéré une reconnaissance au-dessus de Jerbat Elmerfrazeh et de Jabal Moraed dans la région d'El Mandeb. Le 13 novembre, un avion militaire britannique a survolé la même région à très basse altitude.

Le 15 novembre, à 20 h 20, heure locale, les forces britanniques ont ouvert le feu avec des mitrailleuses lourdes et des mortiers sur les postes militaires et sur des civils à Qatabah et ils ont recommencé le lendemain 16 novembre, à 20 h 15.

Le 19 novembre à 22 heures, les forces britanniques de Mukayras ont tiré pendant trois heures à la mitrailleuse lourde et au mortier sur Al-Bayda, et le 23 novembre à 13 heures, un avion britannique a violé l'espace aérien au-dessus d'El Mendeb pendant 10 minutes.

Le 20 novembre à 19 heures, deux avions britanniques Hawker Hunter ont violé l'espace aérien au-dessus de Qatabah.

Le 21 novembre à 19 h 40, quatre avions britanniques ont violé l'espace aérien de la région d'Al-Bayda et sont restés dans l'espace aérien de Qatabah pendant 40 minutes, durant lesquelles l'artillerie britannique a ouvert le feu sur la ville de Qatabah.

Ces actes d'agression persistante et inconsidérée contre mon pays révèlent encore plus nettement l'intention des autorités britanniques de semer la peur et la terreur dans la région et de refuser au peuple tout progrès ou développement national. En outre, la situation explosive, qui résulte de ces agressions provocatrices, menace la paix et la sécurité dans toute la région et peut entraîner des conséquences regrettables, dont la responsabilité incomberait sans conteste aux autorités britanniques.

Je me vois obligé de déclarer, au Conseil de sécurité et à vous-même, que mon pays est victime d'une agression et d'une provocation incessantes de la part des forces britanniques. Nous avons des raisons de croire que les autorités britanniques impérialistes se livrent à ces agressions en guise de représailles contre le mouvement révolutionnaire populaire du Yémen méridional, que le Royaume-Uni n'a pas réussi à étouffer. Ces agressions et ces provocations britanniques constituent un danger menaçant pour la souveraineté et l'indépendance d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies et peuvent avoir des conséquences très graves. Elles té-

British insistence to continue their imperialist policy in the south, disregarding the United Nations and its resolutions. This policy would undoubtedly increase the tension in the area, escalate the violence, and endanger the peace and security in the region. My country protests in the most vehement terms against these imperialistic policies and aggressive acts of the United Kingdom, draws the attention of the Security Council to this explosive and dangerous situation, and reserves to itself the legitimate and inalienable right of self-defence, should the situation deteriorate or persist.

I shall be grateful if this letter appears as an official document of the Security Council.

(Signed) Mohsin ALAINI
Permanent Representative of Yemen
to the United Nations

moignent aussi de la volonté des Britanniques de continuer leur politique impérialiste au Yémen méridional, au mépris de l'Organisation des Nations Unies et de ses résolutions. Cette politique ne peut manquer d'accroître la tension, de déclencher des actes de violence en cascade et de menacer la paix et la sécurité dans la région. Mon pays proteste de la façon la plus véhémement contre la politique impérialiste et les actes d'agression du Royaume-Uni, attire l'attention du Conseil de sécurité sur cette situation explosive et dangereuse et se réserve d'exercer son droit légitime et inaliénable de légitime défense, si la situation s'aggrave ou ne s'améliore pas.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Yémen
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Mohsin ALAINI

DOCUMENT S/6985

Letter dated 1 December 1965 from the representative of India to the Secretary-General

[Original text : English]
[2 December 1965]

I have been instructed by my Government to refer to the letter of 29 November 1965 from the Permanent Representative of Pakistan [S/6978] and to say that India has not contravened any provisions of the Indus Waters Treaty 1960. This would be evident from the attached note delivered on 22 November 1965 by the Acting High Commissioner of India in Pakistan to the Pakistan Foreign Ministry, in reply to the note from the Pakistan Foreign Ministry dated 16 November which had been enclosed by the Permanent Representative of Pakistan with his letter of 29 November.

I shall be grateful if this letter with its annexure is circulated as a Security Council document.

(Signed) G. PARTHASARATHI
Permanent Representative of India
to the United Nations

ANNEX

NOTE DATED 22 NOVEMBER 1965 FROM THE HIGH COMMISSION OF INDIA IN PAKISTAN TO THE MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS OF PAKISTAN

The High Commission of India presents its compliments to the Ministry of Foreign Affairs and with reference to the Ministry's note of 16 November 1965, has the honour to state as follows.

Paragraph 7 of annexure H to the Indus Water Treaty 1960 provides, *inter alia*, that India will deliver supplies to the Central Bari Doab Channels from 21 September to 10 April

Lettre, en date du 1^{er} décembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde

[Texte original en anglais]
[2 décembre 1965]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre du représentant permanent du Pakistan datée du 29 novembre 1965 [S/6978] et de déclarer que l'Inde n'a contrevenu à aucune disposition du Traité de 1960 sur les eaux de l'Indus. C'est ce qui ressort à l'évidence de la note ci-jointe que le Haut Commissaire par intérim de l'Inde au Pakistan a remise le 22 novembre 1965 au Ministère des affaires étrangères du Pakistan, en réponse à une note du Ministère datée du 16 novembre et dont le texte était joint à la lettre du représentant permanent du Pakistan datée du 29 novembre.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et la pièce qui y est jointe en tant que document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de l'Inde
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) G. PARTHASARATHI

ANNEXE

NOTE ADRESSÉE PAR LE HAUT COMMISSAIRE PAR INTÉRIM DE L'INDE AU PAKISTAN AU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU PAKISTAN

Le Haut Commissariat de l'Inde présente ses compliments au Ministère des affaires étrangères et, se référant à la note du Ministère en date du 16 novembre 1965, a l'honneur de déclarer ce qui suit.

Le paragraphe 7 de l'annexe H du Traité sur les eaux de l'Indus dispose entre autres que l'Inde alimentera les canaux du Bari Doab central du 21 septembre au 10 avril « sur la

"according to indents to be placed by Pakistan", subject to certain maxima specified in that paragraph. During the previous years indents have invariably been placed by Pakistan as required by the Treaty. This year, however, no indents have been received from Pakistan even to this date. As an indent indicates the requirements of water from a channel, it was obvious that Pakistan did not want any supplies to be run in these channels. Naturally, India could not be expected to deliver water into these channels without any indication of the actual requirements or indents for the channels from Pakistan. On receipt of indents India will deliver waters to these channels in accordance with the relevant Treaty provisions.

As regards the Government of Pakistan's suggestion that Pakistan's share of water in the Central Bari Doab Channels may be delivered in the river Ravi below Madhopur as a temporary measure, it is pointed out that deliveries to these channels are regulated by the provisions in annexure H to the Treaty. According to paragraph 20 of that annexure, Pakistan is entitled to ask for this share to be released in the river itself but only by giving due notice to India and this arrangement would then be applicable for the entire balance of the transition period. The Treaty does not provide for making such an arrangement temporarily as suggested in paragraph 4 of Pakistan's note. Also, it is wrong to say that it is not practicable to deliver supplies into the Central Bari Doab Channels at the points specified in paragraph 7 of annexure H to the Treaty.

So far as the deliveries to the Dipalpur Canal are concerned, Pakistan has already exercised her option not to get any waters in this channel with effect from 1 April 1966. Also under paragraph 39 of annexure H, the Dipalpur Canal is not entitled to get any waters after 15 October during the *rabi* season, i.e. from 16 October to 31 March. The period to be considered is therefore from 23 September to 15 October 1965.

During September the Ferozepore Headworks was subjected to heavy shelling by Pakistan and some of the irrigation staff were killed or seriously injured. No regulation of supplies as between Dipalpur Canal and below Ferozepore was physically possible and even the Indian canals' taking off on the left side could not be fed from the Headworks. Also, after the cease-fire there has been unprovoked firing from Pakistan at and in the vicinity of the Headworks and regulation at this place has become extremely dangerous. However, the supplies let into the Sutlej according to the estimated share of Pakistan under the Treaty have been passed down to Pakistan. It is a complete travesty of facts to say that Pakistan is not being given its due share under the Treaty, or that, at present, almost all the waters of the Sutlej and the Beas are being withdrawn by India.

base des débits de dérivation (*indents*) réclamés par le Pakistan », à concurrence de certaines quantités maximales précisées dans ce même paragraphe. Les années passées, le Pakistan n'avait jamais manqué de réclamer des débits de dérivation, comme le stipule le Traité. Cette année, en revanche, le Pakistan n'a encore réclamé aucune quantité d'eau. Comme ce sont ces demandes qui indiquent le cube d'eau que l'on veut prélever, il est évident que le Pakistan ne voulait aucune dérivation d'eau dans les canaux en question. On ne pouvait donc naturellement s'attendre que l'Inde détournât de l'eau dans ces canaux puisqu'elle n'était saisie d'aucune indication sur le volume requis, ni d'aucune demande en bonne et due forme du Pakistan. Au reçu d'une demande de dérivation, l'Inde détournera de l'eau dans ces canaux conformément aux dispositions applicables du Traité.

Quant à dire, comme le fait le Gouvernement pakistanais, que la part pakistanaise des eaux des canaux du Bari Doab central pourrait être déversée dans la Ravi en aval de Madhopur à titre de mesure temporaire, il y a lieu de faire observer que l'alimentation de ces canaux est régie par les dispositions de l'annexe H du Traité. Aux termes du paragraphe 20 de cette annexe, le Pakistan est en droit de demander que cette part soit déversée dans la rivière elle-même, mais il doit alors donner dûment préavis à l'Inde, et cet arrangement est alors applicable à tout le reste de la période de transition prévue par le Traité. Le Traité n'autorise pas à conclure un arrangement de ce genre à titre temporaire, comme le Pakistan le suggère au paragraphe 4 de sa note. Il est, de plus, inexact de dire que l'on ne peut alimenter les canaux du Bari Doab central aux points précisés au paragraphe 7 de l'annexe H du Traité.

Pour ce qui est de l'alimentation du canal de Dipalpur, le Pakistan a déjà fait savoir qu'il choisissait de ne plus faire alimenter ce canal à compter du 1^{er} avril 1966. De plus, en vertu du paragraphe 39 de l'annexe H, le canal de Dipalpur n'a pas à être alimenté en eau après le 15 octobre, soit pendant la saison du *rabi* qui va du 16 octobre au 31 mars. La seule période à considérer ici est donc celle qui va du 23 septembre au 15 octobre 1965.

Au cours du mois de septembre, le barrage de Ferozepore a été soumis à de violents tirs d'artillerie du Pakistan et certains employés des services d'irrigation ont été tués ou grièvement blessés. Il était matériellement impossible d'assurer la régulation du débit entre le canal de Dipalpur et Ferozepore-aval et même les canaux indiens qui s'alimentent sur la rive gauche n'ont pu être approvisionnés en eau à partir du barrage. De même, le Pakistan s'est livré, après le cessez-le-feu, à des tirs sans provocation au barrage même et à proximité, et la régulation du débit est devenue en cet endroit extrêmement dangereuse. Malgré cela, le volume d'eau déversé dans la Sutlej qui correspond à la part estimée du Pakistan aux termes du Traité a été fourni au Pakistan. C'est déformer complètement les faits que de dire que le Pakistan ne reçoit pas la part qui lui revient en vertu du traité ou de soutenir qu'à l'heure actuelle presque toutes les eaux de la Sutlej et de la Beas sont prélevées par l'Inde.

DOCUMENT S/6986

Note verbale dated 1 December 1965 from the Permanent Mission of Greece to the United Nations addressed to the Secretary-General

[Original text : English]
[2 December 1965]

The Permanent Mission of Greece to the United Nations presents its compliments to the Secretary-

Note verbale, en date du 1^{er} décembre 1965, adressée au Secrétaire général par la mission permanente de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Texte original en anglais]
[2 décembre 1965]

La mission permanente de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au

General and has the honour to communicate the following statement which was made by a spokesman of the Greek Foreign Ministry concerning the question of South Rhodesia :

"The Greek Government has already officially stated that it does not recognize the unilateral declaration of independence of Southern Rhodesia. This position was taken immediately after the proclamation of independence by the Government of Mr. Ian Smith, and was dictated by the ideals of freedom and liberty that inspire the Greek people as well as by the principles of the Charter of the United Nations. The Greek Government could not but condemn a régime where the minority lords it over the majority of the people in contradiction to the rules of democracy.

"The Greek consular authorities in Southern Rhodesia have been instructed by the Greek Government to refuse recognition of passports issued by the Rhodesian Government after 11 November 1965.

"The exportation of arms and ammunitions to Southern Rhodesia has been forbidden.

"Other measures will be taken in the future if deemed necessary."

The Permanent Mission of Greece would be grateful if the Secretary-General would kindly have this letter circulated as a document of the Security Council.

Secrétaire général et a l'honneur de communiquer le texte ci-après de la déclaration faite par un porte-parole du Ministère des affaires étrangères de Grèce au sujet de la question de la Rhodésie du Sud :

« Le Gouvernement grec a déjà déclaré officiellement qu'il ne reconnaît pas la déclaration unilatérale d'indépendance de la Rhodésie du Sud. Cette position a été adoptée immédiatement après la proclamation de l'indépendance par le gouvernement de M. Ian Smith et a été dictée par les idéaux de liberté dont s'inspire le peuple grec ainsi que par les principes de la Charte des Nations Unies. Le Gouvernement grec ne peut que condamner un régime dans lequel la minorité fait la loi à la majorité du peuple, contrairement aux règles de la démocratie.

» Les autorités consulaires grecques en Rhodésie du Sud ont reçu du Gouvernement grec l'ordre de refuser de reconnaître tous passeports délivrés par le gouvernement rhodésien après le 11 novembre 1965.

» L'exportation d'armes et de munitions à destination de la Rhodésie du Sud a été interdite.

» En cas de besoin, d'autres mesures seront prises ultérieurement. »

La mission permanente de la Grèce saurait gré au Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note comme document du Conseil de sécurité.

DOCUMENT S/6987

Letter dated 2 December 1965 from the representative of Pakistan to the Secretary-General

[Original text : English]
[3 December 1965]

I have been instructed by my Government to inform you that the Government of India, in utter disregard of the universally accepted diplomatic practice and the norms of international behaviour, subjected the officers and staff of the Deputy High Commission of Pakistan in Calcutta to the most uncivilized treatment following the outbreak of war between the two countries as a result of India's invasion of Pakistan. A copy of the protest note addressed to the High Commission of India in Pakistan on this subject is enclosed.

I shall be grateful if this letter is circulated as a Security Council document.

(Signed) Amjad ALI
Permanent Representative of Pakistan
to the United Nations

Lettre, en date du 2 décembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan

[Texte original en anglais]
[3 décembre 1965]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le Gouvernement indien, au mépris total des usages diplomatiques universellement acceptés et des normes de conduite internationale, a soumis les hauts fonctionnaires et le personnel du Haut Commissariat du Pakistan à Calcutta au traitement le plus barbare, à la suite du déclenchement des hostilités entre les deux pays provoqué par l'invasion du Pakistan par l'Inde. Je joins à la présente une copie de la note de protestation adressée à ce sujet au Haut Commissariat de l'Inde au Pakistan.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Pakistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Amjad ALI

NOTE DATED 19 NOVEMBER 1965 FROM THE MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS OF PAKISTAN TO THE HIGH COMMISSION OF INDIA IN PAKISTAN

The Ministry of Foreign Affairs presents its compliments to the High Commission of India in Pakistan and has the honour to state that, according to information now received, the Pakistan Deputy High Commissioner in Calcutta and his staff and their family members have been treated by authorities in West Bengal in a manner entirely contrary to diplomatic practice and the norms of international behaviour. These breaches have been protested by the Pakistan High Commission in New Delhi :

1. In violation of diplomatic immunity eight armed guards were put up in Deputy High Commissioner's residence and armed police escorts sat beside officers and wives in the same car.

2. On 12 September 1965, at 8.30 p.m., the Calcutta police sealed the gates of the visa office. The forcible seizure of a part of a diplomatic mission and its sealing is a grave violation of the principle of inviolability of diplomatic missions. The visa office, in spite of repeated requests, was not opened till 2 November. This has already been referred to earlier.

3. An official's wife, who was expecting, was discharged from the Karrani Hospital in complete disregard of her condition.

4. Telephones remained cut off even after cease-fire.

5. Missions accounts remained frozen.

6. Money orders for consular fees were not delivered.

The Government of Pakistan hopes that remedial measures have been by now taken and requests a confirmation thereof and apology for the callous disregard of normal behaviour towards a diplomatic mission.

DOCUMENT S/6989

Letter dated 2 December 1965 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council

[Original text : French]
[3 December 1965]

On the instructions of my Government, I have the honour to communicate to you the following, for the information of the members of the Security Council.

On 17 November 1965, at approximate 3 a.m., about fifty soldiers of the Thailand armed forces, coming from Thailand, attacked the Cambodian post of Chhné-Khsach, in the Province of Koh Kong, which was manned by provincial guards and troops and is situated on the coast, approximately 800 metres from the Thailand frontier village of Haad Lek.

The attack lasted approximately one hour. Taking advantage of the darkness and the low tide at that time

NOTE, EN DATE DU 19 NOVEMBRE 1965, ADRESSÉE PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU PAKISTAN AU HAUT COMMISSARIAT DE L'INDE AU PAKISTAN

Le Ministre des affaires étrangères présente ses compliments au Haut Commissariat de l'Inde au Pakistan et a l'honneur de déclarer que, selon les renseignements qui lui sont parvenus, le Haut Commissaire adjoint pour le Pakistan à Calcutta ainsi que les membres de son personnel et leurs familles ont été traités par les autorités du Bengale occidental d'une manière absolument contraire aux usages diplomatiques et aux normes de conduite internationale. Le Haut Commissaire pour le Pakistan à New Delhi a protesté contre les infractions suivantes :

1. En violation de l'immunité diplomatique, huit gardes armés ont été placés dans la résidence du Haut Commissaire adjoint et des membres armés des forces de police ont accompagné de hauts fonctionnaires et leurs épouses, prenant place à leurs côtés dans la même voiture.

2. Le 12 septembre 1965, à 20 h 30, la police de Calcutta a apposé les scellés sur les portes du Service des visas. La saisie par la force d'une partie des locaux d'une mission diplomatique et l'apposition de scellés sur ces locaux constituent une violation grave du principe de l'inviolabilité des missions diplomatiques. Le Service des visas n'a été rouvert que le 2 novembre, malgré des demandes réitérées. Il en a déjà été fait mention précédemment.

3. L'épouse d'un fonctionnaire, qui était enceinte, a été renvoyée de l'hôpital de Karrani sans qu'il soit le moins du monde tenu compte de son état.

4. Les lignes téléphoniques sont restées coupées, même après la conclusion du cessez-le-feu.

5. Les comptes des missions demeurent bloqués.

6. Des mandats expédiés en règlement de droits consulaires n'ont pas été remis au destinataire.

Le Gouvernement pakistanais espère que des mesures ont été désormais prises pour remédier à cette situation ; il en demande confirmation en même temps que des excuses pour ce manquement effronté aux règles du comportement normal à l'égard d'une mission diplomatique.

Lettre, en date du 2 décembre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge

[Texte original en français]
[3 décembre 1965]

Sur les instructions de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ce qui suit, pour l'information des membres du Conseil de sécurité.

Dans la nuit du 16 au 17 novembre 1965, vers 3 heures, une cinquantaine d'éléments des forces armées thaïlandaises venant de la Thaïlande ont assailli le poste cambodgien de Chhné-Khsach, province de Koh Kong, tenu par les gardes provinciaux et les militaires et situé au bord de la mer à 800 mètres environ du village frontalier thaïlandais de Haad Lek.

L'attaque a duré environ une heure. Profitant de l'obscurité et de la marée basse en cette saison, les agres-

of year, the attackers sought to take the post by the north and by the west (by the beach) with simultaneous fire by automatic weapons and grenade launchers. Some of the grenades fell through the roof and exploded in the family quarters of the Cambodian provincial guards, killing and wounding several persons. The post's defenders reacted vigorously to contain the enemy who were seeking to infiltrate the interior of the post from the west side. During this counter-attack, one of the soldiers defending the post, Corporal Ngeth-Suon, was killed by enemy fire. The enemy were not able to hold out long against the determination of the post's defenders and withdrew along the beach towards Thailand, taking with them their dead and wounded. They left behind cartridges, grenades and a pair of wire cutters, intended for cutting the barbed wire surrounding the post.

The same day, at approximately 5.30 p.m., two Thailand navy launches arrived at Haad Lek. At approximately 8 p.m. another vessel of the Thailand Navy also arrived there. The engines of these three vessels were heard running until 10.30 p.m.

All this is proof that the attack on the Cambodian post of Chhné-Khsach was planned in advance by the Thailand Army.

We suffered 3 killed, namely 2 defenders of the post and a twelve-year-old girl, and 9 injured, 7 of them seriously.

This savage and unjustified act of aggression and the recent call for the slaughter of Cambodians, made by the Thailand Minister for Foreign Affairs who demanded the bombing of Khmer territory (see *The Washington Post* of 19 November 1965) clearly show the aggressive policy of Thailand and its continued expansionist aims against Cambodia.

The Royal Government formally protests against this new and cowardly act of aggression by the Thailand armed forces. The increasing number of these criminal attacks by our neighbours is clear evidence of their intention to carry out at all cost against our territory their imperialist policy of annexation.

Before it is too late, the Royal Government addresses an urgent appeal to all Powers concerned for peace and justice and asks them to recognize the gravity of the situation on the Khmer-Thailand frontier. It can rely only on appropriate action by them to put an immediate end to the unjustifiable criminal actions taken by Thailand against Cambodia.

I should be grateful if you would have the text of this communication circulated as a Security Council document.

(Signed) Thouth VUTHI
Deputy Permanent Representative of Cambodia
to the United Nations

seurs ont tenté de prendre le poste par le côté nord et par le côté ouest (par la plage) en tirant simultanément avec des armes automatiques et des lance-grenades dont quelques obus ont percé le toit et explosé dans les chambres mêmes des familles des gardes provinciaux cambodgiens, causant des morts et des blessés. Les défenseurs du poste ont réagi vigoureusement pour contenir l'ennemi qui cherchait à s'infiltrer à l'intérieur du poste par le côté ouest. Au cours de cette riposte, l'un des défenseurs militaires du poste, le caporal Ngeth-Suon, fut mortellement atteint par les balles ennemies. L'ennemi n'a pu longtemps résister devant la détermination des défenseurs du poste, et s'est retiré par la plage vers le territoire thaïlandais en emportant avec lui des morts et des blessés. Il a laissé d'autre part sur le terrain des étuis de cartouches, des grenades et une paire de cisailles destinées à couper le fil barbelé de la clôture.

Le même jour, vers 17 h 30, deux vedettes de la marine thaïlandaise sont arrivées au village de Haad Lek. Vers 20 heures, un autre bâtiment de la marine thaïlandaise y est arrivé. Des bruits de moteurs de ces trois engins en manœuvre ont été entendus jusqu'à 22 h 30.

Tout ceci prouve que l'attaque du poste cambodgien de Chhné-Khsach fut préparée d'avance par l'armée thaïlandaise.

Nous déplorons trois morts dont deux défenseurs du poste et une fillette de 12 ans, et neuf blessés dont sept grièvement atteints.

Cette sauvage agression sans aucune justification, de même que le récent appel au meurtre contre le Cambodge du Ministre des affaires étrangères thaïlandais qui réclamait le bombardement du territoire khmer (voir notamment *The Washington Post* du 19 novembre 1965), montrent clairement la politique agressive de la Thaïlande et la permanence de ses visées expansionnistes à l'encontre du Cambodge.

Le Gouvernement royal élève une solennelle protestation contre cette nouvelle et lâche agression des forces armées thaïlandaises. La multiplication des attaques criminelles de nos voisins marque bien la volonté de ceux-ci d'appliquer coûte que coûte leur politique impérialiste et annexionniste à l'encontre de notre territoire.

Avant qu'il ne soit trop tard, le Gouvernement royal lance un pressant appel à toutes les puissances éprises de paix et de justice en leur demandant de prendre conscience de la gravité de la situation à la frontière khméro-thaïlandaise. Il ne saurait compter que sur une action conséquente de leur part pour qu'il soit mis fin immédiatement aux injustifiables actes criminels thaïlandais contre le Cambodge.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent adjoint du Cambodge
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Thouth VUTHI

Letter dated 3 December 1965 from the representative of Japan to the Secretary-General

[Original text : English]
[3 December 1965]

I have the honour to transmit the following statement of Japan's policy towards Southern Rhodesia which was issued today in Tokyo by the Ministry of Foreign Affairs of Japan.

"1. Japan has consistently been opposed to the unilateral declaration of independence by the illegal Government of Southern Rhodesia which intends to perpetuate racial discrimination and white minority rule. Japan earnestly hopes that the untoward situation should come to an end as soon as possible by peaceful settlement.

"2. The Government of Japan, having already recalled its Consul-General in Salisbury, has decided, in compliance with resolution 217 (1965), adopted by the Security Council on 20 November, not to extend any kind of assistance to Southern Rhodesia nor give licences for the export of arms and ammunition to that Territory.

"3. It is also Japan's policy not to import any more tobacco and sugar from Southern Rhodesia except for the sugar committed prior to the unilateral declaration of independence. Japan will not export oil and petroleum products to Southern Rhodesia."

I shall be grateful if this letter is circulated as official documents of the General Assembly and of the Security Council.

(Signed) Akira MATSUI
Permanent Representative of Japan
to the United Nations

* Also issued as document A/6133.

Lettre, en date du 3 décembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Japon

[Texte original en anglais]
[3 décembre 1965]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-après le texte de la déclaration que le Ministre des affaires étrangères du Japon a faite aujourd'hui à Tokyo concernant la politique du Japon à l'égard de la Rhodésie du Sud :

« 1. Le Japon a toujours été hostile à la déclaration unilatérale d'indépendance par le gouvernement illégal de la Rhodésie du Sud, qui se propose de perpétuer la discrimination raciale et la domination de la minorité blanche. Le Japon souhaite ardemment qu'un règlement pacifique mette fin aussitôt que possible à cette malheureuse situation.

« 2. Le Gouvernement japonais, ayant déjà rappelé son Consul général de Salisbury, a décidé, conformément à la résolution 217 (1965) adoptée le 20 novembre 1965 par le Conseil de sécurité, de n'accorder aucune aide à la Rhodésie du Sud ni d'autoriser l'exportation d'armes ou de munitions à destination de ce territoire.

« 3. Le Japon s'abstiendra également d'importer à l'avenir du tabac et du sucre en provenance de la Rhodésie du Sud, excepté le sucre commandé avant la déclaration unilatérale d'indépendance. Le Japon ne livrera pas de pétrole ni de produits pétroliers à la Rhodésie du Sud. »

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Japon
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Akira MATSUI

* Distribué également sous la cote A/6133.

DOCUMENTS S/6991 & ADD.1*

Report of the Secretary-General on the situation in the Dominican Republic

[Original text : English]
[3 December 1965]

1. The following information has been received from the office of my Representative in the Dominican Republic.

2. On 2 December 1965 the Provisional Government promulgated Law No. 69 [see annex] concerning the national elections. According to this law, the elections

* Document S/6991/Add.1 constitutes the annex to the present report.

Rapport du Secrétaire général sur la situation dans la République Dominicaine

[Texte original en anglais]
[3 décembre 1965]

1. Les services de mon représentant dans la République Dominicaine ont communiqué les renseignements suivants.

2. Le 2 décembre 1965, le gouvernement provisoire a promulgué la loi N° 69 [annexe] relative aux élections nationales. Selon cette loi, l'élection du Président

* Le document S/6991/Add.1 constitue l'annexe au présent rapport.

for President and Vice-President of the Republic, members of the National Congress and mayors and *regidores* of municipalities will be held on 1 June 1966. Regulations governing the various aspects of the elections will be issued in due course. The officers elected will assume their functions thirty days after the date of the elections.

3. On 1 December 1965 the Provisional Government announced that the period for turning in fire-arms under the purchase scheme had been extended for ten days, that is, until 10 December 1965. To date, the Government had paid out approximately 85,000 Dominican pesos,²⁶ out of an allotment of 100,000. In addition to fire-arms, civilians have turned in some grenades and ammunition in response to the appeal made by the President.

ANNEX

[Original text : Spanish]
[6 December 1965]

The text of Law No. 69, which was promulgated by the Provisional Government of the Dominican Republic on 2 December 1965 and which sets the date for the election of the President and Vice-President of the Republic, members of Congress and other public officials, reads as follows :

"Article 1. The date of the elections to fill the offices of President and Vice-President of the Republic, members of the National Congress and mayors and concillors of municipalities shall be 1 June 1966.

"Article 2. The date of the elections shall not be a working day.

"Article 3. The Law of Convocation to the elections to be held on the date fixed by article 1 of this Law shall be promulgated in due course and the Central Election Board shall publish, within the time-limit prescribed by the Electoral Law, its proclamation with the relevant announcements concerning the offices to be filled, the period for which they are to be filled, and such other particulars as may be deemed necessary or useful.

"Article 4. The said Central Election Board and the Boards under its direction shall be in charge of the entire electoral process, in conformity with the applicable law.

"Article 5. The officials elected shall take office thirty days after the date on which the elections are held.

"Given and promulgated at the National Palace, Santo Domingo, National District, Capital of the Dominican Republic, 2 December 1965, year 122 of Independence and year 103 of the Restoration.

"To be published in the *Gaceta Oficial* and in a newspaper of wide circulation in the national territory, for information and compliance.

“(Signed) Héctor GARCÍA GODOY”

²⁶ The Dominican peso is on a par with the United States dollar.

et du Vice-Président de la République, des membres du Congrès national, des maires et des membres des conseils municipaux aura lieu le 1^{er} juin 1966. Le règlement concernant les différents aspects des élections sera publié en temps voulu. Les candidats élus entreranno en fonctions 30 jours après la date des élections.

3. Le 1^{er} décembre 1965, le gouvernement provisoire a annoncé que le délai fixé pour la remise des armes à feu aux termes du plan de rachat était prolongé de 10 jours, c'est-à-dire jusqu'au 10 décembre 1965. Jusqu'à présent, le gouvernement a versé approximativement 85 000 pesos dominicains²⁶, sur une allocation de 100 000 pesos. Outre les armes à feu, des civils ont remis des grenades et des munitions, en réponse à l'appel lancé par le Président.

ANNEXE

[Texte original en espagnol]
[6 décembre 1965]

Le texte de la loi N° 69, promulguée par le Gouvernement provisoire de la République Dominicaine le 2 décembre 1965, fixant la date de l'élection du Président et du Vice-Président de la République, ainsi que des membres du Congrès et d'autres titulaires de fonctions publiques est le suivant :

« Article premier. L'élection du Président et du Vice-Président de la République, des membres du Congrès national, des maires et des conseillers municipaux est fixée au 1^{er} juin 1966.

» Article 2. Le jour des élections sera férié.

» Article 3. La loi de convocation des électeurs pour les élections dont la date est fixée par l'article premier de la présente loi sera promulguée en temps voulu et la Commission électorale centrale publiera sa proclamation dans le délai fixé par la loi électorale, en indiquant les sièges à pourvoir et la durée des mandats et en donnant tous autres renseignements jugés nécessaires ou utiles.

» Article 4. La Commission électorale centrale et les bureaux électoraux locaux dirigeront toutes les opérations électorales, conformément aux dispositions de la loi.

» Article 5. Les candidats élus entreranno en fonctions trente jours après la date des élections.

» Fait et promulgué au Palais national de Saint-Domingue, District national, capitale de la République Dominicaine, le 2 décembre 1965, an 122 de l'Indépendance et 103 de la Restauration.

» La présente loi sera publiée au Journal officiel et dans un quotidien national à grand tirage pour être portée à la connaissance de tous et appliquée.

» (Signé) Héctor GARCÍA GODOY »

²⁶ Le peso dominicain a la même valeur que le dollar des Etats-Unis.

Telegram dated 4 December 1965 from the Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations

[Original text : Spanish]
[6 December 1965]

In accordance with Article 54 of the United Nations Charter, I have the honour to transmit to you herewith, for the information of the Security Council, the text of a telegram from the *Ad Hoc* Committee to the President of the Tenth Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs.

(Signed) José A. MORA
Secretary General
of the Organization of American States

ANNEX

MESSAGE NO. 909, DATED 4 DECEMBER 1965, FROM THE *Ad Hoc* COMMITTEE TO MR. GUILLERMO SEVILLA SACASA, PRESIDENT OF THE TENTH MEETING OF CONSULTATION OF MINISTERS OF FOREIGN AFFAIRS

The *Ad Hoc* Committee has the honour and satisfaction to inform the Tenth Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs that the situation in the city of Santo Domingo and in the rest of the country is encouragingly normal.

Newspapers, places of business, banks and, in general, all establishments open to the public are continuing to perform their usual activities in a normal manner. Among many such particulars, one which deserves special mention by reason of its importance and significance is the evident and unquestionably increasing rate of activity in the port of Santo Domingo, where noteworthy progress has been made in clearing up the debris and wreckage left by the last conflict. In the past few days many ships have used the facilities of the port for loading and unloading operations, thus giving employment to hundreds of workers.

Moreover, the Provisional Government has extended for two weeks the collection of arms, which it has been carrying out with its own resources; it has so far collected more than 1,000 weapons, including rifles, semi-automatic and automatic weapons, and 50-mm. machine-guns. At the same time, it has officially announced that 1 June 1966 has been fixed as the date for the general elections and that Mr. Darío Balcácer and Mr. Alvaro Arvelo have been appointed members of the Central Election Board and were sworn in before the Provisional President on Thursday, 2 December.

In addition to all these steps taken by the Provisional Government, which are of indisputable importance in restoring the social, economic and political life of the nation entirely to normal, we must mention other measures adopted by the Provisional Government which are no less important: the work being done to clean up and improve the appearance of the city of Santo Domingo by the Presidential Commission for the Programme of Immediate Action, which is operating at full capacity, and the economic measures taken to restrict the

Télégramme, en date du 4 décembre 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains

[Texte original en espagnol]
[6 décembre 1965]

Conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous communiquer, pour l'information du Conseil de sécurité, le texte d'un télégramme, adressé par la Commission *ad hoc* au Président de la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures.

Le Secrétaire général
de l'Organisation des Etats américains,
(Signé) José A. MORA

ANNEXE

COMMUNICATION N° 909, EN DATE DU 4 DÉCEMBRE 1965, ADRESSÉE PAR LA COMMISSION *ad hoc* A M. GUILLERMO SEVILLA SACASA, PRÉSIDENT DE LA DIXIÈME RÉUNION DE CONSULTATION DES MINISTRES DES RELATIONS EXTÉRIEURES

La Commission *ad hoc* a l'honneur et la satisfaction d'informer la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures que la situation dans la ville de Saint-Domingue et dans le reste de la République Dominicaine est normale et encourageante.

La presse, les entreprises commerciales, les banques et, d'une manière générale, tous les établissements ouverts au public poursuivent normalement leurs activités habituelles. A cet égard, il convient notamment de mentionner, en raison de son importance et de sa signification, l'activité manifestement et indiscutablement croissante du port de Saint-Domingue, où les travaux de déblaiement des destructions et des épaves occasionnées pendant le récent conflit ont progressé sensiblement. Ces derniers jours, de nombreux navires ont utilisé les services portuaires pour le chargement et déchargement de marchandises, et des centaines de travailleurs ont ainsi trouvé du travail.

Par ailleurs, le gouvernement provisoire a prolongé de 15 jours l'opération de récupération d'armes qu'il vient de réaliser par ses propres moyens; à ce jour, plus de 1 000 armes, dont des fusils, des armes semi-automatiques et automatiques et des mitrailleuses de 50 mm, ont été récupérées. En même temps, le gouvernement a annoncé officiellement qu'il avait fixé au 1^{er} juin 1966 la date des élections générales et a désigné M. Darío Balcácer et M. Alvaro Arvelo comme membres de la Commission électorale centrale; ces deux personnalités ont pris leurs fonctions et prêté serment devant le Président provisoire le jeudi 2 décembre.

A tous ces signes qui montrent que le gouvernement provisoire est indéniablement engagé dans la voie du rétablissement intégral de l'activité sociale, économique et politique normale du pays, il convient d'ajouter d'autres mesures que le gouvernement a également adoptées et qui ne sont pas moins importantes: l'action qu'il vient de mener en ce qui concerne le déblaiement et l'aspect de la ville de Saint-Domingue, la mise en place de la Commission présidentielle chargée du programme d'action immédiate, qui est en pleine activité et, dans

importation of luxury items and to encourage productive investment.

The Provisional Government has also announced a reduction in the amount of the national budget; the next budget will total \$150 million, whereas the 1964 budget amounted to approximately \$180 million.

We take this opportunity to mention that on 29 November 1965 the Provisional Government issued a Press release informing the public of the existing dangers of various conspiracies connected with the events at Santiago de los Caballeros and emphasizing the complete support shown by the Dominican armed forces for Mr. Héctor García Godoy, the Provisional President, and the steps taken by his Government to end any possible outbreaks of insurrection in the Dominican Republic.

le domaine économique, les restrictions à l'importation d'objets de luxe et le développement des investissements productifs.

Le gouvernement provisoire a également annoncé la diminution du prochain budget national qui s'élèvera au total à 150 millions de dollars, contre environ 180 millions de dollars pour le budget de 1964.

Il convient de signaler enfin que le gouvernement provisoire a publié le 29 novembre 1965 un communiqué dans lequel il a informé la population des dangers que présentent certaines machinations liées aux événements de Santiago de los Caballeros, faisant ressortir l'attitude des forces armées dominicaines, qui appuient entièrement le président provisoire, M. Héctor García Godoy, et les mesures prises par son gouvernement pour mettre un terme à d'éventuelles poussées insurrectionnelles dans le pays.

DOCUMENT S/6995

Letter dated 6 December 1965 from the representative of Pakistan to the Secretary-General

*[Original text : English]
[7 December 1965]*

I have been instructed by my Government to refer to my letter of 12 November 1965 [S/6920] and to communicate as follows.

Under operative paragraph 2 of Security Council resolution 215 (1965), of 5 November 1965, India and Pakistan were called upon to instruct their armed personnel to co-operate with the United Nations and cease all military activity. The Security Council insisted that there should be an end to violations of the cease-fire. Despite this resolution the Indians are continuing with their military activity to reoccupy Indian territory in Rajasthan which was occupied by the armed forces of Pakistan during the war. Since 6 November they have launched nine attacks against our posts in this area and announcements about these actions have been made through the Indian Government Press releases and on All-India Radio.

The details of these attacks are given below and we trust the Secretary-General has been also informed of them by UNIPOM :

(a) Indian forces attacked the area north of Munabao (QA 9884 and 9485) with one infantry battalion on 9 November and established a base in the area.

(b) Indian troops, in more than battalion strength, attacked the area of Sadhewala (LL 9504), north of Ghotaru, on 16 November.

(c) On 16 November Indian troops attacked Ghotaru (LQ 7366) five times in one day with more than a battalion.

(d) On 17 November the Indian Army again attacked Ghotaru with more than a battalion.

(e) On 17 November Indian troops launched two attacks with approximately a brigade in the area of

Lettre, en date du 6 décembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan

*[Texte original en anglais]
[7 décembre 1965]*

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à ma lettre du 12 novembre 1965 [S/6920] et de porter à votre connaissance les faits suivants :

Aux termes du paragraphe 2 du dispositif de la résolution 215 (1965) du Conseil de sécurité, en date du 5 novembre 1965, il était demandé à l'Inde et au Pakistan de donner des instructions à leurs forces armées pour qu'elles coopèrent avec les Nations Unies et cessent toute activité militaire. Le Conseil de sécurité demandait instamment qu'il soit mis fin aux violations du cessez-le-feu. Malgré cette résolution, les Indiens poursuivent leurs activités militaires pour réoccuper le territoire indien du Rajasthan que les forces armées du Pakistan ont occupé au cours des hostilités. Depuis le 6 novembre, les Indiens ont lancé neuf attaques contre nos postes dans cette zone et ces opérations ont été annoncées dans des communiqués du gouvernement publiés par la presse indienne et à la radio indienne.

Les détails de ces attaques sont donnés ci-dessous et nous pensons que le Secrétaire général en aura également reçu communication de l'UNIPOM :

a) Le 9 novembre 1965, des forces indiennes de l'effectif d'un bataillon d'infanterie ont attaqué la zone QA 9884 et 9885 au nord de Munabao et y ont établi une base.

b) Le 16 novembre, des forces indiennes d'un effectif supérieur à celui d'un bataillon ont attaqué la zone de Sadhewala (LL 9504), au nord de Ghotaru.

c) Le 16 novembre, des forces indiennes d'un effectif supérieur à celui d'un bataillon ont attaqué Ghotaru (LQ 7366), à cinq reprises le même jour.

d) Le 17 novembre, des forces indiennes d'un effectif supérieur à celui d'un bataillon ont de nouveau attaqué Ghotaru.

e) Le 17 novembre, les forces indiennes d'un effectif approximatif d'une brigade ont lancé deux attaques dans

Miajlar at (LW 0536), north of Munabao and Roheri.

The Indian Prime Minister and other Indian leaders have been publicly declaring that they would continue with these attacks to recapture territory which they allege was occupied by Pakistan after the cease-fire. Some of the important statements made since 5 November 1965 are given below :

(a) On 5 November the Indian Prime Minister said in the *Lok Sabha* that after the cease-fire, the Pakistan troops occupied "some places" in Indian territory and India will reoccupy those areas. He said that any action taken by India to reoccupy the "places" occupied by Pakistan after the acceptance of the cease-fire, could not be called "aggression" because it was but "remedial action".

(b) On 7 November, in a meeting of the Working Committee of the Indian National Congress, Mr. Shastri said that "India shall reoccupy the places occupied by Pakistan after the declaration of cease-fire". He said that "any action to reoccupy those places from Pakistan, cannot be aggression, and India shall not take rest until the Pakistanis are driven off from the Indian territories occupied by Pakistan after the cease-fire".

(c) The Indian Defence Minister, Mr. Chavan, said on 16 November, that Pakistan's claim that it had occupied some places in Rajasthan was baseless. He said that the area that was occupied by Pakistan troops in Barmer had been reoccupied by Indian troops. He declared that there were still ten such places which were under the occupation of Pakistan and that India would push the Pakistanis out of these places.

(d) The Indian Prime Minister said in New Delhi on 17 November that India was determined to take back the territory which Pakistan had captured after the cease-fire in Rajasthan.

Needless to say, all these statements are designed to provide a cover for the deliberate violation of the cease-fire by India in the Rajasthan sector. The entire territory Pakistan holds in Rajasthan was occupied by Pakistan forces in the fighting after India had forced a war of naked aggression against Pakistan. Photographs of the Munabao railway station and other areas of Rajasthan captured by Pakistan troops when fighting was in progress, were published in the newspapers. Immediately after the cease-fire Pakistan notified the United Nations observers of the Indian territory occupied by our forces during the war. Pakistan has not occupied and has no intention of occupying any Indian territory so long as the cease-fire holds. It is a fact that the Indian Government has withheld from the Indian people full information on the areas in Rajasthan occupied by Pakistan during the war; it is now seeking to reoccupy some of these areas on the pretext that Pakistan forces have occupied them after the cease-fire.

My Government has instructed me to say that Pakistan is not prepared to withdraw its forces from any

la zone de Miajlar au point LW 0536, au nord de Munabao et Roheri.

Le Premier Ministre de l'Inde et d'autres dirigeants indiens ont publiquement déclaré qu'ils poursuivraient ces attaques pour reprendre le territoire qu'ils prétendent avoir été occupé par le Pakistan après le cessez-le-feu. Certaines des principales déclarations faites depuis le 5 novembre 1965 sont reproduites ci-dessous :

a) Le 5 novembre, le Premier Ministre de l'Inde a déclaré au *Lok Sabha* qu'après le cessez-le-feu les forces pakistanaises avaient occupé « certaines zones » en territoire indien et que l'Inde réoccuperait ces zones. Il a ajouté que toute opération entreprise par l'Inde pour réoccuper les « zones » occupées par le Pakistan après l'acceptation du cessez-le-feu ne pouvait être qualifiée « d'agression » parce qu'il ne s'agissait que d'une « action de redressement ».

b) Le 7 novembre, à une réunion de la Commission exécutive du Congrès national indien, M. Shastri a déclaré que « l'Inde reprendra les zones occupées par le Pakistan après la déclaration du cessez-le-feu ». Il a ajouté que « toute action pour réoccuper ces zones occupées par le Pakistan ne peut être une agression et l'Inde n'aura de cesse que les Pakistanais soient chassés des territoires indiens occupés par le Pakistan après le cessez-le-feu ».

c) Le 16 novembre, le Ministre de la défense de l'Inde, M. Chavan, a déclaré que c'était sans fondement que le Pakistan prétendait avoir occupé certaines zones du Rajasthan. Il a dit que la zone qui avait été occupée par les troupes pakistanaises dans le secteur de Barmer avait été réoccupée par les forces indiennes. Il a ajouté qu'il y avait encore 10 zones sous occupation pakistanaise et que l'Inde en chasserait les Pakistanais.

d) Le 17 novembre, le Premier Ministre de l'Inde a déclaré à New Delhi que l'Inde était résolue à reprendre le territoire dont le Pakistan s'était emparé après le cessez-le-feu dans le Rajasthan.

Il va sans dire que toutes ces déclarations sont destinées à masquer la violation délibérée du cessez-le-feu par l'Inde dans le secteur du Rajasthan. La totalité du territoire tenu par le Pakistan au Rajasthan a été occupée par les forces pakistanaises au cours des combats après que l'Inde ait déclenché une guerre d'agression brutale contre le Pakistan. Des photographies de la gare de chemins de fer de Munabao et d'autres zones du Rajasthan conquises par les troupes pakistanaises au cours des hostilités ont été publiées dans la presse. Immédiatement après le cessez-le-feu, le Pakistan a donné notification aux observateurs des Nations Unies du territoire indien occupé par nos forces pendant les hostilités. Le Pakistan n'a occupé et n'a l'intention d'occuper aucun territoire indien tant que durera le cessez-le-feu. Il est de fait que le Gouvernement indien a caché au public indien les informations relatives aux zones du Rajasthan occupées par le Pakistan au cours de la guerre; il cherche maintenant à réoccuper certaines de ces zones en prétextant que les forces pakistanaises les ont occupées après le cessez-le-feu.

Mon gouvernement m'a donné pour instructions de préciser que le Pakistan n'a l'intention de retirer ses for-

of these areas except as a part of a mutually agreed plan for general withdrawal. If the Indians do not cease this military activity in Rajasthan, as required by the Security Council resolutions, Pakistan will have to take necessary countermeasures. This is bound to escalate the fighting which may cause renewal of hostilities between the two countries, for which the Government of India alone will be responsible.

I shall be grateful if this letter is circulated as a Security Council document.

(Signed) Amjad ALI
Permanent Representative of Pakistan
to the United Nations

ces d'aucune de ces zones, sauf dans le cadre d'un plan général de retrait mutuellement accepté. Si les Indiens ne cessent pas cette activité militaire au Rajasthan, ainsi qu'ils y ont été invités par les résolutions du Conseil de sécurité, le Pakistan devra prendre les contre-mesures qui s'imposent. Cela ne peut manquer d'intensifier les combats qui risquent de provoquer la réouverture des hostilités entre les deux pays, ce dont le Gouvernement indien portera seul l'entière responsabilité.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Pakistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Amjad ALI

DOCUMENT S/6996

Letter dated 6 December 1965 from the representative of Pakistan to the Secretary-General

[Original text: English]
[7 December 1965]

I have been instructed by my Government to refer to my letter of 17 November 1965 [S/6949], regarding the most inhuman treatment to which Pakistan nationals interned in India are being subjected in violation of the fourth Geneva Convention of 1949²⁷ and to enclose a copy of the protest note addressed to the High Commission of India in Pakistan regarding the reported death on 19 November of two Pakistan nationals interned in Alipore Central Jail.

I shall be grateful if this letter along with its enclosure is circulated as a Security Council document.

(Signé) Amjad ALI
Permanent Representative of Pakistan
to the United Nations

ANNEX

NOTE DATED 23 NOVEMBER 1965 FROM THE MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS OF PAKISTAN TO THE HIGH COMMISSION OF INDIA IN PAKISTAN

The Ministry of Foreign Affairs presents its compliments to the High Commission of India in Pakistan and has the honour to say that it has been reported to the Government of Pakistan that two Pakistan nationals, viz. Niaz Ali Khan, of the Calcutta Police, and Abdul Quddus, of the R.S.N. Company, both interned in Alipore Central Jail, expired on 19 November 1965. In view of the deplorable conditions prevailing in Indian concentration camps, it is very much to be feared that their death is the result of inhuman treatment meted

²⁷ Geneva Convention relative to the Protection of Civilian Persons in Time of War, signed on 12 August 1949.

Lettre, en date du 6 décembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan

[Texte original en anglais]
[7 décembre 1965]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à ma lettre du 17 novembre 1965 [S/6949], au sujet des traitements les plus inhumains auxquels sont soumis, en violation de la quatrième Convention de Genève de 1949²⁷, les ressortissants pakistanais internés en Inde, et de joindre une copie de la note de protestation adressée au Haut Commissariat de l'Inde au Pakistan concernant l'annonce de la mort, le 19 novembre 1965, de deux ressortissants pakistanais internés à la prison centrale d'Alipore.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer cette lettre ainsi que la pièce ci-jointe comme documents du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Pakistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Amjad ALI

ANNEXE

NOTE, EN DATE DU 23 NOVEMBRE 1965, ADRESSÉE PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU PAKISTAN AU HAUT COMMISSARIAT DE L'INDE AU PAKISTAN

Le Ministère des affaires étrangères présente ses compliments au Haut Commissariat de l'Inde au Pakistan et a l'honneur de lui faire savoir qu'il a été signalé au Gouvernement du Pakistan que deux ressortissants pakistanais, Niaz Ali Khan de la police de Calcutta et Abdul Quddus de la R.S.N. Company, tous deux internés à la prison centrale d'Alipore, sont décédés le 19 novembre 1965. Étant donné les conditions déplorables qui règnent dans les camps de concentration indiens, il est à craindre que leur mort ne soit due aux traitements inhu-

²⁷ Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, signée le 12 août 1949.

out to the Pakistan internees. The Government of Pakistan has also received reports that some more Pakistan internees have died as a result of the privations faced by them. Information so far received indicates that the internees are suffering intolerable hardships due to insufficient supply of food and drinking water. No medical facilities are provided. The internees are made to perform hard labour. It has also been reported that they are being compelled to donate blood to the West Bengal blood bank.

The Government of Pakistan protests most emphatically against these exercises in sub-human behaviour on Pakistan internees which is in complete disregard and violation of the fourth Geneva Convention of 1949 to which India is a signatory. The Government of Pakistan demands that an immediate investigation be conducted into the state of affairs prevailing in the Alipore Central Jail and elsewhere and steps be taken to ensure that for the period of their detention internees should not be treated like criminals and exposed to suffering, privation and humiliation.

mains infligés aux internés pakistanais. Le Gouvernement du Pakistan a également reçu des informations selon lesquelles d'autres internés pakistanais sont morts des privations dont ils ont souffert. Les renseignements reçus à ce jour montrent que les internés sont soumis à des privations intolérables, car on ne leur donne pas assez de nourriture ni d'eau potable. On ne leur fournit pas de soins médicaux. On leur fait faire de durs travaux. On a rapporté aussi que les internés ont été contraints de donner du sang à la Banque du sang du Bengale occidental.

Le Gouvernement du Pakistan proteste avec énergie contre ce comportement moins qu'humain à l'égard des internés pakistanais, comportement qui témoigne un mépris total et constitue une violation flagrante de la quatrième Convention de Genève de 1949 dont l'Inde est signataire. Le Gouvernement du Pakistan réclame une enquête immédiate sur les conditions dans la prison centrale d'Alipore et ailleurs, et l'adoption de mesures pour assurer que, pendant leur détention, les internés ne soient pas traités comme des criminels ni exposés à des souffrances, des privations et des humiliations.

DOCUMENT S/6997

Letter dated 6 December 1965 from the representative of Pakistan to the Secretary-General

*[Original text : English]
[7 December 1965]*

In continuation of my letter of 27 October 1965 [S/6834], I have the honour to inform you that the Government of Pakistan, in accordance with its desire to ensure that the diplomatic missions of both India and Pakistan should function normally, had issued instructions to all concerned to scrupulously observe diplomatic proprieties. The Government of India, on the other hand, has continued to subject the Acting High Commissioner of Pakistan in New Delhi and the Deputy High Commissioner of Pakistan in Calcutta and their staff to indignities, abuse and harassment. As the complaints lodged with the Indian Government regarding this maltreatment failed to produce any amelioration, the Government of Pakistan was compelled to recall a number of officers and staff and their families from India.

The Government of India has made unfounded allegations about the lack of security for its staff and tried to peg its decision to reduce the staff of the Indian High Commission in Pakistan to this theme. A malicious propaganda barrage has also been unleashed in the Indian Press, in complete travesty of truth, about a so-called refusal on the part of the Pakistan Government to extend normal facilities to the Indian High Commission. The Government of Pakistan have urged the Indian Government to desist from their purely propagandist tactics, so that the diplomatic missions on both sides can be allowed to function in an atmosphere of normalcy and attend to the serious and immediate tasks of the welfare and repatriation of their nationals.

Lettre, en date du 6 décembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan

*[Texte original en anglais]
[7 décembre 1965]*

Comme suite à ma lettre du 27 octobre 1965 [S/6834], j'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement pakistanais, fidèle à son désir de permettre aux missions diplomatiques, tant indienne que pakistanaise, de fonctionner normalement, a adressé à tous les intéressés des instructions leur demandant de respecter scrupuleusement les convenances diplomatiques. Le Gouvernement indien, par contre, a continué à soumettre le Haut Commissaire par intérim du Pakistan à New Delhi, le Haut Commissaire adjoint à Calcutta et leur personnel à des indignités, des injures et des mesures vexatoires. Les protestations élevées auprès du Gouvernement indien au sujet de ces mauvais traitements n'ayant amené aucune amélioration de la situation, le Gouvernement pakistanais s'est vu contraint de rappeler un certain nombre de fonctionnaires et de membres du personnel, ainsi que leurs familles.

Le Gouvernement indien a formulé des allégations sans fondement quant au manque de sécurité dont souffrirait son personnel, s'efforçant d'expliquer ainsi sa décision de réduire le personnel du Haut Commissariat de l'Inde au Pakistan. Une campagne de propagande malveillante a été également déclenchée dans la presse indienne, au mépris total de la vérité, à propos d'un prétendu refus de la part du Gouvernement pakistanais d'accorder les facilités d'usage au Haut Commissariat de l'Inde. Le Gouvernement pakistanais a instamment prié le Gouvernement indien de renoncer à ses tactiques qui relèvent de la propagande, afin que les missions diplomatiques, d'un côté comme de l'autre, puissent fonctionner dans une atmosphère normale et s'acquitter de leur tâche, grave et urgente, qui consiste à assurer le bien-être et le rapatriement de leurs ressortissants.

A copy of an aide-mémoire on this subject, dated 19 November 1965, handed over to the Acting High Commissioner of India in Pakistan is enclosed. I also enclose copies of two protest notes addressed to the High Commission of India in Pakistan giving specific cases of harassment of the officers and staff of the Pakistan High Commission in New Delhi.

I shall be grateful if this letter with its enclosures is circulated as a Security Council document.

(Signed) Amjad ALI
Permanent Representative of Pakistan
to the United Nations

ANNEX I

AIDE-MÉMOIRE

When the Acting Indian High Commissioner called at the Ministry of Foreign Affairs in Rawalpindi on 6 November 1965 he was told by Director-General M. A. Alvie that the Pakistan Government desired that diplomatic missions of both countries should function normally. To this effect instructions had been issued to all concerned that the diplomatic proprieties should be scrupulously observed. There were now no restrictions remaining on Indian diplomats which were not also applicable to other diplomats. The Acting Indian High Commissioner was also requested to state specific cases in respect of which the Indian High Commission were still subjected to any restrictions, so that they could be looked into. In this connexion a number of requests made by the Acting High Commissioner of India during his visit were complied with.

The Government of Pakistan, therefore, regrets very much to note that reports are persistently appearing in Indian newspapers of a so-called refusal on the part of the Pakistan Government to extend normal facilities to the Indian High Commission. *The Hindustan Times* of 8 November carries a report from Karachi that the Government of India's formal proposal that diplomatic functioning on both sides should be normalized had been turned down by the Pakistan Government. This is a travesty of truth and appears to be part of a malicious propaganda.

The Government of Pakistan stands by its oft-repeated position that it desires normalcy in the functioning of diplomatic missions on both sides.

The Indian Government continues also to make unfounded allegations about lack of security for its staff. It is an incontrovertible fact that the members of that staff have been going about their daily business free and unmolested ever since restrictions were lifted at the end of September. Even during the war, when their movements were restricted, full protection was afforded to them and they were not molested, nor was any damage caused to their property. The Government of India's decision to reduce its large staff in Pakistan, which is purely an administrative and economic matter has also been pegged by the Government of India to this theme, obviously with no other purpose than to bring the Government of Pakistan into disrepute.

In sharp contrast to the measures taken by the Government of Pakistan to afford full facilities for normal work and

Vous trouverez ci-jointe une copie de l'aide-mémoire sur ce sujet en date du 19 novembre 1965, qui a été remis au Haut Commissaire par intérim de l'Inde au Pakistan. Je joins également à la présente lettre des copies de deux notes de protestation adressées au Haut Commissariat de l'Inde au Pakistan et citant des cas précis de vexations imposées aux fonctionnaires et aux membres du personnel du Haut Commissariat du Pakistan à New Delhi.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre, ainsi que les pièces jointes, comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Pakistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Amjad ALI

ANNEXE I

AIDE-MÉMOIRE

Lorsque le Haut Commissaire par intérim de l'Inde s'est rendu au Ministère des affaires étrangères, à Rawalpindi, le 6 novembre 1965, le Directeur général, M. A. Alvie, lui a dit que le Gouvernement pakistanais désirait voir fonctionner normalement les missions diplomatiques des deux pays. Des instructions avaient été adressées à cet effet à tous les intéressés, leur demandant d'observer scrupuleusement les convenances diplomatiques. A ce moment-là, les diplomates indiens n'étaient plus soumis à aucune restriction qui ne fût également appliquée à tous les autres diplomates. Le Haut Commissaire par intérim de l'Inde a, en outre, été prié de donner des exemples précis de cas où des restrictions de quelque nature que ce soit auraient continué à être imposées au Haut Commissariat de l'Inde, afin que l'on puisse mener une enquête à leur sujet. A cet égard, il a d'ailleurs été fait droit à un certain nombre de requêtes exprimées par le Haut Commissaire par intérim de l'Inde au cours de sa visite.

A son grand regret, le Gouvernement pakistanais doit noter que les journaux indiens continuent à faire état, avec persistance, de son prétendu refus d'accorder au Haut Commissariat de l'Inde les facilités d'usage. Le journal *The Hindustan Times* a publié le 8 novembre une dépêche de Karachi selon laquelle la proposition officielle du Gouvernement indien de retour à la normale des activités des missions diplomatiques des deux pays aurait été repoussée par le Gouvernement pakistanais. Cette façon de déformer les faits semble faire partie d'une campagne de propagande malveillante.

Le Gouvernement pakistanais tient à répéter une fois encore qu'il désire le fonctionnement normal des missions diplomatiques de part et d'autre.

Le Gouvernement indien continue, en outre, à formuler des allégations dénuées de tout fondement, en prétendant que son personnel ne se trouve pas en sécurité. Or celui-ci, c'est là un fait indiscutable, a vaqué à ses occupations quotidiennes librement et sans être molesté en aucune façon depuis la levée des restrictions, à la fin du mois de septembre. Même pendant la guerre, lorsque ses allées et venues étaient soumises à certaines restrictions, ce personnel a bénéficié d'une protection totale et n'a jamais été molesté, pas plus qu'il n'a eu à souffrir dans ses biens. Le Gouvernement indien a également argué de l'insécurité pour expliquer sa décision de réduire son nombreux personnel au Pakistan, alors qu'il s'agit d'une mesure d'ordre purement administratif et économique, attitude qui s'explique, de toute évidence, par la seule intention de jeter le discrédit sur le Gouvernement pakistanais.

En opposition très nette avec les mesures prises par le Gouvernement pakistanais pour donner aux membres du Haut Com-

complete freedom of movement, the Acting High Commissioner of Pakistan in New Delhi and the Deputy High Commissioner in Calcutta and their staff continued to be subjected to indignities, abuse and harassment. In fact, complaints lodged with the Ministry of External Affairs have produced no amelioration of the situation; instead provocative and irresponsible statements have been made by some Indian officials, and threats of continuing maltreatment have been held out. The Government of Pakistan is therefore compelled to recall a number of officers and staff and their families and leave only such personnel as will be required.

The Pakistan Government would urge the Indian Government in all seriousness to desist from their purely propagandist tactics in these matters, so that diplomatic missions on both sides can be allowed to function in an atmosphere of normalcy, and attend to the serious and immediate tasks of the welfare and repatriation of their nationals.

ANNEX II

NOTE DATED 12 NOVEMBER 1965 FROM THE MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS OF PAKISTAN TO THE HIGH COMMISSION OF INDIA IN PAKISTAN

The Ministry of Foreign Affairs presents its compliments to the High Commission of India at Karachi and has the honour to bring to its notice a very serious incident that took place on 10 November 1965.

A member of the Pakistan High Commission staff, Mr. Sher Mohd, who left the Pakistan Chancery building on a bicycle at about 5.30 p.m., had his way barred by a C.I.D. [Criminal Investigation Department] car. He was interrogated and abused. Then an attempt was made to run him over. An attempt to abduct him by dragging him into the car followed. Mr. Sher Mohd resisted and shouted for help. As the incident took place near the Chancery some members of the High Commission staff living in the Chancery rushed out to his rescue. Another C.I.D. car intervened and tried to run them over. About 200 Indians, mostly clerks returning from the secretariat, joined in the fray. They hurled most obscene abuse on Pakistan and the Foreign Minister of Pakistan by name. One of the assailants shouted that all Pakistanis living in India would be taught a lesson. The crowd joined the six C.I.D. men involved, in throwing stones at the staff. Some members of the High Commission staff were injured. They suffered cuts, abrasions and contusions. The Chancery building was also damaged. The crowd continued to shout abuse and hurl stones even after the High Commission staff had withdrawn into the Chancery. The crowd dispersed only twenty minutes later.

This is not the first incident of its type. The Pakistan High Commission in New Delhi has been forced to protest, six times since 31 October, against the humiliating treatment meted out to the Pakistan High Commission in New Delhi. Even the Acting High Commissioner and his family have been subject to obscene abuse in their own house.

The Government of Pakistan protests most emphatically against this shocking outrage, unparalleled in the annals of diplomatic behaviour. Conduct of this kind cannot but be abhorred by civilized opinion everywhere. The Government of India has clearly failed not only in rendering necessary protection to the personnel and premises of a diplomatic mission,

missariat de l'Inde toute faculté de travailler normalement et toute liberté de mouvement, on constate que le Haut Commissaire par intérim du Pakistan à New Delhi et le Haut Commissaire adjoint à Calcutta, ainsi que leur personnel, ont continué à être soumis à des indignités, des injures et des mesures vexatoires. En fait, les protestations élevées auprès du Ministère des affaires étrangères n'ont amené aucune amélioration de la situation; bien au contraire, des déclarations provocantes et irréfléchies ont été faites par certains fonctionnaires indiens et des menaces de prolongation de ces mauvais traitements ont été exprimées. Le Gouvernement pakistanais se voit donc contraint de rappeler un certain nombre de fonctionnaires et de membres du personnel, ainsi que leurs familles et de ne laisser sur place que le personnel strictement nécessaire.

Le Gouvernement pakistanais demande avec instance au Gouvernement indien d'abandonner sa tactique qui relève uniquement de la propagande, afin que les missions diplomatiques puissent fonctionner des deux côtés, dans une atmosphère normale et s'acquitter de leur tâche, grave et urgente, qui consiste à assurer le bien-être et le rapatriement de leurs ressortissants.

ANNEXE II

NOTE, EN DATE DU 12 NOVEMBRE 1965, ADRESSÉE PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU PAKISTAN AU HAUT COMMISSARIAT DE L'INDE AU PAKISTAN

Le Ministère des affaires étrangères présente ses compliments au Haut Commissariat de l'Inde à Karachi et a l'honneur de porter à sa connaissance un incident très sérieux qui s'est produit le 10 novembre 1965.

M. Sher Mohd, membre du personnel du Haut Commissariat du Pakistan, qui quittait à bicyclette le bâtiment de la chancellerie pakistanaise, vers 17 h 30, s'est vu barrer le chemin par une voiture de la Sûreté. Il a d'abord été interrogé et insulté et on a essayé de le renverser avec la voiture. On a ensuite essayé de l'enlever en le tirant de force dans la voiture. M. Sher Mohd a résisté et a appelé au secours. L'incident ayant eu lieu tout près de la chancellerie certains membres du personnel du Haut Commissariat habitant dans la chancellerie se sont précipités à son secours. Une autre voiture de la Sûreté est alors survenue et on a essayé de les écraser. Environ 200 Indiens, pour la plupart des employés revenant du secrétariat, se sont alors joints à l'échauffourée. Ils ont crié, à l'adresse du Pakistan et de son ministre des affaires étrangères, les pires obscénités. L'un des assaillants a crié que tous les Pakistanais vivant en Inde allaient recevoir une bonne leçon. La foule s'est alors jointe aux six agents de la sécurité et a lancé des pierres sur le personnel de la chancellerie. Certains des membres du personnel du Haut Commissariat ont été blessés. Ils ont souffert de coupures, d'écorchures et de contusions. Le bâtiment de la chancellerie a été endommagé. La foule a continué de crier des injures et de lancer des pierres même après que le personnel du Haut Commissariat s'est retiré dans la chancellerie. Elle ne s'est dispersée que 20 minutes plus tard.

Ce n'est pas le premier incident de ce genre. Six fois déjà depuis le 31 octobre, le Haut Commissariat du Pakistan à New Delhi s'est vu dans l'obligation de protester contre le traitement humiliant qui lui est fait à New Delhi. Même le Haut Commissaire par intérim et sa famille ont fait l'objet des injures les plus grossières dans leur propre maison.

Le Gouvernement pakistanais élève la protestation la plus énergique contre cet affront scandaleux, sans précédent dans les annales de la conduite diplomatique. Un tel comportement ne peut être que réprouvé par l'opinion en tout pays civilisé. Le Gouvernement indien, de toute évidence, a non seulement omis d'assurer la protection du personnel et des locaux d'une mis-

but has, on the contrary, been instigating and abetting such gross violations of elementary civilized conduct.

The Government of Pakistan takes very serious view of these incidents and demand unequivocal apologies from the Government of India with regard to these incidents. At the same time it demands compensation for damage done to the dignity of the persons of the staff of the High Commission, as well as to the property of the High Commission.

ANNEX III

NOTE DATED 19 NOVEMBER 1965 FROM THE MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS OF PAKISTAN TO THE HIGH COMMISSION OF INDIA IN PAKISTAN

The Ministry of Foreign Affairs presents its compliments to the High Commission of India in Pakistan and has the honour to state that the Government of Pakistan has received disturbing news of increasingly aggressive surveillance and provocative pursuit by the Indian police to harass the officers and staff of the Pakistan High Commission in India and to inflict insults and indignities on them.

1. On 29 October 1965, when Mr. A. H. Pracha, Second Secretary (Commercial) in the Pakistan High Commission, accompanied by his wife, drove out of the Chancery gate, they were followed by an Indian police car, No. DLF-7685 (Ambassador model). The police car followed Mr. Pracha to India Gate and later to Green Park, where Mrs. Pracha had to give her clothes to the dry cleaners. The car all along followed at a distance of only a few feet, thereby increasing the danger of an accident. On returning from the dry cleaners, Mr. Pracha found the same police car, parked in the middle of a road, thus blocking the street. The driver of the police car refused to move his vehicle, and Mr. Pracha had no choice but to reverse. A little further down the road, at a crossing where Mr. Pracha had to turn right, the police car again blocked his passage. It was only after repeated requests from Mr. Pracha that the driver of the police car reversed his vehicle and gave way. Subsequently, the police car followed Mr. Pracha wherever he went and when Mr. and Mrs. Pracha got out to do some shopping one of the occupants of the police car followed them on foot.

2. Since 27 October a black car, No. DLF-1459, with three persons in it, has been constantly following Mr. S. A. Rahman, Second Secretary in the Pakistan High Commission, from his residence, No. 22 Greater Kailash, to the Chancery and back, and after office hours wherever Mr. Rahman and his family go. As in the case of Mr. A. H. Pracha, the car follows Mr. Rahman's car bumper to bumper and continuously blows its horn.

3. On 1 November, at 9.45 a.m., when an office orderly, Mohd Ghazanfar Khan, was on duty near the main gate of the Chancery at Chanakyapuri, an Indian police car, No. DLI-1459 (Ambassador, black colour), drove up to the gate from the south. In the car there were five persons, including the driver, who shouted the most filthy abuses (which are unquotable) at the office orderly, almost in unison and drove away.

4. On 31 October, at 5.15 p.m., while Mr. A. H. Pracha was going from the Chancery to the residence of the Press Attaché of the High Commission the Indian police car No. DLD-9523

sion diplomatique, mais il a aussi suscité et encouragé ces infractions choquantes aux règles élémentaires d'une conduite civilisée.

Le Gouvernement pakistanais, considérant ces incidents comme très sérieux, exige des excuses sans équivoque du Gouvernement indien. Il exige également la réparation de l'atteinte portée à la dignité des membres du personnel du Haut Commissariat, ainsi que des dommages matériels subis par le Haut Commissariat.

ANNEXE III

NOTE, EN DATE DU 19 NOVEMBRE 1965, ADRESSÉE PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU PAKISTAN AU HAUT COMMISSARIAT DE L'INDE AU PAKISTAN

Le Ministère des affaires étrangères présente ses compliments au Haut Commissariat de l'Inde au Pakistan et a l'honneur de lui faire savoir que le Gouvernement pakistanais a reçu des nouvelles inquiétantes quant à la surveillance de plus en plus agressive et aux provocations dont les fonctionnaires et membres du personnel du Haut Commissariat du Pakistan en Inde font l'objet de la part de la police indienne, et quant aux insultes et aux indignités auxquelles elle le soumet.

1. Le 29 octobre 1965, alors que M. A. H. Pracha, deuxième secrétaire commercial au Haut Commissariat du Pakistan, accompagné de sa femme, sortait en voiture de la chancellerie, son véhicule a été suivi par une voiture de la police indienne immatriculée DLF-7685 (une Ambassador). La voiture de police a suivi M. Pracha jusqu'à India Gate et ensuite jusqu'à Greco Park, où M^{me} Pracha devait déposer des vêtements chez un teinturier. Tout au long de ce trajet, la voiture de police les a suivis à une distance de quelques pieds seulement, augmentant par là le risque d'un accident. En sortant de chez le teinturier, M. Pracha a trouvé la même voiture en stationnement au milieu de la rue et obstruant donc le passage. Le conducteur de la voiture de police a refusé de déplacer son véhicule et M. Pracha a dû faire marche arrière. Un peu plus loin, sur la même route, à un croisement où M. Pracha devait tourner à droite, la voiture de police lui a barré à nouveau le chemin. C'est seulement sur les demandes répétées de M. Pracha que le conducteur de la voiture de police a fait reculer son véhicule pour lui céder le passage. La voiture a suivi ensuite M. Pracha partout où il est allé et, lorsque M^{me} Pracha est sortie pour faire des courses, l'un des occupants de la voiture de police l'a suivie à pied.

2. Depuis le 27 octobre, une voiture noire, immatriculée DLF-1459, ayant trois personnes à bord, suit constamment M. S. A. Rahman, deuxième secrétaire au Haut Commissariat du Pakistan, de son domicile au n° 22 Greater Kailash jusqu'à la chancellerie. Elle le suit également lorsqu'il rentre chez lui et dans tous les déplacements qu'il fait en compagnie de sa famille en dehors des heures de travail. Comme dans le cas de M. A. H. Pracha, la voiture de police suit celle de M. Rahman pare-chocs contre pare-chocs et elle fait continuellement fonctionner son avertisseur.

3. Le 1^{er} novembre, à 9 h 45, alors qu'un planton nommé Mohd Ghazanfar Khan, était de garde près de la porte principale de la chancellerie à Chanakyapuri, une voiture de police indienne immatriculée DLI-1459 (une Ambassador noire) qui venait du sud, s'est arrêtée devant la porte. Les quatre passagers et le conducteur de la voiture ont alors crié ensemble, à l'adresse du planton, des injures d'une grossièreté telle qu'il est impossible de les reproduire ici et se sont ensuite éloignés.

4. Le 31 octobre, à 17 h 15, alors que M. A. Pracha se rendait de la chancellerie au domicile de l'attaché de presse du Haut Commissariat, la voiture de police indienne immatri-

(Dodge) followed him all the way bumper to bumper and blew the horn in a deliberate attempt to provoke an accident. Again on 1 November, at 5.30 p.m., while Mr. Pracha was going from the Chancery to the residence of the Acting High Commissioner in Friend's Colony, another Indian police car, No. DLD-7685, followed him to that address. Thereafter Mr. Pracha proceeded to the I.N.A. market, where the car followed him. When Mr. and Mrs. Pracha got out of the car and went to the market to make purchases the occupants of the above-mentioned police car got out of their car and followed them on foot inside the market.

5. Since the first week of November, Mr. I. A. K. Lodi, Attaché at the Pakistan High Commission, has been followed, mostly by the Indian police car No. DLI-2342, and twice by the car No. DLB-7685. The Indian police car No. DLI-2342 actually remains parked near the residence of Mr. Lodi at D-255, Defence Colony, and follows Mr. Lodi whenever he goes out. The police cars have been following Mr. Lodi's car bumper to bumper and tried several times to provoke an accident. Moreover, when Mr. Lodi and his wife go out for a walk in the evening a plain-clothes man always follows them on foot or on bicycle.

6. On 2 November, at 5.15 p.m., when Mr. A. H. Pracha, left the Chancery to go to the residence of the Air Adviser in South Extension, the Indian police car No. DLI-1459 followed him. The car remained parked outside the Air Adviser's house until 9 p.m. Later, when Mr. and Mrs. Pracha went to see a film in the town, the car followed them, and one of the occupants actually sat next to them in the cinema hall during the show. The car followed them back to the Air Adviser's house after the film was over. On 3 November Mr. Pracha was again followed by the Indian police car No. DLF-7685, when he went from the Chancery to the residence of Commander M. Yusuf, Naval Adviser of the High Commission, and from there to the residence of Wing-Commander Zulfiqar Ali Khan, Air Adviser.

7. On 4 November, at about 8.30 p.m., Mr. I. A. K. Lodi and his family, came to the gate of their house at D-255, Defence Colony, to say good-bye to Mr. Mohammed Arshad, First Secretary of the High Commission, who had been visiting them. After the departure of the guest, a black Dodge car suddenly reversed, almost knocking over Mr. Lodi and his family and prepared to follow Mr. Arshad's car. A man sitting in the front seat of the car came out and asked Mr. Lodi, who was still standing at the gate: "What are you looking for?" When Mr. Lodi replied that he was looking for nothing, the man asked whether he was noting the car number. To this Mr. Lodi also replied in the negative. Meanwhile the driver who had also come out of the car abused Mr. Lodi. The car then drove away.

8. On 5 November, at about 8.00 p.m., the High Commissioner's car, No. CD-809, arrived at the residence, at No. 22 Greater Kailash, of Mr. S. A. Rahman, Second Secretary of the Pakistan High Commission. While the car was being reversed into the house a man came out of the police car No. 6983 (Dodge, black), which was parked about ten yards away, opened the door of the High Commission's car and shouted at Mr. Fateh Khan, an official of the High Commission, who was sitting in the car, and asked him to switch off the headlights. When Mr. Fateh Khan replied that the car had not yet been parked and the headlights were required for reversing, the police official again shouted and threatened Mr. Fateh Khan. He was about to pull Mr. Fateh Khan out of the car when Mr. Rahman intervened and asked him to behave. At this the police official, while still shouting and threatening, banged the door of the

cuilée DLD-9523 (une Dodge) l'a suivi pendant toute la durée du parcours, pare-chocs contre pare-chocs en faisant fonctionner son avertisseur et en s'efforçant délibérément de provoquer un accident. Le 1^{er} novembre, à 17 h 30, alors que M. Pracha se rendait de la chancellerie au domicile du Haut Commissaire par intérim, à Friends' Colony, une autre voiture de police indienne immatriculée DLD-7685 l'a suivi jusqu'à Friends' Colony. M. Pracha s'est rendu ensuite au marché de l'INA et la voiture l'a suivi. Lorsque M. et M^{me} Pracha sont descendus de leur voiture et sont entrés au marché pour y faire des achats, les occupants de la voiture de police sont sortis de la leur et les ont suivis à pied à l'intérieur du marché.

5. Depuis la première semaine de novembre, M. I. A. K. Lodi, attaché au Haut Commissariat du Pakistan, a été suivi par la voiture de police indienne immatriculée DLI-2342 et, à deux reprises, par la voiture immatriculée DLB-7685. La voiture de police indienne immatriculée DLI-2342 stationne en permanence près du domicile de M. Lodi, au n° D-255, Defence Colony, et suit M. Lodi chaque fois qu'il sort de chez lui. Les voitures de police ont suivi la voiture de M. Lodi pare-chocs contre pare-chocs et ont essayé, à plusieurs reprises, de provoquer un accident. De plus, lorsque M. Lodi et sa femme sortent le soir pour se promener, un homme en civil les suit toujours à pied ou à bicyclette.

6. Le 2 novembre, à 17 h 15, alors que M. A. H. Pracha quittait la chancellerie pour se rendre au domicile de l'attaché de l'air à South Extension, une voiture de police indienne immatriculée DLI-1459 l'a suivi et est demeurée en stationnement devant le domicile de l'attaché de l'air jusqu'à 21 heures. Plus tard, lorsque M. et M^{me} Pracha sont allés voir un film en ville, la voiture les a suivis et l'un de ses occupants s'est assis près d'eux dans la salle de cinéma au cours de la représentation. Lorsqu'ils sont sortis du cinéma, la voiture les a suivis jusqu'au domicile de l'attaché de l'air. Le 3 novembre, M. Pracha a été de nouveau suivi par la voiture de police indienne immatriculée DLF-7685, alors qu'il se rendait de la chancellerie au domicile du commandant M. Yusuf, attaché naval au Haut Commissariat, et de là jusqu'au domicile du lieutenant-colonel Zulfiqar Ali Khan, attaché de l'air.

7. Le 4 novembre, vers 20 h 30, M. I. A. K. Lodi, demeurant au n° D-255 Defence Colony, est sorti, avec sa famille, devant la porte de son domicile pour dire au revoir à M. Mohammed Arshad, premier secrétaire du Haut Commissariat, qui leur avait rendu visite. Après le départ du visiteur, une Dodge noire a fait soudain marche arrière, renversant presque M. Lodi et sa famille, et s'apprêtant à suivre la voiture de M. Arshad. Un homme assis sur le siège avant de la voiture est descendu et a demandé à M. Lodi, qui était encore devant sa porte: « Qu'est-ce que vous cherchez? » M. Lodi ayant répondu qu'il ne cherchait rien, l'homme lui a demandé s'il était en train de relever le numéro d'immatriculation de la voiture. La réponse de M. Lodi à cette question a été également négative. Pendant ce temps, le conducteur, qui était également sorti de la voiture, a insulté M. Lodi. La voiture s'est ensuite éloignée.

8. Le 5 novembre, vers 20 heures, la voiture du Haut Commissariat, immatriculée CD-809, arrivait au domicile de M. S. A. Rahman, deuxième secrétaire du Haut Commissariat du Pakistan, habitant au n° 22 Greater Kailash. Alors que la voiture faisait marche arrière pour rentrer dans la maison, un homme est sorti de la voiture de police immatriculée 6983 (une Dodge noire) qui stationnait à une dizaine de mètres de là, a ouvert la portière de la voiture du Haut Commissariat, et a huilé à M. Fateh Khan, fonctionnaire du Haut Commissariat qui s'y trouvait, d'éteindre les phares. M. Fateh Khan ayant répondu que la voiture n'était pas encore garée et qu'il avait besoin des phares pour faire marche arrière, l'officier de police a hurlé de nouveau et a menacé M. Fateh Khan. Il allait tirer M. Fateh Khan de sa voiture lorsque M. Rahman est intervenu et l'a prié de se conduire correctement. A ces mots, l'officier de

car injuring Mr. Rahman's finger. After a short while, when the office car left Mr. Rahman's residence, the police car followed it and stopped the car near the residence of Mr. Ahmed A. Kamal, Second Secretary of the Pakistan High Commission, at No. 242 Greater Kailash. At his stage the police officials dragged Mr. Fateh Khan out of the car abusing him all the while, and tried to beat him. Mr. Rahman who had by then also arrived at Mr. Kamal's house intervened and asked the police officials to behave. The latter, however, again started abusing and shouting at Mr. Fateh Khan, saying that they had instructions to behave like this. Before leaving the police officials threatened to crush Mr. Fateh Khan under their car whenever they had an opportunity to do so. Thereafter the police car returned to Mr. Rahman's house where it remained parked all night.

The Government of Pakistan takes a very serious view of the aggressive manner in which the Indian police authorities are subjecting the members of the High Commission to humiliating harassment, which contrasts sharply with the proper and courteous treatment being extended in Pakistan. In spite of repeated protests by the Pakistan High Commission in New Delhi to the Indian Government, the police have been continuing their crude, clumsy surveillance of the officials of the Pakistan High Commission in highly objectionable ways, such as tapping of telephones, posting of police cars and plainclothes men in front of the Chancery and the residence of officers, including the High Commissioner, and shadowing them. The Government of Pakistan must assume that these excesses have been deliberately conducted with the knowledge and connivance of the Government of India. In this connexion the Government of Pakistan must regret the unhelpful and indeed aggressive statements made by some high officials of the Indian Government, where these problems have been placed before them for redress. The Government of Pakistan once again emphasizes that serious consequences can follow if the Indian police authorities persist in inflicting such humiliating harassment and indignities on the officials of the Pakistan High Commission in India.

police qui continuait de crier et de menacer, a fait claquer la portière de la voiture, blessant ainsi M. Rahman au doigt. Peu de temps après, lorsque la voiture du Haut Commissariat a quitté le domicile de M. Rahman, la voiture de police l'a suivie et l'a arrêtée près du domicile de M. Ahmed A. Kamal, deuxième secrétaire du Haut Commissariat du Pakistan, domicilié au n° 242 Greater Kailash. Les policiers ont alors tiré M. Fateh Khan de sa voiture en l'injuriant et ont essayé de le frapper. M. Rahman, qui était entre-temps arrivé au domicile de M. Kamal, est intervenu et a prié les policiers de se conduire correctement. Ces derniers n'en ont pas moins recommencé à hurler et à insulter M. Fateh Khan, en disant qu'ils ne faisaient qu'obéir aux instructions reçues. Avant de s'éloigner, les policiers ont menacé d'écraser M. Fateh Khan avec leur voiture à la première occasion. La voiture de police est revenue ensuite devant le domicile de M. Rahman et y a stationné toute la nuit.

Le Gouvernement pakistanais est sérieusement préoccupé par les méthodes brutales que la police indienne emploie à l'égard des membres du Haut Commissariat et les vexations humiliantes qu'elle leur fait subir. Cette attitude est diamétralement opposée à celle, courtoise et correcte, dont fait preuve le Pakistan. Malgré les protestations réitérées que le Haut Commissariat du Pakistan à New Delhi a adressées au Gouvernement indien, la police indienne continue de surveiller de façon grossière et maladroite les fonctionnaires du Haut Commissariat du Pakistan. Cette surveillance particulièrement choquante consiste notamment à faire écouter les conversations téléphoniques, à mettre des voitures de police et des policiers en civil en faction devant la chancellerie et le domicile des fonctionnaires du Haut Commissariat, y compris le Haut Commissaire lui-même, et à les filer. Le Gouvernement pakistanais a tout lieu de penser que ces excès sont commis délibérément et avec la connivence du Gouvernement indien. Le Gouvernement pakistanais ne peut, à ce propos, que regretter les déclarations peu utiles et même insolentes faites par certains hauts fonctionnaires du Gouvernement indien, lorsque ces problèmes ont été portés à leur attention. Le Gouvernement pakistanais insiste une fois de plus sur les sérieuses conséquences qui pourront s'ensuivre si la police indienne continue d'infliger des vexations aussi humiliantes et de telles indignités aux fonctionnaires du Haut Commissariat du Pakistan en Inde.

DOCUMENT S/6998

Letter dated 6 December 1965 from the representative of Pakistan to the Secretary-General

[Original text: English]
[7 December 1965]

In continuation of my letter of 2 December 1965 [S/6987], I have the honour to enclose a copy of a further protest note, dated 1 December 1965, addressed to the High Commission of India in Pakistan on the continued harassment and maltreatment to which the officers and staff of the Deputy High Commission of Pakistan in Calcutta are being subjected in spite of the cease-fire which was effected on 23 September 1965 [local time].

The Government of India further did not reciprocate the action taken by the Government of Pakistan in unfreezing the official and personal bank accounts in Karachi, Islamabad and Dacca of the High Commission of India in Pakistan and the account of the Pakistan Deputy

Lettre, en date du 6 décembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan

[Texte original en anglais]
[7 décembre 1965]

Comme suite à ma lettre du 2 décembre 1965 [S/6987], j'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint la copie d'une nouvelle note de protestation datée du 1^{er} décembre 1965 adressée au Haut Commissariat de l'Inde au Pakistan au sujet des mesures par lesquelles on continue de brimer et d'inquiéter le personnel et les agents du Haut Commissariat adjoint du Pakistan à Calcutta, malgré le cessez-le-feu qui est entré en vigueur le 23 septembre 1965 (heure locale).

Le Gouvernement indien n'a pas non plus répondu par une mesure identique au déblocage par le Pakistan des comptes bancaires officiels et personnels du Haut Commissariat de l'Inde au Pakistan à Karachi, Islamabad et Dacca, et le compte du Haut Commissariat ad-

High Commission in Calcutta remained frozen. A copy of the aide mémoire dated 23 November 1965, handed over to the Acting High Commissioner of India on this subject is also enclosed.

I shall be grateful if this letter with its enclosures is circulated as a Security Council document.

(Signed) Amjad ALI
Permanent Representative of Pakistan
to the United Nations

ANNEX I

NOTE DATED 1 DECEMBER 1965 FROM THE MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS OF PAKISTAN TO THE HIGH COMMISSION OF INDIA IN PAKISTAN

The Ministry of Foreign Affairs presents its compliments to the High Commission of India in Pakistan and has the honour to state that according to information now received, the officers and staff of the Deputy High Commission of Pakistan in India are still being subjected to harassment and restrictions by the authorities in West Bengal. These breaches of diplomatic practice have already been protested against by the Deputy High Commission of Pakistan in India to the State Government of West Bengal but without any result.

1. The State Government's police officials in plain clothes cluster around the gate of the Chancery, stop and interrogate the officials of the Pakistan Mission. On 18 November 1965, at 9 a.m., a number of officials of the Pakistan Mission while entering the gate of the Mission were stopped and asked in a most rude manner to prove their identity. Again, on 23 November, officials of the Mission were checked by a group of D.I.B. (Director of Intelligence Bureau) men who demanded that they must produce their identity cards before entering the Mission. When an official protested against this treatment, one of the D.I.B. men used abusive language and threatened all the officials of dire consequences, if they protested again. The fact that these D.I.B. personnel chase, insult and harass the officials of the Pakistan Mission goes to prove that such actions are deliberate and resorted to with a view to provoking incidents.

2. The Pakistan Mission continues to be denied the essential services. On 8 November, at about 10 a.m., a plumber who had been called for repair work in the Mission was stopped at the gate by the D.I.B. plain-clothes men. He was subjected to prolonged interrogation and was turned away from the gate with a stern warning not to accept any work from the Pakistan Mission.

3. Foreign visitors calling on the Pakistan Mission for consular assistance are being subjected to prolonged questioning and harassment. Since 15 November two American tourists and one Egyptian were subjected to this harassment.

4. Indian nationals calling on the Pakistan Mission for consular queries are also stopped at the gate and after having been subjected to questioning turned away.

5. Pakistan nationals trying to enter the Pakistan Mission for consular assistance are continually stopped at the gate and harassed. Some are being taken into custody and, in the absence of any contact with these Pakistanis, it is presumed that they have been interned. Others are turned away with the warning

joint du Pakistan à Calcutta reste bloqué. Une copie de l'aide-mémoire du 23 novembre 1965 remis au Haut Commissaire par intérim de l'Inde à ce sujet est également jointe.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et des pièces jointes comme documents du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Pakistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Amjad ALI

ANNEXE I

NOTE, EN DATE DU 1^{er} DÉCEMBRE 1965, ADRESSÉE PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU PAKISTAN AU HAUT COMMISSARIAT DE L'INDE AU PAKISTAN

Le Ministère des affaires étrangères présente ses compliments au Haut Commissariat de l'Inde au Pakistan et a l'honneur de déclarer que d'après les renseignements qui lui sont maintenant parvenus, les fonctionnaires et agents du Haut Commissariat adjoint du Pakistan en Inde continuent de faire l'objet de vexations et d'être inquiétés et soumis à des restrictions par les autorités du Bengale occidental. Ces violations des usages diplomatiques ont déjà donné lieu à des protestations de la part du Haut Commissariat adjoint du Pakistan en Inde auprès du Gouvernement de l'Etat du Bengale occidental, mais sans résultats.

1. Des agents en civil de la police du gouvernement de l'Etat se tiennent à la porte de la chancellerie et interpellent les fonctionnaires de la Mission du Pakistan pour les interroger. Le 18 novembre 1965, à 9 heures, plusieurs fonctionnaires de la Mission du Pakistan qui franchissaient la porte de la Mission ont été interpellés et invités de la façon la plus grossière à établir leur identité. De nouveau, le 23 novembre, des fonctionnaires ont été interpellés par un groupe d'agents de la DIB (Direction des renseignements) qui leur ont demandé de montrer leurs cartes d'identité avant d'entrer dans la Mission. Lorsque l'un de ces fonctionnaires a protesté contre ce traitement, un des agents de la DIB l'a injurié et a menacé tous les fonctionnaires des plus graves conséquences s'ils protestaient de nouveau. Le fait que ces agents de la DIB harcèlent, injurient et inquiètent les fonctionnaires de la Mission du Pakistan prouve qu'il s'agit d'actes délibérés perpétrés pour provoquer des incidents.

2. La Mission du Pakistan continue de se voir refuser les services essentiels. Le 8 novembre, vers 10 heures, un plombier qui avait été appelé pour faire des réparations à la Mission a été arrêté à l'entrée par les agents de la DIB en civil. Il a été soumis à un interrogatoire prolongé et a été renvoyé avec un sérieux avertissement de ne pas accepter de travail de la Mission du Pakistan.

3. Les visiteurs étrangers qui viennent à la Mission du Pakistan pour des services consulaires sont soumis à des interrogatoires prolongés et à des mesures vexatoires. Depuis le 15 novembre, deux touristes américains et un touriste égyptien ont été ainsi soumis à ces vexations.

4. Les ressortissants indiens qui viennent à la Mission du Pakistan pour des raisons consulaires sont également arrêtés à l'entrée et renvoyés après avoir été interrogés.

5. On continue d'arrêter à la porte et d'inquiéter les ressortissants pakistanaïses qui cherchent à entrer à la Mission pakistanaise pour des services consulaires. Certains sont appréhendés et en l'absence de tout contact avec eux, on suppose qu'ils ont été emprisonnés. D'autres sont renvoyés après avoir été avertis

not to come again. Out of the fear of being persecuted the Pakistan nationals are now avoiding to call on the Pakistan Mission.

6. The D.I.B. plain-clothes men continue to call on Pakistan nationals at their residences and ask for illegal gratification. Those who pay are spared of further harassment for the time being, but others who cannot afford to pay are being maltreated and tortured.

7. Movements of the officers are watched round the clock, and they are being followed while coming to office, returning home, going for a walk or to a library, thereby causing great embarrassment and humiliation to them.

8. A car, No. WBE-8828, has been permanently detailed at the taxi stand in front of the residence of the Pakistan Deputy High Commission at No. 3 Suhrawardy Avenue, in Calcutta, to follow the Deputy High Commissioner whenever he goes out. Similarly, car No. WBE-9421 has been following the First Secretary of the Pakistan Deputy High Commission wherever he goes.

9. The personal servants of diplomatic officers and staff are being repeatedly subjected to questioning and harassment, so much so that they have become panicky and frightened. In fact many of them have left their services and others are on the point of doing so.

10. When the Third Secretary of the Pakistan Mission arrived at the Dum Dum Airport by air at 3.30 a.m. on 16 October from Rangoon, the Pakistan Mission was not allowed to send its staff car to the airport to bring him, although, it was given in the Press that the car had been allowed.

11. The diplomatic couriers are being followed by the plain-clothes men in cars to and from the Dum Dum Airport on the way to and return from East Pakistan. In fact, when the diplomatic cargo was sent to the town office of the Union of Burma Airways on 28 October, the staff car was followed by the D.I.B. police car. On 6 November, when the First Secretary returned from East Pakistan, he was followed from the Dum Dum Airport by two cars.

12. Remittances through money orders on account of passport and visa fees from persons seeking consular assistance are not being delivered to the Pakistan Mission, with the result of causing great inconvenience and hardship to the applicants, thereby obstructing the smooth and normal functioning of the Pakistan Mission.

13. The visa office of the Deputy High Commission of Pakistan in Calcutta was unsealed on 2 November, at 10.30 a.m. Three officers of the Deputy High Commission's office, accompanied by a party of police officers including the Assistant Commissioner of Police, Mr. S. B. Sarkar, opened the office gate. It was observed that the doors of the room containing the office key board had been broken, as also the key board itself, which indicated that the keys from the board had been taken out, obviously to open the rooms. This was pointed out to the Assistant Commissioner of Police, who did not make any comments. On further examination, the records in the *almirahs* were found to be in disorder, which went to prove that the rooms were actually opened and records searched. These incidents occurred following the forcible take-over of the Pakistan visa office.

The Government of Pakistan must lodge an emphatic protest with the Government of India for the aggressive manner in which the authorities in West Bengal are still subjecting the members of the Deputy High Commission of Pakistan in India to humiliating treatment, which contrasts sharply with the courteous treatment in Pakistan. In spite of repeated protests to the State Government of West Bengal, the Police authorities have been continuing their crude and clumsy surveillance of the

qu'ils ne devaient plus revenir. Par crainte d'être persécutés, les ressortissants pakistanais évitent maintenant de se rendre à la Mission pakistanaise.

6. Les agents en civil de la DIB continuent de se rendre chez les ressortissants pakistanais pour leur demander des gratifications illégales. Ceux qui paient ne sont plus inquiétés pour quelque temps, mais ceux qui ne peuvent payer sont maltraités et torturés.

7. Les mouvements des fonctionnaires sont constamment surveillés et ils sont suivis en se rendant au bureau, en rentrant chez eux, en allant en promenade ou à la bibliothèque, ce qui les gêne et les humilie grandement.

8. Une voiture immatriculée WBE-8828 a été détachée à titre permanent à la station de taxi devant la résidence du Haut Commissaire adjoint du Pakistan, 3 Avenue Suhrawardy à Calcutta et le suit chaque fois qu'il sort. De même, une voiture immatriculée WBE-9421 suit le premier secrétaire du Haut Commissariat adjoint du Pakistan partout où il se rend.

9. Les domestiques des agents et du personnel diplomatiques sont constamment soumis à des interrogatoires et à des vexations, au point qu'ils sont gagnés par la peur et par la panique. D'ailleurs, beaucoup ont quitté leur service et d'autres sont sur le point de le faire.

10. Lorsque le troisième secrétaire de la Mission pakistanaise est arrivé à l'aéroport de Dum Dum par avion, à 3 h 30, le 16 octobre, venant de Rangoon, la Mission pakistanaise n'a pas été autorisée à envoyer sa voiture de service à l'aéroport pour le chercher, contrairement à ce qui a été publié dans la presse.

11. Les courriers diplomatiques sont suivis en voiture par des agents en civil sur la route de l'aéroport de Dum Dum quand ils se rendent au Pakistan oriental ou en reviennent. En fait, lorsque la valise diplomatique a été envoyée au bureau de l'Union of Burma Airways, le 28 octobre, la voiture de service a été suivie par une voiture de police de la DIB. Le 6 novembre, lorsque le premier secrétaire est revenu du Pakistan oriental, il a été suivi depuis l'aéroport de Dum Dum par deux voitures.

12. La Mission pakistanaise ne reçoit pas les virements opérés par chèques postaux en paiement des frais de passeport et de visas par les personnes qui s'adressent aux services consulaires, ce qui est une source de grand embarras et de graves difficultés pour ces personnes et fait obstacle au bon fonctionnement de la Mission pakistanaise.

13. Le bureau des visas du Haut Commissariat adjoint du Pakistan à Calcutta a été ouvert par effraction le 2 novembre à 10 h 30. Trois fonctionnaires du Haut Commissariat adjoint accompagnés d'agents de police, dont le commissaire de police adjoint, M. S. B. Sarkar, ont ouvert le portail. On a constaté que les portes de la pièce où se trouve le tableau des clés avaient été forcées, ainsi que le tableau lui-même, ce qui indique que les clés ont été enlevées, manifestement pour ouvrir les pièces. Ces faits ont été signalés au commissaire de police adjoint, qui n'a pas fait d'observations. En poursuivant l'examen, on a constaté que les archives des *almirahs* étaient en désordre, ce qui tend à prouver que les pièces ont été ouvertes et les archives fouillées. Ces incidents sont survenus après l'occupation illégale du bureau des visas du Pakistan.

Le Gouvernement pakistanais doit élever une protestation énergique auprès du Gouvernement indien pour la façon agressive dont les autorités du Bengale occidental continuent à soumettre les membres du Haut Commissariat adjoint du Pakistan en Inde à des traitements humiliants, qui sont en contraste frappant avec la courtoisie dont on fait preuve au Pakistan. Malgré des protestations répétées auprès du Gouvernement de l'Etat du Bengale occidental, les autorités de la po-

officials of the Pakistan Deputy High Commission in India. Again, the Government of Pakistan views with grave concern the continued harassment of the Pakistan nationals, as well as foreign nationals seeking consular assistance, carried on by the police officials of the West Bengal Government, in flagrant violation of diplomatic practice and international conventions. It would appear that the Government of the State of West Bengal are not disposed towards honouring the assurances being given by the Indian Government in New Delhi. The Government of Pakistan demands that the Government of India should immediately take remedial measures in order to enable the Deputy High Commission for Pakistan in India to function normally.

The Government of Pakistan further strongly protests against the forcible entry into the visa office by the West Bengal authorities and their searching its records in deliberate violations of international diplomatic usage and practice.

ANNEX II

AIDE-MÉMOIRE

The High Commission of India in Pakistan is aware that the Government of Pakistan has already unfrozen its bank accounts, both official and personal, in Karachi, Islamabad and Dacca. In sharp contrast to this, the Government of Pakistan regrets very much to note that the Government of India has not reciprocated, in spite of repeated requests, by unfreezing the official and personal bank accounts of the Pakistan Deputy High Commission at Calcutta with the Millat Bank of Calcutta. This is not in accord with the Indian Government's declaration that it wants normalcy restored between the two sides, so far as the functioning of diplomatic missions is concerned. Unless these accounts can be unfrozen immediately, there will be no option for the Pakistan Government but to take counter-measures.

It has also been brought to the notice of the Government of Pakistan that the High Commission of India has stopped the payment of pensions to Indian pensioners residing in Pakistan. As a result of this, the pensioners are facing great hardships in their old age. The Government of Pakistan would once again request that payment of pensions be resumed immediately.

lice continuent leur surveillance grossière et maladroite des fonctionnaires du Haut Commissariat adjoint du Pakistan en Inde. Le Gouvernement pakistanais attache la plus grande gravité aux vexations auxquelles les ressortissants pakistanais ainsi que les étrangers qui s'adressent au service consulaire sont continuellement en butte de la part de la police du Gouvernement du Bengale occidental en violation flagrante des usages diplomatiques et des conventions internationales. Il semblerait que le Gouvernement de l'Etat du Bengale occidental n'est pas disposé à respecter les assurances données par le Gouvernement indien à New Delhi. Le Gouvernement pakistanais prie instamment le gouvernement indien de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour permettre au Haut Commissariat adjoint du Pakistan en Inde de fonctionner normalement.

Le Gouvernement pakistanais proteste en outre énergiquement contre l'entrée illégale des autorités du Bengale occidental dans le bureau des visas et la fouille des archives en violation délibérée de l'usage et de la pratique diplomatiques internationales.

ANNEXE II

AIDE-MÉMOIRE

Le Haut Commissariat de l'Inde au Pakistan n'ignore pas que le Gouvernement pakistanais a déjà débloqué ses comptes en banque, tant officiels que personnels, à Karachi, Islamabad et Dacca. Le Gouvernement pakistanais regrette vivement de noter que le Gouvernement indien n'a pas pris, de son côté, des mesures analogues, en dépit des demandes qui lui ont été adressées à plusieurs reprises pour qu'il débloque les comptes en banque, officiels et personnels, que le Haut Commissaire par intérim du Pakistan à Calcutta a à la Banque Millat de Calcutta. Une telle attitude ne concorde pas avec la déclaration du Gouvernement indien selon laquelle il souhaite le rétablissement des relations normales entre les deux pays en ce qui concerne du moins le fonctionnement des missions diplomatiques. A moins que ces comptes en banque ne soient débloqués immédiatement, le Gouvernement pakistanais se verra contraint de prendre des mesures de rétorsion.

Il a été signalé, d'autre part, au Gouvernement pakistanais que le Haut Commissariat de l'Inde avait cessé de verser leurs pensions de retraite aux Indiens résidant au Pakistan. Ces derniers se trouvent de ce fait devant d'extrêmes difficultés dans leurs vieux jours. Le Gouvernement pakistanais tient à demander que le versement de ces pensions soit immédiatement repris.

DOCUMENT S/6999

Letter dated 6 December 1965 from the representative of Pakistan to the Secretary-General

[Original text : English]
[7 December 1965]

I have been instructed by my Government to inform you that the Indian Armed Constabulary in Rajasthan has forcibly pushed across the border 2,500 Muslims, after depriving them of their cash and other valuables. The Government of Pakistan has strongly protested against this inhuman treatment meted out by the Indian authorities to their own citizens and have asked the

Lettre, en date du 6 décembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan

[Texte original en anglais]
[7 décembre 1965]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la gendarmerie indienne du Rajasthan a chassé par la force au-delà de la frontière 2 500 musulmans après les avoir dépouillés de leur argent et de leurs autres biens. Le Gouvernement du Pakistan a protesté énergiquement contre ces traitements inhumains infligés par les autorités indiennes à

Government of India to immediately arrange repatriation and rehabilitation of these persons. A copy of the protest note addressed to the High Commission of India in Pakistan in this regard is enclosed.

I shall be grateful if this letter along with its enclosure is circulated as a Security Council document.

(Signed) Amjad ALI
Permanent Representative of Pakistan
to the United Nations

ANNEX

NOTE DATED 26 NOVEMBER 1965 FROM THE MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS OF PAKISTAN TO THE HIGH COMMISSION OF INDIA IN PAKISTAN

The Ministry of Foreign Affairs, Government of Pakistan, presents its compliments to the High Commission of India in Islamabad and has the honour to state that it has received information that the Indian Armed Constabulary in Rajasthan has forcibly pushed across the border 2,500 Muslims living in Indian villages adjacent to Tarahmad into the Chachro Taluka of Pakistan. Before being pushed across these Muslim nationals of India were deprived of their cash and other valuables. These evictees, including a large number of old men and women and children, entered Pakistan in a destitute condition after suffering incalculable humiliations and hardships.

This inhuman treatment has been meted out by the Indian authorities to their own citizens as part of an organized attempt to intimidate Muslims living in the border areas, in callous disregard of their elementary obligations to their people. These innocent victims of Indian Government's vendetta are now housed in refugee camps in West Pakistan.

The Government of Pakistan requests the Government of India to immediately arrange repatriation of these persons and to arrange for their rehabilitation in their original homes. The Government of Pakistan would like to be informed of the steps proposed to be taken by the Indian Government in this regard, and for its part would be prepared to facilitate their departure.

leurs propres nationaux, et il a demandé au Gouvernement indien d'organiser immédiatement le rapatriement et la réinstallation de ces personnes. Vous trouverez ci-joint copie de la note de protestation adressée à ce sujet au Haut Commissariat de l'Inde au Pakistan.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de la pièce jointe comme documents du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Pakistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Amjad ALI

ANNEXE

NOTE, EN DATE DU 26 NOVEMBRE 1965, ADRESSÉE PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU PAKISTAN AU HAUT COMMISSARIAT DE L'INDE AU PAKISTAN

Le Ministère des affaires étrangères, Gouvernement du Pakistan, présente ses compliments au Haut Commissariat de l'Inde à Islamabad et a l'honneur de déclarer que, d'après les renseignements qu'il a reçus, la gendarmerie indienne du Rajasthan a chassé par la force au-delà de la frontière 2 500 musulmans vivant dans des villages indiens voisins de Tarahmad pour les faire passer dans le Chachro Taluka, au Pakistan. Avant d'être expulsés, ces ressortissants musulmans de l'Inde ont été dépouillés de leur argent et de leurs autres biens. Ces expulsés, parmi lesquels un grand nombre de vieillards et d'enfants, sont entrés au Pakistan dans un état désespéré après avoir souffert d'incalculables humiliations et privations.

Ce traitement inhumain a été infligé par les autorités indiennes à leurs propres nationaux dans le cadre d'une tentative organisée pour intimider les musulmans qui vivent dans la région de la frontière, au mépris flagrant de leurs obligations élémentaires à l'égard de leur population. Ces victimes innocentes de la vengeance exercée par le Gouvernement indien sont actuellement recueillies dans des camps de réfugiés au Pakistan occidental.

Le Gouvernement pakistanais demande au Gouvernement indien de prendre des mesures immédiates pour rapatrier ces personnes et pour les réinstaller dans leurs anciens logements. Le Gouvernement pakistanais aimerait être informé des mesures que le Gouvernement indien se propose de prendre à cet égard et, pour sa part, il est prêt à faciliter le départ de ces personnes.

DOCUMENT S/7001

Report of the Secretary-General on the United Nations Operation in Cyprus

[Original text: English]
[10 December 1965]

CONTENTS

	Paragraphs
Introduction Chapter	1-2
I. The United Nations Peace-keeping Force in Cyprus	3-19
A. Composition and deployment	3-7
B. Function and guiding principles	8-12

Rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies à Chypre

[Texte original en anglais]
[10 décembre 1965]

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphs
Introduction Chapitres	1-2
I. Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre	3-19
A. Composition et déploiement	3-7
B. Rôle et principes directeurs	8-12

	Paragraphs
C. Relations with the Government and with communities	13-15
D. Freedom of movement of the United Nations Force	16-19
II. Activities toward preventing a recurrence of fighting and contributing to the restoration and maintenance of law and order	20-99
A. Military situation	20-47
B. Specific developments and action taken by the United Nations Force	48-90
C. Developments relating to the maintenance of law and order	91-99
III. Activities toward a return to normal conditions	100-191
A. General assessment	100-105
B. Freedom of movement of the population	106-118
C. Efforts to restore normal economic activities	119-142
D. Measures to assist refugees and other distressed persons	143-162
E. Normalization of the public services	163-185
F. Functioning of the law-courts and administration of justice	186-191
IV. Financial aspects	192-200
V. Mediation effort	201-204
VI. Observations	205-218
	Page
Map — Deployment of the United Nations Peace-keeping Force in Cyprus in December 1965	484

INTRODUCTION

1. The present report on the United Nations Operation in Cyprus covers developments from 11 June to 8 December 1965 and brings up to date the record of United Nations activities in the island pursuant to the mandate laid down in Security Council resolution 186 (1964) of 4 March 1964.

2. During the period under review, the military situation in general remained quiet and the cease-fire was by and large maintained through the month of October. The recurrence of fighting in Famagusta on 2 November 1965, to which the Security Council's attention was drawn in my report of 5 November [S/6881 and Add.1 and 2] has shown the continuing potential danger of the situation, which, as previously pointed out, is little short of an uneasy truce with opposing armed elements facing each other at several points in the island.

	Paragraphs
C. Relations avec le gouvernement et avec les communautés	13-15
D. Liberté de déplacement de la Force des Nations Unies	16-19
II. Activités tendant à prévenir la reprise des combats et à maintenir ou rétablir l'ordre public	20-99
A. Situation militaire	20-47
B. Faits nouveaux survenus dans certains secteurs et mesures prises par la Force des Nations Unies	48-90
C. Faits nouveaux concernant le maintien de l'ordre public	91-99
III. Activités visant à assurer le retour à une situation normale	100-191
A. Evaluation générale	100-105
B. Liberté de mouvement de la population	106-118
C. Efforts visant au rétablissement d'une vie économique normale	119-142
D. Mesures d'aide aux réfugiés et aux autres personnes en détresse	143-162
E. Normalisation des services publics	163-185
F. Fonctionnement des tribunaux judiciaires et administration de la justice	186-191
IV. Aspects financiers	192-200
V. L'Effort de médiation	201-204
VI. Observation	205-218
	Page
Carte — Déploiement en décembre 1965 de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre	484

INTRODUCTION

1. Le présent rapport sur l'Opération des Nations Unies à Chypre expose les faits nouveaux survenus entre le 11 juin et le 8 décembre 1965, et met à jour le compte rendu de l'activité menée par l'Organisation des Nations Unies dans l'île conformément au mandat que le Conseil de sécurité a défini par sa résolution 186 (1964) du 4 mars 1964.

2. Au cours de la période considérée, la situation militaire est en général demeurée calme et le cessez-le-feu a été respecté dans l'ensemble jusqu'à la fin du mois d'octobre. La reprise des combats à Famagouste, le 2 novembre 1965, sur laquelle j'ai appelé l'attention du Conseil de sécurité dans mon rapport du 5 novembre [S/6881 et Add.1 et 2], a montré que la situation continue d'être dangereuse car, comme je l'ai antérieurement signalé, il ne s'agit guère plus que d'une trêve fragile où des éléments armés hostiles se trouvent face à face en plusieurs points de l'île.

THE UNITED NATIONS PEACE-KEEPING FORCE IN CYPRUS

A. COMPOSITION AND DEPLOYMENT

3. At the beginning of the period under review, the strength of the United Nations Peace-keeping Force in Cyprus (UNFICYP) was 6,171 military personnel and 175 civilian police. On 1 December 1965, the composition of the Force was as follows:

Military	Total	
Austria		
Field hospital	52	
Canada		
UNFICYP headquarters	44	
Battalion plus reconnaissance squadron	846	
Headquarters contingent and administrative support group	104	994
Denmark		
UNFICYP headquarters	33	
Battalion	983	1,016
Finland		
UNFICYP headquarters	8	
Battalion	979	987
India		
UNFICYP headquarters	2	
Ireland		
UNFICYP headquarters	23	
Battalion	501	524
Sweden		
UNFICYP headquarters	20	
Battalion	933	953
United Kingdom		
UNFICYP headquarters	156	
Battalion plus reconnaissance squadron	673	
Light aircraft and helicopter support	64	
UNFICYP logistic support units	170	1,063
TOTAL	5,591	
Civilian police		
Australia	40	
Austria	34	
Denmark	41	
New Zealand	20	
Sweden	40	175
GRAND TOTAL	5,766	

4. The following changes took place during the intervening period:

(a) Austria: Personnel of the Austrian field hospital were rotated on 26 September 1965. Transport was provided by BEA/Cyprus Airways.

FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE DU MAINTIEN DE LA PAIX À CHYPRE

A. COMPOSITION ET DÉPLOIEMENT

3. L'effectif de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, qui, au début de la période considérée, comptait 6 171 militaires et 175 membres de la police civile, se répartissait comme suit au 1^{er} décembre 1965:

Militaires	Total	
Autriche		
Hôpital de campagne	52	
Canada		
Quartier général de la Force	44	
Bataillon et escadron de reconnaissance	846	
Contingent du quartier général et groupe administratif	104	994
Danemark		
Quartier général de la Force	33	
Bataillon	983	1 016
Finlande		
Quartier général de la Force	8	
Bataillon	979	987
Inde		
Quartier général de la Force	2	
Irlande		
Quartier général de la Force	23	
Bataillon	501	524
Suède		
Quartier général de la Force	20	
Bataillon	933	953
Royaume-Uni		
Quartier général de la Force	156	
Bataillon et escadron de reconnaissance	673	
Groupe d'appui aérien (avions légers et hélicoptères)	64	
Groupes d'appui logistique de la Force	170	1 063
TOTAL	5,591	
Police civile		
Australie	40	
Autriche	34	
Danemark	41	
Nouvelle-Zélande	20	
Suède	40	175
TOTAL GÉNÉRAL	5 766	

4. Les changements survenus au cours de la période considérée sont les suivants:

a) Autriche: Des membres du personnel de l'hôpital de campagne autrichien ont été relevés le 26 septembre 1965. Le transport aérien a été assuré par la BEA/Cyprus Airways.

(b) Canada : The Canadian Brigade headquarters which formed the Nicosia Zone headquarters was withdrawn on 1 September 1965. The 2nd Battalion of the Canadian Guards (strength 731) relieved the 1st Battalion of the Queen's Own Rifles (strength 728) and Reconnaissance Squadron B of the Royal Canadian Dragoons (strength 95) relieved Reconnaissance Squadron A (strength 103) during the period 1-9 October 1965. Transport was provided by the Royal Canadian Air Force.

(c) Denmark : Dancon 4, the Danish contingents relieved Dancon 3 during the period 13-20 November 1965. The rotation involved the arrival of 674 and departure of 713, all ranks. The present strength of Dancon 4 is 1,016, the balance being made up of those extending for a further period of duty. Transport by Transair Airline.

(d) Finland : YKSP 4, the Finnish contingent, relieved YKSP 3 during the period 19 September - 2 October 1965. The rotation involved the arrival of 335 and departure of 289, all ranks. The present strength of YKSP 4 is 987, the balance being made up by those extending for a further period of duty. Transport by Jugoslovenski Aerotransport (JAT) and Adria Airways.

(e) Ireland : The 5th Infantry Group (strength 526) relieved the 42nd Infantry Battalion (strength 641) during the period 14 September - 24 October 1965. The 4th Infantry Group was withdrawn without replacement during the period 20-24 July 1965. Transport by JAT and Adria Airways.

(f) Sweden : The 32nd Swedish Battalion relieved the 30th Swedish Battalion during the period 15-22 October 1965. The rotation involved the arrival of 877 and departure of 849, all ranks. The present strength of the 32nd Swedish Battalion is 953, the balance being made up of those extending for a further period of duty. Transport by JAT and Adria Airways.

(g) United Kingdom : The 1st Battalion of the Royal Highland Fusiliers (strength 529) relieved the 1st Battalion of the Grenadier Guards (strength 551) during the period 4-8 October 1965. During the period 11 June - 1 December 1965, the 21st Flight, Army Air Corps, relieved the 6th Flight; the UNFICYP transport platoon was relieved and individuals of all other United Kingdom support detachments were rotated.

5. During the period under review, it was necessary to redeploy parts of the Force three times owing to (a) the withdrawal of the Irish 4th Infantry Group and 42nd Infantry Battalion, (b) the subsequent arrival of the Irish 5th Infantry Group, and (c) the closing down of the Nicosia Zone headquarters, which required the formation of independent commands (Kyrenia Zone, Nicosia East District and Nicosia West District).

6. Since 1 November 1965 the Force has been deployed as follows [see also map Deployment of the United Nations Peace-keeping Force in Cyprus in December 1965, at the end of this document].

b) Canada : Le quartier général de la brigade canadienne, qui constituait le quartier général de la zone de Nicosie, a été retiré le 1^{er} septembre 1965. Le 2^e bataillon des Canadian Guards (effectif : 731 hommes) a relevé le 1^{er} bataillon des Queen's Own Rifles (effectif : 728 hommes), et l'escadron de reconnaissance B des Royal Canadian Dragoons (effectif : 95 hommes) a relevé l'escadron de reconnaissance A du même régiment (effectif : 103 hommes) entre le 1^{er} et le 9 octobre 1965. Le transport aérien a été assuré par l'armée de l'air canadienne.

c) Danemark : Le 4^e contingent danois, Dancon 4, a relevé le 3^e contingent danois, Dancon 3, entre le 13 et le 20 novembre 1965. A l'occasion de ce mouvement de troupes, 674 militaires sont arrivés, et 713 sont partis. L'effectif actuel du 4^e contingent danois est de 1 016 militaires, compte tenu de ceux qui ont été maintenus dans leur affectation. Les transports ont été assurés par la compagnie Transair.

d) Finlande : Le contingent finlandais, YKSP 4, a relevé le YKSP 3 entre le 19 septembre et le 2 octobre 1965. A l'occasion de ce mouvement de troupes, 335 militaires sont arrivés et 289 sont partis. L'effectif actuel du YKSP 4 est de 987 militaires, compte tenu de ceux qui ont été maintenus dans leur affectation. Le transport aérien a été assuré par la compagnie yougoslave JAT et Adria Airways.

e) Irlande : Le 5^e groupe d'infanterie (effectif : 526 hommes) a relevé le 42^e bataillon d'infanterie (effectif : 641 hommes) entre le 14 septembre et le 24 octobre 1965. Le 4^e groupe d'infanterie a été retiré entre le 20 et le 24 juillet 1965, mais n'a pas été remplacé. Le transport aérien a été assuré par JAT et Adria Airways.

f) Suède : Le 32^e bataillon suédois a relevé le 30^e bataillon suédois entre le 15 et le 22 octobre 1965. A l'occasion de ce mouvement de troupes, 877 militaires sont arrivés et 849 sont partis. L'effectif actuel du 32^e bataillon suédois est de 953 militaires, compte tenu de ceux qui ont été maintenus dans leur affectation. Le transport aérien a été assuré par JAT et Adria Airways.

g) Royaume-Uni : Le 1^{er} bataillon des Royal Highland Fusiliers (effectif : 529 hommes) a relevé le 1^{er} bataillon des Grenadier Guards (effectif : 551 hommes) entre le 4 et le 8 octobre 1965. Entre le 11 juin et le 1^{er} décembre 1965, l'escadrille n° 21 de l'Army Air Corps a remplacé l'escadrille n° 6; la section de transport de la Force a été relevée et des militaires de tous les autres détachements de soutien du Royaume-Uni ont été relevés.

5. Pendant la période considérée, il a fallu redéployer certains éléments de la Force en raison a) du retrait du 4^e groupe d'infanterie et du 42^e bataillon d'infanterie irlandais; b) de l'arrivée ultérieure du 5^e groupe d'infanterie irlandais; c) de la suppression du quartier général de la zone de Nicosie, qui a entraîné la formation de commandements indépendants (zone de Kyrenia, district de Nicosie-Est et district de Nicosie-Ouest).

6. Depuis le 1^{er} novembre 1965, la Force est déployée comme suit [voir également la carte — Déploiement en décembre 1965 de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre — qui se trouve à la fin du document].

UNFICYP Headquarters (international), including its civilian police.

Nicosia West District :

Danish contingent ;
Danish civilian police.

Nicosia East District :

Finnish contingent ;
Austrian civilian police.

Famagusta Zone :

Swedish contingent ;
Swedish civilian police.

Limassol Zone :

British contingent ;
New Zealand civilian police ;
Australian civilian police (two detachments).

Lefka District :

Irish contingent ;
Australian civilian police.

Kyrenia Zone :

Canadian contingent ;
Danish civilian police (one detachment).

7. The Force remains under the command of General K. S. Thimayya. Mr. Carlos A. Bernardes continues as the Special Representative of the Secretary-General in Cyprus.

B. FUNCTION AND GUIDING PRINCIPLES

8. The function of the United Nations Peace-keeping Force in Cyprus was defined by the Security Council in its resolution 186 (1964), of 4 March 1964, in the following terms :

“in the interest of preserving international peace and security, to use its best efforts to prevent a recurrence of fighting and, as necessary, to contribute to the maintenance and restoration of law and order and a return to normal conditions”.

That resolution was reaffirmed by the Council in its subsequent resolutions 181 (1964), 192 (1964), 193 (1964), 194 (1964), 198 (1964), 201 (1965), 206 (1965) and 207 (1965), dated, respectively, 13 March, 20 June, 9 August, 25 September and 18 December 1964, and 19 March, 15 June and 10 August 1965.

9. The guiding principles governing the operation of the Force which were summarized in the report of 10 September 1964 [see S/5950, para. 7] remain in effect. As regards the civilian police element, its duties are set forth in the reports of 2 May 1964 [see S/5679, para. 4] and 11 March 1965 [see S/6228, paras. 112 and 113] as well as in the present report [see para. 91 below].

10. As in the past, problems arising in connexion with the implementation of the mandate, especially practical problems involving relations between the Government and the Turkish Cypriot community, have been dealt with regularly by the Political Liaison Committee. The UNFICYP senior political and legal advisers and the Deputy Chief of Staff have continued to meet in this Committee separately with liaison officers representing

Quartier général de la Force (internationale), y compris le quartier général de la police civile.

District de Nicosie-Ouest :

Contingent danois ;
Police civile danoise.

District de Nicosie-Est :

Contingent finlandais ;
Police civile autrichienne.

Zone de Famagouste :

Contingent suédois ;
Police civile suédoise.

Zone de Limassol :

Contingent britannique ;
Police civile néo-zélandaise ;
Police civile australienne (deux détachements).

District de Lefka :

Contingent irlandais ;
Police civile australienne.

District de Kyrenia :

Contingent canadien ;
Police civile danoise (un détachement).

7. La Force reste placée sous le commandement du général K. S. Thimayya. M. Carlos A. Bernardes continue d'exercer les fonctions de représentant spécial du Secrétaire général à Chypre.

B. RÔLE ET PRINCIPES DIRECTEURS

8. Le rôle de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, tel qu'il a été défini par le Conseil de sécurité dans la résolution 186 (1964) du 4 mars 1964, est :

« dans l'intérêt de la préservation de la paix et de la sécurité internationales, de faire tout ce qui est en son pouvoir pour prévenir toute reprise des combats et, selon qu'il conviendra, de contribuer au maintien et au rétablissement de l'ordre public ainsi qu'au retour à une situation normale ».

Le Conseil a réaffirmé cette résolution dans ses résolutions 187 (1964) du 13 mars 1964, 192 (1964) du 20 juin 1964, 193 (1964) du 9 août 1964, 194 (1964) du 25 septembre 1964 et 198 (1964) du 18 décembre 1964, ainsi que dans les résolutions 201 (1965) du 19 mars 1965, 206 (1965) du 15 juin 1965, et 207 (1965) du 10 août 1965.

9. Les principes directeurs qui régissent l'activité de la Force et qui ont été exposés dans le rapport du 10 septembre 1964 [voir S/5950, par. 7] demeurent en vigueur. En ce qui concerne la police civile, ses fonctions sont indiquées dans les rapports du 2 mai 1964 [voir S/5679, par. 4] et du 11 mars 1965 [voir S/6228, par. 112 et 113], ainsi que dans le présent rapport [voir par. 91].

10. Comme par le passé, les problèmes que soulève l'exécution du mandat, et plus particulièrement les problèmes concrets que posent les relations entre le Gouvernement et la communauté chypriote turque, ont été examinés régulièrement par le Comité de liaison politique. Le conseiller politique et le conseiller juridique principaux de la Force et le chef d'état-major adjoint ont continué de rencontrer séparément à ce comité des

the Government and the Turkish Cypriots. Between 11 June and 2 December 1965, the Committee held 47 meetings; 23 with the Government Political Liaison Officer and 24 with the Turkish Cypriot Liaison Officer.

Casualties and discipline

11. During the period covered by this report, UNFICYP suffered no casualties as a result of intercommunal fighting. Two UNFICYP soldiers were killed, one by the accidental discharge of his own weapon and the other in a traffic accident. One UNFICYP soldier was seriously injured in a traffic accident and another was shot and wounded by a Greek Cypriot civilian following a personal quarrel. Both have recovered.

12. The discipline, understanding and bearing of the officers and men of the United Nations Force in Cyprus have continued to be of a high order, reflecting great credit on their commanders and on the countries that contribute contingents to the Force.

C. RELATIONS WITH THE GOVERNMENT AND THE COMMUNITIES

13. Throughout the period covered by this report, UNFICYP continued to maintain close liaison at all levels with the Government of Cyprus and with the leadership of the Turkish Cypriot community.

14. The Force continued to face problems in the implementation of its task of preventing a recurrence of fighting owing to measures of a military nature which are taken from time to time, either by the National Guard or by the Turkish Cypriots, without consultation with UNFICYP, or in disregard of its advice. In many cases personal inspections and negotiations by the Force Commander have undoubtedly prevented the development of serious incidents in certain areas, but the basic problem remains to be solved.

15. Liaison between UNFICYP and the Command of the National Guard has improved but relations have not yet reached the point where all incidents can be prevented by negotiation. Examples are described in chapter II below.

D. FREEDOM OF MOVEMENT OF THE UNITED NATIONS FORCE

16. As described in my report of 10 June 1965, local National Guard commanders had occasionally tried to establish their own "restricted areas", in addition to those mutually agreed upon between the UNFICYP and the National Guard headquarters [see S/6426, para. 19]. A few similar incidents occurred during the period covered by this report. In July and August 1965, UNFICYP patrols were stopped several times in areas of the Famagusta Zone which were not restricted. At the

chargés de liaison représentant respectivement le Gouvernement et les Chypriotes turcs. Entre le 11 juin et le 2 décembre 1965, le Comité a tenu 47 réunions, dont 23 avec le chargé de liaison politique du gouvernement et 24 avec le chargé de liaison politique chypriote turc.

Pertes en hommes ; discipline

11. Pendant la période sur laquelle porte le présent rapport, la Force n'a eu à déplorer aucune perte du fait de combats entre des membres des deux communautés. Deux soldats de la Force ont été tués, l'un accidentellement par sa propre arme et l'autre dans un accident de la circulation. Un soldat de la Force a été grièvement blessé dans un accident de la circulation et un autre a été blessé par un coup de feu d'un civil chypriote grec à la suite d'une querelle personnelle. Tous deux sont rétablis.

12. Les officiers et soldats de la Force des Nations Unies à Chypre ont continué de faire preuve d'une discipline, d'une compréhension et d'un comportement dignes de tous éloges et qui sont grandement à l'honneur aussi de leurs commandants et des pays qui fournissent des contingents à la Force.

C. RELATIONS AVEC LE GOUVERNEMENT ET AVEC LES COMMUNAUTÉS

13. Pendant toute la période sur laquelle porte le présent rapport, la Force est demeurée en liaison étroite, à tous les échelons, avec le Gouvernement chypriote et avec les dirigeants de la communauté chypriote turque.

14. S'agissant de prévenir une reprise des combats, la Force a continué de se heurter à des difficultés dues aux mesures de caractère militaire que soit la garde nationale, soit les Chypriotes turcs prennent de temps à autre sans la consulter ou sans tenir compte de ses conseils. Dans bien des cas, des inspections et négociations personnelles du Commandant de la Force ont incontestablement empêché que de graves incidents se produisent dans certaines zones, mais le problème essentiel reste à résoudre.

15. La liaison entre la Force et le commandement de la garde nationale s'est améliorée, mais les relations n'en sont pas encore au point où la négociation permette d'empêcher tous incidents. Des exemples en sont donnés au chapitre II.

D. LIBERTÉ DE DÉPLACEMENT DE LA FORCE DES NATIONS UNIES

16. Il a été signalé dans le rapport du 10 juin 1965 que des commandants locaux de la garde nationale avaient parfois essayé de créer de leur propre initiative des « zones d'accès contrôlé » en plus de celles qui avaient fait l'objet d'un accord entre le quartier général de la Force et le quartier général de la garde nationale [voir S/6426, para. 19]. Quelques incidents analogues se sont produits pendant la période sur laquelle porte le présent rapport. En juillet et en août 1965, des patrouilles de la Force

request of UNFICYP the boundaries of agreed restricted areas have since been recorded on "master maps", copies of which are held by both headquarters. This has led to a decrease in the number of incidents.

17. Reference was previously made to increased militancy and aggressiveness by Turkish Cypriot fighter elements which caused some interference with UNFICYP's freedom of movement [*ibid.*, para. 20]. During the period of this report, there were several cases in which local fighter leaders, especially in the Turkish Cypriot enclave north of Nicosia, stopped UNFICYP patrols. Fighter leaders at higher level usually apologized afterwards and promised to correct the situation.

18. In September 1965, when UNFICYP tried to investigate an allegation by the Cyprus Police that fortifications had been constructed in the Turkish Cypriot village of Mari, access to the village was refused. The local *mukhtar* alleged that it had been agreed that UNFICYP should not patrol Mari. However, after lengthy negotiations, the local UNFICYP company commander was permitted to make an inspection, which revealed no new fortification.

19. In general, denials of freedom of movement to UNFICYP have been the result of local decisions by subordinate commanders. At higher levels, there has been little disagreement on this subject, and any incidents have usually been followed by apologies from the competent National Guard commanders or Turkish Cypriot leaders.

Chapter II

ACTIVITIES TOWARD PREVENTING A RECURRENCE OF FIGHTING AND CONTRIBUTING TO THE RESTORATION AND MAINTENANCE OF LAW AND ORDER

A. MILITARY SITUATION

Armed forces in Cyprus other than the United Nations Force

(a) Government armed forces

20. Official sources of the Government announced in mid-July that the 1947 age-group would be called up in November, but those wishing to join the National Guard earlier could do so in August. On 2 August 1965 the members of the age-group who had elected to start their service early reported for military training. The reporting date of the remainder, who had been due for call-up on 15 November, was postponed for an unspecified period. No specific reason was given for the postponement. On

ont été arrêtées à plusieurs reprises dans certains secteurs de la zone de Famagouste dont l'accès n'était pas en principe contrôlé. Depuis, à la demande de la Force des Nations Unies, les limites des zones convenues d'accès contrôlé ont été tracées sur des « cartes de référence », dont les deux quartiers généraux détiennent des exemplaires. Il en est résulté une diminution du nombre des incidents.

17. Il a été fait mention précédemment de l'activité et de l'agressivité accrues des éléments combattants chypriotes turcs qui avaient entravé dans une certaine mesure la liberté de déplacement de la Force [*ibid.*, par. 20]. Au cours de la période considérée, les chefs d'éléments combattants locaux ont à plusieurs reprises arrêté des patrouilles de la Force, plus particulièrement dans l'enclave chypriote turque située au nord de Nicosie. En général, les chefs supérieurs des éléments combattants ont présenté des excuses par la suite et promis de rectifier la situation.

18. En septembre 1965, alors que la Force menait une enquête pour vérifier si, comme l'affirmait la police chypriote, des fortifications avaient été édifiées dans le village chypriote turc de Mari, l'accès au village lui a été refusé. Le *mukhtar* du village a affirmé qu'il avait été convenu que les patrouilles de la Force ne pénétraient pas dans Mari. Toutefois, après de longues négociations, le commandant de compagnie de la Force dans ce secteur a été autorisé à faire une inspection, qui n'a révélé l'existence d'aucune fortification nouvelle.

19. En général, lorsque la liberté de déplacement de la Force a été entravée, c'était à la suite de décisions prises par des chefs subalternes. A l'échelon supérieur du commandement, il n'y a guère de désaccord à ce sujet et les incidents qui se sont produits ont en général été suivis d'excuses présentées par les commandants de la garde nationale ou les dirigeants chypriotes turcs compétents.

Chapitre II

ACTIVITES TENDANT A PREVENIR LA REPRISE DES COMBATS ET A MAINTENIR OU RETABLIR L'ORDRE PUBLIC

A. SITUATION MILITAIRE

Forces armées à Chypre autres que la Force des Nations Unies

a) Forces armées du gouvernement

20. Des sources officielles du Gouvernement chypriote ont annoncé à la mi-juillet que les jeunes gens nés en 1947 seraient appelés sous les drapeaux en novembre, mais que ceux qui désiraient servir plus tôt dans la garde nationale pourraient être incorporés dès le mois d'août. Le 2 août 1965, les jeunes gens de cet âge qui avaient décidé de devancer l'appel se sont présentés pour commencer leur instruction militaire. L'incorporation des autres jeunes gens, qui était prévue pour le 15 no-

8 November, it was announced that the Council of Ministers had decided on the creation of a Technical Service, to be formed from persons having the requisite education and experience, who could be called up from any age-group to serve for up to nineteen months. No date was given for the formation of this Service.

21. On the other hand, the 1943 age-group was officially stated to have been demobilized during the first part of November. In addition, since June 1965, other members of the National Guard have been released, namely those who completed twelve months' service and who, for family or occupational reasons, were exempted from doing the full term of service [see S/6426, para. 23].

22. The total number of age-groups that so far have been conscripted for the National Guard is seven. Although no precise figures have been made public regarding the present strength of the National Guard, it may be estimated that the reductions indicated have been of the order of a few thousand men. Further significant reductions in National Guard manpower could occur in the near future when some age-groups will have completed their full term of service as laid down in the amended conscription law [*ibid.*, para. 22]. Their demobilization would mean a considerable reduction of the regular strength of the National Guard in the first part of 1966. However, as men leave the National Guard, they swell the ranks of the Reserve, which can be mobilized very quickly. There have been frequent complaints by the Turkish Cypriots about the clandestine entry of Greek national military personnel into Cyprus. It is believed that there are still a significant number of such personnel — apart from members of the Greek national contingent — who are integrated with the National Guard, but UNFICYP has no new information as to the actual number involved.

23. Training continued at an increased tempo during the summer months, when the National Guard carried out a series of large-scale exercises including the employment of armour and artillery. The main aim of these exercises, which embraced large areas of the island, was to practice coastal defence and anti-invasion drill. During the exercises the militia (Home Guard), various kinds of supporting units, and civil defence organizations based in the areas concerned were also mobilized. Reservists were usually called up by radio broadcasts.

24. The construction of new fortifications have continued in coastal areas, and already existing positions have been repaired and maintained. No new war materials of special significance appear to have been introduced into the island during the period under review.

25. As to the regular Cyprus Police, official sources now give the strength at 2,000, all ranks [see S/6228, para. 32]. In addition, there is the para-military Police Tactical Reserve of about 500 men.

vembre, a été reportée à une date ultérieure non spécifiée. Aucune raison précise n'a été donnée à l'appui de cet ajournement. Le 8 novembre, il a été annoncé que le Conseil des ministres avait décidé de créer un service technique, qui devait se composer d'éléments de tous âges ayant l'instruction et l'expérience nécessaires et pouvant être appelés à servir sous les drapeaux pendant 19 mois au plus. Il n'était pas dit à quelle date ce service serait constitué.

21. D'autre part, on a annoncé officiellement que les jeunes gens nés en 1943 avaient été libérés pendant la première quinzaine de novembre. En outre, depuis juin 1965, d'autres membres de la garde nationale ont été libérés, à savoir ceux qui avaient accompli 12 mois de service et qui, pour des raisons familiales ou professionnelles, avaient été exemptés d'une partie de leur service [voir S/6426, par. 23].

22. Le nombre total des classes qui ont été incorporées jusqu'ici dans la garde nationale est de sept. Bien qu'aucun chiffre précis n'ait été publié quant à l'effectif actuel de la garde nationale, on peut estimer que les réductions indiquées ont été de l'ordre de quelques milliers d'hommes. D'autres réductions importantes de l'effectif de la garde nationale pourraient intervenir dans un proche avenir, une fois que certaines classes auront accompli tout leur temps de service, comme le prévoit la loi modifiée sur le service militaire [*ibid.*, par. 22]. Leur démobilisation entraînerait une réduction considérable de l'effectif régulier de la garde nationale pendant le premier semestre de 1966. Cependant, lorsque les hommes quittent la garde nationale, ils vont grossir le nombre des réservistes, qui peuvent être mobilisés très rapidement. Les Chypriotes turcs se plaignent souvent de l'entrée clandestine de personnel militaire grec à Chypre. On pense qu'un nombre important de ces militaires — indépendamment des membres du contingent national grec — sont toujours incorporés dans la garde nationale, mais la Force des Nations Unies n'a pas de nouveaux renseignements sur leur nombre exact.

23. L'instruction militaire s'est poursuivie à un rythme accéléré au cours des mois d'été, pendant lesquels la garde nationale a effectué une série de grandes manœuvres auxquelles ont participé des éléments blindés et de l'artillerie. Ces manœuvres, qui se sont déroulées sur des zones étendues de l'île, avaient pour objectif principal de mettre à l'épreuve la défense côtière et les opérations anti-invasion. Pendant les manœuvres, la milice (armée territoriale), diverses formations de soutien et les organismes locaux de défense civile ont également été mobilisés. En général, les réservistes ont été rappelés au moyen d'avis radiodiffusés.

24. La construction de nouvelles fortifications s'est poursuivie dans les zones côtières, et les positions déjà aménagées ont été réparées et entretenues. Il n'y a pas eu d'arrivages particulièrement importants de matériel de guerre dans l'île pendant la période considérée.

25. Selon des sources officielles, l'effectif actuel de la police chypriote régulière est de 2 000 hommes au total [voir S/6228, par. 32]. En outre, il existe une réserve tactique de police paramilitaire d'environ 500 hommes.

(b) Turkish Cypriot armed elements

26. With the passage of time the various Turkish Cypriot fighter organizations have become increasingly professional. Turkish Cypriot fighters are now usually uniformly dressed, and wear badges of rank. A conventional military organization and command structure is becoming apparent. This is especially the case in the area of Nicosia controlled by the Turkish Cypriots, and the enclave north of the city. Continued training, including combat leadership courses, has been organized, and this has doubtlessly improved the combat effectiveness of Turkish Cypriot fighters.

27. The state of morale among the fighters is regarded as generally high, although there have been a few cases of defection. In the narrow enclave of Kokkina, living conditions are worse than in other areas under Turkish Cypriot control, and in the last months there has been a significant number of cases of nervous disorder amongst the fighters.

28. The number of Turkish Cypriot fighters under arms at a given time varies according to local conditions and fluctuations in the political climate. It is therefore not possible to estimate precisely the total strength of the Turkish Cypriot armed elements throughout the island, although it would appear that the estimate of 12,000 previously arrived at by UNFICYP is still valid.

29. To UNFICYP's knowledge, no military equipment has been received by the Turkish Cypriots from outside the island during the period under review.

(c) The Greek Turkish national contingents

30. No change in the total strengths or locations of the two national contingents has occurred since my report of 10 June [see S/6426, para. 31].

31. The relief of about one half of the Greek national contingent was carried out on 2-3 July 1965 through the port of Famagusta. UNFICYP had been informed in advance.

32. In the middle of August, the Turkish Chargé d'affaires in Nicosia informed the Government of Cyprus that Turkey intended to rotate part of its contingent during the middle of September. UNFICYP was also informed, and was asked as before to extend its good offices, as well as its assistance and facilities, in carrying out the operation. The Government of Cyprus, while maintaining its legal position regarding the Treaty of Alliance, did not oppose the rotation but it objected to items on the list of stores and ammunition to be brought in by the incoming troops. The problem was resolved after negotiations in which UNFICYP's good offices were employed. The rotation took place on 14 September without incident. The outgoing and incoming parties were of equal strength, namely, 44 officers and 286 other ranks. Two jeep engines, intended for incorporation in field refrigerators, were retained in the custody of UNFICYP pending further discussion. This matter was finally settled on 15 November, when the

b) Eléments combattants chypriotes turcs

26. Avec le temps, les diverses organisations combattantes chypriotes turques ont pris de plus en plus l'allure d'unités de métier. La plupart des combattants chypriotes turcs sont maintenant habillés d'une manière uniforme et portent des insignes de grade. L'existence d'une organisation militaire et d'une structure de commandement classiques devient apparente, en particulier dans la zone de Nicosie que contrôlent les Chypriotes turcs et dans l'enclave située au nord de la ville. Une instruction continue, comprenant des cours de commandement opérationnel, a été organisée et cela a sans aucun doute amélioré l'efficacité combattive des combattants chypriotes turcs.

27. Le moral des combattants est considéré comme bon dans l'ensemble, encore que certaines défections aient été enregistrées. Dans l'étroite enclave de Kokkina, où les conditions de vie sont pires que dans d'autres secteurs contrôlés par les Chypriotes turcs, des cas assez nombreux de troubles nerveux ont été signalés parmi les combattants ces derniers mois.

28. Le nombre de combattants chypriotes turcs sous les armes à un moment donné varie selon la situation locale et les fluctuations du climat politique. Il n'est donc pas possible d'évaluer avec précision l'effectif total des éléments armés chypriotes turcs dans l'ensemble de l'île, mais il semblerait que le chiffre estimatif de 12 000 hommes, antérieurement établi par la Force des Nations Unies, reste valable.

29. Pour autant que la Force le sache, les Chypriotes turcs n'ont pas reçu de matériel militaire de l'extérieur pendant la période considérée.

c) Contingents nationaux grec et turc

30. L'effectif total et les emplacements des deux contingents nationaux ne se sont pas modifiés depuis mon rapport du 10 juin [voir S/6426, par. 31].

31. La moitié environ du contingent national grec a été relevée les 2 et 3 juillet 1965. La relève s'est effectuée par le port de Famagouste, et la Force des Nations Unies en a été informée par avance.

32. Au milieu du mois d'août, le chargé d'affaires de Turquie à Nicosie a fait savoir au Gouvernement chypriote que la Turquie se proposait de relever une partie de son contingent vers le milieu de septembre. La Force des Nations Unies en a également été informée et a été priée, comme auparavant, d'user de ses bons offices ainsi que de prêter son assistance et des moyens matériels pour faciliter l'opération. Le Gouvernement chypriote, tout en maintenant sa position juridique à l'égard du Traité d'alliance, ne s'est pas opposé à la relève, mais a soulevé des objections quant à certains articles qui figuraient sur la liste des fournitures et des munitions que les troupes de relève devaient apporter avec elles. Le problème a été résolu par des négociations au cours desquelles la Force des Nations Unies a usé de ses bons offices. La relève a eu lieu, sans incident, le 14 septembre. Les formations relevées et les troupes de relève étaient d'effectif égal, à savoir 44 officiers et 286 sous-officiers et soldats. La Force des Nations Unies a assumé

disputed items were handed over to the Turkish national contingent.

General assessment of the situation with regard to preventing a recurrence of fighting

33. Chronologically, the general situation on the island can be divided into two periods, i.e., before and after the outbreak of open fighting in Famagusta on the night of 2-3 November [see S/6881 and Add.1 and 2].

34. During the first period, apart from the fighting at Limnitis on the night of 13-14 October [see paras. 62-68 below], the island was mainly calm, disturbed only by comparatively minor incidents. Even the events at Limnitis did not lead to any lasting increase in tension.

35. There were no real changes in the general situation during the first period. Any attempt by either side to change or improve its positions led to prompt complaints by the other, sometimes backed, in the case of the Government, by the movement of troops to the area. An example of this occurred at Polis, where in early August an attempt by the Turkish Cypriots to occupy a house forward of their positions was countered by the mobilization of local reserves, and the arrival of armoured cars dispatched from Nicosia. Fortunately, UNFICYP negotiations were successful and fighting was averted [see para. 72 below].

36. During the same period the National Guard patrolled vigorously in furtherance of the Government's intention of not relinquishing its right to exercise authority anywhere in the island. This gave rise to temporary increases in tension where such patrolling led them into places where there were Turkish Cypriot fighters, e.g., at Ayios Theodoros and Kophinou. Measures taken outside the major Turkish Cypriot enclaves to prevent the illegal possession of arms also caused some disturbance, as in Kato Polemidhia, where an arms raid by the Police and National Guard on 25 September was strongly resented by the Turkish Cypriots [see paras. 74-78].

37. Government forces also constructed new coastal defence positions round the island, some of which were in confrontation areas. Sometimes these constructions caused tensions, as at Mandria, although here UNFICYP negotiations, and a happy willingness on both sides to compromise, resulted in a peaceful solution [see para. 53].

la garde de deux moteurs de jeep destinés à actionner des réfrigérateurs de campagne, en attendant qu'une décision ait été prise à leur sujet. La question a été définitivement tranchée le 15 novembre, date à laquelle les articles en litige ont été remis au contingent national turc.

Evaluation générale de la situation du point de vue des possibilités de prévenir une reprise des combats

33. Chronologiquement, on peut distinguer deux périodes dans l'évolution de la situation générale, la première précédant le déclenchement de la lutte ouverte à Famagouste, dans la nuit du 2 au 3 novembre [voir S/6881 et Add.1 et 2], et la seconde y faisant suite.

34. Pendant la première période, si l'on ne tient pas compte des combats qui ont eu lieu dans la nuit du 13 au 14 octobre à Limnitis [voir plus loin par. 62 à 68], le calme a régné dans l'île et n'a été troublé que par des incidents relativement peu importants. Les événements de Limnitis n'ont pas eux-mêmes accru de façon durable la tension.

35. La situation générale ne s'est pas véritablement modifiée au cours de la première période. Toute tentative faite par l'un des camps pour modifier ou améliorer ses positions a donné lieu, de la part de l'autre camp, à une plainte immédiate qui, si elle émanait du gouvernement, était parfois appuyée par un mouvement de troupes vers la zone intéressée. Un cas de ce genre s'est présenté à Polis, où la tentative que les Chypriotes turcs avaient faite au début d'août pour occuper une maison au-delà de leurs positions a entraîné, à titre de riposte, la mobilisation des réserves locales et l'arrivée de véhicules blindés envoyés de Nicosie. Heureusement, les négociations engagées par la Force des Nations Unies ont abouti, et les combats ont été évités [voir plus loin par. 72].

36. Au cours de cette même période, la garde nationale s'est vigoureusement employée à effectuer des patrouilles pour appuyer l'intention affirmée du gouvernement de ne pas abandonner son droit d'exercer son autorité en tout point de l'île. La tension s'est par suite temporairement accrue lorsque les missions de patrouille ont amené la garde nationale dans des endroits où se trouvaient des combattants chypriotes turcs, comme à Ayios Theodoros et à Kophinou. Les mesures prises en dehors des principales enclaves chypriotes turques pour empêcher la détention illicite d'armes a également causé certaines difficultés, comme à Kato Polemidhia, où une opération de récupération d'armes engagée, le 25 septembre, par la police et la garde nationale a beaucoup mécontenté les Chypriotes turcs [voir plus loin, par. 74 à 78].

37. Les forces gouvernementales ont également aménagé de nouvelles positions de défense côtière autour de l'île, certaines de ces positions se trouvant dans des zones où les deux camps sont face à face. Dans certains cas, ces travaux ont créé une tension, comme à Mandria, où les négociations menées par la Force des Nations Unies ainsi que la volonté de parvenir à un compromis qui existait heureusement de part et d'autre ont cependant permis d'arriver à une solution pacifique [voir plus loin, par. 53].

38. At Famagusta, however, the Government's decision to build beach defences between the Turkish Cypriot village of Karaolos and the sea, against the Force Commander's advice, had a bearing on events leading to the open fighting that took place in November. Elsewhere, willingness to accept UNFICYP negotiation, and usually to await the outcome with patience, enabled UNFICYP to arrange temporary settlements of most problems and so to avert fighting.

39. During the second period, after the outbreak of shooting in Famagusta, tension throughout the island increased sharply. Simultaneously with the trouble at Famagusta, the construction of positions by Turkish Cypriots near Pileri, well forward of their previous lines, has resulted in some shooting, and led to the National Guard's threatening to take further armed action if UNFICYP negotiations for the withdrawal of the Turkish Cypriots are not successful [see paras. 79-85]. Meanwhile, the rest of the island is gradually returning to its previous outwardly calm appearance.

Developments toward reducing areas of tension

40. The United Nations Force has continued its efforts to persuade the Government and the Turkish Cypriot community to take steps to eliminate the lines of armed confrontation in the island but there has been little progress in this field.

41. As a first measure, an effort was made to arrange for the removal of all armed posts along the Green Line in Nicosia and thus establish a neutral zone in which there would be no military presence other than UNFICYP. Initially, it was proposed to limit the plan to the area within the Walled City, where, along much of the line, there is muzzle-to-muzzle confrontation.

42. Discussions were held with the Government and letters were exchanged on the subject. However, despite the co-operative attitude adopted by the Government, objections arose to the UNFICYP proposals for policing the neutral zone, and as a result the arrangement could not be accepted.

43. In September 1965 there were negotiations at the local level in Famagusta aimed at securing agreement to an UNFICYP plan for demilitarization within Famagusta District. For the first time in many months the Government's District Officer met the local Turkish Cypriot leader and discussions were held in a friendly atmosphere. At the end of September, however, the National Guard began its construction of the coastal defence positions which had a bearing on the subsequent fighting in early November and the negotiations collapsed.

38. À Famagouste, cependant, la décision du gouvernement de construire des ouvrages de défense sur la plage entre le village chypriote turc de Karaolos et la mer, malgré l'avis contraire du Commandant de la Force, a eu une influence sur les événements qui ont abouti à la lutte ouverte de novembre. Ailleurs, le désir d'accepter les négociations de la Force et, dans la plupart des cas, d'attendre patiemment l'issue des pourparlers, a permis à la Force des Nations Unies d'obtenir un règlement provisoire de la plupart des problèmes et d'éviter ainsi les combats.

39. Au cours de la seconde période, après le déclenchement de la fusillade à Famagouste, la tension s'est fortement accrue dans toute l'île. Au moment où les désordres éclataient à Famagouste, le fait que les Chypriotes turcs avaient aménagé, près de Pileri, des positions très au-delà des lignes qu'ils tenaient précédemment, a abouti à des coups de feu et a amené la garde nationale à menacer de recourir à une nouvelle action armée si les négociations de la Force des Nations Unies en vue du retrait des Chypriotes turcs n'aboutissaient pas [voir plus loin, par. 79 à 85]. Cependant, le reste de l'île revient progressivement au calme apparent qu'il connaissait précédemment.

Faits nouveaux concernant les efforts entrepris pour réduire les zones de tension

40. La Force des Nations Unies a continué de s'employer à persuader le Gouvernement et la communauté chypriote turque de prendre des mesures pour supprimer ces lignes de front le long desquelles les deux camps se trouvent en armes face à face, mais les progrès enregistrés à cet égard ont été faibles.

41. On s'est efforcé, à titre de première mesure, d'obtenir la suppression de tous les postes armés le long de la « ligne verte » à Nicosie et d'établir ainsi une zone neutre où la seule présence militaire serait celle de la Force des Nations Unies. Au début, on se proposait de limiter l'exécution de ce plan à la zone située à l'intérieur de la ville fortifiée, où, sur une grande partie de la ligne, les positions des deux camps se touchent presque.

42. Des entretiens ont eu lieu avec le gouvernement et des lettres ont été échangées à ce sujet. Cependant, malgré la coopération dont le gouvernement faisait preuve, les propositions de la Force concernant la police de la zone neutre se sont heurtées à des objections et, par suite, l'arrangement proposé n'a pu être accepté.

43. En septembre 1965, des négociations ont eu lieu à Famagouste, à l'échelon local, en vue d'obtenir un accord sur un plan de démilitarisation du district de Famagouste présenté par la Force des Nations Unies. Pour la première fois depuis des mois, l'administrateur de district du gouvernement a rencontré le dirigeant chypriote turc local et les discussions se sont déroulées dans une atmosphère amicale. A la fin de septembre, cependant, la garde nationale a entrepris la construction de positions de défense côtière, travaux qui ont eu une influence sur le déclenchement des combats ultérieurs du début de novembre et les négociations ont été rompues.

44. Subsequently, discussions took place at the Government level with the object of resolving the very difficult situation that existed at Famagusta [see paras. 55 and 56].

45. In Limassol, where there is no "Green Line" as such, no real progress has been made in the reduction of military posts. The National Guard still mans a few positions overlooking the Turkish Cypriot quarter, and the Turkish Cypriots maintain a large number of small concealed posts, which are not always manned. Although neither side has in any way lowered its guard, it is possibly a measure of UNFICYP's influence in the area that no new defences have been constructed. There were no significant changes in Larnaca District [see S/6426, para. 50].

46. In Ktima, efforts to persuade the Government to withdraw their police post from the Turkish Cypriot area of Mavroli have been unsuccessful. This post is a long-standing source of friction in the area [*ibid.*, para. 53].

47. The situation in and around the three major Turkish Cypriot enclaves of Nicosia, Limnitis and Kokkina remains unchanged; it is unlikely that it will prove possible to introduce any measures to reduce fortifications in these areas unless and until there is major improvement in the island as a whole. Meanwhile, particularly in the Nicosia enclave west of the Kyrenia Road, every move by one side is viewed with suspicion and hostility by the other and there is constant danger of a recurrence of fighting.

B. SPECIFIC DEVELOPMENTS AND ACTION TAKEN BY THE UNITED NATIONS FORCE

National Guard coastal defences

48. In May 1965 the National Guard announced its intention of constructing further coastal positions in the areas of Kyrenia, Famagusta and the Turkish Cypriot village of Mandria.

49. In July, joint surveys of the locations of the proposed positions were carried out by representatives of UNFICYP and the National Guard who subsequently submitted reports to their respective headquarters on the necessity, suitability and provocative potential of the positions.

50. In September, after personally visiting the sites in the Kyrenia and Famagusta areas, the Force Commander discussed the question with General Grivas and subsequently recommended that the National Guard should not proceed with the construction of those positions which would be in close proximity to Turkish Cypriot villages and whose purpose might therefore be open to misinterpretation.

51. In Famagusta the UNFICYP forecast of the danger of a serious incident materialized when on

44. Depuis, des discussions ont eu lieu à l'échelon gouvernemental en vue de porter remède à la situation très délicate qui régnait à Famagouste [voir plus loin, par. 55 et 56].

45. A Limassol, où il n'y a pas à proprement parler de « ligne verte », on n'a enregistré aucun progrès réel pour ce qui est de la réduction des postes militaires. La garde nationale tient encore quelques positions qui dominent le quartier chypriote turc, et les Chypriotes turcs tiennent de nombreux petits postes camouflés qui ne sont pas toujours occupés. Ni l'un ni l'autre des deux camps n'a aucunement abaissé sa garde, mais il est possible que l'influence de la Force des Nations Unies dans le secteur explique qu'il n'y ait pas eu de construction de nouveaux ouvrages de défense. Aucun changement important n'est intervenu dans le district de Larnaca [voir S/6426, par. 50].

46. A Ktima, les efforts déployés pour persuader le gouvernement de retirer son poste de police du secteur chypriote turc de Mavroli n'ont pas abouti. L'existence de ce poste est depuis longtemps une source de friction dans la zone [*ibid.*, par. 53].

47. Dans les trois principales enclaves chypriotes turques de Nicosie, de Limnitis et de Kokkina, et aux environs, la situation demeure inchangée; il est peu probable que l'on puisse prendre de nouvelles mesures pour réduire les ouvrages fortifiés dans ces zones tant que la situation ne se sera pas radicalement améliorée dans l'ensemble de l'île. Entre-temps, notamment dans l'enclave de Nicosie, à l'ouest de la route de Kyrenia, chaque mouvement de l'un des camps est suivi avec méfiance et hostilité par l'autre camp, et la menace d'une reprise des combats ne cesse de peser.

B. FAITS NOUVEAUX SURVENUS DANS CERTAINS SECTEURS ET MESURES PRISES PAR LA FORCE DES NATIONS UNIES

Défenses côtières de la garde nationale

48. En mai 1965, la garde nationale a annoncé son intention de construire de nouvelles positions de défense côtière dans les secteurs de Kyrenia et de Famagouste et dans le village chypriote turc de Mandria.

49. En juillet, des représentants de la Force et de la garde nationale ont examiné les emplacements des positions envisagées, et ont ensuite fait rapport à leurs états-majors respectifs pour indiquer dans quelle mesure, à leur avis, la construction de ces positions était nécessaire et appropriée et dans quelle mesure elle pourrait être considérée comme une provocation.

50. En septembre, après s'être rendu en personne sur les lieux dans les secteurs de Kyrenia et de Famagouste, le Commandant de la Force a examiné la question avec le général Grivas et a recommandé plus tard que la garde nationale ne poursuive pas la construction de ces positions, qui seraient très proches des villages chypriotes turcs, de sorte que l'on pourrait se méprendre sur le but de leur mise en place.

51. A Famagouste, les risques d'incident grave que prévoyait la Force sont devenus une réalité lorsque, le

2 November there was an outbreak of fighting between the National Guard and Turkish Cypriot fighters. This series of events has already been described in details in another report [S/6881 and Add.1 and 2].

52. In the Kyrenia area no attempts have been made to develop the two originally proposed positions, one in the vicinity of the Turkish Cypriot village of Temblos and the other further east, close to positions manned by Turkish Cypriot fighters.

53. In Mandria, where the local inhabitants expressed considerable anxiety over the National Guard's intention to construct five coastal defence positions, one position only has been completed. During its construction the local UNFICYP element was reinforced in order to reassure the villagers. No action has been taken to start work on a second position, against whose construction the Force Commander had advised because of its proximity to the village. General Grivas had previously agreed not to proceed with the construction of the further three posts originally proposed.

54. It is the opinion of UNFICYP that, while the right of the Government to construct defence positions against outside attack is undeniable, there is a continual risk of further incidents arising from the construction of such defence works in areas adjacent to Turkish Cypriot villages.

The situation at Famagusta

55. The incidents which occurred at Famagusta at the beginning of November resulted in a particularly close confrontation near the walls of the Old City and the Turkish Cypriot localities of Baikal, Karaolos and Sakaria, with opposing armed elements in places only a few yards away from each other. The tension was dangerously high during the first part of November but eased somewhat by the middle of the month; in particular, the Turkish Cypriots began to move again freely in and out of the Walled City, the Turkish Cypriot longshoremen returned to work in the harbour and a Turkish vessel docked at Famagusta on 13 November for four days and unloaded Red Crescent supplies [see para. 151]. However, despite marked restraint shown by both sides, the National Guard and the Turkish Cypriots continued to prepare new positions and fortifications.

56. Throughout the month of November, my Special Representative and the Commander of the United Nations Force in Cyprus held a number of discussions with a view to alleviating the tense situation obtaining in the area. In the light of these discussions and following a detailed study by the Commander of the positions on the ground, Mr. Bernardes and General Thimayya proposed that certain measures designed to reduce tension, prevent intercommunal friction and the recurrence of fighting, should be undertaken forthwith. In substance, these measures provided for the removal of all fortified positions in the area outside the walls of the Old City of Famagusta (with the exception of ground positions

2 novembre, des combats ont éclaté entre la garde nationale et des combattants chypriotes turcs. Cette série d'événements a déjà été décrite en détail dans un autre rapport adressé au Conseil [S/6881 et Add.1 et 2].

52. Dans le secteur de Kyrenia, on n'a pas cherché à installer les deux positions dont la mise en place était prévue à l'origine, l'une non loin du village chypriote turc de Temblos et l'autre plus à l'est, près de positions occupées par des combattants chypriotes turcs.

53. A Mandria, où des habitants du village avaient manifesté une vive inquiétude devant l'intention de la garde nationale d'aménager cinq positions de défense côtière, une seule position a été construite. Pendant les travaux de construction, l'élément local de la Force a été renforcé afin de rassurer les villageois. Aucune mesure n'a été prise pour commencer à installer la deuxième position, le Commandant de la Force l'ayant déconseillé en raison de la proximité du village. Le général Grivas avait accepté auparavant de ne pas poursuivre la mise en place des trois autres postes initialement prévus.

54. La Force estime que si le gouvernement a incontestablement le droit d'aménager des positions de défense en prévision d'attaques de l'extérieur, la construction d'ouvrages de défense de ce genre à proximité immédiate de villages chypriotes turcs risque continuellement de donner lieu à de nouveaux incidents.

Situation à Famagouste

55. Les incidents qui ont eu lieu à Famagouste au début de novembre ont dégénéré en un affrontement particulièrement serré près des remparts de la vieille ville et des agglomérations chypriotes turques de Baikal, Karaolos et Sakaria, les éléments armés en présence n'étant séparés, dans certains endroits, que par quelques mètres. La tension était montée dangereusement pendant la première partie du mois de novembre mais s'est quelque peu relâchée vers le milieu du mois comme le montrent notamment les faits suivants : les Chypriotes turcs ont recommencé à se déplacer librement pour entrer dans la ville fortifiée et en sortir ; les dockers chypriotes turcs ont repris leur travail dans le port et un navire turc est entré le 13 novembre dans le port de Famagouste où il a fait escale quatre jours et a débarqué des approvisionnements du Croissant-Rouge [voir plus loin, par. 151]. Cependant, en dépit de la modération évidente dont ont fait preuve les deux camps, la garde nationale et les Chypriotes turcs ont continué à aménager de nouvelles positions et fortifications.

56. Pendant tout le mois de novembre, mon représentant spécial et le Commandant de la Force des Nations Unies à Chypre ont eu un certain nombre d'entretiens en vue d'alléger la tension qui régnait dans la région. A la suite de ces entretiens et après que le Commandant eut fait une étude détaillée des positions au sol, M. Bernardes et le général Thimayya ont proposé l'adoption immédiate de certaines mesures visant à réduire la tension, à prévenir les conflits entre les deux communautés et une reprise des combats. En substance, ces mesures prévoyaient la destruction de toutes les positions fortifiées établies dans le secteur en dehors de l'enceinte de la vieille ville de Famagouste (à l'exception des posi-

in the harbour), as well as the dismantling of Turkish Cypriot positions on top of the walls of the Old City ; provision was also made for UNFICYP to ensure, pursuant to its mandate, the implementation of the measures concerned. After further consultation and clarification of a number of details with both sides, the Government agreed, on 6 December, to implement the measures UNFICYP proposed to them. A similar acceptance of the same measures proposed to the Turkish Cypriot leadership having been received from the Vice-President, immediate arrangements were made to proceed with the defortification.

The Kyrenia Road

57. The Kyrenia Road arrangements explained in annex I to my report of 12 December 1964 [S/6102] continued to work well as attested to by the increased use of the convoy by Greek Cypriots, and the absence of serious incidents on the road — other than the case of a foreign national, not using the convoy, who was shot at [see para. 107 below]. During the month of August, the traffic count reached a peak of over 3,300 vehicles and 11,000 persons.

58. Most of the incidents on the Kyrenia Road during the period under review were minor in nature.

59. Because of the reduced number of incidents and tension on the road, and in order to achieve greater economy in the use of troops, functional control of the Kyrenia Road was passed from the military to the UNFICYP civilian police on 1 November 1965. Previously, their responsibilities had included only the right to search and to carry out investigations into accidents and other incidents on the road. The UNFICYP civilian police now became responsible for (a) the operation of check-points at both ends of the road during daylight hours ; (b) security and traffic control duties in the villages of Orta Keuy and Guenyeli ; and (c) the marshalling of Kyrenia Road convoys.

60. So far, the change has worked well. Operational control of the road remains the responsibility of the Commander of the Kyrenia Zone, and at night check-points are still manned by military personnel.

61. On 1 October, arrangements were made which permitted access to the land adjoining the northern end of the road during daylight hours by persons having legitimate business there. These arrangements, which apply to unarmed Greek Cypriots, are designed to facilitate more extensive cultivation of agricultural land, and contribute towards a gradual return to normality in the area.

Incident at Limnitis

62. The situation in the no man's land surrounding the Limnitis bridge-head, where the opposing lines of forward defended localities were separated by about

tions au sol dans le port) ainsi que le démantèlement des positions chypriotes turques situées sur les remparts de la vieille ville ; des arrangements ont également été pris pour que la Force assure, conformément à son mandat, la mise en œuvre des mesures en question. Après de nouvelles consultations avec les deux camps, qui ont notamment permis de préciser plusieurs points de détail, le gouvernement a accepté, le 6 décembre, d'appliquer les mesures que la Force lui avait proposées. L'assurance que les dirigeants chypriotes turcs acceptaient ces mêmes mesures, ayant été reçue du Vice-Président, des dispositions ont immédiatement été adoptées pour procéder aux travaux de démantèlement.

La route de Kyrenia

57. Les arrangements pris au sujet de la route de Kyrenia qui sont expliqués dans l'annexe I de mon rapport du 12 décembre 1964 [S/6102], ont continué de donner satisfaction comme on peut en juger d'après l'utilisation accrue que les Chypriotes grecs font du convoi et l'absence d'incidents graves sur la route, à part le cas d'un ressortissant étranger qui n'a pas utilisé le convoi et a essuyé des coups de feu [voir par. 107 ci-dessous]. Au cours du mois d'août, le chiffre record de 3 300 véhicules et 11 000 personnes a été enregistré.

58. La plupart des incidents survenus sur la route de Kyrenia au cours de la période considérée ont été mineurs.

59. Etant donné le petit nombre d'incidents et la réduction de la tension sur cette route et afin de faire un usage plus restreint des troupes, la force militaire a transmis le 1^{er} novembre 1965 le contrôle opérationnel de la route de Kyrenia à la police civile de la Force. Auparavant, les responsabilités de la police civile de la Force ne comportaient que le droit de procéder à des fouilles et d'enquêter sur les accidents et autres incidents survenus sur la route. Elle est maintenant chargée : a) du fonctionnement des postes de contrôle aux deux extrémités de la route pendant la journée ; b) de la sécurité et de la surveillance de la circulation dans les villages de Orta Keuy et de Guenyeli ; c) de l'organisation des convois sur la route de Kyrenia.

60. Les nouvelles dispositions ont été jusqu'à présent efficaces. Le commandant de la zone de Kyrenia a toujours la responsabilité du contrôle opérationnel de la route et, la nuit, les postes de contrôle sont toujours surveillés par le personnel militaire.

61. Le 1^{er} octobre, des arrangements ont été pris en vue de permettre aux personnes qui ont une raison valable de se rendre dans la zone en bordure de l'extrémité nord de la route d'y avoir accès pendant la journée. Ces arrangements qui s'appliquent aux Chypriotes grecs non armés visent à faciliter une exploitation plus extensive des terres cultivables et à contribuer ainsi à un retour progressif à la situation normale dans la région.

Incidents à Limnitis

62. La situation dans la zone neutre entourant la tête de pont de Limnitis, où les lignes opposées des localités situées sur le périmètre de défense sont séparées d'en-

500 yards, had been quiet for some months except for isolated, often accidental, shots. However, on 1 October 1965, the National Guard moved forward at Loutros, on the south-east perimeter of the bridge-head, and started to dig a new position. A similar attempt in April 1965 had been stopped at UNFICYP's request, but this time the National Guard refused to withdraw.

63. On 10 October in reprisal for the National Guard's action, Turkish Cypriot fighters also moved forward of the cease-fire line in the area of the coast road, whereupon the National Guard protested to UNFICYP.

64. In the early hours of 14 October the National Guard advanced past an UNFICYP observation post into the neutral zone. Turkish Cypriots reacted by also sending a patrol forward into the neutral zone. The local National Guard commander refused to withdraw. Between 04.00 and 05.18 hours an exchange of small-arms and machine-gun fire took place — opened by the National Guard — and the local UNFICYP commander withdrew the observation post in order to avoid casualties. The UNFICYP observation post was immediately occupied by members of the National Guard who, although no further firing took place, declined to allow UNFICYP to reoccupy it.

65. On the same day the Force Commander visited the site of the incident, and on the following day he called on the Minister of the Interior and informed him that in his opinion the original responsibility for the incident rested with the members of the National Guard; they should therefore withdraw from their new forward position before any consideration could be given to a plan for simultaneous withdrawal by both sides from the other disputed positions.

66. On 19 October the Force Commander discussed the incident with General Grivas and, as a number of points in dispute appeared to require clarification, a joint investigation at the scene of the incident was agreed to. The joint investigation was carried out by the Force Commander and a representative of National Guard headquarters, together with local UNFICYP and National Guard commanders, and it was agreed that further talks were needed to bring about a possible withdrawal on both sides.

67. The National Guard argued that the position which they had occupied had previously been used as a listening post and in consequence there had not been any actual advance in the area. This contention was not acceptable to UNFICYP, which can recognize only the formal positions that were firmly manned at the time of any original cease-fire agreement. Thus, in the opinion of UNFICYP, the action of the National Guard in attempting to establish a new formal position constituted a breach of the cease-fire agreement. The action of the

viron 500 yards, est calme depuis quelques mois, à l'exception de coups de feu isolés souvent accidentels. Toutefois, le 1^{er} octobre 1965, la garde nationale a avancé en direction de Loutros, au sud-est du périmètre de la tête de pont, et commencé à établir de nouvelles positions. Une tentative similaire avait été arrêtée en avril 1965 à la demande de la Force des Nations Unies, mais, cette fois, la garde nationale a refusé de se retirer.

63. Le 10 octobre, les combattants chypriotes turcs, agissant en représailles à la suite de la tentative de la garde nationale, se sont également déplacés en avant de la ligne du cessez-le-feu dans la zone de la route côtière, ce qui a amené la garde nationale à protester auprès de la Force des Nations Unies à Chypre.

64. Le 14 octobre, aux premières heures du jour, des éléments de la garde nationale ont dépassé un poste d'observation de la Force des Nations Unies et ont pénétré dans la zone neutre. Les Chypriotes turcs ont réagi en envoyant également une patrouille dans la zone neutre. Le commandant local de la garde nationale a refusé de retirer ses troupes. Entre 4 heures et 5 h 18 du matin, il s'est produit un échange de coups de feu tirés par des armes de petit calibre et des mitrailleuses déclenché par la garde nationale, et le commandant local de la Force des Nations Unies a évacué le poste d'observation pour éviter qu'il n'y ait des blessés. Le poste d'observation de la Force a été immédiatement occupé par des membres de la garde nationale qui, bien qu'aucun coup de feu n'ait été tiré, ont refusé de laisser la Force le réoccuper.

65. Le même jour, le Commandant de la Force a visité les lieux de l'incident, s'est rendu le jour suivant chez le Ministre de l'intérieur et l'a informé qu'à son avis la responsabilité de l'incident incombait aux membres de la garde nationale; ils devraient donc évacuer leurs nouvelles positions avancées avant qu'il ne soit question de prendre en considération un plan de retrait simultané des deux parties concernant les autres positions qui sont en litige.

66. Le 19 octobre, le Commandant de la Force a discuté de l'incident avec le général Grivas et, comme un certain nombre des éléments du différend semblaient exiger des précisions, ils ont convenu de mener une enquête commune sur les lieux de l'incident. Celle-ci a été menée par le Commandant de la Force et par un représentant du quartier général de la garde nationale, accompagnés de commandants locaux de la Force des Nations Unies et de la garde nationale; il a été reconnu à cette occasion que de nouvelles négociations étaient nécessaires pour aboutir à un retrait éventuel des deux partis.

67. La garde nationale a soutenu que la position qu'elle avait occupée avait été antérieurement utilisée comme poste d'écoute et qu'elle n'avait donc en fait pas avancé dans cette zone. Cet argument était inacceptable pour la Force des Nations Unies qui ne peut reconnaître que les positions officielles effectivement occupées au moment de la conclusion d'un premier accord de cessez-le-feu. D'après la Force, par conséquent, la garde nationale, en essayant d'établir une nouvelle position officielle, avait enfreint l'accord de cessez-le-feu. L'action

Turkish Cypriots was also a breach of the agreement that served to aggravate the situation and undoubtedly contributed to the subsequent outbreak of fighting.

68. The Limnitis incident is a good example of the dangers inherent in both sides alternately creeping forward. Eventually, one side loses control and shots are fired. These are almost certainly returned and what starts as an apparently minor improvement of an existing position quickly develops into a serious exchange of fire. The situation in Limnitis is now potentially more troublesome than before for the simple reason that the opposing forces are so much closer to each other. A number of shots have been fired in the area more recently but efforts to resolve the situation are continuing.

Incidents arising from the refugee problem

69. The main incidents stemmed from attempts by Turkish Cypriot refugees, who continue to live under conditions of hardship in overcrowded premises [see para. 161], to occupy houses owned by Greek Cypriots in Turkish Cypriot areas, or houses in areas of confrontation such as the Green Line in Nicosia. Such attempts almost invariably met with protest and reaction by the National Guard. Attitudes tended to harden on both sides and threats of removal by force were averted only by UNFICYP's mediation.

70. One such incident occurred on 31 July 1965, when a Turkish Cypriot family moved into a Government-owned house in the Baikal section of Famagusta. The Turkish Cypriots claimed that the ownership of the house was in dispute. There was an armed confrontation between 10 National Guardsmen and 24 Turkish Cypriots, and the family was ordered to evacuate by noon the following day. The local UNFICYP commander intervened and, by negotiation, secured an extension of the time-limit and ultimately the evacuation of the family.

71. In Nicosia City, on 4 August, the Turkish Cypriots declared their intention of occupying four houses of Greek Cypriot ownership in the Turkish sector. This provoked strong National Guard reaction and gave rise to lengthy negotiations, during which Turkish Cypriots moved into an apartment in the Chappas Building overlooking the Green Line on the Turkish Cypriot side and requested permission to occupy a Turkish Cypriot house in Athens Street, on the other side of the Line. All of these proposals cited the urgent need to relieve congestion in refugee accommodation but because they tended to aggravate tension in a sensitive area, they could not be accepted by UNFICYP. A potentially dangerous situation was averted only by negotiations at high level.

72. On 13 August the National Guard headquarters protested to UNFICYP that Turkish Cypriot families had occupied a house of Greek Cypriot ownership in

des Chypriotes turcs constituait également une infraction à cet accord qui était venu compliquer la situation et avait sans aucun doute contribué au déclenchement des combats.

68. L'incident de Limnitis offre un bon exemple des dangers inhérents à une avance furtive des deux camps chacun à leur tour. L'un des camps ne peut finalement plus se contenir et les coups de feu partent. Ils entraînent presque toujours une riposte et ce qui n'était à l'origine qu'une amélioration apparemment négligeable d'une position établie se transforme bientôt en un sérieux échange de coups de feu. La situation à Limnitis est maintenant chargée de plus de risques qu'auparavant, du simple fait que les forces en conflit sont beaucoup plus près les unes des autres. Depuis lors, le feu a été ouvert plusieurs fois dans cette zone, mais on poursuit les efforts pour résoudre la situation.

Incidents causés par le problème des réfugiés

69. Les principaux incidents ont été causés par des tentatives de la part des Chypriotes turcs réfugiés, qui continuent de mener une vie pénible dans des locaux surpeuplés [voir par. 161], d'occuper des maisons situées dans des zones chypriotes turques et appartenant à des Chypriotes grecs, ou des maisons situées dans des zones d'affrontement comme la « ligne verte » de Nicosie. Ces tentatives ont presque invariablement suscité des protestations et une réaction de la part de la garde nationale. Les positions ont commencé à se durcir des deux côtés et les menaces d'expulsion par la force n'ont été prévenues que grâce à la médiation de la Force.

70. Un incident de cette nature s'est produit le 31 juillet 1965, lorsqu'une famille chypriote turque s'est installée dans une maison appartenant au gouvernement, et située dans le quartier de Baikal, à Famaguste. Les Chypriotes turcs ont prétendu que la propriété de la maison faisait l'objet d'un différend. Dix gardes nationaux et 24 Chypriotes turcs en armes se sont affrontés et la famille a reçu l'ordre d'évacuer la maison le lendemain à midi. Le commandant local de la Force est intervenu et, par voie de négociation, a obtenu une prolongation du délai, puis a fait évacuer la famille.

71. A Nicosie, le 4 août, les Chypriotes turcs ont annoncé leur intention d'occuper quatre maisons appartenant à des Chypriotes grecs et situées dans le secteur turc. La garde nationale a réagi énergiquement et il en est résulté des négociations prolongées, pendant lesquelles des Chypriotes turcs se sont installés dans un appartement de l'immeuble Chappas, donnant sur la « ligne verte » du côté chypriote turc et ont demandé l'autorisation d'occuper une maison appartenant à un Chypriote turc et située sur la rue d'Athènes, de l'autre côté de la « ligne verte ». Toutes ces propositions se fondaient sur la nécessité urgente de décongestionner les logements des réfugiés, mais comme elles risquaient d'aggraver la situation dans une zone troublée, la Force n'a pas pu les accepter. Le danger de la situation n'a pu être écarté que par des négociations à un niveau élevé.

72. Le 13 août, le quartier général de la garde nationale a protesté auprès de la Force au sujet de l'occupation par des familles chypriotes turques d'une maison

Polis. The refugee problem in Polis was acute : several hundred refugees were housed mainly in the local school, in a corrugated-iron building and in tents. UNFICYP's initial investigation suggested that the move was originally made to alleviate genuine hardship, but the situation in the area rapidly deteriorated when armed fighters joined the families and subsequently, on 14 August, occupied two more Greek Cypriot houses. A series of meetings at the local level failed to find a solution and the National Guard threatened to evict the new occupants by force. They gave every indication of being in earnest and again negotiations had to go to a very high level before the matter could be resolved. This was achieved by the complete evacuation of the houses concerned and the promise of UNFICYP material assistance and technical advice in the matter of alternative housing. This promise was implemented at a local level by the immediate provision of two tents, but further offers of tentage by UNFICYP headquarters were refused by the Turkish Communal Chamber. Some technical advice was rendered, and one large temporary building was built of mud bricks to house ten families. Tension remained high in the area for some time afterwards. The refugee problem in Polis is still most acute, and on 12 October a similar situation was developing when a Turkish Cypriot family again occupied a Greek Cypriot house, but UNFICYP mediation secured its evacuation by 18 October.

73. Another factor which has tended to aggravate the refugee problem has been the National Guard policy of asserting Government authority by establishing a military presence in Turkish Cypriot areas. One such instance occurred at the mixed village of Alaminos on 14 September. The National Guard occupied a house adjoining the Turkish Cypriot sector, thereby provoking a threat by the local leader to evacuate all of Turkish Cypriot villagers to the nearby Turkish Cypriot village of Kophinou. The problem was resolved on 12 October, when the National Guard voluntarily withdrew from their new positions.

Incident at Kato Polemidhia

74. At 09.30 hours on the morning of 25 September, a group of Cyprus Police and armed National Guardsmen entered the Turkish Cypriot quarter of Kato Polemidhia in Limassol District, and began a search for arms.

75. The National Guardsmen and Cyprus Police caused some damage to the Turkish Cypriot premises there and the Turkish Cypriots claimed that considerable money and clothing had been stolen. The National Guardsmen and Cyprus Police were also alleged to have fired three shots in the area. An UNFICYP investigation subsequently revealed that at least one shot was fired, but there were no casualties. Three Turkish Cypriots

appartenant à un Chypriote grec et située à Polis. Le problème des réfugiés était très grave dans cette localité : plusieurs centaines d'entre eux étaient logés principalement dans l'école locale, dans un bâtiment en tôle ondulé et dans des tentes. L'enquête effectuée par la Force a tout d'abord indiqué que les Chypriotes turcs avaient occupé la maison en question pour remédier à des conditions véritablement pénibles, mais la situation dans la zone s'est rapidement détériorée lorsque des combattants armés se sont joints aux familles et ont occupé, le 14 août, deux autres maisons appartenant à des Chypriotes grecs. Une série de réunions à l'échelon local n'a pas permis d'aboutir à une solution et la garde nationale a menacé d'expulser les nouveaux occupants par la force. Cette menace semblait sérieuse et, de nouveau, les négociations ont dû être portées à un niveau très élevé avant que la question puisse être résolue. La solution a consisté à faire évacuer complètement les maisons en question, la Force promettant son aide matérielle et ses conseils techniques pour fournir d'autres logements. Sur le plan local elle a tenu sa promesse en fournissant immédiatement deux tentes, mais l'offre d'autres tentes par le quartier général de la Force a été refusée par la Chambre de la communauté turque. La Force a donné certains avis techniques et a fait construire un grand immeuble provisoire en briques de terre pour loger dix familles. La tension est demeurée très vive dans la zone pendant quelque temps encore. Le problème des réfugiés à Polis reste très grave et, le 12 octobre, une situation analogue s'est produite lorsqu'une famille chypriote turque a de nouveau occupé une maison appartenant à un Chypriote grec ; la Force est intervenue pour assurer son évacuation le 18 octobre.

73. Le problème des réfugiés a eu tendance à se compliquer du fait de la politique de la garde nationale consistant à affirmer l'autorité du gouvernement en établissant une présence militaire dans les zones chypriotes turques. Un cas de ce genre s'est produit dans le village mixte d'Alaminos le 14 septembre. La garde nationale a occupé une maison adjacente au quartier chypriote turc ; sur ce, les dirigeants locaux ont menacé d'évacuer tous les villageois chypriotes turcs dans le village chypriote turc voisin de Kophinou. Le problème a été résolu le 12 octobre, lorsque la garde nationale a volontairement abandonné ses nouvelles positions.

Incident de Kato Polemidhia

74. A 9 h 30, le 25 septembre, un détachement de police chypriote et des gardes nationaux armés ont pénétré dans le quartier chypriote turc de Kato Polemidhia, dans le district de Limassol, et ont commencé à fouiller les maisons pour trouver des armes.

75. Les gardes nationaux et la police chypriote ont causé certains dommages aux locaux des Chypriotes turcs de Kato Polemidhia et ceux-ci ont prétendu que beaucoup d'argent et de vêtements avaient été volés. Ils ont également affirmé que les gardes nationaux et la police chypriote avaient tiré trois coups de feu dans la zone. Une enquête effectuée par la Force a ensuite révélé qu'au moins un coup de feu avait été tiré mais qu'il n'y avait pas de victime. Trois Chypriotes turcs ont été ar-

were arrested by the Cyprus Police and seven weapons plus a quantity of ammunition were seized. The National Guardsmen and the Cyprus Police withdrew from Kato Polemidhia at 10.30 hours the same morning.

76. Tension in the area quickly mounted and remained high for several days. The Turkish Cypriots threatened to take action elsewhere in the island if necessary and insisted that they had the right to keep arms to defend themselves against Greek Cypriot attacks. UNFICYP intervened to keep the incident from escalating. The three Turkish Cypriots arrested were released — although one was re-arrested eight weeks later. The Cyprus Police admitted that there had been some unavoidable damage valued at less than £25 but denied all the other charges. On 4 October UNFICYP tried to arrange for the Government Assistant District Officer at Limassol to assess the damage done in Kato Polemidhia with a view to compensation, but the Turkish Cypriots would not permit this.

77. During the investigation of the incident by UNFICYP it transpired that the local Government authorities had apparently received information that there was a large cache of arms in Kato Polemidhia and considered that quick and vigorous action was justified. No large quantity of arms was found, however. After UNFICYP negotiation, the local authorities concerned agreed to inform UNFICYP before any action would be taken in the future to seize suspected arms dumps.

78. The situation in Kato Polemidhia has remained calm since 4 October.

Incidents at Pileri

79. On 24 September, the National Guard reported that Turkish Cypriot fighters had built and occupied a new post 2,000 metres west of the village of Pileri and 1,000 metres west (i.e. forward) of their established defence line on the western edge of the Turkish Cypriot enclave north of Nicosia.

80. Investigation by UNFICYP revealed that the post was situated on a small, isolated hill at a point of no real tactical value but was clearly provocative by reason of its position in what had previously been a neutral area between the opposing forward defence lines.

81. The Turkish Cypriot contention that the position had previously been used as a listening post could not be accepted by UNFICYP as a justification for establishing a formal permanently manned post, and attempts were therefore made to persuade the Turkish Cypriots to vacate it.

82. Partial success was achieved when an agreement was reached under which the position would be reduced to a small observation post of two or three men. However, on the evening before the agreement was to be implemented (21 October), two mortar bombs, allegedly

rétés par la police chypriote et sept armes, ainsi qu'une certaine quantité de munitions, ont été saisies. Les gardes nationaux et la police chypriote se sont retirés de Kato Polemidhia à 10 h 30 le même jour.

76. La tension est rapidement montée dans cette zone et a subsisté pendant plusieurs jours. Les Chypriotes turcs ont menacé d'entreprendre, s'il le fallait, une action dans d'autres régions de l'île et ont insisté sur leur droit de garder des armes pour se défendre contre les attaques des Chypriotes grecs. La Force est intervenue pour empêcher l'incident de prendre plus d'ampleur. Les trois Chypriotes turcs qui avaient été arrêtés ont été relâchés — bien que l'un d'entre eux ait été de nouveau arrêté huit semaines plus tard. La police chypriote a reconnu que certains dégâts inévitables s'étaient produits, dont la valeur était inférieure à 25 livres, mais a nié toutes les autres accusations. Le 4 octobre, la Force a essayé de faire évaluer les dommages de Kato Polemidhia par le chef adjoint de district du gouvernement à Limassol, en vue d'obtenir une indemnisation, mais les Chypriotes turcs s'y sont refusés.

77. Au cours de l'enquête de la Force sur l'incident, il s'est avéré que les autorités locales du gouvernement avaient apparemment reçu des renseignements selon lesquels une grande quantité d'armes étaient cachées à Kato Polemidhia et avaient estimé qu'une action rapide et vigoureuse était justifiée. Cependant, on n'a trouvé que peu d'armes. Après des négociations avec la Force, les autorités locales en question ont convenu d'avertir à l'avenir la Force avant d'entreprendre toute action visant à saisir des dépôts d'armes éventuels.

78. La situation est demeurée calme à Kato Polemidhia depuis le 4 octobre.

Les incidents de Pileri

79. Le 24 septembre, la garde nationale a signalé que des éléments combattants chypriotes turcs avaient construit et occupé un nouveau poste à 2 000 mètres à l'ouest du village de Pileri et à 1 000 mètres à l'ouest (c'est-à-dire en avant) de leur précédente ligne de défense, à la limite ouest de l'enclave chypriote turque située au nord de Nicosie.

80. L'enquête menée par la Force des Nations Unies a révélé que ce poste était établi sur une petite colline isolée, en un point sans valeur tactique réelle, mais que sa construction constituait clairement une provocation en raison de la position choisie, dans une zone précédemment neutre, comprise entre les lignes de défense avancées des deux parties.

81. La Force n'a pu souscrire à la thèse des Chypriotes turcs selon laquelle cette position ayant précédemment servi de poste d'écoute, l'installation d'un véritable poste, occupé en permanence, était justifiée, et elle s'est efforcée de persuader les Chypriotes turcs d'évacuer les lieux.

82. Ces efforts ont été partiellement couronnés de succès par la conclusion d'un accord aux termes duquel la position serait réduite à un petit poste d'observation tenu par deux ou trois hommes. Cependant, dans la soirée qui a précédé la date d'entrée en vigueur de l'ac-

fired by the National Guard, exploded near the position, and since that time the Turkish Cypriots have refused to vacate or reduce the post in any way. Indeed, the post was subsequently reinforced with more men and further fortified.

83. The Force Commander requested the Vice-President's Office to intervene in order to avert the danger of a serious incident, but no response has been forthcoming. The local Turkish Cypriot leader stated that he would not reduce the strength of the post because of the increased activity of the National Guard in the area and claimed he was supported in this attitude by his superiors.

84. There could be no doubt, however, that the reason for any increased activity by the National Guard was the continued refusal of the Turkish Cypriot leadership to vacate this provocative position. As a result, the situation was becoming increasingly tense.

85. The Force Commander visited the area on 18 November and met the local Turkish Cypriot leaders. He satisfied himself that UNFICYP's stand on the matter was fully justified. The Force Commander referred the problem again to the Vice-President, repeating UNFICYP's proposals, requesting him to adjust the Turkish Cypriot positions in order to avert an outbreak of fighting in this area. Between 18 November and 1 December there have been three outbreaks of shooting caused by the Turkish Cypriots.

Observance of the cease-fire

86. In general, there has been a decline in the number of shooting incidents in the island. The Famagusta incident in November was the first of its kind in approximately a year.

87. The shooting incidents are summarized below; comparative figures from previous reports are also given. The changes of UNFICYP's zone and district boundaries during the period make somewhat difficult a breakdown of the incidents in the western part of the island, but they do not, of course, affect the totals.

cord (21 octobre), deux projectiles de mortier, tirés, à ce qu'on a prétendu, par la garde nationale, ont explosé à proximité de la position ; depuis cet incident, les Chypriotes turcs se sont refusés à évacuer le poste ou à en réduire d'une façon quelconque l'importance. Bien au contraire, la garnison du poste a été ultérieurement renforcée, et de nouveaux travaux de défense y ont été exécutés.

83. Le Commandant de la Force a prié la vice-présidence d'intervenir afin d'écarter tout risque d'incident grave, mais aucune réponse ne lui est parvenue. Le dirigeant chypriote turc local a déclaré qu'il ne réduirait pas les défenses du poste, en raison de l'activité accrue que manifestait la garde nationale dans ce secteur, et a affirmé que son attitude rencontrait l'agrément de ses supérieurs.

84. Il ne fait, cependant, aucun doute que le renforcement des activités de la garde nationale résulte du refus persistant des responsables chypriotes turcs d'évacuer cette position, dont la présence est considérée comme constituant une provocation. A la suite de ces événements, la situation est devenue de plus en plus tendue.

85. Le 18 novembre, le Commandant de la Force s'est rendu dans ce secteur, où il a eu une entrevue avec les dirigeants chypriotes turcs. Il a pu se convaincre que la position de la Force en ce qui concerne cette question était pleinement justifiée. Le Commandant a soumis une nouvelle fois le problème au Vice-Président, en renouvelant les propositions de la Force, et en le priant de remanier les positions chypriotes turques afin d'éviter une explosion de violence dans ce secteur. Entre le 18 novembre et le 1^{er} décembre, ont eu lieu trois incidents armés, provoqués par les Chypriotes turcs.

Observation du cessez-le-feu

86. En général, on a constaté une diminution du nombre des fusillades dans l'île. L'incident survenu en novembre à Famagouste est le premier du genre depuis un an environ.

87. Le tableau ci-dessous indique le nombre de fusillades qui se sont produites pendant la période considérée, avec les chiffres correspondants pour les périodes couvertes par les précédents rapports. Les modifications survenues en ce qui concerne les limites de la zone des districts placés sous le contrôle de la Force compliquent quelque peu la classification des incidents survenus dans la partie occidentale de l'île, mais elles ne peuvent, bien entendu, modifier les totaux.

Zone or district	9 June to 8 September 1964	9 September to 8 December 1964	9 December 1964 to 7 March 1965	8 March to 10 June 1965	11 June to 1 December 1965
Nicosia Zone	191	124	97	89	17
Nicosia West District		Not operative during these periods			3
Nicosia East District		Not operative during these periods			3
Kyrenia Zone		Not operative during these periods			10
Famagusta Zone	10	16	44	10	14
Limassol Zone	5	6	7	5	9
Paphos District	53	4	7	2	6
Morphou District		10	67	153	4
Lefka District		Not operative during these periods			3
TOTAL	259	160	222	259	69

Zone ou district	9 juin au 8 septembre 1964	9 septembre au 8 décembre 1964	9 décembre 1964 au 7 mars 1965	8 mars au 10 juin 1965	11 juin au 1 ^{er} décembre 1965
Zone de Nicosie	191	124	97	89	17
District de Nicosie-Ouest			N'existait pas encore		3
District de Nicosie-Est			N'existait pas encore		3
Zone de Kyrenia			N'existait pas encore		10
Zone de Famagouste	10	16	44	10	14
Zone de Limassol	5	6	7	5	9
District de Paphos	53	4	7	2	6
District de Morphou		10	67	153	4
District de Lefka			N'existait pas encore		3
TOTAL	259	160	222	259	69

88. In the opinion of UNFICYP, 22 of the shooting incidents constituted breaches of the cease-fire. This figure, covering a period of approximately six months, is only a little more than half the number of such breaches during the three-month period covered in the report of 10 June 1965 [see S/6426, para. 92]. Of the incidents during the period under review 11 occurred in Kyrenia Zone, 6 in the Limassol Zone, 2 in the Nicosia East District, and 3 in the Famagusta Zone; 9 were attributed to the National Guard, and 13 to the Turkish Cypriots.

89. The following casualties occurred during the period under review. The figures in parentheses are for the period covered by the report of 10 June 1965 [*ibid.*, para. 93].

Killed	Greek Cypriots	Turkish Cypriots	Total
Deliberately	0 (3)	1 (1)	1 (4)
Accidentally by weapon	1 (0)	1 (0)	2 (0)
TOTAL	1 (3)	2 (1)	3 (4)
Wounded			
Deliberate	2 (3)	6 (0)	8 (3)
Accidentally by weapon	0 (0)	2 (0)	2 (0)
TOTAL	2 (3)	8 (0)	10 (3)

88. De l'avis de la Force, 22 de ces fusillades constituent des violations du cessez-le-feu. Ce chiffre, qui porte sur une période de six mois environ, ne représente qu'un peu plus de la moitié du nombre des violations de ce genre survenues pendant le trimestre sur lequel porte le rapport du 10 juin 1965 [S/6426, par. 92]. Onze se sont produites dans la zone de Kyrenia, six dans celle de Limassol, deux dans le district de Nicosie-Est et trois dans la zone de Famagouste. La responsabilité de neuf de ces incidents a été attribuée à la garde nationale et celle des 13 autres aux Chypriotes turcs.

89. Le tableau ci-après indique les pertes subies pendant la période considérée; on a indiqué entre parenthèses les pertes subies pendant la période sur laquelle portait le rapport du 10 juin 1965 [*ibid.*, par. 93].

Tués	Chypriotes grecs	Chypriotes turcs	Total
Intentionnellement	0 (3)	1 (1)	1 (4)
Accidentellement, par coup de feu	1 (0)	1 (0)	2 (0)
TOTAL	1 (3)	2 (1)	3 (4)
Blessés			
Intentionnellement	2 (3)	6 (0)	8 (3)
Accidentellement	0 (0)	2 (0)	2 (0)
TOTAL	2 (3)	8 (0)	10 (3)

90. There have been no instances confirmed by UNFICYP observation, of unauthorized overflights of Cyprus by Turkish aircraft during the period covered by this report, but it was alleged by the Government that two Turkish F-84 aircraft violated Cyprus air space in a flight over the northern area of the island on 8 September 1965.

C. DEVELOPMENTS RELATING TO THE MAINTENANCE OF LAW AND ORDER

The work of the civilian police of the United Nations Force

91. The United Nations Force civilian police have continued to carry out their duties as set out previously as, for instance, in the report of 10 June 1965 [see S/6426, paras. 95 and 96]. In addition, the UNFICYP civilian police have undertaken the following new tasks : observation at Nicosia Airport of movement of Turkish Cypriots travelling to or from Turkey ; marshalling and dispersal of UNFICYP convoys on the Kyrenia Road and security of that road during daylight, including control and security in the Turkish Cypriot villages of Geunyeli and Orta Keuy during convoy times [see para. 59 above] ; liaison with police stations in Nicosia in connexion with duties which in the past had been performed by military personnel of UNFICYP.

92. Between 11 June and 6 December 1965, the UNFICYP civilian police conducted 44 major investigations of incidents in which aspects of intercommunal strife appeared to be of significance, including 20 cases of homicide and attempted homicide, and 17 cases of shooting from vehicles passing through villages. Inquiries were carried out concerning 43 cases of damage to property, 29 of which were at the expense of Turkish Cypriots and 14 of Greek Cypriots. Observations were made in connexion with the arrest by the Cyprus Police of 31 Turkish Cypriots, and 160 seizures at Cyprus Police check-points of items belonging to Turkish Cypriots.

93. In conjunction with the International Committee of the Red Cross and the appropriate authorities, UNFICYP continued investigations to trace missing persons. A total of 210 Turkish Cypriots are still reported missing ; this is an increase of two since my report of 10 June. One of the two has been missing since 18 July 1965 ; the other had been reported missing on 24 March and later had erroneously been reported as having been located. As previously indicated, 41 Greek Cypriots, 3 British nationals and 1 German national are also missing. Efforts to trace these persons have been unavailing. Since my last report, 11 Greek Cypriots and 2 Arabs of British nationality were detained by Turkish Cypriots for varying periods ; all were subsequently released.

90. Il n'y a eu, au cours de la période considérée, aucun survol de Chypre par les avions turcs que les observations de la Force aient permis de confirmer, mais le gouvernement a affirmé que deux appareils turcs du type F 84 ont violé l'espace aérien de Chypre au cours d'un vol effectué au-dessus de la partie septentrionale de l'île le 8 septembre 1965.

C. FAITS NOUVEAUX CONCERNANT LE MAINTIEN DE L'ORDRE PUBLIC

Activités de la police civile de la Force

91. La police civile de la Force des Nations Unies a continué à s'acquitter de ses fonctions définies dans les rapports antérieurs tel que le rapport du 10 juin 1965 [voir S/6426, par. 95 et 96]. En outre, la police civile a entrepris les nouvelles tâches suivantes : observations, à l'aérodrome de Nicosie, des déplacements des Chypriotes turcs se rendant en Turquie ou en revenant ; organisation et échelonnement des convois de la Force acheminés par la route de Kyrenia et maintien de la sécurité de la route de Kyrenia pendant le jour, y compris le contrôle et le maintien de la sécurité des villages chypriotes turcs de Geunyeli et d'Orta Keuy pendant les heures de passage des convois [voir par. 59 plus haut] ; liaison avec les postes de police de Nicosie pour l'exécution de tâches confiées auparavant à des unités militaires de la Force.

92. Du 11 juin au 6 décembre 1965, la police civile a effectué 44 grandes enquêtes sur des incidents dans lesquels le conflit intercommunautaire semblait avoir joué un rôle d'une certaine importance : parmi ces incidents figuraient 20 affaires d'homicide ou de tentatives d'homicide et 17 cas de coups de feu tirés de véhicules traversant des villages. Des enquêtes ont été effectuées sur 43 affaires concernant des dommages causés à des biens ; dans 29 cas, les victimes étaient des Chypriotes turcs et dans 14 cas des Chypriotes grecs. Des observations ont été faites à propos de l'arrestation par la police chypriote de 31 Chypriotes turcs et de 160 confiscations, à des postes de police chypriote, d'objets appartenant à des Chypriotes turcs.

93. En liaison avec le Comité international de la Croix-Rouge et les autorités compétentes, la Force a poursuivi ses enquêtes pour retrouver des personnes disparues. Deux cent dix Chypriotes turcs sont toujours portés disparus, soit deux de plus que lors de l'établissement de mon rapport du 10 juin ; l'une de ces deux personnes a disparu depuis le 18 juillet 1965 ; dans le cas de l'autre, qui avait été portée disparue le 24 mars 1964, on a signalé plus tard par erreur qu'elle avait été retrouvée. Comme il a déjà été indiqué, 41 Chypriotes grecs, 3 ressortissants britanniques et un ressortissant allemand sont toujours manquants. Les efforts déployés pour retrouver ces personnes n'ont pas abouti. Depuis mon dernier rapport, 11 Chypriotes grecs et 2 Arabes de nationalité britannique ont été détenus plus ou moins longtemps par les Chypriotes turcs ; ils ont tous été relâchés par la suite.

94. The perpetrators of the murders of Mr. Costas Mishaoulis, a Greek Cypriot, and Mr. Dervish Gava-zoglou, a Turkish Cypriot, who were found murdered in a car on the Larnaca Road, 13 miles from Nicosia, on 11 April 1965 [see S/6426, paras. 99-101], have so far not been brought to justice. Further points connected with the investigation have, however, been followed up by the civilian police of the Force, and all co-operation has been extended to the law enforcement bodies of the Cyprus Government.

95. As stated above the UNFICYP civilian police conducted during the period under review additional investigations of crimes within the context of UNFICYP's mandate to contribute to the maintenance and restoration of law and order.

96. On 15 July, a Greek Cypriot named Kyriakos Savva Tsiattos was shot dead near the village of Mathiati, in Nicosia District. The UNFICYP civilian police co-operated with the Cyprus Police in the investigation but the offender has not been arrested. The Cyprus Police have no access to the area where the alleged offender has moved, nor is there any Turkish Cypriot police element in that area.

97. On 8 August a Turkish Cypriot named Ismael Hussein was shot dead in the Turkish Cypriot village of Artemi, in Famagusta District. Shortly thereafter, the Cyprus Police arrested the alleged offender, a Turkish Cypriot, on a public road. The police, however, were unable to proceed with the case in Court because they could not investigate the scene of the crime owing to its being situated in an area under Turkish Cypriot control. The UNFICYP civilian police co-operated with the Cyprus Police within the limits of UNFICYP's mandate.

98. On 17 August, a Turkish Cypriot named Mehmet Kadir was shot dead at Chatos, a Turkish Cypriot village in Famagusta District; his assailant was said to be another Turkish Cypriot from the same village. Following this shooting, Turkish Cypriot elements in the Chatos area were reported to be out of control and efforts were made by the Turkish Cypriot leadership in Famagusta to have UNFICYP escort Turkish Cypriot police elements to the area. The Government objected to such escort. No arrest has been made in connexion with the crime.

99. On 19 August, a Greek Cypriot named Kyriakos Solomou was shot dead near the mixed village of Gouphes, in Famagusta District. The Cyprus Police, accompanied by the UNFICYP civilian police investigated this murder but to date no arrest has been made. While it is not impossible that the murderer was a person from the village, it could well be that outsiders might have perpetrated the crime for their own purposes, thus upsetting the harmonious intercommunal relations prevailing in Gouphes. After the crime was committed there were certain problems concerning the villagers' own

94. Les meurtriers d'un Chypriote grec, M. Costas Mishaoulis, et d'un Chypriote turc, M. Dervish Gava-zoglou, qui avaient été trouvés assassinés dans une automobile sur la route de Larnaca, à 13 miles de Nicosie, le 11 avril 1965 [voir S/6426, par. 99 à 101], ont jusqu'ici échappé aux sanctions de la loi. Cependant, la police civile poursuit son enquête sur d'autres aspects de l'affaire et coopère pleinement avec les services gouvernementaux chargés du maintien de l'ordre.

95. Comme il a déjà été signalé la police civile a effectué, au cours de la période considérée, de nouvelles enquêtes sur des crimes, dans le cadre du mandat de la Force des Nations Unies, qui est notamment chargée de contribuer au maintien et au rétablissement de l'ordre public.

96. Le 15 juillet, un Chypriote grec, M. Kyriakos Savva Tsiattos a été abattu à coups de feu près du village de Mathiati, dans le district de Nicosie. La police civile a coopéré avec la police chypriote lors de l'enquête, mais le coupable n'a pu être arrêté. La police chypriote ne peut pénétrer dans le secteur où l'assassin présumé s'est réfugié et il n'y a pas non plus d'éléments de police chypriote turque dans ce secteur.

97. Le 8 août, un Chypriote turc, M. Ismael Hussein, a été abattu à coups de feu dans le village chypriote turc d'Artemi, dans le district de Famagouste. Peu de temps après, la police chypriote a arrêté sur une route un Chypriote turc soupçonné d'être l'assassin. Cependant, la police n'a pu saisir les tribunaux de l'affaire parce qu'elle n'a pas été à même d'enquêter sur les lieux du crime, situés dans un secteur aux mains des Chypriotes turcs. La police civile a coopéré avec la police chypriote dans les limites du mandat de la Force des Nations Unies.

98. Le 17 août, un Chypriote turc nommé Mehmet Kadir a été abattu à coups de feu à Chatos, village chypriote turc qui se trouve dans le district de Famagouste; son assassin serait un Chypriote turc du même village. A la suite de cet incident, les éléments chypriotes turcs du secteur de Chatos se seraient affranchis de toute autorité et les dirigeants chypriotes turcs à Famagouste ont fait des démarches auprès de la Force pour qu'elle escorte les éléments de police chypriote turque qui seraient envoyés dans ce secteur, mais le gouvernement a soulevé des objections. Aucune arrestation n'a été opérée à la suite de ce crime.

99. Le 19 août, un Chypriote grec, M. Kyriakos Solomou, a été abattu à coups de feu près du village mixte de Gouphes, dans le district de Famagouste. La police chypriote, accompagnée de la police civile, a enquêté sur le meurtre, mais jusqu'ici aucune arrestation n'a été faite. Il n'est pas impossible que l'assassin soit un habitant du village, et il se peut aussi que des personnes étrangères au village aient commis le crime pour des raisons qui leur étaient propres, troublant ainsi les relations intercommunautaires harmonieuses qui existaient à Gouphes. Après le crime, les villageois ont eu quelques

freedom of safe movement outside the immediate vicinity of Gouphes, and the UNFICYP civilian police temporarily established a post in the area to improve the situation.

Chapter III

ACTIVITIES TOWARD A RETURN TO NORMAL CONDITIONS

A. GENERAL ASSESSMENT

100. In my report of 29 April 1964, I pointed out that "ultimate responsibility for a return to normal conditions in Cyprus must, obviously, rest primarily with the authorities and people of Cyprus themselves, since normality can come about only as a result of a determination by the two communities... to lay down their arms and seek to live again in peace" [S/5671, para. 2]. As indicated in chapters I and II of the present report, arms have not been laid down; the map of the island is still dotted with military posts and police check-points; the military confrontation persists; only a tenuous quiet prevails in Cyprus.

101. The efforts of UNFICYP towards a return to normal conditions, confronted with many difficulties, nevertheless continued unabated during the period under review. In the absence of progress towards a political settlement, the advance towards normalization has been modest, but by no means insignificant, especially in the economic sector. The state of the island's economy, taken as a whole, is almost back to normal. There has been some easing of economic restrictions. Governmental subsidies on agricultural products are now being paid to Turkish and Greek Cypriots alike. There have been further improvements in local situations.

102. In other fields, such as freedom of movement of the population, the normalization of the public services, and the refugee problem, matters have remained at a standstill. In these, and other areas as well, UNFICYP could do no more than continue to carry out its day-to-day task of trying to mitigate all sorts of hardships arising from the division between the two communities and preventing the creation of new difficulties between them.

103. The efforts toward a return to normal conditions are hampered by the mistrust which continues to prevail between the Cyprus Government and the Turkish Cypriot leadership. In this connexion, it may be recalled that the Turkish Cypriot leadership reacted very strongly, at the end of July, to the enactment by the Cyprus Government of legislation extending the terms of office of the President of the Republic and the members of the House of Representatives and amending the electoral law. I drew the Security Council's attention, in my report of 29 July 1965 [S/6569], to the developments which

difficultés à se déplacer librement en toute sécurité aux abords immédiats de Gouphes et la police civile a établi à titre provisoire un poste dans le secteur pour améliorer la situation.

Chapitre III

ACTIVITES VISANT A ASSURER LE RETOUR A UNE SITUATION NORMALE

A. EVALUATION GÉNÉRALE

100. Dans le rapport du 29 avril 1964, j'ai souligné que « de toute évidence, le retour à une situation normale à Chypre dépend avant tout des autorités et de la population chypriotes, ce résultat ne pouvant être obtenu que dans la mesure où les deux communautés... seront résolues à déposer les armes et à s'efforcer de vivre à nouveau en paix » [S/5671, par. 2]. Comme il est indiqué au chapitre premier et au chapitre II du présent rapport, les armes n'ont pas été déposées; la carte de l'île est encore parsemée de points représentant des postes militaires et des postes de contrôle de police; les adversaires sont toujours en présence les armes à la main; la tranquillité dans l'île est précaire.

101. Aux prises avec de nombreuses difficultés, la Force des Nations Unies, comme par le passé, a essayé sans relâche d'assurer le retour à une situation normale pendant la période considérée. En l'absence de progrès vers un règlement politique, on voit se dessiner un rétablissement encore modeste, mais nullement négligeable, en particulier dans le secteur économique. Dans l'ensemble, l'état de l'économie de l'île est redevenu presque normal. Les restrictions économiques ont été quelque peu assouplies. Les Chypriotes turcs comme les Chypriotes grecs reçoivent maintenant des subventions de l'Etat pour les produits agricoles. Dans plusieurs endroits, l'amélioration s'est poursuivie.

102. Pour ce qui est de la liberté de mouvement de la population, du retour à la normale des services publics, du problème des réfugiés, etc., la situation n'a pas évolué. Dans ces domaines et dans d'autres, la Force n'a pu que continuer au jour le jour à s'efforcer d'atténuer les épreuves de tout genre qui résultent de la division entre les deux communautés et à prévenir toute nouvelle difficulté entre elles.

103. Les efforts déployés pour assurer le retour à une situation normale sont entravés par la méfiance qui continue à régner entre le Gouvernement chypriote et les dirigeants chypriotes turcs. A cet égard, on se souviendra que ces derniers ont violemment réagi, à la fin de juillet, lors de la promulgation par le Gouvernement chypriote d'une législation prorogeant le mandat du Président de la République et des membres de la Chambre des représentants et modifiant la loi électorale. J'ai appelé l'attention du Conseil de sécurité, dans mon rapport du 29 juillet 1965 [S/6569], sur les événements qui

took place in the island at the time and the action taken par UNFICYP in this regard. The question was considered by the Security Council, which adopted on 10 August 1965 a resolution 207 (1965), calling upon all parties, in conformity with its resolution 186 (1964) of 4 March 1964, to avoid any action which was likely to worsen the situation.

104. Another example of the mistrust between the Government of Cyprus and the Turkish Cypriot leadership is the controversy arising from the declaration of intention made by the Government on 4 October 1965 regarding the measures it proposed to adopt with regard to "the rights and safeguards of the minorities in Cyprus" ²⁸. The Turkish Cypriot leadership quickly and strongly objected to this declaration of intention, which they alleged was an attempt by the Greek Cypriots to deprive the Turkish Cypriots of their constitutional rights. ²⁹

105. Thus, almost two years after the beginning of the disturbances, the stalemate remains although there is widespread in Cyprus a longing for a return to normal conditions.

B. FREEDOM OF MOVEMENT OF THE POPULATION

106. As indicated in my previous reports, UNFICYP has always sought the maximum degree of freedom of movement for the civilian population. It has done so in the belief that freedom of movement is the first prerequisite for a return to normal conditions in general. During the period under review, progress as regards freedom of movement has been very limited.

107. Since my report of 10 June 1965, UNFICYP had continued to operate convoys for Greek Cypriots between Nicosia and Kyrenia twice daily in each direction. Considering the large number of Greek Cypriots who make use of the convoy [see para. 57 above] and the fact that they have to pass through two populous Turkish Cypriot villages, there have been remarkably few incidents, and these have been mostly pranks committed by young people. One of the incidents occurred on 15 July 1965. The motor car of a foreign national using the Kyrenia Road outside convoy hours, at night time, was struck by bullets fired by Turkish Cypriots when the driver apparently failed to notice signals to stop as he approached the Turkish Cypriot position on the crest of the Kyrenia Pass. UNFICYP took appropriate steps with the Turkish Cypriot leadership to ensure that there would be no recurrence of such a serious incident.

108. In many areas, the extent of freedom of movement varies in keeping with the degree of tension generated by particular incidents. A distressing case occurred on 5 December, when a British woman travelling with her husband and two children in a private car escorted by UNFICYP through the village of Stavrokno

ont eu lieu dans l'île à l'époque et sur les mesures prises par la Force à ce sujet. Le Conseil de sécurité a examiné la question et a adopté le 10 août 1965 la résolution 207 (1965) par laquelle il invitait toutes les parties, conformément à la résolution 186 (1964) du 4 mars 1964, à éviter toute action susceptible d'aggraver la situation.

104. Un autre exemple de la méfiance existant entre le Gouvernement de Chypre et les dirigeants chypriotes turcs est la controverse qui a surgi à la suite de la déclaration d'intention faite par le gouvernement le 4 octobre 1965 au sujet des mesures qu'il se proposait d'adopter en ce qui concerne « les droits et la protection des minorités de Chypre » ²⁸. Les dirigeants chypriotes turcs se sont aussitôt résolument élevés contre cette déclaration d'intention, dans laquelle ils ont vu une tentative des Chypriotes grecs pour priver les Chypriotes turcs de leurs droits constitutionnels ²⁹.

105. Ainsi, presque deux ans après le début des troubles, l'impasse persiste, bien que partout dans l'île on aspire à un retour à la normale.

B. LIBERTÉ DE MOUVEMENT DE LA POPULATION

106. Comme je l'ai indiqué dans mes rapports précédents, la Force a toujours cherché à assurer la plus grande liberté de mouvement pour la population civile. Elle est en effet convaincue que la liberté de mouvement est la première condition d'un retour à une vie normale. Pendant la période considérée, les progrès ont été très limités dans ce domaine.

107. Depuis la parution de mon rapport du 10 juin 1965, la Force a continué à organiser deux fois par jour dans chaque direction, entre Nicosie et Kyrenia, des convois à l'intention des Chypriotes grecs. Si l'on considère qu'un grand nombre de Chypriotes grecs font usage de ces convois [voir par. 57 ci-dessus] et qu'ils doivent traverser deux importants villages chypriotes turcs, les incidents ont été fort rares; encore s'agissait-il dans la plupart des cas d'espiègleries de jeunes gens. L'un de ces incidents s'est produit le 15 juillet 1965. La voiture d'un ressortissant étranger qui empruntait la route de Kyrenia en dehors des heures de convois, de nuit, a été atteinte par les balles de Chypriotes turcs, l'automobiliste n'ayant pas remarqué, semble-t-il, des signaux l'invitant à s'arrêter près de la position des Chypriotes turcs située au sommet du col de Kyrenia. La Force a pris les mesures voulues avec les dirigeants chypriotes turcs pour que des incidents graves de ce genre ne se reproduisent pas.

108. Dans de nombreux secteurs, la liberté de mouvement varie suivant la tension provoquée par tel ou tel incident. Un fait malheureux s'est produit le 5 décembre: une ressortissante britannique voyageant avec son mari et deux enfants dans une voiture particulière escortée par la Force à travers le village de Stavrokono

²⁸ See Official Records of the General Assembly, Twentieth Session, Annexes, agenda item 93, document S/6039.

²⁹ See documents A/6052 and A/6053 (mimeographed).

²⁸ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Annexes, point 93 de l'ordre du jour, document A/6039.

²⁹ Voir documents A/6052 et A/6053 (mimeographiés).

was seriously wounded by shots wantonly fired by a Turkish Cypriot. Earlier in the day a Turkish Cypriot of that village had been killed in an exchange of fire with Greek Cypriots, while hunting.

109. The prohibition against the entry of Greek Cypriots into all areas completely under Turkish Cypriot control continues to be rigorously enforced. The Turkish Cypriot leadership has rejected almost all requests for such entry, even in cases where there could be no question of any risk to the security of the Turkish Cypriot community. The few Greek Cypriots who have inadvertently penetrated into Turkish Cypriot areas have usually been detained and interrogated closely for some time before being released to UNFICYP for return.

110. The measures adopted by Turkish Cypriot leaders to discourage members of their community from moving freely outside areas under their control [see S/6426 para. 115] continue to be applied. The number of Turkish Cypriots living in those areas who have moved out of them without their leaders' authorization is relatively small. For some who have done so, the Government has asked for UNFICYP's good offices in arranging for the movement of their families and in some cases this has been achieved.

111. The Government has continued to allow Turkish Cypriots freedom of movement, subject to identification and search, which it considers necessary in order to prevent the build-up of Turkish Cypriot fighter strength and control the movement of strategic materials into Turkish Cypriot areas. UNFICYP, however, regards the measures still being taken by the Cyprus Police as not likely, in general, to encourage persons living in the Turkish Cypriot areas to travel on roads outside their enclaves.

112. The number of Cyprus Police check-points has not been significantly reduced during the period under review. Turkish Cypriot persons and vehicles wishing to enter or leave an area under Turkish Cypriot control are usually searched. Identity cards must be produced and if they do not bear a recent likeness of the holder, he is required to obtain a new one at once. Complaints by the Turkish Cypriot leadership that there is a deliberate policy of issuing some Turkish Cypriots new cards showing them to be "Greek", do not seem well-founded. The few cases in question appeared to be clerical errors that were promptly corrected when the mistakes were pointed out.

113. There have been many complaints by the Turkish Cypriot leadership concerning rudeness by Cyprus policemen, but in the context of the hundreds of searches that are carried out daily, they must be regarded as relatively few.

114. During the month of June 1965, the Cyprus Government began implementing a policy of prohibiting

a été grièvement blessée par des coups de fusil tirés sans raison par un Chypriote turc. Ce même jour, un peu plus tôt, un Chypriote turc de ce village, qui était à la chasse, avait été tué au cours d'un échange de coups de feu avec des Chypriotes grecs.

109. L'interdiction qui est faite aux Chypriotes grecs d'entrer dans tout secteur relevant complètement de l'autorité des Chypriotes turcs continue à être appliquée strictement. Les dirigeants chypriotes turcs ont rejeté presque toutes les demandes d'entrée présentées par des Chypriotes grecs, même dans les cas où il n'y avait aucun risque pour la sécurité de la communauté chypriote turque. Les quelques Chypriotes grecs qui ont pénétré par erreur dans les secteurs chypriotes turcs ont habituellement été détenus et soumis à un interrogatoire serré pendant un certain temps avant d'être remis à la Force et de pouvoir repartir.

110. Les mesures que les dirigeants chypriotes turcs ont prises pour dissuader les membres de leur communauté de circuler librement en dehors des secteurs relevant de leur autorité [voir S/6426, par. 115] continuent d'être appliquées. Le nombre de Chypriotes turcs vivant dans ce secteur qui en sont sortis sans l'autorisation de leurs dirigeants est relativement faible. Dans quelques-uns de ces cas, le gouvernement a demandé à la Force d'user de ses bons offices pour faciliter le déplacement des familles restées sur place, ce qui a parfois pu se faire.

111. Le gouvernement a continué de permettre aux Chypriotes turcs de circuler librement, étant entendu qu'ils doivent justifier de leur identité et qu'ils peuvent être fouillés; il estime que ces précautions sont nécessaires pour empêcher la mise sur pied d'éléments chypriotes turcs capables de combattre, ainsi que l'entrée de matières stratégiques dans les secteurs chypriotes turcs. De l'avis de la Force, cependant, les mesures que prend encore la police de Chypre ne sont pas de nature, d'une manière générale, à encourager les personnes vivant dans les secteurs chypriotes turcs à circuler sur les routes situées hors de leurs enclaves.

112. Le nombre de postes de contrôle de la police de Chypre n'a pas sensiblement diminué au cours de la période considérée. Les Chypriotes turcs qui veulent entrer dans un secteur contrôlé par les Chypriotes turcs ou en sortir sont généralement fouillés, qu'ils se déplacent à pied ou dans des véhicules. Ils doivent montrer leur carte d'identité, et si les indications qui y sont portées ne correspondent plus tout à fait à leur signalement, ils doivent s'en procurer une nouvelle immédiatement. Les plaintes des dirigeants chypriotes turcs d'après lesquelles on délivre délibérément à certains Chypriotes turcs de nouvelles cartes portant la mention « grec » ne semblent pas fondées. Les quelques cas en question résultaient d'erreurs de plume qui ont été rapidement corrigées une fois découvertes.

113. Les dirigeants chypriotes turcs se sont plaints fréquemment du manque de courtoisie des policiers mais, étant donné que des centaines de personnes sont fouillées chaque jour, ces cas peuvent être considérés comme relativement peu nombreux.

114. Pendant le mois de juin 1965, le Gouvernement de Chypre a commencé à interdire le retour à Chypre des

the return to Cyprus of Turkish Cypriot male students over the age of fifteen years who had been studying in Turkey. The Government asserted that it had information that such students were being given military training in Turkey to fit them as officers of the Turkish fighter forces in Cyprus. The Turkish Cypriot leadership denounced the prohibition as contrary to the Universal Declaration of Human Rights and a flagrant breach of article 14 of the Cyprus Constitution, which laid down that no citizen shall be banished or excluded from the Republic under any circumstances.

115. Turkish Cypriots of fighting age returning from Turkey after medical treatment have also been subjected to careful scrutiny by Government authorities. Most have been allowed to enter after varying periods of interrogation. In two of these cases there were complaints of violence during interrogation, but the Cyprus Police denied responsibility.

116. It will be recalled that one of UNFICYP's recommendations to the Government, in October 1964, was for measures to ensure "that Cypriots travelling on the island should not be arbitrarily arrested or detained on charges relating to alleged past offences connected with the disturbances following the events of December 1963" [see S/6102, annex II, para. 6]. In his reply, President Makarios agreed to the arrangements, "subject to minimum necessary checks to ensure that no transportation of arms takes place" [*ibid.*, annex III, para. 7]. During the period under review, ten Turkish Cypriots have been arrested at check-points for past or recent offences analogous to rebellion against the Government. In five cases the accused were found in possession of arms and ammunition, and in three cases they were identified as having participated in warlike acts in the past. There were two Turkish Cypriots who were arrested when found in possession of a large quantity of steel helmets bought from a Greek Cypriot, who subsequently was also arrested. One of the ten men arrested was discharged for lack of evidence; one was released from custody conditional on his leaving Cyprus; and a third was released on bail.

117. The good offices of UNFICYP were solicited on a number of occasions on behalf of particular Turkish Cypriots who wanted to travel outside Turkish Cypriot areas, but the Cyprus Police declined to say whether any charges were outstanding against them. The Turkish Cypriots insist, on the other hand, that there is a "black-list" of wanted persons to which police at check-points have ready access.

118. As a step towards a return to normal conditions and with a view to conserving manpower for more urgent duties, UNFICYP has discontinued the escort services that had regularly been provided for Turkish Cypriot doctors, lawyers and political leaders. It has relied instead on its military and civilian police posts along intended routes to check on safe passage after informing the Government in advance of the intended journey.

jeunes Chypriotes turcs de plus de 15 ans qui font des études en Turquie. Il a affirmé qu'il savait que ces étudiants recevaient une formation militaire en Turquie de façon à pouvoir devenir officiers dans les forces combattantes turques à Chypre. Les dirigeants chypriotes turcs ont déclaré que cette interdiction était contraire à la Déclaration universelle des droits de l'homme et en violation flagrante de l'article 14 de la Constitution de Chypre, lequel stipule qu'aucun citoyen ne sera banni ou exclu de la République quelles que soient les circonstances.

115. Les Chypriotes turcs en âge de porter les armes qui retournent de Turquie après un traitement médical sont également soumis à un examen serré de la part des autorités gouvernementales. La plupart ont été autorisés à rentrer dans le pays après avoir été soumis à des interrogatoires plus ou moins longs. Dans deux cas, les intéressés se sont plaints d'avoir été brutalisés au cours de ces interrogatoires, mais la police de Chypre a décliné toute responsabilité.

116. On se souviendra que, dans l'aide-mémoire présenté en octobre 1964 au Gouvernement chypriote, la Force des Nations Unies avait notamment recommandé l'adoption de mesures propres à garantir « les Chypriotes voyageant dans l'île contre des arrestations ou des détentions arbitraires du fait de prétendues infractions commises à l'occasion des désordres qui ont suivi les événements de décembre 1963 » [voir S/6102, annexe II, par. 6]. Dans sa réponse, le président Makarios avait accepté cette suggestion « sous réserve des vérifications minimums nécessaires pour empêcher tout transport d'armes » [*ibid.*, annexe III, par. 7]. Au cours de la période considérée, 10 Chypriotes turcs ont été arrêtés à des points de contrôle pour des infractions passées ou récentes assimilables à des actes de rébellion contre le gouvernement. Dans cinq de ces cas, les accusés ont été trouvés en possession d'armes et de munitions et, dans trois cas, ils ont été identifiés comme ayant participé à des actes de guerre dans le passé. Deux Chypriotes turcs ont été arrêtés et trouvés en possession d'un grand nombre de casques d'acier achetés chez un Chypriote grec, lequel a été également arrêté par la suite. L'un des 10 hommes arrêtés a été relâché par manque de preuves; un autre a été relâché à condition qu'il quitte Chypre; et un troisième a été relâché sous caution.

117. A plusieurs reprises, les bons offices de la Force des Nations Unies ont été requis pour des Chypriotes turcs désireux de se rendre hors des secteurs chypriotes turcs, mais la police chypriote a refusé d'indiquer si ces personnes étaient recherchées. D'autre part, les Chypriotes turcs affirment qu'il existe une « liste noire » de personnes recherchées, que la police des postes de contrôle peut consulter.

118. Dans le cadre des mesures visant à assurer le retour à une situation normale et afin de créer une réserve de personnel pour des tâches plus urgentes, la Force des Nations Unies a mis fin aux services d'escorte qu'elle avait fournis régulièrement aux médecins, avocats et dirigeants politiques chypriotes turcs. La Force s'est servie de ses postes de police militaire et civile situés le long des routes que les personnes désireuses de

especially to and from Limnitis and Kokkina. In August 1965, it stopped escorting the daily milk truck from Louroujina to the Turkish sector of Nicosia, and during October it ceased regular escorts for shipments of supplies to Kokkina, when Cyprus police discovered a large quantity of ammunition in a Turkish Cypriot lorry carrying relief goods. In general, the results of the new policy have been satisfactory, but UNFICYP has made it clear that it will review the policy if conditions dictate it. UNFICYP has continued to provide escort whenever there were special circumstances which increased the danger of interference, as in certain cases of farmers cultivating land or harvesting crops in sensitive areas.

C. EFFORTS TO RESTORE NORMAL ECONOMIC ACTIVITIES

Introduction

119. I have pointed out in previous reports that as a result of the political disturbances not only has the rapid growth which the Cyprus economy experienced in the three-year period following independence (1961-1963) come to a halt, but the trend has been reversed. Official statistics relating to economic developments in Cyprus in 1964 indicate that the gross national product has declined by about 12 per cent, whereas in the preceding three years it had increased at the average annual rate of well over 7 per cent. Nevertheless, the economy of the island held up well under the strain of the circumstances. Since the end of 1964 there have been many encouraging signs of revival in the economy of the island taken as a whole. The question is whether the 1965 recovery will be of sufficient magnitude to bring the gross national product back to its 1963 level.

120. The economic situation of the Turkish Cypriot community, on the other hand, continues to be bad for reasons I have already described [see S/6426, para. 117]. In spite of some positive elements during 1965, such as increased agricultural production due to very favourable weather conditions, and a return to generally normal conditions in the sector of local and export markets [see paras. 133-137 below] the economy of the Turkish Cypriot community remains stagnant. The number of displaced persons is still estimated to be about 20,000 and the total number of persons in need of some assistance at least twice as large.

Economic restrictions

121. In accordance with its mandate to contribute to a return to normal conditions in Cyprus, UNFICYP has spared no effort in encouraging a relaxation of

se déplacer se proposaient de prendre pour contrôler si ces personnes avaient pu passer sans encombre, après avoir informé à l'avance le gouvernement des déplacements envisagés, en particulier en direction et en provenance de Limnitis et de Kokkina. En août 1965, la Force a cessé d'escorter le camion amenant chaque jour le lait de Louroujina au quartier turc de Nicosie et, pendant le mois d'octobre dernier, elle a cessé d'escorter régulièrement les convois d'approvisionnement se rendant à Kokkina, après la découverte par la police chypriote d'une grande quantité de munitions dans un camion chypriote turc transportant des fournitures de secours. En général, les résultats des nouvelles dispositions ont été satisfaisants, mais la Force des Nations Unies a fait savoir très clairement qu'elle modifierait ces dispositions si la situation l'exigeait. La Force a continué à fournir des services d'escortes dans des circonstances spéciales où le danger était plus grand, comme dans certains cas de paysans cultivant leurs terres ou rentrant leurs récoltes dans des zones névralgiques.

C. EFFORTS VISANT AU RÉTABLISSEMENT D'UNE VIE ÉCONOMIQUE NORMALE

Introduction

119. J'ai souligné dans de précédents rapports que les désordres politiques ont eu pour résultat non seulement d'arrêter la croissance rapide que l'économie chypriote avait connue au cours des trois années qui ont suivi l'accession à l'indépendance (1961-1963), mais encore d'inverser la tendance. Selon les statistiques officielles relatives à l'évolution économique à Chypre en 1964, le produit national brut a diminué d'environ 12 p. 100, alors que pendant les trois années précédentes il avait augmenté en moyenne de plus de 7 p. 100 par an. Néanmoins, l'économie chypriote a bien résisté compte tenu des circonstances. Depuis la fin de 1964, on a enregistré de nombreux signes encourageants de relèvement économique dans tout le pays. Mais on peut se demander si la reprise de 1965 sera d'une ampleur suffisante pour ramener le produit national brut à son niveau de 1963.

120. En revanche, la situation économique de la communauté chypriote turque continue à être précaire pour des raisons que j'ai déjà indiquées [voir S/6426, par. 117]. Malgré certains éléments positifs constatés en 1965, tels qu'un accroissement de la production agricole à la suite de conditions atmosphériques très favorables et malgré un retour à des conditions généralement normales sur les marchés locaux et d'exportation [voir par. 133-137 ci-après], l'économie de la communauté chypriote turque est demeurée stationnaire. Le nombre de personnes déplacées est encore estimé à près de 20 000 et le nombre total de personnes nécessiteuses au moins au double.

Restrictions économiques

121. Conformément à son mandat, selon lequel elle doit contribuer au rétablissement de conditions normales à Chypre, la Force des Nations Unies n'a négligé aucun

economic restrictions and in helping to restore normal economic activities. As regards the government list of restricted materials, i.e. of materials whose entry into Turkish Cypriot areas is prohibited, UNFICYP has repeatedly made suggestions for its liberalization [see 6102, paras. 70-75, S/6228, paras. 135-137, and S/6426, paras. 118-120].

122. On 5 August my Special Representative in Cyprus addressed to the President of the Republic an aide-mémoire on the question of restricted materials, recommending that items on the list having only marginal military significance should be derestricted. UNFICYP stated that, without questioning the security considerations underlying the Government's policy in this matter, it found that the list contained a number of specific items, such as clothing, which, if derestricted, were most unlikely to produce any significant effect on the military situation in Cyprus. At the same time, their derestriction would meet legitimate civilian needs, reduce tension and contribute to a return to normal conditions. Furthermore, UNFICYP contended that there was another group of items, such as building materials, which, though of some military significance, could safely be released in quantities large enough to meet essential civilian needs, and UNFICYP suggested that this be done. Adequate measures could be taken with UNFICYP assistance to prevent stockpiling.

123. On 18 September the President replied that the Government had decided to remove the following items from the list of restricted materials: woollen materials (including knitting wool), mackintoshes (including plastic raincoats), gloves, socks, boots, boot-studs, leather laces, rubber soles, leather jackets, thermos flasks, fire-fighting devices, steel wool, circuit testers (galvanometers), imported coal (type used in blacksmiths' forges), sulphur, ammonium nitrate, fuel in large quantities, and tyres. The removal of the last four items was conditional, however. Special arrangements were envisaged for sulphur and ammonium nitrate, to ensure that these items would not be used for military purposes; the past arrangements for the release of fuel [see S/6102, paras. 72 and 73], would continue; and tires would be issued only to duly licensed vehicles.

124. As a result of this decision by the Government, which met part of UNFICYP's recommendations, the number of restricted items has been reduced from 43 to 31 (including the four items only partially derestricted). While several of the remaining items appear to have military significance, there are still a number of them that could be removed without materially affecting the military situation in the island.

effort pour encourager l'accomplissement des restrictions économiques et pour aider au rétablissement d'activités économiques normales. En ce qui concerne la liste officielle d'articles interdits, c'est-à-dire d'articles dont l'entrée dans les secteurs chypriotes turcs est interdite, la Force a fait à plusieurs reprises des propositions de libéralisation [voir S/6102, par. 70-75, S/6228, par. 135-137, et S/6426, par. 118-120].

122. Le 5 août, mon représentant spécial à Chypre a adressé au Président de la République un aide-mémoire sur la question des articles interdits, recommandant la levée des restrictions sur ceux des articles figurant sur la liste qui n'ont qu'une importance militaire insignifiante. La Force des Nations Unies a déclaré que, sans mettre en doute les considérations de sécurité qui sont à la base de la politique du gouvernement dans ce domaine, elle a constaté que la liste en question contenait un certain nombre d'articles particuliers, tels que les vêtements, dont le déblocage ne produirait, selon toute vraisemblance, aucun effet de quelque importance sur la situation militaire à Chypre. En même temps, ce déblocage permettrait de répondre à des besoins légitimes de la population civile, réduirait la tension et contribuerait au rétablissement de conditions normales. La Force a également fait observer qu'il y avait d'autres articles, comme les matériaux de construction, qui, bien que pouvant avoir une certaine importance au point de vue militaire, pourraient être sans danger débloqués en quantités suffisantes pour répondre aux besoins essentiels de la population civile, et elle a proposé qu'ils soient rayés de la liste. Des mesures appropriées pourraient être prises avec l'aide de la Force pour prévenir tout stockage.

123. Le 18 septembre, le Président de la République a répondu que le Gouvernement chypriote avait décidé de rayer de la liste les articles ci-après : lainages (y compris la laine à tricoter), imperméables (y compris ceux en plastique), gants, chaussettes, chaussures, clous pour chaussures, lacets de cuir, semelles de caoutchouc, vestes de cuir, bouteilles thermos, appareils de lutte contre l'incendie, paille de fer, galvanomètres, charbon importé (du type utilisé par les forgerons), soufre, nitrate d'ammonium, carburants en grandes quantités et pneus. Toutefois, ces quatre derniers articles ont été rayés de la liste sous certaines conditions : des dispositions spéciales seraient prises dans le cas du soufre et du nitrate d'ammonium, afin d'assurer que ces matières ne puissent être utilisées à des fins militaires ; les arrangements antérieurs relatifs au déblocage des carburants [voir S/6102, par. 72 et 73] resteraient en vigueur et les pneus ne seraient livrés que pour des véhicules faisant l'objet de permis en règle.

124. Comme suite à cette décision du gouvernement, qui donne partiellement satisfaction aux demandes de la Force des Nations Unies, le nombre des articles interdits a été réduit de 43 à 31 (y compris les quatre articles qui font l'objet d'un déblocage partiel). Si plusieurs des articles figurant encore sur la liste semblent avoir une certaine importance au point de vue militaire, il y a en revanche encore un certain nombre que l'on pourrait rayer sans que la situation militaire dans l'île en soit sensiblement affectée.

125. Among the 31 items still on the restricted list are several building materials, such as cement, timber, stone, sand and gravel. Other building materials, although not on the list, in most cases continue to be denied to Turkish Cypriots [see paras. 127 and 128 below]. The Turkish Cypriot leadership strongly urged UNFICYP to use its good offices to obtain the release of at least some quantities of building materials to be used strictly for the repair of private civilian premises and public buildings such as schools and hospitals, and also to build temporary accommodation for the refugees [see paras. 161 and 162]. On 25 October the Government suggested that the Turkish Cypriot leadership should submit through UNFICYP a list showing, on an island-wide basis the types and quantities of building materials needed, as well as how they would be used. On 28 October the Turkish Cypriot leadership submitted estimates of the building materials required for dwelling houses and other premises owned by private individuals, for certain specified public buildings and for the construction of an annex to the Turkish General Hospital in Nicosia to house an X-ray unit. These estimates were promptly conveyed to the Government for its consideration. Up to the date of the writing of this report no reply has been received.

Movement of supplies

126. Supplies moving into areas under Turkish Cypriot control continue to be subjected to inspection by the Cyprus Police at check-points. UNFICYP personnel have regularly observed the inspection process. On several occasions UNFICYP discussed various aspects of this question with the competent government authorities, in an effort to expedite matters and facilitate the movement of supplies.

127. The Turkish Cypriots continue to object to the presence of check-points and to the manner in which the inspections are carried out (frequent and minute searches, long delays, damage to goods, confiscation of certain goods, etc.). The Turkish Cypriot leadership has strongly complained that on many occasions goods which were not on the Government's list of restricted materials were nevertheless seized at police check-points. UNFICYP drew the Government's attention to this complaint and received assurances that corrective action would be taken.

128. As a result of UNFICYP's interventions, many of the seized items were subsequently released. Nevertheless, several items, including brick, tiles and other construction materials, have continued to be withheld from the Turkish Cypriots, in spite of the fact that they were not on the official list of prohibited materials. This practice has tended to undermine the value of the list as a guide to what may be brought into the Turkish Cypriot areas.

125. Parmi les 31 articles qui figurent encore sur la liste, il y a divers matériaux de construction, tels que le ciment, le bois d'œuvre, les pierres, le sable et le gravier. D'autres matériaux de construction, bien que ne figurant pas sur la liste, continuent à être refusés aux Chypriotes turcs [voir par. 127 et 128 ci-après]. Les dirigeants chypriotes turcs ont instamment prié la Force des Nations Unies d'user de ses bons offices pour obtenir le déblocage de certaines quantités au moins de matériaux de construction, qui seraient utilisés exclusivement à la réparation de bâtiments privés civils et d'immeubles publics, tels qu'écoles et hôpitaux, et aussi pour construire des abris temporaires pour les réfugiés [voir par. 161 et 162 ci-après]. Le 25 octobre, le gouvernement a proposé que les dirigeants chypriotes turcs présentent, par l'entremise de la Force des Nations Unies, une liste indiquant, pour l'ensemble de l'île, les types, quantités et utilisations des matériaux de construction dont ils ont besoin. Le 28 octobre, les dirigeants chypriotes turcs ont soumis une liste estimative des matériaux de construction nécessaires pour la construction de logements et d'autres immeubles privés, ainsi que de certains immeubles de caractère public, et pour la construction d'une annexe à l'hôpital turc de Nicosie, afin d'y installer un laboratoire de radiologie. Cette liste a été transmise immédiatement au gouvernement pour examen. A la date de la rédaction du présent rapport, aucune réponse n'avait encore été reçue.

Circulation des approvisionnements

126. Les approvisionnements entrant dans les zones contrôlées par les Chypriotes turcs continuent à être soumis à l'inspection de la police chypriote aux postes de contrôle. Le personnel de la Force a observé régulièrement les opérations d'inspection. A plusieurs reprises, la Force a discuté avec les autorités gouvernementales compétentes divers aspects de cette question en vue de hâter l'accomplissement des formalités et de faciliter la circulation des approvisionnements.

127. Les Chypriotes turcs ont maintenu leurs objections à l'existence des postes de contrôle et à la façon dont les inspections sont effectuées (fouilles fréquentes et minutieuses, retards prolongés, marchandises endommagées, confiscation de certaines marchandises, etc.). Les dirigeants chypriotes turcs se sont plaints vivement du fait qu'à plusieurs reprises, des marchandises qui ne figuraient pas sur la liste gouvernementale d'articles interdits ont cependant été saisies aux postes de contrôle de la police. La Force a attiré l'attention du gouvernement sur cette plainte et a reçu l'assurance que des mesures seraient prises pour porter remède à la situation.

128. A la suite des interventions de la Force, un grand nombre d'articles saisis ont été ensuite débloqués. Cependant, plusieurs articles, notamment les briques, les tuiles et d'autres matériaux de construction, ont continué à être refusés aux Chypriotes turcs, bien qu'ils ne figurent pas sur la liste officielle des articles interdits. Cette pratique a eu tendance à corrompre la confiance qu'inspire la liste en tant que guide sur ce qu'il est permis d'introduire dans les secteurs chypriotes turcs.

129. The over-all situation in the sphere of agriculture has continued to be satisfactory. There are very few crops for which the 1965 production was not substantially higher than in 1964. Harvesting took place under improved and safer conditions, and the number of complaints on either side concerning cases of illegal harvesting was limited.

130. The main problem has been that most of the Turkish Cypriot lands around the abandoned villages has remained unattended. In some areas Turkish Cypriot fields were leased to Greek Cypriot farmers. The Government, for its part, made clear on 23 August 1965 that it would take all necessary measures against those individuals who cultivated abandoned fields without the consent of the owner. This position of the central authorities should tend to encourage the further leasing of Turkish Cypriot abandoned lands. However, the Turkish Cypriot owners complain that, in the present situation, they are often forced to accept unduly low rents. In some cases Greek Cypriot farmers have been denied access to their fields behind or near Turkish Cypriot defensive positions.

131. The United Nations Force continues to provide assistance to farmers of both communities along the lines indicated in previous reports. The requests for assistance has come mainly from sensitive areas, i.e. areas where Greek Cypriot villages or fields adjoin Turkish Cypriot villages or fields. At the request of farmers of either community, observation patrols have been provided for such operations as inspection of orchards, ploughing and sowing, cultivation, fertilizing, and harvesting.

132. The Turkish Cypriot co-operative societies were allowed by the Government to import several thousand tons of fertilizer, including 500 tons of nitrate fertilizer which will be distributed under UNFICYP supervision. The ploughing and sowing of wheat and barley in the island was almost complete at the time of the writing of this report. In general, adequate quantities of gasoil and lubricants were released by the competent Government authorities for ploughing and sowing in the areas under Turkish Cypriot control. However, some difficulties were encountered with respect to the Turkish Cypriot enclave north of Nicosia, owing to the fact that the authorities took the position that the clearance for gas, oil and lubricants could be given only to licensed tractors, and the tractors could be licensed free of charge only after government officials had been allowed to inspect them in the villages. The Turkish Cypriots insist on inspection by their own qualified personnel; this is not acceptable to the Government.

Local and export markets

133. Considerable progress has been made towards a return to normal conditions in this sector, since agreements were finally reached, with the assistance of

129. Dans le domaine agricole, la situation continué d'être satisfaisante dans l'ensemble. La récolte de 1965 a été nettement meilleure que celle de 1964, sauf pour un très petit nombre de productions. La moisson s'est effectuée dans des conditions meilleures et plus sûres et le nombre des plaintes formulées de part et d'autre pour récoltes illicites a été limité.

130. Le problème le plus important a été le maintien en friche de la plus grande partie des terres chypriotes turques situées autour des villages abandonnés. Dans certaines zones, les champs chypriotes turcs ont été donnés à bail à des cultivateurs chypriotes grecs. Le gouvernement, pour sa part, a nettement déclaré le 23 août 1965 qu'il prendrait toutes les mesures nécessaires contre les personnes qui cultivent les champs abandonnés sans le consentement du propriétaire. Cette position des autorités centrales devrait être de nature à encourager d'autres cessions à bail des terres chypriotes turques abandonnées. Cependant, les propriétaires chypriotes turcs se plaignent que dans la situation actuelle, ils sont forcés d'accepter des loyers anormalement bas. Dans certains cas, les exploitants chypriotes grecs se sont vu refuser l'accès à leurs champs situés à l'intérieur ou à proximité des positions de défense chypriotes turques.

131. La Force a continué d'aider les cultivateurs des deux communautés de la manière indiquée dans les rapports précédents. Les demandes d'assistance provenaient principalement de zones névralgiques, celles où les villages ou champs de Chypriotes grecs sont adjacents à des villages ou champs de Chypriotes turcs. A la demande des agriculteurs des deux communautés, on a formé des patrouilles chargées de surveiller les vergers, les labours, les semailles, le sarclage, l'épandage d'engrais et la moisson.

132. Le gouvernement a autorisé les sociétés coopératives chypriotes turques à importer plusieurs milliers de tonnes d'engrais, dont 500 tonnes d'engrais azotés qui seront réparties sous la surveillance de la Force. Lorsque le présent rapport a été établi, les labours et les semailles pour le blé et l'orge étaient presque achevés dans l'île. En général, les autorités gouvernementales compétentes ont débloqué des quantités suffisantes de gasoil et de lubrifiants pour assurer les labours et les semailles dans les zones contrôlées par les Chypriotes turcs. Cependant, il y a eu certaines difficultés en ce qui concerne l'enclave chypriote turque située au nord de Nicosie, les autorités ayant décidé que le carburant et les lubrifiants ne seraient livrés que si les propriétaires des tracteurs avaient des permis en règle, ceux-ci n'étant délivrés gratis que si les fonctionnaires du gouvernement étaient admis dans les villages pour inspecter les tracteurs. Les Chypriotes turcs demandent que l'inspection des tracteurs soit effectuée par leur propre personnel qualifié, mais le gouvernement s'y refuse.

Marché local et marché d'exportation

133. Dans ce domaine, il y a eu d'importants progrès sur la voie d'un retour à la normale, des accords ayant finalement été conclus, avec l'aide de la Force sur la

UNFICYP, on the question of the Government's resuming the payment of a subsidy to Turkish Cypriots for their grain and vine products. This was possible thanks to the spirit of understanding and co-operation shown in the matter by both the Government and the Turkish Cypriot leaders.

134. After protracted negotiations, in which UNFICYP representatives actively participated [see S/6426, para. 130], agreement was reached on 5 July, on the sale of the 1965 Turkish Cypriot grain crop to the Government Grain Commission. Under this agreement, the Turkish Cypriot farmers were again to be paid subsidized prices for wheat and barley delivered to the Government Grain Commission, whereas in 1964 they had been obliged to sell their wheat and barley crops through commercial channels, at prices that were lower than the Government's subsidized prices.

135. Several obstacles had to be overcome before the grain agreement could be concluded. First, there was the question of clearing the liabilities of the Turkish Cypriot Co-operative Societies in connexion with the 1963 crop, the last before the beginning of the disturbances [see S/5950, para. 168, S/6102, para. 84, and S/6228, para. 145]. The Government authorities insisted that before the 1965 crop was accepted, the grain balances of the 1963 crop still due from the Turkish Cypriot Co-operative Societies should be delivered to the Grain Commission, or their equivalent value paid in cash. It should be noted that in normal times, including 1963, the Government advanced money to the Co-operative Societies before the grain was actually delivered to the stores of the Grain Commission. Secondly, the Government authorities asked that various outstanding debts of the Cyprus Turkish Co-operative Central Bank, the Turkish Cypriot Co-operative Societies and other organizations to the Government and to autonomous governmental bodies, should be settled in conjunction with the deliveries of the 1965 crop. Thirdly, there was a question whether the Turkish Cypriot Co-operative Societies would be allowed to act as agents of the Grain Commission, as they had done in the past.

136. Ultimately, agreement was reached on the following basis : (a) the liabilities of the Turkish Cypriot Co-operative Societies in connexion with the 1963 crop would be paid off either in cash or in grain at the official (subsidized) prices, before deliveries of the 1965 grain crop would be started ; (b) 1965 grain would be accepted by the Grain Commission at the official prices, less 20 per cent, which would be retained by the Government and applied to the outstanding debts of the Cyprus Turkish Co-operative Central Bank, etc. ; (c) payment would be in cash against the delivery of grain, which could be made by Co-operative Societies, other bodies, or individual farmers ; and (d) payment for grain deliveries made in the name of the Cyprus Turkish Co-operative Central Bank would be made direct to the Bank. On the other hand, the Turkish Cypriot Co-operative Societies were not re-appointed as agents of the Grain Commission for 1965.

reprise par le gouvernement du versement d'une subvention aux Chypriotes turcs producteurs de céréales et de produits de la vigne. Ce résultat a pu être obtenu grâce à l'esprit de compréhension et de coopération dont tant le gouvernement que les dirigeants chypriotes turcs ont fait preuve dans ce domaine.

134. A la suite de négociations prolongées auxquelles les représentants de la Force ont participé activement [voir S/6426, par. 130], un accord a été conclu le 5 juillet 1965, sur la vente des céréales produites en 1965 par les cultivateurs chypriotes à la Commission des céréales du gouvernement. Aux termes de cet accord, les cultivateurs chypriotes turcs devaient de nouveau recevoir des prix subventionnés pour le blé et l'orge livrés à la Commission des céréales, alors qu'en 1964, ils avaient été obligés de vendre leurs récoltes de blé et d'orge sur le marché, à des prix plus bas que les prix subventionnés offerts par le gouvernement.

135. Pour pouvoir conclure l'accord sur les céréales, il a fallu surmonter plusieurs obstacles. Il fallait régler en premier lieu la question de la liquidation des obligations des sociétés coopératives chypriotes turques afférentes à la récolte de 1963, la dernière avant le début des désordres [voir S/5950, par. 168 ; S/6102, par. 84 et S/6228, par. 145]. Les autorités gouvernementales ont déclaré qu'avant que la récolte de 1965 soit achetée, le solde de la récolte de 1963 restant à fournir par les sociétés coopératives chypriotes turques devrait être livré à la Commission des céréales ou, à défaut, sa contre-valeur devrait être versée en espèces. Il convient de noter qu'en temps normal, comme en 1963, le gouvernement avançait des fonds aux sociétés coopératives avant la livraison effective de la récolte aux entrepôts de la Commission des céréales. Les autorités gouvernementales, en second lieu, demandaient que les diverses dettes contractées envers le gouvernement et des organismes gouvernementaux autonomes par la Banque centrale coopérative chypriote turque, les sociétés coopératives chypriotes turques et à d'autres organismes soient réglées à l'occasion des livraisons de la récolte de 1965. En troisième lieu, il s'agissait de savoir si les sociétés coopératives chypriotes turques seraient autorisées comme par le passé à traiter au nom de la Commission des céréales.

136. En fin de compte, un accord a été réalisé sur les bases suivantes : a) les obligations non liquidées des sociétés coopératives chypriotes turques relatives à la récolte de 1963 seraient réglées soit par des versements en espèces, soit par des livraisons de céréales aux prix officiels (subventionnés) avant le début des livraisons de la récolte de céréales de 1965 ; b) les céréales récoltées en 1965 seraient achetées par la Commission des céréales aux prix officiels minorés de 20 p. 100, le gouvernement devant utiliser cette déduction pour éteindre les dettes non liquidées de la Banque centrale coopérative chypriote turque, et des autres organismes débiteurs ; c) les paiements seraient effectués en espèces à la livraison des céréales, qui pourrait être effectuée par les sociétés coopératives, par d'autres organismes ou par les cultivateurs eux-mêmes ; d) le paiement des livraisons de céréales effectué au nom de la Banque centrale coopérative chypriote turque serait effectué directement à la banque. D'autre part, les sociétés coopératives chypriotes tur-

137. The agreement outlined above was implemented smoothly and, as a result, a high percentage of the 1965 Turkish Cypriot grain crop has been sold to the Grain Commission through the Cyprus Turkish Co-operative Central Bank. Following the conclusion of the grain agreement, the Government responded positively to representations by UNFICYP concerning the payment of the subsidies on grape products (fresh grapes, raisins, raw alcohol) to Turkish Cypriots [see S/6102, para. 85]. The Government indicated that (a) Greek Cypriots and Turkish Cypriots would receive exactly the same treatment, (b) the procedures for the payment of the subsidies would be simple and businesslike, and (c) the products would be inspected when actually delivered. At the time of the writing of this report, it appeared that at least in this sector of the economy normal practices had been restored.

Industry

138. As pointed out in previous reports, one consequence of the disturbances in the island has been the paralysis of several industrial plants in the Nicosia and Kyrenia Districts. The restrictions applied to the movement of persons and goods have prevented, almost without exception, the functioning of plants owned by members of one community but situated in a sector controlled by the other community.

139. Moreover, some Turkish Cypriot plants situated in the part of Nicosia controlled by the Turkish Cypriots have not been able to operate owing to the lack of raw materials that are still on the Government's list of restricted materials. This is the case, for instance, with the Cypro-Steelwool Company [see S/6228, para. 153] which uses steel wire as a raw material, an item that is still on the restricted list. The fact that steel wool itself has now been derestricted [see para. 123 above], is a step that falls short of the desired goal as the re-activation of the plant is frustrated by lack of raw material.

140. The Turkish Cypriot limekilns in Ambelikou which have been idle for months represent a different case altogether. There, the main obstacle to the resumption of normal activities is the military situation prevailing in the area.

141. The Force has persisted in its endeavours to facilitate a return to normal conditions in the industrial sector and has discussed all the relevant aspects of the problem with the competent Government authorities and the Turkish Cypriot leadership. In the course of these contacts, the Government requested UNFICYP's good offices for the reopening of the plants owned by Greek Cypriot plants in Turkish Cypriot areas. For their part, the Turkish Cypriot leaders intimated that they were desirous of reopening idle Turkish Cypriot factories in Government-controlled areas and elsewhere, UNFICYP then suggested that talks under its sponsorship should

ques n'ont plus été désignées comme agents de la Commission des céréales pour 1965.

137. L'accord décrit brièvement ci-dessus a été appliqué sans heurts et, en conséquence, une partie importante de la récolte de céréales chypriote turque de 1965 a été vendue à la Commission des céréales par l'intermédiaire de la Banque centrale coopérative chypriote turque. Après la conclusion de l'accord sur les céréales, le gouvernement a répondu favorablement aux représentations faites par la Force au sujet du versement des subventions sur les produits de la vigne (raisin frais, raisins secs, alcool brut) aux Chypriotes turcs [voir S/6102, par. 85]. Le gouvernement a indiqué a) que les Chypriotes grecs et les Chypriotes turcs recevraient exactement le même traitement ; b) que le versement des subventions serait effectué selon des méthodes simples et pratiques ; c) que les produits seraient inspectés au moment de leur livraison. Au moment de la rédaction du présent rapport, il semblait que les opérations normales avaient été rétablies, tout au moins dans ce secteur de l'économie.

Industrie

138. Comme indiqué dans les précédents rapports, l'une des conséquences des troubles dans l'île a été la paralysie de plusieurs entreprises industrielles dans les districts de Nicosie et Kyrenia. Les restrictions imposées à la circulation des personnes et des marchandises ont empêché le fonctionnement de presque toutes les usines appartenant à des membres d'une communauté mais situées dans un secteur contrôlé par l'autre communauté.

139. En outre, certaines usines chypriotes turques se trouvant dans la partie de Nicosie contrôlée par les Chypriotes turcs ont dû cesser leurs activités en raison de la pénurie de matières premières qui restent portées sur la liste restrictive du gouvernement. C'est ce qui s'est produit, par exemple, dans le cas de la Cypro-Steelwool Company [voir S/6228, par. 153] qui utilise comme matière première le fil d'acier, article figurant toujours sur la liste gouvernementale. Le fait que la paille d'acier ait maintenant été retirée de la liste [voir par. 123 ci-dessus] ne permet pas d'atteindre l'objectif souhaité, car l'usine est empêchée de reprendre ses activités par le manque de matière première.

140. Le cas des fours à chaux turco-chypriotes d'Ambelikou, qui sont fermés depuis plusieurs mois, est entièrement différent. Là, le principal obstacle à la reprise d'une activité normale est la situation militaire existant dans la région.

141. La Force des Nations Unies a poursuivi ses efforts en vue de faciliter un retour à des conditions normales dans le secteur industriel, et elle a discuté tous les aspects du problème avec les autorités gouvernementales compétentes et les dirigeants chypriotes turcs. Au cours de ces démarches, le gouvernement a demandé à la Force d'user de ses bons offices pour faire rouvrir les usines appartenant à des chypriotes grecs et situées dans les zones chypriotes turques. De leur côté, les dirigeants chypriotes turcs ont laissé entendre qu'ils souhaitaient la réouverture des usines chypriotes turques, qui ont été fermées dans les zones contrôlées par le gouverne-

be held at the technical level between representatives of the two communities.

142. As this suggestion was accepted by both sides, technical talks began on 9 October in an atmosphere of reciprocal understanding and goodwill. At the outset, each side indicated the requirements which would have to be met in order to reactivate its own factories. There are indications that further meetings may be held in the near future.

D. MEASURES TO ASSIST REFUGEES AND OTHER DISTRESSED PERSONS

143. Basically, the refugee situation has remained unchanged. There are still some 20,000 Turkish Cypriot displaced persons who, to a large extent, depend on relief from abroad, chiefly from Turkey, for their subsistence. Their housing or other accommodation remains very deficient in many respects. As in the past, UNFICYP has continued to assist in humanitarian relief activities for the benefit of all displaced and other distressed persons. In spite of the increased efforts of the Government to promote the return of Turkish Cypriot displaced persons to their abandoned villages [see para. 157 below], the number of those who went back to their homes during the period under review was negligible.

Red Crescent relief

144. As stated in a previous report [S/6426, paras. 135-138], the Government authorities confiscated over 5,000 pairs of boots and 4,000 pairs of woollen socks from the eighth Red Crescent shipment, which arrived at Famagusta on 3 December 1964, on the grounds that they could be of military value. After lengthy negotiations by the delegation of the International Committee of the Red Cross in Cyprus — the official recipient of the Red Crescent supplies — the Government agreed to pay, as compensation for the confiscated items, £27,355 3s.11d., i.e., the amount requested by the Red Crescent Society of Turkey. On 1 October 1965 the Government paid this compensation to the International Committee of the Red Cross for transmittal to the Society.

145. The ninth Red Crescent shipment from Turkey, containing food, clothing and other supplies for Turkish Cypriots in need of assistance which arrived at Famagusta port on 24 May 1965, [ibid., para. 143] was subsequently distributed all over the island on the basis of a scheduled programme. UNFICYP supervised all aspect of the storage and distribution of these supplies. Transport from the ship to a central warehouse in Famagusta was provided by the Turkish Cypriots. UNFICYP then transported the supplies from the central warehouse to zone and district warehouses. From there, the transport and distribution of supplies to the villages was managed by Turkish Cypriots, under the supervision of UN-

ment et ailleurs. La Force a alors suggéré d'organiser, sous ses auspices, des entretiens de caractère technique entre les représentants des deux communautés.

142. Cette suggestion ayant été acceptée de part et d'autre, les entretiens techniques ont commencé le 9 octobre, dans un climat de compréhension et de bonne volonté réciproques. Au départ, chacune des parties a fait connaître les besoins qu'impliquait la remise en marche de ses propres usines. Il y a des raisons de penser que de nouvelles réunions pourraient avoir lieu dans un proche avenir.

D. MESURES D'AIDE AUX RÉFUGIÉS ET AUX AUTRES PERSONNES EN DÉTRESSE

143. Pour l'essentiel, la situation des réfugiés est demeurée inchangée. Il y a encore environ 20 000 Chypriotes turcs qui sont des personnes déplacées vivant, dans une large mesure, des secours reçus de l'étranger, principalement de Turquie. Leurs conditions de logement et d'installation restent très mauvaises à bien des égards. Comme dans le passé, la Force a continué à participer aux activités d'ordre humanitaire en faveur des personnes déplacées ou en détresse. Malgré les efforts accrus du gouvernement pour favoriser le retour des Chypriotes turcs dans les villages qu'ils ont abandonnés [voir par. 157 ci-dessous], le nombre de ceux qui sont rentrés chez eux pendant la période considérée a été insignifiant.

Secours du Croissant-Rouge

144. Comme indiqué dans un rapport précédent [voir S/6426, par. 135 à 138], les autorités gouvernementales ont confisqué plus de 5 000 paires de chaussures et 4 000 paires de chaussettes de laine dans la huitième cargaison envoyée par le Croissant-Rouge, arrivée à Famagouste le 3 décembre 1964, en faisant valoir que ces articles étaient utilisables à des fins militaires. A l'issue de longues négociations menées par la délégation à Chypre du Comité international de la Croix-Rouge, destinataire officiel des fournitures du Croissant-Rouge, le gouvernement a accepté de verser, à titre d'indemnité pour les marchandises confisquées, la somme de 27 355 livres 3 shillings 11 pence, demandée par la Société turque du Croissant-Rouge. Le 1^{er} octobre 1965, le gouvernement a versé cette somme au Comité international de la Croix-Rouge, pour qu'il la fasse parvenir à la Société.

145. Les denrées alimentaires, vêtements et autres articles destinés aux Chypriotes turcs ayant besoin d'assistance, que comprenait la neuvième cargaison du Croissant-Rouge turc, arrivée à Famagouste le 24 mai 1965 [ibid., par. 143], ont été ultérieurement distribués dans toute l'île conformément au programme arrêté. Toutes les opérations d'entreposage et de distribution de ces marchandises ont été effectuées sous la surveillance de la Force des Nations Unies. Les Chypriotes turcs ont assuré le transport depuis le navire jusqu'à un entrepôt central de Famagouste. La Force a ensuite transporté ces marchandises de l'entrepôt central aux entrepôts de zone et de district, après quoi les Chypriotes turcs se

FICYP. A few items which had not been cleared by Customs because the competent authorities considered them to be of a military nature were returned to Turkey on 20 August.

146. On 3 September, the Turkish Embassy in Cyprus informed UNFICYP that the Red Crescent Society of Turkey was preparing a tenth shipment of relief supplies for needy Turkish Cypriots, and that notification to this effect had been made to the Ministry of Foreign Affairs of the Republic of Cyprus and to the delegation of the International Committee of the Red Cross in Cyprus. The Embassy requested UNFICYP's good offices in facilitating the unhindered import of the Red Crescent supplies at an early date. The supplies to be imported consisted of 874 tons of food, later reduced to 824 tons; 54 tons of soap and cleaning powder; 200,000 metres of woollen and cotton materials; 50,000 items of woollen and cotton underwear; 20,000 pairs of woollen socks; 75,000 items of clothing; 5,000 towels; 5,000 metres of tent material for camp beds; 27,000 pairs of men's, women's and children's shoes; 10,000 blankets; 124 kilogrammes of miscellaneous clothing, and itemized quantities of drugs. As in the past, the International Committee of the Red Cross would be the recipient of the relief shipment.

147. On 13 September the Permanent Representative of Turkey to the United Nations requested the Secretary-General to use his good offices to facilitate the import of the Red Crescent supplies duty-free and their unhindered distribution. A similar request was made by the Vice-President, Dr. Küçük, on 27 October.

148. By *notes verbales* of 8 and 25 October, the Ministry of Foreign Affairs of the Republic informed the Turkish Embassy that, regarding the items and quantities indicated above, (a) some could be imported free of duty, (b) the Government would relinquish the import duties payable under the law for others, and (c) still others could be imported on payment of applicable customs duties. Under category (a) the following items would be allowed entry free of duty: all the drugs, as per the itemized list, and 568 tons of food. Under category (b) the Government would relinquish import duties on 137 tons of food, 60,000 metres of woollen materials, the 50,000 items of woollen and cotton underwear, the 5,000 metres of material for camp beds, the 10,000 blankets, and 1,000 pairs of children's shoes. Under category (c), customs duty would have to be paid on the remaining 119 tons of food, the remaining 140,000 metres of woollen and cotton materials, the 75,000 items of clothing, the 124 kilogrammes of miscellaneous clothing, the 20,000 pairs of woollen socks, the 5,000 towels and 26,000 pairs of civilian shoes.

149. The Turkish Embassy in Cyprus informed UNFICYP that for the Government of Turkey it was a matter of principle that the Red Crescent supplies should

sont chargés du transport et de la distribution des marchandises dans les villages, sous la surveillance de la Force. Quelques articles qui n'avaient pu être dédouanés parce que les autorités compétentes les considéraient comme utilisables à des fins militaires, ont été renvoyés en Turquie le 20 août.

146. Le 3 septembre, l'ambassade de Turquie à Chypre a fait savoir à la Force des Nations Unies que la Société turque du Croissant-Rouge préparait une dixième cargaison de marchandises destinées aux Chypriotes turcs ayant besoin de secours et qu'une notification en ce sens avait été adressée au Ministère des affaires étrangères de la République de Chypre, ainsi qu'à la délégation à Chypre du Comité international de la Croix-Rouge. L'ambassade demandait à la Force d'user de ses bons offices pour faciliter et accélérer l'importation des fournitures du Croissant-Rouge. Les marchandises en question comprenaient 874 tonnes de denrées alimentaires — ce chiffre ultérieurement ramené à 824 tonnes —, 54 tonnes de savon et poudre détergente, 200 000 mètres de tissus de laine et de coton, 50 000 articles entrant dans la catégorie des sous-vêtements de laine et de coton, 20 000 paires de chaussettes de laine, 75 000 articles d'habillement, 5 000 serviettes, 5 000 mètres de toile de tente pour lits de camps, 27 000 paires de chaussures d'homme, de femme et d'enfant, 10 000 couvertures, 124 kilos de vêtements divers et des quantités précisées de divers médicaments. Comme dans le passé, la cargaison serait envoyée au Comité international de la Croix-Rouge.

147. Le 13 septembre, le représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies a demandé au Secrétaire général d'user de ses bons offices pour obtenir que les marchandises du Croissant-Rouge soient admises en franchise et distribuées sans difficulté. Le Vice-Président, M. Küçük, a fait une demande analogue le 27 octobre.

148. Par *notes verbales* des 8 et 25 octobre, le Ministère des affaires étrangères de la République a fait savoir à l'ambassade de Turquie qu'en ce qui concernait la cargaison dont le détail est donné ci-dessus, a) certains articles pouvaient entrer en franchise; b) d'autres seraient exonérés par le gouvernement des droits de douane prévus par la loi; c) d'autres enfin pouvaient être importés moyennant paiement des droits de douane applicables. Dans le groupe a) seraient admis en franchise tous les médicaments, selon détail dans la liste fournie, et 568 tonnes de denrées alimentaires. En ce qui concernait le groupe b), le gouvernement exonérerait des droits de douane 137 tonnes de denrées alimentaires, 60 000 mètres de tissus de laine, les 50 000 articles entrant dans la catégorie des sous-vêtements de laine et de coton, les 5 000 mètres de toile pour lits de camps, les 10 000 couvertures et 1 000 paires de chaussures d'enfant. Quant au groupe c), seraient assujettis aux droits de douane les 119 tonnes restantes de denrées alimentaires, les 140 000 mètres restants de tissus de laine et de coton, les 75 000 articles d'habillement, les 124 kilos de vêtements divers, les 20 000 paires de chaussettes de laine, les 5 000 serviettes et 26 000 paires de chaussures.

149. L'ambassade de Turquie à Chypre a fait savoir à la Force des Nations Unies que, pour le Gouvernement turc, l'admission en franchise de la totalité des mar-

be allowed to be imported in full, without the imposition of any duties; the refugees were in great need of all the supplies to be included in the shipment and, for humanitarian reasons, they should be allowed to enter unimpeded. Therefore, it was to be hoped that, with UNFICYP's good offices, the request for the payment of duty would not be pressed.

150. The Government, however, took the position that the supplies to be included in the tenth Red Crescent shipment far exceeded in quantity and value those of previous shipments, and their duty-free import would not only mean the loss of a very substantial amount of revenue but also might adversely affect the island's economy. The Government also observed that the affected items were available in sufficient quantities in Cyprus and could be purchased at the local market.

151. The Red Crescent shipment arrived from Turkey at Famagouste port on 13 November, on the S.S. *Mehmet Kaptanoglu*, with the total consignment of food, clothing and medicines. Only the duty-free items, i.e. all the medicines, 705 tons of food, 60,000 metres of woollen materials, 50,000 items of woollen and cotton underwear, 5,000 metres of material for camp beds, 10,000 blankets, and 1,000 pairs of children's shoes were unloaded. The remainder of the shipment was returned to Turkey by the same ship, on 17 November, because customs would not clear them unless duty was paid. All the items unloaded were cleared by customs. On 1 December, UNFICYP began transporting the Red Crescent supplies from Famagousta to the various zone and district warehouses in the island. From there, the distribution of supplies will be carried out by the Turkish Cypriots, under UNFICYP supervision.

Relief and commercial shipments to Kokkina

152. What is stated under this heading in my report of 10 June still applies: since the end of the fighting in Tylliria in August 1964, the situation at Kokkina has remained static. Although the Government forces have continued their close confrontation of the Turkish Cypriots there, violations of peace and tranquillity in the area are more or less at the same level as those prevailing elsewhere in the island.

153. In spite of UNFICYP's suggestions to the Government regarding freedom of movement into, out of and through Kokkina [see S/6426, para. 150], Kokkina has continued to be a restricted area, to which freedom of movement of persons does not apply. The Turkish Cypriots, for their part, continue to prevent any traffic by Greek Cypriot civilians through the enclave.

154. As regards the flow of food and other supplies, the situation has improved following the Government's decision on 10 June 1965, that there would be no restrictions as to the quantities of foodstuffs to be allowed for the Turkish Cypriots living in the enclave, and that nor-

chandise du Croissant-Rouge était une question de principe; les réfugiés avaient grand besoin de tous les articles que comprendrait la cargaison et, pour des raisons d'ordre humanitaire, lesdits articles devaient pouvoir entrer à Chypre sans aucune entrave. Il fallait donc espérer que, la Force des Nations Unies usant de ses bons offices, les autorités n'insisteraient pas sur le paiement de droits de douane.

150. Le gouvernement a toutefois fait valoir que la quantité et la valeur des marchandises devant composer la dixième cargaison du Croissant-Rouge dépassaient de loin celles des cargaisons antérieures et que l'admission en franchise de ces marchandises, non seulement impliquerait la perte de recettes très importantes, mais encore risquait d'avoir des répercussions défavorables sur l'économie de l'île. Le gouvernement a également fait observer que les articles en question étaient produits à Chypre en quantité suffisante et pouvaient être achetés sur le marché local.

151. La cargaison du Croissant-Rouge, comprenant la totalité des denrées alimentaires, vêtements et médicaments, est arrivée de Turquie au port de Famagouste, le 13 novembre, sur le *Mehmet Kaptanoglu*. Seuls les articles admis en franchise — à savoir tous les médicaments, 705 tonnes de denrées alimentaires, 60 000 mètres de tissus de laine, 50 000 articles entrant dans la catégorie des sous-vêtements de laine et de coton, 5 000 mètres de toile pour lits de camps, 10 000 couvertures et 1 000 paires de chaussures d'enfant — ont été déchargés. Le reste de la cargaison a été renvoyé en Turquie par le même navire, le 17 novembre, les autorités douanières exigeant à son sujet le paiement des droits de douane. Tous les articles déchargés ont été dédouanés. Le 1^{er} décembre, la Force des Nations Unies a commencé à transporter les marchandises du Croissant-Rouge de Famagouste aux divers entrepôts de zone et de district de l'île, d'où elles seront distribuées par les Chypriotes turcs, sous la surveillance de la Force.

Secours et approvisionnements commerciaux à Kokkina

152. Ce qui figure sous ce titre dans mon rapport du 10 juin est toujours valable: depuis la fin des combats de Tylliria en août 1964, la situation à Kokkina est demeurée inchangée. Bien que des heurts fréquents continuent d'opposer les forces du gouvernement aux Chypriotes turcs, les violations de la paix et de la tranquillité dans la région ne sont pas plus nombreuses que dans d'autres parties de l'île.

153. En dépit des suggestions faites par la Force des Nations Unies au gouvernement au sujet de la liberté d'entrée à Kokkina et de sortie de Kokkina [voir S/6426, par. 150], l'endroit est demeuré une zone d'accès réglementé et la liberté de mouvement des personnes ne s'applique pas. De leur côté, les Chypriotes turcs continuent d'empêcher toute circulation de civils chypriotes grecs dans cette enclave.

154. En ce qui concerne l'approvisionnement alimentaire et autre, la situation s'est améliorée à la suite de la décision prise par le gouvernement le 10 juin 1965 selon laquelle aucune restriction ne serait imposée sur les quantités de produits alimentaires destinés aux Chy-

mal supplies, excluding materials which might be used for military purposes, would likewise be permitted to enter. Fortnightly Red Crescent relief shipments are still the main source of supply; in addition, there are weekly fruit and vegetable shipments from Limnitis. Since October UNFICYP has no longer been escorting these shipments [see para. 118 above] but members of UNFICYP continue to be present at check-points along the route to observe search procedures.

155. An auxiliary water system, consisting of a long pipe running along the main road of the village with taps at regular intervals, was installed in Kokkina and has been operating since 11 June. At the end of October UNFICYP obtained from the competent Government authorities the release of additional piping for a second auxiliary system, which will run parallel to and approximately 150 yards south of the present pipe. All costs of purchase and construction will be borne by the Turkish Cypriots. At the end of November the Government released some cement, mortar and bricks for the construction of a new communal bakery at Kokkina; its construction will be supervised by UNFICYP.

Problem of resettlement of Turkish Cypriot refugees

156. There has been no substantial change in the general situation, as described in my report of 10 June.

157. On 23 September 1965 President Makarios made a statement on the question of the Turkish Cypriot refugee problem, in which he repeated that the problem had been created and existed only by design of the Turkish Cypriot armed leadership, which had forcibly compelled many Turkish Cypriots in the island to abandon their villages and move into certain areas, where they were kept by force, in an attempt to create conditions favouring the partition of the island. If the Turkish Cypriot leadership really wished to solve the problem, President Makarios said, the Government was prepared to provide concrete assistance as follows: (a) to repair or totally reconstruct all Turkish Cypriot houses which might have been damaged or destroyed in any village; (b) to give financial assistance for the rehabilitation of all the Turkish Cypriots who had been forced by their leadership to abandon their villages; (c) to provide them with the means for the exercise of their profession or vocation and to assist them in finding work, as well as to give financial assistance to those who, owing to incapacity, were unable to work; and (d) to take all the necessary measures for their complete safety and protection.

158. The Turkish Cypriot leadership replied that the Turkish Cypriots would return to their homes only if the Government security forces — the National Guard and Police — were withdrawn, and the areas concerned put under UNFICYP control. Priority should be given to

priority turcs vivant dans l'enclave et que les autres approvisionnements, exception faite des articles pouvant être utilisés à des fins militaires, entreraient également de façon normale. Les secours expédiés tous les 15 jours par le Croissant-Rouge constituent toujours la principale source d'approvisionnement; en outre, des expéditions hebdomadaires de fruits et de légumes proviennent de Limnitis. Depuis octobre, la Force des Nations Unies n'escorte plus ces envois [voir par. 118 ci-dessus], mais des membres de la Force continuent d'être présents aux postes de contrôle situés le long de la route pour surveiller les fouilles.

155. Un système auxiliaire d'adduction d'eau, constitué par une conduite disposée le long de la route principale du village, et comportant des robinets à intervalles réguliers, a été installé à Kokkina et fonctionne depuis le 11 juin. A la fin d'octobre, la Force des Nations Unies a obtenu des autorités gouvernementales compétentes le déblocage de conduites supplémentaires pour établir un deuxième système auxiliaire qui sera disposé parallèlement et approximativement à 150 yards au sud de la conduite actuelle. Les frais d'achat et d'installation seront à la charge des Chypriotes turcs. A la fin de novembre, le gouvernement a débloqué du ciment, du mortier et des briques pour la construction d'une nouvelle boulangerie communale à Kokkina; la Force des Nations Unies en surveillera la construction.

Problème de la réinstallation des réfugiés chypriotes turcs

156. Aucun changement important n'est intervenu dans la situation générale qui est décrite dans mon rapport du 10 juin.

157. Le 23 septembre 1965, le président Makarios a fait une déclaration sur la question du problème des réfugiés chypriotes turcs. Il a répété que le problème avait été créé et était perpétué délibérément par les chefs armés des Chypriotes turcs, qui avaient contraint par la force de nombreux Chypriotes turcs de l'île à abandonner leurs villages et à s'installer dans certaines zones, où on les obligeait à demeurer afin de créer des conditions facilitant le partage de l'île. Le président Makarios a dit que, si les dirigeants chypriotes turcs souhaitaient vraiment voir résoudre le problème, le gouvernement était prêt à fournir l'assistance concrète suivante: a) il réparerait ou reconstruirait, dans tous les villages, toutes les maisons de Chypriotes turcs qui auraient été endommagées ou détruites; b) il accorderait une aide financière pour le relèvement de tous les Chypriotes turcs qui avaient été contraints par leurs dirigeants d'abandonner leurs villages; c) il leur fournirait les moyens d'exercer leur profession ou métier et les aiderait à trouver du travail, et il accorderait une aide financière à ceux qui, pour cause d'invalidité, ne pouvaient travailler; d) il prendrait toutes les mesures nécessaires pour assurer leur sécurité et leur protection.

158. Les dirigeants chypriotes turcs ont répondu que les Chypriotes turcs ne rentreraient dans leurs foyers que si les forces gouvernementales de sécurité — la garde nationale et la police — étaient retirées des zones en question et si celles-ci étaient placées sous le contrôle

important areas, such as the Nicosia suburb of Omorphita, whose empty houses could accommodate thousands of their former occupants now in refugee camps.

159. The United Nations Force conveyed the views of the Turkish Cypriot leadership to the Government, which replied that it had no objection in principle to the reoccupation by Turkish Cypriot displaced persons of their houses in Omorphita and elsewhere. However, the Government would have to remain responsible for the maintenance of law and order and there could be no question of the Government's relinquishing that responsibility in favour of UNFICYP.

160. After prolonged negotiations, twelve refugee families which had been removed from the Mansoura-Kokkina area in August 1964 [see S/6426, para. 156], were allowed by the Government to return to their homes early in August 1965.

161. In September, the Turkish Cypriot leadership drew UNFICYP's attention to the general question of housing for refugees. In a letter addressed to my Special Representative, dated 18 September 1965, the Acting President of the Turkish Communal Chamber stated that, in an endeavour to save the refugees from spending a third winter in poor, uncomfortable, unhygienic, and often crowded shelters of all kinds, a building scheme had been prepared for providing the refugee families with improved accommodations in the area where they were now living, and that a great part of the materials for the scheme would be provided by the Turkish Government. However, as building materials were denied to the Turkish Cypriots, the good offices of UNFICYP were requested with a view to the lifting of the ban imposed by the Government of Cyprus on the shipment of such materials. The Acting President of the Turkish Communal Chamber added that UNFICYP supervision would be accepted in order to ensure that the building materials required for the housing scheme would be used solely for the purpose for which they were intended.

162. The question of supplying the Turkish Cypriots with building materials for improving the accommodations of the refugees has repeatedly been taken up by UNFICYP with the highest authorities of the Republic, both as part of the general problem of the maintenance, repair and construction of houses and buildings in Turkish Cypriot areas [see para. 125 above] and as a separate and special problem. Whatever the approach to the problem, the Government has not approved the release of building materials for the refugees, since the Government favours the return of refugees to their old homes and is frankly opposed to their settling on a permanent basis in the places where they now live.

de la Force des Nations Unies. La priorité devrait aller à des zones importantes telles qu'Omorphita, faubourg de Nicosie, dont les maisons vides pourraient loger les milliers de leurs anciens occupants qui se trouvaient maintenant dans des camps de réfugiés.

159. La Force des Nations Unies a fait connaître les vues des dirigeants chypriotes turcs au gouvernement, qui a répondu qu'il n'avait pas d'objection de principe à ce que les Chypriotes turcs déplacés réoccupent leurs maisons à Omorphita et ailleurs. Cependant, le gouvernement devrait demeurer responsable du maintien de l'ordre et il ne pourrait être question qu'il abandonne cette responsabilité à la Force des Nations Unies.

160. Après des négociations prolongées, 12 familles de réfugiés qui avaient dû quitter la zone de Mansoura-Kokkina en août 1964 [voir S/6426, par. 156] ont été autorisées par le gouvernement à rentrer dans leurs foyers au début d'août 1965.

161. En septembre, les dirigeants chypriotes turcs ont attiré l'attention de la Force des Nations Unies sur l'ensemble de la question du logement des réfugiés. Dans une lettre adressée à mon représentant spécial et datée du 18 septembre 1965, le Président par intérim de la Chambre de la communauté turque a déclaré qu'afin d'éviter aux réfugiés d'avoir à passer un troisième hiver dans des abris de toutes sortes, qui laissaient à désirer parce qu'inconfortables, peu hygiéniques et souvent surpeuplés, un projet de construction de logements avait été préparé pour fournir aux familles de réfugiés de meilleurs logements là où ils vivaient actuellement et qu'une grande partie des matériaux nécessaires serait fournie par le Gouvernement turc. Toutefois, comme les matériaux de construction étaient refusés aux Chypriotes turcs, on comptait sur les bons offices de la Force des Nations Unies pour obtenir que le Gouvernement de Chypre lève l'interdiction empêchant l'arrivage de ces matériaux. Le Président par intérim de la Chambre de la communauté turque ajoutait qu'on accepterait que la Force des Nations Unies exerce un contrôle visant à assurer que les matériaux de construction nécessaires pour le projet de construction de logements soient utilisés uniquement à cette fin.

162. La question de la fourniture de matériaux de construction aux Chypriotes turcs pour améliorer les conditions de logement des réfugiés a été évoquée à plusieurs reprises par la Force des Nations Unies dans des entretiens avec les plus hautes autorités de la République, à la fois en tant que partie du problème général de l'entretien, de la réparation et de la construction de maisons et bâtiments dans les zones chypriotes turques [voir par. 125 ci-dessus] et en tant que problème spécial et distinct. Quelle qu'ait été la façon d'aborder le problème, le gouvernement n'a pas accepté de débloquent des matériaux de construction destinés aux réfugiés, étant en faveur du retour des réfugiés dans leurs anciens foyers et franchement opposé à leur installation permanente dans les endroits où ils vivent actuellement.

Postal services

163. Despite the good offices of UNFICYP, the situation has remained as described in my report of 10 June, and a substantial number of Turkish Cypriots, in particular in Nicosia and Lefka, continue to be deprived of postal facilities.

164. The Government takes the position that the non-existence of house-to-house delivery of correspondence in the Turkish Cypriot sector of Nicosia is not attributable to the refusal of the postal authorities to deliver the mail intended for the Turkish Cypriots, but to the lack of co-operation of the Turkish Cypriot leaders, who did not allow the free circulation of postmen to effect the delivery of mail.

165. The Turkish Cypriot leadership, for its part, has drawn attention to the existing postal arrangements at Larnaca, where two or three times weekly Turkish Cypriots who had been employees of the postal service in December 1963, come to the Government's Post Office and pick up mail for distribution in the Turkish Cypriot quarter of the town, and it proposed that a similar system be applied in Nicosia. The Government considers, however, that conditions obtaining in Larnaca are different from those in Nicosia and that accordingly the Larnaca arrangements cannot be applied in Nicosia.

Payment of social insurance benefits

166. As stated in previous reports [see S/5950, paras. 117-122, and S/6426, paras. 160-164], only a limited number of Turkish Cypriots have been receiving old-age pensions, widows' pensions and other benefits under relevant social insurance laws.

167. The Minister of Labour and Social Insurance had indicated on 31 May 1965 that payments to pre-1964 beneficiaries could be resumed, provided that the Turkish Cypriot leadership agreed to facilitate occasional visits of their areas by social insurance inspectors under UNFICYP escort, but without advance notice, so as to verify entitlements.

168. The Turkish Cypriot leadership replied to these proposals in August 1965. It felt that the verification required should be carried out on the basis of documentary evidence rather than by on-the-spot inspection and made some counterproposals with respect to verification procedures.

169. These envisaged that the Government's insurance officers would send to each beneficiary letters of inquiry and *pro forma* life certificates for certification by the *mukhtar*; the documents would subsequently be verified by Turkish Cypriots who had been employees of the Ministry of Labour and Social Insurance in December 1963. If the documents so certified and verified were deemed unacceptable by the Ministry, they could then

Services postaux

163. En dépit des bons offices de la Force des Nations Unies, la situation est restée comme elle a été décrite dans mon rapport du 10 juin et un nombre important de Chypriotes turcs, notamment à Nicosie et à Lefka, continuent d'être privés de services postaux.

164. Le gouvernement déclare que, si le courrier n'est pas distribué dans le secteur chypriote turc de Nicosie, ce n'est pas parce que les services postaux auraient refusé de distribuer le courrier destiné aux Chypriotes turcs, mais à cause du manque de coopération des dirigeants chypriotes turcs, qui ne laissent pas les facteurs circuler librement pour effectuer leur tournée.

165. De leur côté, les dirigeants chypriotes turcs ont attiré l'attention sur les dispositions existant à Larnaca, où, deux ou trois fois par semaine, les Chypriotes turcs qui étaient des employés des postes en décembre 1963 se rendent au bureau de poste et y prennent livraison du courrier, pour le distribuer dans le quartier chypriote turc de la ville. Les dirigeants chypriotes turcs ont proposé d'appliquer un système du même genre à Nicosie. Le gouvernement estime, toutefois, que la situation n'est pas la même à Nicosie qu'à Larnaca et que les dispositions appliquées à Larnaca ne peuvent donc l'être à Nicosie.

Versement des prestations des assurances sociales

166. Ainsi qu'il a été indiqué dans les rapports précédents [voir S/5950, par. 117 à 122, et S/6426, par. 160 à 164], il n'y a qu'un nombre limité de Chypriotes turcs qui reçoivent les pensions de vieillesse, les pensions de veuve et autres prestations auxquelles ils ont droit en vertu des lois sur les assurances sociales.

167. Le Ministre du travail et des assurances sociales a déclaré, le 31 mai 1965, que les versements dus aux bénéficiaires dont les droits étaient reconnus avant 1964 pourraient reprendre à condition que les dirigeants chypriotes turcs acceptent que des inspecteurs des assurances sociales se rendent de temps à autre dans leurs régions, sous escorte de la Force des Nations Unies, mais sans prévenir à l'avance, de façon à vérifier les droits des bénéficiaires.

168. En août 1965, les dirigeants chypriotes turcs ont répondu à cette proposition. Ils estimaient que les vérifications devaient être faites sur pièces plutôt que par voie d'inspection et ont présenté des contre-propositions au sujet des procédures de vérification.

169. D'après ces contre-propositions, les fonctionnaires des services d'assurances sociales adresseraient à chaque bénéficiaire une demande de renseignements ainsi qu'un certificat de vie *pro forma* à retourner avec l'attestation du *mukhtar*. Les documents seraient ensuite vérifiés par des Chypriotes turcs déjà employés au Ministère du travail et des assurances sociales en décembre 1963. Si les documents ainsi certifiés et vérifiés

be referred either to UNFICYP or the International Committee of the Red Cross for verification.

170. The counterproposals were not acceptable to the Minister of Labour and Social Insurance, who maintained his stand on the powers of his inspectors. However, in order to avoid penalizing old and infirm persons for reasons relating to the present intercommunal situation, he was prepared to consider favourably the resumption of payments to Turkish Cypriot beneficiaries who had been entitled to benefits prior to the outbreak of the disturbances, provided such beneficiaries would apply in person to the competent Government offices; on-the-spot inspections might be dispensed with in cases in which the Ministry might have sufficient information on file and could obtain additional details while interviewing the applicants. The Turkish Cypriot leadership is considering the Minister's new suggestion.

Public utilities

171. Throughout the period under review there was no great change in the situation as described in previous reports [see S/6102, paras. 90 and 91 and S/6228, paras. 171-173]. Electricity and water continued to be supplied regularly to all quarters and whenever necessary UNFICYP helped to remove difficulties that arose mainly as a result of lack of communication between the two communities.

172. An auxiliary water supply system for Kokkina was constructed under UNFICYP supervision in June 1965 [see para. 155 above]. Several cases in which the water supply to either Greek or Turkish Cypriot localities had been interrupted were investigated by UNFICYP which then helped to eliminate the causes of the stoppage.

173. At the request of the competent Government authorities, UNFICYP used its good offices with the Turkish Cypriot leadership to reduce the consumption of city water during the summer months in the Turkish Cypriot controlled areas of Nicosia. The leadership readily co-operated by encouraging the population to use well-water as much as possible. It announced that it would introduce a system of water rates; the funds collected would be credited to a special frozen account, as in the case of electricity [see S/6102, para. 90].

174. On 12 September, representatives of the Turkish Cypriot community in Larnaca complained that its water supply had been cut off. The cause was found to be a faulty pump and the supply was completely restored by 16 September. The stoppage revived a dispute over the ownership of the Larnaca water system: the Turkish Cypriots maintained that it belonged to Evkaf, the Turkish Cypriot religious trust, and that the local authorities were administering it illegally [*ibid.*, para. 91].

étaient jugés inacceptables par le Ministère, ils pourraient alors être communiqués, pour vérification, soit à la Force d'urgence des Nations Unies, soit au Comité international de la Croix-Rouge.

170. Les contre-propositions n'ont pas reçu l'agrément du Ministre du travail et des assurances sociales, qui a maintenu sa position concernant les pouvoirs de ses inspecteurs. Cependant, pour éviter de faire subir à des personnes âgées ou infirmes les conséquences de l'état actuel des relations entre les communautés, le Ministre s'est déclaré disposé à examiner favorablement la reprise des versements aux bénéficiaires chypriotes turcs dont le droit à des prestations avait été établi avant le début des troubles, sous réserve que les ayants droit se présentent en personne au service administratif compétent. Le Ministre n'ordonnerait pas d'inspection sur les lieux lorsqu'il aurait dans ses fichiers des renseignements suffisants et pourrait obtenir des précisions complémentaires en interrogeant le demandeur. Les dirigeants chypriotes turcs étudient actuellement les nouvelles propositions du Ministre.

Services publics

171. Au cours de la période considérée, la situation exposée dans les rapports précédents [S/6102, par. 90 et 91; S/6228, par. 171 à 173] n'a guère évolué. L'eau et l'électricité ont continué d'être fournies partout régulièrement et, le cas échéant, la Force d'urgence a aidé à résoudre les difficultés résultant essentiellement d'un défaut de communication entre les deux communautés.

172. Un réseau auxiliaire pour l'approvisionnement en eau de Kokkina a été construit, en juin 1965, sous la surveillance de la Force d'urgence [voir plus haut par. 155]. La Force d'urgence a procédé à des enquêtes dans plusieurs cas où l'approvisionnement en eau de localités chypriotes grecques ou chypriotes turques avait été interrompu et a aidé à remédier à la situation.

173. A la demande des autorités administratives compétentes, la Force d'urgence a usé de ses bons offices auprès des dirigeants chypriotes turcs pour obtenir une réduction de la consommation d'eau de ville, au cours des mois d'été, dans les secteurs contrôlés par les Chypriotes turcs dans le district de Nicosie. Ces dirigeants se sont empressés de demander à la population d'utiliser autant que possible l'eau de puits. Ils ont fait savoir qu'ils allaient établir un barème de redevances pour la consommation d'eau; les recettes seraient affectées à un compte spécial bloqué, comme pour l'électricité [voir S/6102, par. 90].

174. Le 12 septembre, les représentants de la communauté chypriote turque de Larnaca se sont plaints que l'approvisionnement en eau avait été interrompu. L'interruption était due au vice de construction d'une pompe et l'approvisionnement en eau a été complètement rétabli le 16 septembre. Cet incident a rallumé une querelle concernant la question de savoir à qui appartient le réseau d'approvisionnement en eau de Larnaca: les Chypriotes turcs affirment que ce réseau appartient à l'Evkaf, fondation religieuse chypriote turque; et que les pouvoirs publics locaux le gèrent illégalement [*ibid.*, par. 91].

175. Water and electricity bills of Turkish Cypriots in Nicosia and in a few other places remained unsettled. According to Government authorities, the Turkish Cypriots as of September 1965, were already £156,000 in arrears to the Electricity Authority alone, even if consumption were to be reckoned at the lowest possible rate.

Problem of public revenue

176. There have been further exchanges of views between the Government and the Turkish Cypriot leadership concerning a number of financial claims and counter claims [see S/6228, paras. 174-176].

177. On 16 September 1965, in a letter addressed to my Special Representative, the Government restated its position on two questions : (a) the annual grant of £400,000 to the Turkish Communal Chamber envisaged by article 88 of the Constitution of the Republic of Cyprus, which was withheld by the Government in 1964 and 1965 ; (b) sums claimed by Evkaf vis-à-vis the Government. As regards the question of the annual grant, the Government stated that, in view of the subversive actions promoted by a section of the Turkish Cypriot population, including the persons running the affairs of the Turkish Communal Chamber, the constitutional prerequisites for the grant have ceased to exist. Moreover, if the grant were to be paid, it would not be used for the purposes for which it was originally intended but diverted to support insurrectional activities. With regard to the claims of Evkaf, the Government held that as long as Evkaf was indebted either to the Government or the loan commissioners, and Evkaf was for any reason unable or unwilling to meet such liabilities, the Government was entitled to withhold the payment of any amounts due Evkaf, pending a clarification of the situation and subject to any adjustments that might become necessary as a result of negotiations between the two parties.

178. The Turkish Cypriot leadership, having been informed by UNFICYP of these views of the Government, replied on 1 October that the position of the Turkish Cypriot community had always been the preservation of its rights under the Constitution and the implementation and enforcement of the Constitution and laws of the land. In the circumstances, the allegation that the Turkish Cypriot community has been acting against the State, and the contention that, as a consequence, the constitutional prerequisites for the annual grant had ceased to exist were groundless. Furthermore, as the cost of maintaining and running the Turkish Cypriot schools in the island was well over the annual subsidy of £400,000 provided in the Constitution and as the Turkish Cypriot schools continued to function, any allegation that the subsidy could be diverted to support the struggle of the Turkish Cypriots had no substance. With regard to the claims of Evkaf, the Turkish Cypriot leadership stated that Evkaf had never denied its contractual obligations and was ready to meet them, if its claims were satisfied.

175. A Nicosie et dans un petit nombre d'autres localités, les notes d'eau et d'électricité des Chypriotes turcs ne sont toujours pas réglées. D'après les pouvoirs publics nationaux, les arriérés dus par les Chypriotes turcs à la seule Electricity Authority s'élevaient déjà, au mois de septembre 1965, à 156 000 livres, montant calculé sur la base du tarif le plus bas.

Problèmes relatifs aux recettes publiques

176. Il y a eu de nouveaux échanges de vues entre le gouvernement et les dirigeants chypriotes turcs sur un certain nombre de réclamations et de contre-réclamations financières [voir S/6228, par. 174 à 176].

177. Le 16 septembre 1965, dans une lettre adressée à mon représentant spécial, le gouvernement a réaffirmé sa position sur deux points : a) la question de la subvention annuelle de 400 000 livres qui, en vertu de l'article 88 de la Constitution de la République chypriote, est versable à la Chambre de la communauté turque et que le gouvernement a retenue en 1964 et 1965 ; b) les sommes réclamées par l'Evkaf au gouvernement. Au sujet de la subvention annuelle, le gouvernement a déclaré que, compte tenu de l'attitude subversive d'une partie de la population chypriote turque, dont les dirigeants de la Chambre de la communauté turque, les conditions posées par la Constitution pour l'octroi de la subvention avaient cessé d'être remplies. De plus, si la subvention était versée, elle serait détournée de son objet initial et servirait à financer des activités insurrectionnelles. Quant aux réclamations de l'Evkaf, le gouvernement a soutenu que, tant que cette fondation était débitrice soit du gouvernement soit des Loan Commissioners et, pour quelque raison que ce soit, ne pouvait ou ne voulait pas s'acquitter de ses dettes, le gouvernement était fondé à retenir les sommes dues à l'Evkaf jusqu'à ce que la situation ait été réglée et sous réserve des ajustements qui se révéleraient nécessaires à la suite des négociations entre les deux parties.

178. Ayant été informés par la Force d'urgence de la position du gouvernement, les dirigeants chypriotes turcs ont répondu, le 1^{er} octobre, que la position de la communauté chypriote turque avait toujours été de sauvegarder les droits que lui reconnaissait la Constitution et de veiller à l'application et au respect de la Constitution et des lois du pays. En l'occurrence, les motifs invoqués, à savoir que la communauté chypriote turque agissait contre l'Etat et que les conditions posées par la Constitution pour l'octroi de la subvention annuelle avaient donc cessé d'être remplies, étaient dénués de tout fondement. De plus, le coût de l'entretien et de la gestion des écoles chypriotes turques dans l'île étant bien supérieur au montant de la subvention annuelle de 400 000 livres prévue par la Constitution et les écoles chypriotes turques continuant de fonctionner, rien n'autorisait à affirmer que cette subvention pourrait être détournée de ses fins et servir à financer la lutte des Chypriotes turcs. Quant aux réclamations de l'Evkaf, les dirigeants chypriotes turcs ont indiqué que cette fondation n'avait jamais contesté ses obligations contractuelles et était prête à s'en acquitter s'il était fait droit à ses réclamations.

179. In that connexion, the Government asserted on 1 November that Evkaf owed instalments which had fallen due and the total amount of those instalments was far in excess of the claims of Evkaf, hence there was at present no valid reason for making any payment to Evkaf.

Land records

180. There has been practically no change in the abnormal situation prevailing in Nicosia District with respect to land transactions. Despite continued efforts by UNFICYP to find a formula acceptable to both the Government and the Turkish Cypriot leadership that would permit the Nicosia land records to be used pending a general solution of the Cyprus problem, the deadlock described in my report of 11 March 1965 [*ibid.*, paras. 186-191] continues to cause great hardship to both Greek and Turkish Cypriots wishing to buy, sell or mortgage immovable property. The adverse effects of this situation on the building industry and the economy as a whole are substantial.

181. Approximately 10,000 cases have accumulated at the new District Land Office — situated in the Greek Cypriot sector of Nicosia — that require reference to, or registration in, the land records still reposing in the strong-room of the old office in the Turkish Cypriot sector. Similarly, approximately 2,000 land transactions in the Turkish Cypriot sector have not been completed because under the law they would not be valid unless registered and approved at the new District Land Office.

182. Competent Government authorities again suggested as a temporary solution that a new strong-room be established at a convenient place on the Green Line where the land records could gradually be brought up to date by a combined Greek and Turkish Cypriot staff. Thereafter, they would remain in the new strong-room under UNFICYP control. The Turkish Cypriot leadership, however, continued to be of the opinion that the Greek Cypriots would not permit the return of the books to the Ataturk Square strong-room in the event of UNFICYP's withdrawal from Cyprus before a general political solution is reached. It insisted that there would be no problem if the Turkish Cypriot staff of the District Land Office were reinstated and asked by telephone or through a messenger service to do all the necessary work on the records in the old office at Ataturk Square [see S/5950, para. 112, and S/6228, para. 189]. To this, the Government authorities replied that they could have no confidence in an arrangement that could be terminated at any moment for political reasons or that left the records in a place under the control of the Turkish Cypriot leadership where they might be tampered with.

179. A ce propos, le gouvernement a affirmé, le 1^{er} novembre, que l'Evkaf était en retard dans ses paiements et que, le montant total des dettes échues dépassant de beaucoup celui des créances de l'Evkaf, aucune raison valable ne justifiait actuellement le paiement d'une somme quelconque à cette fondation.

Cadastre

180. Sur le plan des transactions foncières, l'état de choses anormal que connaissait le district de Nicosie ne s'est pratiquement pas modifié. Bien que la Force des Nations Unies se soit continuellement employée à trouver une formule, acceptable pour le gouvernement et les dirigeants chypriotes turcs, qui permette que le cadastre de Nicosie soit utilisé en attendant une solution générale du problème de Chypre, l'impasse que j'ai exposée dans mon rapport du 11 mars 1965 [*ibid.*, par. 186 à 191] continue de causer de graves difficultés aux Chypriotes grecs et aux Chypriotes turcs qui souhaitent acheter, vendre ou hypothéquer des biens immobiliers. Cet état de choses a de sérieuses répercussions sur l'industrie du bâtiment et sur l'ensemble de l'économie.

181. Il y a actuellement 10 000 transactions foncières environ que le nouveau service du cadastre du district — situé dans le secteur chypriote grec de Nicosie — n'a pu sanctionner faute de pouvoir utiliser, pour s'y référer ou pour y porter les mentions voulues, les registres du cadastre qui se trouvent encore dans la salle forte de l'ancien service du cadastre, dans le secteur chypriote turc. Il n'a pas été non plus possible de sanctionner 2 000 transactions foncières environ opérées dans le secteur chypriote turc, du fait qu'aux termes de la loi, ces transactions ne sont valables que si elles ont été enregistrées et approuvées au nouveau service du cadastre du district.

182. Les autorités gouvernementales compétentes ont de nouveau proposé, à titre de solution temporaire, que l'on aménage, en un lieu commode sur la « ligne verte », une nouvelle salle forte où une équipe mixte de fonctionnaires chypriotes grecs et de fonctionnaires chypriotes turcs pourrait peu à peu mettre à jour les registres du cadastre. Par la suite, ces registres seraient conservés dans la nouvelle salle forte sous la surveillance de la Force des Nations Unies. Mais les dirigeants chypriotes turcs continuent de penser que les Chypriotes grecs ne permettraient pas que les registres soient rapportés dans la salle forte de la place Ataturk, dans le cas où la Force des Nations Unies se retirerait de Chypre avant qu'une solution politique générale soit intervenue. Ils soulignent qu'il n'y aurait pas de problème si l'on réintégrait les fonctionnaires chypriotes turcs du service du cadastre de district et si on les priait, par téléphone ou par l'intermédiaire de plantons, d'effectuer dans l'ancien immeuble situé place Ataturk tous les travaux nécessaires concernant les registres [voir S/5950, par. 112, et S/6228, par. 189]. A cela, les autorités gouvernementales ont répondu qu'elles ne peuvent faire fond sur un arrangement auquel il pourrait être mis fin à tout moment pour des raisons politiques ou qui aboutirait à laisser les registres à la garde des dirigeants chypriotes turcs, qui pourraient les altérer.

183. The Force has from time to time made suggestions aimed at a compromise that would meet the basic objections of both parties. So far, neither side has agreed to modify its stated position. In the meantime, UNFICYP continues to provide its good offices in obtaining search certificates and copies of registration certificates from the office in Ataturk Square for Greek Cypriots who request them.

184. In October 1965, for the first time in over six months, the Turkish Cypriots agreed to permit Greek staff to examine, at UNFICYP offices on the Green Line, the land records required for a small number of cases involving foreign nationals and to record the relevant transactions. While such a gesture could not be regarded as a significant development in itself, it offered Government officers an opportunity to examine random samples of the land records; they confirmed that the records were in good order. UNFICYP is hopeful that this, in conjunction with the fact that all facilities continue to be extended to Turkish Cypriots at the normally functioning District Land Office outside Nicosia, may help to promote the confidence necessary on both sides for at least some kind of interim solution to the land records problem.

185. It is the view of the Government, that such a solution cannot be delayed much longer. The steady accumulation of pending cases is having an increasingly negative influence on economic activity, and in mid-November the Government indicated that it intended to enact amendments to the relevant land-registry laws that would provide a legal basis for transactions in Nicosia District.

F. FUNCTIONING OF THE LAW-COURTS AND ADMINISTRATION OF JUSTICE

186. During the period under review, the situation regarding the judiciary has remained as described in my last two reports to the Council. Judges of both communities have continued to attend the courts, but individual Turkish Cypriots have not made use of the courts and have not been available for litigation. The practical difficulties in the way of return to a normal administration of justice, in particular with regard to the investigation of crime, remain the same as before. In areas under Turkish Cypriot control there still appear to be instances of *ad hoc* judicial proceedings outside the normal system of courts of the Republic [see S/6228, para. 203].

183. La Force des Nations Unies a de temps à autre formulé des suggestions en vue d'un compromis qui permettrait de lever les objections fondamentales des deux parties. Jusqu'ici, ni l'une ni l'autre des parties n'a accepté de modifier la position qu'elle soutient. Dans l'intervalle, la Force des Nations Unies continue d'user de ses bons offices pour permettre aux Chypriotes grecs qui en font la demande d'obtenir du service situé place Ataturk des certificats donnant le détail des inscriptions aux registres du cadastre ainsi que des copies des certificats d'enregistrement.

184. En octobre 1965, pour la première fois depuis plus de six mois, les Chypriotes turcs ont accepté que des fonctionnaires chypriotes grecs examinent, dans les bureaux de la Force des Nations Unies situés sur la « ligne verte », les registres du cadastre nécessaires à un petit nombre d'opérations auxquelles des étrangers étaient parties, et qu'ils consignent les transactions correspondantes. C'est là un geste qui ne peut être interprété comme important en lui-même, mais il a donné aux fonctionnaires du gouvernement l'occasion d'examiner divers éléments des registres du cadastre, et ces fonctionnaires ont confirmé que les registres sont tenus comme il convient. La Force des Nations Unies espère que, grâce à cela et du fait aussi que les Chypriotes turcs continuent de bénéficier de toutes facilités au service du cadastre de district situé hors de Nicosie, qui fonctionne normalement, il sera possible d'instaurer, de part et d'autre, la confiance qui est nécessaire pour que l'on puisse trouver au moins quelque solution provisoire au problème du cadastre.

185. De l'avis du gouvernement, on ne saurait tarder beaucoup plus à trouver une telle solution. L'accumulation continue de transactions non sanctionnées exerce une influence de plus en plus fâcheuse sur l'activité économique et, au milieu de novembre, le gouvernement a signalé qu'il avait l'intention d'apporter à la législation relative au cadastre des modifications qui fourniraient une base légale aux transactions dans le district de Nicosie.

F. FONCTIONNEMENT DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES ET ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

186. Pendant la période considérée, la situation en ce qui concerne les tribunaux judiciaires est demeurée telle que je l'ai exposée dans mes deux derniers rapports au Conseil. Les juges des deux communautés ont continué de se rendre régulièrement aux tribunaux pour y exercer leurs fonctions, mais les Chypriotes turcs n'ont pas eu recours aux tribunaux et n'ont pas été en justice. Les obstacles d'ordre pratique à un retour à une administration normale de la justice, en particulier pour ce qui est des enquêtes sur les crimes, demeurent ce qu'ils étaient auparavant. Dans les zones contrôlées par les Chypriotes turcs, il continue d'y avoir, semble-t-il, des cas d'instances judiciaires *ad hoc* se déroulant en dehors de l'organisation judiciaire normale de la République [voir S/6228, par. 203].

187. It will be recalled from my report of 10 June, that some Turkish Cypriots detained pending trial for offences alleged to have been committed by them in connexion with the intercommunal disturbances of 1963-1964 had appealed to the Government for permission to go abroad. On 6 October 1965 three of these detainees were released and left Cyprus the same day.

188. During the period under review, a number of Turkish Cypriots found to be in possession of military supplies have been arrested on charges of preparing war against the Government [see para. 116 above]. The number of Turkish Cypriots at present in custody awaiting trial for offences allegedly connected with the intercommunal disturbances is twelve. In addition, there are twenty-nine other Turkish Cypriots in prison serving sentences in relation to serious offences not connected with these disturbances.

189. Since 24 September, after certain technical objections had been overcome in the course of long negotiations through UNFICYP, a Turkish Cypriot priest, the *Hoja*, has been visiting the Central Prison weekly, unescorted, in order to minister to the needs of detained and imprisoned members of his community. The police are showing him every courtesy and he makes his weekly journey from the Turkish sector of Nicosia without any interference.

190. The Government has also facilitated the travels about the island of a Turkish Cypriot family court judge who adjudicates on disputes and applications arising from matrimonial and allied subjects based on Islamic law. While this official, having not been appointed by the Government, does not enjoy the immunity from search conferred on the judges of the Republic he has been accorded every facility and has been able to perform his duties unhindered. At the request of the Turkish Cypriot leadership, conveyed through UNFICYP, the Government has authorized him to proceed to Kokkina, together with his registrar.

191. The Turkish leadership has continued to complain that the manner in which property belonging to members of their community, and in particular to Evkaf, has been taken over by the authorities of the Republic for the execution of public works, amounted to a denial of justice [see S/6228, para. 205, and S/6426, para. 175]. This is disputed by the Government. UNFICYP has continued to use its good offices to explore the facts of each case and, where appropriate, to draw the attention of the Government authorities to the complaints of the Turkish Cypriot community, as well as to all other relevant aspect of the question. As to the specific cases previously reported to the Council no settlement of these cases has taken place although work on the properties taken over has continued. Attempts by the local authorities in Nicosia to discuss with Turkish Cypriot representatives the general question of protection and maintenance of Evkaf property situated in Government-

187. Dans mon rapport du 10 juin, je signalais que quelques Chypriotes turcs, alors en détention préventive pour des infractions qu'ils étaient accusés d'avoir commises à l'occasion des troubles de 1963-1964 entre les deux communautés, avaient sollicité du gouvernement l'autorisation de se rendre à l'étranger. Le 6 octobre 1965, trois de ces détenus ont été mis en liberté et ont quitté Chypre le même jour.

188. Pendant la période considérée, un certain nombre de Chypriotes turcs qui avaient été trouvés en possession de matériel militaire ont été arrêtés et inculpés de préparation à la guerre contre le gouvernement [voir plus haut par. 116]. Il y a actuellement 12 Chypriotes turcs qui sont en détention préventive pour des infractions qu'ils auraient commises à l'occasion des troubles entre les deux communautés. En outre, 29 autres Chypriotes turcs purgent actuellement des peines de prison pour des infractions graves sans rapport avec ces troubles entre les deux communautés.

189. Depuis le 24 septembre, date à laquelle certaines objections d'ordre technique ont été levées au cours de longues négociations, par l'intermédiaire de la Force des Nations Unies, un prêtre chypriote turc, le *Hoja*, se rend chaque semaine sans escorte à la prison centrale pour apporter les secours de la religion aux membres de sa communauté qui sont en détention préventive ou purgent une peine. La police se montre très courtoise à son égard et c'est sans aucune difficulté qu'il se rend chaque semaine du secteur turc de Nicosie à la prison centrale.

190. Le gouvernement a aussi facilité les déplacements dans toute l'île d'un juge chypriote turc des affaires familiales qui connaît des différends d'ordre matrimonial et différends connexes conformément au droit islamique. Bien que, du fait qu'il n'a pas été nommé par le gouvernement, il ne jouisse pas de l'immunité reconnue aux magistrats de la République en ce qui concerne les fouilles et perquisitions, ce magistrat a bénéficié de toutes facilités et a pu s'acquitter de ses fonctions sans la moindre entrave. Comme suite à une demande des dirigeants chypriotes turcs, transmise par l'intermédiaire de la Force des Nations Unies, le gouvernement a autorisé ce magistrat, accompagné de son greffier, à se rendre à Kokkina.

191. Les dirigeants chypriotes turcs ont continué de soutenir que la façon dont les autorités de la République, en vue de l'exécution de travaux publics, exproprient des biens appartenant à des membres de la communauté chypriote turque, et en particulier à l'Evkaf, équivaut à un déni de justice [voir S/6228, par. 205, et S/6426, par. 175]. Le gouvernement conteste cette affirmation. La Force des Nations Unies a continué d'utiliser de ses bons offices pour enquêter dans chaque cas sur les faits et, lorsqu'il y avait lieu, d'attirer l'attention des autorités gouvernementales sur les plaintes de la communauté chypriote turque, ainsi que sur tous les autres aspects pertinents de la question. Les affaires antérieurement signalées à l'attention du Conseil n'ont toujours pas été réglées, quoique les travaux sur les biens expropriés se soient poursuivis. Les tentatives que les autorités locales de Nicosie ont faites pour s'entretenir avec des représentants chypriotes turcs de la question

controlled areas have so far been unproductive ; and UNFICYP has been informed that Evkaf is not interested in either selling or leasing any property in Government-controlled areas. An offer by UNFICYP to arrange for a representative of Evkaf to inspect Evkaf property outside areas under Turkish Cypriot control has so far not been acted on.

Chapter IV

FINANCIAL ASPECTS

192. Subsequent to the adoption by the Security Council of its resolution 206 (1965) on 15 June 1965, which extended the stationing in Cyprus of the United Nations Peace-keeping Force established under the Council resolution 186 (1964), of 4 March 1964, for an additional period of six months ending 26 December 1965, in my reports of 23 September and 19 November 1965 [S/6702 and S/6954], I informed the Council (a) of the cost estimates for maintaining the Force to 26 December 1965, (b) of the financial pledges or payments made to support the Force to the end of its present mandate, and (c) of the deficit between the estimated costs to the Organization of continuing the Force to 26 December 1965 under existing commitments and the amount of financial support pledged for the maintenance of the Force up to that date.

193. In view of the wide gap between the estimated costs of maintaining the Force and the pledges of financial support for its maintenance, I addressed letters on 28 October and 2 November 1965 [S/6863] to all Member States, and to those non-Member States that had previously made pledges of financial support for the Force, urging them to make additional voluntary contributions.

194. My report of 19 November 1965 indicated that the costs to the Organization of maintaining the Force from its inception on 27 March 1964 until 26 December 1965, under present arrangements and previous commitments to Governments providing contingents to the Force, were estimated to total \$41.5 million and that the amount pledged to the Special Account for the United Nations Force in Cyprus in respect of the same 21-month period then totalled approximately \$34.6 million.

195. Since 19 November there has been no change in the estimated costs of maintaining the Force to the end of its present mandate, and only one additional pledge and payment of \$1,000 has been received, that being from a non-Member State.

196. As my repeated efforts to obtain voluntary contributions to cover past expenses and present commitments have resulted this year in steadily diminishing

générale de la protection et de l'entretien des biens de l'Evkaf sis dans des secteurs contrôlés par le gouvernement sont jusqu'ici demeurées sans résultat ; la Force des Nations Unies a appris que l'Evkaf ne souhaite ni vendre ni louer des biens situés dans des secteurs contrôlés par le gouvernement. Jusqu'ici, il n'a pas été donné suite à la proposition de la Force des Nations Unies, qui avait offert de prendre des dispositions pour qu'un représentant de l'Evkaf puisse inspecter les biens de cette fondation sis hors des secteurs contrôlés par les Chypriotes turcs.

Chapitre IV

ASPECTS FINANCIERS

192. Après l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 206 (1965) du 15 juin 1965, qui a prorogé de six mois, jusqu'au 26 décembre 1965, la durée du stationnement à Chypre de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix, créée en vertu de la résolution 186 (1964) du 4 mars 1964, j'ai informé le Conseil, dans mes rapports du 23 septembre [S/6702] et du 19 novembre 1965 [S/6954] : a) du coût estimatif du maintien de la Force jusqu'au 26 décembre 1965 ; b) des contributions financières annoncées ou versées pour le maintien de la Force jusqu'à la fin de son mandat actuel ; c) du déficit constitué par l'écart entre, d'une part, le coût estimatif, pour l'Organisation du maintien de la Force jusqu'au 26 décembre 1965, compte tenu des engagements existants, et, d'autre part, le montant des contributions annoncées pour le maintien de la Force jusqu'à cette date.

193. Vu l'écart considérable entre le coût estimatif du maintien de la Force et le montant des contributions financières annoncées, j'ai adressé, le 28 octobre et 2 novembre 1965, à tous les Etats Membres et à ceux des Etats non membres qui avaient précédemment annoncé qu'ils contribueraient financièrement au maintien de la Force, des lettres les invitant instamment à faire de nouvelles contributions volontaires [S/6863].

194. Dans mon rapport du 19 novembre 1965, j'ai indiqué que l'entretien de la Force, depuis sa création, le 27 mars 1964, jusqu'au 26 décembre 1965, compte tenu des arrangements existants et des engagements pris précédemment à l'égard des gouvernements qui lui fournissent des contingents, coûterait, selon les estimations, 41 500 000 dollars au total, alors que le montant des contributions annoncées au Compte spécial de la Force pour cette même période de 21 mois s'élevait alors à environ 34 600 000 dollars.

195. Depuis le 19 novembre, le coût estimatif du maintien de la Force jusqu'à la fin de son présent mandat n'a pas varié et un seul Etat, non membre, a annoncé et versé une contribution supplémentaire de 1 000 dollars.

196. Mes efforts réitérés en vue d'obtenir des contributions volontaires permettant de couvrir les dépenses encourues et les engagements actuels s'étant soldés cette

returns, I feel that I must repeat the observation which was first made in my report to the Security Council of 15 June 1964 [S/5764], that the method of financing the Cyprus Force as defined in the Council's resolution 186 (1964) has proved to be unsatisfactory.

197. The failure to date to obtain sufficient voluntary contributions to finance the costs of the Force to the end of its present mandate is a matter of grave concern to me and to the Governments which have provided men, material and services to the Force on the understanding that they would be reimbursed by the Organization for such of their extra costs that they cannot bear at their own expense. Recently, the Permanent Representatives of a number of Governments providing contingents to the Force have formally reminded me of the conditions under which their Governments had agreed to participate in the Force and I deem it to be my duty to inform them in time whether the United Nations will be in a position to reimburse them for the extra costs their Governments cannot absorb on their own account.

198. Nevertheless, if the Security Council decides to extend the period during which the Force is to be stationed in Cyprus for an additional six-month period beginning 27 December 1965 and ending 26 June 1966, it is estimated that the additional costs to the Organization under existing reimbursement commitments would be approximately \$11.2 million.

199. The above estimate is based on the assumption that the military strength of the Force is to be reduced by approximately 740 officers and other ranks in the latter half of January 1966. This is in addition to the reduction of 556 during July and October 1965.

200. The estimated cost to the Organization of financing UNFICYP from its inception to 26 June 1966 would exceed by \$18.1 million the amount of voluntary contribution pledged or paid thus far for its support.

Chapter V

MEDIATION EFFORT

201. In paragraph 7 of resolution 186 (1964), of 4 March 1964, the Security Council recommended that the Secretary-General designate, in agreement with the Government of Cyprus and the Governments of Greece, Turkey and the United Kingdom, a mediator, "who shall use his best endeavours with the representatives of the communities and also with the aforesaid four Governments, for the purpose of promoting a peaceful solution and an agreed settlement of the problem confronting Cyprus, in accordance with the Charter of the United Nations, having in mind the well-being of the people of Cyprus as a whole and the preservation of international peace and security". The resolution also required the

année par des résultats constamment moindres, je m'estime tenu de rappeler ce que j'ai dit pour la première fois dans mon rapport du 15 juin 1964 au Conseil de sécurité [S/5764], à savoir que la méthode de financement de la Force définie dans la résolution 186 (1964) du Conseil s'est révélée peu satisfaisante.

197. Le fait que n'ont pu être réunies à ce jour des contributions volontaires suffisantes pour couvrir le coût de la Force jusqu'à la fin de son mandat actuel est un sujet de grave préoccupation pour moi et pour les gouvernements qui ont fourni des hommes, du matériel et des services à la Force sous réserve que l'Organisation leur rembourserait celles des dépenses supplémentaires qu'ils ne peuvent eux-mêmes assumer. Récemment, les représentants permanents de plusieurs gouvernements qui fournissent des contingents à la Force m'ont rappelé formellement les conditions auxquelles leurs gouvernements avaient accepté de participer à l'Opération, et j'estime qu'il est de mon devoir de leur faire savoir à temps si l'Organisation des Nations Unies sera en mesure de rembourser les dépenses supplémentaires que leurs gouvernements ne peuvent prendre à leur charge.

198. Si, néanmoins, le Conseil de sécurité décide de prolonger à nouveau de six mois, du 27 décembre 1965 au 26 juin 1966, la période pendant laquelle la Force doit être stationnée à Chypre, les dépenses supplémentaires encourues par l'Organisation en application des engagements de remboursement actuels sont estimées à environ 11 200 000 dollars.

199. Cette estimation est fondée sur l'hypothèse que l'effectif militaire de la Force doit être réduit de quelque 740 officiers, sous-officiers et soldats dans la deuxième quinzaine de janvier 1966. Cette diminution s'ajoute à celle de 556 officiers, sous-officiers et soldats à laquelle il a déjà été procédé en juillet et en octobre 1965.

200. Le coût estimatif pour l'Organisation du financement de la Force, depuis sa création jusqu'au 26 juin 1966, dépasserait de 18 100 000 dollars le montant des contributions volontaires annoncées ou versées à ce jour pour la Force.

Chapitre V

L'EFFORT DE MEDIATION

201. Au paragraphe 7 de la résolution 186 (1964) du 4 mars 1964, le Conseil de sécurité a recommandé que le Secrétaire général désigne, en accord avec le Gouvernement chypriote et avec les Gouvernements de la Grèce, du Royaume-Uni et de la Turquie, un médiateur qui s'emploierait, « conjointement avec les représentants des communautés ainsi qu'avec les quatre gouvernements susmentionnés, à favoriser une solution pacifique et un règlement concerté du problème qui se pose à Chypre, conformément à la Charte des Nations Unies et eu égard au bien-être du peuple de Chypre tout entier et à la préservation de la paix et de la sécurité internationales ». Dans la même résolution, il était demandé,

Mediator to report periodically to the Secretary-General on his efforts.

202. As indicated in my report on the United Nations Operation in Cyprus for the period 11 March to 10 June 1965 [S/6426], the United Nations Mediator on Cyprus, Mr. Galo Plaza, submitted to me on 26 March 1965 a report on his activities to that date [S/6253], which was transmitted to the members of the Security Council as well as to the parties referred to in Council resolution 186 (1964). Four of the parties concerned conveyed to me their observations on the Mediator's report, which were also transmitted to the Members of the Council on 2, 7, 9 and 12 April 1965 [see S/6267 and Add.1, S/6275 and Add.1, S/6279 and S/6280]. Subsequently, the Mediator's report was circulated also as a General Assembly document at the request of the Permanent Representative of Cyprus.

203. In their observations two of the parties concerned, the Government of Turkey and the Turkish Cypriot community through its leadership, objected to certain sections of the Mediator's report, and the Government of Turkey expressed the view that, because the report contained sections which went beyond his terms of reference, Mr. Plaza's functions as a Mediator had come to an end upon the publication of his report. I could not accept this view, as reported in my letter of 1 April 1965 [S/6267, sect. II].

204. In these circumstances the Mediator has been unable to function, and consequently the search for a peaceful solution and an agreed settlement of the Cyprus problem has been at a standstill. However, at my request, the Mediator has continued to be available to the parties for further efforts of mediation, in accordance with the provisions of resolution 186 (1964).

Chapter VI

OBSERVATIONS

205. The decision which must now be taken as to peace-keeping role of the United Nations in Cyprus after 26 December 1965 marks a crucial stage in the Organization's peace efforts in that island. It has become something of a pattern in United Nations peace-keeping operations that, although they are launched in the expectation that as emergency measures they will be of short duration, the harsh realities of the conflict situations in which they become involved quite often require them to be prolonged, more or less indefinitely.

206. The Cyprus operation now tends to conform to this pattern. The United Nations peace-keeping presence was established on 17 January 1964, when the Secretary-General's first Personal Representative arrived

en outre, au médiateur de rendre compte périodiquement au Secrétaire général de ses efforts.

202. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport sur l'Opération des Nations Unies à Chypre pour la période du 11 mars au 10 juin 1965 [S/6426], le Médiateur des Nations Unies pour Chypre, M. Galo Plaza, m'a présenté le 26 mars 1965 un rapport sur son activité jusqu'à cette date [S/6253]. Ce rapport a été transmis aux membres du Conseil de sécurité ainsi qu'aux parties mentionnées dans la résolution 186 (1964) du Conseil. Quatre des parties intéressées m'ont communiqué leurs observations au sujet du rapport du Médiateur, observations qui ont été également portées à la connaissance des membres du Conseil le 2 avril 1965 [S/6267 et Add.1], le 7 avril [S/6275 et Add.1], le 9 avril [S/6279] et le 12 avril [S/6280]. Par la suite, le rapport du Médiateur a été distribué comme document de l'Assemblée générale sur la demande du représentant permanent de Chypre.

203. Dans leurs observations, deux des parties intéressées, le Gouvernement turc et la communauté chypriote turque par l'intermédiaire de ses dirigeants, ont formulé des critiques sur certaines sections du rapport du Médiateur, et le Gouvernement turc a exprimé l'opinion que les fonctions de Médiateur de M. Galo Plaza avaient pris fin avec la publication de son rapport, parce que ce dernier contenait certaines sections dans lesquelles M. Galo Plaza dépassait les limites de son mandat. Je n'ai pu accepter cette interprétation, ainsi qu'il est indiqué dans ma lettre du 1^{er} avril 1965 [S/6267, section II].

204. Dans ces conditions, le Médiateur n'a pu s'acquitter de sa fonction et, par suite, la recherche d'une solution pacifique et d'un règlement concerté du problème de Chypre n'a pas progressé. Néanmoins, sur ma requête, le Médiateur a continué de se tenir à la disposition des parties pour poursuivre l'effort de médiation, conformément aux dispositions de la résolution 186 (1964) du Conseil de sécurité.

Chapitre VI

OBSERVATIONS

205. La décision qu'il faut maintenant prendre quant au rôle que l'Organisation des Nations Unies aura à jouer à Chypre, pour ce qui est du maintien de la paix après le 26 décembre 1965, marque une étape cruciale des efforts de l'ONU en faveur de la paix dans l'île. Il est devenu en quelque sorte habituel que les opérations de maintien de la paix de l'ONU, bien qu'elles soient entreprises avec l'espoir qu'il s'agit là de mesures d'urgence qui seront de courte durée, se trouvent souvent, par suite des dures réalités des conflits où l'Organisation se trouve ainsi mêlée, devoir être prolongées plus ou moins indéfiniment.

206. En ce qui concerne l'Opération à Chypre, l'évolution tend maintenant à être la même. La présence de l'ONU à Chypre, dans le cadre de son opération de maintien de la paix, remonte au 17 janvier 1964, date à

there. The United Nations Peace-keeping Force in Cyprus became operational on 27 March 1964, in response to Security Council resolution 186 (1964) of 4 March 1964, which recommended its stationing there "for a period of three months". It is not possible at this stage to make a realistic estimate of how much longer the Force may be needed in Cyprus to forestall a resumption of the bitter intercommunal war and its possible escalation into an international war. Thus, the question of the United Nations peace-keeping efforts in Cyprus begins to assume the dimensions of a dilemma for the Organization—indeed, several dilemmas.

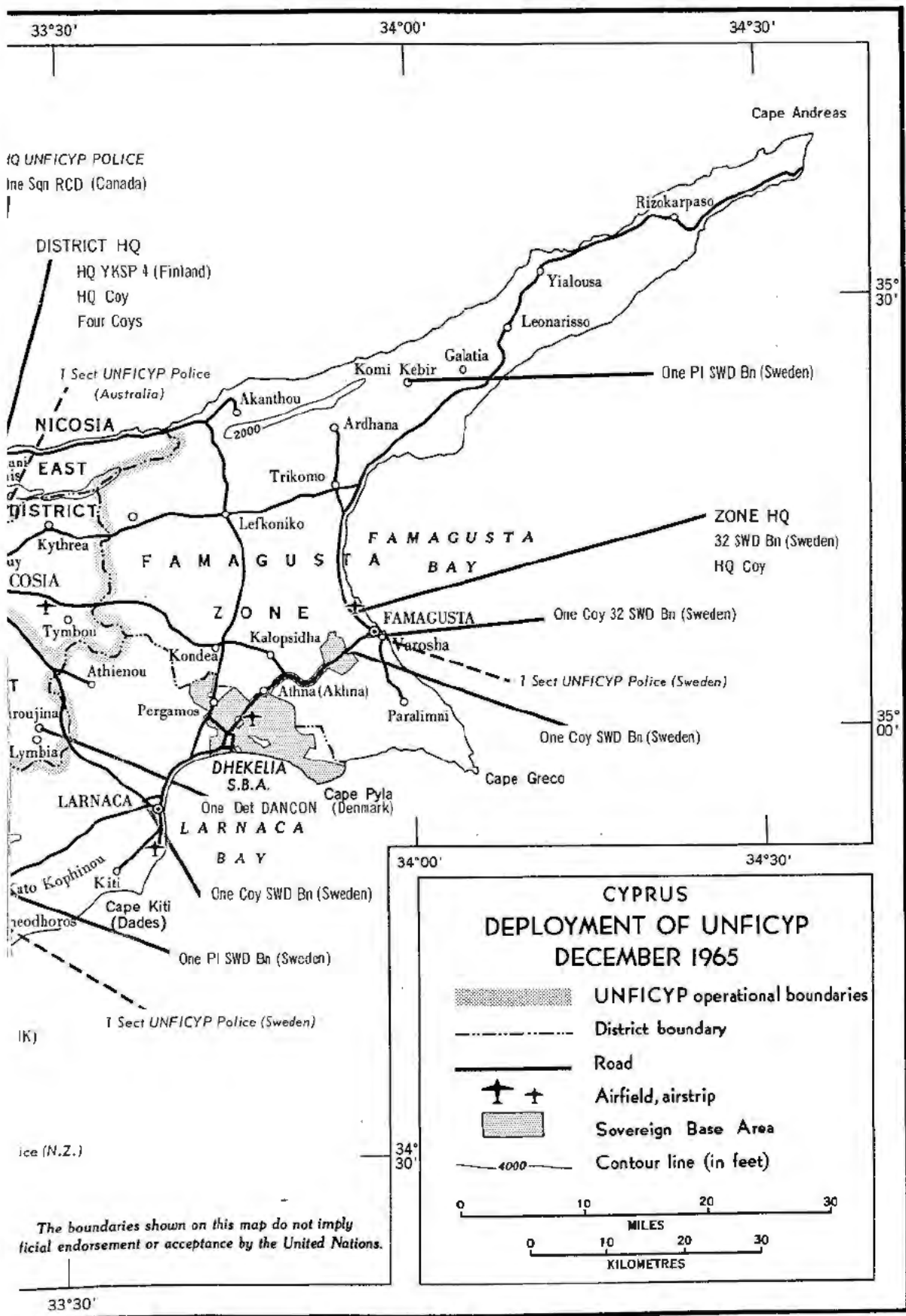
207. The Force is needed in Cyprus. It may be no exaggeration to say that it has become almost indispensable for the time being. On the other hand, it would seem clear that it cannot be kept there indefinitely; possibly not even for very much longer. Financial stringencies alone would probably dictate this, although there are other considerations which would make such a prolongation undesirable — one of the latter being that over-reliance on the United Nations to prevent recourse to armed force and even to help maintain the *status quo* could be a factor in reducing the sense of urgency of the contending parties about seeking solutions for the underlying differences that caused the eruption of violence in the first place.

208. It is very much to the credit of the United Nations that the presence of its Force in Cyprus has brought a large measure of quiet to the island. There is a striking contrast between conditions there in March 1964 and today. Armed Greek and Turkish Cypriots, civilian and military alike, are no longer shooting at each other across barricaded streets, from sandbag emplacements in gardens, from windows and rooftops; political kidnappings have virtually ended; belligerent searchings and other harassments on the roads have greatly diminished; economic life has been restored in substantial degree; freedom of movement for persons and goods, though slowly, is being regained. External threats have become less frequent. But these are only surface manifestations. All of the causes of the conflict that broke out in December 1963 persist and have been but little diminished, if at all: the diametrically opposed aspirations of the leaders of the two communities, the hatreds, the suspicions, the emotions and the arms. And in some localities the two communities continue to be as separated physically as they have been from the advent of hostilities. Overt warfare has been halted. But no one doubts that it could readily start up again with minor provocation. In a number of places military elements of the two sides directly confront each other at dangerously close range. Tension goes up and down with specific events but never fails to mount quickly and menacingly in response to the slightest cause. The recent deplorable events at Famagusta demonstrated tragically how easily war could return, how inflammable are the relations between the two communities.

laquelle le premier représentant personnel du Secrétaire général est arrivé dans l'île. La Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre est devenue opérationnelle le 27 mars 1964, comme suite à la résolution 186 (1964) du 4 mars 1964 par laquelle le Conseil de sécurité avait recommandé qu'elle soit envoyée dans l'île « pour une durée de trois mois ». Il n'est pas possible pour le moment d'évaluer avec réalisme la période pendant laquelle la Force aura peut-être encore à séjourner à Chypre pour éviter que la guerre implacable entre les communautés ne reprenne et ne se transforme éventuellement en une guerre internationale. Ainsi, la question des efforts de l'ONU en faveur du maintien de la paix à Chypre commence à placer l'Organisation devant un dilemme — et même devant plusieurs dilemmes.

207. La Force des Nations Unies est nécessaire dans l'île. Il n'est sans doute pas exagéré de dire qu'elle est devenue presque indispensable pour le moment. D'un autre côté, il paraît évident qu'elle ne saurait y être maintenue indéfiniment, peut-être même pas beaucoup plus longtemps. La charge financière qu'elle impose suffirait probablement à elle seule à exiger cette solution, mais il y a aussi d'autres considérations qui font qu'il ne serait pas souhaitable de prolonger son séjour — l'une de ces considérations étant qu'à force de compter sur l'Organisation des Nations Unies pour éviter le recours à la force armée, et même pour aider à maintenir le *statu quo*, les parties en présence pourraient considérer qu'il est moins urgent de rechercher des solutions aux différends sous-jacents qui ont été à l'origine même des premiers actes de violence.

208. Il est tout à l'honneur de l'Organisation des Nations Unies que la présence de la Force à Chypre ait contribué dans une large mesure à rétablir le calme dans l'île. Il y a un contraste saisissant entre la situation que connaissait l'île en mars 1964 et la situation présente. Il n'y a plus de Chypriotes grecs et de Chypriotes turcs armés, tant civils que militaires, qui échangent des coups de feu de part et d'autre de rues barricadées, du haut d'échafaudages de sacs de sable dans des jardins, par les fenêtres et du haut des toits; les enlèvements politiques ont pratiquement cessé; il est beaucoup plus rare que des personnes soient violemment fouillées ou inquiétées sur les routes; la vie économique a plus ou moins repris son cours normal; la liberté de déplacement des personnes et des biens se rétablit, encore que lentement. Les menaces extérieures sont devenues moins fréquentes. Mais ce ne sont là que des manifestations superficielles. Toutes les causes du conflit qui a éclaté en décembre 1963 persistent et ne se sont guère, voire aucunement, atténuées: les aspirations diamétralement opposées des dirigeants des deux communautés, les haines, la méfiance, les passions et les armes. En outre, dans certaines localités, les deux communautés demeurent physiquement séparées, comme elles l'ont été depuis le début des hostilités. La guerre ouverte a cessé. Mais nul ne doute qu'elle pourrait reprendre à la moindre provocation. En plusieurs endroits, des éléments militaires des deux camps s'affrontent directement, et sont dangereusement proches les uns des autres. La tension s'aggrave ou s'atténue selon les événements, mais elle ne manque jamais de monter vite, et de façon menaçante, pour la



209. In view of prevailing conditions in the island, all parties are agreed that the continuation of the United Nations Force there is necessary, without, however, indicating for how much longer.

210. Likewise, unhappily, there is no satisfactory answer as to how the Force, if continued in Cyprus, is to be paid for. There is already, as the Council knows from my report of 19 November [S/6954], a very large deficit that must be made up. New sums in substantial amount would be needed to meet the cost of the Force for the period of its extension after 26 December, if such a decision is taken. Without adequate financial support, the Force, obviously, cannot be maintained in Cyprus. In any case, it is to be reduced by some 740 officers and other ranks from its existing strength.

211. During the period of almost two years of United Nations activity in Cyprus, while a fragile quiet has been brought to the island, making again possible some measure of normal existence for its people, both Greek and Turkish Cypriots, no significant progress toward a solution of the basic conflict between the two communities has been registered. This can only be regarded as disappointing. The presence of the United Nations Force has beyond doubt saved many Cypriot lives; it has bought time and provided a climate of relative quiet in which a peaceful solution might be sought and found. But that effort has been in vain, thus far. There is a pervasive fear that if the United Nations Force should be withdrawn, internecine strife would soon again engulf the Cypriots.

212. The Cyprus experience, of course, is by no means unique in this regard. The United Nations has learned from other experiences that time and even relative quiet alone do not necessarily in themselves induce or promote solutions of basic conflict situations. Persistent, determined effort is imperative on the part of the United Nations. But most of all, it is the parties themselves who have to show the necessary willingness to find an honourable and just solution.

213. It needs to be said of Cyprus, in full frankness, I believe, that it remains still to be demonstrated that there is a genuine will to peace among the leaders of the two communities of sufficient earnestness and intensity to lead them toward those mutual accommodations in viewpoint and position which are essential to pacific settlement. The international community can only help and assist. The key to a settlement, however, lies in the last analysis, with the parties. Unless they are prepared to move towards resolving their basic differences, the prospects of an early solution are dim indeed. It is not without significance that fruitful negotiations on agreements covering local situations in Cyprus, such as that

moindre raison. Les faits déplorables qui se sont produits récemment à Famagouste montrent de façon tragique combien la guerre pourrait aisément reprendre et combien les relations entre les deux communautés demeurent explosives.

209. En raison de la situation que connaît l'île, toutes les parties s'accordent à penser que la Force des Nations Unies doit demeurer à Chypre, sans, toutefois, indiquer pour combien de temps encore.

210. De même, malheureusement, on n'a pas apporté de solution satisfaisante à la question de savoir comment la Force, si elle est maintenue à Chypre, sera financée. Il y a déjà, comme le Conseil le sait d'après mon rapport du 19 novembre [S/6954], un déficit très important à résorber. Il faudrait de nouvelles sommes substantielles pour faire face aux dépenses de la Force après le 26 décembre, s'il est décidé de prolonger sa présence à Chypre. De toute évidence, la Force ne peut être maintenue à Chypre sans un appui financier adéquat. En tout état de cause, son effectif sera réduit de quelque 740 officiers, sous-officiers et soldats.

211. Alors qu'il y a presque deux années que l'ONU agit à Chypre et si un calme fragile a été établi dans l'île, permettant ainsi à ses habitants — Chypriotes grecs ou Chypriotes turcs — de reprendre jusqu'à un certain point une existence normale, aucun progrès notable n'a été enregistré sur la voie d'une solution du conflit fondamental qui oppose les deux communautés. C'est là quelque chose que l'on ne peut considérer que comme décevant. La présence de la Force des Nations Unies a sauvé, sans aucun doute, beaucoup de vies chypriotes; elle a permis de gagner du temps et a créé un climat de calme relatif dans lequel une solution pacifique puisse être recherchée et trouvée. Mais cet effort est demeuré stérile jusqu'à présent. On craint de manière générale que si la Force des Nations Unies est retirée, les Chypriotes ne soient rapidement entraînés de nouveau dans leurs luttes intestines.

212. Il est évident que l'expérience de Chypre n'est nullement unique à cet égard. L'Organisation des Nations Unies a appris ailleurs que le temps et même un calme relatif ne suffisent pas nécessairement en eux-mêmes à amener ou à favoriser la solution des différends essentiels. Un effort persistant, résolu, est indispensable de la part de l'Organisation des Nations Unies. Mais, avant tout, c'est aux parties elles-mêmes qu'il incombe de se montrer dûment disposées à trouver une solution juste et honorable.

213. Il reste encore à démontrer à propos de Chypre — on doit le dire en toute franchise, je crois — qu'il y a, parmi les dirigeants des deux communautés, un désir réel de paix, suffisamment sincère et ardent, qui puisse les amener aux concessions mutuelles, tant sur le plan des principes que sur celui de leur position, qui sont essentielles à un règlement pacifique. La communauté internationale peut seulement les aider et les assister. Toutefois, la clef d'un règlement repose en dernier ressort entre les mains des parties. A moins qu'elles ne soient disposées à faire un pas en avant pour résoudre leurs divergences de vues essentielles, les perspectives d'une solution prochaine sont faibles en vérité. Il est

recently achieved at Famagusta, have usually come on the heels of serious fighting.

214. The financial situation affecting the operation in Cyprus can only be described as acute. As I indicated in my report to the Council of 19 November, the voluntary contribution method of financing the Force provided for in the Council's resolution 186 (1964), has failed by far to provide adequate revenue. The Force has been supported up to now by the generosity of a relatively small number of Governments. This generosity from the same sources cannot be expected to continue indefinitely. Some of the donors have already begun to manifest reluctance, and some have warned that their contributions in the future may depend upon evidence of an earnest attack on the causes of conflict and progress towards a solution.

215. Obviously, the ranks of the contributors should be considerably broadened. There is, to be sure, no legal obligation on any Member Government to make a voluntary contribution, but since the action was taken by unanimous vote of the Security Council, there is a moral obligation on all States Members of the United Nations, particularly on the members of the Security Council itself, and more especially on the parties directly concerned.

216. A political impasse has paralysed the mediation effort and present indications are that it cannot be easily broken. Yet, it must be clear that mediation in some form offers the main hope for a breakthrough to future harmony and tranquillity in that troubled isle.

217. My Special Representative, Mr. Carlos A. Bernardes, and the Commander of the United Nations Peace-keeping Force in Cyprus, General K. S. Thimayya, all members of that Force, and all of the civilian personnel engaged in the mission are to be highly commended for their contributions to the remarkable success of the United Nations Operations in Cyprus. They have shown dedication, skill and courage in carrying out the functions of this quite unique operation.

218. It is my considered view that the Force in Cyprus should be extended after 26 December 1965, preferably for a period of six months, but also that assurances of the necessary financial support to sustain it should be forthcoming in advance of a decision to extend the Force.

significatif à cet égard que les négociations fructueuses qui ont abouti à des accords locaux, comme celui qui a été récemment conclu à Famagouste, ont généralement suivi de près de violents combats.

214. La situation financière en ce qui concerne l'Opération de Chypre ne peut qu'être qualifiée de grave. Comme je l'ai signalé dans mon rapport du 19 novembre 1965 au Conseil, la méthode de financement de la Force au moyen de contributions volontaires, que prévoyait la résolution 186 (1964) du Conseil, s'est révélée très insuffisante pour réunir les fonds nécessaires. Jusqu'à présent, la Force a été financée grâce à la générosité d'un nombre relativement faible de gouvernements. On ne peut attendre d'eux qu'ils fassent preuve indéfiniment de la même générosité. Certains des donateurs ont déjà commencé à manifester quelque hésitation, et certains ont signalé que leurs contributions, à l'avenir, dépendront peut-être de faits établissant que l'on s'attaque sérieusement aux causes du conflit et que l'on progresse sur la voie d'une solution.

215. De toute évidence, il faudrait grossir considérablement les rangs des donateurs. Certes, aucun Etat Membre n'est juridiquement tenu de verser une contribution volontaire, mais puisque l'envoi de la Force a été décidé à l'unanimité des membres du Conseil, tous les Etats Membres, en particulier les membres du Conseil de sécurité lui-même, et plus spécialement les parties directement intéressées, sont tenus d'une obligation morale.

216. Une impasse politique a paralysé l'effort de médiation et rien ne laisse présager actuellement que l'on puisse aisément en sortir. Pourtant, il doit être parfaitement clair qu'une forme ou une autre de médiation offre le principal espoir de sortir de l'impasse pour assurer à l'avenir l'harmonie et la tranquillité dans cette île déchirée.

217. Mon représentant spécial, M. Carlos Bernardes, et le Commandant de la Force à Chypre, le général K. S. Thimayya, tous les membres de la Force et tout le personnel civil affecté à l'Opération doivent être dûment félicités de leur contribution au succès remarquable de l'Opération des Nations Unies à Chypre. Ils ont fait preuve de dévouement, de compétence et de courage dans l'accomplissement des tâches que demande cette opération tout à fait unique.

218. Mon avis mûrement réfléchi est que la Force des Nations Unies à Chypre doit être maintenue en fonctions au-delà du 26 décembre 1965, de préférence pour une période de six mois, mais aussi qu'il faut, avant qu'une décision soit prise en ce sens, avoir l'assurance que l'on disposera de l'appui financier nécessaire au maintien de la Force.

Letter dated 7 December 1965 from the representative of Pakistan to the Secretary-General

[Original text : English]
[8 December 1965]

I have been instructed by my Government to inform you that India has repeatedly violated the Rann of Kutch Agreement³⁰ since late September 1965. The Government of Pakistan has taken a very serious view of these violations and in a protest note given to the High Commission of India in Pakistan, has called upon the Government of India to honour this Agreement in letter and spirit and in future to avoid recurrence of such violations in order to maintain peace and order in the Rann of Kutch area. A copy of this protest note, which also lists specific violations, is enclosed.

I shall be grateful if this letter with its enclosure is circulated as a Security Council document.

(Signed) Amjad ALI
Permanent Representative of Pakistan
to the United Nations

ANNEX

NOTE DATED 29 NOVEMBER 1965 FROM THE MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS OF PAKISTAN TO THE HIGH COMMISSION OF INDIA IN PAKISTAN

The Ministry of Foreign Affairs presents its compliments to the High Commission of India in Pakistan and has the honour to bring the following serious violations of the Rann of Kutch Agreement, 1965, to its attention.

1. On 25 September 1965, at about 09.45 hours, one Indian patrol consisting of twenty men in two vehicles came up to Kanjarkot (sheet 40H, UP 6602) and went back at 10.00 hours. This is a violation of article 2, paragraph (iv), of the Rann of Kutch Agreement of 30 June 1965 and of paragraph 3 of the minutes of the India-Pakistan officials border meeting, held at Virgi on 29 July 1965.

2. On 30 September, at 10.00 hours, an Indian patrol party consisting of twenty-five men in a jeep and a 3-tonner came to point 84, grid reference 40H, QL 1793, which is approximately 6 miles south of Jatrai. This patrol party reconnoitred the area. The area which the Indians reconnoitred and patrolled is not on the route agreed to for patrolling. According to the Agreement the strength of the patrol should not exceed ten men, but the strength of this patrol was twenty-five men.

3. On 10 October, at 12.20 hours, two Indian vehicles carrying twenty men came to Kanjarkot Fort. According to the Rann of Kutch cease-fire agreement, dated 30 June 1965, and the minutes of the border meeting held between Pakistan and Indian officials at Virgi on 29 July 1965, the strength of a patrol is not to exceed one section consisting of one non-commissioned officer (NCO) and ten men, but the strength of the

Lettre, en date du 7 décembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan

[Texte original en anglais]
[8 décembre 1965]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer que, depuis la fin de septembre 1965, l'Inde a violé à plusieurs reprises l'accord concernant le Rann de Kutch³⁰. Le Gouvernement pakistanais considère ces infractions avec la plus grande inquiétude et, dans une note de protestation adressée au Haut Commissariat de l'Inde au Pakistan, a demandé au Gouvernement indien d'honorer la lettre et l'esprit dudit accord et d'éviter à l'avenir la répétition d'infractions de ce genre, afin de maintenir la paix et l'ordre dans la région du Rann de Kutch. Un exemplaire de cette note de protestation, qui contient également une liste des infractions, est joint à la présente lettre.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de la pièce jointe sous forme de document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Pakistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Amjad ALI

ANNEXE

NOTE, EN DATE DU 29 NOVEMBRE 1965, ADRESSÉE PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU PAKISTAN AU HAUT COMMISSARIAT DE L'INDE AU PAKISTAN

Le Ministère des affaires étrangères présente ses compliments au Haut Commissariat de l'Inde au Pakistan et a l'honneur d'appeler son attention sur les graves violations ci-après de l'accord de 1965 concernant le Rann de Kutch :

1. Le 25 septembre 1965, vers 9 h 45, une patrouille indienne de 20 hommes est arrivée dans deux véhicules à Kanjarkot (40 H, UP 6602), d'où elle est repartie à 10 heures. Cela constitue une infraction aux dispositions du paragraphe iv) de l'article 2 de l'accord du 30 juin 1965 concernant le Rann de Kutch, ainsi que du paragraphe 3 du procès-verbal de la réunion à la frontière des fonctionnaires indiens et pakistanais, qui s'est tenue à Virgi le 29 juillet 1965.

2. Le 30 septembre, à 10 heures, une patrouille indienne de 25 hommes, montés sur une jeep et un véhicule 3 tonnes, s'est rendue au point 84 (40 H, QL 1793), à environ 6 miles au sud de Jatrai. Cette patrouille a fait une reconnaissance du secteur, bien que celui-ci ne soit pas sur l'itinéraire convenu des patrouilles. Aux termes de l'accord, une patrouille ne doit pas comprendre plus de 10 hommes ; or celle-ci en comptait 25.

3. Le 10 octobre, à 12 h 20, deux véhicules indiens transportant 20 hommes sont arrivés au fort de Kanjarkot. Conformément à l'accord de cessez-le-feu concernant le Rann de Kutch conclu le 30 juin 1965 et au procès-verbal de la réunion à la frontière des fonctionnaires indiens et pakistanais qui s'est tenue à Virgi le 29 juillet 1965, l'effectif d'une patrouille ne doit pas dépasser un groupe composé d'un sous-officier et de 10

³⁰ Agreement between India and Pakistan concerning the Rann of Kutch dispute, signed at Karachi on 30 June 1965 [see S/6507, dated 7 July 1965].

³⁰ Accord conclu entre l'Inde et le Pakistan au sujet du différend concernant le Rann de Kutch, signé à Karachi le 30 juin 1965 [voir S/6507, du 7 juillet 1965].

patrol which the Indians sent on 10 October, was double the agreed strength.

4. On 31 October, at about 12.30 hours, an Indian patrol consisting of twenty other ranks mounted in two vehicles came up to Kanjarkot, which is in contravention of paragraph 3 of the minutes of the Pakistan and Indian officials border meeting of 29 July 1965 and article 2, para. (iv), of the Rann of Kutch cease-fire agreement. According to the above minutes and Agreement the strength of a patrol should not exceed one NCO and ten other ranks, but the strength of this patrol was twenty men.

5. On 16 November, at 10.00 hours, an Indian patrol consisting of twenty men mounted on two vehicles came up to Kanjarkot and returned after ten minutes' stay. According to the Rann of Kutch Agreement and the India-Pakistan officials' border meeting of 29 July 1965, an Indian patrol consisting of only one NCO and ten men can patrol the agreed route.

The Government of Pakistan takes a very serious view of these repeated violations of the India-Pakistan Rann of Kutch Agreement and urges the Government of India to honour the said Agreement in letter and spirit, and in future to avoid recurrence of such violations in order to maintain peace and order in the Rann of Kutch area. If the Government of India should persist in violation of this international Agreement, the serious consequences which may follow from such a policy would entirely rest with the Government of India.

hommes. Or la patrouille indienne du 10 octobre avait un effectif double de celui convenu.

4. Le 31 octobre, vers 12 h 30, une patrouille indienne de 20 hommes est arrivée dans deux véhicules à Kanjarkot, ce qui était contraire aux dispositions du paragraphe 3 du procès-verbal de la réunion à la frontière des fonctionnaires indiens et pakistanais qui s'est tenue le 29 juillet 1965, et au paragraphe (iv) de l'article 2 de l'accord de cessez-le-feu concernant le Rann de Kutch. Selon le procès-verbal en question et l'accord, une patrouille ne doit pas comprendre plus qu'un sous-officier et 10 hommes. Or la patrouille en question avait un effectif de 20 hommes.

5. Le 16 novembre, à 10 heures, une patrouille indienne de 20 hommes est arrivée dans deux véhicules à Kanjarkot et en est répartie dix minutes plus tard. Selon l'accord concernant le Rann de Kutch et le procès-verbal de la réunion à la frontière des fonctionnaires indiens et pakistanais qui s'est tenue le 29 juillet 1965, l'Inde ne peut faire effectuer de patrouille le long de l'itinéraire convenu par un groupe ne dépassant pas un sous-officier et 20 hommes.

Le Gouvernement pakistanais considère avec la plus grande inquiétude ces infractions réitérées à l'accord indo-pakistanaï concernant le Rann de Kutch et invite instamment le Gouvernement indien à honorer la lettre et l'esprit dudit accord et à éviter à l'avenir la répétition de ces infractions, afin que la paix et l'ordre soient maintenus dans la région du Rann de Kutch. Si le Gouvernement indien persiste à enfreindre cet accord international, il sera entièrement responsable des graves conséquences qui pourront en découler.

DOCUMENT S/7003

Letter dated 7 December 1965 from the representative of Pakistan to the Secretary-General

[Original text : English]
[8 December 1965]

I have the honour to inform you that the Indian armed forces have been carrying out unprovoked and deliberate firing on the border between India and East Pakistan, creating a tense situation. The Government of Pakistan in a protest note given to the High Commission of India in Pakistan have urged the Government of India to take concrete steps to ensure that the Indian armed forces desist from this hostile firing. A copy of the protest note is enclosed.

I shall be grateful if this letter with its enclosure is circulated as a Security Council document.

(Signed) Amjad ALI
Permanent Representative of Pakistan
to the United Nations

ANNEX

NOTE DATED 2 DECEMBER 1965 FROM THE MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS OF PAKISTAN TO THE HIGH COMMISSION OF INDIA IN PAKISTAN

The Ministry of Foreign Affairs presents its compliments to the High Commission of India in Pakistan and has the honour to bring to the notice of the High Commission the following instances of unprovoked and deliberate firing by Indian armed

Lettre, en date du 7 décembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan

[Texte original en anglais]
[8 décembre 1965]

J'ai l'honneur de vous informer que les forces armées indiennes ont ouvert le feu, sans provocation et de façon délibérée, sur la frontière qui sépare l'Inde du Pakistan oriental, créant une situation tendue. Le Gouvernement pakistanais, dans une note de protestation adressée au Haut Commissariat de l'Inde au Pakistan, a demandé instamment au Gouvernement indien de prendre des mesures concrètes pour que les forces armées indiennes cessent leurs tirs hostiles. Vous trouverez ci-joint copie de la note de protestation.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Pakistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies.
(Signé) Amjad ALI

ANNEXE

NOTE, EN DATE DU 2 DÉCEMBRE 1965, ADRESSÉE PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU PAKISTAN AU HAUT COMMISSARIAT DE L'INDE AU PAKISTAN

Le Ministère des affaires étrangères présente ses compliments au Haut Commissariat de l'Inde au Pakistan et a l'honneur d'attirer l'attention du Haut Commissariat sur les cas suivants de tirs déclenchés, sans provocation et de façon délibérée,

forces on the Indo-East Pakistan border in order to maintain tension and to start serious incidents.

1. On 24 November 1965, at 13.30 hours, Indian armed forces opened fire on Pakistan nationals who went to reap paddy in their own fields within Pakistan territory near the Kasba border in Comilla. The Pakistan nationals dispersed. Then Indian nationals backed by Indian armed forces trespassed into Pakistan territory for reaping paddy from the said point. At this point Pakistan forces opened fire in self-defence on Indians who retreated with military personnel into Indian territory. Since then Indian forces are continuing firing without any provocation.

2. Indian border forces opened fire on Pakistan border outposts at Kashipur, Mashila and Hijli in the Jessore district on 4 November. Indian forces again opened fire on 6 November early in the morning in the same area and continued firing intermittently from 7 to 11 November with light machine-guns and other automatic weapons.

3. On 9 November, early in the morning, Indian forces opened fire from the Boira border, the district of 24-Parganas, without any provocation.

4. On 5 November, at 09.00 hours, Indian forces of the Betai border outpost, police station Karimganj, Nadia district, which is opposite the Pakistan Ichakhali border, Kushtia district, opened fire on three Pakistan nationals who went to cultivate their fields within Pakistan territory at a distance of 100 yards from the Indo-Pakistan border. Again on 7 November at 11.30 hours Indian armed forces opened fire in the same area at Pakistan nationals while they were engaged in harvesting crops within Pakistan territory.

5. On 6 November, Indian armed forces opened fire at Jessore border and continued firing intermittently throughout the day.

6. On 4 and 5 November, at 14.45 and 02.00 hours, respectively, Indian forces opened unprovoked fire with light machine-guns in the direction of Gadaharpur village, under the Mashula border outpost, at the Maheshpur police station in the district of Jessore, and the Kashimpur border outpost, under the Sarsa police station in Jessore district.

7. On 18 October, at 20.30 hours, Indian troops opened unprovoked firing with small arms including automatic weapons in Belonia (squares 6167 and 6267, map sheet 79 M). Indian forces continued firing throughout the night between 18 and 19 October.

8. On 23 October, at 02.45 hours, Indian troops started unprovoked firing from Belonia, in Tripura State, with automatic weapons at the Pakistan outpost at Nijkalikapur in Noakhali district. The Indian forces fired about 5,000 rounds.

The Government of Pakistan most strongly protests against the continuance of provocative and wanton firing by Indian armed forces over a wide area on the Indo-East Pakistan border. The Government of Pakistan cannot but take a serious view of the continued aggressive activities of the Indian forces on the eastern border, which is likely to lead to tension for which the Government of India alone will be responsible. The Government of Pakistan would urge the Government of India in all seriousness to take concrete steps to ensure that Indian armed forces desist from hostile and provocative firing in the Indo-East Pakistan border, which aggravates the situation.

par les forces armées indiennes sur la frontière qui sépare l'Inde du Pakistan oriental, afin de maintenir la tension et de provoquer des incidents graves.

1. Le 24 novembre 1965, à 13 h 30, les forces armées indiennes ont ouvert le feu sur des Pakistanais qui allaient récolter du riz dans leurs propres champs, en territoire pakistanais, près de Kasba, Comilla. Les Pakistanais se sont dispersés. Des Indiens, appuyés par des soldats indiens, ont ensuite pénétré en territoire pakistanais pour récolter le riz dans ces champs. A ce moment-là, les forces pakistanaises ont ouvert le feu, pour se défendre, sur les Indiens, qui ont battu en retraite et regagné leur pays avec les soldats qui les avaient accompagnés. Depuis lors, les forces indiennes continuent à tirer, sans provocation aucune.

2. Le 4 novembre, les forces frontalières indiennes ont ouvert le feu sur des postes-frontière pakistanais à Kashipur, Mashila et Hijli, dans le district de Jessore. Les forces indiennes ont de nouveau ouvert le feu dans la même région, le 6 novembre, à une heure matinale, et ont continué à tirer par intermittence, du 7 novembre au 11 novembre, avec des fusils-mitrailleurs et d'autres armes automatiques.

3. Le 9 novembre, au début de la matinée, des forces indiennes ont ouvert le feu de Boira, district 24-Parganas, sans avoir subi aucune provocation.

4. Le 5 novembre, à 9 heures, les forces indiennes du poste-frontière de Betai, relevant du poste de police de Karimganj, dans le district de Nadia, qui est situé en face du poste pakistanais d'Ichakhali, dans le district de Kushtia, ont ouvert le feu sur trois Pakistanais qui allaient cultiver leurs champs, en territoire pakistanais, à 100 yards en deçà de la frontière indo-pakistanaise. Le 7 novembre, à 11 h 30, des forces armées indiennes ont de nouveau ouvert le feu, au même endroit, sur des Pakistanais qui récoltaient des produits de leurs champs en territoire pakistanais.

5. Le 6 novembre, les forces armées indiennes ont ouvert le feu sur la frontière de Jessore et ont continué à tirer par intermittence toute la journée.

6. Le 4 et le 5 novembre, respectivement à 14 h 45 et 2 heures du matin, les forces indiennes ont tiré avec des fusils-mitrailleurs, sans provocation, dans la direction du village de Gadaharpur, au poste frontière de Mashula, relevant du poste de police de Maheshpur, dans le district de Jessore, et sur le poste-frontière de Kashimpur, relevant du poste de police de Sarsa, dans le district de Jessore.

7. Le 18 octobre, à 20 h 30, des troupes indiennes ont déclenché, sans provocation, un tir d'armes portatives, dont des armes automatiques, à Belonia, (points 6167 et 6267, feuille 79 M de la carte). Les forces indiennes ont continué à tirer pendant toute la nuit du 18 au 19 octobre.

8. Le 23 octobre, à 2 h 45, des troupes indiennes stationnées à Belonia, dans l'Etat de Tripura, se sont mises, sans provocation, à tirer avec des armes automatiques sur le poste-frontière pakistanais de Nijkalikapur, dans le district de Noakhali. Les forces indiennes ont tiré environ 5 000 cartouches.

Le Gouvernement pakistanais s'élève avec la plus grande énergie contre le fait que les forces armées indiennes continuent de tirer sans motif et de manière provocante sur une grande longueur de la frontière qui sépare l'Inde du Pakistan oriental. Le Gouvernement pakistanais ne peut être que très préoccupé par les activités agressives auxquelles les forces indiennes continuent à se livrer sur la frontière orientale, activités qui sont de nature à créer un état de tension dont le Gouvernement indien sera seul responsable. Le Gouvernement pakistanais prie instamment le Gouvernement indien de prendre des mesures effectives pour que les forces armées indiennes cessent leurs tirs hostiles et provocants le long de la frontière qui sépare l'Inde du Pakistan oriental, car ces tirs aggravent la situation.

Letter dated 10 December 1965 from the representative of Denmark to the Secretary-General

[Original text : English]
[14 December 1965]

I have the honour to transmit the following information on Denmark's policy with regard to Southern Rhodesia.

In accordance with Security Council resolution 217 (1965), of 20 November 1965, Denmark does not recognize the illegal régime in Southern Rhodesia. The head of the Danish Consulate General in Salisbury has been withdrawn, and Denmark does not recognize passports issued by the illegal régime. The existing embargo on supplies of arms and other military equipment to Southern Rhodesia will be maintained. On 23 November 1965, the Danish Government stopped the importation of tobacco from Southern Rhodesia with the exception of consignments contracted prior to 11 November 1965. The Danish Government has further decided, with effect from 7 December 1965, (1) to prohibit exportation of all goods from Denmark to Southern Rhodesia, direct as well as via third countries, and (2) to prohibit importation into Denmark of all goods of Rhodesian origin. Excepted from this embargo are, however, consignments which have already been contracted and will be shipped in the immediate future.

I should be grateful if this letter could be circulated as official documents of the General Assembly and of the Security Council.

(Signed) H. TABOR
Permanent Representative of Denmark
to the United Nations

* Also issued as document A/6153.

Lettre, en date du 10 décembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Danemark

[Texte original en anglais]
[14 décembre 1965]

J'ai l'honneur de vous communiquer les renseignements suivants sur la politique du Danemark à l'égard de la Rhodésie du Sud.

Conformément à la résolution 217 (1965), adoptée le 20 novembre 1965 par le Conseil de sécurité, le Danemark ne reconnaît pas le régime illégal au pouvoir en Rhodésie du Sud. Le chef de poste du Consulat général du Danemark à Salisbury a été rappelé, et le Danemark ne reconnaît pas les passeports délivrés par le régime illégal. L'embargo existant sur les fournitures d'armes et d'autres équipements militaires à la Rhodésie du Sud sera maintenu. Le 23 novembre 1965, le Gouvernement danois a arrêté l'importation des tabacs de Rhodésie du Sud, exceptant seulement de cette mesure les livraisons commandées avant le 11 novembre 1965. Le Gouvernement danois a en outre décidé, avec effet à compter du 7 décembre 1965 : 1) d'interdire l'exportation vers la Rhodésie du Sud de toutes marchandises provenant du Danemark, expédiées directement ou transitant par des pays tiers, 2) d'interdire l'importation au Danemark de toutes marchandises d'origine rhodésienne. Sont toutefois exceptées de cette interdiction les livraisons pour lesquelles commande avait déjà été passée et qui seront expédiées dans un avenir immédiat.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Danemark
auprès de l'Organisation des Nations Unies.
(Signé) H. TABOR

* Distribué également sous la cote A/6153.

DOCUMENT S/7006

Telegram dated 12 December 1965 from the president of the Republic of Kenya to the Secretary-General

[Original text : English]
[12 December 1965]

The Government of Kenya is deeply concerned about the continued rebellion in Rhodesia. We are doubtful about the success of voluntary sanctions. The situation is desperate and dangerous, with threat of racial confrontation on a world scale. Kenya proposes the immediate calling on the Security Council to approve sanctions under Chapter 7 of the United Nations Charter — by this we mean mandatory sanction. The United Kingdom must be made to accept this.

(Signed) Jomo KENYATTA
President of the Republic of Kenya

Télégramme, en date du 12 décembre 1965, adressé au Secrétaire général par le Président de la République du Kenya

[Texte original en anglais]
[12 décembre 1965]

Le Gouvernement kényen est profondément préoccupé par la rébellion qui se poursuit en Rhodésie. Il a des doutes quant à l'efficacité des sanctions volontaires. La situation est désespérée et dangereuse et risque de provoquer un affrontement racial à l'échelle mondiale. Le Kenya propose la convocation immédiate du Conseil de sécurité pour approuver des sanctions au titre du Chapitre 7 de la Charte des Nations Unies, — nous entendons par là des sanctions obligatoires. Il faut amener le Royaume-Uni à accepter ces mesures.

Le Président de la République du Kenya.
(Signé) Jomo KENYATTA

Note verbale dated 10 December 1965 from the representative of Norway to the Secretary-General

[Original text : English]
[13 December 1965]

The Permanent Representative of Norway to the United Nations presents his compliments to the Secretary-General and has the honour to refer to the Secretary-General's note dated 29 November 1965 whereby he transmitted the text of resolution 217 (1965), adopted by the Security Council on 20 November, concerning the situation in Southern Rhodesia.

In compliance with this resolution the Norwegian Government has decided not to recognize the illegal régime in Southern Rhodesia. Furthermore, the Government already on 23 November took steps to stop all importation of goods originating in Southern Rhodesia, including tobacco, and all exportation of goods to Southern Rhodesia. This decision took effect from 27 November. It should be mentioned that the embargo does not cover consignments for which a contract was made before 27 November.

The Permanent Representative of Norway would be grateful to the Secretary-General if this note could be circulated as official documents of the General Assembly and of the Security Council.

* Also issued as document A/6155.

Note verbale, en date du 10 décembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Norvège

[Texte original en anglais]
[13 décembre 1965]

Le représentant permanent de la Norvège auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur de se référer à la note du 29 novembre 1965 par laquelle le Secrétaire général communiquait le texte de la résolution 217 (1965), adoptée par le Conseil de sécurité, le 20 novembre, au sujet de la situation en Rhodésie du Sud.

Conformément à cette résolution, le Gouvernement norvégien a décidé de ne pas reconnaître le régime illégal de la Rhodésie du Sud. En outre, dès le 23 novembre il a pris des mesures pour arrêter toute importation de marchandises en provenance de la Rhodésie du Sud, y compris le tabac, ainsi que toute exportation de marchandises à destination de la Rhodésie du Sud. Cette décision a pris effet à compter du 27 novembre. Il convient de mentionner que cet embargo ne porte pas sur les expéditions pour lesquelles un contrat a été passé avant le 27 novembre.

Le représentant permanent de la Norvège serait obligé au Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

* Distribué également sous la cote A/6155.

DOCUMENT S/7010*

Letter dated 10 December 1965 from the representative of Sweden to the Secretary-General

[Original text : English]
[13 December 1965]

With reference to General Assembly resolution 2024 (XX), of 11 November 1965, and Security Council resolutions 216 (1965) and 217 (1965), of 12 and 20 November 1965, I have the honour to inform you of the steps taken by the Swedish Government following the unilateral declaration of independence in Southern Rhodesia.

1. On 11 November 1965, the Swedish Government declared that it had no intention of recognizing the new régime of Southern Rhodesia. In consequence, the Swedish Consulate in Salisbury was closed.

2. On 22 November 1965, the Swedish Government decided to break trade relations between Sweden and Southern Rhodesia. Accordingly, no licences are granted for importation from or exportation to Southern Rhodesia.

* Also issued as document A/6156.

Lettre, en date du 10 décembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Suède

[Texte original en anglais]
[13 décembre 1965]

Me référant à la résolution 2024 (XX) de l'Assemblée générale, en date du 11 novembre 1965, et aux résolutions 216 (1965) et 217 (1965) adoptées par le Conseil de sécurité les 12 et 20 novembre 1965, j'ai l'honneur de vous informer des mesures prises par le Gouvernement suédois comme suite à la déclaration unilatérale d'indépendance en Rhodésie du Sud.

1. Le 11 novembre 1965, le Gouvernement suédois a déclaré qu'il n'avait pas l'intention de reconnaître le nouveau régime de la Rhodésie du Sud. En conséquence, le consulat suédois de Salisbury a été fermé.

2. Le 22 novembre 1965, le Gouvernement suédois a décidé de rompre toutes relations commerciales entre la Suède et la Rhodésie du Sud. En conséquence, aucune licence n'est plus accordée pour les importations en provenance de la Rhodésie du Sud, ni pour les exportations à destination de ce pays.

* Distribué également sous la cote A/6156.

I should be grateful if this letter could be circulated as official documents of the General Assembly and of the Security Council.

(Signed) Sverker ÅSTRÖM
Permanent Representative of Sweden
to the United Nations

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Suède
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Sverker ÅSTRÖM

DOCUMENT S/7011

Letter dated 11 December 1965 from the representative of Portugal to the President of the Security Council

[Original text : English and Portuguese]
[14 December 1965]

Further to our letter of 8 November 1965 [S/6886] I have the honour to send herewith a list of forty violations of air space over Portuguese Guinea which occurred during the month of October 1965.

I will be obliged if you direct this list to be circulated among the members of the Security Council.

(Signed) António PATRÍCIO
Chargé d'Affaires, a. i.,
of the Permanent Mission of Portugal
to the United Nations

ANNEX

SUMMARY OF SUSPECT FLIGHTS OVER THE TERRITORY OF THE PROVINCE OF GUINEA IN OCTOBER 1965

1. On 1 October, at 4.15 a.m., a helicopter was observed from Buda, flying over the region of Injassane, moving in a southerly direction, passing near Buda at about 4.30 a.m.; it was flying at an altitude of about 1,000 metres and showed a fixed white light.

2. On 2 October, at 8.15 p.m., a helicopter was observed from Cachil, landing in the region of Uncomene.

3. On 3 October, at 8.30 p.m., a helicopter was observed from Buda, flying over Ruaja in a westerly direction.

4. On 4 October, at 11 p.m., a helicopter was sighted from Buda to the east, where it was seen to hover and, on 5 October at 12.20 a.m., to move off in a south-easterly direction.

5. On 5 October, at 8.45 p.m., a helicopter was seen in BA 12 at about 2 miles south-west of the base.

6. On 6 October, at 3.30 a.m., a helicopter was observed in Cabedu at an altitude of 500 metres and flying from north-west to south-east.

7. On 6 October, at 3.30 a.m., a helicopter was seen in Binar, travelling from West to East.

8. On 7 October, at 3 a.m., an aircraft was observed from BA 12, 3 miles to the north-west of the base.

9. On 7 October, at 7 p.m., an aircraft was observed from BA 12, 10 miles to the north of the base.

10. On 7 October, at 9 p.m., a helicopter was observed from Cumbijã over the region of Nhacobã.

Lettre, en date du 11 décembre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Portugal

[Texte original en anglais et en portugais]
[14 décembre 1965]

Comme suite à notre lettre du 8 novembre 1965 [S/6886], j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une liste de 40 violations de l'espace aérien de la Guinée portugaise qui ont eu lieu pendant le mois d'octobre 1965.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer cette liste aux membres du Conseil de sécurité.

Le chargé d'affaires par intérim
de la mission permanente du Portugal
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) António PATRÍCIO

ANNEXE

LISTE RÉCAPITULATIVE DES SURVOLS SUSPECTS DU TERRITOIRE DE LA PROVINCE DE GUINÉE PENDANT LE MOIS D'OCTOBRE 1965

1. Le 1^{er} octobre, à 4 h 15, on a observé de Buda un hélicoptère se trouvant au-dessus de la région d'Injassane, qui se déplaçait vers le sud et est passé à proximité de Buda vers 4 h 30; il volait à une altitude d'environ 1 000 mètres et avait un feu blanc fixe.

2. Le 2 octobre, à 20 h 15, on a vu de Cachil un hélicoptère atterrir dans la région d'Uncomene.

3. Le 3 octobre, à 20 h 30, on a vu de Buda un hélicoptère qui se trouvait au-dessus de Ruaja et se déplaçait vers l'ouest.

4. Le 4 octobre, à 23 heures, on a aperçu de Buda un hélicoptère allant en direction de l'est, où on l'a vu planer, puis, le 5 octobre à 0 h 20, prendre la direction du sud-est.

5. Le 5 octobre, à 20 h 45, un hélicoptère a été vu de la BA 12, à 2 miles environ au sud-ouest de la base.

6. Le 6 octobre, à 3 h 30, un hélicoptère a été observé à Cabedu, volant à 500 mètres d'altitude allant du nord-ouest au sud-est.

7. Le 6 octobre, à 3 h 30, on a vu un hélicoptère à Binar, allant de l'ouest vers l'est.

8. Le 7 octobre, à 3 heures, un avion a été observé de la BA 12, à 3 miles au nord-ouest de la base.

9. Le 7 octobre, à 19 heures, un avion a été observé de la BA 12, à 10 miles au nord de la base.

10. Le 7 octobre, à 21 heures, un hélicoptère survolant la région de Nhacobã a été observé depuis Cumbijã.

11. On 7 October, at 10.04 p.m., the entry of a helicopter was detected by radar from BA 12, coming from Senegal and moving towards the area of lake Bigene, and then continuing in the direction of Jula.

12. On 7 October, at 10.30 p.m., the LDM 301 sighted an aircraft showing a white light (which was twice extinguished) in the region of Encheia.

13. On 9 October, at 8.30 p.m., an aircraft with lights extinguished was seen from the patrol launch *Lira* crossing the river Cacheu more than once in the area of Tiligi.

14. On 10 October, at 6.45 p.m., an aircraft showing a red and a white light was observed from the island of las Galinhas, going from north to south.

15. On 15 October, at 6.13 a.m., an aircraft was detected over Bissalanca, flying at a speed of 300 kilometres an hour and at an altitude of 40,000 feet; contact was lost at Pampaire, at 6.36 a.m.

16. On 16 October, at 5.30 p.m., an aircraft was heard at Farim, flying from north-west to south-east at a great height, to the south of the river Cacheu.

17. On 17 October, at 9 p.m., an airplane was observed by our forces in operation in the region of Batambali, flying in a southerly direction, a long way off.

18. On 20 October, at 1 a.m., a helicopter was observed from Aldeia Formosa in the direction of Nihacohá.

19. On 20 October, at 7 p.m., an aircraft showing a red light flew over Binar, continuing in a north-westerly direction.

20. On 21 October, at 10.15 p.m., an aircraft was observed from Caió for 45 minutes moving north over the region of Calequise.

21. From 21 to 22 October a helicopter was observed from Bedanda, landing and taking off twice in the region of Cobumba.

22. On 22 October, at 3 a.m., two helicopters were observed from Cumbijá in the direction of Chinchim Dari.

23. On 22 October, at 8 p.m., an aircraft showing a yellow light was observed from Jumbembem, following a south-westerly direction; fire was opened.

24. On 22 October, at 8.30 p.m. an aircraft was observed from Cumbijá flying in the direction of Unal.

25. On 22 October, at 8.30 p.m., an aircraft was observed in Buruntuma emitting a light signal; it seemed to have landed and taken off in an area between Camajaba and the river Caiara.

26. On 22 October, at 8.30 p.m., an aircraft was sighted in Mansabá; it seemed to come down in the area of Bijine-Mores. Our forces opened artillery fire over the Bijine area.

27. On 22 October, at 7 p.m., a helicopter was observed from Bedanda flying in the direction of Caboxanque.

28. At 10 p.m., a helicopter was again observed from the same place flying in the direction of Chugue.

29. On 22 October, at 9 p.m., an aircraft was observed from Caió flying over the island of Jeta, having moved away to the east.

30. On 26 October, at 10 p.m., a helicopter was sighted from Bula, moving in a south-westerly direction.

31. On 27 October, at 8 p.m., from Caió, the sound of an aircraft moving from south-west to north-west, in the direction of the island of Jeta/Teixeira Pinto was heard.

32. On 28 October, at 9.50 a.m., two jet aircraft flew over Farim, from south-east to north-west.

33. On 28 October, at 7.20 p.m., an aircraft was observed from Encheia to the south-west, flying in a southerly direction; it was transmitting signals from a rotating light.

11. Le 7 octobre, à 22 h 04, le radar de la BA 12 a détecté l'entrée d'un hélicoptère en provenance du Sénégal, par la zone située à l'est du lac Bigène, se dirigeant vers Jula.

12. Le 7 octobre, à 22 h 30, le LDM 301 a aperçu un avion avec un feu blanc (qui s'est éteint à deux reprises) dans la région d'Encheia.

13. Le 9 octobre, à 20 h 30, le LF *Lira* a aperçu un avion, tous feux éteints qui a survolé plusieurs fois la rivière Cacheu dans la région de Tiligi.

14. Le 10 octobre, à 18 h 45, un avion muni d'un feu rouge et d'un feu blanc et allant du nord au sud a été observé de l'île des Galinhas.

15. Le 15 octobre, à 6 h 13, un appareil volant à 300 km/h et à une altitude de 40 000 pieds a été détecté au-dessus de Bissalanca; le contact a été perdu au-dessus de Pampaire, à 6 h 36.

16. Le 16 octobre, à 17 h 30, on a entendu, à Farim, un avion volant à haute altitude au sud de la rivière Cacheu, allant dans la direction nord-ouest/sud-est.

17. Le 17 octobre, à 21 heures, nos troupes en opération dans la région de Batambali ont observé à grande distance un avion, se dirigeant vers le sud.

18. Le 20 octobre, à 1 heure, on a observé d'Aldeia Formosa un hélicoptère se dirigeant vers Nihacohá.

19. Le 20 octobre, à 19 heures, un avion muni d'un feu rouge a survolé Binar et a poursuivi sa route suivant une direction nord-ouest.

20. Le 21 octobre, à 22 h 15, on a observé de Caió pendant 45 minutes un avion se trouvant au-dessus de la région de Calequise et qui s'est éloigné vers le nord.

21. Dans la nuit du 21 au 22 octobre, on a vu de Bedanda un hélicoptère atterrir et décoller par deux fois dans la région de Cobumba.

22. Le 22 octobre, à 3 heures, on a observé de Cumbijá deux hélicoptères se dirigeant vers Chinchim Dari.

23. Le 22 octobre, à 20 heures, on a observé de Jumbembem un avion avec un feu jaune se dirigeant vers le sud-ouest; on a commencé à tirer.

24. Le 22 octobre, à 20 h 30, on a aperçu de Cumbijá un avion se dirigeant vers Unal.

25. Le 22 octobre, à 20 h 30, on a observé à Buruntuma un avion qui a allumé une lumière et semble avoir atterri puis décollé dans une zone située entre Camajaba et la rivière Caiara.

26. Le 22 octobre, à 20 h 30, on a aperçu à Mansabá un avion qui a semblé atterrir dans la zone de Bijine-Mores. Notre artillerie a ouvert le feu sur la zone de Bijine.

27. Le 22 octobre, à 19 heures, un hélicoptère a été observé depuis Bedanda en direction de Caboxanque.

28. A 22 heures, un hélicoptère a été de nouveau observé depuis le même endroit en direction du Chugue.

29. Le 22 octobre, à 21 heures, on a aperçu de Caió un avion qui survolait l'île de Jeta et qui s'est éloigné en direction de l'est.

30. Le 26 octobre, à 22 heures, on a aperçu de Bula un hélicoptère se dirigeant vers le sud-ouest.

31. Le 27 octobre, à 20 heures, on a entendu à Caió le bruit d'un avion suivant une direction sud-ouest-nord-ouest vers l'île de Jeta Teixeira Pinto.

32. Le 28 octobre, à 9 h 50, 2 avions à réaction ont survolé Farim, suivant une direction sud-est-nord-ouest.

33. Le 28 octobre, à 19 h 20, on a observé depuis Encheia un avion qui se trouvait au sud-ouest et se déplaçait en direction du sud. Il était muni d'un signal rotatif.

34. On 29 October, at 12.45 a.m., an aircraft flew over Mansoa, in a northerly direction.

35. On 29 October, at 9.15 a.m., an aircraft emitting intermittent red and white signals flew over Binar following a south-easterly direction.

36. On 29 October, at 10.30 a.m., a jet aircraft flew over Barro, continuing in a southerly direction.

37. On 29 October, at 8.15 p.m., an aircraft without lights flew over Bajocunda and continued in a southerly direction.

38. On 30 October, at 3 a.m., a helicopter was sighted from Bula, continuing in a south-easterly direction.

39. On 31 October, at midnight, an aircraft flew over Bula following an east-south-easterly direction. At the same hour an aircraft was observed from Teixeira Pinto; it flew over the airfield at a low altitude and continued in a south-westerly direction.

40. On 31 October, at 6.30 p.m., an aircraft showing a white light was observed from the *Lira* over Cacine, moving in a south-south-easterly direction.

34. Le 29 octobre, à 0 h 45, un avion a survolé Mansoa, suivant une direction sud-nord.

35. Le 29 octobre, à 9 h 15, un avion émettant des signaux intermittents rouges et blancs a survolé Binar, se déplaçant en direction du sud-est.

36. Le 29 octobre, à 10 h 30, un avion à réaction a survolé Barro, se dirigeant vers le sud.

37. Le 29 octobre, à 20 h 15, un avion, tous feux éteints, a survolé Bajocunda, suivant une direction nord-sud.

38. Le 30 octobre, à 3 heures, on a aperçu de Bula un hélicoptère se dirigeant vers le sud-est.

39. Le 31 octobre, à 0 heure, un avion volant en direction est/sud-est a survolé Bula. A la même heure, on a aperçu à Teixeira Pinto un avion qui survolait le terrain d'aviation à basse altitude et a poursuivi sa route suivant une direction nord-est-sud-ouest.

40. Le 31 octobre, à 18 h 30, le *Lira* a aperçu au-dessus de la F. Cacine un avion avec un feu blanc, qui se déplaçait en direction sud-sud-est.

DOCUMENT S/7012

Letter dated 14 December 1965 from the representative of Sweden to the President of the Security Council

[Original text : English]
[14 December 1965]

Acting on instructions of the Swedish Government I have the honour to transmit herewith extracts of a statement by the Swedish Foreign Minister, Mr. Torsten Nilsson, in the Swedish Parliament on 9 December 1965, regarding the situation in Southern Rhodesia and the Security Council action in this matter.

In this connexion I have the honour to refer to my letter of 10 December to the Secretary-General informing him of the steps taken by the Swedish Government following the unilateral declaration of independence in Southern Rhodesia [S/7010]. In the view of my Government it would be of great value if ways could be found to ascertain what steps have been taken by Member States in this matter and to publish the information received in a document of the United Nations.

I should be grateful if you would kindly circulate this letter as a document of the Security Council.

(Signed) Sverker ÅSTRÖM
Permanent Representative of Sweden
to the United Nations

STATEMENT

We have now a touchstone by which to judge the possibilities to use sanctions with a probability of success in the work for peace of the United Nations. In the case of South Africa it has often been argued that sanctions should be applied in order to put a stop to the policy of *apartheid*. A trade blockade against Southern Rho-

Lettre, en date du 14 décembre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Suède

[Texte original en anglais]
[14 décembre 1965]

D'ordre du Gouvernement suédois, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint des extraits d'une déclaration que le Ministre suédois des affaires étrangères, M. Torsten Nilsson, a faite le 9 décembre 1965 au Parlement suédois sur la situation en Rhodésie du Sud et sur les mesures prises à ce sujet par le Conseil de sécurité.

A cet égard, j'ai l'honneur de me référer à ma lettre au Secrétaire général en date du 10 décembre 1965 [S/7010], l'informant des mesures prises par le Gouvernement suédois comme suite à la déclaration unilatérale d'indépendance en Rhodésie du Sud. De l'avis de mon gouvernement, il serait fort utile de chercher à déterminer quelles mesures ont été prises en l'occurrence par les Etats Membres et à publier les renseignements reçus dans un document des Nations Unies.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Suède
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Sverker ÅSTRÖM

DÉCLARATION

Il existe maintenant un critère pour apprécier la possibilité de recourir à des sanctions avec quelque chance de succès dans le cadre de l'œuvre de paix des Nations Unies. Dans le cas de l'Afrique du Sud, on a souvent fait valoir qu'il fallait appliquer des sanctions pour faire cesser la politique d'*apartheid*. Le blocus commercial

desia in a less complicated matter than one against South Africa. Southern Rhodesia does not border on the sea. It depends far more than South Africa on import and export of a few raw materials. The white minority is proportionately a considerably smaller part of the whole population than is the case in South Africa. If the action against Southern Rhodesia does not have the desired effect, we have to draw pessimistic conclusions regarding the possibilities of influencing the *apartheid* policy in South Africa by way of sanctions. Even the prestige of the United Nations — one of the world Organization's greatest assets — is at stake. Therefore, it ought to be of self-evident interest to all Member States that have not committed themselves to the policy of *apartheid* to follow loyally the recommendations of the Security Council.

We all hope that these recommendations will lead to the desired result, i.e. that the declaration of independence will be cancelled and that a solid foundation for a solution that guarantees democratic freedom and justice to all inhabitants of Southern Rhodesia will be created. But in the light of the latest developments I think I have reason to express serious fears that the measures decided upon until now by the Security Council may be found insufficient. As it so far has been only a matter of recommendations, there is a risk that States whose participation is particularly important regard themselves free to continue to have normal economic relations with the régime in Southern Rhodesia. The effectiveness of the steps would in that case be considerably lessened, and the chances for Smith's régime to defy world opinion consequently greater. It is of course up to the Security Council to decide if the crisis in Southern Rhodesia constitutes a situation that can be characterized as a threat to the peace in accordance with Chapter VII of the United Nations Charter and to make the binding decision about sanctions against this background. But I may nevertheless be allowed to express the opinion that the situation today in Southern Rhodesia in fact constitutes a threat to the peace and that the Security Council in this case ought to have the necessary basis for a binding decision about, in the first stage, economic sanctions. Such a decision would make it possible to measure the loyalty of all Member States regarding the question of sanctions.

We find it vital that the experiment with sanctions that the United Nations has now started does not end as a failure. If Smith's régime is given the possibility to withstand the pressure of economic sanctions because these have been half-hearted and incomplete, it would mean a defeat for the United Nations. The consequences could be as serious as the results of the failure of the League of Nations to apply sanctions against Italy thirty years ago. In Sweden, we have always attached special importance to the argument that the world Organization must not become engaged in tasks that are too big for its capacity, but that the tasks that it does undertake must be completed.

de la Rhodésie du Sud est un problème moins complexe qu'un blocus commercial dirigé contre l'Afrique du Sud. La Rhodésie du Sud n'a pas de littoral. Le pays dépend beaucoup plus que l'Afrique du Sud de l'importation et de l'exportation d'un petit nombre de matières premières. La minorité blanche représente un pourcentage beaucoup plus faible de la population totale qu'en Afrique du Sud. Si les mesures prises contre la Rhodésie du Sud ne produisent pas l'effet désiré, nous devons en tirer des conclusions pessimistes quant à la possibilité d'influer sur la politique d'*apartheid* en Afrique du Sud au moyen de sanctions. Le prestige même de l'ONU, qui est l'un des plus grands atouts de l'Organisation, est en jeu. Tous les Etats Membres qui ne sont pas partisans de la politique d'*apartheid* devraient se rendre compte qu'il est manifestement de leur intérêt de suivre loyalement les recommandations du Conseil de sécurité.

Nous espérons tous que ces recommandations conduiront au résultat souhaité, c'est-à-dire que la déclaration d'indépendance sera annulée et que seront jetées les bases d'une solution garantissant la liberté démocratique et la justice pour tous les habitants de la Rhodésie du Sud. Mais, à la lumière des derniers événements, je pense être fondé à exprimer la crainte que les mesures décidées jusqu'à présent par le Conseil de sécurité se révèlent insuffisantes. Vu qu'il n'a été question que de recommandations, certains Etats dont le concours revêt une importance particulière risquent de s'estimer libres de continuer à entretenir des relations économiques normales avec le régime de la Rhodésie du Sud. L'efficacité des mesures décidées en serait considérablement réduite et le régime de M. Smith aurait de ce fait beaucoup plus de chances de réussir à braver l'opinion mondiale. Il appartient bien entendu au Conseil de sécurité de déterminer si la crise de Rhodésie du Sud crée une situation qui peut être considérée comme une menace contre la paix au sens du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies et de prendre sur cette base une décision obligatoire au sujet de sanctions. Je me permettrai cependant de dire que la situation actuelle en Rhodésie du Sud représente en fait une menace contre la paix et que le Conseil de sécurité devrait pouvoir dans ces conditions prendre une décision obligatoire qui porterait pour commencer sur des sanctions économiques. Une telle décision permettrait d'apprécier la bonne foi de tous les Etats Membres en ce qui concerne des sanctions.

Il nous paraît essentiel que l'expérience de l'emploi de sanctions que tente actuellement l'Organisation des Nations Unies n'aboutisse pas à un échec. Si l'on donnait au régime de M. Smith la possibilité de résister à la pression de sanctions économiques parce que celles-ci auraient été des demi-mesures, ce serait une défaite pour les Nations Unies. Les conséquences pourraient être aussi graves que celles qu'a entraînées voici 30 ans l'incapacité de la Société des Nations à appliquer des sanctions contre l'Italie. En Suède, nous avons toujours attaché une importance particulière à l'idée que l'Organisation mondiale ne doit pas entreprendre de tâches trop vastes pour ses moyens, mais que les tâches qu'elle entreprend doivent être menées à bien.

Letter dated 13 December 1965 from the representative of Turkey to the Secretary-General

[Original text : English]
[14 décembre 1965]

I have the honour to submit herewith the text of a message, addressed to Your Excellency, by Dr. Fazil Küçük, Vice-President of the Republic of Cyprus.

I would be much obliged if Your Excellency would kindly have the text of this message circulated as a Security Council document.

(Signed) Orhan ERALP
Permanent Representative of Turkey
to the United Nations

MESSAGE DATED 12 DECEMBER 1965 FROM THE VICE-PRESIDENT OF CYPRUS TO THE SECRETARY-GENERAL

The Greek members of the House of Representatives have again, in flagrant violation of the Constitution of the Republic of Cyprus, passed a law which envisages the establishment of a new commission consisting of a chairman and four members to be appointed by the President of the Republic. This commission is to replace the existing Public Service Commission of the Republic which comprised seven Greek and three Turkish members appointed jointly by the President and the Vice-President of the Republic under article 124 of the Constitution. The law in question provides also that the decisions of the commission will be taken by a majority vote. This means the abolition of the constitutional provision of article 125, paragraph 3, which provides that decisions of the Public Service Commission relating to the appointment and promotion of Turks and to other matters such as disciplinary action involving Turkish members of the public service, have to be taken by such majority vote including the votes of at least two Turkish members of the Commission. This provision was included in the Constitution specifically for the purpose of safeguarding the rights and interests of the Turkish members of the public service, and its abolition is tantamount to leaving Turkish members of the public service, without any safeguard and guarantee, i.e., at the mercy of the Greeks. Having regard to the numerous injustices committed against Turks, even when the Public Service Commission functioned with its Turkish members present, I need not stress here to what length the Commission, as constituted under the law in question, will go in abusing its powers in matters of appointment, promotion and disciplinary action involving nearly 3,000 Turkish members of the public service of the Republic who for the last two years have been prevented from attending their offices in the Greek sectors, through use of arms, threats, intimidation, pressure, oppression and imposition of various untenable con-

Lettre, en date du 13 décembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie

[Texte original en anglais]
[14 décembre 1965]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'un message qui vous est adressée par M. Fazil Küçük, vice-président de la République de Chypre.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de ce message comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Orhan ERALP

MESSAGE, EN DATE DU 12 DÉCEMBRE 1965, ADRESSÉ AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE VICE-PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE CHYPRE

Violant une fois de plus de façon flagrante la Constitution de la République de Chypre, les Grecs qui siègent à la Chambre des représentants ont voté une loi prévoyant la création d'une nouvelle commission composée d'un président et de quatre membres désignés par le Président de la République. Cette commission doit remplacer la Commission de la fonction publique de la République, qui compte actuellement sept membres grecs et trois membres turcs désignés conjointement par le Président et le Vice-Président de la République en vertu de l'article 124 de la Constitution. En outre, selon cette nouvelle loi, les décisions de la commission seront prises à la majorité des voix, ce qui signifie l'abolition de la disposition constitutionnelle (paragraphe 3 de l'article 125) selon laquelle les décisions de la Commission de la fonction publique relatives à la nomination et à la promotion des Turcs ainsi qu'à d'autres points tels que les mesures disciplinaires à l'égard de fonctionnaires turcs doivent être prises à la majorité des voix, y compris les voix d'au moins deux des membres turcs de la Commission. Cette disposition avait été expressément inscrite dans la Constitution afin de sauvegarder les droits et les intérêts des fonctionnaires turcs, et son abolition revient à laisser les fonctionnaires turcs sans aucune défense ni garantie, c'est-à-dire à la merci des Grecs. Etant donné les nombreuses injustices commises contre des Turcs, même à l'époque où ils étaient représentés à la Commission de la fonction publique, je n'ai pas besoin de souligner à quel point la commission constituée en application de la loi précitée pourra abuser de ses pouvoirs en matière de nomination, de promotion et de sanctions disciplinaires à l'égard des quelque 3 000 fonctionnaires turcs de la République qu'on empêche, depuis deux ans, de se rendre à leur travail dans les secteurs grecs en recourant à l'emploi des armes, aux menaces, à l'intimidation, aux pressions, à l'oppression et en les soumettant à diverses conditions inacceptables, et qui se sont

ditions, and who have been deprived of all their rights including their pay and other benefits.

No doubt this action of the Greeks is of such nature as to tend to worsen the situation in Cyprus still further. In the circumstances, it is contrary to the resolution of the Security Council which called upon all the parties to refrain from taking any action which is likely to worsen the situation.

I shall therefore be grateful if you will bring this matter to the attention of the members of the Security Council.

(Signed) Fazil Küçük
Vice-President of the Republic of Cyprus

vu priver de tous leurs droits, y compris leur traitement et les autres avantages qui leur revenaient.

Il ne fait aucun doute que cette décision des Grecs est de nature à aggraver encore la situation à Chypre. Elle va donc à l'encontre de la résolution par laquelle le Conseil de sécurité a demandé à toutes les parties de s'abstenir de toute action qui risquerait d'aggraver la situation.

Je vous serais donc obligé de bien vouloir porter cette question à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

Le Vice-Président de la République de Chypre,
(Signé) Fazil Küçük

DOCUMENT S/7014

Letter dated 14 December 1965 from the representative of India to the President of the Security Council

[Original text : English]
[15 December 1965]

I have been instructed by my Government to refer to the letter dated 2 December 1965 from the Permanent Representative of Pakistan addressed to you [S/6987] and to say that the totally baseless allegations made by the Government of Pakistan about the treatment of the Pakistan Deputy High Commission in Calcutta are obviously an after-thought designed to cover up the inhuman treatment meted out to the officers and staff of the Indian High Commission in Karachi [see S/6775] and to the Indian Deputy High Commission in Dacca, in gross violation of the rights universally accorded to diplomatic envoys under established international conventions, and in blatant disregard of even the ordinary decencies of human life. In this connexion I have the honour to enclose a copy of a note dated 4 November 1965 addressed to the High Commission of Pakistan in India protesting against the more outrageous acts of violation of the norms of diplomatic behaviour and the denial of elementary decency to the officers and staff of the Deputy High Commission of India in Dacca.

I shall be grateful if this letter together with the enclosed note is circulated as a Security Council document.

(Signed) G. PARTHASARATHI
Permanent Representative of India
to the United Nations

Lettre, en date du 14 décembre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Inde

[Texte original en anglais]
[15 décembre 1965]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre, datée du 2 décembre 1965, que le représentant permanent du Pakistan vous a adressée [S/6987] et de déclarer que les allégations entièrement dénuées de fondement que le Gouvernement pakistanais a faites au sujet du traitement prétendument infligé au Haut Commissaire adjoint du Pakistan à Calcutta et à ses collaborateurs ont manifestement été inventées après coup pour camoufler le traitement inhumain infligé aux fonctionnaires et au personnel du Haut Commissariat de l'Inde à Karachi [voir S/6775] ainsi qu'au Haut Commissariat de l'Inde à Dacca, en violation flagrante des droits universellement accordés au personnel diplomatique par les conventions internationales en vigueur et au complet mépris de la correction la plus élémentaire. A cet égard, je vous prie de trouver ci-joint copie d'une note, datée du 4 novembre 1965, adressée au Haut Commissariat du Pakistan en Inde, dans laquelle nous protestons énergiquement contre de révoltantes violations des normes de la conduite diplomatique et le manquement aux égards les plus élémentaires dont sont victimes les fonctionnaires et le personnel du Haut Commissariat de l'Inde à Dacca.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de la note qui y est jointe comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de l'Inde
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) G. PARTHASARATHI

NOTE DATED 4 NOVEMBER 1965 FROM THE MINISTRY OF EXTERNAL AFFAIRS OF INDIA TO THE HIGH COMMISSION OF PAKISTAN IN INDIA

The Ministry of External Affairs, Government of India, presents its compliments to the High Commission of Pakistan in India and has the honour to state that consequent on the permission granted only recently by the Pakistan Government to the Deputy High Commission of India at Dacca for communicating with India, information has just been received of the deliberate outrages committed during September 1965 by the Government of Pakistan on the Deputy High Commission of India at Dacca and its personnel as also the members of their families.

On 8 September, an official of the East Pakistan Government peremptorily (Mr. Mohd. Ali) ordered the Acting Deputy High Commissioner of India by telephone that the members of the Mission, their families and domestic staff numbering 458 persons should move into five specific houses containing 48 rooms only. While the Acting Deputy High Commissioner was in the process of negotiation with the East Pakistan Government to work out some reasonable arrangements for accommodation for the members of the Mission, the Pakistan Police on the night of 10 September visited the residences of members of the Mission and in complete disregard of all international conventions and diplomatic usage compelled them in most callous manner to move out of their houses. The entire personnel of the Indian Mission in Dacca, with members of their families and domestic staff, were thus herded into the most inadequate accommodation selected by the Government of Pakistan and compelled to stay in totally insanitary conditions.

On 9 September the Pakistan Police authorities forcibly sealed the Deputy High Commissioner's visa office in Dacca, in spite of emphatic protests by the Acting Deputy High Commissioner.

On 18 September the Pakistan Police officials informed the Acting Deputy High Commissioner that the Chancery of the Deputy High Commission should be closed down and the Indian flag should not fly on the building. On the night of 18 September, members of the staff of the Mission and their families who earlier had been moved into the Chancery premises by the Police were again forced out of that building by the Pakistan Police.

On 19 September, in the morning, the Indian personnel who normally stayed in the Chancery building as caretakers were forced by the Pakistan Police to leave the Chancery premises, resulting in the total seizure of the Chancery by the Government of Pakistan. The police officials also demanded that the Indian flag flown over the residence of the Acting Deputy High Commissioner should be removed. The Acting Deputy High Commissioner sought facilities for consulting the High Commissioner of India in Karachi on the telephone. This normal request was refused. He was also not allowed to approach either the Home Secretary or the Chief Secretary of the East Pakistan Government.

A few instances of the nature of daily violations of diplomatic immunity and gross maltreatment of the Deputy High Commission personnel are given below.

1. The gates of the residence of the Deputy High Commissioner of India were locked up each evening by the armed

NOTE, EN DATE DU 4 NOVEMBRE 1965, ADRESSÉE PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES DE L'INDE AU HAUT COMMISSARIAT DU PAKISTAN EN INDE

Le Ministère des affaires extérieures du Gouvernement indien présente ses compliments au Haut Commissariat du Pakistan en Inde et a l'honneur de lui faire connaître que, à la suite de l'autorisation que le Gouvernement pakistanais n'a accordée que très récemment au Haut Commissariat de l'Inde à Dacca de communiquer avec l'Inde, il vient d'être informé des vexations que le Gouvernement pakistanais a infligées délibérément, en septembre 1965, au Haut Commissariat de l'Inde à Dacca, à son personnel et aux membres de leurs familles.

Le 8 septembre, un fonctionnaire du Gouvernement du Pakistan oriental (M. Mohd Ali) a ordonné sans ménagements au Haut Commissaire adjoint par intérim de l'Inde, par téléphone, de faire déménager les membres de la mission, leurs familles et leurs domestiques, soit 458 personnes, dans cinq maisons réservées à cet effet et qui ne comptaient que 48 pièces en tout. Tandis que le Haut Commissaire adjoint par intérim négociait avec le Gouvernement du Pakistan oriental pour mettre au point des arrangements raisonnables touchant le logement des membres de la mission, la police pakistanaise s'est rendue, dans la nuit du 10 septembre, dans les résidences des membres de la mission et, au mépris complet de toutes les conventions internationales et de tous les usages diplomatiques, les a contraints sans le moindre égard de quitter leurs maisons. Tout le personnel de la mission de l'Inde à Dacca de même que les membres de leurs familles et leurs domestiques ont ainsi été parqués dans des locaux entièrement inadéquats choisis par le Gouvernement pakistanais, où ils ont été obligés d'habiter dans des conditions tout à fait insalubres.

Le 9 septembre, les autorités de la police pakistanaise ont apposé par force les scellés sur le bureau des visas du Haut Commissariat à Dacca en dépit des protestations énergiques du Haut Commissaire adjoint par intérim.

Le 18 septembre, des fonctionnaires de la police pakistanaise ont avisé le Haut Commissaire adjoint par intérim que les bureaux du Haut Commissariat devaient être fermés et que le drapeau indien ne devait plus flotter au-dessus de l'immeuble. Dans la nuit du 18 septembre, les membres du personnel de la mission et leurs familles que la police avait fait s'installer de force quelque temps auparavant dans les bureaux du Haut Commissariat ont, de force encore, été expulsés de cet immeuble par la police pakistanaise.

Dans la matinée du 19 septembre, les employés indiens qui demeuraient normalement dans l'immeuble abritant les bureaux du Haut Commissariat pour en assurer la garde et l'entretien ont été forcés par la police pakistanaise de quitter l'immeuble, ce qui a permis au Gouvernement pakistanais de s'en emparer entièrement. Les fonctionnaires de la police ont également exigé que le drapeau indien qui flottait au-dessus de la résidence du Haut Commissaire adjoint par intérim soit enlevé. Le Haut Commissaire adjoint par intérim a demandé qu'on le laisse consulter par téléphone le Haut Commissaire de l'Inde à Karachi. Cette demande normale a été rejetée. On ne l'a pas laissé non plus se mettre en rapport avec le Secrétaire ou le Secrétaire principal du Gouvernement du Pakistan oriental.

Quelques exemples du caractère des violations quotidiennes des immunités diplomatiques et des vexations flagrantes infligées au personnel du Haut Commissariat sont énumérées ci-après :

1. Les portes de la résidence du Haut Commissaire adjoint de l'Inde étaient verrouillées chaque soir par les détachements

police pickets on duty. This amounted to house arrest for long periods.

2. From 16 to 27 September, even the movement during the day-time of all personnel of the Mission, including the Acting Deputy High Commissioner, was entirely stopped and they were all kept under complete house arrest. All telephones, including that of the Acting Deputy High Commissioner, were disconnected. Neither the Acting Deputy High Commissioner nor his other diplomatic officers were allowed even to visit each other.

3. Earlier Sri P. M. George, First Secretary, who had arrived only on 5 September in Dacca, was not allowed by the Police to visit his office at 15 Jinnah Avenue in spite of his explanation that the purpose of his visit was to collect the bill of lading for his personal baggage.

4. During the period 16-27 September, no panel doctors of the Mission were allowed to attend the sick and no proper medical facilities were permitted to the members of the Mission and their families. On the morning of 16 September, the wife of a member of the staff gave birth to a child, unattended by any doctor or nurse. It was a harrowing ordeal for the lady who was denied all medical aid or other facilities at the time of the birth of her child.

5. The local domestic servants were harassed daily by the Police and prevented entry to the premises. Milk vendors were not allowed to deliver milk to the premises where the members of the Mission and their families were kept huddled for days together.

The above actions of the Pakistan Government were despite the continued availability of all diplomatic courtesies and facilities to the members of the Pakistan Deputy High Commission at Calcutta in regard to their accommodation, movements, etc.

The Ministry lodges an emphatic protest against the outrages committed by the Government of Pakistan on the Deputy High Commission in Dacca and demands due apology from the Pakistan Government for the deliberate violation of diplomatic immunities and the forcible police measures taken against the personnel of the Deputy High Commission of India.

armés de la police qui étaient de service. Cela équivalait à une arrestation à domicile pendant de longues périodes.

2. Du 16 au 27 septembre, on a empêché tout le personnel de la mission, y compris le Haut Commissaire adjoint par intérim, de se déplacer, même pendant la journée, avec interdiction absolue de quitter l'immeuble. Toutes les lignes téléphoniques, y compris celles du Haut Commissaire adjoint par intérim, ont été coupées. Le Haut Commissaire adjoint et ses collaborateurs du personnel diplomatique n'ont même pas été autorisés à se rendre les uns chez les autres.

3. Quelque temps auparavant, Sri P. M. George, premier secrétaire, qui n'était arrivé à Dacca que le 5 septembre a été empêché par la police de pénétrer dans ses bureaux, 15 Jinnah Avenue, bien qu'il ait expliqué qu'il y allait chercher le récépissé de ses bagages personnels.

4. Du 16 au 27 septembre, on n'a autorisé aucun des médecins affectés à la mission à soigner les malades et on a même refusé de fournir les facilités médicales appropriées aux membres de la mission et à leurs familles. Dans la matinée du 16 septembre, la femme d'un membre du personnel a accouché sans les soins d'un médecin ou d'une infirmière. Cela a été une épreuve très pénible pour cette femme, privée de toute assistance et de toutes facilités médicales au moment de la naissance de son enfant.

5. Les domestiques de la Mission engagés sur place étaient en butte aux vexations quotidiennes de la police et empêchés de pénétrer dans les locaux. On n'a pas permis aux laitiers de livrer de lait dans les locaux où les membres de la mission et leurs familles ont été entassés pendant des jours.

Le Gouvernement pakistanais n'a pas hésité à agir de la sorte alors que le personnel du Haut Commissariat du Pakistan à Calcutta continuait de bénéficier de tous les privilèges et facilités diplomatiques en ce qui concerne le logement, les déplacements, etc.

Le Ministère proteste énergiquement contre les actes vexatoires que le Gouvernement pakistanais a fait subir au Haut Commissariat de l'Inde à Dacca et demande que le Gouvernement pakistanais lui présente les excuses qu'il lui doit pour la violation délibérée des immunités diplomatiques et les mesures de contrainte prises par la police contre le personnel du Haut Commissariat de l'Inde.

DOCUMENT S/7015*

Note verbale dated 7 December 1965 from the Permanent Mission of Romania to the United Nations addressed to the Secretary-General

*[Original text: French]
[15 December 1965]*

The Permanent Mission of the Socialist Republic of Romania to the United Nations presents its compliments to the Secretary-General and, with reference to the letters of 12 and 29 November 1965 whereby he transmitted the text of resolution 2022 (XX), adopted by the General Assembly on 5 November and the text of resolution 217 (1965) adopted by the Security Council on 20 November 1965 concerning the situation in Southern Rhodesia, has the honour to state as follows.

* Also issued as document A/6170.

Note verbale, en date du 7 décembre 1965, adressée au Secrétaire général par la mission permanente de la Roumanie auprès de l'Organisation des Nations Unies

*[Texte original en français]
[15 décembre 1965]*

La mission permanente de la République socialiste de Roumanie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et, faisant référence aux lettres des 12 et 29 novembre 1965 par lesquelles le Secrétaire général transmet le texte de la résolution 2022 (XX) adoptée par l'Assemblée générale le 5 novembre 1965 et le texte de la résolution 217 (1965) adoptée par le Conseil de sécurité le 20 novembre 1965, concernant la situation en Rhodésie du Sud, a l'honneur de lui faire savoir ce qui suit.

* Distribué également sous la cote A/6170.

The Romanian Government has taken note of the resolutions of the United Nations and those of the Organization of African Unity in which it is requested that firm measures should be taken by the administering Power to end the illegal actions of the local authorities in Southern Rhodesia.

The Socialist Republic of Romania champions the right of every people to determine its own future for itself, to solve its problems in accordance with its wishes and interests, and to choose freely the paths of its development. That is why Romania supports the right of the Zimbabwe people to freedom and true independence.

The action undertaken by the local authorities in Salisbury is illegal and unauthorized, and runs counter to the aspirations of the Zimbabwe people, which constitutes the immense majority of the population, denying it the right to determine its own fate and seeking thereby, under the guise of a "fictitious independence", to perpetuate the colonial régime, endangering international peace and security.

In consideration of the above-mentioned facts, the Government of the Socialist Republic of Romania categorically condemns the declaration of "independence" by the illegal authorities of Southern Rhodesia and declares that it does not recognize that State.

The Permanent Mission of the Socialist Republic of Romania to the United Nations would be glad if the Secretary-General would have this note circulated as an official document of the General Assembly and of the Security Council.

Le Gouvernement roumain a pris connaissance des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de celles de l'Organisation de l'unité africaine par lesquelles on demande que des mesures fermes soient prises par l'Autorité administrante pour mettre fin aux actions illégales des autorités locales, en Rhodésie du Sud.

La République socialiste de Roumanie milite pour le droit de chaque peuple de décider seul de son propre sort, de résoudre ses problèmes conformément à sa volonté et à ses intérêts, de choisir librement les voies de son développement. C'est pourquoi la Roumanie appuie le droit du peuple du Zimbabwe à la liberté et à une indépendance réelle.

L'action entreprise par les autorités locales de Salisbury a un caractère illégal et abusif, allant à l'encontre des aspirations du peuple du Zimbabwe qui constitue la grande majorité de la population, lui niant ainsi le droit de décider de son propre sort et essayant de la sorte, sous la forme d'une « indépendance fictive » de perpétuer le régime colonial, mettant en danger la paix et la sécurité internationales.

Ayant pris en considération les faits susmentionnés, le Gouvernement de la République socialiste de Roumanie condamne fermement la proclamation de « l'indépendance » par les autorités illégales de la Rhodésie du Sud et déclare qu'il ne reconnaît pas cet Etat.

La mission permanente de la République socialiste de Roumanie auprès de l'Organisation des Nations Unies saurait gré au Secrétaire général de faire circuler cette note en tant que document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

DOCUMENT S/7016

Note verbale dated 13 December 1965 from the Permanent Mission of Italy to the United Nations addressed to the Secretary-General

[Original text : English]
[15 December 1965]

The Permanent Mission of Italy to the United Nations presents its compliments to the Secretary-General and has the honour to bring to his notice the measure which have been adopted by the Italian Government in compliance with Security Council resolution 217 (1965), of 20 November 1965 :

- (a) Recall of the Italian Consul General in Salisbury ;
- (b) Non-recognition of the validity of Southern Rhodesian passports issued or renewed after 11 November 1965 ;
- (c) Re-establishment of visas for Southern Rhodesian citizens travelling to Italy ;
- (d) Embargo on exports towards Southern Rhodesia of arms and ammunition of all types ;
- (e) Discontinuance of all technical assistance to Southern Rhodesia ; and

Note verbale, en date du 13 décembre 1965, adressée au Secrétaire général par la mission permanente de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Texte original en anglais]
[15 décembre 1965]

La mission permanente de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur de porter à sa connaissance les mesures qui ont été prises par le Gouvernement italien en application de la résolution 217 (1965) du Conseil de sécurité, en date du 20 novembre 1965 :

- a) Rappel du consul général d'Italie à Salisbury ;
- b) Non-reconnaissance de la validité des passeports de Rhodésie du Sud délivrés ou renouvelés après le 11 novembre 1965 ;
- c) Rétablissement du visa pour les ressortissants de la Rhodésie du Sud se rendant en Italie ;
- d) Embargo sur les exportations d'armes et de munitions de tous types à destination de la Rhodésie du Sud ;
- e) Cessation de toute assistance technique fournie à la Rhodésie du Sud ;

(f) Ban of imports of sugar and tobacco from Southern Rhodesia.

The Permanent Mission of Italy would be grateful if the Secretary-General would kindly have this communication circulated as a document of the Security Council.

f) Interdiction des importations de sucre et de tabac en provenance de la Rhodésie du Sud.

La mission permanente de l'Italie serait obligée au Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication comme document du Conseil de sécurité.

DOCUMENT S/7020

Letter dated 16 December 1965 from the representative of India to the President of the Security Council

[Original text : English]
[17 December 1965]

I have been instructed by my Government to refer to the two letters dated 6 December 1965 [S/6997 and S/6998] from the Permanent Representative of Pakistan to you and to say that they merely contain baseless allegations and are an afterthought for purposes of propaganda. It is well known that the Government of Pakistan totally failed to give a valid or convincing reply [see S/6834] to the protest by the High Commission of India in Pakistan on 28 September 1965 and by the Government of India on 4 October 1965 [see S/6775], concerning the shocking outrages against the Indian High Commission in Pakistan. In spite of the impermissible treatment meted out by the Pakistan authorities to the Indian diplomatic missions in Pakistan the Government of India ensured that the Pakistan diplomatic missions in India were not subjected to any restrictions which could impede their normal functioning. The Government of Pakistan, on its part, however, carried on a campaign of systematic harassment of the Indian diplomatic missions in Pakistan, making it increasingly difficult for those missions to function normally. I enclose copies of five of the notes, dated 4, 5, 15, 16, and 29 November 1965, to the High Commission of Pakistan which will give some idea of the nature of harassment to which members of the Indian Missions in Pakistan are at present being subjected.

I shall be grateful if this letter with its enclosures is circulated as a Security Council document.

(Signed) G. PARTHASARATHI
Permanent Representative of India
to the United Nations

ANNEX I

NOTE DATED 29 NOVEMBER 1965 FROM THE MINISTRY OF EXTERNAL AFFAIRS OF INDIA TO THE HIGH COMMISSION OF PAKISTAN IN INDIA

The Ministry of External Affairs presents its compliments to the High Commission of Pakistan in India and has the honour

Lettre, en date du 16 décembre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Inde

[Texte original en anglais]
[17 décembre 1965]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer aux deux lettres datées du 6 décembre 1965 [S/6997 et S/6998] qui vous ont été adressées par le représentant permanent du Pakistan et de déclarer qu'elles ne contiennent que des allégations sans fondement et qu'elles ont été envoyées après coup à des fins de propagande. Il est bien connu que le Gouvernement pakistanais n'a fourni absolument aucune réponse valable ou convaincante [voir S/6834] à la protestation envoyée par le Haut Commissariat de l'Inde au Pakistan le 28 septembre 1965 et par le Gouvernement de l'Inde le 4 octobre 1965 [voir S/6775], concernant les abominables mesures vexatoires auxquelles a été soumis le Haut Commissariat de l'Inde au Pakistan. Malgré le traitement intolérable infligé par les autorités pakistanaises aux missions diplomatiques de l'Inde au Pakistan, le Gouvernement indien a veillé à ce que la mission diplomatique du Pakistan ne soit soumise à aucune restriction pouvant gêner son fonctionnement normal. Toutefois, de son côté, le Gouvernement pakistanais a pris systématiquement une série de mesures vexatoires à l'égard des missions diplomatiques de l'Inde au Pakistan, rendant de plus en plus difficile leur fonctionnement normal. Je joins copie de cinq notes datées des 4, 5, 15, 16 et 29 novembre 1965 et adressées au Haut Commissariat du Pakistan ; elles donneront une idée de la nature des actes vexatoires dont sont l'objet à l'heure actuelle les membres des missions de l'Inde au Pakistan.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et les notes qui l'accompagnent comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de l'Inde
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) G. PARTHASARATHI

ANNEXE I

NOTE, EN DATE DU 29 NOVEMBRE 1965, ADRESSÉE PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉXÉRIEURES DE L'INDE AU HAUT COMMISSARIAT DU PAKISTAN EN INDE

Le Ministère des affaires extérieures présente ses compliments au Haut Commissariat du Pakistan en Inde et a l'honneur

to draw the attention of the High Commission to a further instance of humiliating interrogation of a member of the Deputy High Commission of India in Dacca by the Pakistan Police.

On the evening of 23 November 1965, when Sri P. M. George, First Secretary of the Deputy High Commission, was out on a stroll, he was followed as usual by a plain-clothes man. All of a sudden this man came up to Sri George and accosted him in Bengali. When Sri George regretted his inability to understand Bengali, the man assumed a threatening posture and asked Sri George in Hindustani/Urdu about his identity and the nature of his business in the house from which he had been seen coming out. Thereupon, Sri George asked the stranger about the purpose of his inquiry. In reply, the plain-clothes man shouted that he belonged to the Intelligence Bureau and his job was to keep a watch on the movements of residents and of visitors to the house from which Sri George had come out.

The Ministry condemns the continuance of such harassing and insulting treatment by Pakistan authorities of the members of the Indian Missions in Pakistan and protests against this impermissible interrogation of Sri P. M. George by a Pakistan plain-clothes man, in violation of the norms of established diplomatic usage and human decencies. The Ministry would remind the High Commission that the High Commission has not cared to send any reply to the protests lodged by the Ministry on previous occasions against the humiliating treatment to which personnel of the Indian Deputy High Commission in Dacca are being subjected by the Pakistan authorities. The Government of India expects an immediate assurance from the Government of Pakistan that it will stop such vexatious practices and treat the members of the Indian Missions in Pakistan with all courtesies which members of a diplomatic mission are entitled to receive.

ANNEX II

NOTE DATED 16 NOVEMBER 1965 FROM THE MINISTRY OF EXTERNAL AFFAIRS OF INDIA TO THE HIGH COMMISSION OF PAKISTAN IN INDIA

The Ministry of External Affairs presents its compliments to the High Commission of Pakistan in India and has the honour to state that cases of extraordinary harassment and humiliating interrogations of the members of the Deputy High Commission of India in Dacca by the Pakistan Police are on the increase, in spite of representations and protests by the Deputy High Commissioner to the local authorities. Even visitors who come on official business to the Deputy High Commission are not being spared these vexatious and humiliating interrogations.

Recently, while returning from the residence of an officer of the Deputy High Commission, Sri Hingorani, an official of the Deputy High Commission, was detained by the Pakistan Police staff and subjected to interrogations. On another occasion, on 9 November, two officials of the Deputy High Commission returning in a staff car from the residence of one of the First Secretaries of the Deputy High Commission were stopped at a railway crossing by the Pakistan Police personnel, who had been tailing them and subjected to prolonged interrogation. After leaving the officials concerned at their residences, when the staff car driver was proceeding towards the Chancery, he was stopped on the way and detained for half an hour by Pakistan policemen for interrogation.

d'appeler son attention sur un autre cas d'interrogatoire humiliant auquel un membre du Service du Haut Commissaire adjoint de l'Inde à Dacca a été soumis par la police pakistanaise.

Le soir du 23 novembre 1965, alors que Sri P. M. George, premier secrétaire du Haut Commissaire adjoint, était sorti pour se promener, il a été suivi comme d'habitude par un policier en civil. Soudain, ce dernier rejoignit Sri George et lui adressa la parole en bengali. Lorsque Sri George répondit qu'il regrettait de ne pas connaître le bengali, son interlocuteur prit un air menaçant et lui demanda en hindoustani/ourdou qui il était et ce qu'il était allé faire dans la maison dont on l'avait vu sortir. Sur ce, Sri George demanda à l'étranger l'objet de sa question. En réponse, le policier en civil lui cria qu'il appartenait au Service des renseignements et qu'il était chargé de surveiller les mouvements des résidents de la maison dont Sri George sortait ainsi que des personnes venant en visite dans cette maison.

Le Ministère condamne les mesures vexatoires et insultantes de ce type que les autorités pakistanaises continuent à prendre à l'égard des membres des missions de l'Inde au Pakistan, et il proteste contre l'interrogatoire intolérable auquel a été soumis Sri P. M. George par un policier pakistanaise en civil, en violation des usages diplomatiques établis et des règles du savoir-vivre. Le Ministère tient à rappeler au Haut Commissariat qu'il n'a même pas daigné répondre aux protestations envoyées par le Ministère, lors d'incidents antérieurs, contre le traitement humiliant auquel le personnel du Haut Commissaire adjoint de l'Inde à Dacca est soumis par les autorités pakistanaises. Le Gouvernement indien compte recevoir immédiatement du Gouvernement pakistanaise l'assurance qu'il va être mis fin à de telles pratiques vexatoires et que les membres des missions indiennes au Pakistan seront traités avec toute la courtoisie que les membres de missions diplomatiques sont en droit d'attendre.

ANNEXE II

NOTE, EN DATE DU 16 NOVEMBRE 1965, ADRESSÉE PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES DE L'INDE AU HAUT COMMISSARIAT DU PAKISTAN EN INDE

Le Ministère des affaires extérieures présente ses compliments au Haut Commissariat du Pakistan en Inde et a l'honneur de déclarer que le nombre de cas de vexations outrancières et d'interrogatoires humiliants imposés aux membres du service du Haut Commissaire adjoint de l'Inde à Dacca par la police pakistanaise augmente, malgré les remontrances et protestations adressées par le Haut Commissaire adjoint aux autorités locales. Ces vexations et ces interrogatoires humiliants ne sont même pas épargnés aux personnes visitant les services du Haut Commissaire adjoint dans l'exercice de leurs fonctions.

Récemment, alors qu'il revenait de la résidence d'un fonctionnaire du service du Haut Commissaire adjoint, Sri Hingorani, membre du personnel du service du Haut Commissaire adjoint, a été détenu par la police pakistanaise et soumis à un interrogatoire. En une autre occasion, le 9 novembre, deux membres du personnel du service du Haut Commissaire adjoint revenant de la résidence de l'un des premiers secrétaires du Haut Commissaire adjoint dans une voiture officielle ont été arrêtés à un passage à niveau par la police pakistanaise, qui les avait pris en filature, et ils ont été soumis à un interrogatoire prolongé. Alors qu'après avoir déposé les intéressés à leur résidence, le chauffeur de la voiture officielle poursuivait sa route vers la chancellerie, il a été arrêté en route et retenu pendant une demi-heure par la police pakistanaise qui lui a fait subir un interrogatoire.

The Ministry has on numerous earlier occasions advised the High Commission of the harassing treatment which is being meted out to the personnel of the Indian Missions in Pakistan. The Ministry regrets to note that the High Commission has given no indication of the action taken or proposed to be taken to put an end to such harassment and maltreatment by Pakistan police of the personnel of the Indian Missions in Pakistan.

ANNEX III

NOTE DATED 15 NOVEMBRE 1965 FROM THE MINISTRY OF EXTERNAL AFFAIRS OF INDIA TO THE HIGH COMMISSION OF PAKISTAN IN INDIA

The Ministry of External Affairs presents its compliments to the High Commission of Pakistan in India and with reference to the Ministry's note of 4 November 1965, has the honour to state that the Ministry continues to receive reports of harassments of members of the Deputy High Commission of India in Dacca by the Pakistan Police and Criminal Investigation Department (C.I.D.) officials.

Even Pakistan nationals, recruited locally by the Indian Deputy High Commission, are not being spared the highhanded treatment which seems to have been reserved by the police authorities for the personnel of the Mission. Pakistan C.I.D. officials have started visiting the residences of the locally recruited staff and interrogating them about their antecedents, the nature of their duties in the Deputy High Commission etc. In one case, the police forced one of the local employees to quit his residence in an area where he had been always residing.

The Ministry lodges a strong protest against such highhanded acts of harassment of the members of the Indian Deputy Commission in violation of international conventions. The High Commission can well appreciate that such harassments and forcible police measures against the members of a diplomatic mission render it extremely difficult for that mission to function. The Ministry, therefore, requests that immediate steps be taken to put an end to this systematic campaign of intimidation and harassment of the locally recruited personnel of the Deputy High Commission of India by Pakistan Police and C.I.D. officials. The Ministry emphatically protests against the continued deliberate harassment of the members of the Deputy High Commission of India by the Pakistan Police and urges the High Commission to arrange for an immediate end to this state of affairs.

ANNEX IV

NOTE DATED 5 NOVEMBRE 1965 FROM THE MINISTRY OF EXTERNAL AFFAIRS OF INDIA TO THE HIGH COMMISSION OF PAKISTAN IN INDIA

The Ministry of External Affairs presents its compliments to the High Commission of Pakistan in India and has the honour to state that the Ministry has just now received with serious concern the report that the Pakistan authorities at the Karachi Airport searched the baggage of Mr. Madan Gopal, a diplomatic courier from this Ministry, on his arrival with diplomatic bags at the Karachi Airport on 12 October 1965 by BOAC flight No. BA 915. Mr. Madan Gopal held a diplomatic passport.

The Ministry takes an extremely serious view of this breach of diplomatic immunity and lodges a strong protest against it. The High Commission should realize that such actions gravely

Le Ministère a déjà maintes fois avisé le Haut Commissariat des mesures vexatoires qui sont infligées au personnel des missions de l'Inde au Pakistan. Le Ministère note avec regret que le Haut Commissariat n'a fourni aucun renseignement concernant les mesures prises ou envisagées pour mettre fin aux brimades et aux mauvais traitements de ce genre infligés par la police pakistanaise au personnel des missions de l'Inde au Pakistan.

ANNEXE III

NOTE, EN DATE DU 15 NOVEMBRE 1965, ADRESSÉE PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES DE L'INDE AU HAUT COMMISSARIAT DU PAKISTAN EN INDE

Le Ministère des affaires extérieures présente ses compliments au Haut Commissariat du Pakistan en Inde et, se référant à la note du Ministère, en date du 4 novembre 1965, a l'honneur de lui faire savoir qu'il continue à recevoir des rapports indiquant que des membres du Haut Commissariat adjoint de l'Inde à Dacca sont soumis à des mesures vexatoires par la police pakistanaise et des agents de la C.I.D. (Criminal Investigation Department).

Les ressortissants pakistanaïses recrutés localement par le Haut Commissariat adjoint de l'Inde ont été eux-mêmes victimes du traitement arbitraire qui semble avoir été réservé par les autorités de la police au personnel de la Mission. Des agents pakistanaïses de la C.I.D. ont commencé à se rendre au domicile des employés recrutés sur place et à interroger ceux-ci sur leurs antécédents et la nature de leurs fonctions au Haut Commissariat, etc. Dans un cas, la police a forcé un employé local à quitter son domicile dans un quartier où il avait toujours résidé.

Le Ministère proteste énergiquement contre les mesures arbitraires de harcèlement qui sont ainsi infligées aux membres du Haut Commissariat adjoint de l'Inde, en violation des conventions internationales. Le Haut Commissariat comprendra facilement que ces actes de harcèlement et les mesures de contrainte prises par la police contre les membres d'une mission diplomatique rendent sa tâche extrêmement difficile. Le Ministère demande donc que des mesures soient prises immédiatement pour mettre fin à cette campagne systématique d'intimidation et de harcèlement du personnel local du Haut Commissariat adjoint de l'Inde par la police pakistanaise et les agents de la C.I.D. Il proteste en outre énergiquement contre les brimades auxquelles la police pakistanaise soumet continuellement et délibérément les membres du Haut Commissariat adjoint de l'Inde et prie le Haut Commissariat de prendre des mesures pour faire cesser immédiatement cet état de choses.

ANNEXE IV

NOTE, EN DATE DU 5 NOVEMBRE 1965, ADRESSÉE PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES DE L'INDE AU HAUT COMMISSARIAT DU PAKISTAN EN INDE

Le Ministère des affaires extérieures présente ses compliments au Haut Commissariat du Pakistan en Inde et a l'honneur de déclarer qu'il vient de prendre connaissance avec beaucoup d'inquiétude d'un rapport selon lequel les autorités pakistanaïses auraient fouillé les bagages de M. Madan Gopal, courrier diplomatique du Ministère, lorsqu'il est arrivé à l'aéroport de Karachi, le 12 octobre 1965, avec la valise diplomatique (vol n° BA 915 de la BOAC). M. Madan Gopal avait un passeport diplomatique.

Le Ministère considère comme très grave cette violation des règles de l'immunité diplomatique et élève une protestation énergique à ce sujet. Le Haut Commissariat devrait com-

jeopardize the smooth running of the diplomatic courier service which is functioning to serve the Pakistan Missions in India as well as the Indian Missions in Pakistan. The Ministry urges the High Commission to immediately obtain from its Government an assurance that full diplomatic immunity and safe conduct will be assured to Indian diplomatic couriers in future. The Government of Pakistan should realize that no diplomatic mission can possibly function if the immunity of the diplomatic courier is not respected. An early reply is requested.

ANNEX V

NOTE DATED 4 NOVEMBER 1965 FROM THE MINISTRY OF EXTERNAL AFFAIRS OF INDIA TO THE HIGH COMMISSION OF PAKISTAN IN INDIA

The Ministry of External Affairs presents its compliments to the High Commission of Pakistan and has the honour to state that the Ministry has been receiving reports of continued harassment of members of the Indian Missions in Pakistan, even after the cease-fire.

In one such incident in Dacca, on 19 October 1965, when Sri O. P. Batra, a member of the Indian Deputy High Commission, was sitting under the portico of the Indian visa office building, a stranger sneaked inside the compound, approached Sri Batra unnoticed and administered to him a few kicks and ran away. Sri Batra could not apprehend the miscreant, owing to the suddenness of the attack. Sri Batra has described his assailant as a well dressed young man.

The Ministry of External Affairs strongly protests against this deliberate assault on Sri Batra within the premises of the Indian visa office. The Ministry urges the High Commission to move the Government of Pakistan to apprehend the culprit and award him deterrent punishment. The Government of Pakistan will appreciate that such persistent acts of harassment render it difficult, if not impossible, for any diplomatic mission to function.

prendre que de telles actions compromettent gravement le bon fonctionnement des services de courriers diplomatiques, lesquels desservent les missions pakistanaises en Inde aussi bien que les missions indiennes au Pakistan. Le Ministère demande au Haut Commissariat d'obtenir immédiatement de son gouvernement l'assurance qu'une immunité diplomatique totale et des sauf-conduits seront garantis à l'avenir aux courriers diplomatiques indiens. Le Gouvernement pakistanais devrait se rendre compte qu'aucune mission diplomatique ne peut fonctionner si l'immunité du courrier diplomatique n'est pas respectée. Une prompt réponse nous obligerait.

ANNEXE V

NOTE, EN DATE DU 4 NOVEMBRE 1965, ADRESSÉE PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES DE L'INDE AU HAUT COMMISSARIAT DU PAKISTAN EN INDE

Le Ministère des affaires extérieures présente ses compliments au Haut Commissariat du Pakistan et a l'honneur de lui faire connaître qu'il a continué à recevoir des rapports selon lesquels les membres des missions indiennes au Pakistan sont soumis à un harcèlement constant, même depuis le cessez-le-feu.

Au cours de l'un de ces incidents, survenu à Dacca le 19 octobre 1965, un membre du Haut Commissariat adjoint de l'Inde, Sri O. P. Batra, était assis sous un portique de l'édifice qui abrite le bureau indien des visas, lorsqu'un étranger qui s'était introduit dans l'enceinte sans être vu s'est approché sans être aperçu et lui a asséné plusieurs coups avant de s'enfuir. Sri Batra, étant donné la soudaineté de l'attaque, n'a pu se saisir du coupable. D'après lui, son assaillant était un jeune homme bien habillé.

Le Ministère des affaires extérieures proteste énergiquement contre cette attaque délibérée, dont Sri Batra a été victime dans les dépendances même du bureau indien des visas. Il demande au Haut Commissariat de faire en sorte que le Gouvernement pakistanais arrête le coupable et lui inflige une peine qui l'empêche de recommencer. Le Gouvernement pakistanais comprendra certainement que la persistance de tels actes vexatoires rend la tâche d'une mission diplomatique difficile, sinon impossible.

DOCUMENT S/7021

Letter dated 17 December 1965 from the representative of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the President of the Security Council

[Original text : English]
[17 December 1965]

I have the honour to inform Your Excellency of the following.

As the United Kingdom Prime Minister, Mr. Harold Wilson, informed the General Assembly on 16 December 1965, at its 1397th plenary meeting, Her Majesty's Government is determined to bring to an end the illegal régime in Rhodesia. It has already taken a series of political, economic and financial measures to this end as follows.

On the day of the illegal declaration of independence, the Prime Minister announced the dismissal of the

Lettre, en date du 17 décembre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

[Texte original en anglais]
[17 décembre 1965]

J'ai l'honneur d'informer Votre Excellence de ce qui suit.

Comme le Premier Ministre du Royaume-Uni, M. Harold Wilson, en a informé l'Assemblée générale le 16 décembre 1965, à la 1397^e séance plénière, le Gouvernement de Sa Majesté est résolu à mettre fin au régime illégal en Rhodésie. Il a déjà pris une série de mesures politiques, économiques et financières dans ce sens, décrites ci-après.

Le jour de la déclaration illégale de l'indépendance, le Premier Ministre a annoncé la révocation des mi-

Ministres du régime illégal, a ban on the import of Rhodesian sugar and tobacco, and various financial measures. These removed Rhodesia from the sterling area, subjected all Rhodesian accounts to exchange control, prohibited the export of United Kingdom capital to Rhodesia, and limited the extent to which Rhodesian accounts could be used.

These measures were intensified on 1 December when *inter alia* remittances from United Kingdom firms to subsidiaries in Rhodesia were banned. On the same day a ban on imports was extended to over 95 per cent of all United Kingdom imports from Rhodesia (value about £30 million) and is to all practical purposes a complete ban on imports from Rhodesia. On 3 December the United Kingdom took action to control the overseas assets of the Rhodesia Reserve Bank. By Order in Council the Governor, Deputy Governor and other Directors of the Bank were suspended from office and replaced by a new Board.

After careful examination, Her Majesty's Government has now decided to take two further measures which relate to petroleum products. First, exercising the power conferred upon it by Parliament, which is the sovereign legislator for Rhodesia, it has prohibited the import of oil and oil products into the territory. Secondly, British nationals are being prohibited from supplying or carrying oil and oil products for Rhodesian use. Orders in Council have been made to give effect to these prohibitions.

To safeguard essential supplies to Zambia, Her Majesty's Government is organizing an airlift of oil products to that country without delay.

In his speech to the General Assembly, Mr. Wilson urged all Members of the United Nations to help us in bringing the rebellion in Rhodesia to an end by co-operating with us in the economic measures which we are taking. I would like to take this opportunity of renewing this request and to stress that the Orders in Council made by Her Majesty's Government provide fully adequate legal cover for all other countries to take similar action to that which we are taking. Her Majesty's Government believes that, if all Member States give their full support, the illegal régime will be brought rapidly to an end.

I should be grateful if Your Excellency would circulate this letter as a Security Council document.

(Signed) CARADON
Permanent Representative of the United Kingdom
of Great Britain and Northern Ireland
to the United Nations

ministres du régime illégal, l'interdiction d'importer du sucre et du tabac de Rhodésie et diverses mesures financières. Ces dernières retranchaient la Rhodésie de la zone sterling, soumettaient tous les comptes en banque rhodésiens au contrôle des devises, interdisaient l'exportation de capital du Royaume-Uni vers la Rhodésie et limitaient l'utilisation des comptes rhodésiens.

Ces mesures ont été renforcées par d'autres mesures prises le 1^{er} décembre, lorsque notamment, les sociétés du Royaume-Uni se sont vu interdire d'envoyer des fonds à leurs filiales en Rhodésie. Le même jour, l'interdiction frappant certaines importations s'est étendue à 95 p. 100 de toutes les importations en provenance de Rhodésie (d'une valeur d'environ 30 millions de livres), ce qui équivaut en pratique à une interdiction absolue d'importer des produits en provenance de Rhodésie. Le 3 décembre, le Royaume-Uni a pris des mesures pour contrôler les avoirs d'outre-mer de la Rhodesia Reserve Bank. Par ordonnance en conseil, le gouverneur, le sous-gouverneur et les autres directeurs de la banque ont été suspendus de leurs fonctions et remplacés par un nouveau conseil.

Après examen approfondi, le Gouvernement de Sa Majesté vient de décider de prendre deux nouvelles mesures qui frappent les produits pétroliers. Premièrement, le Gouvernement de Sa Majesté, exerçant le pouvoir que lui a conféré le Parlement, législateur souverain pour la Rhodésie, a interdit l'importation de pétrole et de produits pétroliers dans le territoire. Deuxièmement, il a interdit aux ressortissants britanniques de fournir ou de transporter du pétrole et des produits pétroliers à destination rhodésienne. Des ordres en conseil ont été promulgués afin de donner effet à ces interdictions.

Afin d'assurer à la Zambie la fourniture de produits essentiels, le Gouvernement de Sa Majesté est en train d'organiser un pont aérien pour transporter sans retard des produits pétroliers en Zambie.

Dans le discours qu'il a prononcé à l'Assemblée générale, M. Wilson a instamment invité tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies à contribuer à mettre fin à la rébellion en Rhodésie en coopérant avec nous aux mesures économiques que nous prenons. Je saisis cette occasion pour renouveler cette demande et pour faire observer que les ordonnances en conseil promulguées par le Gouvernement de Sa Majesté offrent une garantie juridique permettant à tous les autres pays de prendre des mesures analogues à celles que nous prenons. Le Gouvernement de Sa Majesté est convaincu qu'avec l'appui sans réserve de tous les Etats Membres il sera rapidement mis fin au régime illégal.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer cette lettre aux membres du Conseil de sécurité en tant que document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Royaume-Uni
de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) CARADON

Report of the Secretary-General on the situation in the Dominican Republic

Document S/7025

[Original text : English]
[17 December 1965]

1. The following information concerning the situation in the Dominican Republic has been received from the office of my Representative there.

2. Serious disturbances broke out in the city of Santo Domingo, on 16 December 1965. The disturbances started at approximately 13.00 hours, local time, following a demonstration by strikers in the Enriquillo park. This demonstration was organized by the strike committee of the Federación Nacional de Empleados Públicos e Instituciones Autónomas and representatives of the Sugar Workers Union in support of demands by public workers and employees of the Corporación Azucarera Dominicana. Troops of the Inter-American Peace Force (IAPF) dispersed the demonstrators in the neighbourhood of the Enriquillo park. Trouble began when youths started scattering uncollected garbage in the middle of streets, and the situation gradually got out of control. At about 16.00 hours, unidentified groups started to overturn temporary Christmas shops which had been set up along Avenida Duarte and Avenida Mella in Ciudad Nueva. Many of these shops were destroyed, some of them being burned down. Demonstrators also burned tires and blocked streets with garbage cans and empty oil drums. When a detachment of IAPF soldiers appeared in the area of the disturbances, they were met with stones. One of them, who was driving a military jeep, was hit on the head by stones and the jeep crashed into a telegraph pole and caught fire. The IAPF soldiers withdrew from Ciudad Nueva at about 17.00 hours. About fifty persons were arrested by the police.

3. A number of public workers and employees went back to work on 16 December. In the Ministry of Finance, the situation was nearly restored to normal as striking employees returned to work, but employees of the Ministries of Agriculture, of Public Works and of Health and Social Security as well as the workers in the sugar mills continued to strike as of 17 December. The strike also spread to some areas in the provinces. In San Cristóbal, most of the public workers went on strike on 16 December in support of those of Santo Domingo. In Santiago and Moca, personnel of the post and communications and public works services also staged a strike, which continued as of 17 December.

4. During the night of 16-17 December and early in the morning of 17 December several rounds of rifle fire were

Rapport du Secrétaire général sur la situation dans la République Dominicaine

Document S/7025

[Texte original en anglais]
[17 décembre 1965]

1. Les renseignements ci-après concernant la situation dans la République Dominicaine ont été communiqués par les services de mon représentant dans le pays.

2. Des incidents graves se sont produits dans la ville de Saint-Domingue le 16 décembre 1965. Ces incidents ont commencé vers 13 heures (heure locale) à la suite d'une manifestation de grévistes au parc d'Enriquillo. Cette manifestation était organisée par le comité de grève de la Federación Nacional de Empleados Públicos e Instituciones Autónomas et par les représentants du syndicat des travailleurs du sucre pour appuyer les revendications des ouvriers et des employés de la Corporación Azucarera Dominicana. Les troupes de la Force inter-américaine de paix ont dispersé les manifestants aux abords du parc d'Enriquillo. Les incidents ont commencé lorsque des jeunes gens se sont mis à répandre sur la chaussée des ordures dont la collecte n'avait pas été faite, la situation dégénérant peu à peu. A 16 heures environ, des groupes non identifiés ont renversé des éventaires érigés temporairement pendant la saison de Noël le long de l'avenue Duarte et de l'avenue Mella dans Ciudad Nueva. Un grand nombre de ces éventaires ont été détruits, certains par le feu. Des manifestants ont également brûlé des pneus et bloqué des rues avec des poubelles et des réservoirs de carburant vides. Lorsqu'un détachement de soldats de la Force interaméricaine de paix a pénétré dans la zone troublée, il a été accueilli à coups de pierres. Un soldat qui conduisait une jeep militaire a été atteint à la tête par des pierres; la jeep est allée s'écraser contre un poteau télégraphique et a pris feu. Les soldats de la Force interaméricaine de paix se sont retirés de la ville neuve à 17 heures environ. Une cinquantaine de personnes ont été arrêtées par la police.

3. Un certain nombre d'ouvriers et d'employés du gouvernement ont repris le travail le 16 décembre. Au Ministère des finances, la situation était presque normale lorsque les employés qui avaient fait grève ont repris le travail, mais les employés des Ministères de l'agriculture, des travaux publics, de la santé et de la sécurité sociale ainsi que les travailleurs des sucreries étaient toujours en grève le 17 décembre. La grève a également atteint certaines zones dans les provinces. A San Cristóbal, la plupart des fonctionnaires ont fait grève le 16 décembre pour appuyer celle de Saint-Domingue. A Santiago et à Moca, le personnel des postes et des communications et des services des travaux publics ont également commencé une grève qui durait encore le 17 décembre.

4. Dans la nuit du 16 au 17 décembre et aux premières heures de la matinée du 17, plusieurs coups de

fired in the area of Avenida Duarte and Avenida Mella. Some groups of youths threw stones at IAPF patrols, which had been reinforced. A number of arrests were made by the police on the morning of 17 December.

5. The Government and the IAPF co-operated in an effort to re-establish law and order and reopen all roads. A mixed force of approximately 400 police and Dominican army elements moved into the troubled area just south and west of the Duarte bridge. Elements of the Dominican armed forces established themselves along the eastern approaches and the east end of the bridge, while an IAPF convoy opened up a supply route from Avenida Washington northwards to the Duarte bridge along Calle Isabel la Católica.

6. The disturbances which began on 16 December and increased during the following night appeared to be waning in the face of the determined efforts of the Government. By noon of 17 December, the situation in Santo Domingo was returning to normal.

Document S/7025/Add.1

*[Original text : English]
[18 December 1965]*

Further to my report of 17 December 1965 [S/7025], I have been informed by the office of my Representative in the Dominican Republic, by a telegram dated 18 December, that the strikes of public employees and sugar workers have been settled. On 17 December, the Public Workers Union directed its members to return to work. Even before this directive was issued, a great number of public employees had already done so.

feu ont été tirés dans la zone de l'avenue Duarte et de l'avenue Mella. Quelques groupes de jeunes gens ont lancé des pierres sur les patrouilles de la Force inter-américaine de paix qui ont été renforcées. Dans la matinée du 17 décembre la police a procédé à un certain nombre d'arrestations.

5. Le gouvernement et la Force interaméricaine de paix ont coopéré pour rétablir l'ordre public et rouvrir toutes les routes à la circulation. Une force mixte composée d'environ 400 policiers et d'éléments de l'armée dominicaine sont arrivés dans la zone des incidents, au sud et à l'ouest du pont Duarte. Des éléments de la force armée dominicaine se sont postés à l'est le long des voies d'accès au pont ainsi qu'à son extrémité est tandis qu'un convoi de la Force interaméricaine de paix a ouvert une route de ravitaillement allant de l'avenue Washington vers le nord en direction du pont Duarte, le long de la rue Isabelle la Catholique.

6. Les incidents, qui ont commencé le 16 décembre et se sont multipliés la nuit suivante, semblent diminuer devant les efforts résolus déployés par le gouvernement. Le 17 décembre à midi, la situation était de nouveau normale à Saint-Domingue.

Document S/7025/Add.1

*[Texte original en anglais]
[18 décembre 1965]*

Après la publication de mon rapport du 17 décembre 1965 [S/7025], j'ai été avisé, par un télégramme daté du 18 décembre envoyé par le bureau de mon représentant en République Dominicaine, que les grèves des employés de l'Etat et des travailleurs des sucreries avaient pris fin. Le 17 décembre, le syndicat des travailleurs du secteur public a donné pour directive à ses adhérents de reprendre le travail. Avant même que ce mot d'ordre n'ait été lancé, un grand nombre de travailleurs du secteur public avaient repris le travail.

DOCUMENT S/7026

Letter dated 17 December 1965 from the representative of Pakistan to the Secretary-General

*[Original text : English]
[17 December 1965]*

I have been instructed by my Government to refer to the penultimate paragraph of my letter dated 17 November 1965 [S/6948] and to inform you that deliberate and provocative violation of Pakistan air space by Indian aircraft flying over East Pakistan continues unabated. The Government of Pakistan in a note delivered to the High Commission of India in Pakistan has strongly protested against this violation of Pakistan air space and

Lettre, en date du 17 décembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan

*[Texte original en anglais]
[17 décembre 1965]*

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à l'avant-dernier paragraphe de ma lettre du 17 novembre 1965 [S/6948] et de vous faire savoir que la violation délibérée et provocatrice de l'espace aérien pakistanais par des appareils indiens survolant le Pakistan oriental se poursuit sans répit. Le Gouvernement pakistanais, dans une note remise au Haut Commissariat de l'Inde au Pakistan, a élevé une protestation

demandé que le Gouvernement indien desist de telles violations. A copy of this note is enclosed.

I shall be grateful if this letter with its enclosure is circulated as a Security Council document.

(Signed) Amjad ALI
Permanent Representative of Pakistan
to the United Nations

ANNEX

NOTE DATED 10 DECEMBER 1965 FROM THE MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS OF PAKISTAN TO THE HIGH COMMISSION OF INDIA IN PAKISTAN

The Ministry of Foreign Affairs presents its compliments to the High Commission of India in Pakistan and has the honour to bring to its notice the following cases of Pakistan air space violations by aircraft from India :

1. 23 November 1965, at 07.30 hours, an Indian aircraft of grey colour flew over Patgram from east to west ; height 12,000 feet, speed 300 miles per hour.

2. 23 November, at 08.30 hours, two Indian jet aircraft of black colour flew over Kedar (lat. 26°4' N. and long. 89°48' E.) from north to south.

3. 24 November, at 07.30 hours, a twin-engine aircraft of grey colour flew over Patgram (lat. 26°21' N. and long. 89°16' E.) from east to west ; height 12,000 feet ; speed 300 miles per hour.

4. 26 November, at 14.00 hours, a twin-engine passenger aircraft of grey colour, and at 14.45 hours a jet aircraft, flew over Patgram from west to east ; height 12,000 feet, speed 300 miles per hour.

5. 29 November, at 10.00 and 10.20 hours, a twin-engine white-coloured Indian passenger aircraft flew over Patgram from west to east ; height 10,000 feet, speed 200 miles per hour.

6. 30 November, at 11.00 hours, a white-coloured transport aircraft flew over Patgram from west to east.

7. 2 December, at 09.00 hours, an Indian passenger aircraft of white colour flew over Patgram from west to east.

8. 3 December, at 10.00 and 10.45 hours, an Indian twin-engine white-coloured passenger aircraft flew over Patgram from west to east.

The Government of Pakistan strongly protests this deliberate and provocative violation of Pakistan air space by Indian aircraft and demands that the Indian Government should desist from such violations.

énergique contre cette violation de l'espace aérien pakistanais et a demandé que le Gouvernement indien mette un terme à ces violations. Une copie de cette note est jointe à la présente.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer comme document du Conseil de sécurité, le texte de la présente lettre et de la note ci-jointe.

Le représentant permanent du Pakistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies.
(Signé) Amjad ALI

ANNEXE

NOTE, EN DATE DU 10 DÉCEMBRE 1965, ADRESSÉE PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU PAKISTAN AU HAUT COMMISSARIAT DE L'INDE AU PAKISTAN

Le Ministère des affaires étrangères présente ses compliments au Haut Commissariat de l'Inde au Pakistan et à l'honneur de porter à son attention les violations ci-après de l'espace aérien pakistanais, commises par des avions venant de l'Inde :

1. Le 23 novembre 1965, à 7 h 30, un avion indien de couleur grise a survolé Patgram d'est en ouest ; altitude : 12 000 pieds, vitesse : 300 miles à l'heure.

2. Le 23 novembre, à 8 h 30, deux avions indiens à réaction de couleur noire ont survolé Kedar (26°4' latitude Nord, 89°48' longitude Est) du nord au sud.

3. Le 24 novembre, à 7 h 30, un avion bimoteur de couleur grise a survolé Patgram (26°21' latitude Nord, 89°16' longitude Est) d'est en ouest ; altitude : 12 000 pieds, vitesse : 300 miles à l'heure.

4. Le 26 novembre, à 14 heures et à 14 h 45 respectivement, un avion bimoteur de couleur grise pour le transport de voyageurs et un avion à réaction ont survolé Patgram d'ouest en est ; altitude : 12 000 pieds, vitesse : 300 miles à l'heure.

5. Le 29 novembre, à 10 heures et à 10 h 20, un avion bimoteur indien de couleur blanche pour le transport de voyageurs a survolé Patgram d'ouest en est ; altitude : 10 000 pieds, vitesse : 200 miles à l'heure.

6. Le 30 novembre, à 11 heures, un avion de transport indien de couleur blanche a survolé Patgram d'ouest en est.

7. Le 2 décembre, à 9 heures, un avion indien de couleur blanche pour le transport de voyageurs a survolé Patgram d'ouest en est.

8. Le 3 décembre, à 10 heures et à 10 h 45, un avion bimoteur indien de couleur blanche pour le transport de voyageurs a survolé Patgram d'ouest en est.

Le Gouvernement pakistanais élève une protestation énergique contre cette violation délibérée et provocatrice de l'espace aérien pakistanais par des appareils indiens et il demande que le Gouvernement indien mette un terme à ces violations.

DOCUMENT S/7027

Letter dated 16 December 1965 from the representative of India to the Secretary-General

[Original text : English]
[18 December 1965]

I have the honour to refer to the letter of 7 December 1965 from the Permanent Representative of Pakistan to

Lettre, en date du 16 décembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde

[Texte original en anglais]
[18 décembre 1965]

J'ai l'honneur de me référer à la lettre que le représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisa-

the United Nations addressed to you [S/7003], and to say that the baseless allegations contained therein are fabrications by the Government of Pakistan, obviously designed to cover up the deliberately provocative heavy firing which is being persistently carried on by the Pakistan armed forces in the India-East Pakistan border regions, in spite of numerous protests from the Government of India. A copy each of six of these notes delivered to the High Commission of Pakistan at Delhi from time to time since 22 October, setting out the correct facts in regard to firing incidents in the areas mentioned in the Government of Pakistan note of 2 December [see S/7003] is enclosed. I have to regretfully add that the Government of Pakistan has made no response whatsoever to the repeated requests of the Government of India to restrain the Pakistan armed forces and to bring about peaceful conditions in the border areas of the eastern region.

I shall be grateful if this communication, together with its enclosures, is circulated as a Security Council document.

(Signed) G. PARTHASARATHI
Permanent Representative of India
to the United Nations

ANNEX I

NOTE DATED 22 OCTOBER 1965 FROM THE MINISTRY OF EXTERNAL AFFAIRS OF INDIA TO THE HIGH COMMISSION OF PAKISTAN IN INDIA

The Ministry of External Affairs presents its compliments to the High Commission of Pakistan in India and, in continuation of the Ministry's note of 22 October 1965, has the honour to state that on 18 October, at 20.00 hours, Pakistan armed forces unexpectedly opened fire on the town of Belonia in Tripura, without the least provocation. The Pakistan forces continued to direct heavy firing towards the town intermittently throughout the night of 18-19 October. The Indian border forces had to return the fire in self-defence.

The Government of India has exercised the utmost restraint in the face of persistent provocations from the Pakistan armed forces, as it is the Government's earnest desire to prevent any conflict in the eastern region. The Ministry regrets to note that the Indian Government's repeated requests to the Pakistan Government to stop the aggressive and provocative activities of the Pakistan forces in the eastern region have not brought forth any result so far. The Ministry lodges a strong protest against this latest act of wanton firing by Pakistan armed forces on Belonia town, which endangered the lives and property of the civil population, and urges the High Commission to move the Government of Pakistan to immediately stop such aggressive activities by the Pakistan forces.

tion des Nations Unies vous a adressée le 7 décembre 1965 [S/7003] et de vous faire savoir que les allégations sans fondement contenues dans ce document constituent de pures inventions de la part du Gouvernement pakistanais, manifestement destinées à justifier les provocations délibérées auxquelles se livrent les forces armées pakistanaises en tirant constamment des coups de feu nourris dans les régions situées sur la frontière entre l'Inde et le Pakistan oriental, en dépit de nombreuses protestations du Gouvernement indien. Des exemplaires de six notes qui ont été adressées à divers intervalles, depuis le 22 octobre 1965, au Haut Commissariat du Pakistan à Delhi, et qui relatent fidèlement les fusillades qui ont eu lieu dans les zones mentionnées dans la note du Gouvernement pakistanais en date du 2 décembre [voir S/7003], sont joints à la présente lettre. J'ai le regret d'ajouter que le Gouvernement pakistanais n'a encore fourni aucune réponse aux demandes qui lui ont été adressées à plusieurs reprises par le Gouvernement de l'Inde pour l'inviter à contenir les forces armées pakistanaises et à rétablir un climat pacifique dans les régions situées près de la frontière orientale.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication et des documents qui l'accompagnent comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de l'Inde
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) G. PARTHASARATHI

ANNEXE I

NOTE, EN DATE DU 22 OCTOBRE 1965, ADRESSÉE PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES DE L'INDE AU HAUT COMMISSARIAT DU PAKISTAN EN INDE

Le Ministère des affaires extérieures présente ses compliments au Haut Commissariat du Pakistan en Inde et, comme suite à la note qu'il lui a adressée le 22 octobre 1965, a l'honneur de déclarer que le 18 octobre, à 20 heures, des éléments pakistanais ont soudainement ouvert le feu sur la ville de Belonia, dans le Tripura, sans la moindre provocation. Pendant toute la nuit du 18 au 19 octobre, ils ont tiré par intermittence des coups de feu nourris en direction de la ville. Les forces frontalières indiennes ont dû riposter pour se défendre.

Le Gouvernement indien a exercé la plus grande modération face aux provocations incessantes des forces armées pakistanaises, car il est vivement désireux d'éviter tout conflit dans la région orientale. Le Ministère a le regret de constater que les demandes répétées que le Gouvernement indien a adressées au Gouvernement pakistanais pour qu'il mette fin aux agressions et aux provocations des forces pakistanaises dans la région orientale n'ont jusqu'à maintenant donné aucun résultat. Il élève une protestation énergique à la suite de ce dernier incident, au cours duquel les forces armées pakistanaises, en tirant sans raison des coups de feu sur la ville de Belonia, ont mis en danger la vie et les biens de la population civile, et il demande instamment au Haut Commissariat d'intervenir auprès du Gouvernement pakistanais pour qu'il mette fin immédiatement aux actes d'agression des forces pakistanaises.

ANNEX II

NOTE DATED 31 OCTOBER 1965 FROM THE MINISTRY OF EXTERNAL AFFAIRS OF INDIA TO THE HIGH COMMISSION OF PAKISTAN IN INDIA

The Ministry of External Affairs presents its compliments to the High Commission of Pakistan in India and in continuation of the Ministry's note dated 22 October 1965, has the honour to state that Pakistan armed forces resumed heavy firing from three directions towards the town of Belonia in Tripura in the small hours of 23 October. As on the previous occasion, the Pakistan forces resorted to this firing wantonly without any cause whatsoever. Within a period of about three hours, more than 7,000 rounds were fired towards this Indian town, seriously endangering the lives and property of the inhabitants. The Indian border forces exercised great restraint and returned the fire in a controlled manner in self-defence.

The Ministry lodges a strong protest against this provocative firing by the Pakistan armed forces and requests the High Commission to urge the Government of Pakistan to refrain from such aggressive acts in the eastern region. As has been repeatedly emphasized by the Ministry, the Government of India has exercised the utmost restraint in the face of provocative acts by the Pakistan armed forces in the hope of preventing a conflict in the eastern region, with attendant sufferings to the people of that region.

ANNEX III

NOTE DATED 8 NOVEMBER 1965 FROM THE MINISTRY OF EXTERNAL AFFAIRS OF INDIA TO THE HIGH COMMISSION OF PAKISTAN IN INDIA

The Ministry of External Affairs presents its compliments to the High Commission of Pakistan in India and in continuation of this Ministry's note of 4 November 1965 has the honour to bring to the notice of the High Commission further instances of provocative and hostile activities of Pakistan armed forces in the West Bengal-East Pakistan border areas in the eastern region.

1. On the morning of 1 November Pakistan armed forces fired from Jhanjha towards Indian territory in the Bistuganj-Betai border area in the district of Nadia (West Bengal).

2. At about 13.20 hours on 4 November Pakistan armed forces unexpectedly, and without any provocation, started firing towards Indian border force personnel in West Bengal territory in the district of 24-Parganas from across the border near Boira, under jurisdiction of the Bagda police station. The Indian border force personnel were compelled to return the fire in self-defence. According to reports reaching this Ministry, Pakistan armed forces continued to fire intermittently in the area with automatic and other weapons on 4 and 5 November. The firing had not stopped till the afternoon of 5 November. The Ministry lodges an emphatic protest against these deliberate attempts by the Pakistan armed forces to create tension in the border areas of the eastern region by their dangerously provocative and threatening activities. The Ministry wishes to point out to the High Commission that despite the restraint exercised by Indian border force personnel, such provocations by Pakistan armed forces might lead to serious consequences. The Ministry therefore, again urges the High Commission to move the Government of Pakistan to take steps to put an end to such aggressive activities by the Pakistan armed forces in the eastern region.

ANNEXE II

NOTE, EN DATE DU 31 OCTOBRE 1965, ADRESSÉE PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES DE L'INDE AU HAUT COMMISSARIAT DU PAKISTAN EN INDE

Le Ministère des affaires extérieures présente ses compliments au Haut Commissariat du Pakistan en Inde et, comme suite à la note qu'il lui a adressée le 22 octobre 1965, a l'honneur de déclarer que les forces armées pakistanaises ont à nouveau ouvert un feu nourri, à partir de trois points différents, sur la ville de Belonia, dans le Tripura, le 23 octobre, aux premières heures de la journée. Comme les fois précédentes, ce tir a eu lieu sans aucune raison. En trois heures environ, plus de 7 000 cartouches ont été tirées en direction de cette ville indienne, mettant sérieusement en danger la vie et les biens des habitants. Les forces frontalières indiennes ont exercé une grande modération et ont riposté de façon mesurée pour se défendre.

Le Ministère élève une protestation énergique contre ces coups de feu provocateurs tirés par les forces armées pakistanaises et invite le Haut Commissariat à demander instamment au Gouvernement pakistanais de renoncer à de tels actes d'agression dans la région orientale. Comme il l'a souligné à maintes reprises, le Gouvernement indien a fait preuve de la plus grande modération face aux provocations des forces armées pakistanaises, dans l'espoir d'éviter un conflit dans la région orientale, conflit dont souffriraient les habitants de cette région.

ANNEXE III

NOTE, EN DATE DU 8 NOVEMBRE 1965, ADRESSÉE PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES DE L'INDE AU HAUT COMMISSARIAT DU PAKISTAN EN INDE

Le Ministère des affaires extérieures présente ses compliments au Haut Commissariat du Pakistan en Inde et, comme suite à la note qu'il lui a adressée le 4 novembre 1965, a l'honneur de porter à sa connaissance de nouveaux exemples des provocations et des actes d'hostilité commis par les forces armées pakistanaises dans les zones frontalières Bengale occidental-Pakistan oriental de la région orientale.

1. Le matin du 1^{er} novembre, des éléments pakistanais ont ouvert le feu depuis Jhanjha en direction du territoire indien dans la zone frontière Bistiganj-Betai, district de Nadia au Bengale occidental.

2. Le 4 novembre, vers 13 h 20, des éléments pakistanais, soudainement et sans provocation, ont tiré sur des membres de la force frontalière indienne, dans le territoire du Bengale occidental, district 24-Parganas, à partir d'un point situé de l'autre côté de la frontière près de Boira, territoire relevant du poste de police de Bagda. Se trouvant en état de légitime défense, la force frontalière indienne a été dans l'obligation de riposter. Selon les rapports qui nous sont parvenus, les forces armées pakistanaises ont continué, les 4 et 5 novembre, à faire feu par intermittence dans cette zone avec des armes automatiques et autres. Le tir n'a cessé que dans l'après-midi du 5 novembre. Le Ministère élève une protestation énergique contre les tentatives que font ainsi les forces armées pakistanaises pour créer délibérément une tension dans les zones frontalières de la région orientale par des actes dangereux de provocation et de menace. Il tient à signaler au Haut Commissariat que, quelle que soit la patience de la force frontalière indienne, ces provocations risquent d'avoir des conséquences graves. Il l'invite donc instamment à nouveau à demander au Gouvernement pakistanais de prendre des mesures pour mettre fin aux actes d'agression de ses forces armées dans la région orientale.

ANNEX IV

NOTE DATED 12 NOVEMBER 1965 FROM THE MINISTRY OF EXTERNAL AFFAIRS OF INDIA TO THE HIGH COMMISSION OF PAKISTAN IN INDIA

The Ministry of External Affairs presents its compliments to the High Commission of Pakistan in India and in continuation of the Ministry's note dated 8 November 1965 has the honour to say with regret that the provocative and aggressive activities of the Pakistan armed forces in the West Bengal-East Pakistan border areas continue unabated. The Ministry has received the following further reports of such provocative activities of Pakistan armed forces in the eastern region.

1. At 04.10 hours on 7 November, Pakistan forces resumed heavy firing towards Indian territory within the jurisdiction of police station Tehata, district of Nadia (West Bengal) without any provocation whatsoever. The firing lasted for two hours. Again, during the day, Pakistan armed forces resorted to unprovoked firing in the area endangering the lives and property of Indian nationals.

2. In the area of Boira, under the jurisdiction of police station Bagda, in the district of 24-Parganas (West Bengal), according to reports received by the Ministry so far, Pakistan forces maintained heavy intermittent firing till the evening of 9 November. The Indian border force personnel in this area exercised great restraint despite constant provocations by the Pakistan armed forces since 4 November. They were, however, compelled to return the fire on several occasions, in self-defence. Taking advantage of the disturbed conditions created by the aggressive activities of the Pakistan armed forces in this area, some Pakistan miscreants raided an Indian village named Lakshmipur and set fire to some houses.

The Ministry lodges an emphatic protest against these provocative and aggressive activities of Pakistan armed forces in the eastern region and expresses the hope that the Government of Pakistan will take necessary steps to put a stop to such activities by the Pakistan armed forces in the eastern region. The Ministry demands compensation for the damage done by Pakistan miscreants to the property of Indian nationals. This Ministry would also like to draw the attention of the High Commission to the fact that there has been no positive response from the Government of Pakistan to the repeated requests made to by the Ministry through the Pakistan High Commission to put a stop to the aggressive activities of the Pakistan armed forces in the eastern region. Out of sixteen protest notes sent by the Ministry to the High Commission since the middle of September 1965, only two have been acknowledged so far.

ANNEX V

NOTE DATED 17 NOVEMBER 1965 FROM THE MINISTRY OF EXTERNAL AFFAIRS OF INDIA TO THE HIGH COMMISSION OF PAKISTAN IN INDIA

The Ministry of External Affairs presents its compliments to the High Commission of Pakistan in India and, in continuation of the Ministry's note of 17 November 1965, has the honour to state with regret that in spite of the numerous protests lodged with the High Commission, Pakistan armed forces have persisted in carrying on their provocative and aggressive activities in the eastern region.

According to the reports received so far by the Ministry, Pakistan armed forces continued till 12 November the inter-

ANNEXE IV

NOTE, EN DATE DU 12 NOVEMBRE 1965, ADRESSÉE PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU PAKISTAN AU HAUT COMMISSARIAT DE L'INDE AU PAKISTAN

Le Ministère des affaires extérieures présente ses compliments au Haut Commissariat du Pakistan en Inde et, comme suite à la note qu'il lui a adressée le 8 novembre 1965, a l'honneur et le regret de l'informer que les actes de provocation et les agressions des forces armées pakistanaises dans les zones frontalières Bengale occidental-Pakistan oriental se poursuivent sans discontinuer. Le Ministère a reçu les nouveaux rapports suivants relatifs aux actes de provocation des forces armées pakistanaises dans la région orientale :

1. Le 7 novembre, à 4 h 10, des éléments pakistanais ont à nouveau ouvert un feu nourri en direction du territoire indien relevant du poste de police de Tehata dans le district de Nadia, au Bengale occidental, sans qu'il y ait eu la moindre provocation. Ce tir a duré deux heures. Le même jour et toujours sans avoir été provoqués, des éléments pakistanais ont à nouveau ouvert le feu dans ce secteur, mettant ainsi en danger la vie et les biens de ressortissants indiens.

2. D'après les rapports qui nous sont parvenus à cette date, des éléments pakistanais ont, par intermittence, jusqu'au soir du 9 novembre 1965, ouvert un feu nourri dans la région de Boira, qui relève du poste de police de Bagda, district 24-Parganas, au Bengale occidental. Depuis le 4 novembre, les membres de la force frontalière indienne ont fait preuve d'une grande modération en dépit des provocations incessantes des forces armées pakistanaises. Etant en état de légitime défense, ils ont toutefois dû riposter à plusieurs reprises. Profitant des troubles créés dans cette région par les actes d'hostilité des forces pakistanaises, plusieurs malfaiteurs pakistanais ont attaqué un village indien du nom de Lakshmipur et on mis le feu à quelques maisons.

Le Ministère élève une protestation énergique contre ces provocations et ces actes d'agression des forces armées pakistanaises dans la région orientale et espère que le Gouvernement pakistanais prendra les mesures nécessaires pour y mettre fin. Il exige la réparation des dommages causés par les malfaiteurs à la propriété de ressortissants indiens. Il tient également à attirer l'attention du Haut Commissariat sur le fait que le Gouvernement pakistanais n'a jamais donné suite aux demandes réitérées qui lui ont été faites par l'intermédiaire du Haut Commissariat et qui tendaient à ce que le Gouvernement pakistanais mette fin aux actes d'agression de ses forces armées dans la région orientale. Deux seulement des 16 notes de protestation que le Ministère a envoyées au Haut Commissariat depuis le milieu du mois de septembre ont fait l'objet d'un accusé de réception.

ANNEXE V

NOTE, EN DATE DU 17 NOVEMBRE 1965, ADRESSÉE PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE L'INDE AU HAUT COMMISSARIAT DU PAKISTAN EN INDE

Le Ministère des affaires extérieures présente ses compliments au Haut Commissariat du Pakistan en Inde et, comme suite à la note qu'il lui a adressée le 17 novembre 1965, a l'honneur et le regret de l'informer qu'en dépit des nombreuses protestations qui ont été adressées au Haut Commissariat, les forces armées pakistanaises ont poursuivi leurs provocations et leurs actes d'agression dans la région orientale.

Selon les rapports reçus à cette date par le Ministère, des éléments pakistanais ont poursuivi jusqu'au 12 novembre les

mitted firing started by them on 4 November in the area of Boira, in the district of 24-Parganas, West Bengal.

In the area of Betai, in the district of Nadia, West Bengal, Pakistan armed forces fired towards Kathalbagan and Nafarchandrapur at 20.15 hours on 9 November. The firing continued till 05.30 hours on 10 November. Between 03.45 and 05.15 hours on 11 November, Pakistan forces again resorted to firing towards Indian territory in this area. On the morning of 12 November, also, several rounds were fired by Pakistan forces.

On the afternoon of 7 November East Pakistan Rifles personnel standing near the border instigated two Pakistan nationals to trespass into Indian territory in Mouza Sultanpur, J. L. No. 189, police station of Kaliachak, district of Malda. This incident created tension between the border forces of India and Pakistan in the area and, but for the restraint exercised by Indian border force personnel, the situation would have taken a serious turn.

The Ministry lodges a strong protest against these continued provocative and threatening activities by Pakistan armed forces and requests the High Commission to move the Government of Pakistan to take urgent steps to put a stop to such activities.

ANNEX VI

NOTE DATED 2 DECEMBER 1965 FROM THE MINISTRY OF EXTERNAL AFFAIRS OF INDIA TO THE HIGH COMMISSION OF PAKISTAN IN INDIA

The Ministry of External Affairs presents its compliments to the High Commission of Pakistan in India and in continuation of this Ministry's note dated 26 November 1965 has the honour to draw the attention of the High Commission to the following serious incidents.

1. On 9 November an Indian national, Sri Lalit Sarkar, was tending his field inside Indian territory at South Narayanpur in the Sadar sub-division of Tripura, when some East Pakistan Rifles personnel shot at him without provocation.

2. On 16 November Sri Subal Chandra Sutradhar of Joynagar Kotwali of the Sadar sub-division of Tripura, was kidnapped by armed personnel belonging to one of the paramilitary forces of Pakistan.

3. On 18 November, the East Pakistan Rifles fired without any provocation at two Indian border patrol parties, one in Kalanchara, 18 miles south-west of Agartala, and the other at Rahimpur, 16 miles south-west of Agartala, compelling the Indian patrols to return the fire in self-defence.

4. On 24 November East Pakistan Rifles resorted to unprovoked firing towards Indian territory at two places under the jurisdiction of police station Bishalgar, in the Sadar sub-division of Tripura. At 11.50 hours they fired at an Indian patrol party near Debipur; at 12.10 hours they fired at another Indian patrol party at Kamala Sagar. On the later occasion the Indian patrol party was compelled to return the fire.

5. On 25 November East Pakistan Rifles fired on an Indian patrol party near Durgapur, in the Sonamura sub-division of Tripura without any provocation. The Indian patrol party was compelled to return the fire.

The Government of India views with serious concern the provocative activity of the Pakistan forces in the eastern region and lodges a strong protest against the unprovoked firing and the kidnapping of an Indian national by personnel of the Pakistan forces. The Government of India demands immediate return of the kidnapped Indian national, Sri Subal Chandra

tirs intermittents qu'ils avaient commencés le 4 novembre dans la région de Boira, district 24-Parganas, au Bengale occidental.

Le 9 novembre à 20 h 15, des éléments pakistanais ont ouvert le feu en direction de Kathalbagan et Nafarchandrapur, dans le secteur de Betai, district de Nadia, au Bengale occidental, et ce tir s'est poursuivi jusqu'à 5 h 30 le 10 novembre. Le 11 novembre entre 3 h 45 et 5 h 15, les forces pakistanaises ont à nouveau ouvert le feu en direction de ce secteur du territoire indien. Le matin du 12 novembre également, les forces pakistanaises ont tiré plusieurs rafales.

L'après-midi du 7 novembre, des éléments des fusiliers du Pakistan oriental qui se trouvaient près de la frontière ont poussé deux ressortissants pakistanais à pénétrer en territoire indien à Mouza Sultanpur, J. L. n° 189, localité relevant du poste de police de Kaliachak, dans le district de Malda. Cet incident a engendré une tension entre les forces frontalières indiennes et pakistanaises de cette région et, n'eût été la retenue du personnel de la force frontalière indienne, la situation aurait pu devenir sérieuse.

Le Ministère élève une protestation énergique contre les menées provocatrices et les menaces continuelles des forces armées pakistanaises et prie le Haut Commissariat de demander au Gouvernement pakistanais de prendre immédiatement des mesures pour y mettre fin.

ANNEXE VI

NOTE, EN DATE DU 2 DÉCEMBRE 1965, ADRESSÉE PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES DE L'INDE AU HAUT COMMISSARIAT DU PAKISTAN EN INDE

Le Ministère des affaires extérieures présente ses compliments au Haut Commissariat du Pakistan en Inde et, comme suite à la note qu'il lui a adressée le 26 novembre 1965, a l'honneur d'attirer son attention sur les graves incidents suivants :

1. Le 9 novembre, un ressortissant indien du nom de Sri Lalit Sarkar travaillait dans son champ situé à South Narayanpur, en territoire indien — sous-division de Sadar, dans le Tripura — lorsque les éléments des fusiliers du Pakistan oriental ont, sans provocation, ouvert le feu sur lui.

2. Le 16 novembre, Sri Subal Chandra Sutradhar, de Joynagar Kotwali, sous-division de Sadar, dans le Tripura, a été enlevé par des éléments armés appartenant à l'une des forces paramilitaires pakistanaises.

3. Le 18 novembre, des fusiliers du Pakistan oriental ont ouvert le feu sans provocation sur deux patrouilles frontalières indiennes, l'une à Kalanchara, à 18 miles au sud-ouest d'Agartala, et l'autre à Rahimpur, à 16 miles au sud-ouest d'Agartala; ces patrouilles ont dû riposter pour se défendre.

4. Le 24 novembre, des fusiliers du Pakistan oriental ont ouvert le feu sans provocation en direction du territoire indien, à deux endroits relevant du poste de police de Bishalgar, sous-division de Sadar, dans le Tripura. A 11 h 50, ils ont tiré sur une patrouille indienne près de Debipur et à 12 h 10, sur une autre patrouille indienne à Kamala Sagar. Cette dernière a été obligée de riposter.

5. Le 25 novembre, des fusiliers du Pakistan oriental ont ouvert le feu sur une patrouille indienne près de Durgapur, sous-division de Sonamura, dans le Tripura, sans avoir été provoqués. La patrouille indienne a été obligée de riposter.

Le Gouvernement indien, inquiet des menées provocatrices des forces pakistanaises dans la région orientale, élève une protestation énergique contre ces tirs injustifiés et contre l'enlèvement d'un ressortissant indien par des éléments des forces pakistanaises. Il exige que Sri Subal Chandra Sutradhar, ressortissant indien enlevé, lui soit remis immédiatement, et il réclame le paiement d'une réparation pour les blessures subies par Sri

Sutradhar and payment of compensation for the injuries sustained by Sri Lalit Sarkar as a result of unprovoked firing by Pakistan personnel. The Government of India would also urge the Government of Pakistan to take urgent steps to put an end to such dangerous and lawless acts by their armed forces.

Lalit Sarkar à la suite de coups de feu tirés sans raison des soldats pakistanais. En outre, il demande instamment au Gouvernement pakistanais de prendre immédiatement des mesures pour mettre fin aux actes dangereux et illicites de ses forces armées.

DOCUMENT S/7028

Letter dated 17 December 1965 from the representative of India to the Secretary-General

*[Original text : English]
[18 December 1965]*

I have been instructed by my Government to refer to the letters of 17 November 1965 [S/6949] and 6 December 1965 [S/6996] from the Permanent Representative of Pakistan regarding the treatment of Pakistan nationals interned in India and to say that the various allegations are without any basis.

The propaganda made by the Government of Pakistan on this subject had already been fully exposed in two notes dated 29 October and 22 November 1965 and two notes dated 4 December 1965 to the Government of Pakistan from the Government of India. Copies of those notes are enclosed. The Special Representative of the International Committee of the Red Cross has visited the main internment camp in India and has found the conditions there to be very satisfactory.

I shall be grateful if this letter, along with the enclosures, is circulated as a Security Council document.

*(Signed) G. PARTHASARATHI
Permanent Representative of India
to the United Nations*

ANNEX I

NOTE DATED 29 OCTOBER 1965 FROM THE MINISTRY OF EXTERNAL AFFAIRS OF INDIA TO THE HIGH COMMISSION OF PAKISTAN IN INDIA

The Ministry of External Affairs presents its compliments to the High Commission of Pakistan and with reference to the High Commission's note dated 27 October 1965 making unfounded allegations that Pakistan internees in West Bengal were being "required" to donate blood to the West Bengal Blood Bank and in continuation of this Ministry's note dated 28 October 1965, has the honour to draw the attention of the High Commission to the fact that on 15 October the Government of India formally informed the High Commission that the High Commissioner and the two Deputy High Commissioners of Pakistan would be given facilities to visit the Pakistan internees in India on the basis of reciprocity. The correct step for the High Commission would have been to immediately avail itself of this facility accorded by the Government of India on the basis of reciprocity and to visit the Pakistan internees and see their condition. Instead of that, the High Commission has resorted to the most improper step

Lettre, en date du 17 décembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde

*[Texte original en anglais]
[18 décembre 1965]*

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre du 17 novembre 1965 [S/6949] et à la lettre du 6 décembre 1965 [S/6996] du représentant permanent du Pakistan au sujet de la façon dont sont traités les ressortissants pakistanais internés dans l'Inde et de déclarer que les diverses allégations qu'elles contiennent sont dénuées de tout fondement.

L'action de propagande menée par le Gouvernement du Pakistan à ce sujet avait déjà fait l'objet de deux notes détaillées du 29 octobre et du 22 novembre 1965, et de deux notes du 4 décembre 1965 adressées au Gouvernement pakistanais par le Gouvernement indien. Des copies de ces notes sont jointes à la présente lettre. Le représentant spécial du Comité international de la Croix-Rouge s'est rendu au camp d'internement principal dans l'Inde et y a trouvé les conditions très satisfaisantes.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre ainsi que les pièces ci-jointes comme documents du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de l'Inde
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) G. PARTHASARATHI*

ANNEXE I

NOTE, EN DATE DU 29 OCTOBRE 1965, ADRESSÉE PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES DE L'INDE AU HAUT COMMISSARIAT DU PAKISTAN EN INDE

Le Ministère des affaires extérieures présente ses compliments au Haut Commissariat du Pakistan, et, se référant à la note, datée du 27 octobre 1965, du Haut Commissariat, prétendant, sur des bases fausses, que les internés pakistanais au Bengale occidental seraient « contraints » de donner du sang à la Banque du sang du Bengale occidental, et comme suite à la note datée du 28 octobre 1965 de ce ministère, a l'honneur d'attirer l'attention du Haut Commissariat sur le fait que, le 15 octobre, le Gouvernement indien a informé officiellement le Haut Commissariat que le Haut Commissaire du Pakistan et les deux Hauts Commissaires adjoints du Pakistan se verraient accorder le droit de rendre visite aux internés pakistanais en Inde sur la base de la réciprocité. Le Haut Commissariat aurait alors dû normalement se prévaloir immédiatement de ce droit accordé par le Gouvernement indien sur la base de la réciprocité et rendre visite aux internés pakistanais afin de voir leur situation. Au lieu de cela, le Haut Commis-

of making untruthful allegations in its note of protest and of spreading "atrocity" stories through its press releases. The Ministry is deeply distressed that the High Commission of Pakistan, instead of pursuing constructive methods of ascertaining the welfare of its nationals, should be pursuing crude propagandist tactics. The Ministry hopes that at least now the High Commission will abstain from such untruthful and propagandist tactics.

ANNEX II

NOTE DATED 22 NOVEMBER 1965 FROM THE MINISTRY OF EXTERNAL AFFAIRS OF INDIA TO THE HIGH COMMISSION OF PAKISTAN IN INDIA

The Ministry of External Affairs of the Government of India presents its compliments to the High Commission of Pakistan in India and, with reference to the High Commission's note dated 18 October 1965, has the honour to state that — as has already been pointed out in the aide-mémoire dated 4 November handed over by the High Commission of India in Karachi to the Ministry of Foreign Affairs of the Government of Pakistan — the various allegations made about the maltreatment of Pakistan nationals in India have been thoroughly investigated and found to be completely false. The small fraction of the total number of Pakistan nationals in India who were interned have been given full facilities. They are being given full and adequate diet, so much so that many of them have improved in health since their internment. There could thus be no question of shortage of drinking water. Their accommodation also is more than adequate, contrary to the assertion made (for propaganda purposes) by the High Commission of Pakistan. As regards medical facilities, these are adequate and the internees can call at local medical units for treatment or on local doctors. The families of those who preferred not to take their families with them into internment are being provided adequate security.

ANNEX III

NOTE DATED 4 DECEMBER 1965 FROM THE MINISTRY OF EXTERNAL AFFAIRS OF INDIA TO THE HIGH COMMISSION OF PAKISTAN IN INDIA

The Ministry of External Affairs of the Government of India presents its compliments to the High Commission of Pakistan in India and, with reference to the High Commission's note of 5 November 1965 [see S/6949], regarding the visit of the Acting High Commissioner of Pakistan to the Deoli internment camp, has the honour to state as follows.

The women and children in the Deoli internment camp are those who specifically requested to accompany the heads of their families. All those women and children who did not make this request or who did not want to accompany their heads of families to the internment camp remain at liberty. It is from humanitarian considerations that those who wished to accompany their heads of families to the camp were allowed to do so. The contention of the High Commission that the Government of India has, in total disregard of the principle of reciprocity, chosen to intern Pakistan women and children is thus without foundation.

The accommodation pattern of the internment camp at Deoli is in accordance with the pattern which is internationally ap-

sariat a, acte entièrement déplacé, formulé des allégations fausses dans sa note de protestation et répandu des récits « d'atrocités » dans ses communiqués à la presse. Le Ministère des affaires extérieures est profondément affligé de constater que le Haut Commissariat du Pakistan, au lieu de prendre des mesures constructives afin de s'assurer du bien-être de ses ressortissants, se livre à des procédés grossiers de propagande. Le Ministère des affaires extérieures espère qu'au moins dorénavant le Haut Commissariat s'abstiendra de proférer de telles contrevérités à des fins de propagande.

ANNEXE II

NOTE, EN DATE DU 22 NOVEMBRE 1965, ADRESSÉE PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES DE L'INDE AU HAUT COMMISSARIAT DU PAKISTAN EN INDE

Le Ministère des affaires extérieures du Gouvernement indien présente ses compliments au Haut Commissariat du Pakistan en Inde et, se référant à la note datée du 18 octobre 1965 du Haut Commissariat, a l'honneur de déclarer qu'ainsi qu'il a déjà été signalé dans l'aide-mémoire daté du 4 novembre remis par le Haut Commissariat de l'Inde à Karachi au Ministère des affaires étrangères du Gouvernement pakistanais, les diverses allégations formulées au sujet des mauvais traitements qu'auraient subi les ressortissants pakistanais dans l'Inde ont fait l'objet d'une enquête approfondie et se sont révélées complètement fausses. L'infime fraction des ressortissants pakistanais se trouvant dans l'Inde qui a été internée jouit des meilleures conditions possibles. La nourriture est bonne et suffisante, si bien que bon nombre se portent mieux depuis leur internement. Ainsi, il n'y a pas pénurie d'eau potable. Les conditions de logement des internés sont également plus que satisfaisantes, contrairement à l'assertion faite (à des fins de propagande) par le Haut Commissariat du Pakistan. En ce qui concerne les services médicaux, ils sont satisfaisants et les malades peuvent s'adresser aux dispensaires ou médecins locaux pour se faire soigner. Les familles de ceux qui ont préféré ne pas les emmener avec eux dans le camp d'internement reçoivent la protection nécessaire.

ANNEXE III

NOTE, EN DATE DU 4 DÉCEMBRE 1965, ADRESSÉE PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES DE L'INDE AU HAUT COMMISSARIAT DU PAKISTAN EN INDE

Le Ministère des affaires extérieures du Gouvernement indien présente ses compliments au Haut Commissariat du Pakistan en Inde et, se référant à la note du 5 novembre 1965 [voir S/6949] du Haut Commissariat du Pakistan relative à la visite que le Haut Commissaire par intérim pour le Pakistan a faite au camp d'internement de Deoli, a l'honneur de lui présenter les observations suivantes.

Les femmes et les enfants qui se trouvent actuellement au camp d'internement de Deoli sont ceux qui ont demandé expressément à accompagner le chef de famille. Toutes les femmes et tous les enfants qui n'ont pas présenté de demande dans ce sens ou qui n'ont pas souhaité accompagner le chef de famille dans le camp d'internement demeurent en liberté. C'est uniquement pour des considérations d'ordre humanitaire que l'on a accédé à la demande de ceux qui désiraient accompagner le chef de famille dans le camp. L'allégation du Haut Commissariat selon laquelle le Gouvernement indien aurait décidé, au mépris total du principe de réciprocité, d'interner des femmes et des enfants pakistanais, est donc dénuée de tout fondement.

Les logements fournis au camp d'internement de Deoli sont conformes aux normes internationales approuvées par la Con-

proved under the Geneva Convention relative to the Protection of Civilian Persons in Time of War, signed on 12 August 1949. The camp is partitioned off into divisions or wings, and there is no over-crowding. The wings in which the internees are accommodated afford every possible safeguard as regards hygiene and health and provide adequate protection against climatic conditions. The rooms are fully protected from dampness and are adequately lighted. They are also equipped with sanitary conveniences which are maintained in a state of cleanliness. In addition, the internees are provided not only with sufficient water and soap for their daily personal toilet, but are also given suitable bedding and sufficient covering, in case they have not already brought this with them. A canteen has also been set up, and articles for daily use are on sale there for all the internees at regular market prices. The High Commission seems to be under a misconception as regards the number of internees in each room and to describe the wings as "barbed cages" is merely a deceptive manipulation of language. Far from being "cooped up" as described in the High Commission's note, the internees have thus very adequate living space.

The Geneva Convention on the internment of civilians, as is no doubt known to the High Commission, does not provide for visits to internment camps by a representative of the Power to which the internees owe allegiance. This visit was arranged on a reciprocal basis between the two Governments, and it would have been incorrect to make advance announcement of the visit to internees or make special arrangements by way of "window dressing". There is no justification for the complaint made in the High Commission's note that the internees were not informed of the impending visit of the Acting High Commissioner. The High Commission, not content with fabricating allegations of the treatment of Pakistan internees in India, apparently also expects that they should be taught particular forms of salutation for particular visitors. There are 50 million Muslims in India who have always practised their traditional Muslim form of greetings and continue to do so. Their culture, their traditions are encouraged in every way by the Government of India, in contrast to the general and often severe persecution of minority communities in Pakistan. The contention made in the High Commission's note that the character and culture of the internees has been stamped out is without any truth.

As regards the group of persons who were on their way back to Pakistan by train, it is a well-known fact that the Pakistan Air Force, having failed to cause damage to military installations in India, resorted to bombing not only civilian centres but also passenger trains. This form of indiscriminate bombing of civilians resulted in many lives being lost, among them those of civilian train passengers, and the fact that the batch of interned persons was taken off the train and brought to the comparative safety and security at the internment camp of Deoli testifies to the humanitarian considerations which have throughout been predominant in the handling of Pakistan nationals in India by the Government of India.

There is no truth in the allegation made by the High Commission that the internees at the Deoli camp have not been informed of their rights and obligations under the Geneva Convention. There is a notice board — which was pointed out to the First Secretary of the Pakistan High Commission by the camp commandant — where all the rights and obligations of the internees are prominently displayed. In addition, announcements regarding subsistence allowance, recreation facilities in regard to cooked food, etc., are frequently broadcast for the information of the internees. The commandant of the internment camp has copies of the Geneva Convention and members of the staff are aware of the provisions of the Convention.

vention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre signée le 12 août 1949. Les locaux sont divisés en chambrées ou en ailes par des cloisons et leurs occupants n'y sont pas entassés. Les ailes où sont logés les internés offrent toutes les garanties voulues du point de vue de l'hygiène et de la santé ainsi qu'une excellente protection contre la chaleur ou le froid. L'humidité ne pénètre pas dans les pièces qui sont bien éclairées. Elles sont en outre pourvues de lavabos et de toilettes maintenus en état de propreté. De plus, les internés reçoivent non seulement assez d'eau et de savon pour pouvoir se laver chaque jour mais on leur fournit aussi les draps et les couvertures dont ils ont besoin s'ils n'en ont pas amené avec eux. On a également ouvert un comptoir où des articles d'usage quotidien peuvent être achetés par tous les internés aux prix pratiqués sur le marché. Le Haut Commissariat semble avoir une idée fautive du nombre d'internés logés dans chaque pièce et l'expression « enclos entourés de barbelés » dont il se sert n'est qu'un jeu de mots trompeur. Loin d'être « entassés », pour reprendre les termes de la note du Haut Commissariat, les internés disposent d'une surface habitable tout à fait suffisante.

La Convention de Genève sur l'internement des civils — le Haut Commissariat ne l'ignore certes pas — ne prévoit pas de visites dans les camps d'internement de la part de représentants de la puissance dont les internés sont ressortissants. La visite en question a été organisée entre les deux gouvernements sur la base de la réciprocité et il aurait été incorrect de l'annoncer d'avance aux internés ou d'y faire une mise en scène spéciale. Le Haut Commissariat n'est donc pas fondé à se plaindre, comme il l'a fait dans la note, que les internés n'ont pas été prévenus de la visite imminente du Haut Commissaire par intérim. Le Haut Commissariat ne se borne pas à inventer des allégations fallacieuses sur le traitement que subiraient les Pakistanais internés dans l'Inde mais il s'attend apparemment aussi à ce qu'on leur apprenne les formes particulières de salut destinées aux divers visiteurs. Il y a dans l'Inde 50 millions de Musulmans qui se sont toujours salués à la manière musulmane traditionnelle et qui continuent de le faire ; leur culture et leurs traditions sont encouragées de toutes les manières par le Gouvernement indien, à la différence de la persécution générale et souvent acharnée que subissent les communautés minoritaires du Pakistan. L'assertion contenue dans la note du Haut Commissariat, que le caractère et la culture des internés auraient été étouffés est absolument inexacte.

En ce qui concerne le groupe de personnes qui retournaient au Pakistan en train, on sait fort bien que l'aviation pakistanaise, n'ayant pas réussi à endommager des installations militaires dans l'Inde, s'est mise à bombarder non seulement des centres civils mais aussi des trains de voyageurs. Ces bombardements de la population civile effectués au hasard, ont causé de nombreuses pertes de vies humaines, dont la mort de civils qui voyageaient en train, et le fait que l'on a éloigné du train ce groupe d'internés pour les mettre en sécurité relative dans le camp d'internement de Deoli est une preuve des considérations humanitaires dont le Gouvernement indien s'est toujours inspiré dans le traitement des ressortissants pakistanais dans l'Inde.

Il n'est pas vrai non plus, comme le prétend le Haut Commissariat, que les internés du camp de Deoli n'aient pas été informés de leurs droits et de leurs obligations aux termes de la Convention de Genève. Il y a un tableau d'affichage que le commandant du camp a montré au Premier Secrétaire du Haut Commissariat du Pakistan et où le texte de tous les droits et obligations des internés est mis bien en évidence. En outre, des indications sur les rations alimentaires, les activités récréatives, les plats préparés, etc., sont souvent diffusées pour l'information des internés. Le commandant du camp d'internement dispose d'exemplaires de la Convention de Genève et les membres du personnel en connaissent les dispositions. Les me-

The administrative measures taken by either the Commandant or member of the staff are such as to ensure that no violation of the Geneva Convention takes place. In case any of the internees are not satisfied with the conditions of their internment, the right is given to them to present a petition in regard to their particular grievance, the petition is then examined, and all redress possible is invariably given. The internees themselves are unanimous in their appreciation of the humane attitude of the commandant.

The High Commission seems to be under some kind of misconception as regards the food which is offered to internees. The scale or rations is laid down in a camp order issued by the commandant and it is exhibited in the residential wings for the information of the internees. This clearly refutes the contention made by the High Commission that the internees were not aware of their entitlement in respect of food. The Acting High Commissioner seems to have come to a hasty assumption of the total weight of vegetables involved, which is mentioned in the eighth paragraph of the High Commission's note. He also over-estimated the total number of persons who would eat them. This could only be due to the various preconceived notions regarding the treatment of Pakistan internees which the High Commission habitually indulges in and which are not related to facts. At the particular kitchen visited by the High Commission representative the quantity of vegetables was not 10 kilogrammes but 16 kilogrammes 630 grammes, which was to be consumed by 108 persons and not 175 persons, as alleged by the High Commission. It is also surprising that there was opportunity to discover during this visit that none of the internees had ever cooked in their lives. It does not need to be pointed out that it is not necessary for all the internees to be experienced chefs. The food, in fact, as cooked by the internees, is entirely satisfactory in quality and quantity. The quantity and variety given also fully ensures a good state of health and the prevention of the development of nutritional deficiencies, as required under the Geneva Convention. The good health which the internees enjoy testified to the fact that the women, and children as well as the men are having the type of food which is quite adequate for their needs.

In the Deoli internment camp a school is provided and the children are being schooled from the kindergarten to the sixth class. The Acting High Commissioner apparently overlooked the school, in which there are three school teachers. All possible facilities are being given to the children and young people to continue their education or to take up new subjects. In fact, the education of the internees, as well as of their children, is encouraged wherever possible. The allegation made in the High Commission's note that there were no arrangements whatever for schooling are baseless. The same is true of the allegation that there were no arrangements for games and recreation. There is a recreation room in each wing, where necessary equipment and furniture has been provided, together with magazines and the daily papers. Apparently this also was overlooked by the Acting High Commissioner, as were the various arrangements for other games, apart from a single volley ball net. The commandant did not, as alleged in the note, inform the Acting High Commissioner that English and Urdu magazines were not available for the use of the internees. The fact is that daily papers and magazines in both these languages are available in the recreation rooms for the use of the internees. The internees have been given rubber balls and footballs for recreation in addition to the volley ball arrangements. As regards indoor games, the internees showed only a desire to have playing cards which were, of course, given to them. As will have been observed by the Acting High Commissioner, there is sufficient open place set aside for physical exercise, sports and outdoor games. Special facilities in this regard are also given to children and the young people,

sures administratives prises par le commandant ou par des membres du personnel visent à assurer qu'aucune violation de la Convention de Genève ne puisse se produire. Si des internés sont mécontents des conditions d'internement, ils ont le droit de présenter une pétition exposant leurs griefs particuliers; la pétition est ensuite examinée et chaque fois que cela était possible, on a remédié à la situation. Les internés eux-mêmes sont unanimes à louer l'attitude humanitaire du commandant.

Le Haut Commissariat ne semble pas avoir des notions exactes sur l'alimentation des internés. Les normes fixées pour les rations figurent dans une ordonnance du commandant dont des exemplaires sont exposés dans les ailes pour l'information des internés. Cela apporte un démenti à l'allégation du Haut Commissariat que les internés ne sauraient pas à quelles rations alimentaires ils ont droit. Le Haut Commissaire par intérim semble être parvenu à une conclusion hâtive en ce qui concerne le poids total des légumes dont il est question au huitième alinéa de la note du Haut Commissariat. Il surestime également le nombre total des consommateurs. Cela ne peut être attribué qu'à diverses idées préconçues concernant le traitement des internés pakistanais que le Haut Commissariat entretient habituellement et qui ne sont pas conformes aux faits. Dans la cuisine que les représentants du Haut Commissariat ont visitée la quantité de légumes n'était pas de 10 kg mais de 16 kg 630, quantité qui devait être consommée par 108 personnes et non par 175 personnes comme l'a prétendu le Haut Commissariat. Par ailleurs, il est surprenant que l'on ait pu découvrir, pendant la visite, qu'aucun des internés n'a jamais fait la cuisine de sa vie. Il est inutile de relever que tous les internés n'ont pas besoin d'être des cuisiniers expérimentés. En réalité, les aliments que préparent les internés sont tout à fait satisfaisants tant en ce qui concerne la qualité que la quantité. Par leur quantité comme par leur variété, ces aliments permettent de maintenir les internés en bonne santé et empêchent qu'ils ne souffrent de carences nutritionnelles, comme l'exige la Convention de Genève. Le bon état de santé des internés témoigne de ce que les femmes, les enfants et les hommes ont une alimentation qui répond parfaitement à leurs besoins.

Le camp d'internement de Deoli possède une école et les enfants sont scolarisés, du jardin d'enfants à la sixième classe. Le Haut Commissaire par intérim ne s'est apparemment pas aperçu de la présence de cette école où enseignent trois instituteurs. Toutes les facilités voulues sont données aux enfants et aux jeunes gens pour qu'ils puissent poursuivre leur instruction et entreprendre l'étude de nouvelles matières. En fait l'éducation des internés et celle de leurs enfants est encouragée chaque fois que cela est possible. L'allégation contenue dans la note du Haut Commissariat, qu'aucune disposition n'avait été prise pour pourvoir à l'instruction des internés est inexacte. Il n'est pas vrai non plus, comme on le prétend dans la note, qu'aucun arrangement n'a été pris pour leur offrir des jeux et des distractions appropriés. Il existe dans chaque aile un foyer récréatif disposant du matériel et de l'ameublement nécessaires et où l'on trouve des revues et des quotidiens. Apparemment le Haut Commissaire par intérim ne s'en est pas aperçu non plus et il n'a pas remarqué les diverses installations de jeux autres que le filet de volley-ball qui seul a frappé ses regards. Le commandant n'a pas déclaré au Haut Commissaire par intérim, comme on le soutient dans la note, qu'il n'y avait pas de revues en anglais et en urdu à la disposition des internés. En réalité les internés peuvent consulter, dans les salles de récréation, des quotidiens et des revues dans ces deux langues. Outre les ballons de volley-ball, on a distribué aux internés, afin de les distraire, des ballons en caoutchouc et des ballons de football. En ce qui concerne les jeux de salle, les internés n'ont qu'à demander un jeu de cartes pour qu'on leur en remette un. Comme le Haut Commissaire par intérim

and steps are taken to ensure that the persons interned have the opportunity to take part in recreational pursuits, sports and games.

The internees are given full medical attention when they require it. This medical attention is given fully in accordance with the provisions of the Geneva Convention. The hospital is under the direction of a qualified physician, and the internees get all the attention which they require. Provision also exists for removing serious cases to a place where adequate treatment can be given. Any internee who feels that he requires medical attention is free to present himself to the medical authorities at the camp for examination. Provision also exists for the regular medical inspection of the internees to enable supervision of their general state of health, nutrition and cleanliness and detection at as early a stage as possible of contagious diseases. The two tuberculosis patients in the ward observed by the High Commission representatives were being given the normal diet supplemented with milk, butter and fruit as prescribed by the doctor. The allegation that they were given only the ordinary diet which in any case was not suitable for healthy men is without basis. As for the person who was living in the barrack along with others and who, as alleged in the High Commission note, suffered from tuberculosis, he was specially examined by a specialist who declared that the patient did not have that disease.

A regular camp order was issued very shortly after the establishment of the camp, and it was stated therein that every internee would have facilities to write two letters and four post cards per month. All the internees are aware of this facility. The Acting High Commissioner was also shown postcards written by the internees. Presumably the internees will receive news from their relatives once the latter have received news of them. The representatives of the High Commission were aware of all this but nevertheless the note alleged that the internees were not allowed to send out and receive letters and cards.

The various charges made in the note of brutal treatment of internees at the time of their arrest are baseless. Persons who were interned had the option to take their families with them, and at no stage were either they or their families maltreated. There is no restriction on *aza'an*, and the internees are permitted to congregate for prayers. They enjoy complete latitude in the exercise of their religious duties in compliance with the general discipline of the camp. It would be evident for any objective observer that the religious life in the camp is unhampered. The High Commission's allegation that internees were not allowed to congregate for prayers is baseless. The internees of one wing are allowed to visit other wings. The commandant was not even questioned on these points; if he had been, he would have enlightened the Acting High Commissioner. The High Commission has alleged that the internees are warned to refrain from ventilating their grievances to an inspecting officer. This is a complete fabrication. The internees are neither warned nor rehearsed on how to behave when they are confronted by the visitors in the camp, nor are there any "black cells" in the camp to which the internees can be sent. The discipline in the camp is completely in accordance with chapter VII of the Geneva Convention; it is consistent with humanitarian principles and scrupulously avoids imposition on any internee of physical exertion dangerous to his health, and avoids physical or moral victimization.

aura pu le constater, il y a des espaces découverts suffisamment vastes pour les exercices physiques, les sports et les jeux en plein air. A cet égard des facilités spéciales sont également fournies aux enfants et aux jeunes gens et des mesures sont prises pour garantir aux internés la possibilité de participer aux activités récréatives, aux sports et aux jeux.

Chaque fois qu'ils en ont besoin les internés reçoivent tous les soins médicaux voulus. L'assistance médicale fournie est pleinement conforme aux dispositions de la Convention de Genève. L'hôpital est placé sous la direction d'un médecin qualifié et les internés y bénéficient de toute l'attention nécessaire. Des arrangements ont également été pris pour envoyer les malades graves dans un établissement où ils reçoivent le traitement qu'exige leur état. Tout interné qui estime avoir besoin de soins médicaux a toute latitude de se présenter devant les autorités médicales du camp pour subir un examen. Par ailleurs, des dispositions ont été prises pour que les internés soient régulièrement soumis à un examen médical permettant de contrôler leur état général de santé, leur nutrition et leur état de propreté et aussi de déceler au plus tôt les maladies contagieuses. Les deux malades tuberculeux que les représentants du Haut Commissariat ont vus dans la salle bénéficient d'un régime alimentaire normal, complété par du lait, du beurre et des fruits, selon les prescriptions du médecin. L'allégation d'après laquelle ils seraient soumis au régime alimentaire ordinaire, d'ailleurs insuffisant même pour des hommes en bonne santé, est dénuée de tout fondement. Quant à la personne vivant dans une baraque avec les autres internés qui, selon la note du Haut Commissariat, souffrirait de tuberculose, elle a fait l'objet d'un examen particulier de la part d'un spécialiste de la tuberculose, qui a déclaré qu'elle n'était pas atteinte de cette maladie.

Peu de temps après la création du camp, une ordonnance réglementaire du camp a été publiée, stipulant que chaque interné aurait les moyens d'écrire deux lettres et quatre cartes postales par mois. Tous les internés le savent. On a également montré au Haut Commissaire par intérim des cartes postales écrites par les internés. Probablement les internés recevront du courrier de leurs parents lorsque ceux-ci auront des nouvelles d'eux. Les représentants du Haut Commissariat le savaient et malgré cela le Haut Commissariat a prétendu, dans sa note, que les internés ne sont pas autorisés à envoyer et à recevoir des lettres et des cartes postales.

Les diverses accusations contenues dans la note et concernant les traitements brutaux qui auraient été infligés aux internés au moment de leur arrestation sont inexactes. Les personnes qui ont été internées pouvaient si elles le voulaient, emmener leurs familles avec elles et à aucun moment ni elles ni leurs familles n'ont été maltraitées. Aucune restriction n'a été imposée pour l'*aza'an* et les internés peuvent se réunir pour prier. Ils jouissent d'une liberté complète dans l'exercice de leurs devoirs religieux à condition de se conformer à la discipline générale du camp. Tout observateur impartial verra sans peine que les internés se livrent sans obstacle aucun à leurs pratiques religieuses. L'allégation du Haut Commissariat qui prétend que les internés ne sont pas autorisés à se réunir pour leurs prières n'est pas fondée. Les internés logés dans une aile ont le droit de visiter d'autres ailes. Le commandant n'a même pas été questionné sur ces points; s'il l'avait été il aurait éclairé le Haut Commissaire par intérim à ce sujet. Le Haut Commissariat a soutenu que les internés avaient été avertis de ne pas se plaindre à un fonctionnaire qui inspecterait le camp. C'est là pure invention. Les internés n'ont pas été avertis et on ne leur a pas non plus donné d'instructions sur la manière dont ils devaient se comporter lorsqu'ils se trouveraient en présence de personnes visitant le camp et il n'existe pas non plus, dans le camp, de « cellules noires » où les internés pourraient être enfermés. La discipline qui règne dans le camp est entièrement conforme au chapitre VII de la Convention de Genève; elle respecte les principes humanitaires et évite scrupuleusement le

The High Commission has brought article 27 of the Geneva Convention into the charge that the internees were searched on arrival in the camp. Article 27 has at no point been violated in the treatment of Pakistan internees. The search that is carried out on arrival is for security reasons and does not violate any provision of the Geneva Convention. The heart-rending scenes as the Acting High Commissioner described related no doubt to the period before the internees arrived in the camp and while they were taken off the train which was transporting some of them to Pakistan, it has already been explained that such responsibility as there is for these must rest with the Pakistan Air Force and its activities.

The foregoing illustrations clarify unmistakably that the High Commission instead of ascertaining the correct facts has chosen to imagine a list of complaints on the basis of preconceived ideas for making propaganda. The Special Representative of the International Committee of the Red Cross, when he visited the camp last month, declared that he was very satisfied with the conditions in the camp.

ANNEX IV

NOTE DATED 4 DECEMBER 1965 FROM THE MINISTRY OF EXTERNAL AFFAIRS OF INDIA TO THE HIGH COMMISSION OF PAKISTAN IN INDIA

The Ministry of External Affairs of the Government of India presents its compliments to the High Commission of Pakistan in India, and with reference to the High Commission's note dated 23 November 1965 [see S/6996], regarding the death of two Pakistan nationals, Mr. Niaz Ali Khan and Mr. Abdul Quddus, has the honour to state that, as was intimated to the Deputy High Commissioner of Pakistan in India at Calcutta by the Government of West Bengal, the Pakistan nationals concerned died in the hospital where they were given all medical facilities and attention.

Mr. Niaz Ali Khan, who was lodged in the Alipore special jail, had an attack of cerebral thrombosis and had to be removed to the hospital on 15 November 1965. All necessary treatment and medical facilities were given to him while he was in the hospital. However, despite the best medical attention, he succumbed to the attack of cerebral thrombosis on the night of 18 November.

Mr. Abdul Quddus, son of Nazir Ahmed, complained of abdominal pain during the morning of 18 November. He was immediately removed to the Nil Ratan Sircar Hospital from the Dum Dum Central Jail where he had been lodged and was given medical treatment. On the morning of 19 November the pain in his stomach was severe and, despite the full medical attention given to him, he died at 4.30 p.m. on 19 November. Death was due to the perforation of peptic ulcer.

From the above account, it would be clearly seen that the interned Pakistan nationals are being given very good treatment, in contrast to the Indians who have been interned in Pakistan and about whom reports have already been received regarding their harassment and regarding the inhuman treatment meted out to them. In the particular cases of these two Pakistan nationals full medical attention was given and they were removed to the hospital for closer supervision of their cases. The anxieties expressed by the High Commission regarding the sufferings and privations of the Pakistan internees are groundless.

recours, contre les internés, à tout moyen de contrainte physique dangereux à leur santé, ou à des persécutions physiques ou morales.

Le Haut Commissariat a invoqué l'article 27 de la Convention de Genève pour se plaindre de ce que les internés ont été fouillés à leur arrivée dans le camp. Aucune disposition de l'article 27 n'a été violée pour ce qui est du traitement des internés pakistanais. Des fouilles sont effectuées à l'arrivée des internés pour des raisons de sécurité et on n'enfreint ainsi aucune disposition de la Convention de Genève. Les scènes déchirantes dont le Haut Commissaire par intérim aurait été témoin se seront probablement produites avant que les internés n'arrivent dans le camp, lorsqu'on leur a fait quitter le train qui transportait certains d'entre eux au Pakistan, et il a déjà été précisé que la responsabilité de cette mesure incombe à l'aviation pakistanaise et à ses activités.

Les explications données plus haut montrent clairement qu'au lieu d'élucider les faits exacts, le Haut Commissariat a préféré imaginer toute une série de plaintes à caractère de propagande à partir d'idées préconçues. Lorsqu'il a visité le camp le mois dernier, le représentant spécial du Comité international de la Croix-Rouge s'est déclaré très satisfait des conditions qu'il a pu y observer.

ANNEXE IV

NOTE, EN DATE DU 4 DÉCEMBRE 1965, ADRESSÉE PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES DE L'INDE AU HAUT COMMISSARIAT DU PAKISTAN EN INDE

Le Ministère des affaires extérieures du Gouvernement indien présente ses compliments au Haut Commissariat du Pakistan en Inde et, se référant à la note datée du 23 novembre 1965, du Haut Commissariat [voir S/6996], au sujet de la mort des ressortissants pakistanais, MM. Niaz Ali Khan et Abdul Quddus, a l'honneur de déclarer qu'ainsi que le Gouvernement du Bengale occidental en a informé le Haut Commissaire adjoint du Pakistan en Inde, à Calcutta, les ressortissants pakistanais en question sont décédés à l'hôpital, et ils ont reçu toutes les facilités et tous les soins requis sur le plan médical.

M. Niaz Ali Khan qui était incarcéré à la prison spéciale d'Alipore a été frappé de thrombose cérébrale et a dû être conduit à l'hôpital le 15 septembre 1965. Les soins médicaux nécessaires lui ont été donnés au cours de son séjour à l'hôpital. Cependant, malgré le meilleur traitement médical, il a succombé à son attaque dans la nuit du 18 novembre.

M. Abdul Quddus, fils de Nazir Ahmed, s'est plaint de douleurs abdominales dans la matinée du 18 novembre. Il a été immédiatement conduit à l'hôpital Nil Ratan Sircar depuis la prison centrale de Dum Dum où il était incarcéré et a été soigné. Dans la matinée du 19 il a éprouvé une douleur très violente à l'estomac et malgré tous les soins médicaux qui lui ont été prodigués il est mort à 16 h 30 le 19 novembre. Sa mort est due à une perforation provoquée par un ulcère.

Il ressort clairement de ce qui précède que les ressortissants pakistanais internés dans l'Inde sont très bien traités par rapport aux Indiens qui ont été internés au Pakistan et au sujet desquels des rapports sont déjà parvenus faisant état des sévices et des traitements inhumains qui leur seraient infligés. Dans le cas particulier de ces deux ressortissants pakistanais, des soins médicaux très complets leur ont été donnés et ils ont été conduits à l'hôpital pour que leur état soit suivi de plus près. L'inquiétude exprimée par le Haut Commissariat au sujet des souffrances et des privations des internés pakistanais est sans fondement.

Letter dated 17 December 1965 from the representative of India to the Secretary-General

[Original text : English]
[18 December 1965]

Under instructions from the Government of India, I have the honour to bring to your attention a matter of serious concern to the Indian Government and people. It relates to actions taken by the Government of Pakistan which are justified only in a formally declared war. Immediately after the proclamation of emergency by the President of Pakistan on 6 September 1965, Pakistan authorities seized and detained a number of our ships, and off-loaded Indian cargoes from the Indian, Pakistan and neutral ships. These acts have continued even after the cease-fire resolution adopted by the Security Council on 20 September 1965 [resolution 211 (1965)]. Full facts about the Indian cargoes seized from these ships are being collected.

To indicate the gravity of the Pakistan action, the following facts may be stated by way of illustration only :

1. As many as three of our ships, namely, the *Jal Rajendra*, the *Saraswati* and the *Sakeela*, comprising a deadweight tonnage of 13,980, have been seized by Pakistan.

2. In the *Baghe-Karachi*, which is a Pakistan vessel, Indian Government cargo worth over £700,000, including such items as telephone exchange equipment, has been seized by Pakistan.

3. As many as nineteen neutral vessels, flying flags of several maritime States, have been pillaged by Pakistan, and neutral as well as Indian cargo off-loaded. It is estimated that cargoes of the order of 32,000 tons have been off-loaded, the value of which would run into several million pounds sterling. Detailed facts in this regard are being collected. Indian cargoes have been off-loaded from the following neutral vessels among others : the *Hoegh Dyke*, *Hoegh Elite*, *Bahadur Trebinje*, *Leonor*, *Brooklyn Heights*, *Express*, *Hellenic Glory*, *Karl Marx*, *Stadt*, *Boleslaw*, *Beirut*, *Steel Vendor*, *Celebes*, *Isarco*, *Rabenfels*, *Tranguit* and the *Colorado*.

4. In off-loading neutral and Indian cargoes, Pakistan has followed no principles of law and morality. The Pakistanis have even seized absolutely non-contraband articles such as fertilizers, books, statues and pieces of sculpture, newsprint, telephone equipment, which even in a regular war would be illegal seizures. It was after considerable pressure through neutral diplomatic channels that they returned our valuable ancient sculpture, but that too, in a mutilated condition.

Lettre, en date du 17 décembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde

[Texte original en anglais]
[18 décembre 1965]

J'ai l'honneur, sur instructions du Gouvernement de l'Inde, de porter à votre connaissance une affaire qui est un sujet de graves préoccupations pour le Gouvernement et le peuple indiens. Il s'agit d'actes, commis par le Gouvernement pakistanais, qui ne pourraient se justifier qu'en cas de guerre officiellement déclarée. Aussitôt après la proclamation de l'état d'urgence par le Président du Pakistan le 6 septembre 1965, les autorités pakistanaises ont saisi et retenu de nombreux navires indiens et déchargé des marchandises indiennes se trouvant à bord de navires indiens, pakistanais ou neutres. Ces actes ont continué même après l'adoption par le Conseil de sécurité, le 20 septembre 1965, de la résolution sur le cessez-le-feu [résolution 211 (1965)]. On rassemble actuellement les données concernant les cargaisons indiennes saisies à bord de ces navires.

Pour donner une idée de la gravité de ces actes commis par le Pakistan, on peut citer les faits ci-après, à titre d'exemples seulement :

1. Trois navires indiens, à savoir le *Jal Rajendra*, le *Saraswati* et le *Sakeela*, d'un tonnage réel de 13 980 tonnes, ont été saisis par le Pakistan.

2. Sur le *Baghe-Karachi*, qui est un bâtiment pakistanais, le Pakistan a saisi une cargaison indienne d'une valeur supérieure à 700 000 livres, constituée par des marchandises destinées à des administrations, notamment du matériel pour centraux téléphoniques.

3. Dix-neuf bâtiments neutres battant pavillon de plusieurs pays maritimes ont été pillés par le Pakistan, et leurs cargaisons ont été déchargées, qu'elles soient neutres ou indiennes. On estime que quelque 32 000 tonnes de marchandises, dont la valeur s'élèverait à plusieurs millions de livres sterling, ont ainsi été déchargées. On s'emploie à rassembler à ce sujet des renseignements détaillés. Ont été notamment déchargées les marchandises indiennes se trouvant à bord des navires neutres suivants : *Hoegh Dyke*, *Hoegh Elite*, *Bahadur Trebinje*, *Leonor*, *Brooklyn Heights*, *Express*, *Hellenic Glory*, *Karl Marx*, *Stadt*, *Boleslaw*, *Beirut*, *Steel Vendor*, *Celebes*, *Isarco*, *Rabenfels*, *Tranguit* et *Colorado*.

4. En déchargeant des marchandises neutres et indiennes, le Pakistan a négligé tous principes de droit et de moralité. Il a même saisi des marchandises qui ne peuvent en aucune façon être qualifiées de contrebande, par exemple des engrais, des livres, des statues et sculptures, du papier journal, du matériel téléphonique, dont la saisie serait irrégulière même dans le cas d'une guerre officiellement déclarée. Ce n'est qu'après beaucoup de démarches effectuées par des voies diplomatiques neutres qu'une sculpture indienne ancienne de grande valeur nous a été restituée, et encore après avoir été mutilée.

5. Even after the cease-fire of 23 September 1965 [local time], several neutral ships have been off-loaded of Indian cargoes.

With a view to giving a legal cover to these unlawful and predatory acts, Pakistan has proceeded to constitute prize courts. Prize proceedings are at present pending in the West Pakistan High Court (Karachi Bench) which issued writs on 20 September 1965, returnable within thirty days. However, from reports received, prize courts in East Pakistan have already confiscated jute and tea worth over £3 million, as well as condemned 37 inland-water vessels and 123 flats of Indian companies, though neither tea nor jute is contraband according to the Pakistan order and the vessels were exercising the right of innocent passage, transiting neutral cargoes of sterling companies in the United Kingdom. These actions have caused widespread resentment in India and it is in this context that I am addressing this letter.

The Government of India would particularly wish to point out the following :

1. The Pakistan Government's action in seizing Indian ships and off-loading Indian goods, and now its attempt at legalizing the seizures as good and lawful prizes, is not only improper, irregular and illegal from the point of view of the well-established rules of international law, but is also gravely provocative. The Pakistan action has proceeded from the premise that the status of the unfortunate armed conflict between India and Pakistan was that of war. It appears that on 6 September 1965, the President of Pakistan proclaimed an emergency and stated to the Press that "we are at war". The incidents of a formally declared war are well known to you and the Member States of the United Nations. Any claims by Pakistan of the rights of a belligerent would be clear violation of her obligations under the United Nations Charter. They would also incite India to take effective steps to safeguard its legitimate interests in the property unlawfully seized and confiscated by Pakistan and adopt other necessary countermeasures. Such action and counteraction would only aggravate matters and would definitely go against the letter and spirit of the measures taken by the Security Council in bringing about a restoration of peace and normalcy between India and Pakistan. The seizure of Indian cargoes even after cease-fire and the continuation of prize proceedings by Pakistan also call its bluff in regard to its professions of having acted in self-defence under Article 51 of the United Nations Charter. Self-defence measures are operative, as is well known, until the Security Council has taken measures necessary to maintain international peace and security.

5. Même après le cessez-le-feu, c'est-à-dire le 23 septembre 1965 (heure locale), des cargaisons indiennes se trouvant à bord de plusieurs navires neutres ont été déchargées.

Pour donner une apparence de légalité à ces actes illégaux et à ces rapines, le Pakistan a constitué des tribunaux des prises. Des procédures de prise sont actuellement en cours devant la West Pakistan High Court (Chambre de Karachi) qui a rendu, le 20 septembre 1965, des ordonnances exécutoires dans un délai de 30 jours. Mais il ressort des renseignements qui nous sont parvenus que le Conseil des prises du Pakistan oriental a déjà saisi du jute et du thé représentant une valeur de plus de 3 millions de livres, et confisqué 37 embarcations fluviales et 123 péniches appartenant à des sociétés indiennes, nonobstant le fait que le jute et le thé ne sont ni l'un ni l'autre des marchandises de contrebande d'après la loi pakistanaise et que ces embarcations exerçaient un droit de passage légitime, transportant en transit des marchandises neutres pour des sociétés connues établies au Royaume-Uni. Ces actes ont suscité l'indignation générale en Inde, et c'est dans ces conditions que je vous adresse cette lettre.

Le Gouvernement indien tient particulièrement à insister sur les points suivants :

1. En saisissant des navires indiens et en déchargeant des marchandises indiennes et en cherchant maintenant à légaliser ces saisies comme s'il s'agissait de prises valables et légitimes, le Gouvernement pakistanais ne se comporte pas seulement de manière inadmissible, irrégulière et illégale du point de vue des règles bien établies du droit international, mais également d'une manière qui constitue une grave provocation. Le Pakistan est parti de l'idée que le regrettable état de conflit armé entre l'Inde et le Pakistan était un état de guerre. On sait que, le 6 septembre 1965, le Président du Pakistan a déclaré à la presse lorsqu'il a proclamé l'état d'urgence : « Nous sommes en guerre ». Vous connaissez bien vous-même les conséquences d'une guerre déclarée, et les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies les connaissent aussi. Toute prétention qu'émettrait le Pakistan de se prévaloir des droits d'un belligérant serait une violation évidente des obligations incombant à ce pays en vertu de la Charte des Nations Unies. De telles prétentions pousseraient l'Inde à agir pour sauvegarder ses intérêts légitimes sur des biens illégalement saisis et confisqués par le Pakistan et à prendre toutes contre-mesures nécessaires. Ces actes et ces contre-mesures ne feraient qu'aggraver les choses et seraient manifestement contraires à la lettre et à l'esprit des décisions prises par le Conseil de sécurité pour rétablir la paix et une situation normale entre l'Inde et le Pakistan. Le fait que des marchandises indiennes ont été saisies même après le cessez-le-feu et que le Pakistan poursuit les procédures de prises montre ce que valent les affirmations du Pakistan selon lesquelles il aurait agi dans l'exercice du droit de légitime défense prévu par l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. Comme on le sait, une action entreprise dans l'exercice du droit de légitime défense n'est légitime que jusqu'au moment où le Conseil de sécurité a pris les mesures nécessaires pour maintenir la paix et la sécurité internationales.

2. Apart from the provocative nature of the Pakistan acts, the Government of India also seriously contests the authority claimed by Pakistan for resorting to such actions and proceedings even under international law. It may be recalled that although the Pakistan President on 6 September 1965 announced that "we are at war" no formal declaration of war was made. In its communication of 6 September 1965 [S/6669], Pakistan did not inform the Security Council or the Secretary-General that it considered itself at war with India. Neither the Security Council nor your good self has ever recognized that a state of war existed between India and Pakistan. Nor has any other country recognized these hostilities as having the status of war. Diplomatic relations have not been broken off by Pakistan. Nor was any declaration of war communicated to the Government of India. Thus, the Pakistan President's statement, "we are at war", would not constitute a legal state of war, and therefore no rights of belligerents could be claimed and exercised by Pakistan in accordance with international law consistent with the Charter obligations, except to the extent that the humanitarian aspects of the law would apply. However, Pakistan is asking for the application of the laws of war without the humanitarian aspects and that too without a formal declaration of war. In regard to the humanitarian aspects of the law of war which do apply, Pakistan is deliberately ignoring them inasmuch as Pakistan has negated all efforts of the Red Cross for the exchange of crews of ships although India has offered to repatriate Pakistan crews if the Pakistan will reciprocate. There has so far been only a partial response from Pakistan. It is clear that the act of seizing Indian ships and cargoes and the establishment of a prize court are rights of a belligerent. It has been generally recognized in international law that "the right of prize can only be exercised during the existence of a state of war", and that the right of prize derives from the existence of war in the formal sense and cannot be deduced from a state of armed conflict with a foreign Power falling short of war.³¹

3. In view of the illegality of the Pakistan actions and proceedings, my Government is of the firm view that it will not recognize any decision or order of the Pakistan prize courts as valid, nor any action taken by the Pakistan Government pursuant thereto, and reserves the right to claim full damage. Here again, universal practice supports the Indian stand. It has been recognized that a "decision of a prize court affecting the nationals of third States rendered in respect of a capture effected during such a period of armed conflict may be of no international effect, and either would not pass a good title or would give rise to a valid claim for damages before an international tribunal or through diplomatic channels".³¹ Although reference in this citation is to third countries, the situation would be the same with regard to India and Indian ships as well. In fact, Pakistan has

2. Le Gouvernement indien ne s'élève pas seulement contre la nature provocatrice des actes du Pakistan ; il conteste catégoriquement que le Pakistan puisse recourir à de tels actes et à de telles procédures même selon le droit international. On se souvient que, bien que le Président du Pakistan ait annoncé le 6 septembre 1965 « Nous sommes en guerre », il n'y a pas eu déclaration formelle de guerre. Dans sa communication du 6 septembre 1965 [S/6669], le Pakistan n'a pas fait savoir au Conseil de sécurité ni au Secrétaire général qu'il se considérait comme en guerre avec l'Inde. Ni le Conseil de sécurité, ni vous-même, n'avez non plus reconnu qu'il existait un état de guerre entre le Pakistan et l'Inde. Aucun autre pays n'a non plus reconnu ces hostilités comme constituant un état de guerre. Le Pakistan n'a pas rompu les relations diplomatiques. Il n'a fait parvenir aucune déclaration de guerre au Gouvernement indien. Ainsi donc, la formule du Président du Pakistan « Nous sommes en guerre » ne crée pas un état juridique de guerre et, par conséquent, le Pakistan ne peut pas se prévaloir des droits d'un belligérant conformément au droit international et eu égard aux obligations de la Charte, sauf dans la mesure où s'appliqueraient les aspects humanitaires de ce droit. Néanmoins, le Pakistan demande l'application des lois de la guerre sans tenir compte de leurs aspects humanitaires, et cela encore sans avoir formellement déclaré la guerre. Ces aspects humanitaires du droit de la guerre qui s'appliquent en ce cas, le Pakistan les ignore délibérément puisqu'il a répondu négativement à tous les efforts déployés par la Croix-Rouge en vue de l'échange des équipages des navires saisis, bien que l'Inde ait offert de rapatrier les équipages pakistanais si le Pakistan consentait à faire de même. Jusqu'ici, on n'a reçu qu'une réponse partielle du Pakistan. Il est évident que la saisie de navires indiens ou de cargaisons indiennes et la création d'un tribunal des prises sont des droits d'un belligérant. Mais il est généralement admis en droit international que le droit de prise ne peut s'exercer que pendant l'existence d'un état de guerre et que le droit de prise découle de l'existence d'un état de guerre *stricto sensu* et ne peut résulter d'un état de conflit armé avec une puissance étrangère qui ne constituerait pas une guerre.³¹

3. Etant donné l'illégalité des actes et procédures du Pakistan, mon gouvernement est fermement décidé à ne pas reconnaître comme valables des décisions ou ordonnances des tribunaux des prises pakistanais, non plus que des mesures prises à la suite de ces décisions par le Gouvernement pakistanais, et il se réserve le droit de réclamer pleins dommages et intérêts. En cela encore, l'usage international étaye notre position. Il a été reconnu qu'« en ce qui concerne les ressortissants d'Etats tiers, le jugement rendu par un tribunal des prises au sujet d'une capture effectuée au cours d'une telle période de conflit armé pourrait être sans effet sur le plan international et, soit ne pas être tenu pour un titre valable, soit donner lieu à une demande fondée de dommages et intérêts devant un tribunal international ou par la voie diplomatique »³¹. Dans ce passage, il est

³¹ S. W. D. Rowson, "Prize Law during the Second World War", *The British Year Book of International Law*, 1947 (London, Oxford University Press), pp. 171-172.

³¹ S. W. D. Rowson, *Prize Law during the Second World War*, *The British Year Book of International Law*, 1947, Londres, Oxford University Press, p. 171 et 172.

off-loaded from neutral ships cargoes still belonging to neutral nations, as ownership had not passed to Indian hands in all the cases of c.i.f. sales of cargoes and goods destined for India.

4. Even though the Government of India was forced to adopt countermeasures by way of retaliation on 14 September 1965, eight days after Pakistan started seizing Indian ships, and cargoes, the Government of India has taken a reasonable attitude in the matter and substantially reduced the control on a unilateral basis as of 27 October. As stated earlier, the Indian Minister of Transport announced on 21 October, that India would like to put an end to all contraband control with immediate effect and return Pakistan ships, cargoes and crews impounded and detained by us in retaliation, if Pakistan would reciprocate. He repeated the offer in an elaborate statement made in Parliament on 5 November 1965. The Government of India also addressed a note on 25 November to the Pakistan Government through its High Commission in Delhi, a copy of which is enclosed with this letter, offering to terminate the contraband control on a basis of reciprocity and taking a unilateral step in releasing the crews. The response of the Pakistan Government is still awaited. According to reports, Pakistan has continued taking proceedings in their prize courts for confiscating our cargoes.

In view of the urgency and gravity of the matter, it is urged that the United Nations should take effective steps to persuade Pakistan to desist from taking or continuing with such provocative steps, to restore the seized ships and cargoes to their owners and to withdraw all the cases referred by Pakistan to its prize courts.

I shall be grateful if you will kindly circulate this letter as well as its enclosure as a United Nations document to all members of the Security Council.

(Signed) G. PARTHASARATHI
Permanent Representative of India
to the United Nations

ANNEX

NOTE DATED 25 NOVEMBER 1965 FROM THE MINISTRY OF EXTERNAL AFFAIRS OF INDIA TO THE HIGH COMMISSION OF PAKISTAN IN INDIA

The Ministry of External Affairs presents its compliments to the High Commission of Pakistan in India and has the honour to state that as a result of the illegal resort to contraband control the Government of Pakistan seized Indian cargoes on neutral ships, Pakistan ships, Indian ships and Indian inland-water crafts while transiting through Pakistan waters and exercising the right of innocent passage. Additionally, the Government of Pakistan has impounded Indian ocean-going

question d'Etats tiers, mais la situation serait la même en ce qui concerne l'Inde et des navires indiens. En fait, le Pakistan a déchargé, de navires neutres, des cargaisons appartenant encore à des nations neutres, puisque l'Inde n'en avait pas encore pris possession dans les cas de ventes c.i.f. de cargaisons et marchandises destinées à l'Inde.

4. Bien que le Gouvernement indien ait été contraint de prendre des mesures de rétorsion le 14 septembre 1965, huit jours après que le Pakistan a commencé à saisir des navires indiens et des cargaisons indiennes, il a adopté une attitude raisonnable en cette affaire et a considérablement réduit le contrôle, de façon unilatérale, le 27 octobre. Comme il a déjà été indiqué, le Ministre indien des transports a déclaré le 21 octobre que l'Inde désirerait mettre fin immédiatement au contrôle de la contrebande et restituer les navires, cargaisons et équipages pakistanais qu'elle a saisis et gardés à titre de représailles, à condition que le Pakistan fasse de même. Le Ministre a renouvelé cette offre dans une longue déclaration qu'il a faite devant le Parlement le 5 novembre 1965. Le Gouvernement indien a également adressé au Gouvernement pakistanais le 25 novembre, par l'intermédiaire du Haut Commissariat pakistanais à Delhi, une note, dont copie est jointe à la présente lettre, pour offrir de mettre fin au contrôle de la contrebande sur une base de réciprocité et de libérer unilatéralement les équipages. Le Gouvernement du Pakistan n'a pas encore répondu. Selon les renseignements dont dispose le Gouvernement indien, le Pakistan continue, devant les tribunaux des prises, la procédure de confiscation de nos cargaisons.

En raison de l'urgence et de la gravité de l'affaire, le Gouvernement indien souhaite que l'Organisation des Nations Unies prenne des mesures pour persuader le Pakistan de renoncer à ses mesures provocatrices, de restituer à leurs propriétaires les navires et cargaisons saisis et de dessaisir les tribunaux des prises des instances dont il les a saisis.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre, ainsi que celui de la pièce jointe, comme document officiel de l'Organisation des Nations Unies à tous les membres du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de l'Inde
auprès de l'Organisation des Nations Unies.
(Signé) G. PARTHASARATHI

ANNEXE

NOTE, EN DATE DU 25 NOVEMBRE 1965, ADRESSÉE PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES DE L'INDE AU HAUT COMMISSARIAT DU PAKISTAN EN INDE

Le Ministère des affaires extérieures présente ses compliments au Haut Commissariat du Pakistan en Inde et a l'honneur de déclarer que le Gouvernement pakistanais, appliquant des mesures illégales de contrôle de la contrebande, a saisi des marchandises indiennes à bord de navires neutres, pakistanais ou indiens et à bord de bâtiments fluviaux indiens naviguant en transit dans les eaux pakistanaises et exerçant leur droit de passage légitime. En outre, les autorités pakistanaises ont

ships as well as inland-water crafts and sailing vessels in Pakistan waters and detained the Indian crews that manned these vessels. This action of Pakistan without declaration of war and without giving notice to any country is illegal, being a violation of the fundamental principles of international law recognized by the world community of nations in their inter-State relations. With a view to enforcing respect for international law and restoring order, India had no option but to take recourse to certain countermeasures. In consequence, the Government of India detained Pakistan crews as well as Pakistan ships and Pakistan cargo in Indian waters.

As the Government of India regards it essential to restore law and order and to bring normalcy to maritime trade of the area, it would be agreeable to take the following steps if the Government of Pakistan would reciprocate :

1. Return all Pakistan cargoes off-loaded in India whether from neutral ships, Indian ships or Pakistan ships or any inland-water vessels, provided the Government of Pakistan would return all Indian cargoes detained in Pakistan, whether from neutral ships, Pakistan ships or Indian ships or Indian inland-water vessels ;

2. Return all ships and sailing vessels flying the Pakistan flag and detained in India, provided the Government of Pakistan would return all Indian vessels together with Indian inland-water crafts and Indian sailing vessels ;

3. Grant exit permits to all Pakistan crew employed on Pakistan vessels as well as on Indian inland-water crafts, provided the Government of Pakistan would permit repatriation of the Indian crews on Indian ships and Indian sailing vessels impounded in Pakistan.

The Government of India is further convinced that neither continuance of contraband control nor persistence in prize court action can be justified by international law, particularly when prize courts cannot function under municipal law as they are exclusively based on international law, and without a formal declaration of war the prize courts would be *ab initio* illegal.

The Government of India is strongly of the view that in furtherance of the above proposals and in order to restore normalcy, the following initial steps should be taken immediately to ensure the maintenance of international law : (a) exchange on reciprocal basis *ad hoc* cargoes, such as cargoes of the United States Agency for International Development detained by India and seized by Pakistan ; (b) exchange ocean-going ships, sailing vessels and inland-water crafts on a tonnage for tonnage basis.

By way of a concrete step, the Government of India will immediately grant exit permits to the Pakistan crew of the *A. L. Hasan* with a view to initiating the process of exchange of crews. It is hoped that the Government of Pakistan will reciprocate.

confisqué des navires de haute mer, bâtiments fluviaux et voiliers indiens se trouvant dans les eaux pakistanaises et arrêté les équipages de ces bâtiments. Cette action entreprise par le Pakistan sans déclaration de guerre et sans notification à d'autres pays est illégale, car elle représente une violation des principes fondamentaux du droit international admis par la communauté mondiale des nations dans les relations entre Etats. Pour assurer le respect du droit international et rétablir l'ordre, l'Inde n'avait d'autre choix que de recourir à certaines contre-mesures. En conséquence, le Gouvernement indien a arrêté des équipages pakistanais et saisi des bâtiments pakistanais et des marchandises pakistanaises dans les eaux indiennes.

Comme le Gouvernement indien estime qu'il est essentiel de restaurer l'ordre et le règne du droit et de rétablir des conditions normales dans le commerce maritime de la région, il serait disposé, à condition que le Gouvernement pakistanais agisse de même, à adopter les mesures suivantes :

1. Restituer toutes les marchandises pakistanaises déchargées en Inde, qu'il s'agisse de marchandises se trouvant à l'origine à bord de navires de mer neutres, indiens ou pakistanais ou de bâtiments fluviaux quelconques, à condition que le Gouvernement pakistanais restitue toutes les marchandises indiennes retenues au Pakistan, qu'il s'agisse de marchandises se trouvant à l'origine à bord de navires de mer neutres, pakistanais ou indiens ou encore à bord de bâtiments fluviaux indiens ;

2. Restituer tous les bâtiments et voiliers battant pavillon pakistanais retenus en Inde, à condition que le Gouvernement pakistanais restitue tous les navires de mer, bâtiments fluviaux et voiliers indiens ;

3. Délivrer les autorisations de sortie à tous les hommes d'équipage pakistanais employés sur des navires pakistanais ou sur des bâtiments fluviaux indiens, à condition que le Gouvernement pakistanais autorise le rapatriement de tous les hommes d'équipage indiens des navires indiens et des voiliers indiens confisqués par le Pakistan.

Le Gouvernement indien est en outre persuadé que l'on ne peut trouver dans le droit international aucune justification pour le maintien des mesures de contrôle de la contrebande ou la continuation des procédures devant les tribunaux de prises, d'autant que ceux-ci ne peuvent fonctionner en vertu du droit interne, étant exclusivement fondés sur le droit international, en sorte qu'un tribunal des prises institué en l'absence de toute déclaration de guerre est *ipso facto* entaché d'illégalité.

C'est la ferme conviction du Gouvernement indien que, pour atteindre les objectifs susmentionnés et pour rétablir des conditions normales, il convient de prendre immédiatement les mesures initiales ci-après, afin d'assurer le respect du droit international : a) échanger sur la base de la réciprocité certains types déterminés de marchandises, telles que les marchandises de l'United States Agency for International Development, saisies par l'Inde ou par le Pakistan ; b) procéder à l'échange des navires de haute mer, voiliers et bâtiments fluviaux, sur la base de la parité du tonnage.

Comme mesure concrète, le Gouvernement indien va immédiatement délivrer des autorisations de sortie aux hommes d'équipage pakistanais du *A. L. Hasan*, pour amorcer les opérations concernant l'échange des équipages. Il espère que le Gouvernement pakistanais fera de même.

Letter dated 20 December 1965 from the representative of Kenya to the President of the Security Council

[Original text : English]
[20 December 1965]

I have been directed by my Government to request postponement of the Security Council discussions on Rhodesia until further notice.

(Signed) M. KISAKA
Chargé d'affaires a. i.
of the Permanent Mission of Kenya
to the United Nations

Lettre, en date du 20 décembre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Kenya

[Texte original en anglais]
[20 décembre 1965]

J'ai l'honneur, d'ordre de mon gouvernement, de demander que les discussions du Conseil de sécurité au sujet de la Rhodésie soient différées.

Le chargé d'affaires par intérim
de la mission permanente du Kenya
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) M. KISAKA

DOCUMENTS S/7032 & ADD.1-3

Report of the Secretary-General on the situation in the Dominican Republic

Document S/7032

[Original text : English]
[20 December 1965]

1. The following information on recent developments in the Dominican Republic has been received from the office of my Representative there.

2. On 19 December 1965 new serious incidents erupted in Santiago, the second largest city of the country, and in Santo Domingo.

3. The main disturbances took place early in the morning of 19 December in Santiago, where several hundred former "Constitutionalists", including Colonel Francisco Caamaño, arrived in a convoy of some 100 cars to attend a memorial mass held at 07.00 hours.

4. While the "Constitutionalists" were at the cemetery, a crude bomb was discovered nearby and was defused. A second bomb was later discovered also before it could cause harm. The first shots were fired, without casualties, soon after the visit of the "Constitutionalists" to the cemetery. When the group repaired to the Hotel Matón for breakfast at about 09.00 hours, a large number of Dominican Air Force troops surrounded the building and began firing heavily at the hotel. The "Constitutionalists" returned the fire. The shooting reached its climax when two truckloads of Dominican troops, with four tanks, arrived from the Air Force base at Santiago. The number of the attacking troops was believed to be about 350 in the final stage. Both sides suffered casualties and the number of killed was later reported to be 22 including Col. Juan María Lora Fernández, former

Rapport du Secrétaire général sur la situation dans la République Dominicaine

Document S/7032

[Texte original en anglais]
[20 décembre 1965]

1. Les renseignements ci-après concernant les récents événements dans la République Dominicaine ont été communiqués par les services de mon représentant dans ce pays.

2. Le 19 décembre 1965, de nouveaux incidents graves se sont produits à Santiago, la deuxième ville du pays, et à Saint-Domingue.

3. Les principaux incidents se sont produits au début de la matinée du 19 décembre à Santiago, où plusieurs centaines d'anciens « constitutionnalistes » parmi lesquels se trouvait le colonel Francisco Caamaño, sont arrivés dans un convoi composé d'une centaine de voitures pour assister à une messe commémorative qui a eu lieu à 7 heures.

4. Tandis que les « constitutionnalistes » se trouvaient au cimetière, une bombe rudimentaire a été découverte à proximité et a été désamorcée. Plus tard, une deuxième bombe a été découverte avant qu'elle ne puisse causer de dégâts. Les premiers coups de feu ont été tirés peu après que les « constitutionnalistes » eurent quitté le cimetière, mais personne n'a été blessé. Vers 9 heures, alors que le groupe se trouvait à l'hôtel Matón pour y prendre le petit déjeuner, un contingent important de l'armée de l'air dominicaine a encerclé l'immeuble et a ouvert un feu nourri sur l'hôtel. Les « constitutionnalistes » ont riposté. La fusillade a atteint son point culminant à l'arrivée de deux camions chargés de soldats dominicains et de quatre chars venant de la base aérienne de Santiago. Dans la dernière phase, le nombre des attaquants a été estimé à environ 350. Il y a eu des bles-

"Constitutionalists" Chief of Staff, who was killed by tank fire inside the hotel.

5. On learning of this incident, President García Godoy requested assistance from the Inter-American Peace Force, which early in the afternoon of 19 December dispatched detachments by road and by air, including a group of helicopters, to Santiago to restore order there and assist in the return of the "Constitutionalists" to the capital. When the IAPF troops arrived at the hotel at approximately 15.30 hours, their officer-in-command negotiated a cease-fire in order to evacuate civilians from the battle area and then placed his troops between the opposing forces.

6. The Dominican troops withdrew to the Santiago Air Force base at about 18.00 hours while the IAPF took over the area of the Hotel Matún. At the time of writing of this report all "Constitutionalists" have left Santiago and the remains of Colonel Lora Fernández had arrived in Santo Domingo.

7. Following the Santiago incident, the population in Santo Domingo, unnerved by rumours, became tense. Angry crowds gathered in various parts of the city on the afternoon of 19 December and violence erupted in many areas. Cars were burned and roads were blocked by obstacles and oil-soaked straw. Angry crowds attacked the newspaper *Listin Diario* and two radio stations. Rifle fire and machine-gun fire was heard intermittently throughout the city, especially in the vicinity of district police stations. The disturbances in Santo Domingo resulted in casualties, including three killed, two of whom were policemen. After 16.00 hours most of the capital was being actively patrolled by mixed elements of the IAPF and the Dominican armed forces, which appeared to be in complete control of the city and its approaches.

8. In the afternoon of 19 December the Government broadcast repeated messages asking the population to stay indoors, to disregard rumours and to remain calm. At 22.40 hours the Government issued a *communiqué* stating that the situation in Santiago had returned to normal. The *communiqué* also indicated that tension in Santo Domingo had diminished. The Government appointed a committee to carry out a full investigation into the Santiago incident, composed of the Vice-President and Minister of the Interior, Mr. Manuel Joaquín Castillo, the Attorney-General, Mr. Gustavo Gómez Ceara and the Minister without Portfolio, Mr. Fidel Méndez Núñez. The committee left for Santiago on 20 December and was instructed to report to the President within 72 hours.

9. On 19 December, as of 23.30 hours, both Santo Domingo and Santiago were relatively calm, but uncertainty and confusion continued. On 20 December the situation in the capital remained tense. The sugar workers refrained from going to work and employees

sés de part et d'autre et, selon des informations ultérieures, le nombre des tués aurait été de 22, y compris le colonel Juan María Lora Fernández, ancien chef d'état-major « constitutionnaliste », qui a été atteint à l'intérieur de l'hôtel par le tir des chars.

5. En apprenant cet incident, le président García Godoy a demandé l'assistance de la Force interaméricaine de paix, qui, au début de l'après-midi du 19 décembre, a envoyé à Santiago par route et par air plusieurs unités, y compris un groupe d'hélicoptères, pour rétablir l'ordre et aider les « constitutionnalistes » à regagner la capitale. Après l'arrivée à l'hôtel des éléments de la Force interaméricaine de paix, à 15 h 30 environ, leur commandant a négocié un cessez-le-feu pour évacuer les civils du secteur ; il a ensuite disposé ses troupes entre les forces en présence.

6. Vers 18 heures, les troupes dominicaines se sont repliées sur la base aérienne de Santiago, tandis que la Force occupait le quartier de l'hôtel Matún. Au moment de la rédaction du présent rapport, tous les « constitutionnalistes » avaient quitté Santiago et le corps du colonel Lora Fernández avait été transporté à Saint-Domingue.

7. Après l'incident de Santiago, la tension est montée au sein de la population de Saint-Domingue, troublée par les bruits qui couraient. Des foules agitées se sont réunies dans diverses parties de la ville dans l'après-midi du 19 décembre et des actes de violence se sont produits dans de nombreux quartiers. Des voitures ont été incendiées et des routes ont été obstruées par des barricades et de la paille imprégnée d'essence. Une foule en colère a attaqué les bureaux du journal *Listin Diario* et deux stations de radio. Des coups de fusil et d'armes automatiques ont été entendus par intermittence dans toute la ville et, en particulier, au voisinage des postes de police de quartier. Les incidents de Saint-Domingue ont fait plusieurs victimes, y compris trois tués, dont deux policiers. Après 16 heures, des patrouilles mixtes de la Force interaméricaine et de l'armée dominicaine ont parcouru la ville et semblaient contrôler entièrement la capitale et ses environs.

8. Dans l'après-midi du 19 décembre, le gouvernement a fait diffuser à plusieurs reprises des messages invitant la population à ne pas sortir, à ne pas prêter attention aux bruits qui couraient et à rester calme. A 22 h 40, le gouvernement a annoncé, dans un communiqué, que la situation à Santiago était à nouveau normale. Le communiqué indiquait également que la tension à Saint-Domingue avait diminué. Le gouvernement a chargé une commission, composée du Vice-Président et Ministre de l'intérieur, M. Manuel Joaquín Castillo, du Ministre de la Justice, M. Gustavo Gómez Ceara, et du Ministre sans portefeuille, M. Fidel Méndez Núñez, de faire une enquête complète sur l'incident de Santiago. La commission est partie pour Santiago le 20 décembre et devait faire son rapport au Président dans les 72 heures.

9. Le 19 décembre, à 23 h 30, Saint-Domingue et Santiago étaient relativement calmes, mais l'incertitude et la confusion persistaient. Le 20 décembre, la situation dans la capitale restait tendue. Les travailleurs des sucreries, ainsi que les employés de plusieurs ministères, ne se sont

of several ministries stayed away from their desks. The sugar workers threatened the Government with a new strike if the heads of the three armed services and of the National Police as well as the Secretary of the Armed Forces were not immediately removed.

Document S/7032/Add.1

*[Original text : English]
[22 December 1965]*

1. The following information on the situation in the Dominican Republic has been received from the office of my Representative there since the publication of my report of 20 December 1965 on the subject [S/7032].

2. New and serious incidents occurred in Santo Domingo on 21 December. A student was shot dead during street clearing operations by the National Police and a police officer was killed by an unidentified person. Mixed patrols of the Inter-American Peace Force, the Dominican armed forces and the National Police faced a difficult task in maintaining law and order, as they were constantly stoned and shot at by roving groups of civilians. Check-points were established in all approaches to the cities of Santo Domingo and Santiago.

3. After a night of intermittent rifle and machine-gun fire the city was calm on the morning of 22 December. Public workers returned to work, as they had been asked to do by the strike committee of their union, pending the submission of the report of the committee appointed by the Provisional Government to carry out a full investigation into the Santiago disturbances of 19 December and the decision of the Government in this regard.

4. The investigation committee returned to Santo Domingo in the afternoon of 21 December to confer with President García Godoy. At the time of writing this report, no statement about this meeting has been issued. Colonel Caamaño was reported also to be preparing a report on the Santiago disturbances for the President.

5. The Chiefs of the Armed Services and the Secretary of the Armed Forces met on 21 December. The meeting was also attended by General Antonio Imbert who had led the "Government of National Reconstruction" during the civil war.

6. Two of the men wounded in the Santiago incident have since died, bringing the total number of dead to twenty-four.

pas rendus à leur travail. Les travailleurs des sucreries ont menacé le gouvernement de se mettre de nouveau en grève si les chefs des trois forces armées et de la police nationale, ainsi que le Secrétaire d'Etat aux forces armées, n'étaient pas immédiatement relevés de leurs fonctions.

Document S/7032/Add.1

*[Texte original en anglais]
[22 décembre 1965]*

1. Les renseignements ci-après concernant la situation dans la République Dominicaine ont été communiqués par les services de mon représentant dans ce pays depuis la publication de mon rapport du 20 décembre 1965 à ce sujet [S/7032].

2. De nouveaux incidents graves se sont produits à Saint-Domingue le 21 décembre. Un étudiant a été tué d'un coup de feu au cours d'opérations de dégagement des rues par la police nationale, et un agent de police a été tué par un inconnu. Les patrouilles mixtes de la Force interaméricaine de paix, des forces armées dominicaines et de la police nationale ont eu fort à faire pour maintenir l'ordre, étant continuellement lapidées ou essuyant des coups de feu tirés par des groupes de civils. Des postes de contrôle ont été établis sur toutes les voies d'accès aux villes de Saint-Domingue et de Santiago.

3. Dans la matinée du 22 décembre, après une nuit entrecoupée de coups de feu et de rafales d'armes automatiques, la ville était calme. Les employés des services publics ont repris le travail comme ils avaient été invités à le faire par le comité de grève de leur syndicat, en attendant que soit présenté le rapport de la commission chargée par le gouvernement provisoire d'effectuer une enquête approfondie sur les incidents de Santiago du 19 décembre et que le gouvernement ait pris une décision à cet égard.

4. La commission d'enquête a regagné Saint-Domingue dans l'après-midi du 21 décembre pour y conférer avec le président García Godoy. Au moment de l'établissement du présent rapport, aucun communiqué relatif à cette réunion n'avait été encore publié. De son côté, le colonel Caamaño préparerait également, à l'intention du Président, un rapport sur les incidents de Santiago.

5. Les chefs des forces armées et le Secrétaire d'Etat aux forces armées ont eu une réunion le 21 décembre. Y participait également le général Antonio Imbert, qui avait dirigé le « Gouvernement de reconstruction nationale » pendant la guerre civile.

6. Deux des personnes blessées au cours des incidents de Santiago ont succombé, ce qui porte à 24 le nombre total des morts.

[Original text : English]
[24 December 1965]

1. Further information on the situation in the Dominican Republic has been received from the office of my Representative there since the publication of the earlier addendum [S/7032/Add.1] to my report of 20 December 1965 on the subject [S/7032].

2. While to a large extent the situation in the Dominican Republic was returning to normal during 22 and 23 December, terrorist activities continued. During the night of 22-23 December sporadic fire was still heard throughout the city although with less intensity than the previous night.

3. One of the most serious incidents in Santo Domingo was the bombing of Radio Mil — the third broadcasting station bombed within the last four days. Damages were estimated at between 20,000 and 30,000 pesos.

4. One person was shot dead on 22 December in the area of the Duarte bridge, in Santo Domingo. On the same date the body of the painter Enrique Stark was found in Santiago, at a distance of some 300 metres from the Matón Hotel. His death, which appears to be connected with the disturbances of 19 December in Santiago, brings the number of persons reportedly killed on that occasion to twenty-five.

5. On 22 December the Provisional Government closed down the newspaper *La Hoja* on the grounds that its continued publication might unsettle public order and "disturb the discipline and morale of the armed forces".

Document S/7032/Add.3

[Original text : English]
[27 December 1965]

1. Further information on the situation in the Dominican Republic has been received from the office of my Representative there since the publication of my report of 24 December 1965 [S/7032/Add.2].

2. Up to 19.00 hours on 24 December there was calm throughout the country with the population working normally, but the situation in Santo Domingo remained extremely tense. Troops were confined to barracks. Former "Constitutionalist" officers, concentrated in the "27 February Camp" on the President's orders, were not allowed to leave camp, which was still guarded by the IAPF.

3. Terrorism, however, continued unabated during the night of 23-24 December. A large hardware store was bombed and completely destroyed, the loss being evaluated at half a million pesos. This is reported as the largest explosion in Santo Domingo since the April revolution. Another bomb partially destroyed a cement block

[Texte original en anglais]
[24 décembre 1965]

1. De nouveaux renseignements concernant la situation dans la République Dominicaine ont été communiqués par les services de mon représentant dans ce pays depuis la publication du premier additif [S/7032/Add.1] à mon rapport du 20 décembre 1965 sur cette question [S/7032].

2. Les 22 et 23 décembre, bien que la situation dans la République Dominicaine tendit à redevenir pratiquement normale, les activités terroristes ont continué. Dans la nuit du 22 au 23 décembre, des coups de feu sporadiques ont été entendus dans toute la ville, mais leur intensité a été moindre que la nuit précédente.

3. A Saint-Domingue, l'un des incidents les plus sérieux a été l'attaque à la bombe dirigée contre Radio Mil, la troisième station de radio attaquée ainsi au cours des quatre derniers jours, attaque qui a provoqué des dégâts de l'ordre de 20 000 à 30 000 pesos.

4. Une personne a été tuée le 22 décembre, à Saint-Domingue, dans le quartier du pont Duarte. Le même jour, on a retrouvé à Santiago le corps du peintre Enrique Stark, à environ 300 mètres de l'hôtel Matón. Sa mort, qui semble liée aux troubles qui ont eu lieu le 19 décembre à Santiago, porte à 25 le nombre des personnes qui auraient été tuées au cours de ces événements.

5. Le 22 décembre, le gouvernement provisoire a ordonné au journal *La Hoja* de cesser de paraître, estimant que sa publication pouvait troubler l'ordre public et « nuire à la discipline et au moral des forces armées ».

Document S/7032/Add.3

[Texte original en anglais]
[27 décembre 1965]

1. Les nouveaux renseignements ci-après concernant la situation dans la République Dominicaine ont été communiqués par les services de mon représentant dans ce pays depuis la publication de mon rapport du 24 décembre 1965 [S/7032/Add.2].

2. Jusqu'à 19 heures, le 24 décembre, le calme régnait dans tout le pays, la population travaillait normalement, mais la situation à Saint-Domingue restait très tendue. Les troupes étaient consignées dans les casernes. Les anciens officiers « constitutionnalistes », rassemblés au « camp du 27 février » sur ordre du Président, n'étaient pas autorisés à sortir du camp, toujours gardé par la Force interaméricaine de paix.

3. Néanmoins, le terrorisme a continué, avec la même intensité, durant la nuit du 23 au 24 décembre. Une bombe a éclaté dans une grande quincaillerie qui a été entièrement détruite, les pertes étant évaluées à un demi-million de pesos. Cette explosion serait la plus importante qui se soit produite à Saint-Domingue depuis la

factory. Mr. Jottín Cury, former Foreign Affairs Minister in the "Constitutionalist" Government, was shot at the same night by an unknown man but escaped uninjured.

4. The confirmed number of victims killed by terrorists this week up to the night of 23 December was six. However, it was reported that during the night of 22-23 December eight persons had lost their lives in terrorist incidents.

5. Machine-gun and rifle fire on the night of 23-24 December was the heaviest of the week, disturbing and alarming the population considerably.

6. The Government has authorized the publication of the newspaper *La Hoja* after a 24-hour suspension.

7. The Archbishop of Santo Domingo, Msgr Octavio A. Beras, in an appeal to his countrymen, called upon them "not to augment sorrows, anxiety and hate with our conduct".

8. The investigating committee on the Santiago incident submitted its preliminary report to the Provisional President in the early hours of 24 December. The President will address the nation on his conclusion and decisions upon studying the report.

9. The country was reported quiet on 25 December, the tension being much relaxed. While no shooting was heard on the night of 24-25 December in Santo Domingo, two men were reported to have been killed by gun-fire.

révolution d'avril. Une autre bombe a partiellement détruit une fabrique de blocs de ciment. La même nuit, un inconnu a tiré un coup de feu sur M. Jottín Cury, ancien ministre des affaires étrangères dans le gouvernement « constitutionnaliste », qui a toutefois échappé, indemne, à l'attentat.

4. On a confirmé que six personnes avaient été tuées par les terroristes cette semaine, jusqu'à la nuit du 23 décembre. Mais on a appris que, durant la nuit du 22 au 23 décembre, huit personnes avaient trouvé la mort au cours d'incidents déclenchés par des terroristes.

5. Si l'on considère la semaine entière, les coups de feu et rafales d'armes automatiques ont été particulièrement fréquents au cours de la nuit du 23 au 24 décembre, provoquant beaucoup d'inquiétude et d'angoisse parmi la population.

6. Après une suspension de 24 heures, le gouvernement a autorisé la publication du journal *La Hoja*.

7. L'Archevêque de Saint-Domingue, Mgr Octavio A. Beras, a lancé un appel à ses compatriotes, les conjurant « de ne pas accroître par notre conduite la douleur, l'angoisse et la haine ».

8. La commission chargée de faire une enquête sur l'incident de Santiago a présenté son rapport préliminaire au Président provisoire, dans les premières heures de la matinée du 24 décembre. Après avoir examiné le rapport, le Président prononcera une allocution pour informer la nation de ses conclusions et décisions.

9. D'après les renseignements reçus, le pays était calme le 25 décembre, la tension s'étant beaucoup atténuée. Bien qu'on n'ait pas entendu de coups de feu durant la nuit du 24 au 25 décembre à Saint-Domingue, deux hommes auraient été tués au moyen d'armes à feu.

DOCUMENT S/7034

Telegram dated 21 December 1965 from the Assistant Secretary General of the Organization of American States to the Secretary-General of the United Nations

[Original text : Spanish]
[21 December 1965]

In accordance with Article 54 of the United Nations Charter, I have the honour to forward to you herewith for the information of the Security Council the text of a telegram from the *Ad Hoc* Committee to the President of the Tenth Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs.

(Signed) William SANDERS
Assistant Secretary General
of the Organization of American States

Télégramme, en date du 21 décembre 1965, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Etats américains

[Texte original en espagnol]
[21 décembre 1965]

Conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous communiquer, pour l'information du Conseil de sécurité, le texte du télégramme adressé par la Commission *ad hoc* au Président de la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures.

Le Secrétaire général adjoint
de l'Organisation des Etats américains.
(Signé) William SANDERS

MESSAGE No. 929, DATED 21 DECEMBER 1965, FROM THE *Ad Hoc* COMMITTEE TO THE TENTH MEETING OF CONSULTATION OF MINISTERS OF FOREIGN AFFAIRS

The *Ad Hoc* Committee has the honour to address the Tenth Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs in order to inform it of the recent events in the Dominican Republic which interrupted the atmosphere of peace and tranquillity in which the life of the nation was beginning to develop, as we had occasion to inform you in our last report.

The Provisional Government's announcement of the size of the Christmas bonus led to angry protests by the trade unions of workers and civil servants, culminating in a general strike which began in the sugar mill Central Río Haina and rapidly spread to several government departments, including the Ministries of Agriculture, Education, Public Works and Finance.

In these circumstances, the Provisional President of the Republic addressed the nation by radio and television in the early evening of Wednesday, 15 December, establishing clearly the official position with regard to the Christmas bonus and appealing to the patriotic sentiments of the Dominican people. The Christmas bonus law enacted by the Provisional Government provides for the grant of a bonus of 60 per cent of the salary to employees of public institutions and private enterprises earning up to 100 pesos per month, and of 50 per cent of the salary to employees earning from 101 to 200 pesos per month.

As a direct consequence of the tension created by the workers' demands and the general strike, crowds attacked various districts of the capital, seriously disturbing public order, damaging public property and causing a number of casualties, though fortunately there was no loss of life.

On 16 and 17 December groups of anti-social elements caused a number of incidents, taking advantage of the vexed question of the Christmas bonus for the sole purpose of creating difficulties for the Provisional Government and exploiting the results of the incidents for their own political ends.

These groups were led by communist agitators, who began by creating disturbances in the commercial districts of the city, where the crowds set themselves the task of overturning and setting fire to vehicles which they met on their way, destroying stalls owned by small traders and looting stores. At the request of the Provisional Government, personnel of the Inter-American Peace Force, in mixed patrols with personnel of the Dominican armed forces and police, were sent to the districts in question to bring the situation under control and restore order. These measures, which were fully supported by members of the sounder sections of the country, by political leaders and by the two principal newspapers *Listín Diario* and *El Caribe*, succeeded in restoring the life of the city to normality during the course of 17 December. Meanwhile, most public employees, dissatisfied with the turn events were taking, began to return to work. The sugar strike was settled by an agreement under which loans were to be granted to workers not receiving Christmas bonuses.

By the following day, Saturday, 18 December, the crisis created in connexion with the Christmas bonus problem had been entirely overcome. There was nothing to suggest the possibility of new disturbances.

On the evening of the same day Col. Francisco Alberto Caamaño Deñó, leader of the former Constitutionalist Govern-

COMMUNICATION N° 929, EN DATE DU 21 DÉCEMBRE 1965, ADRESSÉE PAR LA COMMISSION *ad hoc* A M. GUILLERMO SEVILLA SACASA, PRÉSIDENT DE LA DIXIÈME RÉUNION DE CONSULTATION DES MINISTRES DES RELATIONS EXTÉRIEURES

La Commission *ad hoc* a l'honneur de porter à la connaissance des ministres des relations extérieures les événements qui se sont produits dernièrement dans le pays et qui ont détruit le climat de paix et de tranquillité qui régnait dans la nation, comme nous avons eu l'honneur de l'indiquer dans notre dernier rapport.

Le communiqué du gouvernement provisoire concernant le montant de la prime versée à l'occasion des fêtes de Noël a provoqué de la part des syndicats ouvriers et des employés des administrations publiques des protestations indignées qui ont abouti à une grève générale, qui a d'abord été déclarée à la sucrerie Central Río Haina et s'est étendue rapidement à divers services du gouvernement, y compris aux ministères de l'agriculture, de l'éducation, des travaux publics et des finances.

Devant cet état de choses, mercredi 15 décembre, au début de la soirée, le Président provisoire de la République s'est adressé à la nation, par la radio et la télévision, définissant clairement la position officielle concernant la prime de Noël et faisant appel aux sentiments patriotiques du peuple dominicain. La loi concernant la prime de Noël promulguée par le gouvernement provisoire prévoit que les fonctionnaires et les employés des organismes autonomes dont le traitement ne dépasse pas 100 pesos par mois recevront 60 p. 100 de leur traitement et ceux dont le traitement est de 101 à 200 pesos par mois recevront 50 p. 100 de leur traitement.

En conséquence directe de la tension créée par les revendications ouvrières et la grève générale, des foules ont saccagé divers secteurs de la capitale, troublant gravement l'ordre public, causant des dégâts matériels et faisant des victimes, bien que l'on n'ait heureusement pas eu à déplorer de pertes de vies humaines.

Les 16 et 17 décembre, des groupes d'éléments subversifs, prenant comme prétexte la question de la prime de Noël, ont provoqué une série d'incidents à seule fin de créer des difficultés au gouvernement provisoire et de se servir des conséquences de ces incidents pour atteindre leurs propres objectifs politiques.

A la tête de ces groupes se trouvaient des agitateurs communistes qui ont commencé par troubler l'ordre public dans le quartier commercial de la ville, où la foule a renversé et incendié les voitures qui se trouvaient sur son chemin, détruit les éventaires des petits commerçants et saccagé les magasins. A la demande du gouvernement provisoire, des patrouilles mixtes de la Force interaméricaine de paix et de l'armée et de la police dominicaines ont été envoyées dans ledit quartier afin de contrôler la situation et rétablir l'ordre. A la suite de ces mesures, qui ont été appuyées énergiquement par des personnalités éminentes du pays et par des dirigeants politiques, ainsi que par les deux principaux journaux, *Listín Diario* et *El Coribe*, la situation dans la ville est redevenue normale dans la journée du 17. Entre-temps, la plupart des fonctionnaires, mécontents du tour que prenaient les événements, ont commencé à reprendre le travail. La grève des ouvriers des sucreries a pris fin, un accord ayant été conclu en vertu duquel des prêts seraient consentis aux employés qui ne recevaient pas d'étrénnes.

Le lendemain, samedi 18 décembre, la crise provoquée par la question déjà mentionnée de la prime de Noël avait été entièrement surmontée et rien ne semblait présager de nouveaux troubles.

Dans la soirée du 18, le colonel Francisco Alberto Caamaño Deñó, chef de l'ancien gouvernement constitutionnaliste,

ment, went to the city of Santiago de los Caballeros in company with a group of 150 heavily armed ex-soldiers and a hundred civilians to attend a mass in memory of Lt.-Col. Rafael Tomás Fernández Domínguez, who had fallen on 19 May 1965 during an attack by the Constitutionnalists on the Palacio Nacional.

After the mass, which was celebrated without any incidents in the Cathedral of Santiago Apostol, a group consisting of Colonel Caamaño and several political leaders of the Dominican Revolutionary Party went to the municipal cemetery to place a wreath on the grave of Lieutenant-Colonel Fernández Domínguez. At this time some firing was heard.

From the cemetery Colonel Caamaño and his group went to the Hotel Matón to attend a lunch. There a prolonged interchange of fire took place between the Constitutionalist civilians and soldiers, who barricaded themselves in the hotel, and regular troops of the Dominican Army and Air Force, which went to the spot because of the heavy firing which was going on. The cross-fire endangered the lives of hundreds of Dominicans and foreigners residing in or visiting the hotel.

This situation continued for several hours. It has not yet been possible to determine the exact number of casualties suffered by both sides, but it is known that among those killed was Col. Juan María Lora Fernández, former Chief of Staff of the Constitutionalist Army.

Early in the afternoon on 19 December, at the request of the Provisional President, Mr. Héctor García Godoy, and through the intermediary of the *Ad Hoc* Committee, which had kept itself informed of the situation from the outset, troops of the IAPF went to the city of Santiago de los Caballeros, where, after long conversations with both parties, they succeeded in establishing a cease-fire, and, in order to prevent greater bloodshed, proceeded to convey the Constitutionalist civilians and soldiers, including Colonel Caamaño, Colonel Montes Arache and Mr. Héctor Aristy, to Santo Domingo. This evacuation was completed on 20 December in the morning.

At the same time, rumours relating to the Santiago events led to a number of disturbances and incidents in Santo Domingo between groups of persons gathered in the streets of the commercial district and other parts of the city. Mixed patrols of members of the IAPF and personnel of the Dominican police and armed forces were sent to prevent more serious disturbances.

In a press communiqué issued on 20 December by the Provisional President of the Republic, the Dominican people were informed that the Provisional President had promulgated a decree establishing a commission composed of Mr. Manuel Joaquín Castillo, Provisional Vice-President of the Republic and Minister of the Interior, Mr. Fidel Méndez Núñez, Minister without Portfolio, and Mr. Gustavo Gómez Ceara, Attorney-General of the Republic. This commission, which went to Santiago on 20 December in the afternoon, will carry out a full investigation of the incidents at Santiago and report to the Provisional President within 72 hours so that the Government can determine where the responsibility for these extremely grave incidents lies and can then act with the severity they demand.

s'est rendu dans la ville de Santiago de los Caballeros, accompagné d'un groupe de 150 ex-militaires fortement armés et de 100 civils, pour assister à une messe à la mémoire du lieutenant-colonel Rafael Tomás Fernández Domínguez, tombé le 19 mai lors d'une attaque des constitutionnalistes contre le Palais national.

Une fois terminée la messe en la cathédrale de Santiago Apostol, cérémonie qui n'avait été troublée par aucun incident, le colonel Caamaño et divers dirigeants politiques du parti révolutionnaire dominicain se sont rendus en groupe au cimetière municipal pour déposer des fleurs sur la tombe du lieutenant-colonel Fernández Domínguez; c'est alors que l'on a entendu plusieurs détonations d'armes à feu.

Du cimetière, le colonel Caamaño et les personnes qui l'accompagnaient se sont rendus à l'hôtel Matón pour le petit déjeuner. C'est là qu'a eu lieu un échange prolongé de coups de feu entre, d'une part, les civils et militaires constitutionnalistes retranchés dans l'hôtel et, d'autre part, des éléments de l'armée régulière et de la force aérienne dominicaine, qui s'étaient rendus sur les lieux lorsqu'ils avaient entendu une fusillade nourrie. Les coups de feu tirés de part et d'autre mettaient en danger la vie de centaines de personnes, tant dominicaines qu'étrangères, qui résidaient à l'hôtel ou qui s'y trouvaient en visite.

Cet état de choses s'est prolongé pendant plusieurs heures et il n'a pas encore été possible de déterminer exactement les pertes subies par les deux camps, mais on sait que parmi les morts se trouve le colonel Juan María Lora Fernández, ancien chef d'état-major de l'armée constitutionnaliste.

Le 19 décembre, dans les premières heures de l'après-midi, à la demande du Président provisoire, M. Hector García Godoy, présentée par l'intermédiaire de la Commission *ad hoc*, qui s'était tenue au courant de la situation depuis le début, des éléments de la Force interaméricaine de paix sont arrivés à Santiago de los Caballeros, où, après des pourparlers avec les parties en présence, ils ont obtenu un cessez-le-feu et, pour éviter de nouvelles effusions de sang, ont organisé le transport à Saint-Domingue des civils et militaires constitutionnalistes, parmi lesquels se trouvaient les colonels Caamaño et Montes Arache, ainsi que M. Héctor Aristy. Cette opération d'évacuation a pris fin dans la matinée du 20 décembre.

D'autre part, à Saint-Domingue, à la suite des bruits qui avaient couru au sujet des événements de Santiago, on a enregistré quelques incidents et échauffourées entre des groupes de personnes rassemblées dans les rues du quartier commercial et en d'autres points de la ville. Des patrouilles mixtes composées de militaires de la Force interaméricaine de paix et d'éléments de la police et des forces armées dominicaines ont été envoyées en ville pour éviter que l'ordre public ne soit gravement perturbé.

Dans un communiqué de presse publié le 20 décembre, la présidence provisoire de la République a fait savoir à la population que le Président provisoire avait promulgué un décret constituant une commission formée de MM. Manuel Joaquín Castillo, vice-président provisoire de la République et ministre de l'intérieur, Fidel Méndez Núñez, ministre sans portefeuille et Gustavo Gómez Ceara, procureur général de la République. Cette commission, qui s'est rendue à Santiago le 20 décembre dans l'après-midi, fera une enquête approfondie sur les événements qui se sont déroulés dans cette ville et en rendra compte au Président provisoire dans un délai de 72 heures, afin que le gouvernement puisse déterminer quels sont les responsables de ces troubles et, en conséquence, agir avec la sévérité qu'exigent des événements d'une telle gravité.

The *Ad Hoc* Committee is confident that the measures adopted by the Provisional Government will restore peace and bring about a return to normal activity throughout the country.

The Ad Hoc Committee :
(Signed) Ilmar PENNA MARINHO
Representative of Brazil
Ramón DE CLAIRMONT DUENAS
Representative of El Salvador
Ellsworth BUNKER
Representative of the United States of America

La Commission *ad hoc* est convaincue que les mesures prises par le gouvernement provisoire aboutiront au rétablissement de la paix et au retour à une situation normale dans l'ensemble du pays.

La Commission ad hoc :
(Signé) Le représentant du Brésil,
Ilmar PENNA MARINHO
Le représentant d'El Salvador,
Ramón DE CLAIRMONT DUENAS
Le représentant des Etats-Unis d'Amérique,
Ellsworth BUNKER

DOCUMENT S/7037

Letter dated 21 December 1965 from the representative of Pakistan to the Secretary-General

[Original text : English]
[21 December 1965]

I have been instructed to refer to the letter dated 1 December 1965 addressed to you by the Permanent Representative of India to the United Nations [S/6985], and to state that the arguments put forward in the Indian Ministry of External Affairs note, attached to the Indian Permanent Representative's letter, attempting to justify India's denial to Pakistan of its legitimate share of the eastern rivers, are fallacious and incorrect. The Government of Pakistan, in a protest note given to the Indian High Commission in Pakistan, impressed upon the Government of India the urgent and imperative need to restore to Pakistan its full shares of the waters of the eastern rivers and further suggested, without prejudice to the right to compensation for losses caused and being caused to Pakistan by India's failure to deliver to Pakistan its full share, that the International Bank for Reconstruction and Development, which has been so closely associated with the Indus Waters Treaty 1960 and continues to be keenly interested in its implementation, be requested to depute an observer to check the facts. A copy of the protest note is enclosed.

I shall be grateful if this letter, with its enclosure, is circulated as a Security Council document.

(Signed) Amjad ALI
Permanent Representative of Pakistan
to the United Nations

ANNEX

NOTE DATED 14 DECEMBER 1965 FROM THE MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS OF PAKISTAN TO THE HIGH COMMISSION OF INDIA IN PAKISTAN

The Ministry of Foreign Affairs presents its compliments to the High Commission of India in Pakistan and with reference

Lettre, en date du 21 décembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan

[Texte original en anglais]
[21 décembre 1965]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre datée du 1^{er} décembre 1965 qui vous a été adressée par le représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies [S/6985] et d'affirmer que les arguments invoqués dans la note du Ministère indien des affaires étrangères, jointe à ladite lettre, en vue de justifier le refus de l'Inde de fournir au Pakistan la part qui lui revient des eaux des rivières de l'Est, sont fallacieux et inexacts. Dans une note de protestation qu'il a remise au Haut Commissariat de l'Inde au Pakistan, le Gouvernement pakistanais a insisté auprès du Gouvernement indien sur la nécessité urgente et impérative de fournir à nouveau au Pakistan la part qui lui revient des eaux des rivières de l'Est et lui a, en outre, suggéré, sans préjudice de ses droits à indemnisation pour les pertes qu'il a encourues et subit actuellement du fait du refus de l'Inde de lui fournir la totalité du volume d'eau auquel il a droit, de demander à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, qui a été si étroitement associée au Traité de 1960 sur les eaux de l'Indus et continue à porter un vif intérêt à sa mise en œuvre, d'envoyer un observateur pour vérifier les faits. Vous trouverez ci-jointe une copie de la note de protestation en question.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre, et son annexe, comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Pakistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Amjad ALI*

ANNEXE

NOTE, EN DATE DU 14 DÉCEMBRE 1965, ADRESSÉE PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU PAKISTAN AU HAUT COMMISSARIAT DE L'INDE AU PAKISTAN

Le Ministère des affaires étrangères présente ses compliments au Haut Commissariat de l'Inde au Pakistan et, se référant

to the note dated 20 November 1965 from the Ministry of External Affairs of the Government of India, has the honour to state as follows.

Paragraph 7, annexure H, to the Indus Waters Treaty, 1960, provides, *inter alia*, that India will deliver supplies to the Central Bari Doab (C.B.D.) Channels "at the points noted in column (3) of Table A below, according to indents to be placed by Pakistan, up to the maximum quantity noted against each point in column (4) of Table A". However, the quantum of supplies to be delivered by India has to be determined, independent of the indents, in accordance with the provisions of paragraphs 8 and 9 of the said annexure. Paragraph 7 does not provide that indents be placed afresh every year, nor does it contemplate that in the absence of fresh indents it is to be presumed that Pakistan does not require any water at all and that, therefore, the water supply should be stopped. The purpose of placing indents is obviously to enable Pakistan to get the deliveries in any channel reduced by changing the indent if so warranted by an emergency, such as sudden damage to the channel or the works connected with it. The indents were repeated each year during September simply as a matter of courtesy and to serve as a reminder, rather than in fulfilment of any obligation under the Treaty. However, the same indents would have been repeated this year as well during September but for the disruption of communications as a result of India's wanton aggression against Pakistan. In any case, in the absence of any advice to the contrary from Pakistan, the Government of India should have taken the same indents as for the last three years to be the requirement of Pakistan rather than divert the share of Pakistan for use in India, for which there is no justification under the Treaty. By depriving Pakistan of its rightful share of the Ravi waters, serious damage has been caused to cultivation in Pakistan, for which India alone is responsible.

The Government of Pakistan is still of the opinion that, at present, it is not practicable to receive supplies in the C.B.D. Channels at their crossings of the international boundary. As a result of the Indian aggression, these points as well as certain lengths of the channels are at present under the adverse control of the Indian forces. Pakistan, therefore, for the present, could neither receive these supplies at the international border nor ensure their safe passage through the Pakistan territory adversely held by India. It is, therefore, again suggested that Pakistan's share of the C.B.D. Channels be temporarily delivered into the Ravi river below Madhopur till the Indian forces have withdrawn from Pakistan territory and Pakistan acquires full control of the points of these channels specified in paragraph 7 of annexure H.

The Ministry of Foreign Affairs is constrained to point out that the arguments put forward in the note under reply regarding the non-delivery of water to the Dipalpur Canal are fallacious. The Dipalpur Canal continued to run with supplies from Husainiwalla Headworks during the fighting. It was only after the cease-fire that the supplies were suddenly cut off while the Pakistan indent, already with India, had not been changed. It is also not correct as has been alleged in the note under reply that Pakistan's share of the Sutlej and the Beas waters has been passed down in the Sutlej below Ferozepore. During the last two months the supplies reaching Suleimanke, other than those transferred through the links by Pakistan, have been far less than even 1,000 cusecs while Pakistan's share must have been over 5,000 cusecs.

à la note du Ministère des affaires étrangères du Gouvernement indien, datée du 20 novembre 1965, a l'honneur de lui faire la communication suivante.

Le paragraphe 7 de l'Annexe H du Traité de 1960 sur les eaux de l'Indus dispose, entre autres, que l'Inde alimentera en eau les canaux du Bari Doab central « aux points indiqués dans la colonne 3 du tableau A ci-après... », sur la base des débits de dérivation réclamés par le Pakistan et à concurrence des quantités indiquées, pour chaque point, dans la colonne 4 dudit tableau. Les volumes d'eau que l'Inde doit fournir doivent toutefois être déterminés, indépendamment des débits de dérivation demandés, conformément aux dispositions des paragraphes 8 et 9 de ladite Annexe. Le paragraphe 7 ne prévoit pas que le Pakistan ait à demander chaque année de nouveaux débits de dérivation, ni qu'en l'absence de nouvelles demandes, il faille supposer que le Pakistan n'a aucun besoin d'eau et en conséquence cesser de lui en fournir. Les demandes de débits de dérivation ont évidemment pour objet de permettre au Pakistan d'obtenir une réduction du volume d'eau alimentant un canal quelconque en cas d'urgence, par exemple en cas de détérioration soudaine du canal ou des installations connexes. Le Pakistan a fait des demandes de débits de dérivation tous les ans au mois de septembre par pure courtoisie et à titre de rappel, et non en exécution d'une obligation quelconque découlant du Traité. Les mêmes débits de dérivation auraient été demandés cette année, au mois de septembre, si les communications entre les deux pays n'avaient été interrompues à la suite de l'agression commise sans motif par l'Inde contre le Pakistan. En tout état de cause, en l'absence de tout avis contraire, le Gouvernement indien aurait dû considérer que les demandes de débits de dérivation des trois dernières années restaient inchangées, et non détourner le volume d'eau revenant au Pakistan pour l'utiliser en Inde, ce qui est absolument injustifié, eu égard aux dispositions du Traité. En privant le Pakistan de la part des eaux de la Ravi qui lui revient, des dégâts très importants ont été causés aux cultures du Pakistan, dégâts dont seule l'Inde est responsable.

Le Gouvernement pakistanais estime toujours qu'à l'heure actuelle il n'est pas possible d'alimenter en eau les canaux du Bari Doab central aux points où ils franchissent la frontière. À la suite de l'agression indienne, ces points et les canaux eux-mêmes, sur une certaine longueur, sont sous le contrôle des forces indiennes. Par conséquent, le Pakistan ne peut actuellement prendre livraison des volumes d'eau qui lui reviennent à la frontière ni en assurer le passage sur le territoire pakistanais occupé par l'Inde. C'est pourquoi le Pakistan propose que les volumes d'eau auxquels il a droit pour l'alimentation des canaux du Bari Doab central soient temporairement déversés dans la Ravi, en aval de Madhopur, jusqu'à ce que les forces indiennes se soient retirées du territoire pakistanais et que le Pakistan contrôle complètement les points visés au paragraphe 7 de l'Annexe H.

Le Ministère des affaires étrangères se voit contraint de souligner que les arguments invoqués dans la note citée en référence en ce qui concerne le refus d'alimenter en eau le canal de Dipalpur sont fallacieux. Pendant les combats, le canal de Dipalpur a continué à être alimenté en eau par les installations d'Husainiwalla. Ce n'est qu'après le cessez-le-feu que l'eau a soudainement été coupée alors que la demande de débit de dérivation du Pakistan, dont l'Inde était déjà en possession, n'avait pas été modifiée. Il est également faux, contrairement à ce qui est affirmé dans la note, que la part des eaux de la Sutlej et de la Beas revenant au Pakistan ait été déversée dans la Sutlej en aval de Ferozepore. Au cours des deux derniers mois, les volumes d'eau qui ont atteint Suleimanke, autres que ceux qui ont été déversés dans les canaux par le Pakistan, ont été bien inférieurs à 1 000 pieds cubes/s, alors que le Pakistan aurait dû recevoir plus de 5 000 pieds cubes/s.

The Government of Pakistan would once again impress upon the Government of India the urgent and imperative need of restoring to Pakistan its full share of the waters of the Eastern Rivers and would suggest, without prejudice to its right to compensation for losses caused and being caused to Pakistan by India's failure to deliver Pakistan's full share, that the International Bank for Reconstruction and Development, which has been so closely associated with the Indus Water Treaty 1960 and continues to be keenly interested in its implementation, be requested to depute an observer to check the facts.

Le Gouvernement pakistanais insiste une fois encore auprès du Gouvernement indien sur la nécessité urgente et impérative de fournir à nouveau au Pakistan la part qui lui revient des eaux des rivières de l'Est et lui suggère, sans préjudice de ses droits à indemnisation pour les pertes qu'il a encourues et subit actuellement du fait du refus de l'Inde de lui fournir la totalité du volume d'eau auquel il a droit, de demander à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, qui a été si étroitement associée au Traité de 1960 sur les eaux de l'Indus et continue à porter un vif intérêt à sa mise en œuvre, d'envoyer un observateur pour vérifier les faits.

DOCUMENT S/7038

Letter dated 21 December 1965 from the representative of Pakistan to the Secretary-General

[Original text : English]
[21 December 1965]

I have been instructed by my Government to inform you, in continuation of my letter dated 7 December 1965 [S/7003], that the Indian armed forces have continued to indulge in wanton attacks on civilian targets in East Pakistan, including heavy firing on passenger and goods trains. The Government of Pakistan, in a note addressed to the High Commission of India in Pakistan, has strongly protested against these attacks and pointed out that such actions are not only contrary to civilized behaviour, but make it difficult to maintain the cease-fire which came into force on 23 September 1965 [local time]. The Government of Pakistan has asked the Government of India to order all concerned to cease these provocations in order to avoid a further deterioration of the existing tense situation. A copy of the protest note is enclosed.

I shall be grateful if this letter, with its enclosure, is circulated as a Security Council document.

(Signed) Amjad Ali
Permanent Representative of Pakistan
to the United Nations

ANNEX

NOTE DATED 11 DECEMBER 1965 FROM THE MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS OF PAKISTAN TO THE HIGH COMMISSION OF INDIA IN PAKISTAN

The Ministry of Foreign Affairs presents its compliments to the High Commission of India in Pakistan and has the honour to bring to the notice of the High Commission that on 5 December 1965 some 25 to 30 Indian nationals of the village of Nalgram, under Sitalkuchi police station, in Cooch-Bihar, accompanied by Indian forces 25-30 strong, trespassed into the Pakistan enclave at Nalgram, under Patgram police station in Rangpur district. They set fire to houses of some ladies residents of the enclave and looted and carried away their movable properties. On 6 December Indian armed forces of

Lettre, en date du 21 décembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan

[Texte original en anglais]
[21 décembre 1965]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer, comme suite à ma lettre du 7 décembre 1965 [S/7003], que les forces armées indiennes ont continué à se livrer sans motif à des attaques contre des objectifs civils au Pakistan oriental, tirant notamment de nombreux coups de feu contre des trains de voyageurs et de marchandises. Dans une note adressée au Haut Commissariat de l'Inde au Pakistan, le Gouvernement pakistanais a protesté énergiquement contre ces attaques et a fait observer que de telles actions sont non seulement contraires à un comportement civilisé mais rendent difficile le maintien du cessez-le-feu entré en vigueur le 23 septembre 1965 (heure locale). Le Gouvernement pakistanais a demandé au Gouvernement indien de donner l'ordre à tous les intéressés de cesser ces provocations afin d'éviter toute nouvelle détérioration de la situation déjà tendue. Vous trouverez ci-joint copie de la note de protestation.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre, ainsi que la note de protestation ci-jointe, comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Pakistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Amjad ALI

ANNEXE

NOTE, EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 1965, ADRESSÉE PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU PAKISTAN AU HAUT COMMISSARIAT DE L'INDE AU PAKISTAN

Le Ministère des affaires étrangères présente ses compliments au Haut Commissariat de l'Inde au Pakistan et a l'honneur d'attirer l'attention du Haut Commissariat sur le passage illégal de la frontière pakistanaise, le 5 décembre 1965, par 25 à 30 ressortissants indiens du village de Nalgram, poste de police de Sitalkuchi dans le Cooch-Bihar, accompagnés de 25 à 30 militaires indiens, qui ont pénétré dans l'enclave pakistanaise à Nalgram, poste de police de Patgram dans le district de Rangpur. Ils ont incendié les maisons de plusieurs femmes qui résidaient dans l'enclave et emporté avec eux tout ce qui était

Debipur and Kamalasagar border out-post force in Tripura State fired about 20,000 rounds towards Pakistan villages of Kayopania, Khironol, Tarapur, Akhar and Fatehpur, under Kasba police station in Comilla district. The Indian troops also resorted to very heavy firing on a passenger and three goods trains in Kasba in Comilla district on 9 and 10 December. As a result some of the bogies and wagons of these trains were hit and the train services between Dacca and Chittagang were dislocated. The Indian troops started firing on 9 December at 12.30 p.m., and by sunset the firing grew intensified. The first train to be hit was a goods train which passed through Kasba at 8 p.m. Again Indian troops started firing on a passenger train after midnight. On 10 December 1965 they fired on two goods trains. The Indian troops fired several hundred rounds on a passenger train which passed through Kasba the same day. Some villages in Pakistan territory in Comilla were also subjected to shelling obliging Pakistan troops in the area to return the fire.

The Government of Pakistan most strongly protests against these wanton attacks on civilian targets. Such actions are not only contrary to civilized behaviour but make it difficult to maintain the cease-fire which came into force on 23 September 1965.

The Government of Pakistan calls on the Government of India to order all concerned to cease these provocations in order to avoid a further deterioration of the already tense situation.

transportable. Le 6 décembre, les forces armées indiennes des postes frontières de Debipur et de Kamalasagar dans l'Etat de Tripura ont tiré près de 20 000 coups de feu sur les villages pakistanais de Kayopania, Khironol, Tarapur, Akhar et Fatehpur, poste de police de Kasba dans le district de Comilla. Les troupes indiennes ont aussi ouvert un feu très nourri sur un train de voyageurs et trois trains de marchandises à Kasba dans le district de Comilla, les 9 et 10 décembre. Des boggies et des wagons ont été touchés et le service des trains entre Dacca et Chittagang a été désorganisé. Les troupes indiennes ont ouvert le feu le 9 décembre à 12 h 30 et au coucher du soleil la canonnade s'est intensifiée. Le premier train touché était un train de marchandises qui passait à Kasba à 20 heures. Les troupes indiennes ont ouvert à nouveau le feu sur un train de voyageurs à minuit passé. Le 10 décembre, elles ont tiré sur deux trains de marchandises. Les troupes indiennes ont tiré plusieurs centaines de coups de feu sur un train de voyageurs qui passait à Kasba le même jour. Plusieurs villages pakistanais situés dans le district de Comilla ont aussi été bombardés, ce qui a obligé les troupes pakistanaises à riposter.

Le Gouvernement pakistanais s'élève avec la plus grande énergie contre ces attaques non motivées contre des objectifs civils. De telles actions sont non seulement contraires à un comportement civilisé mais rendent difficile le maintien du cessez-le-feu entré en vigueur le 23 septembre 1965.

Le Gouvernement pakistanais demande au Gouvernement indien de donner l'ordre à tous les intéressés de cesser ces provocations afin d'empêcher toute nouvelle détérioration de la situation déjà tendue.

DOCUMENT S/7039

Letter dated 24 December 1965 from the representative of India to the Secretary-General

*[Original text : English]
[27 December 1965]*

I have been instructed to refer to the letter dated 7 December 1965 from the Permanent Representative of Pakistan to you [S/7002] and to say that the enclosed note to the High Commission of Pakistan in India would clarify the spurious nature of the allegations made by Pakistan in order to cover up its violations of the Rann of Kutch Agreement. The Government of India sincerely hope that Pakistan will fully honour the Rann of Kutch Agreement, as India is doing, in order to ensure peace and stability in the region.

I shall be grateful if this letter, with its enclosure, is circulated as a Security Council document.

*(Signed) G. PARTHASARATHI
Permanent Representative of India
to the United Nations*

ANNEX

NOTE DATED 23 DECEMBER 1965 FROM THE MINISTRY OF EXTERNAL AFFAIRS OF INDIA TO THE HIGH COMMISSION OF PAKISTAN IN INDIA

The Ministry of External Affairs, Government of India, presents its compliments to the High Commission of Pakistan

Lettre, en date du 24 décembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde

*[Texte original en anglais]
[27 décembre 1965]*

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre datée du 7 décembre 1965 que vous a adressée le représentant permanent du Pakistan [S/7002] et de déclarer que la note ci-jointe adressée au Haut Commissariat du Pakistan en Inde démontre l'inanité des allégations faites par le Pakistan pour pallier ses violations de l'Accord concernant le Rann de Kutch. Le Gouvernement indien espère en toute sincérité que le Pakistan respectera intégralement l'Accord concernant le Rann de Kutch, comme le fait l'Inde, de façon à assurer la paix et la stabilité dans la région.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de la pièce jointe comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de l'Inde
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) G. PARTHASARATHI*

ANNEXE

NOTE, EN DATE DU 23 DÉCEMBRE 1965, ADRESSÉE PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES DE L'INDE AU HAUT COMMISSARIAT DU PAKISTAN EN INDE

Le Ministère des affaires extérieures du Gouvernement indien présente ses compliments au Haut Commissariat du Pakis-

in India and has the honour to refer to the note dated 29 November 1965 from the Ministry of Foreign Affairs, Government of Pakistan, to the Office of the High Commission of India at Islamabad. Careful investigations have been carried out about the alleged Indian patrolling in the Rann of Kutch area and it is found that on no occasion has the police patrolling exceeded the terms of the Rann of Kutch Agreement of 30 June 1965. It is also discovered that this clarification has already been furnished by the local Indian police commander to his Pakistan counterpart, confirming that neither the vehicle nor the patrol section strength has ever been greater than agreed to or that any patrolling has been contrary to the agreement between the two sides.

Indeed, it is found further that no Indian patrol was sent out on 5 October 1965, as alleged in the note from the Pakistan Ministry of Foreign Affairs. The very fact that an imaginary catalogue of grievances is presented months after the events are supposed to have taken place would indicate that Pakistan has other intention in making such baseless complaints. This is further clear from the fact that in violation of the Rann of Kutch Agreement, Pakistan has been digging bunkers in the Kanjarkot area and as recently as 30 November 1965 had sent units of its irregular forces across the Ding-Surai patrol track, besides concentrating a large number of vehicles in the Kanjarkot area.

The Government of India accordingly hopes that instead of making imaginary complaints, the Government of Pakistan would respect the Rann of Kutch Agreement and desist from concentrating its forces in the Kanjarkot area in violation of the Agreement. The Government of Pakistan would no doubt appreciate that continuing violation of the Rann of Kutch Agreement would create a serious situation for which the responsibility would rest entirely with the Government of Pakistan.

tan en Inde et a l'honneur d'appeler son attention sur la note, datée du 29 novembre 1965, émanant du Ministère des affaires étrangères du Gouvernement pakistanais et adressée au bureau du Haut Commissariat de l'Inde à Islamabad. Il a été procédé à des enquêtes approfondies sur les prétendues activités de patrouilles indiennes dans la région du Rann de Kutch et il a été constaté qu'à aucun moment les patrouilles de police n'ont enfreint les dispositions de l'Accord concernant le Rann de Kutch du 30 juin 1965. Il a également été constaté que cette précision avait déjà été fournie par le commandant local de la police indienne à son homologue pakistanais, et il a été confirmé que ni les dimensions du véhicule, ni l'effectif de la patrouille n'ont jamais dépassé ce qui avait été convenu et qu'il n'y avait pas eu d'activités de patrouilles contraires à l'accord conclu entre les deux parties.

En fait, il a été également constaté qu'aucune patrouille indienne n'avait été dépêchée le 5 octobre 1965, contrairement à ce que prétend le Ministère des affaires étrangères du Pakistan dans sa note. Le fait même qu'un cahier de doléances imaginaires soit présenté des mois après l'époque où les événements en question sont censés s'être déroulés laisse supposer que le Pakistan a des raisons particulières de formuler pareilles plaintes dénuées de fondement. Cela ressort en outre du fait qu'en violation de l'Accord concernant le Rann de Kutch le Pakistan a creusé des abris fortifiés dans la zone de Kanjarkot et, pas plus tard que le 30 novembre 1965, a envoyé des unités de ses forces irrégulières qui ont franchi la piste de patrouille Ding-Surai et a en outre concentré un grand nombre de véhicules dans la zone de Kanjarkot.

En conséquence, le Gouvernement indien espère qu'au lieu de formuler des plaintes imaginaires, le Gouvernement pakistanais respectera l'Accord concernant le Rann de Kutch et s'abstiendra de concentrer des forces dans la zone de Kanjarkot en violation de cet accord. Le Gouvernement pakistanais comprendra sans nul doute que s'il persistait à enfreindre l'Accord concernant le Rann de Kutch il en résulterait une situation grave dont le Gouvernement pakistanais porterait l'entière responsabilité.

DOCUMENT S/7041

Letter dated 22 December 1965 from the representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the Secretary-General

*[Original text: Russian]
[28 December 1965]*

With reference to your note of 3 December 1965 to the Minister for Foreign Affairs of the USSR, transmitting the text of Security Council resolution 218 (1965), of 23 November 1965, on the situation in the Portuguese colonies, under the terms of which all States are invited to submit information on the measures taken by them to give effect to the resolution, and in particular to its operative paragraph 6, the Permanent Mission of the USSR to the United Nations has the honour to state the following.

The Soviet Union, in accordance with its principle of giving all possible support to colonial peoples striving for their freedom and independence, voted for Security Council resolution 218 (1965) on the situation in the

Lettre, en date du 22 décembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques

*[Texte original en russe]
[28 décembre 1965]*

Se référant à votre note en date du 3 décembre 1965, adressée au Ministère des affaires étrangères de l'URSS, qui accompagnait le texte de la résolution 218 (1965) adoptée le 23 novembre 1965 par le Conseil de sécurité, laquelle a trait à la situation dans les colonies portugaises et prie tous les Etats de faire connaître toutes les mesures qu'ils prennent pour appliquer les dispositions de ladite résolution et notamment du paragraphe 6 de son dispositif, la mission permanente de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de déclarer ce qui suit.

Fidèle à sa politique fondamentale qui est d'aider par tous les moyens les peuples coloniaux en lutte pour leur liberté et leur indépendance, l'Union soviétique a voté pour la résolution 218 (1965) du Conseil de sécurité,

Portuguese colonies and firmly supports all the provisions of that resolution with a view to securing the immediate implementation of the principle of self-determination and the right to independence of the peoples still under the Portuguese colonial yoke.

The Soviet Union does not have either diplomatic or consular or economic relations with the régime of the Lisbon colonialists, and it goes without saying that it has never supplied the Portuguese Government with any weapons or military equipment or with the means of producing or servicing them, nor has it ever given Portugal aid of any other kind.

I should be grateful if you would arrange for this letter to be circulated as an official Security Council document.

(Signed) N. FEDORENKO
Permanent Representative
of the Union of Soviet Socialist Republics
to the United Nations

relative à la situation dans les colonies portugaises, et appuie résolument toutes les dispositions de cette résolution en vue d'assurer l'application immédiate du principe de l'autodétermination et du droit à l'indépendance aux peuples qui sont encore sous le joug colonial portugais.

L'Union soviétique n'entretient aucune relation diplomatique, consulaire ou économique avec le régime des colonisateurs de Lisbonne et, bien entendu, elle n'a fourni ni ne fournit au Gouvernement portugais ni armes ou équipement militaire, ni moyens pouvant servir à leur fabrication et à leur mise en service, et elle n'a offert et n'offre aucune assistance au Portugal dans aucun autre domaine.

Je vous prie de bien vouloir faire publier le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent
de l'Union des Républiques socialistes soviétiques
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) N. FEDORENKO

DOCUMENT S/7044

Letter dated 28 December 1965 from the representative of Pakistan to the Secretary-General

(Original text : English)
[28 December 1965]

I have been instructed by my Government to refer to the second paragraph of my letter dated 6 December 1965 [S/6998] and to inform you that in spite of the repeated protests lodged by the Government of Pakistan, the Indian authorities have failed to unfreeze the bank accounts of the Deputy High Commission of Pakistan in Calcutta. All the notes on this subject addressed by the Deputy High Commission of Pakistan in Calcutta to the Government of West Bengal and by the High Commission of Pakistan in New Delhi to the Indian Ministry of External Affairs have remained unacknowledged. The Government of Pakistan in an aide-mémoire dated 15 December, given to the High Commission of India in Pakistan, has again pointed out the fact that the bank accounts of the High Commission of India in Karachi and Islamabad and of the Deputy High Commission of India in Dacca were unfrozen quite some time back. In conveying the hope that the Government of India would realize the seriousness of its unilateral action, the Government of Pakistan has stated that unless these accounts are unfrozen immediately, the Government of Pakistan would have no option but to adopt reciprocity in this matter. A copy of the aide-mémoire is enclosed.

I shall be grateful if this letter, along with its enclosure, is circulated as a Security Council document.

(Signed) Amjad ALI
Permanent Representative of Pakistan
to the United Nations

Lettre, en date du 28 décembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan

(Texte original en anglais)
[28 décembre 1965]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer au deuxième paragraphe de ma lettre du 6 décembre 1965 [S/6968] et de faire savoir que, malgré les protestations répétées du Gouvernement pakistanais, les autorités indiennes n'ont pas débloqué les comptes bancaires du Haut Commissariat adjoint du Pakistan à Calcutta. Toutes les notes sur cette question adressées par le Haut Commissariat adjoint du Pakistan à Calcutta au Gouvernement du Bengale occidental et par le Haut Commissariat du Pakistan à New-Delhi au Ministère indien des affaires extérieures sont restées sans réponse. Dans un aide-mémoire du 15 décembre remis au Haut Commissariat de l'Inde au Pakistan, le Gouvernement pakistanais a de nouveau souligné le fait que les comptes bancaires du Haut Commissariat de l'Inde à Karachi et à Islamabad et du Haut Commissariat adjoint de l'Inde à Dacca avaient été débloqués depuis un certain temps. En exprimant l'espoir que le Gouvernement indien se rendrait compte de la gravité de ses mesures unilatérales, le Gouvernement pakistanais a déclaré que si les comptes en question n'étaient pas débloqués immédiatement, il se verrait contraint d'appliquer en la matière la règle de la réciprocité. Une copie de l'aide-mémoire est jointe à la présente lettre.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Pakistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Amjad ALI

The High Commission of India in Pakistan would recall that the Government of Pakistan presented an aide-mémoire to the High Commission on 23 November 1965 regarding the unfreezing of the bank accounts of the Pakistan Deputy High Commission at Calcutta — both official and personal — in the National Bank of Pakistan at Calcutta. In this connexion it is pertinent to observe that notes were sent on 13 September, 4 and 22 November and 7 December 1965 by the Pakistan Deputy High Commission at Calcutta to the Government of West Bengal and on 22 November and 4 December 1965 by the Pakistan High Commission at New Delhi to the Ministry of External Affairs of India, but the Government of Pakistan regrets to note that not only have these communications remained unacknowledged, but that the Government of India has taken no steps to unfreeze the accounts.

It has already been brought to the notice of the Government of India that amounts of Rs.71,727.18 and Rs.70,395.79 stood in the National Bank of Pakistan at Calcutta, at the credit of the official and pension accounts, respectively, of the Deputy High Commission of Pakistan at Calcutta, at the close of business on 30 September 1965. No transaction in respect of the above two accounts has taken place since the close of business on 7 September, as the National Bank of Pakistan at Calcutta was placed under moratorium with effect from 8 September. The account of the Bulbul Academy of Fine Arts and the club account of the Deputy High Commission are savings-bank accounts. The last entry in the savings-bank account books show Rs.2,492, respectively Rs.517.64, plus interest, as standing to the credit of the above two accounts. Thus the total amount standing at the credit of the Deputy High Commission of Pakistan in India at Calcutta, is Rs.145,132.61, plus interest. In addition, employees of the Pakistan Deputy High Commission have various amounts standing at the credit of their private accounts with the National Bank of Pakistan at Calcutta. The total of personal accounts would not be less than Rs.40,000.—. It would therefore be seen that a total of Rs.185,132.61 plus interest, which amount represents both official and personal assets, is lying frozen with the National Bank of Pakistan at Calcutta. To date the Reserve Bank of India has not allowed transfer of this amount, official or personal, from the National Bank of Pakistan at Calcutta to the Grindlay's Bank, Calcutta, in spite of repeated representations.

The High Commission of India in Pakistan is well aware that the Government of Pakistan has already unfrozen the official and personal bank accounts in Karachi, Islamabad and Dacca in early November 1965. The Government of Pakistan regrets very much to note that in spite of repeated requests the Government of India has not reciprocated by unfreezing the official and personal bank accounts of the Pakistan Deputy High Commission at Calcutta, with the National Bank of Pakistan at Calcutta. This is not in accord with the Indian Government's oft-repeated declarations that it wants normalcy restored between the two sides so far as the functioning of diplomatic missions is concerned, nor with the principle of reciprocity which has formed the basis of dealings on both sides. The Government of Pakistan therefore hopes that the Government of India would realize the seriousness of its unilateral action and is obliged to state that unless these accounts are unfrozen immediately, the Government of Pakistan would have no option but to adopt reciprocity in this matter.

Le Haut Commissariat de l'Inde au Pakistan se souviendra que le Gouvernement pakistanais lui a remis le 23 novembre 1965 un aide-mémoire relatif au déblocage des comptes bancaires, officiels et personnels, du Haut Commissariat adjoint du Pakistan à Calcutta à la Banque nationale du Pakistan à Calcutta. A ce sujet, il convient de signaler que des notes ont été adressées, le 13 septembre, les 4 et 22 novembre et le 7 décembre 1965, par le Haut Commissariat adjoint du Pakistan à Calcutta au Gouvernement du Bengale occidental et, les 22 novembre et 4 décembre 1965, par le Haut Commissariat du Pakistan à New-Delhi au Ministère des affaires extérieures de l'Inde. Toutefois, le Gouvernement pakistanais regrette de constater que non seulement il n'a pas été accusé réception desdites lettres mais que le Gouvernement indien n'a pris aucune mesure pour débloquer les comptes.

On a déjà appelé l'attention du Gouvernement indien sur le fait que le 30 septembre 1965, à la fermeture des bureaux, des montants de 71 727,18 roupies et de 70 395,79 roupies figuraient à la Banque nationale du Pakistan à Calcutta, le premier au crédit du compte officiel et le second au crédit du compte des pensions du Haut Commissariat adjoint du Pakistan en Inde, à Calcutta. Ces comptes n'ont donné lieu à aucune transaction depuis la fermeture des bureaux le 7 septembre, la Banque nationale du Pakistan à Calcutta ayant été mise en moratoire à compter du 8 septembre 1965. Le compte de la Bulbul Academy of Fine Arts et le club account du Haut Commissariat adjoint sont des comptes d'épargne. Le dernier dépôt indiqué dans les livrets d'épargne montre que 2 492 roupies et 517,64 roupies, plus les intérêts, figuraient respectivement au crédit de ces deux comptes. Ainsi, le montant total du crédit du Haut Commissariat adjoint du Pakistan en Inde à Calcutta est de 145 132,61 roupies, plus les intérêts. En outre, les employés du Haut Commissariat adjoint du Pakistan ont diverses sommes à leur crédit dans des comptes personnels à la Banque nationale du Pakistan à Calcutta. Ces comptes personnels représentent au total au moins 40 000 roupies. Ainsi un montant global de 185 132,61 roupies, plus les intérêts, représentant la somme des comptes bancaires officiels et personnels, se trouve bloqué à la Banque nationale du Pakistan à Calcutta. A ce jour, malgré des représentations répétées, la Reserve Bank of India n'a pas autorisé le transfert de ces comptes officiels et personnels de la Banque nationale du Pakistan à Calcutta à la Grindlays Bank, Calcutta.

Le Haut Commissariat de l'Inde au Pakistan sait parfaitement que le Gouvernement pakistanais a déblocqué les comptes bancaires officiels et personnels indiens à Karachi, Islamabad et Dacca dès le début de novembre 1965. Le Gouvernement pakistanais regrette vivement de constater que, malgré des demandes répétées, le Gouvernement indien n'a pas agi de même dans le cas des comptes bancaires officiels et personnels du Haut Commissariat adjoint du Pakistan à Calcutta. Cette attitude n'est conforme ni aux déclarations maintes fois répétées du Gouvernement indien, selon lesquelles il souhaite qu'une situation normale se rétablisse entre les deux parties pour ce qui touche au fonctionnement des missions diplomatiques, ni au principe de réciprocité sur lequel reposent les rapports entre les deux parties. Le Gouvernement pakistanais espère donc que le Gouvernement indien comprendra la gravité des mesures unilatérales qu'il applique et il se voit dans l'obligation de déclarer qu'à moins que ces comptes ne soient déblocqués immédiatement, le Gouvernement pakistanais ne pourra, de son côté, qu'appliquer à cet égard le principe de la réciprocité.

Letter dated 23 December 1965 from the representative of the Netherlands to the Secretary-General

[Original text : English]
[28 December 1965]

I have the honour to inform you of the steps taken by the Netherlands Government following the unilateral declaration of independence in Southern Rhodesia.

In accordance with Security Council resolution 217 (1965), of 20 November 1965, the Netherlands Government has decided not to recognize the illegal régime in Salisbury; no documents issued by that régime will be recognized.

Furthermore, the Netherlands Government, in close co-operation with the Governments of Belgium and Luxembourg, has decided to establish a special licensing system for all imports from Rhodesia and all Netherlands exports to that territory. Under this system, no permits will be issued for the importation of tobacco purchased from Rhodesia. It may be added that more than 80 per cent of total Netherlands imports from Rhodesia have in the past consisted of tobacco, so that other products are of relatively minor importance. Permits for the exportation of crude oil and petroleum products from the Netherlands to Rhodesia will equally be refused.

A ban has been placed on the exportation of arms, ammunition and other war materials to Rhodesia.

Credit insurance with respect to all import and export dealings with Rhodesia has ceased as from 18 November 1965.

I should be grateful if this letter could be circulated as an official document of the Security Council.

(Signed) J. G. DE BEUS
Permanent Representative of the Netherlands
to the United Nations

Lettre, en date du 23 décembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant des Pays-Bas

[Texte original en anglais]
[28 décembre 1965]

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les mesures que le Gouvernement néerlandais a prises à la suite de la déclaration unilatérale de l'indépendance en Rhodésie du Sud.

Conformément à la résolution 217 (1965) du Conseil de sécurité, en date du 20 novembre 1965, le Gouvernement néerlandais a décidé de ne pas reconnaître le régime illégal de Salisbury, ni aucun document qui pourrait être publié par lui.

De plus, le Gouvernement néerlandais, en étroite coopération avec les Gouvernements belge et luxembourgeois, a décidé d'instituer un système spécial de licences pour toutes les importations en provenance de la Rhodésie et pour toutes les exportations néerlandaises à destination de ce territoire. En vertu de ce système, il ne sera délivré aucun permis d'importation de tabac acheté en Rhodésie. Comme le tabac a représenté, dans le passé, plus de 80 p. 100 des importations totales des Pays-Bas en provenance de la Rhodésie, les autres produits ont assez peu d'importance. De même, il ne sera pas accordé de permis d'exportation de pétrole brut ou de produits pétroliers des Pays-Bas vers la Rhodésie.

L'exportation d'armes, de munitions et d'autres matériels de guerre vers la Rhodésie a été interdite.

L'assurance-crédit concernant tous les contrats d'importation et d'exportation avec la Rhodésie a cessé depuis le 18 novembre 1965.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent des Pays-Bas
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) J. G. DE BEUS

DOCUMENT S/7047

Letter dated 28 December 1965 from the representative of Thailand to the President of the Security Council

[Original text : English]
[29 December 1965]

I have the honour to refer to the letter dated 2 December 1965 from the representative of Cambodia addressed to the President of the Security Council [S/6989].

On the instructions of my Government, I have the honour to bring to your attention for the information of the members of the Security Council that upon receipt

Lettre, en date du 28 décembre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Thaïlande

[Texte original en anglais]
[29 décembre 1965]

J'ai l'honneur de me référer à la lettre que le représentant du Cambodge a adressée au Président du Conseil de sécurité le 2 décembre 1965 [S/6989].

D'ordre de mon gouvernement, je tiens à porter à votre connaissance, pour l'information des membres du Conseil de sécurité, que dès réception de la plainte cam-

of the Cambodian charge, the Thai authorities proceeded forthwith to make careful and thorough investigations of the alleged incidents in the village of Haad Lek. The results of the investigations indicated that in the early hours of 17 November 1965, bursts of automatic weapon fires from the Cambodian side of the frontier were clearly heard throughout the Thai village, and some bullets were fired across the border from Cambodia into Thai territory. Although fortunately no loss of life occurred on the Thai side, reinforcements of Thai border police were considered necessary to protect the lives and properties of innocent Thai citizens in the area in case more serious troubles were to develop. However, at no time did the Thai border police or any military units venture across the border in the performance of their duties. There were therefore no incidents originating from the Thai side of the border. The Thai Government, consequently, categorically rejects the Cambodian accusation as totally false and unfounded.

It should be observed that this is not the first time such a border incident has been prepared and staged from within the Cambodian territory. It is not unlikely that similar incidents might recur in the future. But each time there was such an occurrence in the past, the Cambodian Government automatically accused the Thai authorities of sponsoring it.

In fact, these border incidents have been invented, provoked or created by the Cambodian authorities themselves, either on their own or in collusion with neighbouring aggressive forces, in order to delude world public opinion and by trying to throw the blame on Thailand. However, the truth remains unaltered. No matter how often the same falsehood is repeated, the Cambodian authorities only have themselves to blame for the occurrence of such incidents. Their stratagem consists of creating disturbances and instability in this part of the world. However, should in future any such premeditated incident result in loss of life or destruction of property on the Thai side, the Thai Government will hold the Cambodian authorities responsible for their aggressive and irresponsible acts.

Cambodia's practice of falsely accusing its neighbours while it is itself engaging in its own wrongful and shameful acts of harbouring, abetting and assisting the forces which have been committing depredation and aggression against neighbouring territories, such as South Viet-Nam, Laos and Thailand, is already well known. So far, Cambodia has only admitted to having provided the rebel forces in South Viet-Nam with medical supplies. In fact, Cambodia has afforded other forms of assistance and has indeed fed the war in that unfortunate country. These continuing violations of international law and morality have now come to light, and no amount of distortions can convert them into a lawful gesture, nor indeed can their culpability be absolved.

bodgienne, les autorités thaïlandaises ont ouvert une enquête minutieuse et approfondie sur les incidents qui se seraient produits dans le village d'Haad Lek. Il ressort de cette enquête qu'aux premières heures du 17 novembre 1965, des rafales d'armes automatiques tirées du côté cambodgien de la frontière ont été clairement entendues dans ce village thaïlandais et que quelques balles ont été tirées du Cambodge en territoire thaïlandais. Fort heureusement, on n'a déploré aucune perte de vie humaine du côté thaïlandais, mais il a été jugé nécessaire de renforcer la police frontalière thaïlandaise pour protéger la vie et les biens des innocents citoyens thaïlandais du secteur, si des troubles plus graves venaient à se produire. Toutefois, ni la police frontalière thaïlandaise ni aucun détachement militaire n'ont à aucun moment franchi la frontière dans l'exercice de leurs fonctions. Par conséquent, il n'y a pas eu d'incident qui pût prendre naissance du côté thaïlandais de la frontière. Aussi le Gouvernement thaïlandais rejette-t-il catégoriquement l'accusation du Cambodge, qu'il considère comme entièrement fausse et dénuée de tout fondement.

Il convient de faire observer que ce n'est pas la première fois qu'un incident de frontière de ce genre a été préparé et monté en territoire cambodgien. Il se peut que des incidents analogues se produisent à l'avenir. Mais toutes les fois que de tels incidents ont eu lieu, le Gouvernement cambodgien a automatiquement accusé les autorités thaïlandaises d'en être les auteurs.

En réalité, les autorités cambodgiennes ont elles-mêmes inventé, provoqué ou créé ces incidents de frontière, soit de leur propre initiative, soit en collusion avec des forces agressives voisines, de manière à tromper l'opinion publique mondiale, et elles ont essayé d'en rejeter la responsabilité sur la Thaïlande. Cependant, la vérité reste inchangée. Les autorités cambodgiennes ont beau répéter la même contrevérité, elles ne peuvent s'en prendre qu'à elles-mêmes lorsque ces incidents se produisent. Leur stratagème consiste à provoquer des troubles et l'instabilité dans cette région du monde. Toutefois, si à l'avenir un incident prémédité de ce genre devait entraîner des pertes en vies humaines ou des dommages matériels du côté thaïlandais, le Gouvernement thaïlandais tiendrait les autorités cambodgiennes responsables de ces actes agressifs et inconsidérés.

On sait fort bien que le Cambodge a l'habitude de porter des accusations fausses contre ses voisins tandis qu'il se livre lui-même à des activités illicites et indignes en donnant asile aux forces qui commettent des agressions et des méfaits contre des territoires voisins tels que le Viet-Nam du Sud, le Laos et la Thaïlande, en les encourageant et en les aidant. Jusqu'à présent, le Cambodge a seulement reconnu qu'il avait fourni du matériel sanitaire aux forces rebelles au Viet-Nam du Sud. En fait, il les a aidées d'autres manières et a contribué à prolonger la guerre dans ce malheureux pays. Ces violations répétées du droit international et de la morale internationale sont maintenant mises en lumière, et on aura beau altérer les faits, on n'en fera pas des actes licites; la culpabilité du Cambodge ne saurait non plus être dissimulée.

I should be grateful if you would have the text of this letter circulated as an official document of the Security Council.

(Signed) Upadit PACHARIYANGKUN
Acting Permanent Representative of Thailand
to the United Nations

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent par intérim de la Thaïlande,
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Upadit PACHARIYANGKUN

DOCUMENT S/7048*

Note verbale dated 27 December 1965 from the Permanent Mission of Italy to the United Nations addressed to the Secretary-General

[Original text : English]
[29 December 1965]

The Permanent Mission of Italy to the United Nations presents its compliments to the Secretary-General and has the honour to refer to its *note verbale* dated 13 December 1965 [S/7016], listing the measures which have been adopted by the Italian Government in compliance with Security Council resolution 217 (1965) of 20 November 1965.

The Permanent Mission of Italy has the honour to inform that the Italian Government, further to the measures already taken, has now decided to impose an embargo on exports of oil and petroleum products towards Southern Rhodesia.

The Permanent Mission of Italy would be grateful if the Secretary-General would kindly have this communication circulated as a document of the Security Council.

* Incorporating document S/7048/Corr.1.

Note verbale, en date du 27 décembre 1965, adressée au Secrétaire général par la mission permanente de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Texte original en anglais]
[29 décembre 1965]

La mission permanente de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur de se référer à sa *note verbale* datée du 13 décembre 1965 [S/7016] où sont énumérées les mesures qui ont été prises par le Gouvernement italien en application de la résolution 217 (1965) du Conseil de sécurité, en date du 20 novembre 1965.

La mission permanente de l'Italie tient à faire savoir qu'outre les mesures déjà prises, le Gouvernement italien vient de décider d'imposer un embargo sur les exportations de pétrole et de produits pétroliers à destination de la Rhodésie du Sud.

La mission permanente de l'Italie serait obligée au Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication comme document du Conseil de sécurité.

* Incorporant le document A/7048/Corr.1.

DOCUMENT S/7049

Letter dated 28 December 1965 from the representative of India to the Secretary-General

[Original text : English]
[29 December 1965]

I have been instructed by my Government to refer to the letter of 17 December 1965, from the Permanent Representative of Pakistan [S/7026] and to say that the complaint has been thoroughly investigated and it has been established that there has been no violation of East Pakistan air space by any Indian Air Force plane. The allegation of the Government of Pakistan is completely baseless.

I shall be grateful if this letter is circulated as a Security Council document.

(Signed) B. C. MISHRA
Deputy Permanent Representative of India
to the United Nations

Lettre, en date du 28 décembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde

[Texte original en anglais]
[29 décembre 1965]

D'ordre de mon gouvernement et me référant à la lettre du représentant permanent du Pakistan en date du 17 décembre 1965 [S/7026], j'ai l'honneur de vous faire savoir que la plainte en question a fait l'objet d'une enquête approfondie et qu'il a été établi qu'aucun avion de l'armée de l'air indienne n'a violé l'espace aérien du Pakistan oriental. L'allégation du Gouvernement pakistanais est totalement dénuée de fondement.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent adjoint de l'Inde
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) B. C. MISHRA

Letter dated 22 December 1965 from the representative of Belgium to the Secretary-General

[Original text: French]
[30 December 1965]

By letters dated 12 and 29 November 1965 you were good enough to transmit to me the text of resolution 2022 (XX), adopted by the General Assembly on 5 November, as also the text of resolution 217 (1965), adopted by the Security Council on 20 November 1965, concerning the situation in Southern Rhodesia.

The Belgian Government is anxious to do everything in its power to support the action undertaken by the United Nations and has accordingly made the following arrangements.

At the diplomatic level, it is determined not to recognize the illegal Salisbury régime.

Furthermore, after consultation with its Benelux partners, it has decided:

1. To make all trade operations with Rhodesia, whether for exports or for imports, subject to licence;
2. To refuse to grant export licences for arms, ammunition, war matériel or petroleum products intended for Rhodesia;
3. To refuse to purchase any sugar or tobacco coming from that country; and
4. To instruct its representatives at the Del Credere Office to refuse to cover risks in connexion with trade operations with Rhodesia.

I should be glad if you would kindly arrange for this letter to be circulated as official documents of the Security Council and of the General Assembly.

(Signed) C. SCHUURMANS
Permanent Representative of Belgium
to the United Nations

* Also issued as document A/6231.

Lettre, en date du 22 décembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Belgique

[Texte original en français]
[30 décembre 1965]

Par vos lettres du 12 et du 29 novembre 1965, vous avez bien voulu me transmettre le texte de la résolution 2022 (XX) adoptée par l'Assemblée générale le 5 novembre 1965, ainsi que le texte de la résolution 217 (1965) adoptée par le Conseil de sécurité le 20 novembre 1965, concernant la situation en Rhodésie du Sud.

Soucieux de seconder, dans toute la mesure de ses possibilités, l'action entreprise par l'Organisation des Nations Unies, le Gouvernement belge a arrêté les dispositions ci-après.

Sur le plan diplomatique, il est résolu à ne pas reconnaître le régime illégal de Salisbury.

Par ailleurs, après consultations avec ses partenaires de Benelux, il a décidé:

1. De mettre sous licence toutes les opérations commerciales avec la Rhodésie, tant à l'exportation qu'à l'importation;
2. De refuser l'octroi de licences d'exportation pour les armes, munitions, matériel de guerre et les produits pétroliers à destination de la Rhodésie;
3. De refuser tout achat de sucre et de tabac en provenance de ce pays;
4. De donner instruction à ses représentants à l'Office du ducroire de ne plus accepter la couverture des risques pour les opérations commerciales avec la Rhodésie.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

Le représentant permanent de la Belgique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) C. SCHUURMANS

* Distribué également sous la cote A/6231.

DOCUMENT S/7053

Note verbale dated 27 December 1965 from the Permanent Mission of the Byelorussian Soviet Socialist Republics to the United Nations addressed to the Secretary-General

[Original text: Russian]
[30 December 1965]

The Permanent Mission of the Byelorussian Soviet Socialist Republic to the United Nations presents its compliments to the Secretary-General and in reply to his letters dated 12 and 29 November 1965 has the

Note verbale, en date du 27 décembre 1965, adressée au Secrétaire général par la mission permanente de la République socialiste soviétique de Biélorussie auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Texte original en russe]
[30 décembre 1965]

La mission permanente de la République socialiste soviétique de Biélorussie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et, en réponse à ses lettres du 12 et du 29 no-

honour, on the instructions of the Ministry of Foreign Affairs of the Byelorussian SSR, to state as follows.

The Byelorussian SSR, true to the principles of support for the national liberation movement and the elimination of colonialism in all its forms and manifestations, strongly condemns the declaration of the "independence" of Southern Rhodesia by the racist régime of Ian Smith and regards this unlawful act as yet another crime by the colonialists and racists against the peoples of Africa.

The Byelorussian SSR does not recognize the racist régime that has usurped power in Southern Rhodesia and will base its practical policy on the resolutions of the Security Council and the General Assembly on Southern Rhodesia, in particular Council resolution 217 (1965), of 20 November 1965, and Assembly resolution 2022 (XX), of 5 November 1965, which are referred to in the above-mentioned letters by the Secretary-General.

The Byelorussian SSR, for its part, has no relations with the present unlawful authorities in Southern Rhodesia, does not give them any assistance or support and declares its full solidarity with the Zimbabwe people and its readiness to co-operate with the African countries in giving that people all possible support in their legitimate struggle for genuine freedom and independence.

The Permanent Mission would be grateful if the text of this statement could be circulated as an official Security Council document.

vembre 1965, à l'honneur, d'ordre du Ministère des affaires étrangères de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de lui faire savoir ce qui suit.

La RSS de Biélorussie, qui se fait une règle d'appuyer les mouvements de libération nationale et la liquidation du colonialisme sous toutes ses formes et manifestations, condamne résolument la déclaration du régime raciste de Ian Smith proclamant l'« indépendance » de la Rhodésie du Sud et considère cette mesure illégale comme un nouveau crime commis par les colonialistes et les racistes contre les peuples d'Afrique.

La RSS de Biélorussie ne reconnaît pas le régime raciste qui a usurpé le pouvoir en Rhodésie du Sud et sera guidée dans son action par les décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale relatives à la Rhodésie du Sud, en particulier la résolution 217 (1965) du Conseil de sécurité en date du 20 novembre 1965 et la résolution 2022 (XX) de l'Assemblée générale en date du 5 novembre 1965, qui sont mentionnées dans les lettres précitées du Secrétaire général.

Pour sa part, la RSS de Biélorussie n'entretient pas de relations avec les autorités qui sont illégalement au pouvoir en Rhodésie du Sud et ne leur fournit aucune assistance et aucun appui ; elle se déclare pleinement solidaire du peuple du Zimbabwe et est prête à coopérer avec les pays africains pour lui apporter tout l'appui possible dans sa lutte légitime pour une liberté et une indépendance véritables.

La mission permanente souhaiterait que le texte de la présente déclaration soit distribué comme document officiel du Conseil de sécurité.

DOCUMENT S/7054

Exchange of letters between the United Nations Mediator on Cyprus and the Secretary-General

[Original text : English]
[31 December 1965]

I. LETTER DATED 22 DECEMBER 1965 FROM THE UNITED NATIONS MEDIATOR ON CYPRUS TO THE SECRETARY-GENERAL

You will recall that after the Government of Turkey and the Turkish Cypriot leadership made known in April 1965 their negative reaction to my report on the mediation activities on Cyprus, I agreed, at your request, to remain at the disposal of the parties concerned for the continuation of the mediation effort in accordance with Security Council resolution 186 (1964), of 4 March 1964.

It was not without long and painstaking thought that I took this decision, for I found myself faced with a most difficult dilemma. On the one hand, the controversy that had arisen over my report did not concern me alone, but through me it affected the principle of United Nations mediation and therefore all future mediation activities. On the other hand, I was fully aware

Echange de lettres entre le Médiateur des Nations Unies pour Chypre et le Secrétaire général

[Texte original en anglais]
[31 décembre 1965]

I. LETTRE, EN DATE DU 22 DÉCEMBRE 1965, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE MÉDIATEUR DES NATIONS UNIES POUR CHYPRE

Vous vous rappellerez qu'après que le Gouvernement turc et les dirigeants chypriotes turcs eurent fait connaître en avril 1965 leur réaction négative à l'égard de mon rapport sur l'action de médiation à Chypre, j'ai accepté, à votre demande, de demeurer à la disposition des parties intéressées pour poursuivre l'effort de médiation conformément à la résolution 186 (1964) du Conseil de sécurité en date du 4 mars 1964.

Ce n'était pas sans hésitation et sans mûre réflexion que j'avais pris cette décision car je me trouvais aux prises avec un dilemme des plus délicats. D'une part, la controverse qu'avait suscitée mon rapport ne me concernait pas seul, mais par mon intermédiaire elle atteignait le principe de la médiation de l'Organisation des Nations Unies et par conséquent toute action future de média-

that as long as the Turkish side maintained its negative attitude, I could not function effectively as Mediator.

In spite of this, I agreed to remain at the disposal of the parties because I was still hopeful that certain new elements would be injected into the Cyprus question in the foreseeable future, which might help overcome the impasse reached in the mediation effort. I was thinking particularly of the fact the General Assembly was scheduled to take up the question of Cyprus at its twentieth session, for the first time since the outbreak of intercommunal struggle on the island in December 1963.

This debate of the General Assembly has now taken place. As you know, I have closely followed the recent consideration by both the Assembly and the Security Council of the question of Cyprus, and I have taken note of the results of the deliberations of each organ, especially in so far as they have had a bearing on the responsibilities which I assumed when you designated me as the Mediator.

While I have naturally been encouraged to observe the extent of the support expressed by Member States for the past efforts at mediation in the context of the Security Council resolution 186 (1964) and for the continuation of those efforts — which you yourself have always supported — I feel bound to continue to take account of the positions of those particular parties to the dispute to whom my terms of reference enjoin me to address my endeavours.

Among these parties, the Government of Turkey has, through a statement made by its Permanent Representative to the United Nations as recently as the 1270th meeting of the Security Council, on 17 December 1965, described as irrevocable its position that the present arrangements for mediation are unacceptable to it. As you know, the Government concerned has made it clear that this position arises from its attitude towards the contents of the report which I submitted to you, in accordance with my terms of reference, on 26 March 1965 [S/6253].

I should like now to confirm to you the point of view which I have expressed to you on a number of occasions since the publication of my report. In brief, my primary and overriding concern has been and remains for the position of the United Nations mediation effort, and not for the status of the United Nations Mediator personally. I am confident that you have always understood my readiness to relinquish my responsibilities as Mediator at the very first moment when it might be concluded that my services could no longer contribute to the cause of mediation.

After considering the matter further in the light of the recent debates and resolutions to which I have referred and of the other circumstances mentioned above, I have concluded that in the interests of the continuation of efforts to find a solution to the Cyprus problem, I should now submit my resignation from the position as United Nations Mediator on Cyprus.

(Signed) Galo PLAZA

tion. D'autre part, je savais parfaitement que tant que du côté turc on maintiendrait cette attitude négative, je ne pourrais m'acquitter efficacement de mes fonctions de médiateur.

Malgré cela, j'ai accepté de demeurer à la disposition des parties car je continuais d'espérer qu'interviendraient sous peu, dans la question de Chypre, certains éléments nouveaux qui pourraient aider à sortir de l'impasse dans laquelle se trouvait l'effort de médiation. Je pensais en particulier au fait que l'Assemblée générale devait examiner la question de Chypre à sa vingtième session, pour la première fois depuis que la lutte entre les communautés avait éclaté dans l'île en décembre 1963.

Ce débat de l'Assemblée générale vient d'avoir lieu. Comme vous le savez, j'ai suivi de près l'examen de la question de Chypre auquel l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont procédé récemment, et j'ai pris note de l'issue des délibérations de chacun de ces organes, en particulier dans la mesure où elle influe sur les responsabilités que j'ai assumées quand vous m'avez nommé médiateur.

J'ai été certes encouragé de constater combien les Etats Membres appuyaient l'effort antérieur de médiation entrepris dans le cadre de la résolution 186 (1964) du Conseil de sécurité et la poursuite de cet effort — que vous avez vous-même toujours appuyé — mais je m'estime tenu de continuer à prendre en considération la position des parties au différend vers lesquelles, aux termes de mon mandat, je dois tourner mes efforts.

Une de ces parties, le Gouvernement turc, dans la déclaration que son représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies a faite tout récemment, à la 1270^e séance du Conseil de sécurité, le 17 décembre 1965, a qualifié d'irrévocable sa position selon laquelle les arrangements actuels de médiation sont inacceptables pour lui. Comme vous le savez, le gouvernement intéressé a précisé que cette position découle de son attitude à l'égard de la teneur du rapport que je vous ai présenté, conformément à mon mandat, le 26 mars 1965 [S/6253].

Je tiens à vous confirmer le point de vue que je vous ai exposé en plusieurs occasions depuis la publication de mon rapport. En bref, je me suis toujours préoccupé et je continue de me préoccuper essentiellement et avant tout de la situation de l'effort de médiation de l'Organisation des Nations Unies, et non de la situation personnelle du Médiateur de l'ONU. Je suis convaincu que vous avez toujours compris que j'étais prêt à abandonner mes responsabilités de médiateur dès le moment même où l'on pourrait conclure que mes services ne pourraient plus contribuer à la cause de la médiation.

Après avoir examiné la question plus avant compte tenu des débats et résolutions récents que j'ai mentionnés plus haut ainsi que des autres circonstances dont j'ai parlé, je suis parvenu à la conclusion que dans l'intérêt de la poursuite des efforts tendant à trouver une solution au problème chypriote, je dois maintenant me démettre de mes fonctions de Médiateur des Nations Unies pour Chypre.

(Signé) Galo PLAZA

II. LETTER DATED 30 DECEMBER 1965 FROM THE
SECRETARY-GENERAL TO THE UNITED NATIONS
MEDIATOR ON CYPRUS

I acknowledge receipt of your letter of 22 December 1965 from Quito submitting your resignation from the position of United Nations Mediator on Cyprus.

It is with great regret that I learn of your final decision on this matter. I fully sympathize with you and, as I had occasion to tell you during our recent discussions here at Headquarters, I understand your views about the difficult and awkward situation in which you have been placed by the present impasse in the mediation activities, and also your desire not to stand in the way of a resumption of the mediation effort. I am very sorry about the circumstances that have, unnecessarily in my view, created this situation.

There can be little doubt, I fear, that it will be extremely difficult, in the light of what has happened, to reactivate the mediation procedure envisaged by the Security Council in its resolution 186 (1964). However, I will spare no effort to bring about a resumption of mediation, and hope that the parties directly concerned will display the utmost good will towards this end. It is my most sincere hope that, in view of your wide experience and outstanding service in the cause of the United Nations, you will agree to be available for further service in one capacity or another.

I take this opportunity to express to you once more my gratitude for your willingness to continue to be at the service of the parties during these past several months, and for having done so, on your own insistence, without accepting a salary except when actively engaged in your functions.

I have had occasion to express in the past what I should like to reaffirm now, namely, my deep appreciation of the work you have accomplished as United Nations Mediator on Cyprus and before that as my Special Representative there. In this respect, I refer particularly to your report, which I continue to regard as a most important contribution to the search for a just and lasting solution to the Cyprus problem.

It is my intention to have your letter and this reply circulated as a Security Council document.

(Signed) U THANT
Secretary-General of the United Nations

II. LETTRE, EN DATE DU 30 DÉCEMBRE 1965, ADRESSÉE
PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL AU MÉDIATEUR DES
NATIONS UNIES POUR CHYPRE

J'accuse réception de votre lettre du 22 décembre 1965 par laquelle, de Quito, vous me présentez votre démission en résignant vos fonctions de Médiateur des Nations Unies pour Chypre.

C'est avec grand regret que j'apprends votre décision définitive. Je partage tous vos sentiments et, comme j'ai eu l'occasion de vous le dire au cours des entretiens que nous avons eus récemment au Siège, je comprends votre point de vue quant à la situation délicate et embarrassante dans laquelle vous vous êtes trouvé du fait de l'impasse actuelle où se trouve l'action de médiation, de même que je comprends votre désir de ne pas être un obstacle à une reprise de l'effort de médiation. Je déplore profondément les circonstances qui ont, inutilement à mon avis, causé cet état de choses.

Il n'est guère douteux, je le crains, qu'il sera extrêmement difficile, étant donné ce qui s'est passé, de remettre en œuvre la procédure de médiation qu'envisageait le Conseil de sécurité dans sa résolution 186 (1964). Je n'épargnerai cependant aucun effort pour amener une reprise de la médiation et j'espère que les parties directement intéressées feront preuve de la meilleure volonté à cette fin. J'espère très sincèrement qu'en raison de votre grande expérience et des services éminents que vous avez rendus à la cause de l'Organisation des Nations Unies, vous voudrez bien rester à la disposition de l'Organisation pour la servir encore à un titre ou à un autre.

Je saisis cette occasion pour vous redire combien je vous suis obligé d'avoir bien voulu rester à la disposition des parties ces derniers mois, et cela, sur votre insistance, sans accepter d'honoraires sauf quand vous exerciez vos fonctions d'une manière active.

J'ai eu l'occasion de vous dire déjà ce que je voudrais rappeler maintenant, à savoir ma profonde gratitude pour l'œuvre que vous avez accomplie en qualité de Médiateur des Nations Unies pour Chypre et, précédemment, en tant que représentant spécial du Secrétaire général dans ce pays. A cet égard, je pense notamment à votre rapport, que je continue de considérer comme une contribution très importante à la recherche d'une solution juste et durable du problème de Chypre.

Il est dans mes intentions de faire distribuer le texte de votre lettre et de la présente réponse comme document du Conseil de sécurité.

Le Secrétaire général
de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) U THANT

Letter dated 15 December 1965 from the representative of Luxembourg to the Secretary-General

[Original text : French]
[30 December 1965]

With reference to your *note verbale* of 29 November 1965, addressed to the Prime Minister and the Minister for Foreign Affairs of Luxembourg, I have the honour to inform you as follows.

In accordance with resolution 217 (1965), adopted on 20 November 1965 by the Security Council, Luxembourg does not recognize the illegal régime in power in Southern Rhodesia.

In accordance with the said resolution, the Government of Luxembourg, after consultation with its Benelux partners, has decided :

1. To subject to licence all export or import trade transactions with Southern Rhodesia ;
2. To refuse to grant export licences for weapons, ammunition, military equipment and petroleum products consigned to Southern Rhodesia ;
3. To refuse any purchases of sugar or tobacco originating in Southern Rhodesia ; and
4. To instruct its representatives in the Del Credere Office not to cover risks in respect of trade transactions with Southern Rhodesia.

I should be obliged if you would have this letter circulated as an official Security Council document.

(Signed) Pierre WURTH
Permanent Representative of Luxembourg
to the United Nations

Lettre, en date du 15 décembre 1965, adressée au Secrétaire général par le représentant du Luxembourg

[Texte original en français]
[30 décembre 1965]

En me référant à votre *note verbale*, en date du 29 novembre 1965, adressée au Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Luxembourg, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance ce qui suit.

Conformément à la résolution 217 (1965), adoptée le 20 novembre 1965 par le Conseil de sécurité, le Luxembourg ne reconnaît pas le régime illégal au pouvoir en Rhodésie du Sud.

En conformité avec cette résolution, le Gouvernement luxembourgeois, après consultation avec ses partenaires du Benelux, a décidé :

1. De mettre sous licence toutes les opérations commerciales avec la Rhodésie du Sud, tant à l'exportation qu'à l'importation ;
2. De refuser l'octroi de licences d'exportation pour les armes, munitions, matériel de guerre et les produits pétroliers à destination de la Rhodésie du Sud ;
3. De refuser tout achat de sucre et de tabac en provenance de ce pays ;
4. De donner instruction à ses représentants à l'Office du ducroire de ne plus accepter la couverture des risques pour les opérations commerciales avec la Rhodésie du Sud.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Luxembourg
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Pierre WURTH

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.